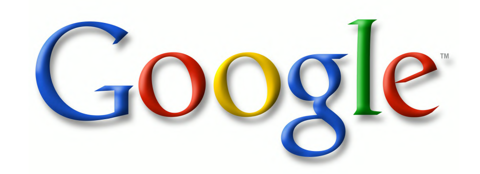
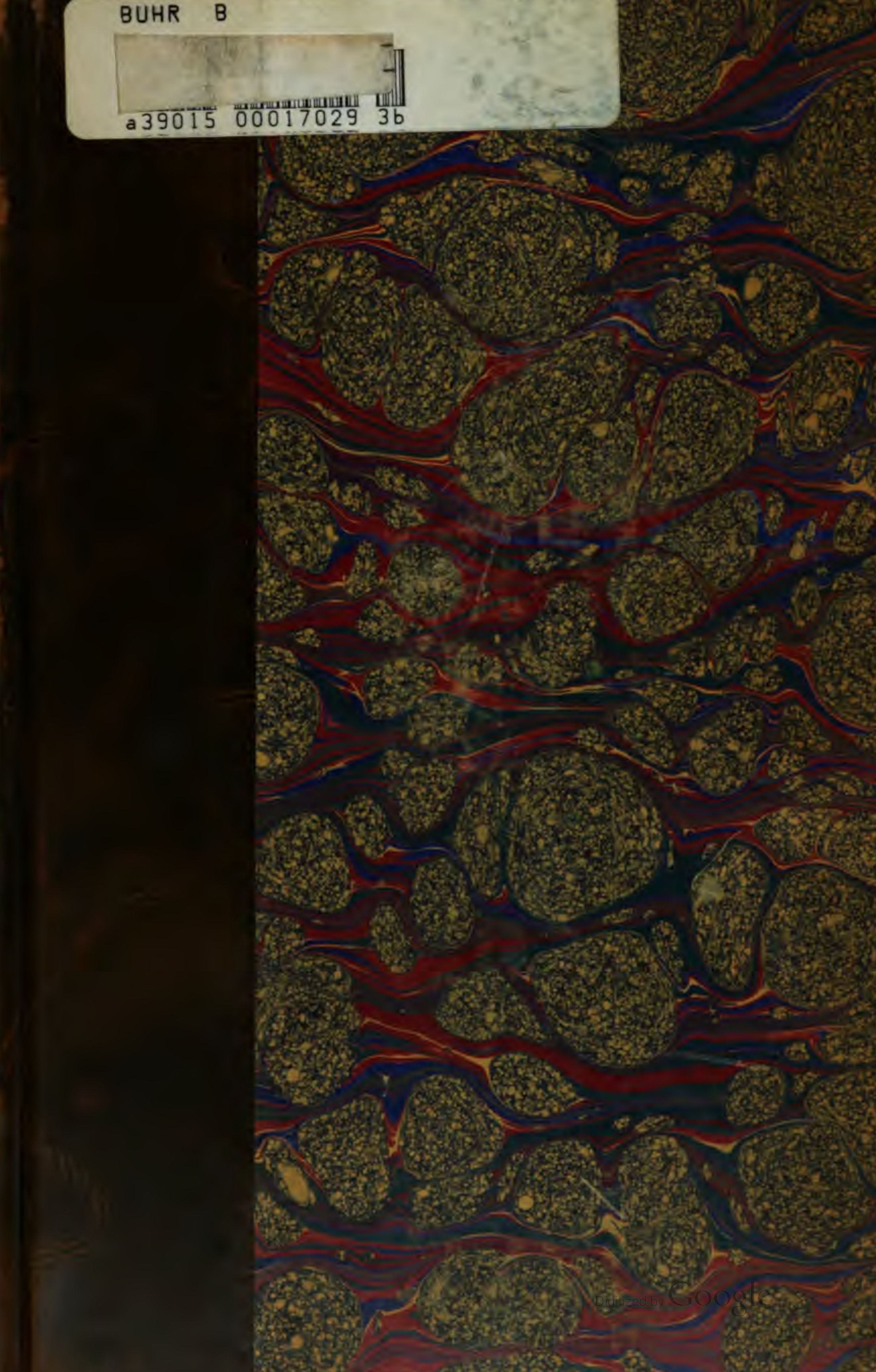
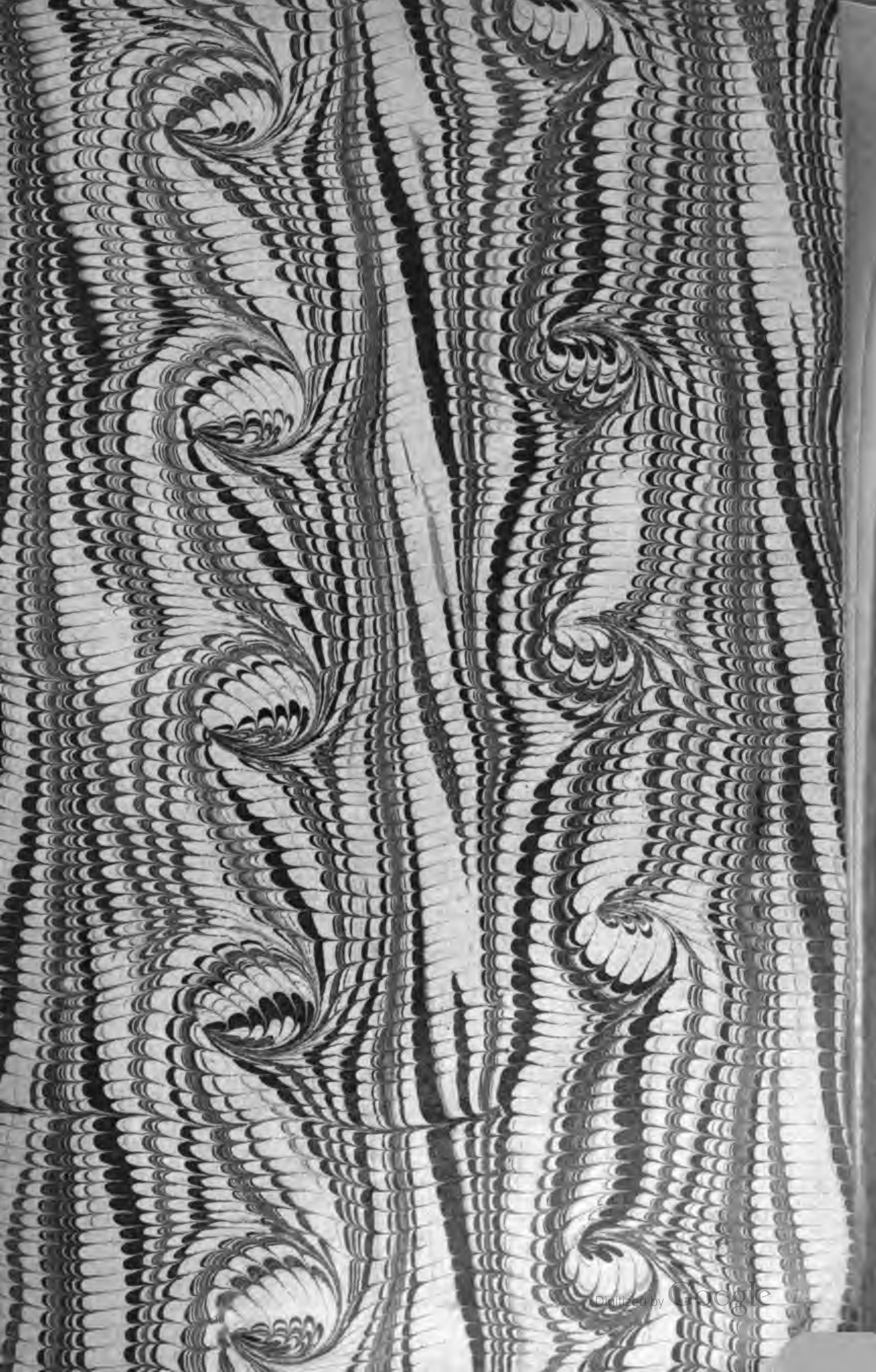



BUHR B
a39015 00017029 3b
Digitized by Google



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE


Digitized by Google

HISTOIRE DE CHARLES VII

HISTOIRE

DE

CHARLES VII

PAR

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT

TOME II

LE ROI DE BOURGES

1422-1435



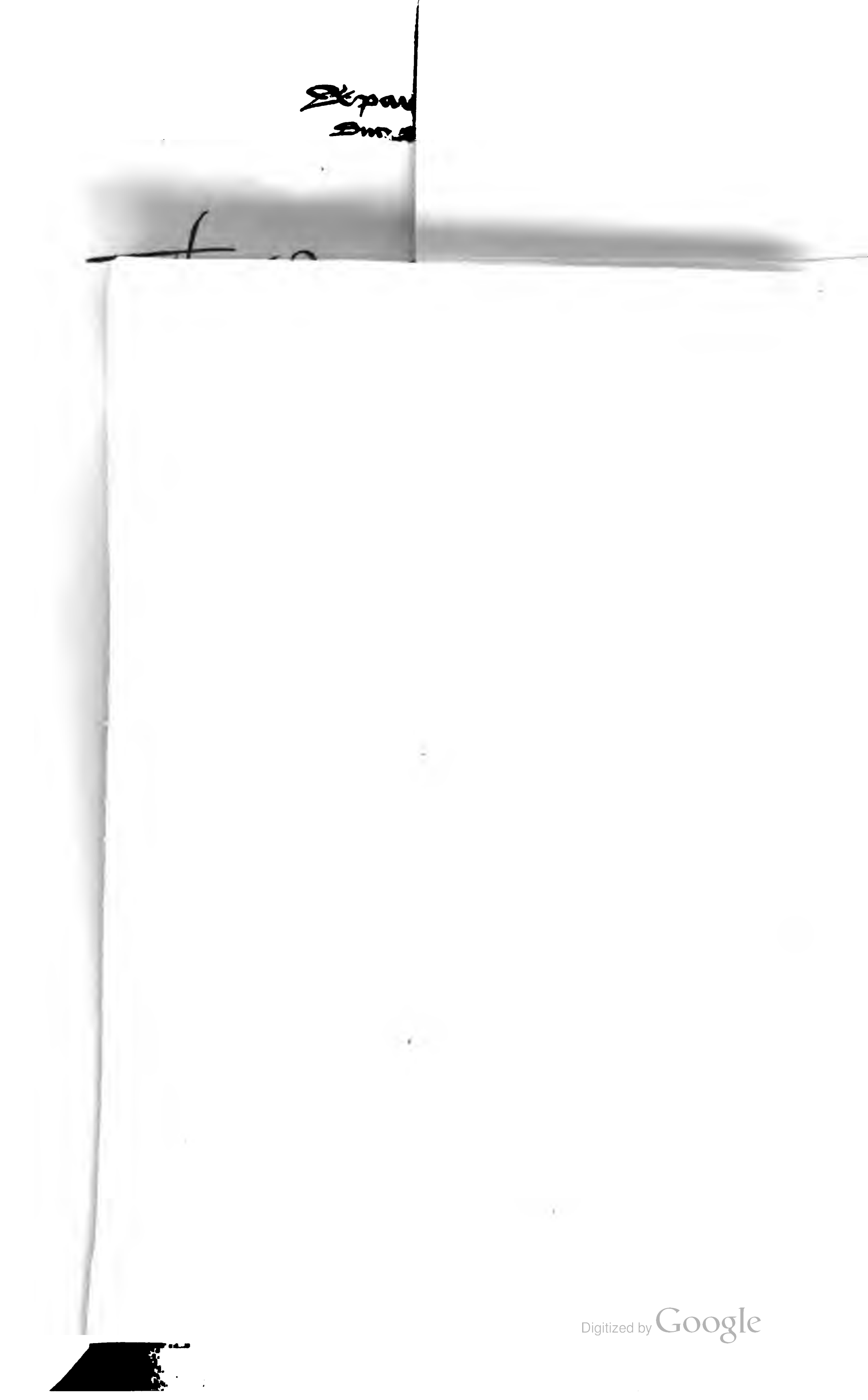
PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE
MAURICE TARDIEU, DIRECTEUR
RUE DE GRENELLE, 35

1882

II

LETTRE MISSIVE

Adressée par Charles, dauphin, régent du royaume, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, après le meurtre de son père sur le pont de Montereau; 15 septembre 1419. — Bibliothèque Nationale, collection Moreau, 1425, n° 48.



LIVRE II

LE ROI DE BOURGES

1422-1435

CHAPITRE I

ÉVÉNEMENTS MILITAIRES DEPUIS L'AVÉNEMENT DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

1422-1435

Situation de la France à l'avénement de Charles VII. — Dispositions des ducs de Bourgogne et de Bretagne : triple alliance d'Amiens. — Succès des armes anglaises : défaite de Cravant, compensée par une victoire près de La Gravelle. — Perte de la Champagne et désastre de Verneuil. — L'intervention du duc de Savoie amène la conclusion d'une trêve pour les provinces de l'Est, laquelle est successivement prolongée; le comte de Richemont abandonne le parti anglais et accepte l'épée de connétable. — Diversion favorable amenée par la lutte entre le duc de Glocester et le duc de Bourgogne en Hainaut. — Le comte de Foix se rapproche du Roi et reçoit la lieutenance générale en Languedoc. — Les Anglais entreprennent la conquête du Maine; siège du Mont-Saint-Michel; la Bretagne menacée. — Défaite du connétable à Saint-James-de-Beuvron. — La guerre est portée par les Anglais dans le pays Chartrain et le Vendômois; prise de Pontorson, que le connétable laisse sans secours. — L'invasion devient de plus en plus menaçante; brillante *rescousse* de Montargis. — Campagne de Bedford en Anjou; succès croissants des Anglais, que favorise la guerre civile soulevée par les princes du sang ligués contre La Trémoille. — Le comte de Salisbury arrive à la tête d'une nouvelle armée, et marche sur Orléans, qu'il investit, après avoir soumis toutes les places voisines. — L'intervention miraculeuse de Jeanne d'Arc sauve la France. — Sacre du Roi à Reims; soumission d'un grand nombre de places; retraite sur la Loire, après l'échec de la tentative sur Paris. — Motifs de cette retraite; trêve avec le duc de Bourgogne, qui ne tarde pas à reprendre les hostilités, sans même attendre l'expiration de la trêve. — Le duc fait le siège de Compiègne, où Jeanne d'Arc est faite prisonnière; il est obligé de lever le siège — Brillante campagne de Barbazan en Champagne; le prince d'Orange, qui avait envahi le Dauphiné, est battu à Anthon. — La campagne de 1431 est dirigée contre le duc de Bourgogne, qui éprouve des pertes sensibles; la défaite de René d'Anjou et la mort de Barbazan à Bulligneville viennent le dédommager. — Pressé de tous côtés, et menacé du côté de l'Allemagne, Philippe se décide à reprendre les négociations : il conclut une trêve de deux ans, bientôt suivie d'un traité de pacification générale durant six années. — La guerre est poursuivie activement avec les Anglais. — Luttes intestines entre le connétable et La Trémoille d'une part, les ducs de Bretagne et d'Alençon de l'autre. — Échec de Bedford devant Lagny. — La lutte se poursuit avec le duc de Bourgogne pendant les conférences diplomatiques et au mépris des trêves. — Grande prise d'armes du duc au mois de juin 1433; ses succès dans l'Est. — Chute de La Trémoille. — La lutte reprend avec acharnement au commencement de 1434 : triple campagne des Anglais. — Le comte de Clermont envahit le territoire bourguignon, mais l'arrivée du duc le tient en échec. — Premières négociations entre

les deux princes; elles aboutissent à une suspension d'armes. — Campagne du connétable dans le Nord; après un brillant début, il s'arrête tout à coup devant Ham et signe une trève de six mois avec le comte d'Étampes, lieutenant du duc de Bourgogne. — Préliminaires de paix conclus à Nevers entre le comte de Clermont, le connétable et le duc de Bourgogne. — Défaite et mort du comte d'Arundel à Gerberoy; succès des Français; prise de Saint-Denis. — Congrès et traité d'Arras. — Mort du duc de Bedford.

A son avénement, Charles VII ne régnait que sur une faible portion du territoire. Le plus puissant des grands vassaux, le duc de Bourgogne, était à la tête du parti ennemi, et il n'avait tenu qu'à lui de devenir régent au nom de Henri VI[1], cet enfant au berceau dont le front se trouvait chargé de deux couronnes; le duc de Bretagne, après avoir signé en 1421 le traité de Sablé, faisait jurer par ses ambassadeurs d'observer le traité de Troyes, et les Bretons avaient récemment, pour la première fois, croisé le fer avec les Dauphinois; le comte d'Armagnac et le comte de Foix avaient un pied dans le camp anglais; la duchesse de Bourbon, dont le mari était prisonnier en Angleterre, et la comtesse de Nevers, qui avait perdu le sien à Azincourt, avaient promis au duc de Bourgogne la neutralité de leurs domaines[2]. Les possessions du jeune Roi se trouvaient réduites aux provinces du centre : Touraine, Berry, Poitou, Saintonge (en partie), Limousin, Auvergne; au Lyonnais et au Dauphiné, menacés par les gens de guerre de Bourgogne et de Savoie; au Languedoc, et à la partie française de la Guyenne placée entre les Anglais et les grands seigneurs féodaux dont plusieurs paraissaient déserter la cause royale. Parmi les provinces demeurées fidèles, on peut citer encore : l'Orléanais et le Blésois, domaines du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre; le Vendômois, dont le possesseur était également captif; le Maine et l'Anjou, possédés par la reine Yolande et son fils. En Picardie, en Champagne, en Brie, dans l'Ile de France, dans l'Angoumois, et jusque dans la Guyenne, quelques forteresses étaient occupées par de hardis capitaines du parti royal.

1. C'est sur son refus que le duc de Bedford prit la régence du royaume.

2. Voir t. I, p. 53. Il résulte d'une lettre de Charles aux habitants de Lyon, en date du 6 juin 1420 (Archives de Lyon, AA 22, f. 30) que la duchesse de Bourbon n'avait agi qu'avec l'assentiment du Dauphin. Les trèves entre le duc de Bourgogne et la duchesse de Bourbon furent confirmées par lettres des 5 novembre 1422 et 7 juin 1423. Archives, P 1359[1], cote 651, et 1360[2], cote 860.

Enfin, isolés au milieu des provinces ennemies, le comte d'Aumale et ses lieutenants au Mont-Saint-Michel, Jacques d'Harcourt au Crotoy et à Noyelles, Saintrailles à Guise, La Hire à Vitry, Jean Raoulet à Mouzon, d'autres encore luttaient vaillamment, se portant d'un point à un autre, unissant leurs forces au besoin, et tenant sans cesse l'ennemi en échec[1].

Livrée depuis de longues années à des rivalités implacables, aux invasions anglaises, aux courses et aux ravages des gens de guerre de tous les partis, la France était comme épuisée et anéantie. « La tempête des guerres civiles s'élevait de toutes parts : entre les enfants d'une même maison, entre les hommes d'un même sang, se commettaient les attentats des guerres les plus cruelles; les querelles multiples des seigneurs se mêlaient à tous ces conflits[2]. » Dans les villes, de lourds impôts, absorbés en grande partie par les frais de la défense, ruinaient les habitants; une cherté effroyable, des disettes continuelles[3], de fréquentes épidémies venaient ajouter aux maux dont on souffrait. A Paris, cent mille personnes périrent en quelques mois : on en était venu à jeter les morts pêle-mêle,

1. Il faut nommer ici une ville qui, englobée dans les possessions bourguignonnes, ne tarda pas à se prononcer ouvertement en faveur de Charles VII, et dont la fidélité ne se démentit pas : nous voulons parler de Tournai. Voici ce que dit à ce sujet la *Chronique anonyme*, dans sa partie inédite (Ms. fr. 23018, f. 341 v°) : « En cel an (fin de 1422), fist assés grand yver et beaucop de nesges, dont ceulx de Tournay, *qui fleroient l'Armignac*, firent plusieurs marmouses et daulphins en reverence dudit Daulphin, dont le duc de Bourgongne et ceulx de Gand furent très mal contends. » C'est le 8 novembre 1422 que la question se posa au Conseil de ville. Les députés de Tournai, envoyés à Gand, annoncent que les quatre membres de Flandre ont déclaré formellement vouloir savoir si la ville de Tournai *veut tenir le Dauphin pour Roi* ou si elle demeurera neutre. Le 10 décembre, les Consaux décident qu'une députation sera envoyée au *Dauphin;* le 4 janvier, on reçoit des lettres closes de Charles VII; en mars, les députés de la ville déclarent aux quatre membres de Flandre que la ville considère justement Charles VII pour son roi et son souverain, et a résolu de lui obéir en tout ce qu'il ordonnera. *Extraits analytiques des anciens registres des Consaux*, t. II (1863), p. 9-21. — Voir les lettres de Charles VII en faveur des habitants de Tournai (janvier 1423 et 4 juin 1425). Le Roi y rappelle leur antique fidélité, et constate que leur ville est « demourée comme toute seule des parties de par delà Saine » en son obéissance. *Ordonnances*, t. XIII, p. 18 et 103.

2. Jean Chartier, *Chronique latine*, dans l'édition de M. Vallet de Viriville, t. I, p. 13.

3. Il y a dans les auteurs contemporains de ces traits à peine croyables : « Quant le tueur des chiens avoit tué des chiens, les pouvres gens le suyvoient aux champs pour avoir la char ou les trippes pour leur menger. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 153. — « Ilz mengeoient ce que les pourceaulx ne daignoient menger. » *Idem*, p. 151.

dans de larges fosses, « arangez comme lars, et puis un peu pouldrez par dessus de terre[1]. » Les habitants furent réduits à abandonner leurs maisons, grevées de charges écrasantes, et s'en allèrent « comme gens desesperez[2]. » Les loups pénétraient toutes les nuits dans la ville et y faisaient d'affreux ravages. Dans les campagnes, les champs étaient déserts, privés de culture, couverts de ronces et de buissons[3]. De la Loire à la Somme, la culture fut pendant de longues années interrompue : on eût dit un sol ennemi[4]. Partout les routes étaient interceptées. Plus de sécurité, plus de commerce, plus de culte même, car les églises étaient brûlées ou dévastées, et parfois il fallait célébrer l'office divin dans des granges. Toutes les conditions étaient bouleversées : on voyait le maître devenir valet; les honnêtes femmes, oubliant leur devoir, mettaient « corps et âme au désespoir. » Sans cesse inquiétés, exposés à perdre leurs biens, menacés dans leur vie même, les cultivateurs, affolés, quittaient leurs femmes et leurs enfants pour aller grossir le nombre de ceux que les contemporains appellent trop justement les *brigands :* « Que ferons-nous? « disaient-ils. Mettons tout en la main du deable; ne nous « chault (importe) ce que nous devenons; autant vault faire du « pis qu'on peut comme du mieulx. Mieulx nous vaulsist (vau- « drait) servir les Sarazins que les chrestiens, et pour ce « faisons du pis que nous pourrons. Aussi bien ne nous peut « on que tuer ou que prendre ; car, par le faulx gouvernement « des trestres gouverneurs, il nous fault renyer femmes et « enfans, et fouir aux boys comme bestes esgarées. Non pas

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 115; Guillebert de Metz, *Description de la ville de Paris au XVe siècle* (Paris, 1855), p. 86.

2. *Journal*, p. 162. « Ne vous eussiez esté en [quelque] compaignie, dit un témoin oculaire, que vous ne veissiez les ungs lamenter ou plourer à grosses lermes, maudisant leur nativité, les autres fortune, [les autres] les signeurs, les autres les gouverneurs, en criant haulte voix, bien souvent et asseurement : « Hélas ! vray tres doulx Dieu, quant « nous cessera ceste pesme douleur et ceste doloreuse vie et de dampnable guerre? » *Id., ibid.*, p. 162-63.

3. Voir en particulier Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, t. I, p. 44 et suiv., et Nicolas de Clemanges, lettre LIX, sur les désordres des gens de guerre, adressée à Gerson : *Nicolaii de Clemangiis Catalaunensis archidiaconi Baïocensis opera omnia*, 1613, in-4°, part. II, p. 160 et suiv.

4. « Arva ut hostile solum vastabantur (Tacite). »

« ung an ne deux, mais il y a ja quatorze ou quinze ans que « ceste dance doloreuse commença[1]. » Une soldatesque effrénée, composée d'aventuriers de tous les pays ne demandant à la guerre que la satisfaction de leur convoitise et de leurs passions brutales, tenait sous son joug les populations. La France, pour nous servir d'une belle expression d'Alain Chartier, était « comme la mer, où chacun a tant de seigneurie comme il a de force[2]. » Bref, conclut le chroniqueur qui nous a laissé le tableau le plus saisissant de la situation, « je ne cuide mie que, depuis le Roy Clovis qui fut le premier Roy chrestien, France fust aussi desollée et divisée comme elle est aujourduy... Car oncques puis que le nom vint en France de Bourguignon et d'Arminac, tous les maulx que l'on pourroit penser ne dire ont esté tous commis ou royaulme de France, tant que la clamour du sang innocent espandu crie devant Dieu vengence[3]. »

Malgré les cruelles difficultés et les tristesses d'une telle situation, les partisans de la cause royale n'étaient pas sans espoir. Ils étaient d'ailleurs encouragés par le mouvement qui s'opérait dans les esprits et qui éloignait de la cause anglo-bourguignonne beaucoup de ceux qui, du vivant de Charles VI, avaient subi la loi des événements[4]. De toutes parts les préparatifs militaires se poursuivirent, et la guerre fut soutenue avec vigueur[5] : guerre le plus souvent localisée, il est vrai, mêlée de succès et de revers, et dont le résultat le plus clair était la misère du peuple[6].

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 164.
2. *L'Esperance ou consolation des trois vertus. Œuvres d'Alain Chartier*, p. 271.
3. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 134-135.
4. Voir, sur ces curieux indices d'opposition à la domination anglaise, l'introduction placée par M. d'Arbois de Jubainville en tête de son excellent *Inventaire des Archives ecclésiastiques de l'Aube* (Troyes, 1869-73, in 4°), p. VIII. — On lit à ce propos dans Holinshed (p. 585) : « And suerlie the death of this King Charles caused alterations in France, for a great manie of the noblitie, which before, either for feare of the English puissance, or for this King Charles (whose authoritie they followed) held on the English part, did now reuolt to the Dolphin, with all indevour to drive the English nation out of the french territories. »
5. Voir Jean Chartier, t. I, p. 14, et Raoulet, dans Chartier, t. III, p. 174-75.
6. « En ce temps les Anglois prenoient aucunes foys une forteresse sur les Arminalx au matin, et si ilz en perdoient aucunes foys deux au soir; ainsi duroit la guerre de Dieu mauldite. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 190.

Dès lors, cependant, des pensées de pacification se firent jour, et il ne dépendit pas du gouvernement royal qu'elles n'aboutissent à un résultat favorable. Mais le moment n'était pas venu; le duc de Bourgogne était encore tout Anglais : à ce moment même (14 janvier), il écrivait aux villes de son obéissance pour les prémunir contre les démarches de Charles VII[1]; il négociait le mariage de sa sœur Anne avec le duc de Bedford, et jetait les bases d'une étroite alliance dans laquelle devaient entrer, avec lui, le duc de Bedford et le duc de Bretagne, définitivement acquis à la cause anglaise. Le duc Jean VI, entraîné par son frère le comte de Richemont et malgré l'opposition des États de Bretagne, se rendit à Amiens, où divers traités furent signés entre les trois princes. Le comte de Foix et son frère le comte de Comminges entrèrent en même temps dans l'alliance anglaise.

Pendant que se formait cette ligue redoutable, le gouvernement royal continuait énergiquement la lutte. Salisbury, qui s'était avancé jusque dans le Vendômois, fut repoussé et refoulé en Normandie[2]. Un coup de main heureux fit tomber de nouveau Meulan au pouvoir de Charles VII (1er janvier 1423); assiégée aussitôt par Salisbury, la place dut capituler le 1er mars, sans pouvoir être secourue par une armée qui s'était avancée pour la dégager, et que de fâcheuses divisions, survenues entre les chefs, réduisirent à l'impuissance[3]. Plusieurs places (Montlhéry, Marcoussis, etc.), qui étaient revenues à l'obéissance royale, se rendirent également. A Paris, une conspiration,

1. Moreau, vol. 248 (*Chartes et diplômes*), f. 58, d'après l'original aux Archives de Saint-Quentin.

2. Cousinot, p. 190.

3. C'est alors qu'apparut clairement l'anarchie qui régnait dans l'armée française, où l'introduction des auxiliaires étrangers n'avait fait qu'augmenter le désordre et les rivalités. Le grave auteur de la *Geste des nobles* ne ménage point ici Tanguy du Chastel : il nous le montre s'arrêtant à Orléans pour *faire finances*, envoyant en avant les Écossais, puis, sans s'occuper du paiement des gens de guerre, employant l'argent obtenu « en ses usages, tant en achat de vaisselle comme de joyaulx et pierrerie. » Son corps d'armée se débanda, tandis que les troupes qui s'étaient portées sur Meulan battaient en retraite après des dissensions survenues entre leurs chefs. *Geste des nobles*, par Cousinot, p. 189-90; Cochon, p. 291; Monstrelet, t. IV, p. 137; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 182-83; *Chronique anonyme*, Ms. fr. 23018, f. 433. Cet auteur évalue à 14,000 hommes les forces royales, tandis que Monstrelet ne parle que de 6,000 hommes. Voir lettres de Charles VII du 7 février 1423, aux *Pièces justificatives*.

nouée (décembre 1422) pour remettre la capitale aux mains de Charles VII, fut découverte ; mais l'importance des personnages compromis attestait la gravité du mouvement [1]. Dans le Maine, l'Angoumois et la Picardie, les hostilités se poursuivirent avec des chances diverses [2]. En Guyenne, Bazas, que les Français occupaient en plein pays ennemi, fut attaqué sans succès et délivré par une armée commandée par Guillaume d'Albret [3]. En Champagne Prégent de Coëtivy, en Nivernais le maréchal de Séverac continuèrent la lutte avec ardeur. Mais Salisbury, nommé gouverneur général de Champagne et Brie, réduisit bon nombre de places entre Nogent et Troyes, et, aidé de Jean de Luxembourg, qui, après une rapide expédition en Laonnais [4], était venu se joindre à lui, refoula Coëtivy jusqu'à Mouzon, aux limites de la frontière des Ardennes [5]. En Ponthieu, Jacques d'Harcourt, dont les courses incessantes ne laissaient pas à l'ennemi un moment de répit, fut vigoureusement attaqué par les troupes anglaises du pays de Caux. Forcé d'abandonner Rue et Noyelles, il vit bientôt (24 juin) assiéger Le Crotoy, où il avait planté si courageusement la bannière royale. Quelques mois plus tard, d'Harcourt était obligé de capituler, et prenait l'engagement, s'il n'était secouru, de livrer la place le 1er mars 1424 [6].

A la même époque (vers le 24 juin 1423) les Français s'em-

1. Voir Monstrelet, t. IV, p. 135, et *Chronique anonyme*, Ms. fr. 23018, f. 341. Au nombre des bourgeois se trouvait un personnage notable, Michel Lallier, que Henri V avait compté parmi ses adhérents (voir Bréquigny, vol. 80, f. 225 v°). Certains furent décapités ; les autres furent bannis et virent leurs biens confisqués.

2. Voir Cousinot, p. 212 ; lettres de Charles VII du 20 juin 1423, pour la garde de défense de l'Angoumois. — Rendez-vous avait été assigné aux troupes royales dans les premiers jours de mai. *Extraits des registres des Consaux de Tournai*, t. II, p. 28.

3. Voir les lettres de Charles VII du 20 mai 1424, ordonnant de payer 2,000 livres tournois pour les frais de la journée de Bazas. *Pièces originales*, 24 : ALBRET.

4. Voir Monstrelet, t. IV, p. 136. M. J. Le Fizelier a consacré à cet épisode un article dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. I (1876), p. 28-42.

5. Monstrelet, t. IV, p. 151 ; Berry, p. 369 ; Cousinot, p. 214.

6. Après avoir soutenu cette lutte contre l'invasion anglaise de la façon la plus brillante, Jacques d'Harcourt finit misérablement. Voyant qu'il n'avait plus rien à faire en Ponthieu, il réalisa sa fortune, s'embarqua, et alla s'établir en Anjou, dans le dessein de continuer à y servir la cause royale. Mais en voulant forcer son oncle, le sire de Parthenay, à embrasser le parti de Charles VII, il se prit au piège qu'il lui avait tendu, et fut mis à mort par les gens du sire de Parthenay, au moment où il allait faire celui-ci prisonnier. Voir M. Vallet, t. I, p. 397 et suiv.

parèrent de Cravant; mais ils furent bientôt forcés de rendre cette ville aux Bourguignons. Charles VII fit alors marcher de ce côté l'armée qui devait aller en Champagne porter secours à Coëtivy. Les ennemis, à leur tour, s'avancèrent en armes : une bataille s'engagea le 31 juillet. Les Français y furent battus, et subirent des pertes considérables[1]. Cette victoire, saluée à Paris par des feux de joie[2], ne semble pas avoir amené de résultats bien importants. La guerre se poursuivit en Mâconnais, en Champagne et en Laonnais. Dans le Maine un brillant succès vint même dédommager le parti royal : le comte d'Aumale défit et tailla en pièces, près de La Gravelle (26 septembre), une armée anglaise commandée par Suffolk[3]. Remontant ensuite jusqu'à Avranches, il investit cette place, parcourut toute la contrée jusqu'à Saint-Lô, et ne se retira qu'avec un riche butin, ramenant comme prisonnier le frère de Suffolk. En Picardie, Compiègne fut emporté par escalade le 10 janvier 1424, et L'Isle-Adam, venu pour reprendre cette ville, fut forcé de battre en retraite, après avoir subi des pertes considérables[4]. Établis à Compiègne, les Français purent reprendre l'offensive : ils s'emparèrent de Creil, pillèrent toute la contrée, et poussèrent leurs courses jusque sous les murs de Paris[5]. Dans l'est, les hostilités, un moment interrompues par les négociations entamées avec le duc Philippe sous les auspices du duc de Savoie, reprirent au mois de février 1424 : l'Auxerrois fut menacé, et Antoine de Vergy, nommé capitaine général à la mort de la duchesse douairière de Bourgogne[6], eut à protéger la Bourgogne contre de nouvelles attaques[7].

1. Voir sur ces faits Monstrelet, t. IV, p. 157 et suiv.; Saint-Remy, édit. Morand, t. II, p. 76-79; Berry, p. 369; Cousinot, p. 214; Wavrin, p. 240, 247 et suiv., etc. Cf. le précieux recueil de M. J. Stevenson, *Letters and Papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the sixth, King of England* (London, 1863-64, 3 vol. gr. in-8°), t. II, p. 385.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 187. Il y eut aussi processions sur processions. *Id., ibid.*, note 2.

3. Voir Cousinot, p. 214-216; Chartier, t. I, p. 33-37, Berry, p. 370; *Geste des nobles*, p. 193; *Cronicques de Normendie*, p. 74, etc.

4. Monstrelet, t. IV, p. 174; Fenin, p. 210; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 192; *Geste des nobles*, p. 194; *Chronique anonyme*, *l. c.*, f. 445 v°; Ms. fr. 4485, p. 396.

5. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* constate (p. 192) qu'à ce moment les *arminalx* étaient « hardiz » et « entreprenans. »

6. La duchesse mourut le 23 janvier 1424.

7. Les lettres nommant Antoine de Vergy capitaine général sont du 27 janvier 1424.

Dans le nord, les Anglais, qui faisaient peser sur la Normandie des charges incessantes et ruineuses [1], reprirent l'offensive. Compiègne fut assiégé en mars, et capitula au bout de trois semaines [2]; de février à mai, La Fère, Montaguillon, où Salisbury fut retenu pendant de longs mois, Wiège, Oisy, Nesle, Sézanne, Châtillon, tombèrent en leur pouvoir [3]. Le Lyonnais avait été un instant menacé par Salisbury, et le Roi dut envoyer, pour protéger la contrée et pour rassurer les habitants de Lyon, d'abord le maréchal de la Fayette, puis Charles de Bourbon, avec des forces imposantes [4]. Gaillon, un moment au pouvoir des Français, fut assiégé au commencement de mai, et repris le 8 juillet. Guise et Ivry furent investis : la première de ces places tint pendant plus de cinq mois (6 avril-18 septembre); la seconde ne tarda pas à capituler [5]. Le gouvernement royal se décida à secourir Ivry. Un traité conclu avec le duc de Milan et un nouveau secours d'Écosse permettaient de disposer de nombreuses recrues étrangères [6]. Une armée, composée d'environ vingt mille combattants, s'avança jusqu'à Nonancourt; mais, au lieu de se porter, comme on l'avait projeté [7], sur Ivry, où le duc de Bedford était établi dans une très forte position, on marcha vers Verneuil, dont on s'empara par ruse [8]. Le 17 août, Bedford, qui venait de prendre

Voir sur les hostilités, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 86, et *preuves*, p. XXXVIII et suiv. C'est à tort que l'auteur de cette *Histoire* (et M. de Barante le suit ici, comme toujours, aveuglément) prétend qu'on violait la trêve : cette trêve n'existait pas, comme on le verra plus loin dans l'exposé des affaires diplomatiques.

1. Voir Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 19-23.
2. Monstrelet, t. IV, p. 176; Fenin, p. 212; *Chronique anonyme, l. c.*, f. 447.
3. Monstrelet, t. IV, p. 154, 179, 181, 186-87; Fenin, p. 209, 212, 213; *Chronique anonyme*, f. 439, 447, 449; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 193; *Geste des nobles*, p. 195.
4. Lettres de Charles VII aux habitants de Lyon, en date des 29 mars et 5 avril 1424.
5. *Chronique anonyme*, f. 447; *Cronicques de Normendie*, p. 70 et 229; Pierre Cochon, p. 293; Monstrelet, t. IV, p. 186; Beaurepaire, *Administration de la Normandie*, p. 46; Ms. fr. 4485, p. 280-82, 292-94, 401-403.
6. Par lettres du 24 avril 1424, Charles VII avait retenu les comtes de Douglas et de Buchan pour le servir avec 2,500 hommes et 4,000 archers du pays d'Écosse. *Compte de Hemon Raguier*, dans le Ms. fr. 20684, p 541.
7. La « Journée d'Yvry » devait se tenir le 14 août. Voir D. Villevieille, *Titres originaux*, 23, n° 454. Cf. Cousinot, p. 197.
8. Voir Cousinot, p. 223; *Geste des nobles*, p. 197; Chartier, t. I, p. 41; Raoulet, t. III, p. 185-87; Berry, p. 371; *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48, etc.

possession d'Ivry, parut à la tête de quatorze mille hommes, parmi lesquels se trouvaient des milices communales et des nobles normands et picards[1]. La lutte fut courte, mais acharnée[2] : une attaque vigoureuse des archers anglais décida la victoire. Les pertes des ennemis s'élevèrent à environ seize cents hommes ; les nôtres à plus de sept mille[3]. Au nombre des morts se trouvaient les comtes d'Aumale, de Buchan, de Tonnerre et de Ventadour, le vicomte de Narbonne, le sire de Graville, etc. ; parmi les prisonniers, le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, le sire de Gaucourt : l'armée française était comme décapitée.

Un tel désastre devait entraîner pour la cause royale des conséquences irréparables. Désormais, il n'était plus possible de lutter à forces ouvertes : on devait se borner à défendre pied à pied ses positions. Verneuil fut occupé le 18 août par les Anglais qui, se croyant déjà maîtres du comté du Maine, s'en partagèrent les terres à l'avance[4]. En Picardie, une ligue des seigneurs contre la domination bourguignonne, qu'avaient provoquée les procédés altiers et despotiques de Jean de Luxembourg, fut aussitôt comprimée par une vigoureuse répression[5] ; et le mouvement en faveur de Charles VII, qui, sur divers points, n'attendait pour se produire qu'un succès des armes françaises,

1. La plupart des seigneurs picards furent envoyés, sous les ordres de l'Isle-Adam et de Montagu, au siége de Nesle. Wavrin, t. I, p. 261. — Un certain nombre de nobles normands et picards refusèrent de combattre les Français, et « se rendirent fugitifs. » Monstrelet, t. IV, p. 197. Cf. Wavrin, p. 271 ; Fenin, p. 222, et *Chronique anonyme*, f. 449 v°.

2. « Je vey l'assamblée d'Azincourt, ou beaucop avoit plus de princes et de gens, et aussi de Crevent, quy fut une très belle besongne ; mais pour certain celle de Verneul fut du tout plus à redoubter et la mieulx combatue. » Wavrin, t. I, p. 262.

3. Les évaluations des contemporains varient beaucoup ; ainsi, d'après Fenin, les Français auraient perdu 4,000 hommes ; d'après Berry, 4,500 ; d'après le *Journal d'un bourgeois de Paris*, 9,000. M. Vallet évalue les pertes des Anglais à 4,000 hommes, et celles des Français à plus de 9,000. J'ai adopté les évaluations de Wavrin, témoin oculaire, corroborées par un curieux document publié dans la *Chronique anonyme* (fol. 451), savoir une lettre de Bedford à Jean de Luxembourg, datée du 19 août, « en nostre oost devant Verneuil, » où on lit : « Auquel furent mors, de la partie d'iceulx anemis, VII^m II^c et LXII personnes. » Bedford ajoutait : « Et y a demouré bien peu d'Escochois qui ne soient mors. »

4. Voir *Declaratio dominorum, terrarum et tenementorum datorum soldariis gentium Anglicæ nationis pro eorum bono gestu apud bellum* de Verneylle *contra Francos*. Stevenson, *Letters and Papers*, etc., t. II, p. [550].

5. Ce fut plus encore le désastre de Verneuil que les répressions sanglantes de Luxembourg qui arrêta ce mouvement.

s'arrêta soudain[1]. Guise capitula enfin le 18 septembre, et le 4 octobre La Hire signait le traité de reddition de Vitry[2]. En même temps, Suffolk était chargé de réduire les villes du pays Chartrain, de la Beauce et du Gatinais qui tenaient encore pour le Roi, et le duc de Bourgogne prenait l'offensive en Mâconnais et en Charolais, où il s'empara de plusieurs places[3].

Cette diversion de Philippe fut presque aussitôt arrêtée par une intervention nouvelle du duc de Savoie qui, tandis que son neveu réduisait une à une les forteresses du Roi, avait repris les négociations, et promulgua, le 28 septembre, une trêve de sept mois, conclue de concert avec les ambassadeurs de France et de Bourgogne, d'une part pour le Nivernais, le Donziois, le Charolais et le Mâconnais, de l'autre pour le Bourbonnais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais et la partie du Mâconnais appartenant à Charles VII[4]. Pendant ce temps, le Roi s'avançait vers l'Anjou, où des négociations, préparées de longue main par la reine de Sicile, devaient s'ouvrir avec les envoyés du duc de Bretagne. Le 19 octobre, il était à Angers; le lendemain, le comte de Richemont faisait sa soumission, et s'engageait à servir Charles VII.

Au milieu de ces négociations, de graves affaires s'agitaient entre le duc de Bourgogne et le régent anglais. Comme l'a remarqué un judicieux érudit, la France, que les Anglais avaient mise, à Verneuil, à deux doigts de sa ruine, allait devoir son salut à un Anglais[5]. Le duc de Glocester, le plus jeune des frères de Henri V, marié à Jacqueline de Hainaut, revendiqua hautement les possessions qu'elle lui apportait en dot. Depuis plusieurs mois Bedford s'efforçait en vain de conjurer l'orage;

1. A Paris, une sédition contre les Anglais était au moment d'éclater (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 200). En Normandie, où le sentiment français était encore puissant, on aurait vu se lever ces seigneurs qui, à la veille de la bataille, avaient abandonné Bedford, croyant à un échec de ses armes (Fenin, p. 222; Monstrelet, t. IV, p. 19).

2. Voir Monstrelet, t. IV, p. 199 et 206. Il donne le traité de capitulation de Guise, qui portait que la ville devait être rendue le 1er mars 1425, si elle n'était secourue.

3. Beaurepaire, *Administration de la Normandie*, p. 48; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 92, et *preuves*, p. XLIII.

4. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XLIV. Cf. p. 93-94. Sauf le Lyonnais et le Mâconnais, tous ces pays formaient l'apanage du duc de Bourbon.

5. Stevenson, *Letters and Papers*, etc., Introd., t. I, p. XLVII.

enfin, le 17 octobre[1], Glocester, qui avait pu impunément enrôler sous sa bannière les troupes destinées à combattre la France, débarquait à Calais avec Jacqueline.

Le duc de Bourgogne quitta son duché en toute hâte et se rendit à Paris. Là, au milieu des fêtes auxquelles donna lieu le mariage d'un de ses familiers, Jean de la Trémoille, et à travers les joûtes et les galanteries[2], furent traitées entre le duc et Bedford les affaires les plus délicates. Philippe fit entendre des plaintes très vives sur l'agression de Glocester. Bedford envoya message sur message à son frère, qui, sans tenir compte de ses avis, ou peut-être conformément à un plan concerté entre eux[3], marcha sur le Hainaut, l'occupa presque sans résistance, et reçut le serment des habitants[4]. A cette nouvelle, Philippe donna l'ordre de repousser Glocester à main armée.

Au moment où ce conflit éclatait, le duc de Bourgogne venait de célébrer en Bourbonnais son mariage avec sa tante Bonne d'Artois, veuve de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, tué à Azincourt. Du Bourbonnais, le duc s'était rendu à Mâcon, où il s'était rencontré avec le duc de Savoie, Charles de Bourbon, le comte de Richemont et les ambassadeurs de France. Rien ne fut conclu à Mâcon; mais les bases des négociations qui devaient remplir les années suivantes y furent jetées. Tout ne semblait donc pas désespéré pour la cause royale : car si les Anglais avaient été victorieux sur les champs de bataille, ils semblaient à la veille de subir de graves échecs sur le terrain diplomatique, et la diversion du Hainaut laissait à nos

1. Cette date est établie, contrairement à l'assertion de M. Vallet (qui place le débarquement du 1er au 4 octobre), par un document publié par M. Stevenson, *l. c.*, t. II, p. 397. Cf. *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut*. Mons, 1838, in-8°, p. 71-73; Fr. von Lœher, *Jakobœa von Bayern und ihre Zeit*. Nordlingen, 1862-69, 2 vol. in-8°, t. II, p. 149 et suiv. et 542; *Beitræge sur Geschichte der Jacobœa von Bayern,* dans le Recueil de l'Académie royale de Bavière, *Histoire,* t. X (1865-66).

2. Voir sur l'intrigue du duc avec la comtesse de Salisbury, Fenin, p. 224. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 209.

3. Certains documents tendraient à faire croire que Bedford et Glocester tramaient à ce moment un complot contre le duc; nous discuterons plus loin la réalité de ce complot, que M. Vallet semble admettre (t. I, p. 433).

4. Le 7 novembre, Glocester était devant Mons; le 1er décembre, les États de Hainaut s'assemblaient; le 4, ils décidaient que Glocester serait reçu comme souverain; le 5, le duc prêtait serment comme comte de Hainaut. Voir *Particularités curieuses*, etc., p. 75-78.

armes un moment de répit. Dès le 30 janvier 1425, une prolongation de trêve était stipulée par le duc de Savoie, et cette trêve fut renouvelée successivement, de façon à faire cesser presque entièrement — en droit, sinon en fait, — les hostilités entre Charles VII et Philippe du côté de la Bourgogne : désormais les forces royales étaient libres de se concentrer sur les points menacés par les Anglais.

Au commencement de 1425, d'autres négociations, poursuivies depuis plusieurs années avec le comte de Foix, et prolongées à dessein par sa déloyauté intéressée, arrivèrent enfin à leur terme. Après avoir semblé se mettre délibéremment au service des Anglais, lors du traité d'Amiens, le comte, moins d'un an plus tard, chargeait un juriste d'apprécier la valeur des engagements qu'il avait contractés (5 mars 1424); il finit par accepter les offres de Charles VII : par lettres du 6 janvier 1425, le Roi l'investit, avec pleins pouvoirs, de la lieutenance générale en Languedoc et en Guyenne au delà de la Dordogne[1]. Dans le courant de l'année (août), le comte de Foix amena au Roi un corps d'armée considérable, destiné à combattre les Anglais en Normandie; mais l'indiscipline des soldats gascons rendit ce secours plus nuisible qu'utile à la cause royale[2].

A la tête de ce mouvement qui rassemblait autour du trône toutes les forces du royaume[3], se plaça un homme auquel la Providence semblait assigner un grand rôle : le comte de Richemont reçut à Chinon, le 7 mars 1425, l'épée de connétable[4]. Le nouveau connétable prit immédiatement des mesures pour assurer l'exercice de ses hautes fonctions : il convoqua à Selles tous les gens de guerre pour procéder à une refonte complète de

1. Le Roi était alors à Espally, à l'assemblée des États de Languedoc. Le comte reçut en même temps une pension de 2,000 livres par mois; le 13 février, un traité, conclu à Mazères par l'évêque de Laon, Guillaume de Meulhon, et Thierry le Comte avec Gaston de Foix, réglait tous les points de détails; le 25 février, le comte prêtait serment.

2. Voir *Geste des nobles*, p. 199, et Gruel, p. 364.

3. De toutes parts, l'excès du péril amena un redoublement d'énergie. Les auteurs du temps constatent qu'après Verneuil les barons d'Auvergne et de Bourbonnais, avec cinq cents chevaliers et écuyers, vinrent offrir leurs services au Roi. Il en vint aussi de Guyenne et de Languedoc.

4. Le 9, Richemont fut retenu au service du Roi, avec deux mille hommes d'armes et mille hommes de trait.

l'armée; puis il réunit les seigneurs bretons, qui brûlaient de marcher sous sa bannière au secours de la France.

Malgré la diversion du Hainaut, les Anglais avaient mis à profit leur victoire de Verneuil. Dès la fin de 1424, Bedford préparait la conquête du Maine[1], et nommait Fastolf lieutenant général au delà de la Seine[2]. Sillé-le-Guillaume, Tennie et plusieurs autres places furent dès lors occupées[3]. Suffolk, nommé gouverneur du pays Chartrain et des contrées entre Seine et Loire[4], soumit Senonches (17 octobre), Nogent-le-Rotrou et Rochefort[5]. Au mois de septembre 1424, une attaque fut dirigée à la fois par mer et par terre contre le Mont-Saint-Michel, qui soutint vaillamment des assauts réitérés, et que Charles VII fit ravitailler à deux reprises[6]. En juin 1425, le comte de Salisbury, investi du titre de « capitaine général du roi sur le fait de la guerre dans son royaume[7], » quitta la Champagne, où il avait terminé le cours de ses succès; il prit sur son passage Étampes, Rambouillet et Beaumont[8], et vint rejoindre ses lieutenants qui, dès le 12 juillet, avaient mis le siège devant Le Mans; la ville capitula le 2 août[9]. Après

1. Dès le 25 août 1424, il nommait des commissaires pour traiter de gré ou de force avec les habitants. Vallet, t. II, p. 7.

2. Lettres de Bedford des 27 et 28 novembre 1424, 25 janvier et 18 février 1425. Fontanieu, 113-114; Archives, K 62, n° 15 *bis;* Clairambault, 161, p. 4575.

3. Sillé capitula le 1er octobre; dès le 8 décembre, il y avait une garnison anglaise à Montfort, à cinq lieues environ du Mans. Vallet, *l. c.*; Cousinot, p. 236; Aug. Longnon, *Les limites de la France*, etc., p. 32 (Extr. de la *Revue des questions historiques*).

4. Quittance du 26 septembre 1424. Clairambault, 188, p. 7125.

5. Beaurepaire, *Administration de la Normandie*, etc., p. 19-48; Vallet, *l. c.*

6. Voir sur cet épisode, dont la date n'avait point été précisée par les auteurs contemporains, Cousinot (p. 219-220), Chartier (p. 38-39), Monstrelet (t. IV, p. 275). M. de Beaurepaire (*l. c.*, p. 49 et suiv.) donne, d'après les comptes du receveur général Pierre Sureau (Fr. 4491), des détails très précis et fixe les dates; cf. M. Vallet, t. II, p. 4 et suiv. Voir en outre : une importante lettre de Charles VII, du 20 juin 1427, dans Le Grand, vol. VI, f. 9; Clairambault, 188, p. 7125; *Pièces originales*, 462 : Bourdot; *Montres*, vol. 4, n° 122; Archives, K 62, nos 18² et suiv. — Depuis que ces lignes sont écrites, M. Siméon Luce a publié (1879) le tome I de la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, en l'accompagnant de documents qui élucident entièrement la question : le siège fut mis le 29 septembre 1424; le blocus avait commencé le 12 septembre. Voir pages 26, 27, 146-161, 163-167, 170-195, 199-205; il a donné en outre (p. 259-6) le texte de la lettre de Charles VII, du 20 juin 1427, citée ci-dessus, d'après l'original (*Pièces originales :* Voisines).

7. Archives, K 62, n° 18⁷.

8. Il était le 12 juillet devant Beaumont. *Id.*, *ibid.*

9. Voir Cousinot, p. 227; Saint-Remy, t. II, p. 115; Berry, p. 373.

une lutte glorieuse, mais stérile, soutenue par deux vaillants chevaliers, Pierre Le Porc, capitaine de Mayenne, et Ambroise de Loré, capitaine de Sainte-Suzanne, ces deux places tombèrent aux mains des Anglais, ainsi qu'un grand nombre de forteresses du Maine [1]. On s'étonne que le connétable n'ait rien tenté de sérieux pour arrêter les progrès de l'ennemi. La « journée » sur laquelle comptait la garnison du Mans ne fut point tenue. Tout ce qu'on fit pour secourir la ville fut d'envoyer de Poitiers, le 17 juillet, un capitaine avec une poignée d'hommes [2]. Richemont avait convoqué ses gens de guerre à Saumur, où, le 3 août — le lendemain même de la capitulation du Mans — furent passées les montres [3]. Mais on ne voit pas qu'il en ait tiré aucun parti pour prêter main-forte aux capitaines chargés de la défense des places. Moins préoccupé de la lutte militaire que de la poursuite des négociations, il ne tarda pas à se rendre à Saumur, où, le 7 octobre, fut signé un important traité qui rattachait le duc de Bretagne à la France, et le rendait en quelque sorte l'arbitre des destinées du royaume.

Il s'agissait maintenant de détacher le duc de Bourgogne de l'alliance anglaise : tous les efforts du duc de Bretagne et du connétable furent dirigés vers ce but. Mais le duc de Bourgogne était alors trop occupé de ses propres affaires pour prêter une oreille attentive aux ouvertures de ses deux beaux-frères. Il avait eu, à la fin de juin, une entrevue avec le duc de Bedford, qui travaillait à pacifier le différend relatif au Hainaut et à empêcher qu'il ne fût donné suite au défi échangé entre le duc de Glocester et le duc de Bourgogne. Un nouvel incident

1. Château-du-Loir, Châteaulx-L'Hermitage, Montdoubleau, Savigny-sur-Braye, Saint-Calais, Le Lude, La Boissière, etc. Salisbury eut soin de se faire payer les frais de la guerre par les habitants. Voir Cousinot, p. 228-29; Raoulet, p. 109; Salmon, *Supplément aux Chroniques de Touraine*, 1856, p. XXXVI et 41; Longnon, *l. c.*, p. 32.

2. Lettres de Charles VII du 17 juillet, portant paiement à Jean Girard, capitaine de gens d'armes. *Compte de Hemon Raguier*, dans Ms. fr. 20684, p. 545.

3. Le 2 août, le vicaire de l'archevêque de Reims écrivait aux Lyonnais que le connétable partait le lendemain pour aller « faire ses monstres » à Saumur. Le 1er août, le sire de Graville était retenu pour servir le Roi avec 200 hommes d'armes et 200 hommes de trait; le 2, un paiement considérable fut fait au sire de Villars, qui servait le Roi avec 200 hommes d'armes et 100 hommes de trait, etc. Voir *Compte de Hemon Raguier*, Fr. 20684, p. 542-44.

vint encore compliquer la situation : Jacqueline, délaissée par Glocester, qui était retourné en Angleterre, s'enfuit de Mons, où elle était retenue prisonnière depuis le 13 juin, et passa en Hollande au mois de septembre. Elle y organisa la résistance et reçut des secours d'Angleterre. Le duc dut marcher contre elle en personne, et jusqu'à la victoire de Brouwershaven (19 janvier 1426), il fut absorbé par cette guerre.

Il était dans la destinée du duc de Glocester de compromettre, par son ambition démesurée et par sa politique turbulente, toutes les combinaisons de Henri V. Après avoir failli amener une rupture entre le duc de Bedford et le duc de Bourgogne, il allait troubler l'Angleterre, et, par ses démêlés avec le gouvernement de Henri VI, tarir la source qui avait jusqu'alors pourvu si abondamment aux charges de l'occupation anglaise en France. A peine de retour, Glocester entra en lutte — et bientôt à main armée — avec son oncle le cardinal de Winchester. Bedford dut traverser la Manche pour aller apaiser une querelle qui prenait d'alarmantes proportions : il s'éloigna de Paris le 1er décembre, et débarqua le 20 à Sandwich; son absence devait se prolonger pendant quinze mois.

Il semblait que la France, en paix sur les frontières de Bourgogne grâce aux trèves conclues par l'entremise du duc de Savoie, protégée du côté de l'Anjou et de la Normandie par l'alliance bretonne, dût respirer un peu librement. Mais, pour cela, il fallait que fût opérée avec le duc de Bourgogne cette réconciliation, si ardemment désirée, au moyen de laquelle tous les efforts auraient pu être dirigés contre les Anglais divisés et affaiblis. La pacification se faisait déjà dans les esprits, et l'on avait pu voir pendant la guerre de Hainaut, au mois de février 1425, des capitaines français s'enrôler sous la bannière du comte de Saint-Pol[1]. D'autre part, tandis qu'à Paris un sourd mécontentement se manifestait[2], une dépu-

1. C'étaient Poton de Saintrailles, Regnault de Longueval et plusieurs autres. Voir Monstrelet, t. IV, p. 227.

2. Voir l'ordonnance rendue au nom d'Henri VI, le 14 janvier 1426, relativement aux dommages causés aux fortifications de la capitale et au préjudice en résultant pour la défense. *Ordonnances*, t. XIII, p. 109. M. Vallet en cite un passage, t. I, p. 474, note 2.

tation de la ville de Rouen vint, au commencement de décembre 1425, trouver le Roi à Mehun, pour l'assurer de « l'intencion, humble desir, et loyale volonté » des bourgeois en sa faveur. Charles VII, considérant qu'ils étaient « prestz et appareillez de soy exposer à tous perils de fortune pour rendre et remettre leur ville en son obeissance, » leur délivra, à la date du 14 décembre, des lettres d'abolition relativement à tout ce qui s'était accompli depuis la rémission accordée par lui, lors de son voyage de Rouen, en 1417 [1].

On attendait de part et d'autre une prise d'armes du connétable : il avait assigné le rendez-vous de ses gens de guerre à Chinon, à la fin d'octobre 1425 [2], et c'est sur les confins de la basse Normandie et de la Bretagne, où opérait alors le comte de Suffolk, que ses efforts devaient se concentrer. Les Anglais ne tardèrent point à déclarer une guerre ouverte au duc de Bretagne [3], et portèrent le ravage jusque sous les murs de Rennes [4]. Établis dans la forteresse de Saint-James-de-Beuvron, ils inquiétaient toute la contrée. Tandis que le comte dauphin d'Auvergne recevait la mission de ravitailler le Mont-Saint-Michel [5], épuisé par un long investissement et sans cesse exposé à de nouvelles attaques, le comte de Richemont, sans paraître s'inquiéter du siège que Salisbury venait de mettre devant La Ferté-Bernard — où Louis d'Avaugour devait le retenir pendant quatre mois [6], — s'avança à travers la Bretagne jusqu'à Saint-James, qu'on assiégea. Il établit son *ost* à Antrain, et au bout de huit à dix jours, arriva pour donner l'assaut. Mais, soit que

1. « Combien, dit le Roi dans ses lettres, que leurs corps et leurs biens ayent esté par contraincte soubzmis à la force et violence dudit adversaire..., neantmoins leurs cuers et affections sont et demeurent en leur vraye et parfaicte loyaulté vers nous et nostre seigneurie, comme celui que ilz congnoissent estre leur droicturier seigneur naturel et souverain seigneur... » Copies du XVII[e] siècle, dans Du Puy, 480, f. 17-20 et dans le Ms. fr. 16536 (ancien fonds Harlay), pièce 35. Une copie du XV[e] siècle, visée par M. Vallet (t. I, p. 474) se trouve dans le Ms. fr. 8861, f. 219 v°. — Voir, sur les intelligences que Charles VII avait à Rouen parmi les bourgeois, les lettres de Henri VI du 31 août 1427. Archives, JJ 174, pièce 29.

2. D. Morice, t. II, col. 1183.

3. La déclaration est du 15 janvier 1426. Voir Rymer, t. IV, part. IV, p. 118.

4. Monstrelet, t. IV, p. 284.

5. Lettres de Charles VII du 11 janvier 1426. Fr. 20392, f. 19.

6. Sur le siège de La Ferté-Bernard, voir Cousinot, p. 237; Chartier, t. I, p. 46, et Ms. fr. 4491, f. 26 v°.

ses mesures aient été mal combinées, soit que ses troupes — non encore soldées, dit-on, par la faute du chancelier Jean de Malestroit — aient refusé de marcher, il échoua complètement, et, en voulant arrêter les fuyards, il faillit même être foulé aux pieds (6 mars 1426)[1]. Furieux, Richemont s'en prit au chancelier, qu'il fit saisir à La Touche, près de Nantes, et qu'il retint prisonnier dans son château de Chinon[2]. Quant au duc de Bretagne, il s'empressa d'acheter de Suffolk, à deniers comptants, une trève de trois mois[3].

Un tel échec entama singulièrement le prestige du connétable : pour ses débuts, il avait fait battre, par une poignée d'Anglais, une armée de quinze mille hommes[4]. Il devait avoir hâte de prendre sa revanche. Mais au lieu d'opérer contre le comte de Warwick, nommé « capitaine et lieutenant général du roi et du régent par toute France et Normandie, » et qui vint (4 juillet) mettre le siège devant Bonneval[5], menaçant ainsi Orléans ; sans s'opposer au comte de Salisbury qui, de son côté, attaquait le Vendômois et se préparait à faire le siège de Montdoubleau (12 septembre)[6], Richemont se dirigea de nouveau vers la basse Normandie : il semble que le soin de protéger les frontières de son frère le préoccupât davantage que la défense des meilleures provinces du Roi, le Maine, le pays Chartrain, le Vendômois, attaquées simultanément par les Anglais, et déjà fortement entamées.

Tandis que le comte de Foix, à la tête des nombreuses compagnies rassemblées à grands frais, passait en revue à Jargeau ses trois mille Béarnais, qui selon lui devaient « faire merveille, » et qui, au lieu de protéger l'Orléanais, ne firent que « manger

1. Gruel, p. 363-64; *Geste des Nobles*, p. 199; Chartier, t. I, p. 49-50; Cousinot, p. 236; Monstrelet, t. IV, p. 285.
2. Gruel, p. 364.
3. Moyennant 4,500 francs. Monstrelet, t. IV, p. 287.
4. Cousinot dit (p. 240) que le connétable avait quinze à seize mille combattants; Chartier donne (t. I, p. 49) le chiffre de vingt mille, et pour les Anglais, il en estime le nombre à six ou sept cents.
5. Lettres de Richard de Beauchamp, comte de Warwick, en date du 4 juillet 1426, et montres de lord Willoughby du 6 juillet. *Montres*, vol. 4, nos 155 et 156.
6. Quittance de Thomas Montagu, comte de Salisbury, en date du 21 octobre 1426 : paiement des gens employés du 1er au 28 septembre au siège de Montdoubleau. *Pièces originales*, 2004 : MONTAGU.

pays[1], » le connétable vint, au mois de septembre, prendre le commandement d'une armée où figuraient, à côté de ses Bretons, des Écossais sous les ordres de leur connétable Jean Stuart. Il s'agissait « d'emparer, » comme on disait alors, c'est-à-dire de mettre en état de défense la ville de Pontorson, située sur la frontière anglaise[2]. Un engagement eut lieu devant le Mont-Saint-Michel[3]; puis, Pontorson ayant été fortifié, le connétable y laissa pour capitaine un de ses lieutenants, et se replia sur l'Anjou[4]. Pontorson ne tarda pas à être assiégé. Dans les premiers jours de janvier 1427, le comte de Warwick, nommé lieutenant général en Normandie et sur les marches de Bretagne, d'Anjou et du Maine[5], fit investir la place[6]. Richemont, poursuivant les négociations avec le duc de Bourgogne, était alors à Moulins, en compagnie du comte de Clermont. Quand, après son séjour à la Cour, signalé par l'exécution du sire de Giac, il revint en Touraine, sa première pensée fut de se porter au secours de Pontorson. Le connétable d'Écosse était dès le 19 mars[7] sous les murs de cette ville. Richemont assembla une armée à Angers; et, ayant appris l'échec subi par les

1. « Qui devoient faire merveille : et si firent-ils sur le pauvre peuple, car oncques ne passèrent la Croix Verte à Saumur. » Gruel, p. 304. — Nombreuses montres passées à Jargeau les 17, 23, 24, 27, 28 août : *Montres*, vol. 4, nos 162 et 164; Clairambault, 135, p. 2236 et 37; Archives, K 62, no 28²; *Pièces originales*, 1077 : ESTAING, et 2233 : PERELADE.

2. Gruel, p. 365; Cousinot, p. 253.

3. Cet engagement, qui paraît avoir eu lieu la veille de Saint-Aubert (9 septembre), a été placé en 1427 et transformé en une grande victoire. Voir Vallet de Viriville (t. II, p. 5), d'après des sources qui auraient besoin d'être sérieusement contrôlées. Pourtant Monstrelet, que l'historien n'a point cité, dit (t. IV, p. 275-76) : « En ces jours eut ung terrible et grand rencontre auprès du Mont Saint Michiel entre les Anglois qui tenoient le Mont de Hellem, d'une part, et les François et Bretons, d'autre part. Mais en conclusion lesdiz Anglois y furent mors et desconfis. Si obtinrent les François victoire, et par conséquent gaignèrent ladicte forteresse. » — Il faut constater le silence complet gardé par la *Chronique du Mont-Saint-Michel* sur cet événement.

4. Gruel, p. 365-66; Chartier, t. I, p. 59; Cousinot, p. 253.

5. Il a ce titre dans une montre du 13 novembre 1426. Clairambault, 186, p. 6946.

6. Le 11 janvier le siège était commencé. Archives, K 62, no 32 (pièce éditée récemment par M. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 253). Nous ne savons pourquoi M. Vallet donne la date du 10 février. Voir sur ce siège : *Montres*, 4, nos 144, 197 et suiv.; 5, nos 219 et suiv., et 268; Clairambault, 11, p. 685 et 166, p. 5067; D. Villevieille, *Titres originaux*, 12, f. 103, 104, 105; *Pièces originales*, 659 : BURGH, et trois autres documents publiés par M. Luce, *l. c.*, p. 255-57, 263-64.

7. Ms. fr. 20684, p. 548.

Français, le 17 avril, devant le Mont-Saint-Michel[1], il s'avança dans la direction de Pontorson.

Mais quelle dut être la surprise de tous ces « gens de bien du pays de France[2] » qu'il amenait avec lui, quand ils le virent, au lieu de marcher droit sur la place, se rendre à Dinan, près du duc de Bretagne! Ce prince, dès avant le siège, avait voulu remettre Pontorson aux mains des Anglais[3], et n'eut garde de laisser le connétable « tirer avant. » Comment « adventurer la noblesse de Bretagne pour si peu de chose » que Pontorson[4]? On avait pourtant levé le ban et l'arrière-ban, et la lande de Vaucouleurs était couverte de gens de guerre. Tous ces préparatifs furent en pure perte : les héroïques défenseurs de la place assiégée, qui jusqu'à la dernière heure avaient compté sur le connétable, éprouvèrent une cruelle déception. Les Anglais eux-mêmes furent stupéfaits : dès le 19 mars, Warwick, s'attendant à être attaqué, demandait des renforts[5]; le 8 mai, on était à Paris dans de vives inquiétudes : une procession générale fut ordonnée par le gouvernement, pour demander à Dieu que les troupes anglaises fussent victorieuses devant Pontorson[6]. La *journée* assignée pour la reddition s'écoula[7]; personne ne parut. Le 8 mai, les Anglais occupèrent la place[8].

1. Le Jeudi absolu. Gruel, p. 366; Cousinot, p. 253; Chartier, t. I, p. 60; Monstrelet, t. IV, p. 288. Cf. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 29.
2. Expression de son écuyer Gruel, p. 366.
3. « Si voulut le duc Jehan, par l'enhortement d'aucuns de ses gens, bailler Pontorson en la main des Anglois avant que le siége y fust mis. Mais ceux qui estoient dedens refuserent de le rendre, et disoient qu'ils tiendroient pour monseigneur le connestable. » Gruel, p. 366.
4. Gruel, p. 367.
5. Warwick ne pouvait croire qu'on le laisserait tranquille. Le connétable était encore à Bourges (où il devait séjourner jusqu'au 4 avril au moins) que le lieutenant général anglais le voyait déjà sur ses trousses; il écrivait le 19 mars au bailli de Rouen : « Pour ce que presentement nous sont venues certaines nouvelles que devons estre combattus samedi prouchain venant, ou dimence au plus tart, par les ennemis et adversaires du Roy, entre les queulx seront et doivent estre, *pour tout certain*, celui qui se dit Dalphin, le duc de Bretaigne, Artur de Bretaigne, et autres, tous ensemble et comme chiefs... » Stevenson, t. II, p. 68; cf. p. 71-76. — On voit que Warwick était bien renseigné! — Le 24 mars, il y eut une grande concentration de troupes anglaises à Avranches.
6. Archives, LL 414, f. 72. Cité par M. Vallet, t. II, p. 24, note 1.
7. Elle avait été fixée au 1er mai. Voir *Chron. anonyme*, f. 475 v°, et Archives, X1a 9195, f. 276.
8. Gruel, p. 367; Cousinot, p. 254; Chartier, t. I, p. 60; Monstrelet, t. IV, p. 278 et 287-88; *Chronique anonyme*, f. 475 v°; lettres de Charles VII du 21 janvier 1428 : Archives, X1a 9195, f. 276.

Cependant l'invasion anglaise, dont le connétable n'avait pas su arrêter les progrès, devenait de plus en plus menaçante. Après la prise de Bonneval et de Montdoubleau, Vendôme fut assiégée à son tour par Suffolk (26 mai); puis Montargis vit apparaître sous ses murs (1er juillet) les deux armées de Suffolk et de Warwick[1]. Dans l'Est, on préparait une prise d'armes, concertée avec le duc de Bourgogne, qui fit fortifier ses places en Bourgogne et en Charolais, et dont un des lieutenants, le sire de Vergy, fut nommé par Henri VI (12 août) gouverneur de Champagne et Brie[2]. Profitant d'une agression commise par des capitaines du parti royal, les Bourguignons prirent les armes : ils attaquèrent, dans l'Auxerrois, Mailly-le-Châtel (mai-juin), qui fut emporté d'assaut[3]. Dans le Midi, le comte de Foix, bien qu'il rassemblât des forces assez considérables[4], avait fort à faire pour tenir tête aux Anglais. Dans l'Ouest, l'Anjou était enfin menacé, et cette attaque était d'autant plus redoutable qu'elle coïncidait avec l'abandon de la cause française par le duc de Bretagne, à la veille de passer à l'ennemi[5]. Ce n'était pas seulement par terre qu'on avait à lutter contre les Anglais : une flotte de cent vingt voiles parut le 6 août près de La Rochelle, et tenta de surprendre cette ville; les habitants se mirent aussitôt en état de défense, et réunirent une petite armée dont Antoine de Clermont, seigneur de Surgères, prit le commandement. Mais ce fut à un Breton que revint l'honneur de sauver La Rochelle : monté sur un baleinier, Bernard de Karquebeu fit une courageuse démonstration

1. Ms. fr. 26050 (*Quittances*, 59), n° 807; Gruel, p. 367. — Pithiviers avait été pris avant le 9 mai. Longnon, *Les limites de la France*, p. 42.

2. Le P. Anselme, t. VII, p. 31.

3. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 120-121; Collection de Bourgogne, 65, f. 142 v°.

4. On a de nombreuses montres, passées à Brisetête le 19 juin 1427. Collection de Languedoc, 109, f. 132, 138, 141, 143, 144, ~~144 v°, 1~~52 v°; Clairambault, 188, p. 7147, etc.

5. Dès le mois de mai, une trêve était conclue entre le duc et les Anglais (D. Lobineau, t. I, p. 571). Le 3 juillet, un traité était signé par le chancelier Malestroit (D. Lobineau, t. I, p. 573, et t. II, col. 1006; D. Morice, t. II, col. 1198). Le 8 septembre, le duc déclara donner son adhésion au traité de Troyes et s'engagea à faire hommage à Henri VI (D. Lobineau, t. II, col. 1004; D. Morice, t. II, col. 1200). Les 8 et 9 septembre, une partie de la noblesse bretonne approuva cette déclaration (D. Morice, t. II, col. 1201).

contre la flotte anglaise, qui, voyant la côte si bien gardée, battit en retraite le 19 août[1].

Montargis, vaillamment défendu par le gascon Bouzon de Fages et par le sire de Villars, résistait toujours à l'ennemi. De Niort, le Roi avait envoyé un de ses capitaines au secours de la place[2], et le connétable avait assigné à Gien le lieu de réunion de toutes les troupes qu'on avait pu rassembler[3]. Mais si Richemont présida aux préparatifs, il n'eut aucune part à l'expédition elle-même : la gloire de la brillante « rescousse » qui sauva Montargis appartient au bâtard d'Orléans et à La Hire. Le 5 septembre 1427, quinze cents Anglais tombèrent morts ou blessés sous les murs de cette ville, qui célébra sa victoire par un *Te Deum*, et qui, en mémoire de l'événement, institua une fête annuelle qu'on célébra jusqu'en 1792[4]

Quatre jours après ce beau fait d'armes, qui fut comme un rayon de soleil apparaissant dans un ciel sombre[5], une autre victoire paraît avoir été remportée par Louis d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel : les Anglais auraient laissé deux mille morts sur le champ de bataille[6]. En même temps, Ambroise de Loré, qui luttait si vaillamment dans le Maine, battit à Ambrières deux mille Anglais sous les ordres

1. Cet épisode a été mis en lumière par M. Vallet de Viriville (t. II, p. 24) d'après un document tiré de la Collection Gaignières, 649[5] (maintenant Fr. 20583), pièce 47.

2. Lettres du 17 juillet, citées également par M. Vallet (p. 18), d'après Gaignières, 772[1] (maintenant Fr. 20684), p. 546.

3. Gruel, p. 367.

4. Cousinot, p. 245-47; *Geste des nobles*, p. 201-202; Gruel, p. 367; Chartier, t. I, p. 54-55; Berry, p. 374; Monstrelet, t. IV, p. 273-74; Raoulet, p. 192; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 221; *Chronique anonyme*, Ms. fr. 23018, f. 478 v°; *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48; *Mémoire sur le siège de Montargis en 1427*, par M. F. Dupuis. Orléans, 1853, gr. in-8° de 50 pages, avec planches; *Documents relatifs à la ville de Montargis et au siège de 1427*, par le baron de Girardot et le docteur Bellot. Montargis, 1853, in-4°, p. 26 et suiv.

5. « Qui a esté le commencement et cause de nostre bon heur en tel cas, à l'encontre de nos diz ennemiz. » — « Qui fut et a esté le premier et principal heur que ayons en tel cas eu sur nos diz ennemis et comme le commencement de la recouvrance depuis par nous faicte de plusieurs nos pays que occupoient iceux ennemis. » Lettres de Charles VII de mai 1430 et de mars 1431. *Les privileges, franchises et libertez des bourgeois et habitans de la ville et fauxbourgs de Montargis le Franc*. Paris, 1608, in-8°, f. 8 v° et 15.

6. Cousinot, *Geste des nobles*, p. 199.

de Fastolf[1]. Mais la situation n'en continuait pas moins d'être fort alarmante. Si Montargis barrait à l'ennemi la route du Berry; si diverses places redevenaient françaises dans le Vendômois, le pays Chartrain, le Perche et le Maine[2]; si, au moyen d'une trève conclue par le bâtard d'Orléans au nom de son frère, le duché d'Orléans, le comté de Blois et le comté de Dunois se trouvaient momentanément protégés[3], les Anglais, de plus en plus audacieux, n'attendaient que le moment favorable pour pénétrer au cœur du royaume. L'Anjou, abandonné par le duc de Bretagne devenu hostile; mal protégé par le connétable, trop indifférent à la défense nationale, semblait à Bedford, qui venait de rentrer en France, une proie facile à saisir : le régent s'avança en personne pour en faire la conquête[4].

Le comte de Richemont, aussitôt après la délivrance de Montargis, avait rassemblé ses gens de guerre à Angers, et s'était porté sur La Flèche. Déjà les Anglais avaient soumis plusieurs places aux environs de Laval, et Fastolf, lieutenant du duc de Bedford, assiégeait La Gravelle. Le connétable, avec plus de résolution que de délicatesse, trouva moyen d'empêcher la reddition de cette place[5]. On s'attendait, après cette rapide excursion dans le bas Maine, à lui voir prendre la route de l'Anjou, et s'y établir pour défendre cette province. Mais Richemont venait de se brouiller avec La Trémoille : ligué avec les comtes de Clermont et de Pardiac, il ne songeait qu'à se venger de son ancienne créature, et à lui infliger le même sort qu'au président Louvet. Tandis qu'Ambroise de Loré et Pierre Le Porc soutenaient vaillamment, au nom de Charles VII, l'effort

1. Cousinot, p. 253; Chartier, t. I, p. 56.
2. Marchenoir, Montdoubleau, La Ferté-Bernard, Nogent-le-Rotrou, Le Lude, Nogent-le-Roi, etc. *Geste des nobles*, p. 202; Cousinot, p. 250; Raoulet, p. 190-91; Chartier, t. I. p. 57-58. La date de la prise des deux premières places doit être placée dans la même semaine (un peu avant) que la délivrance de Montargis. Lettre du connétable de Richemont aux Lyonnais, dans la *Revue du Lyonnais* de 1859, p. 343 (d'après Archives de Lyon).
3. Acte du 17 juillet 1427, Ms. fr. 20379, f. 45. Cf. Cousinot, p. 256 et 269; Ms. fr. 25986, n° 11 (pièces des 20 et 25 juillet); *Pièces originales*, 914 : COUSINOT (pièce du 23 juillet); et 571 : CAILLY (pièce du 30 juillet).
4. Bedford partit (d'après Gruel, p. 367), à la fin de septembre.
5. Cousinot, p. 249; Gruel, p. 367; Chartier, t. I, p. 56.

de la lutte, le connétable s'avança vers Châtellerault à la rencontre des deux princes. Nous verrons plus loin quel fut le résultat de cette prise d'armes, qui ajoutait aux périls de l'invasion le scandale et les tristesses d'une guerre civile. Si l'Anjou ne devint pas une province anglaise, si nos pertes dans l'automne de 1427 ne furent pas plus considérables, l'honneur en revient à Ambroise de Loré et aux seigneurs de Raiz et de Beaumanoir, qui disputèrent pied à pied le terrain à l'ennemi; mais ils ne purent empêcher Laval de succomber devant une attaque dirigée par Talbot [1]. Un retour offensif de Bedford dans le pays Chartrain amena la reddition de Rambouillet (fin d'octobre) [2].

De toutes parts les Anglais semaient l'épouvante et la ruine : à quelques lieues de Chinon, résidence de la duchesse de Guyenne, femme du connétable, la fertile contrée de la Vallée fut ravagée par un traître à la solde de l'ennemi, et l'abbaye de Bourgeuil, après douze années, ne s'était point relevée de ce désastre [3]. Les femmes n'étaient pas épargnées : de prétendues *laronnesses* du Maine furent emmenées à Pontorson et exécutées « pour leurs démérites [4]. »

Tandis que le « voyage de Bourges, » comme on appelait la campagne que les princes ligués obligèrent le Roi à entreprendre [5], faisait dépenser en pure perte les faibles ressources qui restaient en hommes et en argent, les Anglais, ayant enfin trouvé l'occasion qu'ils cherchaient depuis Verneuil, se hâtèrent d'en profiter. Le parti royal, plus divisé que jamais, était réduit à l'impuissance. Le duc de Bretagne était devenu le vassal de Henri VI [6]. Le duc de Bourgogne qui, s'il n'avait pas rompu avec Bedford, ne s'était pas pourtant rapproché de Charles VII, séjournait toujours en Hollande et semblait s'être désintéressé des affaires de France; il laissait ses gens de

1. Cousinot, p. 242-43, 250, 254; Raoulet, p. 194.— Laval succomba le 13 mars 1428.
2. Lettres de Bedford du 8 novembre 1427, portant paiement à des capitaines employés devant la place de Rambouillet, *prise récemment*. Clairambault, 290, p. 39.
3. Salmon, *Supplément aux Chroniques de Touraine*, p. XXXVII et 42.
4. Document du 27 octobre 1427 : *Pièces originales*, 59 : ANDREW.
5. Voir plus loin, chapitre III.
6. Le 28 janvier 1428, Henri VI donnait ordre de faire proclamer partout que le duc lui avait fait hommage et prêté serment. Rymer, t. IV, part. IV, p. 132.

guerre se mettre à la solde de l'Angleterre : l'un de ses lieutenants était à la tête des forces rassemblées sur les frontières de la Lorraine ; un autre, qui commandait en Champagne, était également au service de Henri VI [1]. Le duc de Bar venait de faire un premier pas du côté des Anglais [2]. Le prince d'Orange occupait le château d'Anthon (avril), d'où il menaçait le Dauphiné. Beaumont-en-Argonne fut pris au mois de mai par Jean de Luxembourg, que ce succès rendit maître de toute la contrée [3]. Une tentative des Français sur Le Mans, un moment occupé par eux; une menace de sédition à Rouen [4] n'arrêtèrent pas Bedford dans l'exécution du plan qu'il préparait de longue main [5], et dont il arrêta définitivement l'exécution à Paris, dans des réunions du grand Conseil auxquelles prit part le duc de Bourgogne [6].

Le 24 juin, le comte de Salisbury était débarqué à Calais. Après avoir conféré à Paris avec Bedford, au lieu de se porter sur l'Anjou comme on s'y attendait, il s'avança à travers la Beauce, soumit ou reprit sur son passage Rambouillet, Nogent-le-Roi, Rochefort, Le Puiset, Janville, etc., et s'établit dans cette dernière ville, menaçant Orléans, au mépris de l'engagement solennel pris avec le duc d'Orléans et récemment renouvelé [7]. En même temps, le prince d'Orange envahissait le Dau-

1. Lettres du 20 janvier 1428, nommant Jean de Luxembourg lieutenant sur les frontières de Lorraine. Le 3 février, Bedford instituait une commission générale en Champagne, dans laquelle figuraient Antoine de Vergy, gouverneur de Champagne, et Jean de Luxembourg, avec d'autres Bourguignons; elle était présidée par Pierre Cauchon, évêque de Beauvais. Fontanieu, 115-116.

2. Le 28 mai, il conclut une trêve avec Jean de Luxembourg.

3. Le 22 juin, Antoine de Vergy fut chargé de soumettre Vaucouleurs.

4. Le 25 mai, les Français entrèrent au Mans; ils perdirent cette place presque aussitôt. Voir sur la tentative de certains habitants de Rouen pour livrer la ville aux Français (en avril), Pierre Cochon, édit. de M. de Beaurepaire, p. 298.

5. Le 7 février 1428, des lettres patentes ordonnaient d'assembler des troupes à Dreux, sous les ordres de Suffolk et de Willoughby, pour se joindre au duc de Bedford (Archives, K 62, nº 40). Le 24 mars, une endenture entre Henri VI et Salisbury réglait les conditions auxquelles le comte servirait en France. Rymer, t. IV, part. IV, p. 134.

6. Le duc de Bourgogne était arrivé à Paris le 22 mai, « en habit bien descogneu; » il en repartit le 2 juin. *Chronique anonyme*, f. 480 vº; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 225.—Dès le 28 avril, plusieurs membres du grand Conseil avaient quitté Rouen pour prendre part à cette délibération; ils séjournèrent à Paris jusqu'au 17 juin. Stevenson, t. II, p. 76. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 294.

7. Traités des 16 et 17 juillet conclus entre le bâtard d'Orléans, au nom du duc son frère, et Suffolk et Bedford. Voir Fr. 20379 (Gaignières, 894), fol. 45. Cf. Cousinot, p. 256.

phiné, que le comte de Comminges, gouverneur de cette province, lui laissa ravager sans opposer de résistance. Le 5 septembre, Salisbury était maître de Meun; le 8, il faisait son apparition sous les murs d'Orléans; le 25, il occupait Beaugency; après avoir soumis Marchenoir, La Ferté-Hubert, Jargeau, Château-Neuf-sur-Loire, et s'être emparé le 7 octobre d'Olivet, un des faubourgs d'Orléans, il mit (12 octobre) le siège devant cette ville, à laquelle un premier assaut fut donné le 21 octobre. Mais, trois jours plus tard, il était frappé par un boulet, et mourait le 3 novembre des suites de sa blessure. Cet événement donna aux défenseurs d'Orléans un moment de répit: Charles VII n'épargna rien d'ailleurs pour les mettre en mesure de résister à l'ennemi. Le siège se prolongea durant plusieurs mois. Un convoi destiné à renforcer la garnison et à ravitailler la place fut attaqué par les Anglais, et la funeste *journée des harengs* (12 février), porta le dernier coup à la cause royale, privée de plusieurs de ses meilleurs champions.

C'est au moment où Orléans, enfermé dans un cercle qui se rétrécissait chaque jour davantage, semblait à la veille de succomber, qu'un secours inespéré lui arriva : Jeanne d'Arc parut; elle accomplit en quatre jours ce qu'avaient vainement tenté pendant des mois les guerriers les plus consommés. Arrivée à Chinon le 6 mars, elle était le 25 avril à Blois, à la tête des gens de guerre; le 29, elle pénétrait dans Orléans sans coup férir; le 4 mai, elle attaquait les assiégeants, et les délogeait successivement de la bastille Saint-Loup, de la bastille Saint-Augustin et du fort des Tourelles; le 8 mai, les Anglais battaient en retraite : Orléans était délivré.

Une ère nouvelle se levait pour la France. Le bras de Dieu, qui lui avait si longtemps fait sentir le glaive de la justice divine, s'étendait sur elle pour l'arracher à une ruine presque certaine. Ce fut une suite d'éclatants triomphes : la victoire de Patay montra que, sous l'étendard de Jeanne d'Arc, les troupes royales étaient invincibles; la campagne de Reims attesta qu'aucun obstacle humain ne pouvait arrêter la Pucelle inspirée de Dieu. Auxerre, Troyes, Châlons ouvrirent leurs portes sans résistance : le 16 juillet, Charles VII fit son entrée

à Reims, où il fut sacré le lendemain. Le *Dauphin,* comme on appelait encore Charles dans la moitié de la France, était enfin le Roi, et ce sceau, imprimé sur son front par l'onction sainte, valait pour lui toutes les victoires[1].

Au lendemain du sacre, toutes les villes voisines firent leur soumission. La marche sur Paris était naturellement indiquée : c'est de ce côté que Charles VII se dirigea tout d'abord. Il occupa Vailly le 22 août, Soissons le 23. C'est là qu'il reçut la nouvelle de l'adhésion de Château-Thierry, Crécy, Épernay, Coulommiers, Provins, etc. Mais les négociations aussitôt entamées avec le duc de Bourgogne empêchèrent qu'on se portât sur la Picardie : de Soissons, l'armée se replia sur Château-Thierry et Provins. Une démonstration militaire du duc de Bedford, du côté de Corbeil et Melun, tint l'armée en éveil. Mais Bedford recula, et Charles VII continua sa marche rétrograde jusqu'à Bray. Nous raconterons plus loin les péripéties de cette retraite, qui se termina par une attaque infructueuse sur Paris (8 septembre).

Durant le cours de la campagne, une trêve de quatre mois avait été conclue entre Charles VII et le duc de Bourgogne (28 juillet); elle comprenait les pays situés au nord de la Seine, depuis Nogent jusqu'à Harfleur, sauf les villes ayant passage sur le fleuve. Il n'avait fallu rien moins que les espérances fondées d'une réconciliation avec le duc de Bourgogne pour qu'on eût renoncé à poursuivre les hostilités dans le Nord. Les populations étaient admirablement disposées : non seulement dans les pays soumis à la domination anglaise, mais dans les possessions même du duc Philippe, toutes les portes étaient prêtes à s'ouvrir. Senlis, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Beauvais avaient déjà fait obéissance, et les villes de Picardie n'attendaient qu'un signal pour redevenir françaises[2]. Les Anglais, à bout

1. Pierre Cochon dit (p. 301) en parlant de la campagne d'Orléans et de Reims : « Et conquit en deuz mois ce que les Anglois avoient mis à conquerre plus de trois ans. Et cregnoit l'en mout celle Pucelle; car elle usoit de soumissions, et disoit que se l'en ne se rendoit, elle prendroit d'assaul. » Il est en effet très remarquable que, jusqu'à Reims, on n'eut pas un seul siège à faire.

2. « Et pour verité se il, atout sa puissance, fust venu à Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, et pluiseurs aultres fortes villes et fors chasteaulx, la plus grand partie des habitans d'ycelles estoient tous pretz de le recevoir à seigneur, et ne desiroient ou

de ressources[1], défendaient mollement la Normandie, attaquée vigoureusement par les troupes royales[2] et par des capitaines picards qui s'étaient déclarés pour le Roi : Aumale, Étrépagny, Torcy, Blangy furent soumis[3]; Évreux aurait été pris si Bedford ne s'était hâté de le secourir[4]; Rouen était à la veille de faire une nouvelle tentative pour secouer le joug anglais[5]; Paris même donnait des espérances de soumission[6]. C'est là ce qui avait décidé le Roi à se porter sur Saint-Denis et à tenter une démonstration armée contre la capitale. Après l'échec du 8 septembre, Charles VII revint à sa politique de temporisation : dans un conseil tenu le 12 septembre, il fut décidé que l'on se replierait sur la Loire, laissant dans les provinces récemment soumises un lieutenant général et une délégation du Conseil.

Ainsi l'occasion, qu'il aurait fallu saisir au lendemain du sacre, avait été perdue : la campagne se terminait par un échec.

monde aultre chose que de luy faire obeysance et plaine ouverture. » Monstrelet, t. IV, p. 354. — « Sans coup ferir on venoit de toutes pars lui faire obeissance. » Chartier, t. I, p. 116. — « Et fait à presupposer et extimer que se toudis euist procedé avant, tost euist reconquesté tout son roiaulme, car les Englès et aultres ses adversaires estoient si esbahis et effeminez que à paines se osoient amonstrer ne deffendre la pluspart de eulz, sans esperance de éviter la mort, fors par fuir. » *Chronique de Tournai*, dans la *Collection des chroniques belges*, t. III, p. 414.

1. Dès le siége d'Orléans, les Anglais étaient à bout de ressources. Bedford fit le sacrifice d'une partie de ses trésors; il ordonna à tous les officiers du roi de prêter un quartier de leurs gages. L'Angleterre ne pouvait plus rien fournir, appauvrie et divisée comme elle l'était : « Too many discordant interests were now springing up among the nobles and people of England to admit of a concentrated exertion against a distant enemy. » Beaurepaire, *les États de Normandie*, p. 37; Turner, *History of England*, t. II, p. 570.

2. Monstrelet dit que le connétable combattait à ce moment pour le Roi en Normandie (t. IV, p. 335 et 353); mais le silence de Gruel fait douter de l'exactitude de cette assertion. En même temps que quelques capitaines se portaient en Normandie, le cadet d'Armagnac était envoyé pour inquiéter l'ennemi en Guyenne (*Id.*, p. 336).

3. Les Anglais avaient pourtant renforcé les garnisons de toutes ces places. Beaurepaire, *Administration de la Normandie*, p. 61.

4. Le traité de reddition devait avoir son effet le 27 août; mais Bedford vint tenir la journée de la composition, et sauva la place. *Chronique anonyme*, f. 489 v°. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 353, et Beaurepaire, *l. c.*, p. 62.

5. Voir sur cette nouvelle conspiration, qui fut découverte en septembre, Cousinot, p. 339; Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, p. 84; *Chronique normande* de Pierre Cochon, p. 298.

6. A plusieurs reprises les menées des royalistes avaient excité les craintes du gouvernement. Les *Registres du Parlement* montrent bien que l'attaque du 8 septembre ne fut tentée que dans la prévision d'un mouvement intérieur : « Esperans par commocion de peuple grever et dommagier la ville et les habitans de Paris, plus que par puissance ou force d'armes. » Cf. Monstrelet, t. IV, p. 356, et Vallet, t. II, p. 117-118.

L'effet produit par la tentative manquée sur Paris fut considérable. Mais ce qui compromit surtout les résultats obtenus, ce fut que, loin de mettre les pays récemment soumis à l'abri de retours offensifs de l'ennemi, le gouvernement royal fut impuissant à les protéger contre ses propres soldats. Était-ce pour se voir sans cesse menacés dans leurs possessions et dans leur existence que les populations avaient si facilement secoué le joug anglais? Charles VII fit ce qu'il put pour calmer leurs plaintes et pour les préserver du double ennemi qu'elles redoutaient si justement [1]; mais il n'était pas en son pouvoir de réprimer les excès de ses gens de guerre, trop souvent encouragés par ceux-là même qui auraient dû les punir. Cette désorganisation des forces royales et le manque de ressources financières expliquent la stérilité des opérations militaires qui suivirent la campagne de 1429.

Charles VII avait plus compté sur le concours du duc de Bourgogne que sur la puissance de ses armes : les ménagements que cette politique lui avait fait garder allaient tourner contre lui. Philippe, revenu à Paris le 30 septembre à la tête de ses gens de guerre, ne tarda pas à accepter, non plus seulement le commandement de la capitale, mais une lieutenance générale qui faisait de lui le véritable régent [2]. Il concerta avec Bedford le plan d'une campagne qui devait être reprise aussitôt après l'expiration de la trêve [3]. Une trêve illusoire et d'ailleurs fort mal observée; des divisions profondes à la Cour de France, réduite à l'impuissance par le manque de ressources financières ; des divisions non moins grandes au sein du gouverne-

1. Lettres aux habitants de Troyes, en date du 23 septembre 1429, et aux habitants de Reims, en date des 6 janvier et 19 mars 1430; *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 145; *Un chapitre de l'Histoire de Troyes*, par M. Boutiot, p. 8-12, et Archives de Reims.

2. Lettres du 13 octobre 1429, conférant au duc la lieutenance et gouvernement de Paris et des villes et baillages de Chartres, Melun, Sens, Troyes, Chaumont-en-Bassigny, Saint-Jangon, Vermandois, Amiens, Tournaisis, Saint-Amand et sénéchaussée de Ponthieu, avec pleins pouvoirs. Original, *Mélanges Colbert*, 380, p. 534. Cf. *Reg. du Parlement*, dans Felibien, t. IV, p. 591; Monstrelet, t. IV, p. 361-62, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 247. « Fut ordonné, dit ce dernier auteur, que le duc anglois de Bedfort seroit gouverneur de Normendie, et que le duc de Bourgongne seroit *regent de France*. » Pierre Cochon dit également : « Firent appointement que ledit duc de Bourgongne seroit regent de France et ledit regent gouverneroit Normandie (p. 305). »

3. Monstrelet, t. IV, p. 362.

ment anglais, à Londres aussi bien qu'à Paris; un mécontentement général contre la domination étrangère[1]; des plaintes unanimes contre les désordres commis par les gens de guerre au delà de la Seine, tels sont les traits de la situation dans les derniers mois de 1429. Les hostilités se poursuivirent, au mépris de la trêve, sans résultats importants. Les Bourguignons se joignirent aux Anglais pour attaquer les troupes royales : dans un engagement près de Creil, Jacques de Chabannes, capitaine de cette place, fut fait prisonnier; Troyes et Reims étaient sur le qui-vive, craignant toujours une attaque des Anglais[2]. Laval, dans le Maine (25 septembre), Louviers en Normandie (décembre), furent enlevés aux Anglais. La Pucelle s'empara de Saint-Pierre-le-Moutier, et fit une tentavive infructueuse sur La Charité (novembre)[3]. Les Anglais reprirent l'offensive en Normandie : ils s'emparèrent de Torcy, Aumale, Étrépagny, Conches et Blangy[4]. Kyriel tenta, au mois de janvier, une expédition en Beauvaisis, et battit le comte de Clermont. Mais ces avantages de l'ennemi furent compensés par la prise de Château-Gaillard, dont La Hire s'empara et demeura maître, malgré un retour offensif de l'ennemi[5].

Le duc de Bourgogne n'attendit même pas, pour reprendre les hostilités, l'expiration de la trêve[6]. Il semblait qu'il eût hâte de tenir ses engagements avec Bedford, qui n'épargnait rien pour s'assurer son concours actif[7]. Philippe convoqua ses gens de guerre en Bourgogne pour le 29 mars[8]; lui-

1. Les révoltes se multipliaient dans la Normandie. A Paris, la retraite des forces anglaises et du duc de Bourgogne, emmenant ses 6,000 « forts larrons » picards, et laissant la ville sans garnison, excita une vive indignation : « Veez là tout le bien qu'il y fit pour la ville, » dit l'auteur bourguignon du *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 248). En janvier 1430, une anarchie complète régnait dans la capitale.

2. Monstrelet, t. IV, p. 378; Cousinot, p. 336.

3. Il paraîtrait qu'un peu plus tard on acheta la soumission de cette place, dont le capitaine était l'un des plus grands pillards du temps. Voir Vallet, t. II, p. 126.

4. « Recommencherent Anglois très fort à conquester ce qu'ilz avoient perdu, et François à reperdre ce qu'ilz avoient conquesté. » P. Cochon, p. 315.

5. Le 24 février. Château-Gaillard fut repris au mois de juin.

6. La trêve expirait à Pâques (15 avril). Voir Monstrelet, t. IV, p. 378.

7. Le 8 mars, des lettres royales lui octroyaient les comtés de Champagne et de Brie; le 9, une délibération du Conseil était prise pour lui faire porter immédiatement 12,500 marcs.

8. D. Plancher, t. IV, p. 137. Dès le mois de mars, la guerre avait recommencé en Bourgogne.

même fixa à Péronne, au 15 avril, le rendez-vous de ses troupes dans le Nord [1]. Le moment paraissait critique pour les Anglais : une nouvelle conspiration se tramait à Paris, et d'audacieux coups de main avaient été tentés sur la capitale et sur Saint-Denis [2]; Barbazan, nommé lieutenant général en Champagne au sortir de sa prison de Château-Gaillard, se préparait à entrer en campagne. Dès le mois de mars, des capitaines bourguignons vinrent prêter main-forte aux Anglais dans l'Ile-de-France et la Champagne [3]; le 20 avril, Philippe ouvrit les hostilités par le siège de Gournay-sur-Aronde [4]; de là il marcha sur Choisy, bientôt soumis, et sur Compiègne (20 mai), qui devait retenir pendant longtemps les forces bourguignonnes. Un corps d'armée, sous les ordres du sire de Ternant, vint occuper l'Ile-de-France, où Jeanne d'Arc luttait vaillamment, et où Charles VII obtint quelques avantages, tandis que d'autres Bourguignons allèrent défendre la cause anglaise en Champagne, où Barbazan les tailla en pièces et s'empara de plusieurs places. Mais c'est à Compiègne que se concentra l'intérêt de la lutte. Jeanne d'Arc, qui, après sa tentative sur Pont-l'Évêque, avait couru au secours de la place, y fut prise le jour même de son arrivée (24 mai) [5], et le duc annonça triomphalement cette importante capture [6]. Cependant la politique royale suscita bientôt de

1. Monstrelet, t. IV, p. 378.

2. Voir, sur cette conspiration très importante, les détails réunis par M. Vallet, t. II, p. 140-41. Le 8 avril eurent lieu des exécutions (*Reg. du Parlement* et note de M. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 252). C'était le sixième complot dirigé contre le gouvernement anglais. Les entreprises sur Paris et Saint-Denis eurent lieu les 21 et 23 mars. Vallet, t. II, p. 242.

3. Monstrelet, t. IV, p. 365-67, et lettre des habitants de Reims du 15 mars, aux Archives de Reims. — Au commencement d'avril, des Picards qui avaient pris la croix de Saint-André furent taillés en pièce par les Français, non loin de Rouen. P. Cochon, p. 309.

4. Gournay appartenait au comte de Clermont, beau-frère du duc.

5. C'est un point qui a été et qui reste encore très controversé que celui de savoir si Jeanne d'Arc fut trahie devant Compiègne. L'histoire, après avoir longtemps admis la trahison, l'avait rejetée dans ces derniers temps. Récemment, on a paru revenir à l'ancienne tradition, corroborée par des faits nouvellement mis en lumière. Voir Quicherat, *Nouveaux aperçus*, p. 77 et suiv.; Wallon, *Jeanne d'Arc*, 2e édit., t. I, p. 228 et suiv.; Vallet, t. II, p. 155 et suiv; *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1861-62, p. 173.

6. Lettre du 23 mai, datée de Coudun, adressée aux habitants de Saint-Quentin. Moreau, vol. 249 (*Chartes et Diplômes*), f. 77; autre lettre adressée aux magistrats de Gand. Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 92. M. Vallet fait remarquer que la date est fautive, la Pucelle ayant été prise le 24, veille de l'Ascension.

sérieux embarras à Philippe : le soulèvement des Liégeois le força à réduire les forces engagées devant Compiègne et à quitter lui-même le siège[1]. Jean de Luxembourg, aidé des Anglais envoyés par Bedford, continua de presser vivement la place; la ténacité et la vaillance des assiégés eut sa récompense : une armée française, commandée par le comte de Vendôme et le maréchal de Boussac, marcha à leur secours, traversa avec une singulière facilité les rangs ennemis, et procura (24 octobre) la délivrance de Compiègne[2]. La levée du siège entraîna la soumission au Roi de la plupart des places environnantes[3].

Des avantages non moins appréciables signalèrent la campagne de Champagne, où Barbazan s'empara d'un bon nombre de villes et défit (13 décembre) une armée bourguignonne[4], et en Dauphiné, où une brillante victoire, remportée à Anthon

1. Voir Chastellain, t. II, p. 57; Monstrelet, t. II, p. 392. Dès le commencement de juin, Croy avait été envoyé au secours de Namur, menacé par les Liégeois. La mort du duc de Brabant (Philippe, frère de Jean), survenue le 4 août, hâta le départ de Philippe. Cette mort le délivrait à point nommé d'un très grave embarras : malgré tous ses efforts, un mariage avait été décidé entre le duc et Yolande d'Anjou, sœur de la Reine. A la fin de juin le duc était parti pour aller chercher sa fiancée; tombé malade, il avait dû revenir à Louvain, où une mort prématurée, causée par des excès de jeunesse, l'enleva en quelques semaines. C'était un péril sérieux que Philippe évitait par là, et de plus un riche héritage qu'il recueillait. Le duc de Brabant était le même Philippe de Bourgogne que nous avons vu plus haut, sous le nom de comte de Saint-Pol, figurer à quatorze ans, comme gouverneur de Paris, dans les événements de 1419.

2. On a, sur ce fait d'armes remarquable, de curieux renseignements dans des lettres patentes du comte de Vendôme du 20 décembre 1430. Le comte avait fait vœu, s'il pouvait procurer la levée du siège, ou tout au moins secourir la place, de fonder un service annuel et perpétuel en l'église Notre-Dame de Senlis. L'entreprise ayant pleinement réussi, et la petite armée du comte et du maréchal, qui ne comptait guère que 240 lances, ayant culbuté 3 à 4,000 ennemis et amené la délivrance de Compiègne, le comte, accomplissant son vœu, fit la fondation promise. Moreau, vol. 249, f. 99.

3. Ressons, Gournay-sur-Aronde, Pont-Sainte-Maxence, Breteuil, Guerbigny, etc. « Ce siége levé, dit la *Chronique anonyme bourguignonne*, donna ung grant corage aux gens du Roy Charles, et commenchèrent à courir et à prendre places à tous lès; et finablement reconcquisrent tout ce qu'ils avoient perdu en bien peu d'espace, excepté la ville de Soissons (fol. 503 v°). »

4. On prit d'abord Villeneuve-le-Roi (Yonne), Trainel et Méry (Aube), et Vitry-en-Perthois (Marne) en juillet; on s'empara ensuite de Bar-sur-Seine, de Jully, de Saint-Liébaut, etc., dans l'Aube, et on assiégea Chappes, dont le siége dura près de trois mois. Une armée bourguignonne étant venue au secours de la place, fut défaite le 13 décembre par Barbazan. Berry, p. 382; D. Plancher, t. IV, p. 142-43; Monstrelet, t. IV, p. 385; Boutiot, *Un chapitre de l'Histoire de Troyes*, p. 13, 16, 19, 21. M. de Barante, suivant l'ordre des faits tel que l'indique Monstrelet (chap. LXXXV et CIV), place l'affaire de la Croisette après celle de Chappes. Un examen attentif des événements montre qu'elle la précéda.

(11 juin) par le sire de Gaucourt et Rodrigue de Villandrando sur le prince d'Orange, secondé par les troupes du duc de Savoie [1], prévint un démembrement du Dauphiné et nous ouvrit le chemin du Mâconnais et du Charolais [2]. Le gouvernement royal avait aussi dirigé des forces en Guyenne pour y inquiéter l'ennemi [3], et le maréchal de Boussac, de concert avec Poton de Saintrailles, opérait en Vermandois, où le duc de Bourgogne tenta, au mois de novembre, de prendre sa revanche de l'échec infligé à ses armes devant Compiègne. Quelques succès des Anglais dans l'Ile-de-France et la Brie, la perte de Château-Gaillard (juin), furent compensés par l'occupation de Melun (août) et de plusieurs places voisines. De toutes parts les populations se montraient fatiguées du joug anglais et disposées à renoncer à un serment imposé par la violence.

L'année 1430 avait donc été favorable à nos armes. Malgré tous les efforts des Anglais et la présence de leur jeune roi, débarqué à Calais le 23 avril; malgré le vaste déploiement de forces du duc de Bourgogne, on avait, sur tous les points, résisté aux ennemis et obtenu d'importants avantages [4]. Des chefs habiles et expérimentés étaient à la tête des forces qui occupaient les diverses provinces : Barbazan en Champagne, La Hire en Normandie, Boussac dans les contrées entre la Seine, la Marne et la Somme [5] se préparaient à pousser vigoureusement les hostilités et à poursuivre l'œuvre de la délivrance.

1. Dès le mois d'avril, Philibert Andrenet était envoyé vers le duc de Savoie « pour faire mettre sus certain nombre de gens d'armes du pays de Savoie pour venir au service de mondit seigneur de Bourgogne. » *Quatrième compte de J. Regnault*, cité par M. Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t. I, p. 299.

2. Une vigoureuse attaque sur le Mâconnais suivit cette expédition; voir Canat, *l. c.*, p. 200, 301, 303 et suiv. — M. Quicherat a admirablement raconté ce beau fait d'armes : *Rodrigue de Villandrando*, p. 42-50.

3. Par lettres du 3 juin, Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, reçut le mandat de soumettre, dans une partie de la Guyenne, les places occupées par les Anglais.

4. « Ne oncques puis que le conte de Salcebry fut tué devant Orléans, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris* à la date d'avril 1430 (p. 253), ne furent les Angloys en place dont il ne leur convint partir à tres grant damage ou à tres grant honte pour eulx. »

5. Barbazan avait reçu, en mars, la charge de capitaine général et gouverneur dans les pays de Champagne, Brie et Laonnais (Berry, 382; Monstrelet, t. IV, p. 441; Bontiot, *l. c*, p. 13). La Hire avait été nommé capitaine général en Normandie, au mois de décembre 1429, aussitôt après la prise de Louviers (*Chronique anonyme*, fol. 501);

C'est contre le duc de Bourgogne que, au commencement de 1431, fut dirigé le principal effort. En Normandie, dans l'Ile-de-France, dans le Maine, il y eut bien des engagements partiels[1]; en Champagne, Barbazan poursuivit le cours de ses succès, soumit plusieurs places et défit un corps anglo-bourguignon[2]; mais c'est en Bourgogne, en Picardie, en Artois, en Cambrésis et jusque dans le comté de Namur que les coups les plus sérieux furent portés. Le propre beau-frère du duc Philippe, le comte de Clermont, dirigea en Bourgogne les opérations, avec Jacques de Chabannes pour lieutenant et les comtes de Montpensier et de Dreux (Charles d'Albret) pour auxiliaires. Le maréchal de Toulongeon, mal secondé par la noblesse du pays qui était lasse d'une lutte devenue odieuse à tous les bons Français, dénué d'ailleurs de ressources financières, se vit enlever un grand nombre de places et demanda en vain des renforts à son maître. Philippe, inquiété dans le Nord par les Français, qui avaient pris Rambures, la clef du Vimeu, et plusieurs autres places, et qui ravageaient le comté de Namur, ne pouvait rien pour le protéger[3]. Il se plaignait vivement au

Boussac fut, par lettres du 11 novembre 1430, nommé lieutenant général au delà de la Seine (Anselme, t. VII, p. 71).

1. Le bâtard d'Orléans fut envoyé, au mois de mars, à Louviers, pour résister aux Anglais et tenir « deux entreprises secrètes sur nos diz ennemis pour le bien de nous et de nostre seigneurie, » disent les lettres royales lui accordant, en date du 2 avril, une gratification de 1200 l. (Fontanieu, 115-116). A la fin de juin, Eu fut saccagé par Saintrailles. En mars, les Anglais prirent Gournay-sur-Marne et Montjay, et tentèrent le siège de Lagny (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 263; cf. Monstrelet, t. V, p. 11 et 27, qui place ces faits en mars 1432). — Diverses lettres du Roi du mois d'avril montrent qu'on ne négligeait pas la lutte du côté des frontières de Guyenne.

2. Cette seconde campagne fut d'abord signalée par le ravitaillement de Laon (février) et la prise de Neuville-en-Laonnais; puis on s'empara de Voisines (Yonne), de Pont-sur-Seine, du château de Fougeon (Aube), d'Ervy (Aube) et de Saint-Florentin (Yonne). On assiégea ensuite Anglure, dont le siège dura deux mois, et qui fut pris au commencement de juin, après la défaite de 1,600 Anglo-Bourguignons venus au secours de la place. Monstrelet, t. IV, p. 440-41; Berry, p. 383; Boutiot, *l. c.*, p. 14, 16, 19-22.— Chartier parle d'une bataille entre 7 à 8,000 Anglo-Bourguignons et 3,000 Français, commandés par Barbazan, qui eut lieu à la Croisette, entre Châlons et Notre-Dame-de-l'Épine. M. de Barante identifie cette bataille avec celle qui se livra pour la délivrance d'Anglure; l'examen topographique ne me semble pas autoriser cette conjecture. Peut-être cette bataille fut-elle livrée en février 1431 : dans les premiers jours de ce mois nous voyons la ville de Châlons demander des secours à Troyes et au sire de Barbazan (Boutiot, p. 15).

3. Sur la guerre de Bourgogne, voir D. Plancher, t. IV, p. 145, et *Preuves*, p. LXXXV; Canat, *Documents inédits*, etc., t. I, p. 308-325. — Sur la lutte en Picardie, en Artois, etc., voir *Chronique anonyme*, fol. 506 v° 507, Monstrelet, t. IV, p. 431, 433 et 439; Chartier, t, I, p. 132; D. Plancher, t. IV, *Preuves*, p. LXXXV, etc.

gouvernement anglais de ce qu'on lui laissait supporter ainsi tout le poids de la guerre. Les conditions de la lutte allaient lui être rendues plus désavantageuses encore : le duc de Lorraine était mort (25 janvier 1431), et son héritage devait être recueilli par l'époux de sa fille Isabelle, René, duc d'Anjou, beau-frère du Roi; le duc de Bourgogne allait avoir un ennemi de plus sur sa frontière. Mais René rencontra pour compétiteur Antoine de Vaudemont, neveu du feu duc, qui prit le nom et les armes de Lorraine. Antoine avait toujours suivi le parti bourguignon : il fut soutenu par le duc. Le maréchal de Toulongeon se mit à la tête de son armée, composée de Picards, de Bourguignons et de quelques auxiliaires anglais et savoisiens[1]. De son côté, Charles VII envoya Barbazan, avec un faible contingent, au secours de René, dont l'armée fut grossie par des auxiliaires allemands envoyés par le duc d'Autriche, avec lequel le Roi venait de conclure une alliance[2]. Les deux armées se trouvèrent en présence, le 2 juillet, à Bulgnéville; la fougue de René triompha de la sage prudence de Barbazan : le comte de Vaudemont battit René et le fit prisonnier; Barbazan fut tué dans la bataille[3].

La défaite de René, la mort d'un si vaillant capitaine, portaient un coup terrible à la cause royale. Charles VII s'occupa immédiatement d'en prévenir les suites : le sire d'Albret fut chargé de remplacer Barbazan en Champagne, où Louis de Luxembourg était au moment d'attaquer le Rethelois; Regnault de Chartres et le maréchal de Boussac furent envoyés sur la frontière de Beauvaisis; le duc d'Alençon et le comte de Vendôme reçurent des commandements; enfin le comte de Clermont reprit l'offensive en Bourgogne avec une vigueur nouvelle[4]. Cette énergie, cette persévérance dans la lutte

1. Saint-Remy dit qu'outre bon nombre de capitaines picards, le comte eut pour auxiliaires « la plus grant partie des seigneurs, chevaliers et escuyers de la duchié et comté de Bourgongne (t. II, p. 258-62). »

2. Lettres du 6 janvier 1431. Lettres des 8 et 10 février 1432 aux capitaine et habitants de Reims. Voir aux *Pièces justificatives.*

3. Voir Berry, p. 383; Monstrelet, t. IV, p. 456 et suiv.; *Chronique anonyme,* fol. 508 et suiv.; D. Plancher, t. IV, p. 149 et suiv.; Vallet, t. II, p. 269 et suiv.

4. Lettre du 22 juillet 1431, aux habitants de Reims. Archives de Reims. — Le 30 juin précédent, le Roi faisait rembourser 4,000 l. t. avancés pour être employés pour le passage

découragèrent le duc de Bourgogne, las de poursuivre à ses dépens une guerre ruineuse et sans issue, et qui le déclara très nettement au gouvernement anglais[1]. Philippe se voyait en outre menacé du côté de l'Allemagne, où Charles VII avait conquis de précieux auxiliaires; enfin le duc de Bretagne lui donnait l'exemple d'un rapprochement avec la couronne[2] : aussi n'hésita-t-il pas à entamer des négociations qui aboutirent à une trève de deux ans, signée à Chinon le 8 septembre 1431[3].

Pendant que les choses étaient ainsi en voie de pacification, les Anglais, renforcés par un corps de troupes débarqué à Calais le 30 juin, avaient poussé vigoureusement l'attaque dirigée par eux contre Louviers, et, après un siège de cinq mois, pendant lequel La Hire était tombé entre leurs mains, la place avait dû capituler (28 octobre). Les Bretons, dont Charles VII avait obtenu le concours, leur avaient fait perdre quelques places dans le Maine[4]; mais, en Vermandois, ils avaient attaqué Beauvais, battu les troupes de Boussac et de Saintrailles, et fait ce dernier prisonnier[5]. Maîtres de Louviers, ils se préparaient à reprendre l'offensive. Ils n'étaient point d'ailleurs systématiquement hostiles à des pensées de conciliation. Le conseil anglais en France sentait bien que la guerre allait devenir de

du duc d'Alençon, du comte de Vendôme et du sire de Sainte-Sevère outre la rivière de Seine et pour le secours de Louviers (Ms. fr. 20403, fol. 23). Le 26 août, le Roi fit payer 1,000 livres à Gaucourt qui venait vers lui avec ses gens de guerre (*Pièces originales*, 1292 : GAUCOURT).

1. Voir plus loin, chapitre VI.

2. Charles VII était en négociations avec le duc de Bretagne, qui en même temps avait fait des ouvertures de paix générale au roi d'Angleterre, au duc de Bourgogne et au duc de Savoie.

3. *Histoire de Bourgogne*, t. IV. *Preuves*, p. LXXXIX. La trève était conclue, durant une période de deux ans, pour la Bourgogne et les provinces environnantes, avec faculté d'y comprendre le Vermandois. Il paraîtrait que d'autres stipulations furent faites, d'après lesquelles le Roi devait livrer non seulement les places du Rethelois, comme les lettres le portent, mais un bon nombre de places fort importantes, telles que Cravant, Jully, Mussy, Bray, Nogent, Mailly, Chappes, Villeneuve-l'Archevêque, etc. (Boutiot, *l. c.*, p. 37). On voit par là que le gouvernement royal, qui pourtant avait à ce moment pour lui les avantages militaires, n'épargnait rien pour faciliter un rapprochement.

4. Voir les lettres des 24 septembre et 13 novembre 1431, prescrivant des mesures pour la reprise de ces places. Cf. lettres du 27 mai 1432, dans Stevenson, t. II, p. 204.

5. Vers le 12 août. Voir Monstrelet, t. IV, p. 433; Chartier, t. I, p. 142, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 272. Cf. Vallet, t. II, p. 246-248. Saintrailles fut échangé contre Talbot, prisonnier depuis la bataille de Patay.

plus en plus difficile; que le temps n'était plus où l'on n'avait point à compter avec les forces de l'ennemi, où l'on pouvait user de ses alliés sans réserve et sans ménagements. L'Allemagne, qu'on avait eue pour amie, était devenue hostile; le duc de Bretagne, toujours prêt à se tourner vers le soleil levant, n'attendait qu'une occasion pour revenir à Charles VII; le duc de Bourgogne se fatiguait d'une fidélité qui ne pouvait plus être assez grassement payée. Plus d'armée à attendre d'Angleterre, où les divisions étaient toujours profondes; plus de finances à extorquer de provinces ruinées et dont les habitants auraient volontiers secoué un joug odieux [1]. On comprend dès lors que le gouvernement anglais, voyant son meilleur auxiliaire lui échapper, dût suivre la pente qui poussait chacun vers la paix et se prêter aux négociations qui allaient s'ouvrir sous les auspices des légats du pape ; le 13 décembre fut signé à Lille un traité de pacification générale, durant six années, qui permettait de travailler sérieusement à la conclusion d'une paix définitive.

Mais tandis que l'horizon politique semblait ainsi s'éclaircir, des conflits étaient survenus dans l'intérieur du royaume. Le démêlé persistant entre La Trémoille et le connétable, que la récente condamnation de Louis d'Amboise avait ravivé, fut le signal d'une lutte armée, à laquelle furent mêlés, d'une part, le connétable et le duc, de l'autre, le sire d'Albert, envoyé de La Trémoille. Cette guerre, où les forces royales étaient mises une fois de plus au service des mesquines passions et des déloyales intrigues du premier ministre, ne dura pas moins d'un an, et ne se termina que le 25 mars 1432 au moyen d'un traité signé à Rennes par l'entremise de la reine de Sicile [2].

Comme si ce n'était point assez de ces divisions intestines, toujours si funestes à la cause royale, le duc d'Alençon avait également, sous un prétexte plus ou moins fondé [3], gravement

1. Les Anglais qui, jusque-là, avaient été soumis à une sévère discipline, commençaient à ravager nos provinces. Voir, sur la dépopulation et la ruine de la Normandie, Chéruel, *Rouen sous la domination anglaise*, p. 116.
2. Original. Archives, J 245, nº 101.
3. Il prétendait que le duc ne voulait pas lui payer le solde de la dot de sa mère, Marie de Bretagne.

indisposé son oncle de Bretagne, en arrêtant son chancelier, qu'il avait enfermé dans son château de Pouancé; et le gouvernement de Charles VII avait eu le tort d'épouser la querelle du jeune duc[1]. Au commencement de janvier 1432, le duc de Bretagne, accompagné de son fils et du connétable de Richemont, vint à la tête d'une armée où se trouvaient des auxiliaires anglais[2], mettre le siège devant Pouancé, que le duc d'Alençon abandonna lâchement, y laissant sa femme alors enceinte, et sa mère. Deux mille Français, commandés par le bâtard d'Orléans et le sire de Gaucourt, vinrent au secours de la place, qui soutint un siège d'un mois[3]. Enfin l'intervention du connétable, les efforts d'un des plus habiles capitaines du parti royal, Ambroise de Loré, qui était en même temps maréchal du duc d'Alençon, amenèrent un accomodement[4] : le 28 mars 1432, au moment même où le traité avec le connétable se signait à Redon (25 mars), le duc d'Alençon faisait à Nantes sa paix avec le duc de Bretagne[5].

Malgré la perte de Louviers, les Français continuaient d'inquiéter l'ennemi en Normandie, où une courageuse entreprise tentée par Ricarville le 3 février 1432, et qui le rendit un moment maître de la grosse tour de Rouen, échoua, faute d'avoir été soutenue[6]. Dans le Maine, les Anglais assiégèrent (en avril) Saint-Célerin, dont Ambroise de Loré les força à lever le siège, et virent tous leurs efforts annihilés par l'habileté entreprenante et les ruses hardies de ce capitaine, dont les exploits rappellent les heureux coups de main du connétable Du Gues-

1. L'enlèvement eut lieu le 29 septembre 1431. Voir acte du 28 mars 1432 (Archives du marquis de Hallay-Coetquen) et chronique dite de Perceval de Cagny. Cet épisode est raconté avec détail par M. Vallet, dans la *Nouvelle biographie générale*, art. JEAN, DUC D'ALENÇON, et *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 286 et suiv.

2. Pour s'attacher davantage le duc de Bretagne, le gouvernement anglais lui avait donné, par lettres du 7 janvier 1431, le comté de Poitou. Cadeau facile et peu onéreux, puisque le Poitou était tout entier sous la domination du roi de France. Le 7 mars, le duc remercia Henri VI et lui promit de lui restituer dans vingt ans le Poitou, moyennant 200,000 fr.

3. Voir sur ces événements la chronique attribuée à Perceval de Cagny; Gruel, p. 372; Chartier, t. I, p. 158; Monstrelet, t. V, p. 12; DD. Morice et Taillandier, t. I, p. 504-505.

4. Traité du 19 février 1432. D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1248.

5. *Archives du marquis de Hallay-Coetquen*, p. 51.

6. Voir Chéruel, *Rouen sous la domination anglaise*, p. 111-16; Beaurepaire, *Note sur la prise du château de Rouen par Ricarville en 1432*, p. 8-20. Cf. Vallet, t. II, p. 289-91.

clin. Ambroise de Loré porta la guerre jusqu'aux environs de Caen, et toujours ses armes furent victorieuses[1]. Une surprise rendit l'ennemi maître de Montargis; dans le même mois une autre surprise nous livra Chartres (12 avril), et la possession de cette ville avait une haute importance. Le 1er mai, Bedford fit commencer le siège de Lagny, dont la garnison inquiétait sans cesse les contrées voisines de Paris; lui-même arriva pour porter les derniers coups. Mais la vigilante activité du gouvernement royal lui fit rencontrer une défaite sous les murs de la place (10 août): il fut contraint de lever brusquement le siège, abandonnant ses canons et ses vivres[2].

La prise de Provins (2 octobre) ne dédommagea que faiblement les Anglais de cet échec, et les conspirations ourdies à Pontoise et à Paris, — où les ambassadeurs anglais, revenant après l'insuccès de la conférence d'Auxerre, furent accueillis par de violents murmures[3], — devaient leur faire craindre que leur domination ne fût sérieusement compromise. Aussi se montrèrent-ils disposés à poursuivre les négociations[4].

Malgré la trêve existant entre le Roi et le duc, les hostilités ne discontinuaient point. D'un côté, les Bourguignons, revêtus ou non de la croix de Saint-André, ne se faisaient point faute d'attaquer les Français; de l'autre, les capitaines du parti royal ne cessaient de guerroyer pour le compte de leur maître ou pour le leur propre[5]. En Picardie, en Vimeu, en Cham-

1. Voir en particulier le récit de l'entreprise sur Caen, dans laquelle Loré ramena, à travers toute la basse Normandie, 3,000 prisonniers et un butin considérable pris sur le champ de foire, sous les murs de la ville. Chartier, t. I, p. 150-53.

2. Sur le siège de Lagny et les secours envoyés par Charles VII, voir Monstrelet, t. V, p. 31 et suiv.; Saint-Remy, t. II, p. 264-66; Berry, p. 385; Chartier, t. I, p. 143 et suiv., *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 285 et suiv.; Boutiot, *l. c.*, p. 44, et des lettres du Roi des 8, 9 et 22 juillet. Cf. le très curieux récit de M. Quicherat, dans *Rodrigue de Villandrando*, p. 73-78.

3. En juin, les royalistes de Pontoise, qui avaient gagné quelques Anglais, voulurent livrer la ville à Charles VII (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 284). En août, Émerance de Calonne, abbesse de Saint-Antoine, fut accusée d'avoir favorisé une tentative faite par un de ses neveux pour ouvrir aux Français la porte Saint-Antoine, et fut emprisonnée (*Ibid.*, p. 287-88, et *Registres du Parlement*, dans Felibien, t. IV, p. 594). Paris, où l'on ne payait plus les gages des membres du Parlement et où l'on faisait vendre les biens des royalistes (Archives nationales, *Registres du Parlement*, au 15 avril 1432, et *Registre du Châtelet*, Livre Noir, f. 173) commençait à se lasser de la domination anglaise. Voir sur les murmures des Parisiens, le *Journal* cité, p. 290.

4. Voir plus loin, chapitre IX.

5. Les conseillers du duc firent entendre de nombreuses plaintes à ce sujet, et l'absence

pagne, en Bourgogne, c'étaient de perpétuelles entreprises[1]. Le duc de Bourgogne, bien que ses relations avec les Anglais devinssent chaque jour moins cordiales, hésitait toujours à se rapprocher de la France. La trève du 13 décembre 1431 était considérée comme non avenue. De toutes parts les possessions bourguignonnes étaient menacées; et les succès obtenus, dans les premiers mois de 1433, par le comte de Clermont et par les autres capitaines français, causaient au conseil du duc les plus vives inquiétudes[2]. Au même moment, des troupes anglo-bourguignones, envahissant la Champagne, s'emparèrent de Pont-sur-Seine, de Fougeon, de Sailly, d'Épernay et de plusieurs autres places, et s'avancèrent jusque sous les murs de Troyes[3].

Après les conférences de Seine-Port (mars 1433) et en dépit du traité particulier conclu à grand peine, par le conseil du duc, avec le comte de Clermont[4], la guerre reprit avec une nouvelle ardeur[5]; elle eut bientôt un caractère menaçant pour la

de toute discipline dans l'armée du Roi justifiait assez leurs réclamations. Mais Monstrelet constate que le point de départ des hostilités venait des Bourguignons, qui n'avaient pas voulu cesser la guerre et avaient pris la croix rouge pour pouvoir continuer à combattre les Français (t. V, p. 26-27). Afin de mieux poursuivre la lutte, Jean de Luxembourg, le lieutenant du duc, avait introduit les Anglais dans Clermont, et ceux-ci ouvrirent aussitôt les hostilités; mais leur chef Kyriel n'ayant pas ménagé les pays du duc, celui-ci trouva cela fort mauvais; il eut grand peine à faire déloger Kyriel de Clermont (*Id.*, *ibid.*, p. 18-19).

1. Voir Monstrelet, t. V, p. 16, 26-27, 30, 38, 41-42, 45; Boutiot, *l. c.*, p. 41-43, 46-49; D. Plancher, t. IV, p. 164. Au mois de mars 1432, Pont-sur-Seine, Fougeon, Anglure, Pleurs, Marigny, Clerey et Chappes étaient retombés au pouvoir de l'ennemi; en avril, les Français s'emparèrent de la Roche-Solutré; en septembre, Anglure et Pleurs furent repris.

2. Au mois de janvier, Pacy, Lezinnes, Avallon dans l'Yonne furent pris par les Français. Le comte de Clermont s'avança jusqu'à Dôle. D. Plancher, t. IV, p. 169; Clerc, *Essai sur l'Histoire de Franche-Comté*, t. II, p. 426-28; Canat, *l. c.*, p. 329.

3. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 567 et suiv., et *Un chapitre*, etc., p. 52-55. Ce n'est que dans les historiens locaux qu'on trouve des renseignements sur ces opérations. Monstrelet mentionne pourtant (p. 54) la prise d'Épernay.

4. Du 24 au 28 mars eurent lieu à Mâcon des conférences qui aboutirent à un traité pour la remise de Solutré aux Bourguignons et de Noyers et Marigny aux Français. Bien que ce traité ait été ratifié le 29 par le comte, il ne reçut pas d'exécution. De nombreuses négociations eurent lieu à ce sujet, et une « journée » fut tenue en juillet à Moulins-Engilbert (Canat, *l. c.*, p. 220-234). A ce moment une trève particulière entre le Mâconnais et le Beaujolais était en vigueur (voir Canat, p. 232).

5. Guillaume de Thil, seigneur de Châteauvillain, l'un des plus puissants seigneurs bourguignons, venait de donner son adhésion au Roi (traité du 16 février), et luttait de concert avec les Français. En avril, Langres fut pris.

France. Le duc de Bourgogne s'était décidé à reprendre vigoureusement l'offensive : il donna des ordres en Bourgogne pour un armement général [1], et lui-même réunit en Picardie et en Flandre ses meilleures troupes. Dans un conseil de guerre qui fut tenu à Arras vers le 25 juin 1433, le duc décida que le comte de Saint-Pol irait faire le siège de Saint-Valery dont les Français s'étaient récemment emparés; que Jean de Luxembourg se tiendrait sur les rives de la Somme pour protéger la Picardie contre les incursions des garnisons françaises, et que lui-même s'avancerait vers la Bourgogne pour réduire les places dont les garnisons inquiétaient sans cesse ses possessions [2]. Philippe arriva devant Troyes le 3 juillet; mais la ville où s'était signé l'odieux traité qui faisait couler tant de sang fit preuve d'une fidélité et d'une vigilance qui ne se démentirent pas un instant [3]. Il marcha alors sur Mussy, dont il s'empara, et s'avança jusqu'à Châtillon, d'où il envoya dans le comté de Tonnerre réduire toutes les places qui tenaient pour Charles VII. Le duc fit en passant le siège de Pacy et de Lézinnes, et, maître de vingt-quatre forteresses, il se rendit à Dijon pour y attendre l'époque de la « journée » de Pacy, fixée au 1er septembre. Il parut sous les murs de la ville à la tête d'une brillante armée, grossie de seize cents Anglais que lui avaient amenés Talbot et l'Isle-Adam, lequel venait d'être créé maréchal de France par Henri VI et investi de la garde de Paris [4]. Puis il congédia une partie de son armée, ne conservant que les troupes des sires de Vergy et de Créquy

1. Le Conseil de Bourgogne se réunit du 1er au 5 avril à Beaune; les troupes devaient s'assembler à Semur (Canat, p. 329; D. Plancher, t. IV, p. 171). Le 3 mai, les États de Bourgogne furent réunis, et le rendez-vous des troupes fut fixé à Flavigny au 6 juin (Canat, p. 331; Boutiot, p. 38).

2. Monstrelet, t. V, p. 62-64; Saint-Remy, t. II, p. 268 et suiv.

3. Voir Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 567 et suiv. Non seulement Troyes reste invariablement fidèle au Roi son « naturel et souverain seigneur, » s'imposant tous les sacrifices, disant courageusement la vérité au gouvernement royal; mais encore elle s'efforce de maintenir les villes voisines dans l'obéissance; elle écrit à un capitaine destiné à une triste renommée, et qui y préludait dignement (Tristan l'Ermite), « qu'il est commune renommée qu'il doit mettre Mussy ès mains des ennemis sans combat et par convoitise d'argent. » Cela ne manqua pas d'arriver : Mussy, à peine investi, fut livré.

4. L'Ile Adam avait été créé maréchal de France le 2 mai 1432; le 4 février 1433, il avait été retenu pour servir le roi d'Angleterre à la garde de la capitale.

qui opéraient en Champagne contre le seigneur de Châteauvillain et le damoiseau de Commercy, et celles des sires de Charny et de Croy, chargées d'assiéger Avallon. Cette place arrêta pendant plus d'un mois toutes les forces bourguignonnes; elle capitula enfin, et par suite d'un honteux marché conclu avec quelques capitaines français, sa prise fut suivie de la reddition de Cravant, de Mailly-le-Château et de Mailly-la-Ville, que le duc opéra ainsi sans coup férir. La campagne fut terminée par la prise de Pierre-Perthuis. Le duc n'avait rencontré que peu de résistance; aucune armée française ne s'était montrée pour défendre les places attaquées, et un traité, conclu sous les auspices de la comtesse de Clermont, vint lui garantir la neutralité du comte jusqu'à la fin de l'année [1].

Dans le Nord, la campagne, un moment interrompue par la mort du comte de Saint-Pol, avait pourtant été également favorable au duc de Bourgogne. Saint-Valery et Monchaux, dans le pays de Caux, avaient été pris; Jean de Luxembourg s'était emparé de Haplincourt; mais La Hire, tandis que Jean de Luxembourg était retenu à Lucheux par la mort de son frère, avait porté le ravage dans tous les pays du duc, et avait pu revenir librement à Laon sans être inquiété. Luxembourg, après avoir tenu la « journée » de Monchaux (15 octobre), voulut prendre sa revanche; il fit peu de mal aux Français [2].

Tandis que le duc de Bourgogne pouvait ainsi impunément détruire en Champagne l'œuvre de Barbazan, une révolution de palais s'était accomplie : la prodigieuse fortune de La Trémoille, ce ministre insolent qui plaçait ses intérêts au-dessus de ceux de l'État, et entravait tout par ses

1. Voir sur la campagne de Bourgogne, Monstrelet, t. V, p. 65-66, 69-70; Saint-Remy, t. II, p. 280 et suiv.; D. Plancher, t. IV, p. 177-185; Boutiot, p. 61 et suiv. La trêve avec le comte de Clermont fut conclue le 24 octobre ; elle devait durer du 3 novembre au 31 décembre (Canat, p. 337).

2. Voir sur cette campagne, Monstrelet, p. 70-72, 74, et Saint-Remy, t. II, p. 272 et suiv. Après la mort de son frère, Jean de Luxembourg emmena avec lui son neveu Louis, alors âgé de 25 ans, et lui fit faire la *chasse aux Français* jusque sous les murs de Laon. Voici en quels termes le chroniqueur à gages des Luxembourg raconte l'apprentissage des armes du jeune comte de Saint-Pol : « Si fut ce jour mis en voie de guerre, car le comte de Leigny, son oncle, lui en fist occire aulcuns (des Français *prisonniers*), lequel y prenoit grand plaisir (t. V, p. 79). » Voilà ce que était devenue la chevalerie aux beaux jours de la *Toison d'or!*

intrigues, sa déloyauté et ses dilapidations, s'était écroulée sous le poids de haines et de vengeances longuement accumulées (juin 1433); le pouvoir passait à des mains plus dignes, et l'influence de la reine Yolande redevenait prépondérante. Il faut reconnaître toutefois que le nouveau Conseil ne fit, dans le cours de l'année 1433, aucun effort sérieux pour arrêter la marche triomphante des armées bourguignonnes.

Un différend entre le comte de Clermont, devenu duc de Bourbon par la mort de son père (janvier 1434), et les ducs de Bourgogne et de Savoie, compliquait encore la situation. On se préparait de part et d'autre à une lutte acharnée. Les Anglais mirent en mouvement trois armées. La première, commandée par le comte d'Arundel, opéra dans le Maine : Saint-Célerin, investi au commencement de janvier 1434, capitula après un long siège ; Sillé-le-Guillaume et Beaumont-le-Vicomte tombèrent au pouvoir de l'ennemi, malgré l'intervention d'une armée à la tête de laquelle étaient le connétable, le comte du Maine et le duc d'Alençon. Le comte d'Arundel se porta ensuite dans le pays Chartrain, où il s'empara de plusieurs places. La seconde armée, sous les ordres de Talbot, arriva d'Angleterre au mois de mai, se dirigea sur Paris en s'emparant de Joigny sur sa route, et alla réduire successivement Beaumont-sur-Oise, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Crépy et Clermont. Enfin, une troisième armée, sous les ordres des sires de Scales et de Willoughby, opéra dans la basse Normandie, où un nouveau siège fut mis devant le Mont-Saint-Michel[1].

Du côté des Français, La Hire, qui avait été nommé capitaine général dans les pays au nord de la Seine[2], et dont le quartier général était à Laon, ne cessait d'inquiéter les Anglais, et les

1. Mémoire du conseil d'Angleterre en date du 11 juin 1434, dans *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLII. — Opérations du comte d'Arundel : Chartier, t. I, p. 164-69; Gruel, p. 372-73; Berry, p. 387; Monstrelet, t. V, p. 94. — Opérations de Talbot : Monstrelet, t. V, p. 91-92, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 299, et lettres de Henri VI du 21 avril. — On a peu de renseignements sur les opérations de la troisième armée; l'assaut fut donné au Mont-Saint-Michel le 17 juin. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 34-35. Cf. lettres de Charles VII du 21 décembre 1434.

2. Dans des lettres du 31 décembre 1433, il prend le titre de « lieutenant du Roy nostre sire, capitaine general deça la rivière de Seine ès pays de l'Isle de France, Picardie, Beauvoisis, Laonnais et Soissonnais, et bailly de Vermandois. »

poursuivait jusque sous les murs de Paris[1]. Un de ses lieutenants s'empara (janvier 1434) de Saint-Valery, dont la prise jeta l'alarme en Ponthieu et dans les pays environnants[2]. La Bourgogne était toujours tenue en échec : Rodrigue de Villandrando occupa (6 janvier) le Mont-Saint-Vincent, avec ses terribles routiers; de là il dirigea ses incursions dans le Charolais et le Mâconnais, où il fit de grands ravages[3]. Les Bourguignons répondirent par une attaque contre le Beaujolais; aucun engagement n'eut lieu, mais les populations eurent à subir les déprédations des gens de guerre. Bientôt le duc de Bourbon, profitant de la retraite du bâtard de Saint-Pol sur Mâcon et Châlon, prit à son tour l'offensive, et envahit le Mâconnais, tandis que d'autres troupes pénétraient dans l'Autunois et l'Auxerrois, et que le seigneur de Châteauvillain attaquait la Bourgogne par le nord. Jean de Vergy, capitaine général en l'absence du duc, qui avait regagné la Flandre (28 mars), tint tête à l'orage, et alla assiéger Grancey, l'une des places du seigneur de Châteauvillain, située entre Dijon et Langres. Le duc de Bourbon s'était avancé jusqu'à Dôle ; il fut forcé de battre en retraite, et dut se borner à occuper le Charolais, en attendant un renfort, amené par Gaucourt, qui lui permit de s'emparer de Chaumont-la-Guiche et de marcher au secours de Langres, menacé par l'ennemi[4]. La capitulation de Grancey et la présence du duc de Bourgogne, revenu à la tête d'une armée formidable, arrêtèrent la marche du duc de Bourbon. Il se replia sur Villefranche, tandis que son adversaire reprenait Chaumont et s'emparait de toutes les forteresses du Mâconnais et du Charolais. Philippe envoya même des troupes dans le Beaujolais, où l'on assiégea Belleville, et fit pousser jusqu'à Villefranche, dans le dessein de cerner le duc

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 298-99.
2. Voir Monstrelet, t. V, p. 85.
3. Voir Saint-Remy, t. II, p. 285-87 et 299 et suiv.; Canat, *l. c.*, p. 338-39 et 246-47; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXL; *Rodrigue de Villandrando*, par M. Quicherat, p. 103 et suiv.
4. Canat, *l. c.*, p. 245 et suiv.; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 188-89; Saint-Remy, t. II, p. 301; Monstrelet, t. V, p. 86; lettres de Charles VII du 8 juillet; quittance de Gaucourt du 26 septembre, dans Fontanieu, 117-118.

de Bourbon. Mais celui-ci, dont l'ardeur belliqueuse avait été bien vite refroidie par cette marche vigoureuse[1], ne tarda pas à envoyer des ambassadeurs à son beau-frère. Les négociations furent reprises, sans qu'on interrompît pourtant les opérations militaires. Non content de s'être emparé de Belleville, le duc de Bourgogne poursuivit ses armements, et envoya le comte de Fribourg dans le pays de Dombes et jusqu'aux portes de Lyon[2]. De son côté, le Roi fit appel aux comtes de Foix, de Comminges et d'Armagnac, et à ses vassaux du Languedoc[3]. Enfin, le 16 septembre, des conférences s'ouvrirent à Pont-de-Veyle; elles ne tardèrent point à amener une suspension d'armes qui, cette fois, devait être définitive[4].

Pendant cette longue campagne, si mollement conduite par le duc de Bourbon, la France s'était vue attaquée dans le Nord : une expédition, commandée par le jeune comte d'Étampes, lieutenant du duc de Bourgogne en Picardie, fut dirigée contre les villes soumises à l'obéissance du Roi. Saint-Valery fut assiégé. L'évêque de Thérouanne, chancelier de Henri VI, vint joindre le comte d'Étampes, et tous deux, après la prise de Saint-Valery, allèrent réduire Monchaux, qui fut démoli[5]. Mais le connétable, mettant à exécution un plan d'attaque combiné avec le Roi, qu'il avait récemment été trouver à Vienne[6], ne tarda pas à paraître sur les frontières de Picardie. Tandis que Gaucourt opérait en Bourgogne, de concert avec le duc de Bourbon, et que le duc d'Alençon attaquait les Anglais en basse Normandie, Richemont, en compagnie du bâtard

1. Monstrelet raconte que, quand les troupes bourguignonnes se mirent en bataille devant Villefranche et envoyèrent signifier leur venue au duc de Bourbon, celui-ci déclara que, puisque le duc de Bourgogne n'était pas à la tête de ses troupes, il ne les combattrait pas; il fit sortir ses gens de guerre comme pour une parade, et parut au milieu d'eux « sur ung bon coursier, sans armeures, vestu d'une longue robe, ung baston en son poing. » — Dès le 12 octobre, les ambassadeurs du duc de Bourbon arrivaient à Belleville, qui avait capitulé le 6 (Canat, p. 356).

2. Saint-Remy, t. II, p. 302-303; Monstrelet, t. V, p. 89-90 et 97-100; Canat, p. 345-56; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 189-91.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 483.

4. Voir Canat, p. 358-60, et *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 192.

5. Monstrelet, t. V, p. 87-88 et 93-94.

6. Voir D. Morice, t. II, col. 1267; Berry, p. 388, et lettres de Charles VII des 8 et 9 juillet.

d'Orléans, du maréchal de Rochefort, de La Hire et de Saintrailles, s'avança sur Laon, réduisit Saint-Vincent, dont les Bourguignons s'étaient emparés trois mois auparavant, et alla mettre le siège devant Ham. Chacun s'attendait à voir la brillante armée réunie sous les murs de cette place poursuivre ses exploits. Mais tout à coup on apprit que le connétable, renonçant à occuper Ham, remettait la ville aux mains de Jean de Luxembourg, moyennant le payement de six mille saluts; qu'il s'engageait même à lui livrer Breteuil, et qu'une trêve de six mois était conclue avec le comte d'Étampes[1]. Après la signature du traité du 17 septembre, le connétable quitta aussitôt la Picardie, pour se rendre en Champagne où, loin de chercher par une utile diversion à seconder le duc de Bourbon, il se borna à tenir les champs entre Châlons et Reims, s'occupant à réduire quelques places et travaillant à réprimer les excès des gens de guerre. Puis, comme pour tenir ses troupes en haleine, il se lança à la poursuite du damoiseau de Commercy, qui d'ailleurs lui avait donné de justes motifs de plainte, séjourna quelque temps dans le Barrois, et ne revint à Châlons (janvier 1435) que pour se rendre aux conférences qui furent tenues à Nevers[2].

Nous exposerons plus loin les négociations de Nevers. Constatons seulement qu'elles aboutirent bientôt à la conclusion de préliminaires de paix (6 février 1435). Tandis que le duc de Bourgogne se préparait à la réunion du congrès qui devait avoir lieu à Arras au mois de juillet, les Anglais subirent une défaite : le comte d'Arundel, en marchant contre les communes de Normandie qui s'étaient de nouveau levées en masse, fut battu sous les murs de Gerberoy, et, grièvement blessé, ne tarda point à mourir (premiers jours de mai)[3]. Sur d'autres points les Anglais ne furent pas plus heureux : Jean de Brézé, lieutenant du maréchal de Rochefort, secondé par

1. Gruel, p. 374-75; Berry, p. 388; Monstrelet, t. V, p. 95. Cf. D. Morice, t. II, col. 1267. Le traité fut signé à Ham, le 17 septembre. Voir D. Grenier, vol. 100, p. 40, et la revue *la Picardie*, t. VII, p. 363.
2. Gruel, p. 375-76.
3. Monstrelet, t. V, p. 118-123.

l'intrépide capitaine de Dieppe, Charles des Marais, se mit en campagne à l'embouchure de la Somme, soumit Rue et Le Crotoy, brûla Étaples, et se porta jusqu'aux environs de Boulogne et de Calais [1]. D'un autre côté, Saint-Denis fut enlevé par un hardi coup de main (1er juin), et le bâtard d'Orléans, secondé par La Hire, Guillaume de Flavy et d'autres capitaines, s'empara de plusieurs places des alentours de Paris, menaçant ainsi la capitale [2].

C'est sous le coup de ces échecs multipliés des armes anglaises que s'ouvrit le congrès d'Arras. Les Anglais ayant bientôt renoncé à traiter, le duc de Bourgogne conclut avec Charles VII une paix particulière (21 septembre) mettant un terme aux luttes si prolongées qui avaient divisé la maison royale et ensanglanté la France.

Au moment même où la cause anglaise recevait ce grave et décisif échec, la mort frappait le seul prince qui fût de taille à poursuivre l'œuvre si brillamment inaugurée par le vainqueur d'Azincourt : le 14 septembre, le régent Bedford suivit son frère dans la tombe; il n'était âgé que de quarante-huit ans [3]. L'Angleterre perdait donc à la fois, et le puissant allié qui soutenait depuis plusieurs années tout le poids de la lutte, et le grand politique dont la rare habileté et la persévérante énergie avaient su jusque-là triompher de difficultés chaque jour croissantes, et retarder le déclin, devenu imminent, de la domination anglaise dans notre pays.

1. Monstrelet, t. V, p. 117-118, 127-129; lettres de la commune de Calais du 27 juin, dans Delpit, *l. c.*, p. 252.

2. Monstrelet, p. 125-27; Berry, p. 389-91; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 306; lettres du 21 janvier 1436.

3. Voir la très juste et fort remarquable appréciation du caractère de Bedford, faite par M. J. Stevenson dans la préface du t. Ier de ses *Letters and papers of Henry the sixth*, p. LXX-LXXI.

CHAPITRE II

PREMIÈRES ANNÉES DE RÈGNE

1422-1425

Avénement de Charles VII; premiers actes du nouveau Roi; ardeur du prince et de ses partisans. — Velléité qu'il montre de payer de sa personne; il reste néanmoins à Bourges, où se tient une réunion d'États généraux. — Il écrit aux habitants de Lyon et de Tournai, à l'occasion de la défaite de Cravant et de la victoire de La Gravelle. — Naissance du Dauphin; la Reine Yolande s'installe à la Cour; cérémonie du baptême. — Voyage en Touraine : entrée de joyeux avénement à Tours; assemblées de Chinon et de Selles; on attend une nouvelle armée d'Écosse. — États généraux à Selles en mars 1424. — Luttes d'influences à la cour : Pierre Frotier, Jean Louvet, Tanguy du Chastel. — Nouvel effort militaire; il n'aboutit qu'au désastre de Verneuil. — Le Roi fait des démarches auprès du duc de Bretagne : bonnes dispositions du duc et de son frère le comte de Richemont; portrait du futur connétable. — Charles VII à Angers; entrevue avec Richemont. — Voyage d'Auvergne; le Roi tient deux réunions d'États à Riom et au Puy. — Richemont reçoit à Chinon l'épée de connétable; sa duplicité à l'égard des conseillers du Roi. — Rivalité du président Louvet et de Richemont; le Roi est emmené à Poitiers par Louvet, tandis que Richemont occupe Bourges. — Charles marche sur Bourges; l'intervention de la reine de Sicile arrête le conflit : disgrâce de Louvet. — Le Roi à Bourges : Richemont lui fait faire amende honorable. — Yolande le ramène à Poitiers; il se décide à subir la loi du connétable, et abdique toute autorité entre ses mains — Retraite de Tanguy du Chastel, de Cadart, de Frotier et de d'Avaugour; le sire de Giac, seul, trouve grâce devant Richemont. — Façon dont la prise de possession du pouvoir par le connétable est présentée au pays : lettres du Roi et du connétable de Richemont. — Mesures prises à Poitiers durant le séjour du connétable; arrivée du comte de Foix. — Le Roi à Saumur : traité avec le duc de Bretagne.

Monstrelet raconte qu'en apprenant la mort de son père, le jeune Roi « eut au cœur grande tristesse et ploura très-abondamment[1]. » La nouvelle lui parvint le 24 octobre, non point,

1. Monstrelet, t. IV, p. 130. Cf. Jouvenel, p. 398 : « Il en fut moult couroucé et desplaisant, et non sans cause, si qu'à peine le pouvoit-on appaiser. » Voir aussi Jean Chartier, *Chronique latine*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1857-58, p. 222, et dans l'édition de la *Chronique française*, t. I, p. 12, et Raoulet, t. III, p. 173.

comme l'a dit le même chroniqueur, au château d'Espally, près du Puy, mais au château de Mehun-sur-Yèvre, au retour de son expédition de La Rochelle[1]. C'est le 30 qu'il prit le titre de Roi[2]. D'abord habillé de noir, il revêtit, à sa messe, une robe de couleur vermeille. Dans la chapelle royale fut levée une bannière de France, et les hérauts crièrent « haut et clair, » à plusieurs reprises : *Vive le Roi*[3]*!* Le lendemain 31, Charles adressa une circulaire à ses bonnes villes pour leur faire part de la mort de son père[4]. Le 1er novembre, il se rendit à Bourges pour y tenir sa fête, à l'occasion de la Toussaint, dans la cathédrale. Peu de jours après, il fit célébrer, en l'église Notre-Dame de Mehun, un service solennel pour le repos de l'âme de Charles VI, et prescrivit des prières publiques dans tout le royaume[5].

Le chroniqueur officiel Jean Chartier, qui commence ses récits à l'avénement de Charles VII, nous dit que le premier soin du nouveau Roi fut, avec l'assistance des nombreux compagnons de sa fortune et l'avis de son conseil, de poursuivre courageusement la tâche qui lui incombait[6]. Jean

1. C'est ce qui est établi, de la façon la plus irréfragable, par le *Compte de l'écurie du Dauphin* (Archives, KK 53, f. 153 vo). Dans des lettres de Charles VII, datées de mai 1430, on avait pu lire depuis longtemps (*Ordonnances*, t. XIII, p. 156) : « Et aussi que nostre avenement à la couronne, *dont nous eusmes les nouvelles en nostre dicte ville et lieu de Mehun*... » Ce qui n'a pas empêché la plupart des historiens, et en particulier M. Henri Martin, de placer le fait à Espally. Ceux qui ont écrit d'après les sources originales n'ont point commis cette erreur. Voir en particulier Levesque, *la France sous les cinq premiers Valois* (1788), t. III, p. 2.

2. « Vendredy xxxe jour dudit moiz d'octobre mil iiiic xxii, ouquel jour mon dit seigneur le Regent print nom de Roy, au dit lieu de Mehun sur Yèvre. » Archives, KK 53, f. 153 vo. Le titre de régent est donné à Charles, pour la dernière fois, le 24 octobre, dans les *Registres du Parlement de Poitiers*. Archives, X1a 9197, f. 149.

3. Monstrelet, t. IV, p. 130.

4. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, vol. II, f. 11 vo. — Un grand nombre d'historiens, adoptant sans contrôle le témoignage de Monstrelet (t. IV, p. 131), ont prétendu que Charles VII se rendit à Poitiers aussitôt après son avénement, et que c'est en cette ville qu'il fut proclamé Roi; on a même ajouté (*Hist. de Bourgogne*, par D. Plancher) qu'il s'y fit *sacrer*. Or, Charles VII ne fit son entrée à Poitiers comme roi qu'en 1424, vers le 5 août.

5. « Lequel fist moult grant deuil du decès de son pere, avec plusieurs seigneurs et ses gouverneurs comme dessus fist faire le service moult honnorable et prières devotes par toutes les eglises de son obeissance. « Raoulet, *l. c.*, p. 173. Cf. Cousinot, p. 189, no 2, et *Quatrième compte de l'hôtel*, Ms. fr. 6749, f. 2.

6. « Nec mora : persequendo maxima cum comitiva, quod sibi incumbebat peremptorius (*sic*) modo et forma quibus ex consilio sapuit. » *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1857-58, p. 223.

Raoulet nous montre également Charles rempli d'ardeur, ayant confiance en Dieu, aux mains duquel « il mit son fait et son bon droit[1]. » On comptait sur le retour à l'obéissance de bon nombre de sujets rebelles[2]. De toutes parts, les partisans de Charles VII se montraient animés des plus joyeuses espérances, et se préparaient à la lutte avec un redoublement d'activité[3]; de nouveaux et vaillants défenseurs vinrent se grouper autour du trône[4]. Le Roi n'avait d'autre désir que de repousser ses ennemis et de rétablir l'ordre dans son royaume[5]. La guerre reprit avec vigueur sur tous les points[6]. En même temps, le sentiment royaliste se manifestait avec une puissance nouvelle[7]. Tant que Charles VI avait vécu, on s'était résigné à subir les humiliations infligées à l'honneur français; mais maintenant que le Roi s'appelait Charles VII, l'équivoque n'était plus possible[8]: car, comme le disait au seizième siècle,

1. Raoulet, *l. c.*, p. 174.

2. Voir ci-dessus, p. 11. — Il y a dans la Collection de Bourgogne (vol. 70, f. 4), un document qui montre la conviction où l'on était alors que les Bourguignons ne tarderaient point à se rallier à la cause royale.

3. « L'an 1422, après ce que le Roy Henry d'Engleterre fut mort..., le Roy Charles et ses gens furent joyeulx, et cuidèrent bien estre au dessus de leur guerre. » P. de Fenin, p. 196. — « Cordibus animisque utrobique gaudio regenerati, in quampluribus partibusque bellicose se certare decreverant. » Jean Chartier, *l. c.*, p. 230.

4. Hollinshed, p. 585.

5. « Toutefois est son intencion, selon la commune renommée, au plaisir de la benoite Trinité et de Nostre Dame, et aussy à l'aide de sa très noble chevallerie et au moyen de la conduicte de son bon conseil, de conquerir son droit paternel et dedens brief temps de expeller ses dits ennemis, et de mettre telle et si bonne police en son dit royaulme que son peuple vivra en bonne paix soubz luy. » Jean Chartier, texte français, t. I, p. 26-27.

6. Jean Chartier, p. 30; Raoulet, p. 174.

7. En particulier à Paris, au mois de décembre 1422 (voir plus haut, p. 13), et à Reims (poursuites contre Guillaume Prieuse, supérieur des Carmes; voy. Varin, *Archives de Reims*, partie législative, t. III, p. 114). Traduit devant Jean Cauchon, lieutenant du capitaine, il répéta ce qu'il avait dit avec un patriotique courage : « Onques Anglois ne fut Roy de France; ne encore ne sera jà! »

8. La situation se dessina dès le surlendemain de la mort de Charles VI. Par une lettre missive, datée de Rouen le 23 octobre, et qui fut sans doute envoyée à toutes les bonnes villes (nous avons la copie de celle adressée aux habitants de Saint-Quentin), le duc de Bedford s'exprimait en ces termes : — « ... Et pour ce que au Roy Henry nostre souverain seigneur appartient les deux royaumes de France et d'Angleterre, selon le contenu en la paix faicte entre les deux rois et jurée par vous et les autres bons et loyaulx subgez, nous vous exhortons et requerons que tousjours comme vous avez fait vous vueilliez continuer en bonne union de bien en mieulx en la vraye obeissance de mondit seigneur le Roy et de sa justice, et enhortez à ce faire partout où vous verrez qu'il sera expedient. » Copie, dans la collect. Moreau, 248, f. 32.

dans son pittoresque langage, l'annaliste François de Belleforest, « ce mot de Roi a telle efficace, et la majesté du prince ne sçay quelle divinité, qu'il fait trembler les cœurs des mutins, et resjouyt, tient en force, faict prendre haleine aux loyaux et fidèles sujects [1]. »

Il semble que Charles VII ait eu quelque velléité de payer de sa personne et de reprendre le rôle actif qu'il avait joué pendant sa régence. Les comptes royaux mentionnent, en décembre 1422, l'achat, à Guillaume Bataille, de quatre coursiers, qu'on avait fait venir d'Angoulême « pour la personne du Roi [2]. » Il est question aussi de selles et de harnais délivrés en novembre et en janvier [3]. En février, on fourbit les armures royales, et l'on recommence en août [4]. On garnit un bassinet, deux armets (armures de tête) et une salade; on remet des plumes à la houppe d'un bassinet [5]; enfin on peint des bannières pour les trompettes, des cottes d'armes et trois lances aux couleurs du Roi [6]. Mais bien qu'une armée ait été formée en mai-juin 1423 [7], Charles

1. *Histoire des neufs roys Charles de France.* Paris, 1568, in-fol., p. 293.
2. Archives, KK 53, f. 140 v°.
3. *Id.*, f. 128 et 161 v°-62.
4. *Id.*, f. 163 et 163 v°.
5. *Id.*, f. 161 et 163.
6. *Id.*, f. 161.
7. Il est question de cette armée, « de nouvel mise sus, » dans des lettres du 31 juillet 1423, et cela coïncide bien avec les *retenues* des 20-21 juin (*Catalogue des actes*). Un rendez-vous avait été assigné aux troupes royales pour les premiers jours de mai (*Extrait des registres des consaux de la ville de Tournai*, t. II, p. 28). On a une lettre par laquelle le sire de Moy, conseiller et chambellan du Dauphin, et Jean de Proisy, son écuyer d'écurie, gouverneur et capitaine de Guise, ayant pleins pouvoirs de Charles, écrivent aux habitants de Saint-Quentin pour les presser de se rallier à l'héritier légitime de Charles VI. « Vous savez, disent-ils, que, de droit et raison, la couronne, seigneurie et domaine de ce royaume appartient et doit appartenir à nostre très redoubté seigneur Mgr le Regent le Royaulme, Daulphin de Viennoiz, et non à autre... Nous, considerant que tout estre mué en autre qualité par le moyen dudit trespas, et que, pour relever ledit Royaulme et ses subgiez d'icelluy de la misère, dangier et pouvreté là où long temps a esté et est à present, il est pure necessité et tems acceptable de ce faire de bon cueur, de honneur humain ayant Dieu et raison en soy et aimant l'onneur et le bien de la couronne et seigneurie de France, se doit esmouvoir et retourner par devers mondit seigneur le Daulphin, et lui recongnoistre et advouer souverain seigneur de ce royaume, en luy faisant et attribuant l'onneur, foy, loyauté et vraye obeissance qui luy est due et appartient, et en humilité luy requerant sa grace et misericorde, de laquelle vertu de humilité et de toutes autres bonnes meurs sommes adcertenez mon dit seigneur le Daulphin estre si aorné et rempli que benignement il est et sera prest de recevoir chascun ses subgiez en sa grace et pardonner toutes offenses du temps passé à ceulx qui ladicte grace humblement luy volront requerir et lui obeir comme dit est..., » etc. Moreau, 248, f. 35.

ne bougea pas de Bourges. Il y présida au mois de janvier une réunion d'états généraux [1], et ne quitta cette ville que pour se rendre le 12 août à Selles, où une autre assemblée fut tenue également sous sa présidence [2].

Quelques lettres missives adressées, soit aux habitants de Tournai qui, fidèles à leurs vieilles traditions, venaient de se déclarer français, soit au maréchal de Séverac, lieutenant général sur les marches du Lyonnais, attestent au moins que le Roi suivait d'un œil attentif les événements et ne renonçait point à toute action personnelle [3].

Les événements militaires ont leur retentissement à la cour de Bourges. C'est en vain que l'on tente de sauver Meulan [4], qui capitule le 1er mars 1423. En voulant reprendre Cravant [5], on subit un grave échec : l'armée royale, commandée par Jean Stuart, seigneur de Derneley, est taillée en pièces le 31 juillet. Nous avons une lettre où Charles VII, écrivant aux habitants de Lyon, cherche à atténuer l'importance de la défaite : il n'y avait au siège, dit-il, qu'un très petit nombre des nobles du royaume, mais seulement des Écossais, Espagnols, « et autres gens de guerre estrangers, qui avoient acoustumé de vivre sur les pays, par quoy le dommaige n'est pas si grant [6]. »

Quelques semaines plus tard, le comte d'Aumale donnait à nos armes une éclatante revanche, et le Roi écrivait le billet suivant, daté du château de Loches :

A nos amez et feaulx conseillers et chambellans le sire de Culan, admiral de France, le seneschal de Lyon et le Borne Caqueran, et aux bourgeois et habitans de nostre dicte ville de Lyon.

DE PAR LE ROY.

Nos amez et feaulx, pour vous signifier au vray de nos nouvelles, ainsi que savons que sur toutes choses estes desirans d'en oïr en

1. Elle avait été d'abord convoquée à Issoudun pour le 16 janvier. Lettre missive du Roi, datée de Mehun le 8 décembre 1422, aux archives de Lyon. La réunion eut lieu à Bourges à la même date. Archives de Tours, *Registres des Comptes*, vol. XX, f. 72 v°.
2. Voir plus loin, chapitre XII.
3. Voir aux *Pièces justificatives*.
4. Voir plus haut, p. 12.
5. Voir plus haut, p. 13-14.
6. Voir aux *Pièces justificatives*.

bien, vous envoyons encloux en ces presentes la coppie de certaines lettres originales qui, le jourdui, nous ont esté apportées, faisans mencion, comme par icelles verrez, de certaine journée que a eue bien nouvellement beau cousin d'Aubmarle à l'encontre des Angloys nos ennemis; et her soir veismes autres lettres consonans à cestes. Lesquelles nouvelles pourrez notiffier là et ainsi que verrez à faire, en nous aussi certiffiant de celles de par delà, s'aucunes en y a qui facent à escrire.

Donné à Loiches, le xxixe jour de septembre.

CHARLES. PICART[1].

Le 9 octobre, écrivant aux habitants de Tournai, le Roi entre dans de plus amples détails. Il leur annonce qu'il avait entrepris de recouvrer la Normandie, où le comte d'Aumale avait pénétré fort avant, et qu'au début celui-ci avait livré bataille, le dimanche 26 septembre, près de La Gravelle, aux Anglais, au nombre de plus de deux mille combattants, lesquels étaient tous demeurés morts sur la place, sauf leur chef, qui était prisonnier avec quatre-vingts ou cent hommes. Cent ou cent vingt autres, qui s'étaient enfuis, avaient été si rudement poursuivis que la plupart avaient été pris ou tués. Les pertes des Français n'avaient été que de huit ou dix gentilshommes, et « peu de varlez. » Le comte d'Aumale poursuivait son entreprise. « Et de jour en jour, écrit le Roi, en attendons oïr d'autres bonnes nouvelles, au plaisir de Dieu. » Il les avise ensuite d'une « grosse destrousse » faite en Bourgogne, sur la frontière du Mâconnais, par l'amiral de Culant et d'autres capitaines, où le maréchal de Toulongeon, le bailli de Charolais et d'autres gentilshommes bourguignons, au nombre d'environ trois cents, avaient été faits prisonniers. « Et c'est bien nostre entente, ajoute le Roi, Dieu avant, en suivant vostre bon conseil, de nous mettre sus à toute puissance, à l'entrée de la saison nouvelle, et d'aller par delà et jusques à Reims pour nous y faire sacrer et couronner, et pour reduire tous nos diz subgez rebelles, car aussi seront ce pendant venus

1. Édité par M. Vallet de Viriville dans l'article AUMALE de la *Nouvelle biographie générale* (t. III, col. 738), et dans son édition de Cousinot, p. 193, note 4, d'après l'original, scellé du scel de secret, en sa possession.



devers nous beau cousin le conte de Foix, qui, par appointement pris avecques lui, nous doit amener mil chevaliers et escuiers, mil hommes de trait et mil targans ; et aussi beau cousin le connestable de France, qui est pieça arrivé en Escosse, doit nous amener, où navire que pour ce lui avons fait delivrer, huit mille combatans dudit païs. Et par ainsi, Dieux avant, joint nostre autre puissance, pensons bien estre assez fors pour aller partout nostre dit royaume, et pour oster vous et les autres des dangiers où vous estes [1]. »

Un heureux événement vint, au milieu des tristesses du présent, faire luire un rayon de joie et d'espérance : le samedi 3 juillet 1423, vers trois heures de l'après-midi, la Reine donna le jour à un fils [2]. Charles s'empressa d'annoncer cette nouvelle à ses bonnes villes. On a conservé la teneur de ses lettres [3].

De par le Roy.

Chiers et bien amez, pour ce que nous savons certainement [4] que greigneur joye et consolacion ne povez avoir que de ouir en bien de nostre [5] prosperité, vous signifions qu'il a pleu à Nostre Seigneur, de sa grâce et clemence, delivrer nostre tres chere et tres amée compaigne [6] d'un tres beau filz, à sa bonne santé et de son dit enffent [7]. De quoy nous avons [8] regracié et regracions Dieu nostre Createur.

Donné à Bourges, le IIIe [9] jour de juillet, l'an mil IIIIc XXIII, environ cinq heures apres midi.

CHARLES.

1. Original, Archives de Tournai.
2. « Mil CCCC XXIII. Le daulphin Loys, premier filz du Roy Charles dessus dit VIIe, regnant à present fut né en l'ostel archiepiscopal de Bourges, le IIIe jour de juillet, environ III ou IIII heures après midi, et fut nommé Loys, en remembrance de saint Loys. » — Note à la suite d'un formulaire du temps, ms. fr. 5024, f. 103. — Berry donne à tort (p. 370) la date du 4 juillet.
3. Copie du temps, ms. franç. 1983, f. 90; copie moderne, Blancs-Manteaux, VIII (Lat. 17184), f. 99. Éd. Duclos, *Recueil de pièces*, etc., p. 1. — Il y a dans le ms. fr. 14371 (formulaire du temps), une lettre presque identique, adressée à un comte, et datée du samedi 4 juillet. Le 4 juillet était un dimanche.
4. *Pour ce que sommes certains*, dans Duclos.
5. *Nostre bonne*, dans ms. lat. 17184.
6. *Compaigne la Royne*, dans Duclos.
7. *A sa santé et de son fils*, dans Duclos.
8. *De quoi avons*, dans Duclos.
9. *Le samedi* IIIe *jour*, dans ms. latin 17184; dans Duclos, l'heure est placée avant le jour.

La reine Yolande arriva sur ces entrefaites à Bourges[1] : elle allait reprendre à l'égard de Charles son rôle de mère vigilante, et servir d'habile intermédiaire entre les partis. Marie d'Anjou habitait le palais de l'archevêché, alors résidence royale; elle accoucha dans la grande salle, qui avait été tendue de « drap d'or de Chypre vermeil, garnie de ciel, dossier et couverture à lit de mesme drap, » et de tapisseries appartenant au duc d'Orléans[2]. La cérémonie du baptême eut lieu le 4 juillet, dans la cathédrale, avec une grande pompe. Guillaume de Champeaux, évêque et duc de Laon, fut le prélat officiant, assisté de Pierre Hutin, chapelain du Roi, qui tenait les deux bassins d'argent dont il reçut la valeur, conformément aux coutumes du royaume[3]. Le nouveau-né fut nommé Louis, « en remembrance de saint Loys[4] ; » il eut pour parrains Jean, duc d'Alençon, et Martin Gouge, évêque de Clermont, chancelier de France, et pour marraine Catherine de l'Ile-Bouchard, comtesse de Tonnerre, l'une des dames de la Reine[5]. On ne se réjouit pas seulement à Bourges : dans toutes les provinces demeurées fidèles, et jusqu'à Tournai, on célébra, par des prières, et aussi

1. Elle était partie de Tarascon le 26 juin. Archives, KK 243, f. 63.

2. « Memoire de la tappicerie que Jacquet Colin, garde de la tappicerie de Mgr le duc d'Orleans, a baillée et dellivrée par l'ordonnance et commandement de Mgr le chancellier d'Orleans pour le Roy nostre seigneur et pour la Royne, » publié par M. Vallet de Viriville, d'après les pièces de Joursanvault conservées au British Museum (*Addit. Charters*, 2807), dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. VIII, p. 136-37.

3. « A messire Pierre Hutin, chapelain du Roy, la somme de quarante livres, laquelle ledit seigneur, par ses lettres données le 26 novembre 1422 (lisez 1423), a ordonné lui estre baillée et delivrée pour ceste fois, des deniers de ses finances, pour et en recompensacion des bassins d'argent qui furent portez au baptisement de monseigneur le daulphin de Viennois, lesquels bassins ledit Hutin devoit avoir, comme il disoit, par les statuts et coutumes royaux, à cause de ce qu'il fut chapelain et ayda audit prelat à faire le baptisement. » *Extrait du 5e compte de Guillaume Charrier*, receveur général des finances, dans Godefroy, *Recueil des historiens de Charles VI*, p. 798.

4. Voir ci-dessus, p. 60, note 2.

5. Voir Berry, p. 370; Cousinot, p. 220-21; chronique dite de Perceval de Cagny; *Gallia Christiana*, t. IX, col. 551; le P. Anselme, t. I, p. 119. — Par lettres du 25 octobre 1423, Charles VII donnait à Catherine de l'Isle, comtesse de Tonnerre, la somme de 500 l. t., « en consideracion des bons et agreables services qu'elle avoit faiz et faisoit chaque jour en la compagnie de la Royne, en laquelle elle est continuellement, comme pour lui aider à supporter la grande despense que faire lui convenoit à ceste cause, ensemble aussi à avoir et soutenir son estat plus honestement en icelluy service. » *Cinquième compte de Guillaume Charrier*, dans ms. fr. 20692, p. 14 (avec la date du 24 novembre 1422), et Cabinet des titres, vol. 685 (au 25 octobre 1425). Peut-être y eut-il un double don.



par de grands feux et des acclamations, l'événement qui donnait un héritier à la couronne [1].

Dès que la Reine fut rétablie, Charles VII quitta le Berry pour se rendre en Touraine et présider la réunion d'États tenue à Selles; il était le 22 à Loches, et revint à Mehun le 4 septembre pour chercher sa femme [2] et faire avec elle à Tours son entrée de joyeux avénement. Le Roi et la Reine partirent le 16, et s'avancèrent par Vierzon, Selles et Bléré [3]. Là une alerte survint : le bruit courait que les Anglais menaçaient Tours, et que déjà ils occupaient Le Lude [4]. On se dirigea sur Loches pour attendre les événements. Mais la nouvelle ne tarda pas à être démentie. Le 4 octobre, Charles VII était dans la capitale de la Touraine, où il fut accueilli avec de grandes démonstrations de joie. Les bourgeois lui présentèrent dix pipes de vin, dix muids d'avoine, cent moutons gras et cinquante torches de cire de deux livres chacune. La Reine ne fit son entrée que le 17; on lui fit un présent analogue, mais moindre de moitié. Charles fut reçu comme roi à Saint-Martin, le 8 novembre, et dut prêter un nouveau serment devant le chapître [5].

Après avoir séjourné deux mois à Tours, le Roi se rendit à Chinon, où il avait convoqué pour le 13 décembre une réunion d'États provinciaux. Il passa à Bourges les fêtes de Noël et de l'Épiphanie. L'invasion anglaise menaçait en ce moment les provinces du centre : Charles VII s'occupa de protéger les villes du Berry situées sur la frontière du Nivernais [6]. Le

1. « Et furent faits à Tournay grands feux par toute la ville, et crioit le commun *Noël!* à haulte voix, menant grande joye et liesse. » Monstrelet, t. IV, p. 173. — Une messe du Saint-Esprit fut célébrée le 6 juillet à la chapelle du palais, à Poitiers. Archives, X[1a] 9197, f. 224.

2. *Itinéraire*.

3. *Itinéraire*. Le 21 septembre, on envoyait de Tours à Bléré, au-devant du Roi et de la Reine, pour savoir quand ils arriveraient. *Registres des Comptes*, vol. XX, f. 80 v°.

4. Cette fausse nouvelle fut répandue le 26 à Tours. *Id.*, f. 80, et *Registres des délibérations*, vol. II, f. 69 v°.

5. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, vol. II, f. 71-72; extraits dans le *Cabinet historique*, 1859, p. 104; *Registres des comptes*, vol. XX, f. 67 v°-69 v°; — *Extraits des Registres capitulaires de Saint-Martin*, dans D. Housseau, vol. XV, f. 272 v°.

6. Voir lettres du 16 janvier 1424. Archives, J 749, n° 8. Cf. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 8.



30 janvier, une importante réunion du Conseil fut tenue à Selles, pour aviser aux mesures à prendre à l'égard des gens de guerre, dont les désordres donnaient lieu de toutes parts à de trop justes plaintes; elle aboutit à la promulgation d'une ordonnance par laquelle le Roi, congédiant toutes ses troupes, déclarait ne garder à sa solde que les Écossais et les Lombards[1].

On comptait beaucoup à ce moment sur les secours d'Écosse. A la date du 25 février, le Roi écrivait de Tours aux habitants de Tournai pour leur faire part de l'arrivée des ambassadeurs qu'il avait envoyés dans ce pays, et du prochain débarquement de plus de dix mille hommes, sous les ordres des comtes de Douglas et de Buchan et d'autres grands seigneurs écossais, lesquels étaient décidés à livrer bataille aux ennemis aussitôt après leur arrivée. Ces dix mille hommes, conformément à l'engagement des chefs, pris par lettres patentes, devaient être rendus à destination le 8 mars ; ils se composaient de « deux mille chevaliers et escuyers, six mille bons archiers et deux mille escos sauvages à haches. » — « Et pour cause de leur dicte venue, disait le Roi, faisons assembler la puissance de nostre seigneurie, affin de nous mettre sus à leur descente, que attendons de jour à aultre, pour tenir champs et querir nos diz ennemis où ilz seront; et avons bien esperance, à l'aide de Nostre Seigneur, nostre dicte puissance et la dicte armée d'Escoce mise ensemble, de passer, comme bien le pourrons adoncques faire, oultre les rivières, affin de reconforter vous et nos aultres bons subgiez qui, par vostre grant et louable loyaulté, avez tant souffert pour nous, dont à tousjours nous vous aurons et bien avoir devons en singuliere recommandacion, et de recouvrer nostre seigneurie que usurpent nos diz ennemis. » Le Roi parlait ensuite de la réunion d'États qui devait se tenir le 10 mars, et promettait d'avoir les affaires des Tournaisiens pour recommandées[2].

Le 12 mars 1424, sous la présidence du Roi, et en présence du duc d'Alençon, qui se tenait alors en sa compagnie; de

1. Voir plus loin la circulaire adressée par le Roi pour l'exécution de cette ordonnance.
2. Original, Archives de Tournai.

Charles de Bourbon; de Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, le vainqueur de La Gravelle, et de la reine de Sicile, dont l'influence va se faire sentir de plus en plus dans la direction des affaires politiques, les États généraux s'assemblèrent à Selles. Le Roi fit exposer l'état de son royaume, le grand vouloir qu'il avait de mettre sa seigneurie en paix, l'espoir que lui donnait le secours amené du royaume d'Écosse par les plus grands seigneurs du pays, venus à la tête de plus de dix mille combattants. Il fit connaître en même temps son intention de se « mettre sus, » au plaisir de Dieu, en la présente saison, avec toute sa puissance. De graves mesures furent prises dans cette réunion d'États, où fut votée une aide d'un million : convocation du ban et de l'arrière-ban pour le 15 mai suivant; nominations de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et de Charles de Bourbon comme lieutenants généraux, l'un en Languedoc, l'autre en Lyonnais et Mâconnais; envoi d'ambassadeurs au duc de Bretagne en vue d'opérer un rapprochement[1]. Dans des lettres patentes du 16 mars, ordonnant la concentration de l'armée sur les bords de la Loire, le Roi disait formellement : « A ceste fois, nous entendons mettre et employer toute nostre puissance à la repulsion de nos ennemis, et y exposer, aussi avant que le cas le requiert, nostre propre personne[2]. »

Les luttes d'influences qui s'agitaient autour de Charles VII reprirent avec une intensité nouvelle après le retour de Yolande. La reine de Sicile avait trouvé son ancien serviteur Louvet en possession d'un pouvoir illimité. Comme en 1418, au temps de la domination du connétable d'Armagnac, il y avait à la cour un parti de la paix et un parti de la guerre. Les uns, à la tête desquels se trouvait, dès la fin de 1422, le chancelier Martin Gouge, évêque de Clermont, et qui allaient être activement secondés par Yolande, poursuivaient un rapprochement avec le duc de Bourgogne, et n'avaient point hésité à accepter, comme base des négociations, des conditions qu'on ne fit guère que reproduire douze ans plus tard à Arras. Les autres cherchaient dans les alliances étrangères, dans les secours armés

1. Voir les sources au chapitre XII.
2. Archives de Grenoble, B 2961, f. 183 v°.

venus d'Espagne, de Lombardie, et surtout d'Écosse, un moyen de résister à la fois au duc de Bourgogne et aux Anglais, et de s'affranchir du joug de capitaines qui déshonoraient par leurs excès la cause royale.

A côté de ces deux partis, également sérieux et animés d'un esprit élevé, il y avait un parti qu'on pourrait appeler le *parti des aventuriers ;* et, dans le temps où un Séverac était maréchal de France et un Frotier grand maître de l'écurie du Roi, ce n'était ni le moins audacieux, ni le moins puissant.

Pierre Frotier est, avec Jean Louvet et Tanguy du Chastel, un de ceux qui « gouvernent[1]. » Arrêtons-nous un instant sur ces trois personnages, qui jouent à la cour de Charles VII un rôle si important.

Gentilhomme d'un rang secondaire[2], Frotier s'est élevé rapidement, grâce au dévouement dont il n'a cessé de donner des preuves[3]. Dès le 20 septembre 1419, — dix jours après le tragique événement de Montereau, — de simple écuyer d'écurie, il devient « premier écuyer de corps et maître de l'écurie, » aux gages de six cents livres parisis. Frotier accompagne le prince dans son voyage de Languedoc, et reçoit un don de mille livres, en considération des « bons et agréables services » par lui faits et des charges qu'il doit supporter[4]. Le grand écuyer avait organisé, en dehors de la garde écossaise, une garde spéciale, placée sous ses ordres, pour veiller à la sûreté de son maître[5]. Pourvu en 1418 de la capitainerie de Gençais, et en 1420 de celle de Ranches[6], il reçut, l'année suivante, l'office de châtelain et capitaine de Melle, « un des principaux

1 « En celui temps, le Roy, qui estoit à Amboise, vint à Poitiers avec Tanneguy du Chastel, le president de Provence et Frotier, qui gouvernoient. » Raoulet, dans Chartier, t. III, p. 188. — Le renseignement relatif à l'itinéraire n'est point exact : c'est d'Angers, après l'entrevue avec Richemont, que le Roi se rendit à Poitiers, où il était le 1er novembre 1424.

2. Quoi qu'en dise Jouvenel qui, dans sa plaidoirie, prétend qu'il était « moult noble. » Archives, X1a 9197, f. 226.

3. Voir Raoulet, dans Chartier, t. III, p. 162 et 166. Il figure parmi les signataires du traité de Pouilly (11 juillet 1419).

4. Lettres du 21 mars 1420. *Pièces originales*, vol. 1255 : FROTIER. — Le 20 janvier, il contresignait à Lyon des lettres du Dauphin.

5. Voir t. I, p. 431.

6. Voir une quittance du 30 août 1418, dans Clairambault, 50, p. 3809, et des lettres de Charles VII du 29 avril 1452, *id.*, 159, p. 4473.

membres du Poitou, » faisant partie du domaine de la couronne, avec jouissance de tous les droits et revenus de la châtellenie [1]. Le 6 août 1421, il épousait une riche héritière, appartenant à une noble maison de Touraine, Marguerite de Preuilly, dont le frère servait sous ses ordres [2]. En considération de ce mariage, le Dauphin avait fait à son grand écuyer un don de dix mille livres [3]. Enivré de cette fortune, Frotier montrait une insolence dépassant toutes les bornes : il se croyait dispensé d'entretenir les châteaux qu'il tenait de la faveur royale, et laissa même brûler par ses gens un de ceux qu'on lui avait donnés en garde [4]. Il exerçait à la cour une sorte d'intimidation : dans un procès qu'il eut en 1422 contre son beau-frère le seigneur de Preuilly, celui-ci ne trouva ni parent, ni ami, ni membre du conseil de Touraine qui osât aller déposer à Bourges en sa faveur, « pour doubte, dit-on dans des lettres de Charles VII, d'encourir l'indignacion dudit Frotier, qui estoit en nostre service en grant puissance, et avoit grant auctorité et gouvernement, pour laquelle chose il estoit grandement craint et doubté [5]. » Frotier s'était fait délivrer par la chancellerie des lettres subreptices, au moyen desquelles il attaqua de vive force le château de la Roche-Pouzay, appartenant au seigneur de Preuilly [6]. Après l'avénement du Roi, il obtint confirmation de la jouissance de la châtellenie de Melle, avec tous droits de justice [7]. A la date du 28 mai 1423, il se fit délivrer, au moyen de lettres subreptices [8], les ville, château et châtellenie de Gençais, en rempla-

1. Lettres du 20 juin 1421, visées dans un arrêt du 30 juillet 1423. Archives, X1a 9190, f. 242; cf. 9197, f. 226 et s.

2. Antoine, seigneur de Preuilly, chevalier; il était du nombre des 300 hommes d'armes ordonnés *de crue* à Frotier. Clairambault, 90, p. 7053. — Voir le contrat de mariage dans D. Housseau, vol. IX, n° 3844.

3. Lettres du 13 août 1421, indiquées dans Clairambault, 50, p. 3811. Dans les comptes (KK 53, f. 78 v°), nous voyons mentionné, en septembre 1421, le don d'une haquenée *à la femme Frotier*.

4. C'est ce qui arriva pour le château de Ranches. Voir la lettre du Roi du 29 avril 1452, citée plus haut. Cf. X1a 9190, f. 248 v°.

5. Lettres du 12 février 1424. D. Housseau, vol. IX, n° 3850.

6. *Id., ibid.*

7. X1a 9197, f. 226 v°.

8. « Quod lettere surreptice, obreptice et penitus inciviles fuerunt et erant, sed per importunitatem impetrate in scandalum et malum exemplum vergebant. » Arrêt du Parlement, en date du 30 juillet 1423. X1a 9190, f. 248 v°.

cement de la Prugne-au-Pot en Touraine, qu'il avait fait rentrer en l'obéissance du Roi et qui lui avait d'abord été attribuée [1]. Le Parlement protesta, et refusa d'enregistrer les lettres. Le Tur, parlant au nom du procureur du Roi, fit entendre ces paroles : « Autant vaudrait dire que Frotier est pair de France : « qu'il se contente d'être capitaine [2] ! » A l'époque où nous sommes parvenus, un scandale public se produisit, lors de l'entrée solennelle du Roi à Poitiers, où le grand écuyer, qui portait l'épée royale, s'emporta jusqu'à injurier, en présence de son maître, un sergent royal dont il avait eu à se plaindre [3]. Quelques jours après (11 août 1424), s'étant rendu chez le maire de la ville, Maurice Claveurier, il l'apostropha grossièrement au sujet de l'arrestation d'un des hommes de sa compagnie, et il lui aurait fait un mauvais parti sans l'intervention de Geoffroy de Mareuil, sénéchal de Saintonge [4].

A côté des violences du grand écuyer, il faut signaler les malversations du premier ministre.

Le président Louvet était devenu en quelque sorte plus maître que le Roi. Par son « importunité, » par l'art avec lequel il en imposait à son maître [5], il s'était emparé de toute l'administration des finances. Louvet possédait, avec les pouvoirs les plus étendus, des blanc-seings à discrétion; il avait l'autorisation de traiter, au nom du Roi, avec qui bon lui semblait, soit amis, soit ennemis du royaume, et Dieu sait avec quelle latitude il usait d'une telle omnipotence [6] ! Il trafiquait de tout, faisait for-

1. Par confiscation sur le Bourguignon Regnier Pot. *Id.*, *ibid.*, f. 248. — Le Roi avait repris La Prugne-au-Pot, pour en faire don au sire de Gamaches (X^{1a} 9197, f. 226 v°). Regnier Pot avait pour belle-fille Marie de Preuilly, sœur de Marguerite, épouse de Pierre Frotier, morte avant le mariage de celle-ci (*id.*, f. 246).

2. X^{1a} 9197, f. 227.

3. Il se nommait Jean de Muy. Frotier, l'apercevant au passage, l'apostropha en ces termes : « Ribaut, estes vous là? » Et il ajouta, en jurant : « Vous ne mourrez que de mes « mains! » — « Monseigneur, répondit le sergent, je vous supplie que me vueillez oyr. » — « Je ne vous orray jà, ribaut, reprit Frotier; je vous feray mourir mauvaisement et « mengier aux chiens. » X^{1a} 9197, f. 338 v°; cf. f. 339.

4. *Id.*, *ibid.* — Il faut dire que Jouvenel, dans sa plaidoierie pour Frotier, s'efforce d'atténuer la gravité de ces deux faits (f. 339).

5. « Par l'importunité du dit president, et par les choses qu'il nous donnoit entendre... » Lettres du 5 juillet 1425. Archives, X^{1a} 8604, f. 76 v°.

6. « A icelui president ayons, par inadvertance et sans aucune deliberacion de conseil, baillé et delivré soubz nostre grant seel plusieurs nos lettres patentes, par lesquelles

ger de la monnaie faible de poids, engageait les joyaux de la couronne, et gardait pour lui la meilleure partie de ce qui en revenait[1]. Il avait mille livres de pension par mois[2], et en outre le profit de la capitainerie de Saint-André de Villeneuve, près Avignon, qu'il s'était fait donner par lettres du 16 novembre 1422[3]. Au moment où sa puissance va être ébranlée, les faveurs royales pleuvent encore sur lui[4] et sur sa femme, Matheline de la Gave, attachée à la personne de la Reine, et pour laquelle Marie d'Anjou paraît avoir éprouvé un réel attachement[5].

Quant à Tanguy du Chastel, qui vient d'échanger son titre de maréchal des guerres du Dauphin contre celui de grand maître d'hôtel du Roi[6], il en est arrivé à abuser étrangement de la situation prépondérante qu'il avait acquise par son

s'est fait donner et attribuer par nous de moult grandes, excessives et desraisonnables puissances, tant sur le fait de noz finances que autrement; entre lesquelles, comme bien nous recordons, lui est commise la totale administracion de toutes noz finances, quelles qu'elles soient (du Languedoc et du Dauphiné), par tel et si ample pouvoir qu'il en puet faire et disposer comme bon luy semblera... Et qui plus est, a obtenu de nous puissance generale pour traictier et du tout conclurre et accorder en nostre nom toutes manières d'alliances avecques quelxconques personnes que bon lui semblera, tant amis que ennemis de nous et de nostre royaume. Lesquelles lettres, avec autres plusieurs, seellées en blanc de nostre dit grant seel, il a emportées. » Mêmes lettres. Archives, X[1a], 8604, f. 76 v°.

1. Il avait reçu successivement en gage un des joyaux de la couronne, un fermaillet, un collier garni de diamants et de perles, le grand diamant, la perle de Navarre. Réponse de Louvet aux lettres du 16 août, dans Le Grand, vol. VI, f. 5-8. — Voir sur les « grans faultes, crymes et abus » commis par l' « enortement » du president, des lettres de rémission données à l'un de ses clercs, en juin 1445. Archives, JJ 177, pièce 46.

2. Lettres du 9 décembre 1422, visées dans le *Cinquième compte de Guillaume Charrier*. Cabinet des titres, 685.

3. « Confians à plain des grans loyaulté, proudommie, souffisance, et bonne diligence » de son conseiller et chambellan, et en considération des grands et notables services par lui rendus. L'ordonnance est donnée à la relation du chancelier Gouge. *Pièces originales*, vol. 1763 : Louvet.

4. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les lettres du 6 octobre 1424, autorisant Louvet à faire transporter en Bretagne deux cents pipes de vin, pour donner à certains nobles ou autres du pays, ou pour en disposer à son plaisir, car ces lettres se rattachent à une mission remplie par lui en Bretagne; mais le 3 janvier 1425, il donne quittance d'une somme de 500 livres, donnée par le Roi. *Pièces originales*, 1763 : Louvet.

5. Lettres du 20 février 1425 : « Considerant les grans, notables et prouffitables services que nostre amé et feal chevalier, conseiller et chambellan Jehan Lovel, seigneur de Mirandol, nous a faiz, longuement fait continuellement, et esperons que face le temps advenir, et aussi que nostre bien amée Matheline de la Gave, sa femme, a fait en servant et estant ou service de nostre tres chière et tres amée compaigne la Royne, nous à icelle Matheline avons donné et donnons de grace especiale par ces presentes la somme de mille livres tournois, pour lui aidier à deffrayer de la despence que fere lui convendra pour le fait de sa gesine et aussi pour avoir une robe à sa relevée. » (*Loc. cit.*)

6. Il est ainsi qualifié dans des lettres du Roi en date du 29 avril 1423. Archives de Grenoble, B 3223 *bis*, f. 237.

dévouement et par l'ancienneté de ses services. Lui, le sauveur du Dauphin dans la nuit du 29 mai 1418; lui qui, sur le pont de Montereau, avait arraché le jeune Charles au conflit sanglant où sa vie pouvait être compromise; lui le preux chevalier qui depuis trente années a fait ses preuves de vaillance et de fidélité, il s'oublie jusqu'à détourner l'argent destiné à la solde des troupes, pour l'employer en achat de vaisselle, de joyaux et de pierreries[1] ! Au plus fort de la pénurie du trésor, il fait porter de douze cents livres à deux mille cinq cents écus d'or la rente annuelle dont il jouissait depuis 1416 sur les revenus du grenier à sel de Beaucaire[2]. On a même prétendu, mais sans preuve, qu'il avait osé assassiner, en plein conseil, un de ses collègues, le comte Dauphin d'Auvergne[3]. Mais si cette accusation est dénuée de fondement, Tanguy du Chastel n'a pas moins mérité, de concert avec Louvet et avec l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux[4], cette flétrissure, sortie de la plume d'un grave auteur du temps : « Par ces trois hommes, *qui tous furent renommez de vie honteuse et deshonneste,* fust à ce temps le Roy gouverné et ses finances, dont lui et ses subjectz souffrirent moult d'oppressions[5]. » Pourtant, dans ce *triumvirat* qui se compose de Louvet, du Chastel et Frotier —

1. Voir Cousinot, *Geste des nobles*, p. 189-90, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 184. Tanguy avait reçu en février 10,250 livres, et par lettres du 25 mars 1423, il reçut encore 11,500 livres (D. Morice, t. II, col. 1124).

2. Lettres du 6 octobre 1424. — Le 30 avril 1423, le Roi avait donné à Du Chastel et à Louvet une somme de mille écus d'or, à partager entre eux. *Cinquième compte de Guillaume Charrier*. Cabinet des titres, 685.

3. Le fait est allégué dans les *Registres du Parlement de Paris*, à la date du 3 mars 1425 : « Ce jour vindrent nouvelles de la mort du conte Dauphin d'Auvergne, que on disoit avoir esté tué par Tanguy du Chastel, en ung conseil tenu, present le Dauphin, et de ce avoit le duc de Bedford receu lettres du duc de Bretaigne faisans mencion de ce, ainsi que disoient ceulx qui avoient veu et leu lesdictes lettres. » Archives, X[1a] 1480, f. 317. Or, Béraud qui, les 22 mars et 12 juin suivants, contresignait des lettres du Roi, ne mourut que le 28 juillet 1426, et continua jusque-là de siéger dans le conseil.

4. Nous parlerons plus loin de ce personnage.

5. Cousinot, p. 190. — Dès 1420, il avait commencé le cours de ses tristes *exploits :* on voit dans les comptes de Blois qu'il s'était emparé induement d'un *baril* et d'un *doubleau de barillet* déposés en garde par le comte de Vertus, à Beaugency, chez un nommé Willemot, et qu'on n'avait jamais pu les recouvrer. Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 282. — Ces *barils,* faits de bois rares ou de matières précieuses, étaient placés à table sur les dressoirs, et fermaient à clef. Laborde, *Glossaire français du moyen âge*, p. 158.

près desquels il faut placer, à un rang inférieur, le bailli d'Avaugour, l'évêque de Laon et le premier *physicien* Cadart, — c'est peut-être Tanguy qui est encore le moins coupable. Tout au moins rachète-t-il ses torts par un incomparable dévouement : nous le verrons bientôt, plaçant l'intérêt de son maître au-dessus de toute considération personnelle, faire généreusement le sacrifice du pouvoir.

Nous avons dit que le ban et l'arrière-ban avaient été convoqués pour le 15 mai 1424. Depuis quelque temps le Roi prenait des informations sur la situation du royaume; il avait de divers côtés des espions qui le tenaient au courant de l'état des esprits et des chances favorables qui pouvaient se présenter. Au mois d'avril, un cordelier, mêlé à un complot qui avait pour but de livrer la Bourgogne à la France, fut présenté à Charles VII. Le Roi venait d'assister à la réunion d'États tenue à Selles, où il avait recommandé aux nobles d'Auvergne et de Languedoc d'être prêts à marcher, car il voulait se mettre en campagne vers le 10 mai. Il interrogea le religieux, et lui demanda s'il y avait en Bourgogne beaucoup de gens de guerre; il s'informa des dispositions de divers seigneurs, et fit connaître l'intention où il était de diriger bientôt son armée sur Reims, puis, de là, sur la Normandie, « parce que bon nombre de gens des bonnes villes estoient venus à lui en habits dissimulés pour l'assurer que, quand il lui plairoit de venir à eulx, il seroit bien receu, et lui rendroient obéissance [1]. » Des lettres, en date du 2 juin, révèlent encore, chez le Roi, la volonté de prendre part aux opérations militaires : elles portent don de 200 francs à un de ses serviteurs, en récompense de ses services, et « aussi pour soy monter et armer pour nous servir au veage et armée que entendons faire en brief sur noz ennemis et rebelles [2]. »

Un nouvel effort allait donc être tenté. Mais Charles, tenu systématiquement à l'écart par ses conseillers, qui voulaient ménager la personne royale [3], ne devait pas y prendre part. Cette

1. *Odette de Champdivers, ou la petite reine à Dijon, après la mort de Charles VI*, par M. Lavirotte. *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 2e série, t. II, p. 147-166.
2. *Pièces originales*, 2030 : MONTMOR.
3. « Verité est que le conseil du Roy Charles ne veut oncquez souffrir qu'il fust en sa

réserve était d'ailleurs commandée par une sage prudence. Le 17 août 1424, une brillante armée, sous les ordres du comte de Douglas et du connétable de Buchan, fut taillée en pièces à Verneuil; avec elle s'évanouissaient les espérances de ceux qui avaient cru pouvoir triompher par l'épée des difficultés de la situation.

La défaite de Verneuil, en privant le Roi de ces auxiliaires étrangers qu'on regardait alors comme les meilleurs soutiens du trône, rendait plus évidente la nécessité d'une réconciliation avec les princes que l'ambition ou les vicissitudes politiques avaient entraînés dans l'alliance anglaise. Au premier rang figurait le duc de Bretagne. — Jean VI avait bien vite oublié ses engagements de Sablé, et il n'avait point dépendu de lui que son acte d'adhésion au traité de Troyes ne fût signé du vivant de Henri V. Mais ce que la mort prématurée du vainqueur d'Azincourt l'avait empêché de faire, il le réalisa quelques mois plus tard (8 octobre 1422)[1]. En avril 1423, non seulement il avait été de la triple alliance d'Amiens, mais il s'était lié avec le duc de Bedford par un traité spécial[2]. Comment, au lendemain d'un pacte si solennel, pouvait-on espérer un rapprochement avec le duc? On comptait sur sa versatilité bien connue, et la reine de Sicile allait mettre à profit les relations qu'aussitôt après son retour de Provence elle avait renouées avec lui.

Les pourparlers entre les cours de France et de Bretagne n'avaient point, d'ailleurs, été interrompus. Dès le mois de mars 1423, Charles VII envoyait à son beau-frère un de ses écuyers d'écurie[3]. En juin suivant — immédiatement après le

personne en nulle bataille; et quant ilz attendoient d'avoir aucune journée, ils envoioient tousjours leur Roy en aucune bonne ville. Donc ilz feirent par pluseurs fois grant scens : car, pour ce qu'ilz perdirent pluseurs journées, leur Roy eust esté mors ou prins s'il y eust esté, par quoy leur querelle eust peu estre du tout mise au neant. » Pierre de Fenin, p. 222.

1. Original, Archives, J 244^a, n° 96. Il y a, à ce sujet, aux Archives de Reims, une curieuse lettre missive de Charles VI, annonçant que le serment a été prêté.

2. D. Morice, t. II, col. 1135 et 1136. — Sur les relations du duc de Bretagne avec les Anglais, voir plus loin, chapitre VII.

3. Par ses lettres du 24 mars, Charles VII ordonne de payer à un de ses écuyers d'écurie, Guillaume Marcillé, la somme de 200 l. t., pour les frais du voyage qu'il fait de Bourges vers le duc de Bretagne, pour lui porter lettres closes et lui exposer certaines choses secrètes de la part du Roi. Quittance du 25 mars, dans Clairambault, 71, p. 5515.

voyage d'Amiens, — une ambassade partait pour Angers, où devaient se trouver des représentants du duc de Bretagne [1]. En novembre et décembre 1423, nous trouvons la reine Yolande à Nantes [2]; elle y retourne en mai 1424, ayant à sa suite une ambassade du Roi [3]. C'est à ce moment que fut signée une importante convention, portant la date du 18 mai, dont nous parlerons plus loin. Après Verneuil, les négociations sont poursuivies avec activité [4]. Dans le courant de septembre, des ambassadeurs bretons partent pour la cour de France [5]. De son côté, Charles VII envoie de nouveaux ambassadeurs au duc de Bretagne et à son frère le comte de Richemont [6],

1. Cette ambassade se composait de Tanguy du Chastel, de Robert de Rouvres, évêque de Séez, de Girard Blanchet, etc. Le 25 juin, Tanguy du Chastel et l'évêque de Séez passèrent par Tours, se rendant en Bretagne; la ville leur fit un présent de vin et de poisson. Archives de Tours, AA 4, et *Registres des Comptes*, vol. XX, f. 65. Cf. Blanchard, *les Généalogies des maistres des requestes*, p. 145. — Dans le courant de l'année, Yvon Glesquin, écuyer, venu à Bourges vers le Roi, reçut 200 livres en retournant vers son maître. *Cinquième compte de Guillaume Charrier*. Cabinet des titres, 685.

2. Archives, KK 244, f. 63 v° et 64. — Le 27 novembre, le duc ordonnance le paiement d' « un tableau d'or, à une ymage de Nostre-Dame et des IV evangelistes, » donné à la reine de Sicile, « à la venue qu'elle fist naguères à Nantes. » D. Lobineau, t. II, col. 924.

3. Archives, KK 244, f. 77. — Les 2-3 mai, le comte d'Aumale, le chancelier et le bailli de Touraine (Guillaume d'Avaugour) passent par Tours, se rendant près du duc. Archives de Tours, AA 4, et *Registres des Comptes*, XXI, p. 92.

4. Le Roi avait des intelligences à la cour de Bretagne, où la plupart des conseillers du duc étaient favorables à la France. On lit dans des lettres du 12 décembre 1423, rendues en faveur de l'évêque de Saint-Brieuc (*Chartes royales*, XIV, n° 24) : « Nostre amé et feal conseiller l'evesque de Saint-Bryeuc, en Bretaygne, nous a fait exposer qu'il a besoing, tant pour la despense de son hostel comme pour la provision de ses places... du nombre de cinquante pipes de vin...... Nous, inclinant favorablement à sa requeste, en faveur de plusieurs grans et bons services qu'il nous a faiz et est tousjours prest de faire et pour certaines causes à ce nous mouvans, etc. » Cf. d'autres lettres du 12 février 1424, en faveur de Jean, sire de Penhoet, amiral de Bretagne, qualifié de *chambellan* (*Pièces originales*, 2230 : PENHOET), et du 21 octobre 1424, où Guillaume Eder, doyen de Nantes, est qualifié de *conseiller* (Ms. fr. 20587, p. 32). C'est à tort que D. Lobineau (t. I, p. 564) parle d'une assignation, faite alors en faveur du duc, d'une somme de 2,032 l. de rente Cette pièce émane évidemment du gouvernement de Henri VI.

5. Des lettres du duc de Bretagne, du 15 octobre, font connaître qu'à cette date il avait envoyé plusieurs ambassades au Roi (*Archives du Mis du Hallay-Coetquen*, p. 4). Les 21 et 22 septembre, aux Ponts-de-Cé, le Roi faisait des libéralités au sire de Châteaubriand et à Richard de Bretagne, comte d'Étampes, envoyés du duc (*Catalogue des actes*). Dès le 7 septembre, dans un discours prononcé à Tournai par Simon Charles, envoyé du Roi dans cette ville, il annonçait, après réception de lettres de son maître, que « tous les barons de Bretagne ont juré servir le Roy, et que le Roy a intencion de venir à Rains à son couronnement, incontinent après la journée de traitié qui se tient à Angiers sera fait ou failli. » *Extraits des registres des Consaux*, t. II, p. 106.

6. Cousinot, p. 231.

qui montrait des dispositions favorables à la cause royale.

C'est ici le lieu de nous arrêter sur ce personnage, que les circonstances politiques appellent à jouer un rôle important dans les affaires du royaume.

Arthur de Bretagne était le deuxième fils de Jean V, duc de Bretagne et de Jeanne de Navarre, laquelle, devenue veuve (1399), avait donné sa main en 1402 à Henri IV, roi d'Angleterre. En digne fille de Charles le Mauvais, cette princesse avait conçu le projet d'emmener avec elle, en Angleterre, ses trois fils, pour les élever à la cour des Lancastre; mais elle en fut empêchée par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, nommé tuteur des petits princes [1]. Né en 1393, Arthur fut, à partir de 1402, élevé avec ses frères à la cour du duc de Bourgogne; puis, après la mort de son tuteur (1404), à celle du duc de Berry [2]. Ayant reçu de Henri IV le comté de Richemont, situé en Angleterre, et qui était de l'héritage de son père, il en prit le titre, et fit au roi d'Angleterre l'hommage dû en cette qualité [3]. C'est en Bretagne, contre des sujets rebelles de son frère, qu'il fit ses premières armes, à l'âge de seize ou dix-sept ans [4]. Quand, en 1410, les princes orléanais se liguèrent contre Jean sans Peur, le jeune comte de Richemont, dont un frère, Gilles, était déjà enrôlé dans le parti bourguignon, vint se joindre à eux, avec un corps de Bretons et d'Anglais [5]. Peu après, cédant à l'influence de Gilles, il abandonnait le parti des princes [6], mais pour y revenir bientôt [7]. En 1412, lors de l'appel fait aux Anglais par les ducs de Berry et d'Orléans, nous voyons le comte de Richemont, qui guerroyait en basse Normandie avec son beau-frère le comte d'Alençon, se porter

1. Voir Jouvenel des Ursins, p. 150.
2. Gruel, p. 355.
3. Religieux de Saint-Denis, t. III, p. 130.
4. Gruel, p. 355.
5. « Obediens fratri suo duci Britaniæ, cum anglicorum copia et sagittariorum patriæ. » Religieux, t. IV, p. 326. Cf. Monstrelet, t. II, p. 95; Jouvenel, p. 207; Gruel, p. 355.
6. Voir à ce sujet le Religieux, t. IV, p. 612. — Nous trouvons Richemont nommé parmi les partisans du duc d'Orléans, dans la lettre de ce prince en date du 14 juillet 1411. Jouvenel, p. 217.
7. Voir Monstrelet, t. II, p. 248.

au-devant du duc de Clarence et de ses gens, et leur faire l'accueil le plus empressé [1]. Après la paix de Bourges, il vient à la cour, et s'attache à la personne du duc de Guyenne, qui lui donne « bonne et grande ordonnance » dans sa maison, et « grand gouvernement » autour de lui [2]. Il figure en novembre 1413 au nombre des signataires d'une circulaire envoyée par Charles VI aux bonnes villes pour leur exposer ce qui s'est passé durant l'émeute cabochienne [3]. L'année suivante il accompagne le Roi dans sa campagne d'Arras contre le duc de Bourgogne, et est fait chevalier devant Soissons [4]. Devenu le familier du duc de Guyenne, il suit son jeune maître dans ce joyeux voyage de Bourges, fait « en habit dissimulé [5], » et reçoit à cette époque le gouvernement du duché de Nemours, mis récemment en la main du Roi [6].

Nous retrouvons Arthur de Bretagne à la bataille d'Azincourt où, comme lieutenant du duc de Guyenne, il est à la tête des gens d'armes de ce prince, et où il fait bravement son devoir [7]. Il est tiré de dessous les morts, blessé, complètement défiguré, et est emmené captif en Angleterre, où il retrouve sa mère [8], dont l'influence ne fut peut-être pas étrangère à sa conduite ultérieure. Il reparait en France au bout de quatre ans [9], à moitié conquis déjà à la cause anglaise. Henri V, exploitant habilement l'attentat des Penthièvre contre le duc de Bretagne, parvient à le gagner. Le traité d'élargissement est du 22 juillet 1420 [10] : à partir de ce moment, le comte de Richemont est tout

1. « Et tantost alerent devers eulx (les Anglais) les comtes d'Alençon et de Richemont qui de cuer joieux les receurent, ja soit ce qu'ilz venoient trop tart en leur aide. » Monstrelet, t. II, p. 291. Cf. Gruel, p. 256; P. Cochon, p. 263.

2. Gruel, p. 356.

3. Moreau, 1424, n° 57. Cf. Cousinot, *Geste des nobles*, p. 150.

4. Jouvenel, p. 275; Monstrelet, t. III, p. 24; Gruel, p. 356.

5. Voir Monstrelet, t. III, p. 53-54, 70; Gruel, p. 356. Ce dernier se trompe sur la date, qui est donnée par Monstrelet (1er novembre 1414).

6. Lettres de Charles VI du 29 décembre 1414 (Ms. lat. 9048, f. 7). Richemont prêta serment le 23 janvier 1415 (f. 8 v°).

7. Monstrelet, t. III, p. 96 et 102.

8. Voir la scène de la *déconnaissance*, racontée par Gruel, p. 358.

9. Dès le 3 mai 1419, dépôt est fait, dans les Archives de l'Échiquier, de deux actes par lesquels Arthur de Bretagne et Charles d'Artois, comte d'Eu, déclarent qu'ils vont joindre le roi d'Angleterre en Normandie pour y traiter de leurs rançons. *Kalendars and inventories*, etc., t. II, p. 97.

10. Rymer, t. IV, part. III, p. 184.

Anglais, et sert le roi d'Angleterre jusqu'à la mort de ce prince[1]. Il reçoit alors le comté d'Ivry. C'est sur ses instances que le duc son frère adhère au traité de Troyes, et se rend à Amiens pour signer un pacte d'alliance avec Bedford[2]. Mais bientôt, blessé dit-on d'une parole du régent anglais[3], ou cédant à son humeur versatile, Richemont se détache des Anglais et se contente de rester bourguignon : car, oubliant ses anciennes prises d'armes en faveur du parti d'Orléans, il a épousé (10 octobre 1423) une fille de Jean sans Peur. Tel est le personnage qui fait son apparition sur la scène politique.

Le comte de Richemont semble avoir fait bon marché de la valeur des serments. En admettant, comme il le prétendait, qu'il fût délié par la mort de Henri V de ses engagements à l'égard de l'Angleterre[4], n'avait-il pas, en jurant le traité d'Amiens, contracté par là de nouvelles obligations? Quoi qu'il en soit, il se montrait disposé à accueillir les ouvertures de Charles VII. Il était pourtant rempli d'hésitations, de défiances même, et ne voulait s'engager qu'à bon escient. Yolande lui envoya son troisième fils, le jeune Charles d'Anjou. Le président Louvet vint apporter les assurances royales. La reine de Sicile en personne, puis Tanguy du Chastel insistèrent à leur tour[5]. Enfin les États de Bretagne, consultés par le duc, déclarèrent que Richemont devait aller trouver le Roi[6]. Mais, avant de faire un pas en avant, Arthur de Bretagne posa ses conditions, et demanda des garanties : il exigeait que le Roi donnât des otages et livrât en gage quatre de ses places. En même temps il déclarait qu'il voulait consulter son beau-frère le duc de Bourgogne, sans l'avis duquel il n'entreprendrait rien[7]. Tout ce que Riche-

1. D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 559-561; Rymer, t. IV, part. III, p. 166-67, 199; t. IV. part. IV, p. 43; Archives, X[1a] 1480, f. 253.

2. Gruel, p. 360; D. Lobineau, t. I, p. 560-61.

3. On prétend que Bedford lui refusa le commandement d'une armée, sous prétexte qu'il était trop jeune, et que, n'ayant pas combattu depuis Azincourt, il avait pu oublier la guerre (voir D. Plancher, t. IV, p. 87). Mais l'anecdote est-elle authentique?

4. Voir Cousinot, p. 231.

5. Gruel, p. 360.

6. *Idem.*

7. Cousinot, p. 229. — C'est sans doute à ce moment qu'eut lieu le voyage dont nous trouvons la mention dans les comptes cités par D. Morice (t. II, col. 1194) : « A Qui-que-le-veuille, poursuivant de Mgr de Richemont, pour ses despens d'aller en

mont réclamait lui fut accordé : le bâtard d'Orléans et Guillaume d'Albret furent envoyés comme otages à la cour de Bretagne, et Lusignan, Loches, Chinon, Mehun-sur-Yèvre, les « plus belles places » qu'eût le Roi, furent livrées aux gens du duc[1].

Quant les choses eurent été ainsi disposées, le Roi, renonçant à aller présider les États, convoqués par lui à Carcassonne, d'abord au 15 septembre, puis au 1er octobre[2], partit de Poitiers, où il avait fait récemment son entrée de joyeux avénement[3], et se rendit à Angers. Il y arriva le jeudi 18 octobre, en brillante compagnie : car, à la nouvelle du désastre de Verneuil, les barons de Bourbonnais et d'Auvergne, au nombre de cinq à six cents chevaliers ou écuyers, à la tête desquels étaient Béraud III, comte Dauphin d'Auvergne, le sire de la Tour, le sire de Montlaur, etc., et quelques-uns de ceux du Languedoc et de Guyenne, étaient accourus à la défense du trône : « Le Roi, » avait dit le sire d'Arpajon en s'agenouillant devant son maître, « le Roi est encore assez puissant pour tenir tête à ses « ennemis, et il n'aurait qu'à parler pour tirer de ses pays du « midi dix à douze mille arbalétriers[4]. » Les bourgeois d'Angers prêtèrent serment de fidélité à Charles VII, et le conduisirent, sous un poële de drap d'or de damas, à la cathédrale de Saint-Maurice, où, revêtu d'un surplis et d'une chape de drap d'or, il fut reçu comme chanoine[5]. Le Roi se logea à Saint-Aubin. Le lendemain, 20 octobre, arriva le comte de Richemont, avec une nombreuse escorte[6]. Il se rendit aussitôt au logis

Flandres devers les ducs de Bourgoigne et de Bedfort, xxx livres. » Un envoyé du duc de Bedford, Bérard de Montferrant, était alors à la cour de Bretagne ; parti de Vernon le 6 juillet 1424, il ne revint que le 17 octobre. Quittance en date du 5 novembre. *Pièces originales*, 2019 : MONTFERRAND.

1. Gruel, p. 360-61 ; Cousinot, p. 231. — Le sauf-conduit donné aux otages par le duc de Bretagne est aux archives de la Loire-Inférieure, E 93 (*Inventaire*, t. III, p. 31).

2. Lettre du 25 septembre aux habitants d'Aiguesmortes. Ms. lat. 9177, f. 233 v°.

3. Le Roi reçut des habitants une coupe et une salière d'or, du prix de 410 écus. *Registres des délibérations*, II, f. 42.

4. Cousinot, p. 232.

5. *Extrait des mémoriaux de la Chambre des comptes d'Angers*, dans Lecoy de La Marche, *le Roi René*, t. I, p. 43, note.

6. Dès le 6 octobre, il faisait dresser avec soin l'état de ceux qui devaient l'accompagner. D. Lobineau, t. II, col. 998.

royal, où il eut audience dans un jardin. Le comte se déclara prêt à servir le Roi : s'il avait dû, agissant « sagement, » et « comme contraint, » faire « quelques feintes » pour obtenir sa mise en liberté, son cœur et sa volonté n'avaient jamais varié depuis le jour où il avait été fait prisonnier à Azincourt[1]. Charles, voyant la « loyale volonté » de Richemont, le reçut « à grande joie et grand honneur, » et se montra très heureux de sa venue[2].

Le lendemain fut signé par Charles VII un traité contenant les stipulations relatives au mariage de Louis, duc d'Anjou, avec Isabelle, fille aînée du duc de Bretagne, mariage arrêté en principe depuis 1417. Le duc Jean apposa à son tour sa signature à cet acte, dans la ville de Vannes, le 13 novembre suivant[3]. Le Roi s'engagea, par lettres patentes[4], à payer les cent mille francs de dot promis par le duc de Bretagne à sa fille, et engagea aux mains de la reine de Sicile, comme garantie de cette somme et jusqu'à son entier paiement, le duché de Touraine, avec toutes ses dépendances, sauf la ville et la châtellenie de Chinon[5].

Mais l'affaire du mariage, malgré son importance pour la reine Yolande, cédait le pas à une question politique d'une plus haute gravité : celle de l'acceptation de l'épée de conné-

1. « Et s'offroit à son service, comme celuy auquel le courage et la volonté n'avoit oncques changé ou mué depuis le jour qu'il avoit esté pris à ladicte bataille d'Azincourt, quelques feintes que sagement il eust faites pour procurer sa delivrance, et comme contraint. » Cousinot, p. 232.

2. Cousinot, p. 232, suivi par Chartier (t. I, p. 48). Gruel (p. 361); Monstrelet (t. IV, p. 175), et Fenin (p. 204) constatent aussi l'accueil empressé fait par le Roi à Richemont.

3. D. Morice, t. II, col. 1149-51. Je possède l'original de cet acte, dont il ne reste malheureusement que les huit dernières lignes (le haut de la pièce ayant été coupé), avec les signatures du Roi et du duc, et celles de deux secrétaires, J. Le Picart et Alain, approuvant deux ratures, l'une « du jour de Noel prochain venant, » l'autre « desdiz C^{m} frans. » On voit encore sur le parchemin la trace des deux sceaux plaqués en cire rouge. — C'est bien à *Angers*, et non à *Saumur*, comme je l'ai dit, par une distraction singulière, dans mon étude sur le *Caractère de Charles VII* (*Revue des questions historiques*, t. IX, p. 389, note, et tirage à part, p. 43, note), que le traité fut passé.

4. Lettres du 21 octobre 1424, dans les lettres de Yolande du 12 décembre 1424, aux Archives, J 409, n° 49, et en copie collationnée du temps, X^{1a} 8604, f. 69 v°.

5. « Laquelle somme, pour le très grant desir que nous avons à la perfection dudit mariage, pour acroissement d'amour et conclusion d'icelle entre les parties, et pour la prochaineté qu'ilz ont à nous...., avons liberalement donné en faveur dudit mariage et pour le bien et accomplissement d'icelui, et de ce fait nostre debte..... »

table par le comte de Richemont. Aux instances qu'on lui fit, le comte s'excusa, disant que c'était une grande charge, et qu'il la trouvait bien lourde. Il ne paraît pas avoir, à ce moment, stipulé de conditions formelles à l'égard de ceux des conseillers du Roi désignés par le duc de Bretagne, lors du traité de Sablé, et qui n'avaient point été congédiés depuis. Devenus plus puissants que jamais, ces conseillers étaient allés au-devant de l'alliance bretonne, et s'en étaient même faits les négociateurs : on a vu la part prise aux pourparlers par le président Louvet et par Tanguy du Chastel. Nul doute qu'en agissant ainsi, ils n'aient été guidés par l'espoir de se rendre en quelque sorte nécessaires, et de s'imposer aux princes bretons. Mais si Richemont n'exigea pas tout d'abord leur retraite, il n'est pas douteux qu'il subordonna son acceptation à l'agrément du duc de Bourgogne. Il fut convenu que le comte irait trouver Philippe, et qu'il profiterait de cette visite pour poursuivre avec lui des négociations entamées sous les auspices du duc de Savoie.

Charles VII ne séjourna pas longtemps à Angers. Après diverses gratifications faites, soit au bâtard d'Orléans qui restait en Bretagne, comme otage, avec Guillaume d'Albret, soit aux conseillers du duc de Bretagne[1]; après avoir envoyé des ambassadeurs à ce prince[2], et fait présent à la cathédrale de riches tapisseries[3], il partit dès le 22 octobre. Il s'arrêta un instant aux Ponts-de-Cé, où il rendit diverses ordonnances[4], ne fit que traverser Tours, et gagna Poitiers, où il avait à faire ses préparatifs pour le voyage d'Auvergne, depuis longtemps ajourné.

1. Lettres du 20 octobre, en faveur du bâtard; trois lettres du 21, en faveur de l'amiral de Bretagne, du doyen de Nantes, de Simon et Robert d'Espinay; lettres du 22, en faveur de Philippe de Vierville. *Catalogue des actes.*

2. « Pierre de Goezisac et Richard du Pou, escuyer du duc, messire Robert d'Espinay et Malo le herault, envoyez à Angiers devers les ambassadeurs du Roy pour les amener à Nantes. » (*Extrait du compte de Jehan Dronyou, receveur général de Bretagne*, dans D. Morice, t. II, col. 1194.) Ces ambassadeurs étaient, comme on le voit par des lettres du Roi du 7 janvier suivant, le chancelier Gouge et Arnaud de Marle, maître des requêtes de l'hôtel.

3. Quatre pièces de tapisseries de soie représentant diverses scènes de l'ancien et du nouveau Testament. Elles sont encore conservées à Angers. Voir *la cathédrale d'Angers, saint Maurice*, par Ern. Sailland (Angers, 1869, in-18), p. 46, 50-51 ; c'est à tort qu'on lit la date de 1428 dans l'extrait de Duménil.

4. Lettres du 23, en faveur du vicomte de Dinan et du sire de Rieux.

Charles VII, accompagné du président Louvet, de Tanguy du Chastel, du chancelier Gouge, de l'évêque de Laon, de son médecin Cadart, etc., se rendit d'abord à Riom, où il présida l'assemblée des États de Languedoil. C'est de là que, le 24 novembre — le jour même où une aide lui était octroyée, — il écrivit aux habitants de Tournai une lettre qui nous a été conservée. Le Roi les mettait au courant de la situation. Remontant au « cas avenu à Verneuil, » il ne laissait point apercevoir toute la gravité du désastre. « Toutes voyes, disait-il, sommes nous encores, la mercy Dieu, assez fors et assez puissans pour contrester à l'entreprise de nos diz adversaires, et à leur confusion, moyennant l'aide de Dieu premièrement, nostre sainte et juste querelle, et le bon secours, service et renfort que avons de nos bons vassaux. » Et il ajoutait qu'il avait plus de quatre mille chevaliers et écuyers prêts à le servir, sans parler des autres gens de guerre de la Bretagne qui, tout entière, « indifféremment, disait-il, est maintenant de nostre part, » et des secours que devaient lui amener d'Italie le marquis de Ferrare, et d'Écosse le comte de Mar. Il annonçait qu'il venait de recevoir une aide des États de Languedoil, assemblés à Riom, et qu'il se rendait au Puy, où devaient se tenir les États de Languedoc, et où il avait convoqué le roi Jacques de Hongrie, les comtes d'Armagnac et de Foix, le sire d'Albret, etc. Enfin il faisait savoir que la paix entre lui et le duc de Bourgogne se traitait par l'entremise du duc de Bretagne et du comte de Richemont, qui allait se rendre près du duc de Bourgogne[1].

De Riom, le Roi s'avança par Montferrand et Issoire vers le Puy, où les États de Languedoc avaient été convoqués pour le 19 décembre. Il vint s'établir le 14 au château d'Espaly. Ce château, résidence de l'évêque du Puy, et où l'on a placé à tort, nous l'avons vu, la proclamation de Charles VII comme roi, était bâti sur un pic, à un quart de lieue de la ville, dans une étroite vallée arrosée par deux faibles cours d'eau. C'était un chétif manoir, d'un accès difficile, et dont le séjour ne devait

1. Archives de Tournai. L'original est en mauvais état et offre de nombreuses lacunes.

avoir rien d'enchanteur [1]. Charles y célébra les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, en compagnie de Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, désigné, avec l'évêque de Laon, comme commissaire aux États. Un cahier de doléances fut présenté au Roi, qui fit droit à bon nombre de requêtes des députés [2]. Un acte important signala le séjour à Espaly : la nomination du comte de Foix, rentré dans l'obéissance royale, comme gouverneur du Languedoc, avec une pension de vingt mille écus. Le Roi retint en même temps le comte pour venir le servir « ès parties de France, » au recouvrement de sa seigneurie [3]. D'autres lettres furent rendues en faveur du comte et de la comtesse d'Armagnac [4]; diverses retenues [5], et de nombreuses libéralités [6] sont encore à noter : malgré la pénurie financière, le Roi faisait toujours preuve d'une singulière facilité à vider sa bourse.

Le 10 janvier, Charles VII reprit le chemin de la Touraine, où l'appelait la conclusion des pourparlers entamés avec le comte de Richemont.

Celui-ci n'avait pas perdu son temps. Aussitôt après avoir quitté le Roi, il avait pris, en compagnie de l'archevêque de Reims, le chemin du Nivernais [7], où se trouvait alors le duc

1. M. Ozaneaux en fait une description très exacte dans son *Histoire de France* (t. I, p. 482), où il donne un croquis, dessiné par lui-même, des ruines, encore subsistantes.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 464. Le cahier, avec les réponses, est publié parmi les *Preuves*, col. 421 et suiv.

3. 5 janvier : lettres pour la lieutenance générale; lettres de retenues pendant la guerre, avec 120 payes d'hommes d'armes et 50 hommes de trait. — 6 janvier : lettres relatives à la pension.

4. Le comte d'Armagnac obtint le paiement en trois ans d'une somme de 9,000 fr. à lui due; la comtesse d'Armagnac reçut 2,000 livres en don (9 janvier).

5. Retenues d'Amanieu, sire de Montpezat (5 janvier); de Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse (*id.*); de Bernard de Coaraze (*id.*).

6. Guillaume d'Estaing, chambellan du Roi, reçut 2,500 livres (26 décembre); le comte d'Astarac, 2,000 livres (4 janvier); l'évêque de Lodève, 1,000 livres (6 janvier); Béraud, sire d'Apchier, 1,000 livres (8 janvier). — Le 6 janvier, Hue, vicomte de Carmain, est nommé conseiller et chambellan, et l'évêque de Conserans conseiller, aux gages de 1,200 l. t. chacun.— Autres lettres en faveur de Guillaume de Meulhon (20 décembre); de Regnault de Garges, pannetier du Roi (22 décembre); de Jean de Saint-Loup (27 décembre); du seigneur de Basilhac (6 janvier); du seigneur de Lantel (*idem*); de Thibault de Lucé, secrétaire du Roi (*idem*); d'Arnault de Marle, maître des requêtes (7 janvier).

7. Il traversa Tours le 27 octobre. *Registres des délibérations*, vol. II, part. IV, au 31 octobre; *Registres des Comptes*, XXI, f. 97 v° et 108 v°. On l'attendait à Lyon, ainsi que l'archevêque, le 12 novembre. *Registres des délibérations*, BB I, f. 218 v°.



de Bourgogne, et avait assisté, le 30 novembre, à Moulins-Engilbert, au mariage de Philippe avec Bonne d'Artois. Il s'était ensuite rendu à Mâcon, où une importante conférence fut tenue avec le duc de Savoie. De Mâcon, Richemont était venu à Dijon, où il séjourna avec son beau-frère pendant une partie du mois de décembre[1]. Puis il était allé à Montluel rejoindre le duc Amédée, près duquel se trouvaient des ambassadeurs du duc de Bretagne, et où fut prise par les deux princes une « délibération » dont nous parlerons tout à l'heure. Le comte de Richemont ne regagna le nord de la France qu'à la fin de février : nous le retrouvons le 26 à Tours, se rendant à Chinon, en compagnie du comte de Vendôme, enfin délivré de sa prison d'Angleterre[2].

Le Roi était installé à Chinon dès le 10 février. Une grande assemblée, dont le but déclaré était de « prendre et avoir conclusion de la paix et union de ce royaume[3], » avait été convoquée pour le 25. On était très perplexe à la Cour. Ce changement de politique auquel allait donner lieu la nomination du comte de Richemont à la charge de connétable, serait-il favorable à la cause royale? Le duc de Bourgogne, qui semblait se prêter à un rapprochement, était-il bien convaincu et bien sincère? Trouverait-on chez le duc de Bretagne, qui tant de fois avait passé d'un parti à l'autre, un auxiliaire sûr et fidèle? Enfin qu'allait devenir l'inviolabilité de la personne royale, qu'on avait jusque-là pris tant de soin à sauvegarder? Les avis étaient très partagés, et tandis que la majeure partie du Conseil se ralliait à la politique nouvelle, un vif mouvement d'opposition se manifestait au sein d'une autre fraction.

L'assemblée convoquée par le Roi à Chinon se tint dans les

1. Le comte de Richemont quitta Mâcon le 5 décembre; il était le 7 à Dijon. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 98.

2. Le comte de Vendôme était arrivé en France en avril 1424. Archives de Tours, *Registres des Comptes*, XXI, f. 91 v°. Il était à Lyon le 4 février 1425. BB I, f. 224. Pour le passage par Tours, voir Archives de Tours, *Registres des Comptes*, XXII, f. 97 v°; *Registres des délibérations*, III, f. 16 v°.

3. Il est fait mention, dans les Registres de Tours, d'une lettre close adressée par le Roi pour mander à cette assemblée deux envoyés notables de la ville. *Registres des délibérations*, II, part. v, et III, f. 13-14 v°; *Registres des Comptes*, XXII, f. 116 v°.

premiers jours de mars[1]. On y vit, avec des princes du sang et les plus notables membres du Conseil, des représentants du clergé, de la noblesse et des « parlemens et bonnes villes[2]. » Nous manquons de détails sur cette réunion, à laquelle les chroniqueurs ne font pas la moindre allusion. Nous savons pourtant qu'il y fut question de la paix avec le duc de Bourgogne, et des arrangements à intervenir pour l'installation du nouveau connétable dans sa charge; nous savons aussi que certains articles, rédigés par le comte de Richemont et le duc de Savoie, lors de leur dernière entrevue, furent soumis au Roi, qui y donna son approbation[3], « en la presence et par le conseil des gens des trois Estas. »

Quelle était la teneur de ces articles? Il faut ici nous transporter un instant sur le terrain de l'histoire diplomatique, et faire connaître le résultat de la conférence de Montluel, où le comte de Richemont et les ambassadeurs de son frère le duc de Bretagne, avaient arrêté, de concert avec le duc de Savoie, les bases des négociations. Les *quatre articles* — c'est ainsi que ce document est désigné dans les *Registres* de Tours — vont nous prouver que la direction gouvernementale était alors la pensée dominante du futur connétable, bien plus que le rapprochement à opérer avec le duc de Bourgogne.

Le traité de Montluel porte cet intitulé : « S'ensuit la deliberacion prinse par messeigneurs de Savoie et de Richemont avec les gens du conseil de monseigneur de Bretaigne, pour venir à conclusion de la paix jà longuement pourparlée et traictée, afin que à icelle l'en puisse mieulx venir et accomplir, à l'aide

1. Plusieurs bonnes villes avaient été sollicitées d'envoyer à Chinon leurs représentants. Les deux deputés de Tours partirent le lundi 26 et revinrent le 9 mars. *Registres des délibérations*, III, f. 23.

2. Il est question de cette réunion dans les *Registres des délibérations* de Tours (vol. III, f. 19 v°), et les *Registres des Comptes* (vol. XXII, f. 116 v°); dans les lettres du 7 mars (Godefroy, p. 793); dans une lettre du connétable aux Lyonnais en date du 2 juin (*Revue du Lyonnais*, 1879, vol. II, p. 328); enfin dans le traité du 7 octobre 1425 (D. Morice, t. II, col. 1181).

3. Lettre du connétable du 2 juin. — Guillaume Gruel prétend (p. 361-62) que, « avant qu'il (Richemont) prinst l'espée, le Roy lui promit et jura d'envoyer hors de son royaume tous ceux qui avoient esté consentans de la mort de Mgr de Bourgogne et consentans de la prinse du duc de Bretagne. » Mais la pièce en date du 8 mars que nous citons plus loin, ne permet pas, ce nous semble, d'admettre cette assertion.

et plaisir de Dieu, au bien et honneur des parties, au proffit d'icelles et de leurs subgez. » En voici la substance :

I. Il a été avisé et délibéré que, attendu que les princes du sang et maints vaillants prudhommes qui étaient en l'hôtel du Roi et près de lui pour le conseiller et aider, sont ou morts ou prisonniers, il est expédient et nécessaire que monseigneur de Bretagne et monseigneur de Savoie ensemble s'employent entièrement à la direction du gouvernement, soit en personne quand ils le pourront, soit, en leur absence, par d'autres vaillants et notables prudhommes, en nombre suffisant, et que le Roi prenne et ait avec lui, en son hôtel, en son conseil et près de lui, des gens de messeigneurs de Bretagne et de Savoie, en nombre suffisant, qui, de concert avec les autres gens de son conseil, le conseilleront, et par l'avis et délibération desquels les affaires de son royaume seront traitées et conduites, au bien du Roi et de son royaume, de façon à ce que, au plaisir et à l'aide de Dieu, ses anciens ennemis soient expulsés du royaume.

II. Ceux qui seront ainsi députés et placés en l'hôtel et au conseil du Roi devront prêter serment de bien et loyalement servir, conforter, conseiller et aider le Roi, et de s'employer de tout leur pouvoir, bien et loyalement, au bien, honneur et profit du Roi et du royaume. Le même serment sera prêté par ceux qui sont présentement dans le conseil et près du Roi.

III. Ceux qui seront ainsi placés dans le conseil ou dans l'hôtel du Roi, seront tenus de signifier et faire savoir à messeigneurs les ducs les délibérations qu'ils prendront entre eux, « mesmement sur le fait de la guerre, » afin que messeigneurs les ducs « puissent mieux pourveoir à ce qui sera necessaire pour le bien du Roy et de son royaume. »

IV. Il a été avisé et délibéré par messeigneurs les ducs que, sur les articles et chapitres de la paix « pourparlez, escripts et baillez » tant à Bourg-en-Bresse, en présence du duc de Savoie[1], qu'ensuite à Nantes, en présence du duc de Bretagne[2], messeigneurs les ducs, après que leurs gens auront

1. En décembre 1422-janvier 1423. Voir chapitre VII.
2. Le 18 mai 1424. Voir chapitre VIII.

été mis, ordonnés et députés pour être et demeurer en l'hôtel et au conseil du Roi, comme il est dit ci-dessus, « ordonneront ce que bon leur semblera pour le bien de la dicte paix, en adjoustant, diminuant et declairant, ou autrement, comme leur plaira, sur iceulx articles, et sera tenu, observé et mis à execution tout ce que par eulx sera dit et ordonné [1]. »

Le 7 mars, dans la prairie de Chinon, le comte de Richemont reçut solennellement, des mains du Roi, l'épée de connétable; il prêta aussitôt le serment accoutumé, rendit au Roi l'hommage lige, et jura de le servir « contre toutes personnes [2]. » Dans ses lettres patentes en date de ce jour, Charles VII déclare que, « par défaut de chef principal sur le fait de ses guerres, » de graves inconvénients se sont produits, et que, à son très grand déplaisir, le peuple a pu souffrir de plusieurs « pilleries et autres oppressions; » que, voulant nommer à l'office de connétable quelqu'un qui puisse mettre dans l'armée « tel ordre de justice que ce soit au bien du Roi et à la cessation de tous maux, » et qui ait « telle autorité, entreprise et vaillance que par son moyen et conduite ses affaires puissent estre bien conduites et adressées; » — considérant que son « très cher et amé cousin » Arthur de Bretagne, comte de Richemont, par ses « grand sens, industrie, prouesse, prudence et vaillance de sa personne, tant en armes que autrement, » par la prochaineté du lignage et la maison dont il est issu, par la part glorieuse qu'il a prise à la journée

1. Ce document n'est pas nouveau : il a été publié dans les *Preuves* de l'*Histoire de Bourgogne* de D. Plancher (t. IV, p. CXVI); mais il ne porte point de date, et l'éditeur l'a placé à tort parmi des pièces de 1432. Nous l'avons rencontré aux archives de la Côte-d'Or, B 11897, en copie du temps, et à Turin dans un cahier relatif aux négociations entamées sous les auspices du duc de Savoie : *Tratatti*, pièce 26. Il est également à Tours, transcrit dans les *Registres des délibérations* (vol. III, f. 20-20 v°). Enfin il se trouve encore à Tournai, et M. Vandenbroeck en a donné le texte dans ses *Extraits analytiques des anciens registres des consaux*, t. II, p. 157-58.

2. Rapport fait à Tours, le 8 mars, par Jean Saintier, envoyé à Chinon près du Roi et des députés de la ville qui s'y trouvaient : « Item a dit que yer il vit et fut present que monseigneur le duc (*sic*) de Richemont fut par le Roy nostre sire ordonné connestable de France, et fist le serement et la foy et hommaige au Roy nostre dit seigneur pour cause de ce, et de le servir contre toutes personnes. Et presumoit l'en à la court du Roy que, ou (avec) le plaisir de Dieu, seroit bonne paix en ce royaume. » Archives de Tours, *Registre des délibérations*, III, f. 19. — Dans leur rapport officiel, les deux députés (Pierre Sohier et Pierre Bonnart) racontent le fait en termes identiques (f. 20 v°).

d'Azincourt où il a été fait prisonnier, a toutes les qualités requises pour cet emploi; — « voulant, disent les lettres, ces choses lui reconnaître en honneur, bienfaits et autrement comme nous y sentons tenus, et, pour l'entière confiance que avons de lui, lui commettant et baillant le soin et charge de nos plus hautes affaires qui sont le fait et conduicte de nostre guerre, esperant que par son moyen et celuy des siens, qui sont grands et puissants, pourront estre faits à nous et à nostre dicte seigneurie tels et si profitables services que ce sera à perpetuelle memoire, au bien de nous et d'icelle nostre seigneurie et à la confusion de nos diz ennemis, » — le Roi le nomme connétable de France et chef principal, après lui, de toute sa guerre, avec tous les honneurs, prérogatives, pensions et emoluments appartenant à sa charge, et avec les pouvoirs les plus étendus[1]. »

Deux jours après, le comte de Richemont était retenu au service du Roi, avec deux mille hommes d'armes et mille hommes de trait[2], et une assignation de douaire était faite à sa femme, la duchesse de Guyenne[3].

Si l'on examine les noms qui figurent au bas de l'acte du 7 mars, on constate l'absence de quelques-uns des plus marquants parmi les conseillers du jeune Roi. Ainsi en est-il pour le président Louvet, l'ancien chancelier Robert Le Maçon, le maréchal de la Fayette, le grand maître des arbalétriers Torsay,

1. Archives, X[1a], 8604, f. 72; Godefroy, *Histoire des connestables*, etc., p. 60. Ces importantes lettres sont contresignées par le comte de Vendôme, le chancelier Gouge, l'archevêque de Reims (Regnault de Chartres), l'archevêque de Sens (Jean de Melun), l'évêque d'Angers (Hardouin de Bueil), le maréchal de Séverac, Christophe d'Harcourt, le grand maître d'hôtel (Tanguy du Chastel), le sire de Montejean, Adam de Cambray, président au Parlement, le maréchal de Savoie (Gaspard de Montmayeur), le président de Savoie (Jean de Beaufort), l'amiral de Bretagne (le sire de Penhoët), Guillaume d'Avaugour, Arnaud de Marle, le sire de Treignac (Jean de Comborn), l'archidiacre de Reims, le gouverneur d'Orléans (Raoul de Gaucourt).

2. *Treizième compte d'Hemon Raguier*, Ms. fr. 20684, p. 542.

3. Assignation du comté de Gien-sur-Loire et des châteaux, villes et châtellenies de Fontenay-le-Comte, Dun-le-Roi et Montargis, en date du 9 mars 1425. Fr. 18585, f. 16 v°. On remarquera le considérant suivant : « Attendu mesmement que, pour sa loyauté garder, il a tout abandonné ce que, tant à cause de luy que de nostre dicte sœur sa femme, il pourroit avoir autre part en nostre royaume, mesmement au regart des diz pays que de present occupent les Anglois nos anciens ennemys, et s'est retiré de bon vouloir par devers nous, pour nous servir de corps et de puissance allencontre de nos diz ennemys et à la recouvrance de ce qu'ils occupent de nostre seigneurie. »

l'amiral de Culant, le grand écuyer Frotier. Parmi ceux qui semblaient le plus menacés, nous en trouvons deux — le grand maître d'hôtel du Chastel, et le bailli Guillaume d'Avaugour — au nombre des signataires. Pour quelques-uns, la cause de l'abstention peut être fortuite; pour d'autres, assurément, elle est intentionnelle. Est-ce un parti d'opposition qui se forme? Le connétable va-t-il se trouver en présence d'un groupe hostile qui lui disputera la prééminence? Nous pouvons, grâce à une pièce curieuse, publiée pour la première fois par M. Vallet de Viriville [1], nous faire une idée des intrigues qui s'agitaient. Nous allons reproduire cette pièce *in extenso*. On y verra, à côté de préoccupations intéressées, le légitime souci d'assurer la sécurité et l'indépendance du Roi; on y trouvera en même temps une nouvelle preuve de la facilité singulière avec laquelle Richemont ne craignait point de s'engager par les serments les plus sacrés, quitte à faire, après coup, bon marché de ses promesses [2].

CE SONT LES CHOSES QUE MONSEIGNEUR LE COMTE DE RICHEMOND JURE ET PROMET AU ROY SUR LES SAINTS ÉVANGILES DE DIEU, PAR LE BAPTESME QU'IL APPORTA DES SAINTS FONTS, PAR SA PART DE PARADIS ET SUR SON HONNEUR, EN PRENANT L'OFFICE DE LA CONNESTABLERIE DE FRANCE, TENIR, GARDER ET ACCOMPLIR ENTIÈREMENT SANS AUCUNE FRAUDE OU MALENGIN, NE SANS SOUFFRIR PAR PERSONNE NE EN MANIÈRES QUELZCONQUES VENIR A L'ENCONTRE DES DICTES CHOSES OU AUCUNES D'ICELLES, OULTRE ET PARDESSUS LES SEREMENS ORDINAIRES TOUCHANT LE DIT OFFICE DE CONNESTABLE.

Premièrement, jure et promet que, pour quelconque chose qui puisse avenir, ne consentira en manières quelconques, ainçois de tout son pouvoir l'empeschera, que la personne du Roy soit nulle part qu'il y ait seigneur plus fort que le Roy, mais sera toujours le Roy le plus fort, à son pouvoir, ou à tout le moins aussi fort,

1. Copie moderne dans la Collection de D. Housseau, vol. IX, nº 3851, d'après les Archives du chapitre d'Angers. — Édité, sauf quelques changements ou incorrections, et la date fautive du 7 février, par M. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 439.

2. La date a ici son importance. Or c'est, non le *7 février*, mais le *8 mars* que Richemont signait l'acte en question.

s'il lui plaist; et sera le Roy accompagné, en ce cas, de telles gens comme il plaira au Roy.

Item, jure et promet que, de tout son povoir, il aidera à tenir la personne du Roy en franchise et liberté, en usant de sa seigneurie franchement et pleinement en toutes choses, comme il a fait jusqu'à present.

Item, jure et promet que les serviteurs du Roy, c'est assavoir messire Tanguy du Chastel, prevost de Paris, le president[1], le sire de Giac, Guillaume d'Avaugour et Pierre[2]....., aymera, soustiendra et portera, ne, pour quelconque chose qui soit, ne fera, fera faire ou consentira chose qui soit au dommaige de leurs personnes ne de leurs biens et estatz. Et pareillement feront serment de vouloir le bien de monseigneur le duc de Bretaigne et le pourchasser à leur povoir comme ils feroient le bien du Roy; et avec ce le bien de mon dit seigneur le conte de Richemond, ainsi qu'il leur promet.

Item, jure et promet que, pour quelconque paix traictée ou à traicter, ne souffrera ne ne consentira, pour quelconque cas advenu, l'eloignement des serviteurs du Roy dessus dis d'avecques le Roy, ne le dispoinctement de leurs estatz, ainçois qui en parleroit empeschera la chose[3].

Item, des gens d'armes pour estre entour le Roy et l'accompaigner, s'en rapportera au Roy.

Item, le Roy lui baille la connestablerie en la forme et comme ses predecesseurs.

En tesmoing desquelles choses, le dit monseigneur le conte de Richemond a cy mis son seing manuel et y a fait mettre son seel, le VIIIe jour de mars, l'an mil quatre cent vint et quatre.

ARTUR.

Tel était le pacte signé par le comte de Richemont le lendemain même du jour où il avait pris l'épée de connétable; il comptait sur la raison d'État pour le délier de ses engagements.

Le Roi s'empressa de faire part à ses bonnes villes de l'événement qui venait de s'accomplir; nous avons les lettres

1. Le président Louvet.
2. Le nom est en blanc, mais c'est évidemment Pierre Frotier.
3. On a peine à s'expliquer comment Richemont, après la convention faite avec le duc de Savoie, osait prendre un tel engagement.



adressées par lui, à la date du 11 mars, aux habitants de Tournai[1]. Mais déjà les députés envoyés par certaines villes avaient rendu compte de ce qui s'était fait à Chinon. Dès le 10 mars, on savait à Tours que les quatre articles remis par les ambassadeurs de Savoie avaient été approuvés par le Roi et par son Conseil, « et que de tout le debat de la guerre et autres choses estoient chargez monseigneur le duc de Bretaigne et conte (*sic*) de Savoie ; » enfin que le Roi s'était « sobmis à toute leur ordonnance[2]. »

Dans une lettre du 23 au comte de Foix, détaché en même temps que Richemont du parti anglo-bourguignon, le Roi s'exprimait en ces termes, au sujet des négociations entamées :

« Selon que nos beaux frère et cousin de Bretaigne et de Savoye nous ont fait dire par leurs gens et ambassadeurs, nagueres envoiés devers nous pour le fait du traité de paix, nous avons bien entencion que dedans tres brief temps se doyent pleinement declarer pour nous, et faire metre *(sic)*[3] ceste presente saison à nos ennemis, qui sera un grand confort et ressoursse à nostre fait. Et quant vous serés avec eulx, à telle puissance comme dessus est dit, joint vostre bon vouloir duquel nous tenons tous assertenés, nostre dit fait en vauldra beaucoup mieulx, et avons bien esperance que, quant nostre puissance sera ainsi conjoincte et mise ensemble, nous pourrons faire, ceste dicte saison, de plus grandes et profitables emprinses, à l'encontre de nos diz ennemis, que jusques cy n'a esté convenable de faire[4]. »

Le 30 mars, Charles VII écrivait encore aux Lyonnais que les choses étaient en bonne voie, et qu'une notable ambassade partait pour Montluel, où une nouvelle réunion devait se tenir le 16 avril, sous la présidence du duc de Savoie, de concert avec les ambassadeurs du duc de Bretagne[5].

Deux questions se présentaient et réclamaient une prompte

1. Voir aux *Pièces justificatives.*
2. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 19 v°.
3. Sans doute *faire guerre.*
4. Lettre du 23 mars 1425. Doat, 214, f. 345.
5. Voir aux *Pièces justificatives.* Les habitants de Tours reçurent le 4 avril une lettre close du Roi, leur demandant de se faire représenter à Montluel par « ung notable et savant de la dicte ville. » *Registres des délibérations*, III, f. 24 v°.

solution : la première était la conclusion d'un accord avec le duc de Bourgogne permettant, soit de réduire l'ennemi plus facilement, soit de traiter avec lui à des conditions acceptables ; la seconde, la réforme de l'armée, indispensable pour reprendre la guerre avec les Anglais et la pousser avec vigueur. Charles VII s'occupa aussitôt de ces deux questions : les négociations furent activement poursuivies ; quant à la réforme de l'armée, conformément aux engagements pris, le Roi, — « par cri solennel, » et en vertu de lettres patentes émanées de lui et du connétable, — donna ordre à tous capitaines de gens d'armes et de trait de se rendre à Selles, où le connétable devait présider à la réorganisation de l'armée [1]. En même temps — et sans doute conformément à un vote des États — on leva, sous forme d'emprunt, une somme de trente mille livres pour subvenir à la solde des gens d'armes envoyés aux frontières, et au licenciement des autres [2].

En attendant le rendez-vous assigné aux capitaines à Selles, le connétable était retourné en Bretagne pour réunir ses gens de guerre [3]. Tanguy du Chastel ne tarda pas à se rendre à Nantes, avec mission de solliciter du duc de Bretagne une assistance armée [4]. C'est alors, paraît-il, que se dessinèrent nettement les exigences qu'on avait pris soin de dissimuler jusque-là. Quand Tanguy insista près du duc pour qu'il donnât son appui au Roi, lui faisant observer qu'il y était tenu en « plusieurs et diverses manières [5], » Jean VI répondit « qu'il ne pourroit aider ni donner secours au Roy, si préalablement, et avant toute œuvre, ceux qui avoient conseillé au comte de Penthièvre de le prendre, lesquels estoient du conseil du Roy et

1. C'est ce que nous apprend Richemont dans sa lettre aux Lyonnais, en date du 2 juin 1425. *Revue du Lyonnais*, t. XIX, 2e vol. de 1859, p. 328. Après examen, on devait « mettre les bons ès frontières, et les aultres non passables cassez et envoyez à leur labour ou mestier. »

2. Même source.

3. Il était le 20 mars à Nantes, où il contresignait un mandement du duc de Bretagne, pour faire mettre en armes les communes du duché. D. Morice, t. II, col. 1166-67.

4. « *L'an mil quatre cent vingt cinq*, le Roy envoya vers le duc de Bretagne messire Tanneguy du Chastel. » C'est ce que dit Cousinot (p. 229), et ce que répète Berry (p. 373) à peu près dans les mêmes termes : ce qui semble indiquer que cette mission fut postérieure à Pâques, tombé le 8 avril en 1425.

5. Cousinot, p. 229.

en son hostel, ne s'en alloient hors de son hostel[1]; » et il les nomma[2]. D'un autre côté, Charles VII ne tarda pas à être informé par le duc de Savoie, en réponse aux ouvertures faites à ce prince relativement à un rapprochement avec le duc de Bourgogne et à une assistance armée, que Philippe « n'entendroit à aucun traité, sinon que préalablement le Roy mist hors d'avec luy ceux qui avoient esté consentans de la mort du feu duc de Bourgogne son père; » le duc de Savoie mettait la même condition à l'appui qu'il était disposé à prêter au Roi[3]. Tout demeurait donc en suspens.

Le président Louvet, resté étranger aux dernières négociations, et qui, comme nous l'apprend le héraut Berry, voulait « gouverner le Roi seul et pour le tout, » et demeurer, malgré « tous les seigneurs, » maître du royaume et « gouverneur en l'hôtel du Roi[4], » n'attendit pas pour agir que ses ennemis se fussent déclarés ouvertement.

Les personnages qui représentaient à la Cour l'influence du connétable, étaient l'évêque de Clermont, Martin Gouge, chancelier de France, et Jean de Comborn, seigneur de Treignac. Louvet s'empressa de les écarter du Conseil, ainsi que tous ceux qui s'étaient montrés favorables à l'alliance bretonne[5]. Dès le 18 mars, le grand écuyer Pierre Frotier fut nommé sénéchal de Poitou, en remplacement d'André de Vivonne, et reçut la charge de capitaine de Poitiers[6]. Le 28 mars, les sceaux furent enlevés à l'évêque de Clermont, et donnés à Regnault de Chartres, archevêque de Reims[7]. Loin d'appliquer, conformément aux conventions faites, l'emprunt contracté au paiement des capitaines, Louvet en retint une partie, et contremanda le rendez-vous donné à Selles[8]. Dans les pre-

1. Berry et Cousinot.
2. Cousinot.
3. Cousinot, confirmé par Berry.
4. Berry, p. 373.
5. Lettre du connétable du 2 juin, *l. c.*; Gruel, p. 362.
6. Lettres indiquées par le P. Anselme, t. VIII, p. 480, et par Moisant, *Histoire de Preuilly*, p. 24.
7. Lettres indiquées par Du Chesne, *Histoire des Chanceliers*, p. 483.
8. « A rompu ladicte assignacion ordonnée pour faire cesser lesdictes pilleries, prins et appliqué à son prouffit ou en autres usages les deniers d'icelle assignacion. » Lettre

miers jours d'avril, il emmena le Roi à Poitiers, sous la garde du nouveau capitaine, et y fit venir les Lombards et les Écossais, ainsi que tous les gens de guerre qu'il put trouver[1].

Les deux conseillers disgraciés s'étaient rendus à Angers près de la reine de Sicile[2]. C'est là que Richemont les trouva, en se hâtant de revenir pour s'opposer aux menées de l'ancien familier de Yolande. Le connétable, ayant réuni ses troupes, s'avança en compagnie d'un grand nombre de seigneurs bretons, auxquels se joignirent bientôt de notables barons de Berry, de Poitou et d'Auvergne, qui, persuadés qu'il agissait pour le bien du royaume, vinrent se ranger sous sa bannière[3].

La situation devenait très tendue; on pouvait craindre qu'aux maux qui affligeaient le royaume ne vint se joindre une guerre civile. Le Roi avait autour de lui, à Poitiers, le comte de Vendôme, le comte de Pardiac, le maître des arbalétriers Torsay, l'archevêque de Tours, l'évêque de Toulouse, le sire de Giac, Christophe d'Harcourt, etc.[4]. Il était, en outre, entouré de plusieurs chefs militaires, tels que le maréchal de Boussac et le sire de Valpergue, ayant sous leurs ordres les auxiliaires étrangers[5]. Par lettres du 17 avril 1425, le comte de Vendôme, qu'on voulait s'attacher d'une manière plus intime, fut nommé lieutenant général pour le fait de la guerre dans le comté de Chartres, la Beauce et le Vendômois[6]; en outre le Roi obtint

du connétable du 2 juin. — Cela n'est pas entièrement exact, car le 26 avril Richemont, de passage à Tours, se faisait payer 500 l. sur les 4,000 demandées à la Touraine pour sa part de l'emprunt (*Registres des Comptes*, XXII, f. 102). Il est vrai que la Reine de Sicile avait, dès le milieu du mois de mai, envoyé Alain Haussart, capitaine de Tours, se plaindre de ce qu'on avait octroyé au Roi, à ses officiers, ou à d'autres, certaines sommes sans sa permission, et de défendre que désormais on ne payât rien sans son congé et consentement (*Registres des délibérations*, III, f. 28).

1. Lettre du connétable du 2 juin. — Richemont va même jusqu'à accuser Louvet d'avoir fait des ouvertures aux Anglais : « Et qui pis est a rescript et envoyé devers les Anglois pour cuider traicter avec eulx et rompre le traicté commencé avecques ceulx de son sang. »

2. C'est ce qui paraît ressortir du récit de Gruel, p. 362.

3. Gruel, p. 362.

4. Nous avons relevé ces noms sur les actes. On s'étonne de trouver là Torsay, uni au chancelier disgracié par une amitié quasi-fraternelle.

5. Berry, p. 373. Cf. lettre du connétable du 2 juin.

6. Ces lettres sont dans le Ms fr. 23973, et dans Brienne, 313, f. 197

du comte un prêt de vingt mille écus d'or, pour la garantie duquel on lui engagea le comté de Chartres[1]. Le 7 mai, Frotier était retenu pour servir le Roi avec deux cents hommes d'armes[2]. Pendant que Charles était ainsi renfermé dans Poitiers, dont Louvet avait fait comme une citadelle, et qu'on se disposait à résister à main armée au connétable dans le cas où il se présenterait[3], la reine de Sicile arriva près de son gendre. Elle y était dès le 12 avril, et elle y resta jusqu'aux premiers jours de mai[4]. Que venait faire Yolande? Sans doute combattre l'influence de son ancien serviteur le président Louvet. Cette intervention ne paraît avoir amené aucun changement dans la situation.

Cependant le connétable, après avoir séjourné quelque temps à Tours[5], était venu, à la tête de forces imposantes, occuper Bourges. Richemont avait choisi cette ville comme une des plus notables du royaume. En effet, si Poitiers était le siège du Parlement, Bourges était le siège de la Chambre des comptes. Il y arriva dans le courant du mois de mai, et exposa publiquement l'intention qu'il avait de mettre à la raison celui que, dans une lettre aux habitants de Lyon, il appelait « le mauvais traître président de Provence, » et de le chasser de la « compagnie et conversation » du Roi, afin que celui-ci pût être « en sa franchise et liberté[6]. » Les habitants de

1. Ms. fr. 16652, f. 339.

2. Lettres visées par le P. Anselme, t. VIII, p. 480.

3. « Et a induit mondit seigneur de nous venir combatre se nous feussions alé par devers lui, qui aler y devions pour le service, comme raison est et tenuz y sommes. » Lettre du connétable du 2 juin.

4. Le 14 avril on désignait un député pour se rendre à Poitiers, où la Reine avait mandé, par lettre close, d'envoyer vers elle (*Registres des délibérations*, III, f. 27 vº). Le 2 mai Pierre Sohier, parti le 23 avril, est de retour à Tours (*Registres des Comptes*, XXII, f. 118 vº). Le paiement des frais de voyage fut fait le 15 mai. — Le même jour on remboursait la dépense faite par Yolande pendant son séjour à Poitiers, et qui s'élevait à 145 l. 11 s. 2 d. Archives, KK 243, f. 65.

5. Le 14 avril, on l'attendait à Tours, et il arriva en effet le lendemain; le 17, le conseil de ville se réunit, « pour avoir advis et deliberacion sur aucunes choses proposées par monseigneur de Richemont, connestable de France, aux gens de la dicte ville. » Le 26, le connétable est encore à Tours; le 28 il donne quittance des 500 livres dont il avait exigé le paiement immédiat. *Registres des délibérations*, II, partie v, au 26 avril; III, f. 27 vº-28 vº; *Registres des Comptes*, XXII, f. 102 et 131 vº.

6. Lettre citée. — Le 30 mai, le conseil de ville de Tours était assemblé pour délibérer sur trois lettres adressées par la reine de Sicile, le connétable et les habitants de

Bourges n'hésitèrent pas à donner leur adhésion au connétable, et promirent de le soutenir de tout leur pouvoir. On fit crier dans la ville que « tous ceux qui tiendroyent le parti du President, de Frottier et du seigneur de Giach, » qualifiés de *traîtres au Roy*, eussent à évacuer Bourges dans un délai de quarante-huit heures[1]. Des lettres furent adressées à certaines villes — et en particulier à Tours — par le connétable et par la reine de Sicile, qui ne tarda pas à le rejoindre, pour obtenir leur adhésion.

Tandis que la reine de Sicile et le connétable agissaient de la sorte, le Roi avait quitté Poitiers dans les derniers jours de mai, et s'avançait en armes vers le Berry[2]. D'Issoudun, il envoya un de ses secrétaires, Guillaume Dreux, aux habitants de Tours, pour leur faire connaître ses intentions. Le député fut entendu le 2 juin par le conseil de ville. Il exposa que le Roi voulait poursuivre « le bien de la paix et union de son royaume » dans les conditions qui avaient été arrêtées à Chinon, et que c'était la chose dont il désirait le plus la réalisation. Le Roi avait, dans ce but, envoyé au duc de Savoie des ambassadeurs, et à la duchesse de Bourbon son propre chancelier. « Dans peu de temps, dit Guillaume Dreux, la paix et union « sera accomplie, et nous serons tout un, à la confusion des « Anglais ennemis de ce royaume. » — « Le Roi, ajouta-t-il, se

Bourges, « faisant mencion du bon vouloir et entencion que ils ont au bien de la paix de ce royaume, et de faire cesser les roberies et pilleries qui, ou temps passé, ont esté et encores sont chascun jour sur le povre peuple, ce que a empesché et empesche le president de Provence estant avec le Roy, et que les gens de la dicte ville se voulsissent, comme bons et vraiz subgez, à obeissance du Roy et de la dicte dame duchesse de Touraine adherer et joindre avec eulx à les conseiller et aider à faire et poursuir ce que dit est, ce que ont fait les diz gens d'eglise, bourgois et habitans de Bourges, comme certifié ont par leurs dictes lettres closes. » Après mure délibération, et avoir pris l'avis de l'archevêque et du chapitre, on décida que les « gens de la dicte ville, tant d'eglise que autres, obeiront à la Royne de Secile duchesse de Touraine, et par consequant à monseigneur le connestable, et seront adjoins et adherez avec eulx, soubz l'obeissance et subgeccion souveraine du Roy notre sire. » En même temps on décida d'envoyer de notables députés à la Reine, « pour savoir la forme et maniere de la dicte adjonction et d'elle avoir lettres patentes de ce. » *Registres des délibérations*, III, f. 34-34 v°.

1. *Registres des délibérations* de Lyon, BB I, f. 228, cité dans la *Revue du Lyonnais*, *l. c.*, p. 326.

2. « A grant nombre de gens d'armes et de trait estrangiers, comme Escossays, Lombars et autres. » Communication de la reine Yolande aux habitants de Tours. *Registres des délibérations*, III, f. 37.

propose de se rendre d'Issoudun à Mehun-sur-Yèvre, vers la reine de Sicile sa belle-mère, pour appointer avec elle sur aucunes choses qui ont été faites à Bourges en son absence et à sa déplaisance; il a eu d'ailleurs de très bonnes nouvelles de Bourges. » Dreux finit en demandant aux habitants de se montrer vrais et loyaux sujets du Roi, de demeurer en son obéissance comme ils l'avaient toujours fait, et de justifier ainsi la parfaite confiance que le Roi plaçait en eux[1].

La réponse des habitants de Tours est un vrai chef-d'œuvre de diplomatie. Ils venaient justement de donner leur adhésion à la reine de Sicile et au connétable : comment répondre à la confiance du Roi? Après délibération avec les « seigneurs des églises, » ils répondirent en ces termes : « On remerciera le Roi d'avoir bien voulu faire savoir à la ville son bon vouloir et ses intentions; les habitants seront toujours pour lui de vrais et loyaux sujets et obéissants; jamais leurs intentions n'ont été à ce contraires. Plaise à maitre Guillaume le faire savoir au Roi leur seigneur, par lettres ou autrement, et qu'il plaise au Roi tenir la main à la paix et union de ce royaume[2]. »

Mais les Tourangeaux n'en furent pas quittes à si bon marché. Quatre jours après, un nouvel envoyé du Roi arrivait dans leur ville, et cette fois c'était un des principaux conseillers de la couronne qui était député vers eux : Simon Charles, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi, arriva à Tours le 6 juin, porteur d'une lettre close de son maître, et avec charge d'exposer verbalement la situation aux habitants. Le Roi, dit-il, a « haut désir et parfaite volonté et intention » d'arriver à la conclusion de la paix et de procurer l'union de son royaume, afin de faire cesser les « pilleries et roberies » dont le peuple est victime, chose qu'il souhaite avant tout. Pour poursuivre les négociations, il a naguère envoyé ses ambassadeurs vers le duc de Bourgogne, mais la conférence projetée a été renvoyée par le duc de Savoie au 22 juillet. Quant aux débats qui ont surgi entre le connétable et certains

1. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 35.
2. *Id.*, *ibid.*, f. 38 v°.

membres du Conseil royal, le Roi lui a donné mission de faire savoir que, grâce à l'intervention de la reine de Sicile, les choses seront sous peu si bien réglées que le peuple en sera tout joyeux. D'ailleurs, les conseillers en question ont demandé à être entendus par le duc de Bretagne, au sujet des accusations formulées par le connétable, déclarant que s'ils avaient fait chose qui fût à la déplaisance du connétable, ils étaient prêts, une fois leurs explications données, à la réparer; que si, au contraire, ils avaient bien agi, on eût à les laisser en paix. « Le Roi, donc, conclut Simon Charles, vous prie, requiert et commande d'être pour lui de vrais et loyaux sujets, et de lui obéir comme à leur souverain, par le « moyen » de la reine de Sicile, duchesse de Touraine, et de recevoir en votre ville les officiers du Roi, comme vous l'avez fait au temps passé [1]. »

Cependant on avait appris à Bourges que le Roi marchait sur cette ville. C'est donc lui qui allait à la rencontre du connétable, et non, comme l'ont dit tous les historiens, le connétable qui poursuivait le Roi [2]. A Vierzon, où il se trouvait le 4 juin, Charles rendit une ordonnance importante, par laquelle il prescrivait de mettre le duc et la duchesse de Bourbon en possession du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier [3]. Yolande, qui ne cessait d'agir près des habitants de Tours pour qu'ils ne reçussent dans leur ville ni le Roi ni aucun de ses « gouverneurs [4], » résolut d'intervenir pour empêcher à tout

1. *Registre des délibérations*, III, f. 36-36 v°. Les habitants de Tours se bornèrent à répondre qu'ils suppliaient le Roi « que touz jours il ait le cuer et la voulenté au bien de la paix, et que touz jours seront ses vrais et loiaux subgez et obbeissans, et oncques ne fut leur entencion au contraire, et que ses officiers recevront en la dicte ville comme ilz ont acoustumé. » — Le 9 juin, Simon Charles reçut un don de quatre quartes de vin, équivalent à huit pintes. *Registres des Comptes*, XXII, f. 132 v°.

2. Nous verrons plus loin que cela a été par une fausse-interprétation du texte de Gruel.

3. Archives, P 1375², cotes 2584 et 2585.

4. La Reine avait écrit à plusieurs reprises aux capitaines et aux habitants de cette ville « que en icelle on ne laisse entrer aucunes gens d'armes plus fors que les gens de la ville, *soit le Roy nostre sire*, le président en sa compaignie, qui de lui a le principal gouvernement, ou autres de ses gouverneurs qui perturbent et empeschent la dicte paix, et lesquelx monseigneur de Richemont, connestable de France, et la dicte Royne entendent à mettre briefvement hors de la compaignie et gouvernement du Roy. » (*Registre des délibérations*, III, f. 37.) Le 10 juin, on envoie de Tours à Bourges vers

prix un conflit. Mais comment joindre le Roi? Louvet faisait bonne garde autour de lui et écartait tous ceux qui auraient tenté de l'arracher à son joug. Le 8 juin, un envoyé de la ville de Lyon, venu à Bourges pour solliciter le connétable, écrivait au consulat que la reine de Sicile et le prévôt de Paris (Tanguy du Chastel) venaient de partir pour aller trouver le Roi, « là, disait-il, où personne ne peut parler à lui[1]. »

Yolande parvint pourtant à pénétrer jusqu'à son gendre. Charles, au lieu de continuer sa marche sur Bourges et de prendre son logis à Mehun, avait rétrogradé vers la Touraine, et se trouvait à Selles. Le 12 juin, par lettres patentes données dans ce lieu, Béraud, comte Dauphin d'Auvergne, gouverneur du Dauphiné, et Jean Louvet, seigneur de Mirandol, étaient chargés d'aller conclure avec le seigneur de Saint-Vallier un arrangement définitif touchant l'affaire des comtes de Valentinois et de Diois. Le Président, auquel le Roi déclarait avoir « de nouvel du tout baillié et commis le gouvernement et administration de toutes ses finances, tant du Dauphiné que des pays de Languedoc et duché de Guienne, » avait même la faculté de conclure l'affaire à lui seul[2]. Cette mission de confiance, donnée en termes pompeux, avec des pouvoirs exceptionnels, cachait une disgrâce. Louvet, étourdi du coup, ne fit rien pour le parer : tout s'écroulait à la fois sous ses pieds : car si la reine de Sicile était venue lui déclarer qu'elle n'entendait plus « qu'il volât de si haute aile[3], » des symptômes significatifs lui prouvaient que toute résistance serait vaine. Le vide se faisait autour de lui ; toutes les bonnes villes, sauf Vierzon et Selles, lui fermaient leurs portes[4]. Il partit pour le Midi,

la Reine et le connétable, « pour savoir des nouvelles de par delà, ou debat qui estoit de mettre et bouter hors par la dicte Royne [et] le dit monseigneur le connestable de la compaignie et service du Roy nostre sire, estant lors à Celles, le president de Provence, lequel ne vouloit partir du service du dit Roy. » (*Registres des Comptes*, XXII, f. 120.) Le 11 juin, on fit déloger tous les Écossais, hommes ou femmes, logés dans la ville (*Registres des délibérations*, III, f. 37). Le 12, une garnison de 40 hommes d'armes et 30 hommes de trait vint occuper la ville, « pour la garde et defense d'icelle. » (*Id.*, *ibid.*, f. 37 v°.) Le connétable fit mettre également Amboise en état de défense (f. 38).

1. Lettre de Colin Jarlot. Archives de Lyon, AA 100.
2. Ces lettres sont dans le recueil de l'abbé Le Grand, vol. VI, f. 2.
3. Berry, p. 373.
4. « Et n'y eust place qui luy obeist, sinon Selles et Vierzon. » Berry, *l. c.*

accompagné de ses deux filles et de son gendre, le bâtard d'Orléans, qui pourtant, dit Berry, était « de l'alliance des autres, » mais auquel Louvet se fiait plus qu'en personne, et qui l'escorta jusqu'à Avignon[1].

Le 16 juin, le Roi adressait aux Lyonnais la lettre suivante :

A noz chiers et bien amez les seneschal, cappitaine, bourgois, manans et habitans de nostre ville de Lyon.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, pour certains noz affaires, nous envoyons presentement en nos pays de Languedoc et du Dauphiné nostre amé et feal chevalier, conseillier et chambellan le seigneur de Mirandol. Et pour ce que, à ceste cause, lui conviendra sejourner par dela, nous vous mandons que tout le bien, honneur, plaisir et faveur que faire lui pourrez, vous lui facez; et tellement qu'il ait cause de s'en loer à nous, et que, par ce lui faisant, puissons mieulx congnoistre voz bonne voulenté et obeissance vers nous. Car nous vous acertenons que en noz bonne grace et byenvueillance l'avons plus que nul de noz autres plus notables officiers, et pour ce n'en vueillez faillir, sur le service et plaisir que faire nous voulez.

Donné à Selles, le xvie jour de juing.

CHARLES.

FRIBOIS[2].

Le duc de Bretagne s'était ému des résistances que rencontrait le connétable. Tandis que Louvet prenait le chemin du Midi, il écrivait de Nantes, à la date du 14 juin, aux Lyonnais, pour les mettre en garde contre les menées du président de Provence et de ses complices, gens « de povre, bas et petit lieu, » qui « pour convoitise de gouverner et d'atirer à eulx les chevances du royaulme, » et sans avoir égard au bien du Roi, faisaient contre son frère « certaines manières d'entreprinses, en le voullant faire tuer et meurtrir, » s'ils le pouvaient, et répandaient

1. Berry et Gruel; Archives de Tours, *Registres des Comptes*, XXII, f. 120. — La disgrâce du président Louvet, qui devait être définitive, entraîna, d'une manière passagère, celle de son gendre, le bâtard d'Orléans, qui se vit retirer, au mois de juillet, le comté de Mortain (reçu par lui en don par lettres de mars 1424), et le 2 septembre suivant la capitainerie du Mont-Saint-Michel, donnée à Louis d'Estouteville.

2. Original, Archives de Lyon, AA 68.

sur lui de faux bruits. Le duc, désirant de tout son cœur la conclusion de la paix, la « conservacion de la seigneurie » du Roi, et la cessation des « roberies, pilleries et vexations de peuple; » ne pouvant souffrir que « tels desloyaux, qui n'enquèrent que le leur, » gouvernassent ainsi le Roi, annonçait hautement qu'il faisait marcher ses gens en armes « à l'encontre d'eulx et de leur mauvaistié et dampnable entreprinse, » et qu'il s'emploierait au besoin en personne pour le bien du Roi et pour la paix [1].

Les habitants de Lyon, en voyant arriver le président de Provence, ne purent donc se méprendre sur le caractère de la mission qui devait le faire « séjourner par delà. » Ils furent d'ailleurs pleinement édifiés à ce sujet par une lettre que la reine de Sicile leur adressa de Poitiers, le 28 juin, à la réception de lettres écrites par les Lyonnais au Roi, à Yolande et au chancelier. « Quant est du president et autres qui ont perturbé le bien de la paix, écrivait-elle, monseigneur le Roy les a, par nostre pourchaz et cellui de beau cousin le connestable, mis hors et separez de sa compaignie. Et depuis avons tant fait que, à l'aide de Dieu, les choses sont de present en très bons termes [2]. »

La reine de Sicile avait amené le Roi à Bourges [3]. Le connétable réunit aussitôt une assemblée, composée de capitaines, de nobles et de quelques représentants des bonnes villes, où il fit déclarer à Charles, de sa propre bouche, « qu'il cognoissoit bien le mauvais conseil qu'il avoit eu au temps passé, et que dorenavant il se vouloit conduire par bon conseil, et faire tout ce que son beau-frère de Bretagne et son connestable lui voudroient conseiller. » Le Roi, en présence de l'assemblée, re-

1. Original, Archives de Lyon, AA 68. Publié dans la *Revue du Lyonnais*, *l. c.*, p. 331-32. — Nous trouvons dans les Registres de Tours (*Délibérations*, III, f. 38 v°) l'analyse d'une autre lettre du duc, en date du 13, adressée aux habitants de Tours pour les mettre au courant des faits et leur faire part de son intention ; il annonçait le départ de Richard de Bretagne, qui allait joindre le connétable avec « grand compaignie de gens d'armes, chevaliers et escuiers et gens de traits, paiez et sobzdoiez à ses depens pour deux ou trois mois. »

2. Original à Lyon, AA 68. Publié dans la *Revue du Lyonnais*, p. 332-34.

3. On a des lettres données à Bourges, « le XXV° jour de juing, » en faveur d'Odart Morchesne (Ms. fr. 5024, f. 1), et d'autres du 27 (*id.*, f. 1 v°).

commanda ensuite au connétable de faire bonne justice, et de pourvoir à toutes ses affaires comme bon lui semblerait, ordonnant à tous de lui obéir[1]. Richemont paraît avoir donné au Roi, à ce moment, une garde spéciale, placée sous les ordres du sire de Treignac et de Christophe d'Harcourt : nous pouvons constater, par des lettres du 26 juin, qu'une distribution d'argent fut faite à ce corps d'élite[2].

Le même jour, ou le lendemain, Charles quittait Bourges, en compagnie de la reine de Sicile. Il était le 28 à Poitiers. A cette date, Yolande écrivit aux Lyonnais. Dans sa lettre, déjà citée, elle disait : « Et en brief doit cy venir beau cousin le connestable, pour confermer, conclure et appoincter du tout le fait de la paix, et ensemble aviser pour pourveoir aux choses necessaires au relevement de ce royaume et union des seigneurs du sanc de mon dit seigneur, mettre sus justice, et oster toutes roberies et pilleries[3]. » Mais la reine de Sicile avait beau dire que les choses étaient à présent « en très bons termes, » tout n'était pas fini entre le Roi et le connétable. Charles avait vivement ressenti l'humiliation qui lui avait été infligée à Bourges, et il se refusait à admettre Richemont en sa compagnie. Gruel nous dit que, pendant le voyage de Bourges à Poitiers, « tousjours tiroit le connestable de logis en logis après le Roy[4]. » L' « appointement » n'était donc pas encore fait. Tandis que le Roi était installé à Poitiers, Richemont attendait à Châtellerault. Le 30 juin, le conseil de ville de Tours envoyait un messager à Poitiers, « pour oïr et savoir des nouvelles de par delà du fait du Roy nostre dit seigneur, estant à Poictiers, et de

1. Mémoire envoyé par le connétable au duc de Bourgogne. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXIII.

2. Quittances du 30 juin, données, par Treignac, pour 300 l. t., et par Harcourt, pour 406 l. 5 s. t. Clairambault, 33, p. 2487; La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1728.

3. Lettre citée. — On se préoccupait vivement, dans le royaume, de cet étrange conflit. Dès le 10 juin, les habitants de Tours envoyaient un messager à Bourges vers la reine de Sicile et le connétable, « pour savoir des nouvelles de par dela du debat qui estoit de mettre et bouter hors, par la dicte royne de Secille [et] le dit monseigneur le connestable, de la compaignie et service du Roy nostre sire, estant lors à Selles, le president de Provence, lequel ne vouloit partir du dit service du Roy. » Le 20 juin, un nouveau messager partit : il revint quatre jours après, annonçant le départ de Louvet. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, part. v, au 1er juillet 1425.

4. Gruel, p. 362.

monseigneur de Richemont, connestable de France, à Chastellerault, que l'on disoit briefvement aler oudit lieu de Poictiers, et estre avecques luy et en sa compaignie[1]. » Dans une lettre écrite de Châtellerault, le 9 juillet, aux habitants de Tours, le connétable, exposant ce qui s'était passé, et comment, « par le bon moyen et aide de haulte et puissante princesse madame la royne de Secile, » il avait pu venir à bout des « troubles et empechemens » mis à son « entreprise, » leur disait qu'il était venu, « après le Roy, » jusques à Châtellerault, où la reine de Sicile et plusieurs membres du conseil avaient fait « plusieurs voyages et ambassades » de la part du Roi, vers lequel lui-même avait envoyé[2].

Les pourparlers n'étaient point terminés quand, à la date du 5 juillet, fut rendue une ordonnance, au bas de laquelle figurent les noms de la reine de Sicile, du maréchal de la Fayette, du grand maître d'hôtel[3], de l'amiral de Culant, et du premier président[4]. Considérant que Jean Louvet, chevalier, seigneur de Mirandol, connu sous le nom de *président de Provence,* — lequel, « pour certaines causes regardant le bien de paix et la reunion d'aucuns nos parens et vassaux, » avait eté récemment congédié — s'était rendu coupable, au préjudice de la couronne, des plus graves abus ; après « grande et mure déliberation, » et conformément à l'avis de sa « très chère et très amée mère » la reine de Sicile, du grand Conseil et du Parlement, le Roi déclarait, « de sa certaine science et propre mouvement, » révoquées et annulées toutes les lettres de pouvoirs

1. Archives de Tours, *Registres des délibérations,* II, part. v, au 7 juillet 1425; *Registres des Comptes,* XXII, f. 120 v°.

2. *Registres des Comptes,* XXII, f. 102 v°; *Registres des délibérations,* III, f. 40 v°.

3. On pourrait croire qu'il s'agit ici de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, et non de Tanguy du Chastel. M. Vallet de Viriville, dans son opuscule *Charles VII et ses conseillers* (p. 38), dit que Tanguy résigna ses fonctions en avril 1425; il prétend même (p. 10) que, pour le second et pour le quatrième trimestre de 1424, l'appellation de « grand maître de l'hôtel » qu'on lit au bas d'une ordonnance, doit s'appliquer au comte de Vendôme. Mais des lettres du 6 juillet 1425 (*Pièces originales*, vol. 94 : ARCHEVÊQUE), qui portent au bas de l'acte la double mention du *comte de Vendôme* et du *grand maître d'hôtel,* montrent bien qu'il s'agit encore ici de Tanguy du Chastel. Ajoutons que des lettres du 10 juillet et du 7 août portent encore cette simple désignation : *le comte de Vendôme*. Cf. lettres du 30 juillet, citées plus loin, p. 102, note 4.

4. Il s'agit ici de Jean de Vaily.



données à Louvet, « comme faites et obtenues contre son intention et volonté [1], » et défendait à tous d'y obéir au cas où il voudrait s'en servir, faisant en même temps commandement à Louvet de remettre les pouvoirs et lettres en blanc restés entre ses mains, et de restituer les joyaux de la couronne qu'il détenait induement [2].

Dans sa lettre du 9 juillet aux habitants de Tours, le connétable annonçait que, le lendemain 10, il devait, au plaisir de Dieu, se rendre à Poitiers [3]. Les choses ne tardèrent pas, en effet, à être arrangées [4]. On avait triomphé des dernières velléités de résistances du Roi : le connétable pouvait venir, car la

1. Il faut remarquer que cette ordonnance du 5 juillet, en parlant des « moult grandes, excessives et desraisonnables puissances » accordées à Louvet, visait en bonne partie les pouvoirs du 12 juin. Il y a donc là des choses qui sont purement de style, puisqu'elles portent sur des pouvoirs donnés en vue du congédiement.

2. Archives, X[1a] 8604, f. 76 v°; copie moderne dans Le Grand, VI, f. 2.

3. Voici l'analyse de la lettre du connétable, d'après les *Registres des Comptes :* « Mon dit seigneur le connestable escript auxdiz bourgois et habitants qu'ilz puent assez savoir les troubles et empeschemens qu'ilz lui ont esté mis à l'entreprise qu'il avoit faite pour le bien du Roy nostre sire et de sa seigneurie, afin de parvenir au bien de paix et faire cesser les pilleries et roberies accoustumées estre faites en ce royaume, et comment par le bon moyen et aide de haulte et puissante princesse madame la Royne de Secille, et de plusieurs prelaz, gens d'église, nobles, barons, vassaulx, bonnes villes et autres subgiez du Roy nostre dit seigneur, y a resisté, Dieu mercy, et que, pour parvenir à la dicte fin et conclusion, il est venu après le Roy nostre dit seigneur jusques à la dicte ville de Chastelleraut, en laquelle est venue la dicte Royne de Secille et plusieurs autres gens de par le Roy nostre dit seigneur, par plusieurs voyages et embaxades, et semblablement a envoyé devers le dit seigneur ; et après toutes choses a conclut et deliberé d'aler demain, au plaisir de Dieu, devers le Roy nostre dit seigneur en la ville de Poitiers, et espoire que, avant qu'il en parte, si bon gouvernement se mettra en ses besongnes et affaires, que ce sera au bien du Roy nostre dit seigneur et de toute sa seigneurie. » Et comme le connétable avait eu, « pour lesquelles choses faire et conduire, » de « moult grans frais et despens, » ét qu'il avait dû engager plusieurs de ses biens et joyaux, « et soy obligier à plusieurs personnes en grans sommes de deniers, » il sollicitait un prêt de 2,000 l. t., sur lequel on lui octroya 500 l., par délibération prise le 15 juillet. *Registres des Comptes*, XXII, f. 102 v°.

4. Le 13 juillet, les habitants de Tours, étant sans nouvelles de « l'appoinctement, » firent partir un messager pour Poitiers. Alain Haussart, capitaine de Tours, alla à son tour vers la Reine de Sicile et le connétable (*Registres des délibérations*, II, partie v, du 5 août 1425; *Registres des Comptes*, XXII, f. 121 et 121 v°). Il revint à Tours le 26, et rendit compte de sa mission. Après avoir fait connaître la solution donnée aux questions touchant la ville, il déclara, de la part de la Reine, que, « ou le plaisir Dieu, les choses du gouvernement du Roy et des debaz qui ont esté pour le president de Provence et ses adherez mettre hors de la compaignie du Roy, briefvement se porteront bien au prouffit et honneur du Roy et de son royaume; » ajoutant qu'il est probable que la cour se transportera à Tours, Angers ou Saumur, afin de tenir une réunion des États généraux, « pour prendre par eulx final conclusion pour le dit gouvernement du Roy. » *Registres des délibérations*, III, f. 42.

« mauvaise semence » laissée par Louvet[1] avait été dispersée, et rien désormais ne devait entraver l'accomplisment de ses desseins. C'est lui qui présida, de concert avec la reine de Sicile, aux derniers arrangements relatifs au départ des conseillers disgraciés.

Tanguy du Chastel avait, le premier, donné l'exemple du sacrifice. Dès qu'il avait su que l'on exigeait sa retraite, prenant une noble initiative, il avait spontanément déclaré que, bien qu'il n'eût été consentant ni de la mort du duc de Bourgogne ni de la prise du duc de Bretagne, à Dieu ne plût que, par son fait, un si grand bien que la paix entre le Roi et le duc de Bourgogne pût être empêché[2]. Loin de favoriser la folle tentative de résistance de Louvet, il était resté près de la reine de Sicile et du connétable, et il aida même, assure-t-on, à « mettre hors » ceux qui étaient désignés pour partir[3]. L'ancien prévôt de Paris fut nommé sénéchal de Beaucaire, et reçut, en prenant congé du Roi, un don de deux mille livres[4]. Frotier avait déjà résigné sa charge de grand écuyer, et s'était retiré « en son hôtel[5]. » Guillaume d'Avaugour, en sortant du Conseil, avait abandonné ses fonctions de bailli de Touraine : une pension lui fut assignée sur le revenu du grenier à sel de Tarascon[6]. Enfin, sacrifice plus pénible pour le Roi, son premier physicien Cadart, dont les soins assidus ne lui avaient jamais fait défaut

1. C'est l'expression dont se sert le connétable dans une lettre du 3 août, citée plus bas.

2. Cousinot, p. 230; Gruel, p. 362; Berry, p. 373.

3. Gruel, p. 362. Le chroniqueur ajoute qu'il fit tuer par un de ses archers un capitaine, « lequel faisoit trop de maux et ne vouloit obeir. »

4. Lettres du 30 juillet 1425. Ordre de payer « à nostre amé et feal chevalier et grant maistre de nostre hostel Tanguy du Chastel la somme de deux mil livres tournois, laquelle lui avons ordonnée et ordonnons par ces presentes, pour les frais et despenses que faire lui convendra ou voyage que presentement lui ordonnons faire oudit pays de Languedoc, pour aucunes noz besongnes et affaires que nous ne voulons cy estre declairées, en quoy lui convendra vaquer et demourer par longue espace de temps. » *Pièces originales*, 753 : CHASTEL (DU). — On remarquera que, dans ces lettres, Tanguy est encore qualifié du titre de grand maître d'hôtel. Le comte de Vendôme, revenu de sa prison d'Angleterre, et qui en était titulaire, ne la reprit donc pas tant que Tanguy demeura à la Cour.

5. Il est fait allusion à la retraite de Frotier dans des lettres du 15 décembre 1440 : on y parle des « mutacions » faites à la Cour en 1425, « à l'occasion desquelles il fut deschargié d'icellui office, et le convint retraire et absenter, et aller en son hostel avecques autres d'icelle nostre court. » Archives, KK 53, f. 155.

6. Ceci est établi par une pièce du 20 janvier 1429. Ms. fr. 10238, f. 184.

depuis son enfance[1], dut également disparaître de la scène; il alla se fixer dans le Midi, d'où il ne devait plus revenir. Mais celui-là fut tenu, dit un chroniqueur, pour le plus avisé, car, — s'il faut en croire le bruit public, — il partit riche de vingt-cinq à trente mille écus[2].

Seul, un des personnages à l'égard desquels le connétable avait contracté les engagements mentionnés plus haut demeurait à la Cour, et il poussa même l'impudence jusqu'à contresigner les lettres rendues le 30 juillet en faveur de Tanguy du Chastel : c'était le sire de Giac. Richemont l'avait pourtant dénoncé publiquement à Bourges, avec Louvet et Frotier, comme *traître au Roi*[3]. Mais Giac était un habile homme. Cet ancien familier du duc de Bourgogne Jean sans Peur était devenu l'un des favoris de Charles VII, et il avait si bien su s'emparer de la confiance de son maître qu'on le regardait comme un homme indispensable. D'ailleurs ses anciennes attaches avec le parti bourguignon ne déplaisaient point à Richemont. Le maintien de Giac à la Cour avait été un des points importants des négociations de Châtellerault : le héraut Berry nous dit que l'accord entre le Roi, le connétable et de la reine de Sicile se fit, « pourveu que le sire de Giac demoureroit au gouvernement du Roy, en la place du dit president de Provence[4]. »

Déjà, à partir de 1422, le Roi avait pour ainsi dire abdiqué entre les mains de Louvet. C'est comme une nouvelle abdication, plus complète et plus humiliante, qui s'opère en 1425 au profit de Richemont. Le Roi doit s'effacer devant le connétable; il a été contraint de déclarer publiquement que, dans le passé, il avait été mal conseillé, et que désormais il voulait s'en rap-

1. On lit à ce sujet dans des lettres de Charles VII du 23 octobre 1434, par lesquelles il donne à son ancien serviteur une pension à vie de 1,200 florins : « Considerans et ayans en bonne memoire les tres grans et recommandables services que, dès nostre plus jeune aage, nous a faiz continuellement en son estat et office de conseiller et premier phisicien, nostre amé et feal conseiller maistre Jehan Cadart, ayant le soing et cure principalement, comme à son dit office appartenoit, de la santé et bonne prosperité de nostre personne, assistant jour et nuit bien curieusement entour nous, non sans grant peine et travail de sa personne..... » Clairambault, 1070, f. 163.
2. Cousinot, p. 230.
3. Voir plus haut, p. 93.
4. Berry, p. 373.

porter en toutes choses à son connétable, sans l'avis duquel il ne ferait rien. Politique, guerre, administration, finances, tout est entre les mains de ce nouveau maire du palais : Charles VII n'est pour ainsi dire qu'un roi fainéant, n'ayant plus même la liberté du choix de ses familiers!

L' « accommodement » fait, il s'agissait de le faire connaître au pays, et de rendre l'opinion favorable au gouvernement du connétable. Ce fut l'objet de la circulaire suivante, adressée évidemment, avec quelques variantes, à plusieurs bonnes villes, et qui, chose digne de remarque, ne porte point la signature du Roi, mais seulement celle d'un secrétaire.

A noz chiers et bien amez les conseillers, bourgoys, manans et habitans de Lyon.

De par le Roy.

Chiers et bien amez, nous avons mandé venir devers nous, en nostre ville de Poictiers, nostre tres chere et bien amée mere la Royne de Secille, et nostre tres chier et amé cousin le conte de Richemont, connestable de France, avec plusieurs autres de nostre sangt et lignage, et des prelas, barons et autres notables personnes de nostre royaume; et par leur adviz et deliberacion avons fait certain ordonnance et advis sur le fait de la guerre et sur la provision de faire cesser les pilleries et remettre justice sus, affin que marchandise puist avoir cours. Pour lesquelles choses et autres, touchant grandement le bien de nous et de nostre seigneurie, dire et exposer à vous et aux autres gens des troys Estas de nostre pais de Lionnois, envoirons briefment aucuns de noz conseilliers. Si voulons et vous mandons expressement que vous envoiez deux ou troys de vous en nostre dicte ville de Lion, qui y soient au xiie jour d'aoust prouchain venant, et que en ce ne failliez, si cher que nous desirez complaire et que amez le bien de nous et de nostre seigneurie.

Donné à Poictiers, le xxve jour de juillet.

Vousy [1].

Mais cette circulaire ne suffisait pas pour les villes qui n'avaient point connu tous les incidents, et qui, trompées par de

1. Original sur parchemin, non signé, avec un sceau plaqué, et trace de sceau sur la queue. Archives de Lyon, AA 22, f. 37.



faux bruits, pouvaient être ébranlées dans leur fidélité. Les archives de Tournai nous fournissent une lettre, en date du 1er août, beaucoup plus étendue, et dont il convient de reproduire ici toute la première partie.

De par le Roy.

Chiers et bien amez, pour ce que nous savons veritablement que tousjours estes desirans, joyeux et bien confortez de savoir de noz bon estat et santé la certaineté, et que de tous voz cuers et affections desirez la prosperité de noz affaires et seigneurie, nous vous signifions que, la mercy Nostre Seigneur, nous sommes en bonne santé de nostre personne; aussi sont nostre tres chiere et tres amée compagne la Royne, et nostre tres chier et tres amé filz le Daulphin. Vous faisons aussi savoir que devers nous sont nostre tres chiere et tres amée mere la Royne de Secille, beaux cousins Charles de Bourbon, conte de Clermont, le conte de Richemont, connestable de France, Richart de Bretaigne, conte d'Estampes, les contes de Vendosme et de Harecourt, et plusieurs autres de nostre sang et lignaige, plusieurs prelaz, presque tous les barons et autres grans seigneurs, chevaliers et autres nobles, en bien grant nombre, tant de Bretaigne comme des autres païs à nous obeissans; et de jour en jour attendons la venue de beaux cousins le conte de Foix, le comte de Perdriac, le sire de Lebret, lesquels sont sur chemin à venir devers nous, à grant puissance de gens d'armes et de trait. Et sont les choses par deça si bien appoinctées, par la grace de Nostre Seigneur, que de present n'y a aucun trouble en nostre fait, ne division entre nous et les diz seigneurs de nostre sang, ne autres barons, nobles et bonnes villes de notre dicte obeissance, ains est tout en bonne union et concorde, et à nous bien obeissant.

Vous signifions en oultre que, par l'advis des dessus diz, avons et aurons devers nous continuelement doresenavant de ceulx de nostre sang, des prelaz, barons et grans seigneurs et gens de conseil, en grant et bon nombre, et des autres de nostre royaume, de tous païs, tous nos subgiez, preudomes et loyaulx, pour nous acompaignier et estre entour nous, pour la garde de nostre personne et conduit de noz affaires. Et avons esloingné d'entour nous aucuns qui s'estoient efforciez d'empescher la paix et union de nostre royaume, ainsy comme avons esté informez, et n'estoit pas bien convenable chose qu'ilz feussent plus devers nous ne en nostre service. Avons aussi, par l'adviz et conseil des dessus diz,



appoinctié du fait de nostre guerre et de noz autres affaires, jusques à pourveoir au seurplus à l'assemblée des trois Estas de nos païs de Languedoyl et de Languedoc, que nous mandons au mois d'octobre prochainement venant. Et, entre autres choses par nous advisées et appoinctées, en les executant, envoyons solennele et grant ambassade devers beau cousin de Savoye pour le traictié de paix, de laquelle nous avons bien bonne esperance, attendues les ouvertures qui desja en ont esté faictes et pourparlées; et par nous ne demourra que paix ne soit...

Donné en nostre chastel de Poictiers, le premier jour d'aoust.

CHARLES.

MALLIÈRE [1].

De son côté, le connétable prit la plume. Il avait déjà, par lettres des 10 et 25 mai et du 2 juin, mis les habitants de Lyon — et ceux-ci ne furent pas seuls à jouir de ce privilège — au courant des événements. Il continua à leur faire part de ce qui se passait. Dans une lettre datée de Poitiers, le 28 juillet, après leur avoir demandé l'argent dont il avait un pressant besoin, il arrivait aux informations politiques : « Des nouvelles de par deça : nous, beau-frère d'Estampes et les barons de Bretaigne, Poictou, Berry, Auvergne et plusieurs autres sommes venuz tous ensemble devers Monseigneur le Roy, lequel nous a tres joieusement receuz, et a donné congié à tous les serviteurs du President qui estoient autour de lui. Et se Dieu plait, les besoingnes se appoincteront si bien que ce sera le prouffit de mon dit seigneur et de tous ses bons subgez, et le relievement de sa seigneurie[2]. »

Une autre lettre, inédite comme la précédente, et également adressée aux habitants de Lyon, va achever d'éclairer la situation.

A nos tres chiers et bien amez les gens d'eglise, nobles, bourgois et habitans du païs de Lyonnois.

Tres chiers et bien amez, il a pleu à Monseigneur le Roy mander par devers lui madame la Royne de Secile, nous, et plusieurs autres seigneurs de son sang et lignage, et autres barons et sei-

1. Original signé, Archives de Tournai.
2. Archives de Lyon, AA 77.

gneurs de son royaume, en tres grant nombre, par l'advis et deliberacion desquelx mon dit seigneur le Roy a ordonné, pour faire cesser les pilleries et roberies qui à present sont sur ses subgez, toutes gens d'armes et de trait estans sur les champs estre mis et tirés ès païs de frontière, et avec ce certaines autres grans provisions pour le fait de sa guerre et recouvrement de sa seigneurie, et mander et assembler les gens des trois estas de son obeissance, tant de Languedoil que de Languedoc, estre par devers lui le premier jour d'octobre prouchain venant en la ville de Poictiers. Et esperons que es affaires du Roy et de son royaume sera mise cy bonne provision que tous en serez joyeux. Et desja, la mercy Nostre Seigneur, sont les choses en tres bonne disposicion ; et pour pourveoir aus dictes choses et autres grans charges qu'il a à present à soustenir, jusques à la dicte assemblée des trois estas, a ordonné certain aide estre levé sur ses subgez, le moindre que on a peu adviser. Et pour ce que mon dit seigneur le Roy nous a baillé la charge du fait de sa guerre et de faire vuider et cesser les dictes pilleries, en quoy nous entendons emploier de toute nostre puissance, et y donner, à l'aide de Nostre Seigneur, provision convenable, se, par deffault d'avoir la finance que pour ce faire mon dit seigneur nous a ordonné, n'éstions empeschié, nous vous prions tres acertes que, le plus brief que faire se pourra, vous faciez que la somme que pour votre part et porcion du dit aide vous est imposée, soit cueillie et levée, et que en ce ne faciez aucun delay, afin que briefment nous puissons faire vuider et cesser les dictes pilleries, qui tant sont à charge et destruction de vous et d'autres bons subgez de ce royaume.

Très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous.
Escript à Poictiers, le penultiesme jour de juillet.

Le comte de Richemont, connestable de France,

ARTUR.

DIJON [1].

Les habitants de Lyon reçurent bientôt une convocation pour la réunion des États de toutes les provinces de l'obéissance du Roi, qui devait se tenir à Poitiers le 1er octobre. Deux lettres du Roi, *non signées,* et identiques, sauf quelques variantes de peu d'importance, leur furent envoyées à la date du 31 juil-

3. Archives de Lyon, AA 77.

let[1]. En même temps, les Lyonnais reçurent deux autres lettres, l'une du vicaire de l'archevêque de Reims, chancelier de France[2], l'autre du connétable, en réponse aux lettres écrites par eux à la nouvelle du renvoi du Président. Voici le texte de la seconde :

A nos tres chiers et bons amis les bailli, conseilliers, bourgoys et habitans de la bonne ville de Lyon.

Tres chiers et bons amis, nous avons pieça receu vos lettres par la Barbe, porteur de cestes, par lesquelles avons sceu vostre bon vouloir, de quoy vous mercions ; et pour ce que savons qu'estes desirans de souvent oyr des nouvelles de par deça, veuillez savoir nos beaux freres d'Estampes et de Porhoet, ensemble les barons et seigneurs de Berry, d'Auvergne, de Poictou, Bretaigne, et plusieurs autres en tres grant nombre, sommes en conclusion, après plusieurs troubles, venuz à Poictiers devers monseigneur le Roy, lequel nous a recueilliz et receuz tres joyeusement, faisant tres bonne chiere, et par son commandement et ordonnance a fait vuidier et mettre hors de son hostel aucune mauvaise semence que le Presidant y avoit laissée, congnoissant clerement le mauvais gouvernement qu'il a eu par cy devant, telement que, Dieu mercy, les choses sont à present en tres bons termes; dont nous devons touz estre lyez et joyeux, ayant esperance qu'elles continueront tousjours de bien en mielx. Pourquoy ce veant mon dit seigneur, et que presentement il lui convient adviser au recouvrement de sa seigneurie, mande presentement les trois estaz de son royaume, à certain jour, comme pourrez savoir par ses lettres que sur ce vous envoye, auquel jour vous prions bien acertes que de vostre part n'y veuillez faillir. En attendant laquelle journée, pour pourveoir à ce qui est neccessaire, tant pour le fait de l'estat de mon dit seigneur comme pour le fait de sa guerre, se met sus presentement un aide, le plus legier que faire se peut, ainsi que pourrez pleinement savoir par les lettres que mon dit seigneur sur ce vous escript[3], à quoy vous prions aussi que de vostre part veuillez mettre bonne diligence, comme povez savoir que besoin en est, en vous acquittant et demonstrant tousjours la loyaulté et le bon vouloir que avez eu au bien de mon dit seigneur, dont vous estes moult à

1. Archives de Lyon, AA 22, f. 38 et 52. La première a été éditée par M. Thomas, *les États généraux sous Charles VII*, p. 46.
2. Original, AA 77. Publié dans la *Revue du Lyonnais*, p. 334-35.
3. On n'a pas cette lettre.

louer et recommander; et veuilez tenir pour excusé le dit porteur, lequel nous bailla voz lettres adreçans à monseigneur de Bretaigne, lesquelles nous lui envoyasmes, et l'avons tousjours fait demourer pour vous porter la verité et certaineté des dictes nouvelles. Si nous faictes savoir des vostres, ensemble se chose voulez que puissons, et nous la ferons de bon cuer. Tres chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript à Poictiers, le tiers jour d'aoust.

Le conte de Richemont, connestable de France,

ARTUR.

GILET [1].

L'arrivée aux affaires du connétable allait entraîner un changement complet dans la direction politique. On s'en aperçoit au ton même de la correspondance du Roi avec ses bonnes villes, qui offre, ce nous semble, un frappant contraste avec les lettres que nous avons rencontrées jusqu'ici. Voici les dernières lignes d'une lettre aux habitants de Lyon, en date du 31 août: « Nous vous mandons et expressement enjoignons et commandons que, tous excusacions cessans, et sur quanques amez le bien et conservacion de nous et de nostre royaume, et sur paine d'encourir nostre indignacion, que sans delay vous paiez au receveur sur ce ordonné, entierement et sans diminucion, la dicte somme de six mil cinq cens livres tournois, en vous deffendant que pour ce ne venez ne n'envoyez devers nous, car aucun rabaiz ne delay n'en obtendrez de nous, veue la dicte necessité [2]. »

Pendant le séjour du comte de Richemont à Poitiers, plusieurs mesures significatives furent prises. La duchesse de Guyenne, sa femme, reçut pour son douaire les villes de Chinon, Montargis, Gien et Dun-le-Roi [3]. La Reine, à laquelle on enlevait Chinon, eut, à titre de douaire, une nouvelle assignation de vingt mille livres de rente [4]. La reine Yolande, qui ne mé-

1. Original, AA 77.
2. Original, AA 20, f. 16. Le 5 août, les habitants de Tours avaient reçu des lettres closes du Roi, de la reine de Sicile et du connétable. Le Roi demandait un subside de 6,500 l. t., « et que promptement on le lui paie. » *Registres des délibérations*, III, f. 44.
3. Gruel, p. 363.
4. Lettres du 15 juillet, visées par D. Vaissete, t. IV, p. 466.

prisait pas les avantages temporels, se fit donner, sa vie durant, la baronnie et les terres de Cauvisson et Massillargues, réunies depuis peu au domaine[1]. Son fils, Charles d'Anjou, reçut en apanage le comté de Mortain, enlevé au bâtard d'Orléans[2]. Le duc d'Alençon fut aussi l'objet des faveurs royales[3], ainsi qu'un seigneur breton de la suite du connétable, Alain de Rohan, comte de Porhoet, qui reçut, avec le titre de chambellan, une pension de trois mille livres[4]. Enfin les sceaux furent rendus (7 août) à Martin Gouge, évêque de Clermont. Regnault de Chartres eut, en dédommagement, une pension de 2,500 livres[5]. Tout en résignant ses importantes fonctions, l'archevêque de Reims demeurait un des conseillers les plus influents : ses richesses lui permettaient de faire des avances au trésor[6]; et parmi les chambellans du Roi, honorés des libéralités royales, figurait un puissant seigneur, le sire de Villars, de la maison de Lévis, devenu le neveu de l'archevêque par une alliance contractée avec Isabeau de Chartres[7].

Le connétable quitta Poitiers le 10 août[8]. Cinq semaines plus tard (18 septembre)[9], le comte de Foix y arriva. Ce fut

1. D. Vaissete, t. IV, p. 466.

2. Lettres du mois de juillet, publiées par le P. Anselme, t. III, p. 108. On lit, parmi les motifs invoqués, le suivant : « Considerans les haulx et honorables services et tres agreables plaisirs que icelle nostre belle mere nous a fait au conduit de nos affaires, au bien de nous et de nostre seigneurie, à grans peines et travaulx de sa personne, en tenant et reputant nos faiz comme les siens propres, et fait continuellement, et que nous scavons que tousjours a voullenté de faire au mieulx que possible luy sera. » Il est à noter que cet acte ne fut publié par le Parlement que le 4 février 1435, *de mandato expresso Regis*, et ne fut enregistré à la Chambre des Comptes que le 8 mai 1436.

3. Lettres du 15 juillet, confirmant l'abandon des aides et gabelles et de l'imposition foraine ayant cours sur ses terres. *Chartes royales*, XIV, nº 33.

4. Lettre du 30 juillet, dans D. Morice, t. II, col. 1176. « Comme nous aions tousjours desiré et desirons avoir et tenir entour nous de ceux de nostre sang et lignage, et des barons et nobles de nostre royaume pour la seureté de nostre personne et conduite de nos affaires, et pour ce et mesmement par l'advis et deliberacion de nostre tres chiere et tres amée mere la Royne de Sicile et de nostre tres chier et tres amé cousin le conte de Richemont, connestable de France, et de plusieurs autres de nostre sang et lignage. »

5. Archives, X^{1a} 8604, f. 79 vº.

6. On lui devait 16,000 l. t. Lettres du 7 août. Archives, X^{1a} 8604, f. 79.

7. Voir lettres du 2 août, portant don de 8,000 l. t. D. Vaissete, t. IV, p. 430. La quittance de Philippe de Lévis est du 15 septembre 1425. Clairambault, 172, p. 5601.

8. Il passa le 11 août par Tours, se rendant à Saumur. *Registres des Comptes*, XXII, f. 98 vº.

9. La date est fixée par une lettre d'un envoyé de Lyon, Roulin de Mascon, en date du 26 septembre, tirée des archives de Lyon (AA 103), qui contient d'intéressants dé-

un événement que la venue de ce haut baron du Midi, tour à tour Français, Anglais et Bourguignon, devenu enfin le serviteur fidèle de Charles VII, et qu'accompagnait une brillante escorte de chevaliers et d'hommes d'armes. Les Gascons étaient destinés à remplacer les Écossais, dont le contingent, affaibli par la guerre, ne pouvait plus être augmenté : déjà la renommée de leurs tristes exploits avait jeté l'effroi parmi les populations, trop habituées aux excès d'une soldatesque indisciplinée. On fit grande fête au comte, et le lendemain de son arrivée, la Reine étant accouchée d'un fils, l'enfant — qui d'ailleurs n'était point à terme et ne vécut que quelques heures — reçut en son honneur le nom de Jean[1].

Dans le courant du mois de juillet, le Roi avait envoyé au duc de Bretagne Robert Le Maçon, Jean de Craon, seigneur de la Suze[2], et d'autres ambassadeurs, pour lui faire savoir officiellement qu'il avait congédié ceux de ses anciens serviteurs qui avaient été mêlés au complot des Penthièvre, et pour le requérir de remplir son devoir de prince du sang. Le duc convoqua aussitôt ses États, qui, dans une réunion tenue le 16 septembre[3], furent unanimes à lui conseiller d'adhérer pleinement au Roi. Le héraut Berry, qui accompagnait les ambassadeurs, assista à la séance où cette décision fut prise; il fut chargé de porter à Charles VII la lettre où était consignée la délibération, et où le duc demandait « qu'il pleut au Roy de tirer sur la rivière de Loire, entre Angers et Tours, au lieu où il lui seroit le plus plaisant, et que là il viendroit devers lui[4]. »

Le lieu du rendez-vous fut fixé à Saumur. Le connétable vint prendre le Roi à Poitiers (25 septembre), où il ne passa qu'une nuit[5], et le mercredi 3 octobre Charles VII fit avec

tails, et que nous publions parmi les *Pièces justificatives*, avec deux autres lettres du 30 septembre et du 12 octobre.

1. Lettre de Roulin de Mascon du 26 septembre.

2. C'était un des conseillers de la reine Yolande. Voir Archives, J 409, n° 49.

3. Cette date est encore fixée par la lettre de Roulin de Mascon. « Par le conseil et deliberacion des barons et gens des trois estats du pays de Bretaigne. » Instructions du 28 mars 1426 à des ambassadeurs en Castille. Ms. lat. 6024, n° 18.

4. Berry, p. 373-74.

5. La lettre de Roulin de Mascon du 30 septembre confirme les détails donnés à cet égard par G. Gruel, p. 363.

lui son entrée à Saumur. A une lieue de la ville, il trouva la reine de Sicile et le duc de Bretagne, qui s'étaient portés à sa rencontre. Le Roi embrassa le duc par deux fois, et les princes se firent « la plus grande chère du monde [1]. » Charles logea au château, où, le lendemain, Jean VI vint l'entretenir des graves affaires qui restaient à résoudre. Le vendredi 5, vers dix heures, le Roi entendit ses deux messes. Le duc y assistait, et l'on fut vivement ému de le voir porter au Roi l'offrande et la paix [2]. Un nouveau conseil fut ensuite tenu, où il y eut, d'après un témoin oculaire, « de beaux et notables parleis, à l'onneur et prouffit du Roy et de son royaume [3]. » Les 5 et 6 octobre, on tint deux conseils par jour. Ce qui n'empêcha pas les divertissements et les fêtes. Le 4, dans l'après-midi, le Roi eut la visite de Madame de Guyenne, logée avec son mari à l'abbaye de Saint-Florent, à quelque distance de la ville. Le comte de Clermont et plusieurs autres seigneurs allèrent à sa rencontre, et elle fut reçue dans la cour du château par la reine de Sicile. Ce fut entre les deux princesses un assaut de politesses, aucune ne voulant passer la première; enfin elles se dirigèrent, en marchant de front, vers la grande salle, où le Roi, s'avançant jusqu'à la porte d'entrée, fit à la duchesse l'accueil le plus gracieux. Après avoir devisé longuement avec le Roi, Madame de Guyenne se retira, reconduite avec le même cérémonial qu'à l'arrivée. Le lendemain, Charles VII lui rendit sa visite à l'abbaye de Saint-Florent, où, pour célébrer la venue du Roi, il y eut des danses et des chants [4].

Cette fête de Saint-Florent fit un peu diversion aux sombres pensées qui devaient agiter l'esprit du Roi, quand il comparait à l'entrevue de Saumur celle que, quatre ans auparavant, il avait eu à Sablé avec le duc de Bretagne. Quel chemin parcouru du 8 mai 1421 au 7 octobre 1425! On était alors au lendemain d'une brillante victoire, et l'on se croyait assuré de chasser les Anglais de la Normandie; le duc de Bretagne

1. Gruel, p. 363.
2. Lettre de Roulin de Mascon du 12 octobre.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

n'hésitait point à prendre l'engagement de « chérir et d'honorer » le jeune Régent, de « lui complaire en toutes manières » comme il y était tenu, et de « lui donner, aide, confort et secours, sans rien épargner. » Mais la fortune a tourné; les mauvais jours sont revenus; après des échecs successifs, il a fallu, pour ainsi dire, renoncer à la lutte. Aussi les alliés mesurent maintenant leurs prétentions à la faiblesse de la royauté : ils demandent tout, parce qu'ils savent qu'on est impuissant à leur rien refuser. Les traités signés à Saumur jettent une triste lueur sur la situation.

Le premier est une lettre patente du duc de Bretagne, en date du 7 octobre, dans laquelle il expose : qu'il est venu vers le Roi à cause des « nécessités » où celui-ci se trouvait et qu'il lui avait exposées, soit par ses lettres, soit par ses ambassadeurs, se confiant à lui « comme à son plus proche ; » que le Roi lui a dit et fait dire qu'il voulait dorénavant, en ses affaires personnelles et en ce qui concernait le royaume, se laisser gouverner par lui et suivant son conseil ; qu'il a appelé l'attention du Roi sur certains points qui lui paraissent « nécessaires et profitables » pour son bien et celui de sa seigneurie, et qu'il lui a conseillé, entre autres choses, de « se mettre en son devoir pour réduire et rallier à lui ceux de son sang, » et principalement le duc de Bourgogne, par le moyen duquel, si c'était le plaisir de Dieu que le Roi le « réduisît à son aide, » beaucoup de pays pourraient rentrer dans l'obéissance; que, pour arriver à faire au duc de Bourgogne des offres convenables, on devait prendre pour base les articles rédigés par le duc de Savoie (en décembre 1424) et adoptés en principe par le Roi à Chinon, et que, si quelque difficulté survenait, le Roi voulût bien s'en remettre au duc de Savoie et à lui ; que, d'autre part, pour remplir son devoir envers Dieu et sa conscience, il était bon que le Roi fît des offres raisonnables aux Anglais, afin que la guerre pût être suspendue, et qu'il s'en rapportât, à cet égard, à l'avis du duc de Bretagne ; qu'il lui plût également d'abandonner au duc le gouvernement des finances dans les pays de Languedoil, « pour les faire employer au fait de la guerre, pour le bien de lui et de son royaume, » sauf en

ce qui serait réservé au Roi pour son *état* et qu'il devrait tellement restreindre que le surplus suffît à « maintenir la guerre; » car, disait le duc, « le dit maintien et l'expulsion de ses ennemis, avec le recouvrement de sa seigneurie, est son plus grand et haut état ; » que deux généraux des finances devraient être nommés, l'un par le Roi, l'autre par le duc, lesquels ne pourraient rien faire sans un accord mutuel, et que, en cas de contestation, ils s'en rapporteraient au duc ou au connétable en son absence ; qu'enfin les finances ainsi ordonnées pour le fait de la guerre seraient levées et perçues par un trésorier général, qui les distribuerait de la manière susdite.

Le duc déclare ensuite que le Roi a eu ces articles et requêtes pour agréables, et qu'il a promis et juré de les tenir fermement et en parole de Roi, sans venir à l'encontre. En conséquence le duc, voyant le « bon vouloir » du Roi, et considérant les offres, octrois et promesses susdites, » promet en parole de prince de secourir le Roi contre les Anglais ses ennemis, et de l'aider à les expulser de son royaume, « à notre pouvoir, dit-il, tout au mieux que faire le pourrons, nous tenant mon dit seigneur le Roi et accomplissant de sa part les points dessusdits. »

Enfin le duc constate que le Roi et ceux de son sang, savoir les comtes de Clermont, de Foix et de Vendôme, le sire d'Albret, le comte de Comminges et le sire d'Orval, ont promis de l'assister contre les Anglais, s'ils voulaient lui faire la guerre, et aussi contre ses ennemis Olivier et Jean de Blois, et leurs complices [1].

A son tour le Roi, reproduisant textuellement les lettres du duc, déclare en avoir le contenu pour agréable, et jure et promet, en parole de Roi, qu'en tout ce qui le touche il l'observera, et qu'il aidera le duc contre les Anglais et contre les Penthièvre, moyennant l'accomplissement des choses promises [2].

1. D. Morice, t. II, col. 1180-82.

2. *Id.*, *ibid.* Le 15 octobre, le conseil de ville de Tours recevait une lettre de la reine de Sicile, apportée par le capitaine Alain Haussart, qui exposa que le Roi venait de conclure un traité avec le duc de Bretagne; que le duc avait prêté serment « de servir le

Pareille déclaration et pareil serment furent faits dans des lettres du même jour, signées par le comte de Clermont, le comte de Foix, le comte de Vendôme, le sire d'Albret, le comte de Comminges et le sire d'Orval[1].

Charles VII, après avoir reçu l'hommage du duc de Bretagne, qui jura de lui être « vrai et loyal sujet, » et de le servir « de corps et de chevance[2], » quitta Saumur. Il fut accompagné jusqu'à une lieue de la ville par le duc de Bretagne et ses deux frères. Les *Noëls* qui avaient retenti à ses oreilles, à l'occasion du traité[3], n'avaient pour lui rien de réjouissant, et ce n'est point sans de sombres pressentiments qu'il s'acheminait sur une route où il était contraint de mesurer son pas sur celui de son vassal, et où aucun de ses actes ne devait plus être ni libre, ni spontané. Nous croyons n'avoir pas été trop loin en prononçant le mot d'*abdication*. Désormais la réalité comme la responsabilité du pouvoir passent aux mains du connétable de Richemont et de ses créatures, instruments d'un parti dont le duc de Bretagne est le bras, et dont le duc de Bourgogne va devenir la tête, s'il lui plaît d'accepter le rôle qu'on lui réserve.

Roy nostre sire et soy emploier de corps, de biens et de toute sa puissance à lui aider à resister et avoir victoire contre les Anglois ses ennemis et touz autres ses malveillans ; » que le Roi avait fait serment au duc « de lui aider de sa puissance contre les Anglois et autres ses malveillans, comme le comte de Painthièvre, ses frères et autres ; » enfin que le duc avait pris l'engagement que le duc de Bourgogne suivrait son exemple. La reine de Sicile faisait dire en outre à ses bons vassaux : « Et sont les choses bien appoinctiés ; et briefvement, ou le plaisir Dieu, seront nos seigneurs de France à bon accort et union. » *Registres des délibérations*, III, f. 55.

1. D. Morice, t. II, col. 1182.
2. Berry, p. 374.
3. « Et comme ay oy dire à ceulx qui furent presens, firent seremens et alliance ensemble, dont chascun cria audit chastel à aulte voix : *Noé!* » Lettre de Roulin de Mascon du 12 octobre.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT DU CONNÉTABLE DE RICHEMONT ET ARRIVÉE DE LA TRÉMOILLE AU POUVOIR

1425-1428

Réunion d'États généraux à Poitiers. — La Cour à Mehun-sur-Yèvre; le comte de Foix et ses Gascons; la *curée*. — Voyage d'Issoudun : rendez-vous militaire. — Le Roi à Montluçon et à Poitiers. — Révocation de tous dons et nomination d'un conseil de gouvernement. — Faveur du sire de Giac, qui ne tarde pas à devenir premier chambellan; hauts faits de ce personnage; rivalités à la Cour. — Querelle du maréchal de Séverac avec le sire d'Arpajon, d'une part, du sire de Culant avec le sire de Lignières, de l'autre. — Apparition de La Trémoille; il a une altercation avec Giac, et se retire à Sully. — Giac est créé comte d'Auxerre. — Situation précaire de Charles VII, au milieu de ces rivalités et de ces conflits. — Voyage de Montluçon; arrivée du connétable; départ du comte de Foix. — Le connétable se saisit de Giac, et le fait enfermer à Dun-le-Roi. — Lettre de Richemont aux habitants de Lyon au sujet de cette arrestation; il fait mettre à mort le sire de Giac. — Le connétable place auprès du Roi le seigneur de Chalençon, à titre de premier chambellan; Le Camus de Beaulieu devient premier écuyer, et s'empare de la faveur royale. — La Trémoille reparaît à la Cour, où il représente l'influence du connétable. — Richemont, au retour de son expédition en Bretagne, fait assassiner Le Camus de Beaulieu; il impose La Trémoille au Roi, qui ne l'accepte qu'à contre-cœur. — Portrait de La Trémoille. — Anarchie dans le gouvernement : arrestation du chancelier par le comte de Clermont; Martin Gouge n'obtient sa mise en liberté qu'au prix d'une rançon. — La Trémoille maître du gouvernement. — Coalition du connétable et des comtes de Clermont et de Pardiac contre lui; les princes prennent les armes. — L'hiver de 1427-1428 se passe en négociations et en préparatifs militaires. — Dispositions du Roi à l'égard du connétable; symptômes de retour vers ses anciens conseillers. — Enlèvement de La Trémoille à Gençais; il se libère moyennant rançon. — Le Roi occupe Chinon, résidence de la duchesse de Guyenne; réunion d'États dans cette ville. — Les comtes de Clermont et de Pardiac s'installent à Bourges; le connétable est mis dans l'impossibilité de les joindre. — Le Roi marche sur Bourges et force les princes à la soumission. — Conditions stipulées par eux. — Le Roi accueille leurs demandes et leur donne des lettres d'abolition. — États généraux de tout le royaume tenus à Chinon. — Caractère imposant de cette assemblée; requêtes des députés; réponses faites au nom du Roi. — Situation de Charles VII au lendemain de la réunion des États : de plus en plus accablé par la fortune adverse, il place en Dieu seul sa confiance.

Les États généraux avaient été convoqués à Poitiers pour le 1er octobre 1425, et la convocation avait été adressée à la

fois aux pays de Languedoil et de Languedoc. Mais la session ne commença que le 16 octobre, et elle fut scindée : les États de Languedoc se réunirent le mois suivant à Mehun-sur-Yèvre; ceux de Languedoil s'ouvrirent à Poitiers, en présence du Roi, de la reine de Sicile, du connétable, des comtes de Clermont, de Vendôme, d'Étampes, de Foix, de Comminges et d'Harcourt, du sire d'Albret et d'un grand nombre de seigneurs d'un rang élevé. Les séances eurent lieu, deux fois par jour, dans le château de Poitiers; la clôture fut faite le 20 octobre par le chancelier, en présence du Roi[1]. Pendant cette réunion, Charles VII rendit » par manière de loy, édit, constitution, pragmatique sanction, » une ordonnance (18 octobre) portant révocation de tous dons, cessions, transports, aliénations, etc., faits au temps de sa régence et depuis, et déclarant de nulle valeur les aliénations qui pourraient être faites dans l'avenir[2]. Malgré ces précautions, la règle devait souffrir plus d'une exception.

La Cour se transporta le 23 octobre de Poitiers à Mehun-sur-Yèvre, pour la réunion des États de Languedoc, fixée au 1er novembre. En dépit des promesses du connétable, les « pilleries et roberies » des gens de guerre ne cessaient point : des plaintes se produisirent avec véhémence au sein de l'assemblée. Les députés des bonnes villes déclarèrent qu'ils aideraient volontiers le Roi, mais à la condition qu'on se mît en mesure de remédier à ces graves abus, qui faisaient le désespoir du peuple et la ruine du royaume. Un des membres du grand conseil, Hugues de Comberel, évêque de Poitiers, prit la parole, et insista vivement dans ce sens. En entendant cette énergique protestation, le sire de Giac eut peine à se contenir; quand il fut dans la chambre du Roi, il s'écria, « en reniant Dieu, » que, si on le croyait, on jetterait à la rivière Comberel et tous ceux qui avaient été de son avis. Une telle violence de langage excita, dans l'entourage même de Charles VII, de vifs murmures[3].

1. Voir les détails et les sources plus loin, au chapitre XII.
2. *Chartes royales*, XIV, n° 35.
3. Cousinot, p. 237; Discours de Jean Jouvenel des Ursins, Ms. fr. 2701, f. 45.

Après la tenue de ces deux sessions d'États, la Cour s'établit à Mehun. La reine de Sicile, qui ne devait pas quitter son gendre jusqu'à la fin de juillet 1427, y représentait l'influence du duc de Bretagne et du connétable. Sauf un voyage à Issoudun et à Montluçon, (du 29 janvier au 24 avril 1426), et un autre voyage à Poitiers et à Saumur (mai-juin), le Roi résida pendant toute l'année à Mehun ou à Bourges. Essayons de nous rendre compte de ce qu'est devenue à ce moment l'autorité royale.

Au premier rang des conseillers du trône, après la reine de Sicile et le connétable, figurent les comtes de Clermont, de Vendôme et de Foix. Ce dernier surtout paraît exercer un grand ascendant. L'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, et le sire de Giac sont avec lui les personnages les plus influents. Ce qui frappe tout d'abord quand, à l'aide des actes, on cherche à se rendre compte de ce qui se passe à la Cour, c'est l'âpreté avec laquelle chacun s'efforce d'exploiter la situation à son profit. N'est-ce point l'éternelle histoire des pouvoirs qui se succèdent? On trace à l'avance, à grand fracas, un programme de réforme, on promet de faire cesser les abus dénoncés et flétris jusque-là avec véhémence : le lendemain, les promesses sont oubliées et les abus plus criants que jamais. L'arrivée aux affaires du connétable devait être le signal d'une ère nouvelle; son programme comprenait trois points : la paix avec le duc de Bourgogne, le rétablissement de l'ordre dans le gouvernement, la réforme de l'armée[2]. La paix, on verra plus loin comment il y travailla; le gouvernement et l'armée, l'étude des documents nous montre qu'on s'en préoccupa fort peu : les belles paroles qui avaient retenti à cet égard restèrent à l'état de lettre morte. L'arrivée du comte de Foix, accompagné de son frère le comte de Comminges, du sire d'Albret, de Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, du comte d'Astarac et

1. La reine de Sicile, dans sa lettre aux Lyonnais en date du 28 juin 1425, indique bien le but que l'on devait atteindre, grâce au concours du connétable : « Pourveoir aux choses necessaires au relevement de ce royaume et union des seigneurs du sanc de mondit seigneur, mettre sus justice, et oster toutes roberies et pilleries. » *Revue du Lyonnais*, 1859, p. 333.

de tant d'autres seigneurs du midi, n'avait procuré aucun des avantages qu'on attendait : les Gascons devinrent bientôt aussi redoutés des populations que les Écossais, et ne firent que « manger le pays [1]. » Le gouvernement royal paya très cher leur concours, et n'aboutit qu'à appauvrir le trésor et à ruiner les provinces du Centre. Quand on parcourt toutes ces ordonnances portant mandat de paiement, on se demande comment il était possible de faire face à de pareilles exigences. Le comte de Foix touche deux mille livres tournois par mois, soit une pension annuelle de vingt-quatre mille livres [2], et il n'est familier ou protégé du comte qui, sur sa recommandation, ne soit abondamment pourvu [3]. Le comte de Comminges a cinq cents livres par mois, soit six mille livres par-an, plus une pension de deux mille livres [4]. Le sire d'Albret touche douze mille livres pour la garde de ses châteaux de Guienne [5]. Si du chapitre des *pensions* — où figurent naturellement tous les conseillers de la couronne, — nous passions à celui des *dons*, la liste serait longue et tristement éloquente. Le chancelier Martin Gouge touche, à plusieurs reprises, des sommes s'élevant à quatre mille six cents livres [6]; le sire de Giac, des sommes formant un total de six mille cinq cents livres [7]; le comte d'Astarac a deux mille livres [8]; la reine de Sicile, trois mille; l'évêque de Laon, mille d'abord, puis deux mille [9]; le comte

1. C'est l'expression dont se sert Cousinot le chancelier, dans sa *Geste des nobles* (p. 199).

2. Lettres du 9 novembre 1425. Il reçut en outre un don de 3,000 livres, par lettres du 3 décembre, sur les 12,000 livres supplémentaires accordées par les États de Mehun.

3. 1,000 l. t. à l'évêque de Lodève, membre du Conseil de Languedoc (19 novembre); 1,000 l. à Artaut, sire de Lucé (4 décembre); 1,000 l. à Jean Rogier de Comminges, seigneur de Terride (15 décembre); 600 l. à Peroton Ysalguier (1er et 3 décembre); 400 l. à Gaston de Caumont, seigneur de Lauzun (20 décembre); 600 l. à l'évêque de Pamiers (22 décembre); 100 l. à Jean de Navailles, écuyer d'écurie du comte (20 janvier 1426).

4. Lettres du 9 novembre 1425. Par lettres du 30 décembre 1425, il reçut en outre 4,000 livres.

5. Lettres du 13 novembre 1425 et du 9 février 1426.

6. 600 l. le 14 novembre; 500 l. le 26 novembre; 1,500 l. le 3 décembre; 2,000 l. le 16 décembre 1425.

7. 2,000 l. le 3 décembre; 4,000 l. le 20 décembre; 500 l. le 10 février 1426.

8. Lettres du 1er décembre 1425.

9. Lettres du 3 décembre 1425, portant paiement d'une somme totale de 12,000 l. t. à diverses personnes; lettres du 18 février 1426.

Dauphin d'Auvergne, dix-huit cents[1]; le vicomte de Carmaing, deux mille[2]; le comte de Clermont, deux mille[3]; Philippe de Lévis, comte de Villars, mille[4]. D'autres libéralités ont du moins un objet déterminé : ainsi le comte de Vendôme est autorisé à toucher six mille livres pour faciliter le paiement de sa rançon[5], et Jean Stuart, connétable de l'armée d'Écosse, reçoit mille livres pour le même motif[6].

A côté des dons en argent, il y a les dons en nature, car le trésor est impuissant à satisfaire toutes les convoitises. Les aliénations du domaine se poursuivent; après le connétable, c'est le comte de Foix qui en profite : il obtient le comté de Bigorre et la seigneurie de Lourdes[7], pour prix des services rendus, et dont les lettres royales contiennent la trop complaisante énumération, avec un certificat de fidélité singulièrement octroyé[8].

Mais il semble qu'un bruit d'armes retentisse à la Cour de Mehun. Il est sérieusement question d'une expédition contre les Anglais. Le Roi fait des présents de chevaux à plusieurs seigneurs de son entourage[9]. Dès le 8 décembre 1425, il écrit pour inviter ses bonnes villes des pays de Languedoil à se faire représenter à une réunion d'États qui doit se tenir le 16 janvier à Issoudun, afin d'y exposer ce qui est relatif tant à

1. Lettres du 6 décembre 1425.
2. Lettres du 17 décembre 1425.
3. Lettres du 6 février 1426.
4. Lettres du 17 février 1426.
5. Lettres du 7 janvier 1426.
6. Lettres du 26 novembre 1425.
7. Lettres du 18 novembre 1425.
8. « Considerans la grant loyauté et entière volonté et affection que nostre dit cousin a tousjours eue, et dès son enfance, à feu nostre tres chier seigneur et pere, dont Dieu ayt l'ame, à nous, et à la couronne de France, et les grans, notables et profitables services par luy fais à feu nostre dit seigneur et pere et à nous, tant au fait de nos guerres comme autrement en plusieurs et diverses manières, specialement tantost après nostre partement de Paris et du temps de nostre regence, au recouvrement de nostre païs de Languedoc que aucuns occupoient et tenoient sous fausses et exquises voyes, couleurs et occasions, en rebellion et desobeissance, à l'encontre de nous; lesquels, par son sens, travail, peine, vaillence et diligence, il jetta hors de nostre dit païs de Languedoc, et iceluy nous rendit et delivra en bonne et vraye obeissance, comme encores il est de present; considerant aussi la fervente, cordiale et singulière amour qu'il a à nostre personne...., lesquelles choses devons et bien les voulons envers lui recognoistre. » Doat, 214, f. 249 v°.
9. Au comte de Vendôme (6 janvier 1426); à Guillaume, seigneur de Gamaches (17 janvier); à Le Camus de Beaulieu (18 janvier).

la « provision des affaires du royaume » qu'au fait de la guerre, « au bien du royaume et de tout le peuple, » et avoir sur toutes choses leurs avis et conseils [1]. Bientôt Charles VII se transporte (29 janvier) à Issoudun, non pour l'assemblée des États, qui ne fut point tenue, mais pour un véritable rendez-vous militaire. Du chapitre des *dons* nous passons ici au chapitre des *retenues :* retenue du comte d'Astarac pour servir en la compagnie du comte de Foix, avec soixante hommes d'armes; retenues de Jean de Bonnay, du sire de Coarase, du sire de Montlaur, pour servir chacun avec cent hommes d'armes; retenues de Bernard de Coarase et de Jean, seigneur de Mauléon, pour servir avec cent hommes d'armes et cinquante arbalétriers; retenues des sires de Grignan et de Saint-Remesy, avec soixante hommes d'armes et vingt-cinq arbalétriers, et payement de mille livres; retenues d'Antoine et Antoinet Hermentier, avec chacun cinquante hommes d'armes, cinquante sacquemans et cinquante arbalétriers; retenues de Guy d'Estaing, de Seuffre Léonart, de Thomas Moras, de Lancelot Rogre, d'André Bedos, de Pierre de Cabassolles, de Guillaume, bâtard de Valentinois, de Moreton de Perelade, du bâtard de Champeaux, etc. Toutes ces lettres sont du 18 février 1426, et débutent par la formule suivante : « Comme pour resister aux grans entreprinses de nos anciens ennemis et adversaires les Anglois et autres noz rebelles et desobeissans, et iceulx, à l'aide de Dieu, extirper de nostre seigneurie dont ils ont jà occupé partie, soyons deliberez nous mettre sus ceste saison nouvelle à grant puissance, et faire venir par devers nous, pour emploier en ce que dit est plusieurs de nostre sang et lignage, et autres nos vassaulx, subgiez, bien vueillans et aliez [2]... »

Cette prise d'armes devait se faire sous le commandement du comte de Foix, et l'on espérait porter aux Anglais un coup décisif. A ce moment, il était question du retour en France de Louis III, duc d'Anjou, après sa malheureuse expédition de Naples : des lettres du 22 février portent paiement de dix mille livres à la reine Yolande, pour l'aider à supporter les frais

1. Archives de Lyon, AA 68.
2. *Catalogue des actes.*

qu'elle aura à faire à l'arrivée de son fils[1]. En même temps, le connétable se préparait à entamer les hostilités en basse Normandie. Un succès de Richemont aurait sans doute déterminé un mouvement en avant. Mais on ne tarda pas à apprendre qu'il avait échoué sous les murs de Saint-James-de-Beuvron : le projet de campagne fut abandonné avant même d'avoir reçu un commencement d'exécution. D'Issoudun, la Cour se transporta à Montluçon (23 mars), où fut tenue une nouvelle réunion d'États. Charles VII était en brillante compagnie : dans sa suite figuraient la reine de Sicile, les comtes de Clermont, de Vendôme, de Foix et de Comminges, le chancelier, le comte Dauphin d'Auvergne, l'archevêque de Toulouse, le maréchal de la Fayette, le sire de Giac, etc. Le séjour de Montluçon se prolongea jusqu'au 12 avril. Puis le Roi reprit le chemin de Mehun, où il était revenu le 24 avril.

Il ne tarda pas à se remettre en route pour aller joindre le connétable en Anjou. Il était le 11 mai à Poitiers, et le 23 à Saumur, où il rendit une ordonnance en faveur du duc de Bretagne[2]. Nous le retrouvons le 27 mai à Poitiers, où il séjourna un instant. C'est dans cette ville que fut prise une mesure importante qui, par son caractère politique aussi bien que financier, mérite de fixer ici notre attention.

Richemont n'avait point constaté sans déplaisir que le sire de Giac lui avait, comme parle son écuyer Gruel, « haussé son chevet devers le Roy; » il crut remédier au mal en faisant de nouveau déclarer solennellement au Roi — par lettres données à Poitiers le 12 juin 1426, après une délibération à laquelle prirent part, avec le connétable, la reine de Sicile, les comtes de Clermont, de Vendôme et de Comminges (le comte de Foix était retourné passagèrement dans le Midi, où il présida à Montpellier, au mois de juin, une réunion d'États), et le sire d'Albret — que tous les dons faits jusqu'à présent sur le trésor étaient révoqués; que tous les revenus du domaine, tant

1. Il revint quelques mois plus tard, en décembre 1426. Voir Lecoy, t. I, p. 50.
2. Lettres abandonnant au duc le profit de la traite de 600 pipes de vin. Clairambault, 123, p. 533. Les considérants sont à noter : le Roi invoque les « grans, plaisirs et aides que nostre dit frère nous a fais en plusieurs et diverses manières, et fait chascun jour. »

ordinaires qu'extraordinaires, étaient mis entre les mains du Roi, et qu'un conseil de gouvernement était institué, sans l'intervention duquel rien ne pourrait être fait. La même ordonnance désignait, pour prendre place dans ce conseil : la reine de Sicile, les comtes de Clermont, de Richemont, de Foix, de Vendôme et de Comminges, le sire d'Albret, le chancelier Martin Gouge, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Laon et de Séez, le maréchal de la Fayette, le maître des arbalétriers Graville, l'amiral de Culant, le sire de Giac, le sire de Trèves (Robert Le Maçon), et les généraux conseillers sur le fait des finances [1].

On remarquera que le connétable n'avait point exclu le sire de Giac de ce conseil dirigeant formé par lui, et dont la reine Yolande devait avoir la haute direction. Il espérait encore parvenir à contrebalancer l'influence du favori. Mais son calcul fut trompé par l'événement. A peine revenu à Mehun avec le Roi, Giac fit donner au maréchal de Boussac, par lettres du 17 juillet, la garde de la personne royale, avec cent hommes d'armes et cinquante hommes de trait [2]. Lui-même fut, par lettres du 3 août, retenu continuellement au service du Roi [3], et il ne tarda pas à recevoir la charge de premier chambellan. Les auteurs contemporains, aussi bien que les documents que nous avons recueillis, permettent de constater le degré de faveur dont il jouissait [4]. « Le Roy s'en vint après à Issoudun, dit Guillaume Cousinot — nous avons précisé la date de ce voyage, qui eut lieu en février 1426, — et estoit avec luy le seigneur de Giac, qui estoit bien hautain; et disoit-on que le Roy l'aimoit fort, et qu'en effet il faisoit ce qu'il vouloit, dont les choses alloient très mal [5]. » Le chroniqueur officiel, Jean Chartier, dit à son tour : « Pou après, le sire de Giac

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 117.
2. Lettres indiquées par le P. Anselme, t. VII, p. 71.
3. Lettres indiquées par le P. Anselme, t. VI, p. 345.
4. Le 3 décembre 1425, Pierre de Giac reçut 2,000 livres; le 30 décembre, 4,000 livres; le 10 février 1426, 500 livres.
5. *Chronique de Cousinot*, p. 237. Cousinot le chancelier dit aussi, dans la *Geste des nobles* (p. 200), en parlant de Giac : « Qui plus ot auctorité que nul autre entour le Roy. »

fut principal conseilller du Roy, par lequel, ainssi com disoit, se gouvernoit le Roy et tout le fait du Royaume[1]. »

C'est le moment de faire connaître ce conseiller que le connétable avait laissé auprès du Roi, et qui avait su si bien s'insinuer dans la confiance de son souverain.

On se souvient que Pierre de Giac avait été élevé à la cour du duc Jean sans Peur, et l'on peut dire qu'il s'y était trouvé à bonne école. Aussi, dans un temps où pourtant le vice s'étalait sans vergogne, arriva-t-il à dépasser ses contemporains par le cynisme de ses allures. La comtesse de Tonnerre, Catherine de l'Isle-Bouchard, qui, en 1423, avait été marraine du Dauphin Louis, était devenue veuve. C'était une « belle et bonne dame, » qui, en outre, possédait de grands biens. Giac la trouvait fort à son gré; mais pour l'épouser, il y avait un obstacle : il était marié, et sa femme, Jeanne de Naillac, était même enceinte. Giac n'était pas homme à s'embarrasser pour si peu : il fit empoisonner Jeanne; puis, quand elle eut prit le poison, il la plaça en croupe derrière lui, et, au galop de son cheval, lui fit faire quinze lieues sans débrider. En arrivant au terme du voyage, la pauvre femme rendait le dernier soupir[2]. Comment Giac s'y prit-il ensuite pour conquérir la main de la comtesse de Tonnerre? L'histoire ne nous le dit pas. Toujours est-il que le mariage ne tarda pas à s'accomplir. Comme l'heureux époux avoua plus tard avoir donné une de ses mains au diable, la chose paraîtra moins étonnante[3].

Parmi les hauts faits du sire de Giac, il faut citer l'arrestation de l'ancien chancelier Robert Le Maçon. Au mois d'août 1426, celui-ci se rendait de sa seigneurie de Trèves à Thouarcé, en compagnie de quelques serviteurs, quand il fut assailli par quarante hommes armés, que commandaient Jean de Langeac et Robert André. Après l'avoir battu et détroussé, on ne craignit pas, malgré son âge, de le mettre à cheval et de lui faire faire dix-sept lieues, tout d'une traite, jusqu'au château d'Usson

1. Jean Chartier, t. I, p. 54.
2. Cousinot, p. 239; Gruel, p. 364-65.
3. Gruel, *l. c.*

en Auvergne, où il fut placé sous la garde de Langeac. En arrivant, le vieux conseiller rendait le sang à pleine bouche : il se crut à sa dernière heure. Le sire de Langeac, qui agissait de la sorte, était châtelain d'Usson, sénéchal d'Auvergne et chambellan du Roi; chose inouïe! il croyait se conformer en cela aux ordres royaux. Giac avait, en effet, trouvé moyen de faire dresser des lettres authentiques, donnant commission au sénéchal d'Auvergne de procéder à cette arrestation. Robert Le Maçon s'empressa d'agir pour sa délivrance : il s'adressa au Roi, qui envoya un de ses écuyers d'écurie pour le faire mettre en liberté. Mais Langeac avait des instructions du sire de Giac : il refusa d'obéir au Roi. Nouvel ordre de Charles VII, transmis cette fois par le prévôt des maréchaux. Nouveau refus. Charles, alors, écrivit au sénéchal; la Reine en fit autant, sans obtenir de résultat. Ce n'est qu'au bout de deux mois de captivité que Robert Le Maçon, ayant consenti à subir la loi de son geôlier et à verser une somme de mille écus d'or, fut mis en liberté[1]. Le Roi vint en aide à son vieux serviteur en payant une partie de la rançon.

Signalons ici un des traits du caractère de Charles VII. Au milieu de cette déplorable faiblesse qui lui fait tout supporter de la part de favoris devenus plus maîtres que lui, il conserve le souvenir de ses anciens et fidèles conseillers. C'est ainsi que, le 13 décembre 1425, il confirme le privilège accordé à Robert Le Maçon par ses lettres du 7 novembre 1420[2]. C'est ainsi encore que, le 14 mars 1426, se rappelant que son ancien premier chambellan, l'héroïque Barbazan, est toujours dans les fers, il ordonne de lui payer une somme de six mille livres : « Considerans, disent les lettres, les très grans, très honnorables et prouffitables services à nous faiz moult longuement et vaillamment en noz guerres et autrement..., mesmement à

1. Ces faits ont été exposés déjà par M. Vallet de Viriville d'après une communication de M. Crouzet (*Nouvelle biographie générale*, art. Le Maçon, et *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 450). Les pièces visées, et en particulier un arrêt du Parlement en date du 9 mai 1439, se trouvent aux Archives nationales, sous la cote M 450.
2. Bodin, *Recherches historiques sur Saumur*, t. I, p. 236.

la garde et deffense de noz chastel et ville de Meleun..., lesquels il tint et garda moult longuement et à sa très grant louenge, et y exposa sa personne jusques à ce que, par famine, fut contraint de rendre la dicte place et sa dicte personne en la main de noz diz ennemis qui, depuis lors, l'ont tousjours detenu prisonnier à Paris en grant pouvreté et misère, sans l'avoir voulu mettre à finance ou raençon, ne autrement entendre à sa delivrance [1]. » Un autre capitaine était alors captif, et son absence se faisait vivement sentir: c'était le sire de Gaucourt; par lettres du 14 avril 1426, le Roi lui fit don d'une somme de douze mille livres, pour l'aider au paiement de sa rançon [2]. D'autres lettres, en date du 14 mars, révèlent un don de trois mille deux cent soixante-une livres, fait — peut-être en acquit d'une dette — au bâtard d'Orléans et au président Louvet [3].

On connaît très imparfaitement les intrigues de la Cour à cette époque; mais le peu de renseignements qu'on possède suffit pour montrer que les rivalités y étaient non moins violentes qu'avant la retraite des conseillers congédiés. On s'explique avec peine comment la reine Yolande, si prompte à agir contre les anciens serviteurs de son gendre, assistait impassible aux désordres dont le château de Mehun était alors le théâtre. Ce n'étaient, autour du Roi, que querelles et altercations. Tous ces seigneurs du midi, venus à la suite du comte de Foix, arrivaient à la Cour avec leur tempérament fougueux et leurs vindictes personnelles. Le maréchal de Séverac, qui,

1. Il faut rapprocher de ces lettres, données au Bourg-Dieu, et dont l'original se trouve dans le dossier BARBAZAN (*Pièces originales*, 187), d'autres lettres du même jour portant don de 200 l. t. à Gaillardet de Sorea, écuyer, « serviteur de nostre amé et feal conseiller et premier chambellan le sire de Barbazan, » pour l'aider à supporter les frais qu'il a eus « en pourchassant la finance dudit premier chambellan. » Cabinet des titres, SOREA. — Barbazan donna, le 25 juin suivant, quittance de 3,000 l. sur les 6,000.

2. Les lettres sont à Londres, au British Museum, *Additionnal Charters*, n° 3594 (voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 141); elles sont visées dans une quittance de 6,000 livres, donnée par Gaucourt le 3 juin 1427. *Pièces originales*, 1292 : GAUCOURT.

3. Lettres du 14 mars 1426, portant reçu de 14,000 livres du duc et de la duchesse de Bourbon, et contenant l'indication de l'emploi de cette somme. Archives, P 1367[1], cote 1547. — Par lettres du 18 février 1426, le Roi confirmait, en faveur de la dame de Mirandol, ses lettres du 20 février 1425, qui n'avaient point reçu d'exécution. *Pièces originales*, 1763 : LOUVET.

en reparaissant sur la scène en décembre 1425, avait très largement fait rémunérer ses services, était depuis de longues années en lutte avec le sire d'Arpajon, lequel, après avoir figuré en 1417 dans le conseil du Dauphin, était accouru, à la tête de ses hommes, à la nouvelle du désastre de Verneuil. Marié à Jeanne de Séverac, le sire d'Arpajon était neveu du maréchal[1]. La querelle personnelle de ces deux puissants seigneurs menaçait de s'étendre à leurs possessions : le Roi leur interdit toute voie de fait, et les ajourna l'un et l'autre devant le Parlement[2]. Ils résidaient à la Cour pendant que l'affaire se plaidait à Poitiers. Charles VII et plusieurs de ses conseillers s'employèrent à les réconcilier, mais sans y parvenir. Enfin, un jour, Séverac sortait de la chambre du Roi, quand Arpajon, qui ignorait sa présence, vint pour y pénétrer. « Et se rencontrèrent l'un l'autre, dit un chroniqueur, se heurtèrent des poitrines, et s'accolèrent et baisèrent soudainement, pleurans à chaudes larmes, et pardonnèrent l'un à l'autre tous maltalents[3]. » Le 27 décembre 1425, le sire d'Arpajon déclara que si, comme on le prétendait, il avait écrit une lettre accusant le maréchal de Séverac d'avoir trahi le comte d'Armagnac, « ce ne pouvoit estre que par chaleur; qu'il en estoit très fâché, et qu'il prioit le maréchal de vivre en ami avec lui, ainsi que de bons parens le devoient. » Acte de cette réconciliation fut dressé, en présence du comte de Clermont, du connétable, du comte de Foix, du sire d'Albret, du chancelier, du connétable d'Écosse et de l'amiral de Culant[4].

Nous avons la trace d'un autre différend entre Jean Poignant, chevalier, et Pierre Gueho, écuyer, au sujet de paroles prononcées en présence de Charles VII : le Parlement renvoya

1. Il avait épousé Jeanne de Séverac, fille de Guy, baron de Séverac, frère aîné du maréchal, et de Jeanne Dauphine d'Auvergne. D. Villevieille, *Trésor généalogique*, IV, f. 55 v°.
2. Voir Archives, X[2a] 18, f. 2 v°; 9197, f. 273 v°, 276, 308 v°-309.
3. Cousinot, p. 235-36.
4. Archives, X[2a] 21, au 16 mars 1426, n. st.; D. Villevieille, *Trésor généalogique*, IV, f. 50, et XXXVI, f. 52; Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. II, p. 289-92, et t. IV, p. 131.

la solution au Roi, après qu'il aurait entendu les parties.

Une querelle entre Louis, sire de Culant, amiral de France, et Jean, sire de Lignières, nécessita également l'intervention royale, et fut l'occasion d'un grave incident. C'était vers le mois de septembre 1426. Les deux seigneurs avaient été ajournés à Mehun devant le Roi. Le sire de la Trémoille se trouvait à la Cour, où résidaient encore les comtes de Foix et de Comminges, avec foison de capitaines et de gens d'armes de leur pays. Envoyé en mission près du duc de Bourgogne, au mois de décembre 1425, La Trémoille avait été arrêté à La Charité, au mépris de son sauf-conduit, par Perrinet Grasset, capitaine bourguignon, et n'avait pu obtenir sa mise en liberté que moyennant une rançon de quatorze mille écus, sans parler de libéralités faites à la femme et aux compagnons du capitaine, montant à six mille écus. Au retour, le Roi, voulant le dédommager, lui donna, en sus des deux mille écus reçus pour son voyage : 1° la terre et seigneurie de Melle, en Poitou, pour le complément des six mille écus qu'il devait recevoir [1]; 2° le produit de toutes les impositions dans ses terres et seigneuries pendant dix ans [2]; 3° une somme de deux mille six cent quatre livres [3]. L'affaire des sires de Culant et de Lignières préoccupait alors la Cour. Giac avait embrassé la cause de Lignières; La Trémoille soutint le parti de Culant, qui était son parent. Or, un jour qu'on parlait du débat en présence du Roi, le sire de Giac, selon sa coutume, tint un langage plein de hauteur, et ne craignit pas de mettre en cause le sire de la Trémoille. Celui-ci répondit avec vivacité, et, dans la chaleur de la dispute, il donna un démenti à son contradicteur, au grand mécontentement du Roi. Après cette altercation, La Trémoille quitta le château; et le comte de Foix, son beau-frère par alliance [4], l'ayant fait prévenir que s'il ne se retirait

1. Lettres du 20 juillet 1426.
2. Lettres du 29 juillet 1426.
3. Lettres du même jour, indiquées dans une quittance de 1434. Clairambault, 205, p. 8779.
4. Le comte avait épousé en secondes noces Jeanne d'Albret, fille de Marie de Sully comme La Trémoille.

pas immédiatement, il pourrait lui arriver malheur, il gagna Issoudun en toute hâte. De là il alla le lendemain s'installer dans son château de Sully, sans pour cela se croire à l'abri des poursuites de Giac [1].

Furieux de sa déconvenue, La Trémoille se mit aussitôt en rapport avec le connétable, et le pressa de faire justice de l'arrogant favori. De son côté, Giac ne cessait d'exciter le Roi contre La Trémoille. Un nouveau duel commençait, et il allait prendre des proportions redoutables.

Malgré son affinité avec La Trémoille, le comte de Foix se maintenait en possession d'une suprématie dont les actes du temps nous révèlent l'étendue. C'est ainsi qu'il fit ordonnancer le payement à un chevalier aragonais, enrôlé sous sa bannière, de l'énorme somme de quatorze mille cent moutons d'or pour les gages de ce chevalier et de ses gens [2]; qu'il fit payer quatre cents livres à un autre [3], cinq cents livres à Jean de Carmain [4], et qu'il fit faire au maréchal de Séverac une assignation pour 97,000 francs à lui dus [5].

Dans les documents, assez rares d'ailleurs, que nous offre la période où nous entrons, on rencontre le nom de La Hire : Étienne de Vignolles était alors écuyer d'écurie du Roi; il reçoit un cheval en présent [6]. Nous trouvons aussi un souvenir donné à l'ancien « premier physicien » Jean Cadart, qui, malgré son exil, est l'objet d'une marque de la faveur royale [7].

Plusieurs des lettres rendues à ce moment portent la signature du *comte d'Auxerre* [8]. Quel est ce nouveau personnage qui apparaît sur la scène, et prend une part active au gouvernement? Ce personnage n'est autre que le sire de Giac, qui s'est fait investir de ce titre pompeux, peut-être avec le

1. Cousinot, p. 238.
2. Lettres du 28 août 1426.
3. Lettres du 14 décembre 1426.
4. Lettres du 23 octobre 1426.
5. Lettres du 16 novembre 1426.
6. Lettres du 12 novembre 1426.
7. Lettres du 16 décembre 1426.
8. Le premier document où se trouve cette désignation porte la date du 12 novembre 1426.

secret espoir d'arracher un jour son comté aux mains du duc de Bourgogne. Quoi qu'il en soit, Giac est le maître : il fait nommer le maréchal de Boussac lieutenant général du Roi en Mâconnais, Lyonnais et Charolais[1], et donner de nouvelles lettres de retenue au maréchal de la Fayette, ennemi personnel de La Trémoille[2]. Charles VII avait alors une situation si précaire qu'au dire d'un auteur bourguignon, il était tenu *en apatis,* dans sa résidence, par Perrinet Grasset[3] : c'est-à-dire que le pauvre *Roi de Bourges* se trouvait à la merci d'un capitaine au service du duc de Bourgogne!

Au milieu des rivalités et des conflits, une nouvelle réunion d'États s'était tenue à Mehun-sur-Yèvre, vers le 15 novembre 1426. Les députés s'y plaignirent très vivement des intolérables abus commis par les gens de guerre et de l'exagération des impôts; le Roi promit de donner satisfaction à ces plaintes. Il partit ensuite pour Montluçon, où il séjourna durant près de deux mois, et où fut tenue une autre réunion d'États. La reine de Sicile était toujours en sa compagnie, ainsi que les comtes de Clermont et de Vendôme, les comtes de Foix et de Comminges, le maréchal de Boussac, l'amiral de Culant et le sire de Giac. L'argent étant devenu un peu moins rare, grâce aux allocations votées, on s'empressa de rouvrir le chapitre des dons, et naturellement les seigneurs ou capitaines de la suite du comte de Foix y eurent la plus large part[4]. Mais, ici encore, nous trouvons la trace des préoccupations personnelles du Roi. Outre des lettres portant don à La Hire d'un cheval[5], des lettres patentes, et même une lettre missive, attestent la double intention de récompenser les longs services de Jean Stuart de Derneley et d'acquitter une dette contractée à l'égard de Tanguy du Chastel. Les lettres patentes sont du 11 janvier 1427, et portent don de six mille livres à prendre

1. Lettres de 1426, visées par le P. Anselme, t. VII, p. 69.
2. Lettres du 26 novembre. *Id., ibid.*, p. 57.
3. Olivier de la Marche, éd. du *Panthéon littéraire*, p. 353.
4. Lettres du 23 janvier; plusieurs lettres des 27 et 28 janvier 1427.
5. Lettres du 13 janvier 1427 et quittance du 16 mai suivant, signée LA HIRE. Cabinet des titres : VIGNOLES.

sur les revenus de la monnaie de Saint-André-les-Avignon[1]; la lettre missive est du 14 janvier, et elle est adressée aux habitants de Lyon[2].

Le connétable était venu rejoindre le Roi. Nous trouvons son nom, avec ceux de la reine de Sicile, des comtes de Clermont, de Foix, de Montpensier, de Vendôme et de Comminges, des sires d'Albret et de la Trémoille, au bas d'un autre acte par lequel Charles VII, en considération des « hauts, honorables, recommandables, profitables et agréables services et plaisirs » à lui faits, depuis longtemps, par son cher et féal cousin Jean Stuart, seigneur de Derneley, connétable de l'armée d'Écossse, et en dédommagement des frais qu'il avait eu à supporter, lui donnait, pour lui et pour ses descendants mâles et légitimes, le comté d'Évreux, avec tout ce qui en dépendait, à tenir en apanage[3].

Des mesures importantes furent prises à Montluçon, dans le but de remédier aux désordres des gens de guerre : quatre grands commandements furent créés. Le connétable eut l'Anjou et les contrées au sud de cette province ; le comte de Foix eut la Touraine et le Blésois ; le comte de Clermont le « haut pays ; » Charles d'Albret la Guienne[4]. Mais il ne paraît pas que cette organisation ait produit aucun résultat, ni même qu'elle ait été sérieusement réalisée. Le comte de Foix, maintenu dans la lieutenance générale du Languedoc[5], ne tarda pas à prendre congé du Roi. Il se fit suppléer dans son commandement militaire de Touraine par deux lieutenants[6], et retourna à son gouvernement du midi, ne laissant de son passage qu'une trace aussi stérile pour la guerre que ruineuse pour le trésor. Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, lui fut adjoint comme unique auxiliaire pour l'administration générale des finances[7]. Il ne partit point sans avoir obtenu, soit pour

1. Indiquées dans la quittance du 27 janvier 1427. Cabinet des titres : STUART.
2. Voir aux *Pièces justificatives*.
3. Archives, J 216, n° 20A, et X1a 8604, f. 100; Brasseur, *Histoire du comté d'Évreux*, preuves, p. 119.
4. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 16 et 19 janvier 1427.
5. Lettres du 23 janvier 1427. Clairambault, 957, p. 83.
6. Le sire de Villars et Bernard Albert. Archives de Tours, *l. c.*, au 1er février 1427.
7. Lettres du 19 janvier 1427, révoquant Alexandre Le Boursier et Jean de La Barre de

lui, soit pour les seigneurs de sa suite, de nouvelles gratifications [1].

Pendant ce séjour de Montluçon, le connétable s'était rendu à Moulins, en compagnie du comte de Clermont, pour suivre les négociations entamées avec le duc de Bourgogne. Les princes rejoignirent le Roi à la fin de janvier. Le 29, Charles VII reprit le chemin du Berry. Il s'arrêta à Issoudun, où il séjourna durant une partie du mois de février. C'est là qu'allait s'exercer, aux dépens du *comte d'Auxerre,* la justice sommaire du connétable [2].

Tout avait été combiné par Richemont, de concert avec La Trémoille et le sire d'Albret, frère utérin de celui-ci, qui avait vivement épousé sa querelle [3]. On dit même que la reine de Sicile et les princes avaient donné à l'avance leur approbation [4]. Le vendredi soir 7 février [5], le connétable se fit apporter les clés de la ville, disant qu'il voulait aller le lendemain, dès le point du jour, à Notre-Dame du Bourg-Dieu. Richemont se leva de grand matin; son chapelain allait commencer la messe,

leur office de généraux conseillers sur le fait des finances en Languedoc, et leur interdisant l'exercice de leurs fonctions, au profit de l'évêque de Laon, « seul et pour le tout. » Ms. fr. 20936, f. 111. — Par lettres du 29 janvier, le Roi donna à l'évêque 2,000 l. t., en récompense de ses services, et pour le dédommager des frais qu'il avait eus à supporter pendant son séjour à la Cour, depuis le mois de juillet. Ms. fr. 20883, f. 47.

1. Lettres du 29 janvier, portant don de 3,000 l. t. au comte de Foix (Ms. fr. 20587, f. 33); lettres du même jour, portant don de 3,500 l. t. en remboursement de sommes par lui données, pour le service du Roi, à divers capitaines : 200 l. au comte d'Astarac; 500 au sire de Coaraze; 600 au sire de Mauleon; 250 au sire de Lavedan, etc. (Ms. fr. 20594, pièce 24). Lettres du même jour, portant ordre de paiement de 2,000 l. au comte de Comminges, pour partie de 4,000 l. à lui données en récompense de ses services (Fontanieu, 115-116).

2. Le 1er février 1427, on recevait à Tours des détails sur l'accueil fait par le connétable aux vives remontrances présentées par Léonard Champenays, chanoine de Saint-Martin, au nom de la ville, relativement à l'installation du comte de Foix et de ses gens. Le connétable avait dit en propres termes au chanoine : « Il y a un seigneur qui s'en va d'avec le Roi; attendez son partement, et l'on y besognera mieux. » Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 1er février 1427.

3. Gruel (p. 364) met seul le connétable en scène; Cousinot (p. 339) nomme La Trémoille avec le connétable; Berry désigne en outre le sire d'Albret.

4. C'est ce que dit Gruel; il excepte le comte de Clermont et le comte de Foix; mais celui-ci était déjà parti pour le midi.

5. La date est fixée par les Registres de Tours (*Délibérations*, vol. IV, au 12 février 1427 : « Et a dit le dit Massart que sepmadi dernier (8 février) le dit monseigneur le connestable fist prendre le sire de Giac, principal gouverneur du Roy, et le fist emmener ne scet en quel lieu. »

et avait déjà revêtu les ornements sacerdotaux, quand on vint dire au connétable : « Il est temps. » Il sortit aussitôt, et suivi des gens de sa maison et de ses archers, rejoignit La Trémoille et d'Albret, qui l'attendaient pour se rendre au château où logeait le sire de Giac[1]. Celui-ci dormait tranquillement près de sa femme, lorsqu'il entendit frapper à sa porte : « Levez-vous ! disait-on. Vous êtes trop à votre aise[2]. » C'était La Trémoille qui parlait de la sorte. Sans prendre alarme, et habitué, paraît-il, à de semblables visites[3], Giac fit ouvrir. Soudain la chambre se remplit d'hommes armés. En reconnaissant les gens du connétable, il s'écria : « Je suis un homme mort[4] ! » On le força de se lever, et, sans même lui donner le temps de se vêtir, on l'emmena, enveloppé d'un manteau, et à peine chaussé[5]. On le fit monter sur une petite hacquenée, et il fut conduit tout d'une traite au château de Dun-le-Roi[6].

Le bruit des gens d'armes, les cris de la dame de Giac, plus sensible à l'enlèvement de sa vaisselle qu'à l'arrestation de son mari[7], avaient causé un certain émoi dans le château. Charles VII se leva aussitôt, et, craignant une trahison, se mit en armes[8]. Les gens de sa garde, réunis à la porte de sa

1. Ce fait nous est expliqué par la situation à la Cour de sa femme, Catherine de l'Isle Bouchard, qui était dame de la Reine.

2. J'ai publié, dans mon étude sur *le Caractère de Charles VII*, un curieux récit de l'arrestation de Giac, tiré de lettres royaux du 3 mars 1438, conservées dans les archives du duc de la Trémoille.

3. « Et tellement que le dit de Giac, non pensant le mal qui lui estoit advenu, fist ouvrir l'uys de sa chambre, cuidant que le dit de la Tremoille venist veoir sa femme au lit, ainsy que autres foiz avoit fait... » (Lettres royaux.)

4. Gruel, p. 365. D'après l'écuyer du connétable, on pourrait croire que son maître monta lui-même, et fit forcer la porte; mais le récit des lettres royaux nous paraît plus vraisemblable.

5. « Atout une robbe, sans pourpoint, chausses, ni chapperon (Lettres royaux). » Berry dit : « Sans estre chaussé ny vestu, sinon d'un manteau et d'une bote qu'il avoit chaussée. » Gruel : « Il n'avoit que sa robe de nuit et ses bottes. »

6. « Et l'emmenerent hors d'icelle ville (d'Issoudun), et de là à Dung-le-Roy, » disent les lettres royaux, confirmées par Gruel. Pourtant, d'après Cousinot et Berry, il aurait été conduit à Bourges avant d'être enfermé à Dun-le-Roi. — Dun faisait partie du douaire de la comtesse de Richemont.

7. « Et prindrent et emporterent sa vaiselle et ce que bon trouverent en la dicte chambre. » (Lettres royaux.) — « Et madame sa femme se leva toute nue, dit Gruel; mais ce fut pour sauver la vaisselle. » — Berry dit aussi que la dame de Giac était « en son lit toute nue. » M. Vallet fait remarquer (t. I, p. 453 note) que l'usage général était encore, au quinzième siècle, de dormir *tout nus* et sans chemise. La chemise était un vêtement de jour.

8. Raoulet, p. 189.

chambre, se tenaient prêts à marcher. Le connétable vint leur enjoindre de ne pas bouger : « Allez-vous en, dit-il ; ce que je fais est pour le bien du Roi ! » Charles, vivement froissé du procédé violent de Richemont, témoigna hautement son mécontentement[1]. Trois jours plus tard, le connétable, revenu à Bourges avec le Roi, écrivait (11 février) à ses « chers et bons amis » les habitants de Lyon, pour leur demander d'intervenir en sa faveur. La lettre est assez curieuse pour mériter d'être reproduite.

Tres chiers et bons amis, nous croyons à vous estre assez notoire le mauvais gouvernement qui, par cy devant, a esté entour Monseigneur le Roy, par faulte de bonne conduite, dont plusieurs, qui pieça en ont esté deboutez, en esperance que par leur absence bon ordre se peust mettre, ont esté cause et moyen. Et pour ce que encores y avoit de la semence des autres, congnoissans clerement les grans maulx, dommaiges et inconveniens avenuz et qui estoient encores vraissemblablement d'avenir, pour la conduite et intercession du seigneur de Gyac, adez continuant les termes par avant acoustumez, et parseverant en sa mauvaistié et voulenté dampnable, au dommaige evident de mon dit seigneur le Roy et de ses bons et loyaulx subgez et à la totale perdicion de sa seigneurie, par le bon conseil et aide de noz tres chiers et amez cousins les sires d'Alebret et de la Tremoille, et plusieurs autres nobles à ce presens, nous, comme connestable, et par ce chief et portant l'espée de la conservacion de la seigneurye et justice de mon dit seigneur, pour noz serement et loyauté acquitier envers lui, avons prins de fait, privé et debouté à tous jours le dit Giac de sa compaignie, ayans seulement regard aux tres grans desloyaultez, mauvaistiés et traysons par lui commises contre la magesté et seigneurie de mon dit seigneur, et pour la conservacion et garde d'icelle, tendant au bien universel de toute la chose publique du royaume.

Duquel exploit mon dit seigneur, mal adverti, et non congnoissant les grans desloyaultez et trayson du dit Gyac, s'est indigné à l'encontre de nous, et prins en son cuer couroux et desplaisance, comme rapporté nous a esté. Pour quoy nous, qui voulons et desirons sur toutes choses terriennes le bien de mondit seigneur et

1. « Ne demandez pas si le Roy fut bien courroucé (Gruel). » Cf. *Geste des nobles*, p. 200, et Chartier, t. I, p. 22-23 et 54.



de sa seigneurie, vous escripvons et signifions ces choses presentement, en vous priant et requerant, très chiers et bons amis, que comme bons, vraiz et loyaulx subgiez de mondit seigneur, vous vueilliez employer de tenir la main de voz puissances avecques nous au bien de mon dit seigneur et de sa seigneurie et de vous-meismes à qui la chose touche, en acquitant voz loyaultez, comme tousjours avez fait, pour le rapaisement de mon dit seigneur, en ayant regard aux inconveniens irreparables qui, par son courroux ensuyr se pourroient, lui vueillez rescripre, actendu que ce est fait pour le tres grand bien de lui et de sa seigneurye, qu'il lui plaise oster et mettre hors de son cuer tout couroux et desplaisance s'aucuns en a euz et prins pour ceste cause, et qu'il lui plaise interpreter en bien la dicte prinse; et aussi lui supplier qu'il lui plaise prendre et mettre entour lui notables gens proudommes, dont il trouvera assez en son royaume, qui doresenavant le puissent et saichent conseiller au bien de lui et de sa seigneurie. En tenant de vostre part telz termes envers nous, comme seurté et fiance y avons, sans pour quelconque lettre ou mandement que vous escripve ou face faire mon dit seigneur au contraire, ne vouloir penser que jamais voulsissiens rien faire ne tendre à autre fin que tout au bien universel de toute la chose publique de son royaume; en quoy, voyans la desolacion d'icelui, desirons sur toutes choses nous employer et exposer de corps et de puissance, par le bon conseil et ayde de vous et des autres loyaulx vassaux et subgiez de mon dit seigneur. Vous priant et requerant que sur ce nous faites savoir de voz nouvelles et entencion.

Tres chiers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript à Bourges, le xime jour de fevrier.

Le conte de Richemont, connestable de France,

ARTUR.

GILET [1].

Le connétable, depuis deux ans bientôt qu'il dirige les affaires, est-il fondé à s'en prendre à la « semence des autres »

1. Original, Archives de Lyon, AA 77. Cette lettre fait partie des documents publiés en 1859 dans la *Revue du Lyonnais*. — Le connétable écrivit également dans le même sens aux habitants de Tours; nous voyons dans les *Registres des délibérations* (III, f. 195 v°, et IV aux 16 et 27 février 1427) que le 16 février, ceux-ci ayant reçu de lui une lettre « faisant mencion de la prinse et execucion du sire de Giac, » envoyèrent vers leur archevêque pour avoir son avis sur ce qu'ils devaient faire « sur le contenu esdictes lettres, qui, disaient-ils, estoient bien poisentes. »



s'il y a encore dans le gouvernement « de grands maux, dommages et inconvénients? » N'est-il pas le maître? N'exerce-t-il pas un pouvoir absolu? Et la meilleure preuve n'en est-elle pas dans cette singulière façon de tenir l'épée de justice, tout comme un simple prévôt des maréchaux, en faisant appréhender, sans autre forme de procès, un favori qui tient de lui son investiture et qui a eu le malheur de lui déplaire? A quelque effacement, à quelque humiliation qu'ait été condamnée la personne royale, on comprend que Charles VII ait trouvé la mesure comble, et qu'il se soit indigné d'un tel mépris de son autorité. Le connétable put obtenir le pardon du Roi, il ne regagna point sa confiance.

S'il perdait du terrain à la Cour, Richemont était loin d'en gagner dans le pays. On commençait à sentir le vide de ces promesses toujours renouvelées et jamais suivies d'effet. Ceux qui avaient gardé le souvenir des pompeux manifestes de Jean sans Peur auraient pu se croire reportés à dix ans en arrière. Ce dut être l'impression des conseillers de la ville de Lyon quand ils reçurent une lettre du connétable, un peu antérieure à celle du 11 février, où il leur déclarait que s'ils ne s'empressaient de payer la somme restant due sur l'aide de Poitiers et qui lui avait été attribuée, *il s'en prendrait au premier qu'il trouverait de la ville*[1]. Les magistrats de Lyon furent très choqués du ton de cette lettre; ils répondirent un peu ironiquement, en rappelant les termes dont s'était servi Richemont dans sa dernière communication, que si haut et si puissant

1. Cette lettre était arrivée à Lyon le 16 février : « Pour ce qu'ilz ont esté trop petit nombre, ilz n'ont osé ouvrir les lettres de monseigneur le connestable, » lit-on dans les *Registres des délibérations* (BB II, f. 36 v°). On remit au lendemain, après avoir décidé « que l'on remande conseillers vieux et nouveaux, et notables gens. » Ce fut le 18 qu'on se réunit, sans prendre encore de détermination, vu le petit nombre des conseillers présents. Enfin, le 20, on put délibérer. La nouvelle lettre du connétable, en date du 11, était arrivée sur ces entrefaites; on en parle dans la délibération, dont les termes sont ainsi conçus : « Ilz ont conclus que incontinent l'on envoye par devers monseigneur le connestable touchant les IIm IIIc fr. qu'il demande; car l'on ne povoit avoir meilleur marchié et plus grant rabais maintenant, que qui attendroit que la division qui est maintenant feust accordée. A quant aux lettres de l'exequcion de Gyach, que l'on s'assemble avec monseigneur de Lion, les gens d'eglise et monseigneur le bailli, avec lesqueulx se fera la conclusion que sera de fere sur ce; et que pour ce fere les conseillers eslisent cinq ou six notables et saiges, qui poursuivent et conduisent la dicte assemblée pour la response des dictes lettres. » Archives de Lyon, BB II, f. 37; *Revue du Lyonnais*, *l. c.*, p. 337-38.

seigneur, chef du royaume et « portant l'espée de la conservacion de la seigneurie et justice » du Roi leur seigneur, ne voudrait certainement procéder en tel cas que « gracieusement et par justice; » et ils ajoutèrent qu'ils se refusaient à croire que les lettres en question eussent été faites par son commandement et de son sçu. Insistant sur la misère publique, la mutation des monnaies, leurs charges multiples, la cherté des vivres, la dépopulation de leur ville, ils persistèrent dans la demande d'une remise de leur dette [1]. Enfin, pour attendrir ce maître implacable, ils s'adressèrent à deux conseillers dont ils invoquèrent le bienveillant appui : Guillaume Cousinot et le seigneur de Châteaubriand [2].

Cependant le connétable avait fait instruire le procès de Giac par son bailli de Dun et par ses gens de justice, qui, après une enquête sommaire, prononcèrent une condamnation à mort. Giac implora pour sa vie, offrant de payer comptant à Richemont cent mille écus, de lui remettre en gage sa femme, ses enfants et ses places, et de ne jamais approcher de la personne du Roi à une distance moindre de vingt lieues. Tout fut inutile : le connétable répondit qu'eût-il tout l'argent du monde, on ne lui ferait point grâce, car il avait mérité la mort. Giac suppliait, pour l'amour de Dieu, qu'au moins, avant de le faire mourir, on lui coupât la main qu'il avait donnée au diable. Un bourreau fut envoyé de Bourges, par ordre du connétable, pour procéder à l'exécution. La Trémoille, voulant s'assurer que sa victime ne lui échapperait pas, se promenait à cheval sur les bords de l'Auron, au moment où Giac y fut précipité. Le corps du malheureux fut ensuite retiré de l'eau et livré à ses gens pour être inhumé [3].

1. Le 23 février, Jean Violet acceptait de se rendre près du connétable, et jurait « de non y fere autre chose que le fait de la ville. » Il partit le vendredi 28, porteur de lettres des Lyonnais, datées du 26. Archives de Lyon, BB II, f. 37 v°; *Revue du Lyonnais, l. c.*, p. 338-40.

2. Lettres visées ou reproduites dans la *Revue du Lyonnais, l. c.*, p. 340-41.

3. « Et pour l'eure que le dit de Giac fut ainsi mort et nayé, le dit de La Tremoille estoit sailly de nostre dicte ville de Bourges et venu au plus près de là où il fut nayé, et se pourmenoit ilec à cheval en attendant nouvelles de la mort du dit de Giac. » Lettres royaux. Cf. Gruel, Cousinot et Berry; Chartier, *Chron. latine*, p. 22, et *Chron. française*, p. 54.

Grâce à l'intervention de ses familiers, le Roi avait fini par s'apaiser. N'était-il pas, d'ailleurs, selon l'expression de Tacite, obligé d'approuver sans examen ce qui pour lui était sans remède[1]? Chacun *s'embesogna* pour faire l' « appointement[2]. » Quand il eut appris de quels crimes Giac s'était rendu coupable, Charles VII changea de sentiment; les chroniqueurs prétendent même qu'il se déclara satisfait : « Il fut content, » dit l'un; « Il fut très content, » dit un autre[3]. Le 7 mars, Richemont, faisant allusion à sa démarche près des Lyonnais pour qu'ils intervinssent en sa faveur, leur écrivait : « Quant à la responce des lettres que vous avons escriptes touchant au fait du feu Giac, vous ferez bien, pour vous acquitter de vos loyaultez, d'en escripre à mon dit seigneur le Roy, ainsi que vous en avons escript, *combien que, Dieu mercy, il est bien appaisié et est bien content de nous;* et avons esperance, à l'aide de Nostre Seigneur, que les besoingnes se porteront bien[4]. »

Le connétable — sauf un rapide voyage à Orléans[5] — resta à Bourges jusqu'au commencement d'avril[6]. C'est lui qui, suppléant au silence des chroniqueurs, va nous renseigner sur ce qui se passe à la Cour.

1. C'est ce que Tacite (*Hist.*, I, VII) dit de Galba : « Quoquo modo acta quia mutari non poterant comprobasse. »

2. « Puis après tout le monde s'embesoignoit à faire l'appointement (Gruel). » — « Et disoit-on que Gyac gouvernoit mauvaisement et ne souffroit pas que ceulx de son sang vinssent autour de lui; qui fut cause de le faire mourir, et que aussi toute sa vie il avoit esté Bourguignon (Raoulet, p. 190). » — L'accusation relative aux princes du sang est étrange, car nous avons vu que, pendant toute la durée de la faveur de Giac, la reine de Sicile, le comte de Clermont, le comte de Vendôme, les comtes de Foix et de Comminges n'avaient pas cessé d'être près du Roi.

3. « Mais le Roy, bien informé du gouvernement et vie dudit Giac, fut très content (Gruel). » — « Mais aprez ce qu'il eult esté informé du fait dudit Giac, fut content dudit connestable (Chartier). »

4. Archives de Lyon, AA 77; publié dans la *Revue des Lyonnais*, p. 342.

5. Archives d'Orléans, *Compte d'Étienne de Bourges*. Communication de M. Boucher de Molandon.

6. Le connétable, poursuivant ses revendications près des Lyonnais, leur envoya Jean de Dijon, qui exposa sa créance au conseil de ville le 27 mars. Il s'agissait du paiement de 2,200 l. t., d'une part, et de 500 l. t. de l'autre (BB II, f. 39). On fut assez longtemps en pourparlers à ce sujet, et les conseillers s'efforcèrent d'en être quittes moyennant 800 fr. « à paier aux plus longs termes que l'on pourra prendre (f. 39 v°). » L'envoyé du connétable consentit à rabattre 1,100 fr., mais il fallait payer comptant les 1,100 fr. restant sur les 2,200. La ville décida de laisser les choses en l'état (délibération du 31 mars), et

Le 13 mars, il écrit à la dame de Saligny[1] : « Combien que par deça ait eu moult de troubles et empeschemens, neantmoins, la mercy Nostre Seigneur, les choses sont à present en bonne disposicion, esperant icelles prandre bonne conclusion. Et est à present vostre nepveu de Chalançon premier chambellan de monseigneur le Roy, en l'office que souloit tenir feu Gyac, et est ung des principaulx d'entour mon dit seigneur; par quoy j'espère que les chôses, à l'aide Dieu, sortiront bon effect[2]. »

Le 4 avril, Richemont écrit encore à la même : « Et vueillez savoir, que sur les choses que naguières escriptes m'avez, j'ay uncores bien pou besoigné, pour plusieurs choses et occupacions qui me sont sourvenues, par quoy je n'ay bonnement peu ; mais, au plaisir Dieu, j'en parleroy bien acertes à beau cousin de la Trimouille, et y feroy, à vostre intencion, tout ce que faire j'en pourroy[3]. »

De la première de ces deux lettres, il résulte que le successeur en titre de Pierre de Giac ne fut pas Le Camus de Beaulieu, comme l'ont dit les chroniqueurs, mais Louis, seigneur de Chalençon. Ce personnage, qui a passé jusqu'à présent inaperçu, était fils de Pierre-Armand de Chalençon, vicomte de Polignac, et de Marguerite de Saligny, dame de Randan. Chambellan du Dauphin dès le mois de mars 1420, époque à laquelle il reçut un don d'argent[4], il avait été armé chevalier de la main de Charles le 16 mars suivant[5]. En 1423, il était conseiller et chambellan du Roi : par lettres du 24 novembre, une somme de trois mille livres lui fut octroyée en récompense de ses services[6]. Mais s'il recueillit l'héritage de Giac,

d'envoyer porter au connétable « une supplicacion bien dictée, narrant les povretés et charges de la ville, et aussi l'offre faicte audit Dijon (f. 40). » Le 15 avril, on offrit 800 fr. payables à la Saint-Michel, et, par une lettre reçue avant le 6 juillet (f. 43), Richemont accepta cet arrangement.

1. Sans doute, d'après M. Marchegay, Jeanne de Braque, veuve de Jean Lourdin, capitaine des royaumes de Naples et de Sicile.

2. *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1868, t. VIII, p. 240, publié par M. Marchegay, d'après l'original, Ms. fr. 2920, f. 2.

3. *Id. ibid.*, d'après l'original, Ms. fr. 2931, f. 27.

4. Lettres du 21 mars. Voir quittance du 26 mars, Clairambault, 149, p. 3491.

5. *Chronique d'Estienne Médicis*, bourgeois du Puy, t. II, p. 193.

6. Clairambault, *l. c.*

le seigneur de Chalençon ne lui succéda pas dans la faveur royale : elle se porta sur un simple écuyer d'écurie, faisant partie depuis longtemps de la garde du Roi, et ayant été l'objet des libéralités de son maître : nous voulons parler de Jean du Vernet, connu sous le nom de Camus de Beaulieu[1]. Il fut, avec l'agrément du connétable[2], appelé au poste de premier écuyer[3], et ne tarda pas, dit Berry, à avoir « grand gouvernement et pouvoir devers le Roy, et plus qu'il ne lui appartenoit[4]. »

La seconde lettre du comte de Richemont nous montre que, malgré les craintes qu'il avait éprouvées après sa coopération à l'arrestation de Giac, La Trémoille, rassuré par les sûretés qu'on lui avait octroyées sur sa demande[5], n'avait pas tardé à reparaître à la Cour, et qu'il y était en possession d'une certaine influence. Dès cette époque, il était devenu le confident du connétable, qui comptait sur lui pour maintenir son ascendant. La Trémoille était alors tout entier à ses intrigues matrimoniales, qui ne tardèrent point à être couronnées de succès, car le 2 juillet, au château de Gençais en Poitou, il épousait la veuve de Giac[6].

1. Par lettres des 18 janvier et 17 février 1426, il avait reçu : 1° 100 l. pour acheter un cheval; 2° 300 l. à titre de don (*Pièces originales*, 583 : CAMUS). Il était en juillet 1420 dans la compagnie du vicomte de Narbonne, et en juin 1421 au nombre des écuyers employés, sous le commandement de Pierre Frotier, à la garde de la personne du Roi (Clairambault, 80, p. 6268, et 112, p. 8723). C'est lui qui figure, comme signataire de plusieurs ordonnances (15 février 1426, 19 mars et juin 1427), sous le nom de *seigneur de Beaumont*.

2. C'est ce que dit formellement Jean Chartier, dans sa *Chronique latine :* « Dictus illico conestabularius Symum de Baulieu ut in regis curiæ auctoritate premineret ac regni comodius regimen possideret, regi serenissimo obtulit. » *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1857-58, p. 238. Cf. édit. de Jean Chartier, t. I, p. 23.

3. « Et lors, dit Cousinot (p. 239), un escuyer nommé Le Camus de Beaulieu se mit près du Roy. »

4. Berry, p. 374.

5. « Après icelle mort le dit de la Tremoille n'osa venir par devers nous en nostre chastel de Meung, où nous estions, sans avoir grans seurtez et promesses de nous et d'autres seigneurs de nostre sang, et d'autres notables gens qui lors estoient entour nous, que ne le ferions prendre, detenir, ne faire aucun dommaige pour occasion du dit cas. » Lettres du 3 mars 1438, déjà citées.

6. « Et peu de jours après, le dit de la Tremoille se transporta en nostre dit chastel de Meung devers la dicte Katherine de l'Isle, où elle monstroit encores faire le deul de son dit mary; et combien qu'elle sceust certainement qu'il estoit cause et principal de faire mourir son dit mary, toutesfoiz ilz parlerent ensemble, et lui fist la dicte Katherine tres bonne chiere. Et tellement furent apointez entre eulx que incontinent après la dicte Kathe-

Dans les premiers jours d'avril, la reine de Sicile et le connétable emmenèrent le Roi et la Reine en Touraine[1]. Ils passèrent le 12 par Tours[2]. De là on se rendit à Saumur, où la Cour séjourna jusqu'au 25 mai, et où le sire de la Trémoille rejoignit le Roi[3]. Pendant ce temps le comte de Richemont était allé en Bretagne, dans le dessein de secourir Pontorson. Après la stérile expédition dont il a été fait mention plus haut, il se hâta de revenir, et rejoignit Charles VII à Poitiers, où nous le trouvons le 12 juin, écrivant aux habitants de Lyon pour les presser de lui fournir de l'argent[4].

A son retour, le connétable fut très mécontent des « termes que tenoit Le Camus de Beaulieu. » Car, nous dit le biographe de Richemont, l'ancien écuyer d'écurie de Charles VII, devenu grand maître de l'écurie et capitaine de Poitiers[5], « gastoit tout et ne vouloit que homme approchast du Roy, et faisoit pis que Giac[6]. » La reine de Sicile et tous les seigneurs en gémissaient : on se demandait comment on aurait raison de ce nouveau favori, qui avait su si bien s'emparer de la confiance royale[7]. Charles VII lui « faisoit du bien, » et rien n'égalait l'insolence du parvenu[8]. Richemont n'hésita pas : il donna

rine bailla au dit de la Tremoille grant quantité de joyaux d'or et d'argent du dit seigneur de Giac, et les emporta ou fist emporter là où bon lui sembla. Et de fait s'en ala la dicte Katherine avec le dit de la Tremoille, lequel l'emmena au chastel de Gencay en nostre païs de Poitou, et là furent espousez et coucherent ensemble. Dont tout le monde fut esmerveillé que sy hastivement elle se mist entre les mains du dit de la Tremoille et le prist à mary, consideré les choses dessus dictes; par lesquelles peut apparoir veritablement que la dicte Katherine estoit consentant ou du moins très joieuse de la mort du dit seigneur de Giac en son vivant son mary. » Lettres royaux du 3 mars 1438.

1. « Et s'en vindrent le Roy, la Royne, et la royne de Secile, et mon dit seigneur le connestable en Touraine (Gruel, p. 365). »

2. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 200 v°-202; IV, au 12 avril 1427.

3. Archives de Lyon, AA 77.

4. Le 11 juillet 1427, on ordonnançait à Poitiers le paiement d'un voyage fait par un messager de la ville « à Saumur et à Angers, en la compagnie de monseigneur de la Tremoille, par devers le Roy, » et où il demeura dix-huit jours. Archives de Poitiers, *Registres des délibérations*, II, f. 40.

5. V. le P. Anselme, t. VIII, p. 488.

6. Gruel, p. 366.

7. « Et après se mist en grant auctorité avec le Roy Le Camus de Beaulieu. » Chartier, t. I, p. 54.

8. « Environ ce temps, Le Camus de Beaulieu, lequel estoit près du Roy en grant crédit, et auquel le Roy faisoit du bien, commença à entrer en aucune haultesse de courage en mesprisant aucuns (Cousinot, p. 247-48). »

ordre au maréchal de Boussac de faire disparaître Le Camus de Beaulieu.

Celui-ci était allé, avec un de ses gentilshommes, nommé Jean de la Granche, se promener à cheval dans un pré situé non loin du château de Poitiers, sur les rives du Clain. Là, des hommes appostés par Boussac se jettèrent sur lui, avec une telle impétuosité, qu'il tomba raide mort, ayant la tête fendue et une main coupée. Du château, le Roi vit Jean de la Granche revenir seul, avec la mule de son favori, et fut informé de l'assassinat dont celui-ci avait été victime. « Dieu sait, dit un chroniqueur, s'il y eut beau bruit. » Furieux, Charles VII, ordonna qu'on se mit aussitôt à la recherche des meurtriers pour les arrêter et en faire justice. Plusieurs de ses gens montèrent à cheval et se mirent à leur poursuite, mais sans résultat. Les soupçons se portèrent sur des innocents. Bref, la chose en resta là[1]. « C'était, a dit justement un historien, une triste condition de roi d'avoir à subir les attentats de ce connétable furieux. Le jeune prince ne savait où prendre un conseil de force et de sagesse pour se soustraire à cette domination souillée de meurtre[2]. »

L'heure de La Trémoille était venue : Richemont le fit entrer au gouvernement. Cette fois, ce n'est plus la fantaisie royale, c'est l'inflexible volonté du connétable qui met le pouvoir aux mains d'un homme destiné à être pendant six ans le mauvais génie du Roi et de la France. Comme le connétable, pour vaincre la répugnance de Charles VII, lui faisait observer que La Trémoille était puissant et qu'il pourrait le bien servir : « Beau « cousin, répondit-il, vous me le baillez, mais vous en « repentirez, car je le connais mieux que vous. » Et La Trémoille, ajoute le chroniqueur, « ne fit point le Roy menteur[3]. »

Assurément il y avait eu chez Charles VII, comme l'écrivait en juin 1425 le connétable aux Lyonnais, « faulte de bonne conduite[4] ; » il y avait eu parfois, de sa part, une facilité déplo-

1. Gruel, p. 366; Cousinot, p. 248.
2. Laurentie, *Histoire de France*, t. IV, p. 234.
3. Gruel, p. 366.
4. Lettres publiées dans la *Revue du Lyonnais*, 1859, p. 335.

rable à donner sa confiance. Mais ce « mauvais gouvernement, » cet abandon du pouvoir entre des mains indignes, le Roi en est-il seul responsable? La responsabilité ne remonte-t-elle pas en grande partie au comte de Richemont? Lui qui tient, ainsi qu'il le dit, « l'épée de la conservation de la seigneurie et justice [1], » n'a-t-il d'autre rôle à remplir que celui d'exécuteur des hautes œuvres à la Cour d'un jeune prince, faible et malheureux, qui lui a tout abandonné comme au sauveur de la monarchie? Supposez un Du Guesclin au lieu d'un Richemont, remplacez ce rude Breton à la main de fer, qu'aucune considération n'arrête quand il s'agit d'arriver à son but, par un type d'honneur, de loyauté, de dévouement : Charles VII, retrouvant l'initiative et l'énergie dont il a fait preuve au temps de sa régence, deviendra un autre homme ; nous n'aurons plus ces mesquines intrigues de Cour, cette stérilité dans les négociations, cette impuissance dans les réformes et dans les combats. Richemont a échoué dans la triple tâche qu'il avait assumée : il a indisposé le Roi par ses violences, il achève de ruiner son crédit par l'insuccès de sa politique. La situation est devenue plus grave qu'après Verneuil. Loin d'avoir ramené le duc de Bourgogne à la cause royale comme il avait promis de le faire, il va lui laisser perdre l'alliance bretonne qui semblait assurée. Voilà donc le résultat des sacrifices personnels imposés au Roi à Angers et à Saumur! Voilà à quoi ont abouti ces traités dont on se promettait de si merveilleux effets! Les Anglais, tranquilles du côté de la Bretagne, ayant affermi leur alliance avec le duc de Bourgogne, vont pouvoir reprendre l'offensive ; l'armée est plus désorganisée que jamais; les finances sont de plus en plus délabrées; la division est toujours profonde dans le Conseil; et bientôt la guerre civile, comme aux plus tristes jours de la rivalité d'Orléans et de Bourgogne, va mettre les débris du royaume à la merci des Anglais.

Le connétable de Richemont croyait avoir trouvé en La Trémoille un serviteur dévoué : il venait de se donner un rival. Il reconnut bientôt, mais trop tard, combien le Roi avait été perspicace.

1. Lettres publiées dans la *Revue du Lyonnais*, 1859, p. 335.

Nous avons rencontré, à plusieurs reprises, cette figure « diverse et ondoyante » de La Trémoille. Mais il faut la contempler de plus près. On comprendra mieux par quelles racines le tout puissant ministre avait su s'implanter dans ce sol qu'il devait exploiter, sans trêve ni relâche, pendant six années.

Fils d'un père illustre — Guy VI., sire de la Trémoille, de Sully, de Craon et de Jonvelle, conseiller et chambellan du roi Charles VI, premier et grand chambellan héréditaire de Bourgogne, garde de l'oriflamme de France, mort prisonnier des Turcs contre lesquels il avait glorieusement lutté, avant Nicopolis, dans trois expéditions successives, — petit-fils d'un grand pannetier de France, Georges de la Trémoille était né vers 1385. Par sa mère, Marie de Sully, épouse en premières noces du comte de Montpensier, fils du duc de Berry, et qui, après la mort de Guy de la Trémoille, s'était remariée en troisièmes noces à Charles, sire d'Albret, il se trouvait allié aux plus puissantes maisons. Sa fortune avait été rapide. Placé dans l'hôtel du duc Jean sans Peur par le sire d'Albret, il était à vingt-deux ans premier chambellan du duc de Bourgogne; en 1410, il faisait déjà partie du Conseil de Charles VI, et fut élevé un moment, grâce à la protection de Jean sans Peur, à la charge de grand maître des eaux et forêts de France (mai-août 1413). Mêlé aux orgies du duc de Guienne, il faillit être tué pendant la domination cabochienne, et c'est encore à l'influence du duc de Bourgogne qu'il dut la vie[1]. Non moins assidu près de la reine Isabeau qu'auprès du Dauphin Louis, il avait fait partie de cette troupe de joyeux compagnons qui, par ses scandaleux débordements, excitait à juste titre l'indignation de tous les honnêtes gens[2]. En 1413, il a la charge lucrative de gouverneur du Dauphiné; en 1414, il est qualifié de capitaine de Cherbourg; en 1417, il devient grand chambellan de France. Comme son père, il épouse la veuve d'un prince du sang : marié le 16 novembre 1416 à la duchesse de Berry, il était dès lors — ainsi qu'on le constatait plus tard dans un procès devant le Parlement — « bien grand seigneur et l'un des plus grans terriens barons du

1. Monstrelet, t. IV, p. 253.
2. Religieux, t. V, p. 78; Monstrelet, t. II, p. 360.

royaume[1]. » Son mariage avec Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, âgée de dix ans de plus que lui et veuve depuis juste cinq mois, plaçait, en effet, le sire de la Trémoille à la tête d'immenses possessions territoriales. Mais il ne bénéficia guère de la situation qu'aurait pu lui faire son alliance avec la duchesse de Berry, car des conflits ne tardèrent point à se produire entre les deux époux; les mauvais traitements se joignirent même aux disputes : la comtesse Jeanne fut reléguée en Auvergne, où bientôt elle mourut prématurément (vers 1423). Brouillé de la sorte avec sa femme, La Trémoille était, dès 1416, en froid avec son ancien maître et bienfaiteur le duc de Bourgogne[2]; et il eut alors, entre les partis, cette attitude de neutralité que nous lui avons vu prendre, en avril-mai 1418, lors des conférences de La Tombe, où il remplit le rôle de médiateur. Un peu plus tard, il osa insulter gravement le Dauphin Charles, en retenant prisonnier un de ses conseillers, Martin Gouge, évêque de Clermont : assiégé par le jeune prince dans son château de Sully, il s'attira un châtiment mérité. Malgré sa soumission apparente au Dauphin, il conserva un pied dans le camp bourguignon. Un acte de cette époque nous montre qu'il fut l'objet des rigueurs du Dauphin, qui flétrit publiquement sa conduite à l'égard de sa femme[3], et qui, plus tard, devenu roi, dut envoyer le maréchal de la Fayette (1423), pour s'emparer des places que La Trémoille tenait en Auvergne du chef de la comtesse Jeanne, et dont les garnisons ravageaient la contrée, détroussant les habitants au cri de : *Vive Bour-*

1. Réponse faite par Prégent de Coëtivy dans un procès contre La Trémoille. Archives du duc de la Trémoille.

2. Monstrelet, t. III, p. 161. — Le 14 novembre 1414, La Trémoille est ainsi qualifié dans un acte : « Naguères lieutenant de monseigneur de Bourgogne. » Clairambault, 204, p. 8761.

3. « Le dit de la Trimoille, puis la consummacion du dit mariage, a mené très dure vie à notre dicte cousine, et, dès deux ans a ou environ, l'a mise hors de sa compagnie et l'a envoyée demourer ou pays d'Auvergne dont elle est contesse à cause de son heritaige, et a prins et occuppé ses terres, chasteaulx et forteresses, et d'icelles a reçeu et reçoit les fruitz, prouffiz, rentes, revenues et emolumens, et n'en a riens voulu ne veult bailler pour le vivre, estat, et soustenement de nostre dicte cousine ne de ceulx de sa compaignie, tellement qu'il a convenu et convient à nostre dicte cousine faire sa demourance en aultruy hostel, et vivre à l'aide et confort d'aucuns ses parens et amis, et à l'occasion dessus dicte est en voye de cheoir en mandicité. » Ms. fr. 5053, f. 102.

gogne[1]! Le sire de la Trémoille était resté à l'écart jusqu'au moment où l'arrivée au pouvoir du connétable de Richemont le rapprocha de la Cour[2]. Sa mission près du duc de Bourgogne, au début de l'année 1426, acheva de le mettre en évidence. Nous avons vu la part prise par lui à l'arrestation du sire de Giac : son rôle fut plus odieux peut-être que celui du connétable; car si Richemont frappait un instrument rebelle, La Trémoille poursuivait un ennemi personnel et un rival. Tout porte à croire qu'il avait séduit la femme de Giac, laquelle, on l'a vu, ne tarda pas à se donner à lui, au grand scandale de la Cour.

Voilà l'homme qui, au mois de juillet 1427, devenait premier ministre. Vu d'un mauvais œil par le Roi, il n'avait pas davantage les sympathies des vieux serviteurs de la couronne. Ceux-ci n'envisageaient pas sans terreur l'arrivée au pouvoir de l'ancien premier chambellan du duc Jean sans Peur, du puissant baron dont toute la famille appartenait au parti bourguignon, et qui lui-même avait montré jusque-là une fidélité douteuse[3].

Confiant dans l'amitié de La Trémoille, et sans se douter que sa ruine était imminente, le connétable de Richemont alla tranquillement, à la fin de juin 1427, rejoindre sa femme à Chinon. Au même moment, la reine Yolande, qui n'avait cessé de résider à la Cour depuis trois années, se sépara de Charles VII. Son influence, d'ailleurs, s'était amoindrie, et elle avait bien perdu de son prestige. De son côté, le Roi partit pour faire une tournée en Poitou, en compagnie du comte de

1. Archives, X^{1a} 18, au 6 juillet 1424.

2. A ce moment La Trémoille avait encore une attitude douteuse. Nous lisons dans les *Registres* de Tours que, le 6 juillet 1425, le Conseil de ville délibère « sur le contenu d'unes lettres closes esquelles n'a jour ne dabte, envoiées par monseigneur de la Trimoille à monseigneur d'Estissac, lesquelles ont esté trouvées Amboise en la rue et apportées d'illec en ceste dicte ville, pour ce qu'elles touchoient du fait de la dicte ville. Et a esté appoincté que les dictes lettres seront bien gardées et que secretement le dit cappitaine de ce rescripra à la royne de Secille, duchesse de Touraine, en lui envoiant le double des dictes lettres trouvées audit lieu d'Emboise, pour sur icelles pourveoir, etc. » *Registres des délibérations*, III, f. 39 v°.

3. « Qui à plusieurs tourna à desplaisance, pour tant que entour le duc de Bourgoigne furent tous ceulx de son parenté, avecques ce que lui-mesme avoit le Roy guerroyé, et par son moyen avoit esté mis ès mains du seigneur de Rochefort, son prouchain parent, qui le parti tint des Anglois, le chastel d'Estampes, avec Penthiviers et autres places, dont il faisoit au Roi guerre. » Cousinot, *Geste des nobles*, p. 201.

Vendôme, du sire de la Trémoille, de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, des évêques de Séez et d'Orléans, de Robert Le Maçon et du sire de Gaucourt, récemment délivré de sa prison d'Angleterre. Du 1er au 17 juillet, Charles VII visita successivement Lusignan, Saint-Maixent, Niort, et regagna le Berry. Il était le 29 juillet à Bourges et le 17 août à Issoudun, où le connétable le rejoignit un instant[1] avant d'aller organiser le ravitaillement de Montargis. Mais le brillant fait d'armes accompli le 5 septembre fut, on l'a vu, tout à l'honneur du bâtard d'Orléans et de La Hire : le connétable, resté à Jargeau, s'abstint d'y paraître[2]. Le Roi était à Loches quand il apprit le triomphe remporté par ses capitaines[3]. Nous avons une lettre adressée par lui le 17 septembre aux habitants de Tournai, où il leur raconte la délivrance de Montargis et sollicite leur concours pour le paiement de la rançon du sire de Gaucourt[4]. En même temps qu'il témoignait ainsi sa sympathie à son vieux serviteur, Charles VII n'oubliait pas les vainqueurs de Montargis; il ne tarda pas à leur donner des marques de sa satisfaction : le bâtard d'Orléans reçut deux mille livres, et La Hire mille moutons d'or[5].

Le comte de Clermont, qui venait d'être chargé de l'administration des terres et seigneuries de son père le duc de Bourbon, toujours prisonnier en Angleterre, avait quitté la Cour au mois de mars 1427[6]. Quelques jours plus tard, il se

1. Il contresigne des lettres du 17 août en faveur du comte d'Armagnac.

2. Il l'avait désapprouvé; d'ailleurs tout le monde lui avait dit qu'une telle entreprise n'était pas digne de lui : un connétable de France aller ravitailler une place! (Gruel, p. 367.) Et pourtant qu'avait donc fait le connétable au mois d'avril précédent? N'avait-il pas marché au secours de Pontorson, qu'il aurait peut-être délivré s'il ne s'était arrêté devant l'opposition de son frère? — Berry nous fait connaître (p. 375) le dépit de Richemont et du connétable d'Écosse, Jean Stuart, resté près de lui à Jargeau : « Et quand ils sceurent que ledit siège estoit levé, ils en furent moult courroucez pour ce qu'ils n'y avoient point esté. »

3. Les chefs de l'armée étaient Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, le bâtard d'Orléans et le sire de Graville, grand maître des arbalétriers. Instructions du 28 juin 1428 à des ambassadeurs en Castille. Ms. lat. 6024, n° 26. Cf. Fr. 20684, p. 550.

4. Voir aux *Pièces justificatives*.

5. 1° Lettres du 22 octobre 1427; quittance (signée) du bâtard d'Orléans du 26 janvier 1428. Ms. fr. 20382, f. 10; — 2° Lettres sans date en faveur de La Hire, indiquées dans le *Catalogue Joursanvault*, n° 334.

6. Les dernières lettres où l'on trouve sa signature sont datées du 19 mars 1427.

signala par un de ces actes violents et irréfléchis qui devaient à plus d'une reprise marquer sa carrière. Sous un prétexte futile, il ne craignit pas de faire arrêter le chancelier de France et de le retenir prisonnier pendant plusieurs mois, au mépris de toutes les lois. Un tel fait atteste à lui seul l'anarchie qui régnait sous le gouvernement du connétable [1]. L'arrestation eut lieu dans les derniers jours de mars. Le Parlement fut aussitôt saisi de la question : en vertu d'une délibération du 3 avril, une députation se rendit près du Roi pour concerter les mesures à prendre [2]. Le 24, après avoir entendu le rapport de ses députés, le Parlement décida que le comte de Clermont serait sommé de mettre le chancelier en liberté. A la date du 5 mai, le premier président Jean de Vaily, et deux conseillers, Jean Tudert et Guillaume Le Tur, furent désignés pour aller en ambassade vers le comte, au nom du Roi et du Parlement, et requérir la délivrance du chancelier [3]. Mais cette démarche demeura sans résultat. Pour vaincre l'obstination du comte de Clermont, on dut s'adresser au pape, qui lui écrivit à trois reprises, le menaçant de l'excommunier s'il persévérait dans sa résistance [4]. Martin V prit la chose fort à cœur. Des lettres furent adressées par lui, à ce sujet, à la duchesse de Bourbon [5], au Roi [6], au nonce du pape en France [7],

1. La date est fixée par les *Registres du Parlement* cités ci-dessous. — L'émotion fut très vive dans le royaume, à la nouvelle de cet attentat. Nous lisons dans les *Registres des délibérations* du Conseil de ville de Lyon, à la date du dimanche 6 avril 1427 (BB II, f. 40) : « Les signés à *oy* ont esté de conclusion que l'on escripve au Roy et à monseigneur le conte de Clermont sur la prinse de monseigneur le chancelier, et les signés à *non* ont esté de contraire oppinion que la ville ne s'en mesle encoures de rien escripre jusques l'on soit plus largement informés de la besoigne, et afin de obvier aux haines et malvueillances qui pour escripre encoures se povoient ensuire, en les advertissans des dommages, inconveniens irreparables que par moyen de la dicte prinse et autres divisions se puevent ensuivre en ce royaume. » Il y eut douze *oui* et quinze *non*.

2. 1427, 3 avril. « Ce jour, sur ce que le Roy a escript du cas de la prise de monseigneur le chancelier de France, faicte par Charles Monseigneur de Bourbon, conte de Clermont, la Cour a deliberé envoyer par devers le Roy et de là devers le dit conte, s'il plaist au Roy, » etc. *Extraits des Registres du Parlement*, Ms. fr. 21302.

3. Même source. — Il est fait mention de cette ambassade par Blanchard, *les Presidens au mortier du parlement de Paris* (1647, in-fol.), p. 76.

4. Lettre du 9 des calendes de septembre (24 août), publiée dans *Gallia Christiana*, t. II, *Instrumenta*, col. 99. — « Ter ei scripsimus, » dit le pape dans sa lettre du même jour au maréchal de la Fayette.

5. Lettre du 8 des ides de juillet (8 juillet). *Regeste de Martin V*, aux Archives nationales, LL[4a], f. 63.

6. *Regeste de Martin V*, f. 60 et 127 (en double).

7. *Id.*, f. 63.

au maréchal de la Fayette[1], au président du conseil de Dauphiné, et même — chose curieuse, qui prouve que Louvet n'avait pas perdu tout crédit à la Cour — au président de Provence[2].

Enfin, au bout de plusieurs mois, l'évêque de Clermont recouvra la liberté; mais ce fut au prix d'une lourde rançon[3]. Le Roi dut venir à son aide, comme, dans des circonstances analogues, il l'avait fait pour son fidèle serviteur Robert Le Maçon : il autorisa Martin Gouge à faire fabriquer à son profit, dans une des monnaies royales, une quantité déterminée d'espèces d'or et d'argent[4].

C'est à ce moment que le connétable, peu ému, paraît-il, du traitement infligé à un personnage qui pourtant avait été un de ses plus zélés auxiliaires, jugea à propos de resserrer les liens qui l'unissaient à son beau-frère le comte de Clermont. Un pacte d'alliance fut conclu le 4 août entre les deux princes; il avait pour objet de « continuer, entretenir et accroistre la grant et singulière amour, » dont ils étaient animés l'un pour l'autre. L'alliance devait durer à perpétuité, « au bien et prouffit de monseigneur le Roy et de sa seigneurie; » mais les princes avaient soin d'ajouter : *et de nous mesmes*. Ils juraient de garder, soutenir et défendre mutuellement leurs personnes, de poursuivre le bien, profit et honneur de chacun, de s'aider, servir et secourir en tout ce qui concernerait leurs personnes et leurs biens. Enfin, ils déclaraient vouloir toujours procurer « le bien, prouffit et honneur de monseigneur le Roy et de sa seigneurie, et de nous, envers et contre tous ceulx qui feroient ou pourroient ou vouldroient faire ou procurer le dommaige, desplaisir ou deshonneur de

1. Lettre du 9 des calendes de septembre. *Gallia Christiana, l. c.*, col. 98.
2. Ces lettres sont visées dans *Gallia Christiana*, col. 99, et dans le *Regeste*, f° 60 v° et 127.
3. *Gallia Christiana*, t. II, col. 92; procuration de l'évêque en date du 24 septembre 1427, pour comparaître devant le commissaire apostolique; accord fait à Lyon le 29 septembre entre l'évêque et le comte de Clermont; absolution donnée le même jour au comte par le commissaire apostolique. Archives, P 1373¹, cotes 2181 et 2181 *bis*.
4. Indiqué par M. Vallet de Viriville, t. I, p. 457. — Je n'ai pas retrouvé la mention des lettres du Roi dans l'inventaire P 1382, qu'il cite.

mon dit seigneur le Roy, de nous, et de l'un de nous, ou de nos chevances et seigneuries [1]. »

On voit le soin et l'habileté que mettaient les princes à confondre leurs propres intérêts avec ceux de la couronne.

Quelques jours plus tard (31 août), un autre traité fut signé. Celui-ci était passé entre le comte de Clermont et le comte de Pardiac, lequel agissait en même temps au nom de son frère aîné le comte d'Armagnac, et de son beau-père le roi de Hongrie (Jacques de Bourbon) [2], qui ratifia le 9 septembre l'alliance conclue [3].

Que signifient ces alliances et confédérations entre les princes du sang? Si l'on rapproche des traités du 4 et du 31 août une ordonnance du 17 août, rendue à Issoudun, *en présence du connétable,* et portant ordre de paiement d'une somme de douze mille écus d'or, donnée au comte d'Armagnac [4], la situation s'éclaire; on reconnaît dans tous ces actes une même pensée dirigeante : c'est une coalition qui se forme, et le connétable en est l'âme.

Dans cette coalition, les intérêts des princes étaient aussi divers que le caractère de chacun d'entre eux. Le comte de Richemont n'avait qu'un but : reconquérir le pouvoir dont il s'était vu si inopinément frustré. Le comte de Clermont, que Georges Chastellain qualifie de *facondeux,* obéissait à ces visées ambitieuses et à ces prétentions personnelles qui étaient le trait distinctif de son caractère. Le comte de Pardiac, dont la loyauté et le désintéressement ne sauraient être mis en ques-

1. D. Morice, t. II, col. 1199.

2. Toujours « au bon prouffit et honneur de monseigneur le Roy et sa seigneurie, et de nous mesmes et de chascun de nous. » Lettres datées d'Ébreuil le 31 août 1427. Archives, P 1373[1], cote 2155.

3. Lettres datéees du château de Roquecerbe, le 9 septembre 1427. Original signé, *id. ibid.*

4. « Laquelle somme nous lui avons ordonnée et donnée, ordonnons et donnons de grace especial par ces presentes, pour ceste presente année, tant en recompensacion du dommaige, charges et despences que à l'occasion des patiz que prennent sur ses hommes et subgiez les Anglois anciens ennemis et adversaires de nous et de nostre royaume par composicion... comme pour lui aidier à supporter plusieurs autres pertes et dommages que pour cause de la guerre il a euz et soustenuz et que chascun jour il a et supporte, et pour certaines autres causes et consideracions qui a nous ont meu et meuvent. » *Pièces originales*, 93 : ARMAGNAC.

tion, cédait à un entraînement passager, et était sans doute poussé par son frère le comte d'Armagnac. Ce prince, en effet, avait profité de la longue absence du comte de Foix pour trancher plus que jamais du souverain; son humeur violente et son attitude équivoque venaient de se manifester, d'une part, par la séquestration arbitraire du maréchal de Séverac, qu'il fit assassiner après lui avoir extorqué la cession de tous ses biens[1]; de l'autre, par l'appui plus ou moins déguisé qu'il prêtait à un aventurier, alors à la solde des Anglais, qui s'intitulait *le bâtard d'Armagnac*[2], et dont les gens, revêtus de la croix rouge, avaient occupé plusieurs des places du comte[3].

Ce n'est pas sans surprise, d'ailleurs, qu'on assiste à la levée de boucliers qui se prépare. Quel moment choisissait le connétable pour se mettre ainsi en campagne, et poursuivre, à travers tous les obstacles, la revendication du pouvoir? Celui où son frère, le duc de Bretagne, venait de signer le pacte qui l'inféodait à l'Angleterre[4]! celui où les Anglais, rassurés du côté de la Bretagne, s'avançaient dans l'Ouest, et menaçaient l'Anjou[5]! Laissant ses lieutenants poursuivre la lutte contre les Anglais, Richemont revint à Angers et s'avança vers Loudun, dans le dessein de joindre les comtes de Clermont et de Pardiac, avec lesquels il avait pris rendez-vous à Châtellerault pour le 24 octobre[6].

Mais La Trémoille était au courant de tous les mouvements du connétable. Il avait emmené le Roi en Poitou. Parti de Loches vers le 25 septembre[7], Charles VII, qui avait en sa compagnie

1. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, t. I, p. 63.
2. Il s'appelait André de Ribes. Le 29 mai 1426, le comte d'Armagnac lui avait donné, sa vie durant, les terres et baronnies de Fumel et de Gordon, en récompense de ses services. D. Villevielle, *Trésor généalogique*, t. IV, f. 45 v°.
3. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, t. I, p. 63, et *Preuves*, p. 126-28 et 139-40; *Chronique de Jean de Wavrin*, t. I, p. 337 note; D. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 469-70. D'après D. Vaissete, le comte, pour cacher son double jeu, avait trouvé moyen de se faire donner la mission de défendre la sénéchaussée de Beaucaire contre les routiers. Cf. l'exposé fait par M. Quicherat, dans *Rodrigue de Villandrando*, p. 31-33, et spécialement la note 1 de la p. 32.
4. 8 septembre 1427.
5. Voir ci-dessus, chapitre I, p. 29-30.
6. Gruel, p. 367.
7. Le Roi était encore à Loches le 20 septembre.

le jeune Dauphin[1], traversa Châtellerault, passa le 27 devant Poitiers, sans s'y arrêter[2], et se rendit à Lusignan, d'où il écrivit aux habitants de Lyon pour solliciter leur concours financier[3]. Quand La Trémoille vit que Richemont entrait en Poitou, il fit rendre une proclamation par laquelle le Roi défendait que nul ne fût si hardi de mettre le connétable en quelque ville ou château que ce fût, ni de lui faire ouverture de places. Aussi, quand celui-ci se présenta devant Châtellerault, il trouva les portes fermées, et dut se retirer après avoir, pour constater la « désobéissance » des habitants, fait jeter une masse d'huissier d'armes par-dessus la barrière. Richemont se logea sur les champs, entre Châtellerault et Chauvigny[4].

Cependant les comtes de Clermont et de Pardiac s'étaient avancés pour opérer leur jonction avec le connétable. Du camp de Richemont, on les aperçut, chevauchant « en belle ordonnance de bataille, » sur la rive droite de la Vienne. Aussitôt, le connétable fit sonner ses trompettes pour avertir les princes de sa présence. Les deux troupes se rapprochèrent, et les communications s'établirent à travers la rivière. On convint de se réunir le lendemain à Chauvigny, après avoir couché sur les champs. Le connétable trouva pourtant un gîte chez un gentilhomme, qui consentit à le recevoir dans son château. De Chauvigny, les princes, après avoir délibéré, allèrent s'établir à Chinon, où la duchesse de Guyenne leur fit très bon accueil.

1. Le Dauphin était attendu le 16 septembre à Poitiers. Un dîner lui avait été préparé dans la chapelle de la Madeleine, au faubourg de la Tranchée; mais le jeune prince alla tout droit à Vivonne, à cinq lieues de Poitiers, où le dîner lui fut porté par ses gens. On a le menu de ce dîner, qui avait coûté 26 l. 2 s. 10 d. t. Il se composait de vingt douzaines de pain, soixante pots de vin blanc, douze pots de vin clairet, douze chapons, vingt-quatre poulets, vingt-quatre pigeons, deux poitrines de bœuf, une longe de bœuf, deux chapons *veilz*, des fruits, tels que poires, figues, raisins, pêches et noix; on mentionne encore la façon de vingt-quatre pâtés de poulets. Archives de Poitiers, J 683-687; *Extrait des comptes de dépenses de la ville de Poitiers*, par M. Redet, dans *les Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. VII, p. 390-92. — C'est à tort que l'auteur prétend qu'il s'agit de Charles VII sous le titre de *monseigneur le Dauphin*, et que le Roi n'étant pas sacré, il continuait de porter le titre de Dauphin.

2. Un dîner fut offert au Roi, le 27 septembre, à Saint-Sornin, hors la ville de Poitiers. Archives de Poitiers, J 734, liasse 30; *Registres des délibérations*, II, f. 41 v°.

3. Lettre du 3 octobre. Archives de Lyon, AA 20, f. 11.

4. Gruel, p. 368.

Ils avaient dans leur suite plusieurs capitaines et « gens de grand'façon, » entre autres le maréchal de Boussac[1].

Bientôt arriva à Chinon une ambassade du Roi. Elle se composait de Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, et du sire de Gaucourt. Les princes répondirent par l'envoi d'une autre ambassade; mais aucun accommodement ne sortit de ces pourparlers. La saison d'hiver était venue; on ne pouvait songer à commencer immédiatement les hostilités : la prise d'armes fut ajournée.

Si nous cherchons à démêler quelles étaient, au milieu de ces rivalités aboutissant à une guerre civile, les dispositions personnelles de Charles VII, nous constaterons tout d'abord, qu'après avoir, pendant deux années, subi avec résignation le joug du connétable; après avoir, durant cette période, fait preuve d'une longanimité qu'il est impossible de méconnaître, il en était arrivé à ressentir à son égard un insurmontable dégoût. Le meurtre de Le Camus de Beaulieu, succédant à l'enlèvement et à l'exécution de Giac, avait achevé de révolter le Roi. Quelle que fût la placidité de son caractère, quelque disposé qu'il se montrât à accepter, avec une singulière facilité, le fait accompli, il avait trop le sentiment de son autorité et le souci de sa dignité personnelle pour subir plus longtemps une domination non moins humiliante qu'odieuse. L'arrivée aux affaires de La Trémoille, coïncidant avec l'éloignement momentané du connétable et la retraite de la reine de Sicile, le livra sans réserve à des influences hostiles; et La Trémoille, profitant avec habileté de ces dispositions, sut bien vite s'insinuer dans l'esprit du Roi et se rendre maître de la situation. D'ailleurs, les événements qui venaient de se produire, l'attitude prise par le connétable étaient de nature à ruiner définitivement son influence. Charles VII pouvait-il oublier que Richemont, au lieu de conduire au secours de Pontorson cette armée rassemblée au prix de tant d'efforts et de sacrifices, s'était arrêté devant les conseils intéressés de son frère le duc de Bretagne, et renonçant à tenir la *journée* sur laquelle comptaient les

1. Gruel, p. 367.

héroïques défenseurs de la place, avait laissé les Anglais l'occuper sans coup férir? Pouvait-il oublier que, deux mois plus tard, le duc de Bretagne, rompant des engagements solennellement contractés et placés en quelque sorte sous la garde du connétable, s'était déclaré le vassal de Henri VI? Pouvait-il enfin ne point s'être aperçu qu'il s'en était fallu de peu que Montargis n'éprouvât le sort de Pontorson? Car, s'il est vrai, comme l'affirme son écuyer, que Richemont se soit imposé, pour secourir cette place, d'importants sacrifices pécuniaires, il n'en est pas moins indubitable qu'il s'abstint systématiquement de prendre part à l'expédition : peut-être craignait-il de s'exposer à un échec semblable à celui qu'il avait subi sous les murs de Saint-James-de-Beuvron, et qui lui avait été si sensible. Quand le connétable avait reparu un instant à la Cour, pendant le séjour du Roi à Issoudun (18 août), il avait dû s'apercevoir que son règne avait pris fin. En quelques semaines, une révolution s'était opérée : l'heure de la déchéance était venue pour lui, et il avait été l'artisan de sa propre ruine.

Nous devons ajouter que, si Charles VII n'avait rien fait pour secouer le joug du connétable, plus d'un indice atteste combien, dans les derniers temps, il subissait ce joug à contre-cœur. La pensée du Roi se reporta vers les anciens serviteurs du temps de sa jeunesse : ceux-là du moins, malgré leurs torts, ne l'avaient jamais ni trompé, ni insulté : du fond de leur exil, ils lui demeuraient invariablement fidèles. Dès le 16 décembre 1426, on l'a vu, les libéralités du souverain s'exerçent en faveur de son premier médecin Jean Cadart, qui obtient une pension à vie [1]. Le 17 juin 1427, c'est la dame de Mirandol, femme du président Louvet, qui reçoit un don d'argent, tant, disent les lettres, « pour consideracion des agreables services et plaisirs qu'elle a faiz le temps passé à nostre très chière et très amée compaigne la Royne, lorsqu'elle estoit en sa compaignie, comme pour lui aidier à avoir des atours et aultres mêmes choses qui sont necessaires à dames et qui appartiennent à leur estat [2]. » Le 21 octobre 1427,

1. Ms. fr. 20593, pièces 30 et 31; *Pièces originales*, 566 : Cadart.
2. *Pièces originales*, 1763 (Louvet), n° 11; quittance (signée) du président Louvet, 2 octobre 1427, n° 16. — Les lettres du Roi sont contresignées par Le Camus de Beaulieu.

c'est l'ancien maréchal des guerres et grand maître d'hôtel Tanguy du Chastel, qui, outre sa pension annuelle de douze cents livres et sa rente viagère de deux mille écus d'or, obtient une allocation de cent livres à prendre chaque mois sur les finances du Languedoc[1]. En outre, nous voyons reparaître dans le Conseil les conseillers de l'époque de la régence : le sire de Maillé y siège dès le 26 mai 1427[2]. Le 7 juillet, Hugues de Noé, un autre des « gouverneurs » du Dauphin, reçoit la charge lucrative de visiteur des gabelles du Languedoc[3]. Bientôt arrive le sire de Gaucourt, le héros de Nicopolis et d'Harfleur, qui, au sortir d'une captivité de dix ans, vient prendre dans le Conseil une place qui ne tardera pas à devenir prépondérante[4]. Le bâtard d'Orléans, gendre du président Louvet, resté depuis deux ans en disgrâce, reçoit des gratifications pour la brillante *rescousse* de Montargis, et figure de nouveau parmi les conseillers de la couronne[5]. Les vieux serviteurs du Dauphin retrouvent près du Roi une influence qu'ils n'avaient point eue depuis longtemps : Robert Le Maçon, l'ancien chancelier de la Régence, le dispute en crédit à La Trémoille : car s'il n'a pas les ressources dont celui-ci dispose, il possède au moins toute la confiance de son maître; l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, ce diplomate doublé d'un homme de guerre qui rappelle les prélats guerriers des vieux âges, ne tardera pas à recevoir les sceaux; l'évêque de Séez, Robert de Rouvres, maître des requêtes dès le temps de la Régence, est un des principaux membres du Conseil. Si le comte de Clermont, l'un des meilleurs appuis du trône depuis 1419, se montre main-

1. A titre de capitaine de Beaucaire, pour le paiement des gens de guerre étant sous ses ordres. Quittance (signée) du 1er octobre 1428, *Pièces originales*, 703 : Chastel (du), n° 20.

2. *Catalogue des actes*.

3. Clairambault, 219, p. 9939.

4. *Pièces originales*, 1292 : Gaucourt. — Le sire de Gaucourt avait reçu, par lettres du 14 avril 1426, 12,000 livres pour l'aider à payer sa rançon. De nombreux dons attestent que, pendant cette période, ses loyaux services furent généreusement récompensés. — « Messire Regnault de Chartres, le seigneur de la Tremoille, *le sire de Gaucourt*, qui lors gouvernoient le corps du Roy et le fait de la guerre... » *Chronique dite de Perceval de Cagny*, dans Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 30.

5. Le 15 décembre 1427, le bâtard d'Orléans reçoit un don de 400 écus d'or; en outre, une somme de mille livres lui est allouée par lettres du 1er mars 1428. Clairambault, 82, p. 6457; La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 711.

tenant oublieux des bontés royales au point de se mettre en révolte contre son souverain, le comte de Vendôme demeure inébranlable dans une fidélité qui lui vaudra à jamais l'estime et l'amitié du Roi.

Quelque fût le prétexte allégué par le comte de Richemont et les princes ses alliés pour colorer leur prise d'armes, elle avait le caractère d'une véritable rébellion. Ajoutons que rien ne justifiait une telle attitude. Car, si de graves abus existaient encore dans le gouvernement, moins qu'à tout autre il appartenait au connétable, qui avait eu en main le pouvoir le plus absolu et qui n'avait pas su porter remède à ces abus, de se poser en réformateur.

Il le fit pourtant, avec cette audace et cette assurance qui lui étaient habituelles. Nous avons la trace de démarches faites par lui, de concert avec les comtes de Clermont et de Pardiac, près du Parlement et des bonnes villes, pour les attirer à son parti. Le 14 janvier, une lettre des trois princes fut lue au Parlement de Poitiers : on décida qu'il n'y serait point fait de réponse et qu'elle serait envoyée au Roi, « pour en faire à son bon plaisir[1]. » Dans cette circulaire, qui fut envoyée de tous les côtés[2], les princes parlaient des « remèdes necessaires » à apporter au gouvernement du Roi et du royaume, « afin de paix avoir; » ils énonçaient leur programme de gouvernement et leur intention de mettre « hors de la compaignie et service du Roi » le sire de la Trémoille et Robert Le Maçon; ils demandaient qu'on se joignît à eux contre ceux qui détenaient le pouvoir[3]. La communication des princes fut accueillie très

1. *Extraits des Registres du Parlement*, Ms. fr. 21302.

2. Il y a trace de cet envoi aux Archives de Tours (*Registres des délibérations*, IV, au 15 janvier; *Registres des comptes*, XXIV, f. 45 v°) ; aux Archives d'Albi (CC 182; *Inventaire-sommaire*, p. 43), aux Archives de Lyon (BB II, f. 55), aux Archives d'Orléans (*Compte d'Étienne de Bourges*), etc.

3. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Registre des délibérations* de Tours, à la date du 15 janvier (vol. IV) : « Pour délibérer sur unes lettres closes et certains articles enclos en icelles, envoiées à la dicte ville par messeigneurs les contes de Richemont, connestable de France, de Clermont et de Perdriac, faisant mencion que leur entencion estoit de debouter et mettre hors de la compaignie et service du Roy, le sire de la Tremoille et maistre Robert le Mazçon, principaux conseillers et gouverneurs du Roy nostre dit seigneur, et de mettre sus justice à leur pouvoir et faire cesser les pilleries, et plusieurs autres choses contenues et declerées esdictes lettres et articles

froidement. Les habitants de Lyon, durant les relations qu'ils n'avaient cessé d'entretenir avec le connétable[1], avaient appris à connaître ce que valaient ses belles paroles. Après avoir examiné à loisir la demande des princes, ils décidèrent que la lettre qu'ils avaient reçue serait transmise au Roi, avec prière de faire connaître à ce sujet son bon plaisir, et avec l'assurance qu'on était toujours prêt à lui obéir. En même temps, un simple messager fut envoyé aux trois comtes pour leur déclarer que les habitants de Lyon, tout en les félicitant du « bon vouloir » qu'ils témoignaient aux affaires du royaume[2], n'obéiraient en tout qu'aux ordres du Roi.

Un épisode assez obscur ne doit point être passé sous silence, car il se rattache évidemment aux intrigues du connétable. Pendant le séjour du Roi en Poitou, La Trémoille était venu rejoindre sa femme au château de Gençais, situé à quelques lieues de Poitiers[3]. Il y fut l'objet d'une tentative d'enlèvement à laquelle font allusion des lettres patentes du Roi[4]. Il ne paraît pas douteux que Richemont ait été l'inspirateur de ce coup de main. Mais les compagnons qui réussirent à s'emparer de la personne de La Trémoille n'étaient point insensibles à certaines séductions : moyennant une somme de dix mille écus, ils lui firent grâce de la vie, et le remirent bientôt en liberté. Cet attentat n'eut d'autre résultat que d'accroître la haine de La Trémoille à l'égard du connétable, et d'imposer bientôt au trésor un nouveau sacrifice, car le tout-

qui seroient moult longues a declerer, et que à ce les dictes gens d'eglise, bourgois et habitans de la dicte ville voulsissent estre avec eulx adherens et que ilz leur en feissent savoir leur voulenté. » — Les habitants de Tours, au reçu de cette communication, en firent part aussitôt à la reine de Sicile.

1. Le 16 février 1427, on recevait une lettre du connétable réclamant 2,300 fr. à lui dus; nouvelles lettres en date des 28 février, 12 et 13 juin; le 29 juin, on assemblait le plus de monde qu'on pouvait, au conseil de ville, « pour le fait de monseigneur le connestable; » le 8 août, nouvelles lettres de Richemont; le 6 septembre, le connétable apprenait aux Lyonnais la levée du siège de Montargis. Le 23 novembre, il écrivait encore pour réclamer un paiement immédiat des sommes dues par la ville. Archives de Lyon, AA 77; *Registres des délibérations*, BB II, f. 36v°-37, 42 v°, 48 v°.

2. BB II, f. 57 v°.

3. C'est là, on l'a vu, que le 2 juillet 1427 s'était accompli le mariage.

4. Lettres du 7 février 1429.

puissant ministre se fit rembourser le montant de la rançon qu'il avait dû payer [1].

Le duc d'Alençon, fait prisonnier à Verneuil, venait, moyennant l'engagement de verser cent mille saluts aux Anglais, de reconquérir sa liberté. Il se rendit à Lusignan pour saluer le Roi [2], qui l'accueillit avec empressement. Charles lui donna, pour l'aider au payement de sa rançon, une somme de dix mille écus à prendre sur le produit des monnaies [3], et le nomma son lieutenant général en Normandie [4]. Le jeune duc ne tarda à recevoir des avances du duc de Bretagne, qui, en le félicitant sur sa délivrance, lui fit offrir un grand drap cramoisi brodé d'or [5], et entretint avec lui des relations suivies [6]. Le duc de Bretagne secondait activement les princes révoltés : nous le voyons faire don d'une somme de cinq cents livres au connétable d'Écosse, Jean Stuart, que le connétable cherchait à attirer à son parti, et qui se disposait à passer en Écosse [7]. Peu auparavant, Richemont avait pris possession de la seigneurie de Parthenay, et avait fait prêter à tous les nobles et capitaines le serment de fidélité à leur nouveau seigneur [8].

De son côté, La Trémoille ne négligeait aucune précaution pour s'assurer la victoire. Il fit confirmer à son frère utérin, Charles d'Albret, l'octroi d'une somme annuelle de douze mille livres pour la garde des places situées du côté de la Dordogne [9] : il voulait par là prévenir les entreprises du comte

1. Ces lettres du 7 février 1429 (nonveau style) portent don à La Trémoille de 10,000 écus d'or, « pour lui aider à payer certaine grosse finance qu'il promist et accorda à ceulx qui en l'an passé mil cccc vint et sept le prindrent dedans le chastel de Gençay et laquelle lui, convint leur paier et baillier pour lui sauver la vie et delivrer sa personne. » Clairambault, 204, p. 8763.

2. Il était le 13 novembre à Lusignan, car il figure parmi les signataires d'une ordonnance rendue ce jour-là.

3. Lettres du 10 novembre 1427.

4. Il est ainsi qualifié dans les lettres du 27 novembre 1427, nommant Louis d'Estouville, seigneur d'Auzebosc, lieutenant du roi au Mont-Saint-Michel et au baillage de Cotentin, en l'absence du duc. Moreau, 1422, f. 44.

5. 2 décembre 1427. Compte dans D. Morice, t. II, col. 1205.

6. En janvier 1428, *id.*, *ibid.* — Un message fut également envoyé par le duc de Bretagne à la reine de Sicile.

7. 24 novembre 1427.

8. Gruel, p. 368.

9. 20 avril 1428.

d'Armagnac, l'allié du connétable. Le jeune roi de Sicile venait d'arriver en France : on lui compta une somme de six mille écus, en sus des dix mille qui lui avaient été donnés pour venir au service du Roi[1]. Jean Stuart obtint le glorieux privilège d'écarteler ses armes de celles de France[2]. Pour contrebalancer la ligue des princes, La Trémoille signa à Blois, le 28 février 1428, des lettres d'alliance personnelle avec le comte de Foix[3]. Enfin, comme pour répondre au déloyal abandon du duc de Bretagne, on fit reparaître sur la scène un de ses ennemis personnels, Jean de Blois, seigneur de l'Aigle. Le frère du comte de Penthièvre avait été jadis un des conseillers du Dauphin : il prit place dans le Conseil du Roi[4]. En même temps, les seigneurs bretons restés fidèles à Charles VII furent l'objet de diverses libéralités[5].

Dans les derniers jours de décembre 1427, les habitants de Tours reçurent une lettre close par laquelle le Roi leur mandait de se rendre près de lui, à Amboise, au nombre de dix à douze. Les députés s'y trouvèrent à la date du 27 décembre. Charles VII les félicita de leur empressement et leur fit exposer, par Robert Le Maçon, l'objet de sa convocation : le Roi était « moult esmerveillé » du rassemblement de gens de guerre fait à Chinon et aux environs par les comtes de Richemont, de Clermont et de Pardiac, et il chargeait les députés de faire savoir qu'il défendait au capitaine et aux habitants de Tours de laisser entrer dans la ville aucunes personnes de son sang ou autres, excepté la reine de Sicile et le duc d'Alençon, jusqu'à ce qu'il ait été informé de leurs intentions[6]. Un peu plus tard, il fit dire

1. Lettres du 10 janvier 1428.
2. Lettres du 4 février 1428. Du Puy, I, f. 218, et Brienne, 274, f. 214.
3. Archives des Basses-Pyrénées, E. 439, 2887; cité par M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 486, note A; copie communiquée par Mme Vallet de Viriville.
4. Il contresigne des lettres patentes en date du 2 décembre 1427. — L'année précédente, des démarches avaient été faites près de Henri VI par les Penthièvre, et le 16 mars 1426 le chancelier du roi d'Angleterre délivrait, à Leicester, des lettres de sauf-conduit à Jean de Blois et à son frère Olivier, comte de Penthièvre, pour se rendre en France ou ailleurs, vers le duc de Bedford. Rymer, t. IV, part. IV, p. 120.
5. Lettres du 16 octobre 1427 en faveur du vicomte de Rohan; — du 29 novembre 1427 en faveur de Charles de Rohan; — du 7 octobre 1427 en faveur du sire de Châteaubriand.
6. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 29 décembre 1427; *Registres des comptes*, XXIV, f. 45.

par le capitaine Alain Haussart, venu en mission près de lui, qu'il recommandait aux habitants de prier Dieu et de faire prier pour lui, et de ne laisser entrer dans leur ville aucun des seigneurs de son sang étant à Chinon, ni personne de leurs gens, sans son commandement ou sans celui de la Reine [1].

Ce n'était pas sans raison que le Roi se préoccupait de cette réunion insolite de gens de guerre, se prolongeant de façon à jeter l'alarme au sein des populations. A Tours, dans les premiers jours de février, on envoya un messager à Chinon pour savoir si les trois comtes, qui se trouvaient là avec des troupes nombreuses, n'en délogeraient point bientôt, et de quel côté ils devaient se diriger. Il fut rapporté à la ville que les princes ne délogeraient point encore, et qu'ils attendaient la venue de la reine de Sicile à Saumur ou à Loudun, afin d'aller conférer avec elle [2].

Plus que jamais les princes persistaient dans leur dessein de révolte. A la date du 30 janvier 1428, fut signé un acte fort étrange, par lequel ils déclaraient qu'ayant su l'intention où était Jean de Blois, seigneur de l'Aigle, de leur faire « grevance et desplaisir, » ils s'étaient adressés au duc de Bretagne pour obtenir son assistance, et que, conformément à la demande à eux faite par ce prince, ils prenaient l'engagement de ne pas employer contre le roi d'Angleterre et ses alliés les troupes que le duc de Bretagne pourrait mettre à leur disposition [3]. Pour forcer la main au Roi, les princes poursuivaient la tenue d'une assemblée d'États généraux, que Charles VII avait successivement prorogée du 16 novembre au 8 janvier et au 8 mars [4]; ils provoquèrent même la réunion à Montluçon, pour le 18 mars, d'une assemblée préparatoire, ayant mission d'adresser au Roi une supplique pour qu'il convoquât les États généraux, et

1. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, au 30 janvier 1428.
2. Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXIV, f. 45 v°.
3. Archives de la Loire-Inférieure, E 181 (voir *Inventaire-sommaire*, t. III, p. 77); copie de cet acte dans le Ms. fr. de la Bibliothèque nationale, 2715, f. 63.
4. Lettres de Charles VII du 3 octobre 1427. Archives de Lyon, AA 22, p. 36 (publiées par M. A. Thomas, *les États Généraux sous Charles VII*, p. 48-49; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 28 octobre 1427; D. Vaissete, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 471.

pourvût avec eux aux affaires de son royaume. Le 16 mars 1428, les habitants de Lyon désignaient les députés qui devaient se rendre à Montluçon, et auxquels ils donnèrent l'injonction formelle de ne traiter d'autre question que celle de la réunion des États [1]. En même temps, ils envoyèrent une ambassade au Roi, afin de lui faire part de la communication des princes, et de recevoir ses instructions, ne voulant agir que suivant son bon plaisir [2].

Mais l'initiative, à cette date, avait déjà été pris pa r le Roi. La campagne s'ouvrit par un coup hardi : Chinon fut occupé sans coup férir. En se rendant à Parthenay, le connétable avait laissé la garde de cette place au capitaine Guillaume Bellier, sur lequel il comptait : il ne s'attendait pas à l'intervention personnelle du Roi. Charles VII, arrivé à Blois dans les derniers jours de février, se porta sur Chinon vers le 1er mars [3], et adressa au capitaine une sommation à laquelle celui-ci n'osa résister. Madame de Guyenne, restée seule au logis, et qui se voyait à la discrétion du Roi, se montra fort alarmée. Elle fut bientôt rassurée : Charles la traita, ainsi que les gens de sa maison, avec une courtoisie toute chevaleresque ; il eut avec elle un long entretien, en présence de tout son Conseil, où se trouvaient le sire de la Trémoille, Robert Le Maçon, l'archevêque de Reims, Guillaume d'Albret, les sires de Gaucourt et de Belleville, et lui offrit, soit de demeurer à Chinon, soit de s'installer en telle autre place de son royaume qu'elle voudrait choisir, pourvu qu'elle n'y reçût pas le connétable. Mais la fille de Jean sans Peur répondit fièrement que jamais elle ne voudrait être en un lieu où elle ne pourrait voir son mari. Charles VII eut beau faire déployer à Regnault de Chartres toutes les ressources de son éloquence, Madame de Guyenne fut inflexible : elle fit répondre par le bailli de Senlis qu'elle persistait dans son refus. Elle obtint son congé, et se retira à Saumur, d'où, escortée par les Écossais, elle gagna Thouars, et alla rejoindre son mari à Parthenay [4].

1. Archives de Lyon, BB II, f. 58.
2. Archives de Lyon, BB II, f. 58 vo.
3. Gruel dit (p. 368) que la place fust ouverte au Roi « environ le douziesme jour de mars ; » mais nous avons la preuve que Charles VII était à Chinon dès le 4 mars.
4. Gruel, p. 368.

Charles VII passa à Chinon, en compagnie de la Reine, qui était venue le rejoindre, les mois de mars et d'avril et une partie du mois de mai. A peine installé, il adressa (5 mars) une circulaire à ses bonnes villes pour leur enjoindre de se faire représenter à une assemblée des barons qu'il avait convoqués à Niort dans le but de faire cesser les pilleries[1]. La lettre se croisa avec celle du connétable dont il a été parlé plus haut. Le Roi n'attendit pas l'issue de l'assemblée de Montluçon pour convoquer les États à Chinon, à la date du 8 avril[2]. Cette réunion fut peu nombreuse : l'Anjou, la Touraine, le Berry et le Poitou y furent seuls représentés; elle paraît s'être prolongée pendant plus de quinze jours. Nous avons une lettre adressée par le Roi, le 13 avril, aux habitants de Lyon : elle nous apprend qu'il attendait à ce moment les députés qui venaient vers lui au nom de l'assemblée de Montluçon; un conseiller de la ville de Lyon, Eynard de Villeneuve, qui avait le titre d'écuyer d'écurie du Roi, était encore à la Cour : Charles annonçait qu'il ne le ferait partir qu'après l'arrivée de cette députation. En retournant à Lyon, Eynard tomba aux mains du comte de Pardiac, qui le retint sous prétexte que, dans sa mission près du Roi, il avait desservi les princes, et il resta longtemps prisonnier. Cet incident émut vivement les habitants de Lyon, et donna lieu à d'actives démarches dont nous trouvons la trace dans les archives de cette ville[3].

Les comtes de Richemont, de Clermont et de Pardiac avaient la prétention de traiter avec le Roi de puissance à puissance. Mais ces négociations ne pouvaient aboutir : elles furent rompues peu après l'arrivée des députés venus de Montluçon. Le Roi ne tarda pas à faire ses préparatifs pour entrer en cam-

1. Archives de Poitiers, *Registres des délibérations*, II, f. 90-91.
2. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 5 avril 1428 ; *Registres des comptes*, XXIV, f. 46 v°.
3. Archives de Lyon, *Registres des délibérations*, BB II, 59 et suiv. A la date du 25 juin (f. 61), on lit : « Jehan Violet a apporté unes lettres closes, les unes de par nos seigneurs les contes de Clermont et de Pardiac, unes autres de par le dit monseigneur de Clermont, et unes autres de par Aynart de Villenove, prisonnier à Montagu en Combraille, et a le dit Violet rapporté sa creance contenue es dictes lettres. C'est assavoir que, après plusieurs requestes et supplicacions faictes ausdiz seigneurs contes par plusieurs personnes et divers moyens, a esté respondu au dit Violet par les diz seigneurs,

pagne. Le duc d'Alençon, qu'on voulait se rattacher étroitement, reçut un nouveau don de quatorze mille écus sur les deniers du premier aide qui serait octroyé par les États[1]. Le 20 mai fut signé à Tours, entre le duc et La Trémoille, en la présence et par ordre du Roi, un traité par lequel les deux contractants se juraient une fidélité et une affection inviolables, en s'unissant dans une alliance intime pour le service du Roi et le bien du royaume[2]. Au moment où Charles VII s'ébranlait, une tentative fut dirigée contre les Anglais qui occupaient le Mans : Guillaume d'Albret et le seigneur de Tucé furent chargés de cette expédition; ils devaient ensuite rallier les garnisons du Poitou et les gens de Jean de la Roche pour rejoindre le Roi[3]. Celui-ci s'avança vers le Berry et s'établit à Loches (18 juin). Il y reçut un message du comte de Foix : Jean d'Aulon venait l'informer que le comte d'Armagnac ne bougerait pas[4]. Le 22, le Roi confirmait la prolongation des trêves avec le duc de Bourgogne, conclues (22 mai) par le duc de Savoie. Le 25, il donnait des gratifications à Gaucourt, à La Hire, à Xaintrailles et à d'autres capitaines[5]. Le 28, il signait des instructions à des ambassadeurs envoyés au roi de Castille, lesquels, entre autres charges, avaient mission d'insister pour qu'une prompte attaque fut dirigée par mer contre le duc de Bretagne[6]. Enfin, avant de quitter Loches, le Roi convoqua les États de Languedoil à Tours pour le 18 juillet[7], et donna l'ordre à ses bonnes villes de

et par especial par monseigneur de Pardiach, que, pour ce que le dit Aynart avoit grandement mesprins envers eulx en l'ambassade où il a esté prins et dont ilz lui donnoient grant blasme, ilz ne povoit encources estre delivré ne aussi ses lettres. Sur quoy a esté conclus de renvoyer autreffois par devers mes diz seigneurs les contes lettres de prière pour la delivrance du dit Aynart, et au cas qu'il ne sera delivré de lors envoyer sur ce pardevers le Roy, combien que grant partie des dessus assemblés, et mesmement Estienne de Villenove, Barthelemi de Varey et pluseurs autres, estoient de conclusion de envoyer dès maintenant par devers le Roy, actendu pluseurs reffus fais par les diz seigneurs contes de la delivrance du dit Aynart, et ont esleu le dit Jehan Violet d'y aller, pour ce qu'il est plus instruict de la matière que nul autre. » — Il y a en outre, aux mêmes Archives, toute une série de lettres originales relatives à cette affaire : AA 68, 79, 80, 104.

1. Lettres du 5 mai 1428.
2. D. Fonteneau, vol. 26, p. 359.
3 Lettres du mois de mai (avant le 23) et du 31 mai 1428; lettres du 21 juin 1428.
4. Indiqué dans des lettres du 26 juillet 1428, données à la relation du comte de Foix. Cabinet de l'auteur.
5. Lettres du 25 juin et rôle du 19 octobre 1428.
6. Ms. lat. 6024, nº 23.
7. Archives de Lyon, BB II, f. 62.

n'ouvrir aucunes lettres, de quelque part qu'elles vinssent, sinon les siennes[1].

Cependant les comtes de Clermont et de Pardiac, après s'être assuré l'adhésion de puissants seigneurs d'Auvergne, parmi lesquels figurait l'ancien premier chambellan Louis de Chalençon[2], s'étaient avancés vers Bourges, en compagnie du maréchal de Boussac. Ils comptaient sur les intelligences qu'ils avaient dans cette ville parmi les bourgeois. Les portes leur furent ouvertes, non seulement avec le concours des habitants, mais — ce qui était plus grave — avec la connivence de certains officiers du Roi. Dans une assemblée convoquée par les princes, on entendit l'exposé de ce qu'ils se proposaient de faire « pour le très grand bien et la conservation de la seigneurie et de la ville[3]. » Pleine approbation leur fut donnée. Le sire de Prie, grand pannetier de France, et le sire de Bonnay commandaient à Bourges au nom du Roi. Ce dernier, cédant au mouvement, donna son adhésion aux princes; mais le sire de Prie refusa de reconnaître leur autorité et se retira dans la grosse tour, dont Philippe de Melun, seigneur de la Borde, était capitaine. Tous deux se disposèrent à attaquer la ville. De leur côté, les comtes de Clermont et de Pardiac investirent la tour : au début des hostilités, un trait vint frapper mortellement le sire de Prie[4].

A la première nouvelle de l'occupation de Bourges, le Roi, ayant assuré le ravitaillement de Loches, s'empressa d'accourir, escorté par sa garde[5], et accompagné de bon nombre de gens de guerre rassemblés à Selles et à Issoudun par le bâtard

1. Archives de Lyon, BB II, f. 62.

2. Par un traité en date du 24 juin, Guillaume de Chalençon, évêque du Puy et comte du Velay; Armand, vicomte de Polignac et seigneur de Chalençon, et Louis de Chalençon, seigneur de Beaumont, fils du vicomte et neveu de l'évêque, certifient que pour la grande et parfaite amour qu'ils ont au comte de Clermont, voyant la grande et familière bienveillance qu'il a envers eux, ils promettent que bien et loyalement ils le serviront, honoreront, aimeront, aideront et secoureront de tout leur pouvoir et de leur puissance en toutes ses entreprises, au bien du Roi et de sa seigneurie, etc. Archives, P 1373[1], cote 2199.

3. Lettres du 17 juillet 1428, citées plus loin.

4. Cousinot, p. 250-51; Gruel, p. 368-69.

5. Lettres des 24 mai et 4 juin 1428, portant mandat de paiement à Cristy de la Chambre, écuyer, « capitaine de certain nombre de gens d'armes et de trait ordonnez pour la garde du Roy. »

d'Orléans, le seigneur d'Orval, les sires de Gaucourt et de Villars, La Hire, Xaintrailles, Florent d'Illiers, etc [1]. Le vicomte de Turenne était également dans l'armée royale, avec un renfort qu'il avait amené [2]. Charles VII occupa le château, situé dans un faubourg de Bourges et voisin de la grosse tour. De là il envoya aux comtes de Clermont et de Pardiac une sommation d'évacuer la ville. Mais cette sommation resta sans effet. Les princes comptaient sur le concours du connétable; ils lui avaient fait part de leur premier succès, et ils espéraient le voir arriver d'un moment à l'autre.

Le comte de Richemont s'était, en effet, mis en campagne, avec des gens de guerre que son frère s'était empressé de mettre à sa disposition [3]; il trouva les passages si bien gardés qu'il fut obligé de faire un long détour : il se dirigea sur Limoges, espérant gagner l'Auvergne par le Limousin. Mais Jean de Bretagne, sire de l'Aigle, occupait cette province à la tête d'un corps de troupes, et barra la route au connétable. Celui-ci, d'ailleurs, n'eut pas le temps de songer à s'ouvrir un passage à main armée : il fut arrêté par la nouvelle de la soumission des princes, qui ne tarda pas à lui parvenir [4].

L'énergique démonstration du Roi, la supériorité de ses forces avaient bien vite convaincu les princes que la lutte n'était point possible, et que mieux valait pour eux entrer en négociations. Toutefois ils n'entendaient pas faire une soumission sans conditions. Un curieux document, conservé aux Archives nationales, nous fait connaître leurs prétentions.

Les princes demandaient tout d'abord, en raison de la « grande nécessité » où l'on était, la convocation de l'assemblée des trois États « représentant le corps public du royaume, » afin, disaient-ils, que « par le bon conseil du chef et corps, ensemble par la grâce du Saint-Esprit, laquelle reluit en toute congrega-

1. Voir les noms des seigneurs et capitaines dans l'extrait du treizième compte de Hémon Raguier, déjà cité. Ms. fr. 20684, p. 565.

2. Le vicomte de Turenne s'était empressé de prendre abstinence de guerre avec un capitaine anglais, pour ses terres, afin d'être libre d'accourir sous la bannière royale. Lettre de rémission de 1450. Archives, JJ 180, n° 140.

3. Voir Lobineau, t. I, p. 574, et Taillandier, t. I, p. 504.

4. Gruel, p. 369.

tion, et plus efficacement en une generale congregation qu'en une petite, » on pût rétablir la paix et la tranquillité. Pour que cette réunion des États généraux produisît de bons résultats, il semblait nécessaire : 1° que le Roi bannît « toutes indignations, ires (courroux) ou desplaisances, » s'il en avait, à l'égard des princes de son sang, de leurs officiers ou serviteurs, et aussi de ses propres officiers, en même temps que contre tous ceux qui auraient prêté leur concours aux princes; 2° que le sire de la Trémoille, le sire de Trèves (Robert Le Maçon) et tous les autres membres du Conseil se réconciliassent avec les princes, « en déposant leurs ires et malveillances, à l'honneur de Dieu et du Roi, en compassion du pauvre peuple et au grand profit de la chose publique; » 3° que toutes « desplaisances » étant ainsi mises en oubli, une alliance fut de nouveau, par ordre du Roi, conclue entre les princes et les conseillers du trône.

Les princes réclamaient certaines garanties, ou « manières de suretés, » assurant la tenue des États généraux aux jour et lieu fixés, la sécurité des communications, la liberté des délibérations, la stricte observation de ce qui aurait été conclu, d'un commun accord, par le Roi et les États. Dans ce but, ils indiquaient les mesures qui leur paraissaient devoir être prises. Ils priaient en particulier le Roi, afin de faciliter le concours de nombreux députés, d'insister, dans ses lettres de convocation, sur la réconciliation opérée entre lui et les princes du sang, d'une part, et entre les princes et les conseillers de la couronne, d'autre part. Relativement à la liberté des délibérations, ils proposaient que tout port d'armes fût interdit, sauf à ceux qui seraient assignés par le Roi pour la garde de l'Assemblée, lesquels devraient prêter serment de protéger les membres des États, de quelque condition qu'ils fussent, « contre toutes violences, injures et oppressions de fait ou de parole. » Quant à la dernière « sureté, » ils demandaient que la reine de Sicile et ceux qu'il lui plairait de désigner, fussent chargés de veiller à l'exécution des délibérations prises. Et comme, disaient-ils, ce serait « grande illusion à la chose publique et irrision (moquerie) à si haute et solennelle assemblée si la conclusion faite n'était fermement gardée, » au moins durant le temps fixé

par le bon plaisir du Roi, en considération de la « présente et extrême nécessité, » il leur semblait désirable que le Roi, « de sa grâce et humaine justice, » donnât dès à présent des lettres assurant l'inviolable observation de cette clause, afin que, sans le moindre délai, « les puissances du Roi et des seigneurs pussent être exploitées, par la volonté et ordonnance du Roi, d'un commun accord, au bien de la seigneurie et de la chose publique. »

Enfin les princes exprimaient la pensée que ce serait chose honorable au Roi et à ceux de son sang que, les choses étant ainsi « accordées et affermies » par le « bon vouloir et ordonnance du Roi, » le comte de Clermont, le connétable et le comte de Pardiac pussent, « par son bon plaisir, » venir vers lui, là où bon lui semblerait, en leur état accoutumé, « pour démontrer obéissance et amour au Roi leur seigneur souverain, à la consolation du Roi, de sa seigneurie, et de tous ceux qui bien lui veulent. » Les trois princes pourraient de la sorte, en présence des États, confirmer personnellement toutes les choses susdites, et aviser, avec les seigneurs et autres du Conseil du Roi, à ce qui serait soumis aux délibérations de l'assemblée [1].

Le Roi ne fit aucune difficulté : il accueillit les requêtes des princes, et leur donna des lettres d'abolition, datées du « chasteau lez nostre dicte ville de Bourges, » le 17 juillet. Dans ces lettres, il faisait l'exposé des faits. On lui avait donné à entendre que les comtes de Clermont, de Richemont et de Pardiac voulaient entrer dans Bourges pour y exercer leur autorité ; il avait, soit par lettres patentes ou closes, soit par messagers et commissaires, fait défense de leur donner entrée. Malgré cela, par l'aide et faveur de certains habitants, par la tolérance des autres, les comtes de Clermont et de Pardiac s'étaient introduits dans la ville. De là des voies de fait et des actes d'usurpation qui avaient motivé l'intervention royale. Mais le Roi, — voulant accueillir favorablement les raisons

1. Archives, P 1388[3], pièce cotée *Beaujeu*, CXIV *bis*. Cette pièce figure au *Musée des Archives*, et est décrite dans le volume consacré à l'inventaire de ce Musée (Paris, 1872, in-4°), p. 259-260. Le rédacteur s'est légèrement trompé sur la date, qu'il a cru devoir placer au mois de novembre 1427.



mises en avant par les comtes de Clermont, de Richemont et de Pardiac, et aussi par le roi Jacques et par le comte d'Armagnac, lesquels avaient adhéré à ce qui s'était fait, en même temps que par plusieurs notables prélats, seigneurs et barons, officiers ou serviteurs du Roi et des princes, et par les habitants de Bourges, lesquels s'étaient entremis, et qui, « bien reverement, ont remontré au Roi leur bonne et vraie intention et le grand bien qu'ils sont en volonté de faire; » considérant la prochaineté de lignage des princes, qui autorisait à ne point croire que, pour rien, ils voulussent « courrousser » le Roi, aussi bien que les « grandes et honorables offres et soumissions » par eux faites de s'employer, comme ils y sont tenus, au relèvement du royaume, et la faculté qu'ils ont de le faire tant par eux-mêmes que par leurs parents, amis et alliés; ayant égard enfin à la « grande, loyale et vraie obéissance » dont avaient toujours fait preuve les officiers, bourgeois et habitants de la ville de Bourges, — déclarait ôter de son cœur et de sa pensée la « déplaisance et malveillance » qu'il pouvait avoir eue au sujet de l'entrée des princes à Bourges et de tout ce qui était advenu; il abandonnait à ses cousins ce qu'ils pouvaient avoir perçu sur l'émolument des monnaies et des greniers, et leur donnait, ainsi qu'à tous ceux qui avaient participé aux faits survenus, pleine et entière abolition, promettant en parole de Roi de ne jamais aller ni venir au contraire, en quelque manière que ce fût[1].

Le Roi fit aussitôt son entrée dans Bourges[2]. Grâce aux avances d'argent que lui fit La Trémoille, il se montra libéral envers ses capitaines. Dès le 22, il adressa à ses bonnes villes des lettres de convocation pour les États généraux, dont la

1. Original, Archives, P 1358², cote 574. — Ces lettres avaient été communiquées par Vyon d'Herouval à La Thaumassière, qui les donna dans son *Histoire de Berry*. Elles s'y trouvent aux pages 158-59, et dans la nouv. édit. (1865), t. I, p. 310. — On voit que c'est à tort qu'on on a dit que le connétable fut exclu de l'amnistie.

2. Le 21 juillet 1428, le maire de Poitiers faisait délivrer deux écus d'or à un poursuivant du seigneur de Belleville et à un trompette qui avaient « apporté nouvelles que le Roy entra dimanche dedans Bourges, et que l'acort estoit fait entre le Roy et Charles de Bourbon et monseigneur de Pardiac. » *Extraits des comptes de dépenses de la ville de Poitiers*, publiés par Redet, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. VII, p. 406.



date avait été fixée, d'un commun accord, au 10 septembre. Dans cette circulaire, le Roi faisait allusion à l'« unité et bonne amour » qui existait désormais entre lui et les comtes de Clermont et de Pardiac, qui, ainsi que le duc d'Alençon, l'entouraient et l'assistaient de leurs conseils; il convoquait les représentants de tous les pays de son obéissance, tant de Languedoil que de Languedoc et du Dauphiné; il annonçait qu'il appellerait l'assemblée à délibérer sur les grandes affaires de son royaume; enfin il déclarait que chacun des députés aurait pleine liberté de dire loyalement tout ce que bon lui semblerait, « pour le bien des besognes[1]. »

Le jour même où Charles VII, se conformant aux vœux exprimés dans le mémoire des princes, convoquait en ces termes les États généraux de tout le royaume, La Trémoille signait un pacte d'alliance avec le comte de Clermont[2]; il se séparait ainsi définitivement de son beau-frère le connétable, qui, loin de chercher à se rapprocher de la Cour, se lançait en ce moment même dans une guerre contre Jean de Penthièvre, sire de l'Aigle, Jean de la Roche, et d'autres lieutenants du Roi[3]. Le connétable ignorait-il donc que, le 24 juin précédent, le comte de Salisbury était débarqué à Calais, à la tête d'un corps d'armée destiné à conquérir les provinces du centre? Mais Richemont n'écoutait plus la voix du patriotisme et de l'honneur : il n'obéissait qu'à des ressentiments personnels. Ce n'est que lorsque la victoire aura donné comme une consécration nouvelle au pouvoir de Charles VII, qu'on verra le

1. Original, Archives de Lyon, AA 22, f. 42; publié par M. Thomas, *les États généraux sous Charles VII*, p. 49-50. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 471, qui mentionne d'autres lettres de convocation du même jour, et en cite un passage. Nous avons retrouvé ces lettres dans la Collection de Languedoc, vol. 89, f. 72.

2. Archives, P 1373[1], cote 2156. — La pièce est donnée au nom de La Trémoille, et porte sa signature originale : « Pour appaisier certaine hayne et malveillance que mon tres redoubté seigneur monseigneur le conte de Clermont a eue envers nous par aucun temps et nourrir bonne amour et transquillité avec mon dit seigneur le conte, avons promis et promettons en bonne foy, sur la foy et serement de nostre corps et sur nostre honneur, au dit monseigneur le conte, que doresnavant ne ferons, porterons ou pourchasserons... chose qui soit ou puisse estre en son deshonneur, dommage ou prejudice..., et de tout nostre povoir ayderons à entretenir en la bonne grace et amour du Roy nostre dit seigneur, » etc. Voir *Musée des Archives nationales*, p. 260, avec reproduction en fac-simile de la signature.

3. Gruel, p. 369.

connétable reparaître sur la scène et revendiquer l'honneur de combattre les Anglais.

C'est au moment le plus critique pour la royauté française qu'allaient se tenir ces grandes assises où, spectacle inusité, on devait voir siéger les représentants des provinces les plus éloignées, qui d'ordinaire ne se réunissaient que dans des assemblées particulières. Une première fois les États de Languedoil et de Languedoc avaient été convoqués à Montluçon, à la date du 22 octobre 1424 : il s'agissait alors de l'union des princes de la Maison de France, et l'on sollicitait le concours des députés pour parvenir à l'heureuse conclusion des « grandes et hautes matières ouvertes et encommencées touchant le bien et réunion » de la seigneurie et des sujets du Roi, et « l'appaisement des divisions » qui avaient régné jusque-là, à ses « très grands préjudice et déplaisance. » Mais, alors, on avait dû scinder la réunion : les États de Languedoil s'étaient tenus à Poitiers en octobre, et les États de Languedoc le mois suivant, à Riom. Une seconde fois, quand il s'était agi de consacrer le traité de Saumur et d'inaugurer définitivement le gouvernement du connétable de Richemont (octobre 1425), les États généraux du royaume avaient été convoqués à Poitiers ; mais, encore une fois, il y avait eu deux sessions distinctes : l'une à Poitiers pour les États de Languedoil, l'autre à Mehun-sur-Yèvre pour les États de Languedoc. Cette fois, la réunion plénière eut lieu : elle fut tenue, non dans la ville de Tours, située trop près du théâtre où les Anglais avaient transporté la guerre, mais à Chinon, à la fin d'octobre 1428. Cette imposante assemblée, qui emprunte à la gravité des circonstances politiques un caractère exceptionnel, mérite de fixer ici notre attention.

La reine de Sicile s'était rendue à Chinon, ainsi que deux princes du sang, le jeune duc d'Alençon et le comte de Vendôme. L'assemblée paraît avoir été ouverte vers le 15 septembre[1]. Elle accorda aussitôt au Roi une aide de cinq cent

1. Le Roi était arrivé à Chinon au plus tard le 22. Il paraît, d'après le Registre IV des délibérations de Tours, que les députés, nommés le 6 septembre, se trouvèrent le 10 à Chinon. Enfin des lettres des 16 décembre 1428, 7 et 25 janvier 1429 parlent de l'aide octroyée *en septembre*.



mille francs, dont trois cents pour les pays de Languedoil et deux cents pour les pays de Languedoc : cette somme était votée dans le but de permettre au Roi de résister aux Anglais, qui occupaient avec toute leur puissance les rives de la Loire[1], et de pourvoir aux autres affaires de l'État. Par une délibération spéciale à leur ordre, les gens d'Église ordonnèrent que chaque vendredi serait faite, dans toutes les églises notables du royaume, une procession solennelle pour la prospérité des armes du Roi, et ils consentirent au paiement de l'aide par leurs hommes et vassaux, sans préjudice de leurs privilèges. Les députés des pays de Languedoc adressèrent verbalement leurs requêtes au Roi ; elles furent ensuite formulées dans un cahier qui nous a été conservé[2], et qui paraît conforme au cahier des représentants des pays de Languedoil. C'est donc comme un écho de la voix de la France entière qui retentit à Chinon, en cet instant suprême, et cette manifestation offre un grand et émouvant spectacle.

Les députés supplient le Roi de leur accorder des lettres constatant que leur venue lui a été agréable, et qu'il tient les absents pour excusés.

Ils demandent qu'il plaise au Roi, « pour le bien et conservation de sa seigneurie, » et pour parvenir « au recouvrement d'icelle par toutes les voyes et moyens possibles, » de réunir autour de lui tous les seigneurs de son sang et de sa parenté.

Ils sollicitent le Roi de vouloir bien « entendre, par tous les bons moyens possibles, à la paix de monseigneur de Bourgoigne, et trouver manière de le rejoindre et unir à sa seigneurie. »

Un autre article est relatif au connétable : la requête des

1. Dès le 22 septembre, on recevait avis à Tours que Gaucourt et La Hire étaient arrivés à Chinon pour demander un secours d'argent immédiat afin de pourvoir à la défense des frontières et secourir Beaugency. Le Roi leur alloua aussitôt quinze mille écus, dont partie fut empruntée tant aux principaux officiers et conseillers du Roi qu'aux députés présents à l'assemblée, et dont l'autre partie fut demandée aux villes, à titre de prêt sur l'aide. *Registre des délibérations*, IV, à la date.

2. « S'ensuivent les suplications et requestes qui ont esté faictes de bouche au Roy nostre souverain seigneur par les gens du pays de Languedoc, en tant que peut touchier chascun estat d'eux. » Ms. lat. 9177 (Collection de D. Pacotte, t. V), f. 271.

députés devait être faite « de bouche, » et elle avait été omise. On demande, conformément à l'avis et délibération du « Conseil de Languedoil, » qu'il plaise au Roi « attraire par devers lui, en bon amour et obéissance, et en son service, monseigneur le connestable; » et, pour cela, de « continuer les ambassades et traités qui ont été commencés. »

On demande encore au Roi de « donner provision d'avoir un bon chef de justice, » de « pourvoir de bonnes et notables personnes aux offices touchant le fait de la justice » et aux autres offices; d'établir l'unité dans les monnaies, de révoquer toutes aliénations de son domaine ou de ses revenus, de « faire cesser toutes pilleries et roberies, qui detruisent et gatent tout le peuple et la chose publique de tout le royaume, en corps et en biens; » de lever les prohibitions existant sur le transport des marchandises hors du royaume.

Beaucoup de requêtes sont spéciales au Languedoc, et nous n'avons point à nous en occuper ici. Notons seulement celles qui ont trait à la réduction de la somme accordée au Roi et aux termes des paiements; à la dispense de siéger dans une assemblée convoquée pour le 1er mars 1429; aux impositions à mettre en Languedoc, et qui devraient toujours être soumises à l'approbation des États; aux divers modes de perception, etc.

Les députés terminent en demandant qu'il soit délivré des lettres patentes relativement aux articles de leurs cahiers.

Le document qui contient les *doléances* des députés de Languedoc offre également le texte des réponses du Roi, lesquelles furent données à Chinon, le 11 novembre 1428, sous forme authentique, et après délibération du Conseil. La plupart de ces réponses expriment un consentement sans réserve aux demandes formulées.

En ce qui concerne les princes, le Roi se borne à dire que les députés « savent la bonne réponse que le Roi leur a sur ce faite. »

Pour la paix avec le duc de Bourgogne, le Roi s'en réfère aussi à la réponse donnée verbalement, et il fait allusion aux « diligences qui sur ce ont été faites. »

Sur le retour du connétable, la réponse est ainsi conçue :

« Par le Roi ni par ceux qui sont autour de lui n'a tenu ni ne tiendra, et en ont été faites grandes diligences, comme il leur a été exposé, et encore sera fait. »

Quant aux autres points, on se borne à dire : « Il plaît au Roi, » ou « Il a été fait, » ou « Il le fera de tout son pouvoir. »

Relativement aux sacrifices d'argent que les députés voudraient voir restreindre, il est répondu : « Le Roi a toujours eu et aura compassion de son peuple ; mais à présent chacun sait sa nécessité et celle de la seigneurie, par quoi doucement ils doivent être enclins à le secourir et à payer la dite aide à plus brefs termes. »

Enfin, quant à la dispense demandée pour la présence des députés à l'assemblée du 1er mars et à l'exemption de contribuer aux charges, en dehors des termes de paiements fixés, jusqu'au mois de septembre 1429, le Roi répond : « Il ne se peut faire, attendu l'état de la seigneurie. »

D'après un document cité par Dom Vaissete, les États sollicitèrent encore le Roi de faire appel au roi de Sicile, au roi Jacques, aux comtes de Clermont, d'Armagnac, de Pardiac, de Foix et d'Astarac, et au sire d'Albret, pour venir le servir, « en cette extrémité, » avec toutes leurs forces [1].

C'est au milieu des craintes les plus vives, des plus poignantes angoisses que fut tenue cette réunion d'États généraux qui se prolongea pendant six semaines. Déjà maîtres d'un faubourg d'Orléans, les Anglais assiégeaient cette ville depuis le 12 octobre. On a prétendu que le Roi, tout entier à ses plaisirs, négligeait alors les intérêts de l'État, et qu'il ne fit rien pour secourir Orléans. Nous verrons plus loin s'il est vrai qu'il ait cherché dans les divertissements et dans les frivolités une diversion à ses malheurs. Ce que nous devons constater — et cela est mis hors de doute par les documents contemporains, — c'est la sollicitude déployée pour venir en aide à la ville qui semblait être le dernier boulevard de la monarchie. Charles VII met à son service les capitaines les plus expéri-

1. D. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 472-73.

mentés[1], il fait venir des artilleurs des divers points du royaume, il envoye son propre chirurgien pour soigner les blessés[2], il s'occupe sans relâche d'assurer la solde des troupes[3], il entretient des rapports assidus avec les chefs préposés à la défense : le bâtard d'Orléans, Graville, La Hire, Xaintrailles, Villars, etc., qui viennent le trouver à Chinon ou reçoivent de lui de fréquents messages[4]; enfin, il fait au duc de Bourgogne des

1. « Le Roy Charles de France... s'estoit conclud avec ceulx de son conseil que de tout son povoir il deffenderoit ycelle ville (d'Orléans), creant que, se elle estoit mise entre les mains de ses ennemis, ce seroit la destruction totale de ses marches et pays et de luy aussy, et pour tant il envoia grand partie de ses meilleurs et plus feables capitaines... et plusieurs très vaillants hommes rennommés en armes et de grande auctorité. » Monstrelet, t. IV, p. 301.

2. Voir le *Fait de l'advitaillement et secours sur les Anglois de la ville d'Orliens* (Ms fr. 7858, f. 41 à 55, publié par M. Loiseleur. Orléans, Herluison, 1868, gr. in-8°), où ces faits sont mis en pleine lumière : « A Maistre Jehan de Montesclerc, canonier demourant à Angers, la somme de sept vingt escus d'or... laquelle, dès le mois d'octobre qu'il le manda venir par devers lui audit lieu de Chinon pour l'envoyer audit lieu d'Orléans, etc. (p. 186). — « A Maistre Jehan de Jondoigne, cirurgien, pour aller audit Orléens appareiller les bleciez, 10 l. t. (p. 171). » Autre paiement à Jehan Jodoigne, en mars 1429 (p. 189) Autre paiement au même, en avril (p. 196). Jodoigne était attaché dès 1418 à la personne de Charles VII.

3. Sommes versées aux capitaines : Septembre, 1,999 écus d'or et 3,124 l. payés à Orléans et Chinon aux capitaines; 150 écus d'or et 114 l. t. à La Hire. — Octobre, 1,293 l. à Gaucourt; 390 écus d'or à des capitaines envoyés à Orléans; 100 l. à Graville, venu d'Orléans vers le Roi; 370 l. aux capitaines écossais employés à Orléans; 1,200 l. à Gaucourt pour la garnison; paiement aux lieutenants des compagnies pour les dédommager de l'insuffisance de leur solde; 2,352 l. distribués à Blois aux gens de guerre envoyés à Orléans; 2,500 l. envoyés par Pierre de Fontenil, écuyer d'écurie du Roi. — Novembre, 6,050 l. distribués par Fontenil; 100 écus d'or et 825 l. à La Hire; 1,200 à Lesgo et Termes, envoyés à Orléans. — Décembre, 3,106 l. pour la garnison. — Janvier 1429, 5,130 l.; 1,170 l.; 500 l.; 600 l.; 3,900 à Stuart, connétable de l'armée d'Écosse. Février, 3,750 l. — Au commencement de novembre 1428, Charles VII ordonna aux habitants de Tours de payer 600 à l. à La Hire pour la défense d'Orléans (Délibérations du 9 novembre, aux Archives municipales de Tours, cité par M. Vallet, *Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* 1859-60, p. 45); le 15 janvier 1429, Bouzon de Fages est envoyé à Chinon et à Angers pour emprunter 8,000 l. pour la défense d'Orléans. Il résulte de lettres du 12 juillet 1432 qu'une somme de 10,000 l. fut prêtée par La Trémoille pour subvenir aux dépenses du siège.

4. Voyages des capitaines vers le Roi : Octobre 1428 : « A monseigneur le bastard d'Orliens, pour despense par luy faicte à Chinon, Selles et Romorentin, à venir devers ledit seigneur dudit lieu d'Orliens, IXˣˣXIII l. t. (p. 167). » « A messire Jehan, seigneur de Graville...., pour defraier lui et aucuns gentilshommes et sa compagnie..., venus de la ville d'Orliens en la ville de Chinon par devers ledit seigneur..., C l. t. (p. 171). » — Novembre : « A Estienne de Vignolles, dit La Hire..., à Chinon, au mois de novembre, cent escus, pour deffrayer lui et aucuns autres gentilshommes qu'il avoit amenez en sa compagnie de la ville d'Orleans au dit lieu de Chinon... (p. 173). » — Décembre : « A messire Raymon, seigneur de Villars, chevalier, IIIᶜ l. t. » « A Poton, seigneur de Sainterailles, escuier, IIIᶜ l. t. (p. 179). » — Janvier 1429 : « A messire Patris d'Ogilby, vicomte d'Angus, au pays d'Escoce, chevalier..., la somme de VIᶜ l. t. (p. 182). »

ouvertures de paix[1], et va même — comme nous le verrons plus loin — jusqu'à sacrifier une de ses meilleures provinces pour obtenir de ses alliés un secours permettant de faire face au péril. Tandis que La Trémoille, tout en prêtant de grosses sommes au trésor[2], poursuit le cours de ses dilapidations et de ses intrigues[3], le Roi est tout entier aux soins de la défense, car, malgré l'inégalité de la lutte, il conserve encore « bonne affection et espérance en Dieu[4]. »

Mais la journée des harengs porte le dernier coup à sa fortune ; sa tristesse est à son comble, car il voit de toutes parts, selon la remarque de Monstrelet, « ses besognes venir au contraire et persévérer de mal en pis[5]. » Le connétable, sans s'émouvoir des périls de la couronne, continue à guerroyer en Poitou contre les gens du Roi[6]. Charles est abandonné par la plupart des princes et par les plus notables seigneurs, qui regardent sa cause comme perdue[7], et il est bien près de s'abandonner lui-même. C'est alors que surgit la pensée d'une retraite et que les résolutions les plus désespérées sont agitées. Le Roi avait déjà, dit-on, songé à aller s'embarquer à La Rochelle pour chercher un refuge en Écosse[8]. Au moment où Orléans est à

« A Jean de Barnaire dit Cornillan, escuier..., venu de la ville d'Orleans... par devers iceluy seigneur..., c l. t. (p. 182-83). « A messire Raymon, seigneur de Villars, chevalier, et Poton, seigneur de Sainterailles, escuier..., venus de la ville d'Orliens en la ville de Chinon, etc., L l. t. (p. 184). »

1. Monstrelet, t IV, p. 310.

2. De janvier à août 1428, il prêta, en diverses fois, d'une part, 11,107 écus d'or, et de l'autre, 10,000 l. t., pour lesquels il se fit engager d'abord le château et la châtellenie de Chinon, puis la ville et châtellenie de Lusignan. Lettres du 29 octobre 1428.

3. Voir Berry, p. 376.

4. Monstrelet, t. IV, p. 310.

5. Monstrelet, t. IV, p. 313.

6. Richemont assiégeait en ce moment le château de Sainte-Neomaye, près de Saint-Maixent. Voir Gruel, p. 369.

7. Monstrelet, t. IV, p. 310. Le comte de Clermont, en particulier, après s'être montré un instant à la tête des hauts barons d'Auvergne et du Bourbonnais, se retira après la journée des harengs, et, tout en faisant de belles promesses, ne reparut plus. Cousinot, p. 266-69; Berry, p. 376.

8. « Rex Franciæ nimio pavore perterritus, iterum se ad regem Scotiæ Jacobum hujus nomine primum, omnibus viribus se præparare disposuit..... Et sic appropinquando se ad Rupellam, ubi ipsi intendebat ascendere navem, transmutando locum, se inclusit, Pictavis vocata, ubi pro tempore erant domini Parleamenti Parisiensis, de dicta villa Parisiensi fugati, qui ad tenendum in aptum propositum omnino consultaverunt. » Religieux de Dumferling, dans Quicherat, t. V, p. 339-40. — Le Roi était allé de Saint-Aignan à Poitiers le 4 août 1428 (*Itinéraire*).

la veille de succomber, où l'on ne peut plus compter sur aucun secours humain, car selon l'expression d'un contemporain, on est « quasi du tout au bas, » la plupart sont d'avis qu'il n'y a qu'un parti à prendre : se retirer en Dauphiné, et là, « en attendant la grâce de Dieu, » défendre pied à pied le Lyonnais, l'Auvergne et le Languedoc[1]. Quelques-uns se demandent même si le Roi, recueillant ses objets les plus précieux et faisant argent de tout, ne doit point aller demander un asile au Roi de Castille. D'autres proposent de faire la part du feu, et, pour conserver intacte une partie du royaume, d'abandonner le reste à l'ennemi[2].

Voilà donc à quelles extrémités se trouve réduit le descendant d'une race qui au neuvième siècle avait contenu les flots de l'invasion normande, qui sous Hugues Capet et ses successeurs avait fondé l'unité nationale, qui avait préservé la France de l'invasion allemande sous Philippe-Auguste, et lutté victorieusement sous saint Louis et Charles V contre l'invasion anglaise! La France est-elle désormais condamnée au démembrement? va-t-elle être réduite au simple rang d'une province anglaise? Au milieu de ces perplexités, Charles VII refuse de céder aux timides conseils de son entourage : il a foi dans la Providence; par ses larmes et par ses prières, il espère fléchir la colère divine[3], et il attend de Dieu le salut qui ne peut plus lui venir des hommes.

1. « On avoit mis en deliberacion que l'on debvoit faire se Orléans estoit prins; et fut advisé par la plus grant part, s'il estoit prins, qu'il ne falloit tenir compte du demourant du royaume, veu l'estat en quoy il estoit, et qu'il n'y avoit remède fors tant seulement de retraire mondit seigneur le Daulphin en cestuy pays du Daulphiné, et là le garder en attendant la grace de Dieu. » Matthieu Thomassin, *Registre Delphinal*, dans Quicherat, t. IV, p. 308. — « ... Avoit ja esté traicté par plusieurs fois en son conseil que le meilleur estoit qu'il se retirast en Daulphiné, et le gardast avecques les pays de Lyonnois, Languedoc et Auvergne, au moins se on les pouvoit sauver se les Angloys gaignoyent Orléans. » *Journal du siège*, t. IV, p. 127.

2. « Aliquando enim tam dejectus inimicorum, tum ex regno, tum ex vetustis et antiquis hostibus anglici viribus et potentia, depressus fuit, ut prope aliquando fuerit ejus animi... fines regni excedere et ad Hispanias proficisci; vel, una parte retenta, aliam hostibus cedere, cum tunc eorum viribus et machinamentis obsistere posse minime confideret. » Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, t. I. p. 34. — Cf. Pierre Sala dans Quicherat, t. IV, p. 480; Robert Blondel, p. 319, et Pie II, p. 509.

3. Voir, sur les dispositions du Roi, la chronique publiée par le chanoine de Smet dans son *Recueil des Chroniques de Flandre*, t. III, p. 405.

CHAPITRE IV

ACCUSATIONS CONTRE LA JEUNESSE DE CHARLES VII

IMMORALITÉ. — AMOUR DU PLAISIR. — INERTIE

1422-1429

Accusations formulées par Sismondi, M. H. Martin, Vallet de Viriville. — I. *Immoralité.* Première maîtresse : Jeanne Louvet; témoignage de Nicole Gilles. — Maison de Marie d'Anjou : la dame de Mirandol et ses deux filles, Mme de Bothéon et Mme de Vaubonnaïs; situation de celles-ci; la première n'arrive à la cour qu'en 1425; elle avait épousé dès 1419 Louis de Joyeuse; haut rang de ce seigneur; faveur dont lui et sa femme sont l'objet pendant toute leur vie. — Maîtresse présumée : Mlle de La Pau, demoiselle de corps de Marie d'Anjou depuis 1419; mariée à Jean du Puy, elle reçoit Jeanne d'Arc chez elle, à Tours, en 1429. — Vie intime du Roi et de la Reine; nombreux enfants; sollicitude constante du Roi pour sa femme. — Habitudes religieuses du Roi; il se montre aussi fervent chrétien que pendant sa régence. — II. *Amour du plaisir.* Anecdotes du XVIe siècle : les ballets et les fêtes; le mot de La Hire. — Situation du Roi depuis 1422 : détresse croissante; pauvreté où il se trouve réduit. — Loin de chercher à se divertir, il est comme accablé sous le poids de l'adversité et place sa confiance en Dieu seul. — III. *Inertie.* Cette accusation se trouve réfutée par l'exposé fait dans les deux précédents chapitres; La Trémoille est le véritable Roi. — Contraste entre l'attitude du Roi et celle du Dauphin; blâme qu'il mérite; circonstances atténuantes.

Avant d'aller plus loin, nous devons nous arrêter aux accusations dont la jeunesse de Charles VII a été l'objet. Elles sont si graves, et l'on peut dire si unanimes, qu'il est indispensable de les examiner avec une sérieuse attention.

Si nous ouvrons nos modernes historiens, nous rencontrons chez la plupart le même concert de reproches et de récriminations.

« Le fils de Charles VI et de la pesante Isabeau, dit l'un

d'eux, avait hérité de ses parents l'amour du plaisir, l'indolence et la mollesse... Livré de bonne heure aux voluptés, épuisé par les plaisirs avant d'avoir appris qu'il avait des devoirs à remplir, il songeait à l'amour, aux fêtes, à la danse; il écartait autant qu'il pouvait les tristes pensées de l'administration de son royaume... Loin du bruit des affaires et de la guerre, il ne donnait point d'ordres à ses capitaines, il ne correspondait pas avec les provinces[1]. »

« Charles VII, dit un autre écrivain, amolli dès l'adolescence par ce précoce abus des voluptés qui avait coûté la raison à son père et la vie à son frère..., avait tous les défauts et aucune des qualités de la jeunesse... Toujours à la merci du premier intrigant qui s'emparait de son esprit en flattant son humeur défiante et ses goûts de paresse et de volupté..., il lui fallait absolument quelqu'un qui partageât ses plaisirs, qui gouvernât sa maison et sa personne, qui lui évitât la peine de prévoir, de commander, de penser même[2]. »

« L'histoire, écrit un troisième écrivain, ne peut attester de ce prétendant que son inertie... La nature, l'éducation, une nécessité factice mais irrésistible, conspiraient pour retenir le représentant de la monarchie dans une sorte de longue enfance et de minorité... Doué d'un tempéramment débonnaire et timide, diverses causes arrêtèrent en lui, jusqu'à un terme fort tardif, le développement de ses facultés... Ses conseillers s'attachaient à le retenir dans une sorte d'abandon intéressé... La nature, pour la fougue et la puissance de certaines passions, l'avait créé très ressemblant à son père... La vie physique du sang affluait chez lui en des organes adultes... Au sein de ses licencieuses et inaccessibles retraites, tout au plus parvint-il à voiler, à dérober les scandales d'une lascivité (*sic*) qui semble avoir été chez lui comme un vice congénial et héréditaire[3]. »

1. Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIII, p. 10, 57, 27. Cf. p. 46, 53, 74, 101.
2. Henri Martin, *Histoire de France*, t. VI, p. 90, 109, 111.
3. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 361, 422, 159-60, 203, 463, 256. — Ailleurs, l'auteur avait parlé de cette « période de désordre et de folie juvénile, excessivement prolongée, » et de cette « enfance sans fin. » *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, 1856, p. 19 et 47.

Nous croyons qu'après avoir lu le précédent volume, le lecteur est à même d'apprécier la valeur d'une partie de ces accusations. Elles portent, on le voit, sur *toute la jeunesse* de Charles VII, et il se trouve qu'au début de cette jeunesse on ne rencontre aucune trace, ni de l'imbécillité qui aurait été la marque du caractère du prince, ni de l'indolence où il aurait oublié ses devoirs, ni de l'amour des plaisirs où il aurait cherché une diversion à ses malheurs, ni enfin des désordres de mœurs qu'on prétend avoir été chez lui comme un vice de naissance. En étudiant le caractère du Dauphin, nous avons rencontré, au contraire, un enfant heureusement doué, prompt à l'action et au travail, sachant payer de sa personne, montrant de l'intelligence, de l'activité, de l'ardeur même à certains moments; enfin d'une piété qui ne laisse aucune prise au reproche d'immoralité.

Ce que nous n'avons point rencontré chez le Dauphin, le trouverons-nous chez le Roi? Ces accusations ont-elles leur raison d'être pour la période qui nous occupe? Sur quel fondement reposent-elles? Pour répondre à ces questions, nous allons examiner successivement les trois griefs d'immoralité, d'amour du plaisir, d'inertie.

§ 1. *Immoralité.*

Charles VII aurait été, nous dit-on, livré, dès sa jeunesse, à ces désordres de mœurs qui — malheureusement, et cela n'est que trop vrai, — devaient plus tard déshonorer sa vieillesse; sa vie n'aurait été ainsi qu'une « longue carrière d'immoralité[1]. »

Pour formuler une telle accusation, il faudrait des preuves formelles, des témoignages irrécusables; on n'a jamais pu en produire. Sur quoi s'appuie-t-on? Sur un passage des *Annales* de Nicole Gilles. Cet auteur est mort en 1503. L'édition la plus ancienne de son livre qu'on connaisse, est de 1525, et porte ce

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 256.

titre : *Les tres elegantes, tres veridiques et copieuses annales des tres preux, tres nobles, tres chrestiens et tres excellens moderateurs des belliqueuses Gaules. Depuis la triste desolation de la tres inclyte et tres fameuse cite de Troye jusques au regne du vertueux roy François a present regnant. Compilées par feu... maistre Nicole Gilles jusques au temps de tres prudent et victorieux Roy Loys unziesme. Et depuis additionnées selon les modernes hystoriens jusques en Lan mil cinq cens et vingt*[1]. En racontant le renvoi du président Louvet, en 1425, Nicole Gilles s'exprime en ces termes : « Aussi en fut envoyée Jeanne Bonnete (*sic*), femme du seigneur de Joyeuse, *laquelle avoit esté longuement fort en la grace du Roy, elle estant damoiselle en l'hostel de la Royne*[2]. »

Ainsi, c'est d'après une compilation publiée en 1525, vingt deux ans après la mort de l'auteur, revue et augmentée par des continuateurs, et qu'il suffit d'ouvrir pour en constater le peu de valeur et la complète absence de critique, que jusqu'à nos jours on a répété que Charles VII eut une maîtresse durant sa jeunesse, et que cette maîtresse était Jeanne Louvet[3]. Le dernier historien de Charles VII n'a pas craint, pourtant, de se faire, lui aussi, l'écho de ce bruit : « L'une des filles de Louvet, nommée Jeanne, écrit-il, *qui ne deplaisait pas au roi*, fut placée, comme demoiselle d'honneur, auprès de Marie d'Anjou[4]. » Ailleurs, le même auteur a été plus explicite encore : « Louvet avait deux filles : l'une d'elle s'appelait Jeanne Louvette, du nom de son père. Le roi, qui lui accordait une bonne grâce très intime, l'avait attachée en qualité de demoi-

1. In-folio, gothique, 2 tomes en un volume. — S'il en fallait croire le P. Le Long, l'ouvrage aurait paru en 1492; mais le savant auteur du *Manuel du Libraire* suppose qu'il y a eu une fausse attribution, et que les prétendues éditions de 1492 et de 1498 sont un autre ouvrage, *les Chroniques de France abrégées*.

2. Édition de 1525, f. LXXX v°.

3. M. de Barante, plus indulgent pour Charles VII et plus exact que la plupart des historiens de notre temps, dit aussi (t. V, p. 211) que la fille du président Louvet « était bien venue du Roi. » Cependant, plus loin (t. VIII, p. 99), il écrit : « Durant ses malheurs et quand il n'était que le roi de Bourges, on louait beaucoup sa piété; il disait chaque jour ses heures et se montrait fort exact à toutes les dévotions.... »

4. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 445. — Plus loin (t. III, p. 10), l'auteur dit : « La liaison de Charles avec Agnès Sorel ne fut point la première infraction de ce genre dont il se rendit coupable. »

selle d'honneur à la reine... C'est Nicole Gilles qui nous révèle ces détails[1]. »

Quand fut formée la maison de Marie d'Anjou ? C'est évidemment au moment où la reine Yolande, partant pour la Provence (20 juin 1419)[2], laissa sa fille installée an château de Mehun-sur-Yèvre. Dès le mois de décembre suivant, un acte dont nous parlerons plus loin nous apprend qu'Éléonore de La Pau était attachée à la personne de la jeune princesse comme « damoiselle de corps. » Les comptes de l'hôtel de la Reine, que nous possédons pour les années 1422 à 1427[3], et un extrait du compte du receveur général Guillaume Charrier, qui va du 1er novembre 1422 au 31 décembre 1423[4], nous donnent à cet égard de précieuses indications. A la fin de 1422, nous trouvons en fonctions près de la jeune Reine : Mlle de La Pau ; Jeanne d'Orléans, fille du duc; Mme de Tonnerre (Catherine de l'Isle-Bouchard); Isabelle de Gaucourt ; Marie de l'Épine, femme de Rogerin Blosset ; Mme de Vaubonnais. En 1424, apparaissent Mmes de la Roche et Jeanne de Bournan ; en 1425, Mme d'Assé[5] et Mme de Bothéon. D'autre part, nous savons, par des lettres postérieures du Roi, que Matheline de La Gave, femme du président de Provence, dont le nom ne se trouve pas dans les comptes de 1422 à 1427, fut un moment attaché à la personne de Marie d'Anjou[6]. C'est sans doute à elle que la reine Yolande confia sa fille jusqu'à la célébration du mariage, qui eut lieu, on l'a vu, au mois d'avril 1422[7].

La dame de Mirandol, à partir de ce moment, ne fait plus officiellement partie de la maison de la Reine ; mais ses deux filles ne tardent pas à y figurer. En effet, parmi les dames que nous avons nommées, l'une, Mme de Vaubonnais, était Marie

1. *Documents sur Dunois*, dans le *Cabinet historique*, t. III (année 1858), p. 4.
2. Voir tome I, p. 235.
3. Archives, KK 56.
4. Cabinet des titres, vol. 685, et Ms. fr. 20692, p. 6-15.
5. Elle s'appelait Marguerite de la Ferrière, et fut comprise pour 200 l. dans une distribution faite par lettres du 15 septembre 1425. Cabinet des titres, vol. 685.
6. Don à la dame de Mirandol, fait par lettres du 17 juin 1427, « pour consideracion des agreables services et plaisirs qu'elle a faiz le temps passé à nostre tres chiere et tres amée compagne la Royne, *lors qu'elle estoit en sa compagnie...* » *Pièces originales*, 1763 : LOUVET. Cf. lettres du 20 février 1425, citées plus haut, p. 68, note 5.
7. Voir t. I, p. 236.

Louvet, femme du bâtard d'Orléans ; l'autre, Mme de Bothéon, était précisément *Jeanne Louvet*. Mais, tandis que sa sœur cadette entre en charge dans le second semestre de 1423, Jeanne ne figure qu'en 1425, et son admission dans la maison de la Reine semble coïncider avec la retraite de Marie, entraînée dans la disgrâce de son père et de son mari. Mme de Bothéon était alors mariée depuis six ans : elle avait épousé, le 29 octobre 1419, Louis de Joyeuse, seigneur de Bothéon, fils de Randon, gouverneur du Dauphiné du 13 novembre 1420 au 10 mai 1425. Louis de Joyeuse était au service du Dauphin dès le mois de mars 1420 — où il fit montre comme chevalier banneret ayant sous ses ordres un chevalier bachelier et vingt-six écuyers « employés en la compagnie et sous le gouvernement de monseigneur le Regent, du nombre de cent hommes d'armes à lui ordonnez[1], » — et sa sœur épousa, le 15 janvier 1423, le maréchal de la Fayette. La dame de Bothéon était donc femme d'un haut et puissant seigneur, et belle-sœur de l'un des grands officiers de la couronne ; son mari avait reçu, en récompense de ses services, une pension de deux mille livres et le château de Solfet pendant sa vie et celle de sa femme[2], laquelle touchait, de son côté, comme demoiselle de la Reine, une somme de deux mille livres, qui lui avait été assignée, sa vie durant, sur le grenier à sel de Sommières[3]. Elle était encore en charge à la date du 31 juillet 1428[4]. La faveur dont elle jouissait à la Cour ne fut point, d'ailleurs, passagère : devenue la vicomtesse de Joyeuse[5], elle reçut un don du Roi en avril 1441[6], et après la mort de son mari, qui la laissa mère de trois enfants, elle continua à toucher, juqu'à la fin du règne, cinq cents livres par an sur le trésor royal[7].

1. Clairambault, 61, p. 4735. Montre passée à Chinon le 8 juillet 1424. Clairambault, 74, p. 5819.
2. Archives, P 1397[1], c. 507 ; indiqué par le P. Anselme, t. III, p. 837.
3. Quittance du 2 janvier 1427, signée JEHANNE LOVETE. *Pièces originales*, 1763 : LOUVET.
4. Quittance du 31 juillet 1428. *Id.*, *ibid.*
5. La baronnie de Joyeuse fut érigée en vicomté en faveur de Louis, au mois de juillet 1432. Anselme, t. III, p. 837.
6. *Pièces originales*, 1595 : JOYEUSE.
7. *Extraits des Registres du Parlement*, dans Baluze, 48, f. 348 v° ; Ms. fr. 23259, f. 2, 11, et 23261, f. 114, etc.; Quittances de 500 l. t. en date des 8 août 1452 et 18 avril 1454, signées : JEHANNE. Clairambault, 170, p. 5423.

Telle est la maîtresse qu'on n'hésite pas à attribuer à Charles VII. Il fallait une *demoiselle de la Reine* : on a pris Jeanne Louvet. Par malheur, avant 1425, pas la moindre trace de la fille du président dans la maison de la Reine : Jeanne arrive à la Cour juste au moment où elle en serait partie après y avoir longuement demeuré, et aucun indice n'autorise à croire qu'elle y ait joué le rôle qu'on lui attribue gratuitement.

Nicole Gille a eu la main malheureuse. Que n'a-t-il laissé en blanc le nom de la maîtresse? On aurait pu se livrer à toutes les conjectures. La critique se serait exercée librement, et, grâce à des révélations qui ont été produites de nos jours, un nom pourrait se présenter sous la plume des chroniqueurs d'alcôve : celui de Mlle de La Pau. Celle-là, du moins, était depuis longtemps au service de Marie d'Anjou, et il serait périlleux, nous dit-on, de trop approfondir la nature de « plusieurs autres causes et considérations » qui motivèrent un don qu'elle reçut par lettres du 5 avril 1425 [1]. Avec un pareil système, on arriverait facilement à grossir la liste des prétendues maîtresses. Et pourtant, des historiens sérieux n'ont pas craint de se livrer à des insinuations de ce genre [2]. Plus tard, on pourrait, s'appuyant sur leurs conjectures, renouveler le reproche d'immoralité à l'égard de la jeunesse de Charles VII. Disons donc un mot de la demoiselle de Marie d'Anjou.

Éléonore de La Pau, ou plutôt de Paul, était angevine. Peut-

1. British Museum, *Additional charters*, n° 4352. Ces lettres ont été publiées en 1846 par M. Vallet de Viriville : *Notices et extraits de chartes et de manuscrits appartenant au British museum de Londres*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 139-140. — Voici le passage : « Pour consideracion des bons, continuels et agreables services... faits en plusieurs et maintes manières à nostre dicte compaigne..., et pour lui aidier à supporter les fraiz et despens que, à l'occasion desdiz services, il lui convient chascun jour faire, et aussi pour plusieurs autres causes et consideracions à ce nous mouvans. »

2. « En l'absence de preuves historiques suffisantes, nous nous abstiendrons d rechercher la nature de ces « autres causes et consideracions. » Nous demandons seulement à rapprocher de ce document l'indication d'un autre acte, également inédit, et dont l'analogie nous dispensera de plus ample commentaire : 1454, décembre, lettre de Charles VII qui accorde à Antoinette de Maignelais (cousine et *successeresse* d'Agnès Sorel) la permission, etc. » Vallet de Viriville, *l. c.*, p. 139, note. — Il faut remarquer que, dans son *Histoire de Charles VII*, l'auteur s'est abstenu de toute allusion à cette prétendue liaison.



être avait-elle été élevée avec la jeune princesse. Toujours est-il que, dès 1419, elle était attachée à sa personne, car, dans des lettres du Dauphin du 20 décembre, lui octroyant une somme de trente-trois livres, elle est qualifiée de « damoiselle de nostre très chière et très amée compagne [1]. » Elle resta constamment, depuis lors, auprès de la Reine, et nous la retrouvons à Tours, en 1429, recevant la Pucelle dans sa maison, au retour du voyage de Poitiers [2]. Éléonore de La Pau était alors la femme d'un conseiller du Roi en sa Cour des Comptes, Jean du Puy, seigneur de la Roche-Saint-Quentin; ce magistrat était en même temps chargé à Tours des intérêts de la reine Yolande [3], et c'est à lui que la Pucelle écrivit, au mois de janvier 1430, relativement à un don qu'elle voulait obtenir de la ville de Tours pour la fille du peintre Pouvoir [4]. La fidèle compagne de la Reine, la digne épouse du conseiller de sa mère, ne donne aucune prise aux insinuations que la chronique scandaleuse pourrait se permettre à son égard.

Cherchons maintenant à pénétrer dans l'intimité du Roi et de la Reine, et à sonder les dispositions morales du jeune prince durant ces premières années de mariage où l'on voudrait faire de lui un époux volage [5].

L'union célébrée au printemps de 1422 n'avait pas tardé à devenir féconde. La jeune Reine, qui avait passé l'hiver de 1423 à Bourges en compagnie de son mari, lui donna un fils le 3 juillet. Sans avoir la beauté de sa mère, Marie d'Anjou avait au moins le charme de la jeunesse. Chez ces deux enfants, presque élevés ensemble, l'affection fraternelle qu'ils se portaient dès le jeune âge avait, par une transition toute naturelle, fait place à l'amour conjugal.

On a vu plus haut que la reine de Sicile vint s'installer à la

1. *Chartes royales*, XIV, n° 2.
2. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. III, p. 66 et 101.
3. Archives, KK 56, f. 31 v°; PP 110, f. 16; *Procès*, t. V, p. 154.
4. Voir *Un épisode de la vie de Jeanne Darc*, par M. Vallet de Viriville. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. IV, p. 486-91.
5. On nous dispensera de nous arrêter aux commérages des auteurs d'historiettes scandaleuses, qui introduisent sur la scène, après Jeanne Louvet, la célèbre Catherine de l'Isle-Bouchard.



Cour au moment de la naissance du Dauphin, et que, sauf quelques apparitions à Angers, elle ne cessa d'y résider jusqu'au mois de juin 1427[1]. C'est donc sous les yeux de cette seconde mère, qui avait veillé sur son enfance et qui exerçait alors sur la direction des affaires un contrôle si vigilant, que Charles se serait rendu coupable des infidélités dont on parle. Mais on n'a pas seulement calomnié le jeune Roi : on a osé outrager Yolande, en prétendant qu'elle flattait les mauvais penchants de son gendre et qu'elle encourageait ses infidélités[2]. N'a-t-on pas été jusqu'à dire que c'est elle qui, plus tard, lui donna Agnès Sorel pour maîtresse[3]? En décembre 1424, la Reine avait accompagné son mari dans le voyage du Puy[4]; elle ne tarda pas à devenir grosse pour la seconde fois : le 19 septembre 1425, à Poitiers, elle accouchait d'un fils, nommé Jean, qui mourut le jour même[5]. Après son voyage de Saumur, Charles VII rejoignit sa femme à Poitiers (23 octobre), et se rendit avec elle au château de Mehun-sur-Yèvre[6]. C'est là que, le 8 novembre, il rendit une ordonnance portant paiement de cent livres à Jean Burdelot, valet de chambre et apothicaire de la Reine, « à cause de certaines choses à elle délivrées, et par le dit Burdelot payées comptant du sien, pour la preservacion de la santé d'icelle nostre compaigne, dès le temps de sa première grossese et gesine d'enffant[7]. » La capitainerie de Saint-André-les-Avignon venait d'être enlevée au président Louvet ; Charles VII en donna la jouissance à la Reine[8]. Par lettres du 27 mai 1423, le Roi avait reconnu son épouse pour titulaire du duché de

1. Archives, KK 244, *passim.*
2. Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIII, p. 40, 60.
3. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 104 et 223; Henri Martin, *Histoire de France*, t. VI, p. 321.
4. *Chroniques de Étienne Médicis*, bourgeois du Puy, t. I, p. 245.
5. La date de la naissance et de la mort nous est révélée par une lettre de Roulin de Mascon aux habitants de Lyon, citée plus haut, et qu'on trouvera aux *Pièces justificatives* du présent volume. Indépendamment de ce document, on rencontre la trace du fait dans des lettres du 8 décembre 1425, faisant allusion à une première grossesse, et dans les comptes de l'hôtel mentionnant l'obit de l'enfant (KK 56, f. 100).
6. Lettre de Roulin de Mascon du 23 octobre. Voir aux *Pièces justificatives.*
7. Ces lettres en visaient d'autres des 9 mars 1423 et 5 février 1424. — *Pièces originales*, 557 : BURDELOT.
8. Lettre du 22 décembre 1425. *Pièces originales*, 1763 : LOUVET.

Touraine [1]; mais des nécessités politiques lui avaient bientôt fait attribuer ce duché au comte de Douglas, et, après la mort du comte, il était passé aux mains de la reine de Sicile. Le 15 juillet 1425, le Roi assigna à la Reine, pour son douaire de vingt mille livres de rente, les château, ville et châtellenie de Villeneuve d'Avignon, avec le comté de Pezenas et le produit des greniers à sel de Montpellier, Nîmes, Pezenas, Narbonne, etc.[2]. Des lettres du 26 décembre 1425 font mention d'une somme de sept cents livres donnée à la Reine, « pour convertir en aucuns ses affaires et dont nous ne voulons que autre declaracion se face[3]. » Le 4 février 1426, à Issoudun, le Roi donna à sa femme une somme de douze mille livres tournois, en considération des charges qu'elle avait à supporter, « tant pour le soustenement de son estat et des dames et damoiselles estant en sa compaignie et service que autrement en maintes manières[4]. » Au début de cette année, Marie d'Anjou accompagne le Roi à Issoudun et à Montluçon. Le 1er avril 1426, à Bourg-Dieu, elle donne quittance d'une somme de cinq cents livres que le Roi lui avait fait délivrer pour un drap d'or destiné à la façon d'une robe[5]. L'été et l'automne de 1426 s'écoulent pour elle à Mehun, où elle réside avec son mari. Nous la voyons, le 8 novembre, demander aux habitants de Tours d'envoyer, pour affaires importantes, cinq ou six notables à Issoudun, où elle se rend, et où doit se tenir une réunion d'États généraux[6]. En 1427, elle séjourne à Chinon, où elle commence une nouvelle grossesse. En janvier 1428, elle est à Amboise avec le Roi[7]; le 8 février, elle passe par Tours, et reçoit des habitants divers présents qui, dans la détresse où l'on était, ne lui furent

1 Voir Chalmel, *Histoire de Touraine*, t II, p. 186, et Ms. fr. 20418, pièce 1. Cf. lettres du 31 janvier 1426. *Pièces originales*, 445 : Bouju.

2. D. Vaissete, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 466, et lettres du 26 novembre 1425. — Le 26 novembre, la Reine nommait Étienne Le Vernois son grenetier à Montpellier.

3. *Chartes royales*, XIV, n° 36.

4. Ms. fr. 20417, f. 3.

5. Quittance originale du 1er avril 1426. Ms. fr. 20418, pièce 20. Cf. *Catalogue Joursanvault*, n° 2687.

6. Archives de Tours. *Registres des délibérations*, vol. IV, à la date indiquée.

7. Lettres de la Reine, données à Amboise le 16 janvier 1428. Ms. fr. 26050 (*Quittances*, 59), n° 829.

point inutiles [1]. Elle ne tarde pas à se fixer à Chinon, enlevé le 4 mars à la duchesse de Guyenne, et que Charles VII lui donne. C'est là quelle accouche de Radegonde, et cette naissance est bientôt suivie de celle d'une autre fille, nommée Catherine.

Les généalogistes ne nous fournissent que des renseignements incomplets et peu précis sur les enfants royaux. Ils ne font pas mention de Jean, l'enfant mort-né en septembre 1425, et ne nous font pas connaître les dates de naissance des deux filles aînées. Pour Radegonde, nous avons un document en date du 29 août 1428, émané du trésorier général de la Reine, Jean Bouju, faisant allusion à la « gesine dernièrement faicte, en la ville de Chinon, de madame Arragonde de France. » On voit par cette pièce que la Reine avait envoyé à Avignon Étienne Le Vernois, grenetier de son grenier de sel de Montpellier, et André du Beuf, l'un de ses écuyers de cuisine, pour rapporter des draps d'or et de soie nécessaires à la tenture de la chambre où elle devait faire ses couches [2].

Ces quelques données, sans jeter une lumière bien vive sur le problème qui nous occupe, permettent au moins d'apprécier ce que furent les relations du jeune ménage pendant les premières années.

Si nous examinons maintenant quelles étaient les dispositions et les habitudes religieuses de Charles VII durant cette période, nous verrons qu'elles offrent un frappant contraste avec les déréglements de mœurs dont on l'accuse. Ce qu'il fut à l'époque de sa régence, Charles le demeura une fois arrivé au trône : mêmes pratiques de dévotion, même empressement à prendre part aux cérémonies du culte. Un auteur écossais

1. Les habitants s'étaient enquis des choses qui pouvaient lui être « plus necessaires. » Sur le rapport fait au conseil de ville, on décida, le 6 février 1428, que « cent ou six vingt livres seroient mises et employez en deux bacins d'argent à laver mains, qui seront donnez et presentez à la Royne, ou en linge, pour ce que par le capitaine a esté sceu que ce sont les choses dont elle a plus grant necessité. » *Registres des délibérations*, vol. IV (cité par M. Vallet de Viriville, *Cabinet historique*, t. V, p. 106). — Le 9 février, les habitants présentèrent à la Reine quatre tabliers de fin lin, en une pièce chascune de cinq aulnes de long et cinq quartiers de large, qui sont vingt aulnes; vingt longières en une pièce de fin lin, et trois longières en une pièce contenant seize aulnes et demie de large. » Le tout coûta cent livres. Cf. *Registres des Comptes*, XXIV, f. 44.

2. Lettres de taxation du 29 août 1428. *Pièces originales*, 445 : Bouju.

qui se trouvait en France lors de la venue de Jeanne d'Arc, nous apprend que le Roi entendait chaque jour trois messes; qu'il y assistait à genoux, avec une grande dévotion; qu'il récitait fidèlement ses heures canoniales, en y joignant des prières pour les morts et d'autres oraisons; qu'il allait enfin jusqu'à se confesser quotidiennement, et qu'il ne manquait jamais de communier les jours de fête [1].

Au mois de février 1423, Charles, comme il l'avait fait précédemment pour le Mont-Saint-Michel [2], envoie de Bourges les galopins de sa cuisine en pélerinage à Notre-Dame du Puy [3]. Lui-même s'y rend, au mois de décembre 1424, en compagnie de la Reine, et il édifie les habitants par les nombreuses visites que, pendant son séjour au château d'Espally, il rend au sanctuaire vénéré [4]. En octobre 1424, il se fait recevoir comme chanoine d'Angers, et, raconte un annaliste angevin, « il va tous les jours ouyr le service en l'église cathédrale de monseigneur Saint-Maurice, prenant plaisir à voir l'église si solennellement servie [5]. » Le Roi était aussi chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, et assistait aux offices de l'église avec les insignes de cette dignité [6]. Dans des lettres du mois de juillet 1425, rendues en faveur du chapitre de Saint-Hilaire, il témoigne le désir de favoriser « l'augmentation et accroissance » de cette église, et « d'estre participant aux prières et bienfaitz qui ont esté et seront faiz en icelle [7]. »

1. « Confessor enim ejus devotus erat, episcopus videlicet Castrensis, cui quotidie omni die confitebatur; et in festis sacramentum corporis Christi sumpsit; tres missas genibus flexis devote audiebat; matutinas canonicas dicere non omittebat cum animarum commemorationibus, et hoc omni die mundi cum aliis orationibus celebrabat. » Le Religieux de Dumferling, dans Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 340. Cf. p. 482.

2. Voir tome I, p. 244.

3. Archives, KK 50, f. 92 v°.

4. *Chroniques de Étienne Médicis*, p. 245-46.

5. Jehan de Bourdigné, *Histoire agrégative des annales et chroniques d'Anjou*, publiée par le comte de Quatrebarbes (1842), t. II, p. 155. Cf. Labbe, *Mélanges curieux*, à la suite des *Eloges des rois de France* (1651, in-4°), p. 706-707.

6. Description de la chape de Charles VII comme chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, dans les *Annales archéologiques*, t. I, p. 27.

7. Les lettres sont données, « pour amour et contemplacion, requeste et prière que nous a fait faire en ceste matiere nostre tres chiere et tres amée compaigne la Royne, qui a la dicte église en singuliere et especiale devocion. » *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XV, p. 77.

On pourrait multiplier ces preuves des dispositions religieuses du Roi. Le 18 mars 1423, il décharge du paiement d'une aide les religieux et habitants de Saint-Léonard, en Limousin, « en faveur et devocion de monseigneur Saint-Liénart, et aussi à ce que nous soions plus especialement recommandez ès prières et bienfaiz desdiz religieux[1]. » Le 3 juin 1427, il donne des lettres en faveur de l'église de Saint-Jouin, « voulans, dit-il, à nostre povoir, ameliorer et augmenter les eglises de nostre royaume, et les garder et preserver des voies de fait et oppressions indues[2]. » En 1422 et 1425, de nouvelles ordonnances sont rendues contre les blasphémateurs, et dans les lettres du 11 février 1425 on lit : « Est à doubter que, à ceste occasion, entre les autres, nostre dit Createur ait permis à venir en nostre royaume les tribulacions, guerres et grans afflictions qui y sont[3]. »

Tel fut Charles VII pendant toute la première partie de son règne : les faits sont ici d'accord avec le témoignage des auteurs du temps, qui nous parlent de sa piété et nous disent qu'il menait « moult saincte vie[4]. » Loin de se livrer à ces désordres de mœurs qu'on lui a prêtés gratuitement, il se montre constamment chrétien fervent, fidèle à toutes les pratiques de la foi, et demandant à la religion la seule consolation aux maux qui l'accablent. « Privé de tout secours humain, écrit à la date de 1429 un grave prélat, Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, et appauvri par la cupidité des siens, il supporte le malheur avec patience, plaçant en Dieu seul sa confiance et intercédant sans cesse auprès de lui par ses prières et par ses aumônes[5]. »

1. Ms. fr. 20915, f. 27.
2. Ms. latin 5449, f. 85.
3. Ms. latin 17184, f. 100.
4. Jacques du Clercq, l. IV, ch. XXIX. — Jouvenel des Ursins, dans son épitre de 1439, fait plusieurs fois allusion aux habitudes de dévotion du Roi. Ms. fr. 5022, f. 6 et 15 v°.
5. « Omnia patienter sustinebat, auxilio destitutus humano et avaritia suorum depauperatus, sed spem firmam in Deo eum reposuisse audivimus, ac ad Deum singulariter recurrisse, orationibus et eleemosynis. » *Tractatus de Puellâ*, dans *Procès de Jeanne d'Arc*, t. III, p. 400.

§ 2. *Amour du plaisir.*

Une autre accusation, bien plus accréditée que celle d'immoralité, pèse sur la jeunesse de Charles VII : on a dit et répété qu'il chercha dans les plaisirs et dans les fêtes une diversion à ses malheurs; c'est là une sorte de monnaie courante à l'usage de tous ceux qui ont parlé de ce temps en n'y jetant qu'un coup d'œil superficiel. Sur quoi repose cette accusation? Un historien du temps, assez mal informé des événements de la première partie du règne, fait allusion à ces divertissements; il va même jusqu'à prétendre que Charles s'efforça de détourner le bâtard d'Orléans de sa rude besogne d'homme de guerre pour le retenir à sa cour[1]; mais l'assertion de l'évêque de Lisieux ne suffit pas pour que, sans preuve plus positive, on puisse admettre un tel fait. Ce n'est point lui, d'ailleurs, qui a donné naissance à la tradition si facilement acceptée par l'histoire; elle nous vient des écrivains du seizième siècle, et la forme pittoresque qu'elle a revêtue n'a pas peu contribué à la répandre. Les enjolivements qu'elle reçut, en passant de bouche en bouche, auraient dû cependant

1. « Qualis autem miles futurus esset, audita clade quam Francos apud Vernolium pertulisse memoravimus, statim auspicia ostendit. Cum enim rex, qui tunc adhuc juvenis erat, et, ut hujusmodi ætas dare solet, conviviis, choreis et voluptatibus diu noctuque satis indulgens et plusquam utile fuisset, eum, utpote una nutritum et educatum, multum amans, apud se retinere in deliciis vellet et, ne ad arripienda arma convolaret, impediret atque prohiberet, id efficere non potuit. » Thomas Basin, t. I, p. 54. Le savant éditeur, M. Quicherat, en rattachant à tort à cette « singulière défense » l'interdiction faite au bâtard d'Orléans de s'intituler comte de Mortain et de séjourner dans le pays — interdiction qui fut la conséquence du renvoi du président Louvet, beau-père du bâtard, — constate les graves inexactitudes de l'historien relativement à la jeunesse et aux premiers faits d'armes de celui qui devait illustrer le nom de Dunois. S'il fallait relever toutes les erreurs et tous les anachronismes commis dans les deux premiers livres de Thomas Basin, la tâche serait laborieuse. — Quant au mot *voluptatibus*, qui se trouve plus haut, il n'y faut point attacher un sens défavorable aux mœurs du jeune prince : l'évêque de Lisieux, qui s'étend si complaisamment sur les désordres de la dernière partie de la vie de Charles VII, n'aurait pas manqué de flétrir ceux de sa jeunesse s'ils avaient existé. Il y a, du reste, quelque trace de banquets, de fêtes et de « plaisances mondaines » (c'est là le vrai sens de *voluptatibus*) dans la vie du jeune roi : ainsi en 1422, au moment de son mariage; ainsi en octobre 1424, à Angers, quand il s'y trouva avec la reine Yolande et les princes bretons; ainsi en octobre 1425, à Saumur, lors de la conclusion du traité avec le duc de Bretagne. Mais, dans les années qui précèdent le siège d'Orléans, on n'en voit aucune trace.



suffire pour inspirer à l'histoire sérieuse une légitime défiance.

Le premier auteur qui ait articulé le fait est Gilles Corrozet, dans un ouvrage publié en 1556, et intitulé : *Les divers propos mémorables des nobles et illustres hommes de la chresteinté.* Voici en quels termes il s'exprime : « La Hire, capitaine françois, estant envoyé de l'armée vers le Roy de France Charles septiesme pour luy remonstrer les affaires de la guerre et que par faulte de vivres, d'argent et autres choses necessaires, les François avoient perdu quelques villes et batailles contre les Anglois : le Roy voulant envers luy user de familiarité luy monstra les delicieux appareils de ses plaisirs, les esbatemens les dames et les banquets en quoy il prenoit sa recreation, luy demandant qu'il luy en sembloit. La Hire librement luy respondit : « Sire je ne vey jamais Prince qui perdist plus joyeusement le sien que vous[1]. »

Nous retrouvons la même anecdote dans les *Recherches de la France,* par Étienne Pasquier, qui parurent en 1596 : « Il estoit au milieu de ses afflictions du tout addonné à ses voluptez, faisoit l'amour à une belle Agnes, oubliant par le moyen d'elle toutes les choses necessaires à son estat : et dit-on que ce brave capitaine La Hire venant un jour, botté, crotté, battu de pluye et du vent, le salüer pour luy conter quelques exploits de guerre par luy faits, il le trouva au milieu des dames, menant sa maistresse à la danse (je me mocque certes de moy quand j'appelle une simple damoiselle maistresse d'un Roy), lequel demandant à La Hire ce qu'il luy sembloit de ceste belle compagnie, il luy respondit d'une parole brusque et hardie, que jamais il ne s'estoit trouvé Roy qui perdist si joyeusement son Estat comme luy[2]. »

1. *Les divers propos memorables des nobles et illustres hommes de la chresteinté*, édition d'Anvers, 1557, in-12, fol. 85. L'auteur dit, dans sa dédicace à Anthoine du Prat : « J'ay amassé du tresor de plusieurs volumes ce livre de divers propos des personnages illustres, m'asseurant qu'il s'y en pourra trouver parmy qui n'ont encores esté escrits ailleurs; lesquels toutefois je n'ay desdaigné joindre avec les autres, pour les avoir entendus et appris par le recit de grands et prudens personnages ayans auctorité entre les hommes de lettres et de reputation. »

2. *Recherches de la France*, livre VI, chap. IV. Pasquier a évidemment combiné le récit de Corrozet avec le passage suivant de Du Haillan (*De l'Estat et succez des affaires de France*, Paris, 1570), reproduit en substance dans l'*Histoire de France* du même

Enfin un écrivain du commencement du dix-septième siècle, auteur d'une *Histoire manuscrite de la Pucelle d'Orléans*, souvent citée, a reproduit cette même anecdote[1].

Le dernier historien de Charles VII, en rapportant la substance de cette historiette, constate qu'il n'a pu remonter à sa source «historique et authentique» au delà du seizième siècle; mais il ajoute que la tradition « ne s'accorde que trop avec les notions historiques les plus positives qui nous sont parvenues sur l'état moral où végétait encore, à cette époque, le roi de France[2]. »

Sans nous arrêter pour l''instant à cette « belle Agnès » introduite ici en passant, et à laquelle nous reviendrons plus

auteur : « Il estoit homme aymant ses plaisirs et qui n'apprehendoit pas le mal et la ruine de son royaume, s'amusant à faire l'amour à sa belle Agnes, et à faire de beaux parterres et jardins, ce pendant que les Anglois, avec la craye en la main, se pourmenoient par son royaume (fol 68 v°). »

1. « Brief, le roy Charles VII estoit saisy d'une telle tristesse qu'on avoit bien de la peine à le consoler : et pour se divertir ayant faict un ballet, La Hire s'estant trouvé comme il repetoit ce ballet, le Roy demanda à ce chevalier sans peur ce qui luy en sembloit. Baptista Egnatius et le chancelier de l'Hospital raccomptent que La Hire dist qu'on n'avoit jamais veu ni ouy parler qu'aucun prince perdist si gayement son Estat que luy. Ce qui fut cause que le Roy se resolut et prist à cœur ses affaires un peu plus qu'auparavant, quoy que les Anglois prosperassent de jour à autre. » *Histoire de la Pucelle*, Ms. fr. 10448 (anc. suppl. fr. 4907), fol. 6. — J'ai cherché en vain, dans le *De exemplis illustrium virorum* de l'italien Egnazio (Venet., 1554, in-4°) et dans divers écrits de l'Hospital l'anecdote en question; mais il importe peu de remonter à la source où Richer aurait puisé : l'autorité de ces deux auteurs serait ici complétement nulle.

2. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 39. En 1859, dans l'article La Hire de la *Nouvelle biographie générale*, le même auteur s'exprimait ainsi : « La forme de cette anecdote et les détails peuvent être apocryphes, mais le fond n'offre rien que de vraisemblable et de très-conforme à ce que nous savons de Charles VII et de La Hire. » — Un sagace historien (Levesque, *La France sous les cinq premiers Valois*, t. IV, p. 74) constatait pourtant, au XVIIIe siècle, que « ce récit n'est pas confirmé par les auteurs contemporains; » et, dès le commencement du XVIIe siècle, Scipion Dupleix, dans son *Histoire générale de France* (Paris, 1621-28, 3 vol. in-fol., t. I, p. 198), s'exprimait en ces termes : « Mais ce qui luy estoit plus dur, estoit le continuel mescontentement de ses subjets contre luy : et mesme comme mesprisant ses affaires, il s'adonnoit à l'amour de la belle Agnes. Tache qui flaistrit encore le nom de Charles VII en la commune creance du peuple françois, enregistrée comme certaine vérité aux Historiens de nostre temps qui ont escrit de ce regne. Comme c'est mon style de puiser aux originaux, et n'alleguer pour autheur un nouvel escrivain, j'ay recherché soigneusement ce qu'en ont marqué les anciens. Alain Chartier secretaire du Roy (lisez Berry) n'en dit un seul mot. Monstrelet (c'est-à-dire son continuateur) n'en parle que par occasion sur la fin de son règne..... L'histoire de saint Denys faite par l'historiographe de France l'excuse tout à fait en ces termes... Quoy qu'il en soit, ce chapperon est demeuré sur la teste de Charles, qu'il ne tenoit compte de ses affaires perdant le temps et le sens, après cette femme et ses jardins. »

tard, cherchons si Charles VII a pu s'oublier de la sorte, durant ses malheurs, dans les ballets et les fêtes[1]. La pénurie des documents historiques pour cette époque rendra notre tâche difficile; nous ne désespérons pas cependant de jeter quelque lumière sur ce problème.

En parlant des joyeux divertissements auxquels se livrait le jeune Roi, l'histoire a parlé aussi du dénuement auquel il se trouva réduit, sans s'apercevoir de la contradiction qui existe entre ces deux faits. On a vu que, pendant sa régence, Charles déployait un luxe vraiment royal. Mais les lourdes charges qui pesaient sur son trésor l'obligèrent enfin à modérer ses dépenses, et il en vint bientôt à tous les expédients pour se procurer les ressources nécessaires. En mars 1422, à la veille de son mariage, nous voyons le Dauphin emprunter au duc d'Orléans les tapisseries de Blois[2]. Les fournisseurs de la Cour ne peuvent être soldés, et refusent de servir à crédit[3]. Le 24 juin 1422, Charles reconnaît devoir au chapître de Bourges, pour fourniture de poisson d'étang, plus de quatre mille livres parisis, qui ne furent payées qu'en 1440[4]. Le 18 février 1423, il engage son grand diamant *le miroir*[5], et d'autres joyaux

1. Dans l'article CHARLES VII, donné par lui en 1855 à la *Nouvelle biographie générale* (t. IX, col. 835), M. Vallet s'exprimait en ces termes : « Charles VII, sans ressort et sans énergie, et bien que de plus en plus éprouvé par les coups répétés de l'infortune, pliait sous le destin. Futile, insouciant au bord du précipice, il passait sa vie de château en château, et de jardin en jardin, ivre en même temps de frivolités et réduit à la détresse; confiant son sceptre à une série inépuisable de parasites, de favoris, et son sort à la fatalité. »

2. Vallet de Viriville, t. I, p. 324, et dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 136.

3. En avril 1421, Pierre Enjorran, boucher de Bourges, suspendit ses fournitures. Archives, KK, 50, f. 6 v° (voir extr. dans Chartier, t. III, p. 316). — Le 1er avril 1423, le Roi ordonne de payer la somme de 3,200 livres pour être employée « ès prests qui ont esté ordonnés estre faiz aux marchans servans l'hostel dudit seigneur, tant de blez, vins, aveines, comme de boucherie, poullaillerie et autres choses necessaires pour l'hostel dudis seigneur. » KK, 50, fol. 87 v°. — Le 8 janvier 1425, le Roi ordonne de payer 4,000 l. à un marchand d'Avignon auquel il devait 1,914 écus d'or pour draps d'or, soie et laine, et diverses étoffes, « voulans, dit-il, les bons marchans frequentans nostre royaume et par especial ceux qui volontiers et de bonne foy nous ont baillé leurs marchandises, estre contentez et payez entièrement. » Fontanieu, 113-114.

4. Voir Archives, KK, 50, fol. 87 v°; cf. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, part. I, p. 6, d'après les Archives du Cher.

5. Voir *Catalogue Joursanvault*, n° 779. — « *Item* a eu le grand diamant..., lequel lui fut baillé depuis près de trois ans (à la fin de 1422 par conséquent) pour la somme de quatre mil escus, qu'il fit délivrer pour certains marchands en plusieurs parties par le

sont ainsi mis en gage. Moyennant ces expédients et l'abandon de certains domaines ou revenus, le président Louvet et d'autres courtisans fournissent le moyen de subvenir aux dépenses de l'État[1]; mais, d'une part les libéralités du prince, qui ne connaissent point des bornes nécessaires[2]; de l'autre, les dilapidations et les exigences de ses serviteurs, ajoutent encore à sa détresse.

Quelques faits montreront où en était réduit le trésor royal. En avril 1423, c'est un des *queux* (cuisiniers) du roi qui prête la somme nécessaire pour un payement urgent[3]. Le 26 juin de la même année, Charles VII donne 60 livres à un de ses serviteurs, en dédommagement de ce qu'il a longtemps exercé son office sans recevoir de gages[4]; à la naissance du dauphin Louis (3 juillet 1423), on diffère pendant plusieurs mois le payement de quarante livres pour le rachat des vases d'argent qui ont servi au baptême[5]. Le 12 juin 1426, une ordonnance, en prononçant la révocation de tous dons et mandements précédemment accordés, supprime pendant un an les gages de la plupart des officiers royaux[6]. Nous avons vu plus haut les habitants de Tours, voulant faire un don à la Reine, se préoccuper de ses besoins les plus urgents et lui faire un présent de linge[7]. L'année 1428 et les premiers mois de 1429 marquent le plus haut point de la pénurie du trésor. C'est le

commandement et pour la nécessité et besoing du Roy. » — « Au temps où ledit miroir et perle furent baillez, lit-on plus loin, la nécessité estoit telle en fait d'argent que on n'y trouvoit nul remède, et se failloit ayder de ce qui estoit pour subvenir le fait du Roy. » Réponse du président Louvet aux demandes faites au nom du Roi (16 août 1425), dans Le Grand, vol. VI, f. 5-8.

1. On voit par les lettres du 5 juillet 1425 et la réponse du 16 août, que Louvet avait été un des principaux prêteurs.

2. Aux termes des lettres du 28 février 1423, c'est pour donner de la vaisselle d'or et des joyaux à diverses personnes que le miroir est engagé. — Il faut faire remarquer que ces dons ne recevaient pas toujours d'exécution, et n'étaient soldés parfois qu'après deux ou trois ans et plus. Voir le P. Anselme, t. III, p. 817; Clairambault, 136, p. 2265, et 205, p. 8779; Ms. fr. 20888, pièce 15.

3. *Pièces originales* : RAGUIER. Voir Vallet, t. I, p. 374.

4. *Pièces originales* : VILLEBRESME.

5. *Cinquième compte de Guill. Charrier, receveur général de toutes finances* (1422-1423), dans les preuves des *Historiens de Charles VI*, par Godefroy, p. 798.

6. Sauf les membres du Parlement, les maîtres des requêtes de l'hôtel et les capitaines de gens de guerre. *Ordonnances*, t. XIII, p. 117.

7. Voir plus haut, p. 186.

temps où Charles VII vend ses joyaux et tout ce qu'il possède [1], où il fait remettre des manches à ses vieux pourpoints [2], où il est contraint de se passer de chaussures neuves. Ce dernier trait mérite d'être cité : « Il fut en telle pauvreté, que ung couvrexier (cordonnier) ne luy volt mie croire une paire de houzel ; et il en avoit chaussez ung, et pour tant qu'il ne le pehut payer contant, il luy redechaussit ledict houzel, et lui convient reprendre ses vielz houzel [3]. » C'est le temps où le général des finances Regnier de Bouligny, au dire de sa femme, appelée à déposer dans le procès de Jeanne d'Arc, n'avait que quatre écus en caisse [4]. C'est le temps enfin où se place l'historiette rapportée par Martial d'Auvergne dans ses *Vigilles de Charles VII :*

Un jour que La Hyre et Poton
Le vindrent veoir, pour festoyement
N'avoient qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant seulement [5].

Ceci nous ramène à l'anecdote citée plus haut, et dont nous sommes maintenant à même d'apprécier la valeur et la conformité « avec les *notions historiques les plus positives* [6]. » Où y a-t-il trace, je le demande, de ces fêtes, de ces danses, de ces banquets dont on a tant parlé? Où placer ces joyeux « esbatements, » et cette parole « brusque et hardie » qui a eu un succès si retentissant? Au moment où l'on peint Charles VII sous de telles couleurs, les auteurs contemporains nous le montrent

1. *Tractatus de Puellâ,* auct. Jac. Gelu. *Procès de Jeanne d'Arc,* t. III, p. 400.
2. Dans un compte du receveur des deniers royaux à Chinon, il est fait mention d'une somme de 20 sols, « pour manches neuves mises à un vieil pourpoint du Roy. » *Notice archéol. et histor. sur le château de Chinon,* par M. de Cougny. Chinon, 1860, in-8°, p. 59.
3. *Tableau des Rois de France,* par le doyen de Saint-Thibaud de Metz, fragment publié par M. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc,* t. IV, p. 325. « Et plusieurs autres soffertés et pauvretés ay-je oy dire et conter de luy, ajoute l'auteur, qui est tout à fait contemporain, dont je m'en rapporte à ses cronicques. »
4. « Quo tempore erat in hoc regno et in partibus regi obedientibus tanta calamitas et pecuniarum penuria quod erat pietas. Et hoc scit loquens quia ejus maritus erat tunc temporis receptor generalis, qui illo tempore, nec de pecunia regis, nec de sua, habebat nisi quatuor scuta. » Déposition de Marguerite La Touroulde, veuve de Regnier de Bouligny. *Procès de Jeanne d'Arc,* t. III, p. 85.
5. *Les Vigilles du Roy Charles VII,* t. I, p. 56.
6. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII,* t. II, p. 39.

courbé sous le poids de l'adversité, abandonné de tous, en proie à un découragement dont rien ne le peut arracher, préférant la mort à une telle vie, abîmé dans la prière et dans les larmes[1]. Il ne cesse d'implorer le secours de Dieu, faisant faire des prières publiques et de solennelles processions pour fléchir la colère céleste[2]. Situation vraiment digne d'une respectueuse compassion, et qui a inspiré les lignes suivantes à un écrivain du seizième siècle, plus véridique que Pasquier et du Haillan : « Et ne se faut esbahir si Dieu eust pitié de ce pouvre Roy affligé, auquel la grande vexation et tentation avait tellement enlevé l'esprit en Dieu que se trouvant en ceste destresse, l'on le voyoit la nuit se lever de son lict en chemise, et se mettre à genoux, priant Dieu les larmes aux yeux, recongnoissant que le secours et ayde ne luy pouvoit venir d'ailleurs que du Dieu fort et du Seigneur des armées qui exalte les humbles et humilie les orgueilleux[3]. »

Loin de s'exposer à des reproches mérités de la part de La Hire, Charles, on l'a vu plus haut, ne pense qu'aux moyens d'empêcher Orléans de succomber. Si le vaillant capitaine paraît alors à la Cour, c'est pour y entretenir le Roi des périls de la

1. « Sine spe adjutorii desperatus, omni auxilio, consilio et favore destitutus, pecunia exutus, servis suis belligeris denudatus, in corde mœrens, solus relictus, inter angustias positus, potius mori quam vivere desiderans, lacrimabiliter loquebatur, dicens flebili voce : *Ad te levavi oculos meos, qui habitas in cœlis, et levavi oculos meos in montes unde veniat auxilium mihi;* ac etiam : *Ad Dominum quum tribularer clamavi.* » Religieux de Dumferling, *l. c.*, p. 340.

2. Une *Chronique de Tournai*, écrite par un contemporain, et conservée dans la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles (nº 19684), s'exprime en ces termes sur l'état moral du Roi à ce moment : « Dont le Roi estoit moult dolent (du progrès de l'ennemi); mais ce ne lui povoit aidier, à cause que le heure ne estoit point venue en laquele Dieu le estoit à mettre hors de opprobre et de misère. Et fait à presumer et à croire que pour aulcuns peschiés ou de princes ou de peuples, le ayde de Dieu fut attargée, le Roi tousjours lui requerrant son ayde et souccours, et mandant souventesfois aux colleges des eglises cathedrales de son royaulme faire processions et exhorter le peuple à eulx amender et prier pour lui et son roiaulme, considerant et ramenant en sa memoire que les persecucions de guerre, mortalité et famine, sont vergues de Dieu à punir les enormitez du peuple ou des princes. » (*Recueil des chroniques de Flandre*, publié par le chanoine de Smet, t. III, p. 405.) Jouvenel, dans son *Epître aux Etats de Blois* (juillet 1433), après avoir rappelé les succès remportés depuis la délivrance d'Orléans, ajoute : « Ces choses sont-elles venues par les vaillances et vertus des nobles, par les prières des gens d'église? Je croy que non. Mais Dieu l'a fait, et a donné courage à petite compaignie de vaillans hommes ad ce entreprendre et faire, à la requeste et prière du Roy. »

3. Guillaume Paradin, *Annales de Bourgogne*. Lyon, 1566, in-fol., p. 703.

situation, et travailler de concert avec lui à la défense du dernier boulevard de la monarchie[1].

Il faut donc reléguer le mot de La Hire parmi ces fables dont l'histoire sérieuse n'a point à tenir compte. Ne le séparons pas d'ailleurs des circonstances où on le place : c'est la « belle Agnès » que le Roi aurait ainsi mené à la danse, « oubliant par le moyen d'elle toutes les choses nécessaires à son Estat. » Or, l'on sait maintenant à quoi s'en tenir sur la présence d'Agnès Sorel à la cour en 1428 : nous démontrerons plus loin qu'elle n'y parut qu'en 1444.

§ 3. *Inertie.*

Il nous semble que le tableau que nous avons présenté plus haut de la situation générale durant les sept premières années du règne de Charles VII, et les détails qu'on vient de lire, nous dispensent de nous arrêter longuement au reproche d'indolence et d'inertie formulé contre le Roi. On a pu voir que, sans être dénué de fondement, ce reproche est exagéré, et qu'en tout cas il ne doit point peser uniquement sur la mémoire de Charles VII. Dans cette triste période de notre histoire, « tout le monde, » suivant l'expression pittoresque d'un écrivain du dix-septième siècle, « jouoit avec le Roy Charles VII au Roy depouillé[2]. » Après Louvet, dont il a subi l'ascendant, et qui gouverne en maître de 1422 à 1425 ; après Richemont, qui lui a imposé si rudement son joug et qui dispose de tout pendant deux années

1. Voir le compte fort précieux, déjà cité, qui a pour titre : *Le fait de l'advitaillement et secours sur les Anglois de la ville d'Orliens.* — La Hire, on l'a vu, y est mentionné à plusieurs reprises. En septembre 1428, on le voit se rendre d'Orléans à Chinon près du Roi, et retourner à Orléans, « où ledit seigneur l'envoya pour l'entretenement des gens d'armes ilec. » En novembre, il revient à Chinon, « pour remonstrer au dit seigneur et faire sçavoir de l'estat de la dicte ville et d'aucunes places et forteresses d'environ, » et il repart avec des fonds pour le paiement des gens de guerre qui devaient être employés « à certaine entreprise secrète faite par le dit La Hire à l'encontre des Anglois. » En mai-juin 1429, il reçoit, pour ses gages et ceux des gens de sa compagnie, 2,042 l. 10 s. tournois. *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siège de 1428,* publié par M. J. Loiseleur. Orléans, Herlusion, 1868, gr. in-8° de 212 p.

2. Guy Allard, *Histoire généalogique des familles de Bonne, de Crequy,* etc. (1672), p. 193.

est venu La Trémoille qui, en se substituant au connétable, n'a pas tardé à devenir le véritable maître de la France. La Trémoille, après avoir habilement exploité le mécontement et les rancunes du Roi contre le connétable, s'est imposé à lui; il s'est rendu nécessaire en alimentant le trésor royal : du mois de janvier au mois d'août 1428, il avance des sommes s'élevant à environ 27,000 livres, et pour lesquelles la châtellenie de Chinon lui est donnée en gage[1]. Que d'abus ne cachent pas des services aussi chèrement payés ! Sous le voile du dévouement à la chose publique[2], le prêteur ne songe qu'à ses propres intérêts : « On a vu aucunes foys, dit Jean Jouvenel dans son *Épître aux États de Blois,* prester en ce royaume argent au Roy pour emploier à la chose publique, et que ceulx qui le prestoient y gagnoient le tiers ou le quart en trois ou quatre moys[3]. » La Trémoille était de ceux dont parle le prélat, « qui amoyent plus leur singulier proffit que l'estat de la chose publique. » Charles VII voyait le mal, mais il se contentait d'en gémir : « Si congnois l'entendement du Roy estre tel, dit encore Jouvenel, que des faultes advenues de son temps il en a assez cognoissance... Et ne veulx point dire que ce soit la faulte du Roy, car en ma conscience je sçay qu'il a grant pitié de son povre peuple, et l'ay veu et sceu ; et estoit très dolent et desplaisant des manières qu'il véoit tenir à aucuns qui estoient à l'environ de luy, et souventes foys ordonnoit des

1. Lettres du 29 octobre 1428, auxquelles est joint le rôle des sommes avancées par La Trémoille (Archives du duc de la Trémoille). Par des lettres du mois d'août, le Roi avait abandonné Chinon à La Trémoille, de l'exprès consentement de la Reine ; mais La Trémoille se souvint que Chinon faisait partie auparavant du douaire de la duchesse de Guyenne, épouse de Richemont : alléguant le prétexte que la Reine n'avait reçu aucun dédommagement, « et afin qu'on ne peust dire qu'il voulsist riens entreprendre ou prejudice d'elle, » il se fit donner, par lettres du 29 octobre, la chatellenie de Lusignan. Les lettres sont contresignées par l'archevêque de Reims, le comte de Vendôme, les évêques de Séez (Rouvres) et d'Orléans (Kirkmichael), le sire de Trèves (Le Maçon), le vicomte de Rochechouart et le seigneur d'Argenton.

2. « Lequel congnoissant et veant le grant besoing que en avions, et pour la grant affection qu'il a eu et a au bien de nous et de nostre seigneurie et à la deffense d'icelle... » Lettres du 29 octobre 1428. — La Trémoille, prêteur au Roi, empruntait de son côté : le 31 juin 1429, à Loches, il reconnaît devoir 1,500 écus d'or à Robert Le Maçon et à Etienne Bernart, dit Moreau, et s'engage à les leur rembourser dans le délai de six mois. Orig. signé, Archives du duc de la Trémoille.

3. Ms. fr. 2701, f. 4 v°.

choses dont riens ne se faisoit [1]. » La Trémoille avait en effet pris un tel ascendant que, selon l'expression d'un contemporain, personne n'osait même le contredire [2]. Mais il faut reconnaître que l'insouciance du Roi, son absence d'énergie, laissaient la porte ouverte à bien des abus : ce n'était plus le prince que nous avons vu, au début de sa régence, si ardent et si résolu. Le passage suivant des *Remontrances sur la réforme du royaume* adressées à Charles VII par Jean Jouvenel, montre bien le changement qui s'est opéré : « J'ay memoire que l'evesque de Clermont, à l'issue de Paris, fut prins par un seigneur de ce royaume pour avoir argent; mais vous mesmes en personne vous mistes en chemin et le delivrastes [3]. Depuis fut prins par deux fois ; mais avant qu'il eschappast falut qu'il baillast argent, sans ce que en feissiés oncques diligence, ne feissiés faire [4]. » — « Ne ay-je pas veu, dit ailleurs le prélat dans les mêmes *Remontrances*, prendre vos chanceilliers diverses foys, c'est assavoir l'evesque de Clermont, le seigneur de Trèves [5], tuer, prendre les plus prochains de vous? Ne oncques je n'ay sceu que justice en fut faicte. Oncques tirannies si horribles ne detestables ne furent faictes ou Royaume que ilz ont esté en votre temps; et tout s'en est alé par dissimulacions, abolissions et remissions. Et aucunes foys les plus coulpables aprez estoient au plus prez de vous [6]. » — « Vous savez, disait encore Jean Jouvenel à Charles VII dans son *Épître aux États d'Orléans,* que par plusieurs fois et en divers lieux de vostre royaume vous avez fait assembler voz trois estas avant votre sacre, par lesquelz vous ont esté monstrées les tirannies et oppressions cruelles que souffroit vostre peuple, et promettiez de y mettre remède...; mais rien ne s'en faisoit. Et si levoit-on l'argent et estoit exposé en

1. Ms. fr. 2701, f. 2 v°.
2. « Neantmoins nul ne fut qui contredire l'osast. » Cousinot, *Geste des nobles*, p. 201.
3. Allusion au siège de Sully par le Dauphin, en 1418. La Trémoille y tenait enfermé Martin Gouge. Voir ci-dessus, t. I, p. 119.
4. Ms. fr. 2701, f. 109.
5. Allusion au même fait et à l'enlèvement de Robert Le Maçon, seigneur de Trèves par les affidés de Giac.
6. Ms. fr. 2701, f. 102.

boursses particulières, et non mie au prouffit de vostre seignorie ne de la chose publique... Quantes fois sont venues à vous povres creatures humaines plaindre des griefves extorsions que on leur faisoit, ausquelles n'estoit donnée aucune provision! Hélas! elles povoient bien dire : *quare obdormis, Domine?* Mais elles ne vous povoient esveiller, ne ceulx qui estoient entour vous [1]. »

Ainsi le faible prince n'est plus qu'un jouet entre d'indignes mains. « Se gardent les Roys tant qu'ils pourront, a dit un grave auteur du seizième siècle, que leur estat ne tombe en grande nécessité, de peur d'estre asservis à leurs subjects pour avoir la raison de leurs ennemis [2]. » C'est bien la loi que subit Charles VII. Tout en faisant la part du blâme et en condamnant chez le Roi le défaut d'énergie et d'initiative durant cette période, l'histoire a le devoir de reconnaître que la situation est parfois plus forte que les hommes, et que le génie seul peut triompher de certains obstacles. « Quand les adversités sont modérées, elles aiguisent le courage; mais quand elles sont extrêmes, elles finissent par abattre les plus fermes volontés. Il y a un degré au delà duquel la nature humaine plie sous le faix [3]. » C'est ce qui arriva pour Charles VII. « Obligé de tout souffrir, on le voit dévorer les plus sanglants affronts avec une faiblesse qui paraît pusillanime et honteuse. Souvenons-nous qu'elle était forcée... Charles VII pardonnait tout parce qu'il avait besoin de tout le monde [4]. » — « Le crime de Charles VII, a-t-on dit, c'est l'impuissance politique [5]. » Mais ce crime, il serait injuste d'en accuser le Roi. Si l'on examine de près l'histoire, si l'on ne sépare point de faits qui semblent accablants pour la mémoire du jeune prince les circonstances qui les ont entourés, l'on reconnaîtra que « ce n'est pas à l'incapacité de Charles VII qu'il faut attri-

1. Ms. fr. 5022, f. 4 v°.
2. Jean du Tillet, *Recueil des traictez d'entre les roys de France et d'Angleterre*, édit. de 1606, p. 349.
3. *D'une polémique récente à l'occasion de Charles VII et de Jeanne d'Arc*, par M. Nettement. *Union* du 16 juillet 1856.
4. Gaillard, *Histoire de la rivalité entre la France et l'Angleterre*, t. IV, p. 19.
5. M. Emile Chasles, *Une question de justice historique : le caractère de Charles VII. Revue contemporaine* du 30 juin 1856, t. XXII, p. 325.

buer son impuissance dans la première partie de son règne, mais que cette impuissance était le résultat de la situation générale de la France et de la situation particulière de l'institution royale [1]. »

1. Cette remarque pleine de sens a été présentée par M. Nettement, dans l'article que nous venons de citer. — M. Emile Chasles a dit aussi : « Les faits mêmes, la situation, les caractères conspiraient contre le roi et le tenaient dans l'impuissance (*l. c.*, p. 319). » Et ailleurs : « Que cette époque du règne soit fort obscure, nous en convenons ; cependant nous ne trouvons pas qu'elle permette de ravaler le caractère de Charles VII (p. 324). »

CHAPITRE V

CHARLES VII ET JEANNE D'ARC

Arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon; perplexité à la Cour; Charles VII se décide à la recevoir. — Entrevue du Roi et de la Pucelle; le fameux *secret*; bienveillance témoignée à Jeanne. — Enquête préalable : examen fait à Chinon et à Poitiers; on se décide à employer la Pucelle; elle est reconnue comme chef de guerre et part pour Orléans. — Charles VII apprend les nouvelles de ses succès et les communique à ses bonnes villes; il s'avance vers Tours, où Jeanne fait son entrée en sa compagnie. — Résistances que rencontre la Pucelle pour le voyage du sacre; son désespoir; ses nouvelles instances pendant le séjour à Loches.— Charles VII donne enfin l'ordre de départ; rendez-vous à Gien; tableau de la Cour tracé par Guy et André de Laval. — Brillante campagne de Jeanne; le Roi est retenu à Sully par La Trémoille; il anoblit un compagnon de la Pucelle. — La Pucelle à Sully; elle insiste vainement pour que le Roi reçoive le connétable. — Pouvoir absolu de La Trémoille; nouvelles difficultés soulevées pour le voyage du sacre. — Jeanne part seule, suivie deux jours après par le Roi. — Occupation de Troyes et de Chalons; entrée à Reims; sacre du Roi. — La mission de la Pucelle accomplie; erreurs à ce sujet; accusation de trahison formulée contre Charles VII. — Situation au lendemain du sacre. — Campagne de Paris; dispositions de la Pucelle; ses tristesses; marques de sympathie que lui donne le Roi; on échoue devant Paris. — La Pucelle jusqu'à sa prise. — Attitude de Charles VII; examen des reproches d'abandon et d'ingratitude.— Que pouvait faire Charles VII? C'est à son intervention personnelle qu'est due la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

Pendant longtemps, il n'y a eu qu'un thème dans le blâme adressé à Charles VII pour sa conduite envers Jeanne d'Arc : le reproche d'ingratitude a été formulé de toutes parts. Il est peu d'historiens, peu de panégyristes de la Pucelle qui n'aient cru devoir flétrir le lâche abandon dont elle fut victime [1].

De nos jours, une autre accusation a été produite : on a pré-

1. Le dernier et le plus complet des historiens de la Pucelle, M. Wallon, a, lui aussi, (*Jeanne d'Arc*, 3e édit., t. II, p. 348), sévèrement blâmé l' « inqualifiable abandon » où Charles VII souffrit que « la libératrice d'Orléans, l'ange du sacre de Reims, succombât devant Compiègne et mourût à Rouen. »

tendu que Jeanne rencontra à la Cour des hostilités si violentes, un si odieux acharnement, qu'elle ne put aller jusqu'au bout dans l'accomplissement de sa mission, et l'on a osé accuser Charles VII de *trahison* à l'égard de la Pucelle [1].

Le devoir de l'historien est de s'arrêter à cette double accusation, et d'examiner sur quel fondement elle repose. Pour cela, nous allons étudier, à la lueur de tous les documents, l'histoire de Charles VII et de Jeanne d'Arc, depuis le moment où la Pucelle apparut à la Cour de Chinon jusqu'au jour fatal où elle tomba aux mains des ennemis de la France.

Les affaires de France sont « au plus petit point. » Pour sauver l'héroïque cité qui, depuis six mois, tient en échec toutes les forces anglaises, Charles VII a donné son dernier homme et dépensé son dernier écu. Tout a été tenté, tout a été inutile. La situation est regardée comme désespérée. Mais Celui qui « communique sa puissance aux princes » ou « ne leur laisse que leur propre faiblesse » n'abandonne jamais quiconque place en lui sa confiance. Comme l'a dit éloquemment Bossuet, « quand il veut faire voir qu'un ouvrage est tout de sa main, il réduit tout à l'impuissance et au désespoir; puis il agit [2]. » Et pour mieux faire sentir son bras, Dieu se sert parfois des plus fragiles instruments : car « il veut que l'on reconnaisse que ce n'est ni par l'épée ni par la lance qu'il sauve les peuples, et qu'il est l'arbitre de la guerre [3]. »

Quand sonna pour la France l'heure de la miséricorde, pour délivrer de l'oppression ce royaume si rudement châtié, Dieu ne suscita ni un Josué, ni un Gédéon; mais, — selon la remarque d'un auteur contemporain, — voulant montrer que toute force vient de lui, et qu'il fait toutes ses œuvres mer-

1. M. Jules Quicherat et M. Henri Martin, après lui, ont formulé cette grave accusation, le premier dans ses *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc* (1850), et dans un article de la *Revue de la Normandie* (30 juin 1866) : *Nouvelles preuves des trahisons essuyées par la Pucelle*; le second dans le 6e volume de la 4e édition de son *Histoire de France* (1855), et dans l'extrait qui en a été fait sous ce titre : *Jeanne Darc* (1857, in-12, et 1872, in-32).

2. *Panégyrique de Saint-André*, par Bossuet, dans les *Œuvres*, éd. Lebel, t. XVI, p. 533.

3. « Quia non in gladio nec in hasta salvat Dominus : ipsius enim est bellum..... » *Reg.*, I, XVII, § 47.

veilleusement et miraculeusement, il anima et enhardit un faible et tendre corps de femme, ayant vécu sans reproche dans l'exercice d'une angélique pureté [1] : c'est par une simple fille des champs que devait se manifester l'intervention divine.

Le 6 mars 1429, vers midi, on apprenait au château de Chinon, où résidait Charles VII, qu'une jeune fille des marches de Lorraine venait d'arriver, conduite par deux jouvenceaux de petite condition [2], et avec une faible escorte [3]. De Sainte-Catherine-de-Fierbois, cette fille avait écrit au Roi pour lui demander la permission de se rendre auprès de lui, disant que, pour cela, elle avait fait cent cinquante lieues, qu'elle venait à son secours, et qu'elle « savait plusieurs bonnes choses touchant son fait. » La lettre portait encore qu'à son arrivée elle saurait bien reconnaître le Roi entre tous [4].

Grande fut la perplexité à la Cour. Cette Pucelle, qui arrivait avec des habits d'homme, escortée par six jeunes compagnons, n'était-elle point une aventurière? Venait-elle de par Dieu ou de par le diable? N'y avait-il pas dans son fait de la supercherie ou du sortilège? Enfin, en admettant que l'on ne fût pas dupe de quelque imposture, ne courait-on point risque de s'exposer au ridicule et de compromettre la dignité royale si l'on ajoutait foi à ses assurances?

Charles VII avait une inébranlable confiance dans la Providence, et son esprit, nourri des souvenirs de l'antiquité chré-

1. « Et quand il pleut à Dieu oïr les prières tant du Roy de France comme de ceulx de Orliens et aultres villes dudit roiaulme, et que sa volunté fut les aidier et souccourir et jetter de l'opprobre ou ils estoient, il ne excita ne promeut les corages des hommes robustes et exercitez à la guerre à eulx oster le gheboriel et fais de toute calamité et misère, adfin que ils ne extimassent la victoire venir de eulx, mais leur voeillant monstrer que toute force vient de lui, et que merveilleusement et miraculeusement il fait toutes ses œvres, il anima et enhardi ung fueble et tendre corps feminin aiant vescu tout son temps en purité et casteté, sans quelque reproche ni suspicion de malfait. » *Chronique de Tournai*, dans le recueil des *Chroniques de Flandre*, t. III, p. 406.

2. C'est à tort que la plupart des historiens de Jeanne d'Arc ont représenté Jean de Metz et Bertrand de Poulengy — les deux hommes de cœur qui, enflammés d'un saint enthousiasme, amenèrent la Pucelle à Chinon — comme des *chevaliers*. C'étaient simplement des hommes de condition libre. Voir les lettres d'annoblissement. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 363.

3. Quatre hommes, outre les deux que nous venons de nommer. Voir sur ce voyage les dépositions de Jean de Novelonpont, dit de Metz, et de Bertrand de Poulengy. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 437 et 457.

4. Interrogatoire de Jeanne : 27 février 1431. *Procès*, t. I, p. 75-76.



tienne, ne mettait point en oubli les merveilles que Dieu avait jadis opéré par des femmes[1]. Il ne voulut donc pas repousser celle qui se présentait à lui comme l'envoyée du Ciel; mais, avec une réserve aussi naturelle que légitime[2], il tint à la soumettre à un sérieux examen et à ne rien décider sans l'avis de son Conseil[3]. Lui-même procéda aussitôt à une sorte d'enquête : les deux principaux compagnons de Jeanne d'Arc, Jean de Metz et Bertrand de Poulengy, furent interrogés en sa présence; ils racontèrent tout ce qu'ils savaient : l'enthousiasme que Jeanne leur avait inspiré, le religieux respect qu'ils éprouvaient en sa présence, la façon merveilleuse dont, après avoir triomphé de toutes les résistances, elle avait su faire sa route pour arriver à Chinon, à travers mille obstacles[4].

Sur ces entrefaites, la nouvelle s'était répandue à Orléans qu'une bergerette, dite *la Pucelle,* avait, en passant par Gien, déclaré « qu'elle se rendait près du *noble Dauphin* pour faire lever le siège d'Orléans et pour le conduire à Reims afin d'y être sacré, ainsi qu'elle en avait mandat de la part de Dieu[5]. » A cette nouvelle, le bâtard d'Orléans, qui commandait dans la ville assiégée, s'empressa d'envoyer à Chinon deux de ses capitaines, avec charge de s'informer de la réalité du fait[6].

Deux jours s'étaient écoulés au milieu des examens et des interrogatoires[7]. A toutes les questions qu'on lui adressait, Jeanne gardait le silence, disant qu'elle ne s'expliquerait que

1. « Le Roi... toujours esperant avoir aulcun soucours de la grace de Dieu et commemorant que anchiennement femmes avoient fait merveilles, comme Judith et autres... » *Chronique de Tournai, l. c.,* t. III, p. 406.

2. C'est ce qu'ont reconnu ses plus déclarés adversaires : « Il ne serait pas juste de considérer comme des menées ennemies les longues hésitations qui précédèrent la mise à l'œuvre de Jeanne d'Arc. La prudence exigeait qu'on y regardât à deux fois avant d'employer un moyen aussi extraordinaire. » *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc,* par M. J. Quicherat, p. 30.

3. Dépositions de Guillaume de Ricarville, de Jean Barbin et de Simon Charles. *Procès,* t. III, p. 21, 82, 115. Il paraît que, dès lors, deux frères mineurs furent envoyés secrètement pour prendre des informations dans le pays de Jeanne. Déposition de Jean Barbin, *Procès,* t. III, p. 82; dépositions du curé de Montier-sur-Saulx et de Béatrix Estellin, *Id.*, t. II, p. 394 et 397.

4. *Chronique de Cousinot,* p. 273.

5. Déposition de Guillaume de Ricarville. *Procès,* t. III, p. 21. Cf. déposition de Dunois, p. 3, et Cousinot, p. 270.

6. Déposition de Dunois. *Procès,* t. III, p. 3.

7. 2, *Id.*, p. 4, et lettre de Perceval de Boulainvilliers. *Procès,* t. V, p. 118.

devant le Roi. Enfin, pressée vivement et sommée, *au nom du Roi*, de faire connaître l'objet de sa mission, elle finit par dire : « J'ai deux choses en mandat de par le Roi du ciel : l'une « de faire lever le siège d'Orléans; l'autre de conduire le noble « Dauphin à Reims pour y être sacré [1]. »

Cependant on discutait toujours dans le Conseil : les uns disant que le Roi ne devait avoir aucune confiance en Jeanne; d'autres soutenant que, puisqu'elle se disait envoyée de Dieu et qu'elle avait quelque chose à communiquer au Roi, il convenait au moins de l'entendre [2]. C'est à ce dernier parti que Charles s'arrêta, après avoir pris l'avis de ses plus graves conseillers [3], et malgré l'opposition persistante de plusieurs d'entre eux [4].

Jeanne attendait, anxieuse, dans l'humble hôtellerie où elle était descendue [5], ne cessant de prier, a-t-elle raconté dans le cours de son procès, « afin que Dieu envoyât le signe du Roi [6]. » Déjà on venait la chercher pour la conduire à l'audience royale, quand de nouvelles objections, soulevées évidemment par La Trémoille et ses partisans [7], firent encore hésiter Charles VII. Chose étrange, et qui prouve combien grande était l'hostilité à l'égard de Jeanne, on avait laissé ignorer au Roi qu'elle était munie d'une lettre de créance de Robert de Baudricourt, prévôt de Vaucouleurs, et on lui avait caché les circonstances merveilleuses où s'était accompli son voyage, à travers des obstacles et des périls de tout genre [8]. Des gens bien intentionnés pour la Pucelle, en révélant ces faits au Roi, dissi-

1. Dépositions de Simon Charles et de Dunois. *Procès*, t. III, p. 115 et 4.
2. Déposition de Simon Charles, *Procès*, t. III, p. 115.
3. « Clericos et ecclesiasticos. » *Id.*, *ibid.*
4. *Id.*, *ibid.*
5. « Se hospitavit in quodam hospitio, » dit-elle dans son interrogatoire du 22 février (*Procès*, t. I, p. 56). Le 13 mars, elle déclara être descendue « chieux une bonne femme » près du château (*Procès*, t. I, p. 143). — C'est, à notre avis, par erreur, que M. Vallet de Viriville la fait loger, *avant d'avoir été reçue par le Roi*, dans la tour du Couldray. Voir *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 56. Cf. *Procès*, *l. c.* Nous sommes heureux de nous rencontrer ici avec M. G. de Cougny qui, dans une récente brochure : *Charles VII et Jeanne d'Arc à Chinon* (1879, in-8° de 46 p.), insiste sur ce point.
6. *Procès*, t. I, p. 143.
7. « De consilio majorum suæ curiæ. » Déposition de Simon Charles. *Procès*, t. III, p. 115.
8 Ce fait significatif nous est révélé par Simon Charles. *Procès*, *l. c.*

pèrent ses dernières hésitations : il ordonna de lui amener la Pucelle[1].

Elle fut reçue dans la grande salle du château. Il était « haulte heure, » ainsi que Jeanne l'a elle-même rapporté[2], et c'est à la lueur des torches[3] que la Pucelle s'avança, conduite par le comte de Vendôme, à travers la foule des chevaliers et des hommes d'armes[4]. Elle était en habit d'homme, et portait ce costume décrit par le greffier de la Rochelle dans la curieuse relation récemment publiée : pourpoint noir, chausses longues fixées au pourpoint, robe courte de gros gris-noir, chaperon noir recouvrant ses cheveux, qui étaient noirs et coupés en rond, suivant la mode du temps[5]. Chacun admirait sa simplicité et s'étonnait de son aisance. Charles VII s'était dissimulé dans les rangs des seigneurs de sa cour[6], dont plusieurs étaient plus pompeusement vêtus que lui[7]; mais Jeanne, guidée par ses voix et comme si un ange l'eût tenue par la main[8], alla droit au Roi, et s'arrêtant à « la longueur d'une lance[9], » ôta son chaperon[10] et fit les salutations accoutumées, aussi bien, raconte un contemporain, que si elle eût été « nourrie en la cour[11]. » — « Dieu vous « doint bonne vie, gentil prince! » dit-elle. — « Ce n'est pas « moi qui suis le Roi, » répondit Charles; et montrant un des seigneurs[12] : « Voilà le Roi ! » — « En nom Dieu, gentil prince,

1. Même source.
2. Interrogatoire du 13 mars. *Procès*, t. I, p. 141.
3. Cinquante torches, a dit la Pucelle. Interrogatoire du 27 février. *Procès*, t. I, p. 79.
4. Ils étaient plus de trois cents, au témoignage de Jeanne elle-même. *Id.*, *ibid.*
5. *Relation inédite sur Jeanne d'Arc*, extraite du *Livre noir* de l'Hôtel de ville de La Rochelle, publiée par M. J. Quicherat. Orléans, Herluison, 1879, in-8° de 40 pages, p. 19. Ce document avait paru d'abord, en 1877, dans la *Revue historique* (t. IV, p. 327-344). — « Avoit courts les cheveulx et un chapperon de layne sur la teste et portoit petits draps (*brayes*, *culottes*) comme les hommes, de bien simple manière. » Mathieu Thomassin, dans le recueil des *Procès*, t. IV, p. 304. Cf. Cousinot, t. IV, p. 206; Martin Le Franc, t. V, p. 48. — Voir *Recherches iconographiques sur Jeanne Darc*, par M. Vallet de Viriville (1855), p. 2.
6. Déposition de Simon Charles. *Procès*, t. III, p. 115.
7. Jean Chartier, t. I, p. 67.
8. *Jeanne d'Arc*, par Marius Sepet, p. 60. — Nous aimons à mentionner ici ce travail, qui est à coup sûr l'un des plus consciencieux et des mieux écrits qui aient paru sur Jeanne d'Arc.
9. Interrogatoire du 13 mars. *Procès*, t. I, p. 142.
10. Interrogatoire du 10 mars. *Procès*, t. I, p. 122.
11. Jean Chartier, t. I, p. 67.
12. La Relation du greffier de La Rochelle dit (p. 20) que c'était le comte de Clermont.

« reprit Jeanne, c'est vous qui l'êtes, et non un autre[1]. » Et elle ajouta : « Je suis venue avec mission, de par Dieu, de « donner secours à vous et au royaume[2]; et vous mande le « Roi des cieux, par moi, que vous serez sacré et couronné à « Reims, et que vous serez lieutenant du Roi des cieux qui est « Roi de France[3]. »

La Pucelle ayant témoigné le désir d'entretenir le Roi en particulier, celui-ci conversa en secret quelque temps avec elle[4]. On remarqua qu'il sortit tout rayonnant de joie de cet entretien[5]. En retrouvant ses familiers, il leur dit que Jeanne lui avait parlé de choses tellement secrètes que Dieu seul pouvait en avoir connaissance, et qu'il se sentait plein de confiance en elle[6].

Que s'était-il donc passé? Quelle était la nature de ce *secret* qui intrigua si vivement les Anglais, au cours du procès, et qui est longtemps demeuré une énigme pour l'histoire?

On raconte que, dans la nuit de la Toussaint de l'année 1428, Charles VII, voyant son royaume lui échapper et incertain du sort qui lui était réservé, entra dans son oratoire : là, abîmé de douleur, il adressa à Dieu une prière mentale par laquelle il le suppliait que s'il était bien le véritable héritier de la couronne, issu de la noble maison de France, et que le royaume lui dût justement appartenir, il lui plût de le protéger et défendre, ou tout au moins de lui permettre d'échapper à ses ennemis sans mort ni prison[7].

C'est à cette prière mentale, à ce secret enseveli dans le cœur du Roi et dont il ne s'était ouvert à aucune créature vi-

1. Jean Chartier, *l. c.* — M. l'abbé Augustin Lémann, dans un *Panégyrique* prononcé à Orléans le 8 mai 1874, a fait ici un touchant rapprochement avec Samuel, disant à la vue de David : *Ipse est* (p. 16).

2. Déposition du sire de Gaucourt. *Procès*, t. II, p. 17.

3. Déposition de frère Jean Pasquerel. *Procès*, t. III, p. 103. Cf. t. I, p. 139 et 239.

4. C'est ce qui résulte de la déposition de Jean d'Aulon (*Procès*, t. III, p. 209) et de la Relation du greffier de La Rochelle, p. 20 : « Et dit-on qu'elle lui dit certaines choses en secret dont le Roy fut bien esmerveillé. »

5. « Et ea audita, rex videbatur esse gaudens. » Déposition de Simon Charles. *Procès*, t. III, p. 116.

6. Déposition de Simon Charles et de Jean Pasquerel, lequel tenait ces détails de Jeanne elle-même. *Procès*, t. III, p. 116 et 103. Cf. Lettre d'Alain Chartier, t. V, p. 133.

7. Récit de Pierre Sala. *Procès*, t. IV, p. 280. Cf. *Mirouer des femmes vertueuses*, p. 271; Abréviateur du Procès, p. 258, et Thomas Bazin, t. I, p. 70.

vante, que la Pucelle avait fait allusion. Et l'on comprend quelle fut l'émotion du Roi quand il lui entendit prononcer solennellement ces paroles : « JE TE DIS, DE LA PART DE MESSIRE, « QUE TU ES VRAI HÉRITIER DE FRANCE ET FILS DU ROI[1]. »

Ainsi s'était accomplie la promesse faite à Jeanne par ses voix : « Va hardiment! Quand tu seras devers le Roi, il aura « bon signe de te recevoir et croire[2]. »

Dès ce moment, Charles VII paraît conquis et témoigne à la Pucelle beaucoup de bienveillance. Il l'installe dans une tour de la troisième enceinte du château, nommée le *donjon du Coudray,* sous la garde du capitaine Guillaume Bellier, dont la femme, Anne de Maillé, était « de grande dévotion et bonne renommée[3]. » Il l'admet fréquemment au château : le duc d'Alençon — ce jeune prince qui, pendant que la France était aux abois, chassait tranquillement aux cailles près de Saumur[4] — accourt à Chinon à la nouvelle de l'arrivée de la Pucelle ; il la trouve en compagnie du Roi : « Vous soyez le très bien « venu, lui dit Jeanne. Plus il y aura du sang de France « ensemble, mieux cela vaudra. » Le lendemain, la Pucelle est à la messe du Roi, et, à la sortie, en présence du duc d'Alençon et de La Trémoille[5], elle a un long entretien avec Charles VII, qu'elle presse de plus en plus vivement d'avoir foi en elle : « Gentil Dauphin — c'est ainsi qu'elle appela le Roi « jusqu'au sacre[6] — Gentil Dauphin, lui dit-elle, pourquoi ne « me croyez vous? Je vous dis que Dieu a pitié de vous, de « votre royaume et de votre peuple, car saint Louis et Charle-

1. Déposition de frère Jean Pasquerel, *l. c.*

2. Interrogatoire du 22 février, t. I, p. 56. Interrogée, dans le cours de son procès, sur le *signe* qu'elle aurait donné au Roi pour prouver qu'elle venait de la part de Dieu, Jeanne répondit un jour : « Quant à ce, je vous ai toujours dit que vous ne me le tireriez jamais de la bouche. Allez le lui demander ! » Interrogatoire du 1er mars. *Procès,* t. I, p. 90.

3. Dépositions de Gaucourt et de Louis de Contes. *Procès,* t. III, p. 17 et 66. *Cf.* la brochure de M. G. de Cougny, *Charles VII et Jeanne d'Arc à Chinon*, où l'auteur a très bien expliqué, avec sa parfaite connaissance des lieux, ce qui a trait au logis de Jeanne, et raconté avec autant de précision que de talent la réception de la Pucelle par Charles VII. M. Quicherat s'est mépris en identifiant (t. III, p. 66 note) le donjon du Coudray avec le Couldray Montpensier, à une lieue de Chinon.

4. Voir sa propre déposition, t. III, p. 91.

5. Déposition du duc d'Alençon, *l. c.*

6. Déposition de Jean Garivel, t. III, p. 20. Cf. t. IV, p. 300.

« magne sont à genoux devant lui, faisant prière pour vous. « Et, ajouta-t-elle, je vous dirai, s'il vous plaît, telle chose « qui vous donnera à connaître que vous me devez croire. » Le confesseur du Roi, Gérard Machet[1], était présent, ainsi que Robert Le Maçon et Christophe d'Harcourt. Elle lui demanda de faire jurer à tous de garder le secret sur ce qu'elle allait dire. Et quand le serment fut prêté, elle se mit à raconter « cette chose de grande conséquence » à laquelle, dès le premier jour, elle avait fait allusion, à savoir la prière mentale du Roi en un jour de désespoir et d'angoisse[2]. C'est sans doute dans le même entretien que la Pucelle fit promettre au Roi trois choses : 1° de se démettre de son royaume et de le placer dans les mains du Roi du ciel, de qui il le tenait, et qui le lui rendrait dans son état primitif; 2° de pardonner à tous ceux de son sang qui s'étaient révoltés contre lui et l'avaient ainsi contristé; 3° de s'humilier de telle sorte que tous ceux, pauvres ou riches, amis ou ennemis, qui viendraient à lui en demandant pardon, fussent reçus en sa faveur[3].

Cette conversation dura jusqu'au dîner, après lequel le Roi se rendit dans la prairie, et prit grand plaisir à voir Jeanne courir la lance[4], s'émerveillant de sa bonne grâce et de la façon dont elle parlait des choses de la guerre[5].

Mais Charles VII ne voulait rien faire sans l'avis des gens d'église : quatre prélats, auxquels on adjoignit plusieurs docteurs, furent désignés pour l'interroger[6]. Puis il fallut que la Pucelle se rendit à Poitiers, où siégeaient le Parlement et l'Université, pour être soumise à un nouvel et minutieux examen. « En nom Dieu, disait elle, je sçay que je y auray

1. M. Vallet le nomme, avec Philippe de Coetquis, archevêque de Tours, et Pierre de Saint-Valérien, célèbre astrologue du temps, parmi ceux qui se montrèrent favorables à la Pucelle.

2. Cousinot, p. 274.

3. Déposition du duc d'Alençon. *Procès*, t. III, p. 91-92; extrait d'Eberhard de Windecken. *Id.*, t. IV, p. 486-87.

4. Dépositions du duc d'Alençon, du sire de Gaucourt, de Simon Charles, etc. *Procès*, t. III, p. 92, 17, 116.

5. Cousinot, p. 280; Perceval de Cagny, t. IV, p. 3.

6. Dépositions de Simon Charles, du duc d'Alençon, de Jean Barbin, de Jean d'Aulon. *Procès*, t. III, p. 116, 92, 83, 209.

bien à faire; mais Messire me aydera [1]. » La Pucelle partit donc avec le Roi pour Poitiers [2]. Elle fut logée chez la femme de maître Jean Rabateau, conseiller au Parlement, et fit l'admiration de chacun par son intelligence, son charme, sa douceur et sa piété. « Elle se confessoit bien souvent, dit le greffier de La Rochelle, et recevoit *corpus Domini;* et aussi le faisoit faire au Roy et à tous les chefs de guerre, et à leurs gens [3]. »

De la longue et solennelle enquête poursuivie, pendant plus de trois semaines [4], soit à Chinon, soit à Poitiers, résulta cette déclaration : qu'on n'avait rien trouvé de mal en la Pucelle, mais seulement « bien, humilité, virginité, dévotion, honnêteté, simplesse, » et que, sur sa naissance et sa vie, « plusieurs choses merveilleuses étaient dites comme vraies [5]. » Jeanne sortait donc victorieuse de cette épreuve, et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou de l'inébranlable assurance dont elle fit preuve durant les interrogatoires, ou de l'irrésistible ascendant qu'elle exerça sur ses examinateurs. Elle sut triompher de toutes les objections et s'imposer au Roi et à son Conseil. C'est là peut-être, comme on l'a remarqué avec justesse, un fait plus frappant que les prodiges accomplis depuis le siège d'Orléans jusqu'au sacre de Reims [6].

Dès le 22 mars, la Pucelle était reconnue comme « chef de guerre, » et c'est à ce titre qu'elle adressa aux Anglais cette lettre célèbre, datée du « mardi de la grande semaine, » où elle les sommait « de par Dieu » de lui faire raison et de s'en aller en leur pays [7]. Au retour de Poitiers, Jeanne ne fit que passer

1. Cousinot, p. 275.
2. C'est ce qui résulte de la déposition de Gobert Thibaut (*Procès*, t. III, p. 73) et de celle de Jean d'Aulon (t. III, p. 209), et des témoignages de Cousinot (p. 275 et 280) et du greffier de la Rochelle (p. 21).
3. Relation du greffier, p. 21.
4. Interrogatoire du 27 février. *Procès*, t. I, p. 75. Cf. t. III, p. 17 et 19.
5. Résumé des conclusions : *Procès*, t. III, p. 391-92. Cf. Les témoins de la réhabilitation, t. III, pp. 17, 20, 75, 83, 205; Windecken, t. IV, p. 487-90 et le greffier de la Rochelle, p. 21.
6. « Ce qu'il faut admirer, bien plus que les combats qu'elle a rendus, que les victoires dont elle a semé sa route, c'est qu'elle soit parvenue à arracher au Roi et à son conseil la permission de combattre et l'autorisation de vaincre. » Abel Desjardins, *Vie de Jeanne d'Arc* (Paris, 1854, in-12), p. 39.
7. *Procès*, t. V, p. 96.

par Chinon. Le Roi, qui lui témoignait « la plus grande révérence[1], » l'envoya aussitôt à Tours pour s'équiper et former sa maison. Il lui fit faire une armure complète[2]; il envoya, sur sa requête, à Sainte-Catherine-de-Fierbois, pour y chercher l'épée miraculeuse dont elle devait se servir, et qui fut trouvée à grand peine, sous l'autel, dans un coffre qu'on n'avait point ouvert depuis vingt ans[3]; il ordonna de lui fournir tout ce qu'elle demanderait; il lui donna une maison militaire; il lui fit présent de plusieurs chevaux pour elle et sa suite. Le 25 avril, Jeanne était à Blois[4], avec le rang de capitaine, toute prête à partir pour aller délivrer Orléans. Mais l'argent manquait pour payer les gens de guerre, et aussi pour acheter les vivres, qu'on refusait de livrer à crédit. Il fallut que le duc d'Alençon revînt trouver le Roi, et ce fut sur l'ordre formel de Charles VII qu'on reçut la somme nécessaire[5].

Avant de partir, Jeanne, qui n'avait cessé d'affirmer qu'elle ferait lever le siège d'Orléans[6], prédit au Roi qu'elle y serait blessée, mais qu'elle ne mourrait pas de sa blessure[7]. Le 29 avril, elle pénétrait dans Orléans. Le Roi, resté à Chinon, attendait, plein d'anxiété, le résultat de son entreprise. L'attente ne fut pas longue : une lettre de Jeanne vint lui annoncer les premiers succès obtenus[8]. Plein de joie, il s'empressa de communiquer les nouvelles à ses bonnes villes, au fur et à mesure qu'elles lui parvenaient[9].

1. Cousinot, p. 280.
2. Relation du greffier de la Rochelle, p. 22. — Ce *harnois* coûta cent livres tournois. Extraits de comptes : *Procès*, t. V, p. 218.
3. Relation du greffier de la Rochelle, p. 22.
4. Déposition de Simon Charles. *Procès*, t. III, p. 116. — Quatre jours avant, le Roi faisait compter 100 livres à Jean de Metz, le compagnon de Jeanne, qui devait la suivre à Orléans. Ms. nouv. acq. lat. 184, f. 153; cité par M. L. Delisle dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. I, p. 44.
5. Déposition du duc d'Alençon. *Procès*, t. III, p. 93.
6. « Perseverabat in ista responsione videlicet quod erat missa ex parte Dei cœli..... pro levando obsidione Aurelianensem..... » Déposition de François Garivel. *Procès*, t. III, p. 20.
7. Interrogatoire du 27 février. *Procès*, t. I, p. 79; lettre du seigneur de Rotslaer du 22 avril 1429, analysée par le greffier de Brabant, t. IV, p. 426.
8. *Chronique de Tournai, l. c.*, t. III, p. 412.
9. Lettre, en date du 10 mai 1429, adressée aux habitants de Narbonne. L'original est aux archives municipales de Narbonne (deuxième caisson, cote 23); elle a été publiée par M. Quicherat dans son recueil, t. V, p. 101-104. — On a la trace de semblables

« Vous savez, disait-il, les continuelles diligences par nous faites pour donner tous secours possibles à la ville d'Orléans, et le devoir en quoi nous nous sommes mis par diverses fois, ayant toujours bonne espérance en Notre Seigneur, que finalement il y étendrait sa grâce, et ne permettrait pas qu'une si noble cité et un si loyal peuple périssent ou tombent en la subjection et tyrannie des ennemis. » La ville d'Orléans a été, en une seule semaine, ravitaillée à deux reprises, sans que les Anglais aient pu s'y opposer. La bastille de Saint-Loup a été prise, après un assaut qui a duré quatre ou cinq heures et où deux des nôtres seulement ont été tués. « Nous avons pleine confiance en la miséricorde de Notre Seigneur que nos affaires viendront à une heureuse issue, moyennant aussi la diligence que nous entendons mettre à poursuivre notre bonne fortune. Nous vous prions donc et exhortons bien cordialement que, en reconnaissance de toutes ces choses, vous veuilliez, par de notables processions, prières et oraisons, louer et rendre grâces à notre Créateur, en le suppliant toujours de nous être en aide et de conduire nos affaires, car nous avons bien grand espoir en vos bonnes prières[1]. »

Dans un *post-scriptum,* le Roi annonçait qu'à une heure après minuit, un héraut était arrivé, porteur de la nouvelle de l'attaque et de la prise du fort des Tourelles : « Vous devez donc encore plus, ajoutait-il, remercier notre Créateur, qui, de sa divine clémence, ne nous a voulu mettre en oubli; et vous ne sauriez assez honorer les vertueux faits et choses merveilleuses que le héraut, témoin oculaire de tout cela, nous a rapporté, et en particulier de la Pucelle, qui a toujours été

lettres adressées, dans les jours suivants, aux habitants de la Rochelle (Relation du greffier, p. 31.) et de Tournai (à la date du 22 mai; texte dans *Extraits des anciens Consaux*, t. II, p. 329-30).

1. « Toutes les quelles choses bien considérées, avons bien fiance en la misericorde de Nostre Seigneur, moyennant aussi la bonne diligence que entendons faire à poursuivre nostre bonne fortune, que nos affaires vendront à bonne yssue. Ce que vous voulons bien communiquer, sachant que ainsi le vouldroyez et desirez; vous prians et exortans bien cordialement que, en recognoissance de toutes ces choses, veuillez, par notables processions, prières et oroisons, bien loer et regracier nostre Createur, en le requerant tousjours de nous estre en ayde et de conduire noz affaires, car en vos bonnes prières avons bien grant espoir. »

en personne à l'accomplissement de toutes ces choses[1]. » Une dernière note faisait connaître la retraite précipitée des Anglais, abandonnant leur artillerie et la plus grande partie des vivres et bagages.

Le jour même où cette lettre était écrite, Jeanne, ne pouvant, faute d'argent et de vivres, entretenir l'armée[2], quittait Orléans, et après avoir passé deux jours à Blois, se rendait à Tours. De son côté, le Roi s'avança pour la joindre, et partit de Chinon le 13 mai. La Pucelle se porta à sa rencontre : elle chevauchait, son blanc étendard à la main. Dès qu'elle aperçut le Roi, sans descendre de cheval, elle découvrit sa tête, et s'inclina aussi profondément qu'elle le put. Charles, ôtant son chaperon, la fit se relever et l'embrassa avec effusion. « Et, ajoute une relation contemporaine, comme il sembla à plusieurs, la eust baisée de la joie qu'il avoit. » Le Roi et la Pucelle prirent ensuite le chemin de la ville, où ils furent reçus au milieu des acclamations populaires[3].

Jeanne avait donné son *signe*. Elle avait, par un exploit merveilleux et qui défiait toutes les prévisions humaines, convaincu le Roi de la réalité de son inspiration. Après avoir accompli miraculeusement le premier point de sa mission, il semblait qu'elle ne dût plus éprouver d'obstacles, et que les conseils de la prudence humaine n'eussent qu'à s'incliner devant l'éclatante manifestation de la puissance d'en haut. Il n'en fut point ainsi. Jeanne montrait la ville du sacre comme le but à

1. « Pour ce, plus que devant, devez louer et regracier nostre dit Createur que de sa divine clemence ne nous a voulu mettre en oubly; et ne pourriez assez honorer les vertueux faits et choses merveilleuses que le dit herault, qui a esté present, nous a tout rapporté, et autres aussi, de la Pucelle, laquelle a toujours esté en personne à l'execution de toutes ces choses. »

2. Cousinot, p. 298.

3. Ces détails nous sont fournis à la fois par la *Chronique de Tournai* (*l. c.*, t. III, p. 412) et par Eberhard de Windecken (*Procès*, t. IV, p. 497). Leur authenticité ne peut donc être contestée. Ils sont puisés évidemment dans un récit circonstancié et en quelque sorte officiel des faits, envoyé aux cours étrangères. Le premier de ces documents dit que le Roi ariva le *vendredi* après la Pentecôte (13 mai); le second que ce fut le *mercredi* (11). La première date nous paraît être la bonne. Voici le texte de Windecken : « Da sollte der Koenig der Zeit kommen und die Magd war eher da als der Kœnig, und sie nahm ihr Banner in ihre Hand; und ritt gegen dem Koenig, und da sie zusammen kamen, da neigte die Magd ihr Haupt gegen den Koenig, so sehr sie konnte, und der Kœnig machte sie sogleich aufstehen, und man meinte er hatte sie gar geküsst vor Freuden die er hatte. »



atteindre, et chacun regardait ce qu'elle proposait comme impossible[1]. Certains mettaient en avant le projet d'une expédition en Normandie[2]. Le Roi avait beau lui faire « moult grande chère[3], » on perdait en vaines discussions le temps qu'on aurait dû employer à agir.

Après dix jours passés à Tours, la Cour se rendit à Loches. Le 22 mai, le Roi écrivait de cette ville aux habitants de Tournai, pour les mettre au courant des événements : « Et pour poursuivre notre bonne fortune, ajoutait-il, nous mettons sus à toute puissance, en espérance, Dieu devant, de recouvrer les passages qu'occupent encore nos ennemis et de faire au surplus ce que Dieu nous conseillera[4]. » Et il leur parlait de la Pucelle, qui avait présidé à tous les exploits accomplis jusque-là. Mais les actes ne répondaient point aux paroles. Dure épreuve pour Jeanne qui, pressée par ses voix, et sachant, comme elle le disait au Roi, qu' « elle ne durerait guère qu'un an, » était impatiente qu'on l'employât[5], et ne cessait de répéter : « C'est à Reims qu'il faut aller pour faire couronner le « noble Dauphin, car quand il sera couronné et sacré, la puis- « sance de ses adversaires ira toujours en diminuant, et ils « ne pourront plus nuire ni à lui ni au royaume[6]. »

Un jour, elle se rendit au château de Loches, en compagnie du bâtard d'Orléans, dont elle avait gagné la confiance. Le Roi

1. « Son conseil sembla très fort à executer à touz ceulx qui en ouyrent parler, et disoient que veue la puissance des Englois et Bourgoignons, ennemys du Roy, et considéré que le Roy n'avoit pas grans finances pour souldoyer son armée, il luy estoit impossible de parfaire le chemin. » Chronique attribuée à Perceval de Cagny, t. IV, p. 11.

2. Déposition de Dunois, t. III, p. 12.

3. *Journal du siége*, t. IV, p. 163.

4. *Extraits analytiques des anciens Consaux*, t. II, p. 329-30.

5. « Audivit que aliquando dictam Johannem dicentem regi quod ipsa Johanna duraret per annum et multum plus, et quod cogitarent illo anno de bene operando. » Déposition du duc d'Alençon, t. III, p. 99.

6. Déposition de Dunois, t. III, p. 12. — De cette assurance donnée par Jeanne au nom de Dieu, et si bien justifiée par les faits, ils est intéressant de rapprocher l'extrait suivant du discours de Jean de Rely, prononcé en 1484, aux États de Tours. « Jamais aussy, Sire, ne peust prosperer votre ayeul Charles VII devant son sacre; et après icelluy commencement ne cessa ce royaume très crestien de flourir, accroistre et prosperer soubz luy, à son honneur et au bien de son peuple, à la recommandation et approbation du saint sacre de Reims, à la glorification, louange et magnification du nom de Dieu, auquel il attribuoit tous ses haulx fais et glorieuses victoires. » *Journal des États de Tours*, p. 625. Cf. p. 661.

était dans sa *chambre de retrait,* avec son confesseur Gérard Machet, Robert Le Maçon et Christophe d'Harcourt. Elle frappa à la porte. Sitôt qu'elle l'eut franchie, se jetant aux pieds du Roi et embrassant ses genoux, elle lui dit : « Gentil Dauphin, ne « tenez point tant et de si longs conseils, mais venez prendre « votre noble sacre à Reims. Je suis fort aiguillonnée que vous « y alliez. Ne faites doute que vous y recevrez votre digne « sacre [1]. » Le Roi se laissait facilement toucher par les prières de Jeanne; il parut disposé à entrer dans ses vues et à renoncer à la marche sur la Normandie, pour laquelle son Conseil insistait. Mais une pensée agitait son esprit : il se demandait intérieurement si Jeanne ne serait point mécontente qu'on l'interrogeât sur ce que ses voix lui avaient dit à cet égard. Christophe d'Harcourt, prenant la parole, lui posa la question. La Pucelle répondit qu'elle était, en effet, fort pressée à ce sujet. « Voudriez-vous, « reprit Harcourt, nous dire ici, en présence du Roi, comment « font vos voix quand elles vous parlent? » — « En nom « Dieu, reprit Jeanne en rougissant, je sais bien ce que vous « pensez et voulez dire de la voix que j'ai ouïe touchant votre « sacre, et je vous le dirai volontiers. » Le Roi, la voyant toute émue, l'interrompit : « Jeanne, dit-il, vous plaît-il bien de « répondre ainsi en public à ce qu'il vous demande? » — « Oui, « répondit-elle, je le dirai. Je me suis mise en oraison en ma « manière accoutumée. Je me complaignais pour ce qu'on ne « me voulait point croire de ce que disais, et alors la voix me « dit : *Fille de Dieu, va, va, va! Je serai à ton aide, va!* Et « quand j'entends la voix, je suis tant réjouie que merveille, « et je voudrais toujours être en cet état. » En prononçant ces paroles, Jeanne avait les yeux levés vers le ciel, et était comme illuminée d'une joie céleste [2].

Une chose paraît dès lors évidente : c'est que, si Charles VII écoutait volontiers la Pucelle et se montrait touché de ce qu'elle lui disait, la majorité du Conseil demeurait systématiquement hostile. Les politiques, et même certains capitaines,

1. Déposition de Dunois, t. III, p. 12; Cousinot, p. 299.
2. Nous avons combiné le récit de Dunois et celui de Cousinot.

ne comprenaient guère qu'une campagne comme celle de Reims pût être improvisée, et qu'on se mît en route sans les ressources nécessaires en hommes et en argent. Or, l'effort fait pour sauver Orléans avait achevé de vider le trésor, qui, depuis longtemps, n'était alimenté qu'au moyen d'expédients [1].

Au milieu de ce conflit d'opinions, que devait faire Charles VII? Il devait, — comme le lui conseillait à ce moment même un éminent prélat, Jacques Gelu, qui siégeait dans son Conseil dès le temps de sa régence, — s'abandonner entièrement aux inspirations de Jeanne; conférer chaque jour avec elle, en toute humilité et dévotion, sur ce qui devait faciliter l'accomplissement de la volonté divine; prendre son avis en toutes choses et le suivre, comme venant de Dieu, même sur les points douteux, de crainte que si, croyant mieux faire en cédant aux conseils d'une prudence humaine, il omettait de faire ce que Jeanne conseillait, il ne fût abandonné de Dieu et ne manquât le but qu'il poursuivait [2]. Ces sages conseils, inspirés par l'esprit d'en haut, avaient prise sur l'âme religieuse du Roi; mais sa faiblesse ne le portait que trop à subir l'influence de conseillers moins éclairés et surtout moins désintéressés.

Et pourtant, comment résister à l'impulsion de Jeanne? Qu'on le voulût ou non, il fallait la suivre. Charles VII, malgré toutes les résistances de son entourage, finit par se ranger à son avis [3]. Le rendez-vous des troupes fut fixé à Gien. En attendant que tout fût prêt, on décida qu'on s'occuperait à chasser les Anglais des positions qu'ils tenaient encore sur la Loire. Le duc d'Alençon eut le commandement en chef de l'expédition, et le Roi lui ordonna de ne rien faire que par les conseils de la Pucelle, à laquelle il déclarait vouloir s'en rapporter en toutes choses [4]. Quittant Chinon où, à la date du 2 juin, il avait donné des ar-

1. A la date du 8 juin, l'argent faisait défaut. Lettre de Guy et André de Laval.
2. Traité de Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, écrit au mois de mai 1429. *Procès*, t. III, p. 408-409.
3. C'est ce que constatent Eberhard de Windecken (t. IV, p. 497) et Cousinot (p. 312).
4. Cousinot, p. 300; *Journal du siège*, t. IV, p. 169; et témoignage de Pierre Sala, t. IV, p. 278.



moiries à Jeanne[1], Charles VII s'avança avec elle jusqu'à Saint-Aignan. Un document en date du 8 juin nous donne un tableau si naïf et en même temps si vivant de la situation, que nous n'hésitons pas à le reproduire presque en entier[2].

GUY ET ANDRÉ DE LAVAL AUX DAMES DE LAVAL,
LEURS MÈRE ET AIEULE.

Mes très redoutées dames et mères,

Depuis que je vous écrivis de Sainte-Catherine de Fierbois, vendredi dernier, j'arrivai le samedi à Loches... Le dimanche, j'arrivai à Saint-Aignan, où était le Roi, et je fis prier le seigneur de Trèves de venir me voir en mon logis. Il s'en alla ensuite au château avec mon oncle (un des seigneurs de Montfort) pour annoncer au Roi que j'étais venu, et pour savoir quand il lui plairait de me recevoir. Le Roi me fit répondre d'y aller aussitôt qu'il me plairait; il me fit très bonne chère, et me dit moult de bonnes paroles. Et quand il avait fait le tour de la chambre ou causé avec quelque autre, il se retournait chaque fois de mon côté pour me parler de choses et d'autres. Il me dit que j'étais venu quand il avait besoin de moi, sans attendre qu'il me mandât, et qu'il m'en savait d'autant meilleur gré. Et comme je m'excusais de n'avoir pas amené avec moi autant de gens que je l'aurais désiré, il me répondit que ce que j'avais amené suffisait, et que quelque jour je pourrais lui en fournir un plus grand nombre. De retour à sa maison, le seigneur de Trèves dit au seigneur de la Chapelle que le Roi et ceux qui se trouvaient en sa compagnie avaient été bien contents de mon frère et de moi, et que nous leur revenions bien. Il jura bien fort qu'il n'avait souvenance que à pas un de ses parents ou amis, le Roi eût

1. Interrogée dans son procès sur son écu et ses armes, la Pucelle répondit « qu'elle n'en eust oncques point; mais son Roy donna à ses frères armes, c'est assavoir ung escu d'azur, deux fleurs de liz d'or et une espée parmy... *Item* dit que ce fut donné par son Roy à ses frères à la plaisance d'eulx, sans la requeste d'elle et sans revelacion. » Interrogatoire du 10 mars. *Procès*, t. I, p. 118. — La question se trouve éclaircie par un passage de la Relation du greffier de la Rochelle (p. 23), qui constate qu'avant ce blason, qui fut donné à Jeanne comme à ses frères, mais dont elle ne paraît pas avoir usé, elle avait un blason particulier, qui était d'azur à une colombe d'argent tenant en son bec une devise où on lisait : *De par le Roy du Ciel*. MM. de Bouteiller et de Braux ont donné pour la première fois la représentation iconographique des armes personnelles de la Pucelle dans leurs *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc* (Paris, 1879, in-8).

2. Nous empruntons à l'excellent ouvrage de M. Marius Sepet le texte, rendu par lui plus intelligible pour tous, de ce curieux document, depuis longtemps connu d'ailleurs, et réédité par M. Quicherat (t. V, p. 106-111), lequel n'a pu retrouver l'original.



fait jamais si bon accueil ni si bon visage. Et cependant, disait-il, il n'est pas avare de bon accueil ni de bon visage.

Le lundi, je quittai le Roi pour venir à Selles, en Berry, à quatre lieues de Saint-Aignan. Le Roi fit venir au devant de lui la Pucelle, qui était auparavant à Selles; aucuns disaient que c'était en ma faveur, pour que je la visse. Ladite Pucelle me fit très bon visage, à mon frère et à moi. Elle était armée de toutes pièces, sauf la tête, et tenait sa lance en main. Et après que nous fûmes arrivés à Selles, j'allai à son logis pour la revoir; elle fit venir du vin, et me dit qu'elle m'en ferait bientôt boire à Paris. Ce semble chose toute divine de son fait, de la voir et de l'ouïr. Ce lundi soir, elle est partie de Selles pour aller à Romorantin, à trois lieues en avant, et approcher des grandes routes. Le maréchal de Boussac et un grand nombre de gens armés et de la commune étaient avec elle. Je la vis monter à cheval, armée tout en blanc, sauf la tête, une petite hache en sa main, sur un grand coursier noir, qui à la porte de son logis se démenait très fort, et ne souffrait qu'elle montât. Elle me dit alors : « Menez-le à la croix. » Cette croix était devant l'église, tout auprès, sur le chemin. Et alors elle monta, sans que le coursier bougeât, comme s'il eût été lié. Puis, se tournant vers la porte de l'église, qui était bien proche, elle dit d'une assez douce voix de femme : « Vous, les prêtres et gens d'Église, faites procession et prières à Dieu ! » Et alors elle se mit en chemin, disant : « Tirez avant ! tirez avant ! » son étendard ployé que portait un gracieux page, et elle avait sa hache petite en la main. Un de ses frères qui est venu depuis huit jours, partait aussi avec elle, tout armé en blanc...

Aujourd'hui, Monseigneur d'Alençon, le bâtard d'Orléans et Gaucourt doivent partir de ce lieu et aller rejoindre la Pucelle. Vous avez envoyé je ne sais quelles lettres à mon cousin de la Trémoille et au seigneur de Trèves, à raison desquelles le Roi s'efforce de me retenir avec lui, jusqu'à ce que la Pucelle ait été devant les places anglaises des environs d'Orléans, où l'on va mettre le siège. L'artillerie est déjà prête, et la Pucelle ne doute point qu'elle n'ait bientôt rejoint le Roi. Elle m'a dit que quand il prendra le chemin de Reims, j'irai avec lui; mais à Dieu ne plaise que j'attende jusque-là, et que je n'aille d'abord où l'on va se battre ! Mon frère en dit autant, ainsi que Monseigneur d'Alençon, tant serait *abandonné* celui qui demeurerait en pareille circonstance. Je pense que le Roi partira d'ici demain jeudi, pour se rapprocher de l'armée, et chaque



jour arrivent des gens de guerre de toutes parts. Aussitôt qu'on aura besoigné quelque chose, je vous le ferai savoir. On espère qu'avant dix jours, la chose sera bien avancée, d'un côté ou de l'autre. Mais tous ont si bonne espérance en Dieu, que je crois qu'il nous aidera..... »

Écrit à Selles, ce mercredi huitième de juin.

Vos humbles fils,

GUY et ANDRÉ DE LAVAL.

Les prévisions de Guy et André de Laval ne tardèrent pas à se réaliser : le 12, Jargeau était pris d'assaut [1]; le pont de Meung était emporté le 15; Beaugency, assiégé le 18, ouvrait ses portes le lendemain; et ce même jour 19, la Pucelle gagnait la bataille de Patay.

Pendant cette courte et brillante campagne, le Roi était au château de Sully, chez le sire de la Trémoille, qui cherchait toujours à le retenir loin des champs de bataille. Nous avons la mention d'une lettre écrite par lui, vers le 15 juin, aux habitants de Tours, pour les remercier de la « bonne diligence » qu'ils mettaient à faire des processions et des prières pour la prospérité de ses affaires, les engageant à persévérer : « Car, disait-il, nous avons ferme croyance que, à cause des prières et dévotes oraisons que les gens d'Église, bourgeois et habitants, et autres nos loyaux sujets, ont fait et feront pour nous à Dieu notre Créateur, il nous a moult aidé et il nous aidera, tant pour le fait d'Orléans, de Jargeau, pris d'assaut en cette semaine sur les Anglois, que autrement [2]. » — Le 19, le Roi, par une circulaire à ses bonnes villes, annonçait la victoire de Patay : « Ces choses vous écrivons, disait-il, pour vous réjouir, et aussi afin que pareillement les notifiez et faites savoir aux gens d'Église, nobles et autres de notre pays du

1. La *Relation inédite* publiée par M. Quicherat, donne ici un détail nouveau et fort curieux. Quand, après la prise de la ville, le comte de Suffolk se vit entouré par le duc d'Alençon et d'autres seigneurs qui voulaient le faire prisonnier, il déclara qu'il ne se rendrait point à eux, dût-il perdre la vie, et criant à haute voix : « Je me rends, « dit-il, à la Pucelle, qui est la plus vaillante femme du monde, et qui nous doit tous « subjuguer et mettre à confusion (p. 29). »

2. Archives de Tours. *Registres des comptes*, XXIV, f. 106 v°. Extraits des archives de Tours, publiés par M. Vallet de Viriville dans le *Cabinet historique*, t. V, partie II, p. 108-109.

Daulphiné, en les exhortant des prières, processions et oraisons envers Dieu, afin qu'il lui plaise suspendre sa vengeance et relever notre peuple de la misère et captivité que longuement il a souffert, afin que nous le puissions maintenir et gouverner en bonne paix, union, justice et tranquillité[1]. »

Durant son séjour au château de Sully, Charles VII accorda à l'un des compagnons de la Pucelle des lettres d'anoblissement[2]. « Les services du récipiendaire, longuement spécifiés; ceux de la Pucelle, qui l'a recommandé au Roi, relatés d'une manière encore plus pompeuse; le ton d'allégresse et d'enthousiasme qui règne d'un bout à l'autre de la pièce, sont — c'est M. Quicherat qui le constate — autant d'exceptions au style ordinaire des annoblissements[3] » qui donnent à cet acte un caractère tout spécial. On doit encore noter la particularité relative à une révélation, commune à Jeanne et à Guy de Cailly, dont le souvenir se trouve consacré par le blason donné à celui-ci.

Au lendemain de la victoire de Patay, la Pucelle ne fit que traverser Orléans, où l'on s'attendait à voir arriver le Roi[4], et accourut à Sully[5]. Charles accueillit avec affabilité les prisonniers anglais, faits dans la bataille, qu'on lui présenta; il félicita la Pucelle et les capitaines, en leur faisant « grande fête et grande joie, » et rendit grâces à Dieu, « qui donnait courage à une femme d'entreprendre de telles choses[6]. » Jeanne avait

1. *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. II, p. 459, communication de M. Fauché-Prunello. L'auteur ajoute que l'envoi de cette lettre fut accompagné de celui d'une autre lettre, écrite huit jours plus tard, de Lyon, par Rebauteau, « qui commandait dans cette ville. » A la date du 27 juin, il met au courant des nouvelles et rapporte le propos suivant de Talbot : « Quant Talebot fut pris, il dist *que de ceste heure le Roy estoit le maistre du tout, et qu'il n'y avoit plus de remedde.* Et croy qu'il dit vray, la mercy Dieu. » On lit en *post-scriptum :* « Le porteur de cest present dist que ceux de Paris sont en deroy et que en ont mis oure tous les Anglois, et ce y ont escript ou Roy. »

2. Lettres d'annoblissement pour Guy de Cailly, bourgeois d'Orléans, donnée à Sully en juin 1429. *Procès*, t. V, p. 343-46.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 343.

4. « Ceulx d'Orléans, cuidans que le Roy deust venir, avoient fait tendre et parer la cité, mais il ne vint pas et en furent mal contens; et le Roy se tenoit à Sully-sur-Loire. » *Journal du siège*, t. IV, p. 178.

5. C'est par erreur que la Chronique attribuée à Perceval de Cagny prétend que la Pucelle passa à Orléans du 19 au 24 juin; car elle rejoignit à Sully le Roi, qui en partit le 20, et le 21 elle était avec lui à Saint-Benoît-sur-Loire.

6. Cagny, t IV, p. 17; *Chronique de Tournai*, p. 414. — « Et ceste bataille faite, dit à ce propos la *Chronique*, et les prisonniers emmenez avec toute la despouille, grand

une requête à présenter : le connétable de Richemont était venu joindre l'armée et avait pris part à la bataille de Patay. Sachant qu'il était « dans l'indignation » du Roi, « et à cette cause tenu pour suspect, » il avait supplié la Pucelle que, puisque le Roi lui avait donné pouvoir de pardonner et de remettre toutes offenses contre lui et son autorité, et que, à cause de certains « sinistres rapports » faits au Roi, celui-ci avait conçu contre lui « haine et mal talent, » en telle manière qu'il avait fait défense, par lettres patentes, « qu'aucun recueil, faveur ou passage ne lui fussent donnés pour venir en son armée, » la Pucelle le voulût, « de sa grâce, recevoir pour le Roi au service de sa couronne. » Jeanne y avait consenti, et avait reçu le serment du connétable [1]. Elle insista sur le bon vouloir qu'il témoignait, sur les nobles seigneurs et les vaillants combattants qu'il amenait en grand nombre, et supplia le Roi de lui « pardonner son mal talent. » Charles VII accorda volontiers le pardon ; mais, nous dit un auteur contemporain, « pour l'amour du seigneur de la Trémoille, qui avait la plus grande autorité autour de lui [2], » il refusa de laisser venir le connétable au voyage du sacre. Les chroniqueurs remarquent que le comte de Pardiac partagea le sort de Richemont [3], « parce que, dit Berry, le sire de la Trémoille craignoit qu'ils ne voulussent entreprendre à avoir le gouvernement du Roy, ou lui faire desplaisir de sa personne, ou le bouter hors [4]. »

C'était là le nœud de la question. La Trémoille voyait d'un œil jaloux toute influence rivale. Plus Jeanne grandissait dans la confiance et dans l'affection du Roi, plus elle lui devenait suspecte, plus il s'attachait à contre-carrer ses vues. Il craignait que le Roi ne finît par lui échapper. Écoutons le chroniqueur officiel nous peindre la situation : « Et pour celle heure estoit le sire de la Trimoulle avec le Roy de France, et disoit-

joie fut faite et loenges rendues à Dieu, congnoissans que toute victoire vient de lui. Et les prisonniers presentez au Roi, il les recupt très liement, en remerchiant ladite Pucelle et les cappitaines, et rendant grâces à Dieu qui donnoit corage à une femme de teles emprises. »

1. Cousinot, p. 304-305.
2. *Journal du siège. Procès,* t. IV, p. 178.
3. Gruel, p. 370; Berry, p. 378.
4. Berry, p. 378.

on qu'il avoit fort bien entreprins le gouvernement du royaulme de France. Et pour celle cause grant question eurent icellui sire de la Trimoulle et le conte de Richemont, connestable de France, pour quoy il faillut que ledit connestable, qui avoit bien en sa compaignie douze cens combattants, s'en retournast. Et aussi firent plusieurs autres seigneurs et cappitaines desquels ledit sire de la Trimoulle se doutoit, dont ce fut très grant dommage pour le Roy et son royaulme. Car par le moien d'icelle Jehanne la Pucelle venoit tant de gens de toutes pars devers le Roy pour le servir à leurs despens, que on disoit que icellui de la Trimoulle et autres du conseil du Roy estoient bien courroucez que tant y en venoit que pour la doubte de leurs personnes[1]. Et disoient plusieurs que ledit sire de la Trimoulle et autres du conseil du Roy[2] eussent voulu recueillir tous ceulx qui venoient au service du Roy, qu'ilz eussent peu legièrement recouvrer tout ce que les Angloiz tenoient en royaulme de France. Et n'osoit-on parler pour celle guerre[3] contre ledit sire de la Trimoulle, combien que chascun veoit clerement que la faulte venoit de luy[4]. »

La Pucelle fut « très desplaisante » du refus du Roi. Elle s'attristait des difficultés sans cesse renaissantes qu'elle rencontrait. Un jour — c'était le 21 juin, à Saint-Benoît-sur-Loire — le Roi, la voyant tout agitée et prenant grand peine à mettre l'armée en branle, en fut ému, et, avec beaucoup de bonnes paroles, l'engagea à se reposer. Mais Jeanne, plus affligée de l'inertie du Roi que touchée de l'intérêt qu'il lui témoignait, fondit en larmes : « Pourquoi doutez-vous? dit-elle. Vous aurez « votre royaume et vous serez bientôt couronné[5]. » Un curieux détail, auquel on n'a point fait attention, nous est révélé par son procès : pour achever de convaincre Charles VII, elle lui

1. C'est-à-dire qu'ils étaient mécontents de cette affluence, craignant qu'on ne leur fît un mauvais parti.
2. Lisez : « que *si* ledit sire de La Trimoulle et autres... »
3. Il semble qu'on doive lire : « pour celle *heure*. »
4. Jean Chartier, t. I, p. 89-90. Cf. Cousinot, p. 313 : « En ce temps le seigneur de la Trimouille estoit en grand credit auprès du Roy, mais il se doubtoit tousjours d'estre mis hors du gouvernement, et craingnoit specialement le connestable et autres ses alliez et serviteurs..... »
5. Déposition de Simon Charles. *Procès*, t. III, p. 116.

fit *entendre* et *voir* les êtres surnaturels par lesquels se manifestait en elle l'intervention divine [1].

Depuis le 24 on était à Gien, et le Conseil paraissait encore une fois vouloir tout remettre en question. On ne cessait de répéter à la Pucelle que le pays à parcourir jusqu'à Reims était rempli de villes et de places fortes occupées par les Anglais et les Bourguignons, et que c'était folie d'entreprendre un tel voyage. A toutes les objections, Jeanne répondait : « Je le sais bien, et de tout cela je ne tiens compte. » On alléguait aussi le manque d'argent ; mais ce prétexte tombait devant les faits : car, électrisés par la présence de la Pucelle, beaucoup ne refusaient point de marcher sans solde, disant qu'ils la suivraient partout où elle voudrait aller [2]. Enfin, Jeanne finit par triompher de l'hostilité des uns, de la timidité des autres, — et de l'apathie du Roi. Le 27 juin, n'y tenant plus, elle se mit aux champs [3]. Elle ne tarda pas à être suivie par le Roi, qui quitta Gien le 29, à la tête de son armée [4].

On se trouva presque aussitôt en pays ennemi, et les dispositions des villes qui se trouvaient sur le passage étaient loin d'être favorables [5]. Le 30 juin, on se présenta devant Auxerre qui, sommée de se rendre, fit demander au Roi de passer outre et de lui accorder une trêve. Les habitants avaient su mettre La Trémoille dans leurs intérêts, en lui faisant compter secrètement deux mille écus : on fit droit à leur requête, au grand déplaisir de la Pucelle, qui trouvait que la ville eût aisément été prise d'assaut [6]. Le 3 juillet, on prit le chemin de Troyes.

1. « Ultra dixit quod rex suus et plures alii *audiverunt et* VIDERUNT *voces venientes ad ipsam Johannem ;* et ibi aderat Karolus de Borbonis et duo aut tres alii. » Interrog. du 22 février, t. I, p. 57. Dans l'interrogatoire du 27 février (p. 75), elle dit encore : « Et habuit Rex suus signum de factis suis, priusquam vellet ei credere. »

2. Déposition de Gobert Thibaut, *Procès*, t. III, p. 76. Cagny, *Id.*, t. IV, p. 18 ; Jean Chartier, t. I, p. 88.— Il y avait même des gentilshommes qui, n'ayant de quoi s'armer et se monter, servaient « comme de simples archers et coustillers, montez sur petits chevaulx. » Cousinot, p. 312.

3. *Chronique dite de Perceval de Cagny*. *Procès*, t. IV, p. 18. Cf. Cousinot, p. 313.

4. Il avait été question d'emmener la Reine au voyage du sacre, et on l'avait fait venir, dans ce but, de Bourges à Gien ; mais finalement on y renonça. Voir Cousinot, p. 310.

5. Jean Rogier. *Procès*, t. IV, p. 286.

6. Cousinot, p. 313. Cf. p. 311 et Chartier, t. I, p. 90.— On manquait déjà de vivres : les habitants d'Auxerre en fournirent, moyennant finance, aux gens de l'ost du Roi, qui étaient « en grande nécessité. »

Là l'hostilité fut encore plus vive : la ville avait une forte garnison; ses habitants venaient de jurer un nouveau serment de fidélité à Henri VI; aux lettres pressantes du Roi et de la Pucelle, ils opposèrent un silence absolu[1]. Quatre jours s'écoulèrent dans une attente infructueuse. Les vivres manquaient; l'opinion presque unanime du Conseil fut qu'il n'y avait qu'à battre en retraite. Jeanne n'assistait point à la séance; elle était au milieu des gens de guerre. Robert Le Maçon, appelé à donner son avis, fit observer qu'il convenait de l'envoyer chercher et que peut-être elle aurait à dire quelque chose de profitable au Roi et à sa compagnie. « Quand « le Roi est parti, ajouta-t-il, et qu'il a entrepris ce voyage, il « ne l'a pas fait en considération de la grande puissance de ses « gens d'armes, ni de l'argent qu'il pouvait avoir pour les « payer, ni aussi parce que le voyage lui semblait « bien pos- « sible, » mais uniquement par l' « admonestement » de Jeanne « la Pucelle, laquelle disait toujours qu'il tirât avant pour aller « à Reims à son couronnement, et qu'il ne trouverait que bien « peu de résistance, car c'était le plaisir et la volonté de Dieu. » Le vieux conseiller était d'ailleurs tout prêt, si Jeanne ne suggérait aucun moyen nouveau, à se rallier à l'opinion commune, et à voter pour que le Roi et son ost revinssent d'où ils étaient venus.

Tandis que Robert Le Maçon parlait de la sorte, on entendit heurter avec force à la porte de la salle : c'était Jeanne. On la fit entrer, et le chancelier lui exposa les perplexités du Conseil, en l'engageant à donner son avis.— « Serai-je crue de ce que je « dirai ? » demanda la Pucelle en se tournant vers le Roi. — « Oui, répondit Charles, selon ce que vous direz. » — « Gentil « Dauphin, reprit-elle, cette cité est vôtre. Si vous voulez « demeurer devant deux ou trois jours, elle sera en votre « obéissance ou par amour ou par force; et n'en faites aucun « doute. » — « Jeanne, lui dit le chancelier, si l'on était certain « de l'avoir dans six jours, on attendrait bien. Mais je ne sais si « ce que vous dites est vrai. » — « N'en faites aucun doute,

1. Les lettres de Jeanne sont données par Jean Rogier. *Procès*, t. IV, p. 287.

« répéta la Pucelle, s'adressant toujours au Roi : vous serez « demain maître de la ville. »

Cette assurance persuada le Roi et le Conseil : la Pucelle eut pleine liberté pour agir. Aussitôt, elle fait ses préparatifs pour donner l'assaut. A cette vue, comme frappés d'une terreur soudaine et presque surnaturelle, les habitants se décident à parlementer : le lendemain matin, à neuf heures, Charles VII faisait son entrée dans la ville, et recevait le serment de fidélité de ses sujets repentants [1].

Un incident, qui mérite d'être rapporté, signala la reddition de Troyes. La garnison avait stipulé qu'elle se retirerait avec *ses biens*, et elle y comprenait les prisonniers qui étaient en son pouvoir. Quand Jeanne apprit cela, elle fut indignée et déclara que les choses ne se passeraient point de la sorte : de sa propre autorité, elle retint les prisonniers. « En nom Dieu! s'écria-t-elle, ils ne partiront pas! » Mais le droit, parait-il, était en faveur des Anglais, qui se récrièrent vivement. Le Roi, apprenant ce débat, s'en amusa beaucoup, et, pour calmer les plaintes, il paya de ses deniers toute la rançon. Les Anglais lui donnèrent pour cela de grandes louanges, l'appelant « prince de façon [2]. »

1. Tous ces détails sont empruntés à la Chronique de Cousinot (p. 315-19), que corroborent les dépositions de Simon Charles et de Dunois (*Procès*, t. III, p. 13 et 117), et que suivent Jean Chartier (t. I, p. 93-95) et le *Journal du siège* (*Procès*, t. IV, p. 181-83). — La soumission de Troyes, « rendu incontinent sans cop ferir à la monicion et semonce d'icelle Pucelle, » fit une vive impression; c'est un fougueux bourguignon qui nous l'apprend : « Dont toutes gens furent esbahis, et mesmement les princes et seigneurs tenant le dit party de Bourgongne, qui estoient en très grand doubtance. » Ms. fr. 23018, f. 484 v°-85. Il faut lire aussi les intéressants détails donnés par le greffier de La Rochelle sur l'intervention de l'évêque et du frère Richard (p. 33-34).

2. Cousinot, p. 319. L'épisode est raconté tout au long par Martial d'Auvergne, dans ses *Vigilles de Charles VII* (t. I, p. 106-107) :

Le Roy qui en sceut la nouvelle
Si commença à soy sourire
Du debut de la querelle
Et en fut joyeulx à vray dire.

Bref convint pour les prisonniers
Qu'il paiast aux Anglois content
Tout leur rançon de ses deniers :
Ainsi chascun si fut content.

Quand les Angloys, selon l'accord,
Eurent leur argent et rançon
Ils louérent le feu Roy fort
L'appelant prince de façon.

Si Charles VII était l'objet des hommages de ses adversaires, il excitait en même temps l'enthousiasme des Français ramenés à l'obéissance. Les habitants de Troyes, en écrivant aux habitants de Reims pour les engager à lui ouvrir leurs portes, le proclamaient « le prince de la plus grande discretion, entendement et vaillance qui issit de pieça de la noble maison de France[1]. »

L'exemple de Troyes entraîna l'adhésion spontanée de Chalons et bientôt celle de Reims. Deux lettres du Roi, en date des 4 et 11 juillet, adressées aux habitants de cette ville, lui avaient préparé la voie. « Vous avez su, écrivait-il, la bonne fortune et victoire qu'il a plu à Dieu nous donner nouvellement sur les Anglais, nos anciens ennemis, tant devant la ville d'Orléans que depuis à Jargeau, Beaugency et Meung-sur-Loire. Après ces choses, advenues plus par grâce divine que par œuvre humaine, par l'advis et mûre délibération de ceux de notre sang et lignage, et de plusieurs notables prélats et autres de notre grand conseil, nous nous sommes mis en route pour aller à Reims, afin d'y prendre et recevoir, selon la bonne coutume de nos prédecesseurs, notre sacre et couronnement. Nous vous mandons, sommons et requerons, sur la loyauté et obéissance que nous devez, que, ainsi que tenus y êtes, vous vous disposiez à nous recevoir... Nous vous assurons que, si vous vous gouvernez comme vous le devez, nous vous traiteterons comme bons et loyaux sujets, et vous aurons toujours pour bien recommandés. Et si, pour être plus avant informés de notre intention, certains d'entre vous veulent venir vers nous, nous en serons bien contents, et vous pourrez venir sûrement, en tel nombre que bon vous semblera[2]. »

Malgré les hésitations des habitants de Reims et le silence qu'ils gardèrent tout d'abord, le langage du Roi trouva des

1. Recueil de Jean Rogier : lettre du 11 juillet. *Procès*, t. IV, p. 296. — Les mêmes habitants de Troyes avaient écrit, le 5 juillet, aux mêmes habitants de Reims, qu'ils avaient fait les serments les plus solennels d'être fidèles jusqu'à la mort à Henri VI et au duc de Bourgogne, et qu'ils se défendraient à outrance contre « l'ennemy et adversaire (p. 288). »

2. Lettre du 4 juillet. Nous abrégeons et nous modernisons le texte. — L'original signé est aux Archives municipales de Reims. Le texte a été publié par M. Louis Paris, dans le *Cabinet historique*, t. I (1855), p. 68. — La lettre du 11 juillet (*Id.*, *ibid.*, p. 77) est conçue à peu près dans les mêmes termes.

cœurs disposés à l'entendre; un parti français existait dans la ville et travaillait pour la cause royale. Mais, jusqu'au dernier moment, le Roi conserva des craintes pour le succès de son entreprise; n'ayant ni artillerie ni machines de siège, il se demandait comment on ferait en cas de résistance. « N'ayez doute, « lui répétait la Pucelle, car les bourgeois viendront au-devant « de vous et vous feront obéissance avant que vous n'arriviez « aux portes de la ville. » Et comme elle le voyait toujours préoccupé de l'absence de tout moyen d'attaque : « Avancez « hardiment, dit-elle, et ne craignez rien, car si vous voulez « procéder virilement tout votre royaume est à vous [1]. »

Charles VII était un prince lettré, et il prouva plus tard qu'il était un habile politique; mais il lui manquait une science : celle dont parlait la Pucelle quand, répondant à ceux qui s'étonnaient des merveilles qu'elle accomplissait et dont aucun livre n'avait offert d'exemple, elle leur disait : « Mon Seigneur « a un livre ou oncques aucun clerc ne lit, tant soit-il parfait « en cléricature [2]! » Après tant de prodiges réalisés, comment pouvait-il persister dans ses doutes? Comment ne s'abandonnait-il point avec une absolue confiance à celle qu'il regardait pourtant comme l'envoyée de Dieu?...

Le 11 juillet, après avoir entendu la messe, le Roi partit, « sans boire ni manger [3], » pour se rendre à Châlons, où il fit son entrée le 15; le lendemain, après une courte halte à Sept-Saulx, il venait coucher à Reims.

Il n'est pas dans notre histoire de scène plus grande et plus émouvante que celle dont fut témoin la cathédrale de Reims, le dimanche 17 juillet 1429. La cérémonie du sacre s'accomplit avec une grande pompe, au milieu d'une immense affluence et d'un enthousiasme universel [4]. Elle commence à neuf heures

1. Déposition de Simon Charles, t. III, p. 118.
2. Déposition de frère Pasquerel, t. III, p. 111.
3. Relation du greffier de la Rochelle, p. 35.
4. « Et a esté moult belle chose à veoir le bel mistere, car il a été aussi solempnel et a trouvé toutes ses choses appoinctées aussi bien et si convenablement pour faire la chose, tant comme abitz royaulx et autres choses à ce necessères, comme s'il l'eust mandé ung an devant; et y a eu tant de gens que c'est chose infinie à escripre, et aussi la grant joye que chascun y avoit. » Lettre de trois gentilshommes angevins à la Reine et à la reine de Sicile, dans le recueil des *Procès*, t. V, p. 128-130. Cf. *Variante inédite*

du matin et se prolonge jusqu'à deux heures. Le Roi est armé chevalier de la main du duc d'Alençon. La Pucelle est aux côtés du Roi, tenant à la main cette bannière qui, après avoir été à la peine, méritait bien d'être à l'honneur[1]. Aussitôt qu'il a reçu l'onction sainte — cette onction qui donnait à la royauté un caractère inviolable et sacré, et en faisait comme un sacerdoce[2] — et que la couronne est posée sur sa tête, les cris : *Noël! Noël!* retentissent, et le son des trompettes remplit les voûtes de la Basilique[3]. A ce moment, Jeanne se jette aux genoux du Roi, qu'elle tient embrassés, et, pleurant à chaudes larmes : « Gentil Roy, dit-elle, ores est executé le plaisir de « Dieu qui vouloit que vinssiez à Reims recevoir vostre digne « sacre, en monstrant que vous estes vray Roy, et celui auquel « le Royaume doit appartenir[4]. »

d'un document sur le sacre de Charles VII, publiée par F. Boyer (Clermont et Orléans, 1881, in-8° de 8 p.), où le même texte est reproduit d'après une meilleure leçon, savoir une copie du temps conservée à Riom.— Il faut remarquer que le greffier de La Rochelle emprunte presque textuellement à cette lettre son récit du sacre (p. 36-37).

1. « Interroguée pour quoy il fut plus porté en l'église de Rains, au sacre, que ceulx des autres cappitaines, respond : *Il avoit esté à la paine, c'estoit bien raison qu'il fut à l'onneur.* » Interrogatoire du 17 mars. *Procès*, t. I, p. 18.— « Et durant ledit mistere, la Pucelle s'est toujours tenue joignant du Roy, tenant son estendart en sa main. Et estoit moult belle chose de veoir les belles manières que faisoit le Roy et aussi la Pucelle.» Lettre des gentilshommes angevins.

2. Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici une belle page de M. Renan : « A toute nationalité correspond une dynastie en laquelle s'incarnent le génie et les intérêts de la nation ; une conscience nationale n'est fixe et ferme que quand elle a contracté un mariage indissoluble avec une famille, qui s'engage par le contrat à n'avoir aucun intérêt distinct de celui de la nation. Jamais cette identification ne fut aussi parfaite qu'entre la maison Capétienne et la France. Ce fut plus qu'une royauté, ce fut un sacerdoce ; prêtre-roi comme David, le roi de France porte la chape et tient l'épée. Dieu l'éclaire en ses jugements... Le roi de France est juste. Entouré de ses prud'hommes et de ses clercs solennels, avec sa main de justice, il ressemble à un Salomon. Son sacre, imité des rois d'Israël, était quelque chose d'étrange et d'unique. La France avait créé un huitième sacrement, qui ne s'administrait qu'à Reims, le sacrement de la royauté. » *La Réforme intellectuelle et morale*, p. 250-51 ; article paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1869, et intitulé : *la Monarchie constitutionnelle en France*.— « La grande affaire, a dit le P. Lacordaire, n'est pas la naissance du pouvoir, c'est le sacre. » Voir *Conférences*, t. III, p. 173, 177, 178, et le *Panégyrique* de l'abbé Augustin Lémann, prononcé le 8 mai 1874, et publié sous ce titre : *Jeanne d'Arc et Charles VII* (Orléans, 1874, gr. in-8° de 40 p.).

3. « Et à l'eure que le Roy fu sacré, et aussi quand l'en lui assit la coronne sur la teste, tout homme cria *Noël!* et trompilles sonnerent en teille maniere qu'il sembloit que les voultes de l'église deussent fendre. » Lettre citée.— On voit dans l'*Histoire de Reims* de D. Marlot (t. IV, p. 175), que Charles VII donna à l'église de Reims les tapis de satin vert qui avaient servi pour le sacre, et un ornement de velours rouge figuré.

4. Cousinot, p. 322-23. Malgré l'éloignement et la difficulté des communications, la nouvelle du sacre se répandit avec une étonnante rapidité : elle arrriva dès le lendemain

Les deux points de la mission de Jeanne d'Arc — les seuls, quoiqu'on dise, qu'elle ait indiqués d'une manière constante et invariable quand elle avait à s'expliquer à cet égard[1] — sont désormais accomplis. Malgré tous les obstacles, et à travers bien des oppositions et des intrigues, elle a sauvé Orléans, au moment même où les Anglais s'en croyaient déjà maîtres; elle a conduit le Roi à Reims pour y être sacré.

L'histoire a longtemps cru que la Pucelle voulut se retirer après le sacre, et que, si elle resta, ce fut malgré l'ordre de ses voix, et en cédant aux instances du Roi. De nos jours, prenant le contre-pied de cette opinion, on a prétendu que la mission de la Pucelle, loin de se terminer à Reims, comprenait l'expulsion *totale* des Anglais; que Jeanne ne cessa d'être encouragée à poursuivre par ses voix, et que son inspiration ne lui fit jamais défaut. Système qui, par une conséquence logique, a abouti, chez certains écrivains, d'une part à la négation de l'inspiration divine, de l'autre à l'accusation de trahison contre le gouvernement de Charles VII, coupable d'avoir fait *manquer la mission de la Pucelle*.

Sans revenir sur des discussions qui nous paraissent épuisées, et qui d'ailleurs ne seraient point ici à leur place[2], nous

à Poitiers. Voici ce qu'on lit dans les *Registres du Parlement* : « Jeudi XVIII[e] jour de juillet M CCCC XXIX : ce jour, ainsi que on vouloit appeller advocaz pour plaider, vindrent les nouvelles coment le XVII[e] jour de ce mois le Roy nostre sire Charles VII[me] avoit esté sacrez et couronnez à Reims et pour [ce] a esté sursis de plaider ce jour, et les nouvelles notifiées à ceulx de la ville, on a esté assemblé à l'église cathedrale de Poictiers et ille (illec) a esté chanté *Te Deum Laudamus* et la messe du Saint-Esperit celebrée très solennellement à la louange de Nostre Seigneur. » Archives, X[1a] 9199, f. 86.

1. Dunois termine son importante déposition par cette déclaration : « Denique inter cætera dicit dictus deponens, super hoc interrogatus, quod, licet dicta Johanna aliquotiens jocose loqueretur de facto armorum, pro animando armatos, de multis spectantibus ad guerram, quæ forte non fuerunt ad effectum deducta ; tamen, quando loquebatur seriose de guerra, de facto suo et sua vocatione, nunquam affirmative asserebat, nisi quod erat missa ad levandum obsidionem Aurelianensem ac succurrendum populo oppresso in ipsa civitate et locis circumjacentibus, et ad conducendum regem Remis, pro consecrando eum regem. » *Procès*, t. III, p. 16.

2. Voir : *Le règne de Charles VII d'après M. Henri Martin et d'après les sources contemporaines*. Paris, 1856, in-8° de 115 p.; — *Un dernier mot à M. Henri Martin*, Paris, 1857, in-8° de 60 p.; — *La mission de Jeanne d'Arc d'après son dernier historien* (M. Wallon). Paris, 1868, gr in-8° de 36 p. (extrait de la *Revue des questions historiques*, t. III, p. 383). — Cf. *Des récentes études critiques sur Jeanne Darc*, par M. Henri Martin, dans la *Revue de Paris* du 15 septembre 1856; article reproduit à la suite de la *Jeanne Darc* du même auteur (Paris, Furne, 1857, in-12, p. 327-376); et

nous bornerons à faire observer que, si l'antique tradition était erronée quand elle donnait à l'accomplissement de la mission, comme conséquence naturelle, la retraite de Jeanne après le sacre, l'opinion moderne est à la fois inconciliable avec les faits les mieux avérés et avec le caractère de la Pucelle. Rien n'est moins historique que de soutenir que la mission de Jeanne fut *manquée* par la faute de Charles VII et de ses favoris, qu'il y eut des hommes qui conspirèrent pour faire *mentir Dieu,* et qu'il n'y a point, dans l'histoire moderne, de *crime contre Dieu et contre la patrie* comparable à celui-là [1]. De pareilles déclamations portent avec elles leur condamnation. La vérité est que, si la mission de Jeanne — celle, nous le répétons, que, depuis Vaucouleurs jusqu'à Reims, elle n'avait cessé d'indiquer comme le but qu'elle devait atteindre personnellement [2] — expirait au sacre de Reims, la Pucelle pouvait poursuivre sa carrière militaire, et travailler à cette expulsion totale des Anglais, annoncée par elle comme devant se réaliser tôt ou tard. Mais si ses voix la laissèrent libre de rester à l'armée, elles ne continuèrent point à l'assister comme lorsqu'il s'agissait de ce qui était *de son fait,* pour employer ses propres expressions. Les voix se taisent — c'est là un point qui, comme on l'a très justement fait observer, domine toute la question [3], — et Jeanne demeure livrée à ses seules forces; souvent même, elle subit l'influence des hommes de guerre, que, jusqu'à Reims, elle avait guidés. En confondant l'*ardeur* de Jeanne avec son *inspiration,* et en ne distinguant pas assez

la 3e édition de la *Jeanne d'Arc* de M. H. Wallon (Paris, Hachette, 1875, 2 vol. in-12). M. le docteur Athanase Renard a traité cette question dans les commentaires de son drame historique : *Jeanne d'Arc ou la Fille du peuple au quinzième siècle* (1855, gr. in-18), et dans sa brochure : *La mission de Jeanne d'Arc, examen d'une opinion de M. Jules Quicherat* (1856, in-8° de 32 p.), travaux dont l'apparition précéda la polémique engagée avec M. Henri Martin.

1. Henri Martin, *Histoire de France*, t. VI, p. 196, 201 et 215.

2. Voir les textes rassemblés dans notre étude sur *la mission de Jeanne d'Arc*, p. 16-22.

3. *La mission de Jeanne d'Arc*, par le R. P. Gazeau, de la Compagnie de Jésus. *Études religieuses*, etc., mars-avril 1862. — « Les historiens contemporains, dit très bien (p. 178) le regrettable professeur à l'École de l'Immaculée Conception, sans apporter aucune preuve nouvelle et décisive, ne font, avouons-le, que développer en l'aggravant l'article 57e du réquisitoire écrit par le promoteur Jean d'Estivet, dicté par le juge Pierre Cauchon, et payé par les Anglais. »

nettement ce que la Pucelle avait mission de faire par elle-même, de ce qu'elle avait prédit comme devant un jour se réaliser, on est tombé dans de regrettables erreurs, et, sans le vouloir, on a dénaturé l'histoire[1].

Ceci dit sur la mission de Jeanne d'Arc, abordons l'accusation de trahison qu'on n'a pas craint de formuler.

Deux points doivent être établis tout d'abord.

1° Il faut se rappeler — et cela n'a plus besoin d'être démontré après tout ce qui vient d'être dit — qu'à ce moment la royauté de Charles VII est une royauté nominale. Le véritable Roi, c'est La Trémoille qui, avec une habileté consommée, s'est emparé de la situation, et qui tient le Roi sous son joug. Charles VII a presque disparu de la scène : par un concours de circonstances plus facile à constater qu'à expliquer, il s'est résigné à un rôle purement passif. Le tout-puissant ministre, auquel le Roi vient de conférer le titre de comte[2], domine en maître, et quelques indices nous révèlent seuls qu'à côté de lui, il y a une personnalité royale qui n'a point complètement abdiqué. Si la Pucelle a pu entamer la lutte contre l'homme qui savait si bien faire le vide et le silence autour du Roi[3]; si, de ce combat, elle est sortie victorieuse, grâce au secours d'en haut et à l'irrésistible ascendant de son inspiration divine, comment résistera-t-elle maintenant que, la miraculeuse tâche étant remplie, les voix célestes se taisent, et qu'elle en est réduite à ses seules lumières et à ses propres forces?

2° Au lendemain du sacre, la situation politique ne tarda pas à être modifiée. On était, jusque-là, tout entier à la lutte militaire, et l'on n'avait de ménagements à garder avec personne. Les ouvertures pacifiques faites par le duc de Bourgogne — invité par la Pucelle, trois semaines auparavant, à se rendre

1. Voir en particulier l'ouvrage de M. Wallon sur *Jeanne d'Arc*, d'ailleurs si complet et si consciencieux. Nous avons constaté avec satisfaction quelques atténuations aux premières appréciations de l'auteur, dans la seconde et dans la troisième édition.

2. Lettre des gentilshommes angevins : addition donnée par M. F. Boyer, dans la brochure citée. Cf. du Puy, 416, f. 17.

3. « Si n'y avoit personne qui en eust osé parler contre iceluy de la Trimoulle. » Cousinot, p. 313. — « Et n'osoit-on parler contre le sire de la Trimoulle, » répète Chartier, t. I, p. 90.

au sacre, et supplié par elle, le 17 juillet, en termes si touchants, de faire la paix[1] — avaient porté la question sur le terrain diplomatique. Tout en poursuivant les opérations militaires, on devait éviter ce qui pouvait entraver la marche des négociations. De là, dans le Conseil, deux courants qui se heurtent sans cesse, de là des fluctuations dans la direction de l'armée entre Reims et Paris. Que le duc Philippe ait été sincère ou non; qu'il ait signé la trêve de quinze jours, conclue presque aussitôt, avec l'intention véritable d'arriver à un accord et de livrer Paris, ou simplement pour gagner du temps et sauver les Anglais, peu importe. Ce qui est indubitable — et ne permet pas, à moins de faire descendre l'histoire au rang d'un pamphlet, de parler de *trahison*, de *chose abominable*, d'*actes odieux et ignominieux*[2], — c'est que le problème qui s'était posé dès l'avénement de Charles VII, en janvier 1423, qui s'était agité de nouveau pendant le gouvernement du connétable de Richemont, et qui ne devait être résolu qu'en 1435 au congrès d'Arras — savoir la réconciliation du duc de Bourgogne avec le Roi — fut posé une fois de plus au mois de juillet 1429. Les choses allèrent assez loin — nous le verrons plus tard avec détail — pour qu'une ambassade solennelle, à la tête de

1. Voir le texte de cette lettre. *Procès*, t. V, p. 128.

2. *Nouvelles preuves des trahisons essuyées par la Pucelle*, par M. J. Quicherat. Communication faite en 1866 au Comité organisé à Rouen pour le rachat de la tour de Jeanne d'Arc, et insérée, par décision du Comité, dans la *Revue de la Normandie* du 30 juin 1866. — Au moment de l'apparition de cet article, nous lui avons consacré quelques pages de réfutation dans la *Revue des questions historiques : Jeanne d'Arc trahie par Charles VII*, livraison du 1er janvier 1867, t. II, p. 286-91 (et tirage à part, gr.in-8° de 6 pages). Nous regrettons de trouver dans le dernier travail du regrettable érudit que la science vient de perdre, et qui paraît au moment où ces pages s'impriment, des appréciations conformes à l'idée qu'il s'était faite à cet égard (*Supplément aux témoignages contemporains sur Jeanne d'Arc*, dans la *Revue historique* de mai-juin 1882, p. 50-83). — Pourtant cette idée n'eut point chez lui, tout d'abord, la portée et l'extension qu'elle revêtit plus tard. En 1841, M. Quicherat, rendant compte dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t III, p. 103) du tome V de l'*Histoire de France* de M. Michelet, s'exprimait en ces termes : « Après lui, que reste-t-il à faire? Peu de chose. Amplifier, revenir sur les circonstances particulières : par exemple, examiner de plus près la question des extases; constater d'une manière plus positive *les trahisons dont la Pucelle a été victime dans sa campagne sur la haute Loire et au siège de Compiègne.* » Et dans ses *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, publiés en 1850, il indique bien de quelle malveillance Jeanne d'Arc fut l'objet de la part de certains conseillers, mais il ne prononce le mot de *trahison* qu'en parlant de la prise de la Pucelle devant Compiègne. On voit qu'il n'était point question ici de la campagne de Paris.

laquelle était le chancelier de France, partît pour Arras, et pour qu'un traité préliminaire portant trêve pendant quatre mois fût signé à Compiègne le 28 août. Que ces négociations, demeurées infructueuses, aient été un malheur dans les circonstances où l'on se trouvait; qu'elles aient paralysé une action militaire qui aurait peut-être été décisive [1]; qu'elles aient empêché de profiter des bonnes dispositions qui se manifestaient de toutes parts [2], et qu'enfin on n'en ait tiré aucun des avantages qu'on se promettait, — nous nous garderons de le nier. Mais cela autorise-t-il à faire un *crime* à Charles VII de ce qui ne fut qu'une *faute,* et à prononcer ce gros mot de *trahison* contre lequel un historien, trop enclin à suivre l'opinion moderne sur la mission de la Pucelle, proteste lui-même, en le qualifiant « d'odieuse pensée [3]? »

C'est en tenant compte de ce double fait — d'une part l'absolu pouvoir de La Trémoille, d'autre part les négociations entamées avec le duc de Bourgogne — qu'il faut envisager les événements qui suivirent le sacre de Reims : leur sens serait sans cela impossible à saisir.

Le premier mot qu'on prononce après le sacre, c'est celui que Jeanne avait fait entendre à plusieurs reprises, celui qui est dans tous les cœurs comme dans toutes les bouches : *Paris!* Dans l'enivrement de la joie et du triomphe, personne ne met en doute qu'on n'entre dans la capitale. Le Roi lui-même n'est préoccupé que d'une chose : « faire son chemin, » et il laisse tout de côté pour poursuivre la campagne [4]. Après avoir été faire ses dévotions et toucher les écrouelles à Saint-Marcou, il s'ébranle le 22 [5]. Déjà Laon lui a fait connaître sa soumission;

1. « Se la chose eust esté bien conduicte, disait Jouvenel des Ursins dans son Épître de 1439, vous aviez sans difficulté recouvré toute vostre seignourie. » Ms. fr. 5022, f. 5.

2. « Et soit à presuposer et extimer que se tousdis euist procedé avant, euist reconquesté tout son roiaulme; car les Englès et aultres ses adversaires estoient si esbahis et effeminez que á paines se osoient amonstrer en deffendre la pluspart de eulx, sans esperance de eviter la mort fors par fuir. » *Chronique de Tournai*, *l. c.*, t. III, p. 414.

3. *Jeanne d'Arc,* par M. H. Wallon. 3e édition, t. I, p. 128.

4. « Par deca le Roy ne entend que à fere son chemin, et pour ce ne besoingne riens en autres choses. » Passage inédit de la lettre des trois gentilshommes angevins, restitué par M. F. Boyer (p. 8), dans la brochure citée plus haut.

5. Ce retard fut motivé par les négociations entamées, dès le lendemain du sacre, avec le duc de Bourgogne. Voir plus loin, chap. IX.

Soissons ouvre ses portes; Château-Thierry, Crécy, Coulommiers, Provins se déclarent Français. Si l'on s'avance vers le Nord, toute la Picardie est prête à donner son adhésion[1]. Mais tout à coup on s'arrête : au lieu de marcher sur Paris par Compiègne et Senlis, on se dirige vers Château-Thierry et Provins. C'est qu'on veut ménager le duc de Bourgogne, dont les dispositions se montrent favorables. A Provins, on apprend que le régent Bedford s'avance à la tête d'une armée que lui a amenée le cardinal de Winchester, et qui, au lieu d'être envoyée en Bohême contre les Hussites, vient combattre l'héroïne inspirée de Dieu en laquelle les Anglais voyaient un suppôt du diable[2]. On se porte à la rencontre des Anglais jusqu'à Nangis, où la Pucelle émerveille tout le monde par ses « diligences, » et où le Roi se tient un jour entier sur les champs, prêt à livrer bataille (4 août); mais Bedford ne paraît point : sur le mouvement offensif du Roi, il a repris la route de la capitale. Que faire? Tandis que le parti de la guerre reprend quelque espoir et pousse le Roi vers Paris, le parti opposé, qui domine dans le Conseil, persuade à Charles VII de se replier sur la Loire. On apprend que Bray est évacué et qu'on peut y traverser librement la Seine. Sur ces entrefaites — dans la nuit du 4 au 5 août — Bray est de nouveau occupé par l'ennemi, et le passage est fermé. Alors, à la grande joie du duc d'Alençon, des comtes de Clermont, de Vendôme et de Laval, et de la Pucelle, on reprend la direction du nord, et l'armée revient sur ses pas par Provins, Coulommiers et Château-Thierry ; de là, on s'avance enfin sur Paris par La Ferté-Milon et Crespy-en-Valois, où le Roi reçoit un défi de Bedford, daté du 7 août, à Montereau.

Là, se place une scène touchante, qui nous fait connaître les dispositions d'esprit de la Pucelle. Le peuple était accouru en foule sur le passage du Roi, criant *Noël,* chantant le *Te Deum,* et pleurant de joie. Jeanne, qui chevauchait entre le chancelier et le bâtard d'Orléans, fut vivement impressionnée de ce spectacle : « En nom Dieu, dit-elle, voici un bon peuple

1. Voir Monstrelet, t. IV, p. 354.

2. « A Disciple und Lyme of the Feende, called the *Pucelle,* that used fals Enchauntements and Sorcerie. » Lettre du duc de Bedford à Henri VI. Rymer, t IV, part. IV, p. 141.

« et dévot, et je n'en ai point encore vu qui tant se réjouit de « la venue d'un si noble Roi. Plût à Dieu, quand je devrai « mourir, que je fusse assez heureuse pour être ensevelie dans « cette terre. — O Jeanne, lui demanda l'archevêque, en quel « lieu espérez-vous finir vos jours? — Où il plaira à Dieu, ré- « pondit-elle, car je ne suis assurée ni du temps ni du lieu, plus « que vous ne l'êtes vous-même. J'ai accompli ce que Dieu m'a « commandé, de lever le siège d'Orléans, et de faire sacrer le « gentil Roi. Je voudrais qu'il plût à Dieu, mon créateur, que « je pusse maintenant partir, abandonnant les armes, et aller « servir mon père et ma mère en gardant leurs brebis, avec ma « sœur et mes frères qui seraient bien joyeux de me voir [1]. »

Nous savons par le témoignage même de Jeanne que ses voix, depuis Reims, avaient cessé de se faire entendre [2]. Livrée à elle-même et suivant l'impulsion des « gens d'armes » et des « gentils-hommes; » ayant, comme on l'a dit éloquemment, la même vaillance indomptable, mais n'ayant plus la même joie [3], il n'est point étonnant qu'elle ait eu ses heures de mélancolie, et que de tristes pressentiments soient venus assombrir son âme. Elle n'ignorait pas quelles haines, quelles basses jalousies elle avait excitées dans des cœurs vils et corrompus. Dès son passage à Chalons, avant le sacre, elle avait laissé échapper cette parole devant un laboureur de Domrémy, accouru pour la saluer : « Je ne crains qu'une chose, la « trahison [4] ! »

Charles VII, cependant, ne cessait de donner à Jeanne des marques de sympathie. A Reims et pendant le voyage, il lui avait fait de nombreux dons et avait pourvu largement à sa dépense [5]; à Soissons, il lui avait donné un cheval [6]; elle en

1. Déposition de Dunois. *Procès*, t. III, p. 14-15; Cousinot, p. 326.
2. Voir les textes cités dans notre brochure *Jeanne d'Arc et sa mission*, p. 23-24.
3. *Panégyrique de Jeanne d'Arc*, prononcé par Mgr Dupanloup le 8 mai 1855, p. 29.
4. Déposition de Gérardin d'Épinal. *Procès*, t. II, p. 423.
5. Paiement de 243 l. t., en forte monnaie, et de 30 ducats d'or (lettres du 22 septembre). *Procès*, t. V, p. 266.— Paiement de 500 l. t. pour harnais et chevaux donnés en diverses fois depuis quatre mois. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. I, p. 44. — Don de 60 livres au père de Jeanne, à Reims. *Procès*, t. V, p. 267. — Jeanne avait un « trésor, » montant à 10 à 12,000 livres. *Procès*, t. I, p. 118.
6. Paiement de 38 l. 10 s. t. *Procès*, t. V, p. 267.

reçut un autre à Senlis, avant l'attaque de Paris[1]. Le 31 juillet, à Château-Thierry, il avait rendu une ordonnance par laquelle, à la requête de sa « bien aimée Jehanne la Pucelle, » et considérant « le grant, haut, notable et prouffitable service » par elle fait au recouvrement de sa seigneurie, il exemptait de tous impôts les habitants du village de Greux, dont dépendait le hameau de Domremy, lieu de naissance de la Pucelle[2]. A ce moment, un des secrétaires du Roi, le poète Alain Chartier, célébrait en ces termes la gloire de celle que les bons Français avaient surnommée l'*Angélique*[3] : « O fille vraiment extraordinaire! Tu ne viens pas de la terre; tu es descendue du ciel « pour relever la France de sa ruine, pour ranimer son courage, « en réprimant l'orgueil des Anglais. Tu es digne de toute « louange et de tout hommage, tu es digne des honneurs « divins; tu es la lumière du royaume, l'éclat des fleurs de lis, « le soutien non seulement de la France, mais de toute la « chrétienté[4]! »

Cependant, le Roi, apprenant que le régent anglais se trouvait dans la direction de Senlis, s'était avancé jusqu'à Lagny-le-Sec et Dammartin, à la porte de la capitale (13 août). On se croyait à la veille d'une bataille, car Bedford protégeait Paris avec une armée. Charles VII, s'il en faut croire un auteur anglais du seizième siècle, montrait même quelque ardeur dans la poursuite de son adversaire : « Ton maître aura peu de peine à me « trouver, aurait-il répondu au héraut porteur d'un défi de « Bedford; c'est bien plutôt moi qui le cherche[5]. » Par deux fois on offrit le combat; par deux fois, le régent anglais refusa d'entamer l'action. Tout se borna à des escarmouches : le 16 août,

1. Paiement de 137 l. 10 s. t. *id.*, *ibid.* — Dans son interrogatoire du 10 mars, Jeanne dit qu'elle avait « cinq coursiers de l'argent du Roy, sans les trotiers où il y en avait plus de sept (t. I, p, 118). »

2. Le texte est dans le recueil cité, t. V, p. 138.

3. « Et l'appeloient parmy France les folles et simples gens l'Angélique... » *Le livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*, dans les *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne* (textes français), publiés par le baron Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1873, in-4°), p. 197.

4. *Procès*, t. V, p. 135.

5. « But yet to set a good countenance on the matter, he answered the Herald that he would sooner seeke his maister than his maister should need to pursue him. » Holinshed, *The Chronicles of Englande*, etc., London, 1586-87, in-folio, t. II, p. 602.

au matin, Bedford se repliait sur Paris, tandis que l'armée royale prenait le chemin de Crespy. Les négociations avec le duc de Bourgogne ramenèrent le 18 Charles VII à Compiègne, qui, la veille, lui avait envoyé ses clés, et où il passa toute une semaine, au grand déplaisir de la Pucelle. Ballottée entre les partisans de la paix et les partisans de la guerre, mais cédant aux entraînements de ceux-ci [1], Jeanne voulait à toute force « aller voir Paris [2]. » Les villes de Beauvais et de Senlis s'étaient déclarées françaises. Après la signature du traité du 28 août, le Roi, traversant Senlis et Gonesse, vint prendre son logis à Saint-Denis, où la Pucelle l'avait précédé. On se décida à tenter la démonstration sur Paris [3] : si l'on n'avait point les ressources militaires nécessaires à l'entreprise, on pouvait espérer qu'il se produirait, comme à Troyes, un mouvement favorable au sein de la population. Mais la faction dominante veillait : personne ne bougea. L'attaque, dirigée par Jeanne le 8 septembre, demeura infructueuse; on dut l'arracher aux remparts, où elle avait été percée d'un trait, pour lui faire reprendre le chemin de Saint-Denis.

Après son échec devant Paris, la Pucelle déposa son armure et son épée sur l'autel de la basilique; ses voix lui disaient de rester à Saint-Denis : elle ne demandait pas mieux que de suivre leur inspiration, et elle a déclaré plus tard que, si elle n'avait été blessée, on ne l'aurait point emmenée; mais les capitaines insistèrent si vivement que Jeanne se décida à les suivre : elle ne le fit pas cependant sans avoir obtenu l'assentiment de ses voix [4]. Le 13 septembre, l'armée battait en re-

1. Jeanne elle-même l'a constaté à différentes reprises dans son *Procès* : « A la requeste des gens d'armes fut faicte une vaillance d'armes. » — « Les gentilshommes m'ont entraîné malgré moi. » *Procès*, t. I, p. 146, 168, 250, 57. Un auteur contemporain, Monstrelet, dit à ce propos (t. IV, p. 346) : « Si y estoit Jehanne la Pucelle, tousjours ayant diverses oppinions, une fois voellant combattre ses ennemis, et autres fois non. »

2. *Chronique d'Alençon*, attribuée à Perceval de Cagny. *Procès*, t. IV, p. 26.

3. Le 23, avant le retour des ambassadeurs envoyés à Arras, la Pucelle se mettait en campagne ; le 26, elle occupait Saint-Denis ; le 1er septembre, le duc d'Alençon venait trouver le roi à Senlis pour le supplier de marcher sur Paris; le 5, il revenait à la charge. Le Roi, se laissant persuader, arriva le 7, tandis que la Pucelle marchait sur La Chapelle et sur Paris, qu'elle attaqua le lendemain.

4. Voir sur ce point l'appréciation du R. P. Gazeau, dans son remarquable article : *Jeanne d'Arc a-t-elle rempli sa mission?* — *Études religieuses, historiques et littéraires*, mars 1866, p. 322.

traite par Lagny, Provins et Bray ; le 21, à Gien, elle était licenciée [1].

Que devint Jeanne pendant cette période de tristesse et d'angoisses qui précéda sa captivité? Le duc d'Alençon avait demandé au Roi de l'emmener combattre les Anglais en Normandie, et Charles VII avait donné son assentiment; mais La Trémoille décida qu'elle irait, en compagnie du sire d'Albret (frère utérin du ministre) et du maréchal de Boussac, faire le siège de Saint-Pierre-le-Moutier [2]. La Pucelle se rendit à Bourges, où, pendant les préparatifs de l'expédition, elle fut logée chez Marguerite La Touroulde, femme du général des finances Regnier de Bouligny, laquelle était attachée à la personne de la Reine, Elle y séjourna durant trois semaines, édifiant tout le monde par sa modestie et sa piété [3]. Après la prise de Saint-Pierre-le-Moutier (novembre), on alla attaquer La Charité, où l'on subit un échec, dû en grande partie au mauvais vouloir de La Trémoille [4]. Au retour, Jeanne se rendit à Mehun, près du Roi. C'est là qu'au mois de décembre, Charles VII, qui n'avait cessé de lui prodiguer ses dons, lui octroya, pour elle et pour ses frères, des lettres d'anoblissement : par une faveur unique dans notre histoire, le privilège de la noblesse fut étendu à toute la postérité, même féminine [5].

1. Après l'insuccès du coup de main sur Paris, la retraite était inévitable. Si le Roi fût resté au-delà de la Seine, occupant les contrées comprises dans la trêve, c'eût été, comme il l'écrivait le 13 septembre aux habitants de Reims, « la totale destruction » du pays par ses gens de guerre ; il n'avait pas de ressources pour poursuivre la campagne et se porter sur la Normandie, comme l'aurait désiré le duc d'Alençon. Cousinot le dit formellement : « Si n'y avoit deniers de quoy il put entretenir son ost (p. 335). » Le Roi se borna donc à placer des garnisons dans les villes et à laisser dans le pays un chef militaire, le comte de Clermont, avec plusieurs lieutenants (Culant, Brusac, Loré, Foucault, etc.), et une commission gouvernementale, composée, conjointement avec les comtes de Clermont et de Vendôme, de l'archevêque de Reims (chancelier), de Christophe d'Harcourt, de Jean Tudert, etc. (cette commission avait été instituée dès le 7 septembre ; voir ms. fr. 21405, f. 102). Le Roi annonçait hautement d'ailleurs l'intention de reprendre l'offensive à l'expiration de la trêve (lettre du 13 septembre).

2. C'est ce qui résulte d'un passage de Martial d'Auvergne. Voir l'extrait donné dans le recueil des *Procès*, t. V, p. 71. Cf. la chronique attribuée à Perceval de Cagny, t. IV, p. 30, et le héraut Berry, t. IV, p. 48.

3. Déposition de Marguerite La Touroulde. *Procès*, t. III, p. 86.

4. Voir Perceval de Cagny et Berry. *Procès*, t. IV, p. 31 et 49.

5. *Procès*, t. V, p. 150. Voir *De la noblesse de Jeanne d'Arc, dite du Lys, Pucelle d'Orléans*, par Gilles-André de la Roque Orléans, Herluison, 1878 (opuscule

La Pucelle ne séjourna pas longtemps près de Charles VII. Nous la trouvons le jour de Noël à Jargeau, où elle dit à Catherine de la Rochelle, qui voulait aller trouver le duc de Bourgogne pour hâter la paix : « Il me semble qu'on ne trouvera pas de paix, sinon par le bout de la lance [1]; » en janvier elle est à Bourges, où demeurait la Reine; de là elle se rend à Orléans, où les habitants lui font fête, et elle vient rejoindre le Roi à Sully. Son inaction lui pesait. On a des lettres du mois de mars, adressées par elle aux habitants de Reims, et où elle exprime l'espoir d'en sortir. Le 28, dans une lettre où elle parle en quelque sorte au nom du Roi, elle écrit : « Vous aurez bientôt de nos bonnes nouvelles plus à plein [2]. » La fin du mois n'était pas arrivée que, s'il faut en croire un auteur contemporain [3], elle s'échappait, sans prendre congé du Roi, et ne s'arrêtait qu'à Lagny, où l'on faisait alors « bonne guerre » aux Anglais. Moins de deux mois après, elle était prise devant Compiègne (23 mai 1430).

C'était sa destinée : « il fallait qu'elle souffrît [4] ! » Sa mission d'en bas se terminait à Reims, mais sa mission d'en haut devait s'accomplir à Rouen. Comme on l'a montré si éloquemment, « le baptême de sang est inséparable de la mission divine [5] : » pour la Pucelle, « la véritable immortalité n'est qu'à Rouen [6]. »

Une dernière question se pose. Quelle fut l'attitude de Charles VII après la prise de Jeanne d'Arc? Fut-il aussi cou-

publié par le baron de Braux); — *La famille de Jeanne d'Arc, documents inédits, généalogie*, etc., par E. de Bouteiller et G de Braux. Paris, Claudin, 1878, in-8°; — *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc, enquêtes inédites, généalogie*, par E. de Bouteiller et G. de Braux. Paris, Claudin, 1879, in-8°; — *La famille de Jeanne d'Arc, son séjour dans l'Orléanais*, par M. Boucher de Molandon. Orléans, Herluison, 1878, gr. in-8°. Cf. *Revue des questions historiques*, t. XXV, p. 666, article de M. A. de Barthélemy.

1. Interrogatoire du 3 mars. *Procès*, t. I, p. 108. — Cette indication complète l'itinéraire (t. V, p. 381) et fixe la date de l'entrevue de Jeanne avec cette Catherine.

2. *Procès*, t. V, p. 159-162.

3. Perceval de Cagny. *Procès*, t. IV, p. 32.

4. Michelet, *Jeanne d'Arc*, p. 98. Ce que Michelet disait en 1841, avec cette clairvoyance si remarquable qui n'était point encore troublée par ses fantaisies démocratiques, Mgr Dupanloup l'a dit éloquement dans son second *Panégyrique de Jeanne d'Arc* (1869), p. 45-47.

5. Mgr Pie, *Panégyrique de Jeanne d'Arc* (1844), p. 7, 28, 30 et suiv.

6. Mgr Dupanloup, *Panégyrique de Jeanne d'Arc* (1855), p. 35.

pable que le prétend l'histoire, et mérite-t-il la flétrissure infligée à sa mémoire?

Un savant magistrat du dernier siècle, M. de l'Averdy, qui, le premier, a fait connaître au public les deux procès de condamnation et de réhabilitation, et permis ainsi aux historiens de contempler la figure de la Pucelle sous son véritable aspect, a consacré, dans le volume même où il analyse les actes de cette double procédure, une dissertation à l'examen de la conduite de Charles VII à l'égard de Jeanne[1]. M. Quicherat, qui pourtant traite l'auteur avec une juste estime et le nomme quelque part « le judicieux de L'Averdy, » se moque agréablement des efforts tentés par lui pour justifier le Roi : il appelle cela « plaider les circonstances atténuantes de l'ingratitude[2]. » Mais un autre érudit très autorisé, M. Charles de Beaurepaire, ne traite pas cette défense avec le même dédain. Dans un savant mémoire sur le *Procès de condamnation*[3], il cite « les judicieuses paroles de L'Averdy, » et il déclare admettre pleinement ce système de défense. Arrêtons-nous donc un instant à l'argumentation de L'Averdy.

« On a, dit-il, reproché souvent à Charles VII d'avoir lâchement abandonné Jeanne d'Arc, aussitôt qu'elle fut tombée dans les mains des Anglois en 1430, pendant le siège qu'ils faisoient de la ville de Compiègne.

« On prétend que ce prince auroit dû la racheter à quelque prix que ce fût, en payant sa rançon à ceux qui étoient devenus maîtres de sa personne.

« On ajoute que s'il ne pouvoit pas y parvenir, il devoit au moins déclarer, pour la sauver, qu'il feroit éprouver aux pri-

1. *Réflexions historiques et critiques sur la conduite qu'a tenue Charles VII à l'égard de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, après qu'elle eut été faite prisonnière par les Anglois au siège de Compiègne,* dans le tome III, pages 156-170, des *Notices et Extraits de la bibliothèque du Roi* (Paris 1790, in-4°).

2. *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc,* par M. Jules Quicherat (Paris, 1850), p. 22.

3. *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc,* par M. Charles de Robillard de Beaurepaire. Rouen, 1869, in-8° de 128 p. « Je sais, dit le savant auteur (p. 92), tout ce que la France doit à ce prince, et je ne voudrais point m'associer à eux qui ont si sévèrement apprécié sa conduite sans tenir suffisamment compte de toutes les difficultés de la situation qui lui avait été faite. »

sonniers anglais qu'il avoit faits et qu'il feroit à l'avenir le même traitement que celui que Jeanne auroit souffert.

« Enfin on finit en disant qu'il auroit dû employer du moins tous les moyens que la guerre pouvoit lui donner pour empêcher qu'on ne rendit et qu'on n'exécutât contre elle les jugements iniques dont elle fut la triste victime. »

Ainsi : 1° le rachat; 2° les représailles; 3° la voie des armes, tels sont les moyens allégués, que L'Averdy examine, en se reportant « aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit, aux usages qui s'observoient, et aux préjugés qui régnoient dans presque tous les esprits. »

I. « Il paroit naturel, au premier coup d'œil, de croire que Charles VII pouvoit délivrer Jeanne, soit par voie d'échange, soit par le payement d'une rançon, à quelque somme qu'on l'eût portée : s'il le pouvoit, il seroit impardonnable à ce monarque de ne l'avoir pas fait, et il seroit juste de le condamner sans hésiter. Mais il me parait que Charles VII n'a pas pu le faire, parce que ceux qui l'avoient prise n'avoient pas le pouvoir d'en disposer, parce qu'elle tomba inévitablement sous la puissance du roi d'Angleterre lui-même, et parce qu'enfin celui-ci ne vouloit pas et n'étoit même pas le maître de la lui rendre.... »

L'Averdy entre dans le développement de ces trois propositions, et arrive à cette conclusion : « que Charles VII étoit absolument hors d'état de racheter Jeanne, et que tout étoit réuni pour opposer une barrière insurmontable au désir qu'il en avoit et qu'il ne pouvoit pas n'en pas avoir. » Il fait observer que d'ailleurs « le silence des historiens sur les démarches, au moins de forme, que Charles VII auroit pu faire pour réclamer Jeanne, laisse la liberté de présumer qu'il a pu hasarder à cet égard quelques efforts sans succès. »

M. de Beaurepaire, à la suite de L'Averdy, constate que « les négociations en vue d'un échange auraient été sans effet pour la délivrance de la Pucelle, et que même elles n'auraient pu que la compromettre, en attestant tout le prix que le gouvernement français attachait à sa liberté[1]. »

1. *Recherches sur le procès de condamnation*, p. 94.

On peut ajouter, à l'appui de la conjecture de L'Averdy, que deux documents semblent indiquer qu'aussitôt après la prise de Jeanne, et tandis qu'elle était encore entre les mains du lieutenant du duc de Bourgogne, Jean de Luxembourg[1], une tentative de rachat fut faite.

On lit en effet dans une des lettres adressées alors au duc de Bourgogne par l'Université de Paris : « Doubtons moult que par la malice et subtilité des mauvaises personnes, vos ennemis et adversaires, *qui mettent toute leur cure, comme l'en dit, à vouloir delivrer icelle femme par voyes exquises,* elle soit mise hors de votre subjection par quelque manière[2]. »

Dans une autre lettre, adressée à Jean de Luxembourg, on lit encore : « Comme on dit aucuns des adversaires soy vouloir efforcier de faire (délivrer la Pucelle) *et appliquer à ce tous leurs entendemens par toutes voyes exquises, et qui pis est, par argent ou raencon*[3]. »

II. « Seroit-on plus fondé, continue L'Averdy, à prétendre que Charles VII auroit dû essayer de sauver la Pucelle en déclarant qu'il feroit subir aux prisonniers anglois le même traitement qu'on lui feroit éprouver? C'est une accusation récemment intentée contre ce prince et dont les contemporains n'ont pas même eu la pensée, parce qu'elle étoit impossible à mettre alors en avant. » Et L'Averdy n'a pas de peine à réduire à sa juste valeur ce reproche, auquel il s'arrête longuement.

III. L'Averdy examine ensuite si Charles VII pouvait recourir à la voie des armes, et constate que la situation politique et militaire du royaume interdisait l'emploi d'un pareil moyen.

1. « Combien que la prise d'icelle femme ne soit pareille à la prise de Roy, princes et autres gens de grant estat, lesquels toutes voies, se prins estoient, ou aucun de tel estat, le Roy le pourroit avoir en baillant au preneur dix mil frans, selon le droit, usaige et coustume de France. » *Sommation faite par Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg. Procès,* t. I, p. 14. — « Finaliter eam obtinuit (Cauchon) mediante tamen summa mille librarum et tricentum librarum annui reditus, quam rex Angliæ tradidit cuidam homini armorum ducis Burgundiæ, qui eamdem Johannam cœperat. » Déposition de Guill. Manchon. *Procès,* t. III, p. 134. — « ... Dix mil livres tournois au paiement de Jehanne la Pucelle, » etc. *Répartition d'un dixième de l'impôt voté pour l'achat de la Pucelle et la continuation de la guerre. Ibid.,* t. V, p. 179.

2. Lettre sans date. *Procès,* t. I, p. 9.

3. Lettre du 14 juillet 1430. *Procès,* t. I, p. 10-11.

« Concluons donc avec vérité, dit-il, que Charles VII étoit absolument hors d'état d'exécuter, de toutes les manières possibles, ce qu'on lui reproche aujourd'hui de n'avoir pas fait dans le temps. »

M. de Beaurepaire dit à ce propos : « On a reproché à Charles VII de n'avoir point tenté de délivrer Jeanne par la force des armes, comme s'il en avait eu le moyen, comme si, en agissant de la sorte, il eût pu faire autre chose que de hâter le dénouement tragique qu'il s'agissait de prévenir [1]. »

Mais L'Averdy ne trouve point suffisant d'avoir constaté la triple impossibilité où était Charles VII d'avoir recours aux moyens indiqués. « Quelque puissantes que soient les raisons que je viens de rapporter, dit-il; quelque difficile qu'il me paraisse de pouvoir y répondre, il reste cependant au fond du cœur un mécontentement sourd contre l'inaction de Charles VII. » Et il recherche les causes qui ont pu empêcher l'intervention du Roi. Il insiste sur l'esprit du temps, sur le but poursuivi par les Anglais en voulant faire condamner Jeanne comme sorcière par des juges français. Ce but apparait dans certains incidents du procès de condamnation; il est mis en pleine lumière par les enquêtes du procès de réhabilitation : on voulait « impliquer dans l'affaire l'honneur de Charles VII, qu'on ne pouvoit pas poursuivre en personne, et le perdre dans l'esprit de toute l'Europe ecclésiastique et séculière. »

C'est ici un point important, qu'il convient d'étudier attentivement, à notre tour, à la lueur de tous les documents.

Du vivant même de Jeanne d'Arc, l'opinion était partagée sur son compte : « Le nom de la Pucelle estoit si grant jà et si fameux, dit un chroniqueur bourguignon, que chascun la resongnoit comme une chose dont on ne savoit comment jugier ne en bien ne en mal [2]. » Tandis que les partisans de Charles VII regardaient Jeanne comme envoyée de Dieu, tandis que la renommée de ses exploits se répandait dans toute l'Europe et qu'il n'était bruit que des *miracles* opérés par son interven-

1. *Recherches sur le Procès de condamnation*, p. 92.
2. Georges Chastellain, t. IV, p. 442.



tion [1], ses ennemis ne voulaient voir en elle qu'une femme sans pudeur, usant de sortilèges et agissant d'après une inspiration diabolique [2]. Pourtant les faits parlaient assez haut, et il ne leur était pas possible de nier l'évidence : dès qu'elle apparaissait, on voyait tomber les murailles et s'ouvrir les portes; l'opposition la plus vive faisait place à une entière soumission [3].

Les échecs successifs subis devant Paris en septembre 1429, à la Charité en novembre suivant, à Pont-l'Évêque en avril 1430, portèrent un coup terrible au prestige de la Pucelle; sa prise acheva de jeter le trouble dans les esprits [4]. Dès le 23 mai, le jour même où Jeanne était tombée aux mains des Bourguignons, le duc de Bourgogne, de Codun, près Compiègne, écrivait aux bonnes villes pour leur annoncer l'événement, en se félicitant de ce qu'on allait reconnaître enfin « l'erreur et fole creance de tous ceulx qui ès faiz d'icelle femme se sont rendus enclins et favorables [5]. » Et, chose digne de remarque, ce ne sont point les Anglais qui prennent ici les devants : comme au lendemain du meurtre de Montereau, il se trouva des Français plus fanatiques que les ennemis pour poursuivre avec acharnement l'héroïque Pucelle venue au secours de celui qu'ils ne voulaient point reconnaître pour Roi.

A la date du 16 mai 1430 [6], l'Université de Paris s'adresse au duc de Bourgogne, demandant que « cette femme dicte *la Pucelle*, estant, la mercy Dieu, en vostre subjection, fust mise

1. « Et fist tant finalement que renommée couru par tout jusques à Rome qu'elle faisoit miracles. » *Chronique anonyme* : Ms. fr. 23018, f. 483 v°. — La partie relative à Jeanne d'Arc a été éditée tout récemment par M. Quicherat dans la *Revue historique*, livr. de mai-juin, p. 72-83.

2. Ce fut pendant longtemps le thème des écrivains bourguignons. Le Bourgeois de Paris dit (p. 269) quelle était « tou[illegible]me de l'ennemy d'enfer. »

3. C'est ce que constate la *Chronique anonyme*. Continuons la citation : « qu'elle faisoit miracles, et que, puis qu'elle venoit devant une place, les gens de dedans, quelle volonté qu'ilz eussent par avant de non obeir audit Daulphin ne à elle, estoient tous muez et faliz et n'avoient nulle puissance de eulx deffendre contre elle, et tantost se rendoient. »

4. « De la prise de la Pucelle fu moult grant renommée partout, dit le bourguignon anonyme (Ms. 23018, f. 498; Quicherat, *l. c.*, p. 82); en furent moult joyeux ceulx du party de Bourgongne et ceulx des autres moult dolans; car les ungs avoient esperance et les aultres doubtance de son fait. »

5. Original, aux Archives de Saint-Quentin. *Procès*, t. V, p. 166-67.

6. C'est ce qui ressort du procès de condamnation (voir *Procès*, t. I, p. 3); de la lettre postérieure de l'Université au duc (p. 9); et de celle du vicaire général de l'inquisiteur (p. 12), qui porte la date du 26 mai.

ès mains de la justice de l'Église, pour lui faire son procès deuement sur les ydolatries et autres matières touchans nostre saincte foi et les escandes (scandales) reparer, à l'occasion d'elle survenus en ce royaume, ensemble les dommages et inconveniens innumerables qui en sont ensuis[1]. »

Le vicaire général de l'inquisiteur écrit de Paris, à la même date, au duc, pour réclamer la réparation des « grans lesions et escandes contre l'onneur divin » dont la Pucelle s'était rendue coupable, « à la perdicion des âmes de plusieurs simples chrestians, » et solliciter qu'elle soit envoyée devant lui, comme « soupçonnée vehementement de plusieurs crimes sentens heresie[2]. »

Enfin l'évêque de Beauvais intervient à son tour, et requiert que « celle femme que l'on nomme communement Jehanne la Pucelle, prisonnière, soit envoyée au Roy (Henri VI) pour la délivrer à l'Église pour lui faire son procès, parce qu'elle est souspeçonnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes, comme sortilèges, ydolatries, invocations d'ennemis, et pluseurs cas touchans nostre foy et contre icelle[3]. »

Les Anglais, de leur côté, répandirent sur Jeanne les bruits les plus odieux. L'accusation de magie fut semée d'abord mystérieusement, et comme une « semence destinée à fructifier sous peu; » puis ouvertement, dans des sermons prononcés devant le peuple[4]. On eut même recours à des procédés violents : une pauvre bretonne, pour avoir dit que « Dame Jehanne estoit bonne, et ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu, fut brûlée à Paris (3 septembre 1430)[5]. Dès que la Pucelle fut entre leurs mains, les lords émirent l'avis de la faire égorger ou noyer, sans forme de procès. Mais Warwick leur représenta qu'en la jugeant comme sorcière, on aurait le double avantage de la perdre et de déshonorer Charles VII[6]. Ce fut le procès du Roi, aussi bien que celui de

1. *Procès*, t. I, p. 9.
2. *Procès*, t. I, p. 12.
3. *Procès*, t. I, p. 13. Cf. t. V, p. 194.
4. Ces détails sont tirés du poëme de Valeran Varanius, composé sur les pièces du procès, et qui acquiert par là une certaine valeur historique. *Procès*, t. V, p. 84.
5. *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 259.
6. Valeran Varanius, *l. c.*

la Pucelle, qui s'instruisit à Rouen [1], et Bedford attachait non moins de prix à dénoncer Charles VII comme hérétique et à le perdre dans l'opinion, qu'à poser son neveu en défenseur de la foi et en « humble filz de sainte Église [2]. » — « Quel succès, a-t-on dit avec justesse, si l'on pouvait amener Jeanne à renier sa mission, à proclamer elle-même ses mensonges, et à impliquer dans sa chute l'honneur et le droit de Charles VII [3] ! » Ce fut là le but qu'on poursuivit durant cette longue procédure qui se déroula du 9 janvier au 31 mai 1431, et qu'on crut un moment avoir atteint par l'abjuration de Jeanne. Dans cette séance fameuse du cimetière Saint-Ouen (24 mai), avant la lecture de la sentence, Guillaume Erard prit la parole, au milieu d'une foule immense, en présence du cardinal de Winchester, des évêques de Beauvais, de Noyon et de Boulogne, du vice-inquisiteur et de trente-trois assesseurs. Après avoir montré combien sont coupables ceux qui se révoltent contre l'Église, et avoir jeté l'insulte et la menace à l'héroïque Pucelle, le prédicateur s'écria : « Ha! noble maison de France, qui as « tousjours esté protectrice de la foy, as tu esté ainsi abusée « de te adherer à une herectique et scismatique [4] ! » Puis, se tournant vers la Pucelle, il répéta à plusieurs reprises : « C'est

1. C'est ce dont convinrent tous les témoins de la réhabilitation : « Quare processus si contra eam [fuisse] ut infamerent regem Franciæ et tendebatur ad illum finem judicio suo. » (Déposition d'Isambard de la Pierre, t. II, p. 353.) — « Et erat vox communis quod omnia quæ fiebant contra eamdem Johannam, fuerunt sibi illata in odium regis Franciæ. » (Déposition de Mauger Leparmentier, t. III, p. 186.) — « Quærebant eam probare hæreticam ut infamarent ad hoc dominum regem Franciæ. » (Déposition de P. Migier, t. II, p. 301.) — « Et credit firmiter quod omnia quæ fuerunt facta, fuerunt facta in odium christianissimi regis Franciæ et ad eum diffamandum. » (Déposition de Martin Ladvenu, t. III, p. 168.) — « Et credit quod quidquid fuit actum contra eamdem Johannam fuit in odium regis Franciæ, et ad ipsius diffamationem. » (Déposition de Nicolas de Huppeville, t. III, p. 173.) — Le même avait dit dans une précédente déposition : « Et ita erat fama in hac civitate Rothomagensi, videlicet quod ipsi Anglici procedebant ex odio et timore, ac etiam ad diffamandum regem Franciæ. » (*Procès*, t. II, p. 328.)

2. « Nous qui, pour reverence et honneur du nom de Dieu, defense et exaltacion de sa dicte saincte Eglise et foy catholique, voulons devotement obtemperer, comme vrais et humbles filz de Sainte Eglise, aux requestes et instances dudit reverend Père en Dieu (l'évêque de Beauvais) et exortacions des docteurs et maistres de nostre dicte fille l'Université de Paris. » Lettres du 3 janvier 1431. *Procès*, t. I, p. 19.

3. *Les deux procès de condamnation, les enquêtes et la sentence de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, par M. O'Reilly, conseiller à la Cour de Rouen (Paris, 1868, 2 vol. in-8°), t. I, p. XLI.

4. Déposition de Guillaume Manchon. *Procès*, t. II, p. 15.

« à toy, Jehanne, à qui je parle, et te dy que ton Roy est he-« rectique et scismatique [1]. » — Mais la généreuse et vaillante enfant, se redressant sous cette accusation contre son Roi, interrompt le dominicain : « O predicateur, vous avez mal dit! « Parlez de moy; ne parlez pas de mon Roy, il est bon « crestien [2]. » Et comme Erard continuait : « Par ma foy, sire, « reprend-elle, reverence gardée, car je vous ose bien dire et « jurer, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble crestien de « tous les crestiens, et qui mieulx aime la foy et l'Eglise, et « n'est point tel que vous dictes [3]. » A cette vive répartie, Erard, tout déconcerté, et l'évêque Cauchon, plein de fureur, arrêtent à la fois la Pucelle, en criant à l'appariteur Massieu : « Fais-la taire [4]! »

La même tactique se fait jour dans la sentence rendue après l'abjuration de Jeanne, et dans laquelle elle était déclarée convaincue d'avoir « très gravement manqué, en feignant menteusement des révélations et apparitions divines, en séduisant autrui..., et en errant contre la foi catholique [5]; » elle éclate surtout dans le manifeste adressé, au nom du gouvernement anglais, aux souverains de toute la chrétienté, pour leur faire connaître « la juste punition qu'une mensongère divinatrice a subie pour ses démérites, » après avoir été déclarée par ses juges

1. Déposition de Jean Massieu. *Ibid.*, *id.*, p. 17.
2. Déposition de Martin Ladvenu et de Jean Riquier. *Procès*, t. III, p. 168 et 190.
3. Déposition de Jean Massieu.
4. Dépositions de J. Massieu et de Guill. Manchon. — Cette touchante sollicitude de la Pucelle pour le Roi éclata à plus d'une reprise dans son Procès. Dans l'interrogatoire du 24 février, elle déclare spontanément que, « cette nuit, la voix lui a dit beaucoup de choses pour le bien de son Roi, et qu'elle ne boirait pas de vin jusqu'à Pâques; de sorte que lui s'en trouverait plus joyeux à son diner (t. I, p. 64). » Une autre fois, le 28 mars, la Pucelle avait rendu au Roi ce témoignage : « Dit qu'elle scait bien que Dieu ayme mieulx son Roy qu'elle pour l'aise de son corps; et dit qu'elle le scait par revelation. » (*Procès*, t. I, p. 257-58; voir sur cette parole le commentaire de M. Marius Sepet : *Jeanne d'Arc*, p. 71). — Enfin, avant de mourir, la Pucelle devait encore rendre à Charles VII un solennel témoignage. C'était sur la place du Vieux marché, en face du bucher qui l'attendait. A travers les « pieuses et devotes lamentations » et les ferventes prières qu'elle ne cessait de faire entendre et qui arrachèrent des larmes à plusieurs des assistants et aux Anglais mêmes, la pensée de son Roi lui revint. Elle protesta qu'à l'égard de tout ce « qu'elle avait fait, soit en bien, soit en mal, *elle n'avait jamais été induite par son Roi à le faire*. (*Procès*, t. III, p. 56); « établissant sa propre innocence, dit M. Wallon (t. II, p. 281), tout en ne songeant qu'à mettre hors de doute la sincérité du Roi. »
5. *Procès*, t. I, p. 451, et trad. Vallet, p. 231.

« superstitieuse, idolâtre, invocatrice de démons, blasphématrice envers Dieu, les saints et saintes, schismatique et pleine d'erreurs en la foi du Christ[1]. »

Après le supplice de la Pucelle, dans la lettre adressée, au nom de Henri VI, aux évêques de France (28 juin), on les engage à « notiffier ces choses pour le bien et exaltacion de nostre dicte foy et edificacion du peuple chrestien, qui, à l'occasion des euvres d'icelle femme, a esté longuement deçeu et abusé[2]. » Enfin, pour mettre le comble à cette sorte de dénonciation publique contre Charles VII, l'Université écrivit au Pape pour lui faire connaître les faits, et lui vanter « la soigneuse diligence » déployée par l'évêque de Beauvais et le vicaire de l'inquisiteur, « pour la défense de la religion chrétienne[3]. »

Sans adopter le système soutenu par M. Quicherat, quant à la régularité de la procédure, il est permis de constater avec lui que « la gravité connue des juges, la considération dont jouissaient la plupart, et la nature du tribunal autour duquel ils étaient rassemblés, durent produire généralement une attente mêlée de confiance et de respect[4]. » Dans l'entourage de Charles VII, et bien avant la prise de la Pucelle, on n'avait rien épargné pour lui enlever son prestige. Les chroniqueurs nous parlent, en même temps que de l'hostilité dont elle était l'objet de la part de La Trémoille, de la jalousie qu'elle inspirait aux capitaines[5]. Pour ceux qui dominaient à la Cour, Jeanne avait toujours été un obstacle à des vues intéressées et

1. Lettre en date du 8 juin 1431. *Procès*, t. I, p. 486 et 487, et trad. Vallet, p. 252-53. Les mêmes termes sont employés dans la lettre française du 28 juin aux prélats, ducs, comtes et autres nobles et aux cités du royaume de France (t. I, p. 491).

2. *Procès*, t. I, p. 493.

3. *Procès*, t. I, p. 497. Dans les lettres de garanties données aux juges de la Pucelle, le roi d'Angleterre prenait les devants sur les tentatives que pourrait faire le roi de France contre le jugement qui venait d'être rendu : « Pour ce que, disait-il, par adventure, aucuns *qui pourroient avoir eu les erreurs et malefices de ladicte Jehanne aggreables*, et autres qui induement s'efforceroient ou se vouldroient efforcier, par hayne, vengeance ou aultrement, troubler les vrays jugements de notre mère saincte Eglise, *de traire en cause par devant nostre saint Père le Pape, le saint concille general ou autre part* les dits reverend père en Dieu, vicaire, etc..., nous... promectons, etc. » *Procès*, t. I, p. 485-93 et 496 ; t. III, p. 241-44.

4. *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 108. Cf. p. 148-149.

5. *Chronique de Tournai*, dans la collection des chroniques belges, t. III, p. 417.

à de coupables intrigues. Depuis la fin de la campagne du sacre, elle était considérée comme un instrument inutile, et qui pouvait devenir compromettant. Quel dut être le sentiment des habitants de Reims, qui avaient vu Jeanne dans tout l'éclat de sa gloire, quand ils purent lire, dans une lettre où leur archevêque leur annonçait sa prise devant Compiègne, qu'elle « ne vouloit plus croire conseil, mais faisoit tout à son plaisir; » que « Dieu avoit souffert la prendre pour ce qu'elle s'estoit constituée en orgueil, et pour les riches habitz qu'elle avoit pris, et qu'elle n'avoit fait ce que Dieu lui avoit commandé, mais avoit fait sa volonté; » enfin « qu'il estoit venu vers le Roy ung jeune pastour, gardeur de brebis des montagnes de Gevaudan, lequel disoit ne plus ne moings que avoit fait Jehanne la Pucelle?[1] » Et ce révoltant langage, à l'authenticité duquel on voudrait ne point ajouter foi[2], ce n'est pas un ennemi déclaré de Jeanne, comme La Trémoille, qui le tient, c'est Regnault de Chartres, un politique, qui, pour colorer l'échec que la cause royale vient de subir par la prise de la Pucelle, s'efforce de la déconsidérer, et ne craint pas de jeter sur elle un blâme public!

Qu'on s'étonne après cela que ces gens « de legier entendement et creance volage » dont parle un chroniqueur bourguignon, qui s'étaient « boutés à croire que les faiz de la Pucelle estoient choses miraculeuses[3], » en fussent à se demander si elle avait été réellement inspirée de Dieu! Ajoutons que le silence gardé sur Jeanne d'Arc, soit par la chancellerie royale[4], soit par les contemporains — même les plus hauts placés[5], — durant la période qui s'écoula entre le procès

1. Lettre analysée par Jean Rogier dans son *Recueil des chartres, tiltres et arrests notables* tirés des archives de Reims. *Procès*, t. V, p. 168-69.

2. « Ce document, disait M. Quicherat dans ses *Aperçus nouveaux* (p. 92), n'a été encore ni employé ni soumis à la critique. Comme il est d'une conséquence infinie, que d'un autre côté, il ne se présente pas sous sa forme originale, on pourra élever des doutes, sinon sur la bonne foi, au moins sur l'intelligence de celui qui nous l'a transmis. Je ne m'en sers donc qu'avec une certaine réserve, après m'y être pris de toutes les manières pour l'interpréter autrement que je ne fais, et désirant, tant la teneur est révoltante, que de nouveaux documents viennent modifier le sens que je lui donne. »

3. Le Fèvre de Saint-Remy, éd. Morand, t. II, p. 263.

4. Voir la préface du tome XIII des *Ordonnances*, p. XV.

5. Parmi ceux qui gardèrent ce silence significatif, il faut citer Alain Chartier (voir

de Rouen et la réhabilitation, montre assez le revirement opéré dans les esprits : il semble qu'on eût craint de réveiller des souvenirs compromettants[1].

Tout conspirait donc contre la Pucelle, et l'héroïque jeune fille s'acheminait vers le martyre, sans que personne pût ou osât prendre sa cause en main. Les Anglais la guettaient comme une proie qu'ils allaient bientôt saisir. L'Université et l'inquisiteur de la foi la dénonçaient comme hérétique. L'évêque de Beauvais la réclamait pour lui faire son procès. Ceux-là même qui auraient dû prendre sa défense, se constituaient ses accusateurs[2].

Nous le demandons, sans avoir nullement — nous le déclarons très sincèrement — l'intention de plaider pour le Roi les circonstances atténuantes : que pouvait faire Charles VII, livré

Étude sur Alain Chartier, par D. Delaunay (1876), p. 97-90), et Jean Jouvenel des Ursins, qui succéda à Pierre Cauchon sur le siège de Beauvais (voir *Procès de Condamnation de Jeanne d'Arc*, traduit du latin par M. Vallet de Viriville (1867), p. 168 note et 187 note ; *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Quicherat, p. 156; *Jean Jouvenel des Ursins*, par l'abbé Péchenard (1876), p. 162). — Un autre symptôme digne de remarque, c'est l'estime témoignée à certains des juges de la Pucelle par les personnages les plus marquants de l'entourage de Charles VII. Ainsi Gérard Machet, confesseur du Roi, qui était au nombre des examinateurs de Poitiers, traitait plus tard Guillaume Erard de *Vir clarissimæ virtutis et cælestis sapientiæ*, et correspondait avec lui. Ajoutons que Thomas de Courcelles, après la réduction de Paris, fut employé dans plusieurs missions diplomatiques, et prononça plus tard l'oraison funèbre de Charles VII. Voir Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 104-105, et *Procès*, t. II, p. 300, note 3.

1. Il faut lire les historiens bourguignons, même les plus impartiaux, pour avoir une idée de l'état de l'opinion sur Jeanne d'Arc. On sait comment Chastellain, à la suite de Monstrelet, traite la Pucelle. L'évêque de Verdun, Guillaume Fillastre, en racontant la merveilleuse délivrance du royaume, ne prononce même pas son nom (Ms. fr., 2621). L'évêque de Châlon, Jean Germain, un des Pères de Bale et de Ferrare, dans son *Panégyrique de Philippe le Bon*, la représente comme adonnée aux sortilèges et regarde son supplice comme mérité (Ludwig, *Reliquiæ*, t. XI, p. 24-25, et *Chroniques belges*, publiées par M. Kervyn de Lettenhove (1876), p. 28). L'auteur allemand du *Magnum chronicon Belgicum*, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin, qui écrivait après la réhabilitation, est encore sous l'impression du procès de Rouen (Pistorius, *Rerum Germanicarum Scriptores*, t. III, p. 401-402). Dans les rangs français même, nous l'avons dit, on garde le silence sur les exploits de Jeanne. On peut dire que, pendant de longs siècles, l'opinion publique fut égarée. « Jamais mémoire de femme ne fut plus déchirée que la sienne, » disait Étienne Pasquier au seizième siècle : et après du Haillan devait venir Voltaire!

2. Dans des contrées lointaines restées fidèles à la cause royale, on alla jusqu'à insinuer que Jeanne avait été livrée aux ennemis : « Et depuis dirent et affirmerent pluiseurs que, par le envie des capitaines de France, avec la faveur que aulcuns du conseil du Roi avoient à Philippe duc de Bourgogne et audit messire Jehan de Lucenbourcq, on trouve couleur de faire morir ladite Pucelle par feu, en ladite ville de Rouen. » *Chronique de Tournai*, *l. c.*, p. 417.

comme il l'était à d'indignes conseillers? Alors même qu'il aurait eu la volonté de venir en aide à la Pucelle, en aurait-il eu le pouvoir? Le vrai tort de Charles VII, ce n'est pas l'ingratitude dont on charge sa mémoire, c'est, encore une fois, l'impuissance politique; et ce tort, est-ce à lui seul qu'il doit être imputé?

Un dernier moyen de porter secours à la Pucelle a été suggéré par deux écrivains qui, à la suite de L'Averdy, se sont constitués les défenseurs de Charles VII[1]. Pourquoi, se sont-ils demandés, « dans une affaire où son honneur était si visiblement intéressé[2], » Charles n'a-t-il pas fait appel au Souverain Pontife? M. Lebrun de Charmettes, tout indulgent qu'il se montre pour le Roi, estime « qu'on ne peut entièrement le justifier d'avoir négligé ce moyen[3]. » M. de Beaurepaire, en posant la question, a donné en même temps la réponse. « Ce moyen naturel et facile d'entraver d'injustes poursuites, dit-il, n'a pu manquer de se présenter à l'esprit de Charles VII. S'il a été écarté, c'est que ce prince a écouté des conseils trop timides, et qu'il a craint d'assumer sur sa tête, au préjudice de sa souveraineté renaissante, mais encore mal établie, cette suspicion d'hérésie que les Anglais n'oublièrent pas d'exploiter contre lui, alors même qu'il ne faisait rien pour la Pucelle, et qu'il semblait par son silence respecter l'autorité de l'Église dans la personne de juges qui étaient hostiles à son parti. Atteint du découragement qui gagna en un instant tous les anciens partisans du parti de Jeanne, peut-être douta-t-il lui-même de la réalité d'une inspiration qui causait un tel scandale, comme antérieurement il avait douté de ses droits et même de la légitimité de sa naissance, avant l'entrevue de Chinon et les prodiges du siège d'Orléans[4]. »

Nous n'irons pas aussi loin que M. de Beaurepaire. Nous n'admettrons pas que Charles VII ait pu concevoir des doutes

1. M. Lebrun de Charmettes, auteur d'une très estimable *Histoire de Jeanne d'Arc*, publiée en 1817 (4 vol. in-8°), et M. Ch. de Beaurepaire.
2. *Recherches sur le procès de condamnation*, par Ch. de Beaurepaire, p. 94.
3. *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 254.
4. M. de Beaurepaire, *l. c.*, p. 94-95.

sur la réalité de l'inspiration de Jeanne d'Arc : ce serait là, à notre avis, une supposition plus injurieuse peut-être pour sa mémoire que l'accusation d'ingratitude. Pour s'expliquer les motifs de l'abstention du Roi à l'égard de la Cour de Rome, il suffit, croyons-nous, d'envisager la situation faite à l'autorité royale et de se rendre compte des ménagements commandés par la politique.

Une dernière question se pose.

Charles VII n'a-t-il donc rien fait en faveur de Jeanne d'Arc?

En cherchant dans les auteurs contemporains quelques lumières sur l'attitude du Roi à l'égard de la Pucelle, nous avons rencontré trois témoignages qui, sans avoir une grande valeur pour l'élucidation du problème, ne doivent pas cependant être passés sous silence.

Le premier émane d'un auteur qui vivait sous François Ier, mais auquel ses rapports intimes avec Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, chambellan de Charles VII, donnent un crédit tout particulier[1]. C'est par lui que nous connaissons le fameux *secret* dont il a été parlé plus haut, et son autorité n'a jamais été contestée. Après avoir raconté ce qui est relatif au secret et aux exploits de la Pucelle, Pierre Sala ajoute : « Depuis, ainsi comme il plaist à Dieu de ordonner des choses, ceste saincte Pucelle fut prinse et martirisée des Anglois : *dont le Roy fut moult dolent*, MAIS REMEDIER N'Y PEUT[2]. »

Le second témoignage est dû au pape Pie II, qui a laissé des *Mémoires* où il raconte l'histoire de Jeanne d'Arc. D'après M. Quicherat, « ce morceau, comme récit et appréciation, peut passer pour ce qui a été écrit de meilleur, à l'étranger, au quinzième siècle. » Or, nous trouvons également consigné dans cet ouvrage le sentiment de vive douleur que le supplice de

1. « Par leans je suyvoie ce bon chevalier monseigneur de Boisy, quant il s'esbatoit parmy le parc ; et tant l'aimoye pour ses grans vertus, que je ne pouvoye de luy partir ; car de sa bouche ne sortoit que beaulx exemples où j'apprenoye moult de bien. Celuy me compta entre aultres choses le secret qui avoit esté entre le Roy et la Pucelle ; et bien le pouvoit sçavoir, car il avoit été en sa jeunesse très aymé de ce Roy, tant qu'il ne voulut oncques souffrir coucher nul gentilhomme en son lit fors luy. En ceste grande privaulté que je vous dis, lui compta le Roy les parolles, » etc. *Hardiesses des grands Roys et Empereurs*, par Pierre Sala. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 279.

2. *Procès*, t. IV, p. 281-2.

Jeanne fit éprouver à Charles VII : *Carolus virginis obitum acerbissime tulit*[1].

Le troisième témoignage est de Valeran Varanius, auteur d'un poëme latin sur Jeanne d'Arc, rédigé d'après les pièces des deux procès. « A propos du procès de réhabilitation — nous laissons la parole à M. Quicherat, — il paraphrase ou feint une lettre écrite par le Roi au pape Calixte III, pour obtenir le rescrit qui servit de fondement à la cause. Toutes les particularités que contient cette lettre, il faut en convenir, *sont de la plus grande vraisemblance.* Mais l'auteur les a-t-il tirées de documents authentiques ou bien de son cerveau? Dans le doute, on fera bien de s'abstenir ou au moins de ne citer jamais le *De gestis puellæ Franciæ* que comme une autorité secondaire[2]. » Voici, sous cette réserve, les paroles que met le poète dans la bouche de Charles VII : « Tout ce que nous avons pu faire, *par les armes et l'épée,* nous l'avons tenté[3]. »

Ce passage n'acquiert-il pas quelque importance, si on le rapproche d'un document cité par M. Vallet de Viriville, et où il est fait allusion à une entreprise mystérieuse tentée par ordre de Charles VII ?

La Hire, qui fut le compagnon de Jeanne pendant une partie de sa carrière, s'était emparé, au mois de décembre 1429, de la ville de Louviers, située à sept lieues seulement de Rouen; il y tenait garnison, faisant de fréquentes incursions dans le voisinage, et inquiétant fort le gouvernement anglais. Celui-ci, toutefois, n'osa rien tenter contre le hardi capitaine tant que Jeanne d'Arc fut vivante. Au mois de mars 1431, peu avant le supplice de la Pucelle, le bâtard d'Orléans, si glorieusement mêlé, lui aussi, à tous ses exploits, reçut l'ordre de se rendre à Louviers et dans les environs, avec un certain nombre de

1. Extrait publié par M. Quicherat. *Procès*, t. IV, p. 518.
2. *Procès*, t. V, p. 84-85.
3. . . . . . Fieri quæcumque per arma.
Et ferrum licuit, tentavimus.
Valeran Varanius, *De gestis Joannæ virginis Franciæ egregiæ bellatricis libri quatuor, l. c.*, p. 85. Ce poëme parut en 1516, et est dédié au cardinal d'Amboise. L'auteur était docteur en théologie. — Voir l'analyse faite par M. Ed. Cougny dans sa brochure : *Jeanne Darc, épopée latine du seizième siècle*. Paris, 1874, in-8° de 47 p.

gens de guerre, « pour resister aux Anglois qui lors y estoient assemblez en grant puissance; » et il fit alors *deux entreprises secrètes* contre les ennemis, pour le bien du Roi et de sa seigneurie[1].

Faut-il voir là une tentative de délivrance de la Pucelle? Rien ne permet de l'affirmer, mais rien non plus n'interdit de le supposer[2]. Et, à vrai dire, ce n'était guère que par une tentative de ce genre qu'on pouvait espérer d'arracher Jeanne aux Anglais. Aucun des moyens qu'on a indiqués n'était praticable. Une entreprise secrète, un coup de main concerté avec des serviteurs éprouvés, avaient seuls quelque chance de succès.

On a beaucoup parlé du long silence gardé par Charles VII après la prise de la Pucelle, et, au premier abord, on s'étonne de le voir entreprendre si tardivement l'œuvre de la réhabilitation. On oublie qu'avant de pouvoir songer à la révision de ce monstrueux procès qui, nous l'avons dit, frappait le Roi en même temps que la Pucelle, il fallait trois choses : la possession de Paris, où siégeait l'Université qui avait fourni les assesseurs de la cause; la possession de Rouen, théâtre du procès et du supplice; enfin, l'assentiment du Saint-Siège.

Nous allons voir que le Roi ne perdit pas un moment pour poursuivre la réhabilitation de celle à laquelle il devait son salut; nous constaterons en même temps que, jusqu'au jour où il lui fut donné de l'entreprendre, il demeura constamment fidèle à la mémoire de Jeanne d'Arc.

Le premier acte qui nous révèle une pensée de sympathie à

1. Le 14 mars 1431, le bâtard d'Orléans donnait quittance d'une somme de trois mille livres que le Roi avait ordonné, par lettres du 12 mars précédent, de lui bailler, savoir : 2,000 l. t. pour la dépense qu'il aurait à faire pour mener en sa compagnie certain nombre de gens d'armes et de trait au voyage qu'il fait présentement « ès païs de par dela la rivière de Seine; » et 1,000 l. t. pour la provision du pont de Meulan. Original signé, Clairambault, 1122, n° 55. — Lettres de Charles VII en date du 2 avril 1431, ordonnant de payer au bâtard d'Orléans une somme de 1,200 l. t.; Quittance du bâtard d'Orléans en date du 20 juin 1431. Fontainieu, 115-116.

2. M. Vallet, en citant les deux documents en date du 2 avril (t. II, p. 244). repousse d'une façon trop absolue la pensée d'un lien possible entre ce fait avec la délivrance de la Pucelle, et il va bien loin en disant : « La Hire et ses semblables combattaient pour combattre, et non pour délivrer la Normandie ni même la Pucelle. »

l'égard de la Pucelle, c'est un don à Pierre d'Arc, son frère, fait prisonnier en même temps qu'elle, don qui lui permit de se libérer presque aussitôt, moyennant finances [1].

En avril 1436, le connétable de Richemont occupe Paris. Un des premiers actes du Roi, maître de sa capitale, est de nommer Jean d'Arc, oncle de la Pucelle [2], arpenteur du Roi pour le département de France et Champagne [3].

En février 1441, le Roi entre en Champagne, à la tête de vingt mille hommes, pour achever la réduction de la province et y réprimer les excès des gens de guerre. Il traverse les lieux où s'était écoulée l'enfance de Jeanne. L'histoire ne nous dit pas s'il y fit un pieux pèlerinage; mais, si l'on suit sur la carte l'itinéraire de Charles VII, on voit qu'en allant de Neufchâteau à Vaucouleurs, il dut nécessairement passer par Greux, ce village dont dépendait Domremy, et qu'il avait exempté d'impôts [4].

Trois ou quatre ans plus tard, le Roi se rend en Lorraine, où il séjourne pendant le siège de Metz. Un fragment manuscrit d'itinéraire indique qu'il fit une station à *Goreux* — c'est-à-dire à Greux [5].

En octobre 1448, Charles vient à Orléans; il y séjourne, non dans l'hôtel ducal, mais dans la maison du trésorier Jean Boucher, où avait logé Jeanne d'Arc [6].

En mars 1449, Jean de Metz, l'un des compagnons de la Pucelle durant le voyage de Vaucouleurs à Chinon, reçoit des lettres d'anoblissement [7].

Cette « préoccupation constante » a été remarquée et signalée, à diverses reprises, par M. Vallet de Viriville, qui regarde

1. Le Roi lui donna le profit et revenu des hauts passages (droit sur les marchandises) au baillage de Chaumont. Lettre de rémission du 23 mai 1445. *Procès*, t. V, p. 210. Cf. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 171 note 1.

2. Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches sur la famille et sur le nom de Jeanne Darc*. Paris, Dumoulin, 1854, p. 10 et 43-44.

3. *Mémorial de la Chambre des Comptes*, I Bourges, aux Archives (PP 110, f. 238), cité par M. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 366.

4. Guill. Gruel, p. 216; D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 821. — Vallet, *Procès de condamnation*, p. 286-89.

5. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 33, note 3.

6. Vallet, *l. c.*, p. 144.

7. *Procès*, t. V, p. 364.

le séjour d'Orléans, au moment où se préparait la campagne de Normandie, « comme une veillée des armes[1]. »

Enfin, Rouen ouvre ses portes en novembre 1449 : par lettres du 15 février 1450, le Roi ordonne l'ouverture de la révision du procès, et donne commission pour poursuivre la cause à un éminent docteur, qu'il appelle à siéger dans son conseil[2].

Nous n'avons point ici à raconter comment s'accomplit la réhabilitation de Jeanne d'Arc; mais nous devons constater que, sans l'initiative royale, sans la persévérante énergie déployée par Charles VII durant plusieurs années[3], le but n'aurait pas été atteint. Sans lui, le solennel hommage rendu si nécessaire par les obscurités et les calomnies du procès de Rouen, n'eût pas été rendu par l'Église à la Pucelle; sans lui, cette grande et pure figure, aujourd'hui l'objet d'un concert

1. Vallet, *l. c.*, p. 150. Voir ce que dit encore l'historien à la page 348. — M. Vallet de Viriville, dans les *notes et développements* qui accompagnent sa traduction du *Procès de condamnation*, dit, à propos de la conduite de Charles VII et de son « odieux abandon » de la Pucelle : « On n'est pas ingrat, inhumain, contre son intérêt le plus palpable ; contre le sentiment le plus élémentaire de sa considération morale aux yeux de tous ses sujets ! Pour que Charles VII se comportât ainsi, il fallut encore que le gouvernement fût aux mains des politiques qui l'entouraient, qui le gouvernaient lui-même, et que l'histoire rangera sans hésiter parmi les plus roués et les plus pervers. Il fallut tout l'ascendant qu'exerçaient ces ministres sur un prince jeune, lent à se développer, soupçonneux et frivole, qui n'échappait à l'horreur de la détresse que par l'ivresse et l'expédient d'une vie de loisir, d'ignorance ou de voluptés, murée (p. 288). » — En faisant la part des erreurs dans les appréciations et de la déclamation dans le style, cette conclusion ne diffère guère de la nôtre.

2. Vallet, *l. c.*, p. 170.

3. C'est ce qu'a très bien mis en lumière M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 348 et suiv. — M. Quicherat, si peu favorable à Charles VII, convient que la réhabilitation de la Pucelle fut une « bonne action » du Roi, « un retour courageux quoique non pas tout à fait complet qu'il osa faire sur les préventions de sa jeunesse, » et constate qu' « il paraît en avoir poursuivi l'accomplissement avec cette ténacité qu'il mettait à exécuter les décisions de sa conscience. » *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 149. — « L'histoire, dit M. Vallet (p. 306), doit tenir compte à Charles VII de cet acte, si péniblement et si tardivement dû à ses négociations habiles, à sa persévérance opiniâtre. » Cf. *Procès de condamnation, notes et développements*, p. 289. — M. Wallon a parfaitement établi (3e édition, t. II, p. 338 et suiv.) le caractère du procès de réhabilitation et fait justice des attaques sans fondement dont il a été l'objet. Lui aussi rend à Charles VII l'hommage qui lui est dû : « Le Roi parle, il agit avec cette prudence mais en même temps avec cette suite et cette fermeté qui présidèrent à ses résolutions dans la seconde partie de son règne... Il est juste de lui faire honneur d'avoir su, au risque d'appeler l'attention sur les faits qui le condamnent lui-même, provoquer et mener à bonne fin le jugement qui réhabilita Jeanne (p. 348). »

unanime de respectueuse admiration, n'eût pu recevoir l'éclatante lumière de la réhabilitation.

L'arrêt du 7 juin 1456, en vengeant la Pucelle de l'inique jugement de 1431, doit, ce nous semble, servir d'excuse à Charles VII devant la postérité pour avoir imparfaitement répondu à la grâce divine pendant la mission de Jeanne, et pour avoir oublié ou méconnu un instant ses devoirs de Roi, au risque d'encourir le reproche d'ingratitude envers celle qui l'avait sauvé.

CHAPITRE VI

RÈGNE DE LA TRÉMOILLE ET ARRIVÉE DE CHARLES D'ANJOU AU POUVOIR

1429-1435.

Esquisse du caractère du Roi. — Omnipotence de La Trémoille. — Charles VII à Sully chez la Trémoille; il correspond activement avec les habitants de Reims, et annonce l'intention de reprendre les armes en personne. — Préparatifs militaires; le Roi s'avance jusqu'à Sens; il va se fixer à Chinon. — Complots de La Trémoille contre le connétable et du connétable contre La Trémoille. Conspiration de Louis d'Amboise : elle vise la personne du Roi. — Négociations avec le duc de Bretagne : La Trémoille se rend à la Cour du duc. — Arrestation de Louis d'Amboise et de ses complices; leur procès; ils sont condamnés à mort. — La Trémoille se fait délivrer des lettres de rémission pour tous ses anciens méfaits. — Attitude du Roi au milieu de ces complots; il préside plusieurs réunions d'États; sa correspondance avec les habitants de Reims; ses libéralités à l'égard de plusieurs de ses serviteurs. — Continuation des négociations avec le duc de Bretagne; ce prince, sans rompre avec les Anglais, se rapproche de Charles VII. — Le Roi continue à correspondre avec ses bonnes villes.— Tentative d'empoisonnement sur sa personne; complot du comte de Foix et de Guillaume de Champeaux, auquel est mêlé La Hire. — Projet d'une convocation d'États Généraux. — Pouvoir absolu de La Trémoille; sa scandaleuse opulence, ses intrigues, ses procédés arbitraires. — Complot ourdi par les amis du connétable pour le renverser. — Les conjurés se saisissent de La Trémoille au château de Chinon, avec l'assentiment de la reine de Sicile et de la reine Marie d'Anjou; arrivée de Charles d'Anjou au pouvoir. — Charles VII *avoue* les conjurés devant les États de Tours. — Sa conduite à l'égard de la Reine : marques de confiance qu'il lui témoigne. — Les enfants royaux : espérances que donne le jeune Dauphin. — Voyage en Dauphiné : Cour plénière à Vienne; le connétable rentre en grâce. — Impulsion nouvelle donnée à la direction gouvernementale; initiative grandissante du Roi. — Rôle important attribué au connétable et au bâtard d'Orléans; ascendant de Gaucourt; mesures prises en vue d'assurer le succès du congrès d'Arras.

Avant de reprendre le fil du récit, arrêtons-nous un instant encore sur cette personnalité royale, condamnée à un rôle si effacé par le despotisme jaloux de La Trémoille, et interrogeons les rares documents de cette période qui peuvent nous la faire envisager sous son véritable aspect.

Quand il se montre à ses peuples, Charles VII apparaît tel que les habitants de Châlons le dépeignaient, à la veille du sacre, dans une lettre aux habitants de Reims : « Doulx, gracieux, piteux et misericors, belle personne, de bel maintien et hault entendement [1]. » Martial d'Auvergne disait plus tard de Charles VII qu'il était « piteulx à merveilles [2] : » c'est un trait de caractère qui persiste à toutes les époques, et qu'il faut retenir. Dans son *Épître aux États de Blois*, qui paraît avoir été écrite avant le mois de juillet 1433, Jean Jouvenel, évêque de Beauvais, s'exprime en ces termes : « Je crois que si oncques « Roy deust estre aymé et honoré, vous devez aymer et honorer « le Roy nostre souverain seigneur, car il est aymé de Dieu : sa « vie, son gouvernement est bel, honneste et plaisant à Dieu, et « n'y a en lui aucun vice. Je parlasse plus avant de sa personne « si on ne l'imputait à une manière de flatterie [3]. » Tous ceux qui approchent Charles VII vantent son affabilité, autre trait saillant de son caractère [4]. Ses adversaires de la veille sont touchés à sa seule vue; nous avons dit déjà que les habitants de Troyes, dans leur enthousiasme, le proclamèrent « le prince de la plus grande discretion, entendement et vaillance que issy de pieça de la noble maison de France [5]. » On a conservé sa réponse à l'évêque de Troyes et aux autres députés de la ville qui étaient venus parlementer avec lui; elle atteste les sentiments élevés qu'il avait de ses devoirs de Roi : « Par « le trépas du feu Roy son père, y était-il dit, luy survivant « estoit seul et unique heritier dudit royaume, et pour ceste

1. Ce sont les termes employés dans une lettre qu'ils écrivirent le 16 juillet aux habitants de Reims, pour les engager à faire obéissance au Roi ; ils sont rapportés par Jean Rogier, dans son *Recueil des chartres, lettres et arrêts notables de Reims*, dont M. Quicherat a donné des extraits : *Procès*, t. IV, p. 298.

2. *Vigilles de Charles VII*, t. I, p. 64. Ailleurs (p. 59), il fait cette remarque :

Princes qui ont de la misère
Si sont plus enclins la moitié
De soulleiger le populaire
Et en ont plus grande pitié.

3. *Épitre aux États de Blois*, dans les *Annotations aux œuvres d'Alain Chartier*, publiées par André du Chesne, p. 833.

4. Voir la lettre de Guy et André de Laval, en date du 8 juin 1429, reproduite en partie plus haut.

5. *Recueil des chartres*, etc., de Jean Rogier. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 296.

« cause, il avoit entreprins son voyage à Reims pour luy faire « sacrer et aux aultres partyes de son royaulme pour les re- « duire en son obéissance; et qu'il pardonneroit tout le temps « passé sans rien reserver; et qu'il les tiendroit en paix et « franchise telle que le Roy saint Loys tenoit son royaulme[1]. »

Charles VII comprend donc ce que Dieu a fait pour lui[2]; mais il se borne à une reconnaissance stérile. Si, par moments, il ressent une certaine ardeur, il se fatigue promptement de la lutte, — plus encore de la lutte contre son propre entourage que contre l'ennemi, — et se résigne le plus souvent à une attitude passive. Un contemporain, fort hostile aux combinaisons diplomatiques agitées à cette époque dans le Conseil, apprécie en ces termes la conduite du Roi pendant cette période : « Depuis que le Roy s'en vint de la ville de Saint-Denys, il monstra si petit vouloir de soy metre sus pour conquerir son royaume, que tous ses subjetz, chevaliers et escuiers, et les bonnes villes de son obéissance, s'en donnoient très grant merveille, et sembloit à la plus part que ses prouchains conseillers fussent assez de son vouloir, et leur suffisoit de passer temps et vivre[3]. »

Charles VII voit avec peine les excès des gens de guerre, car il a compassion des malheurs de son peuple[4]; il est animé d'un sincère désir d'assurer le repos et la sécurité de ses sujets. Mais les mesures qu'il prend sont inefficaces, et ses ordres sont méconnus par ceux-là mêmes qui l'approchent de plus près[5]. Nous sommes dans le temps où, selon la juste expres-

1. Lettre du 11 juillet 1429. *Procès*, t. V, p. 295.

2. Dans sa lettre aux habitants de Reims (4 juillet 1429), le Roi écrit : « Lesquelles choses ainsi advenues reputons plus grâce divine que œuvre humaine. » *Cabinet historique*, t. I, p. 68. Cf. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 291.

3. *Chronique attribuée à Perceval de Cagny*.

4. La *Chronique de Pierre Cochon* constate que le Roi avait ordonné aux troupes de respecter les gens du pays, mais, ajoute-t-elle, « c'estoient les varlès au diable, ils faisoient plus que commandement. » Le Roi ayant appris que les Lombards et les autres gens de guerre étrangers établis à Blangy ravageaient la contrée, « leur fit mandement qu'ils s'en allassent, et ainsi lessièrent la place, qui fu ung grand bien. » Édition Beaurepaire, p. 363.

5. Il serait curieux, en étudiant la conduite des familiers du Roi et de ceux qui avaient charge de cour, de faire voir quelle indiscipline régnait parmi les capitaines placés à la tête des compagnies ou préposés à la garde des forteresses. Le Roi prenait la peine de leur écrire, comme nous l'avons vu en 1426 pour Jean de Langeac, sénéchal d'Auvergne,

sion de M. de Barante, Charles VII semble fuir les soucis de la royauté, encore qu'il n'en oublie pas les devoirs[1]; non que le sceptre soit trop lourd pour son bras, car il a su un moment le porter avec honneur, mais parce que la main de justice n'atteint pas ceux qu'elle aurait dû frapper. Toujours d'ailleurs même scrupule d'être juste envers tous, amis ou ennemis, même clémence à l'égard des rebelles, même empressement à récompenser les services rendus[2], même soin à s'entourer des anciens

conseiller et chambellan du Roi ; comme il le fit encore, sur la demande des habitants de Reims, à l'égard d'un de ses écuyers d'écurie, Yon du Puy, capitaine de Maisy (lettres du 27 avril 1432, archives de Reims). Mais on se moquait presque toujours des ordres royaux. Il fallut du temps et une infatigable persévérance pour que l'autorité royale arrivât à se faire respecter.

1. *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 102. Cette observation de M. de Barante est vraie, en l'appliquant à l'époque qui nous occupe ; elle cesse de l'être à la date où il la place (en 1456).

2. On pourrait citer de nombreuses preuves de cette disposition. En voici quelques-unes, prises un peu au hasard dans notre *Catalogue des actes de Charles VII*. — 1424, 22 décembre. Octroi à Regnault de Garges, écuyer, pannetier du Roi, « pour lui aider à ravoir son filz detenu prisonnier par les Anglois, de la journée de Vernueil. » *Pièces originales*, 1281 : Garges. — 1425, 4 décembre. Don de 150 l. t. à Blanche de Villiers, dame de Bourdigny, qui, à cause de sa loyauté, a perdu tous ses biens et en considération de ses « necessitez et indigences. » *Pièces originales* : Villiers. — 1425, 29 décembre. Don de 200 l. t. à Gobault Danié en dédommagement des grandes pertes subies par lui, spécialement au siège de Guise, où il fut fait prisonnier par les Anglais, qui l'ont tenu durant huit mois, « en fers, aux seps et en la fosse. » *Pièces originales*, 970 : Danié. — 1426, 25 janvier. Don de 200 l. t. à Raymond Cornajols, secrétaire du Roi, demeurant à Béziers, en considération des pertes souffertes pendant que la ville était hors de l'obéissance et pour l'aider à marier une sienne fille. *Pièces originales*, 857 : Cornajols. — 1426, 11 février. Don de 100 l. t. à Jean de Valleran, écuyer, qui pour garder sa loyauté, a abandonné tous ses biens et héritages. *Pièces originales* : Valleran. — 1426, 13 février. Don de 100 l. t. à Adam de Chizoy pour semblable cause. *Pièces originales*, 749 : Chizoy. — 1426, 15 novembre. Maintien de Eylies du Chaslar dans la possession de son office de garde du sceau à Saint-Jean d'Angely, malgré la révocation faite aux États de Poitiers des aliénations du domaine, en considération de ce qu'il a eu une jambe cassée à La Rochelle, quand le plancher s'écroula dans la salle où il se trouvait avec le Roi, et de ce qu'il est resté « moult debilité de sa personne. » *Chartes royales*, XIV, n° 46. — 1428, 30 août. Octroi à Guillaume de Valermenges, écuyer, ruiné par les Anglais et fait prisonnier à Laval, pour l'aider au paiement de sa rançon. *Chartes royales*, XIV, n° 57. — 1430 (avant septembre). Don de 200 l. t à Michelet du Préau pour l'aider à payer sa rançon aux Anglais. Ms. fr., 7879, f. 2. — 1431, 21 avril. Don de 30 l. t. à Adenet du Hamel, garde-huche de l'échansonnerie, et à Huchon de Berthechières, gardien de retrait dudit office (15 livres à chacun), pour leur aider à vivre et à nourrir leurs femmes et enfants dont ils ont grande charge. *Pièces originales*, 1469 : Hamel (n° 33324). — 1432, 1er août. Don de 25 moutons d'or à Robert Le Charpentier, valet servant du Roi, victime d'une détrousse. *Pièces originales*, 686 : Charpentier (n° 16017). — 1432, 26 septembre. Don de 100 moutons d'or à la veuve d'Adam de Champgiraut, écuyer tranchant du Roi, pour l'aider à soutenir son état et à nourrir ses enfants. *Pièces originales*, 663 : Champgiraut. — 1434, 26 avril. Don de 300 royaux d'or à

et fidèles serviteurs du trône : le bâtard d'Orléans, l'amiral de Culant, le grand-maître des arbalétriers Graville, le maréchal de Boussac sont à titre permanent dans le Conseil ou la tête des armées [1]; Gaucourt, qui a pris une grande part aux événements de 1429, exerce l'importante charge de gouverneur du Dauphiné, et est nommé capitaine de Chinon [2]; Barbazan, à peine sorti de sa longue captivité, est accueilli avec de vives démonstrations de joie, réintégré au sein du Conseil et investi du gouvernement de la Champagne [3]. Il faut ajouter malheureusement, à la charge de Charles VII, toujours même faiblesse, mêmes complaisances pour ceux qui abusent des faveurs royales et qui placent leur intérêt propre au-dessus de l'intérêt de la couronne.

La Trémoille figure au premier rang dans le chapitre des dons. Tantôt ce sont des chevaux qu'il reçoit en présent, tantôt de nouveaux dons ou subsides. Au moment même où le trésor est épuisé par les dépenses du siège d'Orléans, il se fait donner dix mille écus d'or pour solder les frais de sa rançon de Gençais [4]; de juin à octobre 1429, il reçoit des sommes considérables pour l'aider à s'entretenir et à payer les gens de sa compagnie [5]. Après la soumission de Château-

Barthélemy Bourracier, trésorier ou receveur ordinaire en la sénéchaussée de Toulouse, pour l'aider à marier une sienne fille. *Pièces originales*, 473 : BOURRACIER. — 1434, 1er septembre. Don de 200 l. t. à Jean Havart, en récompense de ses services « et pour luy aider à avoir la vie de lui, sa femme et mesnage, deboutez de leurs nativitez et estans en nostre obeissance pour acquitter envers nous leur loyaulté. » *Pièces originales*, 1494 : HAVART. — 1435, 14 avril. Don de 300 royaux d'or à Jean Prieur, dit Maubruny, sommeiller de l'échansonnerie, en dédommagement de certaine détrousse, montant à plus grande somme, qu'il avait subie en venant devers le Roi pour le servir en son office. *Chartes royales*, XIV, n° 89.

1. *Charles VII et ses conseillers*, par M. Vallet, p. 14-15, et actes de 1429-30.

2. Gaucourt fut nommé capitaine de Chinon le 27 octobre 1429; il était gouverneur du Dauphiné dès le 1er novembre 1428.

3. Barbazan, prisonnier depuis Melun (17 novembre 1420), était enfermé à Château-Gaillard, où les Anglais l'avaient mis dans une cage de fer (Holinshed, t. II, p. 1244, éd. in-fol.); il fut délivré lors de la prise de cette ville par La Hire, le 24 février 1430. Il se rendit aussitôt à Sully où était le Roi, qui, dit Berry (p. 382), « luy fit grande chère et fut bien joyeux de sa délivrance, et luy bailla la charge du gouvernement de Champagne. » Barbazan reprit aussitôt sa place dans le Conseil.

4. Lettres du 7 février 1429; quittance originale de 25,333 l. 6 s 8 d. t. Clairambault, 205, p. 8763.

5. Lettres du 22 septembre 1429, portant paiement de 6594 écus d'or et de 5890 l. t., « pour lui aider à entretenir ou service d'icellui seigneur ou voyage fait à Reims pour le



Thierry, il reçoit sa vie durant la jouissance des revenus de cette ville, et en outre les arrérages des impositions ainsi que le produit des confiscations prononcées sur les habitants[1]. En juillet 1430, un droit sur le vin lui est attribué, pour une durée de vingt-cinq ans, au préjudice des bourgeois de Fontenay-le-Comte[2]. Il touche une somme annuelle de près de cinq mille livres sur le produit des aides[3]. Il a, comme grand chambellan, une pension de douze mille royaux, et de plus cinq cents écus par mois[4]. Son pouvoir est absolu; il a l'entière administration des finances du royaume, la libre disposition des forteresses, le gouvernement du *corps du Roi*. Toutes choses passent par ses mains, et c'est lui qui décide de tout[5]. Enfin, par un habile système d'alliances, il a su enchaîner à sa fortune les princes et les seigneurs[6], et il écarte tous ceux qui lui portent ombrage[7].

Au retour de la campagne du sacre, le Roi s'était arrêté un

fait de son sacre et couronnement, et durant lesdiz quatre mois, mil hommes d'armes et mil hommes de trait qu'il avoit en sa compagnie, en quoy lui avoit convenu faire et despendre à plusieurs et diverses fois plusieurs grosses sommes de deniers; » lettres du 1er octobre, portant paiement de 340 écus d'or. Ms. fr. 7858, f. 40.

1. En considération des grands services rendus dans les guerres, et notamment dans la campagne du sacre, et des grands frais qu'il a eus pour l'entretien des gens d'armes et de trait dont il a la charge. — *Vidinius*, archives du duc de la Trémoille.

2. Lettres du 22 juillet 1430, lui attribuant un droit de 10 s. t. sur chaque tonneau de vin passant par les achenaux de Luxon, Champaigne, Saint-Michel-en-Laye et Saint-Benoît. — *Vidinius*, archives du duc de la Trémoille.

3. Lettres du 17 janvier 1435. La somme exacte était de 4,760 l. 17 s. 6 d. t.

4. « *Item*, une lettre du Roy de la pencion de feu Mgr de la Tremoille de mille reaulx par moys. — *Item*, une lettre du Roy de la pencion dudit seigneur de la Tremoille de vc escuz par mois. » *Inventaire des titres de Sully*, dressé en 1458. Archives du duc de la Trémoille.

5. « Le sire de la Trimouille, qui avoit seul et pour le tout le gouvernement du corps du Roy, de toutes ses finances et des forteresses de son domaine estans en son obéissance. » Chronique attribuée à Perceval de Cagny, année 1433. — Avec lequel estoit le seigneur de la Trimoulle, par qui toutes besongnes se conduisoient quant à l'estat du Roy. » Monstrelet, t. V, p. 73.

6. Nous avons mentionné plus haut le traité du 20 mai 1428 avec le duc d'Alençon, et celui du 22 juillet suivant avec le comte de Clermont. Il faut citer encore un traité du 28 février 1429 portant alliance avec le comte de Foix (voir *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1859-60, p. 43), et un traité du 8 avril 1429 portant alliance avec Gilles, seigneur de Raiz (voir D. Fonteneau, vol. 26, p. 359, et D. Morice, t. II, col. 1339).

7. C'est ainsi que le maréchal de la Fayette, qui avait eu des démêlés judiciaires avec a Trémoille relativement à la succession de sa femme, la comtesse de Boulogne, fut mis à l'écart après Patay et ne prit point part à la campagne du sacre. Voir *Chronique de Cousinot*, notice historique, p. 9.

moment à Gien, où il avait licencié son armée, et avait pris ensuite le chemin du Berry. Le 1er octobre 1429, il était à Sellès. C'est là que la Reine, restée à Bourges depuis son départ, vint le rejoindre [1]. Il semblait qu'il dût aller prendre ses quartiers d'hiver à Bourges ou à Mehun. Mais, au lieu de songer au repos, nous le voyons faire, pendant six semaines, de continuels déplacements, dont la cause reste pour nous un mystère. Peut-être La Trémoille voulait-il l'arracher à l'influence de la Pucelle, qui, à ce moment, était envoyée à Bourges avec la Reine, en attendant le départ pour l'expédition de Saint-Pierre-le-Moutier. Toujours est-il que, le 6 octobre, nous trouvons le Roi à Montargis, sur le chemin qu'il avait parcouru quinze jours auparavant en se repliant vers la Loire; le 11, il est à Loches, d'où il s'avance du côté du Berry par Selles et Vierzon. Mais le 30, il est près d'Orléans, à Jargeau, et quatre jours plus tard, à Issoudun, en plein Berry. Ce n'est que le 15 novembre que Charles VII s'établit au château de Mehun-sur-Yèvre, où il devait séjourner pendant deux mois [2].

En février 1430, La Trémoille l'emmena dans son château de Sully. Les États de Languedoc y avaient été convoqués et les députés complimentèrent le Roi sur son sacre [3]. Charles reçut aussi le bailli de Troyes, qui lui renouvela les doléances déjà présentées à Mehun, en novembre, au nom de la ville, et qui repartit avec de bonnes paroles et des assurances de protection [4]. La Champagne était alors sérieusement menacée par la coalition anglo-bourguignonne, et le gouvernement royal se préoccupait de lui venir en aide. Dans une lettre du 19 mars aux habitants de Reims, Charles VII les assure que pour rien au monde il ne les abandonnera, mais qu'il les secourra de son pouvoir, « toutes autres choses laissées; » il leur annonce en même temps le prochain envoi d'une armée,

1. Déposition de Marguerite La Touroulde. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. III, p. 86.
2. Itinéraire.
3. Le Roy était à Sully le 23 février (lettres de ce jour). L'assemblée eut lieu au commencement de mars. D. Vaissette, t. IV, p. 475. Dans le courant d'avril, le Roi se rendit à Jargeau, où il avait déjà séjourné au commencement de février.
4. *Histoire de la ville de Troyes*, par Boutiot, t. II, p. 519.

« sous chef bien agréable, » tellement que ceux qui veulent son bien en seront réjouis et reconfortés [1].

Dès le mois de septembre 1429, lors de la retraite sur la Loire, Charles VII avait écrit aux habitants de Reims qu'il se proposait, après l'expiration de la trève avec le duc de Bourgogne, et même plutôt si c'était nécessaire, de revenir avec toute sa puissance, pour « entendre et poursuir le demourant de ses conquêtes et recouvrement de sa seigneurie [2]. » Le 30 avril, de Jargeau, il leur adressa une nouvelle lettre pour leur annoncer qu'il envoyait le maréchal de Boussac en Champagne pour y réduire les places rebelles et diriger les opérations militaires [3]. Le 5 juin, il écrivit encore aux habitants de Reims, qui l'avaient mis au courant de la situation critique où l'on était de ce côté, et l'avaient supplié d'y porter remède. Il les remerciait des renseignements qu'ils lui avaient transmis et leur faisait connaître ses intentions : il se proposait de donner un prompt secours à la ville de Compiègne et aux pays environnants, et pour cela il avait résolu de se transporter à bref délai dans la contrée, avec toute sa puissance. « Ne faites de ce quelconque doute, dit-il; car pour chose qui nous doive advenir, ne vous abandonnerons; et au regard du passage de nos gens, nous y avons fait et faisons toute diligence, et n'est autre chose quelconque où nous ni ceux de notre Conseil n'entendions chaque jour. » Le bâtard d'Orléans, ajoute-t-il, est déjà parti; les Écossais seront le 6 juin à Melun; le maréchal de Boussac les suivra; et huit ou dix jours après doivent arriver, avec toute leur puissance, Charles d'Anjou, beau-frère du Roi, le comte de Clermont, le vicomte de Thouars, le vicomte de Turenne et tous les barons des pays de par deça. « Et s'il plaît à Dieu, conclut le Roi, vous entendrez de nous, et très brièvement, de si bonnes nouvelles que vous en serez très joyeux et reconfortés [4]. »

1. Archives de Reims.
2. Archives de Reims.
3. Communiqué par M. Étienne Charavay, d'après l'original qui a passé dans la vente Wagener, faite à Berlin en 1878. — Cette lettre, évidemment adressée aux habitants de Reims, paraît avoir été soustraite aux archives de cette ville.
4. Archives de Reims.



Le Roi paraissait donc disposé à réaliser la promesse qu'il avait faite de reparaître, au moment venu, à la tête de son armée. Des lettres patentes du 30 mars 1430 attestent à la fois les « grandes occupations » qu'il avait et la présence à la Cour d'un jeune prince qui, pour la première fois, venait prendre place dans le Conseil[1]. C'était Charles d'Anjou, troisième fils de la reine Yolande, et qui n'avait pas encore seize ans[2]; il n'en fut pas moins investi, quelques mois plus tard, du titre de lieutenant général du Roi dans l'Anjou et le Maine[3]. Le 7 juin, Charles VII donne rendez-vous pour le premier août aux nobles du Languedoc[4]. Il entretient, dans le courant de ce mois, une active correspondance avec ses capitaines et ses bonnes villes[5]. Le 18 juillet, en réponse aux plaintes patriotiques de ses sujets de Champagne, il leur donne encore les plus formelles assurances de sa prochaine venue sur le théâtre des opérations. Il s'était, dit-il, avancé jusqu'à Gien pour se rapprocher d'eux et de ses autres loyaux sujets, afin de les conforter en leurs affaires, et de résister à ses adversaires. Mais son arrivée se trouvait retardée par la nécessité de réduire d'abord quelques places rebelles. « Néanmoins, ajoute-t-il, c'est bien notre intention d'être très brièvement, au plaisir de Dieu, si avancé et si près de vous, que vous en serez très joyeux et confortés, et que vous connaîtrez par effet que nous ne vous avons pas mis en oubli ni abandonnés. Ne croyez pas que, en ceci, nous nous veuillions contenter de paroles plutôt que de fait, car ce serait à notre préjudice et dommage plus que de nul

1. Lettres données à Sully le 30 mars 1430, contresignées par *Mgr Charles d'Anjou*, l'évêque de Séez, le sire de la Trémoille, Christophe d'Harcourt et le sire de Trèves. *Pièces originales*, 207 : BARTON.

2. Il était né le 14 octobre 1414, au château de Montils-les-Tours.

3. Voir un document du 26 octobre 1430. *Pièces originales*, 549 : BUEIL.

4. D. Vaissette, t. IV, p. 476.

5. Missions données en date du 20 juin 1430 : Sinade de Giresme, écuyer, est envoyé de Jargeau en Dauphiné, pour porter des lettres closes du Roi au gouverneur Gaucourt, au sire de Grolée et autres en leur compagnie ; — Jolis, chevaucheur de l'écurie du Roi, porte des lettres closes aux habitants de Tours, aux habitants d'Angers et au maréchal de Raiz ; — Riquelot Hélie, autre chevaucheur, porte des lettres closes au vicomte de Thouars ; — frère Jean Vigier, cordelier, est envoyé à Beauvais. Ms. fr. 26053 (*Quittances*, 62) nos 1365 à 1369. — Le 29 juin 1430, Fleur-de-Lis le poursuivant est envoyé au-delà de la Seine, « pour certaines choses à lui enchargées. » *Id., ibid.*, no 1377.

autre, et, par conséquent, nous n'avons pas cette volonté[1]. »

Trois jours plus tard (21 juillet), le Roi, en considération des grands et notables services rendus par le sire de Barbazan, et pour l'aider à se « remettre sus » afin de le servir dans les guerres comme il le faisait avant sa captivité, lui donnait une somme de deux mille livres[2]. Le 22 juillet, une somme de vingt mille livres était ordonnancée pour être employée par le trésorier des guerres, Hemon Raguier, au fait de son office[3]. Mais, au lieu de se porter en avant, le Roi resta à Sens, où il passa les mois d'août et de septembre. De tous côtés, en Champagne, on attendait sa venue avec impatience; parmi ses ennemis, le bruit courait qu'il marchait sur la Bourgogne avec de grandes forces. Finalement Charles VII laissa ses lieutenants opérer seuls sur le théâtre de la guerre, et bientôt il se replia, par Montargis et Jargeau, sur Chinon, où une politique intéressée devait le tenir longtemps confiné.

Deux faits notables s'étaient d'ailleurs accomplis pendant le séjour du Roi à Sens, et avaient pu motiver un changement de résolution.

La rivalité entre Richemont et La Trémoille avait pris le caractère d'une haine implacable. Aux luttes armées se mêlaient les intrigues et les complots. Un jour, pendant l'hiver de 1429-1430, le connétable se rendait de Fresnay-le-Vicomte à son château de Parthenay. On remarqua dans son escorte un inconnu, qui chevauchait parmi ses gens, et qui se tenait le plus près de lui qu'il pouvait, en le regardant d'une manière suspecte. On l'interrogea; il répondit qu'il était Picard. Un seigneur de Picardie, Gilles de Saint-Simon, déclara ne point le connaître. Pressé de s'expliquer, l'inconnu promit de dire la vérité, moyennant qu'on lui ferait grâce; et sur l'assurance qu'en donna Richemont, il fit savoir qu'il était envoyé par La Trémoille, qui lui avait promis de l'argent s'il parvenait à tuer le connétable. Celui-ci le fit garder pendant un bout de chemin,

1. Archives de Reims.
2. 21 juillet 1430. *Pièces originales*, 189 : BARBAZAN.
3. Indiqué dans deux quittances du 31 octobre 1430. Clairambault, 189, p. 7237, et *Pièces originales* : RAGUIER.



puis le congédia, en lui donnant un marc d'argent et en l'engageant à ne plus se charger de semblables missions[1].

Si La Trémoille en voulait à Richemont et cherchait à lui ôter la vie, les amis de Richemont n'étaient pas moins acharnés contre La Trémoille. Parmi eux se trouvait Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, fait prisonnier au Mans par les Anglais en mai 1428, et qui avait ensuite figuré dans l'armée durant le siège d'Orléans et la campagne du sacre. Une de ses sœurs avait épousé le seigneur de Jonvelle, frère de La Trémoille, et une autre Hardouin de Maillé, l'un des conseillers de Charles VII. Le vicomte de Thouars, bien que marié (à Marie de Rieux) et père de plusieurs enfants, menait la vie la plus scandaleuse : il entretenait publiquement trois sœurs du nom de La Perrine[2]. Depuis quelque temps, il était en démêlés judiciaires avec La Trémoille ; il forma le projet de se saisir de sa personne et de s'emparer du gouvernement du royaume.

La première pensée du complot remontait à l'époque du siège d'Orléans[3]. Il fut machiné entre Louis d'Amboise, André de Beaumont et André de Vivonne pendant le séjour du Roi à Sully, et devait être mis à exécution lors du voyage de Champagne. On ne devait pas se contenter d'appréhender au corps le premier chambellan — dont la vie devait être sacrifiée si l'on ne parvenait pas à le faire prisonnier — et de se débarrasser de certains membres du Conseil ; on voulait aussi s'emparer de la personne du Roi et conduire Charles VII au château d'Amboise. Profitant du moment où La Trémoille serait sorti pour chasser ou voler[4], on devait faire pénétrer dans le château de Gien, par une porte de derrière, un nombre de gens d'armes suffisant pour réaliser l'entreprise. Les conjurés n'ayant pas osé tenter le coup à Gien, résolurent de profiter d'une absence de La Trémoille, pendant le séjour de la Cour à Sens[5], pour placer des

1. Gruel, p. 371.
2. Voir le P. Anselme, t. IV, p. 147; Imbert, *Histoire de Thouars*, p. 154-173; Marchegay, dans le *Bulletin de la société archéologique de Nantes*, t. X, p. 158.
3. Arrêts du 8 mai 1431, cités ci-dessous.
4. *Voler*, c'était chasser au faucon. L'expression est encore usitée par Saint-Simon.
5. Nous avons trace d'une mission remplie à ce moment par La Trémoille en Bourgogne. Pouvoir de Charles VII du 7 septembre. *Inventaire des titres de Sully*, dans les archives du duc de la Trémoille.

affidés aux portes de la ville et s'emparer du Roi, qu'ils auraient conduit à Orléans et de là à Amboise.

Ce n'était donc pas seulement — s'il faut s'en rapporter aux arrêts du Parlement, en date du 8 mai 1431, qui nous fournissent ces détails — contre le premier chambellan que le complot était dirigé; il visait en même temps la personne royale, et c'est un crime de lèse-majesté qui se préparait dans l'ombre. D'après la confession d'un des conjurés, André de Beaumont, la responsabilité n'en incombait pas uniquement à Louis d'Amboise : Beaumont avait déclaré qu'un des « officiers de grande autorité » qui entouraient le trône, avait, depuis longtemps, eu « volonté et affection de entreprendre le gouvernement du Roi et du royaume; » que, pour y parvenir, il avait résolu de s'emparer de la personne du sire de la Trémoille et de mettre ce seigneur, ainsi que ses adhérents, hors de la compagnie du Roi; qu'avant la venue de Jeanne d'Arc, il avait tenté d'introduire des gens d'armes dans une place située près de Loches, pour se saisir de La Trémoille quand il irait chasser; et qu'enfin le même « officier, » à la connaissance d'André de Beaumont, qui avait donné son consentement à la chose et juré de la tenir secrète, avait formé le projet de « soustraire la dite Pucelle de la compagnie du Roi[1]. »

Quelle que fût la portée de ces projets et de ces tentatives d'enlèvement, soit que les conspirateurs aient été dénoncés, soit que l'audace leur ait fait défaut, le complot dirigé à la fois contre La Trémoille et contre le Roi n'aboutit point.

Pendant que d'Amboise, Beaumont et Vivonne travaillaient à la réalisation de leur ténébreux dessein, une négociation importante avait été entamée; et — coïncidence singulière — il ne s'agissait de rien moins que d'un rapprochement entre le sire de la Trémoille et le connétable de Richemont, ou plutôt entre le roi de France et le duc de Bretagne.

Le duc Jean VI n'avait point renoncé à sa politique cauteleuse. Les succès obtenus dans l'été de 1429, grâce à l'intervention providentielle de Jeanne d'Arc, étaient de nature à le

1. Arrêts du 8 mai 1431.

faire réfléchir. Aussitôt après la levée du siège d'Orléans, il s'empressa d'envoyer son propre confesseur complimenter la Pucelle. Il fit plus : il proposa au Roi d'envoyer à la Cour son fils aîné, François, alors âgé de quinze ans, pour y être élevé. Nous avons des lettres de Charles VII, en date du 4 septembre 1429, par lesquelles il promet au duc de traiter son fils « chèrement et honorablement, » et de le laisser revenir en Bretagne quand il plaira au duc[1]. Le projet ne paraît pas avoir eu de suites, mais il nous révèle les dispositions du versatile Jean VI. Au commencement de 1430, il fut question d'une entrevue entre La Trémoille et le connétable : l'archevêque de Tours, Regnault Girard, maître d'hôtel du Roi, et Richard Pocaire, bailli de Senlis, furent même chargés d'aller sonder les dispositions du duc de Bretagne et de régler au besoin les conditions de l'entrevue[2].

Le duc, après avoir consulté le connétable, envoya au Roi une ambassade à la tête de laquelle était l'évêque de Saint-Malo[3]. Durant le séjour de Charles VII à Sens, deux nouveaux envoyés bretons arrivèrent à la Cour, avec mission de proposer à La Trémoille une entrevue avec leur maître[4]. C'était le moment où le mariage d'Isabelle de Bretagne avec Guy, comte de Laval, venait d'être décidé, avec l'autorisation du pape. Dès le 3 juillet 1417, la princesse avait été promise à Louis, duc d'Anjou, et toutes les formalités avaient été remplies. La rupture d'une alliance décidée depuis de si longues années, et qu'on était en droit de considérer comme virtuellement réalisée, puisque le mariage avait été célébré par *paroles de présent*[5], indigna jus-

1. Archives de la Loire-Inférieure, E 105.

2. Gruel, p. 371 ; *Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, t. I, p. 582 ; *Compte d'Anfroy Guynot*, Ms. fr. 11542, f. 6. — C'est sans doute à ces négociations qu'il faut rattacher le voyage fait par Olivier de Feschal vers le duc de Bretagne à la Roche-Bernard, « de la part de Robert Le Maçon, » disent les comptes cités par D. Morice, t. II, col. 1227.

3. Elle se composait, outre l'évêque, de Tristan de la Lande, grand-maître d'hôtel du duc, de Pierre de L'Hospital, senéchal de Rennes, d'un secrétaire, Alain Coaisnon, et du héraut Hermine ; elle arriva dans les premiers jours d'avril 1430 à Jargeau. D. Lobineau, t. I, p. 582; Ms. fr. 11542, f. 7.

4. C'étaient Pierre La Choue, écuyer, et le roi d'armes Malo. D. Lobineau, t. I, p. 584 ; Ms. fr. 11542, f. 8.

5. D. Lobineau, t. I, p. 581 ; DD. Morice et Taillandier, t. I, p. 511.

tement la reine de Sicile et son fils. Quand le connétable vint, au nom de son frère, trouver Yolande, accompagné du comte d'Etampes et d'ambassadeurs bretons, pour obtenir son agrément, elle entra dans une violente colère, et peu s'en fallut que les choses n'en vinssent à une guerre déclarée[1]. Les ouvertures faites au Roi par le duc de Bretagne ne furent point repoussées. Des pourparlers s'engagèrent[2], et ils aboutirent, avant la fin de l'année, à un traité (5 décembre 1430) par lequel le Roi s'engageait à envoyer vers le duc le sire de la Trémoille, en compagnie des seigneurs de Trèves et d'Argenton, et d'autres de ses conseillers, aux conditions suivantes : le duc remettrait, à titre d'otages, son frère le comte d'Étampes, le vicomte de Rohan, et trois autres seigneurs; le duc, le connétable, le comte de Laval et quatre autres seigneurs donneraient des lettres de sûreté scellées de leurs sceaux. Moyennant quoi le Roi promettait de délivrer des sauf-conduits aux otages et d'assurer leur sécurité[3].

Le duc de Bretagne ayant rempli les conditions stipulées, et les otages étant arrivés au château de Loches[4], La Trémoille partit, avec les autres conseillers du Roi, au mois de janvier 1431. Il trouva à Angers les envoyés du duc, qui étaient venus au-devant de lui et qui l'accompagnèrent jusqu'à Chantocé[5], où le duc ne tarda pas à se rendre. La conférence se prolongea jusqu'au 22 février. Jean VI s'engagea à envoyer le comte de Laval au service du Roi, avec un certain nombre de

1. Les mêmes, p. 584 et 511 ; Ms. fr. 11542, f. 9.

2. Ambassade du duc de Bretagne au Roi : Guillaume Freslon et Jean Chapelais. D. Lobineau, p. 585.

3. Lettres données à Chinon le 5 décembre 1430, signées de la main du Roi, et contresignées par le duc d'Alençon, l'évêque de Séez, le sire de la Trémoille, Christophe d'Harcourt, le maître des arbalétriers (Graville), les seigneurs de Trèves et d'Argenton. Archives de la Loire-Inférieure, E 93 (*Inventaire sommaire*, t. III, p. 31); copies à la Bibliothèque nationale, Ms. fr. 2714, f. 103, et 2715, f. 64.

4. « A Jacques, sire de Pons, pour le payement de luy et de certain nombre de gens d'armes et de trait qu'il avoit tenus en sa compaignie, à la garde du chastel de Loches, des hostages de Bretaigne qui estoient oudit chastel pour la sûreté de la personne de Mgr de la Tremoille, durant le temps qu'il fut en Bretaigne en ambassade pour traiter et pacifier avec Mgr le duc de Bretaigne certaines haultes choses et besongnes touchant le bien du royaume. » *Extrait du treizième compte de Hemon Raguier*. Ms. fr. 20684, p. 547.

5. Ms. fr. 11542, f. 10.

gens de guerre qui devaient être employés sur les frontières du Maine et de l'Anjou, et il fit payer immédiatement au comte une somme de vingt-deux mille livres pour les frais de cette armée. La Trémoille promit foi et loyauté au duc et à son fils aîné le comte de Montfort, et reçut du duc des assurances écrites d'amitié et de protection [1].

C'est pendant le cours de cette négociation que fut découvert le complot de Louis d'Amboise et de ses complices, André de Beaumont et Antoine de Vivonne. Gruel prétend que ces trois seigneurs furent attirés, par les amis de La Trémoille, dans un guet-apens où ils auraient voulu faire tomber le connétable lui-même [2]; ce qui n'est point douteux, c'est que, durant une partie de chasse, les conjurés furent arrêtés. Ils furent amenés en présence du Roi, qui se trouvait alors au château de Loches [3]. Louis d'Amboise n'ayant pas été mis en prison, et le Roi ne l'ayant même point exclu de sa compagnie, en profita pour faire savoir à ses gens que le Roi devait se rendre à Saint-Aignan, et leur donner l'ordre de se mettre en embuscade sur son passage, en un lieu désigné. Le vicomte de Thouars espérait ainsi recouvrer sa liberté; déjà ses affidés étaient à leur poste, quand l'embûche fut découverte. Les trois seigneurs, poursuivis pour crime de lèse-majesté, furent conduits à Poitiers, où s'instruisit leur procès. Le Roi se rendit dans cette ville, et y séjourna pendant l'instruction. Par arrêts en date du 8 mai 1431, les trois accusés furent condamnés à mort, avec confiscation de leurs biens. Beaumont et Vivonne furent exécutés; mais La Trémoille avait ses vues sur Amboise, dont il convoitait l'héritage pour son fils Louis : la peine de mort fut commuée pour lui en un emprisonnement perpétuel, sauf le bon plaisir du Roi [4].

1. D. Lobineau, t. I, p. 585; DD. Morice et Taillandier, t. I, p. 512; acte du 22 février, aux archives de la Loire-Inférieure, E 181.

2. Gruel, p. 371. — Le témoignage de l'écuyer de Richemont est d'autant plus suspect que les projets qu'il prête à La Trémoille sont démentis par les faits que nous venons d'exposer.

3. L'itinéraire du Roi permet de préciser la date : Charles VII séjourna à Loches du 17 au 22 novembre 1430.

4. Originaux aux Archives, J 366, n[os] 1, 2 et 3. — Il y a à la Bibliothèque nationale des copies dans Du Puy, 480, f. 5, 9 et 13; Brienne, 189, f. 39, 43 et 49; Ms. fr. 16534 (Harlay, 47), f. 51, 57 et 65; Ms. fr. 7593, f. 40 v°, 46 v° et 54, etc.

L'influence souveraine de La Trémoille est visible dans ce procès; elle apparaît d'une façon plus évidente encore si l'on rapproche de l'arrêt du 8 mai un acte rendu la veille, par lequel le grand chambellan, voulant se mettre à l'abri de toute éventualité et sentant que, par un soudain retour de fortune, sa situation pouvait se trouver gravement compromise, se fit délivrer un bill d'indemnité pour toutes les peccadilles dont il s'était rendu coupable. Spectacle étrange et à coup sûr bien insolite, que de voir un grand dignitaire de la Couronne, parvenu au faîte de la puissance, solliciter de son souverain des lettres de rémission et se les faire publiquement octroyer!

Le sire de la Trémoille avait exposé au Roi que certains de ses « bienveilants et amis privés » lui avaient dit et remontré, à plusieurs reprises, que, au sujet de certains cas dont il faisait la déclaration, on pourrait lui donner « coulpe et charge, » et qu'au temps à venir il « en pourroit avoir à besoingnier et à faire, et encourir en dangier et dommaige, » s'il n'y pourvoyait et s'il n'en était déchargé. Les faits auxquels il faisait allusion étaient les suivants :

1° En 1416, La Trémoille s'était approprié, sous prétexte de se payer d'une somme de 10,000 fr. à lui due pour la solde de ses gens, et sur laquelle il n'avait reçu que 2 à 3,000 fr., « certaine grosse somme d'argent » qu'un receveur, Jean Chartier, commis à recevoir une aide ou taille en l'élection d'Orléans, envoyait à Paris; la somme et le receveur avaient été dirigés sur le château de Sully, et une « bateure » avait été infligée au receveur pour avoir dénoncé le « destrousseur; » 2° La Trémoille avait emprisonné l'évêque de Clermont, à cause de certaine somme d'argent et de certains meubles que l'évêque avoit pris sur les biens de la duchesse de Berry et qu'il prétendait lui appartenir, et l'avait enfermé dans son château de Sully, où il l'avait détenu jusqu'à ce que le Roi fût venu en personne le délivrer [1]; 3° Enfin, La Trémoille, une fois qu'il avait eu « grant auctorité et gouvernement » près du Roi, en

1. Il s'agit de la prise de Martin Gouge, évêque de Clermont, opérée en juin 1418, après l'occupation de Paris par les Bourguignons (voir plus haut, t. I, p. 119). On lit à la suite de l'articulation de ce fait : « Et aussi fut la prinse dudit evesque pour ce qu'il avoit



avait profité pour emprisonner des habitants de Limoges qui ne voulaient pas lui payer le prix de certain service qu'il leur aurait rendu, et pour leur extorquer 6 à 7,000 francs, « ou autre somme non guères plus grant. » Toutes ces peccadilles étaient remises au grand chambellan, ainsi que « touz aultres faiz et cas quelzconques qu'il pourroit avoir faiz, commis et perpetrez, et avoir mesprins » contre l'autorité royale, et « tous aultres cas, soit qu'il ait empeschié de lever et recevoir les deniers d'aides ou tailles en et sur ses terres, ou en avoir prins de sa voulenté sans ordonnance et appoinctement du Roi, et de levées ou prinses de deniers ou marchandises ou deniers sur icelles, montans ou avalans par devant sa place de Sully, de quelque personne que ce soit, et de tous aultres faiz et cas quelconques de prinses d'autres personnes que des dessus nommées ou autres, par lui commis et perpetrez, pour quelconque cause ou occasion et en quelque manière que ce soit et à qui ce puisse touchier[1]. »

Il était difficile de pousser plus loin l'impudence. Et pour le récompenser de ses « vertueux services » de la protection vigilante dont il entourait le trône, aussi bien que des attentions délicates qu'il avait pour la personne du Roi[2], La Trémoille obtint bientôt de nouvelles faveurs[3], sans préjudice de l'accroissement territorial qu'allait lui procurer la jouissance des biens confisqués sur Louis d'Amboise. D'autre part, le connétable se voyait privé de Dun-le-Roi, qui faisait partie

machiné et conspiré le mal de la personne dudit seigneur de la Trémoille *envers nostre très chier et feal cousin le connestable.* » Il s'agit ici évidemment du connétable d'Armagnac.

1. Archives, JJ 177, pièce 180. — Ces lettres sont contresignées par le chancelier, par Christophe d'Harcourt, le maréchal de Sainte-Sevère, Jean de Vaily et Junien Le Fèvre, ces deux derniers présidents au Parlement.

2. « Pour les grans, notables, prouffitables, agreables services que il nous a faiz soingneusement en noz affaires, à très grant diligence, peine et traveil de sa personne, avecques les eurialitez et plaisirs à nous par lui faiz, et que encore chascun jour fait et esperons que plus face, et en reconnaissance d'iceulx. » Lettres du 7 mai 1431.

3. Lettres de mai 1431, lui attribuant un droit de 15 deniers par pipe de vin et par muid de sel passant, soit par terre, soit par eau, devant son château de Rochefort-sur-Loire (X[1a], 8604, f. 111 v°). Lettres du 25 août lui attribuant une somme de 430 royaux d'or pour le payement d'une robe de drap d'or, à lui donnée lors de son ambassade en Bretagne. Le même jour, le Roi lui faisait payer 1,000 royaux pour prix d'un « coursier de poil bai. » Clairembault, 205, p. 8771.

du douaire de sa femme, et que des lettres de mars 1431 déclarèrent réuni au domaine royal [1].

Que devenait Charles VII au milieu de ces intrigues, de ces complots, de ces exécutions? Il avait séjourné pendant quinze jours à Montargis, en novembre 1430. Déjà, au mois de mai précédent, le Roi avait donné à cette ville un témoignage de sa reconnaissance pour ses bons services et son invariable fidélité : voulant perpétuer la mémoire de l'héroïque défense des habitants pendant le siège de 1427, de cette « vertueuse résistance » qui, disait-il, avait été « moyennant le fruit qui s'en estoit ensuivi, le commencement, en cas pareil, de nostre premier bien et bonheur à l'encontre de nos ennemis, » il avait à perpétuité exempté la ville de tous impôts, lui avait accordé le privilège de s'intituler *Montargis-le-Franc*, et l'avait unie à son domaine [2]; par de nouvelles lettres, où il rappelait les « grands et recommandables services des habitants, » il leur accorda divers privilèges [3]. D'autres lettres, données à Montargis, récompensent les services du vieux conseiller et « gouverneur » Hugues de Noé [4], et du défenseur de la tour de Bourges à l'époque de la prise d'armes des princes, Philippe de Melun, seigneur de la Borde [5]. En même temps, le Roi pourvoit aux dépenses de sa maison et de la maison de la Reine [6], et il ordonnance diverses sommes à verser à son argentier, pour « certaines besognes de brodure » faites par son brodeur pour sa personne [7]. La fête de la Toussaint approchait : suivant l'usage, le Roi se fit faire à cette occasion « une grande et longue robe » : on acheta, moyennant six cents royaux d'or, « ung bel et riche drap d'or de veluyau veluté hault et bas poil vert perdu à girons, bandes et feuilles d'or, » contenant

1. *Ordonnances*, t. XVI, p. 464. Dun, bien que ne devant jamais être séparé du domaine royal, avait été donné au comte de Wigton, et, après le retour en Écosse de celui-ci, au comte de Richemont, « à cause et pour raison du douaire de la duchesse de Guyenne sa femme. »
2. *Recueil des privilèges de Montargis*, p. 1, 16, 25.
3. *Recueil des privilèges de Montargis*, p. 28.
4. Lettres du 10 octobre. *Pièces originales*, 2030 : NOYERS.
5. Lettres du 18 octobre. Clairambault, 178, p. 6257.
6. Lettres du 4 octobre 1430. *Chartes royales*, XIV, n° 63.
7. Lettres du 7 octobre 1430. *Pièces originales*, 450 : BOULLEGNY.

vingt aunes [1]. D'autres robes de drap de soie furent commandées pour le Roi et la Reine [2].

De Montargis, le Roi se rend à Gien, où sa présence est signalée par des libéralités faites à La Trémoille, à Robert de Rouvres, évêque de Séez, à Robert Le Maçon, à Christophe d'Harcourt, au sire de Mortemart et à plusieurs autres conseillers [3] ; puis à Jargeau, où il nomme le maréchal de Boussac son lieutenant général au delà des rivières de Seine, Marne et Somme [4]. Déjà le sire d'Albret avait été nommé lieutenant général sur le fait de la guerre en Berry [5]. A ce moment, il est question d'un voyage que le Roi doit faire *outre Seine* [6], et qui ne reçut pas d'exécution : le 22 novembre, Charles VII s'installait au château de Chinon, où il devait séjourner jusqu'au 20 février.

C'est pendant ce temps qu'eut lieu une réunion d'États sur laquelle les documents du temps ne fournissent aucun renseignement, mais que nous révèle un passage de l'*Épître* adressée plus tard au Roi par Jean Jouvenel, à l'occasion des États d'Orléans : « En 1430, dit-il, environ Noël, vous estant à Chinon, « les trois Estas de par deça, c'est assavoir de Reims, Laon, « Chaalons, Beauvais, Senliz, Troies, Sens, Melun, Montargis et « aultres, vindrent devers vous, et firent faire une proposition « par un notable homs de Senliz, lequel vous monstra et dit « les maulz et tirannies que souffroit vostre povre peuple, en « vous monstrant comme vous deviez faire justice, en exposant « parolles veritables. Mais le confort qu'ilz eurent fut que « aucuns de vos gens disoient que il estoit ung très mauvais

1. Quittance de l'argentier Denis du Chesne, en date du 8 novembre. *Pièces originales*, 738 : Chesne.

2 Lettres du 22 octobre. *Pièces originales*, 69 : Angus.

3. Lettres du 23 octobre, portant don de 4,500 l. t. à diverses personnes. Ms. fr. 20594, n° 25. — Autres lettres en faveur de Christophe d'Harcourt. Clairambault, 167, p. 5175 ; cf. vol. 193, p. 7563 ; Fr. 26888. n° 19 ; *Pièces originales*, Tur (le). — Lettres du 28 octobre portant dons à Guillaume Blosset, dit le Borgne, chambellan du Roi, et à Louis Martel. Clairambault, 140, p. 2727, et 71, p. 5511.

4. Lettres du 11 novembre, visées par le P. Anselme, t. VII, p. 71.

5. Quittance de Jean d'Aunoy, gouverneur de Bourges, en date du 12 février 1430. Clairambault, 8, p. 437.

6. Voir un document en date du 18 novembre 1430. *Pièces originales*, 506 : Breuil.

« fol, et que on le devoit getter en la rivière [1]. » L'évêque de Beauvais constate pourtant ailleurs — nous l'avons vu, — que Charles VII était « très dolent et desplaisant » des façons de ceux qui l'entouraient, et qu'il avait grand pitié de son peuple [2]. Nous aurons l'occasion de faire voir que le témoignage de Jouvenel ne doit pas toujours être accepté sans contrôle. A l'entendre, le Roi n'aurait rien fait alors pour remédier aux désordres des gens de guerre; or, les *Registres* de Tours nous permettent de contrôler cette assertion : on verra plus loin que cette réforme fut, dès cette époque, une de ses constantes préoccupations.

Les actes du temps nous révèlent à plus d'une reprise certaines tendances généreuses du caractère de Charles VII. Nous avons cité les ordonnances rendues en faveur de Montargis; par lettres données à Chinon le 18 décembre 1430, le Roi accorda aux habitants de Compiègne une exemption générale d'impôts, en reconnaissance de leur loyauté et de leurs bons services, « à ce qu'ils s'en esjoyssent et sentent au temps à venir, » et afin de servir d'exemple aux autres [3]. Par d'autres lettres en date du 24 décembre 1430, voulant récompenser les services rendus par Guillaume d'Estaing, un de ses chambellans, pendant les campagnes de 1429 et 1430, et l'aider à payer sa rançon aux Anglais qui l'avaient fait prisonnier, il lui donna un droit à prendre pendant un an sur le sel vendu dans tous les greniers à sel du Languedoc [4].

De graves affaires préoccupaient alors Charles VII, et la correspondance très active échangée avec les habitants de Reims nous donne à cet égard d'intéressants détails. Il s'agissait de la reprise des hostilités en Champagne, sous la direction de Barbazan, et des alliances à conclure pour favoriser les opérations militaires. Une lettre, datée de Chinon le 19 février, précise les résultats obtenus par la politique royale : le Roi

1. Ms. r. 2701, f. 1 v°.
2. Voir plus haut, p. 198.
3. *Ordonnances*, t. XV, p. 365.
4. Archives, K 63, n° 12; Fontanieu, 115-116.

avait envoyé de toutes parts pour hâter l'envoi des renforts qui, de l'Écosse, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Bretagne, d'ailleurs encore, lui avaient été promis; il n'attendait que l'arrivée des troupes auxiliaires pour se mettre en armes, afin de travailler au recouvrement des pays encore occupés par les Anglais, et de délivrer ses sujets des « griefs et oppressions » que, à son très grand déplaisir, la guerre leur faisait continuellement souffrir[1].

La signature du traité du 22 février 1431 amena Charles VII en Anjou : après avoir fait un premier pas vers un rapprochement avec le duc de Bretagne, il voulait mettre fin au différend qui avait surgi entre la reine Yolande et Jean VI. Le Roi était le 6 mars à Saumur. Un mariage avait été la cause du conflit; un mariage devait le terminer. Par acte des 14-21 mars fut conclue l'alliance de Yolande, deuxième fille de la reine, née en 1412, avec François, comte de Montfort, fils aîné du duc, né en 1414[2]. Charles VII allait donc se trouver à la fois le beau-frère du père et du fils[3]. La reine de Sicile voulut profiter du séjour du Roi à Saumur pour faire rentrer le comte de Richemont dans sa bonne grâce. Le chancelier de Bretagne et d'autres ambassadeurs bretons se joignirent à elle pour intercéder en faveur du connétable. Le Roi, sans céder à leurs instances, se prêta à un arrangement par lequel, en vue d'apaiser les difficultés subsistantes entre Richemont et La Trémoille, Châtelaillon fut rendu au premier, Gençais au second, et Mauléon fut mis sous séquestre entre les mains de Prégent de Coëtivy[4].

Charles VII avait convoqué à Saumur les États des pays

1. Archives de Reims.

2. D. Lobineau, t. I, p. 587. Le traité de mariage, en date des 14 (à Redon, pour le duc) et 21 mars (à Fougères, pour la reine Yolande) est aux Archives de la Loire-Inférieure. Il y a une copie dans le Ms. fr. 2710, f. 67. Sur les ambassades échangées à cette occasion, voir Ms. fr. 11542, f. 11-12.

3. Le duc Jean VI était son beau-frère par son mariage avec Jeanne de France. La jeune comtesse de Montfort était sœur de la reine Marie d'Anjou. — Yolande avait été promise d'abord à Jean d'Alençon, puis au duc de Brabant (Philippe de Bourgogne), mort le 17 août 1430.

4 Gruel, p. 371.

situés sur la Loire. La réunion eut lieu dans la première quinzaine de mars, en présence de la reine de Sicile. Le Roi était entouré des principaux membres de son Conseil : La Trémoïlle, le chancelier Regnault de Chartres, Robert Le Maçon, Christophe d'Harcourt, le sire de Mortemart, etc. A la date du 15 mars, il rendit, sous forme d'*édit perpétuel et de constitution irrévocable,* une importante ordonnance par laquelle, de l'avis des États, il abolissait tous les droits de péages mis sur la Loire et sur les rivières adjacentes depuis soixante ans [1]. La forme solennelle de cette ordonnance ne permet pas de la passer ici sous silence, bien qu'elle ait trait à des matières d'un ordre purement administratif qui feront l'objet d'un chapitre spécial.

De Saumur, le Roi se rendit à Poitiers, où l'appelait le procès de Louis d'Amboise et de ses complices, dont nous avons fait connaître l'issue. Il y était dès le 28 mars, et y séjourna jusqu'à la fin de mai. Une nouvelle réunion d'États, composée sans doute des députés des provinces qui n'avaient point été représentées à Saumur, fut tenue sous sa présidence; à la date du 10 avril, les États de Languedoc furent convoqués à Vienne, où le Roi se proposait d'aller le 20 mai. Pendant ce temps, il fit quelques excursions en Poitou : nous avons la preuve qu'il était le 24 avril à Châtellerault, d'où il adressa aux habitants de Reims une lettre où il se montre touché de leur triste situation, et disposé à y porter remède [2]. Le séjour de Poitiers fut encore signalé par des libéralités faites à plusieurs de ses serviteurs : nous mentionnerons le bâtard d'Orléans [3], Christophe d'Harcourt [4], le grand maître des arbalétriers Graville [5], les écuyers d'écurie La Hire [6] et Pierre de Fontenil [7], le valet tranchant Havart [8]; un chambellan, Antoine

1. Ordonnances, t. XIV, p. 7-8, en note.
2. Archives de Reims.
3. 600 l., par lettres du 25 avril 1431.
4. 1200 l. pour l'aider à soutenir son état et celui de son neveu le comte de Tancarville, 24 avril.
5. 600 l. par lettres du 6 avril.
6. 600 l. par lettres du 28 avril.
7. 300 l. à deux reprises : lettres des 13 et 23 avril.
8. 300 l. par lettres du 21 avril.

de Cugnac[1]; un pannetier, Guillaume de Ricarville[2], et le célèbre capitaine lombard Théaulde de Valpergue[3]. Un serviteur du comte d'Étampes reçoit deux cents livres, en récompense de ses services, et « en faveur et contemplation » de son maître : on reconnaît ici le désir que le Roi avait de se rendre agréable aux princes de la maison de Bretagne; un don notable est fait à un autre Breton, depuis longtemps attaché à la personne de Charles VII, et qui aura bientôt une situation considérable : nous voulons parler de Prégent de Coëtivy, neveu de Tanguy du Chastel, pannetier, puis écuyer d'écurie du Roi, qui reçoit la capitainerie de Rochefort-sur-Charente[4]. Enfin, la générosité royale s'étend jusqu'à un médecin du sire de la Trémoille, maître Robert Masselin, auquel est donnée une somme de cent livres, en récompense des bons et agréables services rendus — disent les lettres — « à nostre seur et compaigne » (la Reine), et aux officiers et serviteurs de son hôtel[5].

Le 30 mai, Charles VII était de retour à Chinon, d'où il écrivit aux habitants de Reims une lettre[6] entièrement consacrée à l'éloge du sire de Barbazan, son lieutenant général en Champagne, qui achevait en ce moment de chasser les Anglais de cette province. Le vaillant capitaine que les contemporains, sans acception de parti, ont honoré du surnom de *chevalier sans reproche*[7], et dont les services étaient si utiles à la cause royale, ne tarda pas à trouver une mort glorieuse sur le champ de bataille de Bulgnéville (2 juillet 1431). Dans une circulaire

1. 300 royaux par lettres du 19 avril.
2. 200 royaux par lettres du 29 avril.
3. 300 royaux pour acheter un bon cheval : lettres du 29 avril.
4. Lettres du 21 avril.
5. Lettres du 25 avril.
6. Archives de Reims. Voir aux *Pièces justificatives*.
7. « Le seigneur de Barbazan, que l'on nomme le chevalier sans reproche. » — « Le bon chevalier qu'on dit sans reproche, le seigneur de Barbazan. » Olivier de la Marche, éd. Buchon, p. 318 et 365. — On a dit que Barbazan reçut par lettres patentes le titre de restaurateur du royaume et de la couronne de France, avec le droit de porter dans ses armes trois fleurs de lis sans brisure. Le P. Ménestrier donna le texte de ces lettres dans son livre intitulé : *Origine des ornemens exterieurs des armoiries* (Paris, 1680, p. 311-14); on en aurait représenté l'original le 18 septembre 1666, à Montauban, devant les commissaires pour la recherche de la noblesse. Mais ce document, daté de *Paris le 10 mai 1434*, est d'une fausseté manifeste.

adressée peu après à ses bonnes villes (22 juillet), le Roi cherche à pallier l'importance de cette défaite. Les pertes n'ont pas été aussi grandes qu'on pourrait le dire; le sire d'Albret a été envoyé pour prendre le commandement; le chancelier et le maréchal de Boussac sont sur la route des frontières du Beauvaisis, avec belle et grande compagnie; le duc d'Alençon et le comte de Vendôme, accompagnés du maréchal de Raiz et d'autres capitaines, sont envoyés « en certaines marches et contrées » avec l'espoir d'exécuter une entreprise dont, au plaisir de Dieu, le Roi espère avoir bonnes et promptes nouvelles; d'un autre côté le comte de Clermont opère une diversion en Bourgogne; enfin le gouverneur du Dauphiné (Gaucourt), et le sénéchal de Lyon (Valpergue) se rendent près du duc d'Autriche, qui a fait savoir au Roi qu'il amène à son secours « grande et belle compagnie[1]. »

La défaite de Bulgnéville, si désastreuse pour René d'Anjou, n'eut point, pour la cause royale, des conséquences aussi fâcheuses qu'on aurait pu le craindre; l'attitude énergique du gouvernement de Charles VII[2] obligea le duc de Bourgogne à signer bientôt une trêve (8 septembre 1431). Le 27 septembre, le Roi faisait part de cet événement aux habitants de Reims : « Lesdites trêves, dit-il, ont été par nous prises en espérance de parvenir à plus grand bien, que vous saurez une autre fois[3]. »

Charles VII, poussé sans doute par la reine Yolande, travaillait toujours à ramener le duc de Bretagne dans l'obéissance. Le connétable était resté étranger aux négociations qui avaient abouti au traité du 22 février 1431. Les arrangements conclus à Saumur, au mois de mars, entre le Roi et la reine de Sicile, qui prit le rôle de médiatrice, ne firent point cesser la lutte engagée en Poitou entre les gens du connétable et les gens de La Trémoille; le procès d'Amboise envenima

1. Archives de Reims.
2. On voit par des lettres de Charles VII des 21, 24 et 28 août 1431 que Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, le comte d'Astarac et le sire de Gaucourt allaient amener de nouvelles troupes au Roi.
3. Archives de Reims.

encore la situation : la vicomtesse de Thouars, Marie de Rieux, chassée de son château qui avait été confisqué par le Roi, vint chercher un refuge près de son cousin le comte de Richemont, en le suppliant de la protéger. Elle s'installa au château de Parthenay, et fit si bien que, le 21 juillet 1431, fut signé le contrat de mariage de sa fille, Françoise d'Amboise, avec Pierre de Bretagne, second fils du duc. En outre, la vicomtesse négocia le mariage de son oncle, le maréchal de Rochefort, avec Marie de Bretagne, fille du comte d'Etampes, alors âgée de sept ans[1]. En même temps les troupes bretonnes, sous les ordres de l'amiral de Penhoët, vinrent porter secours à la ville de Marans, assiégée par les partisans de La Trémoille, et les forcèrent à lever le siège[2]. D'autre part, le sire d'Albret arriva avec ses Gascons, et la lutte se poursuivit ainsi[3].

C'est sur ces entrefaites que fut célébré à Amboise (20 août) le mariage de François de Bretagne et de Yolande d'Anjou[4]. D'actives négociations étaient engagées entre les Cours de France et de Bretagne. En juillet, le chancelier était à Amboise près de Charles VII[5]. Aussitôt après le mariage, des hérauts du duc virent trouver le Roi : ils étaient à Chinon le 25 août[6]. Au mois de septembre arriva une ambassade à la tête de laquelle était le chancelier Malestroit[7]; elle venait, conformément à une délibération des États, faire à Charles VII des propositions de paix. Mais un grave incident compliqua la situation : le 29 septembre, au moment où le chancelier revenait de cette ambassade, le duc d'Alençon se saisit de sa personne[8]. Justement indigné de ce procédé, le duc de Bretagne se plaignit à Charles VII et à la Reine de Sicile, et saisit ce prétexte pour

1. D. Lobineau, t. I, p. 588.
2. Gruel, p. 371 ; D. Lobineau, *l. c.*
3. Voir plus haut, p. 43.
4. D. Lobineau, t. I, p. 588. — Le traité définitif signé par le duc de Bretagne et la reine Yolande porte les dates des 13-20 août 1431. D. Morice, t. II, col. 1237-43.
5. Ms. fr. 11542, f. 12. Dès le 17 juin, Charles VII donnait un sauf conduit au chancelier de Bretagne et à deux autres écuyers du duc. D. Lobineau, t. I, p. 587.
6. Lettres du 25 août 1431 ; cf. ms. fr. 11542, f. 12.
7. Ms. fr. 11542, f. 13 ; cf. f. 15.
8. La date est fixée par l'acte du 28 mars 1432. *Notice des Archives de M. le marquis du Hallay-Coetquen*, p. 51-52.

se rapprocher des Anglais[1]. Ce n'était pas une tâche facile que de pacifier tous ces différends. Le connétable de Richemont intervint entre son frère et son neveu : il fit dire au duc d'Alençon qu'il se chargeait d'arranger les choses; sa médiation fut acceptée, et les négociations aboutirent à la conclusion d'un traité à la date du 19 février 1432. Le 28 mars suivant, le duc d'Alençon faisait amende honorable, par devant l'official, dans la cathédrale de Nantes[2].

Au même moment arrivèrent à la cour de Bretagne deux ambassadeurs de Charles VII : le sire de Gaucourt et Regnault Girard, seigneur de Basoges. Là, en présence de la reine de Sicile[3] et d'accord avec le connétable, furent réglés tous les points restés en litige entre Richemont et la couronne. Le traité qui mit fin à ces longues contestations fut signé à Rennes le 5 mars 1432[4]. Deux jours après, le duc Jean VI, qui venait de recevoir le comté de Poitou du roi d'Angleterre[5], prenait l'engagement de restituer ce comté à Henri VI moyennant le paiement d'une somme de deux cent mille francs[6]. Le duc conservait donc un pied dans les deux camps : tout en se rapprochant de son véritable suzerain, il ne voulait pas rompre avec celui qu'il avait eu la faiblesse de reconnaître comme tel. Enfin, à la date du 25 mars, le duc ratifia par lettres patentes tout ce qui avait été conclu à Rennes avec les ambassadeurs du Roi, et déclara que la reine de Sicile, le duc d'Alençon, le comte de Laval, les comtes d'Armagnac et de Pardiac étaient compris dans le traité[7].

Charles VII avait passé l'année dans ses châteaux, tantôt à Chinon, tantôt à Amboise. Au mois de juillet, il reçut un mémoire détaillé, rédigé par les habitants de Troyes, pour être

1. Ms. fr. 11542, f. 15. Voir chapitre I, p. 44.
2. D. Lobineau, t. I, p. 591 ; D. Morice, t. II, col. 1248; Chartier, t. I, p. 157-160.
3. Yolande avait reçu trois messages successifs du duc de Bretagne, « pour certaines chouses secretes. » Ms. fr. 11542, f. 17. Une autre ambassade est mentionnée dans le même manuscrit, f. 18.
4. Archives, J 245, n° 102.
5. Par lettres du 7 janvier 1432.
6. Archives, J 244B, n° 100.
7. Archives, J 245, n° 101; Cf. D. Lobineau, t. I, p. 593. — L'évêque de Saint-Malo fut envoyé en ambassade au Roi. Ms. fr. 11542, f. 18.

présenté à Barbazan. On y exposait la désolation de la Champagne, ruinée par les réquisitions et par les pillages des gens de guerre [1]. Le Roi était en correspondance suivie avec les villes récemment soumises, Reims, Châlons, Troyes [2]; il s'empressa de répondre à ces doléances : dans une lettre en date du 13 juillet, il écrit que lui, la Reine et le Dauphin sont en bonne santé, et saluent les habitants en général et en particulier; que, pour leur donner satisfaction, il envoie des commisaires spéciaux, chargés de rétablir l'ordre et de faire cesser les « appatissemens » des gens de guerre [3]. Cette mesure n'ayant amené aucun résultat, et les capitaines continuant à ne point tenir compte des ordres reçus, le Roi prescrivit la démolition des places fortes [4].

Un des meilleurs capitaines de Charles VII, La Hire, avait été fait prisonnier par les Anglais (juillet 1431); il vint trouver son maître et lui demanda de l'aider à recouvrer sa liberté. On ne faisait jamais en vain appel à la générosité royale; mais le trésor était vide, et les prêteurs n'étaient point accommodants : le Roi eut recours à ses bonnes villes. Nous avons les lettres qu'il adressa de Chinon, à la date du 27 janvier 1432, aux habitants de Lyon. Désirant de tout son cœur procurer la délivrance de La Hire, que les Anglais ont mis à rançon si excessive que, sans assistance, ni lui ni ses amis n'en pourraient venir à bout, le Roi s'est décidé à demander à ses bonnes villes de lui fournir « prestement » quelque argent. « Si vous prions très acertes (instamment), dit-il, sur tant que aimez le bien de nous et de nostre seigneurie, et sur tout le plaisir et service que nous desirez faire, que de la somme de quinze cents réaulx d'or vous vueilliez incontinent et hâtivement lui faire finance, par emprunt ou autrement. » Dans ce but il envoie trois de ses conseillers, chargés de recouvrer cette somme, afin que son écuyer d'écurie et les otages qu'il avait dû remettre aux mains

1. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 535.
2. Dans les archives de Reims, on ne conserve pas moins de soixante lettres closes adressées par le Roi aux habitants. Cf. *Histoire de Châlons-sur-Marne*, par M. Édouard de Barthélemy, et *Histoire de la ville de Troyes*, par M. Boutiot, t. II, *passim*.
3. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II. p. 538.
4. *Ibid.*, t. II, p. 539-40.

des Anglais, fussent promptement « hors des dangers de ses ennemis » et employés à son service [1].

L'appel du Roi fut entendu, car La Hire figure, le 12 avril suivant, parmi les capitaines qui, à la suite du bâtard d'Orléans, pénétrèrent dans Chartres, enlevé par surprise aux Anglais. Deux jours après, le Roi annonçait cet heureux événement à ses bonnes villes [2]. Un mois plus tard, il convoquait à Loches les États de Languedoil pour le 10 juin [3]. C'est dans cette ville que Charles VII reçut la visite d'un puissant seigneur qui, jusque-là, lui avait fait une guerre acharnée, et qui, sans attendre la décision de son suzerain le duc de Bourgogne, toujours en pourparlers avec la France, vint conclure une paix particulière. Nous voulons parler de Louis de Chalon, prince d'Orange, le vaincu d'Anthon. Le traité conclu à Loches porte la date du 22 juin 1432 ; le même jour, le prince fit hommage au Roi pour les terres qu'il tenait de lui en Dauphiné [4].

Les États généraux, convoqués à Loches pour le 10 juin, s'ouvrirent à Amboise dans les premiers jours de juillet. Le Roi était alors préoccupé d'assurer le succès d'une entreprise que ses capitaines dirigeaient contre les Anglais, qui tenaient le siège devant Lagny, et il n'entendait épargner aucun sacrifice [2]. Nous avons une lettre de Charles VII aux habitants de Reims (8 juillet), où il entre à cet égard dans d'intéressants détails. « Nous sommes délibérés, écrit-il, de secourir notre dite ville, et pour cette cause, nous mandons et envoyons de nos chefs de guerre et capitaines, avec plus grande puissance qu'autrefois. » Il s'agissait d'assurer les subsistances, pour éviter la dispersion forcée qui s'était produite une première fois ; le Roi demandait donc l'envoi d'approvisionnements en blé, et ordonnait que la plus grande partie fût convertie en farine : « car vous savez, disait-il, que la chose le requiert. » Il

1. Archives de Lyon, AA 22, f. 66. Il y a trace de paiements semblables faits par la ville de Tours. Voir *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1859-60, p. 45.
2. Archives de Tours. Voir *Registres des Comptes*, XXV, f. 43.
3. Lettres datées d'Amboise le 22 mai. Archives de Lyon, AA 22, f. 68. — On a la trace d'une lettre du 23, adressée aux habitants de Tours. Archives de Tours, *Registres des Comptes*, XXV, f. 14 v° et 39.
4. Archives, J 251, nos 32 à 35. Voir *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 160.



réclamait aussi l'envoi « du plus grand nombre de gens d'artillerie » et d'autres choses nécessaires pour l'attaque ; il enjoignait enfin aux habitants de se conformer aux instructions de son secrétaire, Guillaume de Caours, chargé de s'entendre avec eux, aussi bien qu'avec la ville de Provins et d'autres villes encore, et d'assurer les moyens de transport [1].

Parmi les faits survenus durant cette période si obscure, il en est deux qu'il faut se borner à indiquer, sans qu'il soit possible de les élucider. Il paraîtrait qu'une tentative d'empoisonnement fut faite à ce moment contre le Roi. Jouvenel des Ursins, dans une de ses *Épîtres,* y fait allusion en ces termes : « Cuidez « vous point avoir esté en dangier de empoisonnement et « intoxications? Je ne veulx pas dire ou maintenir que réellement y aient esté; mais aussi ne vous ne moy n'en savons « riens [2]. » Si le fait s'est produit, il y a toute apparence que ce fut pendant le *règne* de La Trémoille, alors que le Roi menait une vie retirée dans ses châteaux de Chinon ou d'Amboise [3]; et certes, sans qu'il faille se demander si La Trémoille fut ou ne fut pas mêlé à cet attentat, l'on peut croire qu'il n'eût pas reculé devant un tel crime, s'il l'eût jugé utile à ses desseins.

L'autre fait est fort étrange, et c'est à M. Vallet de Viriville que nous en devons la révélation. Le 8 juillet 1432, La Hire s'engageait à l'égard des comtes de Foix et de Comminges, et de l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, à livrer *le Roi* entre les mains du comte de Foix, avant tout autre; à ne délivrer celui qu'il appelait *l'homme que vous savez (l'omi qui savetz),* sans le consentement des deux comtes et de l'évêque;

1. Archives de Reims. Il y a aux mêmes archives une autre lettre, en date du 10 décembre, adressée aux habitants de Reims pour le même objet, et leur annonçant une nouvelle mission de Guillaume de Caours.

2. *Epître sur la réformation du royaume.* Ms. fr. 2701, fol. 86.

3. Charles VII séjourna à Chinon de la fin de novembre 1430 au commencement de mars 1431, en août-septembre et décembre 1431, de janvier à mars 1432; il était à Amboise en juin (du 7 au 17) et juillet-août (11 juillet-12 août), en septembre-octobre 1431 (24 septembre-17 octobre); d'avril à octobre 1432 (sauf quelques absences). La façon dont Jouvenel rapporte le fait, après avoir parlé de la fuite de Paris, de l'événement de Montereau et de l'accident de La Rochelle, semble le rattacher à la jeunesse du Roi.

à ne placer près du Roi personne qu'il ne pût écarter quand il leur plairait; enfin, à faire mander à Poitiers, six semaines après le cas advenu, les seigneurs qui seraient à mander [1].

Quel est *le roi* dont parle La Hire dans cet acte? Quel est ce personnage qu'il devait livrer au comte de Foix et à ses deux complices, le comte de Comminges et Guillaume de Champeaux? M. Vallet de Viriville, qui a publié, en 1859, le texte de ce document, auquel il ne fait point allusion dans son *Histoire de Charles VII,* y a joint un bref commentaire, où il émet la conjecture suivante : le roi dont il s'agit, et qui paraît ne faire qu'une seule et même personne avec « l'homme que vous savez, » ne serait autre que Jacques de Bourbon, *roi de Jérusalem et de Hongrie,* comte de la Marche et de Castres, auquel Charles VII avait retiré, en 1425, la lieutenance du Languedoc pour la donner au comte de Foix, et qui aurait voulu se ressaisir à main armée de son ancienne lieutenance [2].

Nous croyons qu'il n'est pas besoin d'aller chercher si loin une explication. Quand La Hire, qui prend dans l'acte la qualité d'écuyer d'écurie *du Roi* (*escuder d'escuderie deu Rey*), et qui était, en effet, depuis plusieurs années, investi de ce titre [3], prend l'engagement de mettre *le Roi* en la main du comte de Foi, de ne placer auprès *du Roi* aucun homme qu'il n'en puisse ôter, de qui veut-il parler, sinon du seul roi qui pût être désigné par cette appellation, c'est-à-dire de Charles VII lui-même? Et cet autre personnage qu'on ne nomme que d'une façon énigmatique, quel est-il, sinon le tout puissant ministre devant lequel chacun tremble, et contre qui commence à se former la coalition des intérêts et des rancunes?

Nous avons fait connaître le rôle, d'abord plein d'ambiguité, ensuite ouvertement déloyal, que joua le comte de Foix pendant la régence du Dauphin et au début du règne;

1. Original signé, aux Archives des Hautes-Pyrénées, E 439, n° 2956. *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1859-60, p. 41.

2. Le roi de Hongrie n'était pas si ambitieux; il se contentait de la pension de mille francs par mois qu'il touchait sur le trésor. Ms. fr. 7879, f. 2 v°.

3. Il est ainsi qualifié en 1425. Dès le 22 septembre 1425, une alliance était conclue entre le comte de Foix et La Hire. *Bulletin* cité, p. 39.

nous l'avons vu plus tard, définitivement rallié à la cause royale, s'installer à la Cour à la fin de 1425, et y faire preuve surtout d'une insatiable avidité. Il reçut du Roi un commandement militaire; au lieu d'aller l'exercer en personne, il le remit à des lieutenants et retourna dans son gouvernement du Languedoc. Mais de nombreuses alliances, habilement ménagées par le comte, soit avec La Trémoille, soit avec certains seigneurs et capitaines, soit même avec le connétable de Richemont [1], semblent indiquer chez lui des visées politiques qui, pour se faire jour, n'attendaient que le moment favorable.

Mathieu de Foix, comte de Comminges, avait dû, comme son frère, se mettre en règle à l'égard du Roi en se faisant délivrer des lettres d'abolition [2]. Arrivé à la Cour avant le comte de Foix, il y avait séjourné jusqu'au commencement de 1427. Il reçut pendant ce temps le gouvernement du Dauphiné [3]; mais, dans ce poste important, il faillit tout compromettre par son incapacité et sa faiblesse : on le remplaça bientôt par le sire de Gaucourt [4]. Peut-être conserva-t-il de cette prompte révocation une rancune que devait pourtant tempérer la pension de six mille livres qu'il touchait du Roi [5].

Mais ce n'est pas, croyons-nous, chez les deux comtes qu'il faut chercher la pensée dirigeante du complot. Auprès d'eux se trouvait un personnage que jusqu'ici nous n'avons fait qu'entrevoir, et dont il convient de mettre la figure en lumière pour pouvoir apprécier la portée de cette intrigue.

Simple clerc du diocèse de Soissons, d'une naissance fort obscure, Guillaume de Champeaux, était parvenu, dès le 16 no-

1. Alliances avec La Trémoille (28 février 1428), avec Saintrailles (Jargeau, 14 septembre 1428), avec Hue, vicomte de Carmaing (22 septembre 1427), avec Maurigon, sire d'Estissac (La Chastre, 12 septembre 1425), avec Jean de Bonnay, avec le comte de Beaufort, avec Jean Stuart, avec le comte de Richemont, etc., etc. *Inventaire sommaire des archives des Basses-Pyrénées*, dressé par M. P. Raymond, t. IV, p. 122 (E 432) et 123 (E 434-435); *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, *l. c.*, p. 43; collection de Périgord, vol. 10, f. 142.

2. Lettres de mai 1423. Doat, 214, f. 1.

3. Par lettres du 30 juillet 1426.

4. Gaucourt fut nommé, on l'a vu, par lettres du 1er novembre 1428. — Voir, sur le rôle du comte de Comminges en Dauphiné, Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 258.

5. Depuis l'accord intervenu à la date du 16 février 1425. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 429.

vembre 1419, à la haute dignité d'évêque-duc de Laon : il se trouvait ainsi l'un des pairs ecclésiastiques du royaume. Maître de la Chambre des comptes en 1415, membre du Conseil du Dauphin et l'un des commissaires sur le fait des finances, il devint, vers le commencement de 1422, président de la Chambre des comptes. Le grave chancelier du duc d'Orléans, en constatant (à la date de 1423) que Tanguy du Chastel, Louvet et Champeaux étaient maîtres du gouvernement, et en les flétrissant comme « renommez de vie honteuse et deshonneste [1], » ajoute cette appréciation : « Maistre Guillaume de Champeaulx, évesque de Laon, *qui ne fut mie bien sages* [2]. » En 1423, l'évêque de Laon présida au baptême du Dauphin. La même année, il fut désigné comme l'un des généraux des finances en Languedoc [3]; et soit pendant la lieutenance générale du roi de Hongrie (1424-1425), soit après la réintégration du comte de Foix, dont il reçut à Mazères, en février 1425, le serment de fidélité au nom du Roi, il ne cessa d'exercer dans cette province un pouvoir absolu en matières financières et administratives [4]. Ce que furent les abus, les concussions, les malversations, les *crimes* même, — le mot est employé par la chancellerie royale — dont Guillaume de Champeaux se rendit coupable, il faut, pour en avoir une idée, lire les lettres de destitution donnés par le Roi en 1441 : tailles et aides imposées à plaisir; nouveaux impôts mis sur le pays à l'insu du Roi; fabrication de monnaies « à sa plaisance; » transport de billon hors du royaume au mépris de toutes les ordonnances; greniers à sel dilapidés et réduits en non valeur, voilà les griefs énumérés. On estime à six ou sept cent mille écus le tort causé à la couronne par sa déplorable administration [5]. Nous avons

1. Voir ci-dessus, p. 69.
2. Cousinot, *Geste des nobles*, p. 191.
3. Par lettres du 17 août 1423. Des lettres du 22 mars 1423 lui avaient attribué une pension de 1,200 l. comme membre du grand Conseil.
4. A partir de janvier 1427, il demeura seul investi des fonctions de général sur le fait des finances en Languedoc. Voir ci-dessus, p. 131.
5. Voir les lettres publiées par D. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, *preuves*, col. 461, et la curieuse notice de M. Vallet, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1859-60, p. 57-60. On s'explique difficilement l'indulgence de Jean Jouvenel à son égard : « Messire Guillaume de Champeaux, mon prédécesseur evesque de

vu l'évêque de Laon paraître à la Cour, en compagnie du comte de Foix, du mois de septembre 1425 au mois de janvier 1427. Il y jouit d'une grande influence, et reçut alors une pension de cinq cents francs par mois. Dès le mois d'octobre 1428, les États du Languedoc, assemblés à Chinon, firent entendre, relativement à son administration, les plaintes les plus vives, et, pour faire cesser les abus, le Roi envoya des commissaires en Languedoc pour lui interdire de s'occuper désormais de l'administration des finances. Mais profitant de ce que la guerre absorbait toute l'attention du gouvernement royal, il n'abandonna point sa charge et poursuivit le cours de ses malversations [1]. En vain le Roi envoya le comte de Vendôme pour lui renouveler la défense déjà faite, il refusa d'obéir. C'est alors, sans doute, qu'il poussa le comte de Foix à s'emparer de la personne du Roi, dans l'espoir de se mettre ainsi lui-même en possession de toute l'administration du royaume.

Ce complot, qui n'aurait amené qu'une simple révolution de palais sans profit pour la France, car les successeurs de La Trémoille n'eussent pas mieux valu que lui, ne reçut pas d'exécution. Peut-être le comte de Foix et La Hire furent-ils devancés par une autre conjuration dont nous aurons bientôt à parler, et qui ne tarda pas à se nouer, dans le même but, entre des personnages plus considérables et plus préoccupés du salut du royaume.

La situation de la France, d'une part épuisée par une guerre si prolongée et dont on ne pouvait prévoir le terme, d'autre part ravagée par une soldatesque sans frein et qui tendait de plus en plus à se soustraire à toute autorité et à tout contrôle, préoccupait à juste titre le Roi. Il convenait de prendre des mesures énergiques pour remédier au mal, et la trêve conclue

Laon, qui, de tout son temps, avoit tenu le parti du Roy, bien et loyaument, et s'estoit si bien gouverné que, tant les gens d'église que les nobles et marchans et tous les trois estas du païs, estoient contens de luy... » *Discours sur la charge de chancelier*, Ms. fr. 2701, f. 46 v°.

1. C'est à tort, croyons-nous, que M. Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 98, et *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1859-60, p. 59), le fait assister au sacre. Il ne paraît pas avoir quitté le Languedoc.

avec le duc de Bourgogne permettait d'agir d'une manière plus efficace. Aussi Charles VII se décida-t-il à convoquer les États généraux de tous les pays soumis à son obéissance. La lettre de convocation, que nous avons sous les yeux, porte la date d'Amboise, 15 décembre. Le Roi y expose que déjà, à plusieurs reprises, par grande et mure délibération, des réunions, où se trouvaient des princes du sang, des membres du conseil, ou de notables officiers, et même des chefs de guerre, ont été tenues pour faire cesser les excès des gens de guerre, mais que, nonobstant, les choses vont de mal en pis. Voulant donc porter remède à de si graves abus et aussi aviser de bonne heure et par bon conseil à la résistance qu'il convient, en la saison nouvelle, d'opposer aux entreprises des ennemis, afin de pourvoir à l'entier recouvrement de sa seigneurie, au fait de la justice et aux autres affaires du royaume, le Roi, pour toutes ces choses, « et pour autres qui bien touchent et regardent l'estat et conservacion de sa seigneurie, et le bien commun de tous ses sujets, » a décidé de réunir à Poitiers, le 20 février 1433, les gens des trois états des pays de Languedoil et de Languedoc, afin que, par leur bon conseil et avec l'aide de Dieu, « bonne et stable provision soit donnée à tout[1]. »

Mais cette solennelle réunion, à laquelle Charles VII conviait les représentants de la France entière, ne devait pas se tenir : du mois de décembre 1432 au milieu de l'année 1433, Charles VII ne bougea pas d'Amboise, et un grave événement, appelé à changer la face des choses, devait se produire avant que les États généraux fussent assemblés.

L'attitude de La Trémoille devenait chaque jour plus révoltante; ses intrigues étaient de nature à compromettre la couronne; son despotisme jaloux et intéressé faisait le vide autour du Roi; ses procédés arbitraires, ses dilapidations indignaient tous les honnêtes gens. Le moment n'était pas éloigné où le tout-puissant ministre allait succomber sous le poids de sa fortune si scandaleusement édifiée, et de haines depuis longtemps accumulées.

1. Archives de Reims. — Les lettres adressées à la ville de Tours sont du 14 décembre. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, vol. V, au 14 décembre 1432.



On ne pourra jamais approfondir l'histoire de cette période de six années où le gouvernement fut aux mains de La Trémoille. Il est avéré que des pièces, sans doute fort compromettantes pour lui, ont été détruites au dernier siècle[1]. Que de misères, que de turpitudes, que de crimes peut-être, nous seraient dévoilés si le dossier était complet! Ce qui frappe tout d'abord, quand on y regarde de près, c'est l'insolente opulence du grand chambellan, offrant un douloureux contraste avec la pénurie où le Roi et la Reine sont encore réduits[2]. La Trémoille continue son rôle d'universel prêteur : il tient presque toute la Cour par la bourse[3]. Mais, parmi ces nombreux débiteurs, combien peut-être se feront les artisans de sa ruine[3]?

Pour avoir une idée de la situation de la Trémoille à l'égard de la couronne, il faut entrer dans l'analyse de certains actes. Par lettres du 12 juillet 1432, Charles VII, rappelant les prêts antérieurs faits par La Trémoille, et qui s'élevaient à dix mille livres pour le siège d'Orléans, et à onze mille sept cents écus

1. Ces pièces faisaient partie d'un chartrier des plus considérables, dont les précieux restes font d'autant plus regretter ces lacunes.

2. En octobre 1430, La Trémoille prête au Roi 2,000 l. (lettres du 7 juin 1431; quittances de la Trémoille du 14 juin suivant : Clairambault, 205, p. 8769). — Le 25 août 1431, Charles VII ordonne de lui rembourser une avance de 595 l. dont La Trémoille donna quittance le 31 août (Clairambault, 205, p. 8771 et 8773). — En 1432, La Trémoille prête 10,500 l. pour le secours de Lagny. Le détail se trouve dans une pièce annexée aux lettres de Charles VII du 12 juillet 1432. On y voit figurer le maréchal de Boussac pour 3,000 fr.; Rodrigue de Villandrando pour 2,500; l'amiral de Culant pour 2,270; le bâtard d'Orléans pour 1,000, etc. (Archives du duc de la Trémoille). — Par lettres du 23 octobre 1430, La Trémoille se fait donner 2,000 l. (Ms. fr. 20594, pièce 25). — En mai 1431 il se fait attribuer, on l'a vu, le péage de Rochefort. — Vers le même temps, il reçoit l'administration des greniers à sel du Pont Saint-Esprit et de Mezo (Ms. fr. 26056 (*Quittances*, 65), n° 1891). — Les libéralités royales s'étendent à la femme de la Trémoille et même à ses bâtards (Clairambault, 205, p. 8767 et 8777).

3. Des pièces originales du temps nous révèlent les noms de certains emprunteurs. En 1432 (16 mars), Jean d'Aulon, l'ancien écuyer de la Pucelle, devenu écuyer d'écurie du Roi, empruntait à La Trémoille, « en son grant besoing et necessité, » une somme de 500 écus d'or, qu'il s'engageait à rembourser dans le délai de deux mois. — Le même jour, Jean de Harpedenne, mari de Marguerite de Valois, lui abandonnait la seigneurie de Saint-Hilaire-le-Vouhis, en payement de 1,100 royaux sur une dette qui s'élevait à 1,940 écus d'or et qui avait été réduite d'un commun accord à 1,698 royaux. — Dans la même année (1432), Girard Blanchet, chevalier, déclarait, par lettres du 10 août, avoir en main 7,100 royaux d'or appartenant à La Trémoille. — En 1433, le 13 avril, 200 écus d'or sont remboursés à son héraut Sully, sur une somme de 2,750 écus prêtée à Ponchon de Bourguignan, Thibaut de Termes, Jean d'Aulon et Arnault Guilhem de Bourguignan. — Le 21 août 1432 Jean Le Boursier, chevalier, conseiller du Roi, reconnaît devoir 1,000 royaux d'or à La Trémoille. Archives du duc de la Trémoille, et Ms. fr. 5271, f. 169.

d'or pour l'armée d'Écosse et le voyage de Bourges, et voulant dégager le château de Lusignan qu'il avait mis entre ses mains, déclarait lui engager les villes, terres et seigneuries d'Amboise, Montrichard et Bléré [1]. Ces terres provenaient de la confiscation faite sur Louis d'Amboise. Or, dès le mois de février précédent, le Roi avait concédé à Jacqueline d'Amboise, sœur de Louis, et femme de Jean de la Trémoille, seigneur de Jonvelle, d'autres terres, également confisquées sur le même, et qui auraient dû revenir plus tard à Jacqueline, savoir Talmond, Olonne, Château-Gontier, etc. [2] Par suite d'un arrangement passé avec le seigneur et la dame de Jonvelle, ces terres devaient demeurer en la garde de La Trémoille. Le 21 août 1432, le Roi, étant à Montrichard, rendit une ordonnance nouvelle pour assurer la délégation opérée par ses lettres du 12 juillet. Le 10 septembre, il intervint encore en faveur de son ministre; il s'agissait de la concession faite à Jean de la Trémoille et à sa femme : Charles, par une lettre-missive très impérative, adressée à sa Chambre des comptes, ordonna que ses lettres reçussent leur exécution, bien qu'elles n'eussent point été enregistrées par le Parlement [3]. Le 9 novembre 1432, à Loches, une troisième ordonnance fut rendue pour enjoindre aux gens des comptes de faire jouir le sire de la Trémoille des avantages accordés par les lettres du 12 juillet [4].

C'est ainsi que La Trémoille espérait s'assurer la paisible jouissance des possessions de Louis d'Amboise, en attendant qu'il pût les transmettre à sa descendance, au moyen d'un mariage dont il parait avoir dès lors caressé le projet [5]. Mais, à ce moment, il était menacé de perdre ses propres biens : le gouvernement anglais, d'accord avec le duc de Bourgogne, travaillait à détacher le connétable de la cause royale, en lui attribuant, avec la Touraine et la Saintonge, toutes les posses-

1. Original, archives du duc de la Trémoille.
2. D. Fonteneau, vol. 26, p. 369.
3. Original, archives du duc de la Trémoille ; copie du temps, Archives, J 183, nº 146. Cette pièce a été publiée par le duc de la Trémoille : *Chartrier de Thouars. Documents historiques et généalogiques* (Paris 1877, in-fol.), p. 21.
4. Original, archives du duc de la Trémoille ; copie dans D. Fonteneau, 26, p. 273.
5. Celui de Marguerite d'Amboise avec Louis de la Trémoille, réalisé en 1446.

sions du sire de la Trémoille en Poitou et en Saintonge [1]. C'est peut-être la crainte de cette éventualité qui jeta La Trémoille dans une intrigue dont il est malaisé de débrouiller les fils, et qui se rattache aux négociations entamées avec le duc de Bourgogne : au mois de septembre 1432, sous le voile des trêves conclues avec Philippe et en dépit des relations diplomatiques entamées, il aurait tenté de s'emparer de Dijon par surprise [2].

Quoiqu'il en soit, La Trémoille, par son frère le sire de Jonvellé, entretenait des relations avec les seigneurs bourguignons et travaillait à se faire des amis de ce côté. Au mois de juin 1432, il avait profité de la présence à la Cour du prince d'Orange, pour signer avec lui un traité particulier [3]. Quelques mois plus tard (février 1433), il maria sa sœur Isabeau, veuve pour la seconde fois, à un bourguignon, le sire de Châteauvillain, chambellan du duc et grand chambrier de France en 1418. Le mariage s'accomplit à Loches, en présence de Charles VII [4].

Nous n'avons que de rares indices sur les abus de pouvoir de La Trémoille. Un procès engagé, après de longues années, par l'évêque de Luçon, contre sa veuve et son fils, nous révèle ce qu'étaient ses procédés habituels, au moment où il était à la Cour « en grande autorité. » La Trémoille s'était introduit, au mépris des droits de l'évêque, dans son château de Luçon, en avait pris les clés et y avait installé un nouveau capitaine; en outre, il avait assiégé et pris un autre château de l'évêque, en s'emparant de tout ce qui s'y trouvait et qu'on estimait à une valeur d'environ 2,700 écus. Elie Martineau [5] et son succes-

1. Ms. fr. 1278, f. 47.
2. Voir plus loin, chapitre IX.
3. 17 juin 1432. Voir Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 425.
4. Le 16 février, on envoya de Tours à Loches, au sire de la Trémoille, une pipe pleine d'eau contenant « six grans luz » (brochets), offerts par les habitants à l'occasion de ce mariage (Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXV, f. 83 v°). Le sire de la Chateauvillain vint à la cour en février 1433. Il repassa par Troyes, le 15 mars, avec sa femme (Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 566). Isabelle de la Trémoille avait épousé en premières noces Pierre de Tourzel, baron d'Alègre, et en secondes noces, Charles de la Rivière, comte de Dampmartin.
5. Mort le 7 février 1424.

seur, Guillaume Gogon[1] furent contraints d'abandonner leur évêché et d'aller se fixer à Angers; un troisième évêque, Jean Fleury, ne put prendre possession de son siège : comme ses prédécesseurs, il fut privé de la plupart des revenus de l'évêché, dont toutes les places étaient occupées par des gens à la solde de La Trémoille[2].

Le 3 juin 1433, La Trémoille se faisait attribuer une somme de quinze cents livres, en compensation de certaines sommes prises sur ses sujets pour l'évacuation du Poitou par les troupes qui y exerçaient leurs ravages[3]. Le 11 juin suivant, à Amboise, il donnait ordre de payer, sur ses assignations, une somme de cinq cents livres due à Lubin, premier queux du Roi[4]. Charles VII était encore le 24 juin à Amboise. Il vint ensuite s'installer au château de Chinon : c'est là que devait s'accomplir le coup, préparé de longue main, qui allait aboutir au renversement du ministre.

De Parthenay, où il résidait, le connétable de Richemont suivait d'un œil attentif les événements. Le 27 septembre 1432[5] mourut à Vannes Jeanne de France, duchesse de Bretagne, sœur de Charles VII. Les obsèques, célébrées avec pompe, amenèrent une grande affluence de princes et de seigneurs. Le connétable s'y rendit. C'est sans doute dans cette réunion qu'une résolution fut prise. Richemont avait autour de lui des amis dévoués qui n'attendaient qu'un signal pour agir. C'étaient Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, cousin de la victime de La Trémoille; Jean, sire de Bueil, propre neveu du ministre, mais dont la sœur avait épousé Pierre d'Amboise; Prégent de Coëtivy, alors éloigné de la Cour où il avait figuré dès le temps de la régence, et devenu lieutenant du connétable; enfin un jeune seigneur angevin dont le nom apparait pour la première fois, et qui devait être appelé à un grand rôle politique,

1. Mort le 26 mars 1431.
2. *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle de Vaudoré (1847), t. I, p. 100 et suiv.; Transaction en date du 10 octobre 1457, dans D. Fonteneau, 26, p. 407 et suiv. Cf. Archives, X^{1a} 9197, f. 255 v°.
3. Archives, K 63, n° 27.
4. Original, archives du duc de la Trémoille.
5. Cette date est précisée par le P. Anselme, t. I, p. 455.

Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne [1]. La prise de Montargis, ville du domaine de la duchesse de Guyenne, survenue sur ces entrefaites, par la faute de La Trémoille, excita une vive indignation [2]. A l'intérêt général du royaume, se joignaient d'ailleurs les rancunes et les haines personnelles. Le traité du 25 mars 1432, destiné à régler les points en litige et à mettre fin aux conflits provoqués par la confiscation des biens de Louis d'Amboise, n'avait satisfait aucune des parties, et ce n'était pas sans un vif mécontentement que le connétable et ses partisans avaient vu La Trémoille s'emparer successivement, d'une façon subreptice, de toutes les possessions du vicomte de Thouars.

Toutes les mesures furent prises à Parthenay. On s'assura du concours d'Olivier Fretard, qui commandait à Chinon en qualité de lieutenant; on obtint aussi l'assentiment du capitaine, lequel n'était autre que le sire de Gaucourt, qui, malgré ses fonctions de gouverneur du Dauphiné, était sans cesse à la Cour, où il conservait un grand crédit. Dès que le Roi fut arrivé à Chinon, on se hâta, sans perdre une minute, de mettre le complot à exécution [3]. Bueil, Chaumont, Coëtivy et Brezé se présentèrent, à la tête de quarante ou cinquante hommes d'armes, à une des poternes de la tour du Coudray. Elle leur fut ouverte par Olivier Fretard. Les conjurés pénétrèrent ainsi facilement jusqu'à la chambre du grand chambellan. La Trémoille allait subir la peine du talion : on lui réservait le sort qu'il avait infligé jadis au sire de Giac. Il fut saisi dans son lit, et comme il opposa quelque résistance, il reçut un coup d'épée à la tête. Berry raconte qu'un des assistants (sans doute Jean de Rosnivinen, écuyer du connétable), lui enfonça sa dague dans le ventre : l'énorme embonpoint de La Trémoille empêcha seul que le coup ne fût mortel.

Au bruit de l'arrestation, le Roi s'émut, craignant qu'on n'en

1. Pierre de Brezé était allié à la fois à Jean de Bueil et à Pierre d'Amboise par sa grand'mère, Marguerite de Bueil; son père était cousin germain de ces deux seigneurs.

2. « La perte de Montargis fut cause de mettre le seigneur de la Tremouille hors de gouvernement. » Berry, p. 386.

3. La chronique attribuée à Perceval de Cagny dit : « En l'an M CCCC XXXIII, le..... jour de juing, » etc. Or on a vu que le 24 le Roi était encore à Amboise. L'événement eut donc lieu entre le 26 et le 30 juin.

voulût à sa personne. Mais la Reine le rassura. Bientôt Bueil, Coëtivy et Brezé se présentèrent à lui, « en toute humilité, » lui disant de n'avoir garde, et déclarant que ce qu'ils avaient fait n'était que pour son bien et pour le bien du royaume. Le Roi demanda si le connétable était là, et sur la réponse négative qui lui fut faite, il se déclara satisfait [1].

Ce n'était point seulement le connétable qui avait armé la main des conjurés; c'était encore la reine de Sicile, mise à l'écart par La Trémoille, et qui allait prendre sa revanche. Les chroniqueurs sont unanimes à reconnaître la part qu'elle eut à l'événement, auquel la Reine — tout porte à le croire — ne fût point elle-même étrangère. Si Richemont voyait enfin disparaître un ennemi personnel dont il avait juré la ruine, la reine Yolande reprenait possession du pouvoir; et pour qu'il ne lui fût plus disputé, c'est à son troisième fils, que nous avons vu apparaître à la Cour et qui était bien vu du Roi [2], qu'elle donna l'héritage de La Trémoille. Le chroniqueur officiel Jean Chartier le constate en ces termes : « Lequel (Charles d'Anjou) se mist continuellement à demourer avec le Roy en tel gouvernement ou plus grant que n'avoit esté ledit sire de la Tremoille [3]. » Mais, grâce à Dieu, le règne des intrigants et des traîtres était fini; Charles VII s'appartenait enfin, et la France allait bientôt respirer.

On se tromperait toutefois si l'on croyait que la transformation fut, chez le Roi, soudaine et complète. Il semble que l'influence de La Trémoille sur Charles VII ait eu le même résultat que plus tard celle de Fleury sur Louis XV, et qu'elle lui eût désappris à agir. Il se passa plusieurs années pendant lesquelles on pouvait encore, à juste titre, faire retentir aux oreilles du Roi cette parole de l'Écriture qu'un de ses conseil-

1. Berry, p. 386; Jean Chartier, t. I, p. 170-71 ; Gruel, p. 372 ; Chronique attribuée à Perceval de Cagny.

2. Par lettres du 27 décembre 1432, il lui avait fait don de mille moutons d'or. Charles d'Anjou en donna quittance le 1er juin 1434. Ms. fr. 20385, f. 1.

3. Jean Chartier, t. I, p. 171. — « Et dès ce temps, dit Berry (p. 386) entra en gouvernement Monseigneur Charles d'Anjou. » — « Ledit messire Charles d'Anjou, seul, sans nos autres seigneurs de France, combien qu'il fust moult jeune, et bien est apparu, gouvernoit le Roy et son hostel. » Chronique attribuée à Perceval de Cagny.

lers devait prendre pour texte d'un de ses véhéments discours : *Quare obdormis, Domine*? Pourtant l'évêque Jouvenel constate que, dès le mois de juillet 1433, Charles VII annonçait de meilleures dispositions, et commençait à agir par lui-même [1] : « En « verité, disait-il dans son *Épître aux États de Blois,* nous pou« vons dire du Roi ce que dit David : *Rectus Dominus noster* « *et non est iniquitas in eo :* Nostre Roy est juste et en luy n'a « aucune iniquité. Et veu la congnoissance que il prent de « present, et le gouvernement à l'aide de vous, ne doubtez que « Dieu luy aidera [2]. » Désormais, il est entouré de serviteurs intègres et dévoués : la maison d'Anjou reprend son influence tutélaire, et la « bonne mère » que nous avons vue protéger l'enfant, va contribuer à ramener l'homme fait à l'exercice de ses devoirs de Roi [3]. A côté de la reine Yolande, Marie d'Anjou tiendra une place plus grande dans les affaires politiques, et son frère Charles va devenir, malgré sa jeunesse, le chef du pouvoir. En même temps entrent dans le Conseil les hommes qui ont été les instruments du complot contre La Trémoille : Bueil, Chaumont, Coëtivy, Brezé, dont plusieurs vont avoir « grand gouvernement et autorité » près du Roi [4]. Enfin, le maréchal de la Fayette, écarté par La Trémoille, reprend l'exercice de sa charge [5].

Le bruit de l'événement n'avait pas tardé à se répandre dans le royaume. Vers le 15 juillet, une ambassade bourguignonne,

1. La seconde partie de l'épître adressée à Charles VII à l'occasion des États d'Orléans (1439) et après la *Praguerie* (1440), a pour texte ces paroles de l'Écriture (Ps. XLIII) : *Exurge, quare obdormis, Domine? Exurge, et ne repellas in finem.* « Ou second point, dit Jean Jouvenel dans son exorde, lesdictes paroles dénotent que il semble vous dormiez, et que vous mettez à non chaloir les maulx que seuffre vostre peuple, et que les povretez et tribulactions qu'ils ont et seuffrent vous mectez en oubly, en ostant et destournant vostre face et presence. » — Ms. fr. 5022 (original), f. 2.

2. *Épître aux États de Blois*. Ms. fr. 2701, f. 5.

3. Charles VII ne cessa de rendre hommage à l'action exercée par sa belle-mère. Nous avons cité des lettres de 1443 qui sont significatives. On lit dans des lettres du 9 juin 1435 : « Considerans les bons, notables et prouffitables services que notre très chière et très amée mère la Royne de Sicile nous a fais chascun jour, » etc... — Original, ms. fr. 20404 pièce 2.

4. Jean Chartier, t. I, p. 171.

5. Le maréchal de La Fayette fut rappelé et restitué en son office pour ses sciences, vertus et subtilitez. » Cousinot, cité par Jean Le Fèron. Voir *Chronique de Cousinot,* notice historique, p. 9.

débarquée à Calais, apprit ce qui venait de se passer à la Cour. On lit dans le rapport présenté par les ambassadeurs à leur maître : « *Item,* et nous arrivés à Calais, à nostre retour d'Angleterre, trouvasmes Jehan de Saveuse, qui tout droit venoit d'Orleans, et nous dist qu'il avoit esté devers le Daulphin..., et que presentement le Daulphin avoit fait une grant assemblée des estats de ses pays; et y estoient devers lui le duc d'Alenchon, le conte de Fois[1], le conte de Clermont; et encores disoit-on que le conte de Richemont y devoit venir, *et n'y estoit point le seigneur de la Tremoille, car il l'avoit laissié à Sully, environ a huit jours,* et disoit qu'il esperoit que le dit seigneur de la Tremoille n'auroit plus tel auctorité autour du Daulphin qu'il souloit[2]. »

Conduit d'abord au château de Montrésor par Jean de Bueil, La Trémoille avait pu, en effet, se retirer librement dans son château de Sully, moyennant le paiement d'une rançon de six mille écus à son neveu de Bueil et la mise en liberté de Louis d'Amboise[3]. Le Roi le laissa vivre en paix; il eut même la magnanimité de faire droit, — par lettres du 8 septembre suivant, rendues après mure délibération des seigneurs de son sang et des membres du grand Conseil, — à une requête présentée par La Trémoille pour obtenir main levée de « certaines finances et obligations » qu'il disait lui appartenir, et qui lui furent délivrées[4].

Le Roi quitta Chinon vers le 14 août et se rendit à Blois, d'où nous le voyons écrire, à la date du 16, aux habitants de Lyon pour calmer leurs craintes au sujet d'une entreprise du duc de Bourgogne contre leur ville. « Et quant le cas avendroit, qui n'est vraysemblable, disait-il, vous povez estre seurs que, delaissez tous aultres affaires, nous y pourterions, et, se mestier estoit, yrions avant en nostre propre personne, que vous laississions en tel dangier. » Dans cette lettre, le Roi annonçait qu'il viendrait à Lyon, après la Toussaint, présider

1. Erreur. Le comte de Foix n'était pas alors à la Cour.
2. *Letters and papers*, etc., par M. J. Stevenson, t. II, p. 244-45.
3. Berry, p. 386; Chartier, t. I, p. 171. Chartier dit : quatre mille moutons d'or.
4. Archives du duc de la Trémoille.

une réunion des États du Languedoc[1]. Nous avons la trace de lettres écrites au comte de Foix et aux bonnes villes du Languedoc, par lesquelles le Roi les convoquait à Lyon, où il devait se trouver le 20 novembre, « pour ouir certaines choses qu'il entendait illec leur dire et proposer en sa personne, touchant grandement son bien et celui de son royaume[2]. » Charles VII se rendit ensuite à Tours, où fut tenue, au mois de septembre, la réunion d'États généraux qui devait avoir lieu à Chinon en juillet. Le Roi y fit déclarer solennellement, par son chancelier, « qu'il advouoit les sires de Bueil, de Coëtivy et de la Varenne de la prinse du sire de la Trémoille, et les recevoit en sa bonne grace[3]. »

Le Roi séjourna à Tours jusqu'au 19 octobre. Il ne fit que passer par Amboise, et alla, à la fin de novembre, se fixer en Berry, sans mettre à exécution le projet dont il avait entretenu les habitants de Lyon[4]. La réunion des États de Languedoc, prorogée au 20 décembre, puis au 6 janvier, ne devait être tenue qu'au mois d'avril suivant, à Vienne.

Nous avons signalé la part que la reine Marie d'Anjou semble avoir prise à la chûte de La Trémoille. Après cet événement, elle sort de l'ombre où elle avait été laissée jusque là. Non que le Roi ne lui eût toujours témoigné les égards et l'affection dont elle était si digne; Charles VII ne cessait de se préoccuper de la triste situation de sa femme, depuis longtemps réduite à une véritable pénurie[5], et plusieurs actes attestent cette préoccupation[6]. Mais, tant que La Trémoille

1. Archives de Lyon, AA 22, f. 61. Cité dans Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t. I, p. 335-36.

2. D. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 481-82.

3. Chartier, t. I, p. 171

4. A la date du 19 novembre 1433, on parlait à Lyon de la prochaine arrivée du Roi, et on projetait de lui faire présent d'une nauf (*nef*) de cent marcs d'argent dorée et bien faite. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, 1839, in-8°, p. 49.

5. Le 17 avril 1433, la Reine donnait un mandement pour emprunter mille royaux pour le mariage de Catherine de Melun (*Pièces originales*, 301 : BERNARD). — Le 6 mai, Jean Bouju donnait quittance de 180 l. sur ses gages et pour argent comptant prêté à la Reine quand il était son trésorier (*Pièces originales*, 445 : BOUJU). — Le 16 octobre, la Reine ordonna de rembourser 100 fr. qui lui avaient été prêtés par son argentier Guillaume Goyet (*Pièces originales*, 1383 : GOYET).

6. Le 4 avril 1433, le Roi, voulant pourvoir à l'état de la Reine et à la dépense de son

avait été au pouvoir, elle avait été tenue systématiquement à l'écart. Elle ne tarda pas à recevoir des marques de la confiance du Roi. Par lettres du 1er septembre 1433, rendues après grande et mure délibération du Conseil, le Roi donna entièrement à la Reine « la charge et gouvernement de la personne, estat et despense » du Dauphin [1]; et le même jour, Jean Bernard, l'un des conseillers et maîtres des requêtes de son hôtel, fut nommé trésorier général de toutes les finances de la Reine et du Dauphin [2]. Quand Charles VII, l'année suivante, se rendit en Dauphiné, il délégua ses pouvoirs à la Reine, retenue à Chinon par une grossesse, et qui remplit en son absence les fonctions de *lieutenant du Roi* [3].

Le jeune Louis venait d'avoir dix ans. Dans son *Épître aux États de Blois,* l'évêque Jouvenel disait : « Nous devons tous bénir et remercier Dieu qui a donné au Roy telz fils comme monseigneur le Daulphin, sage et bien morigené [4]. » Guy et André de Laval, dans la lettre de 1429 que nous avons citée plus haut, vantaient la grâce et la beauté du « noble et gentil seigneur, » alors âgé de six ans [5]. En cette même année, le

hôtel et de celui de ses enfants, ordonne de lever pendant un an un impôt de 10 d. t. sur chaque quintal de sel vendu dans les greniers à sel du Languedoc (*Pièces originales*, 2130 : NOYERS). Le 1er juin suivant, le Roi assigne à la Reine, pour partie de la dépense de son hôtel, la recette ordinaire du Rouergue jusqu'à concurrence de 2,000 l. t. par an (*Chartes royales*, XIV, n° 76). Voici les considérants de ces lettres : « Voulans pourveoir à la despense de l'ostel de nostre très chière et très amée compagne la Royne et icelle despense appointer et assigner convenablement et sur receptes bien revenans et seures, afin que doresenavant soit entrenue sans routure et que les marchans et gens servans nostre dicte compaigne de leurs denrées et marchandises puissent estre bien assignez et payez, ainsi que raison est et faire se doit. »

1. Voir les lettres du 24 octobre 1433. *Ordonnances*, t. XIII, p. 190.

2. Lettres du 5 octobre. Le Grand, VI f. 10. — On lit dans ces lettres : « En consideration des bons et grans services que Jehan Bernard a faiz longtemps tant à nous que à nostre très chière et très amée mère la Royne de Sicile. »

3. « A la dicte dame (Yolande, reine de Sicile), ledit jour (15 avril 1434), la somme de L livres, laquelle lui avoit esté donnée et ordonnée *par la Royne de France, lieutenant du Roy en ceste partie*, sur un emprunt levé par son ordonnance sur les habitants d'Angiers, pour pourveoir à la deffense et renforcement des frontières d'Anjou et du Maine. » Archives, KK 244, fol. 5 v°. — Lettres de Charles VII du 15 juin 1434 : « Par le Roy en son conseil *tenu par la Royne lieutenant*, ouquel vous (le chancelier), le juge d'Anjou et autres estoient. » *Pièces originales :* RABATEAU.

4. *Épître aux États de Blois*. Ms. fr. 2701, f. 6 v°.

5. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 106.

Roi avait donné à son fils, pour « maître d'école, » Jean Majoris, qui fut ensuite son confesseur[1], et Guillaume d'Avaugour, l'ancien conseiller disgracié, remplissait près de lui en 1434 les fonctions de gouverneur[2].

C'est avec un mélange d'affectueux respect et de patriotique fierté qu'on contemplait cette « belle lignée, » comme parle un contemporain, qui assurait l'avenir et promettait à la couronne de nombreux rejetons. « Considerez celle noble maison de « France, s'écriait l'évêque Jouvenel dans l'*Épître* déjà citée, « le Roy, la Royne, monseigneur le Dauphin, Jacques Mon« seigneur, les belles filles!... Quelle compaignie est-ce, de « Dieu gardée, de Dieu aymée, de Dieu prisée et honorée, « comme vous pouvez veoir apparamment[3]! » On pouvait bien dire de la Reine que, vouée ainsi qu'elle l'était aux pieux exercices de la vie chrétienne, elle appartenait en même temps tout entière au Roi, au royaume et à la patrie[4].

La belle lignée qui excitait l'admiration de l'évêque de Beauvais, se composait, outre le Dauphin Louis, de Jacques, né en 1432, qui ne devait pas fournir une longue carrière (il mourut le 2 mars 1437); de « madame Radegonde, » *accordée* le 22 février 1430 au duc Sigismond d'Autriche, et de « madame Catherine, » qui devait être fiancée en 1439 au comte de Charolais. A ces quatre enfants allait s'en ajouter un cinquième : la Reine accoucha le 23 septembre 1434 d'une fille, Yolande, qui fut promise le 16 avril 1436 au prince de Piémont.

Après avoir passé l'hiver à Bourges, le Roi partit, au commencement de mars, pour Vienne, où devait se tenir la réunion d'États ajournée depuis l'automne, et où l'appelait un vœu fait par lui à saint Antoine de Viennois[5]. Après avoir été en

1. En 1429, peu avant sa mort, Jean Gerson donnait à Jean Majoris des instructions pour l'éducation du Dauphin. Voir *Gersonii opera*, t. III, col. 235-37.
2. Voir les détails donnés dans un procès du mois de décembre 1434. Archives, X[1a] 9200, f. 293 v°.
3. *Épître aux États de Blois*. Ms. fr. 2701, f. 5.
4. *Id.*, *ibid.*, f. 6 v°.
5. Voir lettres du 14 mai 1434, citées par Dassy, le *Trésor de l'abbaye de Saint-Antoine*, p. 54.

pèlerinage à Notre-Dame du Puy [1], il arriva à Vienne le 1er avril, en compagnie du comte de Clermont, devenu récemment duc de Bourbon par la mort de son père, de Charles d'Anjou, du bâtard d'Orléans, du sire de Gaucourt, du maréchal de la Fayette, de l'amiral de Culant, de l'archevêque de Vienne, de l'évêque de Maguelonne, de Christophe d'Harcourt, d'Hugues de Noé, de Prégent de Coëtivy, etc. On eut alors un spectacle nouveau : la royauté parut entourée d'une grande pompe, et Charles VII tint une sorte de cour plénière. On vit arriver le connétable de Richemont, qui, après avoir reparu, au siège de Sillé-le-Guillaume, dans les armées royales, vint, en compagnie de Charles d'Anjou, qu'il avait armé chevalier durant le siège, faire sa cour au Roi. Celui-ci, oubliant ses répugnances passées, fit très bon accueil au connétable. Il lui donna un commandement, et s'empressa, sur sa demande, d'écrire aux habitants de Lyon pour le règlement d'une ancienne créance dont Richemont n'entendait point laisser périmer le remboursement [2].

Le Roi reçut à Vienne le cardinal de Chypre et le cardinal d'Arles, députés vers lui par le concile de Bâle ; il eut aussi la visite de la jeune reine de Sicile, Marguerite de Savoie, nouvellement mariée par procuration, et qui allait joindre son époux à Naples, avec une suite nombreuse et brillante. Charles VII lui fit « grande chère, » dansa longuement avec elle, et fit servir du vin et des épices : le duc de Bourbon présenta le vin au Roi, et le connétable lui offrit les épices. Depuis longtemps on n'avait vu à la Cour un tel cortège de seigneurs et de princes du sang. La reine de Sicile repartit après avoir ainsi été festoyée, emportant un diamant reçu en présent du Roi [3].

En même temps que le connétable, on vit reparaître un vieux

1. C'est ce que dit Berry (p. 387); mais il faut noter que le bourgeois du Puy Étienne Medicis ne parle pas de ce voyage dans ses *Chroniques*.

2. Lettres du 26 avril 1434. Archives de Lyon, AA 22, f. 46. Voir aux *Pièces justificatives*.

3. Berry, p. 387. — Il est question de ce séjour et de ce don dans des lettres de Charles VII du 27 juin 1434, où sont ordonnancées les dépenses suivantes : « Aux menestrez et trompettes de nostre très chière et amée cousine la Royne de Secile, pour

serviteur du Roi, qui s'arracha un instant à sa retraite de Beaucaire pour venir saluer son maître : nous voulons parler du maréchal des guerres du Dauphin, du grand maître d'hôtel du Roi pendant ses premières années de règne, Tanguy du Chastel. Son nom figure au bas d'une ordonnance rendue à Vienne le 4 juin, relativement à un litige pendant depuis de longues années entre la couronne et Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. Tanguy accompagna le Roi à Saint-Symphorien-d'Auzon et à Lyon.

De graves affaires furent agitées à Vienne : la reprise des hostilités avec le duc de Bourgogne, la continuation de la lutte contre les Anglais, les affaires ecclésiastiques qui prenaient une tournure menaçante pour la paix de l'Église, les affaires extérieures et en particulier les relations avec l'empereur Sigismond et avec le marquis de Ferrare. Pendant son séjour, le Roi fit célébrer un service solennel pour la duchesse de Bourbon, Marie de Berry, qui venait de mourir [1].

Charles VII se rendit ensuite à Lyon, où il était impatiemment attendu, et où il arriva vers le 25 juin. Il y fit une entrée solennelle, et, comme toujours, sa première visite fut pour la cathédrale, où il revêtit la chape et l'aumusse de chanoine, qu'il porta jusqu'au maître-autel [2].

Dès le 9 juillet, le Roi était revenu en Touraine. Il ne fit que passer par Amboise, et se rendit à Tours près de la Reine. Il avait convoqué dans cette ville, pour le 12 août, les États de Languedoil. La réunion fut présidée par lui. Diverses mesures significatives furent prises. Sur la prière de la reine de Sicile et de Charles d'Anjou, Louis d'Amboise fut « restitué entièrement et à plain à ses bonne fame et renommée; » avec la liberté, il recouvra la possession de ses biens [3]. Le maréchal de Raiz,

don par nous à eulx fait à Vienne, vint escus. — A la trompette du marquis de Saluces, pour semblable. six escus .. — Pour ung dyament que nous avons fait acheter et ycelui donné au dit lieu de Vienne à nostre cousine de Secile, sept escus. » Ms. fr. 20877, pièce 34.

1. Lettres du 7 juin 1434, portant paiement de 104 florins pour dépenses faites à ce sujet. Clairambault, 219, p. 9985.

2. Pericaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, p. 50.

3. Lettres du mois de septembre 1434. Archives, X[1a] 8604, f. 121; voir P 2298, p. 689; D. Housseau, 9, n° 3872. Cf. information du 29 janvier 1484, dans D. Fonteneau, 26, p. 513.

« léger à decevoir, » s'était fait jouer par La Trémoille, qui continuait ses intrigues et avait entravé les opérations militaires dirigées par le maréchal. Charles VII fit comparaître celui-ci, et, après lui avoir témoigné son mécontentement, le menaça de le priver de sa charge [1]. Le Roi continuait à entretenir avec ses bonnes villes une active correspondance. Nous avons une lettre du 17 septembre, adressée par lui aux habitants de Lyon, pour leur ordonner d'obéir au duc de Bourbon, nommé lieutenant général dans l'est [2]. Il correspondait aussi avec ses grands vassaux : les comtes de Foix, de Comminges, d'Armagnac et d'Astarac, et les principaux seigneurs du Languedoc reçurent au mois d'octobre l'ordre de se mettre promptement en armes pour aller joindre le duc de Bourbon [3].

De Tours, après les couches de sa femme, Charles VII se rendit à Poitiers. Les événements se pressaient. Le connétable et les autres lieutenants du Roi, poursuivaient avec vigueur les opérations contre le duc de Bourgogne et les Anglais; le découragement se faisait sentir de plus en plus dans les rangs ennemis; bientôt des conférences allaient s'ouvrir pour traiter de la paix. Charles VII jugea qu'il était opportun de tenir une réunion plénière d'États généraux : à la date du 24 octobre, toutes les provinces de son obéissance furent invités à se faire représenter le 4 décembre, à Montferrand, « pour aucunes choses qui très grandement, disait le Roi, touchent et regardent l'honneur, bien et conservation de tout notre État et seigneurie et le relèvement de nos royaume et loyaux sujets [4]. » Mais cette assemblée ne put avoir lieu : le Roi fut retenu en Poitou; il se borna à réunir les États de Languedoil à Poitiers, au mois de janvier. Et comme plusieurs provinces du centre n'y avaient point été représentées, le Roi, par une circulaire du 17 mars,

1. *Extrait des Registres du Parlement*, en date du 22 avril 1445 Copie du temps dans les archives du duc de la Trémoille. Il y a dans les mêmes archives une déposition fort intéressante de Prégent de Coëtivy, où on lit : « Par ledit deffault dudit de la Tremoille, ledit feu monseigneur de Rais fu en très malle grace du Roy, et le Roy le cuida priver ou desappointer de son dit office de mareschal. »
2. Archives de Lyon, AA 22, f. 65.
3. D. Vaissete, t. IV, p. 483.
4. Archives de Lyon, AA 68.

donnée à Chinon, convoqua une nouvelle assemblée à Issoudun pour le 8 avril.

Cependant les pourparlers avec le duc de Bourgogne avaient abouti à la signature de préliminaires de paix. Le connétable de Richemont, qui avait présidé à ces négociations, vint à Chinon en rendre compte au Roi. Charles VII, fidèle observateur de la maxime *si vis pacem para bellum,* venait de nommer Richemont son lieutenant général dans les contrées entre l'Yonne et la Seine. Il reçut le connétable avec une grande bienveillance. On décida qu'une solennelle assemblée se tiendrait à Tours, où le Roi devait se rendre pour les fêtes de Pâques. Après un court voyage à Parthenay, le connétable y rejoignit le Roi : c'est là qu'il rendit hommage pour les seigneuries provenant de la succession du seigneur de Parthenay et dont la possession venait de lui être confirmée [1]. Dans une réunion de princes et de députés des États, on décida : 1° que le Roi enverrait des ambassadeurs aux conférences qui allaient s'ouvrir à Arras pour la conclusion de la paix; 2° que le bâtard d'Orléans entamerait dans l'Ile-de-France une campagne qui servirait de prélude à une attaque contre Paris. Le héraut Berry raconte en ces termes l'initiative prise à cet égard par le futur comte de Dunois : « Si vint mon dit seigneur le bastard en la ville de Tours, où lors estoit le Roy, pour sçavoir de luy s'il vouloit bien que la ville de Saint-Denys fust prise, et lui conta la manière comment il pouvoit avoir ladicte place. Le Roi eut la manière de la prendre très agreable, et conclud, ensuite d'une deliberation de son conseil, que mon dit seigneur le bastard executast la chose [2]. »

Le Roi eut bientôt la joie d'apprendre le double succès

1. Lettres du 9 avril 1435. Archives, X[1a] 8604, f. 125 v°. Il est fait allusion en ces termes, dans ces lettres, à la disgrâce du connetable : «... tandiz que, par le moyen et pourchaz d'aucuns ses malveillans, qui lors avoient grant gouvernement et auctorité entour nous, il a esté, à sa grant desplaisance, esloigné de nous et de nostre service. » Il faut remarquer aussi les considérants : « Nous, eu à ce regart et consideracion, et aussi aux très grans, louables et profitables services que nous a longuement faiz, et que de jour en jour s'efforce de toute affection de plus encore nous fere nostre dessus dit cousin et connestable, tant en fait de noz guerres comme autrement en toutes manières à lui possibles ; voulans pour ce le traicter en tous ses affaires favorablement et en toute doulceur..., » etc.

2. Berry, p. 389.

obtenu par ses capitaines : la défaite du comte d'Arundel, lieutenant du roi d'Angleterre en Normandie, battu à Gerberoy par La Hire et Saintrailles (vers le 1er mai); la prise de Saint-Denis par le bâtard d'Orléans (1er juin).

En quittant Tours, Charles VII séjourna quelques semaines à Amboise et à Loches, s'occupant des affaires publiques, avec le concours de ses plus anciens et plus fidèles conseillers[1]. Le sire de Gaucourt, élevé récemment à la dignité de premier chambellan, avait alors toute sa confiance[2]. En se rendant en Berry, le Roi fut rejoint à Saint-Aignan par le bâtard d'Orléans, qui lui rendit compte de son entreprise sur Saint-Denis; il fut décidé que le bâtard s'établirait à Saint-Denis, avec un corps de troupes, pour être prêt à tout événement[3]. Le 1er septembre, le Roi était à Bourges, attendant l'issue des négociations entamées à Arras, et dont l'heureux résultat allait amener un changement complet dans la situation politique du royaume.

1. Parmi les signataires des ordonnances rendues à ce moment, on remarque : le comte de Vendôme; Hugues de Noé, qui reçoit 400 moutons d'or par lettres du 7 juillet; le chancelier Regnault de Chartres, qui reçoit 400 l. (4 juillet); Christophe d'Harcourt, auquel le Roi donne 1,000 moutons d'or (7 juillet) avant son départ pour Arras; l'évêque de Poitiers Hugues de Combarel, qui a un don de 400 moutons d'or (7 juillet); Bertrand de Beauvau et Regnier de Boulligny, qui ont chacun 500 moutons d'or (7 juillet); Denis du Moulin, archevêque de Toulouse, qui revient de son ambassade de Castille, et qui touche 1,200 moutons d'or pour solde de ses frais de voyage; Thibaut de Lucé, évêque de Maguelonne, Jean Chastenier, etc.

2. Par lettres du 7 juillet, le Roi lui avait donné 4,000 moutons d'or (ms. fr. 20382, f. 2); il lui donna encore 1,000 l. t. le 20 avril (Clairambault, 1122, n° 51), et 300 l. t. le 8 septembre (*Id.*, n° 52).

3. Berry, p. 389.



CHAPITRE VII

LA DIPLOMATIE DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

§ I. — DE 1422 A 1424

Ambassade au roi de Castille : instructions données. — Relations avec la cour de Rome; nouvelle intervention de Martin V en faveur de la paix. — Le duc de Savoie médiateur : il provoque une réunion des ambassadeurs de Charles VII et de ceux du duc de Bourgogne; conférence de Bourg-en-Bresse; préliminaires de paix. — Dispositions du duc de Bourgogne; son intimité avec le régent Bedford; mariages projetés de Bedford et de Richemont avec deux sœurs du duc; triple alliance d'Amiens entre les ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Bedford; adhésion du comte de Foix — Le pape et le duc de Savoie échouent dans leur intervention. — Nouvelles démarches de Charles VII près de l'Écosse; renouvellement des alliances; promesse de secours; rapprochement entre l'Angleterre et l'Écosse : le roi Jacques Ier est mis en liberté et prend possession de son royaume. — Ambassade au duc de Milan; traité d'Abbiate-Grasso. Relations entamées avec d'autres princes italiens. — Le Roi se décide à faire obédience à Martin V; accueil empressé fait par le pape à ses ambassadeurs. — Pourparlers entre l'empereur Sigismond et Charles VII : demande d'alliance adressée à l'empereur par le Roi; discours d'Alain Chartier; relations de Charles VII avec divers princes et seigneurs d'Allemagne. — État d'abaissement où se trouve la France au dehors; elle commence à se relever.

Un des premiers soins de Charles VII, une fois parvenu au trône, fut de faire part de son avénement à ses anciens et fidèles alliés, et de renouveler les alliances contractées pendant sa régence. Nous avons des pouvoirs donnés, au château de Mehun-sur-Yèvre, le 25 novembre 1422, à quatre ambassadeurs qui devaient se rendre à la cour de Castille[1]. Des

1. C'étaient Jacques Gelu, archevêque de Tours; Guillaume Bataille, conseiller et chambellan du Roi; Guillaume de Quiefdeville, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, et Jean de Castel, secrétaire du Roi. Le pouvoir est en copie contemporaine dans

instructions détaillées, signées de la main du Roi, furent délivrées le 28 novembre à trois d'entre eux[1].

Les ambassadeurs, après avoir remis les lettres de leur maître à Jean II et aux infants, et leur avoir notifié la mort de Charles VI, avaient mission de déclarer que le Roi, connaissant « la bonne amour et les anciennes alliances » qui avaient toujours existé entre les rois de France et de Castille, et les « grandes aides » que le roi de Castille lui avait prêtées durant sa régence, lui offrait son royaume et sa seigneurie pour les employer à ce qui pourrait servir au bien du royaume et de la seigneurie du roi, et qu'il était prêt à renouveler les anciennes alliances existant entre les deux royaumes[2].

Les ambassadeurs devaient faire connaître à Jean II l'intention où était le Roi, en la saison nouvelle, « de se mettre sur les champs, à toute puissance, pour le recouvrement de ses terres et seigneuries occupées par les Anglais, communs adversaires et anciens ennemis de France et de Castille, » et, pour cela, de faire appel à tous ses alliés, entre lesquels le roi de Castille était le premier et principal.

Ils avaient charge spécialement de solliciter un secours armé de dix galères, fretées et soudoyées pour toute la saison nouvelle, du mois d'août au mois de septembre, sous le commandement d'un notable chevalier rompu dans la pratique de la guerre, lequel recevrait commandement exprès de faire tout ce que le Roi lui ordonnerait. Des garanties seraient données pour le remboursement des dépenses occasionnées par l'armement des galères.

Les ambassadeurs devaient solliciter le roi de Castille d'écrire à certains seigneurs qu'ils lui désigneraient[3], pour leur faire savoir que les alliances ayant existé de tout temps entre les rois de France et de Castille étaient renouvelées, « à son très grand

le ms. latin 6024, f. 15 v°. — Il y a un autre pouvoir du même jour pour demander un secours tant sur terre que sur mer.

1. Jacques Gelu n'est point nommé dans cette pièce.

2. Les ambassadeurs n'ayant pu se mettre en possession ni des originaux ni des copies des anciens traités, devaient en demander communication en Castille.

3. Il s'agissait spécialement du comte de Foix, qui venait de se rallier à l'Angleterre.

plaisir, » et que, en reconnaissance des services autrefois rendus à ses prédécesseurs par la France, son intention était d'aider le Roi, de tout son pouvoir, à chasser les Anglais du royaume; que, par conséquent, il les priait de s'employer égament de tout leur pouvoir, « en acquitant la loyauté qu'ils devaient au Roi et à la couronne de France, » à servir le Roi contre les Anglais, en leur notifiant que, s'ils se montrent « amis, serviteurs ou bienveillants » à son égard, lui, roi de Castille, les aimera, aidera et soutiendera, tandis que s'ils se déclarent hostiles, il les réputera pour ennemis et leur fera la guerre. — Ces lettres devraient être remises par des héraux « savants hommes, » lesquels rapporteraient réponse, et cette réponse serait transmise au Roi.

Les ambassadeurs avaient encore mission de sonder les conseillers du roi de Castille pour savoir si l'on serait disposé à tenter une attaque contre la Guyenne, attaque facile et dont le succès n'était pas douteux. On donnerait des garanties pour les premières dépenses de l'expédition, et au besoin on s'engagerait à abandonner au roi de Castille une partie de la conquête, à la condition qu'il la tînt du Roi; enfin, pour aplanir toute difficulté, on irait jusqu'à offrir la totalité de la conquête, sous la même réserve.

Les ambassadeurs devaient exprimer au roi de Castille les regrets du Roi, relativement aux divisions qui s'étaient produites dans son royaume et parmi les princes du sang; ils devaient s'employer, au besoin, à la délivrance de l'infant don Henri, et agir, soit près de l'infant don Jean, soit près de l'infant don Henri, après sa libération, afin de les rendre favorables à l'expédition projetée en Guyenne. Dans le cas où l'infant don Henri serait disposé à en prendre le commandement, ils devaient demander qu'on envoyât, en sa compagnie, mille ou tout au moins cinq ou six cents hommes d'armes, et deux mille hommes de trait.

Enfin, si l'on ne pouvait obtenir, à aucun titre, le concours demandé, on devait chercher à se procurer un contingent de troupes soldées, soit par le roi de Castille à l'égard duquel on prendrait des engagements pour la garantie du paiement, soit

par le Roi, en promettant aux troupes auxiliaires une solde régulière pendant toute la durée de leur service, et ensuite de larges récompenses [1].

Quel fut le résultat de cette mission diplomatique? Nous n'en apercevons aucun. Il y a même lieu de penser que les ambassadeurs de Charles VII ne se rendirent pas à la cour de Castille : nous possédons, en effet, d'autres instructions, en date du 28 mars 1426, où le Roi se fait excuser de n'avoir point envoyé vers le roi de Castille depuis la mort de son père [2]. Peut-être la situation embrouillée des affaires d'Espagne [3], qui mettait Jean II dans l'impuissance de venir au secours de la France, fit-elle renoncer à la démarche projetée ; peut-être la pénurie des finances empêcha-t-elle de s'imposer la dépense, toujours élevée, d'une ambassade aussi lointaine, à un moment où — nous le verrons tout-à-l'heure — on était dans l'obligation d'envoyer une solennelle ambassade en Savoie.

Les relations avec la Castille ne furent point pourtant complètement interrompues. En mars 1424, à la prière de Jean II, qui lui avait envoyé Sancho Esquerra, écuyer et garde du corps, Charles VII confirmait les priviléges des marchands castillans [4]. Au mois de juin suivant, l'archevêque de Tolède, don Juan Martînez de Contreras, ambassadeur de Jean II, était au château de Mehun-sur-Yèvre. Nous avons la minute d'une lettre que, par son intermédiaire, Charles VII adressa au roi de Castille (20 juin); il est question dans cette lettre, en même temps que de certaines matières exposées par l'archevêque et qui ne sont point énoncées, du « fait de l'Église universelle » et du « saint concile général » (alors assemblé à Pise), et des affaires du duc d'Anjou, roi de Sicile [5]. C'est sans doute à ce moment que furent rédigés des pouvoirs qui se trouvent dans plusieurs formulaires du temps, en vue d'une alliance entre le jeune Dauphin et la fille ainée du roi de Cas-

1. Ms. latin 6024, n° 13.
2. Ms. latin 6024, n° 18.
3. Voir Ferreras, t. VI, p. 277 et suiv.
4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 44.
5. Ms. latin 6024, n° 17.

tille[1]. On ne paraît pas avoir fait usage de ces pouvoirs.

Charles VII s'empressa de notifier au pape Martin V la nouvelle de la mort de son père. Si nous n'avons pas la lettre qu'il lui adressa à cette occasion, nous possédons la réponse du Souverain Pontife. Le Pape a été très affligé de la nouvelle; il priera pour l'âme du Roi défunt; il exhorte le Roi à montrer autant de piété à l'égard de son royaume qu'à l'égard de la mémoire de son père; il l'engage à suivre les exemples de celui-ci, en témoignant à ses sujets la même bonté et la même humanité; il lui exprime le désir de voir la paix se rétablir, et termine en lui recommandant la crainte de Dieu, le respect de son Église, enfin le maintien des libertés ecclésiastiques, si bien protégées par ses ancêtres[2]. Le Pape gardait, on le voit, une extrême réserve; il laissait même percer un sentiment de défiance. Non qu'il fût disposé à favoriser le gouvernement de Henri VI, dont il avait alors à se plaindre[3]; mais un incident, survenu récemment, lui avait causé un vif mécontentement : on avait fait publier sur le pont du Rhône, près d'Avignon, et en d'autres lieux, les ordonnances rendues en mars-avril 1418, avec injonction d'y obéir sous certaines pénalités[4]. C'était réveiller chez le Pape de fâcheux souvenirs : car on lui avait fait espérer la révocation prochaine de ces édits attentatoires à la liberté de l'Église, et il avait d'autant plus lieu de se plaindre que, dès le mois de septembre 1418, le gouvernement de Charles VI, dirigé par le duc de Bour-

1. Voir mss. fr. 5053, f. 146 v°, 5024, f. 153 v°, et 6022, f. 87 v°. « Quod per contractum matrimonii inter precarissimum primogenitum nostrum Ludovicum Dalphinum Viennensis, et carissimam consanguineam nostram primogenitam serenissimi atque amantissimi fratris nostri Johanni, Dei gratias Regis Castellæ et Legionis. » — Comme les seules filles que Jean II eut de sa femme Marie d'Aragon furent Catherine, née le 5 octobre 1422, et Éléonore, née le 10 septembre 1423, et que la première mourut le 10 août 1424, la pièce en question ne peut être postérieure à l'année 1424.

2. Raynaldi, ann. 1422, § 33; Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, t. I, p. 447. Nous n'avons pas l'original de cette lettre, qui se trouve (sans date, comme la plupart des autres lettres) dans le *Regeste* de Martin V, provenant des Archives du Vatican, et conservé aux Archives nationales, sous la cote LL 4[a], fol. 79. On la trouve également dans les mss. fr. 15505 et lat. 9869, p. 17.

3. Voir *Regeste*, f. 115 v°.

4. *Regeste*, f. 16 v°.

gogne, s'était empressé d'abroger les deux ordonnances[1].

Nous avons une lettre qui parait avoir été écrite au mois de septembre 1422, et dans laquelle Martin V adresse, à cet égard, au Dauphin les reproches les plus vifs : il ne peut croire à une telle désobéissance, à une semblable rebellion envers l'Église; le fait est sans doute imputable à la malice de certaines gens qui ont vu repousser des demandes indûment présentées par eux à la Chambre apostolique; mais le Dauphin n'en est pas moins responsable, et il est sans excuse. Le Pape l'exhorte donc à lui donner prompte satisfaction : il lui envoie dans ce but Nicolas de Mercatello, clerc de la chambre apostolique[2].

Dans une autre lettre, datée du X des Calendes de novembre (23 octobre), le Pape revient à la charge : il insiste vivement pour la révocation d'un édit indigne du caractère et de l'honneur du prince; il l'invite à suivre les traces des rois très chrétiens ses ancêtres, de façon à ne point se montrer le premier oppresseur des libertés ecclésiastiques, mais à être au contraire leur conservateur et leur défenseur; il charge Jean Trocon, doyen de Beauvais et procureur du Dauphin en cour de Rome, de l'entretenir à ce sujet[3].

Sur ces entrefaites, le Pape avait reçu du Dauphin une lettre où il exprimait son étonnement de ce que, malgré ses instances, un de ses conseillers, Denis du Moulin, élu au siège de Toulouse, n'eût point encore obtenu sa nomination. Martin V avait aussitôt repris la plume pour faire savoir au Dauphin qu'il était au moment de donner une solution à cette affaire quand il avait appris la publication faite au pont d'Avignon, et, à ce que l'on disait, d'après le conseil de Denis du Moulin; qu'il avait alors différé la nomination, et qu'il entendait laisser la chose en suspens jusqu'à plus ample information[4].

Le Pape écrivit également, à ce sujet, aux conseillers du

1. Voir *Ordonnances*, t. X, p. 471.
2. *Ad Carolum Dalfinum Viennensis.* « Datum Romæ. » *Regeste*, f. 16 v°.
3. *Dilecto filio nobili viro Carolo Dalfino Viennensis.* « Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, x Kal. nov. anno quinto. » *Regeste*, f. 3 et 118 v° (ici sans date).
4. Même suscription. « Datum Romæ. » Allusion à la mission de Jean Trocon. *Regeste*, f. 6.

Dauphin[1] et à l'évêque de Bologne[2], et cet incident ne fut peut-être pas étranger à l'envoi d'un nouveau légat, chargé officiellement de travailler à la pacification du royaume.

Martin V n'avait pas abandonné ses desseins de conciliation. Dans une lettre au Conseil d'Angleterre, écrite à l'occasion de la mort de Henri V, il n'avait pas manqué d'exhorter vivement le Conseil à conclure la paix avec le Dauphin[3]. Il avait écrit en même temps au duc de Bedford, pour le rendre favorable à la mission de l'évêque de Bologne[4], et au duc de Savoie, pour le presser de nouveau de s'employer, de concert avec le légat, à une pacification qui était l'un des plus ardents désirs de son cœur, et dont la mort du roi d'Angleterre lui semblait devoir faciliter la conclusion[5]. Mais l'évêque de Bologne n'ayant obtenu jusque là aucun résultat, le Pape jugea qu'une situation nouvelle réclamait le concours d'un homme nouveau. Sans rappeler expressément et immédiatement Nicolas Albergati, il désigna, comme légat en France, Louis, évêque de Porto[6], lequel n'était autre que le duc de Bar, cardinal du titre des douze apôtres. Le zèle du Souverain Pontife était si grand qu'il écrivit de nouveau au duc de Savoie. Dans une lettre où il le comblait d'éloges, il l'exhortait à s'employer activement aux négociations, et à les poursuivre jusqu'à ce qu'elles vinssent à une heureuse conclusion. Si, ajoutait-il, il avait envoyé dans ce but en France l'évêque de Porto, ce n'était ni pour entraver ses efforts, ni pour lui enlever la gloire du succès, mais seulement pour lui offrir un solide point d'appui[7].

1. *Regeste*, f. 25 v°.
2. *Regeste*, f. 28. Dans cette lettre, Charles est nommé : *Carolum Francorum regem illustrem*.
3. Raynaldi, ann. 1422, § 29.
4. *Regeste*, f. 89 v°.
5. « Quamvis non dubitemus generositatem tuam summis desideriis exoptare compositionem et pacem Franciæ atque Angliæ principum et regnorum, et pro ea pie et sollicite laborasse et indefessis studiis laborare ; tamen, quia hujusmodi pacis desiderium super omnia insidet cordi nostro cum nulla res in universa Christianitate sanctior et utilior fieri possit, nobilitati tuæ ad hoc dignum opus intentæ libenter preces et hortationes nostras adjicimus ; præsertim cum partibus diuturni belli labore et tædio affectis, et secuta morte regis Angliæ, nobis major spes et opportunitas consequendi optatam pacem oblata esse videatur. » Raynaldi, ann. 1422, § 30.
6. *Regeste*, f. 85.
7. Raynaldi, ann. 1422, § 32. La lettre est dans le *Regeste* cité, f. 21 et 94 v°.

Le Pape écrivit aussi à Charles VII pour lui faire part de la mission donnée à l'évêque de Porto, et des motifs du rappel de l'évêque de Bologne [1]. On a plusieurs lettres de Martin V à celui-ci, pour l'informer de la fin de sa mission et de la nomination d'un nouveau légat. La première [2] a le caractère d'une révocation ; mais, dans les suivantes, le Pape autorise Nicolas Albergati à rester en France, et lui enjoint d'associer ses efforts à ceux de l'évêque de Porto [3]. Les pouvoirs donnés au cardinal portent la date du VII des Calendes de décembre (25 novembre) [4]. Le Pape écrivit aussi, en faveur de la paix, au duc de Bourgogne [5], et un peu plus tard au duc de Bretagne [6].

Le cardinal de Bar, nous l'avons dit, n'avait pas seulement mission de travailler à la pacification générale ; il devait aussi s'efforcer d'assurer la liberté de l'Église, à laquelle les ordonnances de 1418 avaient porté atteinte [7].

Cette question préoccupait vivement le Pape qui, au moment où le nouveau légat allait partir, écrivit de nouveau à Charles VII. Dans cette lettre, assez développée, et dont les termes sont plus mesurés, le Pape déclarait que, de tout temps, et conformément à ce que lui avaient encore affirmé, au nom du Prince, ses ambassadeurs l'évêque de Léon et Nicolas Gehe, archidiacre de Bayeux, il avait cru à son dévouement envers le Saint-Siège et à son obéissance filiale, en même temps qu'à son intention bien arrêtée de révoquer les édits qui étaient en opposition avec ces sentiments. Le Roi lui-même ne l'avait-il pas expressément déclaré dans une lettre, écrite de sa propre main, où il affirmait que le Pape ne devait point douter de ses sentiments de filiale obéissance ? Il s'étonnait donc de voir apporter un si long délai à rendre à l'Église romaine ses droits et sa liberté dans le royaume, et il priait instamment le Roi de prouver enfin sa bonne volonté par des actes, en abolissant

1. Il y a deux lettres dans le *Regeste*, f. 30 v° et 17 (double, f. 91).
2. *Regeste*, f. 27.
3. *Regeste*, f. 82, 27 v° et 89 v°.
4. Raynaldi, ann. 1422, § 31.
5. *Regeste*, f. 16.
6. *Regeste*, f. 44 et 89.
7. Voir lettres au cardinal de Bar et à un évêque de France, dans le *Regeste*, f. 85 et 55.

toutes les ordonnances portant atteinte aux libertés ecclésiastiques[1].

En même temps qu'au Roi, Martin V écrivit à plusieurs de ses conseillers : à Jean d'Harcourt, comte d'Aumale[2], au duc d'Alençon[3], à Tanguy du Chastel[4], et enfin à un conseiller de la reine de Sicile[5], pour les faire entrer dans ses vues et requérir leur intervention. Il engagea aussi l'évêque de Bologne à faire une démarche auprès du Roi[6]. Ayant reçu par Louis de Maurinis, son envoyé à la cour de France, l'assurance des dispositions favorables du Roi et de son dévouement filial envers le Souverain Pontife et l'Église romaine, il renvoya le même messager, porteur d'une lettre où il déclarait s'en remettre au Roi pour l'heureuse solution de l'affaire en litige[7]. Sur ces entrefaites, l'évêque de Bologne ayant transmis des renseignements favorables sur Denis du Moulin, le Pape lui donna l'investiture canonique par une bulle du XIV des calendes d'avril (29 mars 1423), et en avisa aussitôt l'évêque de Bologne[8] et le chancelier Martin Gouge[9]. Il ne négligea pas, cependant, de poursuivre avec persévérance la solution désirée, s'adressant pour cela tour à tour à la reine de Sicile, qu'il félicitait en même temps de son installation à la Cour[10], à la Reine[11], au chancelier[12], au confesseur du Roi, Gérard Machet[13], et jusqu'à son médecin, Jean Cadart[14]. La naissance du Dauphin, au sujet de laquelle il envoya au Roi ses félicitations[15], lui fournit encore l'occasion

1. *Regeste*, f. 16 (deuxième lettre). Cf. f. 17 v° (double, f. 119 v°).
2. *Regeste*, f. 43 v°.
3. *Regeste*, f. 40 v°.
4. *Regeste*, f. 83.
5. *Regeste*, f. 41.
6. *Regeste*, f. 28. — Le *Cinquième compte de Guillaume Charrier* nous apprend que, pendant son séjour en France, l'évêque de Bologne reçut une mule en présent du Roi. Cabinet des titres, 685.
7. *Regeste*, f. 17 v°.
8. *Regeste*, f. 28 (deuxième lettre).
9. *Regeste*, f. 46.
10. *Regeste*, f. 15. Cf. autre lettre, f. 15 v° (deuxième lettre ; double, f. 77 v°).
11. *Regeste*, f. 18 (double, f. 47).
12. *Regeste*, f. 37 v°.
13. *Regeste*, f. 82.
14. *Regeste*, f. 52 v°.
15. *Regeste*, f. 5.

de revenir à la charge, dans une lettre à la reine de Sicile[1].

Nous verrons plus loin quel fut le résultat de ces efforts du Pape relativement aux libertés ecclésiastiques. Il faut en ce moment concentrer notre attention sur l'intervention d'Amédée VIII en faveur de la paix, avec l'appui de Nicolas Albergati et du nouveau légat[2].

Nul, mieux que le duc de Savoie, n'était préparé à remplir cette tâche. Il appartenait à une maison alliée depuis longtemps à la Couronne, et le duc de Bourgogne était son propre neveu[3]. Nous l'avons vu, en mai 1418, mêlé aux négociations du monastère de La Tombe, entre la Cour et Jean sans peur[4]; et au commencement de 1422, pour répondre à un secret désir du roi d'Angleterre, il avait, d'accord avec le duc de Bourgogne, envoyé des ambassadeurs en France pour offrir sa médiation[5]. Mais il avait bien vite reconnu que les exigences de Henri V rendaient cette tentative illusoire[6]. Persuadé, comme le Pape, que la mort du roi d'Angleterre et l'avénement de Charles VII offraient une occasion favorable pour reprendre l'œuvre de pacification, Amédée ne perdit pas un moment pour agir. Des messages furent envoyés à Charles VII et au duc de Bourgogne, pour les inviter à se faire représenter à une conférence que le duc de Savoie se proposait de tenir à Bourg-en-Bresse[7].

1. *Regeste*, f. 15 v° (première lettre). — Ces deux lettres furent apportées au Roi et à la reine de Sicile par Jean Rafanel, frère mineur, confesseur du roi de Sicile.

2. Louis de Maurinis, nommé plus haut, était porteur d'une nouvelle lettre à l'évêque de Bologne, le confirmant dans sa mission (*Regeste*, f. 55). Le Pape écrivit aussi par le même envoyé au duc de Bretagne, pour lui faire part de la mission donnée à l'évêque de Porto et le presser de s'employer en faveur de la paix (*Regeste*, f. 44; double, f. 89).

3. On se rappelle qu'Amédée VIII avait épousé Marie de Bourgogne, sœur de Jean sans peur.

4. Voir t. I, p. 313-316.

5. Voir t. I, p. 339.

6. C'est ce qui ressort du document qui va être cité ci-dessous. — Les deux ducs n'avaient cessé pourtant de correspondre à ce sujet. Le 23 août 1422, Antoine de Toulongeon et Philibert Andrenet partaient de Châtillon-sur-Seine, où se trouvait Philippe, pour se rendre à la cour de Savoie ; ils revinrent ensuite à Dijon rendre compte au Conseil de leur mission, retournèrent en Savoie, et allèrent en Flandre faire leur rapport au duc. En outre, Guillaume de Neuville, dit le Moine, partit de Paris le 19 septembre, pour aller en Bourgogne voir la duchesse de Bourgogne, madame de Guyenne et *monseigneur de Savoie*. Archives de la Côte-d'Or, B 1623, f. 114 v°, 115 et 116.

7. Aucun historien n'a attribué à la conférence de Bourg l'importance qu'elle eut

Dès qu'il eut reçu les ouvertures du duc de Savoie, Charles VII s'occupa de l'envoi d'une notable ambassade. Nous savons par des documents du temps que le chancelier Martin Gouge partit de Bourges le 29 novembre 1422 pour remplir cette mission[1]. Il était accompagné de Hugues de Chalon, comte de Tonnerre, de Guy de Pesteil, conseiller et chambellan, de Jean Tudert, de Gérard Blanchet, de Jean de Montmorin, de Denis du Moulin, de Jean, abbé de Montieramey, et de Henri Loppier, ces six derniers conseillers et maîtres des requêtes de l'hôtel[2].

Le duc de Bourgogne ne montra pas autant d'empressement : les ambassadeurs français durent attendre longtemps à Lyon la venue de ses envoyés[3]. Nicolas Rolin, chancelier du duc, chef de l'ambassade, avait, en compagnie d'Amé Macet, ambassadeur du duc de Savoie, visité sur son passage les villes de Laon, Reims, Châlons et Troyes, partout fêté par les habitants. De Troyes, il avait écrit au seigneur de Saint-Georges et à Jacques de Courtiamble, désignés pour l'accompagner, de venir le trouver à Dijon, et il s'avançait tranquillement, quand un chevaucheur du duc de Savoie, dépêché en toute hâte, le joignit à Châtillon-sur-Seine. Le duc lui faisait dire qu'il était « bien émerveillé » de sa « longue demeure. » Le chancelier et ses deux compagnons ne se hâtèrent pas pour cela : on les voit

réellement. Certains ont commis une grave erreur en suivant le continuateur de l'*Histoire de Bourgogne* de Dom Plancher, qui, s'en s'apercevoir que l'acte du 20 janvier, par lequel le duc de Savoie posait les bases des négociations ultérieures, était daté du 20 janvier de l'*an de la Nativité 1423*, a placé le fait un an plus tard. Grâce à une relation du chancelier Rolin qui se trouve en minute dans la Collection de Bourgogne (vol. 70, f. 4), nous pouvons mettre en pleine lumière cette curieuse négociation, qui est le point de départ de toutes celles qui vont suivre, jusqu'au traité d'Arras. Ajoutons que Dom Salazard, auteur de cette partie de l'*Histoire de Bourgogne*, s'est complètement mépris sur l'attitude des ambassadeurs du Roi dans cette conférence, et que ses erreurs ont été reproduites par M. de Barante, lequel, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, le suit toujours fidèlement.

1. *Cinquième compte de Guillaume Charrier*. Cabinet des titres, 685 ; Archives de Tours, *Registre des délibérations*, vol. II, f. 10-10 v°.

2. Lettres de Charles VII du 22 novembre 1422, portant allocations de paiements à ces ambassadeurs, dans le compte cité. Cf. Didier Neuville, *le Parlement royal à Poitiers*, dans la *Revue historique*, t. VI, p. 281 et 286 ; Thomas, *les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, p. 287.

3. Le chancelier était encore à Lyon le 31 décembre. Archives de Lyon, *Registres des délibérations*, BB I, f. 169.

passer par Montbard, où ils rendent visite à leurs femmes [1], et séjourner à Dijon. Enfin, deux jours après son arrivée dans cette ville, Nicolas Rolin dépêcha au duc trois ambassadeurs, qui arrivèrent à Bourg le 23 décembre 1422 [2].

Les trois ambassadeurs s'excusèrent d'abord, au nom de leur maître, du long délai qu'il avait mis à répondre à la requête présentée par l'envoyé du duc de Savoie [3]. Ils déclarèrent avoir mission d'entendre ce qu'il plairait au duc de leur dire, afin de le rapporter à leur maître. Plein de confiance envers son oncle, auquel il était toujours désireux de complaire; persuadé que le duc de Savoie sauvegarderait son honneur, contre lequel il ne voulait rien faire, « pour chose qui lui pût advenir, » le duc de Bourgogne avait autorisé ses ambassadeurs à communiquer les copies des « traités, promesses et serments » faits, soit entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, soit entre le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc, afin d'aviser à ce que, son honneur étant sauf, Amédée VIII pouvait faire en cette matière. Les ambassadeurs firent ensuite allusion à l'événement de Montereau, et à certaine « submission » du duc, qui devait être tenue secrète [4]. Enfin, ils demandèrent que le duc de Savoie intervînt pour faire cesser la guerre dans les pays de Mâconnais, Charolais et Bourgogne, et aussi dans le Nivernais et le Donziois.

Le duc de Savoie, ayant pris connaissance des traités, dit aux ambassadeurs bourguignons que « les matières étaient

1. « *Item*, comment, en alant à Dijon, nous passames par Montbar, et alasmes veoir noz demoiselles, lesquelles estoient et sont en bon point, et se recommandent très humblement à Monseigneur. »

2. C'étaient Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves; Jacques de Courtiamble, seigneur de Commarieu, et Philibert Andrenet.

3. Ils firent valoir, au nom du duc, « l'empeschement de sa maladie, » et « les occupations qu'il avoit eues, à cause de la venue par devers lui de messeigneurs de Brabant et de Saint-Pol, l'evesque de Liège, les ambaxeurs de France (c'est-à-dire de Henri VI) et autres. »

4. « Et en oultre parlèrent à mon dit seigneur de Savoye de la submission, etc., au regart de la querelle et interest de Monseigneur touchant la mort de feu Monseigneur son père, seulement pourveu toutes voyes que la dicte submission il tenist secrète, et que, par vertu d'icelle, il ne procedast jusques à ce qu'il veist qu'il le peust raisonnablement faire, et par honneur, en gardant l'honneur de Monseigneur, tant au regart des diz traictiez, promesses et seremens par lui faiz comme autrement, et que de ce il baillast ses lettres à Monseigneur. »

grandes; » que les gens du Dauphin, qu'il avait fait venir, étaient à Lyon depuis cinq semaines, attendant leur arrivée, et que son premier devoir était de les entendre. Il exprima le désir que le chancelier Rolin et les autres fondés de pouvoir du duc se rendissent près de lui le dimanche 3 janvier[1].

Les ambassadeurs bourguignons, au nombre de six, ayant le chancelier à leur tête, arrivèrent à Bourg, non le 3, mais le 7 janvier[2]. Les ambassadeurs français y étaient depuis la veille. La conférence devait se prolonger jusqu'au 22 janvier.

Le duc de Savoie, en recevant les ambassadeurs du duc Philippe, leur fit connaître les intentions pacifiques de Charles VII. « Le *Dauphin* voulait et requerrait paix » avec le duc de Bourgogne, et il était prêt à s'en tenir à ce que le duc de Savoie voudrait ordonner[3].

A cette déclaration, les ambassadeurs opposèrent aussitôt, en guise de fin de non recevoir, les considérations déjà présentées : la volonté de leur maître de maintenir son honneur intact; les traités qui le liaient à l'égard des Anglais. C'était au duc de Savoie à aviser aux voies et moyens d'entamer les négociations en gardant l'honneur du duc, et sans qu'on pût dire qu'il ait enfreint ses serments et ses promesses, car pour rien il ne le voudrait faire.

Le duc de Savoie prit quelques jours de réflexion. Il consulta son conseil à plusieurs reprises; puis il convoqua de nouveau les ambassadeurs bourguignons. « Il me semble, leur dit-il, « que, pour sauvegarder l'honneur du duc de Bourgogne et pour

1. Les ambassadeurs bourguignons craignaient de trop s'avancer et hésitaient à se rencontrer avec les ambassadeurs de Charles VII : « Et au contraire lui fu dit et remonstré par lesdiz ambaxeurs que mon alée (c'est Nicolas Rolin qui parle) devers lui seroit de trop grant esclandre et en seroient tantost grans paroles, et que, consideré qu'ils avoient declairé tout ce qui leur estoit chargé, il se devoit deporter de moy et eulx faire plus aler ne retourner devers lui. » Il fallut que le duc insistât pour que Rolin et ses collègues fussent présents : « Macé, dit le duc, m'a rapporté de par mon « neveu qu'il m'envoyoit son chancelier pour cette cause generalement. » — Notons que cette observation du duc a été introduite en surcharge dans la minute.

2. L'ambassade bourguignone se composait donc, avec Nicolas Rolin, de Toulongeon, Courtiamble et Andrenet; de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, et de Jean de Noident. *Relation de Nicolas Rolin ; Septième compte de Jean Fraignot*, aux archives de la Côte-d'Or, B 1623, f. 111 et 111 v°. — On donne ici à l'arrivée la date du jeudi 6; mais, en 1423, le 6 était un mercredi.

3. « Sans aucunement declairer quoy ne commant, » ajoute Nicolas Rolin dans sa *Relation*.



« le bien de toute chrétienté, on doit tendre à une paix générale, tant avec les Anglais qu'avec le duc de Bourgogne. « Le Dauphin doit s'y prêter et faire des offres raisonnables à « toutes les parties. Par cette manière, la chose sera très rai« sonnable et honorable à entamer, et elle se conduira très « bien. » Et le duc ajouta : « J'en ai entretenu le chancelier et « les autres gens du Dauphin, auxquels cette voie a semblé « bonne. Mais ils n'ont pas charge de l'accepter sans en référer « à leur maître; ils se font fort, d'ailleurs, d'obtenir son assen« timent. »

Les ambassadeurs bourguignons répondirent au duc de Savoie que cette voie leur semblait bonne, pourvu qu'elle plût à leur maître et aux autres intéressés; qu'ils feraient, à ce sujet, leur rapport au duc; qu'il leur semblait en outre que, continuant ce qu'il avait commencé du vivant du feu roi d'Angleterre, le duc de Savoie ferait bien d'envoyer une notable ambassade au duc de Bedford.

Le duc de Savoie répondit qu'il était bien décidé à ne point envoyer une pareille ambassade; se souvenant de la réponse qu'il avait reçue du feu roi; que, d'ailleurs, cela entraînerait de longs délais; mais que le duc de Bourgogne pouvait, si bon lui semblait, mettre le duc de Bedford au courant des négociations [1].

Abordant la question particulière au duc de Bourgogne, Amédée pressa les ambassadeurs de lui déclarer quelles seraient, à l'égard du Dauphin, les exigences du duc relativement à la mort de son père.

Les ambassadeurs répondirent qu'ils n'avaient aucuns pouvoirs à ce sujet; que les choses n'étaient point assez avancées pour que l'on pût ni dût présentement faire de semblables déclarations; que, d'ailleurs, quand on y viendrait, c'était à la partie adverse qu'il appartenait de faire des offres raisonnables et dont leur maître pût être content. Ils ajoutèrent, d'une façon péremptoire, qu'ils ne procéderaient pas plus avant sans en référer au duc.

1. Tout ce que les ambassadeurs bourguignons purent obtenir, en insistant, c'est que le duc de Savoie écrirait à Bedford pour lui faire savoir ce qu'il se proposait de faire, » avecques la conclusion et appoinctement qu'il avoit intencion de prendre en ceste matière. »



Le duc de Savoie se montra « très indigné et courroucé » de cette réponse : « Je sais bien, dit-il, que mon neveu a confiance « en moi. Je veux garder son honneur, et vous pouvez vous en « rapporter à moi. Je sais et je reconnais que, pour le moment, « on ne peut arriver à une conclusion; mais je tiens au moins « à ouvrir et arguer la matière, en ce qui concerne mon neveu « et la partie adverse, et à connaître les dispositions de cha- « cun, le plus avant que je pourrai, afin d'y mettre plus aisé- « ment bonne conclusion en temps et lieu. »

Les ambassadeurs répétèrent qu'ils n'avaient point d'instructions à cet égard; qu'ils étaient assurés que leur maître ne voudrait entendre à aucun traité ni souscrire à aucune déclaration, sinon quand il pourrait le faire conformément à l'honneur, en gardant son serment et ses promesses; que, d'ailleurs, en présence de la proposition faite par le duc de tendre à une paix générale, il convenait d'attendre l'assemblée où toutes les parties seraient représentées et où chacun ferait connaître son sentiment.

Mais le duc de Savoie n'admit pas cette fin de non-recevoir. Il insista pour avoir sur ce point l'avis personnel des ambassadeurs : il voulait savoir ce qu'ils en pensaient et prendre leurs conseils, car ils en savaient plus long que ses propres conseillers; il serait plus à même, après les avoir entendus, de sonder les dispositions de la partie adverse, en agissant comme de lui-même et sans dire que les propositions eussent été formulées par eux.

Poussés ainsi dans leurs derniers retranchements, les ambassadeurs se concertèrent, et finalement, pour complaire au duc, et tout en répétant qu'ils n'avaient sur cette matière aucunes instructions, ils se décidèrent à exposer, sous toutes réserves et en leur propre nom, ce qu'il leur semblait, de prime abord, que le Dauphin devait offrir au duc de Bourgogne, relativement à la mort de son père, quand on en viendrait à traiter de la paix générale. Ici nous citons textuellement, car nous avons là en quelque sorte la clé des négociations qui devaient se poursuivre pendant plus de douze années.

I. C'est assavoir premièrement que le Daulphin die ou face dire à Madame la mère de Monseigneur, à Monseigneur et à Madame et demoiselles ses seurs, paroles telles que avisées seront par mon dit seigneur de Savoye, touchant le dit cas, soit de crier mercy, de demander pardon ou autres.

II. *Item,* qu'il mette hors de son service et de tous estaz et honnours, à tousjours, et baille et delivre es mains de Monseigneur tous les faiseurs, consenteurs et coulpables du dit cas qui sont et seront le temps advenir en sa puissance, pour en faire raison et justice, etc.

III. *Item,* que icellui Daulphin s'oblige et jure de faire tout son povoir et devoir de faire prendre tous les diz coulpables, quelque part qu'ilz pourront estre trouvez, pour les bailler à Monseigneur, comme dessus, et que ceulx qui ne pourront estre apprehendez soient banniz du Royaume et Daulphiné.

IV. *Item,* et que tous les diz coulpables soient hors de tous traictiez, sans y estre en riens comprins, et sans ce que jamais aucune grace leur puisse estre faicte du dit cas par le dit Daulphin ne autre.

V. *Item*, et que le dit Daulphin ne souffre aucun des diz coulpables estre receptez ne favorisez en aucun lieu de son obeissance et puissance, ainçois procedera contre ceulx qui les vouldroient recepter ou favoriser tout ainsi comme contre les coulpables.

VI. *Item*, et que au lieu de Monstereau soient faictes par le dit Daulphin et à ses despens fondacions perpetuelles d'eglises, etc., pour l'ame de feu Monseigneur, dont Monseigneur et ses successeurs seront patrons et collateurs, etc.

VII. *Item*, et que pour les dictes fondacions faire, soit baillée la ville et chastel de Monstereau et toute la chastellenie, ensemble toutes les revenues, et le surplus soit prins au plus près, jusques à telle somme de rente par an qu'il sera avisé, et que, pour ediffier les dictes eglises et les garnir, etc., le dit Daulphin mette en depost realment et de fait, es mains de mon dit seigneur de Savoye, telle somme d'or et d'argent qui sera avisé.

VIII. *Item*, et que le dit Daulphin fonde perpetuellement en chascune des eglises cathedrales de ce royaume, un obit et anniversaire pour l'ame de feu Monseigneur.

IX. *Item*, qu'il rende et restitue à Monseigneur tous les biens meubles, c'est assavoir joyaulx, vaisselle d'or et d'argent, robes, chevaulx et autres choses que feu Monseigneur avoit fait porter à

Monstereau et qui y furent prins et perdus, en l'extimacion de IIc mil escuz d'or.

X. *Item*, et qu'il rende aussi et restitue à tous ceulx qui estoient en la compaignie de feu Monseigneur au dit lieu de Monstereau, qui ont tenu et tiennent son party, les biens qu'ils y perdirent.

XI. *Item*, et qu'il face recompenser tous les prisonniers qui furent prins au dit lieu de Monstereau, le jour de la mort de feu Monseigneur, de leurs raençons, pertes et dommaiges, etc.

XII. *Item*, qu'il mette à plaine delivrance, franchement et quictement, messire Charles de Lens, que l'on dit estre vivant.

XIII. *Item*, qu'il restitue pleinement à Monseigneur ses contez d'Estampes et de Giem.

XIV. *Item*, qu'il face asseoir à Madame de Guienne son douaire et l'en face joyr, et lui rende la moitié des biens meubles de feu Monseigneur de Guienne.

XV. *Item*, et que, pour les grans fraiz et despens faiz par Monseigneur ou fait de la guerre et autrement à l'occasion du dit cas, et pour amende prouffitable, soient baillées à mon dit seigneur, par le dit Daulphin, terres et seigneuries à perpetuité, pour lui et ses successeurs, contigues à ses pays, et autres amendes et reparacions jusques à telles sommes [si] avant qu'il sera avisé.

XVI. *Item*, et que Monseigneur et ses successeurs et tous ses subjez soient et demeurent exemps et non subgez du dit Daulphin et de la couronne de France, en cas qu'il y parvendra par traictié ou autrement, tant au regart de leurs personnes comme de leurs terres et biens durant la vie du dit Daulphin, sans ce qu'ilz soient tenuz d'en fere au dit Daulphin, ne à autre de par lui, sa vie durant, aucun hommaige ou service, ne estre de rien ses subgets en ressort, souveraineté ne autrement.

XVII. *Item*, doit l'en avoir regart à l'interest de Madame la mère de Monseigneur, *Item* à l'interest de Madame et Mesdemoiselles ses filles, et semble que pour leur interest le dit Daulphin devroit bailler grans sommes d'or pour leur mariage.

XVIII. *Item*, et aussi à l'interest des parens et amis de feu Monseigneur de Novailles, et que fondacions soient faictes pour son ame, etc.

XIX. *Item*, et au surplus, abolicion generale, excepté au regard des diz coulpables, etc, en y comprenant les bonnes villes, les nobles, et tous ceux qui ont tenu le party de Monseigneur, et qu'ils aient leurs diz heritages tant au Royaume que au Daulphiné.



XX. *Item* et que, pour la seurté de la chose, mon dit seigneur de Savoye preigne le gouvernement de la personne du dit Daulphin, et que de la part du dit Daulphin soient baillez hostaiges, si mestier est, et toutes autres seurtez qui seront avisées, etc [1].

Le duc de Savoie eut, relativement à toutes ces propositions, qu'il présenta comme venant de lui, de longs pourparlers avec le chancelier de France et avec les autres ambassadeurs de Charles VII [2]. De ces pourparlers résulta pour lui la conviction, dont il fit part aux envoyés du duc de Bourgogne, que les points en question ne soulèveraient pas de sérieuses difficultés, et que, sur toutes choses, on s'en rapporterait à son « ordonnance [3]. »

Justement satisfait de cet important résultat, le duc de Savoie ne crut pas opportun de pousser plus loin les choses [4]. Il se contenta, par un acte portant la date du 20 janvier, de fixer le point de départ des négociations futures. Voici l'analyse de ce document, qui débute de la sorte :

« En la matière de la paix qui se fera à l'aide de Nostre Seigneur, laquelle très hault et très puissant prince monseigneur le duc de Savoye a de pieça poursuie... a esté aujourd'huy, xxe jour du mois de janvier, l'an de la nativité Nostre-

1. Il faut rapprocher de ce document des *Advis pour le bien de la paix*, contenant seulement douze articles, qui se trouvent aux archives de Turin, *Trattati*, pièce 25.

2. On voit que, malgré le récit fantaisiste du continuateur de D. Plancher (*Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 65), les ambassadeurs français et bourguignons ne communiquèrent jusqu'à la fin que par l'intermédiaire du duc de Savoie.

3. Le duc entra même dans le détail, comme on le voit par la relation de Nicolas Rolin : « Et finablement nous a dit que de tout ilz se rapportoient à son ordonnance. Et toutes voyes, en particulier, touchant les coulpables, etc., il y a avisé certaine manière, etc. Quant à la fondacion, il a senty d'eulx qu'ilz se condescendoient assez, pourvu que elle soit faicte ailleurs que à Monstereau. Et sont bien d'accort que Monstereau demeure à Monseigneur. Quant à la fondacion des obiz pareillement. Quant à la restitucion des biens et joyaulx de Monseigneur, ilz sont d'accort de le faire, et semblablement de restituer les contés d'Estampes et Giem et asseoir le douaire de madame de Guienne et composer et traictier de sa part des meubles. Et aussi de recompenser les prisonniers de leurs raencons, etc.; et de bailler à Monseigneur, pour ses fraiz et despens, terres et seigneuries, etc.; et de l'abolicion generale, etc. Et tout à l'ordonnance de mon dit seigneur de Savoye. »

4. D'ailleurs, il n'y fut point encouragé par les ambassadeurs bourguignons qui, affectant une parfaite indifférence, répondirent aux confidences du duc qu'ils n'avaient à ce sujet aucune charge, comme ils l'avaient dit plusieurs fois, et que néanmoins ils en feraient part à leur maître, « afin qu'il y eust son advis. »



Seigneur courant M CCCC XXIII, advisié et ordonné par mon dit seigneur le duc de Savoye en la manière qui s'ensuit. »

I. Les parties principales, « en propres personnes, » se trouveront l'une à Lyon, l'autre à Chalon-sur-Saône, le 12 avril 1423, accompagnées chacune de prélats, barons et autres gens notables du Conseil, en nombre suffisant pour traiter de la paix. Le duc de Bedford, auquel le duc de Savoie en écrira, se rendra à Chalon, s'il lui plaît, avec le duc de Bourgogne, ou s'y fera représenter.

II. Pour favoriser les négociations, le duc de Savoie a ordonné et ordonne que toute guerre et voies de faits cesseront, dans le duché de Bourgogne, les comtés de Bourgogne et de Charolais, à Mâcon et dans le Mâconnais, et à Charlieu, depuis le dimanche suivant (24 janvier) jusqu'au 15 février, et de là jusqu'à quinze jours entiers après la journée ordonnée. Aucune offense ne sera faite par les gens de guerre de l'un ou de l'autre parti aux villes occupées par chacun, telles que Tournus, d'un côté, et Mâcon, de l'autre. Le duc sera chargé de la réparation des attentats à la trève.

III. Les garnisons établies à Mâcon, Charlieu et Tournus évacueront ces places avant le 15 février; le duc de Savoie les fera occuper par ses gens comme bon lui semblera, et les habitants prêteront serment d'obéir à lui et à ses représentants pendant le temps sus-indiqué. Les garnisons du Mâconnais se retireront également, ne laissant que le contingent nécessaire pour la garde des places.

IV. Le duc de Savoie sera tenu, si la paix ne se fait pas dans le temps fixé, de se démettre aussitôt du gouvernement des villes de Mâcon, Charlieu et Tournus, et ces villes rentreront sous l'obéissance de leur seigneur actuel; si la paix se fait, elles reviendront à celui à qui elles doivent appartenir.

V. Les terres de Nivernais, de Donziois, et autres appartenant à la comtesse de Nevers et à ses enfants, seront comprises dans la trève, et les gens de la comtesse ne donneront, durant la trève, aucun « empêchement » au pays de Berry et aux autres sujets de la « partie adverse. »

VI. Chacune des parties ordonnera à ses gens de guerre

d'observer la trève « sans fraude, barat ou mal engin[1]. »

On a pu remarquer le mot *partie adverse*. C'est le seul qui soit employé dans l'acte pour désigner Charles VII et son gouvernement. Le duc de Savoie n'osait point, en face des ambassadeurs bourguignons, reconnaître pour Roi celui que le traité de Troyes avait exclu de la couronne, et que les envoyés du duc Philippe appelaient toujours *le Dauphin*. Ceci indique à quel point le prince médiateur poussait les ménagements, et combien il craignait de blesser les susceptibilités de son neveu.

Les ambassadeurs bourguignons ne crurent pas cependant pouvoir accepter, dans tous ses termes, la convention préliminaire du 20 janvier. Ils dirent au duc qu'ils n'avaient point d'instructions à ce sujet, et qu'ils ne pensaient pas que, à cause de ses occupations et de l'état de sa santé, leur maître pût se rendre en personne au rendez-vous assigné. Sur l'observation d'Amédée VIII qu'il était pourtant nécessaire que le duc de Bourgogne s'y trouvât en personne, ils se contentèrent, « pour lui complaire, » de promettre qu'ils s'emploieraient, « à leur loyal pouvoir et devoir, » à l'y décider. Le duc consentit, sur leur demande, à proroger du 12 avril au 1er mai le terme fixé, si le duc de Bourgogne le désirait, moyennant qu'on l'en avisât avant le 15 mars. La stipulation relative à la suspension des hostilités ne souleva pas de difficultés; mais les ambassadeurs déclarèrent qu'ils voulaient avoir affaire au duc seul, et non point à Charles VII, avec lequel ils n'entendaient prendre « quelque convenance » que ce fût. Ils continuèrent d'ailleurs à tenir soigneusement les envoyés du Roi à distance, malgré toutes les avances que ceux-ci purent faire pour entrer avec eux en relations personnelles[2].

« Nous sommes partis bien contents de lui et lui de nous, »

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XXXIV. — Nous avons trouvé une version un peu plus correcte de ce document aux Archives de Turin, *Categoria Trattati*, paquet VIII (copie du temps).

2. « *Item* dira comment le chancellier et autres ambaxeurs du Daulphin ont requis et quis plusieurs moyens de parler à nous, mais nous n'avons point volu parler à eulx, etc. »

écrivait le chancelier Rolin à son maître en prenant congé du duc de Savoie[1]. Mais si les ambassadeurs bourguignons avaient lieu d'être satisfaits du résultat des conférences de Bourg, il n'en fut pas de même pour Amédée VIII. Ce prince ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait travaillé en pure perte. Les sacrifices imposés aux ambassadeurs de Charles VII, et auxquels ceux-ci s'étaient résignés dans leur sincère et patriotique désir de paix, ne devaient point toucher l'âme froide et intéressée du duc de Bourgogne : malgré le pas considérable qu'Amédée avait fait faire à la question, en ce qui concernait le Roi, il ne devait obtenir de son neveu aucune satisfaction.

Ce n'est point que le chancelier et les autres ambassadeurs bourguignons ne fussent acquis aux idées conciliatrices du duc, et qu'ils ne sollicitassent leur maître de répondre à ses avances[2]. Mais Philippe était trop avant dans l'intimité de Bedford, trop inféodé à la politique anglaise pour prêter l'oreille aux avis de ses meilleurs conseillers.

En quittant la vie, dans l'ivresse d'une conquête inespérée, Henri V avait laissé l'héritage du pouvoir et la poursuite de ses desseins à son frère le duc de Bedford. « Jehan, beau frère, » avait-il dit sur son lit de mort, « je vous prie sur toute la « loyauté que vous avez eu à moy, que vous soyez tousjours « bon et loyal à beau filz Henry vostre nepveu, et vous charge, « sur tant que vous pouvez mesprendre, que, tant que vous « vivrez, ne souffrirez à faire traicté avec nostre adversaire « Charles de Valois, ne autre, pour chose qui vous advienne, « que la Normandie ne nous demeure franchement. Et en cas

1. C'est Philibert Andrenet qui fut chargé de présenter au duc le rapport de ses ambassadeurs. Il partit, avec le sire de Toulongeon, le 24 janvier, pour aller trouver le duc en Flandre, et le voyage dura jusqu'au 18 avril. Archives de la Côte-d'Or, B 1623, f. 115 v°.

2. On lit ceci *en surcharge* dans la minute : « Et lui dira que nous tous le prions, pour son bien, et aussi pour acquitter noz promesses dessus dictes, qu'il vueille venir par deça à la dicte journée. » Ils conseillaient au duc, s'il ne venait pas, d'envoyer au moins des ambassadeurs au duc de Savoie, et lui désignaient éventuellement le prince d'Orange. — La dernière ligne de la relation est encore une surcharge; elle porte : « *Item*, dira à Monseigneur qu'il semble expedient qu'il escripve tantost aux bonnes villes, etc. »

« que beau frère de Bourgogne voudra emprendre le gouver-« ment de ce royaume, je vous conseille que vous lui baillez; « mais, s'il le refuse, si l'entreprenez[1]. » Le troisième des frères du feu roi d'Angleterre[2] était âgé de trente-deux ans[3]. Il avait fait de bonne heure son apprentissage comme gouverneur de Berwick et garde des marches d'Écosse; à plusieurs reprises, et du vivant même du duc de Clarence (1415, 1417, 1421), il avait été désigné par le Roi comme lieutenant pendant son absence. Il s'était révélé à la fois comme habile capitaine, comme bon administrateur, surtout comme diplomate plein de finesse. Héritier du tempérament des Lancastre, il marchait à son but sans se soucier des obstacles, conciliant quand il le jugeait utile à ses vues, inflexible jusqu'à la cruauté quand la nécessité l'y poussait. Sans être plus scrupuleux que son frère, il était moins violent, et s'il n'avait pas sa grâce chevaleresque, il rachetait par l'habileté ce qui lui manquait en prestige. Il était donc merveilleusement doué pour tirer parti de la conquête que lui léguait Henri, et se montra dès le premier jour à la hauteur de la situation[4].

Le feu roi d'Angleterre savait de quel prix était pour lui l'amitié du duc de Bourgogne. Si c'était grâce à la connivence de Jean sans peur que les Anglais avaient pu s'établir en France, c'était par une entente cordiale avec Philippe qu'ils pouvaient s'y maintenir. « Je vous prie tant comme je puis à tous, » avait dit encore Henri V avant de mourir, « que vous gardez, « sur tant que vous pouvez mesprendre, que vous n'ayez « quelque dissention avec beau frère de Bourgogne, et ce « defendez expressement à beau frère Humfroy; car s'il adve-« noit — que Dieu ne veuille! — qu'il eust entre vous aucune « malveillance, les besognes de ce royaume, qui sont moult

1. Monstrelet, t. IV, p. 110; Chastellain, t. I, p. 328.
2. Le second, Thomas, duc de Clarence, avait été tué à Baugé en 1421.
3. On place la naissance de Henri V en 1388. Jean dut naître au plus tôt en 1390, et non en 1389, comme le dit M. Vallet dans la *Nouvelle Biographie générale*, au mot BEDFORD.
4. Il y a, dans la préface de M. Stevenson aux *Letters and papers illustrative of the reign of king Henry the sixth* (t. I, p. xxx-xxxi), un portrait de Bedford très remarquablement tracé.

« avancées de nostre partie, en pourroient grandement em-« pirer[1]. » Puis, appelant Hugues de Lannoy, l'ambassadeur du duc Philippe : « Lannoy, dit-il, je recommande à beau frère « de Bourgogne le fait du royaume de France et de mon fils, « comme à celuy du monde qui plus lui peut porter avance-« ment ou grief[2]. »

Aussitôt après la mort du roi d'Angleterre (31 août 1422), le duc de Bourgogne, qui venait lui-même de perdre sa femme, Michelle de France, sœur de Charles VII[3], vint trouver Bedford au château de Vincennes. Celui-ci lui offrit le gouvernement du royaume, et ce n'est que sur le refus réitéré de Philippe que Bedford prit la régence[4]. Les deux princes résolurent de resserrer les liens qui les unissaient, et de rattacher étroitement le duc de Bretagne à leur cause. On ouvrit les négociations en vue d'un double mariage : celui du duc de Bedford avec Anne de Bourgogne, sœur de Philippe; celui d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont, avec une autre de ses sœurs, Marguerite, veuve du duc de Guyenne. Les ambassadeurs bretons envoyés par Jean VI à Henri V, et qui étaient restés à Paris, jurèrent, le 8 octobre, au nom de leur maître, d'observer le traité de Troyes[5]. Dans ce même mois, une ambassade bourguignonne, à la tête de laquelle était Hugues de Lannoy,

1. Monstrelet, t. IV, p. 110; Chastellain, t. I, p. 329.

2. Chastellain, t. I, p. 329.

3. Elle était née le 11 janvier 1395, et mourut à Gand le 8 juillet 1422. Le bruit courut qu'elle avait été empoisonnée. Voir Chastellain, t. I, p. 341 et suiv.

4. Chastellain, t. I, p. 331-32. — Des lettres de Henri VI, en date du 5 décembre 1422, déclarèrent le duc de Bedford protecteur et défenseur du royaume d'Angleterre et de l'Église anglicane, et principal conseiller du roi. Rymer, t. IV, part. IV, p. 83.

5. Par lettres du 26 juin, le duc de Bretagne avait nommé des ambassadeurs pour traiter avec le roi d'Angleterre (Original, Archives, J, 244[A], n° 94; Rymer, t. IV, part. II, p. 62, 68. Cf. D. Lobineau, t. II, col. 983, et D. Morice, t. I, col. 487). Ces ambassadeurs arrivèrent à Paris en août; mais la maladie et bientôt la mort de Henri V empêcha la conclusion des négociations (Titus Livius, dans Holinshed, p. 382; D. Felibien, t. IV, p. 587) Les ambassadeurs bretons restèrent cependant à Paris, où ils se trouvaient encore au moment de la mort de Charles VI (*Comptes royaux*, Archives, KK 33, et dans le t. III de Jean Chartier, p. 292). Par lettres du 8 octobre, les ambassadeurs juraient le traité (Original, Archives, J, 244[A], n° 96; copie, Ms. fr. 2715, f. 47 v°). Le même jour, Charles VI s'engageait à ne faire aucun accord avec le Dauphin, sans que le duc de Bretagne y fût compris, et promettait d'assigner au duc, près de son domaine, des terres et seigneuries jusqu'à concurrence de 15,000 l. t. de rente (Fontanieu, 111-112; D. Lobineau, t. II, p. 989).

quitta Lille pour se rendre près de Bedford[1]. Comme il avait représenté son maître au lit de mort de Henri V, Lannoy le représenta aux obsèques de Charles VI, accomplies le 10 novembre. Les Parisiens furent indignés de l'absence du premier prince du sang, et l'accusèrent d'avoir abandonné le Roi après sa mort comme il l'avait abandonné pendant qu'il était en vie[2]. Le comte de Richemont secondait activement le régent anglais auprès du duc son frère, qui était vivement sollicité de se rendre à Paris pour y jurer en personne le traité de Troyes. Les négociations se poursuivaient, d'ailleurs[3], et une déclaration des États de Bretagne en faveur de l'alliance bourguignonne vint singulièrement faciliter la tâche des négociateurs[4]. En même temps, les arrangements relatifs au mariage du duc de Bedford avec Anne de Bourgogne furent rendus définitifs par la signature du régent anglais, donnée à Vernon le 12 décembre[5].

Telle était la situation au moment où les ambassadeurs du duc de Bourgogne s'acheminaient, avec une lenteur calculée, vers la cour de Savoie. Le rapport qu'ils adressèrent à leur maître ne le trouva pas disposé à accueillir les ouvertures d'Amédée VIII. Loin de songer à se rapprocher de Charles VII, le duc venait d'envoyer une circulaire à toutes les villes tenant le parti

1. Archives du Nord, B 1935, f. 42 v°-43.
2. Jouvenel des Ursins, p. 396.
3. A la date du 2 décembre, le Parlement de Paris envoia une députation au duc pour le presser de venir (Archives, X[1a], 1480). — Le 13 décembre, le régent Bedford délivra des lettres de sauf-conduit au duc de Bretagne (Archives de la Loire-Inférieure, E 121; copie dans les Mss. fr. 2714, f. 90, et 2715, f. 66). — Le 17 décembre, il ordonnança un paiement de 200 livres à Beraud de Montferrant, pour les frais qu'il aurait à faire « en alant en Bretaigne, où nous l'envoyons presentement devers nostre très chier et très amé frère le duc de Bretaigne. » Bedford prend dans l'acte, avec le titre de *Régent le Royaume*, celui de *duc de Normandie* (*Pièces originales*, 2019 : Montferrant).
4. Par cet acte, les États se déclaraient ouvertement pour le mariage du comte de Richemont avec madame de Guyenne et pour l'alliance bourguignonne; ils s'engageaient à pourvoir à la sûreté du duché dans le cas où le duc serait dans la nécessité d'aller en personne conclure un traité (Texte dans D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, *preuves*, p. cccxix). Ceci rend fort douteuse l'assertion de Guillaume Gruel, prétendant que, trois mois plus tard, les États s'opposèrent au voyage du duc à Amiens (Voir plus haut, p. 12).
5. Ms. fr. 4628, f. 529; D. Plancher, t. III, *preuves*, p. cccxvii. Le duc de Bourgogne s'engageait, entre autres clauses, à payer 50,000 écus d'or à Bedford, dont 10,000 avant les noces. — Ses lettres de ratification furent données le 30 décembre 1422. Ms. fr. 4628, f. 533; cf. Stevenson, t. I, p. xxxiv, note 3.

bourguignon (14 janvier 1423), pour les mettre en garde contre les agissements du *Dauphin*, et leur annoncer qu'il allait se rendre près du duc de Bedford, afin de travailler, de concert avec lui, à pacifier le royaume et à repousser les ennemis[1]. Au lieu de se montrer favorable à la réunion projetée de Châlon, le duc se préparait à tenir une conférence, à la même époque, à Amiens, et les princes qui devaient y prendre part étaient précisément les plus mortels adversaires de Charles VII. Le 25 février 1423, la chancellerie bourguignonne délivrait un sauf-conduit au duc de Bretagne[2]. Déjà ce prince avait reçu d'autres lettres du même genre données par le régent Bedford, à la date du 12[3], et il venait d'envoyer au Parlement de Paris des ambassadeurs pour leur faire connaître ses intentions favorables à l'alliance anglaise[4]. C'était entre le duc Philippe et Bedford, un perpétuel échange d'ambassades[5]; à la date du 18 mars, le régent anglais, alors à Rouen, donna pouvoir de s'engager en son nom à prendre Anne de Bourgogne pour femme[6]. Craignant que le duc de Bretagne ne se fît attendre, Philippe lui dépêcha le 6 avril un de ses écuyers[7]. Lui-même quitta Arras le 11 pour se rendre à Amiens[8], où trois jours après fut signé le contrat de mariage du comte de Richemont et de madame de Guyenne[9]. Le 17 avril, un traité d'alliance et de confédération était conclu entre les ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Bedford[10]. Au traité

1. « ..... Nous avons entendu que, par divers moyens, les ennemis de Monseigneur le Roy et les nostres s'efforcent de vous faire croire le contraire et moult de choses contre la verité, à la charge de nous et de nos bienvueillans, tandans affin de seduction, pour vous malicieusement attraire à leur dampnable parti. » Moreau, 248, f. 58.

2. Archives de la Loire-Inférieure; copie dans Fontanieu, 113-114.

3. Mêmes sources. — Ce document a été publié par M. Stevenson dans son recueil, t. II, p. 1. Cf. *Proceedings and ordinances of Privy Council*, t. III, p. 76-77.

4. *Extraits des Registres du Parlement*, dans Felibien, t. IV, p. 589.

5. Ambassade de Hugues de Lannoy à Paris et Pontoise (février); ambassade de Lannoy et de Georges d'Ostende à Rouen (18 mars); ambassade de Philippe de Croix et de Palys, roi d'armes de Flandre, à Rouen (31 mars). *Quatrième compte de Guy Guilbaut*. Collection de Bourgogne, 65, f. 141.

6. Ms. fr. 4628, f. 513, et Colbert, *Flandre*, vol. 5, f. 78 v°.

7. Bertrand de Remeneuil part d'Arras pour aller au-devant du duc. Collection de Bourgogne, *l. c.*

8. Collection de Bourgogne, *l. c.*

9. Archives du Nord, B 1465; Cf. Stevenson, t. I, p. XXXIV, note 3.

10. Original, aux archives du Nord, B 1465. Voir Monstrelet, t. IV, p. 147; Rymer,

d'Amiens, il faut joindre une alliance particulière entre Jean VI et Bedford [1], et un acte secret du 18 avril par lequel Philippe et Jean VI déclaraient que, si l'un ou l'autre se réconciliait avec « Charles, dauphin de Viennois, » et traitait avec lui, ils n'entendaient point pour cela déroger aux alliances et confédérations stipulées entre eux [2]. C'était là la seule porte que le duc de Bourgogne laissât ouverte, dans l'avenir, du côté de la France.

La triple alliance d'Amiens ne se bornait pas aux trois ducs : elle s'étendait à un puissant seigneur du midi qui, à l'exemple du duc de Bretagne, avait successivement passé d'un parti à l'autre. Le comte de Foix s'était fait représenter à Amiens. Dès l'année précédente (3 mars 1422) ses ambassadeurs avaient juré en son nom, à Paris, l'observation du traité de Troyes, et promis d'entretenir quinze cents payes d'hommes d'armes pour faire la guerre « à celui qui se dit Delphin et à ses adherans [3]. » En retour, on avait attribué au comte le gouvernement du Languedoc, avec d'importants avantages, mais à la condition qu'il remplirait l'engagement pris par ses ambassadeurs de se mettre en armes à la date du 1er juin et de prêter un serment personnel [4]. Bien qu'il eût été payé, pour ainsi dire, argent comptant [5], le comte de Foix avait hésité à s'engager définitivement : de nouvelles propositions, faites par lui, à la date du 22 juillet [6], attendaient leur ratification quand la mort de Henri V, puis celle de Charles VI, vinrent arrêter les négociations. Mais Bedford, peu après qu'il eut pris en main le pouvoir,

t. IV, part. IV, p. 91 ; Du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, part. II, p. 173, etc. — Le même jour, le duc de Bretagne prêta serment dans la cathédrale d'Amiens. C'est ce qui ressort d'une pièce publiée par M. Stevenson, t. II, p. [530].

1. Par ce traité, en date du 17 avril, les deux princes promettaient de se secourir mutuellement jusqu'à concurrence de 500 hommes d'armes et de trait, qui devaient être soldés à partir du 1er mai. Original aux archives de la Loire-Inférieure; publié par D. Morice, t. II, col. 1135.

2. Cet acte important se trouve dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. XXVII ; il est en original aux archives du Nord, B 1465.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 458.

4. Actes des 3 et 4 mars 1422, analysés par D. Vaissete. Les textes dans Rymer, t. IV, part. IV, p. 51 et suiv. ; et Besse, *Recueil de pièces pour servir à l'Histoire de de Charles VI*, p. 332.

5. Il avait reçu, par lettres du 22 avril 1422, 6,954 nobles d'or sur le trésor d'Angleterre. Rymer, t. IV, p. IV, p. 62.

6. D. Vaissete, t. IV, p. 459 et 461.

fit ratifier toutes les offres du comte par lettres de Henri VI, données à Westminster (6 mars 1423)[1]; et, le 18 avril, il fit délivrer par la chancellerie anglaise de nouvelles lettres en sa faveur : Gaston de Foix, comte de Longueville, fut chargé d'aller recevoir le serment du comte qui, comme gouverneur du Languedoc et du comté de Bigorre, eut mandat de recevoir le serment de fidélité des habitants au roi d'Angleterre[2]. Ces lettres étaient données « à la relation du grant conseil tenu par Monseigneur le regent le royaume de France et duc de Bedfort, » et contresignées par les ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Touraine (c'est le comte de Richemont qu'on désignait ainsi). Peu après les princes se séparèrent, et Jean VI reprit le chemin de la Bretagne, emportant le prix du marché qu'il venait de conclure[3].

En présence d'une telle situation, il est facile de comprendre que ni l'intervention du duc de Savoie, ni la mission donnée par le pape à l'évêque de Porto n'eussent la moindre chance de succès. Aussi le nouveau légat ne paraît pas avoir fait un long séjour en France. Quant à Nicolas Albergati, il partit dans le courant de 1423 : nous le trouvons de retour à Bologne le 8 août[4]. Mais il faut constater que, si Amédée VIII échoua du côté de la Bourgogne[5], il trouva du côté de la France le concours le plus empressé et le plus loyal. Nous avons une lettre de Charles VII, en date du 7 février 1423, dans laquelle, parlant du rapport que lui avait fait son chancelier sur la conférence de Bourg, il annonce la ferme intention d'observer l'appointe-

1. *Proceedings and ordinances*, t. III, p. 54. Cf. Rymer, t. IV, part. IV, p. 87-90.
2. Brienne, 302, f. 141, 151 et 159; Stevenson, t. I, p. 1 et 6.
3. On a l'original du reçu de 5,300 l. t. délivré par le duc de Bretagne, en date du 20 avril, « pour partie des fraiz et mises que nous avons faiz oudit voiage pour venir parler et communiquer avecques nostre dit beau frère et nostre très chier et très amé frère le duc de Bourgoingne, touchans les faiz et affaires dudit royaume et d'eulx et nous. » Ms. fr. 20405, f. 18. — Monstrelet dit (t. IV, p. 150) que le duc reçut 6,000 écus « pour les despens de son voyage. »
4. Sigonius, dans les Bollandistes, vol. II de mai, p. 482.
5. Le bruit courut pourtant qu'un traité était conclu entre le duc et le *Dauphin;* mais Philippe prit soin d'écrire aux villes de son parti pour démentir ce bruit. On reçut le 10 mai à Reims la lettre du duc. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, t. II, part. I, p. 632 — On a la trace de lettres closes envoyées de Bruges, par le duc, au duc de Savoie, à la date du 27 juin 1423. Archives de la Côte d'Or, B 1622, f. 191.

ment conclu par le duc de Savoie, et recommande la stricte observation de la trêve : « Car pas ne voudrions, disait-il, que icelles trêves qui, pour esperance d'un si grand bien comme de traité et paix finale, ont été prises et accordées, fussent de notre part enfreintes ni violées, et que par ce nous fût imputé charge de la rupture du dit traité [1]. » Le 10 février, le Roi ratifiait la trêve conclue par Amédée VIII pour les états de la comtesse de Nevers et de ses enfants, et nommait des conservateurs pour en assurer l'observation [2]. Quand il fut constaté que l' « appointement » de Bourg ne devait être suivi d'aucun effet, il s'occupa de faire rentrer en son pouvoir les villes abandonnées en gage au duc de Savoie, et envoya à ce prince une nouvelle ambassade [3].

L'insuccès de la négociation entamée sous les auspices du duc de Savoie, la nécessité de poursuivre la guerre avec vigueur, amenèrent Charles VII à se retourner vers l'Écosse, son ancienne et fidèle alliée, et à faire de nouvelles ouvertures au duc de Milan.

Depuis longtemps on comptait sur l'arrivée d'un nouveau secours d'Écosse [4]. Au mois d'août 1422, le Dauphin avait fait partir une ambassade, chargée de ramener un contingent de huit mille hommes. On l'avait munie des sommes nécessaires au transport et au ravitaillement des troupes [5]; mais le navire

1. Voir aux *Pièces justificatives.*

2. Le texte des lettres est dans l'*Inventaire des titres de Nevers,* publié par M. de Soultrait, col. 628. Les conservateurs étaient le maréchal de la Fayette et Pierre de Montmorin, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier. Les lettres de ratification de la comtesse de Nevers sont du 15 février (*Id.*, col. 570). Cf. Guichenon, *Histoire générale de la maison de Savoie*, t. I, p. 460-61.

3. Voir aux *Pièces justificatives* une lettre du 24 avril, adressée au maréchal de Séverac. Le 7 juin 1423, le duc de Savoie déclarait à des ambassadeurs de Charles VII qu'il remettrait Trévoux, qu'il avait reçu en dépôt, à l'expiration de la trêve entre le Roi et le duc de Bourgogne (Archives de Turin, *Trattati*, nº 4; voir Bianchi, *le Materie politiche,* etc., p. 95 et 164). Ces ambassadeurs étaient le chancelier Gouge, Jean Seaume, seigneur de Chasteauneuf, et Odart Morchesne (*Cinquième compte de Guillaume Charrier,* Cabinet des titres, 685). Ils partirent le 23 mai, et vacquèrent à ce voyage pendant quatre-vingt-seize jours.

4. On voit par des lettres du 31 mars 1422 que le Dauphin comptait sur l'envoi d'une armée. *Ordonnances*, t. XI, p. 159.

5. L'ambassade se composait de Jean de Contes, dit Mainguet, conseiller du Dauphin, de Perceval de Boulainvilliers, son chambellan, et de Bertrand Campion, son maître d'hôtel.

sur lequel se trouvaient les ambassadeurs fut capturé, et ceux-ci demeurèrent prisonniers[1]. Il fallut renoncer au voyage pour cette année. On ne perdit pas de vue, cependant, la « nouvelle armée d'Écosse, » et l'on s'occupa des moyens d'assurer son transport[2]. Il était d'autant plus nécessaire d'arriver à une prompte solution, que le gouvernement anglais ne cessait de travailler à détacher l'Écosse de l'alliance française. On n'avait pas oublié le mot plein d'amertume prononcé par Henri V sur son lit de mort, quand ses médecins, interpellés par lui, avaient répondu qu'il était atteint du *mal saint Fiacre* : « Où que « j'aille, avait-il dit, j'aurai donc toujours devant moi des « Écossais, morts ou vifs[3] ! » Il fallait à tout prix renverser cet obstacle qui avait paralysé l'exécution des desseins du feu roi.

Charles VII, qui ne cessait de donner aux chefs de l'armée d'Écosse des témoignages de sa gratitude[4] et avait en eux pleine confiance, chargea le connétable de Buchan de se rendre en Écosse[5]. Il désigna pour l'accompagner François Talleyrand, seigneur de Grignols, conseiller et chambellan; Guillaume de Quiefdeville, conseiller et maître des requêtes; Guillaume Le Boucher, écuyer d'écurie, et Nicolas de Voisines, l'un de ses secrétaires[6]. Les ambassadeurs partirent vers la

1. C'est ce qui résulte des lettres du Dauphin des 16 septembre et 20 octobre 1422, conservées en original aux Archives (J 475, n° 98) et publiées en 1873 dans les *Archives historiques du Poitou* (t. II, p. 291-97). L'argent destiné au transport fut heureusement sauvé, ainsi qu'un fleuron de la couronne qu'on avait emporté et qui devait être mis en gage.

2. Des lettres du 4 juillet 1423 prouvent que, dès le mois de janvier de cette année, on s'occupait de recueillir l'argent nécessaire pour le transport des troupes. Fontanieu, 113-114.

3. « Quocumque perrexero, tam vivos Scotos quam defunctos in barbam meam reperio ! » Saint-Fiacre était un saint écossais dont le Roi, dans sa campagne de Brie, et malgré les représentations qu'on lui fit, avait violé les immunités. Voir *Scotichronicon* de J. de Fordun, t. II, p. 462.

4. Voir les lettres du 26 mars 1423, où sont énumérés les services rendus par Jean Stuart et en récompense desquels le Roi lui donna la seigneurie d'Aubigny-sur-Nerre Le P. Anselme, t. V, p. 921. Cf. lettres du 18 novembre 1422 lui attribuant 500 l. t. par mois pour l'état de sa personne, et 500 l. t. pour l'entretien de ses capitaines; déjà il avait reçu, par lettres du 23 avril 1421, la terre de Concressaut en Berry. Le sire de Derneley fut fait prisonnier à Cravant pendant l'ambassade du comte de Buchan.

5. Avant son départ, il reçut du Roi un bacinet du prix de 50 écus. *Compte de Guillaume Charrier*. Cabinet des titres, 685.

6. Le pouvoir, en date du 17 mai 1423, a été publié en 1875, dans la *Revue des*

fin de mai 1423[1]. L'entreprise n'était pas sans difficultés, car les Anglais, instruits de ce voyage, faisaient bonne garde sur mer. On eut soin, cette fois, de n'emporter qu'une partie de la somme nécessaire, afin, comme le dit le Roi dans des lettres du 17 mai, de ne point « mettre en si grande aventure une si grosse finance comme celle à quoy pourroit monter la dicte armée. » L'objet de la mission fut pleinement atteint. Par lettres du 6 octobre 1423, Walter Stuart, fils aîné du duc d'Albany[2], jurait d'observer les anciennes alliances avec la France, et promettait, si des troupes françaises débarquaient à Dumbarton, de les accueillir et de leur prêter main-forte[3]. D'un autre côté, Archibald, comte de Douglas[4], fit le même serment par lettres du 26 octobre, et s'engagea à passer en France, en compagnie du comte de Buchan, avant le 6 décembre suivant, pour s'y employer au service du Roi[5]. Le même jour, les ambassadeurs français traitèrent à Glascow avec le castillan Perruche de la Sau, maître du baleinier *Sainte-Marie*, pour le transport de l'armée[6]. Les auxiliaires d'Écosse débar-

Sociétés savantes (6e série, t. II, p. 161), d'après une communication de M. Marchegay, qui avait trouvé ce document, avec un autre mentionné plus loin, dans le *Cartulaire d'Orbestier*, aux archives de la Vendée. Il a été reproduit dans les *Archives historiques du Poitou*, t. VI, p. 431. Cf., sur les noms des ambassadeurs, les lettres du 24 juillet 1424 dans Fontanieu, 113-114, éditées par M. Stevenson, t. II, p. 15. — C'est par erreur que Cousinot de Montreuil nomme (p. 221) l'archevêque de Reims parmi les ambassadeurs ; il y eut bien un prélat, mais ce fut un prélat écossais qui s'adjoignit aux ambassadeurs : Jean de Crannach, élu conferme (évêque nommé) de Caithness. Cousinot a confondu avec l'ambassade de mai 1421, où figure en effet Regnault de Chartres.

1. Malgré la pénurie de ses finances, et grâce à un prêt de Guillaume d'Avaugour, le Roi put mettre 5,000 écus à la disposition du connétable pour le voyage d'Écosse. *Extraits du 13e compte de Hamon Raguier*, dans D. Morice, t. II, col. 1124. En mai, Tanguy du Chastel se rendit à La Rochelle, « pour le fait et avancement du navire que le Roy avoit ordonné estre envoyé en la compagnie de Mgr le connestable d'Escosse pour la nouvelle armée qui devoit lors venir. » *Compte de Guillaume de Charrier*. Cabinet des titres, 685.

2. Et par conséquent neveu du connétable de Buchan.

3. Original, Archives, J 677, n° 20.

4. Il était beau-frère du roi Jacques, ayant épousé Marguerite, fille de Robert III.

5. Original, Archives, J 680, n° 71.

6. Lettres du 26 octobre, contenant le pouvoir de Charles VII, en date du 17 mai, dans la *Revue des Sociétés savantes*, l. c., p. 160-63. — On voit par un acte sans date qui se trouve dans un formulaire du temps (Fr. 5271, f. 134 v°), que Buchan avait fait marché à La Rochelle, pour le transport des troupes, avec un marchand de l'Écluse, lequel s'en alla avec les 500 écus et les 2,000 fr. qui lui avaient été versés. Le Roi donne l'ordre d'en poursuivre le remboursement.

quèrent sur deux points à la fois. Une partie aborda sur les côtes de Bretagne, l'autre à la Rochelle[1]. Un auteur écossais indique la date de Carême-prenant, c'est-à-dire le 16 février[2].

Le Roi avait obtenu satisfaction à ses demandes; mais l'alliance écossaise n'en était pas moins sérieusement menacée. Pendant le séjour même des ambassadeurs, les négociations entre l'Angleterre et l'Écosse avaient été activement poursuivies[3]. Le régent Murdac avait été contraint de céder au mouvement qui se produisait au sein de la noblesse écossaise : un traité, signé à York le 10 septembre 1423, posa les conditions de la mise en liberté du roi d'Écosse, et stipula qu'il épouserait une princesse anglaise[4]. Par un second traité, conclu à Londres le 4 décembre suivant, il fut décidé que le roi d'Écosse serait mis en liberté, à partir du 31 mars 1424, moyennant le paiement de quarante mille livres sterling, et qu'il épouserait Jeanne Beaufort, nièce du cardinal de Westminster[5]. Jeanne était fort belle et avait inspiré au jeune Roi une violente passion. Le mariage se fit à Southwark, au mois de février 1424[6], et les époux ne tardèrent pas à faire en

1. C'est ce que nous apprend le *Liber Pluscardiensis*, publié dans le tome VII des *Historians of Scotland* (1877). — Ce *Liber Pluscardiensis*, ou *Book of Pluscarden*, n'est autre chose que la compilation dont M. Quicherat a donné un fragment fort curieux, sous le nom du Religieux de Dumferling. D'après une dissertation de M. W. Fr Skene, citée par l'éditeur (M. Felix J. H. Skene) dans sa préface, l'auteur serait Maurice Buchanan, maître ès-arts, parent de Jean Stuart de Derneley, qui, après l'avoir accompagné en France, devint trésorier de la Dauphine. Comparer avec l'introduction du second volume, t. X des *Historians*, publié en 1880, p. XXV-XXVI.

2. « Ad festum carnis brevii. » *Liber Pluscardiensis*, p. 359; cf. traduction, au t. X des *Historians of Scotland*, p. 270. — Berry dit (p. 370) que le comte de Douglas aborda en Bretagne, et Cousinot (p. 195) désigne le port sous ce nom : « Saint Mahé de Fine Porterne. » C'est le Conquet.

3. En février 1423, le Conseil d'Angleterre donnait des instructions aux ambassadeurs chargés de traiter avec le roi d'Écosse de sa délivrance (British Museum, *Vesp.* F VII). — Le 12 mai 1423, la chancellerie anglaise délivrait des lettres de sauf-conduit à une notable ambassade du Roi d'Écosse (Rymer, t. IV, p. IV, p. 93). Le 6 juillet, des instructions étaient données par le Conseil pour traiter avec les ambassadeurs d'Écosse, et dans ces instructions, il était dit que, durant les trêves proposées, *ipsi de Scotia non prestent nec cursum, per terram vel per mare, Armaniacis adversariis nostris ne aliquibus aliis partem adversariorum domini nostri Regi tenentibus* (p. 96). Le 10 juillet, le roi d'Angleterre donnait pouvoir pour traiter de paix finale ou de trêves à long terme (p. 97).

4. Rymer, t. IV, part. IV, p. 98.

5. Rymer, t. IV, part. IV, p. 99. Cf. Tytler, *History of Scotland*, t. III, p. 195-96,

6. Voir Rymer, t. IV, part. IV, p. 107.

Écosse leur entrée triomphale [1]. Jacques I[er] fut couronné le 31 mai, dans l'abbaye de Scone [2]. Dès le 26 mars 1424, un traité secret avait stipulé qu'une trève de sept années, commençant à partir du 1[er] mai, règnerait entre l'Angleterre et l'Écosse [3].

Une nouvelle politique, peu favorable à la France, allait donc être inaugurée en Écosse. Les troupes écossaises envoyées au secours de Charles VII restèrent dans ses armées, sous la responsabilité de leurs chefs. Ceux-ci, voyant leur parti menacé et bientôt devenu l'objet de mesures de rigueur, ne demandèrent pas mieux que de se fixer en France. Le Roi, pour les dédommager et les attacher plus étroitement à sa cause, se montra très libéral à leur égard [4].

Ce n'était donc pas sans motif que Charles VII cherchait à s'assurer de nouveaux alliés et qu'il songeait à tirer parti de l'alliance conclue autrefois par la France avec le duc de Milan. Cette alliance avait été négligée dans les dernières années du règne de Charles VI; mais les anciennes relations amicales et le souvenir du mariage de Louis d'Orléans avec Valentine Visconti, la rendaient facile à renouer. Le comté d'Asti, situé dans le duché de Milan, était resté en la possession du duc d'Orléans. Le Conseil général de cette ville venait justement de demander au duc Philippe-Marie, par une lettre en date du

1. Tytler, p. 196-201.
2. Voir Rymer, t. IV, part. iv, p. 109-11.
3. Rymer, *l. c.*, p. 109-111. — On y lit cette clause : « Cœterum, quia nonnulli subditorum præfati Jacobi Regis secesserunt in partes Franciæ, qui illic sunt in præsenti, quos idcirco impedire et cohibere non posset quo minus ibi faciant et exerceant facta guerræ, protestatur et declarat quod non est intentionis suæ respondere de hujusmodi factis eorum nec quod ipsi vel aliqui ex eis comprehendantur sub istis treugis, donec semel reversi fuerint in terram suam; quos ex tunc deinceps cohibebit a factis guerræ, durantibus treugis supradictis. » — Les lettres de ratification du roi d'Écosse sont du 5 avril 1425.
4. C'est ainsi qu'Archibald, comte de Douglas, constitué lieutenant général sur le fait de la guerre dans tout le royaume, reçut pour lui et ses hoirs males le duché de Touraine. Voir lettres du 17 avril 1424 et serment prêté à Bourges par le comte, en date du 19 (Archives, J 680, n° 70; Ms. latin, 10187, f. 2), en présence du Roi, et « de plusieurs de son sang, prelas, barons et autres de son grant conseil, » par lequel il s'engageait, entre autres choses, à ne faire « quelzconques aliances ou confederacions à seigneurs ne autres personnes quelz qu'ilz soient, tant de ce royaume que d'ailleurs, » sans le bon plaisir, congé et exprès consentement du Roi. — Le comte de Douglas ayant été tué à Verneuil, sa veuve fit valoir des droits sur le tiers du duché et obtint du roi d'Écosse l'envoi de son chancelier, le sire de Crichton, pour soutenir ses prétentions. Voir la lettre de la comtesse, en date du 14 mai 1428 et la réponse du conseil aux articles remis par le chancelier, Ms. lat. 10187, f. 4 et 5; Cf. Stevenson, t. I, p. 20.



6 septembre 1422, de prendre en main la régence pendant la captivité de leur seigneur [1]. Il y avait donc des intérêts français à soutenir au delà des Alpes, et Charles VII faisait acte de bonne politique en s'efforçant de faire entrer le duc de Milan dans le concert des puissances unies à la France par des traités.

Le Roi, voulant continuer les « ligues, confédérations et amitiés » entretenues par les ducs de Milan avec ses prédécesseurs, désigna, par lettres données à Mehun-sur-Yèvre le 16 septembre 1423, pour se rendre près de Philippe-Marie, un de ses conseillers, Artaud de Grandval, abbé de Saint-Antoine-de-Viennois, auquel fut adjoint, mais d'une manière facultative, un autre de ses conseillers, Pierre Sauvage. En vertu de ce pouvoir, un traité fut passé à Abbiate-Grasso le 17 février 1424. Le Roi et le duc de Milan se liaient mutuellement par un traité d'alliance et de confédération [2]; ils prenaient l'engagement de se porter au besoin une assistance armée. Du côté du Roi figurent dans l'acte, comme alliés, les rois de Castille et d'Écosse, et les princes du sang demeurés fidèles [3]; du côté du duc, figurent la reine Jeanne II [4], le duc de Savoie, le marquis de Montferrat, le doge de Venise, le marquis d'Este et le seigneur de Mantoue [5]. Par d'autres lettres, d'une date un peu postérieure (29 juin 1424), le duc de Milan s'engagea, dans le cas où l'empereur Sigismond attaquerait le Roi, à prêter à celui-ci son appui dans un délai de quatre mois [6].

1. Bianchi, *Le Materie politiche*, etc., p. 163.

2. « ... Bonam, veram, firmam, realem, solidam et perfectam ligam, confœderationem, unionem et compositionem, et quidquid melius dici, esse et censeri potest, invicem et inter se duraturam et incorruptè bonâ fide et sine fraude per et inter eosdem dominos Regem et Ducem his modis et nominibus quibus supra colligatos servandam hinc ad annos centum proximè futuros... »

3. Les princes français nommés dans le traité sont : le roi Louis (duc d'Anjou), le duc d'Orléans, le comte d'Angoulême, le duc de Bourbon et son fils, le duc d'Alençon, René, duc de Bar, Charles d'Anjou, frère du roi Louis, le comte d'Armagnac, Richard de Bretagne, comte d'Étampes, et le seigneur d'Albret.

4. Jeanne avait rompu avec Alphonse V, roi d'Aragon, et par un acte du 14 septembre 1423 elle avait adopté Louis III. Lecoy de la Marche, t. II, p. 213.

5. Le duc de Milan désigne en outre le roi Louis de Sicile, le duc d'Orléans et le comte d'Angoulême parmi ses alliés.

6. Original, Archives, J 505, n° 5, éd. par Leibniz, *Codex Diplomaticus*, p. 338, par Du Mont, *Corps Diplomatique*, t. II, part. II, p. 175, et par Lunig, *Codex Italiæ*

Philippe-Marie n'avait pas, d'ailleurs, attendu le traité d'Abbiate-Grasso pour donner à Charles VII une assistance armée. Indépendamment des troupes que Charles avait levées en Lombardie à la fin de sa régence, trois capitaines lombards prirent place en 1423 dans les rangs de l'armée, à la tête d'un important contingent[1], et, après le traité, un nouveau secours fut obtenu[2].

Mais en Italie comme en Castille, Charles VII devait rencontrer des obstacles résultant de la situation intérieure de cette contrée, livrée bientôt à des luttes intestines, à des rivalités qui se prolongèrent pendant plusieurs années.

Outre le puissant duc de Milan, Charles VII chercha à s'attacher d'autres princes qui, mêlés aux intrigues qui s'agitaient dans le nord de l'Italie, pouvaient être utiles à la France. Nous avons la preuve que, dans le courant de 1424, André della Chiesa, l'ami et l'intime confident du marquis de Saluces, vint comme ambassadeur à la cour de France, et qu'après un assez long séjour, il revint, comblé d'honneur, et investi par le Roi d'une mission de confiance[3].

Nons ne quitterons pas l'Italie sans revenir au Souverain Pontife. Par l'autorité de son caractère, par sa situation de famille, par ses alliances au dehors[4], Martin V avait bien vite conquis un grand ascendant. Tous les rois de l'Europe avaient reconnu son pouvoir, à l'exception du roi d'Aragon, et le régent

diplomaticæ, t. I, sect. II. Cl. I, p. 439 et s. Le pouvoir du duc est en date du même jour (J 505, n° 6). Il donna le 1er juillet 1424 des lettres de ratification (*id.*, n° 7).

1. « L'an precedent (1423) estoient arrivez en France, qui en ce temps allerent devers le Roy, messire Theaulde de Valpergue, messire Borne Caqueran et messire Luquin Rus, lesquels luy ammenerent de par le duc de Milan six cent lances et mille hommes de pied. » Berry, p. 370.

2. Voir Raoulet, dans Chartier, t. III, p. 183-84.

3. On lit dans la préface de la *Cronaca di Saluzzo* de Gioffredo della Chiesa (*Monumenta Historiæ Patriæ : Scriptores*, t. III, col. 844-1074) : « Di Andrea della Chiesa, fratello di Gioffredo, parlano con amore le nostre Storie. Egli fu l'intimo confidente, anzi l'amico del suo signore, che lo riguardava, etc. — Nel correre dell' anno 1424 il marchese Lodovico I il mandó in Francia ambasciatore al re Carlo VII, dal quale venne creato cavaliere aureato e suo consigliere per gli affari d'Italia. Al ritorno di lui in patria, nel 1425, venne nominato vicario generale del marchesato. »

4. Il était allié à la maison de Brandebourg qui, d'après une ancienne tradition rapportée par le pape lui-même, dans une lettre à Ladislas, roi de Pologne, avait une commune origine avec les Colonna. Voir Lenfant, *Histoire du Concile de Constance*, t. II, p 539.

Bedford s'était empressé de lui envoyer une ambassade pour faire la déclaration d'obédience au nom de son neveu[1]. Le roi de France n'avait pas encore rempli ce devoir. Le conflit dont nous avons parlé au début de ce chapitre, n'était point apaisé. Charles VII se regardait comme engagé, par le serment qu'il avait prêté étant dauphin, à ne point se départir de sa ligne de conduite, et il avait même, par une ordonnance en date du 8 février 1423, prescrit la stricte observation des lois édictées en mars-avril 1418. L'énergique persistance de Martin V eut pourtant raison de son opposition et de ses scrupules. Au lendemain même du traité qu'il venait de conclure avec le duc de Milan, Charles VII se décida à envoyer au Souverain Pontife une ambassade solennelle, avec mission de lui faire obédience et de lui donner satisfaction sur les points en litige. Cette ambassade se composait de Philippe de Coëtquis, évêque de Léon, de Jean, abbé de Saint-Pierre de Vienne, de Guillaume de Hotot, abbé de Cormery, de Jean Girard, docteur ès-loix, et de Jean de Montmorin. Elle devait, aux termes des instructions royales, solliciter une dispense pour le serment prêté par le Dauphin à Paris, devant le Parlement, de maintenir inviolablement les ordonnances relatives à l'Église gallicane, et demander que, selon la concession autrefois faite à ses prédécesseurs, il eût le privilège de nommer cinq cents personnes aux bénéfices dans son royaume. On devait en même temps réclamer pour le confesseur du Roi des pouvoirs exceptionnels, durant trois ou quatre années : « Car, disent les instructions, s'il fallait aller en cour de Rome pour des crimes ou excès tels qu'incendie de lieux sacrés, violation d'églises ou d'immunités et autres méfaits innombrables, la plus grande partie du royaume devrait s'y rendre[2]. »

L'ambassade, aussi nombreuse que solennelle — on n'y

1. Voir Rymer, t. IV, part. IV, p. 87.

2. Instructions à l'évêque de Léon et aux autres ambassadeurs envoyés au Pape. Document publié par D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1759, et mal daté (*circa* 1422). Les pouvoirs donnés en même temps se trouvent (sans date) dans des Formulaires du temps : Mss. fr. 5024, f. 151 v°; 5053, f. 142 v°; 6022, f. 85 v°; 14371, f. 76 v°.

comptait pas moins de deux cents chevaux[1] — arriva à Rome pour les fêtes de Pâques (8 avril), et reçut du pape l'accueil le plus gracieux[2]. Elle remit une lettre, écrite entièrement de la main de Charles VII, dans laquelle il donnait au Souverain Pontife l'assurance de son attachement le plus filial et de son absolu dévouement[3]. Le pape, touché de cette démonstration, répondit en termes très affectueux, et félicita le Roi de se montrer le défenseur de l'Église et le conservateur des libertés ecclésiastiques. L'exercice de son pouvoir royal était rendu difficile par les circonstances : il lui fallait des armées, il devait compter sur l'assistance et le dévouement d'un grand nombre de personnes, toutes choses qu'on n'obtenait pas sans peine; mais quant à ce pieux devoir que lui imposaient la dignité et l'excellence de sa couronne, il n'était besoin que d'un mot sorti de sa bouche pour corriger par son zèle les maux causés par la faute d'autrui. « C'est pourquoi, très cher fils, disait le pape, tenu que vous êtes à ce devoir et si bien à même de le remplir, après nous avoir donné, écrit de votre propre main, un témoignage si agréable de votre dévouement inébranlable et de votre foi, veuillez le confirmer aujourd'hui sans plus tarder par votre autorité royale, en annulant et cassant tous les édits contraires à la liberté de l'Église. Par là, il sera manifeste à tous, qu'en vrai Roi et en Roi de cette maison de France, la plus chrétienne de toutes, vous vénérez l'Église de Dieu, et vous voulez pénétrer plus avant dans le sein de notre charité, qui ne cessera de prier Dieu et d'intercéder auprès des hommes pour votre conservation, et pour la paix de votre royaume[4]. »

Une autre ambassade, composée de l'abbé de Saint-Antoine, de Guillaume Saignet, d'Alain Chartier et de Thomas de Narducio fut envoyée au Pape au commencement de 1425. Nous

1. « Aux Pasques, l'an 1425 (lisez 1424), entrèrent à Romme les ambassadeurs du Daülphin, à deux cens chevaulx, pour rendre au pappe Martin toutte obeyssance. » Saint-Remy, t. II, p. 114.

2. « Il les receut liement. » Monstrelet, t. IV, p. 231.

3. Voir la lettre du pape, citée ci-dessous. — Nous avons le texte d'une lettre du Roi au pape, en faveur de Guillaume, abbé de Cormery, qui faisait partie de cette ambassade. Ms. fr. nouv. acq. 1001, f. 19 v°.

4. Raynaldi, ann. 1424, § 20.



avons le texte de la lettre de créance remise par le Roi à ses ambassadeurs[1]. Elle exprime le désir de voir le Souverain Pontife intervenir de nouveau en faveur de la paix[2]. L'ambassade eut aussi pour mission de déposer aux pieds du Pape l'édit, en date du 10 février 1425, par lequel, revenant sur les ordonnances de 1418 et de 1423, le Roi lui donnait pleine satisfaction[3]. Martin V, par un bref en date du 1er mai où il fait tout l'historique de la question, félicita Charles VII de la révocation de ses ordonnances, et le releva du serment qu'il avait fait étant dauphin[4].

Avant de se rendre près de Martin V, Alain Chartier avait fait partie d'une autre ambassade, envoyée en Allemagne, et qui avait pour but d'opérer un rapprochement avec l'empereur.

On se rappelle l'attitude hostile à la France que Sigismond avait prise en 1416[5]. Absorbé par ses luttes contre les Hussites, il n'avait pourtant pas donné suite à ses menaces, et c'est en vain qu'en 1422 le roi d'Angleterre avait réclamé de lui un concours effectif contre la France[6]. Pourtant l'empereur restait l'adversaire de Charles VII. Il y a lieu de croire qu'une intervention de Martin V vint modifier ces dispositions et préparer les voies à des ouvertures du gouvernement royal. Ce qui est certain, c'est que, dans le courant de l'année 1424, Charles VII écrivit à Sigismond pour lui faire connaître l'état de son royaume et lui exprimer le désir d'entrer avec lui en relations personnelles. L'empereur se montra sensible à cette démarche : Thomas de Narducio fut chargé d'aller trouver le Roi de sa part et de l'assurer de l'intérêt qu'il portait, non seulement à la cause de la catholicité tout entière, mais en particulier au royaume de France, dont il désirait la restauration et le maintien dans son intégrité. Durant cet intervalle, Charles VII

1. Ms. fr. nouv. acq. 1001, f. 20.
2. Le Pape, répondant à cette requête, écrivit aux ducs de Bourgogne et de Bedford, comme on le verra au chapitre suivant.
3. Voir *Preuves des libertez de l'église gallicane*, t. II, part. I, p. 34.
4. Lettre datée des calendes de mai (1er mai). Raynaldi, ann. 1425, § 8.
5. Voir t. I, p. 265.
6. Voir t. I, p. 337.

avait écrit à l'empereur une nouvelle lettre; mais par la négligence du courrier qui en était porteur, cette lettre n'était pas parvenue à destination. Dès qu'il fut informé de cette omission, le Roi s'empressa de la réparer par l'envoi d'une lettre encore plus explicite. « Nous nous réjouissons, écrivait-il, des victoires que Dieu a accordées à Votre Sérénité et au Saint Empire; nous espérons que cet état prospère de vos affaires profitera à notre maison, car c'est la loi de l'amitié de rendre communs les succès comme les revers. Ni la fortune, ni les paroles hostiles, ni le cours des années n'ont pu altérer votre amour pour nous et pour la maison de France. Par la volonté de Dieu, nous supportons toutes les difficultés qui sont venues assaillir notre royaume, et, avec la grâce divine, nous espérons les surmonter. Nous faisons la guerre, non pour accroître notre domaine, mais pour le défendre contre une injuste usurpation, et Dieu sait que nous n'y avons provoqué personne. » Le Roi remerciait l'empereur des magnifiques présents que Thomas de Narducio lui avait apportés de sa part; il déclarait que ses conseils lui serviraient de règle et que tout serait commun entre eux, soit la paix, soit la guerre. « Ce ne sera pas pour vous, ajoutait-il, une faible gloire que d'avoir relevé la très chrétienne maison de France, bienfait qui sera commun à nous et à toute la chrétienté. Dieu a remis entre vos mains la paix de son Église, et les victoires qu'il vous accorde sont pour tous un motif d'espérance. Nous supplions donc Votre Sérénité de nous donner conseil et protection : elle acquerra ainsi une gloire éternelle devant les hommes et de grands mérites devant Dieu[1]. » Thomas partit de la cour de France porteur d'une lettre de créance pour l'empereur[2].

Les choses étant ainsi disposées, Charles VII résolut d'envoyer des ambassadeurs à Sigismond. La lettre de créance qu'il leur remit est datée du château d'Espally, 31 décembre 1424. Le Roi n'avait cessé d'être persuadé des sentiments d'affection et des loyales intentions de l'empereur, et il avait toujours désiré lui offrir sa puissance et son bon

1. Ms. fr. nouv. acq. 1001, f. 14.
2. *Id.*, f. 18.



vouloir; mais maintenant qu'il avait reçu les assurances de la constante dilection de l'empereur et du souci que celui-ci témoignait de défendre son honneur et ses intérêts, il n'hésitait plus. Il lui rendait grâces et mettait à sa disposition, non seulement comme chose offerte, mais comme chose due, tout ce qui dépendait de la puissance royale; il députait vers lui Artaud de Grandval, abbé de Saint-Antoine de Viennois, son conseiller, et Alain Chartier, son secrétaire, en le priant de les accueillir avec bienveillance, de les écouter avec confiance, et de les renvoyer après avoir donné satisfaction à leurs requêtes. Pour lui, il s'estimerait heureux d'accomplir tout ce qu'il plairait à l'empereur de lui demander[1].

Charles VII donna en même temps à ses ambassadeurs des lettres de créance pour Nicolas de Gara, comte palatin de Hongrie, que nous avons vu mêlé aux négociations de 1416, et qui était en grand crédit à la cour impériale[2].

A l'abbé de Saint-Antoine et à Alain Chartier fut adjoint un troisième ambassadeur, qui n'était autre que Guillaume Saignet, ce conseiller au parlement que l'empereur, durant son séjour à Paris, avait si bénévolement armé chevalier[3]. C'est au fond de la Hongrie que les ambassadeurs joignirent Sigismond[4]. Alain Chartier porta la parole, et son discours nous a été conservé. Dans un langage où l'éloquence disparaît trop souvent sous le pédantisme et l'emphase, où l'exposé de la mission est noyé dans une profusion de souvenirs classiques et de citations de l'Écriture, l'orateur développa longuement ces trois points : le Roi honore la majesté impériale et en connaît toute la grandeur; le Roi aime et chérit l'empereur; le Roi place en l'empereur toute sa confiance et toutes ses espérances. Il fit un pompeux éloge de Sigismond, rappelant l'Église pacifiée, le schisme anéanti, les hérésies victorieusement combattues; il offrit au nom du Roi, sa personne, son royaume et ses sujets; il sollicita pour la très chrétienne maison de France, pour

1. Ms. fr. nouv. acq. 1001, f. 17 v°.
2. *Id.*, f. 19.
3. Voir t. I, p. 262, note 5.
4. Voir le tableau dressé par Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmund's*, à la fin de chaque volume, des séjours de l'Empereur.

le représentant des rois choisis de Dieu, oints de la sainte Ampoule, qui toujours avaient soutenu l'Église, la protection de l'empereur. Châtiée aujourd'hui par Dieu, cette glorieuse maison n'en était pas moins l'objet de la miséricorde divine. L'orateur rappela les antiques alliances entre l'Empire et la France. L'amitié que le Roi avait pour l'empereur était fondée sur la nature et sur le sang; obscurcie un instant, cette alliance était un héritage qu'il devait transmettre à ses descendants. La maison de France n'était pas réduite au désespoir. A un roi inexpérimenté ou affaibli par la maladie, avait succédé un prince d'un caractère grave, que la nature avait orné dès l'enfance de tous les dons de la grâce et de la beauté; il restait au royaume ses forces, son antique courage, des provinces nombreuses, des villes florissantes, des forteresses. La France était abattue, non écrasée; les ennemis, en massacrant ses défenseurs, s'étaient épuisés eux-mêmes. L'antique alliance avec l'Empire, gravée dans les cœurs, inscrite dans les archives, confirmée par des serments, l'empereur l'avait renouvelée à son avénement pour lui et ses successeurs. C'est par cette alliance que pouvait se relever l'héritier du royaume, abaissé par ses ennemis, livré aux séditions par la faiblesse de princes, trop confiants ou trop indulgents, qui ont soutenu de leur autorité les crimes populaires. C'est sa propre cause que l'empereur défendra en prenant en main les intérêts de la France et en empêchant qu'elle ne tombe aux mains de l'iniquité. L'empereur a dit au Roi qu'il serait le médiateur de la paix et qu'il combattrait ceux qui voudraient s'y opposer. Bien que, grâce à des mariages et à de récentes réconciliations[1], on puisse espérer que cette paix ne tardera pas, le Roi demande à l'empereur le secours de sa puissance, et l'accepte comme guide et comme médiateur[2].

1. On remarquera cette allusion à l'entrevue d'Angers et au rapprochement opéré avec le duc de Bretagne sur les bases d'une alliance matrimoniale entre les maisons de Bretagne et d'Anjou; au mariage récent du duc de Bourgogne avec Bonne d'Artois; et aux négociations entamées par le duc de Savoie et le comte de Richemont qui vont être exposées dans le chapitre suivant. Voici le passage : « Quanquam enim et mansuescentibus animis et matrimonium aliarumque reconciliationum fide, jam inter regnum pacem credimus affuturam, auxilium tamen vestrarum virium semper cupimus, petimus et speramus, » etc.

2. Ce discours, qui se trouve dans les mss. latins 8757, f. 15 v°, et 5961, f. 1, a



Dans un second discours, Alain Chartier insista sur la nécessité qui incombait à l'empereur de soutenir l'héritier légitime du trône et de lui venir en aide, dans son infortune, par une assistance qu'il devait à la fois au sang, à l'amitié et à la justice[1].

On a une troisième harangue, prononcée à Prague, pour ramener les habitants à l'obéissance envers leur souverain. L'empereur fort sensible, paraît-il, au charme oratoire de l'ambassadeur, la lui fit répéter en sa présence[2].

Ce qui vaudrait mieux pour l'histoire que les compendieux discours d'Alain Chartier, ce serait un rapport précis sur le résultat de la mission des trois ambassadeurs. Mais, à cet égard, nous en sommes réduit à des conjectures. Il n'est pas douteux, toutefois, que l'empereur se borna à leur donner de bonnes paroles. Nous en avons pour preuve des lettres sans date, contenues dans un formulaire du temps, par lesquelles Charles VII donnait pouvoir à Louis, duc de Bavière, — c'était son propre oncle, frère de sa mère Isabeau — à l'abbé de Saint-Antoine et à Odart Morchesne, un de ses secrétaires, pour conclure un traité d'alliance avec l'empereur[3]. En même temps un autre pouvoir fut donné pour demander le vicariat du Saint-Empire en Dauphiné[4]. Ce vicariat fut octroyé bénévolement au jeune Dauphin[5]. Mais le moment n'était pas venu où Sigismond devait signer un traité avec la France. Il fallait se contenter d'avoir obtenu d'amicales assurances et une promesse éventuelle d'intervention en faveur de la paix.

Cette mission diplomatique en Allemagne n'en eut pas moins d'heureux résultats, car Charles VII en profita pour entamer des relations avec divers princes, dans l'Empire, et jusqu'aux frontières de l'empire Ottoman. Nous apprenons par une lettre

été publié en 1875 par M. Delaunay, à la suite de son *Étude sur Alain Chartier*, p. 218-227.

1. Mss. latins 8757, f. 13 v°, et 5961, f. 55 ; Delaunay, *l. c.*, p. 238-242.

2. Mss. latins 8757, f. 37, et 5961, f. 52 ; Delaunay, *l. c.*, p. 243-251.

3. Mss. fr. 5024, f. 152 ; 5053, f. 143 ; 6022, f. 86, et 14371, f. 76 v°.

4. Mss. fr. 5024, f. 153 ; 5053, f. 145 ; 6022, f. 86 v°, et 14372, f. 77 v°.

5. C'est ce qui résulte d'un document publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, dans son *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 286, et dont la date nous semble devoir être fixée aux premiers mois de 1425.

d'Étienne Brankowich, despote de Rascie et seigneur de Servie, en date du 12 mai 1425, qu'il avait reçu des lettres du Roi, transmises par les ambassadeurs envoyés au roi des Romains. Dans sa réponse, ce prince, très flatté de l'honneur qui lui est fait, se déclare prêt à répondre à tous les désirs du Roi[1]. D'un autre côté, dès le mois de septembre 1424, le seigneur de Ribeaupierre et d'autres seigneurs allemands avaient député un messager au Roi, porteur de lettres closes[2].

La France reprenait son rang en Europe. Malgré la situation toujours précaire que lui faisait l'invasion anglaise, elle commençait à sortir de ce long sommeil auquel l'avait condamnée l'anarchie du règne de Charles VI, et dont l'Europe chrétienne ressentait les facheux effets. Vers le temps où nous sommes parvenus, le sultan d'Égypte, rompant sans motif une longue paix, avait attaqué le royaume de Chypre et le menaçait d'une destruction complète. Un « saint homme » de Damas, que le sultan tenait en haute estime, réussit à le ramener à des idées de modération : le fils du « saint homme » fut envoyé au roi de Chypre pour traiter de la paix. « Le sultan a fait une grande « folie, dirent les conseillers du roi à l'ambassadeur, de com- « mencer la guerre contre le roi de Chypre, et non point « seulement contre lui, mais, en sa personne, contre toute la « chrestienté. » — « Le sultan, répondit l'ambassadeur, est bien « averti du gouvernement de la chrestienté; il sait que le Roi « de France, qui toujours a été le *chien au grand collier*, dort « pour le temps, et il craint peu ou point les chrétiens[3]. »

Mais, pour relever la France au dehors et lui rendre son antique prestige, il était indispensable de la pacifier au dedans. Or cet important résultat ne pouvait être obtenu qu'au moyen d'un rapprochement avec le duc de Bourgogne. Voilà le but qu'allait poursuivre le gouvernement de Charles VII, à travers bien des difficultés et au prix de laborieux efforts.

1. Ms. fr. nouv. acq. 1001, f. 17. — Il mourut peu après. Voir Zinkeisen, *Geschichte des osmanischen Reiches in Europa*, t. I, p. 537.

2. Archives de Tours. *Registres des délibérations*, II, partie III, au 14 septembre, et partie IV, au 17 septembre 1424; *Registres des comptes*, XXI, f. 96. — Il s'agit du seigneur de Rapolstein, en Haute-Alsace.

3. Saint-Remy, t. II, p. 152.

CHAPITRE VIII

LA DIPLOMATIE DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

---

§ II. — DE 1424 A 1428

Reprise des négociations avec le duc de Bourgogne, par l'entremise du duc de Savoie; entrevue de Chalon. — Intervention de la reine de Sicile et du comte de Richemont : traité de Nantes; conférence de Chambéry; trève du 28 septembre 1424. — Mariage du duc de Bourgogne avec Bonne d'Artois. — Les princes se réunissent à Mâcon sous la présidence du duc de Savoie; nouvelle conférence à Montluel : les *quatre articles*; prorogation de la trève par Amédée VIII. — Conflit entre les ducs de Bourgogne et de Glocester; rôle de Bedford durant ce conflit; avantages territoriaux faits à Philippe; la guerre éclate en Hainaut. — Le pape écrit aux ducs de Bedford et de Bourgogne pour les presser de faire la paix avec la France. — Démarches réitérées du duc de Bretagne et du connétable de Richemont près de Philippe; Ambassades du Roi au duc de Savoie. — Mort de Bonne d'Artois. — Jean VI envoie à Philippe un nouveau message; ambassade de La Trémoille et d'Alain Chartier; conférence de Montluel. — Intervention personnelle de Richemont près du duc de Bourgogne : instructions qu'il donne à ses envoyés. — Changement d'attitude du duc de Bretagne, qui négocie avec les Anglais; il députe à Philippe son chancelier, puis un autre ambassadeur; le complot de Bedford dénoncé; message secret de Richemont à Philippe. — Ambassade du Roi au duc de Bourgogne; conférence de Bourbon-Lancy; les comtes de Clermont et de Richemont à Moulins; extension donnée à la trève; remontrances envoyées par les deux princes au duc. — Philippe en Hollande; il reçoit enfin les communications du duc de Bretagne, du Roi et des princes; échec définitif des négociations; le duc de Savoie se borne désormais à prolonger la trève. — Rareté des relations diplomatiques avec les diverses puissances pendant le gouvernement du connétable : ambassade projetée en Espagne, en décembre 1425. — Ambassades de mars 1426 et de juin 1428 près du roi de Castille. — Ambassade en Écosse; discours d'Alain Chartier; traités du 19 juillet et du 30 octobre 1428, stipulant le mariage de Marguerite d'Écosse avec le Dauphin et l'abandon éventuel de la Saintonge.

Le duc de Savoie n'avait pas entrepris à la légère la tâche que lui avait confiée en 1422 le pape Martin V; il n'entendait rien épargner pour la conduire à bonne fin. Le premier point était d'amener le duc de Bourgogne à reprendre les négociations

entamées à Bourg en janvier 1423. Profitant de la présence de Philippe en Bourgogne, où ce prince s'était rendu pour le mariage de sa sœur, la duchesse de Guyenne, avec le comte de Richemont — mariage célébré à Dijon le 10 octobre 1423, — Amédée VIII lui envoya des ambassadeurs chargés de lui proposer une entrevue. Le duc accueillit favorablement les ouvertures de son oncle, et fit partir le seigneur de Saint-Georges à la tête d'une ambassade[1]. Les deux princes se réunirent à Chalon, où se trouvèrent le comte et la comtesse de Richemont, et leur séjour dans cette ville ne dura pas moins de trois semaines (1er-20 décembre). Il fut d'abord question d'affaires personnelles dans les entretiens des deux ducs[2]; mais Amédée ne manqua pas d'agir en faveur de la paix, soit auprès de son neveu, soit auprès du comte de Richemont, et sans doute il ne fut point étranger à la résolution prise bientôt par ce dernier de rompre avec le duc de Bedford. Il est probable qu'un projet de mariage entre le duc Philippe et Bonne d'Artois, veuve du comte de Nevers, occupa aussi les princes. Enfin, à la suite de ces pourparlers, le duc de Savoie obtint de son neveu qu'il consentît à la tenue d'une nouvelle conférence, où ses ambassadeurs se rencontreraient avec des ambassadeurs de Charles VII.

En quittant Chalon, le duc de Bourgogne se rendit à Dijon, d'où il écrivit au duc de Bedford, au comte de Foix, au roi de Navarre, et à un grand nombre de villes de son parti, pour faire connaître ses intentions favorables à la paix. Il écrivit aussi au duc de Bretagne, avec lequel il était en relations assidues.

Nous avons vu plus haut que la reine de Sicile, à peine revenue de Provence, s'était mise en rapports avec le duc de Bretagne, et que d'actives démarches avaient été faites près de

1. Cette ambassade était composée de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges; Philibert Andrenet, conseiller et chambellan; David de Brimeu, seigneur de Roubais; Jacques de Courtiamble, seigneur de Commarieu, et Quentin Menard, conseiller et premier secrétaire du duc. Archives de la Côte-d'Or, B 1623, f. 111 vº et 112.

2. En particulier des monnaies. Voir les documents publiés dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XXXII-XXXIV. — Les détails que donne D. Salazar sur la partie politique de ces conférences nous paraissent être de pure fantaisie. Il place ici le document du 20 janvier 1423, cité plus haut, et parle d'une trêve qui ne fut conclue que le 28 septembre 1424.

ce prince, dans le cours de l'année 1423, pour l'amener à un rapprochement. Yolande n'avait point seulement tourné ses regards du côté de Jean VI; elle avait entamé secrètement des pourparlers avec le duc de Bourgogne : nous avons la preuve qu'au mois de juin 1423 ce prince correspondait avec elle [1].

C'est en Bretagne, en effet, que devait s'accomplir le premier acte des nouvelles négociations ouvertes sous les auspices du duc de Savoie. La reine de Sicile se rendit à Nantes au mois de mai 1424, accompagnée du chancelier de France, de Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, et du bailli de Touraine, Guillaume d'Avaugour [2]. Le duc de Bourgogne tenait à connaître le résultat de cette conférence avant de s'engager dans la voie où le poussait son oncle de Savoie, et où le comte de Richemont lui avait garanti qu'il ne le ferait marcher qu'à bon escient [3].

Il s'agissait en effet de déterminer les points qui, une fois consentis de part et d'autre, devaient permettre d'arriver à une prompte pacification. C'est là l'objet du traité conclu à Nantes, le 18 mai 1424, et dont aucun historien n'a parlé jusqu'ici. En voici les principales clauses.

I. Abolition générale sera donnée par le Roi, aussi bien que par le duc de Bourgogne, pour tous les cas advenus à l'occasion

1. Le 30 juin, le duc faisait payer 11 l. 5 s. t. à messire Jean de la Villette, prêtre, « pour aler devers la Royne de Sezille porter lettres closes de luy pour aucunes choses secretes. » *Quatrième compte de Guy Guilbaut*, aux archives de la Côte-d'Or, B 1622, f. 191. C'est peut-être à ces relations qu'il faut rattacher la mission donnée par le duc (à Paris, vers le 31 août 1423) à un écuyer nommé Dignadam, qui reçut 150 fr., « pour aler de par lui en certain voyage secret qui très grandement lui touchoit, dont il n'en veult autre déclaracion estre faicte. » *Cinquième compte de Guy Guilbaut*, aux archives du Nord, B 1929, f. 63.

2. Voir plus haut, p. 72.

3. Le 13 mai 1424, le duc envoyait un chevaucheur au duc de Savoie, pour lui porter des lettres closes relatives « au fait de l'abstinence de guerre et certaines autres choses secretes qui fort touchoient mon dit seigneur. » *Huitième compte de Jean Fraignot*, aux archives de la Côte-d'Or, B 1625, f. 264 v°. Le 14, le duc ordonnait de payer au comte de Richemont la somme de 2,300 fr., à lui donnée, « pour consideracion des grans, notables et loables services qu'il lui a fais depuis aucun temps en ça, et pour lui aidier à supporter les grans frais et missions que, en venant dernierement du pays de Bourgongne avec mon dit seigneur et en sa compaignie, il avoit fais, sans avoir eu ne prins de lui aucuns gaiges, comme pour lui aidier à supporter ceulx qu'il lui convendroit faire ou voyage qu'il avoit dès lors emprins de faire en Bretaigne devers monseigneur le duc de Bretaigne son frère. » *Cinquième compte de Guy Guilbaut*, aux archives du Nord, B 1929, f. 97 v°.

des guerres et divisions, tant en ce qui regarde la mort du feu duc de Bourgogne que d'autres faits, sans comprendre toutefois dans cette abolition les enfants de Blois, connus sous le nom de Penthièvre, ni leur mère.

II. Une collégiale de vingt-quatre personnes, au maximum, sera fondée en un lieu situé hors de Montereau, lequel sera désigné par les médiateurs de la paix ; il y sera fait par le Roi une fondation, dans des conditions déterminées par les médiateurs, afin de prier Dieu pour les âmes de ceux qui sont morts durant les guerres et divisions.

III. Restitution sera faite, de part et d'autre, aux anciens possesseurs des héritages et biens meubles dont on s'était emparé, sans tenir compte toutefois des arrérages et réparations; semblable restitution sera faite en ce qui concerne les bénéfices.

IV. Le duc de Bourgogne fera rendre au Roi et aux autres à qui il appartiendra, les villes, terres et pays qu'il occupe; le Roi fera de même à l'égard du duc.

V. Le duc de Bourgogne sera, à l'avenir, obéissant et sujet dévoué, « comme bon vassal et parent doit être envers son souverain seigneur. » Mais il aura, pour faire hommage, un délai dont la durée sera fixée par les médiateurs. Quant à sa venue vers le Roi, soit en personne, soit par procureur, en vertu d'un mandement où d'un ajournement qui lui serait fait touchant sa personne propre, les médiateurs en décideront une fois les parties entendues.

VI. En ce qui regarde les prérogatives que le duc de Bourgogne désirerait posséder dans ses pays, le Roi aura pour agréable qu'il prenne les aides et tailles imposées pour la Couronne, soit sa vie durant, soit pendant tel temps qui serait déterminé par les médiateurs.

VII. Quant aux meubles qui auraient été pris à Montereau, lors de la mort du feu duc, restitution sera faite de ce qui sera constaté y avoir été pris suivant l'avis des médiateurs.

VIII. En ce qui concerne les comtés d'Étampes et de Gien, que le duc de Bourgogne prétend lui appartenir, comme le débat se poursuit à ce sujet devant le parlement entre diverses parties, le Roi accepte indifféremment, ou que la justice suive

son cours, ou que les médiateurs en décident sommairement. Dans le cas où ceux-ci trancheraient la question au profit du duc, le Roi désire conserver Gien, et que compensation soit donnée au duc, à ce sujet, par les médiateurs.

IX. Pour le comté d'Étampes, si le duc admettait une compensation, elle pourrait être faite par les médiateurs, au moyen de Mâcon ou autrement, jusqu'à concurrence de trois mille livres tournois de revenu en sus de la valeur des terres d'Étampes et de Gien.

X. Quant à la requête faite par le duc pour ce qui reste dû sur le douaire de Michelle de France, son épouse défunte, paiement en sera fait, par les soins des médiateurs, après vérification.

XI. Le Roi consentira à dédommager le seigneur de Saint-Georges et Antoine de Vergy des pertes subies par eux.

XII. Pour la stricte observation des choses susdites et des autres qui, pour parvenir à la paix, seront avisées, il est décidé, du consentement des parties, que la reine de Sicile et le duc de Bretagne sont déclarés médiateurs de la dite paix, et que le duc de Savoie en sera conservateur. Et si, dans l'avenir, on prétendait que des infractions à la paix ont été commises, les conservateurs ou leurs délégués en pourraient connaître et décider, en punissant les coupables, sans que pour cela la dite paix puisse être considérée comme rompue; ils pourront en outre s'aider de la « puissance » dont il sera parlé ci-après.

XIII. Les choses convenues pour le bien de la paix seront jurées par les parties entre les mains des médiateurs, et par les conservateurs, en telle forme que par eux sera avisé. Les médiateurs les jureront également, ainsi que leurs sujets, gens d'église, nobles et autres.

XIV. Le serment sera aussi prêté par les princes du sang étant « avec le Roi, » savoir : le duc d'Alencon, Charles monseigneur de Bourbon, Richard de Bretagne, le comte d'Aumale, et aussi par les princes étant « avec le duc de Bourgogne, » savoir : le duc de Brabant, le comte de Richemont, le comte de Saint-Pol; par tous les serviteurs des princes et par tous les États du Royaume, tant gens d'église, nobles que bonnes

villes, qui jureront d'observer étroitement ladite paix, et d'aider les conservateurs à la faire garder. En outre, tous vassaux « liges et simples » seront déliés des obligations contractées à l'égard de ceux qui violeraient cette paix.

XV. La paix sera « autorisée et décernée » par notre saint-père le Pape, avec stipulation de peines canoniques contre les infracteurs, ainsi qu'il sera avisé.

XVI. Au cas où les médiateurs seraient en désaccord, le Pape sera juge du débat, ou, en son lieu, un légat désigné par lui.

XVII. Pour garantir la sûreté de la paix, le Roi « sera content que les dits médiateurs mettent en son hôtel et en son service de leurs gens bien notables, et en tel et si bon nombre qu'il devra suffire, pour être à son Conseil et ès choses qui se feront, afin que les dits médiateurs puissent être sûrs et assurés qu'il ne se fera rien contre ni au préjudice de la paix, mais seront curieux de besogner et avertir à ce qu'elle soit soigneusement gardée en tous points et par tous articles. » Et pour arriver à la « perfection » de la dite sûreté, il est expédient que Tanguy du Chastel et le président de Provence, ou l'un d'eux, vienne devers le duc de Bretagne, pour lui parler.

XVIII. Le duc de Bretagne supplie le Roi que, pour avoir une paix générale dans tout son royaume, son plaisir soit de faire aux Anglais de telles offres que, selon Dieu et raison, ils en doivent être contents. A quoi les ambassadeurs du Roi ont répondu qu'ils n'avaient pas de pouvoir à cet égard, mais qu'ils transmettraient très volontiers ce vœu au Roi [1].

Le duc de Bourgogne fut aussitôt informé du résultat de la conférence de Nantes, et il ne tarda pas à envoyer deux de ses familiers au duc de Bretagne, avec lequel il ne cessait de correspondre [2].

1. Telle est la teneur de ce traité, « fait à Nantes, le xviiie jour de may mil CCCC XXIIII. » Il est en copie contemporaine aux archives de Turin, dans le recueil cité : *Trattati*, pièce 27, avec ce titre : *Le traictie de Nantes*. — Si on le compare avec les articles de Bourg-en-Bresse, reproduits plus haut, on peut apprécier quels adoucissements les médiateurs avaient apporté aux premières propositions faites sous la dictée des ambassadeurs du duc de Bourgogne.

2. Guillaume de Neufville, dit le Moine, et Bertrand de Remeneuil, pannetier du duc.

Le moment était venu pour Philippe de répondre au désir du duc de Savoie, et de faire partir les ambassadeurs qui devaient prendre part aux négociations avec la France. Il y eut un échange préalable de communications entre Philippe et Amédée[1], à la suite duquel les conférences s'ouvrirent, à Chambéry, entre les ambassadeurs des deux parties[2], sous la présidence du duc de Savoie. Elles ne tardèrent point à aboutir à la conclusion d'une trêve, qui fut promulguée par le duc dans des lettres du 28 septembre 1424[3].

Il était stipulé, d'accord avec les ambassadeurs :

1° Que le Roi, — c'était l'appellation dont le duc, renoncant aux circonlocutions dont il avait usé jadis, se servait dans l'acte, — tant de sa part que de celle de ses sujets et de ses gens de guerre, soit publiquement, soit d'une façon occulte, n'offenserait ni ne souffrirait qu'on portât offense en quelque manière aux duché, comté et pays de Bourgogne, de Nevers, de Donziois, de Charolais et de Mâconnais, de façon à ce que toute guerre ou voie de fait cessât à partir du 5 octobre prochain, et jusqu'au 1er mai suivant;

partent de Flandre en mission vèrs le duc de Bretagne (Archives du Nord, B 1929, f. 59). Le 4 juillet, Jean Tirecoq, écuyer d'écurie, est envoyé au duc de Bretagne, et son voyage se prolonge jusqu'au 20 octobre (*Idem*, B 1931, f. 52, et 1933, f. 50). Par mandement du 1er juillet, Bertrand de la Brocquière, écuyer tranchant, reçoit 100 fr., « à cause de certain voyaige secret dont il (le duc) ne veult autre declaracion estre faicte (*Idem*, B 1929, f. 58).

1. Le 27 juillet, les ambassadeurs bourguignons partent de Dijon; ils reviennent le 8 août. Nouveau départ le 26 août; retour à Macon, près du duc le 20 septembre. Archives de la Côte-d'Or, B 1625, f. 149 v°, 155 v°, 156 v°.

2. Les ambassadeurs bourguignons étaient Jacques de Courtiamble, chevalier, seigneur de Commarieu, et Guy de Jaucourt, écuyer, seigneur de Villarnoul (Archives de la Côte-d'Or, B 1625, f. 155; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XLIV ; La Barre, t. II, p. 210, note *d*). — Leurs pouvoirs sont du 23 août 1424 (Archives de Turin, *Trattati*, registre cité, f. 58). Les ambassadeurs français étaient Jean Girard, docteur ès lois, maître des requêtes de l'hôtel du Roi ; Pierre de Chantelle, maître en théologie ; Jean de Saint-Priest, dit Petit Maréchal, et Guichard d'Albon, chevaliers (Archives de Turin, *Trattati*, registre cité, f. 51 ; Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. I, p. 481 ; *Histoire de Bourgogne*, *l. c.*) Les pouvoirs du Roi avaient été donnés, en date du 22 août (à Poitiers), à Charles de Bourbon, au gouverneur du Dauphiné Joyeuse, à Jean Girard et à Imbert de Grolée (Archives de Turin, *l. c.*, f. 55) ; mais Bourbon, Joyeuse et Grolée, ne pouvant remplir cette mission, donnèrent leurs lettres de subrogation, en date des 30 août et 4 septembre (*Id.*, *ibid.*, ff. 55 v°, 56 v° et 57).

3. Voir les *chapitres* arrêtés par les ambassadeurs des parties et que le duc ne fit qu'homologuer. Archives de la Côte-d'Or, B 11915, cote 64. Le texte est dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XLIV-XLV.

2° Que le duc de Bourgogne, en son nom et au nom des siens, s'engagerait à respecter également, pendant la même durée, les duché, comté, baronnie et pays de Bourbonnais, Forez, Lyonnais, Beaujolais (et terre de Villars), Château-Chinon et Combraille, ainsi que la partie du baillage de Mâcon étant en l'obéissance du Roi;

3° Que les deux princes feraient évacuer, avant le 15 novembre, par leurs gens de guerre, les pays sus-nommés, ainsi que Saint-Pierre-le-Moutier et toutes les places situées au-delà de l'Allier;

4° Que les sujets des deux princes, munis de sauf-conduits, pourraient circuler librement et vacquer à leurs affaires;

5° Que toute violation du traité donnerait lieu à un recours au duc de Savoie, comme conservateur de la trêve (ou à son délégué), lequel connaîtrait de toutes les « querelles et querimonies » des deux parties, qui seraient tenues de s'en rapporter à sa décision;

6° Que les deux princes prêteraient serment d'observer le traité, et qu'ils en donneraient leurs lettres de ratification;

7° Que, comme garantie, les places de Cusset, La Guerche, Villars, Chevenon et Verges, auxquelles prétendait la comtesse de Nevers, seraient mises en sequestre, ainsi que la ville de Châteauneuf-en-Mâconnais, entre les mains de la duchesse de Bourbon, pendant la durée de la trêve.

Le traité de Chambéry fut ratifié le 13 octobre par le duc de Bourgogne, et le 31 octobre par Charles VII [1].

Un événement, qui ne devait point être sans influence sur l'issue des négociations entamées sous les auspices du duc de Savoie, s'accomplit le 30 novembre 1424. Le duc de Bourgogne, ayant obtenu dispense du Pape [2], épousa, à Moulins-Engilbert, sa tante Bonne d'Artois, veuve en premières noces de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, frère de Jean sans peur, tué à la bataille d'Azincourt. La comtesse de Nevers

1. Archives de Turin, registre cité, f. 59 et 62. — Charles de Bourbon avait donné aussi, le 6 octobre, ses lettres de ratification (f. 61 v°).

2. Bulle de Martin V, en date du 23 septembre 1424. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XLV.

était sœur du comte d'Eu, prisonnier en Angleterre, et l'un de ceux que Henri V, sur son lit de mort, avait recommandé de ne jamais mettre en liberté; elle était, en outre, sœur de mère de Charles de Bourbon [1]. Princesse d'une haute vertu, elle était restée française de cœur, et elle allait, mieux que personne, travailler à rapprocher son époux du trône [2]. Le comte de Richemont assistait à ce mariage, ainsi que la duchesse de Guyenne, sa femme.

Richemont avait tenu son beau-frère au courant des négociations poursuivies entre le duc de Bretagne et Charles VII. Avant de se rendre à l'entrevue d'Angers, il avait prévenu Philippe de cette démarche [3]; dans le courant du mois de novembre, celui-ci lui avait adressé messages sur messages [4]. Aussitôt après les noces, le duc et le comte se rendirent à Mâcon, où devait se tenir, sous la présidence du duc de Savoie, une nouvelle conférence, à laquelle prirent part des ambassadeurs du duc de Bretagne [5] et de Charles VII [6].

C'était la première fois que le duc de Bourgogne se voyait en présence des représentants du Prince dont il s'était fait l'adversaire déclaré, et il retrouvait à la tête de l'ambassade

1. Sa mère, Marie de Berry, s'était mariée trois fois : la première avec Louis de Chatillon, comte de Dunois (1387) ; la seconde avec Philippe d'Artois, comte d'Eu (1393) ; la troisième avec Jean Ier, duc de Bourbon (1400).

2. Le premier résultat des conférences de Bourg avait été, on l'a vu, la conclusion d'une trêve entre Charles VII et la comtesse de Nevers. Monstrelet dit de Bonne d'Artois : « Laquelle dame estoit moult renommée de vivre saintement (t. IV, p. 210). » Et Saint-Remy : « Laquelle dame n'estoit pas nommée Bonne sans cause ; car de mieulx renommée de bonté n'avoit point ou royaulme (t. II, p. 90). »

3. Gruel dit (p. 360) que Raoul Gruel et Philibert de Vaudrey furent envoyés pour signifier au duc que le comte de Richemont irait vers le Roi, « et que c'estoit pour traiter de la paix avec le Roy et monseigneur de Bourgongne. »

4. Nous voyons dans les comptes que plusieurs messagers furent à ce moment dépêchés secrètement par Philippe. Le 6 novembre, Guy de Jaucourt reçoit 75 fr., « pour aler en certain lieu secret dont mon dit seigneur n'en veult estre faicte autre declaracion ; » le 8 novembre Guillaume de Neufville, dit le Moine, reçoit 90 fr. pour aller « en certain lieu secret » Le 11 novembre, Gautier Scudenoet reçoit dans le même but 75 fr. (Archives du Nord, B. 1931, f. 53 v°). Or nous lisons à la page suivante (f. 54), que Bertrand de Remeneuil reçut 115 fr. pour avoir été avec Neufville *vers le duc de Bretagne*.

5. C'étaient le seigneur de Châteaubriand, l'amiral de Bretagne (le sire de Porhoet) et le président de Bretagne (Pierre de L'Hospital). Gruel, p. 361.

6. C'étaient Charles de Bourbon, comte de Clermont; Regnault de Chartres, archevêque de Reims; Guy de Chalençon, évêque du Puy; Robert Dauphin, évêque de Chartres, etc.

ce même Charles de Bourbon qui avait suivi la fortune de son père depuis l'occupation de Paris jusqu'au tragique événement de Montereau, et qui, dès 1412, avait été fiancé à sa sœur Agnès[1]. On se mit promptement d'accord sur les bases des négociations : les traités de Nantes et de Chambéry avaient frayé la voie où il n'y avait plus qu'à marcher. Un des points résolus dès lors fut l'accomplissement du mariage de Charles de Bourbon avec Agnès de Bourgogne : de longues contestations s'étaient élevées relativement à ce projet d'union[2], et sa conclusion allait devenir comme le sceau d'une réconciliation entre toutes les branches de la Maison royale[3].

Les princes se séparèrent le 5 décembre. Tandis que Richemont accompagnait son beau-frère à Dijon, où se fit l'entrée solennelle de la nouvelle duchesse de Bourgogne, le duc Amédée regagnait la Bresse.

Pendant le mois de décembre, il y eut des communications échangées à la fois par Philippe avec le duc de Bedford, auquel il avait écrit avant de quitter Mâcon[4], et par Amédée avec Charles VII, qui fit aussitôt partir une nouvelle ambassade, où figuraient le comte de Vendôme et le chancelier Gouge. Le 10 janvier 1425, ces deux ambassadeurs, en compagnie du

1. Les lettres stipulant le mariage sont du 18 août 1412. *Histoire de Bourgogne*, t. III, *preuves*, p. CCLXXXV.

2. On a des promesses faites par le duc Jean sans peur, relativement à ce mariage, à la date du 1er août 1418 (Archives, P 1364², cote 1384). Le 22 mai 1422, la duchesse de Bourgogne adressait à la duchesse de Bourbon une sommation d'avoir à réaliser le projet d'union avant la Saint-Remy (Archives de la Côte-d'Or, B 11915 ; archives du Nord, B 1463 ; cf. Gachard, *Archives de Dijon*, p. 55). Au mois de juin suivant, Jean Seguenat était à Rouen, à cet effet, près du duc de Bourbon, venu pour traiter de sa rançon (Archives de la Côte-d'Or, B 1617, f. 40). Le 13 janvier 1424, la duchesse de Bourbon se faisait excuser auprès du duc de Bourgogne de ne pouvoir accomplir pour le moment le mariage projeté (Archives, P 1364², cote 1382) ; enfin le 4 octobre 1424, au château de Luceberg, en Angleterre, Jean, duc de Bourbon donnait pouvoir à sa femme et à son fils pour renouveler les conventions du mariage (Gachard, *Archives de Dijon*, p. 59).

3. Voir sur la conférence de Macon, Monstrelet, t. IV, p. 210 ; *Abrégé chronologique* dans Godefroy, p. 329 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 97.

4. Un chevaucheur fut envoyé immédiatement à Rouen pour porter au régent anglais une lettre close « sur le fait de l'assemblée faicte par mon dit seigneur et monseigneur le duc de Savoie en la dicte ville de Mascon. » — Le 18 décembre, Henri Valée, bailli d'Aval, conseiller et chambellan du duc, partait de Dijon pour aller trouver Bedford ; il était accompagné par Claude Roichete. Archives de la Côte-d'Or, B 1628, f. 231, 137 v°, 139.

comte de Richemont, passaient par Lyon [1], se rendant près du duc de Savoie. Une seconde conférence s'ouvrit à Montluel, sous la présidence de ce prince. C'est là que furent rédigés, d'accord avec les ambassadeurs de Charles VII et du duc de Bretagne, les *quatre articles* dont nous avons fait déjà connaître la teneur, et par lesquels la question de la direction gouvernementale se trouvait tranchée d'avance [2]. Quand tout fut convenu de la sorte, le duc de Savoie, voulant se rapprocher de son neveu de Bourgogne, qui était revenu à Mâcon, se rendit au château de Bagé, tandis que les ambassadeurs de France s'installaient à Pont-de-Veyle [3], où furent pris les derniers arrangements. Le 28 janvier, à Saint-Laurent-lès-Mâcon, les deux ducs échangeaient des promesses d'alliances mutuelles envers et contre tous [4]; le 30 janvier, par acte donné à Bagé, le duc de Savoie déclarait qu'après avoir conféré avec les ambassadeurs des parties, voulant poursuivre son œuvre de pacification, il prolongeait jusqu'au 25 décembre 1425 la trève conclue à Chambéry [5].

Le comte de Richemont avait réglé les questions qu'il tenait à résoudre avant d'accepter l'épée de connétable. Les arrangements pris entre les deux ducs reçurent une première sanction par la conclusion de l'alliance entre le comte de Clermont

1. *Registre des délibérations*, BB I, f. 222.

2. Voir plus haut, p. 82-84. — Ce traité, on l'a vu, porte le nom de *Traité de Montluel*. Il est fait mention de la conférence de Montluel par deux auteurs du temps. L'auteur anonyme d'un *Abrégé chronologique*, publié par Godefroy, écrit : « L'an 1425, s'assemblèrent à Montluel devers le duc de Savoye, les ambassadeurs du Dauphin, du duc de Bourgongne, et du duc de Bretagne, pour traiter, s'ils pouvoient, de la paix de France (p. 330). » — Berry dit, à son tour : « Et pareillement, d'autre costé, monseigneur le connestable de France, l'evesque de Clermont et autres seigneurs furent envoyez en ambassade à Montlueil au pays de Bresse, devers le duc de Savoye, pour trouver aucun traité de paix entre le Roy et le duc de Bourgongne (p. 373). »

3. C'est ce qui résulte des *Registres des délibérations* de Lyon (BB I, f. 224), et d'une ordonnance rendue au nom du Roi par les ambassadeurs, à la date du 28 janvier, *à Pont-de-Veyle* (Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 292).

4. Nous avons trouvé les deux originaux de ce traité aux Archives de la Côte-d'Or, B 11929, et aux Archives de Turin. *Traités avec la France*, nº 9.

5. Original, Archives de la Côte-d'Or, B 11929; copie aux Archives de Turin, registre cité, f. 62 vº; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LIII. — Le chancelier envoya immédiatement deux chevaucheurs, l'un vers le Roi, l'autre vers le duc de Bretagne (Archives de Lyon, BB I, f. 224). — Les lettres du duc de Savoie furent ratifiées par le duc de Bourgogne, le 8 février, à Autun, et par le Roi, le 7 mars, à Chinon (Archives de Turin, *l. c.*, f. 65 vº et 67).

et Agnès de Bourgogne : le contrat de mariage fut signé à Autun, le 15 février, en présence de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, et de Georges, sire de La Trémoille[1]. Puis des ambassadeurs du duc de Savoie se rendirent auprès de Charles VII, et les conventions antérieures furent, ainsi qu'on l'a vu plus haut, approuvées par le Roi dans la solennelle assemblée tenue à Chinon, à laquelle prirent part les représentants d'Amédée VIII, admis à l'honneur de siéger dans le Conseil royal[2].

Tout semblait donc assurer le succès des négociations avec le duc Philippe. Aux efforts du connétable, du duc de Savoie et du duc de Bretagne, allaient se joindre l'action personnelle de ses deux sœurs, la duchesse de Guyenne et la comtesse de Clermont. Ainsi rattaché à la France par des influences de famille qui, tôt ou tard, devaient être prépondérantes, le duc de Bourgogne se trouvait à ce moment même engagé dans un conflit qui, en refroidissant ses relations avec les Anglais, paraissait devoir faciliter sa réconciliation avec Charles VII.

Un grave incident s'était produit, en effet, depuis la triple alliance d'Amiens, ce pacte qui devait entraîner la ruine de la cause royale, et n'avait produit aucun des résultats qu'en attendaient les parties contractantes. Philippe avait vu surgir un antagoniste au sein même de la famille royale d'Angleterre, et cet ennemi imprévu n'était autre que le propre frère du régent Bedford, ce duc de Glocester auquel Henri V avait fait en mourant des recommandations si solennelles[3]. Le jeune Humphroy s'était épris de Jacqueline de Bavière, fille unique et héritière du comte de Hainaut, beau-frère de Jean sans Peur. Veuve d'un enfant (le dauphin Jean), mariée de force en 1418 à un autre enfant valétudinaire (Jean de Bourgogne, duc de

1. Archives, P, 1370², cote 1919; *Histoire de Bourgogne*, t. III, *preuves*, p. CCCXII. Cf. actes du 7 février portant trêve entre les possessions respectives des ducs de Bourgogne et de Bourbon, et stipulant l'engagement pris par la duchesse de Bourbon et le comte de Clermont d'observer tous les traités conclus entre le duc de Bourbon et le feu roi d'Angleterre (il faut noter que, par le traité du 16 janvier 1421, le duc s'était engagé à jurer la paix de Troyes, s'il était mis en liberté).

2. Voir ci-dessus, p. 81-85.

3. Voir plus haut, p. 330.

Brabant), son cousin-germain, Jacqueline se fit enlever en 1421 par le sire d'Escaillon, et, se souvenant que Henri V avait songé à l'unir avec Bedford [1], elle alla lui demander asile et protection [2]. La jeune duchesse était, nous apprend Georges Chastellain, « cointe beaucoup (très jolie), gaye fort, vigoureuse de corps. » Elle jugea qu'ayant été jusque là si peu mariée, elle pouvait se permettre de prendre un nouvel époux : elle dit à Glocester qu'il lui fallait un mari et un héritier; puis, s'adressant à l'anti-pape Benoît XIII, elle fit annuler son union avec le duc de Brabant. Au mois de mars 1423, Jacqueline était devenue la duchesse de Glocester [3]. Il faut dire que ses beaux yeux n'avaient pas à eux seuls fait la conquête du duc : en épousant la femme, celui-ci n'oubliait pas la dot; et tandis qu'il poursuivait en cour de Rome la rupture du mariage de Jacqueline avec le duc de Brabant, il annonça hautement l'intention de revendiquer la possession du Hainaut.

Depuis longtemps, le duc de Bedford voyait venir l'orage. Il avait tout fait pour arrêter son frère dans la voie où Glocester s'engageait, au risque d'enlever à l'Angleterre un indispensable allié; et en même temps, il s'efforcait par tous les moyens de calmer l'irritation du duc Philippe. Aussitôt après son mariage avec Anne de Bourgogne, nous le voyons recevoir le duc à Paris, et le traiter avec magnificence ; en réponse à ses réclamations financières, il lui fait donner [4] les villes et châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, et les villes et baillages de Tournai, Mortagne et Saint-Amand, avec une rente annuelle de trois mille livres. Pour apaiser le différend relatif à la possession du Hainaut, Bedford et Philippe se constituent arbitres du litige ; ils font accepter leur arbitrage par le duc de Brabant, et même

1. *Proceedings and ordinances*, t. II, p. 241.
2. Voir le charmant récit de Chastellain, t. I, p. 212 et suiv. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 26 et suiv.; Le Fèvre de Saint-Remy, t. II, p. 30-32. — Le 10 juillet 1421, Henri V accorda à Jacqueline, tant qu'elle résiderait en Angleterre, une pension de cent livres par mois (Rymer, t. IV, part. III, p. 34. Cf. *Proceedings and ordinqnces*, t. II, p. 291, et t. III, p. 10). Jacqueline fut marraine de Henri VI, le 6 décembre (Chastellain, t. I, p. 295. Cf. Stevenson, *Letters and papers*, t. I, préface, p. LI).
3. Stevenson, *l. c.*, p. LII.
4. Lettres de Henri VI du 8 septembre 1423.

par Glocester[1]. Les deux beaux-frères se retrouvent à Paris au mois de février 1424, puis à Amiens au commencement de juin, avec les ambassadeurs du duc de Brabant. Une sentence arbitrale est rendue à Paris le 19 juin, remettant la décision au Souverain Pontife[2]. Là, au milieu de joutes, de festins et de divertissements par lesquels les ducs de Bourgogne et de Bedford et le comte de Richemont font diversion à un deuil récent[3], de nouveaux avantages territoriaux sont accordés à Philippe : il reçoit pour deux ans les comtés de Macon et d'Auxerre et la châtellenie de Bar-sur-Seine, en paiement des créances qu'il avait sur la couronne[4]. Puis, satisfait et rassuré tout ensemble, le duc va prendre possession de ses nouvelles seigneuries, et célèbre avec une joie indécente la nouvelle de la victoire de Verneuil.

Le 20 octobre 1424, le duc revient à Paris : avant de se rendre en Nivernais pour son mariage avec la comtesse de Nevers, il veut présider aux noces de son grand maître d'hôtel, Jean de la Trémoille, seigneur de Jonvelle, qui épouse la demoiselle de Rochebaron. La nouvelle du débarquement de Glocester à Calais, à la tête de cinq mille hommes, éclate comme un coup de foudre. Que signifie un tel éclat? Comment Bedford n'a-t-il pas su empêcher cette expédition? Serait-il de connivence avec son frère? Faut-il voir, dans l'entreprise de Glocester sur le Hainaut, une menace au signataire du traité d'Amiens, dont on n'ignore pas les relations avec la France, dont on voit d'un mauvais œil le mariage avec une princesse française? De part et d'autres les intrigues s'entrecroisent, et les plus vives récriminations sont échangées. Glocester dénonce à Bedford les « machinations et conspirations secrètes » du duc avec les ennemis[5]; Bedford, qui cherche à apaiser la fureur de Philippe,

1. Lettres du duc de Brabant, en date du 8 octobre 1423; Lettres du duc de Glocester, en date du 15 février 1424. Gachard, *Archives de Dijon*, p. 124 et 127. — Glocester n'acceptait qu'avec cette réserve que la question serait résolue avant la fin de mars, et il consentit seulement à proroger ce délai jusqu'à la fin de juin.

2. Gachard, *l. c.*, p. 134.

3. La duchesse de Bourgogne, mère de Philippe, et belle-mère de Bedford et de Richemont, était morte le 23 janvier précédent.

4. Lettres du 21 juin 1424. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XLI.

5. Voir la lettre et le mémoire du duc de Glocester, publiés par A. Desplanque dans

agit secrètement en faveur de son frère[1]. Le duc de Bourgogne déclare hautement qu'il défendra le duc de Brabant contre l'agression dont il est menacé. Autour de lui on le presse de se rapprocher de la France, et le sire de la Trémoille, venu, muni d'un sauf-conduit, au mariage de son frère, seconde activement le chancelier Rolin et les autres conseillers acquis à l'alliance française. Mais Glocester, que rien n'arrête, occupe le Hainaut, où il est reconnu comme souverain; la lutte s'engage; des défis sont échangés entre les deux princes, qui sont à la veille de vider leur querelle dans un combat singulier.

Telle est la situation au moment où Richemont prend la direction des affaires, et où le duc de Bourgogne va être mis en demeure de remplir ses engagements.

Sur ces entrefaites, et à la demande de Charles VII, le pape intervint de nouveau en faveur de la paix. A la date du 22 mai 1425, il adressa à la fois au duc de Bourgogne et au duc de Bedford des lettres très pressantes[2]. « Nous avons appris par des gens dignes de foi, écrivait-il à Philippe, que vos adversaires, inspirés par le Seigneur, sont disposés à conclure une paix raisonnable et honorable, telle que, sans encourir le reproche d'une cruauté coupable, il est impossible de la repousser[3]. » L'opposition que le duc pouvait rencontrer chez ses alliés ne devait point l'arrêter, car, par ses dispositions pacifiques, il les obligerait à conclure une paix qui serait d'autant meilleure et plus utile qu'elle aurait un caractère universel. Que si d'ailleurs ils s'obstinaient dans cette passion belliqueuse qui faisait la ruine de tant de provinces et la désolation de tant de peuples, — outre qu'elle était une exécrable offense envers Dieu et la destruction de la république chrétienne — le duc, ne consultant que son honneur et sa conscience, devait considérer ce qu'il lui convenait de faire pour

son curieux mémoire intitulé : *Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais* (Bruxelles, 1867), p. 57-59.

1. On a des lettres par lesquelles il sollicitait instamment le pape de déclarer valable le mariage de Glocester avec Jacqueline. Stevenson, t. II, p. 388.

2. *Regeste*, f. 112 v° et 103. La lettre à Bedford est dans Raynaldi, ann. 1425, § 6, et celle à Philippe dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. L.

3. « Sine gravissima nota crudelitatis repudiari non potest. »

sauver son âme et pour ne point être regardé, au jugement de Dieu et des hommes, comme l'auteur de tant de maux. Les promesses faites, les alliances contractées ne pouvaient être alléguées par le duc comme un obstacle. « A supposer qu'elles n'offensent point Dieu, qu'on doit craindre d'offenser plutôt que les hommes, disait le pape en terminant, est-ce que l'amour de la patrie, est-ce que la restauration du royaume de vos ancêtres, est-ce que les liens du sang ne doivent pas vous toucher davantage?... Le désir de cette paix est si grand et si universel, l'utilité en est si évidente pour le peuple chrétien que, si vous en êtes l'auteur, votre nom sera désormais entouré d'une gloire sans tache, rendu illustre en tout lieu, et célébré à l'égal de celui des plus grands princes[1]. »

Le comte de Richemont avait fait savoir au duc Philippe, à plusieurs reprises, que dès qu'il aurait entre ses mains celui qu'il appelait encore *le Dauphin*, tout ce qui avait été arrêté entre eux pourrait être considéré comme chose conclue[2]. Malgré la résistance momentanée opposée par le président Louvet, tous les conseillers désignés par le duc ne tardèrent point à être renvoyés[3]. Aussitôt l'exécution opérée, le connétable s'empressa d'en aviser le duc, en l'assurant qu'il n'avait plus que des amis à la Cour, et que rien désormais ne devait les empêcher de travailler tous deux, de concert, au bien du royaume et au relèvement de la maison dont ils étaient issus[4].

1. « Datum Romæ apud sanctos apostolos, XI Kal. junii, Pontificatus nostri anno octavo. » *Hist. de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. L.

2. « *Item* auxi que pour ce que plusieurs fois li ont fait savoir mas que il hust le dit Dalfin entre ses mains, que l'on li feroit si bonne response qu'il li devroit soffire. » Instruction du comte de Richemont à Joffroy et Philibert : *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXIII. — Le 6 août, le connétable, étant à Poitiers (et non à *Prouvins*), donnait des lettres de créance à Jean de Chevery, envoyé en mission à Tournai, et de là vers le Roi. Chevery était le 4 décembre dans cette ville, où il fit l'exposé de sa charge. *Extraits des Registres des Consaux*, t. II, p. 187.

3. Ceux qui restaient en charge mirent un grand soin à décliner toute solidarité avec les conseillers qui avaient eu part au meurtre de Jean sans peur. C'est ce que nous révèle un document très important, que M. le duc de la Trémoille vient de nous communiquer, et qui jette un nouveau jour sur la ténébreuse affaire de Montereau. On le trouvera à la fin du volume.

4. Nicolas Briffaut, trésorier de la duchesse de Guyenne, avait été annoncer au duc qu'il n'y avait plus « nuls coupables de la mort de feu monseigneur son père environ le Roy, mais aincors s'en sont tous alez, et que tous ceulx qui sont environ le Roy sont bien veillans de monseigneur de Bourgoigne et des siens, et qu'il n'y a plus cause par quoy

A la date du 25 mars 1425, le duc de Bretagne avait renouvelé son pacte d'alliance avec le duc de Bourgogne et juré solennelllement d'y être fidèle[1]; peu après Jean VI reçut un écuyer du duc Philippe, député vers lui[2]. Il avait été convenu qu'une nouvelle conférence serait tenue à Montluel, le 16 avril, sous la présidence du duc de Savoie. Charles VII avait désigné, pour s'y rendre, de notables ambassadeurs[3], et il avait invité plusieurs de ses bonnes villes à s'y faire représenter[4]. Mais les incidents survenus à la Cour[5] entraînèrent un retard dans la réunion de cette conférence, qui fut renvoyée au 10 mai[6]. Elle fut tenue à cette époque[7], sans amener de résultat appréciable[8]. Il paraitrait qu'il y fut question d'un double mariage de deux filles du duc de Savoie, d'une part avec le Dauphin, et d'autre part avec le fils aîné du duc de Bretagne[9].

mondit seigneur de Bourgoigne doye faire doubte que ils ne entendent eulx deux au bien et secours de la maison dont ils sont yssus. » Instruction à Simon de Lhoye et Philibert de Vaudrey. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LVI.

1. Voir le texte dans D. Morice, t. II, col. 1168; il est en original aux Archives de la Côte-d'Or, B 11921.

2. Mission de Philippe de Vaudrey. Archives de la Côte-d'Or, B 1628, f. 143.

3. C'étaient le comte de Vendôme, le comte Dauphin d'Auvergne, les archevêques de Reims, de Lyon et de Toulouse, l'évêque du Puy, Adam de Cambray, le bailli de Lyon Valpergue, et un secrétaire du Roi. Lettre du Roi du 30 mars. Archives de Lyon, AA 22, f. 72.

4. Le 4 avril, on recevait à Tours une lettre du Roi, prescrivant d'envoyer à Montluel « un notable et savant de la ville. » *Registres des délibérations*, III, f. 24 v°.

5. Voir plus haut, pages 89 et suivantes.

6. Le 17 avril, le capitaine de Tours, Alain Haussart, revenant d'une mission près de la reine de Sicile, rapporta « que la dicte dame rescripra aux gens de la dicte ville ce qui sera à faire pour le voiage de Montluel, et se on y envoiera ou non. » — Le 26 avril, les habitants de Tours décident qu'on ira vers le chancelier pour savoir s'ils peuvent se dispenser d'envoyer un député à Montluel. *Registres des délibérations*, III, f. 28-29.

7. C'est ce qui résulte des *Registres des délibérations* de Lyon. Le 15 mai, le conseil de ville décide qu'on ira à Montluel, « pour savoir des nouvelles, ainsi que le Roy l'a mandé. » Le 21 mai, on paie 6 fr. à Aymar de Chaponay, qui a passé six jours à Montluel. BB I, f. 227 et 227 v°.

8. Dans son exposé présenté aux habitants de Tours, à la date du 6 juin 1425 (voir plus haut, p. 94), Simon Charles s'exprimait en ces termes, relativement aux négociations : « Et que, pour à icelle paix entendre, nagaires il (le Roi) avoit envoié ses ambassadeurs devers le duc de Savoie; mais pour ce que Mgr le duc de Bourgoigne avoit eues grans aliances de foy et de serement, et par obligaicon, aux Anglois, pour garder son honneur, ne povoit pas la dicte paix si briefvement estre faicte, et a le dit duc de Savoie alongié le temps de y proceder jusques à la Magdelaine, et n'est point la faulte du Roy que on y procede à la conclurre, et est l'entencion du Roy, ou le plaisir de Dieu, que briefvement elle soit faicte. » *Registres des délibérations*, III, f. 36.

9. *Abrégé chronologique* publié par Godefroy, *Historiens de Charles VII*, p. 332.

Le duc de Bourgogne était alors fort absorbé par ses affaires personnelles; il entretenait une active correspondance, soit avec Bedford, soit avec ses propres conseillers [1]. La guerre se poursuivait en Hainaut. Chose digne de remarque, on avait vu dans cette lutte des capitaines du parti royal s'enrôler sous la bannière du duc de Bourgogne [2], et une ville française envoyer des secours au duc de Brabant [3]. Débarrassé bientôt de tout souci par la conclusion d'une trêve et par le brusque départ de Glocester, qui, sous prétexte d'aller se préparer à son combat singulier, regagna l'Angleterre en compagnie d'une maîtresse dont il ne tarda pas à faire sa femme [4], Philippe se proposait de se rendre en Hollande pour y recueillir la succession de son oncle, Jean de Bavière, qui venait de mourir en l'instituant son seul héritier [5]. Il eut à Hesdin, au mois de juillet 1425, une entrevue avec Bedford, qui le supplia de ne point donner suite au projet de duel, lequel d'ailleurs ne tarda pas à être abandonné [6]. Puis le duc donna rendez-vous à ses troupes à L'Escluse pour le 12 septembre : dès le 19, il était à Rotterdam.

Après la conclusion du traité de Saumur (7 octobre), qui donnait une sanction définitive aux arrangements faits jusque-là, le duc de Bourgogne fut de nouveau averti des bonnes dispositions du Roi. Charles VII avait déclaré solennellement que, « sur toutes choses mondaines, » il désirait que le duc Philippe et lui fussent « tout à un et bienveillants l'un de

1. Du mois de février au mois de juin, messages sur messages sont envoyés au régent anglais. Archives de la Côte-d'Or, B 1628, f. 132, 150 ; Archives du Nord, B 1931, f. 154, 151 v°, 59, 62, 66, 69, 69 v° ; 1933, f. 62 v°. Cf. Desplanque, *Projet d'assassinat*, etc., p. 28 note.

2. Saintrailles, Regnault de Longueval et autres étaient au siège de Braine sous les ordres du comte de Saint-Pol. Monstrelet, t. IV, p. 227 ; cf. Saint-Remy, t. II, p. 93.

3. Gachard, édition des *Ducs de Bourgogne* de M. de Barante, t. I, p. 447.

4. Elle s'appelait Éléonore Cobham, et était attachée à la personne de Jacqueline. Voir Monstrelet, t. IV, p. 231.

5. Il était mort le 6 janvier 1425. Voir Archives du Nord, B 1931, f. 149.

6. Sur cette entrevue de Hesdin et sur les préparatifs du duel faits par le duc avec un grand éclat, voir en particulier Desplanque, *Projet d'assassinat*, etc., p. 33 note, et Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. I, p. 201 et suiv. — Le 22 septembre 1425, Bedford rendit, au nom d'un tribunal constitué à cet effet, une déclaration portant qu'il n'y avait pas lieu à donner suite au défi échangé entre les deux princes. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LII.

l'autre [1]. » Il avait chargé expressément le duc de Bretagne de travailler à cette réconciliation. Pour témoigner de son bon vouloir et laisser un libre cours aux négociations, il avait fait savoir qu'en ce qui concernait la mort du duc Jean sans peur, il s'en rapportait à ce que décideraient les ducs de Bretagne et de Savoie. Le duc de Bretagne, en envoyant à Philippe ses ambassadeurs pour lui faire connaître l'important résultat obtenu, le priait d'entendre à cette matière, et de lui faire connaître ses intentions, afin qu'il pût s'y conformer. Que le duc de Bourgogne décide sans retard, lui faisait-il dire, car la « demeure pourrait être trop nuisible au royaume. » Puisqu'il n'y a plus autour du Roi aucun de ses « haineux » ni nul « perturbateur de paix, » mais que tous ceux qui y sont veulent son bien, qu'il ait égard à la couronne dont il est le plus grand fleuron, afin qu'elle ne déchoie ; qu'il prenne en considération le bon vouloir du Roi, et son désir « de se mettre vers lui en son devoir » et de s'unir avec lui. Le duc de Bretagne plaidait ensuite les circonstances atténuantes relativement au meurtre de Montereau : il faisait valoir le jeune âge du Roi, et le « très mauvais conseil » qui le gouvernait alors et lui mettait au cœur de « mauvaises suspicions et imaginations, » non seulement contre ses plus proches parents, mais contre sa propre mère. Il suppliait donc le duc d'entendre à un bon appointement et de se rapprocher de son pays de Bourgogne, où l'on pourrait se réunir pour arriver à une conclusion. Le duc de Bretagne était disposé à s'y rendre si c'était nécessaire, et il avait fait demander au duc de Savoie de s'y trouver, afin qu'avec la grâce de Dieu la chose fût parachevée. Il ajoutait que les princes du sang désiraient de tout leur cœur la réconciliation du Roi et du duc, et qu'en ce qui concernait les Anglais, le Roi voulait se mettre en son devoir à leur égard, étant disposé à les solliciter de conclure la paix, et à leur faire des offres par l'entremise des ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Savoie [2].

1. Instructions pour Simon de Lhoye et Philibert de Vaudrey. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LVII. Cf. analyse du traité de Saumur, ci-dessus, p. 113-114.
2. Instructions sans date, signées par le duc de Bretagne, données à Simon de Lhoye

Le connétable, la duchesse de Guyenne, le comte de Clermont joignirent leurs instances à celles du duc de Bretagne [1].

De son côté, le gouvernement royal ne cessait d'agir près du duc de Savoie. Après l'ambassade envoyée au mois d'avril, et à la tête de laquelle étaient l'archevêque de Toulouse, Denis du Moulin, et le comte Dauphin d'Auvergne, on fit partir successivement deux autres ambassades, en septembre et en décembre [2]. Le duc de Savoie reçut aussi au mois de novembre une ambassade du duc de Bourgogne [3].

Mais tout ce que put faire Amédée fut de proroger la trève, qui était au moment d'expirer : par lettres données au château de Thonon le 2 décembre 1425, « voulant toujours perseverer au bien et bonne pacification des parties, » il étendit le délai jusqu'à la Chandeleur [4].

C'était désormais au duc de Bretagne et au connétable de Richemont qu'appartenait la direction des négociations. Tous les sacrifices exigés du Roi avaient été faits par lui avec une entière abnégation. Qu'attendait donc le duc de Bourgogne

et Philibert de Vaudrey. Original, Archives de la Côte-d'Or, B 11921 ; *Histoire de Bourgogne,* t. IV, *preuves*, p. LVI-LVII. — Dans le rapport fait le 15 octobre 1425 au conseil de ville de Tours, dont nous avons cité plus haut un passage (p. 114, note 2) on lit, au sujet de l'une des résolutions prises à Saumur : « Et que le dit monseigneur le duc s'est chargé et promis que monseigneur le duc de Bourgoigne fera comme lui et tendra ce qu'il fera ; et pour ce lui fere assavoir ont esté commis ambassadeurs de par le Roy et ledit monseigneur de Bretaigne, pour aler devers lui et le fere rendre et venir à Dijon, où le dit duc de Bretaigne briefvement se rendra. » *Registres des délibérations*, t. III, f. 55.

1. Le duc de Bretagne prenait son rôle tellement au sérieux qu'il avait, du consentement des États de Bretagne, ordonné la levée de « certains taux et amendes » sur ceux qui avaient enfreint ses règlements sur la vente des vivres et denrées, mettant en avant les grandes charges qu'il avait, « pour la poursuite du bien de paix du royaume de France, et pour le bien publique, conservation et deffense » de son pays. D. Morice, t. II, col. 1176.

2. Denis du Moulin, le comte Dauphin d'Auvergne et Guillaume de Meulhon y figurent ; Guérin, sire de Brion, fut aussi envoyé en Savoie au commencement de cette année. Lettres de Charles VII du 21 novembre, ms. fr. 20979, f. 479 ; du 25 novembre 1425, ms. fr. 20889, p. 67 ; du 18 décembre, *Pièces originales*, 520 : BRION. Lettre missive du 10 décembre aux habitants de Tournai, *Registres des consaux*, t. II, p. 188-89.

3. Le 28 octobre 1425, le sire de Toulongeon, Jacques de Courtiamble et Étienne Armenier partirent pour la cour de Savoie, avec mission de s'occuper du « fait des abstinences de guerre. » Archives de la Côte-d'Or, B 1631, f. 120 v°, 122, 122 v°.

4. Original, aux Archives de la Côte-d'Or, B 11897 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LIII.

pour faire un pas décisif dans la voie que lui-même avait tracée? Les traités passés à Nantes, à Chambéry, à Montluel, allaient-ils rester à l'état de lettre-morte ? Voilà ce qu'on se demandait au sein du conseil royal, où l'on s'étonnait à bon droit que Charles VII, après avoir tout accordé, confiant dans les promesses qui lui étaient faites, ne reçût rien en retour.

Un événement très regrettable se produisit sur ces entrefaites. Celle qui était si bien nommée la bonne duchesse, et sur laquelle on avait fondé tant d'espérances pour amener Philippe à une réconciliation avec la France, mourut d'une fausse couche, le 17 septembre 1425, en revenant du mariage du comte de Clermont avec sa belle-sœur Agnès, auquel elle avait présidé[1].

Le duc de Bretagne ne tarda pas à revenir à la charge près du duc de Bourgogne : le 25 décembre 1425, en son château de l'Hermine, il signait des instructions détaillées données au héraut Bretagne. Après avoir répété ce que ses précédents envoyés avaient été chargés de dire de sa part, Jean VI ajoutait que le duc de Bedford, informé par lui des dispositions du Roi à l'égard de la paix, avait répondu qu'il ne traiterait jamais qu'à la condition que « la couronne de France demeurerait entière et paisible au Roi d'Angleterre ; » il s'étendait longuement sur l'alliance de Bedford avec les Penthièvre et sur les craintes d'une rupture avec les Anglais, et demandait à Philippe de le protéger en cas d'attaque ; il le suppliait encore une fois, « pour l'honneur et révérence de Dieu et pour éviter l'effusion du sang humain, » de répondre à son appel et de conclure la paix avec le Roi sans plus de délai : car si les choses demeuraient davantage en suspens, il pourrait en résulter de graves préjudices, tant pour le duc de Bourgogne que pour lui-même; enfin il lui déclarait une fois de plus que, s'il restait auprès du Roi

1. « Mout estoit dame de sainte vie et qui bien servoit Dieu et l'Eglise, et avec ce ne portoit point d'estat sur son chief comme autres dames à elle pareilles : et pour ce qu'elle estoit si humble, furent mout de gens courchiés de sa mort. Et si contendoit fort à mectre la paix entre le Roy Charles et le duc Phelipe son mary. » Pierre de Fenin, p. 226. — La date est donnée par Gachard, *Archives de Dijon*, p. 245, qui rectifie D. Salazard. Le mariage du comte de Clermont avait d'abord été fixé à la Saint-Jean ; il eut lieu le 5 août, à Autun, et la duchesse de Bourgogne était revenue le 18 à Dijon.

quelqu'un qui lui déplût, il n'avait qu'à parler, et qu'il obtiendrait une satisfaction immédiate [1].

Quand il dictait la première partie de ces instructions, le duc de Bretagne était encore sans nouvelles de son beau-frère. C'est seulement au moment où le héraut allait partir, qu'il vit arriver Nicole Briffaut, trésorier de la duchesse de Guyenne, lequel lui présenta une lettre du duc Philippe. Sans avoir reçu pour cela de pouvoir formel, Briffaut exposa verbalement que le duc avait décidé d'envoyer au duc de Bretagne des ambassadeurs, « pour lui dire et declairer plainement des volontez et intencions de mon dit seigneur de Bourgogne [2]. » Jean VI eut beau se dire « très joyeux » de cette communication, une telle réponse, donnée dans une telle forme, dut lui causer une vive déception.

On n'était pas moins perplexe à la Cour, où le connétable se préoccupait du long silence du duc de Bourgogne. On résolut de faire partir un ambassadeur réputé pour être un diplomate consommé, et on lui adjoignit un secrétaire du Roi dont l'éloquence était célèbre. L'un était le sire de la Trémoille, déjà employé par Richemont dans les négociations secrètes avec le duc [3]; l'autre, Alain Chartier, que de récentes missions près de l'empereur Sigismond et près du Pape venaient d'illustrer. Richemont lui-même prit le chemin de Montluel, où devait se tenir une nouvelle conférence, sous la présidence du duc de Savoie.

Nous manquons de détails sur cette conférence, où le maréchal de Toulongeon assista comme ambassadeur du duc de Bourgogne. En présence et avec l'assentiment des représentants des parties, le duc de Savoie, par lettres du 28 janvier

1. Original, aux Archives de la Côte d'Or, B 11921 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LIII-LV.

2. Instructions du 25 décembre 1425, citées plus haut.

3. Pierre de Fenin constate (p. 227) que La Trémoille, « qui estoit au Roy Charles, » alla souvent vers le duc Philippe. Nous avons vu en effet La Trémoille à Paris près du duc en novembre 1424; il était à Autun en février 1425. Vers le mois de novembre 1425 un traité fut conclu par son entremise pour l'évacuation de certaines places de Bourgogne (Archives de la Côte-d'Or, B 1635, f. 58). Le 19 décembre 1425, La Trémoille, agissant au nom du Roi, écrivait de Mehun aux comtes de Nevers et de Rethel, qui transmirent sa lettre au conseil du duc à Dijon (*Id.*, B 11916).

1426, prorogea la trêve du 2 février au 31 mai, déclarant avoir pouvoir du connétable et du maréchal pour étendre de son chef ce délai jusqu'à la fête de Noël, s'il le jugeait à propos [1]. La trêve fut en effet prolongée à deux reprises : par lettres du 13 mai jusqu'à la Saint-Martin, et par lettres du 30 août jusqu'à Noël [2].

Pendant que les princes médiateurs travaillaient ainsi à la paix, le duc de Bourgogne était tout entier à sa lutte en Hollande : il avait rencontré devant lui, non plus le duc de Glocester, qui tournait alors contre son oncle, le cardinal de Winchester, son humeur fantasque et belliqueuse, mais Jacqueline elle-même, qui échappée de sa prison de Gand, avait gagné la Hollande, où elle tenait la campagne avec une armée grossie d'auxiliaires anglais [3]. Le 13 janvier 1426, il gagna la bataille décisive de Brouwershaven [4]; à la fin de février, il était de retour dans ses états. Il ne tarda pas à recevoir des ambassadeurs bretons et français. Chevery, député le premier par le connétable, paraît l'avoir joint en Hollande [5]. Au mois d'avril arrivèrent à Bruges, d'abord le héraut Bretagne [6], puis le sire de la Trémoille et Alain Chartier. Le premier avait été arrêté, dès le début, dans l'accomplissement de sa mission : en prenant le chemin de la Bourgogne, il avait été, le 30 décembre [7], fait prisonnier par Perrinet Grasset, capitaine de La Charité, qui, ne

1. Original, aux Archives de la Côte-d'Or, B 11929 ; minute aux Archives de Turin, dans le Registre cité. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LIX. — Le pouvoir fut donné par le connétable, « pour la partie du Roy, » par lettres du 20 janvier, contresignées par Étienne Chevalier, et par le maréchal de Toulongeon, au nom du duc, en date du 21 janvier (*Registre* cité, f. 72 et 72 v°).

2. Originaux, aux Archives de la Côte-d'Or, B 11921 ; minutes aux Archives de Turin, Registre cité. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LX. — Par lettres du 28 août 1426, données à Mehun-sur-Yèvre, le Roi accepta la prolongation des trêves jusqu'à la Saint-Martin. Archives de Turin, Registre cité.

3. Voir plus haut, p. 22.

4. Voir sur cette victoire la lettre du duc, datée de Middelbourg le 19 janvier, publiée par Gachard, *Archives de Dijon*, p. 116-17.

5. *Registre des consaux*, t. II, p. 187-89, 191. Voir plus haut, p. 366, note 2.

6. Par mandement du 3 avril, donné à Bruges, 16 l. furent données au héraut. Archives du Nord, B 1933, f. 104 v°.

7. La Trémoille était encore le 29 décembre à Mehun-sur-Yèvre, jour où il donna quittance d'une somme de 450 livres à lui donnée par le Roi, « pour avoir un bon coursier pour sa personne. » Les lettres de Charles VII sont du 20 décembre. Clairambault, 204, p. 8761 et 8763.

voulant pas laisser échapper une si belle occasion de se dédommager d'une détrousse ou il prétendait avoir perdu quatorze mille écus, ne le relacha que sous caution et moyennant une lourde rançon[1].

Dès qu'il eut recouvré sa liberté, La Trémoille continua le voyage qu'il avait entrepris « pour la réduction du duc de Bourgogne en l'obéissance royale et pour la paix du royaume[2]. » Il était le 31 mars à Tournai, où il demanda aux habitants l'argent nécessaire pour poursuivre sa route[3]. Deux jours après, ce fut au tour d'Alain Chartier de prendre la parole. Il raconta la mission de La Trémoille, sa capture par les ennemis du Roi qui voulaient l'empêcher de remplir son ambassade, et termina en demandant qu'on complétât la somme fixée par le Roi[4]. Le 8 avril, les ambassadeurs de Charles VII étaient près du duc de Bourgogne[5]. Nous savons que des envoyés de Richemont s'y trouvaient aussi[6]; mais nous sommes dans une ignorance

1. Voir plus haut, p. 128. — Il y a aux Archives de la Côte-d'Or (B 11916) tout un cahier contenant la copie de la correspondance de Perrinet Grasset, et en particulier des lettres échangées au sujet de l'arrestation de La Trémoille. — Le 13 janvier 1426, La Trémoille vendit, sur plusieurs de ses terres, soixante écus de rente à Guiot de Jaucourt (Archives du duc de la Trémoille).

2. « Pour la reduction d'icelui envers nous et à fin de l'union et bien de paix de ce royaume. » Ce sont les termes employés dans les lettres du 29 juillet 1426 en faveur de la Trémoille. Ms. latin 18401 (Collection de D. Fonteneau, 26), p. 355.

3. Dès le 27 décembre 1425, le Roi écrivait aux habitants de Tournai qu'il envoyait le sire de la Trémoille au duc de Bourgogne « pour le bien de paix et union de ce royaume, » et qu'à cause de son « hastif partement » on ne pouvait délivrer des ressources suffisantes pour son ambassade, « attendu l'estat de sa personne. » Le Roi demandait donc qu'on lui fît l'avance d'une somme de 2,000 écus. — Le 10 février, le Roi avait écrit de nouveau aux habitants une lettre, qui fut lue au conseil de ville le 26 mars. Le 30 mars, on décida de prêter à La Trémoille 500 couronnes. Le lendemain, La Trémoille déclara que, sans argent, il lui était impossible de remplir sa mission près du duc; que d'un autre côté, il devait, avant de quitter Tournai, rembourser au prince d'Orange 500 couronnes à lui dues. On lui accorda aussitôt 1,000 couronnes. Archives de Tournai; *Extraits des Registres des consaux*, t. II, p. 195-96.

4. *Registres des consaux*, t. II, p. 196-197.

5. On reçut ce jour-là à Tournai des lettres de La Trémoille et des députés de la ville qui l'avaient accompagné. La Trémoille avait accepté de prendre en main près du duc les intérêts des habitants, *Registres des consaux*, t. II, p. 197 et suiv. — A la date du 6, La Trémoille promettait à Jean de Quarmont et à Étienne de Vuilleries de les acquitter de 197 écus d'or dont ils avaient répondu pour lui à plusieurs gens de la ville de Tournai, auxquels il les devait « pour le fait de nostre despense et autrement. » Original signé, Archives du duc de la Trémoille.

6. Jean de Chevery était passé par Tournai le 17 mars, avec des lettres du connétable à l'adresse du duc; le prieur de la Selle, autre ambassadeur breton, est indiqué comme ayant intercédé en faveur des habitants. *Registres des consaux*, t. II, p. 194 et 199.

absolue sur ce qui se passa à Bruges. Alain Chartier repartit le premier pour la France : il traversa Tournai le 2 mai, et rendit compte aux habitants de ce que le sire de la Trémoille et lui avaient fait en faveur de la ville. De la paix entre le Roi et le duc, pas un mot dans l'exposé que contiennent les *Registres des Consaux*. Alain se borne à annoncer que le sire de la Trémoille ne tardera pas à revenir, et qu'il repartira aussitôt pour aller rendre compte au Roi de sa mission[1]. En effet, les comptes du receveur général du duc nous apprennent que, le 16 mai, La Trémoille prenait congé du duc pour se rendre en Berry[2]. Le mois suivant, il était de retour près de Charles VII[3].

Le connétable de Richemont, voyant que les négociations traînaient en longueur, et que son frère n'avait jusqu'à présent obtenu du duc Philippe que des réponses dilatoires, résolut d'intervenir personnellement et d'une façon plus pressante. Deux serviteurs du duc, qui s'étaient rendus près de lui[4], furent chargés de présenter à leur maître un tableau complet de la situation et de la lui faire envisager sous son véritable aspect. Voici le résumé de ce qu'ils avaient mission d'exposer de la part de Richemont.

Le connétable, à travers bien des difficultés, des périls et des mécomptes que le duc ne pouvait ignorer, est enfin parvenu

1. *Registres des consaux*, t. II, p. 203-204.

2. « A Hennequin Le Camus, sergent d'aarmes de mon dit seigneur, la somme de trente l..., à lui deué et ordonnée estre baillée... pour le parpaye de XL l. dicte monnoie que icellui seigneur lui avoit ordonnée prendre de lui pour les despens de lui, ung varlet et deux chevaulx d'aler de la ville de Lille ou pays de Berry, où nagueres, à la requeste du seigneur de la Trémoille, qui lors estoit venu devers mon dit seigneur, icellui l'envoya pour le convoyer et conduire; en quoy icellui Hennequin, vacqua tant en alant, sejournant comme retournant, pour XL jours entiers, comenchans le XVI[e] jour de may MCCCCXXVI et finissant le XXIII[e] jour de juing ensuivant inclux. » Archives du Nord, B 1935, f. 45.

3. Lettres du 29 juillet 1426, citées plus haut. — La Trémoille repassa sans doute par la Bourgogne, car le 31 mai 1426, Perrenet Grasset donnait quittance de 200 écus d'or, reçus du sire de la Trémoille par les mains de Jean Rabot, son serviteur, pour la rançon de Galobie de Panassac, son prisonnier. Archives du duc de la Trémoille.

4. On ne donne que leurs prénoms : *Joffroy* et *Philibert*. Nous pensons qu'il s'agit de Geoffroy de Thoisy, plus tard gouverneur des vaisseaux et galères du duc, et de Philibert de Vaudrey, dont la femme, Catherine de Moy, était alors attachée à la duchesse de Guyenne, et qui devint ensuite maître de l'artillerie. L'un figure en 1438 parmi les écuyers pannetiers, l'autre en 1426 parmi les écuyers d'écurie du duc. La Barre, t. II, p. 229 et 235; cf. pages 184, 191, 217, 230, 241, et *Projet d'assassinat de Philippe le Bon*, par M. Desplanque, p. 69. — Philibert de Vaudrey avait été envoyé au duc de Bourgogne par le duc de Bretagne et par Richemont en octobre 1424. Gruel, p. 360.

au résultat désiré : en dépit des obstacles qu'on lui a suscités, des dangers de mort qu'il a courus, il a chassé de l'entourage du *Dauphin* — c'est ainsi que Charles VII est ici désigné — tous ceux qu'il supposait devoir déplaire au duc. Il est prêt à en faire autant à l'égard des autres que le duc ne trouverait pas « bons et suffisans, » moyennant que le délai ne soit pas assez long pour que, dans l'intervalle, lui-même ne fût « rué jus » (renversé); le duc lui avait fait dire, à plusieurs reprises, par ses envoyés, qu'une fois que le Dauphin serait entre ses mains, il lui ferait « si bonne réponse qu'elle lui devroit suffire. » Le connétable informe le duc qu'il a désormais le Dauphin entre ses mains paisiblement, « sans aucun moyen quelconque, » et que tous ceux qui l'entourent sont favorables au duc[1].

Depuis qu'il a le pouvoir, le connétable a reçu de tous côtés, et de la part de grands seigneurs, des offres de service et d'alliance : il n'a rien voulu accepter avant de connaître les intentions du duc, — ce qui, dans l'avenir, pourrait, pour lui-même, tourner à préjudice ; et asssurément, n'était son désir d'obéir en toutes choses au duc, il se serait déjà tellement fortifié contre ses ennemis, que sa puissance serait plus grande qu'elle ne l'est présentement ; mais, une fois la réponse du duc enfin donnée, il sera dans une situation où il n'aura rien à craindre de ses ennemis.

La « seigneurie » n'est point si abattue qu'on s'est plu à le dire au duc, et le connétable a des ressources suffisantes pour triompher des adversaires de la Couronne. D'ailleurs, puisqu'il a pris la chose en main, dût-il faire cinquante parts du royaume, ce n'est point son intention que les Anglais soient jamais les maîtres.

Le connétable supplie donc le duc, si c'est son plaisir « d'entendre jamais à cette chose sans en plus dissimuler, » d'envoyer incontinent des gens notables et prud'hommes, pour s'assurer de la vérité de tout ce qu'il lui expose, et le conné-

1. Ici le connétable rappelait ce qui s'était passé à Bourges, à la fin de juin 1425, en présence des envoyés du duc, et les déclarations formelles faites alors par le Roi. Voir plus haut, p. 98-99.



table leur donnera telle puissance qu'il plaira au duc. Il proteste d'ailleurs que quoiqu'il arrive, il sera toujours son serviteur, prêt à faire tout ce qu'il plaira au duc de lui commander; et quand le duc l'aura perdu, il aura perdu un loyal ami et serviteur, tel qu'il n'en a point au monde.

Le connétable faisait ensuite savoir au duc l'étonnement causé au duc de Bretagne par la façon dont on s'était conduit à son égard. On l'a laissé sans secours contre les ravages des Anglais, en mer et sur terre; force lui a été, bien contre son gré, de se mettre en guerre. S'il eût voulu se séparer du duc, il eût facilement mis son pays à l'abri. Mais il ne se laisserait pas ruiner de la sorte, et le connétable insinuait que, si Dieu n'y mettait remède et que les choses restassent plus longtemps en suspens, son frère ferait quelque coup de tête. Il ajoutait que le duc de Bretagne se donnait aussi « grand merveille » de l'appui que plusieurs des sujets du duc prêtaient à son mortel ennemi, Olivier de Blois.

Enfin le connétable insistait pour connaître, une fois pour toutes, sur ces divers points, les intentions du duc, afin de pouvoir mettre en son propre fait le meilleur remède qu'il pourrait. Il a accompli toutes les promesses faites au duc, mais les choses ne peuvent ainsi durer : il lui faut, à défaut de l'appui du duc, chercher ailleurs des alliances; ce serait chose « très desplaisante » au connétable, car il craindrait de ne pouvoir ensuite se conformer aux volontés du duc; il le supplie donc « de battre le fer pendant qu'il est chaud. »

Le dernier paragraphe de ce document, où d'ailleurs les sous-entendus abondent, est encore plus énigmatique que le reste. Le connétable faisait dire au duc que, pour l'« acertener » de toutes ces choses, et pour plus grande sûreté, il lui présentait « le fils, » et aussi « tel gouvernement à surplus du Roy et du royaume » qu'il lui plairait, « sans fraude et sans mal engin, » et demandait que pareillement il le voulût faire[1].

Les craintes que manifestait le connétable relativement à l'attitude du duc de Bretagne n'étaient que trop fondées : il

1. Archives de la Côte-d'Or, B 11897; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXII-LXXIII.

n'ignorait pas que son frère, fort alarmé des périls que lui attirait son rapprochement avec la France, et voulant se mettre à l'abri de nouvelles attaques [1], avait fait des ouvertures aux Anglais [2]. Jean VI avait accepté de bon gré le rôle de médiateur, qui convenait à ses allures débonnaires; son ambition avait été satisfaite par la part qu'il avait reçue dans la direction politique du royaume; mais il n'entendait pas que sa sécurité personnelle fût plus longtemps compromise. On voit apparaître à chaque ligne cette préoccupation dans ses communications avec le duc de Bourgogne.

Le 15 septembre 1426, il signait à Redon des instructions à son chancelier, pour faire avec le duc de Bourgogne une alliance envers et contre tous, à perpétuité : c'est-à-dire qu'il voulait que le duc le garantît contre les risques qu'il pouvait encourir, et il réclamait la sanction du pape, qui devait être sollicité de confirmer la confédération nouvelle faite entre les deux princes [3].

Mais, pour amener le duc de Bourgogne à ce résultat et triompher de ses hésitations à conclure la paix avec le Roi, il fallait lui démontrer que son intérêt et sa sécurité lui commandaient de rompre avec les Anglais. Dans ce but, le duc de

1. Dès le mois d'août 1425, après la prise du Mans et pendant les pourparlers qui précédèrent l'entrevue de Saumur, une ambassade anglaise était venue demander au duc s'il voulait garder le serment qu'il avait prêté à Amiens, car on commençait à « se doubter de luy » (Saint-Remy, t. II, p. 117). A la fin d'août, Raoul Roussel, conseiller et maître des requêtes de Henri VI, eut une entrevue en Basse Normandie avec les gens du duc de Bretagne, et peu après Jean Mauger était en mission près du duc (Beaurepaire, *Administration de la Normandie*, p. 9). Après le traité de Saumur, Bedford, furieux, avait donné ordre à Suffolk, lieutenant général en Basse Normandie, d'attaquer la Bretagne, et la déclaration de guerre fut lancée au mois de janvier (voir plus haut, p. 23).

2. Jean de Malestroit, chancelier du duc, fut envoyé à Chartres pour s'aboucher avec des envoyés du conseil anglais. A son retour, il eut une entrevue avec le comte de Suffolk, et il fut même question de l'envoyer vers Bedford, en Angleterre. Ces faits sont établis par une lettre en date du 19 août 1426 écrite par le chancelier anglais et les gens du conseil à Paris, au duc de Bretagne, en réponse à une lettre qu'ils avaient reçue de lui. Un sauf-conduit était envoyé pour le chancelier de Bretagne et les autres conseillers du duc qui devaient venir à Paris, et on lui demandait de leur donner des pouvoirs suffisants « pour tout faire ès matières ouvertes de sa part. « Collection de Bourgogne, 95, p. 674. — On voit même par les instructions données au mois de septembre au chancelier de Bretagne se rendant auprès du duc de Bourgogne et citées plus loin, que le comte de Suffolk eut à Rennes une entrevue avec le duc de Bretagne.

3. Original signé, Archives de la Côte-d'Or, B 11921; copie, Collection de Bourgogne, 99, p. 229. Édité par Desplanque, *Projet d'assassinat*, p. 51.

Bretagne ne craignit pas d'alléguer un complot que Bedford aurait dirigé contre la vie de Philippe.

Qu'on lise les instructions données par le duc à son chancelier, et l'on se rendra compte de cette politique machiavélique qui, au lieu de procurer la réconciliation du duc de Bourgogne avec Charles VII, ne devait aboutir qu'à un piteux avortement, et finalement allait jeter de nouveau le signataire du traité de Saumur dans les bras des Anglais.

Le chancelier de Bretagne avait charge de faire savoir au duc de Bourgogne que son maître venait d'apprendre le complot ourdi par les Anglais, non seulement contre Philippe, dont ils voulaient avant tout la ruine et la mort, mais contre le duc de Bretagne, et les autres princes de la maison de France. Les preuves de ce complot étaient fournies par une lettre du comte de Suffolk, signée de sa main, écrite au duc de Glocester peu après son débarquement à Calais, et par un mémoire remis à un nommé Guillaume Benoist, qui se rendait auprès de Philippe pour le renseigner exactement sur les faits.

Le chancelier devait mettre en lumière l'attitude réciproque du duc de Bretagne et des Anglais : le duc gardant toujours une grande réserve, cherchant à gagner du temps, et dissimulant avec eux ; les Anglais violant les trèves et pourchassant sans cesse le duc, pour l'obliger à garnir ses frontières ; il devait faire part à Philippe des offres que le duc avait faites aux Anglais, — offres que ceux-ci n'avaient point voulu recevoir, si, dès à présent, le duc ne prenait l'engagement de se joindre à eux envers et contre tous, sans excepter le duc de Bourgogne, — et lui faire connaître les pourparlers entamés en vue d'une conférence ; le duc, connaissant leur « mauvaise intention, » ne voulait point tenir cette conférence sans l'avis de Philippe, auquel il entendait se conformer.

Le chancelier devait insister sur la nécessité d'une étroite alliance entre les deux ducs, car plus les Anglais seraient puissants, plus le danger serait grand pour eux ; il devait rassurer Philippe sur les dispositions du Roi et des conseillers qui l'entouraient : le Roi entend se gouverner par le duc de Bourgogne, si celui-ci le veut, et par le duc de Bretagne, et il n'aura

près de lui que ceux qui seront agréés par Philippe; en admettant qu'il y ait des gens hostiles au duc, ils seraient réduits à l'impuissance par les deux ducs alliés; d'ailleurs, le sentiment en faveur de l' « apaisement » entre le Roi et Philippe est si unanime parmi les bons chevaliers et écuyers, les bonnes villes et les autres gens, que, si l'on savait que quelqu'un voulût empêcher cette réconciliation, « on lui courroit sus à toute destruction de corps et de biens. » Tout dépendait donc des deux ducs, et il était indispensable qu'ils s'unissent étroitement pour procéder au relèvement du royaume.

En ce qui concernait les réparations à faire pour le meurtre du feu duc, le chancelier, envoyé récemment vers le Roi à ce sujet[1], avait reçu l'assurance qu'il maintenait l'adhésion donnée par lui aux articles autrefois rédigés de concert avec le duc de Savoie; le Roi avait même ajouté qu'il s'en rapportait sur ce point au duc de Bretagne, au comte de Richemont et au duc de Savoie, confiant qu'il était envers Philippe, et espérant que celui-ci « ne voudrait pas que l'honneur de la couronne fut blessé. »

Afin d'éviter de plus longs délais dont le royaume pourrait souffrir, le chancelier devait solliciter Philippe de déclarer franchement ses intentions et d'indiquer la manière dont il voulait que la chose fût exécutée. Le duc, persuadé que Philippe n'excèderait pas les bornes de la raison, se faisait fort de tout faire ratifier par le Roi, lequel d'ailleurs était disposé à envoyer de son côté des ambassadeurs, afin de traiter avec lui et avec son conseil.

Si le chancelier trouve le duc disposé à entendre au traité, il lui dira au nom du duc, qu'il le lui conseille « comme proche frère, cousin, ami et allié, et qu'il l'en prie et requiert et somme. »

Enfin le chancelier devait faire connaître les plaintes que Suffolk, comptant que le duc allait s'allier avec le roi d'Angle-

1. L'évêque de Nantes avait été envoyé à la cour de France à la fin de juillet 1426. Le 7 août, il passait par Tours, se rendant à Bourges, et recevait un présent des habitants; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 104 et 106 v°; *Registres des Comptes*, XXIII, f. 88.

terre, avait formulées à Rennes, dans un entretien avec le duc, relativement à la conduite de Philippe, disant que si l'on pouvait avoir bonne paix ou trèves avec le duc de Bretagne, on aurait facilement raison ensuite du duc de Bourgogne[1].

Pendant que le duc de Bretagne donnait ces instructions à son chancelier, le connétable chargeait Jean de Chevery et le prieur de la Celle d'une mission secrète près de son beau-frère. Ils devaient le mettre en garde contre le chancelier de Bretagne, qui avait toujours tenu le parti des Anglais, et que le connétable avait dû récemment faire arrêter pour rompre ses machinations. Le chancelier se montrait en ce moment très partisan de la paix et fort ennemi des Anglais; mais le duc de Bourgogne devait bien aviser s'il tiendrait le droit chemin. Enfin le connétable faisait dire au duc que « quand il plairait à Dieu et à lui que bonne paix fût faite, que tout le suivrait et lui obéirait, au relèvement du royaume[2]. »

Le chancelier Malestroit se rendit d'abord à la cour de France, où il fut investi d'une mission officielle par le Roi, et où l'on désigna, pour l'accompagner, deux conseillers et maîtres des requêtes de l'hôtel, Jean Girard et Thibaut Le Moisne; un chambellan, le sire de Torchefelon, et le héraut Berry[3]. De là il se rendit en Piémont, près du duc de Savoie, où il passa les mois de novembre et de décembre. Il eut ensuite, pour se rendre près du duc de Bourgogne, un long et difficile voyage à faire[4].

Un nouvel ambassadeur suivit bientôt le chancelier et les deux envoyés du connétable. Le duc de Bretagne lui donnait mission de revenir à la charge, relativement au complot des

1. Archives de la Côte-d'Or, B 11921; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXVI-LXVIII; Desplanque, *Projet d'assassinat*, p. 74-77.

2. « Instruction de ce qui est à dire et exposer en secret à monseigneur le duc de Bourgoingne par messire Jehan de Chevery et le prieur de la Celle, de par monseigneur le conte de Richemont, connestable de France. » Original signé, Archives de la Côte-d'Or, B 11921; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXV; Desplanque, *Projet d'assassinat*, p. 52.

3. Ces noms nous sont fournis par des assignations en date du 27 novembre 1426 qui se trouvent dans la collection des *Quittances* (Fr. 26050, nos 810 et suiv.) et par les Registres de Tournai (*Registres des Consaux*, t. II, p. 225 et 233).

4. C'est ce qui résulte d'un acte passé à Tournai, le 17 février 1427, par le chancelier de Bretagne. Archives de Tournai.

Anglais, d'insister sur les inconvénients d'un retard plus prolongé, sur les garanties données par le Roi, sur les dispositions qui se manifestaient de toutes parts en faveur de la paix, sur les alliances personnelles entre les deux princes, sur les relations du duc de Bretagne avec les Anglais. Tout cela se trouvait déjà dans les instructions données au chancelier. Ce que Simon de Lhoye avait à ajouter, c'est que le chancelier était passé par la Cour de France, et que des ambassadeurs du Roi devaient l'accompagner pour procéder aux négociations avec les conseillers de Philippe; que le duc de Bretagne avait envoyé vers les ducs de Savoie, de Brabant, de Bar et de Lorraine, en les priant d'agir de leur côté auprès de Philippe pour triompher de ses hésitations; que le duc venait d'entrer de nouveau en pourparlers avec les Anglais, mais en ayant soin d'employer « gens assez légers pour entretenir paroles avec eux, » sans rien décider. Après de nouvelles considérations à présenter sur les grands maux advenus au royaume par les divisions et pouvant entraîner la destruction totale de la couronne, l'ambassadeur avait charge de demander à Philippe, s'il ne se décidait pas à traiter avec le Roi, de reprendre de concert avec lui les négociations avec les Anglais; car, disait le duc, il était temps « de prendre chemin pour le bien, sûreté et conservation d'eux et de leurs seigneuries[1]. »

Les instructions que nous venons d'analyser avaient été données à Vannes, le 22 octobre. L'ambassadeur reçut à Saint-Malo, le 20 décembre, un supplément d'instructions. Il devait faire savoir au duc de Bourgogne que le comte de Warwick avait manifesté le désir de s'entretenir avec le duc de Bretagne; que ce prince lui avait envoyé des ambassadeurs pour savoir l'objet de ses ouvertures, et que le comte avait fait des propositions de paix finale; que le duc n'avait pas voulu les accueillir sans connaître les intentions de Philippe, et qu'il attendrait le retour de son chancelier pour recevoir Warwick;

1. Original, portant la date de Vannes le 22 octobre 1414 (*sic*), aux Archives de la Côte-d'Or, B 11921; copie du temps, B 11897 (sans date); *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXVI-LXVIII (sans date).



que Warwick s'était refusé à consentir à une trêve, et qu'il avait fait savoir au duc que, tant au sujet de la trêve que de la paix finale, il convenait d'envoyer en Angleterre pour traiter directement avec le duc de Bedford et avec le Conseil; que le duc avait décidé l'envoi d'une ambassade qui partirait après Noël, et qu'il priait Philippe d'envoyer de son côté des ambassadeurs en Angleterre pour se plaindre des excès commis par les Anglais dans le pays du duc de Bretagne et pour prêter assistance à ses gens [1].

Plus on avance dans l'étude des documents relatifs à ces négociations, plus on voit percer une pensée personnelle qui finit par devenir dominante. Insensiblement le duc de Bretagne s'était engagé sur une pente qui l'amenait à modifier complètement son attitude et à intervertir les rôles. Ce n'était plus la réconciliation du duc de Bourgogne avec le Roi qu'il s'agissait de poursuivre; il y substituait une négociation avec les Anglais, où les intérêts de la Bretagne passaient avant les intérêts de la France.

Qu'y a-t-il de fondé dans l'accusation formulée contre Bedford par la chancellerie bretonne? Que faut-il penser de ce complot qui aurait menacé la vie du duc de Bourgogne? Est-ce une intrigue imaginée par le connétable pour amener le duc de Bourgogne à résipiscence? Ces questions restent obscures, et il est malaisé de les résoudre. Ce qui est certain, c'est que la manœuvre à laquelle on ne craignit pas d'avoir recours échoua misérablement; la suite des faits va nous le montrer [2].

Tandis que le chancelier de Bretagne et les autres ambassadeurs envoyés au duc de Bourgogne étaient en route pour accomplir leur mission, le comte de Richemont s'achemina vers Moulins, où il devait se réunir au comte de Clermont: une conférence nouvelle, fixée d'abord à Paray-le-Monial, puis à Bourbon-Lancy, le 12 janvier, allait être tenue entre les ambassadeurs du Roi et du duc de Savoie.

Ainsi la question qui préoccupait alors tous les esprits, et

1. Original signé, Archives de la Côte-d'Or, B 11897; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LVIII.
2. Voir à ce sujet une note complémentaire à la fin du volume.

qui venait de faire aux États de Montluçon l'objet d'un vœu [1], se posait à la fois à la Cour de Bourgogne, où seulement une solution pouvait être donnée, et en Bourbonnais, où il n'était possible de résoudre que des points de détail. Mais la présence du maréchal de Toulongeon, qui était le chef de l'ambassade bourguignonne [2], le séjour à proximité de deux princes du sang donnaient à la conférence de Bourbon-Lancy une véritable importance politique [3]. Peu auparavant, le duc de Savoie avait donné des lettres prorogeant la trêve jusqu'au 24 juin [4].

Après avoir négocié à Bourbon-Lancy pendant quelques jours, les ambassadeurs français et bourguignons se rendirent à Moulins [5] près des princes, et le 20 janvier 1427 les comtes de Clermont et de Richemont revêtirent de leurs signatures une convention qui donnait une certaine extension aux pays compris dans la trêve, et contenait divers règlements pour les places et les frontières; en outre, une « journée » était indiquée au troisième dimanche de carême (14 mars) à Genève, sous la présidence du duc de Savoie [6]. En même temps, les

1. Rapport des députés de Tours. *Registres des délibérations*, IV, au 4 décembre 1426.

2. Elle se composait, avec Jean, seigneur de Toulongeon, de Jacques de Courtiamble, seigneur de Commarieu ; de Jacques, seigneur de Villers ; d'Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves ; de Richard de Chancey, conseiller et second président de la chambre des comptes, et de Henri de Clugny, licencié ès lois, conseiller du duc. La Barre, t. II, p. 185, note *d*.

3. Il faut constater cependant que le maréchal n'avait de pouvoirs que pour traiter de la prolongation de la trêve. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 118.

4. Lettres du 6 décembre 1426. Archives de Turin, registre cité, f. 75.

5. C'est ce qui résulte du compte de Mathieu Regnault, cité par La Barre, t. II, p. 185, note *d*.

6. Nous avons le texte de l'appointement fait à Bourbon-Lancy entre les ambassadeurs du duc, d'une part, et le seigneur d'Escorailles et Pierre de Montmorin, de l'autre, et signé le 20 janvier par les deux, comtes. Original, Archives de la Côte-d'Or, B 11917 ; Archives de Turin, *Registre cité*, f. 85 ; Bibl. nationale, Collection de Bourgogne, 99, p. 233. Il y a en outre deux articles additionnels, signés également le 20 janvier par les deux comtes. Archives de la Côte-d'Or, B 11916. — Voici le texte de la clause relative à l'extension de la trêve :

« *Item*, que en icelles abstinances et la dicte prorogacion que presentement est faite jusques au dit jour de Saint Jehan, seront adjousez, entendus et comprins les pays et terres de Mgrs de Nevers qui sont situez oultre les pays de la rivière de Saine, comme le conté de Ratel et autres leurs terres non comprinses ès precedantes abstinances. Au resgart desquelles les dictes abstinances seront tenues par ung chascun des diz partiz en tant qu'il lui touchera. Toutes voies, se par aucun moins obeissant ou desobeissant sur l'ordonnance des dictes abstinances estoient faites aucunes choses contre et ou prejudice d'icelles au dit conté de Rateloys et autres terres, pour ce ne tendront point les

deux comtes remirent aux ambassadeurs bourguignons un mémoire, dans lequel, sous forme de *remontrances* à présenter au duc de Bourgogne, ils résumaient la situation.

Le comte de Richemont, disaient les princes, en acceptant l'épée de connétable, avait agi conformément au bon plaisir et du consentement du duc, dans l'espérance d'arriver à une bonne paix. Le duc avait alors consenti à « entendre au dit bien de paix, » dans le cas où le connétable parviendrait à chasser de la Cour tous ceux qui avaient eu part au meurtre de son père. Or, « par amour de lui, et pour parvenir au bien de paix, » le connétable avait fait si bien auprès du Roi, que les coupables avaient été chassés. En outre, le Roi s'en était remis entièrement à ce que décideraient les ducs de Bretagne et de Savoie sur les trois points principaux à résoudre ; et, en particulier, en ce qui touchait l'amnistie, le Roi avait accepté d'en exclure tous ceux qui seraient reconnus coupables de la mort du duc Jean.

A l'heure présente, le sentiment en faveur de la paix est unanime : le Roi, les princes du sang, les comtes, barons, nobles, gens d'église et autres gens de tous états de l'obéissance du Roi sont, d'un commun accord, disposés à y en-

diz partiz que les dictes abstinances feussent rompues et aneanties ès autres marches, ains demeurront tousjours les dictes abstinances en leur force et valeur, sans courrompre; et neantmoins fera ung chascun conservateur d'icelle en son parti tenu de reparer en semblable effect en toutes manières que faire se pourra bonnement ès diz pays et conté de Ratthelloys et ès autres d'oultre Seine tout ce que par les subgez et serviteurs d'icellui party seroit fait ou préjudice et contre la teneur d'icelles.

« *Item*, et que pareillement seront tenues et observées les dictes abstinances prorogueés jusques au dit jour de saint Jehan, au regart des villes de Clugny, Tornus, Vedelay (Vezelay), et toutes les terres appartenant ès abbayes et eglises d'iceulx lieux ; et aussi seront tenus au regart des villes de Saint-Jengoul, Marcigny les Nonnains, Chabliez, les Votz, Sainte Marie et Danne Marie, Courcelles le Roy, Saulieu, Chastillon sur le Loing, le chastel et terre du Chastellier appartenant à messire Anthoine de Toulonjon, les duchié et pais d'Auvergne, tant en royauté comme en duchié, les ville et chastel de Saint-Pierre le Moustier, de Saint-Coing et pays de Salongne, jusques à la ville de Sully, et toutes les terres et appartenances du dit Sully inclus.

« *Item*, et que des places de la Couldre, Danne Marie en Puisal, Saint-Forgeul, Beriche, Estugalles, La Boussière, Le Molinet, Porgenval, Chastel Regnart, Montargis, Gien, Monchevron, Mez le Mareschal, et generalement toutes autres places situées entre la rivière de Loire et de Yonne ou pais de Gastinois, ne sera fait ou porté aucun dommaige ès pais de Mgrs de Bourgoingne et de Nevers ; et pareillement des subgetz de mes diz seigneurs de Bourgoingne et de Nevers et tenans leur party ne sera fait aucun dommaige ès dictes places ne ès terres et appartenances d'icelles; et se fait estoit de l'une des parties et de l'autre, il seroit reparé comme dessus.... »

tendre. Tout dépend donc du duc, car toutes et quantes fois que son plaisir sera d'entendré à la paix, il n'est personne qui puisse ou ose s'y opposer ni l'empêcher. Le comte de Clermont et le connétable sont d'ailleurs assez puissants pour accomplir la paix et pour la faire respecter, et ils aimeraient mieux mourir que d'être en faute à cet égard.

Une fois la paix faite, les affaires du Roi et du royaume, et les matières financières se traiteront « par le Conseil et par l'ordonnance » du duc, et « par tels gens et officiers qu'il avisera. » Quant à tous les points particuliers dont il a été question au cours des négociations, il en sera fait et ordonné si amplement que le duc en sera content, et il ne doit avoir aucun doute à cet égard.

En ce qui concerne les sûretés pour l'observation de la paix, le duc ne doit avoir nulle crainte, car, avec la sûreté du Roi et des deux comtes, qu'il aura sans difficulté telle qu'il voudra, on lui donnera, s'il lui plaît, les serments et les scellés des prélats et autres seigneurs, des comtes, barons et autres nobles, des communautés et particuliers des bonnes villes. Et si le duc veut envoyer, soit son maréchal, soit un autre conseiller, pour faire connaître ses intentions, muni de ses pleins pouvoirs pour conclure la paix, les deux comtes se font forts de lui donner telles sûretés ou plus grandes, de façon à ce que, de ce côté, il n'y ait aucun retard ni empêchement.

En outre, pour plus grande sûreté, et pour garantir la durée de la paix, les ambassadeurs du duc pourraient entretenir leur maître du mariage dont il leur a été parlé. Les ambassadeurs ont, du reste, été mis au courant de toutes les choses touchant la matière dans les entretiens que les deux comtes ont eus avec eux.

Enfin, comme cette affaire avait besoin d'être traitée avec une grande célérité, et qu'elle avait déjà pris beaucoup de temps, les deux comtes demandaient au duc de leur faire savoir, sur toutes ces choses, « son bon plaisir et son intention finale, par les plus secrètes manières qu'il avisera, » afin d'être bien fixés sur ce qu'ils auront à faire [1].

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LVIII-IX.

Les « remontrances » du comte de Clermont et du connétable furent aussitôt portées au duc de Bourgogne, qui était alors en Hollande [1]. Philippe, plus absorbé que jamais par les difficultés qu'il avait rencontrées dans ce pays, venait d'y retourner pour la troisième fois [2]. Il s'était embarqué à l'Écluse dans les derniers jours de décembre [3]. Le chancelier de Bretagne et les ambassadeurs de France, arrivés enfin à Tournai le 3 février, attendaient le moment où ils pourraient aller joindre le duc [4]. Ils ne tardèrent pas à partir pour Dordrecht, en compagnie d'un clerc de l'échevinage, Pierart de Nouveauville. Celui-ci revint à Tournai le 14 mars, et fit son rapport au conseil de ville; mais le secret recommandé par les échevins fut si bien gardé, que nous ne trouvons rien dans les registres sur le résultat de l'ambassade [5]. Il n'est pas douteux que le député de Tournai n'avait rien de bon à annoncer,

1. Philibert Andrenet fut désigné le 17 janvier pour se rendre près du duc. En outre, le 6 février, partit de Dijon un religieux mendiant depêché par Courtiamble, Noident et d'autres conseillers du duc à leur maître, « pour lui dire et exposer de bouche et secretement de par eux aucunes grandes charges et matières très secretes touchant mon dit seigneur, lesquelles ils ne savoient autrement bonnement faire savoir. » Archives de la Côte-d'Or, B 1635, f. 58, et 1631, f. 217 v°.

2. Après son premier voyage (septembre 1425-février 1426), il y avait fait une nouvelle apparition (juillet-octobre 1426). Archives du Nord. B 1933, *passim*.

3. On voit par un fragment d'itinéraire publié par M. Gachard (*Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, p. 71-72) que, du 1er au 14 janvier, le duc avait été sur la mer, devant Zevenberghe, dont on faisait le siège ; puis à Zierikzée, du 15 janvier au 2 février ; puis sur la mer devant Zierikzée, du 3 au 7 février, et qu'il arriva le 8 à Dordrecht.

4. Les ambassadeurs arrivaient sans argent, après leur long et dispendieux voyage du Berry en Piémont et du Piémont en Brabant. On avait compté, pour les alimenter, sur la ville de Tournai. Le chancelier de Bretagne était porteur d'une assignation de 1,500 écus d'or sur la monnaie de cette ville (pour partie de la somme de 3,000 écus qui lui avait été allouée par le Roi) ; il fut fort désappointé quand il apprit que la monnaie était en chômage. Tandis que les ambassadeurs du Roi réclamaient le paiement de 4,000 écus sur la composition annuelle due par la ville, le chancelier sollicita le versement de ses 1,500 écus. On voit par les Registres et par un acte du 17 février, déjà cité, que les ambassadeurs eurent 2,500 écus et que le chancelier toucha d'abord 600 écus, puis 900 à son retour. *Registres des consaux*, t. II, p. 225-26, et Archives de Tournai.

5. Le 15 mars, Pierart de Nouveauville se rendit à la halle et pria les consaux de déléguer les chefs et quelques autres de la loi, en petit nombre, pour ouir ce que les ambassadeurs lui avaient dit, tant au sujet de la paix projetée entre le Roi et le duc de Bourgogne qu'au sujet du maintien du traité entre le duc et la ville. Le 21, on recommandait à ceux qui avaient entendu le rapport de tenir la chose secrète. Le 25, même recommandation aux échevins, auxquels le majeur avait fait part de l'état des négociation relatives à la paix. *Registres des consaux*, t. II, p. 233.

car sans cela on n'eût pas montré tant de circonspection. Tout ce qui transpire pour l'histoire du voyage de Dordrecht, c'est un acte, rendu dans cette ville le 6 mars, par lequel le duc de Bourgogne, considérant « le haut honneur et les grans biens » de son oncle de Savoie, et connaissant « la bonne amour et affection que sa courtoisie a toujours eu envers lui et pour ses affaires, » lui donnait pleins pouvoirs de prolonger les trêves avec sa « partie adverse, » pour tel temps que bon lui semblerait[1]. Voilà la seule réponse que fit le duc à l'ambassade du chancelier de Bretagne et aux « remontrances » des comtes de Clermont et de Richemont. Loin de le brouiller définitivement avec Bedford, les révélations qui lui furent faites, et sur la valeur desquelles il fut bientôt fixé[2], n'aboutirent qu'à un rapprochement qui ne tarda point à s'opérer, et qui eut pour base l'abandon définitif de Jacqueline par le gouvernement anglais[3].

Pendant que le chancelier de Bretagne et les ambassadeurs de France échouaient dans leur mission près du duc de Bourgogne, le duc de Savoie, toujours fidèle à ses engagements, et ne voulant point encore désespérer du succès, se disposait à tenir à Genève la conférence fixée au 24 mars. Mais ni le comte de Clermont, ni le connétable, ni aucun ambassadeur français ne vinrent au rendez-vous : les ambassadeurs bourguignons s'y trouvèrent seuls. Après avoir attendu trois jours, le duc de

1. « Savoir faisons que nous, considerans le hault honneur et grans biens de nostre dit oncle de Savoye et cognoissant la bonne amour et affection que sa courtoisie a tous dis eu et a envers nous et à nos affaires, à icellui nostre oncle, de qui avons, comme avoir devons, nostre ferme confiance, avons se il lui plaist le accepter et s'en entremettre, donné et donnons charge, pouvoir et auctorité, pour nous et pour nostre part, de renouveller, proroguer et prolongier lesdiz tems et abstinences de guerre, à tel tems qu'il lui plaira et bon lui semblera, des pays, seigneuries, terres et lieux, selon les poins, articles et en la forme et manière que elles ont esté et sont, ou les amplier et de nouvel les prendre et faire à tel temps et en la forme et manière qu'il advisera. » — Par lettres du même jour, semblable procuration fut donnée par le duc pour les terres des comtes de Nevers et de Rethel, d'une part, et d'autre part pour le duché d'Auvergne. Vidimus aux Archives de la Côte-d'Or, B 11929 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXI-LXII.

2. Voir les interrogatoires que Guillaume Benoist subit à Lille les 5 et 10 juin, après avoir été arrêté et mis en procès à Dordrecht. Desplanque, *Projet d'assassinat*, p. 64 et 69.

3. Voir Monstrelet, t. IV, p. 258-59 et 292-93 ; Saint-Remy, t. II, p. 133-36. *Chronique anonyme*, ms. fr. 23018, f. 476, 480 v° et suiv.

Savoie prit acte de leur absence [1]. Les 14 juin et 8 août suivants, il prorogea successivement la trêve jusqu'à Noël [2]. La « journée » fut remise au 15 août, puis au 10 novembre [3]. Les ambassadeurs des deux parties s'y rendirent, et elle aboutit à un acte par lequel, rappelant tous les traités antérieurs, le duc de Savoie déclarait prolonger la trêve jusqu'au jour de la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1428 [4]. Enfin, le duc, bornant désormais sa mission à faire régner la paix le plus longtemps possible dans les contrées comprises dans les traités, donna le 22 mai 1428, en présence des ambassadeurs des parties, de nouvelles lettres prorogeant la trêve jusqu'à la Toussaint [5].

Ainsi, ni le connétable de Richemont, ni le duc de Bretagne, ni le duc de Savoie n'avaient pu vaincre les résistances du duc de Bourgogne! Méconnaissant les engagements contractés à l'égard des princes ses beaux-frères, de son oncle de Savoie, du Roi lui-même, Philippe continuait à préférer l'amitié douteuse des Anglais à la réconciliation que Charles VII, dès le mois de janvier 1423, lui avait fait offrir avec une si noble abnégation et une confiance si peu justifiée.

Le refus persistant du duc d'entendre à une pacification, n'avait pas seulement pour résultat de prolonger les incertitudes et les périls d'une situation dont souffrait cruellement le royaume; il devait entraîner de graves conséquences politiques. Après l'échec de la mission diplomatique envoyée à Dordrecht, le duc de Bretagne, jugeant l'alliance française trop onéreuse pour lui, rompit le traité de Saumur, et s'unit aux Anglais (8 septembre 1427). D'autre part, l'autorité du connétable, déjà bien compromise par sa politique arbitraire et ses procédés violents, reçut de cet échec un coup irrémédiable. La porte fut ainsi rouverte aux rivalités de Cour, et

1. Lettres du 26 mars 1427. Archives de la Côte-d'Or, B 11929.
2. Archives de la Côte-d'Or, B 11929 ; Archives de Turin, registre cité; Guichenon, *Histoire de Savoie*, t. I, p. 483.
3. Lettres du duc de Savoie au conseil du duc à Dijon. Archives de la Côte-d'Or, B 11942 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXX.
4. Archives de la Côte-d'Or, B 11929; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXII.
5. Fontanieu, 115-116. Le Roi donna ses lettres de confirmation le 22 juin, et le duc le 14 septembre 1428.

bientôt à des luttes armées. Enfin, la réconciliation opérée entre le duc de Bourgogne et le duc de Bedford, et la fin de la guerre de Hollande, qui, succédant à la guerre de Hainaut, avait constamment tenu Philippe en haleine, allaient lui permettre de se mêler de nouveau des affaires du royaume, et d'une façon hostile à la cause royale.

Que restait-il de ces négociations si infructueusement poursuivies durant trois années? Un seul résultat, dû à l'habile politique — d'ailleurs un peu intéressée — et à la persévérante énergie du duc de Savoie : la trève dans les provinces confinant à la Bourgogne et aux états d'Amédée VIII. C'était un sérieux bienfait pour ces contrées. Investi des pleins pouvoirs de son neveu, désigné comme conservateur de la trève, le duc de Savoie sut maintenir son œuvre intacte, jusqu'à l'heure où il lui serait permis de reprendre, avec de meilleures chances de succès, l'œuvre de la pacification.

Tant que le connétable de Richemont fut au pouvoir, l'action diplomatique fut concentrée dans les négociations avec le duc de Bourgogne : voulant ménager les susceptibilités de Philippe et lui laisser une initiative complète le jour où il reprendrait sa place dans les conseils de la couronne, Richemont s'était systématiquement abstenu de rechercher ou d'accepter d'autres alliances, soit au dedans, soit au dehors [1]. Durant cette période, nous ne rencontrons guère de relations qu'avec la Castille et avec la cour de Rome, près de laquelle Regnault de Chartres, archevêque de Reims, fut député au mois d'août 1426 pour donner une solution à la question de la collation des bénéfices [2].

1. « *Item*, auxi que depuis qu'il l'a la puissance, nonostant que toutes parts et de granns seigneurs ly ont envoyé presenter leur service, les aucuns, et les autres leurs alliances pour servir le Dolphin en ses necessitez, lequel Mgr de Richemont de home du monde ne s'est voulu allier jusques il sceust vostre volonté. » Mémoire remis à Geoffroy et Philibert. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXIII. On va voir que cette règle fut observée à l'extérieur comme à l'intérieur du royaume.

2. Cette question fut réglée par une bulle du XII des calendes de septembre (21 août 1426), à laquelle le Roi donna son approbation le 26 novembre suivant. *Ordonnances*, t. XIII, p. 123 et 123 note. Il y eut un peu auparavant une autre ambassade, dont faisait partie Jean Manequin, trésorier de l'église de Laon, secrétaire du Roi, à laquelle il est fait allusion dans des lettres du 29 novembre 1425. Fr. 20978, f. 1187.

On a vu plus haut que Charles VII, aussitôt après son avénement, avait projeté d'envoyer à Jean II, roi de Castille, une ambassade, et que cette ambassade n'avait point accompli sa mission. Au mois de décembre 1425, alors que le comte de Foix, installé à la cour, était un des conseillers influents, on résolut d'envoyer une ambassade en Castille, en Aragon et en Navarre. L'évêque de Lodève et le sire de Lucé furent désignés pour en faire partie[1]. Mais il y a lieu de croire que ces ambassadeurs ne partirent pas, car nous avons des instructions données par le Roi, à Montluçon, le 23 mars 1426, à d'autres conseillers : l'évêque de Béziers (Guillaume de Montjoie), le vicomte de Carmaing et Guillaume de Quiefdeville.

Les ambassadeurs, après avoir donné à son « frère et allié » le roi de Castille des nouvelles du Roi, de la Reine, du Dauphin, et des seigneurs de son sang, devaient le mettre au courant de la situation politique : le Roi avait tant fait que le duc de Bretagne et ses frères s'étaient unis à lui; le comte de Clermont est à ses côtés, ainsi que le comte de Foix, accompagné du sire d'Albret, des comtes de Comminges et d'Astarac, et d'autres grands seigneurs; le Roi est disposé à faire la paix avec le duc de Bourgogne, et les ducs de Bretagne et de Savoie s'employent à cette paix; tout le peuple, d'un parti comme de l'autre, y est favorable; le duc de Bourgogne est en guerre ouverte avec le duc de Glocester, et a détroussé en Hollande un grand nombre d'Anglais.

Les ambassadeurs devaient, s'il leur semblait que ce fût à propos, excuser le Roi de n'avoir point envoyé plus tôt vers le roi de Castille depuis le trépas de son père, absorbé qu'il avait été par la lutte contre les « communs adversaires de France et de Castille, » les Anglais, qui occupent une grande partie de son royaume; ils devaient offrir de renouveler les anciennes alliances, en promettant de faire ratifier par le Roi tout ce qui serait conclu.

1. Lettres du 17 décembre 1425 ordonnant le paiement au sire de Lucé, conseiller et chambellan du Roi, d'une somme de mille livres pour son voyage en Castille, Aragon et Navarre (*Pièces originales*, 1770 : Lucé). Autres lettres : 1,200 livres à l'évêque de Lodève (Fr. 20884, f. 71). L'évêque de Lodève était alors Michel Le Bœuf.

Ils avaient mission d'exposer la « grande volonté » qu'avait le Roi, de s'employer, en la saison nouvelle, au « recouvrement de la seigneurie et reboutement des communs adversaires, » avec l'aide de ses parents et de ses autres amis et alliés, entre lesquels le roi de Castille tient le premier rang; et, afin que le roi de Castille participât à l'honneur qu'auraient ceux qui aideraient à repousser les Anglais, ils lui demanderaient de fournir au Roi un contingent de deux mille hommes d'armes, bien montés et armés, ou tout au moins de cinq à six cents hommes, soldés pour une durée de six mois; ils solliciteraient aussi le concours du roi de Castille par tous les moyens possibles, soit sur terre, soit sur mer[1].

Le Roi écrivit en même temps, pour recommander ses ambassadeurs, à Don Fadrique, duc d'Argonne : ce personnage n'était autre que le connétable de Luna, alors au comble de la faveur[2].

Mais il y avait une sorte de fatalité qui empêchait toutes les ambassades en Castille d'aboutir. L'évêque de Béziers et le vicomte de Carmaing tombèrent malades en route, et furent obligés de s'arrêter à Montpellier, où se tenait alors l'Assemblée des États de Languedoc (juin 1426). Le comte de Foix, l'évêque de Laon et les autres conseillers qui s'y trouvaient décidèrent que Quiefdeville partirait seul, et qu'après avoir présenté les excuses des deux autres ambassadeurs, il exposerait l'objet de son ambassade.

L'envoyé de Charles VII remplit de son mieux sa mission. Mais le roi de Castille lui fit répondre qu'il aurait volontiers donné au Roi « comme à son propre frère charnel, » vu les « bonnes œuvres et services » faits par les rois de France aux rois de Castille, non seulement le secours qu'il demandait, mais un plus grand encore, si la situation de son royaume et les divisions qui y régnaient toujours le lui eussent permis; qu'il ne pouvait donc secourir le Roi que conformément à la teneur des traités, c'est-à-dire aux dépens de celui-ci; que, d'ailleurs, si la

1. Original signé et contresigné Budé, scellé du sce de secret. Ms. latin 6024, n° 18.
2. « A nostre très chier et amé cousin dom Fadric, duc d'Orionne. » Lettre du 28 mars. Original signé, ms. latin 6024, n° 24.



pacification se faisait en Castille, il s'empresserait de donner au Roi son appui[1].

Dans de telles conditions, étant donnée la pénurie du trésor, l'assistance de la Castille ne pouvait être invoquée.

La situation du royaume ne tarda pas à devenir plus critique. Au mois de juin 1428, à la veille de la prise d'armes des comtes de Clermont et de Pardiac, le Roi résolut d'envoyer une nouvelle ambassade en Castille pour renouveler les anciens traités et solliciter un secours. Cette ambassade se composait de l'évêque de Tulle (Jean de Cluys), de Guillaume Le Tur, conseillier au parlement, et de Guillaume de Quiefdeville[2].

Les ambassadeurs avaient mission de dire au roi de Castille que les Anglais poursuivaient la guerre; qu'au mois de juillet précédent ils avaient essuyé un échec devant Montargis, et que le Roi avait alors repris quelques places; que le duc de Bretagne, après être venu vers le Roi et lui avoir fait serment de le servir envers et contre tous, s'était soustrait à son obéissance et avait prêté serment aux Anglais; que le Roi, à cause de cette désobéissance, avait encore fort à faire contre les Anglais, un instant affaiblis par leur « desconfiture » de Montargis; mais qu'il avait l'intention, avec l'aide de Dieu et de ses alliés, de repousser les Anglais et de remettre en son obéissance ses vassaux et sujets. Ils devaient donc solliciter le renouvellement des traités, et demander confort et aide au roi de Castille « par toutes les voies et manières qu'il lui semblera être à faire : » publication dans le royaume de Castille de la guerre contre les Anglais, leurs alliés et adhérents, et contre tous rebelles et désobéissants au Roi, de quelque condition qu'ils soient;

1. Cette réponse nous est connue par les instructions données le 28 juin 1428 à d'autres ambassadeurs. Ms. latin 6024, n° 26.

2. On a deux lettres patentes du 26 juin, contenant pouvoir pour traiter, l'une de renouvellement d'alliances, l'autre d'un secours avoué, qui n'ont été ni scellées ni expédiées (Ms. fr. 6024, n° 23 et 25). Ces lettres furent remplacées par deux autres lettres patentes du 28 juin, portant pouvoir, l'une à l'évêque de Tulle et à Quiefdeville, l'autre à Quiefdeville seul (n°s 24 et 27), et qui ne parlent que de l'envoi d'un secours. — Il est fait mention du voyage de l'évêque de Tulle dans le *Gallia Christiana* (t. II, col. 672) et dans Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin* (t. II, p. 252). Quand à Quiefdeville, nous avons la trace d'un prêt de 300 écus que La Trémoille fit au Roi pour les remettre à son ambassadeur (Rôle du 29 octobre 1428).

secours armé donné par terre, soit en cette année, soit en la suivante, jusqu'à concurrence de deux à trois mille nobles et de cinq à six mille arbalétriers, avec paiement de la solde pour six mois, moyennant restitution de ce qui aurait été déboursé [1].

Des instructions spéciales furent données aux ambassadeurs relativement au duc de Bretagne. Ils devaient requérir le roi de Castille d'équiper dans le plus bref délai une flotte de quarante à cinquante navires pour attaquer le duc et le forcer à la soumission. Une armée, commandée par un « homme de bien, » serait transportée sur cette flotte, qu'on approvisionnerait à la Rochelle s'il en était besoin [2].

En même temps le Roi écrivit à l'infant don Pedro d'Aragon, et au duc d'Argonne des lettres, signées de sa main, pour accréditer près d'eux ses ambassadeurs [3]. Nous avons en outre une lettre du 22 août suivant, adressée par Charles VII au roi de Castille en faveur de deux de ses conseillers, Jean d'Angennes et Guillaume de Quiefdeville. Tous deux avaient été longuement employés dans les négociations entre les deux couronnes, et le second avait reçu des lettres de naturalisation comme sujet castillan [4].

Il ne paraît point que les ambassadeurs français aient réussi dans leur mission. Nous n'avons trace d'aucun secours venu de Castille à ce moment. D'un autre côté, des négociations ne tardèrent pas à se nouer entre les cours d'Angleterre et de Castille [5]. Elles se prolongèrent jusque dans le courant de 1430, et aboutirent à la conclusion d'une trêve (8 novembre 1430) [6].

1. Instructions données à Loches le 28 juin 1428. Original, signé CHARLES, et contresigné FRESNOY, avec le scel de secret. Ms. latin 6024, n° 26. Cf. minute, n° 19.

2. Instructions de même date. Original dans les mêmes conditions. Peu avant, en janvier 1428, Sanche Equerra, écuyer du roi de Castille, mentionné plus haut, était à la cour de Bretagne, avec Phibourguet, héraut du grand maître de Saint-Jacques de Pampelune, envoyé par la reine de Navarre. D. Lobineau, t. I, p. 574.

3. 28 juin : lettre à l'infant accréditant l'évêque de Tulle et Quiefdeville. Original signé, n° 29. — 29 juin : lettre au duc d'Argonne, accréditant Quiefdeville seul. Original signé, n° 30.

4. Original signé. « A Poictiers le XXII° jour d'aoust. » Ms. latin 6024, n° 22.

5. Rymer, t. IV, part. IV, p. 142, 150 ; Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. VI, p. 357 et suiv.

6. Le 26 février 1430, un don était fait à un docteur en théologie et à un chevalier venus en ambassade de la part du roi de Castille pour traiter d'alliances avec Henri VI

C'est en vain que Guillaume de Quiefdeville fut de nouveau envoyé en ambassade vers la fin de 1429 : il mourut dans le cours de sa mission[1]. D'ailleurs, les intrigues qui s'agitaient en Castille contre le connétable de Luna, la guerre qui ne tarda pas à éclater entre la Castille, d'une part, l'Aragon et la Navarre de l'autre, rendaient illusoire pour le moment l'alliance avec la Castille[2].

Si la Castille, tout en demeurant l'alliée de la France, ne pouvait l'assister dans sa détresse, l'Écosse lui restait, et l'on n'avait jamais fait en vain appel au concours de cette puissance. C'est vers elle encore que se tourna Charles VII.

Jean Stuart de Derneley, le dernier survivant des chefs de l'armée auxiliaire, était demeuré en France à la tête de ses Écossais, et n'avait cessé de donner des preuves de sa fidélité et de sa vaillance. En récompense de ses services, Charles VII lui avait donné (janvier 1427) le comté d'Évreux, qu'il avait à conquérir sur les Anglais[3]. Par d'autres lettres en date du 4 février 1428, « en perpétuelle mémoire de tant de signalés et importants services, » il lui accorda, pour lui et ses descendants, le glorieux privilège d'écarteler ses armes de celles de

(Rymer, t. IV, part. IV, p. 157). Le 8 mars, un sauf-conduit, valable jusqu'à la Toussaint, était délivré à frère Jean de Curraly et à Fernand Manuel de Lando, ambassadeurs du roi de Castille, pour retourner près de leur maître et pour revenir en Angleterre avec un évêque, un baron, deux chevaliers et deux docteurs (*id.*, *ibid.*, p. 153). Le même jour des lettres de protection étaient données aux mêmes ambassadeurs (*id.*, *ibid.*). Le 13 juin, le roi de Castille donnait des pouvoirs pour traiter avec le roi d'Angleterre (*id.*, *ibid.*, p. 164). Le texte du traité du 8 novembre est dans Rymer, *l. c.*, p. 166. Cf. Ferreras, t. VI, p. 372.

1. Archives, X[2a] 21, au 1[er] juin 1430. Voir Didier Neuville, le *Parlement royal de Poitiers*, dans la *Revue historique*, t. VI, p. 283.

2. Voir Ferreras, t. VI, p. 318, 320, 326 et suiv. D. Manuel de Bofarul, dans sa préface de la *Guerra entre Castilla, Aragon y Navarra*, publiée au tome XXXVII de la *Coleccion de documentos ineditos del Archivo general de la corona de Aragon*, a fort bien tracé le tableau de l'Espagne de 1406 à 1431. Nous lui empruntons le passage suivant (p. IX) : « Este era el cuadro que presentaba Castilla durante los treinta años primeros del siglo XV, pero á tan triste estado la condujo primero el de la minoridad y tutela de su soberano, que siempre son estas situaciones peligrosas cuando no fatales en todo reino, y luego la confusion de derechos de una rama procedente del mismo tronco de Castilla, pero que reinaba en otras nacionès de España, cugos infantes, recordando su procedencia y precuentando la Corte de aquel reino, no obraron siempre en la misma con la cordura necessaria, por efecto tel vez deser dudosa ó ambigua su nacionalidad, a parte de los defectos que como hombres les daban á conocer en sus actos. »

3. Voir ci-dessus, p. 131.

France[1]. Ce fut Jean Stuart que le Roi chargea de se rendre en Écosse pour entamer une négociation nouvelle avec Jacques Ier, et il lui adjoignit deux diplomates qui avaient fait leurs preuves : Regnault de Chartres, archevêque de Reims, et Alain Chartier.

L'ambassade partit à la fin d'avril 1428[2]. Elle avait mission de renouveler les alliances entre l'Écosse et la France, de demander pour le Dauphin la main de Marguerite, fille du roi d'Écosse, et de solliciter un nouveau secours militaire. Alain Chartier précéda ses deux collègues, et arriva seul à la cour du roi Jacques. Nous avons le texte, assez incorrect d'ailleurs, de la harangue qu'il lui adressa, et qu'on n'a pas craint d'appeler un « prodigieux fatras[3]. » Ce qu'il faut en retenir, c'est le souvenir de l'antique alliance avec la France, de cette alliance, transmise de génération en génération, « qui n'a point été écrite sur un parchemin de peau de brebis, mais qui est gravée sur la chair vive et sur la peau des hommes, tracée non par l'encre, mais par le sang ; » c'est l'hommage rendu à l'admirable fidélité des Écossais, qui ont prodigué leurs biens, leur sang, leur vie même pour la cause royale ; c'est l'espérance déjà entrevue d'un meilleur avenir[4], témoignée par l'ambassadeur, et son invincible confiance en Dieu, qui « n'abandonnera pas le peuple très chrétien, cette Maison consacrée au Seigneur, cette nation si religieuse, si remplie d'humilité, de piété et de justice[5]. »

1. Voir ci-dessus, p. 159. L'écu de Jean Stuart est ainsi écartelé dans l'Armorial de Berry (ms. fr. 4985) ; cf. Stuart, *Genealogical history of the Stewarts*, p. 164.

2. Le 16 avril 1428, Charles VII ordonnait de payer à Jean Stuart une somme de 1,000 écus d'or pour son voyage en Écosse. *Pièces originales*, 994 : Dernelé. La quittance de Jean Stuart est du 25 juillet. *Pièces originales* : Stuart. La Trémoille, cette fois encore, avança une partie de l'argent nécessaire pour le passage : dans le rôle du 29 octobre 1428, il est fait mention d'une somme de 1,500 écus pour le navire envoyé en Écosse. Gaucourt fit aussi un prêt : par lettres du 10 mai 1428, Charles VII ordonnait de lui payer une somme de cent écus d'or, en remboursement du prêt de semblable somme pour partie des frais du voyage de Regnault de Chartres.

3. « Le roi d'Écosse passait, il est vrai, pour un connaisseur en fait d'art et de littérature ; mais on peut dire que le bon goût ne lui faisait pas moins défaut qu'à l'empereur Sigismond, s'il a pu prendre, comme lui, quelque plaisir au prodigieux fatras par lequel notre orateur semble avoir cherché à se surpasser lui-même dans cette circonstance. » *Étude sur Alain Chartier*, par M. Delaunay, p. 90.

4. « Jam divina miseratio in melius dedit. »

5. Ms. latin 8757, f. 47 ; Delaunay, *l. c.*, p. 252-64.

Le roi d'Écosse, malgré les relations qu'il entretenait alors avec l'Angleterre, en vue d'un rapprochement[1], relations auquel Alain Chartier avait fait une discrète allusion[2], n'hésita pas à accueillir favorablement les ouvertures de Charles VII. Il reçut les ambassadeurs avec « grand respect, honneur et magnificence[3]. » Le 17 juillet 1428, il donnait pouvoir à Henri Lichtoun, évêque d'Aberdeen, à sir Patrick Ogilvy de Auchterhouse, justicier d'Écosse, et à Édouard de Lawder, archidiacre de Lothian[4], pour traiter du mariage de sa fille avec le Dauphin et pour renouveler les ligues faites avec la France[5]. Le même jour fut signé à Perth un traité, par lequel Jacques Ier, à la requête de Jean Stuart, comte d'Évreux, de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, et d'Alain Chartier, ambassadeurs du roi de France, s'engageait à observer les antiques alliances existant entre la France et l'Écosse[6]. Deux jours après, par un autre acte, il stipulait les conditions du mariage de sa fille Marguerite avec Louis, dauphin de France, et s'engageait à faire passer la jeune princesse en France, dans l'année qui suivrait la fête de la Chandeleur, accompagnée d'une armée de six mille hommes[7].

Un point seulement restait à résoudre. Quel serait le douaire de la Dauphine? La situation précaire de Charles VII ne lui permettait pas de s'imposer de sacrifices financiers : c'était seulement aux dépens de son domaine que satisfaction pouvait être donnée au roi d'Écosse. Les ambassadeurs de Jacques Ier, venus à Chinon pour conclure les arrangements préparés à Perth[8], demandèrent la cession du comté de Sain-

1. Voir Rymer, t. IV, part. IV, p. 128 et suiv.

2. En citant ce passage de l'*Ecclésiastique :* « Ne derelinquas amicum antiquum, novus enim non erit similis (et non *filius*) illi. » Voir p. 259.

3. « Cum magna reverentia, gloria et honore. » *Liber Pluscardensis*, p. 373. — Il y a trace d'un paiement de 6 l. 9 s. 10 d. fait pour les dépenses de l'archevêque de Reims et du lord de Derneley pendant une nuit à Linlithgow, « in eorum primum adventu. » *The Exchequer Rolls of Scotland*, t. IV, p. 435.

4. Sur ces personnages, voir *Liber Pluscardensis*, p. 373-74, et traduction, p. 282.

5. 1° Pouvoir pour traiter du mariage ; 2° pouvoir pour régler tout ce qui concerne la future Dauphine ; 3° pouvoir pour renouveler les alliances avec la France. Archives, J 678, nos 21, 22 et 23.

6. Archives, J 678, n° 24.

7. Archives, J 678, n° 25. Édité par Léonard, *Recueil des traitez*, t. I, p. 23 ; Du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, part. II, p. 214 ; *The Acts of the parliament of Scotland*, t. II, p. 26-28.

8. C'étaient l'évêque d'Aberdeen, le vicomte d'Angus et le chapelain du roi d'Écosse,

CHAPITRE IX

LA DIPLOMATIE DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

§ III — DE 1429 A 1431

Reprise des négociations avec le duc de Bourgogne : conférences d'Arras et de Compiègne ; trêve du 28 août 1429. — Changement d'attitude du duc de Bourgogne après l'échec de la tentative sur Paris ; conférence de Saint-Denis ; on décide de se réunir à Auxerre pour traiter d'une paix générale. — Menées du duc de Bourgogne et des Anglais, qui se préparent à reprendre les hostilités. — Vains efforts du duc de Savoie pour la paix ; sa correspondance avec Charles VII ; abandon du projet de conférence. — La guerre recommence ; tentative du prince d'Orange sur le Dauphiné ; il est battu à Anthon. — Charles VII suscite des adversaires au duc de Bourgogne ; ses relations avec Liège ; il tourne ses regards vers l'Allemagne. — État de la puissance bourguignonne ; les développements qu'elle a pris sont une menace pour l'Empire. — Relations du duc de Bourgogne avec l'empereur Sigismond ; ses démêlés avec Frédéric, duc d'Autriche. — Le duc d'Autriche entre en pourparlers avec Charles VII ; le roi lui envoie une ambassade ; traité d'Innsbruck. — Difficultés survenues dans la réalisation de ce traité ; ajournement du secours promis ; il arrive au moment où de nouveaux pourparlers viennent d'être entamés entre Charles VII et le duc de Bourgogne, et où une trêve a été conclue.

Les importants succès obtenus par le gouvernement royal, dans les premiers mois de 1429, ne pouvaient manquer d'amener une reprise des négociations entre la France et la Bourgogne. Philippe le Bon était du nombre de ces princes dont la politique n'a pour fondement que l'intérêt : le relèvement de la puissance française était pour lui, en faveur d'un rapprochement, l'argument le plus décisif. Dès le mois de juin 1429, le duc de Savoie avait fait partir des ambassadeurs, chargés de se rendre dans les cours de France et de Bourgogne et d'y faire de

nouvelles ouvertures de paix[1]. Que devint cette ambassade? Arriva-t-elle à Chinon avant la campagne du sacre? Les renseignements manquent à cet égard. Nous savons seulement qu'une convention, particulière à la France et à la Savoie, fut signée le 23 juin au sujet des comtés de Valentinois et de Diois[2], et qu'à la date du 19 juillet, des pouvoirs furent donnés aux ambassadeurs précédemment désignés pour la mission diplomatique de France, en vue d'un mariage entre Bonne de Savoie et le fils aîné du duc de Bretagne[3].

Le maréchal de Toulongeon, qui n'avait cessé d'être le représentant du duc de Bourgogne auprès du duc de Savoie pour les négociations relatives aux trêves avec la France, s'émut à la nouvelle des triomphes obtenus par Charles VII. Il s'empressa, d'accord avec le conseil du duc de Bourgogne, d'envoyer à La Trémoille un messager pour savoir si le Roi avait l'intention de maintenir les trêves, et en même temps pour reconnaître la situation des choses et lui en rendre compte[4]. A la nouvelle de la marche sur Reims et de l'occupation d'Auxerre, le conseil de Dijon, de plus en plus alarmé, dépêcha un nouvel envoyé à La Trémoille[5], et fit partir en toute hâte Guy de Jaucourt pour

1. Il paraît certain que les ambassadeurs nommés dans Guichenon (t. I, p. 483), à propos d'une mission postérieure de quelques mois, se rendirent en France au mois de juin, et y séjournèrent jusqu'en novembre (Voir lettres de Charles VII du 4 novembre 1429, t. II, p. 296). Il n'est pas moins douteux que, cette fois, ce ne fut point le duc de Savoie qui prit l'initiative, mais bien le duc de Bourgogne : Philippe dit, en propres termes, dans une lettre à son oncle, en date du 15 octobre 1429 (*ib.*, p. 297) : « Très chier et très amé oncle, *à ma priere et requeste* vous avés envoyé vous ambaxadeurs, pourteurs de cestes, par devers mon adversaire le Dauphin, à fin de abstinence de guerre. »

2. Archives de Turin, *Categoria Protocoli*, dans Bianchi, p. 165.

3. Minute originale, mentionnée par le marquis Costa de Beauregard, *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, p. 210.

4. « Au dit Moreau de Saincte-Marie (serviteur de Mgr de Jonvelle), le derrenier jour de juin mil ccccxxix, vingt francs, pour aler de Dijon ès parties de Jargueau et Bajuncy, par l'ordonnance et advisement de monseigneur le mareschal de Bourgongne, et gens des chambres du conseil et des comptes de mon dit seigneur à Dijon, devers messire George de la Tremoille, seigneur de Sully, pour savoir et enquerir de lui se le Daulphin avoit voulenté et entencion de entretenir les abstinences de guerre prinses et accordées tant en sa partie comme de celle de mon dit seigneur, mesmement pour enquerir l'estat et convine d'icellui Daulphin. » *Troisième compte de Mahiet Regnault*, Archives de la Côte d'Or, B 1643, f. 65 v°-66.

5. « Au dit bailli de la Montaigne (Guillaume de la Tournelle, chevalier), le ve jour de juillet ensuivant, vingt francs pour son voiaige à aler, par l'ordonnance que dessus, de Dijon devers le dit messire George de la Tremoille, ès parties devers Aucerroiz, où l'en disoit que le dit Daulphin en aloit, tirant contre Rains, pour au dit seigneur de la Tremoille

porter la nouvelle au duc de Bourgogne, et prendre ses instructions[1]. Le duc était alors sur le chemin de Paris, où il arriva le 10 juillet[2].

Sur ces entrefaites, Jean de Villeneuve, qui avait été à la cour de France, où il avait reçu de la bouche du Roi et de La Trémoille d'importantes communications, revint à Dijon. On le fit repartir immédiatement pour aller les transmettre au duc et lui demander ses ordres à ce sujet[3]. Mais celui-ci avait déjà pris les devants : le jour même où Villeneuve se mettait en route pour venir joindre son maître, une ambassade bourguignonne arrivait à Reims[4].

Trois semaines auparavant, Philippe avait laissé sans réponse l'invitation que Jeanne d'Arc lui avait adressée de se rendre à Reims pour le sacre du Roi[5]. Mais, soit qu'il ait été sensible aux ménagements gardés à l'égard de la ville d'Auxerre qui faisait partie de son apanage[6], soit plutôt que la marche triom-

dire et exposer plusieurs choses et lui requerir l'accomplissement d'icelles, au bien et honneur de mon dit seigneur et de ses pays et subgiez. » *Id., ibid.*, f. 66.

1. Il partit de son « hostel » le 3 juillet, pour se rendre à Dijon, et quitta cette ville le 6. Il revint de sa mission le 5 septembre. Archives de la Côte d'Or, B 1643, f. 66 et 78 v°. — Le 22 août, le duc ordonnait de lui payer 40 fr., « pour deux voyages que par son commandement et ordonnance il fist pour aucuns ses affaires secrez ou pays de Champaigne. » Archives du Nord, B 1942, f. 77.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 240.

3. Jean de Villeneuve partit le 16 juillet, « pour aler hastivement, dudit lieu de Dijon, devers mon dit seigneur le duc, lui dire et exposer plusieurs choses que les diz Daulphin et de la Tremoille avoient dictes de bouche à icellui de Villeneufve, lui estant nagueres devers eulx, et pour d'icelles rapporter à mes diz seigneurs les mareschal et gens du Conseil les bons plaisirs et voulenté de mon dit seigneur. » Archives de la Côte d'Or, B 1643, f. 66.

4. On s'étonnera peut-être que le duc de Bourgogne ait été si vite renseigné, et que ses ambassadeurs soient arrivés à point nommé à Reims la veille du sacre. Mais d'abord le duc était alors à Paris, où il séjourna jusqu'au 16; ensuite il faut noter que le bruit de la marche triomphante du Roi s'était répandu avec une rapidité foudroyante, et que l'on pressentait les événements avant même qu'ils ne fussent accomplis. C'est ainsi qu'on lit dans les instructions données par Bedford, à la date du 16 juillet 1429, au roi d'armes Jarretière, envoyé en Angleterre : « Dira comment le Dalphin s'est mis ja piecа sur les champs, en sa personne, à tres grosse puissance : pour la doubte et crainte de laquelle plusieurs bonnes villes, citeez et chasteaulx se sont ja mis, sans opposer ne attendre siège, en son obeissance, comme les citeez de Troyes et de Chaalons; et aujourduy (XVI de ce mois) doit arriver à Reins où semblablement on lui fera ouverture pour demain, où l'un dit se faire sacrer. » Rymer, t. IV, part. IV, p. 158.

5. On n'a pas le texte de cette lettre, qui paraît avoir été écrite le 25 juin, en même temps que celle aux habitants de Tournai.

6. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 130.

phale du Roi ait amené chez lui, avec une crainte salutaire, un soudain revirement, il envoya spontanément une ambassade pour saluer le Roi, à l'occasion de son couronnement, et lui faire des ouvertures de paix [1]. Cela parut de si bon augure, que le jour même du sacre les seigneurs angevins, dans la lettre qu'ils écrivirent à la reine de Sicile et à Marie d'Anjou, après avoir mentionné la venue des ambassadeurs bourguignons, ajoutaient : « A ceste heure, nous esperons que bon traité y trouvera *avant qu'ils partent* [2]. »

Était-ce là une espérance chimérique? Nous n'oserions le dire. En tout cas, cette confiance était patriotique : le désir d'un rapprochement entre Charles VII et le duc de Bourgogne était depuis longtemps au fond de toutes les âmes vraiment françaises. Jeanne d'Arc, elle-même, s'en fit à ce moment l'interprête : elle adressa au duc une nouvelle lettre, où elle le requérait, « au nom du Roi du ciel, son droiturier et souverain seigneur, » de faire avec le roi de France « bonne paix ferme

1. C'est ce que dit formellement le Pape Pie II, dans ses *Mémoires* : « Non est peregrinatus statuta die novus Rex; impedimento fuere Burgundorum legati, *qui salutatum venerant et aliquid ad concordiam afferebant.* » Passage reproduit dans Quicherat, *l. c.*, t. IV, p. 514-15. — On hésite pourtant à donner un tel caractère à cette démarche, car au moment même où les ambassadeurs se dirigeaient vers Reims, le duc de Bourgogne prenait part à une de ces grandes mises en scène auxquelles Bedford avait volontiers recours pour frapper l'imagination des Parisiens : après un sermon prononcé à Notre-Dame, une assemblée solennelle avait été tenue au Palais de justice, et on y avait donné lecture des documents relatant la paix conclue entre Jean sans peur et le Dauphin, la violation dont le Dauphin s'était rendu coupable, et le meurtre déloyal du duc. Le fils de la victime de Montereau, au milieu de l'indignation exprimée par la multitude, avait renouvelé sa plainte contre l'assassin, et les mains s'étaient levées pour renouveler un serment de haine à Charles VII, de fidélité aux Anglais (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 241; cf. *Registres du Parlement*, dans Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 455). En même temps, le duc de Bourgogne s'était engagé à amener une armée au secours des Anglais, et avait reçu pour cela 20,000 l. comptant, et des joyaux pour une somme égale (Compte de Pierre Surreau, dans Stevenson, *Letters and Papers*, etc., t. II, p. 101 et suiv.). Dans ses instructions au héraut Jarretière, envoyé en Angleterre, Bedford vantait l'activité et le zèle avec lesquels le duc le secondait : « Et s'est monstré à ce besoing, en plusieurs manières, vray parent, amy et loyal vassal du Roy; dont il doit estre moult honourablement recommandé, car se ne feust sa faveur Paris et tout le remenant s'en aloy à cop. » (Rymer, t. IV, part. IV, p. 150). On voit que Philippe le Bon suivait les traditions de Jean sans peur.

2. Lettres du 17 juillet 1429, dans Quicherat, *Procès*, t. V, p. 130. — On lit dans la Relation du greffier de la Rochelle (p. 37) : « Le duc de Bourgogne, qui avoit esté à Paris et s'en estoit allé à Laon, envoya ledit XVIIe jour de juillet ambassade devers le Roy audit lieu de Rains pour traitter son appointement. » Et il ajoute : « Mais ce n'estoit que dissimulation et pour cuider amuser le Roy, qui estoit tout disposé d'aller tout droit devant Paris. »

qui dure longuement. » — « Pardonnez l'un à l'autre de bon cœur, entièrement, disait-elle, ainsi que doivent faire de loyaux chrétiens ; et s'il vous plaît guerroyer, allez combattre les Sarrasins [1]. »

Les négociations entre Charles VII et le duc de Bourgogne furent entamées aussitôt, à Reims même, où le Roi dut, pour ce motif, prolonger son séjour [2], et où une trêve de quinze jours paraît avoir été conclue [3]. Il fut convenu qu'une ambassade serait envoyée au duc à Arras, et que Philippe se trouverait dans cette ville, au jour fixé, avec des ambassadeurs du duc de Savoie [4].

L'ambassade désignée par Charles VII se composait de l'archevêque de Reims, chancelier de France ; de Christophe d'Harcourt ; du seigneur de Gaucourt ; de Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre, et de Jean Tudert, doyen de Paris. Nous ne connaissons pas au juste la date de son départ, mais il est vraisemblable qu'elle arriva à Arras dans les premiers jours d'août. Les ambassadeurs sollicitèrent une audience du duc de Bourgogne, qui, au bout de quelques jours, les reçut en son hôtel. Le chancelier porta la parole, et exposa, « moult sagement et authentiquement, » l'objet de l'ambassade, en présence du conseil et de toute la *chevalerie* du duc [5]. Il sollicita ce prince d'entendre à la paix et de consentir à un accord avec le Roi, l'assurant que les offres qui lui seraient faites au nom de son maître seraient suffisantes, et telles qu'il devrait en être content [6].

1. *Procès*, t. V, p. 126-127.

2. Son Itinéraire nous montre qu'il partit le 20 pour Saint-Marcou, où il toucha les malades atteints des écrouelles.

3. Il est fait allusion à cette trêve dans une lettre de la Pucelle, en date du 5 août, et voici en quels termes : « Et est vray que le Roy a faict trèves au duc de Bourgoigne quinze jours durant, par ainsi qu'il l'y doibt rendre la cité de Paris paisiblement au chieff de quinze jour. » *Procès*, t. V, p. 140. — On lit dans le *Troisième compte de Jean Abonnel* (Archives du Nord, B 1942, f. 77 v°) : A lui (David de Brimeu) pour autres VII jours que, au mois de juillet mil CCCC XXIX, il vacqua par le commandement de mon dit seigneur devers les gens du Daulphin, XXI fr. » — C'est la seule mention que nous ayons rencontrée, dans les comptes, de l'ambassade envoyée à Reims.

4. C'étaient ceux-là même que le duc de Savoie avait envoyés un peu auparavant, et qui ont été nommés plus haut.

5. Monstrelet, t. IV, p. 348.

6. Document publié dans l'*Histoire de Bourgogne* (t. IV, *preuves*, p. LXXVIII) avec

Ces offres furent remises le 16 août. Elles contenaient, sous la plume des ambassadeurs de Savoie, les conditions proposées par les ambassadeurs de France et celles que les représentants du duc de Savoie, jouant le rôle de médiateurs, estimaient que le Roi devait formuler pour arriver à un accord[1]. Voici quelle était la teneur de ces propositions.

I. Le Roi reconnaîtra par lui-même, ou par ses fondés de pouvoir, que le cas de la mort du duc Jean de Bourgogne fut « mauvais et damnable, » et que cette mort fut « mauvaisement et damnablement faite par ceux qui perpetrèrent ledit mauvais cas ; » qu'il lui en déplaît de tout son cœur, et que, s'il eût eu l'âge et l'entendement qu'il a présentement, il y eût pourvu ; « mais il estoit bien jeune, et avoit pour lors petite connaissance, et ne fut point si avisé que d'y pourveoir ; et priera à Monseigneur de Bourgogne que la rancune ou haine qu'il peut avoir conçu à l'encontre de lui, à cause de ce, il l'oste de son cœur, et que entre eux y ait bonne paix et amour. » Si le traité aboutissait, il devait y être fait mention expresse de cette déclaration.

II. Ceux qui « perpetrèrent ledit mauvais cas et qui en furent consentans » — lesquels seront nommés au Roi — seront par lui abandonnés : s'il peut se saisir de leurs personnes, il les punira selon l'exigence du cas ; sinon, il les bannira à perpétuité, sans grâce, ni rappel, et ils « seront hors de tous traités[2]. »

III. Diverses fondations seront faites par le Roi pour l'âme du feu duc et des autres victimes, et, en particulier, une chapelle sera élevée sur le lieu où il fut tué ; la messe y sera dite chaque jour et un couvent de vingt-quatre religieux chartreux sera fondé à Montereau.

ce titre : *Offres du Roi pour la paix.* — Ce titre est fautif, car, en comparant cette pièce avec la suivante, on voit que ce sont là, non les *Offres du Roi,* mais bien les *Propositions des ambassadeurs de Savoie.*

1. Faute d'avoir fait cette distinction, les historiens qui ont rapporté ces négociations sont tombés dans une grave erreur. Voir *Histoire de Bourgogne,* t. IV, p. 131-132 ; *Histoire des ducs de Bourgogne,* par M. de Barante, t. VI, p. 35 et suiv.; *Histoire de Charles VII,* par M. Vallet de Viriville, t. II, p. 111-113.

2. C'est l'expression employée dans les *demandes* faites à Bourg, en janvier 1423, par les ambassadeurs bourguignons. Il est intéressant de comparer ces deux documents. Voir plus haut, p. 324-26.

IV. Restitution sera faite au duc des joyaux et biens meubles qu'avait avec lui le feu duc, au temps de son trépas, ou de leur valeur et estimation.

V. Pour les intérêts, frais et dépens, on abandonnera au duc et, s'il le faut, « par manière d'apanage » toutes les terres et seigneuries qu'il tient et qui ont fait partie du domaine royal, sans parler de ses terres anciennes et de celles qui pourront lui être données.

VI. Le duc recevra paiement et satisfaction de toutes les anciennes dettes du feu roi Charles VI, dont il justifiera par titres.

VII. Le duc et ses vassaux seront, durant la vie du Roi, exempts de tout hommage ou serment de fidélité; en outre, en ce qui regarde la personne du duc, « il sera exempt de toutes choses dudit Roy Charles, sa vie durant[1]. »

VIII. Le Roi dédommagera ceux qui furent pris lors de la mort du feu duc, et qui perdirent leurs biens ou furent mis à rançon.

IX. Abolition générale sera donnée, et chacun recouvrera ses terres et héritages, sauf certaines exceptions à déterminer.

X. Les plus grandes sûretés seront données pour le maintien de la paix, tant au moyen d'otages qu'autrement.

XI. Les ambassadeurs de Savoie estiment qu'il conviendrait de prendre une « abstinence générale, » pour parvenir plus aisément à la paix[2].

En même temps que des questions en litige entre le Roi et le duc, on s'occupa à Arras de la « paix générale » entre l'Angleterre et la France. Les ambassadeurs de Charles VII formulèrent à cet égard leurs propositions, et elles furent rédigées par les ambassadeurs de Savoie dans une cédule également datée du 16 août.

Il y était constaté que les ambassadeurs de France avaient, en présence du duc de Bourgogne, requis paix et accord avec

1. C'était là encore une des prétentions formulées à Bourg, et auxquelles les ambassadeurs de Savoie voulaient donner satisfaction.

2. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXVIII-LXXIX. — Ce document se trouve aussi dans la *Collection de Bourgogne*, 99, p. 241.

lui, et, par déférence pour lui, sachant qu'il ne voulait point conclure une paix séparée, avaient offert de traiter avec les Anglais, disant qu'ils feraient à cette fin des offres dont ceux-ci devraient être contents.

En outre, et depuis, les ambassadeurs de France, en présence des commissaires du duc de Bourgogne, avaient offert d'abandonner aux Anglais, avec ce qu'ils tenaient présentement en Guyenne, tout le pays jusqu'à la Dordogne, pourvu que les princes prisonniers fussent mis en liberté et que tout le pays de Guyenne fût tenu en fief de la couronne. Les ambassadeurs de Savoie, en enregistrant ces offres, déclaraient qu'il leur semblait que les ambassadeurs de France devaient « dire plus avant », pour qu'on pût aboutir au résultat voulu, et indiquaient la nécessité de conclure une trêve générale jusqu'à la saint Jean-Baptiste[1].

Les négociations se prolongèrent à Arras pendant quelque temps. Le duc de Bourgogne, fort perplexe, était en « grande délibération » avec les membres de son conseil privé, et les chroniqueurs bourguignons nous apprennent que les « besognes » furent, entre les parties, « moult approuchiées[2]. » Pendant ce temps, les ambassadeurs de Charles VII se voyaient l'objet d'un empressement général : quoiqu'il n'y eût encore rien de conclu, et que la ville d'Arras relevât directement du duc de Bourgogne, on venait de toutes parts trouver le chancelier de France et solliciter des lettres de rémission ou de grâce, des offices ou divers mandements royaux, comme si le Roi eût été en possession de la plénitude de ses droits. Le chroniqueur bourguignon qui rapporte ces détails ajoute que le chancelier ne se faisait pas faute d'obtempérer aux requêtes qui lui étaient présentées[3].

Les ambassadeurs de France hésitaient à s'avancer autant qu'on le leur demandait. Mais, d'un autre côté, les envoyés du duc de Bedford, et la duchesse elle-même, qui avait suivi son

1. Mêmes sources.
2. Monstrelet, t. IV, p. 349. — Chastellain dit aussi : « Les approches y estoient grandes » (t. II, p. 27).
3. Monstrelet, t. IV, p. 349.

frère lors de son dernier voyage à Paris, étaient là, pressant le duc de ne point oublier ses serments. Pour le retenir dans son alliance, le régent anglais venait de le nommer (13 août) gouverneur de Paris. Les ambassadeurs crurent devoir en référer à leur maître. Il fut convenu qu'une ambassade bourguignonne, à laquelle se joindraient les envoyés du duc de Savoie, viendrait trouver le Roi à Compiègne afin d'arrêter, de concert avec lui, les préliminaires des négociations. Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir; Hugues de Cayeu, évêque d'Arras, David de Brimeu et le seigneur de Charny furent les représentants désignés par le duc de Bourgogne [1]. Charles VII savait que la plus grande partie des conseillers du duc — et c'étaient les principaux — désiraient un accord. Les pourparlers ne furent pas de longue durée : à la date du 27 août, une réponse fut donnée, au nom du Roi, aux ambassadeurs de Bourgogne et de Savoie, dans une assemblée où il était représenté par René d'Anjou, duc de Bar, les comtes de Clermont et de Vendôme, le sire d'Albret, le chancelier, l'évêque de Séez, le sire de la Trémoille, Christophe d'Harcourt, le bâtard d'Orléans, les sires de Trèves, de Gaucourt, d'Argenton, de Mareuil et de Mortemart, et enfin le doyen de Paris [2].

Dans cette réponse, on reprenait successivement tous les articles des offres du 16 août, en donnant la solution acceptée par le Roi.

Sur les deux premiers articles (réparations), les ambassadeurs de Bourgogne et de Savoie avaient mission de faire part au duc de Bourgogne des inconvénients signalés par les gens du Roi, relativement à ces deux points. Le Roi promettait d'ailleurs de tant en faire à la conclusion de la paix, que le duc devrait être content.

Sur le troisième article (fondations), le Roi déclarait s'en remettre au duc de Savoie et à Jean de Luxembourg.

Sur le quatrième (restitution au duc), le Roi offrait cinquante mille écus d'or, non compris le collier.

1. Monstrelet, t. IV, p. 353 ; Archives du Nord, B 1942, f. 77 et 120. — Les ambassadeurs partirent le 21 août.

2. Monstrelet, t. IV, p. 353.

Sur le cinquième (abandon de seigneuries), le Roi déclarait consentir à céder en apanage les comtés de Macon et d'Auxerre, avec les châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye, et la châtellenie de Bar-sur-Seine, sauf les droits de la couronne.

Sur le sixième (anciennes dettes), le Roi s'en remettait aux princes.

Sur le septième, le Roi consentait à ce que le duc ne fût point tenu de lui faire hommage; mais ce privilège devrait être tout personnel, et le duc, après la mort du Roi, serait tenu de rendre cet hommage à son fils. Quant aux vassaux du duc, ils ne seraient exemptés de se rendre au mandement du Roi que si le duc avait à les employer dans une guerre particulière.

Sur le huitième (restitutions), le Roi acceptait de donner satisfaction.

Sur le neuvième (abolition générale), il donnait son assentiment, en ajoutant une clause pour les réparations ou arrérages qui pourraient être réclamés ultérieurement.

Sur le dixième, il consentait aux sûretés demandées, « excepté les ostaiges, pour l'impossibilité. »

Quant au onzième et dernier, il se prêtait à la conclusion d'une trêve entre lui et le duc pour tous leurs sujets et toutes leurs possessions; offrant en outre de conclure également une trêve avec les Anglais, jusqu'à Noël, pour tous les pays au-delà de la Seine, en laissant en dehors de la trêve les villes ayant port et passage sur cette rivière, depuis Nogent jusqu'à Harfleur. Si les Anglais voulaient traiter de la paix, ils auraient à faire venir en France, avant la saint André, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon,et le comte d'Eu, afin que le Roi pût, en leur présence, et avec les membres de leur conseil, s'occuper de la conclusion de la paix.

Enfin le Roi demandait que le duc lui fît désigner, une fois pour toutes, tous ceux qu'il suspectait d'avoir pris part à la mort de son père, lesquels seraient reçus à se justifier, selon le droit et la coutume; cette désignation faite, personne ne pourrait plus jamais être inquiété [1].

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXIX-LXXXI.

A la date du 28 août, une trêve générale fut signée, et promulguée par le Roi dans des lettres patentes du même jour[1].

Le Roi exposait que, pour parvenir à la paix et faire cesser « les grans et innumerables maulx et inconveniens » occasionnés par les guerres et divisions, les ambassadeurs du duc de Savoie, d'accord avec les siens et avec ceux du duc de Bourgogne, avaient tenu certaines journées, et que, sur l'initiative de ces ambassadeurs, une « abstinence » avait été conclue entre ses gens, d'une part, en son nom, et les gens du duc de Bourgogne, d'autre part, au nom de leur maître, « et aussy au regart des Anglois, leurs gens, serviteurs et subgez, se à ce se veulent consentir, » aux conditions suivantes : une trêve générale, commençant le 28 septembre pour le duc, et, pour les Anglais, à partir du jour où le Roi aura été avisé de leur consentement, devait avoir cours jusqu'à Noël suivant, dans tous les pays situés au nord de la Seine, depuis Nogent-sur-Seine jusqu'à Harfleur, sauf les villes, places et forteresses formant passage sur la Seine, et à l'exception de la ville de Paris, que le duc de Bourgogne pourrait, en cas d'attaque, faire défendre par ses gens. Le Roi déclarait consentir à cette trêve, pourvu que le duc de Bourgogne l'acceptât de son côté, et cela par lettres patentes. Les trêves conclues antérieurement par l'initiative du duc de Savoie, conservaient leur plein effet. En outre, il était stipulé que les deux parties ne pourraient s'emparer d'aucune des villes situées dans les limites indiquées, ni en recevoir obéissance, à moins que ces villes ne fissent volontairement leur soumission à l'une ou à l'autre des parties. Enfin le Roi désignait, comme conservateur des trêves, son chambellan Rigault, seigneur de Fontaine, et son premier écuyer et grand maître de son écurie Poton de Saintrailles[2].

1. Sur la trêve du 28 août, voir aux archives de Reims une lettre missive, en date du 13 septembre, par laquelle le Roi fit connaître à la ville de Reims les négociations entamées et sa retraite sur la Loire ; cf. *Extrait d'un mémoire à consulter sur Guillaume de Flavy*, *Procès*, t. V, p. 174.

2. Cet acte, dont la substance était connue depuis longtemps par l'analyse donnée par le greffier Du Tillet (*Recueil des traictez d'entre les Roys de France et d'Angleterre,*

La tentative sur Paris (8 septembre 1429), influa-t-elle d'une manière fâcheuse sur la marche des négociations, comme l'affirme le continuateur de D. Plancher[1]? On est tenté de le croire, en voyant l'empressement avec lequel le Conseil royal siégeant à Senlis, sous la présidence du comte de Clermont, rendit une ordonnance (18 septembre), par laquelle étaient déclarés compris dans les « abstinences de guerres, » conclues le 28 août, la ville de Paris, le château du Bois de Vincennes, les ponts de Charenton et de Saint-Cloud, et la ville de Saint-Denis, à la condition que, de Paris et des autres places, ne serait faite, par voie de guerre ou autrement, aucune chose préjudiciable à la trêve, et que le duc de Bourgogne en prît l'engagement par lettres patentes[2].

L'échec subi devant la capitale paraît avoir eu un autre résultat non moins regrettable, en enlevant à la cause royale une partie de l'ascendant et du prestige que ses récents triomphes lui avaient assurés. A Arras, le duc de Bourgogne avait paru favorable à un rapprochement. A Compiègne, il avait fait faire au Roi, par Jean de Luxembourg, les plus

p. 351 et 367; cf. Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 40-41), et qu'on pouvait trouver dans le Registre du Parlement connu sous le nom d'*Ordonnances Barbines* (Archives, X[1a] 8605, f. 13), a été publié *in extenso*, avec un autre en date du 18 septembre 1429, comme une révélation, par M. Jules Quicherat, d'après un *vidimus* conservé aux Archives de Douai (*Revue de la Normandie*, t. VI, 1866, p. 398-400). M. Quicherat pense que la chancellerie royale eut soin de tenir secret l'acte du 28 août. Cette assertion est démentie par une lettre de Charles VII aux habitants de Reims, en date du 13 septembre, où il fait connaître la conclusion de la trêve ; on verra plus loin que, de son côté, le duc de Bourgogne la fit publier à Paris le 13 octobre. — M. Quicherat, en publiant récemment un fragment de la *Chronique anonyme* (ms. fr. 23018), dans la *Revue historique* (mai-juin 1882), a reproduit les deux lettres en question, dont le texte se trouve inséré dans cette chronique (voir p. 76-79).

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 133. L'auteur prétend que le duc de Savoie en fut si mécontent qu'il déclara ne plus vouloir se mêler des négociations. Nous ne savons sur quel témoignage s'appuie l'historien. Mais il constate ce fait indubitable qu'à la nouvelle de l'attaque de Paris, le maréchal de Bourgogne, de concert avec le conseil du duc à Dijon, avait donné l'ordre à tous les baillis de prendre les armes.

2. Ces lettres, dont l'original se trouve à Lille (Archives du Nord, B 1483) ont été publiées également par M. Quicherat (*l. c.*, p. 400-401). Elles furent données par le conseil siégeant à Senlis (en l'absence du Roi, qui se repliait alors sur la Loire) sous la présidence du comte de Clermont, lieutenant-général du Roi dans les pays au nord de la Seine, et sont contresignées par ce prince, par le comte de Vendôme, le chancelier, Christophe d'Harcourt et le doyen de Paris. — Voir sur cette trêve spéciale à Paris, le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 248.

belles promesses[1]. A Montdidier, il avait bien accueilli une nouvelle ambassade du Roi[2]. Tout récemment, le seigneur de Charny avait été trouver Charles VII à Gien pour lui faire part du voyage du duc à Paris et solliciter pour lui un sauf-conduit. Là, il avait déclaré que son maître « feroit avoir Paris » au Roi, et qu'il se rendait dans la capitale « pour parler à ceux qui tenoient son party[3]. » Mais Philippe, ébranlé par les « admonestations » des envoyés que Bedford lui avait dépêchés, semblait vouloir faire traîner les choses en longueur[4]. Il avait même convoqué ses gens de guerre pour se tenir prêt à tout événement, et s'était avancé en armes sur Paris, en compagnie de sa sœur la duchesse de Bedford, qui travaillait toujours à le maintenir dans le parti anglais[5]. A son passage devant Senlis, le duc reçut la visite du chancelier et du comte de Clermont : il leur fit un accueil assez froid[6]. Le 30 septembre, il faisait son entrée dans Paris[7]. Là Bedford, à force d'honneurs et de caresses, s'efforça de le circonvenir, et le détermina à accepter la lieutenance générale du royaume[8].

Le duc ne renonçait pas, cependant, à traiter avec la France. Pendant son séjour dans la capitale, de nouvelles conférences s'ouvrirent à Saint-Denis (10 octobre), entre le chancelier de France et d'autres ambassadeurs de Charles VII, d'une part ; le cardinal de Winchester et l'abbé du Mont-Saint-Michel d'autre part; et enfin Jean de Luxembourg et Hugues de Lannoy, représentants de Philippe le Bon[9]. Les négociations

1. « Et là vint messire Jehan de Luxembourg, qui là fist moult de promesses de faire la paix entre le Roy et le duc de Bourgongne : dont il ne fist riens, sinon le decevoir. » Berry, dans *Procès*, t. IV, p. 47.

2. C'est ce que constate la lettre du duc de Bourgogne au duc de Savoie, en date du 15 octobre. Guichenon, t. II, p. 297.

3. Berry, *l. c.*, p. 48. — Le duc de Bourgogne lui fit payer 125 livres, à la date du 17 septembre, « pour deux voyages que, par son commandement et ordonnance, il avait fait devers le Daulphin. » Archives du Nord, B 1942, f. 77.

4. Monstrelet, t. IV, p. 353.

5. Monstrelet, t. IV, p. 357 et 359.

6. Monstrelet dit (t. IV, p. 360-61) « qu'on ne voit point d'apparence qu'il (le duc) y eust grand amour ou desir d'avoir grand parlement avec ycellui comte de Clermont, son beau-frère. »

7. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 247.

8. Voir plus haut, p. 35.

9. *Registres du Parlement*, dans Felibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 591

firent même un pas décisif : il fut décidé que, de particulière, la paix deviendrait générale, et que des conférences s'ouvriraient à Auxerre, le 1er avril 1430, entre les représentants des parties intéressées, sous les auspices du duc de Savoie, et sous la médiation des cardinaux désignés par le pape et de Jean de Luxembourg. Le duc de Bourgogne et le régent Bedford, d'un côté; le roi Charles, qu'on appelait encore le Dauphin, de l'autre, devraient se rendre dans le voisinage de la ville, pour être à portée des négociateurs. Le 12 octobre, le duc, par lettres patentes, déclarait accepter de tenir la « journée » du 1er avril, annonçant l'intention de s'y rendre en personne, ainsi que « son très cher et très amé frère le régent au royaume de France, » et promettant de s'employer près du roi d'Angleterre et du régent pour obtenir leur adhésion à la paix générale[1]. Le 13, étaient publiées simultanément les lettres portant trêves entre le Roi et le duc, et celles de Henri VI conférant à Philippe la lieutenance générale[2]. Le 15, le duc écrivait au duc de Savoie que, grâce au zélé concours de ses ambassadeurs, les choses avaient bien marché; il le suppliait de venir en personne aux conférences d'Auxerre, et lui demandait de faire, s'il le jugeait à propos, une démarche auprès de l'empereur qui, autrefois, avait offert de s'employer pour la paix, afin qu'il voulût bien se faire représenter à Auxerre[3]. Philippe quitta ensuite Paris, après s'être entendu avec Bedford sur les armements à faire pour continuer la lutte[4]; il allait s'occuper des préparatifs de son mariage avec Isabelle de Portugal, attendue d'un jour à l'autre au port de l'Écluse[5].

Tandis que le duc de Bourgogne suivait cette politique à

Stevenson, t. II, p. 126-27. — M. Vallet (t. II, p. 123) nomme Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, au lieu de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir.

1. Ces lettres se trouvent dans Guichenon, *Preuves de l'histoire généalogique de la maison de Savoie*, p. 296-97. Elles sont contresignées par Jean de Luxembourg, les seigneurs de Croy et de Santes, et le prévôt de Saint-Omer.

2. Registres du Parlement, *l. c.*

3. Guichenon, t. II, p. 297.

4. Monstrelet, t. IV, p. 362. — Le duc quitta Paris le 17 octobre, et y laissa, comme capitaine, le seigneur de l'Isle-Adam. Il pourvut de capitaines bourguignons les places de Saint-Denis, du Bois de Vincennes et du Pont de Charenton.

5. Elle n'y arriva que le jour de Noël ; le mariage eut lieu à Bruges le 8 janvier.

double face, continuant ses pourparlers avec la France tout en resserrant ses liens avec les Anglais, et préparant la reprise des hostilités, le gouvernement de Charles VII consentait à tous les sacrifices qu'on exigeait de lui, allant jusqu'à s'engager à remettre Compiègne et Creil aux mains de Jean de Luxembourg, lieutenant du duc de Bourgogne[1]. A la date du 30 octobre, le Roi avait désigné trois de ses conseillers[2] pour se rendre près du duc de Bourgogne, avec mission de rendre générales les trêves qui avaient été conclues, et dont il s'efforçait d'assurer l'exécution[3]. A ce moment arrivèrent à Issoudun les ambassadeurs du duc de Savoie, accompagnés d'envoyés du duc de Bourgogne; ils venaient se concerter avec le Roi au sujet de la conférence projetée à Auxerre. Le 4 novembre, le Roi donna des lettres patentes par lesquelles il déclarait consentir à la tenue de la journée d'Auxerre, et s'engageait à y envoyer ses représentants pour traiter avec le duc de Bourgogne et avec les Anglais, pourvu que ceux-ci fissent venir dans le royaume, en un lieu où il fût possible de conférer avec eux, les ducs d'Orléans et de Bourbon, et les comtes d'Angoulême et d'Eu[4]. Le même jour, le Roi écrivit au duc de Savoie une lettre où il le mettait au courant de l'état des négociations[5]. Dans le même mois, pour se conformer à l'engagement qu'il

1. Le 20 octobre le comte de Clermont, lieutenant général du Roi, fit remettre par le doyen de Paris et le seigneur de l'Espinasse aux ambassadeurs du duc de Bourgogne, réunis à Montdidier, une déclaration sur la manière dont il entendait observer les stipulations faites à Saint-Denis. On lit dans ce document : « Monseigneur le conte de Clermont est content de la tenir (l'abstinence particulière des Anglais) et faire tenir sans y riens innover, par ainsi toutes voies que, attendu que les diz Anglois ont longuement demouré à faire sur ce response, et ont fait guerre ce pendant, si le Roy mande à monseigneur de Clermont la non tenir, il le fera, et en le faisant savoir aux diz Anglois à huigt jours de desmande. » Il se déclarait prêt à livrer Compiègne au duc de Bourgogne, « ainsi que le Roy l'a volu, » et il avait donné des ordres dans ce sens, auxquels on ne s'était point encore conformé ; et il ajoutait : « Et si on veult mettre siège, mon dit seigneur de Clermont point ne l'empeschera ni fera empeschement. » Mais il refusait de livrer Creil, n'ayant pas d'autre passage sur l'Oise. Archives du Nord, B 1483.

2. C'étaient le chancelier Regnault de Chartres, Christophe d'Harcourt et Adam de Cambray.

3. Lettre missive du 30 octobre aux habitants de Reims ; autre lettre missive du même jour. Archives de Reims, et *Catalogue de la vente Lajariette* (19 novembre 1860), n° 664.

4. Guichenon, t. II, p. 297.

5. Copie du temps, aux Archives de Turin, *Trattati*, Registre cité, f. 35. Le texte en a été publié par Guichenon, t. II, p. 296.

avait contracté, il fit partir le sire de Gaucourt pour la cour du duc de Bourgogne, avec pouvoir de prolonger d'un mois la durée de la trêve, qui expirait à Noël[1]. Gaucourt joignit le duc à Bruges, où il donna le 18 décembre des lettres de prorogation[2]. Le délai d'expiration fut encore prolongé jusqu'au 15 mars, et même jusqu'à Pâques (16 avril)[3].

Cependant les choses étaient loin de prendre une tournure favorable à la paix. Le duc de Bourgogne subissait les influences, hostiles à la France, qui dominaient dans son entourage. A ce moment, Hugues de Lannoy, l'un de ses plus intimes conseillers, présenta au Conseil un mémoire qui évidemment répondait à la pensée intime de son maître. Ce mémoire peut se résumer ainsi : Il faut maintenir l'alliance anglaise, car on est maintenant bien fixé sur la grande *mauvaiseté* et *malivolence* des « ennemis » (les Français); s'assurer le concours du duc de Bretagne et des siens, en lui faisant donner le comté de Poitou; trouver moyen de faire du comte de Richemont le connétable de Henri VI, moyennant le don de la Touraine, de la Saintonge et de l'Aunis, de la ville de La Rochelle, et des terres du sire de la Trémoille en Poitou et en Saintonge; donner à Richemont mille combattants, ou un secours d'argent pour solder pareil nombre de gens de guerre, de façon à organiser avec lui une action combinée, et, quand le duc de Bourgogne sera disposé à reprendre les hostilités, forcer le *Dauphin*, par une démonstration commune sur le Berry, à se retirer en Languedoc, ce qui laisserait toutes les places du centre sans espoir de secours. L'alliance du comte de Richemont permettrait même d'assurer les communications avec les Anglais de Guyenne. Enfin, le duc, quand il prendra le chemin de la Bourgogne, devra veiller à sa propre sûreté, car ses ennemis, quelles que soient leurs « promesses de dissimulacions de traitez, » sont disposés à le « destruire de corps, » s'ils le peuvent. Et l'on insiste pour qu'il se garde bien de tenir ou

1. Lettres du 25 novembre, contenues dans l'acte qui va être cité.
2. Original signé, Archives du Nord, B 1483.
3. Lettres de Jean Tudert, en date du 29 janvier 1430, aux Archives du Nord, B 1484. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 358.

faire tenir aucune convention ou assemblée avec ses ennemis, car s'il le faisait, il serait trompé par eux[1].

D'un autre côté, Philippe était plus que jamais en relations intimes avec les Anglais. Au mois de décembre 1429, une ambassade, dont Hugues de Lannoy était le chef, se trouvait en Angleterre[2]. Un mémoire, rédigé sous l'inspiration de Lannoy, venait d'être présenté au conseil de Henri VI[3]; il avait pour but d'indiquer les remèdes à la situation critique où se trouvait le gouvernement anglais, et d'apaiser les « clameurs » qui, de toutes parts, retentissaient en France contre lui. On engageait le roi d'Angleterre à se prêter aux négociations qui paraissaient devoir s'ouvrir à Auxerre en vue d'une paix générale. Car, s'il ne le faisait pas, d'une part il donnait lieu de croire qu'il n'était point favorable à la paix et voulait être juge dans sa propre querelle; de l'autre il s'exposait à perdre l'appui du peuple qui, désireux de repos, pourrait se tourner du côté de son adversaire. Il était bon seulement de s'assurer à Rome du concours d'un cardinal médiateur qui ne fût point hostile. — Tout en acceptant de négocier, il convenait de pourvoir à la situation si grave où était le royaume, et d'y envoyer promptement une bonne armée, commandée par un chef habile et valeureux. Le roi devait se préparer à passer lui-même en France, avant la « journée d'Auxerre, » avec toute sa puissance. Et comme il était à présumer, eu égard aux dispositions orgueilleuses des Français, qui déjà se croyaient maîtres de la situation, que la paix ne se ferait pas, il était nécessaire

1. Ce mémoire, resté inédit, a été cependant connu de nos jours par quelques historiens : MM. Kervyn de Lettenhove et Vallet de Viriville en ont parlé, et M. Potvin, dans l'intéressant travail qu'il a publié récemment sur Ghillebert de Lannoy, le mentionne, en donnant une nomenclature des pièces contenues dans le manuscrit où il se trouve (Fr. 1278, f. 45-46). Mais aucun de ces érudits ne lui assigne sa vraie date, et M. Potvin se trompe en le reportant (p. 489) à l'année 1432. Postérieur à la trêve signée le 28 août 1429, il est antérieur au don de la Champagne au duc de Bourgogne (8 mars 1430) et au voyage de Henri VI en France (23 avril 1430). Après une étude très attentive et une comparaison avec les événements contemporains, nous avons cru devoir placer sa rédaction au mois de septembre ou d'octobre 1429.

2. Lannoy était encore le 15 décembre 1429 en Angleterre avec Quentin Menart, prévôt de Saint-Omer ; à cette date des dons furent faits à ces ambassadeurs. Rymer, t. IV, part. IV, p. 152. Au couronnement du roi, qui avait eu lieu le 6 novembre, il y avait un « chivaler de Savoy. » Voir Rymer, *l. c.*

3. Ms. fr. 1278, f. 47-48.

d'amener le duc de Bourgogne à se lancer plus résolument dans la lutte, en lui donnant, avec une autorité plus grande, une seigneurie notable à tenir en apanage, moyennant le paiement d'une somme déterminée. En outre, il était à propos de solliciter instamment le duc, au nom du « roi, » de se mettre en campagne avant la venue de celui-ci, et de réduire les places avoisinant Paris, en lui fournissant la solde d'au moins mille hommes d'armes et mille hommes de trait, à partir du 1er janvier, et en lui envoyant une bonne partie des troupes de l'armée d'Angleterre. On devait aussi se rendre favorables, par des dons, les seigneurs bourguignons les plus influents. Il convenait de ne point négliger les puissances étrangères : de s'assurer — par mariage ou autrement — l'alliance du duc de Savoie; d'envoyer sans retard vers l'empereur, les rois d'Espagne, d'Aragon, de Portugal et de Navarre, le duc de Milan, le duc de Lorraine, et autres seigneurs d'Allemagne, pour obtenir leur amitié ; de pourvoir au « fait d'Écosse, » puissance sur laquelle les ennemis fondaient de grandes espérances, et dont ils se « vantaient très fort ; » de ne point négliger le duc de Bretagne, afin de le maintenir dans la fidélité, d'obtenir son concours armé, et d'arriver par son entremise à ramener au service du « roi, » le comte de Richemont et Richard de Bretagne. Enfin il semblait très nécessaire, pour la direction à donner aux affaires de France, d'y envoyer, en attendant la venue du « roi, » le cardinal d'Angleterre, lequel, sur son passage, pourrait voir le duc de Bourgogne et s'entendre avec lui.

Ce programme, qui répondait pleinement aux secrètes aspirations du duc de Bourgogne, paraît avoir été suivi de point en point. Dès le commencement d'octobre, le cardinal de Winchester passait le détroit. Le 18 octobre, Henri VI annonçait son prochain voyage en France. Le 20 décembre, il adressait une circulaire à ses bonnes villes pour les engager à lui demeurer fidèles, et les avertir de sa venue. Son âme, disait-il, avait été émue des « grans plaintes et lamentables clameurs » qui lui venaient presque chaque jour relativement aux durs traitements et à l'oppression dont son peuple était victime de

la part de « Charles de Valois, son adversaire, » et de ses adhérents; il devait venir si puissamment accompagné, qu'il espérait, dès sa première campagne, mettre la guerre si loin d'eux qu'avant son retour, il verrait son bon peuple de France « vivre, labourer et marchander en bonne paix et tranquillité [1]. » Mais en même temps que retentissaient ces promesses et ces bravades officielles, le conseil d'Angleterre poursuivait en secret une politique moins fière, rendue d'ailleurs nécessaire par les défaites subies récemment : il envoyait un ambassadeur au Pape pour l'assurer des intentions favorables à la paix dont le roi était animé, et obtenir qu'on désignât, pour prendre part aux négociations qui devaient s'ouvrir, soit le cardinal d'Angleterre, soit, à son défaut, un cardinal qui ne fût point hostile à Henri VI [2].

On observait à l'égard du duc de Bourgogne les plus grands ménagements, l'accablant de prévenances et de faveurs; on ne tarda pas à lui donner la satisfaction qu'il désirait obtenir, en lui attribuant (par lettres du 8 mars 1430) les comtés de Champagne et de Brie. En même temps, il reçut une somme de deux mille marcs. On réussit si bien auprès de lui, que tandis qu'en Angleterre le Conseil désirait trouver un moyen de faire la paix, le duc de Bourgogne était tout entier à la guerre, et ne songeait plus qu'à reprendre les hostilités. Comme l'a très bien dit M. Michelet, ce prince, le plus riche de la chrétienté, n'hésitait plus à mettre de l'argent et des hommes dans une guerre dont il espérait avoir le profit [3]. Les trèves, fort mal observées d'ailleurs [4], devaient finir à Pâques, et le duc semblait n'attendre que la date du 16 avril 1430 pour prendre les armes. On a tout un plan de campagne,

1. *Lettres des Rois*, etc., t. II, p. 410-11.
2. *Lettres des Rois*, etc., t. II, p. 412-14. Ces instructions paraissent avoir été rédigées au mois de décembre 1429. A la date du 5 janvier, l'an VIII du règne (1430), le conseil changea l'envoyé chargé de la mission.
3. *Histoire de France*, t. V, p. 97.
4. Lettre du Roi aux habitants de Reims, en date du 6 janvier 1430, en réponse aux plaintes formulées par eux (Archives de Reims). Il y a une lettre du maréchal de Toulongeon au duc de Savoie, en date du 4 février, portant plainte sur des infractions. Le duc lui répondit le 15; il avait transmis le 14 sa lettre au Roi (Archives de Turin, Registre cité, f. 2 et 3).

rédigé à ce moment, et traçant la marche à suivre aussitôt que le roi d'Angleterre serait débarqué en France [1].

Le duc de Savoie n'avait pourtant pas renoncé à l'espoir de tenir à Auxerre la conférence projetée. Il avait, à la date du 16 janvier, prorogé pour trois ans la trêve, spéciale aux contrées de l'est, qui avait cours entre la France et la Bourgogne depuis le traité du 28 septembre 1424 [2]. Le 15 mars 1430, il écrivait à Charles VII qu'il s'était informé « le mieux qu'il avait pu » pour savoir si son neveu de Bourgogne viendrait à Auxerre le 1er avril : « Selon ce que j'en ai pu sentir, disait-il, il n'y viendra point; mais il y enverra ses gens. » Le duc ne savait pas encore si les deux cardinaux et Jean de Luxembourg y seraient présents; il avait été informé que le Roi se contenterait d'envoyer des ambassadeurs; il annonçait le départ de ses représentants, et promettait de s'employer aux négociations de tout son pouvoir, comme en la chose du monde qu'il avait le plus à cœur [3]. Le lendemain, le duc, qui n'oubliait jamais ses propres intérêts, demandait au Roi de profiter de la conférence pour régler la question du Valentinois [4]. Le 21, nouvelle lettre, pour annoncer que Jean de Luxembourg venait de l'aviser que, vu les « novités » qu'on avait faites contre lui et contre d'autres capitaines du duc de Bourgogne, il ne viendrait point à Auxerre [5]. Le 27, Amédée écrivait encore que le chancelier de Bourgogne venait d'arriver près de lui, et lui avait fait savoir que le cardinal de Winchester et les autres ambassadeurs d'Angleterre s'étaient excusés, vu la proximité de la date, et avaient demandé que la conférence fût remise au 1er juin; il envoyait au Roi copie des lettres du duc de Bourgogne que le chancelier avait apportées, et le prévenait qu'il donnait contre-ordre à ses ambassadeurs, déjà sur la route d'Auxerre [6].

1. Ms. fr. 1278, f. 12-14.
2. Guichenon, t. I, p. 483.
3. Lettre datée de Thonon. Archives de Turin, *Trattati*, Registre cité.
4. « Par manière, disait le duc, que mes bons droiz m'y soient ministrés, restitués et conservés, comme en vous en ay singulière fiance, et tousjours avez acoustumé de rendre à chescun ce qui est sien. » Lettre datée de Thonon le 16 mars. *Id. ibid.*
5. Lettre datée de Thonon le 21 mars. *Id.*, *ibid.*
6. Lettre datée de Thonon, le 27 mars. *Id. ibid.* — Par une autre lettre du même jour, le duc demandait au Roi de donner bonne provision à l'affaire du Valentinois.

Nous avons la réponse que fit le Roi, en date du 22 avril 1430, aux communications du duc de Savoie. Il lui faisait savoir que, « tant par révérence de Dieu, son Créateur, que pour éviter l'effusion du sang humain et réunir son peuple et le relever des grands maux et oppressions qu'il a souffert et qu'il souffre à l'occasion des guerres et divisions qui trop longtemps ont duré dans le royaume, » il avait toujours le désir de conclure la paix avec son cousin de Bourgogne, et qu'il consentait à la prorogation de la « journée » d'Auxerre au 1er juin. Il ajoutait que rien ne lui avait fait apercevoir que les Anglais eussent l'intention de traiter de la paix, car ils n'avaient pris aucune mesure pour faire venir en France les ducs d'Orléans et de Bourbon et le comte d'Eu, conformément à la convention préliminaire qui avait été faite. Il répondait ensuite longuement aux plaintes que le duc de Bourgogne avait formulées relativement aux violations de la trêve et au défaut de la remise des places de Compiègne et de Creil entre les mains de Jean de Luxembourg, afin que le duc fût bien informé de la vérité [1].

Mais l'espoir que pouvait conserver le duc de Savoie de voir se tenir la « journée » d'Auxerre, ne fut pas de longue durée. Le 29 mai, en réponse à une lettre du chancelier Rolin, il lui écrivait : « Vous pouvez assez savoir que, pour les causes contenues en la copie des lettres de Monseigneur le Roi Dauphin que nous vous envoyâmes, que mon dit seigneur le Roi n'enverra point de ses gens à la dite journée d'Auxerre ; et, pour les dites causes, pareillement nous n'y irons point [2]. »

Quelques jours après, le duc reçut une longue lettre de son neveu de Bourgogne, datée de Venette-les-Compiègne, le 25 mai. Il lui envoyait la réponse du cardinal d'Angleterre à la communication qu'il avait faite au Conseil de « Monseigneur le Roy, » relativement à la « journée » d'Auxerre ; il exprimait la crainte que « l'adversaire » n'eût point un sincère désir de paix, et priait le duc de bien sonder ses intentions avant d'aller plus loin ; car, disait-il, « si vous aperceviez qu'il n'eût telle volonté, mais voulût bien procéder par *faintise, cautèle ou dissi-*

1. Lettre datée de Jargeau le 22 avril. *Id., ibid.*
2. Lettre du 29 mai. *Id., ibid.*

mulation en cette matière, ne vous en veuillez travailler davantage ni plus avant donner peine ; car, vu que nous avons notre armée *sus* et toute prête, grâce à Dieu bien puissancte et appoinctée de paiements pour grand et long terme, mon dit seigneur ni moi n'y voudrions point perdre de temps à y entendre sans cause. Nous sommes en ce cas tout reconfortés de la guerre, et nous entendons, en tout événement, que la dite journée se tienne ou non, à l'aide de Notre-Seigneur employer et conduire notre armée ainsi que Dieu nous administrera, sans aucunement nous en déporter ni départir jusques à ce que les besognes aient pris une autre conclusion par l'une ou par l'autre voie. » Philippe terminait en annonçant triomphalement à son oncle que, le 23, vers six heures après midi, les assiégés avaient fait une sortie, et que « celle qu'ils appellent la *Pucelle,* » et plusieurs capitaines, chevaliers, écuyers et autres, avaient été pris, noyés et tués. « Si ce vous écris, très cher et très amé oncle, disait-il, pour ce que ne fais pas doute que bien vous viendra à plaisir. » Dans un *post-scriptum*, il demandait au duc, au cas où il jugerait à propos de tenir la « journée, » de la transférer à Corbeil[1].

Pour mettre le Roi pleinement au courant des dispositions du duc de Bourgogne, Amédée VIII plaça sous ses yeux les lettres qu'il avait reçues de son neveu. Charles VII répondit à cette communication, dans une lettre du 29 juin, avec beaucoup de calme et de dignité. Il a lu les lettres par lesquelles le duc l'informe que son cousin de Bourgogne a reçu de « celui qu'il appelle *son seigneur* » des lettres, témoignant le désir d'entendre à la paix générale du royaume ; que son cousin de Bourgogne est dans les mêmes sentiments, et que si le Roi l'agrée, il peut s'occuper de la prorogation du jour et du choix du lieu. Le Roi ne peut que répéter, ainsi qu'il l'a écrit plusieurs fois au duc, qu'il a toujours cherché par tous les moyens possibles à assurer le bienfait de la paix à son royaume, et à arriver à une réconciliation avec son cousin. Si ce résultat n'a point encore été obtenu, cela n'a pas tenu à lui, comme le duc

1. Lettre datée de Venette-les-Compiègne, le 25 mai. *Id., ibid.*

peut le savoir. Toutefois, puisque de nouveau son cousin et ses adversaires les Anglais se montrent disposés à traiter de la paix générale, et qu'il constate que son cousin ne veut pas conclure une paix particulière, il va prendre l'avis des seigneurs de son sang, sans lesquels il ne veut rien faire, et ensuite il fera connaître au duc ses intentions [1].

Tandis que cette correspondance était échangée entre Charles VII et le duc de Savoie, un grave incident s'était produit. Le duc de Bourgogne, qui ne songeait qu'à susciter au Roi de nouveaux ennemis, avait vivement pressé le prince d'Orange de faire en Dauphiné un acte d'agression auquel celui-ci s'était préparé de longue main. Le prince d'Orange, après avoir attendu quelque temps pour voir « le branle et la conclusion que prendraient les affaires du royaume [2], » avait jugé le moment opportun, et était entré en campagne. Il s'était assuré l'appui des seigneurs Savoisiens, que le duc, suivant sa politique traditionnelle, laissa libres de s'enrôler dans son armée [3]; on dit même qu'un traité secret fut conclu avec Amédée pour le partage éventuel du Dauphiné [4]. Mais l'habileté et la vigueur du gouverneur Gaucourt firent trouver au prince d'Orange une honteuse défaite, là où sa jactance se promettait un facile succès. Le duc de Savoie paya cher sa connivence secrète : sa noblesse fut décimée sur le champ de bataille d'Anthon (11 juin), où la chevalerie du duc de Bourgogne fut aussi cruellement éprouvée [5]. Amédée put même craindre

1. Lettre datée de Jargeau le 29 juin. *Id.*, *ibid.* — Elle fut remise au duc par « Le Lorrain » le 15 juillet.

2. Expressions d'une lettre du prince d'Orange au duc de Savoie, en date du 16 août 1429. *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, par l'abbé U. Chevalier, p. 308.

3. Voir *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, par le marquis Costa de Beauregard, p. 69. Le chancelier Jean de Beauffort avait répondu aux ambassadeurs du gouverneur du Dauphiné Gaucourt, venus pour demander au duc de garder la neutralité, « qu'un des privilèges de la noblesse de Savoie était de servir indifféremment ceux qu'il lui plaisait, et que la voie la plus sûre pour l'avoir de son côté était de lui faire l'offre la plus avantageuse. » Cf. *Processus super insulta guerræ Anthonis*, publié par l'abbé Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 322.

4. « Et fut ainsi que le duc Amé de Savoye et ledit prince avoient conclud vouloir avoir ledit pays : c'est assavoir ledit prince le pays de Viennois, et ledit duc le pays de Grenoble et les Montagnes. » Berry, p. 379.

5. Berry, p. 380; Monstrelet, t. IV, p. 407-408. Cf. *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, p. 75, et *Rodrigue de Villandrando*, par M. Quicherat, p. 48.

un moment que les armes des vainqueurs ne se tournassent contre lui.

Le Conseil de Charles VII avait trop longtemps voulu fermer les yeux : il fallait se rendre à l'évidence. Au lieu de négociations illusoires pour la paix, c'était la guerre, et une guerre acharnée qu'on allait avoir. On résolut de faire connaître aux bonnes villes cette rupture. A la date du 6 mai, un manifeste fut rédigé au nom du Roi. On y rappelait la duplicité et la trahison dont, de longue date, s'étaient rendus coupables ceux du parti de l' « adversaire de Bourgogne. » Après l'avoir « amusé et déçu » pendant quelque temps par les trêves, « l'adversaire » levait le masque. Le Roi, qui avait toujours désiré la paix et qui avait fait, pour y parvenir, plus que son devoir, en prenait Dieu à témoin, et mettait ses fidèles sujets en garde contre les agissements de l'ennemi[1].

Au moment où les négociations ouvertes à Reims, en juillet 1429, avaient cette fâcheuse issue, des pourparlers étaient engagés avec les princes allemands, et en particulier avec le duc d'Autriche, alors brouillé avec Philippe, et dont Charles VII recherchait l'alliance. Dans cette guerre qui recommençait d'une façon redoutable, la France ne pouvait pas, nous l'avons vu, compter sur la Castille, à la veille de conclure une trêve avec l'Angleterre (8 novembre 1430)[2]. En Écosse, Jacques Ier continuait à ménager le roi d'Angleterre. Une nouvelle trêve d'un an fut signée à Londres le 8 novembre 1430[3], et, par un traité conclu à Édimbourg le 15 décembre

1. « Et pour ce que nostre dit adversaire de Bourgongne, lequel après ce qu'il nous a par aucun temps amusé et deceu par trêves, soubz umbre de bonne foy, parce qu'il se disoit et affermoit avoir vouloir de parvenir au bien de paix, laquelle, pour le soulagement de nostre pouvre peuple, qui, à la desplaisance de nostre cuer, tant a souffert et souffre chascun jour pour le fait de la guerre, avons fort desiré et desirons, ne à nous n'a tenu ne ne tendra qu'elle ne soit, et nous en sommes mis en plus que nostre devoir, appellans de ce Dieu à tesmoing, s'est, en monstrant bien clerement qu'il n'a eu ne a aucun vouloir d'entendre ne de parvenir audit bien de paix, mais de tousjours favoriser noz diz ennemis, mis sus à certaine puissance pour faire guerre à l'encontre de nous et de nos païs et loyaulx subgez, » etc. Donné à Compiègne : « Par le Roy à la relation de son conseil estant deça la rivière de Seine. » Archives de Reims.

2. Voir ci-dessus, p. 394.

3. Du 1er mai 1431 au 1er mai 1432. Rymer, t. IV, part. IV, p. 169.

suivant, elle fut étendue à une durée de cinq années[1]. Il était même question d'un rapprochement complet avec l'Angleterre[2]. — Un échange d'ambassade eut lieu entre Charles VII et Jacques Ier, dans le cours de l'année 1430, mais sans amener aucun résultat[3].

La reprise des hostilités avec le duc de Bourgogne devait conduire le gouvernement royal à lui susciter des adversaires au sein de ses propres états. Des émissaires furent envoyés aux Liégeois, toujours en démêlés avec Philippe. « La France vous aidera, leur fit-on dire; elle a les mêmes intérêts que vous. N'attendez pas, pour combattre le duc, dont les États sont aujourd'hui si vastes, qu'il soit devenu paisible possesseur du comté de Namur, du Hainaut et de la Hollande, car alors, il ne serait plus temps[4]. » Ce langage fut entendu. Le sentiment populaire obligea l'évêque de Liège à envoyer des lettres de défi au duc de Bourgogne (10 juillet 1430), et bientôt les Liégeois entrèrent en armes dans le comté de Namur[5].

Mais c'est surtout en Allemagne que Philippe devait rencontrer des adversaires.

La puissance bourguignonne prenait chaque jour une extension menaçante pour l'Empire. Non content de ses possessions héréditaires, le duc cherchait sans cesse à les accroître, et les événements secondaient ses ambitieux desseins.

Le roi Charles V, par le mariage de Philippe, son quatrième

1. Rymer, *l. c.*
2. Les négociations dans ce but avaient commencé au début de l'année 1429. Voir Rymer, *l. c.*, p. 141, 144, 155, 156.
3. Nous trouvons les mentions suivantes dans un extrait du *Treizième compte de Hemon Raguier* (Ms. fr. 20684, p. 573 et 574) : « A Jean sire de Pollot, Thomas Scot et Simon Taillefer, ecuyers du pays d'Escoce, 2,100 l., pour leur voyage d'estre venus dudit pays d'Escoce devers le Roy, de par le Roy d'Escoce, en ambassade, pour traiter, confirmer et pacifier certaines haultes choses, aliances et besognes touchant le Roy et les deux royaumes, et pour eux retourner. » — « A messire Patrice Ogliby, vicomte d'Angus au pays d'Escoce, 1,200 l., que l'an 1430, du commandement du Roy, luy a esté payée sur un passage que ledit seigneur lui ordonna lors faire audit pays et royaume d'Escoce en ambassade pour luy devers le Roy d'Escoce, pour le bien de luy et de son royaume. » — Par lettres du 22 octobre 1430, le Roi ordonnait de payer à un marchand de Montpellier 1,100 royaux d'or, pour des draps de soie qui ont servi au Roi et à la Reine, et ont été donnés au vicomte d'Angus, lors de son voyage en Écosse. *Pièces originales*, 69 : ANGUS.
4. Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. II, p. 239.
5. Voir Monstrelet, t. IV, p. 392 et suiv.

frère — celui qu'on avait longtemps surnommé *Philippe sans Terre* [1] — avec Marguerite de Flandre (12 avril 1369), avait assuré à la maison de Bourgogne un riche héritage, que convoitait alors l'Angleterre, et qui se composait, outre les comtés de Flandre et d'Artois, des comtés de Bourgogne, de Nevers et de Rethel. Marguerite devait aussi apporter à son mari les possessions de sa tante maternelle la duchesse de Brabant. Mais l'absorption de la Flandre et du Brabant eut pour résultat de déplacer le centre d'action des ducs de Bourgogne, et d'en faire pour ainsi dire des princes étrangers. Dijon, leur capitale, finit par être délaissée pour Lille — que Charles V n'avait entendu céder que temporairement à son frère et que Philippe sut garder [2], — puis pour Bruxelles : c'est vers le nord que se porta toute leur activité. Ce changement fut dû en grande partie à la duchesse de Brabant : c'est par son influence que Philippe le Hardi conclut, en 1385, le double mariage de sa fille Marguerite avec Guillaume de Bavière, héritier des comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et de son fils Jean avec Marguerite de Bavière, sœur de Guillaume. Marguerite avait été promise en 1378 à Léopold, fils de Léopold, duc d'Autriche, dit *le beau gendarme* : on lui substitua en 1393 sa sœur Catherine. Si l'on considère que la main de la deuxième fille du duc, Marie, fut donnée en 1401 à Amédée, fils du comte de Savoie, on peut se rendre compte des origines de la puissance bourguignone. Philippe le Hardi groupait ainsi, autour du tronc principal, de vastes rameaux, qui devaient couvrir de leur ombrage toutes les terres environnantes.

Ces vastes états, qui déjà formaient un véritable royaume, furent, à la génération suivante, l'objet d'un partage. Le second fils de Philippe, Antoine, recueillit l'héritage de la duchesse de Brabant, et devint à la fois duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire; du chef de sa mère, il eut encore le comté de Rethel. Son troisième fils, Philippe, eut le comté de Nevers. Mais la branche de Brabant ne devait pas

1. Olivier de la Marche, *introduction*, chapitre III (éd. Buchon, p. 309). Voir les jolies anecdotes du chroniqueur sur le surnom de *Hardi* qui fut ensuite donné à Philippe.
2. Voir Michelet, *Histoire de France*, t. IV, p. 101.

avoir une longue durée : ce rameau se trouva bientôt desséché par la mort du petit-fils d'Antoine, en 1430.

Philippe le Bon se trouva donc appelé à réunir sous son sceptre toutes les possessions de sa maison. L'héritage du Brabant lui assurait en même temps les états légués par la duchesse de Brabant : il pouvait ainsi prétendre aux comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et à la seigneurie de Frise, apportés en mariage par Jacqueline de Bavière à son cousin Jean, frère aîné du duc de Brabant, mort en 1427, et il réussit à obtenir (1428) que Jacqueline l'instituât son héritier. En outre, l'alliance du duc Antoine avec Élisabeth de Luxembourg, fille du duc de Gorlitz, donnait à la branche de Brabant, sur le Luxembourg, des droits dont le duc de Bourgogne entendait bien se prévaloir. Enfin celui-ci se rendit acquéreur, en 1428, des comtés de Namur et de Zutphen. Nous ne parlerons que pour mémoire des comtés de Macon et d'Auxerre [1], des trois châtellenies de Vermandois et de la province de Tournaisis [2], que Philippe s'était fait octroyer par Bedford, ni des comtés de Champagne et de Brie, qu'il reçut en 1430 [3].

Si, pour reconnaître l'étendue de la puissance bourguignonne, on jette les yeux sur une carte, on peut constater qu'elle formait comme un immense empire, borné au nord par la mer ; à l'ouest par la Picardie, les comtés de Guise et de Valois, la Champagne, les duchés de Nemours, d'Orléans, de Berry et de Bourbonnais ; au sud par le comté de Forez et le duché de Savoie ; à l'est par les duchés de Clèves et de Juliers, et le duché de Luxembourg, au-delà desquels on trouvait les électorats de Cologne et de Trèves, le duché de Bar, et le duché de Lorraine, limitrophe du landgraviat d'Alsace, appartenant aux ducs d'Autriche, de la seigneurie de Bâle et de la Suisse.

1. Cédés au duc, avec la chatellenie de Bar-sur-Seine, par lettres de Henri VI du 26 juin 1423.

2. Le duc Jean tenait depuis 1418 les trois châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier : les lettres du 8 septembre 1423 lui en confirmaient seulement la possession, en assignant en outre au duc la chatellenie d'Audruick, le péage de Saint-Jean-de-Losne et les seigneuries de Tournai, Mortagne et Saint-Amand. Voir Longnon, *Les limites de la France*, p. 64.

3. Et dont il ne jouit point, pas plus que de la ville de Tournai, demeurée française.

Assis à la fois sur la Saône, la Meuse et l'Escaut, le duc de Bourgogne était devenu, en quelque sorte, un prince étranger; il s'était fait un véritable empire. Mais, en obtenant un si brillant résultat, il s'était, suivant la remarque de M. Michelet, suscité les plus graves embarras : « procès pendants, procès à venir, relations avec tous, discussions avec tous, occasions de batailles, de la guerre pour des siècles[1]. »

Ce n'était plus le temps où Jean sans peur et Sigismond s'embrassaient à Calais, où l'empereur trahissait la France pour épouser les intérêts de son nouvel allié. Bien des difficultés avaient surgi depuis lors, et Sigismond fut justement irrité quand il vit Philippe se mettre en possession de la succession de Brabant et devenir ainsi marquis du Saint-Empire, sans même lui demander son agrément[2]. D'un autre côté, Frédéric, duc d'Autriche, était depuis plusieurs années en contestations avec Philippe, relativement à la restitution de la dot et des joyaux de Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold, duc d'Autriche, morte le 26 janvier 1426, et à d'autres questions. Les choses s'étaient envenimées au point d'amener, de la part du duc d'Autriche, une déclaration de guerre (septembre 1427). Le duc de Savoie, désigné comme médiateur, fit tout au monde pour empêcher une rupture ; et, dans une conférence tenue à Montbéliard (15 février 1427), il parvint à ménager un accommodement entre les parties[3].

Dès cette époque, et, semble-t-il, par l'entremise du duc de Savoie, des relations s'étaient établies entre Charles VII et le duc d'Autriche, et des préliminaires d'alliances avaient été posés[4]. Un document du temps nous fait savoir que, vers le milieu de l'année 1427, une mission diplomatique avait été confiée à Gaucourt, et que, parmi les princes qu'il devait visiter,

1. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 394.
2. Voir Monstrelet, t. IV, p. 401. — Outre les duchés de Brabant, de Lothiers et de Limbourg, le duc de Bourgogne tenait, comme fiefs d'empire, le comté de Flandre, au moins en partie; une partie du comté de Namur; une partie du comté de Hainaut, les comtés de Hollande et de Zélande, le comté de Bourgogne, le comté d'Auxerre et le ressort de Saint-Laurent. Voir Longnon, *Les limites de la France*, p. 7-13 et 15.
3. Voir *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 109-110, 118-119, 123-124.
4. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 123. — Il est fait allusion à cette *alliance* dan les comptes. Voir Collection de Bourgogne, 65, f. 142 v°.

se trouvait le duc d'Autriche[1]. Il est probable que les événements le retinrent en France. D'un autre côté nous savons qu'au mois d'avril 1428 des ambassadeurs de l'empereur étaient près de Charles VII[2], et cette ouverture atteste les dispositions bienveillantes de Sigismond, de plus en plus porté pour la France, malgré les démarches que faisaient alors auprès de lui le duc de Bourgogne[3] et le gouvernement anglais[4]. Dans le courant de l'année 1429 et au commencement de 1430, les relations avec le duc d'Autriche furent reprises, et Charles VII fut vivement pressé de donner son adhésion au mariage de Radegonde de France avec Sigismond, fils aîné de Frédéric[5].

Le Roi voyait à ce moment s'évanouir les espérances pacifiques qu'on avait pu concevoir. Il devait entrer dans ses vues de s'assurer le concours des princes allemands, pour lutter avec avantage contre ses ennemis. Il s'empressa de désigner des ambassadeurs pour se rendre à la Cour du duc d'Autriche; ce furent Simon Charles, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, et Jean Franberger, premier écuyer d'écurie de la Reine. Leurs pouvoirs portent la date du 4 avril 1430. Le Roi,

1. Par une lettre missive du 8 février, qui se rapporte évidemment à l'année 1428, Charles VII donnait l'ordre de délivrer 750 écus d'or à Gaucourt, sur les 1,500 qui lui avaient été alloués pour aller en ambassade vers le pape, le roi de Sicile, le roi d'Aragon et aussi le duc d'Autriche, et qui avaient été employés au recouvrement de Montargis. Original, mis en vente par Laverdet. Voir son *Catalogue*, n° 12, septembre-novembre 1857, p. 165.

2. C'est ce qui résulte des *Registres des Comptes* de la ville d'Orléans, vol. XXII, dont M. Boucher de Molandon a bien voulu me communiquer la copie faite par ses soins, et des *Registres des délibérations* de Tours, vol. VII (Cf. *Registres des Comptes*, vol. XXIV, f. 44). Du 6 au 13 avril, Bertholet de Pise, ambassadeur de l'empereur, était à Orléans, dans la compagnie du bâtard d'Orléans. Le 15, les ambassadeurs allemands étaient attendus à Tours, et le 19 le Roi les envoyait chercher à Amboise pour les conduire près de lui à Chinon. — Sur le séjour des ambassadeurs à Orléans, il y a un autre renseignement dans un document du 4 mai qui se trouve parmi les *Pièces originales*, vol. 209 : BASIN.

3. Nous voyons que Aimé Bourgeois, écuyer d'écurie du duc, partit au mois de janvier 1427, envoyé vers l'empereur « pour aucunes grandes matières touchant les besoingnes et affaires de mon dit seigneur, dont il ne veut que plus ample declaracion en soit faicte. » Il revint au bout d'un an seulement, et repartit aussitôt pour une nouvelle mission, qui dura cinq mois. Archives de la Côte d'Or, B 1639, f. 99.

4. Le 3 juillet, Henri VI donnait pouvoir pour traiter avec l'empereur. Rymer, t. IV, part. IV, p. 141. L'Angleterre continuait à entretenir des relations suivies avec tous les princes allemands. Voir en particulier des lettres de Henri VI où il ordonne de compter avec un de ses conseillers, revenant d'une ambassade près du roi de Pologne et du « haut mestre de Pruce. » British Museum, *Nero*, B II, f. 91.

5. C'est ce qui résulte des pièces qui vont être citées ci-dessous.

considérant la « bonne amour » que Frédéric, duc d'Autriche, avait pour lui et pour sa seigneurie, et voulant obtenir promptement son appui dans la lutte qu'il avait à soutenir, leur donnait pouvoir de traiter avec ce prince d'alliances et de confédérations, et de négocier le mariage de sa fille Radegonde avec le fils aîné du duc [1].

Mais les deux ambassadeurs avaient une mission plus importante encore : par d'autres lettres du même jour, le Roi les chargeait de se rendre près de ses « bons parens, amis et alliez » le duc Louis de Bavière, son oncle; le duc Albert d'Autriche, le duc Frédéric d'Autriche, le comte de Cilli [2], ses cousins, « et autres seigneurs, barons et communaultés des pays de l'Empire, » en particulier Berne, Zurich, Strasbourg et Bâle. Ils devaient, rappelant les relations amicales qui, « de toute ancienneté, » avaient existé entre les sujets de l'Empire et le royaume de France, les « requérir d'aide et secours de gens d'armes et de trait, » et pour cela, traiter avec eux d' « amitiés, bienveillances, pactions et convenances [3]. » Les ambassadeurs devaient faire envisager aux princes allemands les dangers que leur faisait courir le développement de la puissance du duc de Bourgogne : l'arrogance naturelle à ce prince était accrue par ses victoires, et il était pour eux un voisin redoutable [4].

Frédéric était fils de Léopold, duc d'Autriche et de Styrie, et de Viridis Visconti. Marié d'abord à Élisabeth de Bavière, fille de l'empereur Robert, il avait épousé en seconde noce Anne de Brunswick, qui venait de lui donner un fils, né en 1427. Célèbre par ses démêlés avec l'empereur pendant le concile de Constance, il avait été contraint bientôt de s'humilier

1. Lettres données à Jargeau le 4 avril 1430, publiées par M. Armand d'Herbomez, dans les *Pièces justificatives* de son excellent mémoire sur cet épisode de notre histoire diplomatique, lequel avait paru dans la *Revue des questions historiques* (avril 1882) : *Le traité de 1430 entre la France et l'Autriche*, p. 35, d'après l'original aux Archives de Vienne.

2. C'était le propre beau-frère de l'empereur Sigismond.

3. D'Herbomez, *l. c.*, p. 33.

4. Voir *Oratio ad Pium Papam de Philippo dux Burgundiæ*, par le cardinal Jouffroy : *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 144. Cf. d'Herbomez, *l. c.*, p. 5.

devant lui et de subir sa loi : d'où le surnom de *mit der leeren Tasche* (à la bourse vide) qui lui fut donné. Mais, depuis plusieurs années (1425), Frédéric s'était réconcilié avec l'empereur.

Simon Charles et Jean Franberger arrivèrent à Innsbruck au mois de juillet 1430. Le 22 de ce mois, était signé le traité de mariage de Sigismond d'Autriche, âgé de trois ans, et de Radegonde de France, qui en avait deux [1]. Le même jour l'anneau fut remis solennellement au duc par les ambassadeurs du Roi, et les promesses réciproques d'alliances furent échangées [2]. Frédéric promit en son nom, et au nom de ses successeurs, d'être à perpétuité le fidèle allié de la France; il prit l'engagement de se mettre en armes contre le duc de Bourgogne avant la Saint-Michel, d'envoyer avant Noël ses lettres de défi à ce prince et au roi d'Angleterre, et de se trouver en personne le 1er avril 1431, sur les frontières de l'Alsace et du comté de Bourgogne, à la tête d'une armée. En retour, le duc sollicitait pour son fils, au même titre que les fils de France, la concession de la terre de Chaumont en Bassigny [3], ou d'autres terres en Champagne [4]. De son côté Charles VII, par des lettres données à Sens le 15 septembre, déclara s'unir avec Frédéric, duc d'Autriche, par un traité d'alliance et de confédération, acceptant toutes les stipulations faites par ses ambassadeurs, lesquelles sont soigneusement insérées dans l'acte ; il promettait en outre au duc, mais sans rien préciser, certains avantages territoriaux [5].

Il semblait que tout fut en règle, et que Charles VII n'eût plus qu'à compter sur l'appui de ce nouvel allié. Mais nous avons des lettres du duc d'Autriche, données à la date du 10 août,

1. Archives, J 409, n° 50 ; Leibniz, *Codex diplomaticus*, p. 349 ; Du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, part. II, p. 231.

2. Voir la minute du procès-verbal, conservée aux Archives de Vienne, et publiée par M. d'Herbomez, *l. c.*, p. 37.

3. M. d'Herbomez nous paraît se tromper en disant (p. 9) : « La concession en apanage de la terre de Chaumont, de celle de Bassigny, ou d'une autre en Champagne ; » il a mis une virgule de trop dans le texte latin.

4. Minute conservée à l'*Haus-Hof und Staat Archiv*, publiée par M. d'Herbomez, p. 37-43. Cf. Archives, J 409, n° 51.

5. Archives, J 409, n° 53; édité par Leibniz, p. 351-54. — Il n'y a qu'une différence quant aux dates : celle du 8 avril 1431 est substituée à celle du 1er pour la prise du commandement de l'armée par Frédéric.

et qui ne devraient être que la confirmation pure et simple des stipulations faites le 22 juillet ; or, dans ces lettres, tous les délais se trouvent modifiés. Le duc devra se mettre en armes le 25 juin 1431 au lieu du 29 septembre 1430 ; il enverra ses lettres de défi le 5 juin et non le 25 décembre ; enfin il prendra le commandement de son armée le 3 juillet au lieu du 1er avril [1]. Toutes les prévisions du Roi se trouvaient détruites, et l'entrée en campagne de Frédéric était retardée de neuf mois. Qu'était-il donc survenu? Charles VII n'avait-il pas été informé par ses ambassadeurs des modifications apportées par le duc d'Autriche aux dates primitivement fixées? L'étonnement augmente à la lecture d'un acte rendu à Innsbruck le 14 octobre 1430, par lequel Simon Charles et Jean Franberger, rappelant l'engagement contracté par Frédéric d'être en armes *avant la Saint-Michel*, et déclarant que le duc maintient cet engagement et est prêt à le remplir, demandent que l'exécution de cette clause soit suspendue jusqu'à ce qu'ils en aient référé au Roi et à son Conseil, et dégagent le duc de toute responsabilité à cet égard [2]. On ne conçoit guère comment les ambassadeurs pouvaient — le 14 octobre — dégager le duc d'une obligation qui aurait dû être remplie le 29 septembre précédent [3].

La nature amicale des relations de Charles VII et du duc d'Autriche ne fut d'ailleurs en rien altérée. Par lettres données à Chinon le 24 décembre 1430, Charles VII donna à Frédéric une marque de confiance des plus signalées : il lui conféra pleins pouvoirs pour traiter, au nom de la France, avec tous les princes et toutes les villes d'Allemagne et même d'Italie [4]. Par d'autres lettres du 6 janvier 1431, le Roi, considérant que certains des délais stipulés dans le traité de paix avec le duc étaient expirés

1. Archives, J 409, n° 52 ; publié par M. d'Herbomez, p. 43-47.
2. Acte conservé à Vienne et publié par M. d'Herbomez, p. 47-50.
3. On ne s'explique pas davantage comment, citant les lettres du 10 août, les ambassadeurs nous livrent un texte contenant la date de la Saint-Michel, au lieu de celle du 25 juin qu'on lit dans la pièce originale conservée à Paris, aux Archives.
4. « Cum principibus videlicet Germanie et Almanie, sive duces, marquiones, comites, burgraffi fuerint, aut etiam quavis alia fulgeant dignitate, et cum singulis et quolibet eorum in solidum, verum etiam et cum communitatibus et rectoribus earumdem illarum regionum et etiam Italie. » Le texte, qui se trouve aux Archives de Vienne, est donné par M. d'Herbomez, *l. c.*, p. 50-52.

sans avoir reçu d'exécution, et ne voulant pas que cela pût donner lieu à des difficultés dans l'avenir, donnait pouvoir à Simon Charles de faire à cet égard telles modifications qu'il jugerait convenables[1]. En même temps un nouvel ambassadeur fut envoyé à Innsbruck en compagnie de Simon Charles[2] : c'était Vanchelin de la Tour, bailli de Vitry, conseiller et chambellan du Roi[3]; il était porteur d'instructions relatives aux changements à apporter à la convention faite avec le duc d'Autriche. Le Roi expliquait ici ses intentions relativement à une cession territoriale : il faisait offrir au duc le comté d'Artois, à tenir en fief, avec les comtés de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol, dont il aiderait le duc à s'emparer sur le duc de Bourgogne ; les lettres de don du comté d'Artois seraient remises au duc le jour où il se tiendrait en Alsace avec une armée à la disposition du Roi. Le Roi demandait que le duc précisât les conditions dans lesquelles le secours serait fourni par lui; il comptait sur une armée de six mille hommes au moins, devant rester en France pendant quatre mois, à dater du milieu du mois de mai[4]. Vanchelin reçut en outre des instructions du duc de Lorraine et du duc de Bar : il devait solliciter pour un des fils de celui-ci la main de la fille aînée de Frédéric, ou, à défaut de cette union, proposer le mariage d'une fille du duc de Bar avec un des cousins de Frédéric.

1. Archives, J 409, n° 56; publié par M. d'Herbomez, p. 52-56. — Leibniz a donné, dans son *Codex diplomaticus* (p. 351), le début de cet acte, avant les lettres du 15 septembre, sans en publier la fin.

2. Par lettres du 24 décembre 1430, Charles VII ordonnait de payer 200 royaux d'or à Simon Charles, pour les frais du voyage qu'il faisait présentement en Allemagne vers le duc d'Autriche et d'autres seigneurs du pays. *Pièces originales*, 1053 : Erlant. La quittance de Simon Charles est du 8 janvier 1431. *Pièces originales*, 680 : Charles.

3. C'était un bâtard de la maison de Luxembourg. D'Herbomez, *l. c.*, p. 13.

4. Instructions en allemand, publiées par M. d'Herbomez, p. 61-62. Les changements demandés par le Roi portaient en outre : 1° sur la stipulation relative aux villes, châteaux et terres dont le duc s'emparerait, et qui devaient appartenir au duc comme ses biens propres : le Roi demandait que le duc déclarât qu'il n'avait eu en vue que les villes et châteaux appartenant aux ennemis, et non ceux qui faisaient partie du domaine royal; 2° sur la substitution à faire en cas de décès de Sigismond : le Roi voulait que le prince qui lui serait substitué fût le successeur du duc, « car disait-il, ce n'est pas l'usage que le roi de France donne sa fille aînée à un prince de moindre maison ; » 3° sur les lettres de défi à envoyer au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne : le Roi demandait que les lettres fussent envoyées en France, afin qu'un de ses hérauts accompagnât celui du duc pour la remise des lettres. — Voir l'analyse donnée par M. d'Herbomez, p. 14-15.

Dans le cas où cette proposition serait agréée, le duc de Lorraine achèterait le duché de Luxembourg pour le donner aux nouveaux époux. Les terres de Lorraine, de Bar, de Luxembourg et d'Alsace formeraient ainsi un réseau inexpugnable, et une telle alliance profiterait à la fois au duc d'Autriche et à la France[1].

Conformément aux instructions royales, Simon Charles et Jean Franberger donnèrent, à Innsbruck, le 10 avril 1431, des lettres par lesquelles ils promettaient au duc de lui remettre l'acte de donation du comté d'Artois le jour où il entrerait en Alsace avec son armée ; par d'autres lettres de même date, ils déclarèrent avoir reçu de Frédéric ses lettres de défi au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne, et prirent l'engagement d'assurer la remise de ces lettres avant le 10 juin suivant[2]. En même temps, le duc d'Autriche se disposait à mettre un contingent à la disposition du Roi : au commencement de mai, Vanchelin de la Tour avait levé en Lorraine deux mille hommes pour le compte du duc[3]. Mais le Roi attendit vainement l'arrivée de ce secours, qui ne fut point envoyé dans les délais stipulés : nous avons une lettre de Charles VII, en date du 26 juillet, par laquelle il se plaint au duc de ce retard et l'informe de la remise de ses lettres de défi[4].

Pendant que les négociations avec le duc d'Autriche se poursuivaient sans aboutir au résultat désiré, les relations entre l'empereur et le duc de Bourgogne devenaient de plus en plus tendues. Par deux lettres écrites coup sur coup (5 et 8 octobre 1430), Sigismond avait de nouveau sommé le duc de renoncer à toutes prétentions sur le duché de Brabant, qui était légitiment dévolu à l'empereur par la mort de son titulaire, et l'avait engagé à se rendre à Montbéliard pour résoudre, de concert avec lui, les points en litige[5]. L'empereur envoya peu après

1. Instructions en allemand, publiées par M. d'Herbomez, p. 61-62. Cf. p. 16.
2. Ces deux documents, extraits des Archives de Vienne, sont reproduits par M. d'Herbomez, p. 63 et 65.
3. Il en réclamait le solde au duc, dans une lettre, en date du 8 mai 1431, publiée par M. d'Herbomez (p. 67), où il lui rendait compte de ce qu'il avait fait près du Roi. On y voit que le délai pour la prise d'armes avait été reculé du 15 mai au 24 juin.
4. Le texte en a été publié par M. d'Herbomez, p. 70-71.
5. Original aux Archives de la Côte d'Or. Publié par Gachard, *Archives de Dijon*, p. 148 et 149.

un ambassadeur à Philippe [1]. Lui-même ne tarda pas à recevoir à Nuremberg un envoyé de celui-ci : Aimé Bourgeois avait mission de faire savoir à l'empereur la mauvaise issue des négociations entamées avec le Dauphin, et de le mettre en garde contre les rapports qui pourraient avoir été faits contre le duc, relativement à cette rupture; il devait aussi entretenir l'empereur de l'affaire du Luxembourg, et lui notifier la prise de possession du duché de Brabant, qui venait d'être opérée [2]. Le duc de Bourgogne était alors fort préoccupé des alliances conclues par Charles VII avec le duc d'Autriche et avec d'autres princes allemands, et redoutait une agression du côté de l'Allemagne [3]. Il n'était pas moins inquiet de certaines démarches faites par l'empereur auprès du gouvernement anglais [4]. Pendant son séjour à Lille et à Hesdin (avril et juin 1431), il reçut de nouvelles ambassades de Sigismond [5]. Mais la victoire de Bulgnéville (2 juillet) le rassura bientôt, en arrêtant momentanément l'exécution des projets de ses adversaires dans les provinces de l'est, et l'intervention du concile de Bâle, à laquelle l'empereur ne fut point d'ailleurs étranger, lui permit de prolonger de quelques semaines la trêve entre ses possessions bourguignonnes et les états du duc d'Autriche [6].

Philippe était avec ce prince en continuels pourparlers : on ne compte pas moins de quatre « journées » tenues à Montbéliard et à Bâle, dans le cours de cette année, entre les représentants des deux parties [7]. Pourtant les difficultés ne

1. Il se nommait Louis de Canelis, comte de Saint-Urs. Collection de Bourgogne, 65, f. 146 v°.

2. Archives de la Côte d'Or, B 11931; Archives du Nord, B 1942, f. 71 et 78 v°.

3. « Et encores nouvellement s'est allié le Daulphin avec le duc d'Osteriche et les Allemans pour faire guerre es dis pais de Bourgongne du costé d'Allemaigne, incontinent les abstinences faillies qui sont entre les dis pais de Bourgongne et d'Allemaigne, lesquelles fauldront à la Saint-Martin prouchainement venant. » Instructions du duc à ses ambassadeurs près du roi d'Angleterre, en date du 4 novembre 1430. Stevenson, t. II, p. 174. — Au mois de janvier suivant, le duc envoya une ambassade au comte de Loos, à l'évêque de Strasbourg et au comte Palatin. Archives de la Côte d'Or, B 1647, f. 77.

4. Voir Réponse du conseil anglais à des ambassadeurs du duc de Bourgogne, en date du 28 mai 1431. Stevenson, t. II, p. 192.

5. 23-26 avril et 20 juin. Gachard, *Archives de Lille*, p. 268; *Chronique anonyme*, Ms. fr. 18023, f. 507.

6. Voir *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 158 et 154, et *preuves*, p. xcv. L'acte est du 17 octobre 1431. La trêve était prolongée du 1er octobre au 21 décembre.

7. Les 15 janvier, 22 avril et 15 juin, à Montbéliard; le 17 octobre, à Bâle. Voir in-

s'aplanissaient pas, et le duc n'était pas à l'abri d'une prise d'armes[1]. Elle eut lieu en effet. Dans les premiers jours de janvier 1432, Vanchelin de la Tour et Guillaume, duc de Brunswick, stipulaient les conditions de l'appui qu'ils prêteraient au Roi, de la part du duc d'Autriche[2]. Un mois plus tard, Charles VII annonçait aux habitants de Reims que le duc de Brunswick venait à son secours, contre les Anglais, à la tête de mille combattants, et leur recommandait de le seconder par tous les moyens possibles[3]. Le duc passa par Metz le 12 février, et fut escorté jusqu'à Conflans par les habitants. Trois mois plus tard, il reparut, témoignant une grande joie de se retrouver au milieu des Messins, et se croyant déjà dans son pays. Que s'était-il passé dans ce court intervalle? Y eut-il, comme certains documents semblent l'indiquer[4], une campagne faite en France, ou sur la frontière de France, par le duc de Brunswick? Cela paraît probable. En tout cas, cette démonstration militaire n'avait plus d'importance : à ce moment, une trêve avait été conclue entre le duc de Bourgogne et Charles VII, et l'intervention du duc d'Autriche, pour ne s'être point exercée dans les délais primitivement fixés, était devenue sans objet. Bientôt, d'ailleurs, les négociations entre le duc de Bourgogne et le duc d'Autriche aboutirent à une trêve de six ans, qui fut signée à Innsbruck le 24 mars 1432[5], et ratifiée le 8 mai par le duc de Bourgogne[6].

Il nous faut maintenant revenir sur nos pas pour exposer les incidents qui avaient amené la reprise des relations diplomatiques entre Charles VII et Philippe, et faire connaître le résultat de cette nouvelle tentative de conciliation.

structions donnés par le conseil du duc de Bourgogne à la date du 10 juin 1431, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXXVII et suiv.; cf. p. 148 et 154; Archives de la Côte d'Or, B 1647, f. 74, 75, 77 v° et suiv.

1. Dès le 20 juillet 1431, deux cent quarante-huit seigneurs, vassaux de Frédéric, avaient envoyé au duc leurs lettres de défi. Archives de la Côte d'Or, B 11880; d'Herbomez, *l. c.*, p. 19. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 154, et *preuves*, p. C-CII.

2. Lettres du 3 janvier 1432, publiés par M. d'Herbomez, p. 72-75. Cf. p. 21-22.

3. Archives de Reims.

4. Voir le mémoire de M. d'Herbomez, qui a réuni, à ce sujet, toutes les indications fournies par l'histoire, p. 19, 23 et suivantes.

5. Archives de la Côte d'Or, B 11932.

6. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXVIII.

CHAPITRE X

LA DIPLOMATIE DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

§ IV. — DE 1431 A 1433

Le duc de Bourgogne, mécontent des échecs subis par lui dans la campagne de 1430-31, se plaint aux Anglais et réclame un changement de politique. — Nouvelle intervention de Martin V en faveur de la paix; il meurt, mais son successeur Eugène IV continue son œuvre. — Au mois d'avril 1431, Philippe entre en pourparlers avec Charles VII; nouvelle ambassade; trève de deux ans conclue le 8 septembre; trève particulière pour le Bourbonnois. — Arrivée du cardinal de Sainte-Croix; démarches qu'il fait près des princes; accueil qu'il reçoit. — Conférence de Lille; treve de six ans, s'étendant à toutes les possessions des deux puissances; proposition de paix générale formulée par les ambassadeurs français. — Ambassade de Charles VII à Dijon près du duc; on regarde la paix comme faite. — L'état maladif du cardinal de Sainte-Croix retarde la conférence projetée à Auxerre; réunion préliminaire à Semur; propositions du cardinal; dispositions des parties. — Mémoire sur la situation envoyé par les conseillers du duc à leur maître; réponse de Philippe. — Conférence d'Auxerre; en présence des difficultés qu'il rencontre, le cardinal proroge la réunion. — Mission de Gaucourt près du duc pour l'observation des trèves. — Nouvelle conférence à Seine-Port; le cardinal va trouver le Roi pour aplanir les difficultés. — Troisième conférence à Corbeil; rupture définitive. — Le duc de Bourgogne craint que sa brouille avec Bedford n'amène une rupture entre les Anglais et lui; mission de Hugues de Lannoy en Angleterre; son entrevue avec le duc d'Orléans, qui se déclare l'ami du duc. — Complot dirigé contre le duc par La Trémoille; il est découvert; menaces de guerre du côté de la Bourgogne, bientôt suivies de la reprise des hostilités. — Intervention du duc de Bretagne en faveur de la paix; honteux traité conclu avec les Anglais par le duc d'Orléans, qui se porte également médiateur; réunion projetée à Calais; elle n'a point lieu; le duc de Bretagne poursuit ses efforts, qui demeurent stériles.

Les échecs que rencontra le duc de Bourgogne, dans la campagne de 1430-1431 [1], lui furent très sensibles. Il se plaignit avec amertume aux Anglais des sacrifices d'hommes et d'argent que lui imposait une guerre où il avait eu à lutter, non seulement

1. Voir plus haut, p. 37-42.

contre la France, mais contre les nouveaux alliés de la France, les Liégeois et l'empereur[1]. Il était, disait-il, « très fort et très expressement grevé : » le duché de Bourgogne et le comté de Charolais étaient exposés, sur une frontière de cent soixante lieues, aux courses et aux attaques des Français; le Rethelois était détruit; l'Artois ravagé; la Picardie entamée; les trois Châtellenies et le comté de Namur, dont le revenu était si considérable, ne produisaient rien, et lui occasionnaient au contraire des frais pour la garde des villes et forteresses. Et il fallait qu'il supportât à lui seul, « à ses périls et dépens, » tout le poids de la lutte! Aucun autre seigneur ou parent du roi d'Angleterre n'en faisait autant. « Autrefois, ajoutait-il, quand une guerre éclatait, le roi l'entreprenait et la conduisait à ses frais. » Le duc consentait à entretenir encore, pendant deux mois, mille hommes d'armes en Picardie et mille en Bourgogne, mais il demandait que, passé ce délai, il plût au roi de faire la guerre à ses dépens. Il terminait en disant qu'il lui déplaisait fort de ce que, depuis le siège d'Orléans, les choses n'avaient pas bien marché. « Mais, en fait de guerre, ce n'est pas de nouvel que les choses ne viennent pas toujours à volonté, car Dieu est par dessus, qui en fait à son plaisir et volonté[2]. »

Philippe ne faisait là, d'ailleurs, que renouveler, avec plus de force et d'une façon en quelque sorte comminatoire, les plaintes déjà formulées dans une lettre adressée par lui au roi d'Angleterre, à la date du 4 novembre 1430[3], lettre où il allait jusqu'à prédire la chute de la domination anglaise en France, si l'on ne montrait pas plus d'énergie dans la lutte et plus d'activité à assurer les ressources financières. A cette même date, le duc avait envoyé à Henri VI deux de ses conseillers, pour insister près de son gouvernement sur la nécessité d'un chan-

1. Guillaume Fillastre, *Histoire de la Toison d'or*, ms. fr. 2621, f. 109.

2. Instructions pour Quentin Menard et Christian Hautain, envoyés en Angleterre, en date du 17 avril 1431. Original, archives de la Côte d'Or, B 11898; édité *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXXV. Ils partirent de Hesdin le 20 avril et revinrent le 14 mai. Archives du Nord, B 1942, f. 131 v° et 132.

3. Cette lettre a été publiée par M. Stevenson, dans son précieux recueil, t. II, p. 156 et suiv.

gement de politique[1]. Dans les instructions données à ses ambassadeurs, le duc faisait allusion à une communication que le Pape lui avait fait transmettre par son procureur en cour de Rome[2], chargé de se rendre près de lui à cet effet : les cardinaux des Ursins et de saint Pierre *ad vincula* étaient désignés pour se rendre en France et y travailler à la paix générale[3].

Martin V s'était, en effet, résolu à reprendre ses desseins interrompus de 1422. Il avait écrit au duc de Bourgogne en faveur de la paix, lui faisant même un devoir de conscience d'abandonner les Anglais, s'ils s'obstinaient à vouloir poursuivre les hostilités[4]. Par lettres du V des calendes de décembre (27 novembre) 1430, il avait donné mission à Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, de se rendre en France pour travailler à la paix[5]. Le 31 décembre, le Pape écrivait à Henri VI pour le disposer favorablement en faveur de son légat[6].

La mort de Martin V, survenue sur ces entrefaites (20 février 1431), retarda la réalisation de ce projet. Mais son successeur Eugène IV (Gabriel Condolmieri), élu le 3 mars, s'empressa de confirmer les pouvoirs donnés à Nicolas Albergati : il le fit par un bref du III des calendes de mai (29 avril) 1431[7]. Il écrivit en même temps au duc de Bourgogne pour accréditer le cardinal auprès de lui, l'exhortant vivement à accueillir favorablement ses ouvertures[8]. Il écrivit aussi à divers princes du sang, en particulier à René d'Anjou[9]. Le cardinal de Sainte-Croix se mit aussitôt à l'œuvre, s'adressant à la fois au Roi, au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne[10], et exhortant les princes à

1. Instructions du 4 novembre 1430 à Bauffremont et Tressy (Thoisy). *Id.*, *ibid.*, p. 164 et suiv.
2. Robert Anclon, conseiller du duc de Bourgogne et son procureur en cour de Rome.
3. Stevenson, t. II, p. 176. Ce qui arrêtait, c'était la question d'argent. Le pape avait décidé que chacune des parties paierait les frais de l'un des cardinaux. Le duc soumettait au roi d'Angleterre cette question.
4. Voir le texte dans Raynaldi, année 1430, § IV.
5. Sigonius, *Vita Nic. Albergati, ap.* Bollandistes, vol. II de mai, p. 484.
6. Même source.
7. Raynaldi, année 1431, § XIX.
8. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11898 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXXVII (II des calendes de mai).
9. Sigonius, *ap.* Bollandistes, vol. II de mai, p. 486.
10. C'est ce que dit Sigonius, et ce qui ressort des documents, en particulier d'une

conclure une trève de quatre mois et à députer près de lui leurs ambassadeurs à Nevers, au jour qu'il assignait[1].

C'était le moment où Philippe, fatigué d'une lutte qui tournait de plus en plus à son désavantage, semblait ne chercher qu'un moyen d'en sortir honorablement. Dès le mois d'octobre 1430, il avait autorisé son conseil siégeant à Dijon à négocier avec la duchesse de Bourbon la conclusion de trèves partielles, mettant à l'abri des attaques des Français le Mâconnais et le Charolais[2]. En décembre, il envoya Philibert Andrenet au duc de Savoie[3]. Au mois d'avril 1431, il entra en pourparlers avec Charles VII pour la conclusion d'une trève. Jean de la Trémoille, seigneur de Jonvelle, et Guy de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, vinrent trouver le Roi à Chinon[4]. Ils retournèrent ensuite près du duc, et revinrent au mois de juillet ou d'août[5] : le 8 septembre suivant, un traité fut signé, stipulant une trève de deux ans entre le Roi et le duc de Bourgogne pour les pays voisins de la Bourgogne et de la Champagne[6]. Chose digne de remarque, c'était la première fois que les deux parties négociaient directement, sans le concours d'aucun intermédiaire. Il fut convenu qu'une ambassade serait envoyée par Charles VII au duc de Bourgogne pour « plus sûrement besoigner au surplus[7]. »

lettre de Henri VI au duc de Bourgogne en date du 6 octobre. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XCIV.

1. Sigonius, et lettre de Charles VII du IV des ides de juin (10 juin), par lui citée (p. 487). — Sigonius confond cette première négociation avec celle qui précéda le congrès d'Arras. Aussi Garnefelt a-t-il (*Vita B. mem. Nicolai Albergati*, 1618, in-4°, p. 96) placé cette lettre dans son récit à l'année 1435.

2. Ces négociations se prolongèrent en décembre, janvier et en mai, sans aboutir. Voir Canat, t. I, p. 306, 308, 316.

3. Archives de la Côte d'Or, B 1645, f. 81.

4. Dès le 15 avril ces deux ambassadeurs passaient par Troyes, se rendant à la cour de France. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 528.

5. Ils partirent de Hesdin le 28 juin 1431, et passèrent par la Bourgogne pour se rendre à Chinon. Archives de la Côte d'Or, B 1659, f. 126. Cf. 1647, f 82.

6. Original des lettres des ambassadeurs aux archives de la Côte d'Or, B 11898. Le texte est publié dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. LXXXIX-XCII. Le Roi n'est désigné dans l'acte que sous le nom de *Dauphin*. — Charles VII donna le même jour ses lettres de ratification, où il désignait pour sa part les conservateurs de la trève. Original, B 11898 ; autre original aux archives de Turin, *Corti estere* : *Francia ;* le texte est imprimé, *l. c.*, p. XCII. — Jonvelle et Jaucourt se rendirent ensuite à Joigny, d'où l'on se transporta à Jargeau, où une conférence fut tenue jusqu'au 19 novembre. Archives de la Côte d'Or, B 1659, f. 126.

7. Lettres de Charles VII du 1er octobre. *Id.*, *ibid.*, p. XCIII.

D'autres négociations s'ouvrirent à Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 1431, entre des ambassadeurs du duc de Bourgogne et du duc de Savoie, d'une part, et de la duchesse de Bourbon, d'autre part. Elles aboutirent, à la date du 24 septembre, à la conclusion d'une trêve particulière au Bourbonnais. Le traité fut approuvé le 8 octobre par la duchesse de Bourbon et le comte de Clermont, et le 19 par le duc de Bourgogne [1]. Le comte de Clermont s'intitule dans l'acte « lieutenant general du Roy ès pays de Masconnois et Lyonnais jusques à la Charité-sur-Loire. » Mais, en traitant avec le duc, il avait, paraît-il, outrepassé ses pouvoirs, car le Roi, par lettres patentes du 2 novembre, lui fit défense de livrer, comme il s'y était engagé, la place de Marcigny, récemment conquise sur les Bourguignons, et lui enjoignit, « sur la foy, loyauté et obéissance qu'il lui devoit, et sur tant qu'il doubtoit envers lui faillir et encourir son indignacion et male grace, » de maintenir l'occupation de la ville et d'achever les fortifications commencées sur l'ordre du Roi [2].

C'est au milieu d'une guerre acharnée, et qui sévissait de toutes parts [3], que le cardinal de Sainte-Croix apparut de nouveau en France comme « l'ange de la paix [4]. » Il se mit aussitôt à l'œuvre, et commença par visiter Charles VII; puis il se rendit près du jeune roi d'Angleterre, qui se trouvait alors à Rouen [5]. Malgré les dispositions favorables témoignées par Charles VII dans une lettre au cardinal où il s'empressait de déférer à ses désirs [6], les choses ne marchèrent pas aussi vite que l'espérait Albergati. Pourtant, le 1er octobre 1431, conformément à la promesse faite à Chinon, le Roi donnait des pouvoirs à l'arche-

1. Archives, P 1358², cote 533; Archives de la Côte d'Or, B 11917; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 153; Canat, p. 325.
2. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XCVII.
3. « Fremebant undique bella et per Gallicanam regionem omnem armorum fragores resonabant, » dit l'évêque Zeno dans sa *Vie de Nicolas Albergati* (Bolland. de mai, t. II, p. 475); mais il a tort d'ajouter : « Nulla pacis vox audiri poterat, nulla perficiendæ concordiæ spes esse videbatur. »
4. « Ut pacis angelum destinemus, » disait Eugène IV dans sa lettre au cardinal (citée par Sigonius, Bolland. de mai, t. II, p. 484).
5. Il est fait mention de cette double visite dans la lettre de Henri VI du 6 octobre, citée plus loin.
6. Lettre du 10 juin, citée par Sigonius, Bollandistes de mai, t. II, p. 487.

vêque de Reims, à Christophe d'Harcourt et à Adam de Cambray pour aller traiter de la paix générale avec le duc de Bourgogne[1]. De son côté, Henri VI écrivait de Rouen, à la date du 6 octobre, au duc de Bourgogne, une lettre où il lui faisait connaître, en même temps que la démarche faite auprès de lui par le cardinal de Sainte-Croix, la réponse donnée par son conseil : après mûre délibération, on avait dit au cardinal que, « pour reverence de Nostre Seigneur, evitation de l'effusion du sang humain, et repos, paix et transquillité du povre peuple, » le roi était entièrement disposé, comme il l'avait toujours été, « à tous bons, amiables, raisonnables et honnestes moyens de paix, » mais qu'il ne ferait rien que par l'avis du duc de Bourgogne, sans l'assentiment duquel il ne pouvait ni ne devait traiter de paix finale avec son adversaire. Il ajoutait que le cardinal avait fait des ouvertures relativement à la conclusion d'une trêve, et qu'il y avait donné en principe son consentement. Il annonçait la venue du cardinal qui, très content et joyeux » des réponses à lui faites, se rendait près du duc pour connaître ses intentions[2]. Deux mois plus tard, de Paris où il s'était rendu pour son couronnement, Henri VI écrivait au cardinal de Sainte-Croix, en réponse à une lettre qu'il avait reçue, pour l'assurer de ses dispositions favorables à la paix et lui faire savoir que, puisque le duc de Bourgogne s'y prêtait, il acceptait la tenue d'une conférence pour le 1er mars suivant[3]. Enfin, le 25 décembre, le jeune roi écrivait au duc, à la réception d'une lettre du cardinal, alors malade, qu'il acceptait la date du 1er mars, et qu'il avait pour agréable le choix de Cambrai, ou tout autre auquel la partie adverse donnerait son assentiment; il demandait au duc de désigner de notables conseillers

1. Il y a deux lettres patentes du même jour. Dans l'une, les trois ambassadeurs reçoivent leurs pouvoirs pour traiter de trêves générales. Dans l'autre, où le cardinal de Sainte-Croix est nommé, les pouvoirs sont plus étendus, et il est parlé formellement de « la paix générale du royaume. » *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XCII et XCIII. Voir Archives de la Côte d'Or, B 11898.

2. Original sur papier, Archives de la Côte d'Or, B 11898 ; publié dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XCIV. Cette lettre se retrouve plus loin (p. CXXIV) avec la date du 7 octobre, et placée à tort parmi les pièces de 1432.

3. Lettre du 3 décembre 1431, placée à tort parmi les pièces de 1424. *Id.*, *ibid.*, p. XXXV.

pour se trouver avec les siens à la conférence, et y faire, disait-il, « à la louange de Dieu, honneur de nous et de vous, et tranquillité du peuple chrestien tout ce qui lors sera avisé à faire en la matière[1]. »

Le duc de Bourgogne paraissait enfin entrer résolument et sans arrière-pensée dans la voie de la conciliation. Il reçut à la fin d'octobre la visite du cardinal de Sainte-Croix[2]. Peu soucieux de mécontenter le gouvernement anglais, il s'abstint de paraître à la cérémonie du couronnement de Henri VI (16 décembre 1431). Pendant que le jeune roi d'Angleterre était à Paris, Philippe tint à Lille, avec les ambassadeurs de Charles VII[3], une conférence qui aboutit à un traité signé le 13 décembre.

Ce traité ne contenait encore que des préliminaires de paix. Nous n'avons point le texte de ces « remontrances et requêtes » présentées par les ambassadeurs de France relativement à la paix générale, dont parlent les lettres du 13 décembre, et auxquelles il est fait allusion dans une lettre du duc de Bourgogne à Henri VI; les détails nous manquent sur cette conférence de Lille. Mais un résultat considérable y fut obtenu. Pour la première fois, la trêve, qui devait avoir une durée de six années, s'étendait à toutes les possessions des deux puissances[4]. Les ambassadeurs de France s'étaient

1. Archives de la Côte d'Or, B 11898; *id.*, *ibid.*, p. CXXVII. — Cette lettre est donnée avec la date fautive de 1433. — On a une lettre du même jour adressée par Henri VI au duc de Bretagne. D. Lobineau, t. II. p. 295.

2. On a la mention de lettres missives du duc de Bourgogne des 14 et 15 octobre, où il parle de la prochaine venue du cardinal; dans une lettre du 2 novembre, il parle de « la venue du cardinal de Sainte-Croix, qui estoit venu devers lui pour aucunes grandes matières. » Archives du Nord, B 1942, f. 128 et 136. — Le duc lui donna une tapisserie. *Id.*, f. 119.

3. C'étaient encore le chancelier, Christophe d'Harcourt et Adam de Cambray. Dès le 30 octobre, le Roi avait annoncé leur venue aux habitants de Reims, et, en passant, les deux derniers s'étaient arrêtés à Troyes, du 12 au 20 novembre, pour assister comme commissaires du Roi à une grande assemblée locale (Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 545).

4. Lettres délivrées au nom des ambassadeurs de France le 13 décembre 1431. Original aux archives de la Côte d'Or, B 11898; lettres délivrées au nom du duc de Bourgogne, aux mêmes archives, aux archives de Douai et dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CIII. — M. de Barante remarque que la chancellerie du duc n'appelait jamais le Roi « que *le Dauphin* ou *Charles de Valois*. » C'est exact : le Roi est nommé ici : « Charles, soy disant Roy de France, nostre adversaire, » et nous avons rencontré

même engagés, par lettres spéciales, à y comprendre d'autres villes tenant le parti du duc[1], et notamment Paris, Saint-Denis, Corbeil, Meaux et Chartres, si ces villes voulaient y être comprises[2]. En outre, pour permettre au duc de ne point violer l'engagement pris par lui avec les Anglais, lors du traité d'Amiens, on lui accorda la faculté de mettre à la disposition des ducs de Bedford et de Bretagne, et de chacun d'eux, s'il en était requis, un secours armé de cinq cents lances[3]. Les ambassadeurs avaient promis au nom du Roi que, pendant la durée de la trêve, aucun traité préjudiciable au duc ne serait conclu ou renouvelé[4]. Enfin, le Roi comprenait ses alliés dans le traité, et notamment le roi de Castille.

Le 29 décembre, le duc de Bourgogne fit part au roi d'Angleterre de ce qui avait été conclu avec les ambassadeurs de Charles VII. Ceux-ci avaient formulé certaines propositions relatives à une paix générale, et s'étaient montrés disposés à prendre part à des conférences avec le roi d'Angleterre et le duc. Pour préparer les voies, le duc avait « amplié » les trêves conclues antérieurement, en la forme dont le roi pourrait avoir connaissance par la copie de l'acte qu'il lui envoyait. « Laquelle chose, écrivait le duc, j'ay faicte principalement afin de parvenir à ycelle paix generale..., et aussi pour ce que requis en

l'appellation de *Dauphin* dans les lettres du 8 septembre 1431 et dans beaucoup d'actes antérieurs. Mais M. de Barante se trompe en ajoutant : « Parfois même les ambassadeurs de France étaient eux-mêmes contrains de ne donner, dans leurs écritures, aucun titre royal à leur maitre. » Si, usant de la condescendance que, depuis 1422, ils n'avaient cessé de montrer, ils supportaient les formules blessantes de la chancellerie bourguignonne, les ambassadeurs de Charles VII donnaient toujours à leur maître la qualification de Roi : cela est attesté, non seulement par les lettres citées plus haut, mais par les autres actes, en date du 13 décembre, publiés dans l'*Histoire de Bourgogne*. — Voir sur ces trêves ce que dit Monstrelet, t. V, p. 28.

1. Lettres des ambassadeurs du 13 décembre 1431. *Histoire de Bourgogne*, *l. c.*, p. CVII.

2. Plusieurs villes adhérèrent ainsi et donnèrent des lettres attestant leur adhésion. Nous citerons Corbie, Noyon, Saint-Riquier, Chauny et Montreuil-sur-Mer, pour lesquelles on a les actes d'adhésion en date du 7 janvier 1432 (Voir Chartes de Colbert, 394, nos 670 et suiv.); puis Abbeville, Amiens, Doullens et Saint-Quentin (Voir actes d'adhésion aux archives du Nord, B 1490. Le continuateur de D. Plancher cite aussi Beauvais comme ayant adhéré (t. IV, p. 156).

3. Autres lettres du 13 décembre 1431, *l. c.*, p. CVIII.

4. Archives de la Côte d'Or, B 11898 ; cf. lettres du duc de Bourgogne du même jour, *id.* Il est fait mention de cette clause dans les lettres de ratification du Roi.

estoie et suis par les trois Estats de mes pays et par plusieurs vos bonnes villes, et que je ne pouvois ne puis plus supporter à mes depens la charge de la guerre, pour laquelle supporter ne m'avez aidié ne secouru comme besoin estoit, ja soit ce que, par pluseurs fois, vous en aye fait prier et requerir[1]. »

Tout paraissait disposé pour l'ouverture des conférences au temps indiqué. Les ambassadeurs du Roi, après un séjour assez prolongé à Lille[2], avaient rendu compte à Charles VII de leur mission, et celui-ci avait donné ses lettres de ratification du traité du 14 décembre et des clauses secrètes qui y avaient été ajoutées[3]. A la date du 2 février 1432, Henri VI avait désigné les ambassadeurs qui devaient se rendre en France pour traiter avec son « adversaire[4]. » Le duc de Bourgogne avait quitté Lille le 19 janvier[5] pour se rendre en Bourgogne. Mais l'état de santé du cardinal de Sainte-Croix retarda la réunion. Le cardinal, après son voyage à Lille, était tombé malade à Neufchâtel, d'où il envoya son auditeur à Henri VI; il se remit en route vers le 14 décembre pour aller trouver le Roi[6]. Puis il rejoignit Philippe à Dijon, où, à la date du 7 avril, le duc écrivait qu'il attendait de jour en jour les ambassadeurs de « son adversaire Charles de France[7]. »

1. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11898; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CIX.

2. Ils y étaient encore le 1er janvier 1432, date à laquelle ils délivrèrent copie du pouvoir de Charles VII du 1er octobre (*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CX). Le 15 janvier seulement ils passaient par Troyes, se rendant près du Roi (Boutiot, *l. c.*, p. 553), et y séjournèrent cinq jours. — Le 31 décembre, le duc avait donné de nouveaux pouvoirs « pour conclure sur le fait des abstinences entre le dit duc et le Dauphin son adversaire. » Archives du Nord, B 1945, f. 53.

3. A la date du 18 février 1432, à Chinon; original aux archives de la Côte d'Or, B 11898; édité *Histoire de Bourgogne*, *l. c.*, p. CX.

4. C'étaient l'évêque de Ross, Henri Bromstet et Thomas Bekyngton. Rymer, t. IV, part. IV, p. 176.

5. Le 21 janvier, Jean Tirecoq, écuyer d'écurie du duc, partit pour aller trouver le duc de Bretagne et le comte de Richemont. Il revint de ce voyage le 5 mai. Archives du Nord, B 1945, f. 51 v°.

6. C'est ce qui résulte d'une lettre missive d'Aimé Bourgeois, datée de Rouen 13 décembre, adressée au duc de Bourgogne. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11898; copie Collection de Bourgogne, 95, p. 906. — Le 11 janvier, Fusil, poursuivant de l'ordre de la Toison d'Or, était envoyé de Gand par le duc au cardinal de Sainte-Croix « estant devers le Dauphin, pour aucune matiere grandement touchant mon dit seigneur. » Archives du Nord, B 1945, f. 50.

7. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 105. Cf. *Monumenta concil. generalium*, t. II, p. 185. — Le 9 mars précédent, le duc envoyait « hastivement » Jean de la Villeneufve,

L'archevêque de Reims, chancelier de France, et le premier chambellan La Trémoille étaient, en effet, partis de Chinon dans les premiers jours d'avril, à la tête d'une notable ambassade; ils s'avançaient avec prudence, craignant d'être attaqués en route, et arrivèrent à Dijon le jeudi-saint (17 avril)[1]. Le 8 mai, le duc donnait ses lettres de commission aux ambassadeurs qui devaient le représenter à la « journée, » fixée d'un commun accord au 8 juillet, à Auxerre. C'étaient les évêques de Langres et de Nevers, le chancelier Rolin, le prince d'Arlay, le maréchal de Bourgogne et d'autres notables conseillers, au nombre de treize[2]. Les instructions, signées le même jour, attestent la circonspection et l'extrême réserve avec lesquelles le duc s'engageait dans ces négociations. Les ambassadeurs bourguignons devaient conserver une attitude d'expectative, et ne rien conclure sans la participation des représentants du roi d'Angleterre[3].

Le seul fait de la réunion tenue à Dijon avait une importance considérable. L'archevêque de Lyon, écrivant le 28 avril à l'évêque de Lausanne au sujet de l'affaire du Concile, regardait la paix comme faite[4]. Le chancelier, dans une lettre écrite de Dijon à son chapitre de Reims, exprimait l'espoir d'aboutir à un heureux résultat[5]. A la date du 10 mai, le Concile avait

ecuyer, serviteur du sire de Jonvelle, et Etienne Bourgeois, chevaucheur de son écurie, vers le sire de la Trémoille. — Le 14 mars, Zuiland le poursuivant allait encore porter à La Trémoille une lettre du duc. — Nouveau message envoyé le 5 avril par le hérault Charolais. Archives du Nord, B 1945, f. 74 et 72.

1. La date est précisée par la lettre de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Lausanne, en date du 28 avril 1432. Labbe, *Sacrosancta concilia*, etc., t. XII, col. 998. — Le duc donna 20 fr. à Castaigne, trompette du *Daulphin*, et à Coppin, trompette de messire Georges de la Trémoille, à l'entrée des ambassadeurs à Dijon. Archives du Nord, B 1945, f. 127 vº.

2. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11899; édité *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXVII.

3. *Id.*, *ibid.*, p. CXXIII et suiv. Les ambassadeurs devaient se réunir aux ambassadeurs anglais quand ceux-ci invoqueraient les droits de Henri VI, résultant du traité de Troyes et de la volonté de Charles VI, mais se séparer d'eux s'ils alléguaient des droits antérieurs.

4. Labbe, t. XII, *l. c.* Voir ce que Bedford écrivait au Concile, au sujet de la paix, à la date du 7 mai (*Amplissima collectio*, t. VIII, col. 113), et la lettre des conseillers de Henri VI (col. 115).

5. « Sumus hic ex parte Regis pro pace tractanda. Spero omne bonum, attamen quid faciemus non est conclusum. » Lettre sans date (*Amplissima collectio*, t. VIII, col. 31).

adressé aux princes chrétiens, et spécialement à ceux qui étaient en lutte en France, un suprême appel pour la paix [1]. Mais ces efforts et ces espérances ne devaient point produire les fruits attendus : on était loin d'arriver au terme.

Le duc de Bourgogne donna avis au chancelier anglais Louis de Luxembourg et au Conseil de Henri VI à Paris de ce qui avait été fait à Dijon [2]. Le cardinal de Sainte-Croix écrivit, de son côté, au régent Bedford [3]. Le Conseil de Paris ne voulut prendre aucun parti sans en avoir référé au Conseil d'Angleterre. Toutefois, il fit savoir secrètement au duc, par un message verbal, que le gouvernement anglais se ferait représenter à la conférence d'Auxerre. Le duc se hâta d'en informer son chancelier, à la date du 16 juin, en lui recommandant la discrétion la plus absolue, et en lui disant que, si l'on ne pouvait arriver à une paix générale, il fallait au moins conclure une trêve d'une longue durée, et qu'il eût à s'y employer de tout son pouvoir [4].

En attendant l'ouverture de la conférence, les conseillers de Philippe le Bon s'étaient installés à Semur, où ils séjournèrent à partir du 4 juillet [5]. Les ambassadeurs du Roi arrivèrent dans cette ville le 30 juillet [6], et y restèrent jusqu'au 6 août [7]. Le cardinal de Sainte-Croix, retenu de nouveau à Pouilly par

1. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 123-126.

2. Cela ressort de la lettre du duc, en date du 16 juin (*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXIII). — Nous avons, en outre, la mention du voyage fait de Dijon à Paris, du 11 mai au 24 juin, par Jean Chapuis, secrétaire du duc, accompagné du poursuivant d'armes Zuiland, vers les gens du grand Conseil du roi (Henri VI), pour le fait de la journée d'Auxerre. Archives du Nord, B 1945, f. 57 v° et 58.

3. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXIII.

4. Cette lettre est datée de Gand, le 16 juin. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXIII. Le duc avait été rappelé dans le nord, près de sa femme, par la perte d'un fils dont la duchesse était accouchée le 14 avril, et qui était mort presque aussitôt. *Id.*, t. IV, p. 160.

Le 8 juin, Hugues du Bois part pour Auxerre, afin de préparer les logis pour la journée fixée au 8 juillet. Archives de la Côte d'Or, B 1649, f. 88.

5. Canat, *l. c.*, p. 327; Collection de Bourgogne, 21 f. 72; Archives de la Côte d'Or, B 1649, f. 88 et 88 v°.

6. Le 29, les habitants d'Auxerre recevaient l'ordre de se rendre au-devant des ambassadeurs et de les conduire à Semur. Collection de Bourgogne, 21, f. 72.

7. Le 6 août, Claude de Tenarre reçut l'ordre de conduire les ambassadeurs français, venus à Semur, jusqu'à la frontière des pays du duc. Archives de la Côte d'Or, B 1649, f. 90 Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 162.

la maladie, au moment où il se rendait à Auxerre, avait fini par rejoindre les représentants des deux parties ; mais les ambassadeurs anglais n'étaient point arrivés [1]. On tint pourtant, en attendant la réunion officielle, définitivement fixée au 31 octobre, une conférence préliminaire.

Le cardinal, après avoir entendu les députés des parties [2], n'hésita pas à déclarer que, si le roi d'Angleterre ou le régent Bedford ne se faisaient pas représenter à Auxerre, on pouvait et l'on devait même, en l'absence des Anglais, procéder à une paix particulière entre Charles VII et le duc de Bourgogne. Le chancelier Rolin et les autres ambassadeurs du duc se récrièrent vivement, disant qu'ils n'avaient aucuns pouvoirs à cet égard, et qu'ils devaient se borner à transmettre cette opinion au duc pour qu'il donnât son avis avant la « journée. » Le cardinal reprit qu'il ne proposait pas un « appointement, » mais qu'il lui avait paru utile de faire cette déclaration, et qu'il se proposait même d'en écrire très nettement au roi d'Angleterre et au régent [3].

Des entretiens privés eurent lieu à Semur entre les ambassadeurs français et bourguignons. Les premiers furent sondés sur les intentions du Roi relativement à la paix générale; ils laissèrent entendre qu'il n'était disposé à faire aux Anglais aucune cession territoriale. Après ces échanges de communications, les représentants du duc demeurèrent convaincus que le Roi ne désirait pas la paix avec l'Angleterre, et qu'il n'enverrait un sauf-conduit aux ambassadeurs que par égard pour le duc, dans un vague désir de conciliation, mais sans avoir l'intention d'en venir à des résolutions pratiques. Les ambassadeurs français avaient insisté sur l'impossibilité de faire la paix avec l'Angleterre, disant qu'ils savaient bien que, s'il advenait que Henri VI se fît représenter à la journée d'Auxerre,

1. Le cardinal, dans une lettre au duc de Bourgogne, en date du 15 décembre 1432, dit que les ambassadeurs anglais ne reçurent pas les sauf-conduits, que d'ailleurs ils avaient demandés tardivement. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXVII.

2. Le cardinal se loue beaucoup de l'attitude des ambassadeurs bourguignons : « Qui omni diligentia, studio, industria, sollicitudine hoc admirabile negotium prosecuti sunt. »

3. Ces détails sont tirés d'un mémoire remis à Jean de Moisy, publié dans les *preuves* de l'*Histoire de Bourgogne* (t. IV, p. CXX), qui sera cité à la page suivante.

les dissentiments entre le Roi et le duc s'accentueraient encore davantage, car il serait question du traité de Troyes et de la mort du duc Jean à Montereau, ce qui amènerait inévitablement les ambassadeurs français à parler de la mort du duc d'Orléans et à dire des choses qui pourraient être désagréables au duc. — Quant aux prétentions du duc de Bourgogne, elles furent formulées discrètement par ses ambassadeurs : il voulait avoir la Champagne. Mais, au premier mot qui fut prononcé relativement à un abandon éventuel de cette province, les ambassadeurs français déclarèrent qu'il n'y fallait point songer et que les États du royaume n'y consentiraient jamais[1].

La tendance du cardinal de Sainte-Croix à conclure au besoin une paix séparée; les dispositions de Charles VII, révélées par ses ambassadeurs, donnèrent à penser aux ambassadeurs bourguignons. Ils venaient de voir un certain nombre de seigneurs du parti de leur maître, et des plus puissants, comme le prince d'Orange, traiter séparément avec le Roi[2], et ils craignaient que ce mouvement ne se généralisât. Ils constataient en outre que les frontières bourguignonnes étaient très exposées, et livrées chaque jour, malgré la trève, « à plus forte guerre; » ils redoutaient enfin une prise d'armes générale, dont le bruit s'était répandu. Bref, « ne sachant que juger et dire, » mais prévoyant plus de mal que de bien du côté des Français, qui, la chose leur semblait évidente, voulaient, « par telles manières et voyes obliques, » contraindre le duc à faire la paix avec eux « à leur plaisir, » les ambassadeurs bourguignons se décidèrent à en référer à leur maître.

Dans un mémoire remis à un serviteur du chancelier Rolin, ils lui exposèrent le résultat des conférences de Semur et les craintes que leur avaient suggérées les entretiens qu'ils avaient eus, soit avec le cardinal, soit avec les ambassadeurs français. Il n'est point douteux, disaient-ils, que le cardinal veut entraîner le duc à conclure une paix séparée. Or, quoiqu'il soit « un très bon preudhomme et notable seigneur, et de très

1. Même source.
2. Traité du 22 juin 1432.

bonne vie; » bien qu'il fasse preuve d'une très grande affection à l'égard du duc, plusieurs pensent qu'il est plus favorable au parti du « Dauphin » qu'à celui du « roi » et du duc. Quant aux ambassadeurs de France, on sait désormais à quoi s'en tenir sur leurs dispositions. Aussi, avant d'aller plus loin, il convient que le duc se prononce sur l'attitude qu'il lui plaît que prennent ses envoyés, relativement à la proposition de paix particulière qui sera faite, et qu'il envoie à Auxerre de notables clers et chevaliers de ses pays de Flandre et d'Artois, munis de « bonne et souffisante instruction » quant aux « termes et manières » qu'il veut que l'on tienne en son nom, tant au sujét de la paix particulière et de ce qui en découle que de la paix générale, du fait des trèves et des autres questions qui pourront être soulevées. Si le duc ne se rend pas à ce vœu, qu'il mande au moins à ses ambassadeurs, « par escripture de sa propre main, » ce qu'ils auront à faire, spécialement en ce qui concerne la Champagne et la mort du duc d'Orléans, si l'on en parle; car sans cela ils seraient obligés de rester dans les termes des instructions données par lui avant son départ de Bourgogne, et dont ils lui envoyent le double.

Il faut que le duc sache bien que le cardinal entend qu'à la conférence d'Auxerre ses ambassadeurs devront être prêts à traiter, soit de la paix générale, soit de la paix particulière. Le cardinal est persuadé qu'ils ont dès à présent pouvoir d'agir ainsi; il a rappelé, à plusieurs reprises, que, lors de son séjour à Dijon, le duc lui avait déclaré que, dans le cas où le « roi » (Henri VI) ne voudrait pas se faire représenter à Auxerre, il y enverrait néanmoins ses gens. Le cardinal compte que ce sera pour travailler dans ce sens. Il importe donc que le duc fasse bien connaître ses intentions à ses ambassadeurs et leur trace en toutes choses la marche à suivre.

Il faut aussi que le duc indique, pour le cas où les « ennemis » ne feraient pas ce qui a été réglé par le cardinal et en particulier ne donneraient pas le sauf-conduit demandé pour les gens du « roi » — rendant par là impossible la tenue de la journée d'Auxerre, — ce qu'il lui plaira qu'on fasse, et quelles

requêtes on devra présenter en son nom au cardinal : soit pour ne point abandonner la « matière, » soit pour la remettre à une autre journée, à Bâle ou ailleurs, en requérant lettres testimoniales des « diligences et devoirs faits en cette partie » de la part du duc.

Les ambassadeurs insistaient ensuite près de leur maître sur la nécessité de pourvoir à la défense de ses pays, ravagés par l'ennemi, malgré les trèves, et « comme abandonnés ; » car si le duc se décide à venir lui-même en armes pour châtier ceux qui détruisent ses terres, non-seulement sa présence fera justice des pillards, mais elle ne pourra que favoriser le résultat de la journée d'Auxerre ; et si l'on aboutit à un échec, on sera prêt du moins à résister aux ennemis qui, en cas de rupture, doivent, dit-on, envahir le pays du duc avec toutes leurs forces.

La réponse que fit le duc à ses ambassadeurs n'était point de nature à rendre leur tâche facile. Le duc pensait que l'on devait tendre à la paix générale « par toutes voies et manières raisonnables, » conformément à ce qui avait été décidé à Dijon en présence des ambassadeurs du « Dauphin » et à ce qui avait été convenu avec le cardinal. On devait « tenir la main, par toutes voies et manières, » à ce que les « gens du Roy et de monseigneur le Regent » aient sauf-conduit du « Dauphin. » S'il était parlé de la mort du duc d'Orléans, on dirait que ce qui concerne cet événement a été réglé jadis par des traités solennels, et si l'on insistait, on répondrait, autant qu'on le pourrait, « à l'honneur et decharge de Monseigneur (le duc) et de sa partie. » Si les « ennemis » ne voulaient pas donner de sauf-conduit ni traiter de paix générale, il semblait au duc que l'on ne devait pas « abandonner la matière, » mais la remettre à une autre journée, soit à Bâle, soit ailleurs, au gré du cardinal. Il semblait également au duc qu'il était expédient de prendre du cardinal des lettres testimoniales des diligences faites de son côté, et du « demené de toute la matière, » autant qu'on le pourrait, à son honneur et décharge. « Et par ainsi, concluait le duc, mondit seigneur n'est point deliberé et ne luy semble point faisable de se bouter pour

le present en termes nouveaux de paix particulière, mais toujours tenir la main à paix generale pour le plus expedient, sans autre deliberation[1]. »

Il n'était point inutile d'analyser ces documents : ils nous font bien connaître les secrètes dispositions de Philippe, et ils expliquent l'insuccès des conférences d'Auxerre.

Le cardinal de Sainte-Croix, qui avait profité de l'intervalle entre la réunion de Semur et celle d'Auxerre pour aller conférer avec le régent Bedford[2], arriva au jour fixé. Il trouva à Auxerre les ambassadeurs du duc de Bourgogne et ceux du roi d'Angleterre. Les envoyés du duc de Bretagne arrivèrent à leur tour[3]. On attendit vainement pendant plusieurs semaines les ambassadeurs de France, qui parurent seulement le 27 novembre, donnant d'ailleurs, paraît-il, de plausibles excuses pour un retard si prolongé[4].

On se mit aussitôt à l'œuvre. Mais les difficultés ne tardèrent pas à surgir, et les choses prirent une tournure qui montra combien étaient illusoires les espérances qu'on avait pu concevoir. Comme le remarque judicieusement le héraut Berry, cha-

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*, p. CXIX. — C'est à tort qu'on donne ici à ce document la date du 15 juin 1432, puisqu'il répond à un autre document qui ne peut être antérieur aux premiers jours d'août. La date de cette réponse est fixée par une lettre de créance donnée par le duc à Jean de Moisy, et qui est datée de Louvain, le 11 septembre (p. CXXIII). — Le reste de la réponse est consacré à la défense des pays du duc et à d'autres points particuliers traités par les ambassadeurs. — Le chancelier ne tarda pas à envoyer de nouveau à son maître des « lettres et mémoires, » auxquels il est fait allusion dans une lettre du duc à son chancelier, en date de Bruges, 11 octobre (p. CXXIII), et qui amenèrent une réponse dont la teneur est donnée dans les *Preuves* de l'*Histoire de Bourgogne* (p. CXXV).

2. C'est ce qui résulte d'un document émané de la chancellerie anglaise et qui nous fait connaître la répugnance avec laquelle le régent Bedford avait accepté le lieu choisi pour tenir la conférence. Stevenson, t. II, p. 251-52.

3. Les plénipotentiaires français étaient : le chancelier Regnault de Chartres, Christophe d'Harcourt, le doyen de Paris Jean Tudert, et Guillaume Bellier, bailli de Troyes. Les plénipotentiaires bourguignons : le chancelier Rolin, les évêques de Langres et de Nevers, Antoine de Vergy, le seigneur de Saligny, Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, Guy de Villarnoul, Jean de Blaisy, abbé de Saint-Seine, Richard de Chancey, etc. Les plénipotentiaires anglais : Gilles de Clamecy, prévôt de Paris, le sire de Rouville, l'évêque de Paris (Jean du Chastellier), l'abbé de Fécamp, etc. Les ambassadeurs bretons : Thibaut de la Clartière, Alain Coaisnon, Jean Godart et Gilles de Saint-Simon. Berry, p. 384 ; D Lobineau, t. II, p. 593; Collection de Bourgogne, 95, p. 744. Archives de la Côte d'Or, B 1651, f. 75, et 1655, f. 167.

4. « Morati enim fuerunt usque in diem XXVII novembris. Venerunt postremo excusantes moram legitime, eisque concessum est. » Lettre du cardinal de Sainte-Croix, aux Archives de la Côte d'Or, B 11899; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXVII.

cune des parties voulait, à tort ou à raison, avoir le royaume, « et un chascun se vouloit dire Roy de France[1]. » Sur l'initiative des ambassadeurs anglais, il fut d'abord question de trèves générales; mais les ambassadeurs de France ne voulurent entamer aucune négociation sur ce terrain, disant qu'un semblable traité serait de nul effet, et que d'ailleurs il leur serait impossible de le faire observer[2]. Ils demandèrent qu'avant toute chose les princes captifs en Angleterre fussent conduits en France, en un lieu où ils pussent prendre part aux négociations. Les ambassadeurs de Bourgogne et d'Angleterre convinrent que la demande était assez raisonnable, bien qu'à leur avis elle eût dû être formulée plus tôt; mais les derniers déclarèrent n'avoir aucune instruction à cet égard et se trouver dans l'obligation d'en référer à leur maître. Cet incident décida le cardinal de Sainte-Croix à proroger la conférence au 21 mars suivant, en un lieu situé entre Corbeil et Melun, si les parties y consentaient[3].

Pendant le cours de ces négociations, le sire de Gaucourt avait été chargé d'une mission spéciale, en vue d'assurer l'exécution des trèves. Par lettres du 3 octobre 1432, adressées à certaines villes, et aux seigneurs d'Offemont, de Noyelle, de Ligny et de Crèvecœur, le duc de Bourgogne ordonna de prendre jour et lieu pour traiter avec le sire de Gaucourt[4].

1. Ces détails sont extraits de la lettre précitée du cardinal de Sainte-Croix et de la réponse faite à Hugues de Lannoy en juillet 1433. Les auteurs contemporains ne font que mentionner la conférence d'Auxerre. Voir Monstrelet, t. V, p. 45; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 289. Berry donne seul quelques détails (p. 384).

2. C'est du moins ce qui résulte des détails contenus dans la réponse du Conseil anglais à Lannoy : « Et quant à la traittie ou abstinence, ils n'en bailleroient point; et s'ils la bailloient elle seroit de petit effect, disans aulcuns d'eulx que se leur maistre avoit cent mille escus, si ne la pouveroit-il faire garder, pour ce qu'il n'estoit servi en sa guerre que d'étrangiers auxquels il a abandonné le pais et non obeissant à lui en ceste partie. » Stevenson, t. II, p. 353. — Il est évident que ce propos, sous la plume de membres du conseil d'Angleterre s'adressant à l'ambassadeur du duc de Bourgogne, n'est pas d'une authenticité indiscutable.

3. Un arrangement fut fait à Auxerre, à la date du 11 décembre 1432, entre les représentants du Roi et ceux du duc, relativement à l'observation des trèves : on en a le texte original aux Archives de la Côte d'Or, B 11899, et dans la Collection de Bourgogne, 95, p. 744. Le lendemain, le chancelier Rolin envoya Jean de Saint-Julien, seigneur de Milly, à Amboise, vers le Roi, pour soumettre le traité à son approbation. *Septième compte de Mathieu Regnault*, Archives de la Côte d'Or, B 1651, p. 74.

4. Archives du Nord, B 1945, f. 85 v°.



Nous n'avons pas de détails circonstanciés sur la mission remplie par Gaucourt[1]. Nous savons seulement qu'elle aboutit à une conférence, tenue en mars et avril 1433, entre l'envoyé du Roi et les représentants du duc de Bourgogne, au nombre desquels étaient Philippe Maugard et le comte de Ligny. On y discuta la « réformation des abstinences » prises entre le duc et ses adversaires[2].

La nouvelle conférence assignée aux députés des parties par le cardinal de Sainte-Croix, se tint, au jour fixé[3], à Seine-Port, petit village inhabitable, paraît-il, sauf pour des plénipotentiaires[4]. Là, les ambassadeurs français[5] déclarèrent aussitôt qu'ils ne pouvaient procéder plus avant si les princes captifs n'étaient amenés en France, dans les environs de Rouen. A cette déclaration, les ambassadeurs anglais n'opposèrent pas un refus absolu, mais ils demandèrent qu'on choisît pour lieu de réunion la ville de Calais, où le cardinal et les ambassadeurs de France, munis de sauf-conduits, pourraient se rendre et communiquer avec les princes; ils firent même savoir que, dans ce but, on avait déjà fait conduire les princes à Douvres. Les ambassadeurs de France se bornèrent à dire qu'ils en référeraient à leur maître, qui ferait connaître ses intentions à cet égard. Le cardinal, fort découragé, dut mettre un terme à la conférence. Mais il annonça qu'il allait se rendre près de Charles VII, afin de sortir des inextricables difficultés auxquelles on s'était heurté[6]. Le duc

1. Le 21 janvier 1433, un trompette de Jean de Brimeu était envoyé porter une lettre à Gaucourt, quelque part qu'il fût, sur le fait de l'abstinence. Archives du Nord, B 1948, f. 99.

2. Archives du Nord, B 1948, f. 76.

3. Au mois de février 1433, Étienne Bourgeois, chevaucheur du duc, partait de Dijon pour porter aux ambassadeurs de Charles VII les sauf-conduits nécessaires pour se rendre à la journée du 21 mars. Archives de la Côte d'Or, B 1651, f. 81. — Le 27 février, Toison d'Or partait de Bruxelles avec Jean Luillier, conseiller du duc, pour aller à Corbeil; il vacqua pendant soixante-un jours. Archives du Nord, B 1948, f. 69 v°, 75 v° et 83.

4. « In quodam villagio inhabitabili. » Lettre du prieur des Innocents, secrétaire du cardinal, au chancelier de Bourgogne, 10 avril 1433. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXIX.

5. C'étaient le chancelier Regnault de Chartres, Christophe d'Harcourt et Jean Rabateau. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 574.

6. Ces détails sont empruntés à la lettre précitée du prieur de Saint-Innocent, à une lettre du cardinal au chancelier Rolin, en date du 14 avril (Archives de la Côte d'Or, B 11899;

de Bedford, qui paraissait favorable à la paix, vint à Corbeil, pendant la tenue de la conférence, rendre visite au cardinal[1].

Le cardinal fit un assez long séjour à la Cour, où il fut accueilli par le Roi avec empressement. Il finit par obtenir son adhésion à l'arrangement proposé par les Anglais; le Roi consentit en même temps à ce qu'une trève de quatre mois leur fût offerte[2].

Une nouvelle conférence fut tenue à Corbeil, au mois de juillet 1433. Le cardinal présenta au chancelier anglais (Louis de Luxembourg) le traité préparé par lui, d'accord avec le chancelier de France et les autres conseillers de Charles VII qui l'accompagnaient. Tout semblait disposé en vue d'un accord, puisque le Roi avait accepté les propositions des Anglais, et l'on s'attendait à voir Luxembourg revêtir l'acte de la signature et du sceau lui donnant force de loi. Mais, on ne sait sous quel prétexte, le chancelier s'y refusa obstinément[3]. La conférence fut définitivement rompue. Le chancelier Regnault de Chartres témoigna vivement son mécontentement, et partit « moult dolent. » Le chancelier anglais retourna à ses expéditions militaires[4]. Quant au cardinal, renonçant définitivement à la mission qu'il avait vainement poursuivie[5], il ne tarda pas à prendre la route de Bâle, où il arriva le 10 septembre[6].

Cependant les relations devenaient de plus en plus tendues entre le duc de Bourgogne et le gouvernement anglais. Dans l'entourage de Henri VI, on avait été profondément froissé de

Histoire de Bourgogne, t. IV, *preuves*, p. CXXXIII), et à la réponse faite à Hugues de Lannoy (Stevenson, t. II, p. 254). Le 14 avril, les habitants de Troyes reçurent une lettre des ambassadeurs français les informant de l'insuccès des négociations (*Histoire de Troyes*, par Boutiot, t. II, p. 574).

1. Lettre de Henri VI au duc de Bourgogne. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXXV.

2. Voir la réponse du conseil anglais à Hugues de Lannoy, *l. c.*, p. 254.

3. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 294.

4. « Cestuy chancelier de par le Roy Henry, après le departement, mena ou envoya ces gens qu'il avait admenés droit à Milly en Gastinoys; et gaignèrent moustier et ville; et ardirent tout; et firent pis que Sarrazins, ne que paiens aux Sarrazins. » *Idem*, p. 295.

5. Il écrivait en juillet au Concile qu'il désespérait d'arriver au résultat désiré. *Monumenta*, t. II, p. 405.

6. *Monumenta*, t. II, p. 440.

ce que, pendant le séjour du jeune roi en France, Philippe se fût abstenu de venir à son couronnement, et n'eût même point paru à sa cour[1]. La mort d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, qui était le trait d'union entre son frère et son mari, survenue sur ces entrefaites[2], porta un coup décisif à l'amitié des deux princes. On se rappelle le rôle actif qu'avait joué la duchesse dans les négociations de 1429 : si Philippe ne s'était point alors rapproché de la France, c'est peut-être sa sœur qu'il faut en rendre responsable. Un autre incident vint envenimer la situation. Moins de cinq mois après la mort de sa femme, le duc de Bedford ne craignit pas de contracter une nouvelle alliance — sans même en faire part à son beau-frère — avec une vassale de celui-ci, Jacqueline de Luxembourg, nièce du chancelier anglais, jeune fille de dix-sept ans, « frisque, belle et gracieuse[3]. » Cette grave offense changea en une véritable brouille la froideur qui existait entre les deux princes. C'est en vain que le cardinal de Winchester essaya de les réconcilier à Saint-Omer (fin de mai 1433), dans une entrevue qui ne put aboutir par suite de l'obstination de chacun à ne point faire le premier pas[4].

Bedford se rendait à ce moment en Angleterre. Philippe n'était pas sans inquiétude sur les suites de cette querelle et sur l'attitude des Anglais. Il fit partir un de ses diplomates les plus consommés, Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, avec mission de s'assurer des dispositions de la cour de Westminster, et de travailler à rétablir l'entente avec le gouvernement anglais[5]. La lettre de créance donnée par le duc à son ambas-

1. Le comte de Warwick le dit à Hugues de Lannoy, en juillet 1433, dans un entretien confidentiel : « Si Dieux me ayt, entre nous Englois, à vous feablement dire, avons prins une très grant desplaisance et merancolie de ce que, tandis que le Roy a esté en France, monseigneur de Bourgoingne vostre maistre ne l'a onques veu ne venu devers lui. » Relation de Hugues de Lannoy, dans Stevenson, t. II, p. 241.

2. Le 14 novembre 1432, à l'âge de vingt-huit ans.

3. Monstrelet, t. V, p. 56.

4. Voir Monstrelet, t. V, p. 57. — Ce fut en mai et juin un perpétuel échange de communications avec le cardinal. Archives du Nord, B 1948, f. 188 v°-192.

5. Cette ambassade avait été précédée d'une mission donnée à Jean de Belay, écuyer, pannetier du duc. Parti pour l'Angleterre le 8 mars 1433, il en revint le 20 mai; puis il alla à Calais, vers le cardinal d'Angleterre, à diverses reprises. Archives du Nord, B 1948, f. 80 v°.

sadeur, et au trésorier de Boulonnais qui l'accompagnait, porte la date du 15 juin 1433[1].

Hugues de Lannoy fut d'abord — c'est lui-même qui le constate[2] — « assez cruement reçu. » Le mécontentement était général, en Angleterre, à l'égard du duc. L'ambassadeur n'était chargé que d'une mission verbale : on le força de rédiger sa « créance » et de la remettre par écrit, ce qu'il fit, malgré toute sa répugnance. Mais Lannoy déploya tant de tact et d'habileté, qu'il parvint à dissiper en partie la fâcheuse impression qui régnait à la Cour, et à faire entrer dans les vues de son maître certains des membres les plus influents du Conseil. Il fit en particulier des ouvertures relativement à une alliance avec le duc de Bretagne et avec le comte de Richemont, dont, assura-t-il, le roi d'Angleterre « se pourrait aider; » il parla de l'importance qu'il y avait pour Henri VI à obtenir l'amitié du duc de Savoie. Enfin il insista sur la nécessité de s'assurer le concours de puissants seigneurs du royaume et des pays environnants, au moyen de dons en terres ou en argent.

Il était un point qui préoccupait justement le duc, et que Lannoy avait charge d'éclaircir : les Anglais n'avaient-ils point entamé une négociation séparée avec la France? Après avoir refusé de traiter sans leur participation, le duc n'allait-il point voir leur alliance se changer en hostilité, par suite d'un accord conclu avec Charles VII? L'ambassadeur ne tarda pas à se convaincre que son maître n'avait rien à craindre sous ce rapport : les Anglais n'avaient fait et ne feraient aucun traité préjudiciable au duc et à ses pays; il avait bien été question d'un mariage entre leur roi et la fille du « Dau-

1. Elle est dans Brequigny, 61, f. 16, d'après l'original, Bibl. Cotton., *Vespasian*, F III, f. 27 v° : « J'envoie presentement devers vous mes amés et feaulx conseillers messire Hue de Lannoy, seigneur de Santes, mon chambellan, et Jean Guillebaut, mon tresorier de Boulenois, auxquelz j'ay enchargié vous dire et exposer certaines choses de par moy que j'ai pris à cuer. — A Arras, le xv° jour de juing. »

2. Dans une série de lettres et de rapports à son maître, qui offrent de très curieux détails. Ces documents étaient déjà connus par l'analayse qu'en avaient faite D. Salazard et M. de Barante; ils ont été donnés *in extenso* par M. Stevenson dans son précieux recueil (t. II, p. 218-249), d'après le vol. 99 de la Collection de Bourgogne (anc. suppl. fr. 292[10]). Les originaux sont aux Archives de la Côte d'Or, B 11899. Voir le passage auquel nous faisons allusion dans Stevenson, t. II, p. 220.

phin; » mais rien ne paraissait encore conclu, et l'on ne devait donner suite à ce projet que dans l'hypothèse d'une paix générale; le duc pouvait au contraire être assuré que les Anglais étaient toujours très désireux de maintenir avec lui leur alliance.

Lannoy avait eu soin de laisser entendre que ni lui ni son compagnon ne retournaient directement vers leur maître : n'ayant pas de réponse officielle à transmettre, il se donnait ainsi plus de latitude et pouvait travailler plus efficacement à la reprise des bons rapports entre le gouvernement anglais et le duc. On ne tarda pas à lui annoncer que le roi d'Angleterre se proposait d'écrire directement au duc de Bourgogne, et que, tout en remettant à Lannoy copie de la réponse à lui faite sur ce qu'il avait exposé, on enverrait au duc une notable ambassade, aussitôt que la réunion du Parlement aurait permis de prendre un parti relativement aux questions agitées.

La mission de Hugues de Lannoy ne se bornait pas à ce que nous venons d'indiquer. Le duc de Bourgogne n'ignorait pas que le gouvernement anglais voulait se servir des princes prisonniers pour travailler à la paix [1]. Il était essentiel de sonder les dispositions du duc d'Orléans, qui devait prendre l'initiative à cet égard, et d'entrer en relations avec ce prince. Lannoy eut l'heureuse chance de se rencontrer avec lui chez le comte de Suffolk. Le duc lui prit affectueusement les mains, et lui demanda des nouvelles de son cousin de Bourgogne. L'ambassadeur répondit que son maître se recommandait à lui, et était fort désireux de savoir de ses nouvelles. — « Je suis, répondit « le duc, en bon point de corps, mais en desplaisance de « ce que j'use le meilleur de mon âge en prison. — Mais, au « plaisir de Dieu, dit Lannoy, on en pourra bien sortir, et « par bonne manière. Car si, par votre bon moyen, Dieu vous « donne la grâce que la paix des deux royaumes puisse être « traitée, et que vous parveniez à faire paix générale entre « les royaumes et les princes, vous n'aurez pas à vous

1. Dès le 27 mai, le conseil anglais posait les bases d'un traité avec le duc d'Orléans, qui fut signé le 14 août. Rymer, t. IV, part. IV, f. 195 et 197. Voir plus loin.

« plaindre des peines et des dangers que vous aurez suppor- « tés. — Voici beau cousin de Suffolk, reprit le duc, qui sait « comment, devers le roi d'Angleterre et les seigneurs de son « conseil, je me suis toujours offert de m'y employer, et je « m'y offre encore. Mais je suis comme une épée enfermée « dans un fourreau, et dont on ne peut se servir que si on « l'en tire; et j'ai toujours dit et je répète que je ne puis « utilement travailler si je ne parle à certains de mes amis « de France, au moyen desquels je pourrais arriver à con- « duire l'affaire. Car je crois avoir des seigneurs, et des plus « grands, autour monseigneur le Roi de France et ceux qui « tiennent son parti, lesquels agiraient volontiers et efficace- « ment, par mon conseil, en faveur de la paix générale. Et, par « la foi de mon corps, je désire tant cette paix que je voudrais « être cause et moyen de l'avoir faite, de façon à ce qu'elle « se dût bien entretenir, quand même, sept jours après son « accomplissement, je devrais recevoir la mort. Et j'ose bien « dire devant vous, beau cousin de Suffolk, que mon beau cou- « sin de Bourgogne et mon beau cousin de Bretagne y peu- « vent plus, après les parties principales, que prince qui « vive. »

Lannoy protesta que son maître désirait la paix autant que chose qui fût en ce monde, et qu'il y travaillerait de tout son pouvoir. Suffolk intervint alors : « Monseigneur, dit-il au duc, « ne vous ai-je pas toujours dit que monseigneur de Bourgogne « est bien disposé à la paix? — De cela, je ne fais nul doute, ré- « pondit le duc, car je sais bien que ni lui ni moi ne sommes « cause des maux advenus au royaume de France. Et, ajouta- « t-il en se tournant vers Lannoy, dont il serra la main et « pinça le bras d'une façon significative, de ce vous ai-je au- « trefois parlé, messire Hue, et croyez que je suis encore dans « le même propos. » Après cette apostrophe le duc reprit : « Je voudrais que le roi d'Angleterre voulût m'employer à cette « affaire, en se tenant sûr de ma personne, car je ne désire « point tant traiter de ma délivrance que procurer la paix; « et j'ose bien dire tout haut que j'y pourrais être aussi grand « moyen et plus que homme qui vive. » A quoi Suffolk fit

observer que c'était bien là le désir du roi, car il venait encore de donner des sauf-conduits à des gens du duc pour qu'ils pussent se rendre auprès de lui.

Avant que Lannoy se retirât, le duc d'Orléans l'entretint encore de son maître. « En vérité, dit Lannoy dans sa relation, il ne se pouvoit appaisier de en parler. » Le duc exprima le regret de n'avoir pu jusque là s'entretenir avec l'ambassadeur, et lui recommanda de revenir le voir[1].

Mais les Anglais veillaient sur leur prisonnier avec un soin jaloux : Lannoy ne put que saluer le duc avant de partir. Le duc aurait voulu écrire à son cousin de Bourgogne; on ne le lui permit pas. Il paraissait ressentir pour Philippe une véritable affection : un barbier du comte de Suffolk, sujet bourguignon, dit aux ambassadeurs, en leur offrant ses services près du duc d'Orléans, que ce prince professait la plus grande amitié pour le duc de Bourgogne, dont il lui avait entendu dire « tant de bien que merveilles. »

Le duc de Bourgogne pouvait être rassuré : le fils de la victime de Jean sans peur était le premier à lui faire des avances et à solliciter son amitié; il n'avait donc point à se préoccuper des négociations qui semblaient devoir s'ouvrir prochainement, sous les auspices du duc d'Orléans, et au sujet desquelles le comte de Suffolk avait chargé Lannoy de manifester à son maître les plus grandes espérances, en lui faisant demander d'y prendre part.

Mais si le duc n'avait, malgré les incidents survenus, rien à craindre du côté de l'Angleterre, il n'en était pas de même du côté de la France. Il faut ici revenir un peu en arrière, pour parler d'une intrigue de La Trémoille dont il n'a été fait plus haut qu'une brève mention[2].

Au moment même où les négociations étaient reprises avec le duc, et où La Trémoille venait, en qualité d'ambassadeur, accompagné du chancelier Regnault de Chartres

1. Relation de l'entrevue avec le duc d'Orléans, envoyée par Lannoy et le trésorier. Stevenson, t. II, p. 230-38.
2. Voir p. 295.

et d'autres conseillers du Roi, traiter à Dijon avec Philippe, un complot était ourdi contre ce prince, et c'est le grand chambellan qui en tenait les fils. Dans un conseil secret tenu à Amboise au commencement de septembre 1432, et où La Trémoille réunit autour de lui Regnault de Chartres, Christophe d'Harcourt et Guillaume Le Breton, archidiacre de Provins, l'entreprise fut résolue. Il ne s'agissait de rien moins que d'ouvrir aux Français les portes de Dijon. L'occupation de cette ville devait être le signal d'une prise d'armes générale contre le duc. Le chancelier Rolin, enlevé de vive force, serait remis aux mains de La Trémoille. Il était même question de s'emparer de la personne du duc. La Trémoille avait osé, paraît-il, faire à cet égard des ouvertures au bâtard d'Orléans, qui avait rejeté bien loin pareille proposition [1]. Rien n'égalait d'ailleurs son animosité contre le duc de Bourgogne : « Le duc, » avait-il dit, à Amboise, au héraut Guyenne, en présence de l'archevêque de Reims et de Christophe d'Harcourt, « le duc garde ses alliances avec les Anglais. « Quand il parle de Monseigneur le Roi, il l'appelle : *notre « adversaire Charles de Valois!* Ses gens ne respectent pas les « trêves! Eh bien! nous aussi nous lui ferons la guerre. » Huit cents Français étaient réunis à Mussy et préparaient des échelles pour pénétrer dans Dijon, quand le complot fut découvert : le 2 octobre 1432 on se saisit de la personne du héraut Guyenne, agent de La Trémoille, et on le mit à la torture [2]. Il est difficile d'accepter comme avérés tous les faits qui sont

1. Après la levée du siège de Montargis (en août 1432 ; voir Berry, p. 385), le sire de la Trémoille aurait dit au bâtard d'Orléans : « Pourquoi n'allez-vous pas au devant du « duc de Bourgogne, qui s'en vient en Bourgogne? On ne l'aura jamais en meilleure « place. » A quoi le bâtard aurait répondu : « Je ne lui veux nul mal, car je sais bien « que monseigneur de Bourgogne ne haioit pas monseigneur mon frère, et que monsei- « gneur mon frère ne haioit point monseigneur de Bourgogne. » Rapport de Hugues de Lannoy au duc de Bourgogne, dans Stevenson, t. II, p. 248 A l'exactitude de cette anecdote, il n'y a qu'un obstacle : c'est qu'à l'époque où l'on place la conversation, le duc, loin de se rendre en Bourgogne, était occupé à réprimer une révolte des Gantois, et allait prendre le chemin de la Hollande.

2. Dépositions du héraut Guyenne, 2-14 octobre 1432, Collection de Bourgogne, 99, p. 309. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 164-66; Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 423-25; Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 302-304.

consignés dans les dépositions du héraut. Pourtant, si l'on rapproche de ses aveux la déposition de Guillaume de Rochefort, arrêté sur l'ordre du chancelier de Bourgogne et interrogé à Dijon au mois d'avril 1433 [1], on ne peut mettre en doute la réalité du complot. Ce qu'il y avait de grave pour le duc dans ces révélations, ce n'était pas l'odieux dessein de La Trémoille, — Philippe devait être édifié depuis longtemps sur la politique dont le grand chambellan de Charles VII avait fait l'apprentissage à l'école de Jean sans peur, — c'était la participation à cette ténébreuse intrigue de plusieurs seigneurs bourguignons, et en particulier de Guillaume de Rochefort et de Jean de la Trémoille, seigneur de Jonvelle, tous deux chevaliers de cet ordre de la Toison d'Or qui venait d'être institué [2]. Et l'incident se produisait au moment où le prince d'Orange se faisait français, où le seigneur de Chasteauvillain était à la veille de se rallier à Charles VII, où les seigneurs bourguignons favorables à la cause royale se remuaient de tous côtés et ne craignaient pas de dire publiquement que la paix ne se ferait pas. Le conseil du duc à Dijon vit aussitôt le danger. Sans plus s'inquiéter des trêves que si elles n'existaient pas, sans se soucier des négociations qui allaient s'ouvrir à Auxerre, il se prépara à la guerre. Dès le 22 novembre 1432, Charles VII était informé que les Bourguignons voulaient faire une tentative sur Troyes, et mettait les habitants en garde contre l'attaque dont ils étaient menacés [3]. On n'attendit même pas l'issue des conférences poursuivies sous les auspices du cardinal de Sainte-Croix : les hostilités reprirent, au mois de janvier 1433, en Bourgogne et en Champagne, avec plus de violence que jamais. Le duc Philippe ne tarda pas à prendre une part personnelle à la lutte. Après avoir tenu, au mois de

1. Copie collationnée aux Archives de la Côte-d'Or, B 11890.
2. Guillaume de Rochefort, à la réunion suivante des chevaliers, vit prononcer sa radiation, et une admonestation fraternelle fut adressée par le duc, comme grand-maître, à Jean de la Trémoille, pour avoir manqué à ses devoirs de chevalier. *Extrait du registre des actes de la Toison-d'Or*, Archives de Dijon, B 11890; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 184-85.
3. *Histoire de Troyes*, par Boutiot, t. II, p. 564.

juin, un conseil de guerre à Arras, il s'avança vers la Bourgogne et prit la direction des opérations militaires [1].

Sur ces entrefaites surgit, en faveur de la paix, un nouveau médiateur. Le duc de Bretagne prit l'initiative de démarches auprès du roi d'Angleterre. On a vu que des ambassadeurs bretons avaient figuré à la conférence d'Auxerre, et que, lors de son voyage en Angleterre, au mois de juillet 1433, Hugues de Lannoy avait trouvé à Londres des envoyés du duc de Bretagne [2]. Ces ambassadeurs, qui avaient pour mission principale de demander réparation des infractions aux trêves entre la Bretagne et l'Angleterre [3], étaient aussi chargés de ménager la reprise des négociations pour la paix. Ils devaient trouver la cour d'Angleterre favorablement disposée à accueillir ces ouvertures, car, dès le mois précédent, sur le désir exprimé par les ambassadeurs français au cours des conférences présidées par le cardinal de Sainte-Croix, le Conseil anglais avait envoyé à Calais les ducs de Bedford et de Glocester, le cardinal de Winchester, le chancelier et un grand nombre de prélats, comtes, barons et autres membres du Conseil, et il avait fait conduire les ducs d'Orléans et de Bourbon à Douvres pour qu'ils pussent prendre la mer au premier signal [4].

1. Voir plus haut, p. 46-48.

2. Il les nomme : c'étaient Thomas Thissac (*alias* Cuisac), chevalier irlandais ; Jean Prégent, docteur en lois, et maître Jean Godart, l'un des secrétaires du duc. Mais l'ambassade était plus considérable : elle se composait en outre de Gilles de Bretagne, d'Alain Labbé son gouverneur, du chancelier de Bretagne, de Bertrand de Tréal, de Jean de Troissy, bailli de Senlis (un des familiers du connétable), de Jean Joreze, écuyer anglais, de sept écuyers et de deux médecins, avec 140 hommes d'armes conduits par le seigneur de Beaufort (D. Lobineau, t. I, p. 594). Chose digne de remarque, les ambassadeurs bretons n'eurent aucun rapport avec les deux envoyés du duc de Bourgogne : « Mais onques ils n'ont parlé à nous, et si estiesmes logié bien près li uns de l'autre. » Relation de Lannoy, dans Stevenson, t. II, p. 243.

3. C'est l'objet indiqué par le roi d'Angleterre dans les pouvoirs donnés, par lettres du 24 mars 1433, aux commissaires désignés pour traiter avec les ambassadeurs du duc de Bretagne. Rymer, t. IV, part. IV, p. 195.

4. Ces détails sont consignés dans une lettre de Henri VI au duc de Bourgogne, en date du 14 août 1433, publiée dans les *Preuves* de l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. CXXXV. Les ducs d'Orléans et de Bourbon séjournèrent à Douvres pendant un mois, en mai 1433 ; les ducs de Bedford et de Glocester et le cardinal d'Angleterre se tinrent à Calais « depuis environ Pasques (12 avril) jusques assez près de la Saint Jehan Baptiste. »



Le 14 août, pendant le séjour des ambassadeurs bretons en Angleterre[1], le duc d'Orléans signait avec Henri VI un traité secret par lequel les arrangements suivants étaient pris : une convention serait tenue, soit à Calais, soit dans un autre lieu, de préférence en Normandie, vers le 15 octobre prochain, et le roi d'Angleterre y enverrait ses ambassadeurs. Le duc d'Orléans y convoquerait la reine de Sicile et son fils, le duc de Bretagne et ses frères, le duc d'Alençon, les comtes d'Armagnac, de Foix et de Pardiac, Charles de Bourbon, l'archevêque de Reims (ou d'Embrun), et l'évêque de Beauvais. Le duc déclarait qu'il était assuré qu'on arriverait à une entente, si « provision notable et honnête » était faite à celui qu'il ne craignait pas d'appeler *le Dauphin*. Dans le cas où la paix ne serait pas conclue dans le délai d'un an, le duc s'engageait à revenir en Angleterre. Là il serait mis en liberté, moyennant qu'il fît hommage au prince que déjà il nommait *son seigneur Henri, roi de France et d'Angleterre*; il s'engageait en outre, si la paix n'était pas faite : 1° à reconnaître ce roi, toutes et quantes fois qu'il en serait requis par lui, comme *vrai roi de France et d'Angleterre*, à lui faire hommage lige comme au vrai roi de France, et à être, à ce titre, homme lige et fidèle sujet de lui et de ses héritiers ; 2° à le faire reconnaître par tous ses sujets et à ne rien tenir dans le royaume que de lui ; 3° à lui procurer l'adhésion, aux mêmes conditions, du duc d'Alençon, des comtes d'Armagnac et de Pardiac, du comte d'Angoulême et de tous ses amis ; 4° à lui procurer l'alliance de ses amis du dehors, tels que les ducs de Milan et de Savoie et le marquis de Ferrare ; 5° à remettre entre ses mains les villes d'Orléans et de Blois, et toutes celles qu'il posséderait au moment de sa libération ; 6° à procurer la remise entre ses mains et la soumission des places suivantes : La Rochelle, le Mont Saint-Michel, Limoges, Saintes, Bourges, Chinon, Poitiers, Tournai, Tours, Béziers et Loches, en s'y employant par tous les moyens possibles[2].

1. Ils étaient encore en Angleterre le 15 août, car ce jour là le conseil décida qu'un *warrant* serait fait pour la remise de présents à Jean Prégent et à Jean Godard. Brequigny, 81, f 127.
2. Rymer, t. IV, part. IV, p. 197.

Telles étaient les offres que le premier prince du sang, l'héritier de la couronne en cas d'extinction de la branche aînée, ne craignait pas de faire au roi d'Angleterre, avec une libéralité qui ne lui coûtait qu'une chose : la perte de son honneur !

Le lendemain de la signature de ce traité, le roi d'Angleterre donnait des lettres patentes par lesquelles, considérant que le *Dalphin de Viennoys*, son adversaire, avait, par l'organe du cardinal de Sainte-Croix, manifesté autrefois le désir que les princes prisonniers en Angleterre fussent conduits en France pour qu'on pût, de concert avec eux, négocier la paix, il déclarait consentir à ce qu'une journée fût tenue à Calais, le 15 octobre prochain, où il enverrait ses représentants, en compagnie du duc d'Orléans, pour y conférer avec les parents et amis que le duc d'Orléans y manderait et avec les gens du conseil du Dauphin, et donnait des sauf-conduits pour rendre dans cette ville[1].

Ces dispositions prises, le duc d'Orléans fit des démarches auprès de la cour de France, et se prépara à prendre le chemin de Calais. Le duc de Bourgogne avait été informé du projet de conférence par le roi d'Angleterre[2], qui avait chargé les ambassadeurs du duc de Bretagne de lui en faire part[3]. Mais cet appel ne fut point entendu : le 31 octobre, le lieutenant de Henri VI à Calais écrivait au prévôt de Saint-Omer que personne n'était encore arrivé, et qu'il était vaguement question d'une conférence pour Noël. Le duc de Bourgogne avait pourtant désigné des ambassadeurs[4]. Le cardinal de Winchester, les comtes de Warwick et de Suffolk s'étaient rendus à Calais en vue de la réunion projetée ; ils attendirent

1. Rymer, t. IV, part. IV, p. 198. — Des lettres de sauf-conduit furent ainsi délivrées à la reine de Sicile, à Charles d'Anjou, à Jean qui se dit duc d'Alençon, à Arthur de Bretagne, à Richard son frère, à Charles de Bourbon se disant comte de Clermont, au bâtard d'Orléans, aux comtes d'Armagnac, de Foix et de Pardiac ; — puis à l'archevêque de Reims (ou à celui d'Embrun), aux évêques de Beauvais, de Maguelonne et de Béziers, à La Hire, à Poton de Saintrailles, au sire de Bueil, à Jean de Rochechouart et à seize autres personnages. Voir Rymer, *l. c.*

2. Lettre de Henri VI au duc de Bourgogne, en date du 14 août 1433. Original, archives de la Côte d'Or, B 11899 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXXV.

3. Voir cette même lettre.

4. A la date du 5 novembre 1433. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXXV.

vainement les ambassadeurs de Charles VII : le duc d'Orléans en fut pour ses frais... et pour ses serments[1].

Le duc de Bretagne avait pourtant pris sa mission au sérieux, et ne semblait pas disposé à y renoncer. Il avait reçu de Charles VII une ambassade, à la tête de laquelle était le comte de Vendôme, chargée de lui faire connaître les dispositions favorables du Roi à l'égard d'une paix générale. Le duc demanda au comte de solliciter le Roi de lui faire savoir quelles bases il entendait donner aux négociations, et quelles sûretés il comptait offrir pour la paix. Il envoya des ambassadeurs au duc de Bourgogne pour lui faire part de son intervention[2]. Nous avons le texte des instructions données à ces ambassadeurs[3]. Le document est bref : le duc de Bretagne se borne à notifier ses démarches à Philippe; il lui demande, conformément à la « bonne amour et alliance » existant entre eux, d'adhérer à ce qui serait fait pour la paix; si Philippe est requis de s'en occuper par d'autres moyens, le duc le prie de le lui faire savoir, et de ne rien conclure en dehors de lui.

Le duc de Bretagne avait sans cesse les yeux tournés vers Calais : il ne pouvait se persuader que la conférence proposée par le duc d'Orléans ne se tiendrait pas. Quand il vit que personne n'avait pris ce projet au sérieux, il envoya en Angleterre, d'abord un poursuivant[4], puis une première ambassade[5], puis une seconde[6]. On a la réponse qui fut faite à

1. Le traité du 14 août avait été juré *in verbo principis et ad sancta Dei Evangelia per nos corporaliter tacta*. Rymer, *l. c.* — Il y a dans Brequigny (81, f. 145) un mémoire remis par le conseil au comte de Suffolk, chargé de sonder le duc sur l'exécution des engagements par lui contractés. — Le comte de Suffolk avait été, à la date du 29 août, commis à la garde du duc d'Orléans. Rymer, t. IV, part. IV, p. 200.

2. Archives de la Côte d'Or, B 11899 ; ces ambassadeurs étaient : l'évêque de Tréguier, les abbés de Saint-Melaine et de Buzay, Jean Prégent et Guillaume Grognet, chanoine de Nantes.

3. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLIII Le document est sans date ; c'est lui qui nous a fourni tous les détails qu'on vient de lire.

4. Le 21 novembre 1433, il faisait partir Dinan le poursuivant, avec des lettres, pour Calais. D. Morice, t. II, col. 1260. Un peu plus tard, un autre poursuivant était envoyé en Angleterre. *Id.*, *ibid.*, col. 1261.

5. Elle se composait de Thomas Cuisac et d'autres ambassadeurs. D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 594.

6. Elle se composait de l'évêque de Nantes, chancelier, de Thibaut de la Clartière, d'Alain Coaisnon et de Thomas Coglais, secrétaire. Brequigny, 81, f. 133-40 ; D. Lobineau, t. I, p. 598.

celle-ci le 20 juin 1434[1]. Le gouvernement anglais faisait savoir au duc que d'autres négociations étaient entamées sous les auspices du concile de Bâle, et le priait d'envoyer des ambassadeurs à Bâle pour suivre ces négociations, de concert avec les représentants du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne.

C'est donc vers Bâle que doivent maintenant se tourner nos regards. Mais, avant d'entrer dans l'exposé des faits, il faut montrer quelles furent les origines du Concile, exposer les phases diverses qu'il traversa, faire connaître l'attitude prise par Charles VII, soit à l'égard du Pape, soit à l'égard des pères de Bâle; il faut parler enfin des relations que Charles VII entretint avec les diverses puissances durant la période qui précéda le traité d'Arras.

1. Brequigny, *l. c.*

CHAPITRE XI

LA DIPLOMATIE DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

---

§ V. — LE CONCILE DE BALE ; RELATIONS AVEC LES DIVERSES PUISSANCES DE 1431 A 1435

Convocation d'un concile à Bâle; petit nombre des Pères; la première session est tenue le 14 décembre 1431, au moment où le Pape prononce la dissolution du Concile et sa translation. — Les Pères se décident à passer outre et continuent leurs sessions.— Relations de Charles VII avec Eugène IV; démarches faites par les Pères de Bâle près du Roi; assemblée de Bourges. — Intervention de l'empereur Sigismond en faveur du Concile. — Véritable caractère du Concile; témoignage d'Æneas Sylvius. — Nouvelles démarches du Concile près du Roi, qui se décide à faire partir des ambassadeurs pour le représenter. — Le Pape, sur les instances de l'empereur, consent à laisser le Concile poursuivre ses travaux. — Charles VII agit près du Concile dans le sens de la conciliation; lettre qu'il lui adresse pour le supplier de montrer plus de modération à l'égard du Pape. — Eugène IV a pour lui tous les princes chrétiens. — Arrivée de Sigismond à Bâle, au retour de son voyage d'Italie; nouvelle approbation donnée par le Pape au Concile, qui reçoit les légats du Saint-Siège. — Politique de Sigismond à l'égard du duc de Bourgogne et du Roi; plus il s'éloigne du premier, plus il se rapproche du second, avec lequel il finit par contracter une alliance contre le duc; sympathie croissante qu'il témoigne à la France; déclaration de guerre au duc de Bourgogne. — Continuation des rapports de Charles VII avec Frédéric, duc d'Autriche; ils n'aboutissent à aucun résultat. — Relations avec les princes italiens : le marquis de Montferrat, le marquis de Ferrare, le duc de Milan; ambassades envoyées à Eugène IV. — Ambassade en Castille; traité de Madrid ; démarches faites près du roi de Navarre et du roi d'Aragon. — Relations avec l'Écosse; situation de ce royaume; les rapports sont rétablis entre Charles VII et Jacques Ier. — Envoi d'une ambassade pour aller chercher la princesse Marguerite; convention faite à ce sujet. — Difficultés que rencontrent les ambassadeurs près de Jacques Ier; communications avec le roi d'Écosse et avec ses ambassadeurs; délai apporté à l'exécution des engagements pris; le roi d'Écosse promet enfin de faire passer la Dauphine en France au mois de mars 1436.

Le pape Martin V avait, quelques jours avant sa mort, décidé la réunion du Concile qui, aux termes d'un décret du concile de Sienne[1], devait se tenir à Bâle. Ce n'est pas sans une cer-

1. Voir Héfélé, *Hist. des Conciles*, traduction française, t. XI, p. 143-45.

taine répugnance qu'il avait pris cette résolution, car, se souvenant des dissensions du concile de Constance, il avait en horreur le nom même de Concile[1]. La bulle de convocation portait la date du 1er février 1431, et le cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini, était désigné comme légat[2]. Le jour même de son couronnement (12 mars), Eugène IV confirma les pouvoirs du cardinal. Celui-ci était déjà parti pour l'Allemagne[3]; il avait pris le chemin de Nuremberg, où l'empereur avait convoqué une diète pour s'occuper de l'affaire des Hussites.

Aux termes des décrets de Constance et de Sienne, le jour marqué pour l'ouverture du Concile était le 3 mars 1431. Or, ce jour-là, il ne se trouva à Bâle que le seul abbé de Vézelay. L'abbé, s'étant rendu à la cathédrale, prit acte, le lendemain 4 mars, en présence des chanoines, de l'absence des prélats qui avaient été convoqués, et proposa, en attendant leur venue, de délibérer sur les questions qui devaient être soumises au Concile[4]. Au commencement d'avril, arrivèrent, avec trois députés de l'Université de Paris, l'évêque de Chalon et l'abbé de Citeaux. Le cardinal Cesarini, retenu à Nuremberg par la croisade contre les Hussites, qui venait d'être décidée et à laquelle il voulait prendre part en personne, envoya à Bâle deux délégués qui, à la date du 23 juillet, déclarèrent le Concile ouvert[5]. Le cardinal étant arrivé, à son tour, le 9 septembre, et ayant constaté le petit nombre de prélats présents à Bâle — il n'y avait encore que trois évêques et sept abbés — adressa, à la date du 19 septembre, une circulaire à tous les évêques de la chrétienté pour les presser de se rendre au Concile[6]. Il écrivit en même temps au roi Charles VII pour l'intéresser à la réunion de l'assemblée[7].

1. Héfélé, t. XI, p. 169; Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. XII, col. 468.
2. *Monumenta conciliorum generalium seculi decimi quinti*. Vindob., 1873, t. I, p. 67, et t. II, p. 53-55.
3. Il était parti dès le 23 ou 24 janvier 1431. *Monumenta*, t. I, p. 67; t. II, p. 13.
4. *Monumenta*, t. I, p. 68; t. II, p. 14.
5. *Monumenta*, t. I, p. 91; Héfélé, *Hist. des Conciles*, t. XI, p. 177; — *Hist. de l'église gallicane*, t. XX, p. 204.
6. *Monumenta*, t. I, p. 110; t. II, p. 33-34.
7. La lettre est datée du 22 septembre. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 28. Il y a une autre lettre du cardinal au Roi en date du 7 octobre, le priant d'envoyer au concile les prélats de son royaume. *Id.*, *ibid.*, col. 32

Sur ces entrefaites, le pape Eugène IV, voyant d'une part le peu d'empressement que les prélats mettaient à se rendre à Bâle, désirant d'autre part travailler à la réunion des Grecs à l'Église latine — laquelle, suivant le vœu manifesté par l'empereur grec et le patriarche de Constantinople, ne pouvait être mise en délibération que dans une ville italienne, — écrivit à son légat, à la date du 12 novembre 1431, pour l'engager à dissoudre le Concile et à le transférer à Bologne, où il se réunirait dans un délai de dix-huit mois. Cette lettre était contresignée par onze cardinaux [1].

Mais, dans l'intervalle, les rares prélats qui se trouvaient à Bâle s'étaient empressés de commencer leurs sessions : la première fut tenue le 14 décembre, sous la présidence du cardinal Cesarini, au moment même où le Pape prononçait, par une bulle du 18 décembre, la dissolution du Concile, et écrivait à l'empereur Sigismond pour l'informer de sa résolution [2]. Le cardinal-légat, obéissant au Souverain Pontife, abandonna la présidence du Concile dès que la bulle de dissolution parvint à sa connaissance; mais, en même temps, il adressa à Eugène IV une lettre fortement motivée où il le suppliait de revenir sur sa décision et de laisser siéger le concile à Bâle [3]. Quant aux prélats réunis dans cette ville, ils envoyèrent au Pape une ambassade pour lui faire connaître l'intention où ils étaient de passer outre; et, sans même attendre sa réponse, ils lancèrent, à la date du 21 janvier, une lettre encyclique par laquelle ils déclaraient qu'ils ne se dissoudraient pas [4].

La lutte était engagée, et les princes allaient avoir à prendre parti pour le Concile ou pour le Pape.

Eugène IV, par une lettre en date du 12 mars 1431, avait notifié son élection à Charles VII [5]. Le Roi envoya au nouveau pontife une ambassade, à la tête de laquelle était Jean Jouvenel, conseiller au parlement [6].

1. *Monumenta*, t. II, p. 67; Héfélé, *l. c.*, p. 185-87.
2. *Monumenta*, t. II, p. 72-75; Héfélé, t. XI, p. 193.
3. Lettre du 13 janvier 1432. *Monumenta*, t. II, p. 95-107; Héfélé, p. 194 et suiv.
4. *Monumenta*, t. II, p 118-120; Héfélé, p. 201.
5. Original dans le Portefeuille 254 de Godefroy, à la Bibliothèque de l'Institut; cf. à la Bibliothèque nationale, Brienne, 155, f. 546, et arm. XVII de Baluze, f. 277; publiée *Preuves des libertez de l'église gallicane*, t. I, p. 14.
6. Il était de retour en France le 21 août 1431 : à cette date le Roi ordonna de

Nous avons vu que le cardinal de Saint-Ange avait écrit à deux reprises au Roi : il ne tarda pas à lui envoyer (30 octobre 1431) un ambassadeur qui, dans les premiers jours de janvier 1432, était encore à la cour de Chinon[1]. Sur les instances du cardinal, le Roi se décida à convoquer les prélats de son royaume. Les lettres données à cet effet portent la date du 14 janvier 1432[2].

L'assemblée s'ouvrit à Bourges le 26 février. La grande question agitée à Constance et qui allait être reprise à Bâle, savoir la supériorité du Pape sur le Concile, se posait au sein de la réunion du clergé de France. Le débat eut beaucoup d'ampleur : deux jurisconsultes et un théologien furent chargés de prendre la parole en faveur du Concile; tous les autres argumentèrent dans un sens opposé[3]. Après mûre délibération, les prélats se prononcèrent unanimement en faveur du Concile[4]. On rédigea un acte qui, sous le titre d'*avis au Roi,* résumait l'opinion de l'assemblée. Le concile de Bâle, y était-il dit, a été canoniquement convoqué pour mettre fin au schisme des Hussites; c'est une œuvre non seulement honnête et utile, mais nécessaire dans les circonstances où se trouve l'Église; car l'hérésie des Hussites pourrait devenir un incendie dont le royaume lui-même ne serait point à l'abri. N'a-t-on pas vu déjà plusieurs de ses parties en recevoir les atteintes? Le Concile peut seul rétablir l'union dans l'Église. Pour combattre efficacement l'hérésie, il doit d'abord faire régner la paix entre les princes chrétiens. Le Concile est également indispensable pour travailler à la réforme du clergé. Les prélats supplient donc le Roi, en lui rappelant ce que ses prédécesseurs ont fait contre l'hérésie, de suivre leurs traces comme roi très chrétien, et d'envoyer, en son nom aussi bien qu'au nom de l'Église galli-

lui payer la somme de 400 l. t. en récompense de ses services pendant le temps qu'il avait été près de sa personne et durant son ambassade vers le Pape. Clairambault, 170, p. 5463.

1. Lettres du 7 janvier, portant don de cent l. t. à Pierre Porcher, docteur en théologie, envoyé du cardinal. *Chartes royales,* XIV, n° 73. Cf. *Monumenta,* t. I, p. 124, et t. II, p. 35.

2. Les lettres de convocation sont dans Fontanieu, 117-118.

3. Lettre de l'archevêque de Lyon du 28 avril 1432. Labbé, t. XII, col. 998.

4. *Id., ibid.*

cane, une ambassade solennelle au Pape pour l'exhorter à ne plus s'opposer à la continuation du Concile. Ils lui demandent également d'écrire à l'empereur, au duc de Savoie et au duc de Milan, pour leur demander de favoriser le Concile, convoqué d'après les pressantes instances de l'empereur lui-même, de donner leur protection aux prélats français qui s'y rendront, et de ne pas permettre qu'on entreprenne rien à Bâle contre le Pape, la curie romaine ou le patrimoine de l'Église, ce qui pourrait envenimer les choses et entraîner la suspension ou la dissolution du Concile, en compromettant les heureux effets espérés de sa réunion. Les prélats demandent en terminant au Roi que l'archevêque de Lyon, désigné comme représentant du clergé de France, soit envoyé par le Roi en ambassade vers le Pape et qu'il fasse connaître cette résolution au Concile, en lui envoyant immédiatement une ambassade. Ils le prient d'autoriser les évêques de France à se rendre au Concile. Enfin ils se déclarent prêts à contribuer pour le quart d'un décime aux frais des voyages et négociations, et sollicitent le Roi de s'opposer à la levée de toute contribution sur le clergé de France, faite par le Pape sans l'assentiment du Concile[1].

Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, se rendit à Issoudun, près du Roi[2], en compagnie de l'évêque d'Orléans, qui avait été chargé d'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée, pour lui rendre compte de ce qui avait été fait à Bourges. Le Roi y donna son entière approbation, et, malgré les résistances de l'archevêque, le désigna comme chef de l'ambassade qui devait se rendre près du Souverain Pontife.

Tout en se montrant favorable à la tenue du Concile, l'archevêque de Lyon craignait, non sans raison, que les prélats assemblés à Bâle ne dépassassent la mesure. Aussi, dans la lettre qu'à la date du 28 avril 1432 il écrivit à Louis de la Palu, évêque de Lausanne, un des Pères du Concile, pour le

1. Le texte est dans Labbe, t. XII, col. 813-817. Cf. les récits de Patricius (Labbe, t. XIII, col. 1495) et de Jean de Segovie (*Monumenta*, t. II, p. 137-40).
2. Le samedi veille des Rameaux. Lettre de l'archevêque de Lyon, déjà citée, *l. c.*, col. 998.

mettre au courant de ce qui s'était passé à Bourges, il disait : « J'estime qu'il convient de traiter Notre Saint Père le Pape « avec beaucoup de douceur, car il est le chef de l'Église, et si « le chef est abaissé, les membres deviendront arides et in- « fructueux [1]. »

Les Pères de Bâle, enchantés de la réunion de l'assemblée du clergé de France et de la décision du Roi, adressèrent à Charles VII des lettres de remerciement [2]. Ils écrivirent aussi aux membres du conseil, au sire de la Trémoille et aux archevêques de Reims et de Lyon [3]. Mais la situation des affaires ne permettait pas une intervention immédiate de la France [4]. D'ailleurs, une mesure que venait de prendre Charles VII [5] n'était pas de nature à disposer favorablement le Pape à son égard : il était impossible d'espérer un bon résultat de la mission de l'archevêque de Lyon. Aussi celui-ci, après avoir attendu quelques mois, au lieu de se rendre en Italie, prit le chemin de Bâle [6].

Il était réservé à l'empereur Sigismond d'opérer un rapprochement momentané entre le Pape et le Concile [7]. Il se trouvait en Italie, depuis le mois de novembre 1431, dans le but de se faire couronner, et était en négociations avec le Souverain Pontife. Déjà il avait ceint la couronne de fer à Milan; mais il dut attendre longtemps à Sienne, où il avait établi sa résidence, avant d'aller à Rome recevoir la couronne impériale. Enfin, les obstacles étant levés et tous les arrangements conclus, l'empereur fut couronné le 31 mai 1433 [8]. Il passa trois mois à

1. Lettre citée, col. 1000.
2. Lettre du 9 mai 1432. Labbe, t. XII, col. 828.
3. *Id.*, *ibid.*, col. 829-31. Cf. Jean de Segovie, *Monumenta*, t. II, p. 185.
4. Lettre de l'archevêque de Lyon, déjà citée, col. 998.
5. Lettre du 10 mars 1432, relative aux bénéfices conférés à des étrangers. *Ordonnances*, t. XIII, p. 177. — Nous reviendrons plus loin sur cet acte, en parlant des affaires ecclésiastiques à l'intérieur.
6. Lettre de l'archevêque, col. 998-1000. — Il arriva en novembre 1432.
7. Sigismond était tout dévoué au concile. Il écrivait de Plaisance, le 20 février 1432, aux Pères, qu'il avait envoyé vers le Pape et lui avait fait dire qu'il resterait attaché au concile *usque ad mortem*. Voir *Amplissima collectio,* t. VIII, col. 66-68. Cf. lettre du 16 mars, col. 82-84.
8. Voir sur ces négociations, Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 204, 214 et suiv., 227-28, 236, 243, 242, etc., et Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmund's*, t. IV, chap. IV et V.

Rome, s'employant toujours à procurer la conciliation entre le Pape et le Concile. Mais il eut plus de peine peut-être à empêcher le Concile de procéder contre le Pape qu'à amener celui-ci à autoriser la continuation du Concile : les pères de Bâle voulaient déclarer Eugène IV contumace, et leur attitude devenait de plus en plus violente. La plupart des historiens — et le plus récent comme le plus éminent par le caractère et par la science n'a point évité ce travers[1] — ont donné tort au Pape dans toute cette affaire. La vérité est que l'assemblée de Bâle est loin de mériter les éloges qu'on s'est plu à lui décerner. Écoutons à cet égard un témoin peu suspect. Æneas Sylvius, engagé fort avant dans la lutte, puisqu'il était au Concile comme secrétaire du cardinal Capranica, a porté ce jugement quand le temps et l'âge l'eurent éclairé sur le caractère véritable de l'assemblée. « Il y avait à Bâle quelques cardinaux qui s'étaient échappés de la Cour romaine, et qui, n'étant pas bien avec le Pape, critiquaient ouvertement sa conduite et ses mœurs. D'autres officiers du Pape s'y rendaient tous les jours... Tout ce peuple de courtisans déchirait de mille manières différentes la réputation de son ancien maître... Il y avait aussi des députés de la célèbre Université de Paris, il y avait des docteurs de Cologne et des autres Universités allemandes, et tous, d'un commun accord, exaltaient jusqu'aux nues l'autorité du Concile général. Il se trouvait peu de personnes qui osassent soutenir les droits du pontife romain : tous ceux qui prenaient la parole flattaient les passions de la multitude[2]. »

Si l'on veut un autre témoignage, moins important assurément, mais qui, en pareille matière, n'est point à dédaigner, nous citerons Voltaire, dont le sens historique triomphe parfois de sa haine aveugle et de ses habitudes de persiflage : « Il faut avouer, a-t-il écrit, que les pères de Bâle agirent quelquefois comme de fâcheux imprudents, et qu'Eugène IV se conduisit comme un homme habile[3]. »

1. Nous voulons parler de Mgr Héfélé, le savant évêque de Rottembourg, dont la partialité se laisse trop souvent apercevoir dans sa savante *Histoire des Conciles*.

2. *Pius II Pont. Max. a calumniis Vindicatus*, auct. Car. Fea (Romæ, 1823, in-8°). *Bulla retractationis*, p, 153-54.

3. Voltaire, *Annales de l'empire depuis Charlemagne*, dans les *Œuvres*, édit. de

Cependant le Concile n'épargnait aucune démarche auprès de Charles VII[1]. Vers la fin de mai 1432, il lui envoya l'évêque de Maguelonne et l'abbé de Saint-Cornille[2]; en août, l'évêque de Novarre et l'abbé de Saint-Ambroise de Milan[3]. Ces deux derniers ambassadeurs avaient mission de demander au Roi d'adhérer au Concile, de s'y faire représenter, et d'y envoyer les prélats de son royaume; de donner des lettres patentes où il ferait connaître ses dispositions favorables au Concile et autoriserait le clergé de France à se rendre à Bâle; d'écrire aux archevêques et évêques pour qu'ils se mettent promptement en route et fassent partir leurs suffragants, abbés et autres; d'autoriser les poursuites, selon la forme, contre les prélats et autres qui ne se rendraient pas au Concile dans le terme fixé, et cela par lettres patentes; d'engager les princes ses alliés, et spécialement le roi d'Espagne, à adhérer au Concile et à y envoyer leurs représentants; enfin de ne point prêter l'oreille à ceux qui voudraient proroger ou dissoudre le Concile, ou bien changer le lieu de sa réunion[4].

Le Roi répondit de la façon la plus satisfaisante à toutes ces requêtes. On a les réponses faites en son nom à chacun des articles. Il accorda tout ce qu'on lui demandait, promit d'écrire aux princes ses alliés, et fit savoir qu'il avait déjà écrit aux rois de Castille et d'Écosse; il ne fit de réserves que sur un point qui concernait les collations, déclarant que ni lui ni ses prédécesseurs n'avaient l'habitude de se mêler des affaires de l'Église, et sur le dernier article, disant qu'il avait délibéré à cet égard, et qu'il ne changerait rien à sa résolution[5].

Genève, in-4°, t. XXV, p. 301. — « Il parait qu'il y eut dans cette démarche précipitée des pères, » dit encore Voltaire à propos de la déclaration que le Pape n'avait pas le droit de dissoudre le concile, « plus de zèle que de prudence, et que ce zèle pouvait être funeste. » *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. LXXXVI. *Œuvres*, t. IX, p. 186.

1. Il avait agi aussi près du duc de Bourgogne et du roi d'Angleterre ; le duc, dès le 7 avril, écrivait aux Pères qu'il pressait le départ de ses ambassadeurs et qu'il s'était employé en leur faveur près du gouvernement anglais. Martène. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 105.

2. Jean de Segovie, ap. *Monumenta*, t. II, p. 187.

3. Martene, *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 168; cf. Jean de Segovie, ap. *Monum.*, t. II, p. 266.

4. *Amplissima collectio, l. c.*

5. Respondit se deliberasse quod sequi volebat, et nunquam erat sententiam muta-

Par lettres patentes du 19 août, les prélats du royaume eurent ordre de se rendre à Bâle ou de s'y faire représenter[1], et, à la date du 1er septembre, le Roi écrivit lui-même au Concile pour accuser réception des lettres qu'il avait reçues et annoncer le départ d'une « ambassade notable. » Il exhortait en même temps les Pères à la concorde, et leur recommandait instamment d' « éviter toute matière dont se puist ensuivre aucune division en l'Église[2]. »

L'archevêque de Lyon partit au mois d'octobre 1432, en compagnie de Jordan Morin; il était à Bâle le 14 novembre, jour où il exposa sa créance au Concile[3], et son intervention s'exerça aussitôt dans le sens de la conciliation[4].

Au mois de février 1433, le Pape, cédant aux instances de Sigismond, consentit enfin à laisser le Concile suivre le cours de ses travaux (bulle du 14 février), et envoya quatre nonces, porteurs de ses instructions. Le 1er mars, il désigna, pour présider l'assemblée, les cardinaux de Sainte-Sabine, d'Albano, de Sainte-Croix et de Saint-Marc, auquel fut adjoint le cardinal de Saint-Ange (décret du 8 mai). Le 10 mai, il fit connaître ses décisions aux Pères de Bâle, en leur demandant de faire bon accueil à ses représentants, et de s'occuper des trois affaires les plus importantes, savoir : l'extirpation de l'hérésie, la réforme de l'Église et la paix entre les princes chrétiens. Un décret fut rendu dans ce sens le 1er juillet ; et, par une bulle du 29 juillet, le Pape déclara nul et sans valeur tout ce que les Pères avaient fait contre lui ou tout ce qui s'écartait de la mission qui leur avait été donnée. Enfin, le 1er août, par la célèbre bulle : *Dudum sacrum generale Basileense concilium*, Eugène IV fit un nouveau pas dans la voie de la conciliation :

turus. » — Par lettres du 10 septembre 1432, le Roi nomma un receveur général du dixième levé dans son royaume pour les frais de l'ambassade au concile. *Chartes royales*, XIV, n° 73.

1. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 160.

2. *Id., ibid*, col. 167. — On a une lettre du sire de la Trémoille, datée du 2 juin, par laquelle il répond au concile : il s'est employé à ce qu'on demandait, et les ambassadeurs ont obtenu satisfaction (col. 171).

3. *Monumenta*, t. II, p. 277 ; cf. p. 355.

4. Une lettre, datée de Bâle le 4 décembre [1431] et adressée au cardinal des Ursins, fait allusion à cette intervention. Mansi, t. XXXI, col. 160.

il consentit à ce que les actes du Concile eussent une valeur légale à partir de l'ouverture de ses sessions; il rétracta l'ordre de translation; enfin il adhéra au Concile, promettant de le soutenir moyennant que ses légats en eussent la présidence[1].

Grâce aux représentations de l'empereur Sigismond, de Charles VII, des princes électeurs, et aussi du gouvernement anglais, dont les ambassadeurs étaient également favorables aux idées de conciliation[2], le Concile n'avait point fulminé contre le Pape; mais si la rupture avait pu être évitée, on n'était pas arrivé à un rapprochement. Malgré les avances si généreusement faites par Eugène IV, les Pères de Bâle se montraient intraitables à son égard, et persistaient à vouloir le déposer. Dans leur douzième session (13 juillet 1433), ils rendirent deux décrets : par l'un, ils menaçaient le Pape de suspension si, dans un délai de soixante jours, il ne donnait point son adhésion sans conditions au Concile; par l'autre, ils supprimaient la plupart des collations de bénéfices faites par le Pape depuis un temps assez long.

Le roi Charles VII, qui venait de compléter sa représentation auprès du concile par l'envoi des archevêques de Bourges et de Tours, des évêques d'Orléans et de Senlis et de l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers[3], intervint alors personnellement : le 28 août, il adressa au Concile la lettre suivante, datée de Loches.

AU TRÈS SAINT SYNODE DE BALE, LÉGITIMEMENT ASSEMBLÉ SOUS L'INSPIRATION DU SAINT-ESPRIT, CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE, ET DE L'ÉGLISE LE DÉVOT FILS.

Pères orthodoxes, c'est la charité de Jésus-Christ, c'est l'amour filial que nous portons à notre Saint Père le Pape, c'est le juste honneur que nous lui devons, c'est notre zèle fervent et celui même de votre sainte congrégation pour la paix, qui nous engagent à vous écrire sur ce sujet.

1. Voir Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 233-251.
2. Le 10 août 1433, Eugène IV écrivait à Henri VI pour le remercier de l'appui que ses ambassadeurs au concile lui avaient prêté. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 629.
3. Ces ambassadeurs étaient arrivés à Bâle en mai 1433. Ils avaient pleins pouvoirs pour traiter les questions religieuses, mais non pour s'occuper de la paix du royaume. J. de Segovie, ap. *Monumenta*, t. II, p. 555.

Nous avons appris, Pères très aimés, Pontifes très dignes de nos respects, que, dans votre dernière session, vous avez promulgué un décret contre notre bienheureux Père le Souverain Pontife de l'Église universelle; et, pour vous dire la vérité, nous en avons été très effrayé, craignant, non sans raison, les scandales qui en résulteraient, le trouble des consciences et la division des royaumes, attendu que les rois et princes chrétiens, si intéressés en une telle affaire, sont en très petit nombre représentés dans cette assemblée, et que ceux qui y siègent sont loin d'avoir adhéré unanimement à ce décret. Pour notre part, nous devons de toutes nos forces prévenir de tels malheurs, et tous nos vœux tendent à ce que la sainte Église catholique en soit préservée. Réfléchissez mûrement, Pères pleins de zèle, et envisagez les conséquences. Nous vous supplions, par les entrailles de la miséricorde et de la charité de Jésus-Christ, de ne point tant molester notre Saint Père le Pape, de peur qu'un schisme pestilentiel et digne d'horreur ne soit engendré. Hélas nous frémissons encore au souvenir de la cruelle division qui a régné si longtemps, et qui n'a été récemment apaisée qu'au prix de tant de peines et de de tant de veilles. Que Dieu et son Christ, époux de l'Église catholique, nous préservent du retour d'un tel fléau!

Le Roi offrait de s'employer pour la paix; il annonçait l'envoi d'un ambassadeur (Simon Charles), et promettait d'envoyer vers le Pape pour le supplier de céder aux vœux du Concile et aux siens [1].

L'empereur, les électeurs de l'empire, la reine de Sicile, le roi d'Angleterre, le doge de Venise, les ducs de Bourgogne et de Savoie, agirent de leur côté auprès du Concile pour empêcher la déposition du pape [2]. Eugène VI, en écrivant au doge Foscari, pouvait à juste titre constater que tous les rois et princes chrétiens étaient de son parti [3]. Ceux-là même qui avaient favo-

1. *Amplissima collectio*, t. VIII, fol. 633, et (très fautivement) *Lettres des Rois*, etc., t. II, p. 455. — Cette lettre arriva à Bâle vers le 18 novembre. Gilles Carlier, doyen de Cambrai, dans son *Liber de Legationibus*, la caractérise en ces termes dédaigneux : « Cui ne fecunditas deerat neque facundia. » *Monumenta*, t. I, p. 450.

2. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 627, 628, 629, 636, 638, 641.

3. Raynaldi, ann. 1433, § 19. — On a la trace d'une lettre écrite par Charles VII au Pape, et dans laquelle il prenait l'engagement de défendre le Souverain Pontife et la religion « contre les entreprises des pervers qui abusent du Concile de Bâle pour les attaquer. » Inventaire des Archives du Vatican, aux Archives nationales, L 378.

risé la tenue du Concile, à cause des heureux résultats qu'ils en attendaient, étaient unanimes à blâmer les violences des Pères et à leur conseiller la modération. Sigismond était encore à Rome quand avait été donnée la bulle du 1er août; il avait expressément déclaré que le Pape, en agissant ainsi, faisait plus qu'il ne devait : « Si les Pères de Bâle, avait-il dit, « n'acceptent pas cette bulle, je ferai merveille contre eux[1]. » En arrivant à Bâle (11 octobre), l'empereur fit tous ses efforts pour détourner le concile du schisme. Le 7 novembre, dans la quatorzième session, un nouveau délai de quatre-vingt-dix jours fut, sur la demande de Sigismond, accordé au Pape pour accepter les conditions formulées par le Concile.

Eugène IV n'attendit, pour prendre une décision, ni le délai que daignait lui accorder le Concile, ni la démarche qui fut faite collectivement auprès de lui, au nom de l'empereur, du roi Charles VII et du duc de Bourgogne[2] : par une bulle en date du 15 décembre, qui reproduisait en grande partie les termes de la bulle du 1er août, il donna son approbation au Concile, supprimant les procédures faites contre les Pères et leurs partisans, et révoquant les bulles de dissolution. Dans une lettre à Sigismond en date du 12 janvier 1434, le Pape déclara « qu'il avait préféré faire des concessions sur son droit, pour le bien des fidèles, que maintenir intactes la dignité et l'autorité de sa personne et de son siège[3]. » Il écrivit dans le même sens aux princes-électeurs, à Charles VII et au roi de Pologne[4].

De son côté, le Concile, revenant à de meilleures dispositions et tenant compte au Pape de ses concessions, annula tout ce qu'il avait fait contre Eugène IV, et admit ses légats à la présidence[5]. Le 24 avril 1434, les légats et les nonces furent introduits dans le synode. Deux jours après, fut célébrée, sous

1. « Quod si recusarent, mirabilia adversus illos pollicitus est se esse facturum. » Raynaldi, ann. 1433, § 19.

2. Cette ambassade n'arriva à Florence que dans le courant de janvier 1434. Voir la lettre du Pape au duc de Savoie dans Guichenon, t. II, et Fl. Blondel, *Histor. Romanorum decad. tres*, lib. V (Éd. de Bâle, 1531, p. 477).

3. Raynaldi, ann. 1434, § III.

4. *Id.*, *ibid.*, § IV.

5. *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 272 et suiv.; *Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 252-53.

la présidence des légats, la dix-septième session du Concile, en présence de l'empereur Sigismond[1].

Après avoir fait l'exposé sommaire des démêlés entre le concile de Bâle et le Pape, démêlés où le roi Charles VII et le duc de Bourgogne joignirent leur action personnelle à celle de l'empereur, il faut nous arrêter à la politique de Sigismond, soit à l'égard du premier, soit à l'égard du second; car le rôle grandissant du Concile, la situation que l'empereur y avait acquise à son retour d'Italie donnaient à l'attitude qu'il allait prendre une grande importance, en ce qui concernait les affaires de France.

Nous lisons dans une lettre écrite le 5 novembre 1433, par Quentin Menart, prévôt de Saint-Omer, au duc de Bourgogne : « Mon très redoubté seigneur, j'ai écrit naguères à monseigneur votre chancelier qu'il lui plût vous avertir d'avoir avis, puisque l'empereur est près de vous, d'avoir communication avec lui en quelque lieu sûr pour vous; car cette communication vous serait peut-être très profitable, tant pour vos pays de Brabant et de Limbourg que pour le Luxembourg, et aussi pour empêcher que l'*adversaire* ne s'unisse à lui; car il me semble, par les paroles que j'ai entendues de lui avant mon départ de Bâle, que, si on le veut *bien conduire*, en lui faisant quelque plaisir, on en fera ce qu'on voudra[2]. »

Le prévôt de Saint-Omer était mal informé : l'empereur, revenu à Bâle le 18 octobre, ne devait pas quitter cette ville avant le 19 mai 1434, et n'avait aucune occasion de se rencontrer avec le duc de Bourgogne; enfin, au lieu de pouvoir faire

1. *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 275. — Comme preuve de ses dispositions conciliantes, le Concile, dans sa session suivante, tenue le 26 juin, renouvela, — en l'absence des légats pontificaux, — le décret de la première session du concile de Constance, déclarant qu'un Concile général tient immédiatement sa puissance du Christ, et que tout homme, même le Pape, est obligé de lui obéir en tout ce qui concerne la foi, l'extirpation de l'hérésie et la réforme générale de l'Église dans son chef et dans ses membres; que, de plus, tout chrétien, le Pape même, s'il désobéit à un Concile général en ces trois points, doit être puni selon les canons.

2. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXXVI. — A la réception de cette lettre, le duc de Bourgogne s'empressa d'envoyer à l'empereur Jean Desfruyn, chanoine de Besançon, et Guillebert de Lannoy, qui furent employés à cette ambassade du 15 décembre 1433 au 26 janvier 1434. Archives de la Côte d'Or, B 1653, f. 83.

ce qu'on voudrait de Sigismond, on allait rencontrer chez lui un ennemi déclaré de la puissance bourguignonne.

Lors de son ambassade de 1431 près du duc d'Autriche, Simon Charles s'était rendu, au mois d'octobre, à Feldkirch près de l'empereur[1]. Peut-être avait-il alors posé les préliminaires d'une alliance entre l'empire et la France. L'empereur étant parti pour l'Italie le mois suivant, les choses restèrent en suspens jusqu'à son retour.

Cependant la chancellerie bourguignonne n'était pas sans inquiétudes sur la nature des relations existant entre le *Dauphin* et le roi des Romains; elle se défiait des paroles doucereuses à l'aide desquelles Sigismond avait l'habitude de déguiser ses intentions[2]. Pour parer aux dangers qui menaçaient le duc de Bourgogne et imprimer une bonne direction aux négociations qui ne pouvaient manquer de s'ouvrir pour la paix, tout un plan fut concerté : les ambassadeurs envoyés à Bâle au mois de mars 1433, aussi bien que ceux qui les rejoignirent au mois de septembre, furent chargés de le mettre à exécution[3].

Aussitôt que Charles VII fut avisé du retour de l'empereur, il s'empressa de lui envoyer une ambassade. Simon Charles fut désigné pour se rendre à Bâle; il y arriva dans le courant d'octobre[4]. Dès le 5 décembre, l'empereur prit l'initiative d'une

1. *Monumenta conciliorum generalium seculi decimi quinti*, t. I, p. 117, 129-30. On voit par les séjours de Sigismond qu'il était à Feldkirch le 23 septembre, et qu'il y resta jusqu'au mois de novembre (Aschbach).

2. « Est autem rex Romanorum dominus qui multum ducitur per blandicias. » *Instructiones aliqua circa facienda per dominum ducem ad conservacionem et augumentum status sui.* Archives de la Côte d'Or, B 11615. Je dois la copie de ce document à l'obligeance de M. J. d'Arbaumont.

3. Ces instructions portaient sur les points suivants : Il fallait s'assurer s'il existait une alliance entre le *Dauphin* et l'empereur; il fallait gagner par des présents tous ceux qui pouvaient favoriser le fait du duc de Bourgogne, et se rendre favorables les ambassadeurs du duc de Milan; il fallait régler l'attitude à prendre quand il serait question de la paix ou de la conclusion d'une trêve à longue échéance : le duc de Bourgogne aurait ici l'appui du duc de Bretagne et du duc de Savoie; on devait se mettre en garde contre les agissements de l'Espagne et de l'Allemagne : car l'Espagne avait toujours favorisé le *Dauphin;* il fallait s'assurer l'amitié des archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves et des autres électeurs de l'Empire; il fallait, en outre, rester étroitement uni à l'Angleterre; comme la paix est désirée par tout le monde en France, et qu'elle est nécessaire au salut du royaume, on doit y tendre par tous les moyens.

4. *Monumenta*, t. I, p. 457, 501, 506.

proposition de paix générale, et offrit d'envoyer au Roi des ambassadeurs en compagnie de ceux du Concile[1]. A la fin de février, arriva près de l'empereur le sire de Gaucourt, muni de pleins pouvoirs pour traiter[2]. Il fut bientôt suivi de René d'Anjou, duc de Bar, qui poursuivait alors la solution de son différend avec le comte de Vaudemont[3]. Sans craindre d'infliger un public affront au duc de Bourgogne, contre lequel son animosité allait toujours croissant, l'empereur évoqua devant son tribunal l'affaire de la succession de Lorraine[4]. Dans une allocution adressée aux Pères du Concile, étant venu à parler du duc de Bourgogne, Sigismond dit en propres termes qu'il « volait de trop haute aile[5], » et prétendait en avoir plus qu'il ne convenait à un vassal de l'empire. L'empereur exprima le désir que le Concile, revenant sur une décision antérieure, donnât la préséance aux ambassadeurs des grands électeurs sur ceux du duc. « Le duc de Bourgogne, ajouta-t-il, « n'occupe que le cinquième ou le sixième rang dans la Maison « de France; il est vraiment trop fort qu'il veuille se targuer de « sa qualité de prince de cette Maison, avec laquelle il est en « guerre, pour prendre le pas sur les électeurs qui sont le « fondement du Saint-Empire[6]. »

Un autre propos, tenu à Bâle à cette époque par l'empereur, n'était pas moins significatif. Sigismond songeait à un mariage entre Jacques de France, second fils de Charles VII, et la fille de son gendre, le duc Albert d'Autriche; il se préoccupait des dispositions du jeune prince, lequel, bien qu'il n'eût alors que cinq ans, était, d'après un mémoire rédigé en France, « beau et bien portant, et destiné à de grandes choses, au dire des gens compétents. » A ce sujet, l'empereur dit : « Je crois

1. *Monumenta*, t. I, p. 529.
2. Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VIII, p. 367.
3. *Monumenta*, t. II, p. 651.
4. Le 22 février 1434, un mandement impérial fut rendu pour assigner à Bâle, au 4 avril, les parties intéressées, afin de juger le différend entre le duc de Bar et le comte de Vaudemont. Malgré les efforts des ambassadeurs du duc de Bourgogne, l'affaire suivit son cours; les deux compétiteurs comparurent devant l'empereur, qui, à la date du 24 avril, rendit une sentence en faveur de René. Voir *le Roi René*, par M. Lecoy de la Marche, t. I, p. 108-109.
5. « Nimis alte volabat. »
6. Jean de Ségovie, *ap. Monumenta*, t. II, p. 663-664.

« à la fortune du prince Jacques. Qui sait si un jour il ne de-« viendra pas mon fils et mon héritier[1]? »

C'est au mois de juin 1434, à la diète d'Ulm, qu'avec l'assentiment des représentants de l'empire Sigismond déclara officiellement qu'il contractait une alliance avec le roi de France contre le duc de Bourgogne[2]. A la date du 21 juin, l'empereur lança un manifeste dans lequel il déclarait que le duc de Bourgogne, vassal du Saint-Empire, avait méprisé la majesté impériale; qu'il détenait dans la basse Allemagne des principautés appartenant à l'empire et dont il avait usurpé la possession; que depuis longtemps l'empereur aurait dû procéder contre lui en raison de ses violations du droit et de son esprit de révolte; que ses avertissements et sa mansuétude ayant été inutiles, justement courroucé de la conduite du duc et voulant le ramener à son devoir et à l'honneur, l'empereur avait fait alliance avec le roi de France[3].

L'empereur ne craignait point, on le voit, de donner un éclatant retentissement à sa rupture avec le duc de Bourgogne. Il s'adressa aux princes du Saint-Empire pour les engager à entrer dans sa querelle. Il écrivit aux villes impériales[4]. Liège reçut également une lettre[5]. Enfin, au commencement de 1435, Sigismond envoya au duc de Bourgogne des lettres de défi[6]. Mais ces démonstrations risquaient fort de rester à l'état de vaine menace. La plupart des princes auxquels l'empereur avait fait appel lui répondirent qu'ils n'entendaient pas épouser sa querelle; le concile de Bâle lui adressa des remon-

1. « Volo cogitare de magnificatione dicti domini Jacobi, et taliter quod fortasse erit michi filius et heres. » — Document publié par Chmel, *Materialen zur Oesterreichischen Geschichte*, t. I, p. 35; cf. d'Herbomez, *le Traité de 1430 avec le duc d'Autriche*, p. 26-27.

2. Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmund's*, t. IV, p. 181.

3. Nous avons le texte adressé au duc de Savoie. Guichenon, t. II, p. 290.

4. *Chronique de Metz*, publiée par Huguenin, p. 196; Archives de Strasbourg, AA 148 (*Inventaire*, p. 54), etc.

5. Cette lettre porte la date du 16 décembre. *Chronique d'Edmond de Dynter*, publiée par le chanoine de Ram, t. III, p. 511.

6 *Chronique de Dynter*, t. III, p. 507; Archives de Strasbourg, AA 146 (*Inventaire*, p. 51). — Voir sur ce défi la lettre des ambassadeurs anglais au concile de Bâle adressée à l'empereur, en date du 5 mars 1435, par laquelle ils se portent médiateurs entre Sigismond et Philippe. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLVI.

trances, et ses propres ambassadeurs au Concile le supplièrent de ne point donner suite à son défi[1].

Le duc de Bourgogne n'était pas, d'ailleurs, resté inactif. Dès le 24 juillet 1434, il avait écrit aux rois de Pologne et de Danemark, aux ducs Eric, Frédéric et Sigismond de Saxe, à Ernest, Guillaume, Louis, Jean, Othon et Henri, comtes Palatins du Rhin et ducs de Bavière, aux archevêques de Cologne, de Trêves et de Mayence, et leur avait envoyé ses ambassadeurs pour prévenir des démonstrations hostiles de ces princes[2]. Il leur adressa, à la fin de l'année, une nouvelle communication[3]. Bientôt il put être rassuré sur le danger d'une prise d'armes.

Mais, pour la politique française, que l'empereur fît ou non la guerre à Philippe, un grand résultat était acquis : Sigismond était devenu l'ennemi du puissant duc de Bourgogne, et la France comptait un allié dans le chef du Saint-Empire. C'est à ce moment que l'empereur, voulant donner au Roi un témoignage de sa sympathie, s'empressa de déférer à une requête qui lui fut présentée en son nom par Simon Charles, son ambassadeur, et institua le dauphin Louis vicaire de l'Empire dans le Dauphiné et le royaume d'Arles[4].

Charles VII ne négligeait pas ses relations avec Frédéric, duc d'Autriche[5]. Un des conseillers de ce prince était venu

1. Ces détails sont donnés par les ambassadeurs anglais dans une autre lettre adressée au duc de Bourgogne à la date du 11 mars 1435 (Archives de la Côte d'Or, B 11615; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLVII). L'évêque de Lubeck, ambassadeur de l'empereur, avait dit « que dudit fait et de tout le demené estoit très dolent, et estoit petitement fait. »

2. *Chronique de Dynter*, t. III, p. 508-511. — On trouve là la liste complète des princes auxquels le duc écrivit.

3. *Id*,, *ibid*., p. 513-516.

4. Un examen plus approfondi de la pièce datée par M. l'abbé Chevalier (*Choix de documents historiques sur le Dauphin*, p. 286) de 1424, avec un point d'interrogation, et la comparaison de cette pièce avec d'autres actes, nous a fait reconnaître qu'il faut lui donner la date de février 1435. C'est donc au commencement de cette année que le vicariat fut donné au Dauphin, conformément au pouvoir cité plus haut p. 349, et le passage relatif au vicariat qui se trouve à cette page doit être supprimé.

5. On a une lettre, sans date, adressée par lui au duc Frédéric, pour poursuivre la restitution d'une somme prise à un de ses sujets, et où il parle de ses succès militaires : « .... Et esse incolumus divino que etiam fieri auxilio his diebus agenda bella qua nostra tanta felicitate viguere ut in admirationem stuporem nostris hostibus miraculum utque procedant atque pergratum nobis feceritis. » Ms. fr., nouv. acq. 1001, f. 15.

vers lui[1]. Au moment où la guerre se ralluma entre la Bourgogne et la France, une ambassade solennelle partit pour Innsbruck, avec mission de demander un nouveau secours, ou, à défaut d'hommes, une somme de trois cent mille florins d'or pour la solde d'une armée[2]. Frédéric n'accueillit pas la demande du Roi[3]. Il lui envoya son chapelain Hugues Aubriot, curé de Beaufort, avec charge de l'excuser de ne pouvoir déférer à ses désirs et de lui reparler du mariage de son fils avec Radegonde. Nous avons une lettre, écrite à Aigueperse le 12 juillet 1434, par laquelle le Roi accuse réception du message remis par cet ambassadeur, et promet d'envoyer des conseillers au duc pour traiter de cette matière et lui faire connaître ses intentions[4]. Deux jours après, Vanchelin de la Tour écrivait au duc d'Autriche pour le mettre au courant de la situation : le Roi avait reçu avec bienveillance son chapelain; il était toujours disposé à conclure le mariage projeté; le bailli de Vitry terminait en affirmant au duc que la main de Radegonde n'était pas accordée, et qu'aucun traité n'avait été conclu à cet égard en dehors de l'accord passé avec lui[5]. Mais Radegonde devait mourir avant que ce projet de mariage pût être réalisé, et la France ne devait guère tirer profit de l'alliance avec le duc Frédéric.

L'alliance du duc de Milan n'avait pas été plus utile à la la cause royale. L'heure n'était point venue, d'ailleurs, où Charles VII pouvait intervenir dans les affaires italiennes. Nous ne trouvons, au cours de la période qui précède la conclusion du traité d'Arras, que des relations passagères avec l'Italie. Ainsi, au moment où la Pucelle arriva à Chinon, Simon Charles revenait d'une mission dans cette contrée, et

1. « Nuper vir discretus ille et gravis præpositus Brixonensis, ambassator vester... » Même lettre.

2. Cette ambassade se composait de l'archevêque de Tours, Philippe de Coetquis; de Simon Charles, chevalier, président de la Chambre des Comptes; de Jean Franberger, premier écuyer d'écurie de la Reine, et d'un secrétaire, Jean de Disoin. Mémoire de Gaucourt, publié par M. d'Herbomez, p. 78; cf. p. 29-30.

3. Même mémoire.

4. Lettre conservée aux Archives de Vienne, et publiée par M. d'Herbomez, p. 75-76.

5. *Id.*, *ibid.*, p. 76-77; cf. p. 26-27.

spécialement à Venise [1]; il semble avoir été chargé de demander un emprunt à la République [2]. Mais Venise était alors en bons rapports avec le duc de Bourgogne [3], et on ne voit pas que Simon Charles ait rien pu obtenir [4]. C'est sans doute à la même époque qu'il faut rattacher la demande d'un prompt secours de gens d'armes et d'arbalétriers adressée par Charles VII au marquis de Montferrat, Jean-Jacques Paléologue, beau-frère du duc de Savoie [5].

Un autre souverain du nord de l'Italie était depuis longtemps en rapports avec Charles VII. Dans une lettre aux habitants de Tournai en date du 26 novembre 1424, le Roi annonçait qu'il attendait un contingent venant à son secours sous les ordres du marquis de Ferrare. Cette assistance fût-elle donnée? C'est douteux. Toujours est-il que Nicolas d'Este resta le fidèle allié de la France. Au mois de septembre 1431, on négociait le mariage de Jean, comte d'Angoulême, avec une de ses filles [6]. Le 1er janvier 1432, Charles VII, voulant récompenser le marquis de sa fidélité, lui accorda le droit de porter un écusson parti de France et de Ferrare. Les lettres constataient que Nicolas d'Este serait tenu, ainsi que ses successeurs, de servir le Roi toutes les fois qu'ils en seraient requis [7]. Elles furent apportées à Ferrare le 1er mai par le hérault Dauphin.

1. « Ipse loquens missus fuerat per regem in ambaxiata apud Venetias et circa mensem martii rediit. » Déposition de Simon Charles: *Procès*, t. III, p. 115.

2. Il y a dans des *Formulaires* du temps, plus d'une fois cités, des lettres patentes sans date, portant pouvoir de se rendre vers la seigneurie de Venise, afin d'obtenir un secours d'argent jusqu'à concurrence de 200,000 l., et de donner toutes les garanties requises. Mss fr. 5024, f. 153; 5053, f. 145 v°; 6022, f. 86 v° et 14371, f. 77 v°.

3. Le 26 mai 1424, le duc envoyait des ambassadeurs à la République. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. XL.

4. Venise était alors peu disposée à donner son concours, même pour les intérêts les plus graves : le 6 décembre 1425, la République, par un acte rendu à la majorité de 104 voix contre 16 et 2 bulletins blancs, refusa de prêter de l'argent au roi de Chypre, menacé par le sultan d'Egypte. *Histoire de l'Ile de Chypre*, par M. de Mas Latrie, t. I, p. 516.

5. Pouvoir sans date et sans indication de noms d'ambassadeurs. Mss. fr. 5053, f. 144; 6022, f. 86 et 14371, f. 77.

6. Le marquis de Ferrare était bien de son temps. Marié trois fois, et en troisième lieu (1429) à Richarde, fille du dernier marquis de Saluces, il avait fait mourir sa seconde femme, pour l'avoir surprise en flagrant délit d'adultère avec un de ses fils naturels. Nicolas ne se gênait pas de son côté, car on lui donne jusqu'à vingt-deux bâtards.

7. Muratori, *Delle antichità Estensi*, t. II, col. 195; *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 697. Voir lettres du marquis en date du 10 mai 1432, dans Du Puy, vol. 28, f. 204.

Le 10 mai suivant, le marquis prenait, par lettres patentes, l'engagement de servir à ses dépens dans leurs guerres le roi de France et ses successeurs, et prêtait serment de fidélité[1]. En mai 1434, Charles VII envoya au marquis de Ferrare Jean, sire de Torchefelon, un de ses chambellans, et Guimel de Cavaillon, « pour affaires touchant grandement le bien de sa seigneurie[2]. » Le marquis était devenu un des princes les plus influents de la péninsule : la conclusion du traité du 26 avril 1433, par lequel il avait mis fin aux divisions qui régnaient entre les souverains italiens, lui avait acquis le surnom d'arbître de l'Italie[3].

Le duc de Milan n'avait cessé d'être en rapports avec Charles VII. On a une lettre adressée par lui au Roi, à la date du 28 septembre 1427, pour lui recommander un fils de Nicolas d'Este, du nom de *Meliaduso*, qui venait se fixer en France[4]. La même année, le roi de France figure en tête des alliés du duc dans le traité de paix conclu entre les ducs de Milan et de Savoie, par l'entremise de l'empereur (2 décembre 1427), traité qui stipulait un mariage entre Philippe-Marie Visconti et Marie, fille d'Amédée VIII[5]. En 1431, le marquis de Montferrat ayant formé une ligue avec les républiques de Venise et de Florence contre le duc de Milan, voulut profiter du mécontentement causé au Roi par l'appui qu'Amédée avait prêté au prince d'Orange pour l'amener à se déclarer contre lui. D'actives démarches furent faites dans ce but. Gaucourt et Villandrando furent sollicités d'entrer à main armée en Savoie, et un familier du marquis vint trouver le président Adam de Cambray et Jean Tudert, doyen de Paris, qu'on savait être en grand crédit près du Roi, pour déterminer celui-ci à agir. Cette intrigue arriva à la connaissance d'Amédée VIII, qui s'in-

1. Muratori, *l. c.*, col. 197.
2. Lettres du 18 mai 1434, portant paiement aux deux envoyés. British Museum, *Addit. Charters*, 4385, cité par M. Vallet dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 145-46.
3. Voir Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, t. IX, p. 17.
4. Le texte en est donné dans Osio, *Documenti diplomatici tratti dagli archivj Milanesi*, t. II, p. 340. C'était un fils naturel ; il devint évêque de Commachio.
5. Osio, *l. c.*, p. 348 ; Guichenon, *Histoire généalogique*, p. 195.

terposa entre le duc de Milan, son gendre, et son beau-frère le marquis de Montferrat, menaçant ce dernier, s'il ne faisait la paix avec Philippe-Marie, de lui déclarer la guerre [1]. Le marquis, qui espérait avoir l'appui de Charles VII, résista au duc de Savoie : de là une déclaration de guerre et une ligue entre les ducs de Savoie et de Milan contre le marquis de Montferrat (18 décembre 1431), bientôt suivie d'ailleurs d'une pacification [2].

Pourtant l'alliance du versatile duc de Milan avec la France n'était rien moins qu'assurée : il était sans cesse en relations avec le duc de Bourgogne [3], et, par un traité conclu le 14 octobre 1434 avec le duc de Savoie, il s'était engagé à fournir à celui-ci, en cas de guerre avec le duc de Bourbon, un contingent de mille chevaux et de mille hommes de trait, à ses dépens [4]. Le duc soutenait cependant en Italie les intérêts français : au mois de juin 1435, il entra en négociations avec des ambassadeurs de René, roi de Sicile, pour la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive [5]. L'acte fut signé à Milan le 21 septembre 1435, le jour même où était conclu le traité d'Arras. Ce traité devait avoir une durée de soixante années. Mais soixante jours ne s'étaient pas écoulés que Philippe-Marie s'entendait avec son

1. Il y a aux Archives de Turin plusieurs documents sur cette affaire : 1° lettres du duc de Milan par lesquelles il s'oblige à secourir le duc de Savoie au cas où le marquis de Montferrat, d'accord avec les républiques de Venise et de Florence, lui ferait la guerre (24 mai 1431) ; 2° traité conclu par le duc de Savoie, stipulant au nom de l'empereur Sigismond, contre le marquis, déclaré rebelle à l'empire (13 juillet 1431) ; 3° convention passée entre le duc de Savoie et le gouverneur du Dauphiné (12 septembre 1431). Bianchi, *Le materie politiche degli archivi di Stato piemontesi*, p. 99, 123, 165.

2. Guichenon, t. I, p. 472-73; Bianchi, *l. c.*, p. 123. Le 14 décembre le marquis de Montferrat écrivait au duc de Savoie pour le prier de s'employer en sa faveur auprès du duc de Milan. Bianchi, *l. c.*, p. 123.

3. Par mandement du 21 octobre 1432, le duc faisait faire un paiement à Guiselin Vlieghe pour un voyage secret fait naguère à Venise et ailleurs sur les marches de Lombardie (Archives du Nord, B 1945, f. 147 v°). En 1433, le duc de Bourgogne donnait une gratification à Milan, héraut du duc de Milan, venu vers lui à Gand (Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 266). En 1434, vers le mois d'octobre, le duc recevait à Mâcon Nicolas de Labecque, venu de Milan en ambassade pour aucunes choses secrètes (*Sixième compte de Jean Abonnel*, cité par Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t. I, p. 356, note 2).

4. Guichenon, t. II, p. 295.

5. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 141-142.

prisonnier Alphonse, roi d'Aragon, sacrifiant ainsi le roi René[1].

Les relations avec la cour de Rome n'offrent que peu d'intérêt durant cette période, en dehors de l'affaire du concile de Bâle et de l'intervention du cardinal de Sainte-Croix en faveur de la paix dont il a été parlé plus haut. Plusieurs ambassadeurs furent envoyés par Charles VII à Eugène IV : Jean Jouvenel, en 1431, comme on l'a vu[2]; puis Hardouin, seigneur de Maillé, en 1432[3]. Au mois de février 1435, Robert Rogier, secrétaire du Roi, était à Florence près du Pape; à la date du 15, il écrivait aux gens du Conseil en Dauphiné que Eugène IV, « pour contemplacion du Roi, » avait accepté de lui abandonner le pariage qu'il avait à Montélimart, dans le comté de Valentinois et de Diois, moyennant que le Roi lui en fît hommage, avec service de vingt lances, et qu'il le tînt quitte des trente mille florins dus par le Pape, aux termes d'un traité fait entre les rois de France et le feu comte de Valentinois[4].

Depuis longtemps, aucune ambassade française n'avait franchi les Pyrénées, et Charles VII n'avait point encore, à l'exemple de ses prédécesseurs, renouvelé les antiques alliances entre la France et la Castille. Le dernier traité signé était celui de Valladolid, en date du 7 décembre 1408[5]. Le 28 juin 1434, Charles VII, de Lyon où il se trouvait, donna des pouvoirs à Denis du Moulin, archevêque de Toulouse, Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, Thierry Le Comte, son chambellan, et maître Henri de Fresnoy, un de ses secrétaires, pour se rendre à la cour de Madrid et traiter d'un renouvellement d'alliances[6].

1. *Le Roi René*, t. I, p. 143.
2. Voir p. 469.
3. Lettre du Pape au Roi, visée dans Fontanieu, 115-116.
4. *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, par l'abbé U. Chevalier, p. 286.
5. Voir t. I, p. 302.
6. Ce pouvoir est, ainsi que le traité du 29 janvier 1435, dans Leibniz et dans Du Mont. Il est conservé en original aux Archives, J 605, n° 78; nous en retrouvons le texte (sans date) dans plusieurs formulaires du temps (Mss. fr. 5053, f. 141; 6022, f. 85; 14371, f. 76).

A l'arrivée des ambassadeurs de France, Jean II envoya au devant d'eux, à une lieue de Madrid, le connétable don Alvaro de Luna, avec une suite nombreuse de prélats et de seigneurs. On leur fit une magnifique réception. Le roi leur donna audience dans une grande salle du palais, assis sur son trône, ayant à ses pieds un grand lion, qui ne laissa pas que de causer une certaine frayeur à l'archevêque de Toulouse. L'accueil fait aux ambassadeurs fut des plus gracieux : le roi les fit asseoir à ses côtés, leur demanda des nouvelles du roi de France et de quelques grands seigneurs du royaume, et, après avoir pris grand plaisir à les entendre, les invita à dîner. Peu après, il leur donna une nouvelle audience pour entendre l'exposé de leur créance, fait par l'archevêque de Toulouse [1]. Bien que nulle difficulté ne parût avoir été soulevée, les ambassadeurs firent un assez long séjour à la Cour : nous savons, par une quittance de Denis du Moulin, que le voyage des ambassadeurs ne dura pas moins de six mois [2]. Le traité fut signé à la date du 29 janvier 1435. Il était passé au nom du connétable de Luna, de don Juan de Cerezuela, archevêque de Tolède, et du comte de Benavente, ayant mandat spécial de leur maître. Rappelant les traités antérieurs conclus entre Charles V et Henri II, en 1368, puis entre Charles VI et les successeurs d'Henri, il reproduisait *in extenso* la teneur du traité de Valladolid, et en confirmait toutes les clauses, sauf celle relative au roi d'Aragon, lequel, d'allié du roi de Castille, était devenu son ennemi [3]. Par lettres du 31 janvier, Jean II donna son approbation au traité et jura de l'observer [4].

Nous ne devons point passer sous silence les rapports, d'ailleurs très éphémères, que, pendant la première période de son

1. *Crónica del rey don Juan el segundo*, éd. de 1877, p. 518.
2. Quittance de Denis du Moulin, en date du 20 novembre 1435, de 1,200 moutons d'or que le Roi avait ordonné de lui verser pour le *parpaiement* du voyage de Castille. Ms. fr. 20977, p. 273; cf. ms. fr. 20889, p. 71.
3. Original, Archives, J 605, n° 80; Leibniz, *Codex diplomaticus*, p. 354; Du Mont, *Corps diplomatique*, t. II, part. II, p. 273. Ce traité est reproduit dans celui de Saint Jean de Luz, conclu en 1478, et publié par Léonard, *Recueil des traitez*, t. I, p. 284 et suiv. On a omis ici dans le texte le nom du troisième ambassadeur français, Thierry Le Comte.
4. Mêmes sources, sauf Leibniz.

règne, Charles VII entretint avec les autres souverains qui régnaient en Espagne. On a vu[1] que, lors de sa régence, la Navarre lui était hostile, et que l'Aragon gardait une sorte de neutralité. Des ouvertures paraissent avoir été faites par Charles VII au roi de Navarre dès 1423[2]; mais la mort de ce prince, qui survint bientôt, en faisant passer le trône à Jean II, fils d'Alphonse V, marié à Blanche de Navarre, rattacha intimement la Navarre à l'Aragon : le 16 septembre 1426, le roi et la reine de Navarre donnaient une procuration pour faire hommage en leur nom au roi d'Angleterre du duché de Nemours[3]. La politique d'Alphonse V était alors opposée aux intérêts français. Aussi les démarches que, sur l'initiative du comte de Foix, Charles VII fit auprès de lui, en 1426, pour obtenir un secours, n'eurent-elles d'autre résultat que de procurer l'envoi de quelques chevaliers aragonais[4] qui vinrent en France avec un faible contingent. C'est d'ailleurs avec l'assentiment du roi d'Aragon que ces chevaliers s'enrôlèrent sous la bannière royale; Alphonse V écrivit même à ce propos au Roi[5]. Au commencement de 1428, Charles VII qui, dans sa détresse, frappait à toutes les portes, envoya Girard Blanchet au roi d'Aragon[6]. Cet ambassadeur partit le 25 mars; il revint le 4 septembre[7]. Mais Alphonse V mit pour condition à l'assistance qu'il prêterait au Roi la cession des senéchaussées de Beaucaire et de

1. Tome I, p. 304.

2. Bertrand de Goulard, conseiller et chambellan du Roi, fut désigné pour aller en ambassade vers le roi de Navarre. *Cinquième compte de Guillaume Charrier*. Cabinet des titres, 685.

3. L'hommage fut fait à la date du 22 avril 1427. Archives, J 619, nos 25 et 26.

4. Le 12 août 1426, Thierry Le Comte, gouverneur de Montpellier, certifiait que au mois de juillet, Bernard Albert, chevalier du pays d'Aragon, ayant cent hommes d'armes et cent saquemans en sa compagnie, avait passé ses montres devant lui (*Pièces originales*. 842 : CONTE (le). Le 28 août suivant, Charles VII donnait des lettres pour le paiement de la solde de Bernard Albert et de ses gens (*Pièces originales*, 20 : ALBERT). Bernard Albert était procureur du roi d'Aragon dans ses fiefs de Roussillon et de Cerdagne. — Un autre chevalier aragonais, Martin de Cernais, vint aussi en France, et reçut le titre de chambellan (*Pièces originales*, 637 : CERNAIS).

5. Il est fait mention de cette lettre dans un acte du 23 janvier 1427, publié dans les *Mélanges* de la *Collection de documents inédits*, t. IV, p. 311.

6. Gaucourt avait été désigné pour cette ambassade; il est probable qu'il fut remplacé par Blanchet.

7. Lettres du Roi, en date du 1er octobre 1428, ordonnant de lui payer la somme de 500 l. t. *Pièces originales*, 364 : BLANCHET. — Pour se rendre le roi d'Aragon favorable, Charles VII lui envoya des ménétriers. *Mélanges* cités ci-dessus, t. IV, p. 313.

Carcassonne et de la seigneurie de Montpellier [1]. De pareilles exigences coupèrent court aux négociations. L'Aragon, bientôt en lutte avec la Castille, alliée de la France, resta favorable à la cause anglaise : Alphonse V était en relations suivies avec le duc de Bourgogne [2] et avec le roi d'Angleterre, qui le pressait de conclure un traité d'alliance [3]; bientôt, d'ailleurs, il fut entièrement absorbé par sa seconde expédition à Naples.

Depuis longtemps les relations avec l'Écosse étaient demeurées interrompues, et le traité du 19 juillet 1428 n'avait reçu aucune exécution. Charles VII ne semblait pas pressé d'y donner suite, et, au milieu du grand travail de réorganisation intérieure qui l'occupait, Jacques Ier avait paru oublier ce traité. Ce prince, qu'un érudit écossais appelait récemment « le plus grand et le plus habile de tous les Stuarts rois d'Écosse [4], » avait courageusement entrepris de porter remède à la situation de son royaume, depuis longtemps livré à l'anarchie; il avait procédé avec une inflexible rigueur, imposant à tous le respect du pouvoir royal et la stricte observation des lois [5]. Après avoir rétabli son autorité sur de solides fondements, il avait repris les négociations avec l'Angleterre, en vue d'amener une pacification entre les deux royaumes. Au mois de février 1429, une conférence avait eu lieu entre le roi Jacques et son oncle le cardinal de Westminster [6], et le 12 juillet une convention avait été signée entre les ambassadeurs d'Angleterre et d'Écosse, pour la réparation des infractions aux trêves [7]. L'année suivante, de nouveaux efforts avaient été faits pour amener le roi d'Écosse à rompre avec la France et à conclure avec l'Angleterre une paix définitive.

1. Cette prétention fut formulée par un ambassadeur du roi d'Aragon, Jean d'Olcina, l'un de ses secrétaires. Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. VI, p. 327.
2. Voyage secret de plusieurs ambassadeurs bourguignons envoyés au roi d'Aragon : 1er juillet 1427-15 février 1428. Archives du Nord, B 1938, f. 163 vo-164.
3. Voir Rymer, t. IV, part. IV, p. 140, 150 et 166-67; British Museum, *Vespasian*, C XII.
4. M. George Burnett, préface au tome IV des *Exchequer Rolls of Scotland*, p. CXXI.
5. Voir Tytler, *History of Scotland*, t. III, et G. Burnett, préface citée.
6. Voir Burnett, *l. c.*, p. CIII-CIV.
7. Rymer, t. IV, part. IV, p. 148.

Le 15 décembre 1430, par un traité signé à Édimbourg, la trêve entre l'Angleterre et l'Écosse avait été, comme on l'a vu plus haut[1], renouvelée pour une période de cinq années[2]. Les négociations avaient été reprises l'année suivante[3]. Lord Scrope envoyé en Écosse, fit des propositions très avantageuses, que l'opposition des prélats, à la session du Parlement tenue à Perth au mois d'octobre 1431, empêcha seule d'aboutir[4]. En 1433, le héraut Garter revint à la cour d'Édimbourg. Enfin, au commencement de 1434, un ambassadeur anglais fut chargé de négocier le mariage du roi d'Angleterre avec une fille de Jacques[5].

Il était donc urgent pour la France de ne point laisser plus longtemps le traité de 1428 à l'état de lettre morte. On s'en préoccupait dès l'année 1433. A l'entrée de l'hiver, Charles VII envoya deux ambassadeurs au roi d'Écosse, avec mission de lui dire que l'état de ses affaires, devenu plus prospère, le dispensait de lui demander une assistance armée, mais qu'il était toujours désireux de voir se réaliser le mariage projeté, et qu'il sollicitait le roi de faire partir la jeune princesse pour la France.

Jacques I[er] n'accueillit pas favorablement cette ouverture. Tout en se montrant disposé à secourir le Roi et à lui envoyer, quand il le voudrait, l'armée « appointée, » il fit valoir le jeune âge de Marguerite et la rigueur de la saison pour ne pas se rendre au désir qui lui était exprimé. Le bruit avait couru en Écosse que des pourparlers avaient été entamés en vue d'une autre alliance pour le Dauphin : faisant allusion à cette rumeur, Jacques I[er] exprima à Charles VII sa gratitude de l'avoir rassuré et de lui avoir fait connaître une fois de plus son senti-

1. Voir p. 423-24.
2. Rymer, t. IV, part. IV, p. 169.
3. Voir les nombreux sauf-conduits donnés par le gouvernement anglais à des envoyés du roi d'Écosse, du mois de janvier au mois de novembre 1431. Du 2 au 14 mars, des ambassadeurs écossais séjournèrent à Londres. Rymer, t. IV, part. IV, p. 172-174.
4. *Life and death of James the first*, p. 12; *Scotichronicon*, ap. Hearne, t. IV, p. 1308 et suiv.; *Liber Pluscardiensis*, p. 378-79; Tytler, t. III, p. 281-83; Burnett, *l. c.*, p. 108.
5. Voir au British Museum les documents réunis dans le Ms. *Vespasian*, F VII, f. 47 à 58 (*A catalogue of the manuscripts in the Cotonian library*, 1812, in fol., p. 496). Cf. Rymer, t. IV, part. IV, p. 179 et suiv.

ment à cet égard. Il profita de l'occasion pour calmer les craintes que le Roi avait pu concevoir relativement à ses négociations avec l'Angleterre : on avait, en effet, cru un moment en France à la conclusion d'un traité de mariage et de paix entre l'Écosse et l'Angleterre, au préjudice du traité de 1428. Jacques Ier, dans sa réponse, déclarait que son intention n'avait jamais été de faire un semblable traité, et qu'il était toujours disposé à maintenir loyalement son alliance avec la France; il avait bien été en pourparlers avec les Anglais relativement à la paix, mais sans que cela pût porter atteinte aux conventions faites; il ajoutait même que, si des difficultés financières ne le paralysaient, il serait disposé à donner aux Anglais assez à faire chez eux pour que cela favorisât le relèvement du Roi et du royaume; en donnant au Roi l'assurance qu'il était toujours prêt à remplir ses engagements, Jacques le sollicitait d'en faire autant de son côté, et de lui faire certifier, à bref délai, « à quelle fin et exécution il tendait, » car la longue attente où on l'avait laissé était également préjudiciable au Roi et à lui, et le préjudice était plus grand que le Roi ne pensait.

La lettre où Jacques faisait au Roi cet exposé porte la date du 8 janvier 1434[1]. Elle ne fut remise à destination qu'au mois d'août suivant[2]. Charles VII n'hésita pas à accéder à la demande du roi d'Écosse : après avoir pris l'avis de son Conseil, il décida qu'une ambassade partirait aussitôt pour la cour d'Édimbourg. Les personnages désignés pour remplir cette mission furent Regnault Girard, chevalier, seigneur de Bazoges, conseiller et maître d'hôtel du Roi[3], et un écuyer écossais, Hue Kennedy, que Charles VII avait nommé écuyer de son écurie.

Regnault Girard fit tout au monde pour être déchargé de son

1. Elle se trouve en tête d'une relation de l'ambassade pour le mariage d'Écosse, que nous avons trouvée dans le ms. fr. 17330, n° 9, et qui, à en juger par l'écriture, a été copiée au XVIe siècle. Le début de la lettre de Jacques Ier manque dans ce manuscrit.

2. Et non en octobre, comme le dit la Relation : car, d'une part, les instructions du Roi, dont il sera question plus loin, portent la date du 4 octobre, et d'autre part, les lettres du Roi relatives à la fourniture éventuelle de navires pour le passage de la Dauphine sont du 13 septembre. Il est donc évident que la lettre du roi d'Écosse dut arriver dans le courant du mois d'août.

3. Il était maître d'hôtel dès le mois de juillet 1423. Archives, KK 50, f. 90.

ambassade. La saison était contraire, fit-il observer; le Roi se trouvait à la fois en guerre avec le roi d'Angleterre et avec le duc de Bourgogne, et n'avait à attendre du duc de Bretagne ni faveur ni secours : cela rendait l'ambassade « bien dangereuse et perilleuse. » Il offrit, « pour eschever (éviter) le danger de la mer, » de donner quatre cents écus à celui qui le remplacerait, et supplia le Roi de le tenir pour excusé. Charles ne se rendit point aux instances de son conseiller : il enjoignit expressément à Regnault Girard de partir. Celui-ci se soumit, voulant obéir au Roi comme à son maître et souverain seigneur. Le comte de Vendôme, grand maître d'hôtel, et Jean Chastenier, général des finances, se rendirent aussitôt à La Rochelle, pour s'occuper de l'embarquement de l'ambassade et assurer son prompt départ[1].

Les ambassadeurs étaient porteurs de lettres missives du Roi pour le roi et pour la reine d'Écosse, et aussi pour la Dauphine, en même temps que d'instructions détaillées. Ces instructions, signées de la main de Charles VII, sont du 4 octobre 1434.

Les ambassadeurs, après les préliminaires accoutumés sur la santé de la famille royale d'Écosse et sur le « bon état et prospérité » du Roi, de la Reine et de leurs enfants, avaient charge de faire connaître au roi d'Écosse la situation du royaume, et d'excuser le Roi de ne lui avoir point envoyé son ambassade dans le délai fixé, pour prendre « appointement final » sur la venue de la Dauphine. Il en avait été empêché par les « très grandes et comme insupportables charges » qu'il avait eues continuellement, par les « très grandes et somptueuses dépenses » qu'avaient occasionné les nombreuses armées qu'il avait eu à former pour résister à la fois aux Anglais et au duc de Bourgogne leur allié — lesquels, d'ailleurs, avaient plus perdu que gagné, le Roi ayant recouvré plusieurs places,

1. Tous ces détails sont empruntés à la Relation citée. On a des lettres du 26 novembre 1434, relatives à la mission du comte de Vendôme et Jean Chastenier; elles sont tirées des Archives de la Rochelle : grâce à une obligeante communication de Mme Vallet de Viriville, nous les avons trouvées dans les papiers de M. Vallet de Viriville, d'après une copie envoyée par l'archiviste, M. Jourdain.



telles que Chartres, Provins et Moret, — et enfin par les « grandes occupations, mises et dépenses » que le Roi avait eues à ce sujet. Un autre obstacle avait été apporté par le manque de personnes ayant l'habitude de la mer ou consentant à s'exposer aux dangers d'un pareil voyage, ce qui empêchait le Roi d'envoyer une ambassade plus nombreuse et plus solennelle. Les ambassadeurs devaient donc prier le roi d'Écosse, en raison de ces considérations, eu égard aussi au jeune âge du Dauphin et de la Dauphine, de ne point s'offenser du délai mis à l'envoi de l'ambassade, et de n'avoir « aucune imagination » que ce retard pût être occasionné par d'autres motifs, car le Roi n'avait jamais varié dans ses intentions relativement au mariage, et il était persuadé qu'il en était de même de la part du roi d'Écosse.

Pour mieux faire apparaître les dispositions du Roi, de la Reine et du Dauphin, et leur vif désir d'arriver à la consommation du mariage aussitôt que les parties auraient l'âge voulu, les ambassadeurs devaient dire au roi d'Écosse que le Roi les avait chargés de le prier d'envoyer la Dauphine, soit présentement si cela était possible, soit du moins en la saison prochaine, au port de La Rochelle, où le Roi la ferait honorablement recevoir, ainsi qu'il appartenait à son état.

Si le roi d'Écosse alléguait que le Roi eût dû envoyer des seigneurs de son sang, avec des navires et une armée, pour ramener la Dauphine et lui faire une escorte digne d'elle, les ambassadeurs avaient charge de répondre que, d'une part, les grandes affaires du Roi et le besoin qu'il avait d'avoir continuellement les princes du sang autour de sa personne pour le fait de la guerre et pour d'autres motifs ; d'autre part, la pénurie de navires de guerre qu'on ne pourrait trouver qu'en Espagne — et qu'on ne pouvait aller chercher sans que les Anglais en eussent connaissance et sans exposer par là même la Dauphine et sa suite à de graves dangers — avaient déterminé le Roi à faire présenter sa requête au roi d'Écosse par la présente ambassade, en la chargeant d'aviser avec lui aux moyens les plus sûrs d'assurer l'heureuse traversée de la princesse.

Dans le cas où le roi d'Écosse ne voudrait pas se charger de tous les frais de voyage, les ambassadeurs devaient lui demander de fournir au moins l'escorte assurant la sécurité de la Dauphine pendant la traversée; le Roi, de son côté, fournirait une flotte pouvant porter au besoin jusqu'à deux mille combattants.

Si le roi d'Écosse parlait aux ambassadeurs de l'armée de six mille hommes qu'aux termes du traité de 1428 il devait envoyer avec la Dauphine pour servir le Roi moyennant que celui-ci fournît la flotte nécessaire au transport, les ambassadeurs devaient répondre que le Roi n'était pas en mesure de se procurer cette flotte sans le concours du roi d'Espagne, ce qui entraînerait de longs délais et de très grands frais; que les pays et les sujets du Roi avaient de lourdes charges à supporter pour soutenir plusieurs armées indispensables pour le fait de sa guerre, et qu'il lui serait impossible de pourvoir aux besoins de l'armée d'Écosse; que c'était par ce motif que le Roi, ainsi qu'il l'avait écrit au roi d'Écosse, avait toujours différé, tant pour soulager ses peuples que pour ne pas être trop à charge à son allié, de solliciter l'envoi de cette armée, d'autant que, grâce à Dieu, il avait pu tenir tête à ses ennemis[1]; que, d'ailleurs, il comptait que, s'il en avait besoin, le roi d'Écosse ne l'abandonnerait pas, et lui donnerait, non seulement une armée de six mille hommes, mais un secours plus considérable; et que, de son côté, le Roi ne manquerait jamais, s'il en était besoin, de venir en aide au roi d'Écosse avec toute sa puissance, comme il le devait à son « bon frère et allié. »

1. Le véritable motif était que, par le traité de 1428, on avait, dans un jour de détresse, pour obtenir ce secours, stipulé l'abandon du comté de Saintonge au roi d'Écosse, et qu'on ne voulait pas se mettre dans le cas d'avoir à remplir une obligation aussi onéreuse. C'est ce qui résulte d'un acte, d'une date postérieure, qui suit la Relation de Regnault Girard, et où on lit : « Si au temps advenir, le Roy d'Escosse ou ses successeurs demandoient ledit conté de Saintonge, l'on leur peult respondre raisonnablement que quant le Roy envoyera querir lesdiz six mil combattans promis de la partie dudit Roy d'Escosse, que lors le Roy tiendra les appointemens fais par son chancelier; et s'ils vouloient dire que pour la venue de ma dicte dame la Daulphine ils avoient baillé lesdiz six mil combattans, ou partie d'iceulx, pour la conduire et amener, et que par ainsi devoient avoir ledit conté, l'on leur peut repliquer que pour la venue de ma dicte dame la Daulphine ledit Roy d'Escosse fist nouveau traicté et appointement avec messire Regnault Girard et ses compagnons..., etc. »



Les ambassadeurs avaient enfin mission de dire au roi d'Écosse que, s'il entrait dans ses intentions, conformément aux traités, de faire la guerre aux Anglais, soit sur leurs frontières, soit autre part, ce serait pour le Roi un grand allégement, et qu'il lui en saurait grand gré, car cette diversion servirait utilement sa cause[1].

Aux deux ambassadeurs désignés dans les instructions, on en adjoignit un troisième : c'était Aymeri Martineau, licencié-en-lois, maître des requêtes de l'hôtel du Roi. Un marché fut fait avec un écuyer habitant La Rochelle, Jacques Puver, pour le transport des ambassadeurs en Écosse et la fourniture éventuelle de la flotte qui devait ramener la Dauphine. Il fut convenu que Jacques Puver accompagnerait les ambassadeurs, et que si le roi d'Écosse exigeait que les frais du passage fussent supportés par le Roi, il viendrait aussitôt en faire part à celui-ci, et prendre toutes les mesures nécessaires pour retourner avec les navires au port indiqué[2].

En envoyant à La Rochelle le comte de Vendôme[3] et Jean Chastenier, Charles VII les avait chargés de donner à ses ambassadeurs l'ordre formel de mettre à la voile le 14 novembre. Cet ordre fut ponctuellement exécuté. C'est avec une certaine solennité que s'effectua le départ de l'ambassade qui allait chercher au-delà des mers la future compagne de l'héritier du trône. Le comte de Vendôme et Chastenier accompagnèrent les trois ambassadeurs jusqu'à une lieue de La Rochelle, au point où ils devaient s'embarquer; tous les « gens d'état » de la ville firent de même. « Et atant, raconte Regnault Girard dans la Relation que nous avons sous les yeux, priasmes à mon dit seigneur de Vendosme qu'il luy pleust nous recommander à la bonne grace du Roy; et illec prismes nostre congé pour aller à nostre navire. Et ne fut pas sans deuil et sans

1. Instructions du 4 octobre 1434. Ms., fr. 17330.

2. Lettres de Charles VII données à Tours le 13 septembre 1434.— Le Roi avait stipulé que, dans le cas où Regnault Girard trouverait en Écosse de meilleures conditions pour le passage que celles qui avaient été convenues avec Jacques Puver, il serait libre de résilier le marché. — Par lettres en date du 28 septembre 1434, le Roi autorisa Regnault Girard à passer un nouveau marché en Écosse, s'il y avait lieu.

3. Regnault Girard dit qu'il y vint « soubdainement. » Le Roi tenait à ce que les choses se fissent rapidement.

grans pleurs d'une part et d'autre. » Regnault monta sur un baleinier du nom de *Marie*, dont, dit-il, le maître, « emprès Dieu, » était Tassin Petel. Tant en « gens de terre que de mer, » on était au nombre de soixante-trois.

Nous ne suivrons pas les ambassadeurs dans les péripéties de la traversée, signalée par une « grande et merveilleuse tourmente » qui dura cinq jours et cinq nuits, et lança le navire en plein Océan, à plus de cent lieues des côtes d'Irlande. C'est seulement le 8 janvier, après avoir relâché pendant six semaines en Irlande, qu'on atteignit le rivage d'Écosse. Dès le lendemain, les ambassadeurs furent conduits par Hue Kennedy chez une de ses parentes, dont le fils avait servi dans la garde écossaise, et qui, « pour l'honneur du Roi, » leur fit « très bonne chère. » Ils allèrent ensuite accomplir un vœu que, dans leur détresse, ils avaient fait à saint Trignan, au pays de Galles : ils déposèrent, dans l'église où ce saint était vénéré, une nef d'argent aux armes de Charles VII. De là ils se rendirent à Dumbarton, où ils attendirent les ordres du roi d'Écosse.

Pendant ce temps, Kennedy leur préparait une entrée digne du souverain qu'ils représentaient. Il convoqua le ban et l'arrière-ban de ses parents et de ses amis : de cette façon, les ambassadeurs eurent une suite d'au moins soixante chevaux. C'est le 25 janvier qu'ils firent leur entrée dans la capitale de l'Écosse, accompagnés de l'évêque de Brechin et d'autres conseillers du roi Jacques, venus au devant d'eux jusqu'à Glascow. Le lendemain, ils eurent audience du roi, qui les reçut « grandement et honorablement. » Regnault Girard exposa l'objet de sa mission, en présence d'une notable assemblée de seigneurs et de gens d'église.

Les négociations furent aussitôt ouvertes entre les ambassadeurs de Charles VII et les conseillers de Jacques Ier. Cinq à six jours s'écoulèrent, sans qu'on pût arriver à une conclusion. Le roi Jacques interrompit la conférence, et la prorogea au 21 février à Saint-Johnston, voulant, dit-il, s'entendre auparavant avec la reine. Les ambassadeurs trouvèrent à Saint-Johnston le roi et la reine d'Écosse et la princesse Marguerite. Après la remise des lettres missives du Roi, les pourparlers

furent repris. On tint plusieurs réunions, et enfin on arriva à un accord, moyennant qu'on se bornât à régler ce qui concernait le passage de la Dauphine.

La convention, signée de la main du roi d'Écosse, porte la date du 26 février 1435. Il était stipulé que la Dauphine passerait en France avant le mois de mai suivant, et s'embarquerait à Dumbarton, accompagnée de deux mille combattants pour assurer la sécurité de sa personne; que les navires seraient fournis par le Roi, à ses frais, dans le délai voulu, et garnis de vivrès; que les deux mille hommes seraient fournis et avitaillés par le roi d'Écosse; que si le Roi voulait employer ces deux mille hommes, ils pourraient rester en France, et que s'il ne les gardait pas, le roi d'Écosse pourvoirait à leur retour[1]; que la Dauphine et sa suite devraient s'embarquer dans le mois qui suivrait l'arrivée des navires à Dumbarton, et qu'un dédommagement serait donné aux marchands et aux maîtres des navires si on les faisait attendre. Le roi d'Écosse désirait savoir quelle demeure serait assignée à sa fille en France jusqu'à la consommation du mariage, et demandait qu'une résidence fût fixée, où elle serait gardée par un des siens et entourée de dames d'Écosse et de ses serviteurs; il consentait à ce que la Dauphine se rendît près du Roi et de la Reine toutes les fois qu'il leur plairait, et à ce qu'on lui donnât une maison française, « pour lui apprendre son estat et les manières par delà. » Jacques demandait enfin que, pour la sécurité de sa fille, on envoyât une galère, garnie de « vogueurs et arbalestriers, » en plus des navires nécessaires pour les deux mille hommes, s'engageant d'ailleurs, pour alléger les charges du Roi, à fournir les navires de ceux qui ne serviraient pas à la « défense » et à les avitailler.

Martineau et Kennedy, accompagnés de Joachim Girard, fils de Regnault, partirent aussitôt pour la France, afin de tout disposer. Un poursuivant du roi d'Écosse leur fut adjoint, avec mission de rapporter la réponse de Charles VII[2]. Regnault de-

1. Le Roi devait aviser le roi d'Écosse de ses intentions avant le départ, et lui faire savoir quel « appointement » on ferait à ses troupes si elles restaient en France, « car, disait-il, il ne veult point envoyer gens qui pillent et derobent le royaume de son dit frère. »

2. On trouve dans les *Rolls* (t. IV, p. 671) un paiement fait pour l'avitaillement d'un navire allant en France (compte du 11 juin 1434 au 28 juillet 1435), et pour l'envoi d'un ambassadeur en France (p. 610).

meura seul en Écosse, « non sans grand ennuy et desplaisir. »

Pour mieux faire sa cour à la Dauphine, il se fixa à Stirling, lieu où résidait la princesse, et occupa ses loisirs en visitant les principales villes d'Écosse. Partout, raconte-t-il, il fut si bien reçu, « pour honneur du Roi, » et se vit l'objet de tant de témoignages de sympathie de la part de toutes les classes de la population, qu'il lui semblait qu'il ne pouvait y avoir de meilleurs ni plus loyaux Français.

A la fin de mai 1435, n'ayant encore aucunes nouvelles de France, l'ambassadeur se rendit près du roi Jacques, et obtint que le délai fixé fût prorogé jusqu'au 20 septembre.

Enfin Martineau arriva, accompagné du poursuivant Dragance. Il était porteur d'une lettre de Charles VII pour le roi d'Écosse et d'instructions adressées, ainsi qu'une lettre, à Regnault Girard, en date des 28 mai et 2 juin. Le Roi chargeait ses ambassadeurs de faire savoir au roi d'Écosse que ses mesures étaient prises avec Jacques Puver pour le transport de la Dauphine avec son escorte de deux mille hommes, et que la flotte quitterait le 15 juillet le port de La Rochelle; qu'il fournirait le pain, le biscuit, le sel, le vin et autres breuvages, et que le roi d'Écosse aurait à fournir le reste, ainsi que cela avait été convenu. Le Roi remerciait de l'offre qui avait été faite de laisser les deux mille hommes à son service, mais il déclinait cette offre, et demandait le rembarquement immédiat des troupes aussitôt après l'arrivée de la Dauphine; il avait d'autant moins besoin d'un secours armé qu'une « journée » était fixée au 1er juillet, à Arras, pour traiter de paix finale avec le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne; le Roi devait avoir de notables représentants à cette « journée, » et il en ferait connaître le résultat au roi d'Écosse, lui donnant l'assurance qu'il ne serait rien fait au préjudice de l'alliance existant entre la France et l'Écosse. Le Roi envoyait en Espagne pour avoir la galère demandée, et il écrivait à ce sujet à son frère le roi d'Espagne, dont il attendait sous peu les ambassadeurs, avec lesquels il allait poursuivre la chose « à toute diligence. » Si la galère était arrivée le 15 juillet, le Roi la ferait partir avec les autres vaisseaux; et s'il ne pouvait se la procurer, il enverrait

un navire pouvant transporter deux mille hommes, « bon, legier et le meilleur et le plus seur qu'il se pourra trouver en toute la coste d'Espagne. » Quant à la résidence de la Dauphine, le Roi avait l'intention de faire venir immédiatement la princesse auprès de lui, et de procéder aussitôt à la célébration du mariage. La Dauphine résiderait près de la Reine, comme sa fille, afin de pouvoir apprendre les états et manières de France; il ne semblait pas au Roi « chose honneste et convenable » qu'elle demeurât ailleurs qu'avec la Reine; il n'y avait donc pas lieu de lui assigner un lieu de résidence.

Le 12 septembre 1435, la flotte française abordait à Dumbarton, où se trouvèrent Hue Kennedy et Joachim Girard. Les deux envoyés revinrent avec une lettre missive du Roi pour le roi d'Écosse, et des mandements et instructions pour Regnault Girard. Dans sa lettre, le Roi se déclarait très joyeux des arrangements pris avec ses ambassadeurs pour la venue de la Dauphine; il annonçait l'envoi de la flotte, garnie de tout ce qui était nécessaire, et priait le roi Jacques de faire partir la princesse, que le Roi appelait déjà *sa fille*, le plus diligemment qu'il serait possible; des ordres avaient été donnés pour qu'elle fût reçue à La Rochelle ainsi qu'il appartenait à son honneur et à celui du roi Jacques, tellement que celui-ci en serait bien content et joyeux, et qu'il pourrait connaître le plaisir que le Roi prenait à la venue de la princesse, et à l'entretien et accroissement des bonnes alliances, amitiés et confédérations existant entre les deux couronnes [1].

La lettre adressée à Regnault Girard portait la date du 13 juillet. Le Roi lui faisait savoir que tout ce qui avait été convenu en Écosse était ratifié; il lui envoyait le double des instructions remises à Aymeri Martineau, pour le cas où quelque empêchement surviendrait à celui-ci; il lui adressait en outre d'autres instructions et des pouvoirs, afin qu'il pût en user si besoin était; il lui recommandait de l'aviser sans retard de l'époque où la Dauphine arriverait à La Rochelle.

Les lettres de pouvoir auxquelles le Roi faisait allusion

1. Lettre sans date, insérée dans la Relation de Regnault Girard.

étaient datées du 16 juillet. Le Roi y déclarait que, pour mettre à exécution les conventions faites avec le roi d'Écosse et arriver à l' « accomplissement et perfection » du mariage du Dauphin avec Marguerite, il avait fait disposer des vaisseaux en grand nombre, et qu'il envoyait au roi d'Écosse ses ambassadeurs pour ramener la princesse en la présente saison, conformément à ce qui avait été convenu; il donnait donc pouvoir et mandement spécial à Regnault Girard de requérir et prier le roi d'Écosse d'envoyer sa fille au port de La Rochelle, afin de faire et solemniser ledit mariage, et le consommer en temps voulu et convenable, conformément aux traités sur ce faits, et, pour cela, de régler tous les points de détail.

Dans ses nouvelles instructions à ses ambassadeurs, en date du 13 juillet, le Roi les chargeait d'exposer tout ce qu'il avait fait pour assurer l'accomplissement de la convention du 26 février; il n'avait pu envoyer de galère, comme le roi d'Écosse le lui demandait, car les rois de Castille et d'Aragon étaient toujours en guerre, et cela rendait très difficile de faire sortir des navires des ports d'Espagne; le Roi n'avait même pas encore la réponse au message qu'il avait envoyé. Les ambassadeurs devaient insister pour un prompt départ. Si l'on disait en Écosse que le Roi eût dû envoyer quelques grands seigneurs pour accompagner la princesse, ils avaient charge de répondre qu'après avoir eu à ce sujet plusieurs conseils et délibérations, il avait semblé que cela ne devait point se faire, aux termes du traité de mariage, et que c'eût été plus contraire à l'honneur du roi d'Écosse que si l'on avait agi autrement; mais qu'une fois descendue dans son royaume, la Dauphine serait tellement reçue et accompagnée que l'honneur du Roi, aussi bien que l'honneur du roi d'Écosse, seraient pleinement gardés. Ils devaient s'employer de toutes leurs forces à empêcher que le roi d'Écosse ne donnât à sa fille une maison écossaise pour rester près d'elle, et devaient assurer le roi d'Écosse que le Roi pourvoirait à l'état de la Dauphine de façon à lui donner entière satisfaction, et que le Roi et la Reine la traiteraient « comme si elle estoit leur fille charnelle. » Si l'on ne pouvait faire

autrement, on s'arrangerait pour que la suite de la Dauphine fût réduite à une ou deux femmes et à autant d'hommes ; car, disait le Roi, « tant qu'elle aura avec elle des gens de sa nation, elle ne apprendra voluntiers françoys, ou l'estat de ce royaume. » Le Roi chargeait aussi ses ambassadeurs de donner au roi d'Écosse des nouvelles de ce qui s'était passé depuis le départ d'Aymeri Martineau : la prise de l'abbaye et de la ville de Saint-Denis, de Pont-Sainte-Maxence et de Rue, « à la très grande confusion et diminution des ennemis et adversaires du Roi, » et la défaite du comte d'Arundel. Le Roi avait grand espoir que brièvement, « au plaisir et aide de Dieu, » ses gens feraient contre ses ennemis de grands exploits de guerre ; il avait envoyé sur ses frontières, tant du côté de la Normandie comme au-delà de l'Oise et de la Seine, un grand nombre de gens de guerre, qui jusque-là vivaient sur ses pays et les pillaient, ce qui avait fort soulagé son peuple. Le Roi faisait ensuite donner au roi d'Écosse des nouvelles de « l'assemblée » d'Arras, et manifestait l'espérance qu'il en résulterait un grand fruit pour lui et pour son royaume : « Quoi que ce soit, ajoutait-il, rien au Roi ne tiendra ; car il se met tant et si avant en son devoir, et plus que en son devoir, que Dieu et tout le monde peuvent connaître son bon vouloir, et aucune charge ne pourra lui en être donnée[1]. »

Les trois ambassadeurs, accompagnés de Joachim Girard, se rendirent à Stirling, où était le roi d'Écosse. Ils lui présentèrent la lettre missive du Roi, et le supplièrent de faire partir la Dauphine, ainsi qu'il avait été convenu. Mais quelle ne fût pas leur surprise quand le roi Jacques leur répondit que la flotte avait trop tardé à venir ; que « l'on était sur l'heure où tout mariage entre gens de bien est défendu ; » qu'il ne pouvait envoyer la Dauphine en la saison présente, et que pour rien au monde la reine ne le souffrirait, à cause du danger auquel on s'exposait ; que les ambassadeurs savaient bien eux-mêmes en quel péril ils s'étaient trouvés durant leur traversée ; qu'il n'enverrait la Dauphine qu'en la saison nou-

1. Tous ces documents sont reproduits *in extenso* dans la Relation de Regnault Girard.

velle, et qu'il attendrait la lune de mars pour la mettre « à l'aventure de Dieu. »

Une contestation assez vive s'engagea relativement à la flotte. Le roi d'Écosse prétendait que, puisque les navires n'étaient point arrivés dans le délai fixé par la convention, c'était au Roi qu'il appartenait de les entretenir à ses frais. Regnault Girard invoqua la cédule, signée de la main du roi d'Écosse, par laquelle le délai avait été prolongé jusqu'au 20 septembre ; il déclara en outre qu'il n'avait aucune instruction pour trancher la difficulté, et fit remarquer que, pour dire la vérité, les gens qui devaient escorter la Dauphine n'étaient pas prêts à partir. Mais le roi d'Écosse tint bon, et insista pour que les frais fussent à la charge du Roi.

Regnault Girard, voyant l'attitude prise par le roi Jacques, jugea qu'il était à propos de faire usage du pouvoir que le Roi lui avait envoyé. Il se rendit donc de nouveau près de Jacques, et lui remit, « en grande humilité, » les lettres de pouvoir données par le Roi à la date du 16 juillet, en le suppliant de se les faire lire. Après que le roi d'Écosse en eut entendu la lecture, l'ambassadeur lui fit, au nom du Roi, requête et sommation de faire partir la Dauphine, et d'observer les appointements faits sur la matière.

Le roi d'Écosse demanda à Regnault Girard de lui laisser les lettres pour les communiquer à sa femme et à son Conseil, promettant de les lui rendre le lendemain, ce qui lui fut accordé.

Le lendemain, l'ambassadeur s'étant rendu chez le roi, celui-ci déclara qu'il consentait à payer les frais de séjour de la flotte, et qu'il s'entendrait à cet égard avec les maîtres des navires; il engagea Regnault, ainsi que ses compagnons, à prendre patience jusqu'au mois de mars, promettant qu'à cette époque il ferait partir la Dauphine, « bien et honorablement accompagnée [1]. »

Nous laisserons les ambassadeurs français en Écosse, où ils devaient séjourner encore pendant six mois, et nous reviendrons en France, où les négociations pour la paix et le congrès d'Arras doivent maintenant fixer notre attention.

1. Tous ces détails sont tirés de la Relation de Regnault Girard.

CHAPITRE XII

LA DIPLOMATIE DE CHARLES VII JUSQU'AU TRAITÉ D'ARRAS

§ VI. — LE CONGRÈS D'ARRAS

Reprise des négociations, sur l'initiative de René d'Anjou ; réunion de Chambéry ; le duc de Savoie obtient de son neveu que les pourparlers pour la paix soient entamés de nouveau. — Intervention du concile de Bâle ; trèves conclues le 17 septembre 1434 par le connétable de Richemont, et le 2 décembre par le duc de Bourbon ; conférence de Nevers ; préliminaires de paix ; journée fixée à Arras au 1er juillet 1435. — Le duc de Bourgogne se prépare au congrès d'Arras ; il reçoit l'acceptation de Charles VII et de Henri VI. — Arrivée à Arras des premiers ambassadeurs ; le congrès s'ouvre le 5 août, sous la présidence du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, et du cardinal de Chypre, envoyé du concile de Bâle.— Conférences avec les ambassadeurs anglais ; offres faites de part et d'autre ; les ambassadeurs anglais refusent de renoncer à la couronne au nom de leur maître ; arrivée du cardinal de Winchester ; dernières offres des ambassadeurs de France ; rupture des négociations. — Réunion des plénipotentiaires dans l'église Notre-Dame ; acte de la rupture ; départ des ambassadeurs anglais. — Acte du 7 septembre, constatant les offres faites par les ambassadeurs de France, et préparant une reprise des négociations ; cet acte est porté en Angleterre. — Hésitation du duc de Bourgogne à conclure une paix particulière ; mémoires rédigés pour éclairer sa décision. — Assemblée solennelle tenue le 6 septembre dans l'abbaye de Saint-Vaast ; supplique adressée au duc au nom des cardinaux ; le chancelier Rolin laisse entrevoir une issue favorable.— On célèbre l'anniversaire de la mort du duc Jean ; le soir même, le duc déclare qu'il consent à traiter. — Les négociations en vue d'une paix particulière s'ouvrent dès le lendemain ; le chancelier Rolin dépose ses conclusions ; toutes les demandes faites au nom du duc ne tardent pas à être agréées. — On apprend la mort du duc de Bedford. — Le 20 septembre, les cardinaux adressent une sommation au duc et le relèvent de ses serments ; le chancelier de France déclare accepter, au nom du Roi, les articles proposés ; serment prêté de part et d'autre ; lettres patentes délivrées par les ambassadeurs contenant les offres ; teneur de ces offres. — Grande cérémonie le 21 septembre dans l'église de Saint-Vaast ; sermon ; lectures des actes ; amende honorable pour le meurtre du duc Jean faite au nom du Roi ; serment du duc ; serment des princes, des ambassadeurs et seigneurs, et de toute l'assistance ; allégresse universelle. — Lettres patentes du duc de Bourgogne donnant son approbation au traité.— Derniers pourparlers en vue du règlement de divers points ; concession du duc relativement à la restitution des villes de la Somme. — Conclusion.

C'est à la cour de Savoie que devaient se renouer les négociations tant de fois et si vainement poursuivies en vue d'opérer un rapprochement entre Charles VII et le duc de Bour-

gogne. Le 12 février 1434 étaient célébrées les noces de Louis, comte de Genève, fils aîné du duc de Savoie, avec Anne de Chypre. Il y eut à Chambéry, à l'occasion de ce mariage, une grande affluence de princes et de seigneurs : le duc de Bourgogne s'y rendit, en compagnie des damoiseaux de Nevers et de Clèves, du prince d'Orange et du comte de Fribourg; il s'y rencontra avec René d'Anjou et les ambassadeurs de Charles VII[1].

Quelques mois auparavant, en quittant la Lorraine, René avait, au passage, visité le duc de Bourgogne[2], et l'avait entretenu de la paix avec la France. Il lui avait dit qu'en se rendant en Provence près de sa mère, il devait s'arrêter à la cour de France, et lui avait demandé qu'elles étaient ses intentions, afin de les faire connaître au Roi. Philippe avait déclaré qu'il n'avait jamais cessé d'être favorable à la paix générale du royaume, mais qu'il n'y voulait travailler que de concert avec le roi d'Angleterre; qu'il savait que Henri VI, le régent Bedford et les membres du Conseil étaient très désireux de cette paix; que pour lui, ses sentiments n'avaient pas varié, et qu'il ne tiendrait point à lui qu'on n'en vînt à un accord.

Après avoir rendu visite au Roi[3], le duc René avait envoyé un de ses conseillers au duc de Bourgogne, pour lui faire part des bonnes dispositions de Charles VII et solliciter un sauf-conduit pour le chancelier de France, le bâtard d'Orléans, et Christophe d'Harcourt, afin qu'ils pussent se rendre près de lui. Mais Philippe avait refusé de délivrer le sauf-conduit, dé-

1. C'étaient Christophe d'Harcourt, Jean de Lévis, seigneur de Vauvert, et Montjoie, roi d'armes de France. Voir, sur les personnages qui assistèrent à cette fête, Saint-Remy, qui en a donné (t. II, p. 287-297) une relation détaillée. En outre, plusieurs dames françaises étaient là : la dame de Vauvert (Isabelle de Chartres, nièce du chancelier, mariée à Philippe de Lévis), la dame de Gaucourt et la dame de Barbazan.

2. Le duc était alors à Vézelay. Itinéraire, dans Canat, p. 488, et Archives du Nord, B 1948, f. 138 v° et 141. — Aussitôt après le départ du duc de Bar, Philippe envoya Charles de Montmorency vers le comte de Richemont, « pour certaines choses secrètes qu'il lui a enchargées. » Archives du Nord, B 1948, f. 90.

3. René passa le 11 novembre par Mâcon, venant de Bourgogne, et se rendant à Lyon, vers le Roi, « pour traicter de la paix. » *Journal de Jehan Denis, bourgeois de Mâcon*, dans Canat, t. I, p. 237-38. J. Denis constate que la ville lui donna une botte de vin, huit torches de cire et six livres de confitures. — Le 14 novembre, un chevaucheur était envoyé par le duc de Bourgogne à son chancelier, « quelque part qu'il fust, afin de le faire venir devers lui hastivement. » Archives du Nord, B. 1948, f. 139.

clarant qu'il ne voulait rien faire sans le concours du gouvernement anglais, et qu'il attendrait le résultat de la conférence projetée à Calais, au sujet de laquelle il avait reçu une lettre du roi d'Angleterre, avant d'accepter aucune « journée particulière. »

Les choses en étaient là quand eut lieu la réunion de Chambéry. Le duc de Bar y était venu sur l'avis du Roi, et en compagnie des ambassadeurs de France, dans le but de sonder le duc de Savoie relativement à la reprise des négociations, sous ses auspices, en quelque lieu de son pays de Bresse. Cette ouverture avait précédé l'arrivée du duc de Bourgogne[1]. Amédée VIII fit part aussitôt de la proposition à son neveu, qui répondit, comme il l'avait fait antérieurement au duc René, qu'il s'occuperait volontiers de la paix; qu'il savait que le roi d'Angleterre, le régent et leur conseil étaient dans les mêmes dispositions, et qu'il était prêt à entrer en négociations si le roi d'Angleterre y consentait. Le duc ajouta qu'il était disposé à faire une démarche auprès de celui-ci, afin de renseigner à cet égard le duc de Savoie.

Amédée VIII se décida à écrire lui-même au régent Bedford, et remit sa lettre à un conseiller et chambellan du duc, Girard Rolin, qui se chargea de la porter. Philippe fit part de cette ouverture à son chancelier et à son Conseil en Bourgogne, en leur donnant ordre de communiquer ces faits, « en toute diligence, » au Conseil anglais, et de s'informer s'il était d'avis de convenir d'une « journée » avec le duc de Savoie et le duc de Bar. Le duc recommandait à ses gens de lui donner prompte réponse et de lui transmettre leur opinion à ce sujet, car, disait-il, le duc de Savoie l'avait fort pressé d'accepter une « journée, » et il avait déclaré ne vouloir rien faire sans connaître le bon plaisir et la volonté du roi d'Angleterre.

Dans ses instructions à Girard Rolin, datées de Chalon-sur-

1. Le duc de Bourgogne n'arriva à Chambéry que le 7 février 1434; mais il n'avait cessé d'être en relations avec son oncle de Savoie : le 1er décembre 1433, un chevaucheur part de Dijon pour aller à Bourg, et de là à Chambéry vers le duc Amédée; le 6 décembre, le duc de Savoie est à Dijon près du duc; dans le même mois, un trompette du duc de Savoie apporte au duc certaines nouvelles de la part de son maître. Archives du Nord, B 1948, f. 140 v°, 230 v°, 234.

Saône le 28 février 1434, Philippe le chargeait de faire savoir à son Conseil qu'il lui semblait bon et expédient que le roi d'Angleterre se montrât favorable à la paix et qu'il entrât dans les vues du duc de Savoie, pourvu qu'en continuant ce qui avait été fait, sur l'initiative du Pape, par le cardinal de Sainte-Croix, celui-ci fût sollicité de prendre part à la conférence au nom du Saint-Père, et qu'on conviât également les Pères du concile de Bâle à s'y faire représenter. Le duc, tout en insistant sur les dispositions favorables à la paix dont le roi d'Angleterre et lui étaient animés, exprimait la crainte qu'en raison de l'attitude de ses « ennemis, » et de leurs « manières coustumièrement mauvaises et perverses, » l'effet ne fût point aussi immédiat qu'il le désirait, et il recommandait de préparer les opérations militaires de la saison prochaine, d'autant que ses « ennemis » se disposaient à lui faire très forte guerre; il ordonnait en même temps d'insister auprès du Conseil anglais pour qu'on formât une armée d'au moins quatre mille combattants, et qu'on lui donnât l'assistance financière qui lui était indispensable [1].

Le duc de Bourgogne avait profité de son séjour à la cour de Savoie pour signer (12 février 1434) un traité d'alliance avec le duc son oncle contre Charles, duc de Bourbon, qui, depuis la mort de son père, refusait de faire hommage aux deux princes des terres qu'il possédait dans leurs états [2].

Nous avons vu que Philippe avait l'intention de faire intervenir le concile de Bâle dans les négociations qui venaient d'être acceptées en principe. Vers le mois d'août 1433, une ambassade du Concile, à la tête de laquelle se trouvait l'évêque de Wexio, était venue le trouver, et avait tout particulièrement insisté près de lui en faveur de la paix, le sollicitant de députer à Bâle des ambassadeurs chargés de travailler à ce résultat, et d'écrire au roi d'Angleterre pour que celui-ci en fît autant. Le duc y avait consenti : la paix était pour lui une

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXXVII et suiv. — La lettre de créance, donnée le même jour par le duc à ses ambassadeurs, est dans Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 634.
2. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11929. — Le texte est dans Guichenon, t. II, p. 288.

nécessité, et il avait hâte de mettre un terme aux lourds sacrifices qu'entraînait pour lui l'alliance anglaise.

Philippe n'avait pas tardé à désigner des ambassadeurs, à la tête desquels étaient l'archevêque de Rouen, les évêques de Coutances, d'Auxerre, de Chalon et de Nevers. Dans les instructions, en date du 1er septembre 1433, qu'il leur avait données, il déclarait persister dans ses intentions favorables à la paix générale, malgré l'insuccès des négociations poursuivies sous les auspices du cardinal de Sainte-Croix, la violation des trêves par ses adversaires, et les autres torts qu'ils s'étaient donnés; il demandait que le Concile désignât un cardinal ou un notable prélat pour négocier, de concert avec le cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, et avec le duc de Savoie; il proposait même que les conférences fussent tenues à la cour de Savoie; ses ambassadeurs avaient ordre de se concerter pour toutes choses avec ceux du duc de Savoie, et de se conformer entièrement à leurs conseils[1].

Le concile de Bâle avait été convoqué pour travailler à la pacification générale en même temps qu'à la réforme de l'Église; il se regardait comme investi de la mission d'amener un rapprochement entre la France et l'Angleterre. Dès l'année 1433, des démarches avaient été faites par le Concile auprès de la cour d'Angleterre[2]; peu après la réunion de Chambéry, des ambassadeurs furent envoyés à Charles VII et à Henri VI. Au mois de mai 1434, les Pères écrivirent au Roi, et une ambassade, composée du cardinal de Chypre, de l'archevêque d'Auch (Philippe de Lévis), de l'évêque de Glascow, de l'abbé de Saint-Honorat et de Gilles Carlier fut députée vers lui pour le solliciter de faire la paix: on a la réponse, conçue dans les termes les plus favorables, qui fut faite aux ambassadeurs du Concile au nom de Charles VII. L'archevêque de Vienne porta la parole, en réponse à Gilles Carlier, qui avait parlé au nom du Concile. Le Roi voulait la paix avec tous ses adversaires; plus intéressé

1. Archives de la Côte d'Or, B 11615; Collection de Bourgogne, 70, f. 6-8 v° et 99, p. 338-44. — Voir l'*Histoire du Concile* de Jean de Segovie, dans *Monumenta*, t. II, p. 44.

2. Voir le document cité plus loin.

que personne à la pacification du royaume, il avait déjà fait quatre tentatives pour y parvenir : la première par l'entremise du duc de Savoie; la seconde par l'entremise du duc de Bretagne; la troisième lors de son sacre; la quatrième sous les auspices du cardinal de Sainte-Croix. Le Roi était heureux de voir les ducs de Bretagne et de Bourgogne, de concert avec le cardinal de Chypre et le duc de Savoie, joindre leurs efforts pour procurer la paix. Il s'offrait à accepter et à mettre à exécution tout ce que décideraient les Pères réunis à Bâle[1]. Il fit connaître lui-même au Concile ses dispositions favorables par une lettre en date du 10 juin[2].

Le roi d'Angleterre reçut de son côté une semblable ouverture, et, par une lettre du 3 juin 1434, il désigna des ambassadeurs pour se rendre à Bâle, et s'y occuper, non seulement d'une façon générale de la réforme de l'Église universelle et de la concorde entre les princes, mais spécialement d'une paix perpétuelle ou d'une trêve à conclure avec son *adversaire de France*[3]. Ces pouvoirs furent renouvelés les 10 juillet 1434 et 10 février 1435[4].

Cependant Philippe le Bon avait quitté la Bourgogne, au commencement d'avril 1434, pour se rendre en Flandre. Sur son chemin[5], et tandis que la duchesse de Bourgogne et le conseil de Dijon entamaient avec le duc de Bourbon des négociations particulières qui devaient se poursuivre durant toute l'année[6],

1. Jean de Segovie, *l. c.*, p. 707-708.
2. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 719. — A ce moment, Charles VII, qui n'avait pas cessé d'entretenir des rapports avec les Liégeois, fit partir « prestement » Jacques de Montmort, son chambellan, et Jean de Berlemont, seigneur de Floron, en ambassade au pays de Liége « pour aucunes choses, disait-il, qui grandement nous touchent. » Lettres du 16 mai 1434. *Pièces originales*, 2030 : MONTMOR. Cf. quittance de Berlemont du 24 mai, Clairambault, 140, p. 2669.
3. Rymer, t. V, part. I, p. 9-10.
4. *Id.*, *ibid.*, p. 12 et 15. — Les pouvoirs ne diffèrent que par le choix des mandataires, qui subit quelques variations.
5. En passant par Auxerre, où il était le 9 avril.
6. Elles avaient commencé en avril-mai. La journée de Pont-de-Veyle fut tenue au commencement de juin; puis une autre journée fut fixée à Genève au 1er juillet, mais ne fut point tenue. Les négociations furent reprises le 12 octobre à Belleville, et se poursuivirent à Pont-de-Veyle à partir du 16 novembre. *Journal de Jehan Denis*, dans Canat, *l. c.*, p. 247-257, et plus loin, p. 343-44, 356 et suiv.; Instructions du duc de Bourgogne (2 juin 1434), Collection de Bourgogne, 99, p. 410-16; cf. *id.*, p. 977-84; Archives, P 1358², cote 527; Saint-Remy, t. II, p. 303.

il fit partir pour l'Angleterre une ambassade[1], chargée de faire connaître au roi d'Angleterre la situation des affaires de France et d'exposer les moyens d'arriver à un « apaisement. » Henri VI répondit au duc à la date du 11 juin, et lui fit remettre par ses ambassadeurs un long mémoire[2], dans lequel il rappelait tout ce qu'il avait fait pour arriver à la pacification du royaume, et les démarches faites par le concile de Bâle, à deux reprises, et par l'empereur en faveur de la paix. A ces démarches le roi d'Angleterre avait répondu que des négociations avaient été entamées sous les auspices du cardinal de Sainte-Croix et qu'on en attendait « bonne et fructueuse conclusion; » qu'il ne lui paraissait donc ni honnête ni convenable d'interrompre ces négociations, et que d'ailleurs, dans le cas où les choses n'aboutiraient pas, il enverrait ses ambassadeurs au Concile, munis de tels pouvoirs qu'il apparaîtrait à tous que si la paix ne se faisait pas, cela ne tiendrait point à lui. Le roi ajoutait que le cardinal ayant définitivement échoué dans sa mission, il envoyait présentement au Concile, conformément à ce qu'il avait écrit aux Pères de Bâle et à l'empereur, une ambassade chargée de négocier la paix, et qu'il priait le duc de donner ordre à ses représentants au Concile de s'entendre avec ces ambassadeurs afin d'agir de concert, non-seulement en ce qui touchait à la paix, mais aussi à toutes les affaires concernant l'Église, le roi d'Angleterre et ses royaumes et seigneuries. Le roi remerciait le duc de l'avoir informé des intentions de ses ennemis, qui se proposaient de contester devant le Concile son droit à la couronne, exprimant l'espoir que, grâce à ses avis et à son assistance, et eu égard au « bon droit et juste titre » qu'il avait à sa couronne, la malice de ses ennemis serait confondue. En ce qui regardait les opérations militaires, le roi d'Angleterre félicitait le duc sur les « grands et honorables exploits » par lui faits, et dont il avait été « moult

1. Elle se composait de Jacques, seigneur de Crèvecœur, et de Quentin Menart, prévôt de Saint-Omer; elle partit le 1er mai et arriva à Gand le 20 juin. Archives du Nord, B 1195, f. 40; 1954, f. 35; 1952, n° 2.

2. Archives de la Côte d'Or, B 11899; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLI-CXLIII.

réjoui, » et le remerciait des nouvelles qu'il lui avait données de la guerre qu'il se préparait à poursuivre en Picardie et en Bourgogne ; il lui annonçait qu'il avait ordonné au comte d'Arundel d'une part, au sire de Talbot d'autre part, et en troisième lieu aux sires de Scales et de Willoughby de se mettre en campagne, « notablement accompagnés, » et que présentement une autre « belle et notable armée » allait être envoyée pour résister aux « malicieusetés et damnables entreprises » des ennemis. Le roi d'Angleterre exprimait enfin le regret de ne pouvoir, « vu la grande povreté et la necessité » du royaume, répondre, comme il l'aurait désiré, à la demande du duc de Bourgogne en lui donnant un secours armé ; mais si les ennemis s'assemblaient pour lui livrer bataille, les armées du roi et du duc pourraient s'unir pour lutter de concert et se porter secours[1].

Les négociations dont le concile de Bâle prenait l'initiative ne pouvaient avoir une prompte issue. A ce moment la guerre était rallumée sur tous les points avec plus de violence que jamais, d'une part entre l'Angleterre et la France, et d'autre part entre le duc de Bourgogne et le Roi, que la duchesse Isabelle ne craignait pas d'appeler, dans des documents publics, « le Daulphin, ennemi de monseigneur le Roy et de monseigneur de Bourgogne[2]. » Comme nous l'avons vu plus haut, cette guerre se compliquait d'une querelle particulière entre le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon. De ce côté, on arriva bientôt à s'entendre : une première trêve partielle avait été signée le 24 octobre 1433 ; elle devait durer du 3 novembre au 1er janvier; de nouvelles trêves furent conclues en novembre 1433, puis en juin 1434, à Pont de Veyle, pour le Maconnais et le Beaujolais ; enfin une trêve générale, d'une durée de trois mois, fut signée au même lieu le 2 décembre 1434[3].

Une autre suspension d'armes, d'une importance bien plus

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLI-CXLIII.
2. Lettres patentes du 10 avril 1434. Canat, *l. c.*, p. 341.
3. *Journal de Jehan Denis*, dans Canat, p. 236-38, et plus loin, p. 337, 344 et 359. — Après dix-sept jours de négociations, les deux princes donnèrent le 4 décembre leurs lettres de ratification (Archives de la Côte d'Or, B 11918). Il était stipulé qu'une nouvelle conférence se tiendrait à Decize le 15 janvier. Dès le 9 décembre, le duc de

considérable fut signée dans le nord de la France le 17 septembre 1434. Le connétable occupait la Picardie, et ses troupes venaient de s'emparer de Ham. Richemont, après s'être assuré l'assentiment du Roi et du duc de Bourgogne[1], interrompit brusquement les opérations militaires, et conclut avec le comte d'Étampes, lieutenant du duc, une trève de six mois[2]. Ce traité était fait « pour et en entencion de parvenir à paix generale en ce royaume..., et adfin, disait le texte, de tant et sy avant que possible nous est avanchier le bien de ladicte paix generale, à quoi, par moyen de bonnes triefves et abstinences de guerre, l'en porra, au plaisir de Dieu, plus tost et aisiément parvenir. » Il était donné « pour et au nom de monseigneur le Roy, et en ensievant son bon vouloir, » et conformément à l'avis et délibération de plusieurs de ses officiers et conseillers, étant en la compagnie du connétable[3]. Étaient compris dans la trève tous les pays au nord de l'Aisne, de la Sambre et de l'Oise, c'est-à-dire le Laonnais, le Beauvoisis et la Picardie. Non-seulement toutes les possessions septentrionales du duc de Bourgogne en bénéficiaient, mais encore celles des comtes de Nevers, d'Étampes, de Ligny et de Vaudemont.

Les traités du 17 septembre et du 2 décembre 1434 ouvraient la voie à une reprise des négociations. Le duc de Bourgogne

Bourgogne invitait son beau-frère à venir à Mâcon (Archives du Nord, B 1964, f. 56 v°). Le 21 novembre, un traité particulier avait réglé le différend entre le duc de Bourbon et le duc de Savoie (Canat, p. 358-361).

1. Gruel rapporte que le connétable empêcha ses capitaines de s'avancer en Picardie, « pour ce que tousjours taschoit et desiroit faire la paix entre le Roi et monseigneur de Bourgongne, » et il ajoute : « Et desjà avoit eu nouvelles de l'un et de l'autre par un poursuivant de mondit seigneur, et de monseigneur de Bourgongne par Pierre de Vauldrey (p. 375). » Nous trouvons, en effet, dans les comptes, la mention d'un voyage de Pierre de Vauldrey près de Richemont, à Compiègne, accompli du 4 au 14 août 1434, en compagnie du héraut Franche-Comté. Archives du Nord, B 1954, f. 38 v°, et 1951, f. 60 v° et f. 70 v°.

2. Dom Grenier (d'après le Registre L de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens), vol. 100, p. 40. Ce traité a été publié par M. de Lafons-Melicocq dans la *Picardie*, t. VII (1861), p. 563-69, d'après les Archives de l'hôtel de ville de Lille; la pièce donnée ici est au nom du comte d'Étampes; le comte y appelle le Roi : « Charles, soy disant Roy de France, adversaire de monseigneur le Roy et de mondit seigneur et oncle. »

3. Les lettres du connétable portant trèves, en date du 17 septembre 1434, sont contresignées par le bâtard d'Orléans, le maréchal de Rochefort, les sires de Prie, de Moy, de Fontaine et de Valpergue, Poton de Saintrailles, etc., etc.

était en relations assidues avec le comte de Richemont[1]. Dès le courant de décembre, une ambassade française, à la tête de laquelle était Christophe d'Harcourt, partit pour aller trouver le duc de Bourgogne[2]. De son côté Philippe, par lettres du 17 décembre, donna pouvoir à ses ambassadeurs à Bâle de traiter de la paix avec ceux du *Dauphin, son adversaire*, sous les auspices du Concile[3], et écrivit à ses beaux-frères de Bourbon et de Richemont[4], au comte de Nevers, et à un grand nombre de seigneurs bourguignons[5], pour les convoquer à la « journée » qui devait se tenir à Decize, et qui, fixée d'abord au 15 janvier, se tint quelques jours plus tard à Nevers.

Le duc de Bourgogne quitta Dijon le 9 janvier, et s'avança par Nuits, Beaune, Autun et Moulins-Engilbert[6]; il arriva à Nevers le 16 janvier, en compagnie du comte de Nevers et d'un grand nombre de seigneurs[7]. Bientôt vinrent successivement, à travers les neiges et les frimats d'un hiver rigoureux, la duchesse de Bourbon avec deux de ses fils, le duc de Bourbon, les ambassadeurs du Roi, le chancelier Regnault de Chartres,

1. Le 9 octobre 1434, Pierre de Guelles est envoyé par le duc de Mâcon à Troyes, vers le comte de Richemont, « pour aucunes choses secretes. » Le 20 octobre, le duc fait payer 60 fr. à Chasteaulezart, poursuivant du comte de Richemont, venu vers lui à son siège devant Belleville et retournant près de son maître. Le 22 octobre, le duc fait payer le prix de six tasses d'argent données à Geoffroy Chausson, écuyer et maître d'hôtel de Richemont, venu en ambassade à Dijon vers lui. Le 1er décembre, Pierre de Vaudrey est envoyé à Richemont, et ne revient que le 20; Fusil le poursuivant est en sa compagnie. Par mandement du 2 janvier 1435, un paiement est fait à Chasteaubaillon, poursuivant de Richemont. Le 1er janvier, Vaudrey repart pour aller trouver celui-ci, et vacque jusqu'au 13 février. Le 16 janvier, Chasteaubelin va à Dijon vers la duchesse, que le duc mande près de lui, et de là à Troyes vers Richemont, « auquel mon dit seigneur escripvoit touchant certaines ses grans affaires. » Le 25 janvier, Fuzil est envoyé de Nevers à Dijon vers la duchesse et vers Richemont. Archives du Nord, B 1951, f. 61, 135, 220; 1954, f, 38 v°, 57, 108, 59, 59 v°.

2. Lettres du Roi du 12 janvier 1435, portant paiement de 600 l. t. Fontanieu, 117-118.

3. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11899; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLIII. — Ce document ne fut lu en congrégation générale que le 26 mars suivant.

4. Lettres des 13 et 16 janvier. Canat, p. 364.

5. Lettres des 8 et 9 janvier (Canat, p. 363). Une première convocation avait été faite par le duc le 4 janvier (*id.*, p. 364). — Le 8 janvier, le duc envoyait son héraut Talant en Angleterre « pour choses secrètes (*id.*, p. 363). »

6. Le 13 janvier, le duc envoya de cette ville le héraut Charolais, « hastivement, jour et nuit, » porter une lettre au duc de Bourbon. Archives du Nord, B 1954, f. 59.

7. Itinéraire dans Canat, p. 490.

Christophe d'Harcourt et le maréchal de la Fayette[1]; enfin le connétable de Richemont[2].

Dans cette brillante réunion, les dissentiments passés furent bien vite oubliés : « Là firent grant feste les ungs aux aultres, dit Saint-Remy. Et si grant chière faisoient qu'il sembloit que jamais n'eussent eu guerre ensemble[3]. » Le soir même les princes soupèrent chez le seigneur de Croy, et les coupes se vidèrent gaiement : chacun buvait à la paix, ce qui fit dire à quelques assistants, tout ébahis de cette harmonie qui s'était établie entre les princes, que « bien fol estoit celui qui en guerre se boutoit et se faisoit tuer pour eulx[4]. » C'était comme une réunion de famille, où l'on se retrouvait avec bonheur. Le duc de Bourgogne n'avait pas revu sa sœur Agnès depuis sa plus tendre enfance, alors qu'elle avait été fiancée au comte de Clermont[5] : une grande intimité s'établit bien vite entre le frère et la sœur, et ne contribua pas peu à favoriser l'important résultat diplomatique obtenu à Nevers au milieu des banquets, des danses et autres « joyeusetez[6]. »

Les conférences s'ouvrirent le 20 janvier 1435, par un discours du bénédictin Georges Cholet, prieur de Savigny, qui fit connaître les offres du duc de Bourbon. Bientôt de plus hautes questions furent agitées : les ambassadeurs du Roi produisirent les offres de leur maître au sujet de la mort du duc Jean, et ces offres paraissent avoir été aussitôt agréées par le duc de Bourgogne[7]. Les points en litige entre les ducs de Bourbon et de Bourgogne furent réglés par un acte en date du 6 février[8]. Quant aux négociations pour la paix générale, elles aboutirent

1. Saint-Remy, t. II, p. 303; Monstrelet, t. V, p. 107.

2. Le connétable était encore à Troyes le 16 janvier; il paraît n'être arrivé à Nevers que le 25 ou le 26, après l'ouverture des conférences. Voir Gruel, p 375.

3. Saint-Remy, t. II, p. 304.

4. Saint-Remy, t. II, p. 304; cf. Monstrelet, t. V, p. 108.

5. Monstrelet dit (p. 107) : « Lequel (le duc) alla au-devant d'elle hors de son hostel, et la receut et conjoy tres joieusement et amoureusement, car pieça ne l'avoit veue. » Les fiançailles dataient de 1412 ; le mariage avait été célébré le 5 août 1425.

6. Voir ce que dit à ce sujet Jean Jouffroy : *Oratio ad Pium Papam de Philippo duce Burgundiæ*, p. 149-50.

7. « Lesquelles offres lui furent assez agréables, » dit Monstrelet (t. V, p. 109).

8. Archives de la Côte d'Or, B 11918 ; Archives nationales, P 1359[1], cote 626; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CCXLV.

à la signature de préliminaires signés le même jour[1] et contenant les stipulations suivantes :

I. — Pour parvenir à la conclusion de la paix générale et finale, il est expédient de tenir une « journée, » où viendront les ambassadeurs des parties, et où seront faites, au nom du « Roy Charles[2], » des « offres raisonnables » au « Roy Henry et à la partie d'Angleterre, » et telles qu'ils en doivent être satisfaits; si, comme il y a lieu de l'espérer, ils en sont contents, le duc de Bourgogne traitera sur les bases présentement fixées; et ainsi la paix générale et finale pourra s'ensuivre.

II. — Dans le cas où les ambassadeurs du roi Henri ne voudraient entrer en négociations et accepter les « offres raisonnables » qui seront faites, le duc de Bourgogne, à leur défaut, fera de son côté, pour « l'apaisement de ce royaume, » tout ce que, son honneur étant sauf, il pourra et devra faire, « tellement que un chascun appercevra clerement qu'il en fera assez. »

III. — Dans le cas où le duc de Bourgogne « se departira dudit Roy Henry » et « s'unira audit Roy Charles, » alors, en considération des charges que le duc aurait vraisemblablement à supporter dans ses possessions voisines du royaume d'Angleterre, tant en ce royaume comme au dehors, le roi Charles, outre ce qui est stipulé d'ores et déjà dans un premier traité, cédera à perpétuité au duc et aux siens toutes les villes, terres et seigneuries appartenant à la couronne de France sur les deux rives de la Somme, avec le comté de Ponthieu, les villes de Montreuil, Doullens, Saint-Riquier, et toutes les places pouvant appartenir à la couronne sur la Somme du côté de l'Artois et de la Flandre, avec la pleine jouissance de tous droits et émoluments, sauf les foi, hommage, ressorts de juridiction et souveraineté; et cela avec faculté de rachat par le roi Charles, moyennant paiement d'une somme de quatre cent mille écus d'or.

IV. — Pour la stricte observation du traité, des sûretés, les meilleures et plus amples que l'on pourra, seront données de part et d'autre.

1. L'acte était passé entre le duc de Bourgogne (placé en tête) d'une part, représenté par le chancelier Rolin, les seigneurs de Croy, de Charny, de Bauffremont, de Baussigny et de Ternant, et Quentin Menart, prévôt de Saint-Omer ; et le duc de Bourbon et le comte de Richemont, d'autre part, représentés par le chancelier Regnault de Chartres, Christophe d'Harcourt, le maréchal de la Fayette et Jean de Troissy.

2. C'est, croyons-nous, la première fois que, dans un document public, la chancellerie bourguignonne désignait ainsi le Roi.

V. — Il a été « pourparlé » du mariage du comte de Charolais avec une des filles du roi Charles, et d'autres mariages particuliers qui pourront être très profitables au bien de ce royaume.

VI. — On a été d'avis que, pour parvenir à la réalisation des choses susdites, il était expédient de tenir une « journée » en la ville d'Arras, le 1er juillet prochain, où se trouveront, au nom du roi Charles, messeigneurs de Bourbon et de Richemont, et autres qu'il lui plaira d'y envoyer, munis de ses pouvoirs pour régler toutes les questions relatives à la paix ; et à l'égard du roi Henri, le duc de Bourgogne lui signifiera la tenue de cette journée pour qu'il s'y fasse représenter, et lui fera faire à cette fin les remontrances et requêtes que bon lui semblera ; quant à lui, il sera en personne à la « journée, » prêt à « entendre par effect au bien de ladicte paix » et à travailler à sa réalisation, spécialement près du roi Henri et de ses gens. Et s'il advenait que le roi Henri ne voulût entendre à la paix et qu'il refusât les « offres raisonnables » qui lui seront faites de la part du roi Charles, le duc « montrera par effect le desplaisir qu'il a de la destruction et désolation de ce royaume » et, en ce cas, « entendra à ladicte réunion et appaisement avec ledit Roy Charles si avant qu'il lui sera possible, son honneur sauf, et tellement que Dieu et tout le monde en seront contens et congnoistra chascun qu'il en aura assez fait. »

VII. — Notre Saint Père le Pape sera requis par le roi Charles et par le duc de Bourgogne de venir à la « journée, » ou d'y envoyer les cardinaux de Sainte-Croix et d'Arles, avec pouvoirs suffisants pour agir comme médiateurs; on lui demandera également d'écrire au roi Henri pour l'exhorter à se faire représenter à la « journée. »

VIII. — Pareille requête sera faite au concile de Bâle de se faire représenter par les cardinaux de Chypre, de Saint Pierre et autres, et d'en écrire également au roi Henri [1].

Dès le 7 février, l'assemblée de Nevers était terminée. On se sépara joyeusement, en se donnant rendez-vous à Arras, à la « journée du grand parlement [2]. »

Que s'était-il passé à Nevers? Comment le duc Philippe, si difficile à persuader jusque-là, avait-il été amené à souscrire

1. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLIV-XLV. — L'original, ainsi que les lettres approbatives du duc, est aux archives de Dijon, B 11918.
2. C'est l'expression de Monstrelet, t. V, p. 115.

aux préliminaires d'un traité de paix? Question délicate, et que nous n'avons pas la prétention de résoudre. Toutefois, l'exposé de ces longues et épineuses négociations nous semble avoir fait apparaître clairement deux choses : la première, c'est que les obstacles ne vinrent jamais du côté de Charles VII qui, dès le début, avait montré les dispositions les plus conciliantes ; la seconde, c'est que Philippe, en se décidant enfin à faire la paix, ne fut conduit à cette résolution ni par le sentiment du devoir, ni par la sympathie qu'il aurait éprouvé pour la cause française, mais uniquement — malgré ce qu'ont pu dire les auteurs bourguignons[1] — par la lassitude et par l'intérêt personnel. Il n'avait plus rien à obtenir des Anglais, dont la puissance était sur son déclin et pour lesquels il s'épuisait vainement ; il avait tout à craindre de Charles VII qui, depuis la miraculeuse intervention de Jeanne d'Arc, n'avait cessé de gagner du terrain, et qui, un jour ou l'autre, pouvait être en mesure de parler et d'agir en maître à l'égard d'un vassal révolté.

La duchesse de Bourgogne était restée à Dijon, où elle ordonna des prières publiques, dans tous les états du duc, pour le succès des négociations. Elle fut rejointe le 13 février par son mari, qui envoya des ambassadeurs pour porter au Pape, au Concile[2], au roi d'Angleterre[3], au Conseil siégeant à Paris[4] et au duc de Bretagne[5], la nouvelle de ce qui s'était fait

1. Chastellain, Olivier de la Marche, etc.

2. Pierre de Vaudrey fut envoyé à Bâle le 1er mars. Archives du Nord, B 1954, f. 40 v°. On a une lettre du duc de Bourgogne au Concile, en date du 16 mars 1435. Hardouin, *Concil.*, t. XII, col. 974. — Le duc écrivit encore le 18 mars. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 799.

3. C'est Toison d'Or qui se rendit en Angleterre. Il partit le 15 février. Archives du Nord, B 1954, f. 44 v°. Voir les instructions qu'il avait reçues au mois d'août : Collection de Bourgogne, 99, f. 426. — Le 19 février, Fusil le poursuivant est envoyé de Dijon au duc de Bourbon et au comte de Richemont, « où qu'ils soient. » Archives du Nord, B 1954, f. 60.

4. Cette réponse était parvenue au duc avant le 13 mars, date d'une lettre aux Parisiens, mal datée de Dijon le 13 mai (Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I (seul publié), p. 251-52). Il y est fait également allusion dans les lettres du duc au concile de Bâle en date du 16 mars (Hardouin, *Concil.*, t. XII, *col.* 974-75).

5. Jean Tirecoq partit le 23 février pour aller trouver le duc de Bretagne. Archives du Nord, B 1954, f. 33 v°.

à Nevers. Philippe ne tarda pas à être informé par le connétable de Richemont que le Roi acceptait la « journée » projetée, et qu'il enverrait ses ambassadeurs à Arras [1]. Le duc et la duchesse quittèrent Dijon le 31 mars pour se rendre dans le nord. Ils traversèrent la capitale, où ils firent leur entrée le 14 avril, au milieu des acclamations populaires [2]. Les Parisiens, las enfin de la domination anglaise qui les avait conduits à la ruine [3], saluaient dans le duc et la duchesse de Bourgogne les représentants de la paix. Les « damoiselles » et les bourgeoises vinrent trouver Isabelle pour la supplier d'agir en faveur de la paix : « Mes bonnes amies, répondit-elle, c'est une des choses « de ce monde dont j'ay plus grant desir, et dont je prie plus « Monseigneur et jour et nuit, pour le très grant besoin que je « voy qu'il en est ; et pour certain je sçay bien que Monsei« gneur en a très grande voulenté de y exposer corps et che« vance [4]. » De son côté, Philippe reçut une députation de l'université de Paris, qui lui adressa une harangue dans le même sens.

Le duc de Bourgogne n'avait pas trouvé à Paris son beau-frère le duc de Bedford : celui-ci avait quitté la capitale le 10 février précédent, pour ne plus y revenir ; mais il conféra avec les membres du Conseil anglais, qui se montrèrent favorables à la paix [5]. Il partit le 21 avril, et arriva à Arras dans les premiers jours de mai.

Les réponses aux messages expédiés de Dijon commençaient à lui parvenir. Les ambassadeurs anglais au concile de Bâle le félicitaient de ce qu'il avait fait à Nevers et se décla-

1. Lettre du 13 mars. Le duc écrivit en même temps aux Parisiens.

2. Monstrelet, t. V, p. 116 ; Saint-Remy, t. II, p. 304. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* constate (p. 304) quel était, au milieu de la misère publique, le luxe et l'abondance où vivaient le duc et sa suite. Il note en passant la présence, à côté du fils légitime du duc (Charles, né le 10 novembre 1433), de « trois jeunes jouvenceaux, qui moult beaux estoient, *qui n'estoient pas de mariaige,* » et d'une « belle pucelle. » Le 19 avril, le duc fit faire un service aux Célestins pour le repos de l'âme de sa sœur la duchesse de Bedford, qui y était enterrée.

3. Dès le 20 mars 1432, les Parisiens se plaignaient au roi d'Angleterre de la « povreté et misère » qui régnait dans leur ville, et lui reprochaient vivement de les laisser perdre. Delpit, *l. c.*, p. 250.

4. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 305.

5. *Id.*, *ibid.*

raient disposés à travailler à la paix, dans la limite de leurs pouvoirs[1]. Bientôt le duc reçut un bref du Pape, daté du 1er mai[2], par lequel il lui annonçait qu'il avait désigné comme légat le cardinal de Sainte-Croix[3]; Eugène IV avait écrit en même temps aux rois de France et d'Angleterre[4]. Le concile de Bâle s'était empressé d'envoyer au duc son adhésion[5]; il désigna le cardinal de Chypre pour son représentant, et en donna avis à Philippe par une lettre du 3 juin[6]. Les pouvoirs remis aux ambassadeurs du Concile sont datés du 2 juin[7].

Le duc fit partir, à la date du 16 mai, une ambassade pour l'Angleterre[8]. Dans les instructions très développées données aux seigneurs de Crèvecœur et de Santes et au prévôt de Saint-Omer, le duc faisait allusion à des ouvertures de paix que lui avait faites secrètement, en 1422, peu de temps avant sa mort, le feu roi d'Angleterre. Il insistait sur l'impérieuse nécessité de la paix, écartant à la fois et la voie des armes — dont l'impuissance pour parvenir à une solution était suffisamment dé-

1. « Nostre très redoubté seigneur, disaient-ils, le plus grand merite que cuidons que Prince puist avoir que en soy employer en tels bi [soingne] s tant necessaire. Aucy plus grant service au Roy ne plus grant proffit à son pueple ne puet l'en faire que de pourchacier et faire icelle paix, laquele, nostre très redoubté seigneur, comme avés dit audit de Richemont, etc., le Roy nostre sire a touxjours voulu, desiré et offerte et faicte querir par toutes voyes raisonnables. » Lettres des ambassadeurs d'Angleterre à Bâle au duc de Bourgogne, 11 mars 1435. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11615; D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXLVII-VIII.

2. Il y a deux lettres du Pape, l'une de la veille des calendes de mai, l'autre du jour des calendes. Le texte est dans la Collection de Bourgogne, 95, p. 826 et 828 ; les originaux sont aux Archives de la Côte d'Or, B 11900.

3. Sommation du cardinal de Sainte-Croix, comme légat, en date du IX des calendes de mai (23 avril). Raynaldi, ann. 1435, § 3 ; Collection de Bourgogne, 95, p. 830 et 838. On a deux pouvoirs donnés par le Pape, l'un du IX des calendes de mai, visant la paix entre la France et l'Angleterre, l'autre du jour des calendes de mai, visant la paix entre Charles VII et les princes français. Archives de la Côte d'Or, B 11900.

4. A la date du 1er mai, d'après le continuateur de D. Plancher. Voir Raynaldi, ann. 1435, §§ 3 et 4. Le Pape écrivit aussi au conseil d'Angleterre, au chancelier de France et au roi René (à la date du 2 mai). Il donna à son légat des instructions détaillées le 27 avril. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 199.

5. Elle lui parvint à la date du 17 ou du 18 mars. Voir la lettre du duc au Concile, datée du 18. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 799; Hardouin, *Concil.*, t. XII, col. 974.

6. Avec d'autres ambassadeurs nommés plus loin. Lettres du III des nones de juin. Archives de la Côte d'Or, B 11900 ; Collection de Bourgogne, 95, p. 846.

7. Instructions données par le concile de Bâle à ses ambassadeurs, en date du 2 juin 1435. Archives de la Côte d'Or, B 11900; Collection de Bourgogne, 95, p. 852.

8. Départ de Lille le 16 mai ; retour le 15 juin. Archives du Nord, B 1954, f. 45 v°.

montrée, non-seulement par les événements, mais par « les très grandes faveurs que les adversaires ont de la plus grande partie du peuple de ce royaume, qui est moult enclin à eulx [1], » — et la voie des trèves, à cause des inextricables difficultés résultant des enclaves, aussi bien que de l'opposition de la partie adverse et de l'impossibilité même où celle-ci était de faire observer une suspension d'armes. La paix était nécessaire, car les pays du duc étaient ruinés, son trésor était appauvri d'un million d'or par quatre années de guerre dont il avait eu toute la charge, et en outre ses adversaires lui avaient suscité des ennemis dont les attaques lui avaient été très préjudiciables. Conformément aux intentions pacifiques manifestées à plusieurs reprises par le roi d'Angleterre et aux déclarations verbales de ses ambassadeurs au concile de Bâle, le duc avait consenti à ce qu'une « journée » fût tenue à Arras, le 1er juillet suivant, pour traiter de la paix générale; il demandait au roi de s'y faire représenter « solennellement et notablement, » et de faire venir en France le duc d'Orléans et le comte d'Eu, desquels on attendait beaucoup pour la conclusion de cette paix; il réclamait en même temps l'envoi d'une « bonne et puissante armée, » pour tenir en respect les adversaires, et se trouver prêt, en cas de rupture, à toutes les éventualités [2].

Les ambassadeurs bourguignons ne tardèrent pas à recevoir une réponse favorable. Mais, tout en acceptant de prendre part au congrès, le gouvernement anglais insistait sur la stricte observation du traité de Troyes : ce traité, disait-il, avait été enfanté dans des temps de discorde; pour pouvoir l'anéantir, il fallait le concours de la justice et de la paix. Dès le 20 mai, le roi d'Angleterre désigna des plénipotentiaires pour se rendre à Arras, et en tête des personnages qu'il investissait de la mission de traiter en son nom figurait le duc de Bourgogne [3]. Le Conseil de Henri VI redoutait, non sans raison, que le duc ne lui échappât : le bruit courait déjà que le Pape

1. On en donne la preuve à la suite.
2. Instructions à Philippe, seigneur de Crèvecœur, Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, et Quentin Menard, prévôt de Saint-Omer. Collection de Bourgogne, 99, p. 422-28.
3. Rymer, t. V, part. I, p. 18.

l'avait relevé de ses serments. Une ambassade anglaise fut envoyée à Florence pour s'informer s'il était vrai que « certains princes et nobles de France » eussent été l'objet d'une telle mesure[1]. Eugène IV répondit aussitôt que non seulement il n'avait fait aucun acte semblable, mais qu'il n'avait reçu à cet égard aucune demande[2].

Le roi d'Angleterre fut sollicité de se faire représenter à Arras et par le Pape et par le Concile. On a la réponse, en date du 20 juin, qu'il adressa au Pape[3], et celle, en date du 14 juin, qu'il remit aux ambassadeurs du Concile[4].

Pendant que le duc de Bourgogne agissait de la sorte, et que le gouvernement anglais se montrait disposé à entrer dans ses vues, que se passait-il à la cour de France?

On a vu que le connétable avait mis un grand empressement à informer Philippe de l'acceptation du Roi. Charles VII avait entendu le rapport du connétable, venu vers lui en compagnie du duc de Bar. Nous avons déjà fait connaître les décisions de l'Assemblée convoquée à Tours pour examiner les résolutions à prendre[5]. Le comte de Richemont fut-il autorisé à donner une réponse immédiate? Écrivit-il de son chef au duc? Nous ne savons[6]. Ce qui n'est pas douteux, c'est que, dès lors, toutes les mesures furent prises pour que la Couronne eût à Arras une représentation digne d'elle, et qu'on désigna les principaux personnages qui devaient prendre part au congrès[7]. Charles VII n'épargna d'ailleurs aucune démarche pour assurer le succès des négociations qui allaient s'ouvrir. Il écrivit au

1. Rymer, t. V, part. I, p. 21. L'ambassadeur principal était Adam Moleyns.
2. Lettre du VII des calendes de juillet (25 juin) 1435. Rymer, t. V, part. I, p. 21.
3. Rymer, t. V, part. I, p. 18.
4. C'étaient Jean Beaupère — le même docteur qui avait joué un rôle dans le procès de Jeanne d'Arc — et Etienne de Novarre. Ils arrivèrent à Londres le 31 mai. La lettre d'Henri VI et une autre lettre que le duc de Glocester écrivit à son tour, le 4 juillet, se trouvent dans l'*Amplissima collectio*, t. VIII, col. 815-818.
5. Voir plus haut, p. 307.
6. Nous avons fait remarquer que le duc avait reçu *avant le 13 mars* la réponse du connétable. Il écrivait à cette date : « Freschement nous avons receu lettres dudit beau-frère le conte de Richemont, par lesquelles il nous a escript et signifié que ledit adversere a accepté ladicte journée, » etc. (Delpit, p. 252). Or, c'est le jour de *Carême-prenant*, c'est-à-dire le mardi-gras, que, s'il en faut croire son écuyer Gruel (p. 377), Richemont arriva à Chinon, et le mardi-gras tombait, en 1435, le 1er mars.
7. Gruel, p. 377.

Pape pour lui demander d'envoyer quatre cardinaux[1]; il s'adressa également au concile de Bâle[2]; il sollicita les princes ses alliés de se faire représenter à Arras. Enfin, le 6 juillet, il donna de pleins pouvoirs à ses ambassadeurs[3].

La réunion du congrès d'Arras avait d'abord été fixée au 1er juillet[4]. Mais de part et d'autre, on reconnut que cette date était prématurée. Pourtant, le 1er juillet, on vit arriver trois ambassadeurs anglais : Guillaume Lyndwoode, garde du Privé-Scel; Jean Radclif, sénéchal de Guyenne, et Guillaume Érard, vicaire-général de Rouen, docteur en théologie. Ces trois personnages firent leur entrée à Arras en compagnie des baillis de Vermandois et d'Amiens. Ne trouvant personne dans la ville, ils imitèrent l'exemple que l'abbé de Vézelay avait donné à Bâle, quatre ans auparavant : ils firent dresser, devant le gouverneur d'Arras, un acte notarié, constatant leur présence au jour fixé.

Le 8 juillet arriva le cardinal de Chypre, ambassadeur du concile de Bâle[5], accompagné de Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, de Nicolas, évêque de Wexio, ambassadeur du roi de Danemark au Concile[6], de Mathieu del Caretto, évêque d'Albinga, ambassadeur du duc de Milan au même Concile, de Nicolas Lazisky[7], grand archidiacre de Pologne, et de Guillaume Hugues,

1. C'est ce qui ressort des lettres du Pape, qui écrivit au Roi et au chancelier. Raynaldi, ann. 1435, § 4.

2. La lettre au concile de Bâle, en date du 24 mars 1435, est dans Hardouin., *Conc.*, t. XII, col. 975-76.

3. Il y a deux lettres de pouvoirs, données à Amboise le 6 juillet, l'une visant la paix générale et finale, l'autre, moins développée, visant une paix particulière avec le duc de Bourgogne. La première est en original aux archives de la Côte d'Or, B 11900, et se trouve à la Bibliothèque nationale dans les mss. fr. 5036, f. 310; 17847, f. 108; Brienne, 30, f. 160 et 164 v°; Du Puy, 172, f. 41; Brequigny, 81, f. 171; elle est imprimée dans *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1784. — La seconde est également en original aux archives de la Côte d'Or, B 11900, et se trouve à la Bibliothèque nationale dans les mss. lat. 9868, f. 7; fr. 10745, f. 19; V C Colbert, 64, p. 640; Du Puy, 172, f. 32; Collection de Bourgogne, 95, p. 848. C'est ce dernier pouvoir qui est reproduit dans le texte du traité d'Arras. Il est imprimé dans le *Journal de la paix d'Arras*, par D. Antoine de le Taverne, p. 120-126, et reproduit dans le texte du traité d'Arras par les auteurs qui ont publié ce traité.

4. Instructions du concile de Bâle à ses envoyés, dans Brequigny, 81, f. 207-213 v°. Cf. Collection de Bourgogne, 95, p. 926-33.

5. C'était Hugues de Lusignan, fils de Janus, roi de Chypre.

6. On peut lire l'éloge de ce prélat dans Raynaldi, ann. 1435, § 4.

7. Il est appelé par Jean Chartier : *de la Soticeguin* et *de Bassetegin*, et par Saint-

archidiacre de Metz. Le 12 juillet, le cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, fit son entrée, accompagné de l'évêque de Vizeu en Portugal, de Louis de Garsiis, chanoine de Bologne, docteur en théologie et auditeur de la Chambre apostolique [1], et de Luc de Sainte-Victoire, archiprêtre de Jumelles. Le duc de Bourgogne se fit excuser par ses conseillers de ne point s'être rendu plus tôt à Arras, déclarant qu'il différait sa venue jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs du Roi, car il ne voulait rien faire sans leur concours; mais le chancelier Rolin arriva le 15, avec le comte de Nassau, et présenta lui-même le lendemain aux deux cardinaux les excuses de son maître.

Le 25 juillet, arrivèrent Jean Kemp, archevêque d'York; Guillaume Alnewick, évêque de Norwick; Thomas Rodburn, évêque de Saint-David; le comte de Suffolk, Walter, seigneur de Hungerford, et Jean Popham, députés par le roi d'Angleterre [2]. Le duc de Bourgogne fit son entrée le 29 [3], avec son beau-frère le duc de Gueldre, son neveu de Clèves, et une suite très brillante de seigneurs de Brabant, de Hollande, de Bourgogne, d'Artois, de Hainaut et de Flandre [4]. Le lendemain, après sa sieste [5], il tint conseil pour savoir s'il devait aller au-devant des ambassadeurs français qui, arrivés à Reims dès le 20, s'étaient avancés jusqu'à Cambrai. On conclut à l'affirmative. Dès le 30 au matin, avant l'heure de son lever, Philippe reçut la visite des ambassadeurs anglais, très empressés de lui présenter leurs lettres de créance. Ce fut le comte de Suffolk qui porta la parole en français.

Remy : *Lassesseguint*. Dans les documents, on le nomme : *Lassozkn, Lazbchki, Lasseky, Lazisky*. — *Monumenta*, t. II. p. 716, 768, 772, etc.

1. Il est nommé avec ces titres dans des documents des 28 mai et 15 juin 1431. *Regesto delle pergamene conservate nell' archivio del rev. capitolo della cattedrale di Trieste*, dans l'*Archeografo Triestino* de mars 1882, p. 324, et d'août, p. 201.

2. Les ambassadeurs anglais se mirent aussitôt en frais d'éloquence : dès le 26 juillet, l'archevêque d'York prononçait, devant les cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre, un grand discours dont on a le texte. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves* p. CXLVIII-LI.

3. Dans le courant de ce mois, le duc fit faire à Pierre de Vaudrey deux *voyages secrets* : le premier du 11 au 22 juillet, le second du 26 au 31. Archives du Nord, B 1954, f. 47 v°.

4. Ils sont, pour la plupart, nommés par Saint-Remy, t. II, p. 308-309.

5. « Après son dormir d'après disner, » dit Antoine de le Taverne dans son *Journal*.

Le même jour, entre six et sept heures du soir, arrivèrent les ambassadeurs du Roi. Le duc de Bourgogne, accompagné du duc de Gueldre et des autres princes ses parents, ainsi que des personnages de la suite des deux cardinaux, s'était porté jusqu'à une lieue au delà des portes de la ville. L'ambassade royale se composait du duc de Bourbon, du comte de Vendôme, du connétable de Richemont, de l'archevêque de Reims, chancelier de France, de Christophe d'Harcourt, de Théaulde de Valpergue, du maréchal de la Fayette, du premier président Adam de Cambray, du doyen de Paris Jean Tudert, de Guillaume Chartier, conseiller au Parlement, et d'un grand nombre de conseillers du trône et de seigneurs français, avec une suite de près de mille chevaux [1]. Les princes s'embrassèrent, et les deux escortes se confondirent, « monstrant semblant de toutes joies [2]. » On s'avança au petit pas. Les ducs de Bourgogne, de Bourbon et de Gueldre marchaient en tête, précédés de sept trompettes qui sonnaient « très mélodieusement, » et de tous les rois d'armes, hérauts et poursuivants; au premier rang figurait, comme leur chef, Montjoie, roi d'armes de France. Une foule énorme se pressait dans les rues et à toutes les ouvertures des maisons, criant *Noël!* sur le passage des princes [3].

Le lendemain, les ambassadeurs du Roi allèrent rendre visite au cardinal de Chypre, et le chancelier de France porta la parole. Le même jour, les ambassadeurs anglais communiquèrent aux conseillers du duc de Bourgogne la commission du roi d'Angleterre, où le duc était désigné comme son « commissaire général et principal, » afin de la remettre à leur maître, et de le solliciter d'accepter cette mission.

Le 2 août, les ambassadeurs du Roi rendirent visite au cardinal de Sainte-Croix.

Le 3 août, arriva la duchesse de Bourgogne, dans une litière magnifiquement ornée, avec un brillant cortège de dames et de demoiselles. Les ambassadeurs du Roi se portèrent à sa

1. Jean Chartier, t. I, p. 186-87. Cf. Monstrelet, t. V, p. 134-35.
2. Monstrelet, t. V, p. 135.
3. Monstrelet, t. V, p. 135-36.

rencontre. Comme dans toutes les grandes réunions de ce genre, les divertissements se mêlèrent aux affaires : ce jour-là, le duc de Bourgogne fit avec son beau-frère le duc de Bourbon une partie de paume, dont la mention est consignée par le grand prévôt de Saint-Vaast dans le curieux *Journal* qu'il nous a laissé [1]. Le même jour, le duc fit donner réponse aux ambassadeurs anglais : il déclinait la mission dont le roi d'Angleterre voulait l'investir.

Le 4 août, les ambassadeurs anglais se rendirent près de Philippe, et demandèrent à entrer en communication avec les cardinaux. Le duc leur répondit qu'il convenait d'entendre auparavant l'exposé qui serait fait par la partie adverse. Dans l'après-midi, les ambassadeurs du Roi allèrent visiter le duc, et l'archevêque de Reims prononça un discours. La soirée fut remplie par des divertissements : on mangea, on but, on dansa et on chanta jusqu'à deux heures du matin.

Il y avait alors, ou il y eut bientôt, à Arras, des représentants du duc de Bretagne, de la reine de Sicile, de René d'Anjou, du duc d'Orléans, du duc d'Alençon, de l'Université, de la ville de Paris, et d'un grand nombre de bonnes villes [2].

Le congrès s'ouvrit le vendredi 5 août, vers trois heures [3], avec une grande solennité, dans la seconde salle de l'abbaye.

1. On a, sur le congrès d'Arras : 1° un *Journal*, rédigé en français par Dom Antoine de le Taverne, grand prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast, publié par Jean Collart (Paris, 1651, in-12) ; 2° une *Relation*, en latin, faite par les ambassadeurs anglais, et conservée dans le ms. Harléien 4763 au British Museum. Elle se trouve dans la collection de Brequigny, vol. 81, f. 149-187 ; 3° un résumé des négociations, en français, qui contient la traduction des lettres du cardinal de Sainte-Croix en date du 20 septembre (lesquelles sont identiques à celles du cardinal de Chypre qui seront citées plus loin), et d'autres lettres du même, en date du 21 septembre (où sont insérés le pouvoir de Charles VII du 6 juillet et le texte du traité). Ce résumé se trouve dans le ms. latin 9868, f. 1-19 v°.

2. Voir sur les noms des ambassadeurs, Jean Chartier, t. I, p. 186-192 ; Monstrelet, t. V, p. 134-35, 137, 150-51 ; Saint-Remy, t. II, p. 306 et suiv. ; Ms. du British Museum 11542, analysé par M. Vallet de Viriville dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. VIII, p. 118-121.

3. C'est la date donnée par Antoine de le Taverne dans le *Journal de la paix d'Arras*. La *Relation anglaise* place l'ouverture au 4 août (Brequigny, 81, f. 161 v°). Dès le 2 août, — avant l'ouverture du congrès, par conséquent — on parlait des offres qui devaient être faites : deux écuyers du duc de Bourbon, dînant chez le grand prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast, lui dirent que le Roi offrait le duché de Normandie, sauf le

Le duc de Bourgogne avait désigné comme représentants les évêques de Liège, de Cambrai et d'Arras, le duc de Gueldre, le damoiseau de Clèves, les comtes de Nevers, d'Étampes, de Saint-Pol, de Ligny[1], de Nassau, de Montfort et de Meurs[2], le chancelier Nicolas Rolin, les seigneurs de Croy, de Roubaix, de Santes, le prévôt de Saint-Omer, Philippe Maugart, etc., etc.[3]. Après quelques difficultés entre les deux cardinaux au sujet de la préséance, le cardinal de Chypre prit place un peu au-dessous du cardinal de Sainte-Croix. Quand le duc de Bourgogne entra dans la salle, le cardinal de Chypre se leva et alla à sa rencontre jusqu'à la porte, ce que ne put faire le cardinal de Sainte-Croix, retenu à son siège par un mal de pied. Le duc salua les deux cardinaux, et s'assit au-dessous d'eux. Nicolas Albergati présenta à Philippe le bref du Pape, dont le chancelier Rolin donna lecture, à genoux devant le duc. Hugues de Lusignan en fit autant pour les lettres du Concile, dont le chancelier donna également lecture. Ni les ambassadeurs de Charles VII, ni ceux du roi d'Angleterre, n'assistaient à cette séance. Le chancelier Rolin prononça quelques paroles en latin, en réponse à la double communication des cardinaux. Puis le prévôt de Cracovie fit un long discours au nom du Pape et du Concile[4]. Après une brève réplique du chancelier Rolin, la séance fut levée.

Trois salles avaient été disposées : l'une pour les cardinaux; l'autre pour les ambassadeurs d'Angleterre; la troisième pour les ambassadeurs de France. Nous avons nommé ces derniers. Les ambassadeurs anglais, investis d'une mission officielle, étaient au nombre de onze : c'étaient l'archevêque d'York, les

duché d'Alençon et le comté d'Eu. Un bourgeois d'Arras, Jean d'Athies, déclara à ce propos qu'il avait entendu dire « à personne qui le devoit bien scavoir » que les Anglais demandaient toute la Normandie, et en outre le comté de Ponthieu et la ville d'Amiens. *Journal de la paix d'Arras*, p. 35.

1. Ces deux princes n'arrivèrent à Arras que le 8 août.

2. Le comte de Meurs n'arriva que le 9.

3. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 202 ; *Journal de la paix d'Arras*, p. 42, 50, 54.

4. *Journal de la paix d'Arras*, p. 43-45. — C'est donc par erreur que le continuateur de D. Plancher (t. IV, p. 202) qui, par parenthèse, place la séance d'ouverture dans l'église de l'abbaye, dit que Laurent Pinon, évêque d'Arras, prononça le discours.

évêques de Norwick et de Saint-David, les comtes de Huntingdon et de Suffolk, Walter, seigneur de Hungerford, le gardien du Privé-Scel Lyndwoode, le sénéchal de Guyenne Jean Radclif; Jean Popham et Robert Shottesbrooke, chevaliers; enfin Guillaume Sprener, docteur en lois[1].

Le lendemain, 6 août, les ambassadeurs de Charles VII comparurent devant les deux cardinaux, entre huit et neuf heures du matin, dans la salle où avait été tenue la séance d'ouverture. Ils prirent place sur un banc au-dessous des cardinaux. La séance fut ouverte par un discours de l'archevêque d'Albi, qui prit pour texte ces paroles : *Pax hominibus bonæ voluntatis*. L'archevêque de Reims lui répondit au nom du Roi, adressant des remerciements aux cardinaux et à l'orateur. Il produisit ensuite ses pouvoirs, et déclara, en son nom et au nom de ses collègues, qu'ils étaient à la disposition des cardinaux toutes et quantes fois qu'ils les voudraient mander, « fust au matin, après disner ou par nuict[2]. »

Le soir, à quatre heures, les cardinaux tinrent séance pour recevoir les ambassadeurs d'Angleterre. Le discours fut prononcé par l'évêque de Wexio, qui prit pour texte ces paroles : *Pacem habete ad omnes, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum*[3]. L'archevêque d'York le remercia, « moult hautement et magnifiquement[4], » proclamant les intentions favorables à la paix dont son maître était animé[5].

1. Ces onze ambassadeurs sont désignés nominativement dans les instructions secrètes données en anglais le 31 juillet, et publiées par M. Stevenson (t. II, p. 431). On remarquera que les noms de l'évêque de Lisieux, Pierre Cauchon, qui intervint dans les négociations, et de Guillaume Erard, mentionné plus haut d'après la relation anglaise, ne figurent pas dans ces instructions. Dans les pouvoirs en date du 20 mai, vingt-sept ambassadeurs — en tête desquels se trouvait le duc de Bourgogne — avaient été désignés. On avait séparé les ambassadeurs en deux groupes : ceux nés en Angleterre et ceux nés en France. Les derniers reçurent des pouvoirs à part. — Voir sur les paiements faits aux ambassadeurs anglais, Stevenson, *Introduction*, t. I, p. LXVII, note 1, et Rymer, t. V, part. I, p. 19. — Il y a dans Brequigny (81, f. 143) des pouvoirs donnés, par acte du parlement, aux ducs de Bedford et de Glocester pour traiter avec *le Dauphin* à Arras.

2. *Journal de la paix d'Arras*, p. 45-47.

3. Son discours est reproduit *in extenso* dans la *Relation anglaise*, à la date (erronée) du 4 août (Brequigny, 81, f. 161 v° 169).

4. *Journal de la paix d'Arras*, p. 48.

5. Le grand prévôt fait remarquer que cette journée du 6 fut signalée par « moult cruel et horrible temps : » un orage effroyable éclata; d'énormes pierres de diverses formes tombèrent : « dont plusieurs disoient que c'estoit mauvais presage (p. 49). »

La journée du dimanche 7 fut remplie par la vérification des pouvoirs et par des pourparlers, soit entre les cardinaux et le duc de Bourgogne, soit entre les cardinaux et les ambassadeurs des deux parties, qui se prolongèrent pendant les deux jours suivants. Des observations furent produites sur la teneur des pouvoirs donnés aux ambassadeurs : on demanda quelques changements de forme, qui furent consentis de part et d'autre; il fut convenu qu'avant le 15 les pouvoirs seraient produits avec les modifications indiquées [1].

Le 8 août, l'archevêque d'York avait déclaré au nom de son maître, en présence des cardinaux, que le roi d'Angleterre, dans les choses temporelles, ne reconnaissait d'autres supérieurs que Dieu seul, et qu'en se faisant représenter au congrès il n'entendait pas procéder comme devant des juges, mais seulement comme devant d'amiables compositeurs et des médiateurs de paix.

Le lendemain, les ambassadeurs d'Angleterre firent aux conseillers du duc de Bourgogne une ouverture relativement à la conclusion de trêves de longue durée avec l'« adversaire, » sur les bases d'un mariage.

Le 10, en présence des cardinaux, les ambassadeurs, sollicités de produire leurs offres[2], se décidèrent à faire des propositions : l'archevêque d'York, parlant en leur nom, demanda que la partie adverse abandonnât au roi d'Angleterre les villes, châteaux, forteresses et territoires injustement détenus, au mépris des droits du roi. Sur l'observation des cardinaux que cette manière de procéder n'était pas favorable à l'issue des négociations, les ambassadeurs promirent de donner satisfaction aux médiateurs dans une prochaine séance [3].

Après un jour de repos, consacré à une joûte entre un chevalier espagnol, Jean de Merle[4], et Pierre de Bauffremont, les

1. *Relation anglaise*, f. 170-71; *Journal*, p. 49-55.

2. Il est constaté, non seulement par la *Relation anglaise*, mais par le *Procès-verbal* que les cardinaux-médiateurs firent dresser le 6 septembre suivant, que ceux-ci mirent immédiatement les ambassadeurs anglais en demeure de produire leurs offres. Ce *Procès-verbal* se trouve dans Brienne (vol. 30, f. 162); du Puy (172, f. 43), et Harlay (Fr. 17847, f. 111), en copies modernes.

3. Nous suivons ici la *Relation anglaise*. Brequigny, 81, f. 171-171 v°.

4. Il est fait mention dans les comptes d'un don à ce chevalier. Archives du Nord, B 1954, f. 179 v°.

cardinaux tinrent séance le 12, pour recevoir les ouvertures des ambassadeurs anglais. En l'absence de l'archevêque d'York, malade, ce fut l'évêque de Lisieux, Pierre Cauchon, qui porta la parole. Il demanda d'abord que, jusqu'à ce que la partie adverse eût fait des offres acceptables, la communication qu'il allait faire fût tenue secrète. Puis il proposa le mariage du roi Henri avec une fille de la « partie adverse, » au choix dudit roi, et la conclusion d'une trève de vingt, trente ou quarante ans, durant laquelle ce prince, parvenu à l'âge d'homme, pourrait traiter en personne.

Les cardinaux, ayant le même jour donné audience aux ambassadeurs de France, les interrogèrent sur leurs intentions. Les ambassadeurs déclarèrent qu'ils ne voulaient entamer aucune négociation sur les bases d'une trève, mais uniquement en vue d'une paix finale. Mis en demeure de produire leurs offres, ils formulèrent les propositions suivantes : renonciation du roi d'Angleterre au titre de roi de France, à la couronne et aux armes; restitution de toutes les villes, forteresses, etc., tenues par les Anglais en France; en dédommagement de cette restitution, abandon serait fait de tout ce que le roi d'Angleterre possédait en Guyenne, des possessions du Roi dans les sénéchaussées de Bordeaux, des Lannes et de Bazadais; de la ville de Cahors et du pays de Quercy; enfin du comté de Périgord, le tout à tenir de la couronne en hommage et sous la suzeraineté du Roi.

Ces offres, communiquées par les cardinaux aux ambassadeurs d'Angleterre, furent jugées par eux dérisoires; ils se retirèrent, manifestant leur indignation, et demandant que les offres de la partie adverse leur fussent remises par écrit.

Le 13 août, les cardinaux médiateurs déclarèrent aux plénipotentiaires anglais que les ambassadeurs de France ne remettraient rien par écrit avant que conclusion fût prise[1]; mais

1. On a pourtant la teneur de ces offres dans une copie contemporaine qui se trouve dans le ms. fr. 4054, fol. 168; elles portent ce titre : *Ce sont les euffres qui ont esté avisées estre à faire aux ambaxadeurs d'Angleterre pour la première foix*. Le texte a été publié dans le recueil de M. J. Stevenson, t. I, p. 51. Nous avons tenu compte de ces *offres*, en précisant les indications de la *Relation anglaise*.

que, tout en restant sur le terrain où ils s'étaient placés, ils ajoutaient à leurs offres l'Agenais, sauf ce qui appartenait au comte d'Armagnac, et toutes les possessions du Roi en Limousin et aussi en Saintonge, au-delà de la Charente, à tenir dans les mêmes conditions; plus six cent mille écus, payables en six années. Les ambassadeurs de France avaient déclaré, sur l'interpellation des cardinaux, qu'ils se refusaient absolument à entrer en pourparlers relativement à la trêve ou au mariage proposés; ils réclamaient en outre la mise en liberté du duc d'Orléans[1].

Dans l'après-midi du même jour, les ambassadeurs anglais eurent une conférence avec le duc de Bourgogne, qui les engagea à se conformer à la teneur de leurs instructions et à formuler de nouvelles propositions permettant de fixer une base aux négociations.

C'est sans doute à ce moment que les ambassadeurs de France, ayant reconnu l'impossibilité de traiter sur les bases posées par eux, se décidèrent à faire un pas de plus[2]. Ils offrirent d'abord la partie de la Normandie comprise dans les trois diocèses de Coutances, d'Avranches et de Bayeux; puis, sur l'observation faite par les ambassadeurs anglais qu'ils n'avaient pouvoir de rien concéder en ce qui concernait la *Couronne* et le *Royaume*, les ambassadeurs de France se décidèrent, moyennant la mise en liberté du duc d'Orléans, à abandonner la Normandie tout entière, à l'exception du duché d'Alençon, des comtés de Tancarville et d'Harcourt et du Mont-Saint-Michel[3].

Les ambassadeurs anglais continuaient à insister sur la conclusion d'une trêve, et faisaient valoir aux cardinaux que les

1. Ici, nous nous séparons de la *Relation anglaise*, qui place à la date du 13 août les offres des ambassadeurs de France, lesquelles ne furent produites qu'un peu plus tard. Les *secondes offres* se trouvent également dans le ms. 4054, et ont été aussi publiées par M. J. Stevenson. t. I, p. 53. Il n'en est pas question dans la *Relation anglaise*, d'après laquelle, dès le 13 août, les ambassadeurs de France auraient fait leurs offres définitives.

2. On vient de voir que les premières offres furent faites le 12, d'après la *Relation anglaise*. Les secondes durent être faites le 13, et c'est évidemment entre le 14 et le 16 qu'il faut placer les troisièmes offres.

3. *Relation anglaise*, f. 174; *Procès-verbal* du 6 septembre (ici on ajoute aux exceptions le comté d'Eu).

offres faites par le gouvernement français, à Alençon, lors des négociations de 1418, allaient au delà de celles qu'on venait de produire.

Pourtant, les sacrifices consentis par les ambassadeurs de France obligeaient les plénipotentiaires anglais à sortir de la réserve qu'ils avaient gardée jusque-là. Le 15 août, ils se décidèrent à ajouter, aux propositions déjà faites de trêve et de mariage, la libération du duc d'Orléans, moyennant une rançon dont le montant serait fixé.

Les ambassadeurs de France déclarèrent qu'ils entendaient traiter de la conclusion, non d'une trêve, mais d'une paix finale. Les Anglais tenant pour non avenues les offres faites, il n'y avait point de base pour les négociations.

Il semblait qu'il fût impossible de procéder plus avant. Le 16 août, dans l'après-midi, les cardinaux donnèrent audience aux ambassadeurs anglais, et après avoir résumé la situation, les sollicitèrent d'ouvrir quelque autre voie qui permît d'aboutir.

Pour déférer à cette demande, l'évêque de Lisieux formula, au nom de ses collègues, la proposition suivante :

Le roi d'Angleterre jouirait en paix de la totalité du royaume et garderait la couronne; il abandonnerait à la « partie adverse » tout ce qu'il possédait au delà de la Loire, sauf la Gascogne et la Guyenne [1]; il lui attribuerait, en outre, à titre de « concession royale, » un revenu annuel de cent vingt mille saluts dans ces contrées; le roi épouserait une fille de la « partie adverse [2]. »

Le soir même, les cardinaux firent part de cette proposition aux ambassadeurs de France. Ceux-ci répondirent qu'ils ne traiteraient du mariage qu'en temps et lieu; que l'offre qui

1. A ce moment, les nouvelles instructions signées le 31 juillet, à Westminster, étaient parvenues aux ambassadeurs anglais. On avait déjà autorisé les ambassadeurs à faire cette concession dans une première instruction, à laquelle on se borne ici à renvoyer. Stevenson, t. II, p. 433.

2. Le mariage était la seule voie ouverte par le Conseil anglais, comme acheminement à la paix finale : « The uttermest thinge that the kyng wol condescende unto, shal conclude mariage betwix the kyng and suche of th' adversaries doughters as shal bel thought moste agreable to the kynges plesir, to take her rather than faille of a good conclusion of pees for default thereof, withoute lande or moneye (p. 433). »

était faite leur paraissait insuffisante; qu'ils demandaient au moins le maintien du *statu quo;* qu'ils s'en rapportaient aux cardinaux pour le chiffre de la rançon du duc d'Orléans; qu'enfin ils offraient de payer annuellement cent cinquante mille saluts pour l'évacuation du territoire.

Les ambassadeurs anglais, mis aussitôt au courant des offres des ambassadeurs de France, donnèrent le 17 leur réponse : ils déclaraient n'avoir pas de pouvoirs pour traiter de la délivrance du duc d'Orléans, et se montraient fort étonnés de la proposition d'une annuité à payer à leur maître, vrai et légitime roi de France, pour qu'il abandonnât le royaume [1].

Le même jour, les ambassadeurs de France produisirent leurs pouvoirs rectifiés [2].

Le 18, les cardinaux firent savoir aux plénipotentiaires anglais que les ambassadeurs de France ne feraient aucune autre ouverture avant que le roi d'Angleterre n'eût déclaré renoncer à la couronne. Les plénipotentiaires répondirent qu'ils n'avaient point été envoyés pour cela et n'avaient pas de pouvoirs à cet égard; mais, voulant prouver que leur maître était disposé à tout faire pour faciliter la paix, ils offrirent d'abandonner toutes ses possessions au delà de la Loire, sauf le duché d'Aquitaine, le comté de Poitou, et la partie du duché d'Anjou située au sud de la Loire, pourvu que le roi eût la pleine possession de toutes les autres parties du royaume [3]. Ils maintinrent les offres relatives au mariage et à la délivrance du duc d'Orléans [4].

1. *Relation anglaise*, f. 176 v°.

2. Le texte est donné dans la *Relation anglaise*, f. 177. Les pouvoirs de Charles VII, donnés à Amboise, en date du 6 juillet (par le Roy en son grand conseil, Allain) se trouvent dans les lettres des ambassadeurs français du 7 septembre (Original : Chartes de Colbert, 355, n° 202). Ils ont été imprimés par D. Martene et Durand : *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1784, dans le même acte. On les trouve encore, en copie de la fin du xv[e] siècle, dans le ms. fr. 5036, f. 310-312 v°. — Les changements apportés étaient purement de forme.

3. Ceci n'était pas conforme aux instructions du 31 juillet, lesquelles indiquaient les offres que les plénipotentiaires anglais devaient faire. — Première offre ; abandon de ce que le roi d'Angleterre possédait au sud de la Loire; c'est ce qui avait été fait le 16 août. — Deuxième offre : maintien du *statu quo* entre les parties, qui garderaient chacune leurs possessions respectives. Stevenson, t. II, p. 432.

4. M. Stevenson, dans l'excellente introduction placée en tête de son précieux recueil,

Le 19 août, les cardinaux, après avoir conféré avec les ambassadeurs de France, firent savoir aux ambassadeurs anglais que ces offres n'avaient point été agréées, et qu'ils ne feraient aucune ouverture nouvelle [1].

Les négociations demeurèrent interrompues pendant plusieurs jours.

Le 17 août, un grand conseil, auquel prirent part deux cents personnes, avait été tenu par le duc de Bourgogne. Le secret le plus absolu avait été juré sur l'objet de la réunion. Mais le bruit se répandit bientôt qu'on y avait agité la question des réparations que le duc aurait à demander relativement à la mort de son père [2].

On reçut le 20 la nouvelle que le cardinal d'Angleterre était en route pour Arras. Le comte de Huntingdon arriva le 22; le cardinal fit son entrée le 23. Le duc de Bourgogne se porta à sa rencontre, et lui rendit visite le 25 [3].

Le même jour, le duc de Bourbon, les comtes de Vendôme et de Richemont s'étaient assis à la table du duc de Bourgogne. Dans la soirée, une fâcheuse nouvelle éclata comme un coup de foudre : La Hire et Saintrailles avaient passé la Somme, à la tête d'un corps d'armée, et s'avançaient par Beauquesne et Doullens, ravageant toute la contrée. Philippe, furieux, fit monter à cheval les comtes d'Étampes, de Saint-Pol et de Ligny, qui, à la tête de tous les chevaliers et écuyers présents à Arras, se portèrent à leur rencontre.

Au premier bruit de l'invasion, les ambassadeurs de France avaient député Théaulde de Valpergue vers La Hire et Saintrailles, pour leur enjoindre de rebrousser chemin [4]. On parvint à éviter un conflit : les deux capitaines, après un semblant de

constate que les ambassadeurs de France déployèrent dans les négociations un esprit de conciliation que les ambassadeurs anglais furent loin d'égaler, et que leurs propositions étaient de nature à être acceptées (p. LXVII).

1. *Relation anglaise*, f. 180-180 v°.

2. *Journal*, p. 60.

3. *Journal*, p. 61-64.

4. Petiot, chevaucheur de l'écurie du duc, conduisit le 25 août les gens de messeigneurs de Bourbon et de Richemont vers La Hire et Saintrailles, « qui estoient passé la rivière de Somme et entrez au pays d'Artois. » Archives du Nord, B 1954, f. 96 v°.

résistance, rendirent la plupart des prisonniers qu'ils avaient faits, et battirent en retraite [1].

Le 27 août, les négociations furent reprises [2]. Les cardinaux ayant sollicité les ambassadeurs anglais de faire de nouvelles ouvertures permettant d'arriver à une conclusion, ceux-ci, après avoir demandé le secret jusqu'à ce que les bases des négociations eussent été fixées d'un commun accord, offrirent d'abandonner tout ce qui était situé au-delà de la Seine, même dans le duché d'Aquitaine, le comté de Poitou et le duché d'Anjou, à l'exception des places que le roi d'Angleterre occupait présentement.

Les cardinaux s'étant ensuite adressé aux ambassadeurs de France pour les presser de faciliter les négociations par de nouvelles offres, reçurent cette déclaration : les ambassadeurs étaient bien décidés à ne pas procéder plus avant, à moins que le roi d'Angleterre n'eût fait la renonciation demandée et accepté de tenir en hommage les possessions qui lui seraient abandonnées.

Après avoir délibéré à ce sujet, les plénipotentiaires anglais firent savoir aux cardinaux qu'ils se refusaient à dire ou à faire quoi que ce soit qui pût porter préjudice aux droits qu'avait leur maître au titre et à la couronne de France ; mais ils autorisèrent les cardinaux à produire les dernières offres qu'ils leur avaient remises.

Le 28 août, les cardinaux mandèrent les ambassadeurs anglais pour leur faire connaître les résultats de leurs pourparlers avec les ambassadeurs de France. Ceux-ci avaient formulé leurs offres définitives : elles consistaient dans l'abandon de toute la partie du duché d'Aquitaine possédée par les Anglais, et de toute la Normandie, à la réserve du Mont-Saint-Michel, et de l'hommage du duché d'Alençon et des comtés d'Harcourt, de Tancarville et d'Eu ; mais à la condition expresse que le roi d'Angleterre renoncerait au droit sur la couronne, au titre et aux armes, et qu'en outre tous héritages et bénéfices seraient restitués à leurs possesseurs. Enfin les ambassadeurs de France

1. *Journal*, p. 64-65.
2. Je suis le *Journal*. D'après la *Relation anglaise*, ce serait le 26.

consentaient au mariage proposé, mais sans aucune dot, et s'en remettaient aux cardinaux pour la fixation de la rançon du duc d'Orléans.

Le lendemain les plénipotentiaires anglais, après s'être concertés avec le cardinal de Winchester, déclarèrent que les dernières offres produites étaient ridicules et dérisoires, mais que, pour faire apparaître du désir favorable à la paix dont leur maître était animé, ils consentaient, outre les offres déjà par eux faites, à abandonner tout ce que la « partie adverse » possédait en France, tant au nord qu'au sud de la Loire, avec faculté de faire des échanges pour les terres, villes, etc., enclavées, en dehors toutefois de la Normandie, de l'Ile-de-France et de la ville de Paris[1].

Le 30 août, les cardinaux firent connaître aux plénipotentiaires anglais l'ultimatum des ambassadeurs de France : abandon de la Normandie toute entière, à titre d'hommage, moyennant la renonciation de tout droit au titre, à la couronne et aux armes ; alliance sans dot ; libération du duc d'Orléans.

Le 31, l'archevêque d'York, au nom des plénipotentiaires anglais, communiqua aux cardinaux la réponse à cet ultimatum. Les propositions étaient rejetées : le roi d'Angleterre n'entendait pas renoncer à sa souveraineté sur les terres qu'il conserverait en France. Les ambassadeurs exprimaient au Souverain Pontife et au Concile de Bâle, aussi bien qu'aux cardinaux et aux autres envoyés du Pape et du Concile, toute leur gratitude pour les efforts qu'ils avaient faits en faveur de la paix.

Le cardinal de Sainte-Croix, après avoir conféré avec le cardinal de Chypre et ses autres collègues, déclara en leur nom qu'il n'y avait pas lieu de leur adresser des remerciements, puisque leur labeur avait été si infructueux ; il exprima le regret que le maintien des prétentions du roi d'Angleterre eût fait échouer les négociations, alors que des concessions

1. *Relation anglaise*, f. 183-183 v°; Lettre du cardinal de Sainte-Croix, en date du 20 septembre 1435, aux Archives, K 64, n° 36 *bis*, et traduction française de cette lettre (copie du temps) dans ms. lat. 9868, f. 1 v°-6; Lettre du cardinal de Chypre de la même date, V C Colbert, 64, p. 623-37; *Procès-verbal*, en date du 6 septembre, dressé, par ordre des cardinaux, dans Brienne, Harlay et du Puy, *l. c.*

mutuelles auraient permis d'arriver à un accord; il adressa aux plénipotentiaires une dernière sommation d'accepter les offres qui leur étaient faites, offres vraiment « grandes, notables et raisonnables, » puisqu'on consentait à l'abandon de « la meilleure et plus saine tierce partie du royaume de France ; » il ajouta qu'il avait exprès commandement du Souverain Pontife, dans le cas où la conclusion d'une paix générale serait reconnue impossible, de travailler à procurer une paix particulière. Après une réplique des ambassadeurs anglais, la séance fut levée.

Le 1er septembre, les ambassadeurs anglais vinrent trouver les cardinaux, et leur firent observer qu'il n'était point possible qu'ils travaillassent à une paix particulière, puisque le duc de Bourgogne s'était engagé par serment à ne jamais traiter avec son adversaire sans le consentement de Henri VI et sans l'avis des États des royaumes de France et d'Angleterre. Les cardinaux répliquèrent qu'ils avaient reçu le mandat de procurer la paix, et que d'ailleurs ils ne feraient rien qui ne fût conforme à la justice et à la raison[1].

Le même jour, le duc de Bourgogne réunit à sa table les ambassadeurs anglais, et déploya dans ce festin tout le faste qui faisait l'admiration de sa Cour[2]. On remarqua qu'après le dîner le cardinal de Winchester eut un entretien particulier avec le duc, que le cardinal appela ensuite l'archevêque d'York, et que tous deux conférèrent pendant une heure avec Philippe. Thomas Beaufort s'anima tellement dans cette conversation qu'il suait à grosses gouttes. C'est en vain que les seigneurs de la Cour essayèrent de couper court à la discussion en faisant semblant d'apporter les épices.

Le soir, entre dix et onze heures, le duc de Bourgogne,

1. *Relation anglaise*, f. 186 v°, 87; Lettres du cardinal de Sainte-Croix et du cardinal de Chypre, citées plus haut.

2. Voir le *Journal* de Dom de le Taverne, p. 69-71. — « Comme ilz furent servis, dit Saint-Remy (t. II, p. 325), ne fault pas demander, car le duc fut, en son vivant, ung trésor d'honneur, et partant je me en passe d'en plus riens dire. » On ne manquait jamais, à la cour de Bourgogne, une l'occasion de se livrer à de somptueux festins. L'écuyer du connétable, parlant du séjour de six semaines que son maître fit à Arras, ne peut s'empêcher de s'écrier : « Et Dieu sçait les grands chères et banquets qui là furent ! » Gruel, p. 377.

accompagné de son chancelier et des seigneurs de Croy et de Charny, se rendit *incognito* chez le cardinal de Sainte-Croix, avec lequel il conféra fort longuement.

Les ambassadeurs de la ville de Paris étaient arrivés le 1er septembre. Dès le lendemain, ils *proposèrent* devant les ambassadeurs anglais. Ce fut Thomas de Courcelles qui porta la parole. Guillaume Érard prononça un dicours au nom des ambassadeurs anglais, et résuma tout ce qui avait été fait[1]. Mais le temps des développements oratoires était passé, et l'intervention des deux docteurs qui avaient pris une si grande part à la condamnation de Jeanne d'Arc n'était point de nature à changer la face des choses.

Cependant le bruit de la rupture des négociations commençait à se répandre. Dès le 29 août, on en parlait publiquement comme d'un fait acquis. Le 31, les ambassadeurs de France ne sortirent de l'abbaye qu'entre dix et onze heures du soir. Grande était l'anxiété dans toute la ville, où le mécontentement devint très vif les jours suivants. On voyait les allées et venues des conseillers du duc; on s'en prenait à eux de l'insuccès de la conférence. Le 4 septembre, la rupture était regardée comme définitive, et l'on nommait tout haut « perturbateurs de la paix » les Bourguignons qui s'étaient faits connaître par leur sympathie pour les Anglais.

Une réunion eut lieu ce même jour en l'église Notre-Dame. Les ambassadeurs de France s'y trouvèrent avec le cardinal d'Angleterre et les autres ambassadeurs de Henri VI. Ceux-ci reçurent communication des propositions définitives faites au nom de Charles VII. Les ambassadeurs anglais acceptèrent de porter à leur maître ces propositions, si on leur en remettait la teneur par écrit. De cette façon, ils seraient à même d'y répondre en temps et lieu. Ils déclarèrent que, d'ailleurs, ils n'entendaient accepter aucune mission, sinon celle d'être « bons messagers[2]. » Le lendemain, les ambassadeurs anglais prirent congé du duc de Bourgogne; ils quittèrent Arras le 6 septembre.

1. *Journal*, p. 72; *Relation anglaise*, f. 187.
2. Lettres du cardinal de Sainte-Croix du 20 septembre. Ms. lat. 9868, f. 3 v°; Lettres des ambassadeurs de France du 7 septembre.

Le jour même, les cardinaux médiateurs firent dresser procès-verbal des propositions faites de part et d'autre, et du résultat des négociations.

Le 7 septembre, les ambassadeurs de France donnèrent des lettres signées et revêtues de leurs sceaux. Après avoir reproduit le texte des pouvoirs donnés par le Roi, en date du 6 juillet, pour traiter de la paix générale, et avoir constaté l'insuccès des négociations, ils déclaraient, à la requête des cardinaux et des autres ambassadeurs du Concile, et spécialement sur les instances du duc de Bourgogne, qu'ils maintenaient les offres par eux faites au nom du Roi. Voici le résumé de ces lettres[1].

I. Le roi d'Angleterre renoncera expressément et à tout jamais au titre de roi de France et au droit qu'il prétend avoir à la couronne de France.

II. Il restituera au Roi toutes les villes, terres et seigneuries auxquelles il prétend ou qu'il occupe dans le royaume, sauf celles dont mention sera faite plus loin.

III. Pour ces dernières, le roi d'Angleterre les tiendra de la Couronne en foi, hommage, ressort et souveraineté, comme les anciens pairs les tenaient.

IV. Tous les gens d'église et séculiers rentreront en possession de leurs bénéfices, terres, etc., dans les pays cédés au roi d'Angleterre.

V. Le duc d'Orléans recouvrera sa liberté, moyennant une rançon « raisonnable. »

VI. Moyennant quoi, les ambassadeurs de France consentent, au nom du Roi, en vertu des pouvoirs à eux donnés, à céder au roi d'Angleterre, à titre d'héritage perpétuel : 1° tout ce qu'il occupe

1. L'original de cet acte est, comme nous l'avons dit plus haut, conservé à la Bibliothèque nationale parmi les Chartes de Colbert, vol. 355, n° 202. Il a été imprimé par Martene et Durand dans leur *Thesaurus novus anecdot.*, t. I, col. 1784-89. Nous signalerons dans le texte imprimé une omission qui a fait changer le numérotage des articles. On a omis ceci (col. 1787) : « Tiercement, que au regart de celles dont cy après sera faicte mention, que ou nom du Roy sommes et serons d'accort de leur laissier, ilz les tiengnent du Roy et de la Couronne de France... » Et les deux paragraphes doivent porter : *Quartement*, *quintement*. Un fragment de cet acte, qui ne contient que les *offres*, sans le préambule, se trouve en copie contemporaine dans le ms. fr. 5044 (anc. Baluze 9675[D]), n° 16, avec la date fautive du 8 septembre. — Dans l'analyse que nous donnons, nous avons dû introduire un numérotage continu pour tous les articles.

présentement dans le duché de Guyenne; 2° le duché de Normandie avec ses dépendances, droits et prérogatives, dans les conditions où le roi Jean et son fils Charles l'ont tenu et possédé comme ducs; 3° le droit appartenant au Roi sur les places occupées par les rois d'Angleterre, dès avant la première guerre, sur les frontières de Picardie, sauf réserve des droits royaux.

VII. Les ambassadeurs consentent de plus à traiter du mariage de Henri VI avec une des filles du Roi, pourvu que ce soit sans dot, et sans autres charges que celles indiquées ci-dessus.

VIII. Les ambassadeurs consentent en outre, moyennant les trois conditions susdites : 1° l'abandon de toutes les places occupées par les Anglais dans le royaume; 2° la restitution de leurs possessions aux gens d'église et aux séculiers; 3° la mise en liberté du duc d'Orléans, à ce que les deux autres stipulations relatives à la renonciation du roi d'Angleterre à la Couronne et au mariage projeté restent en suspens durant un intervalle de sept années, de façon à ce que le roi d'Angleterre, une fois parvenu à sa majorité, puisse en délibérer en connaissance de cause et prendre un parti par lui-même.

IX. Les ambassadeurs consentent aussi à ce que le roi d'Angleterre puisse faire faire hommage au Roi, soit par un de ses enfants légitimes, auquel seraient transportés les duchés et seigneuries que le roi d'Angleterre possédera en France, soit par un « duc notable, » en faveur duquel le transport serait fait.

X. La paix finale pourrait ainsi se faire entre les deux rois et leurs royaumes; dans l'intervalle de ces sept années, la France et l'Angleterre seraient en paix, et les choses resteraient en l'état, chacun conservant ce qu'il possède présentement.

XI. Les ambassadeurs déclarent en terminant que les présentes offres sont faites à la condition expresse que l'avis d'acceptation des stipulations sera donné par le roi d'Angleterre, avant le 1er janvier 1436, aux cardinaux médiateurs et au duc de Bourgogne, auxquels les ambassadeurs donnent pouvoir pour recevoir ladite acceptation, et fixer une journée pour le règlement définitif. Si cette formalité n'était pas remplie dans le délai fixé, les offres devaient être considérées comme nulles et non-avenues[1].

1. Original, signé par le duc de Bourbon, le comte de Richemont, le comte de Vendôme, l'archevêque de Reims, Harcourt, La Fayette, Cambray, Tudert, Chartier, Chastenier, Moreau et Mallière. Chartes de Colbert, 335, n° 202.



On envoya ces offres au roi d'Angleterre par un ambassadeur spécialement désigné à cet effet[1], lequel reçut en outre des pouvoirs pour consentir, si c'était nécessaire, à ce que Henri VI fût dispensé, durant sa vie, de l'hommage au Roi pour le duché de Normandie[2]. Le cardinal de Chypre et le duc de Bourgogne écrivirent au roi d'Angleterre pour appuyer la démarche faite auprès de lui[3].

Le duc de Bourgogne se trouvait désormais en présence de cette éventualité qu'il avait paru tant redouter jusque-là, et sur laquelle il n'avait jamais eu le courage de prendre un parti : la conclusion d'une paix séparée avec Charles VII. Dans son entourage, on était favorable à la paix. Le connétable de Richemont n'épargnait rien pour l'y amener. L'écuyer Gruel raconte que le soir, après que tout le monde s'était retiré, son maître allait trouver le duc pour triompher de ses hésitations, et qu'il s'entendait dans ce but avec le chancelier Rolin, le seigneur de Croy et les autres conseillers de Philippe favorables à un accord.

Le duc se regardait comme engagé par le double serment qu'il avait prêté : à Henri V lors du traité de Troyes, au régent Bedford lors du traité d'Amiens. Malgré les déclarations très catégoriques faites par lui à Nevers[4], il paraissait être dans les plus vives perplexités. Il fallut que les cardinaux usassent de toutes les ressources de la casuistique pour faire cesser son irrésolution. Sur l'initiative du cardinal de Sainte-Croix, un docteur de Bologne, Louis de Garsils, rédigea un mémoire pour élucider la question. L'habile théologien, s'appuyant sur des textes empruntés aux auteurs sacrés et profanes, examinait dans cet écrit : 1° ce qui pouvait être allégué en faveur de la

1. Ce fut Saint-Remy, roi d'armes de la Toison d'or, qui alla porter en Angleterre ce document, sur lequel il donne dans sa chronique d'intéressants détails (p. 558). Il nomme « madame Arragonne, fille aisnée du Roy, » comme étant celle dont la main était offerte à Henri VI ; mais Radegonde — il l'ignorait sans doute — était déjà fiancée à Sigismond, duc d'Autriche.

2. Saint-Remy ajoute que l'on offrait encore ceci : le fils aîné du roi d'Angleterre pourrait avoir le titre de duc de Normandie et faire l'hommage au Roi ; de cette façon le roi d'Angleterre ne releverait pas du roi de France.

3. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 861 et 863.

4. Voir p. 517.

légalité du traité de Troyes; 2° les motifs qui rendaient ce traité d'une nullité absolue; 3° les raisons qui non seulement permettaient au duc de Bourgogne de conclure avec Charles VII une paix séparée, mais lui en faisaient un devoir[1].

Pour mieux faire ressortir le caractère odieux du traité de Troyes et l'obligation où était le duc de le rompre, on fit, sous une forme allégorique, un historique complet des événements. Charles VI était représenté par Darius, roi de Perse; le Dauphin par son fils Assuérus, duc de Galilée; le roi d'Angleterre par Pharaon, roi d'Égypte. Cet historique était suivi d'une consultation où tous les points de droit étaient posés et résolus[2].

Un autre mémoire fut rédigé dans un sens tout opposé. On y exposait les raisons par lesquelles il semblait « que Monseigneur (le duc de Bourgogne) ne puet ni doit prendre ou faire traité particulier avec ses adversaires en délaissant l'alliance et traité qu'il a avec le Roy (d'Angleterre). » Après avoir raconté, avec un évident parti pris, les faits accomplis depuis le traité de Pouilly jusqu'au traité de Troyes, en posait les conclusions suivantes : le duc de Bourgogne ne peut traiter avec le roi Charles, parce qu'il a été lui-même la « cause principale » de la translation de la couronne du roi d'Angleterre et de l'exclusion du roi Charles; parce qu'il a fait la guerre à celui-ci autant qu'il a été en son pouvoir, et que vraisemblablement le roi Charles lui en gardera une éternelle rancune, et se vengera un jour s'il en trouve l'occasion; parce que, après l' « horrible crime » commis par le roi Charles sur la personne du feu duc, il pensera toujours que le duc ne lui pardonnera pas, et qu'il cherchera par des « voies obliques et couvertes » à lui « faire desplaisir et dommaige; » parce que les gens de divers états, « en nombre innumerable, » tenant le parti du roi Charles, qui ont souffert si cruellement dans les guerres, ont conçu contre le duc une haine mortelle, et qu'il ne sera jamais en sûreté;

1. Archives de la Côte d'Or, B 11901; Brequigny, 81, f. 187-99; publié *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CLI-LV.

2. Brequigny, 81, f. 199-207; publié dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CLV-LVII.

parce que, si l'on poursuivait une paix particulière avec le duc, ce n'était qu'afin de le séparer des Anglais et de profiter un jour de l'affaiblissement de sa puissance pour l'attaquer; parce qu'il y avait lieu de croire que le traité ne serait pas observé, et que le roi Charles s'entendrait ensuite avec les Anglais pour écraser le duc : on en avait pour preuve les dispositions hostiles persistantes à l'égard du duc, et les ravages qui, durant les négociations, se faisaient dans le pays d'Artois et de Boulonnais. Quel espoir pouvait-on avoir que ce traité aurait plus de force que celui de Pouilly, si outrageusement violé par le roi Charles? Quels serments plus solennels pouvait-on faire que ceux qui furent prêtés alors? D'ailleurs l'honneur du duc était engagé; il ne pouvait revenir sur ses serments : s'il passait outre, il serait dénoncé par le roi d'Angleterre à tous les princes de la chrétienté comme parjure; au moins devrait-il, puisque son honneur était en jeu, prendre l'avis des chevaliers de son ordre[1].

Les raisons qui militaient en faveur d'une paix particulière furent exposées très longuement dans plusieurs mémoires, où l'on répondait point par point à toutes les allégations contraires[2].

Le jour même du départ des ambassadeurs anglais, une assemblée solennelle fut convoquée pour quatre heures à l'abbaye de Saint-Vaast. Le duc de Bourgogne avait fait dire aux députés des bonnes villes qui se trouvaient à Arras, qu'il les engageait à y prendre part; il y avait là les ambassadeurs de la ville de Paris et une multitude de gens de tous états. Le duc arriva, entre cinq ou six heures, en notable compagnie, et la séance commença. Les cardinaux et les ambassadeurs de France étaient à leurs sièges.

L'archidiacre de Metz exposa en français la marche des négociations; il fit connaître les propositions faites de part et d'autre, et l'échec final sur le terrain d'une paix générale. Il s'adressa ensuite au duc de Bourgogne, lui montrant la désolation du royaume, les maux affreux qui en étaient résulté :

1. Archives de la Côte d'Or, B 11901 (minute) ; Collection de Bourgogne, 99, p. 348. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 211-12.
2. Archives de la Côte d'Or, B 11901. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 213-15.

la perdition des âmes, la destruction des églises et de la chose publique, les homicides, les viols et autres malheurs « innumerables. » Il démontra que « les serments contre charité, bonnes mœurs et bien public n'étaient tenables, non plus que serments personnels; » il le supplia, au nom privé des cardinaux, au nom du pape, au nom des cardinaux et ambassadeurs, de vouloir bien « entendre au bien de paix finale » avec les Français, qui lui faisaient des offres acceptables.

Le chancelier Rolin se leva, et répondant à l'archidiacre, déclara qu'il avait toujours été et était encore disposé à traiter de la paix, et qu'il donnerait sur ce réponse à bref délai.

Acte de cette séance fut dressé par ordre des cardinaux, et l'on constata que, dans l'assistance, il y avait « grand foison de peuple. »

Le soir, les ambassadeurs de France restèrent jusqu'à minuit en l'hôtel du duc. Déjà l'on disait publiquement que la paix était faite.

Le 8 septembre, une messe solennelle fut dite par l'évêque d'Auxerre en l'église de l'abbaye de Saint-Vaast, en présence du cardinal de Saint-Croix, des princes, des ambassadeurs de France, et d'un grand nombre de seigneurs et de dames, pour consacrer par la prière la paix qui était à la veille de se conclure[1]. La messe fut suivie d'un sermon prononcé par un jacobin, confesseur du duc de Bourbon. Il y avait là des représentants de la plupart des souverains de l'Europe, venus pour assister à ce congrès d'où semblait dépendre la paix du monde. Le même jour, le duc reçut à sa table le cardinal de Chypre, les ambassadeurs de France, le duc de Gueldre, l'évêque de Liège, et beaucoup de seigneurs et de députés des bonnes villes.

L'anniversaire de la mort du duc Jean approchait. Le 10 septembre fut célébré un service solennel dans l'église Notre-Dame, en présence des princes et des ambassadeurs. Dans l'après-midi le duc tint, en son hôtel, un conseil. auquel furent

1. Ce n'est pas seulement à Arras que des prières publiques furent faites à ce sujet. Il y en eut « generalement par tout le royaume. » Chartier, t. I, p. 205.

convoqués les députés des bonnes villes. L'opinion se manifesta à la presque unanimité en faveur de la paix. Le duc déclara publiquement qu'il consentait à traiter avec les ambassadeurs de France. Quand, le soir, l'évêque d'Auxerre rentra dans la chambre du grand-chantre de l'abbaye : « Vous souvenez-vous, s'écria-t-il, que je vous ai dit naguère que si, « en ce jour, la paix était confirmée entre nos seigneurs de « France, ce serait chose miraculeuse? Il y a seize ans que « monseigneur le duc Jean fut mort, et aujourd'hui la paix « est faite. On peut bien dire : *Unde mors orietur, inde vita* « *resurgeret!* »

Le 11 septembre, les négociations en vue d'une paix particulière s'ouvrirent sous les auspices des deux cardinaux. Le duc de Bourgogne vint en personne à la conférence, accompagné du duc de Gueldre, du comte de Meurs, des évêques de Liège et d'Auxerre. Le chancelier Rolin prononça un grand discours. Il rappela la requête présentée le 6 septembre par l'archidiacre de Metz, et déclara que, « pour la reverence de Dieu, pour l'honneur de nostre Saint Père le Pape, du saint Concile de Basle et des cardinaux, pour le relièvement du Royaume de France, moult désolé, » il consentait, au nom de son maître, à faire droit à cette requête, mais sous une double réserve : le duc serait « restitué de tous ses intérêts; » il aurait des lettres des cardinaux, scellées de leur sceaux, relativement aux serments et confédérations qui le liaient aux Anglais. Enfin le chancelier déposa des conclusions devant servir de base au traité[1].

L'archidiacre de Metz répondit à Nicolas Rolin, le remerciant vivement, et en « beaux termes, » de sa « douce, benigne et amiable response. »

Dans les réunions qui suivirent, on ne discuta que pour la forme. Les articles proposés par le chancelier de Bourgogne furent adoptés sans aucun changement. Il semblait

1. Ce document est imprimé dans la chronique de Jean Chartier, t. I, p. 194-204, et contient trente un articles, reproduits en substance dans le traité. On a, aux archives de la Côte d'Or (B 11901), la minute de la pièce en question dans un grand rouleau de papier. Cette minute porte les corrections d'un des secrétaires qui accompagnaient les ambassadeurs de France.

que le duc de Bourgogne imposât sa loi et que les ambassadeurs de France n'eussent qu'à écrire sous sa dictée. Bien plus, certaines dispositions en faveur du duc furent ajoutées à la rédaction primitive[1] : c'est ainsi qu'à la rigueur des conditions imposées au Roi fut jointe la sévérité des pénalités[2].

Tout était disposé pour la signature du traité. On savait dans le public que les plénipotentiaires s'étaient mis d'accord, et, dès le 16 septembre, on s'attendait à le voir publier.

Au milieu des conférences, qui paraissaient s'acheminer promptement vers leur terme, une nouvelle d'une haute gravité arriva soudain : bien qu'elle fût désormais sans influence sur l'issue des négociations, elle ne laissa pas que de causer une vive émotion. On apprit le 16 septembre que le régent Bedford avait cessé de vivre[3]. Ce fut un soulagement pour la conscience du duc Philippe, qui voyait disparaître le dernier survivant des deux princes auxquels il avait engagé sa foi.

Le 20 septembre, les cardinaux, conformément à ce qui avait été convenu à l'avance, adressèrent au duc de Bourgogne une sommation pour la conclusion de la paix. Dans des lettres rendues en leur nom respectif[4], ils rappelaient la triste situation du royaume, les négociations entamées, d'abord à Auxerre, puis à Corbeil, reprises enfin à Nevers et à Arras; après avoir montré l'impossibilité où l'on avait été, par suite des exigences des Anglais, d'aboutir à une paix générale, ils exhortaient le duc à conclure avec le roi de France une paix séparée, déclarant nuls et non valables les serments faits par

1. Un article, qu'on trouvera plus loin sous le n° XXXII, fut ajouté, au sujet des traités futurs qui pourraient être conclus avec les Anglais ; par une autre disposition, on obligea le Roi à promettre de secourir le duc contre tous ceux qui lui feraient la guerre (art. XXXVIII) ; le duc eut la faculté de désigner les gens d'église et les bonnes villes qui donneraient leurs scellés (art. XLII).

2. Notamment en ce qui concernait l'abolition générale, dont furent notoirement exceptés les coupables ou consentant de la mort du duc Jean (art. XXVII et XXXV); l'ordre à donner aux sujets du Roi, en cas d'infraction du traité, de servir le duc contre lui (art. XXIX et XXXIX) ; les peines et censures canoniques encourues par le Roi s'il manquait à ses engagements (art. XXX et XL).

3. Il était mort le 14 septembre.

4. *Monumenta*, t. I, p. 622 et 695. Cf. ms. lat. 9868, f. 1 (version française des lettres du cardinal de Sainte-Croix).

le duc, soit au roi Henri, soit, après sa mort, à ses frères et cousins, aussi bien que les traités passés avec ces princes, « tant comme nuisibles à la chose publique que comme directement contraires à la charité et à toutes bonnes mœurs. »

Cette formalité remplie, le même jour 20 septembre l'archevêque de Reims, chancelier de France, fit savoir, au nom de ses collègues, que, considérant les grands maux survenus, la diminution et la dépopulation du royaume occasionnée par les divisions existant entre les deux partis; émus des malheurs du peuple et afin qu'il pût vivre en paix, sans effusion de sang, pilleries, roberies, ou autres énormités; ayant du Roi pleins pouvoirs pour conclure un appointement et promettre d'observer en son nom ce qui serait réglé, ils avaient pour agréables les articles proposés, bien qu'ils fussent à la très grande charge du Roi et au grand profit du duc. Mais ils envisageaient l'utilité de son royaume, le bien de la paix, et voulaient ainsi sceller la réconciliation entre le duc et le Roi qui, durant vingt années, avaient été en divisions et en guerres mortelles [1].

Les ambassadeurs de chacune des parties prêtèrent ensuite serment, entre les mains des cardinaux, d'observer les conditions du traité, en se soumettant aux censures qui y étaient stipulées. On dressa de part et d'autre des lettres patentes. Les ambassadeurs de France donnèrent leurs lettres, contenant la teneur des offres qu'au nom du Roi ils faisaient au duc de Bourgogne, « pour son interest et querelle qu'il a et peut avoir à l'encontre du Roy, tant à cause de la mort de feu monseigneur le duc Jehan de Bourgogne son père comme autrement, » afin de parvenir à la conclusion du traité. Ces offres contenaient les points suivants [2] :

I. Le roi dira par lui-même au duc de Bourgogne, ou fera dire par ses fondés de pouvoir, que la mort de feu monseigneur le duc Jean de Bourgogne son père, fut « iniquement et mauvaisement

1. Jean Chartier, t. I, p. 205-206.

2. Cet important document, qui forme la teneur même du traité d'Arras, puisqu'il est textuellement reproduit dans les lettres du duc de Bourgogne du 21 septembre 1435, doit être attentivement comparé aux articles des conférences de Bourg-en-Bresse (janvier 1423) et aux offres des conférences d'Arras (16 août 1429).

faite par ceux qui perpétrèrent ledit cas, et par mauvais conseil, » qu'il lui en a toujours déplu et présentement lui en déplait de tout son cœur, et que s'il eût su le cas et qu'il eût eu l'âge et l'entendement qu'il a à présent, il y eût obvié à son pouvoir; « mais il estoit bien jeune et avoit pour lors petite connoissance, et ne fut point si advisé que d'y pourvoir; et priera à monseigneur de Bourgogne que toute rancune ou haine qu'il peut avoir à l'encontre de lui, à cause de ce, il oste de son cœur et que entre eux ait bonne paix et amour. » Et de ce sera faite expresse mention dans le traité[1].

II. Tous ceux qui « perpétrèrent ledit mauvais cas ou qui en furent consentans » seront abandonnés par le Roi, qui fera toutes les diligences possibles pour les faire prendre et appréhender, afin de les punir dans leurs personnes et dans leurs biens; et s'il ne les peut appréhender, il les bannira à perpétuité, avec confiscation de leurs biens; et ils seront « hors de tous traités[2]. »

III. Le Roi ne souffrira qu'aucun d'eux soit reçu ou favorisé dans quelque lieu de son obéissance, et fera publier dans tout son royaume que personne ne les reçoive ou favorise, sous peine de confiscation de corps et de biens[3].

IV. Le duc de Bourgogne désignera le plus tôt qu'il pourra ceux qu'il regarde comme coupables ou consentants dudit « mauvais cas, » afin que le Roi puisse procéder « incontinent et diligemment » contre eux. Il aura en outre la faculté, si des révélations ultérieures lui viennent à ce sujet, de désigner les coupables et de les faire connaître au Roi, par lettres patentes ou autrement, et le Roi sera tenu de faire procéder contre eux en la manière susdite[4].

V. Diverses fondations seront faites pour l'âme du feu duc, du seigneur de Navailles[5], et des autres victimes des divisions et

1. C'est exactement le texte des offres du 16 août 1429 (voir plus haut, p. 405), et c'est aussi la formule qui fut employée pour l'amende honorable, comme on le verra tout à l'heure.

2. C'est le texte des offres du 16 août 1429. Voir p. 405.

3. Article nouveau. — Comparer ces trois articles avec les cinq premiers articles de janvier 1423, ci-dessus, p. 324.

4. Cet article, qui ne faisait l'objet que d'une phrase incidente dans l'article II de 1429, avait été l'objet d'une déclaration contraire dans la Réponse en date du 27 août 1429, où le Roi demandait que ceux que le duc accusait fussent désignés une fois pour toutes, et qu'aucune demande ultérieure ne pût être introduite. Voir ci-dessus, p. 405 et 409.

5. Le seigneur de Navailles n'était pas nommé dans le document de 1429; il y avait un article le concernant (art. XVIII) dans celui de 1423.

guerres de ce royaume. D'abord une chapelle et chapellenie sera fondée à titre perpétuel, avec dotation convenable, et une messe basse de *Requiem* y sera célébrée chaque jour; le chapelain sera à la collation du duc.

VI. Ensuite, à Montereau, ou à proximité de la ville, le Roi fera construire un couvent de chartreux pour un prieur et douze religieux, lesquels seront dotés de rentes annuelles et perpétuelles, bien amorties, jusqu'à concurrence de huit cents livres parisis par an.

VII. En troisième lieu, sur le pont de Montereau, à l'endroit même où fut commis ledit « mauvais cas, » sera construite une belle croix, qui sera entretenue aux frais du Roi.

VIII. Enfin, dans l'église des chartreux de Dijon, où repose le corps du feu duc, le Roi fondera à perpétuité une grand'messe de *Requiem*, qui sera dite chaque jour au grand autel, avec dotation jusqu'à concurrence de cent livres parisis par an.

IX. Ces fondations seront faites immédiatement, et les édifices seront commencés à Montereau dans un délai de trois mois après que la ville sera rentrée en l'obéissance du Roi, pour être achevés avant cinq années [1].

X. En compensation des joyaux et autres biens meubles du feu duc qui furent pris et perdus, le Roi paiera la somme de cinquante mille écus d'or [2], savoir quinze mille à Pâques 1437, quinze mille à Pâques 1438 et les vingt mille restant à Pâques 1439. Réserve est faite au duc de Bourgogne de son action et poursuite au sujet du « bel collier » du feu duc son père.

XI. Pour partie des intérêts, le Roi cédera au duc et lui transportera à nouveau, pour lui et ses héritiers légitimes, mâles ou femelles, les villes et comté de Mâcon et de Saint-Gengoux, avec toutes leurs dépendances, sans aucune réserve, sauf les foi, hommage, ressort et souveraineté.

XII. Le Roi cédera en outre tous les profits et émoluments venant des droits royaux dans lesdites villes et comté.

XIII. Le Roi cédera encore au duc et à ses héritiers, tous les profits des aides qui sont ou qui seront imposées dans les élections

1. Ces articles V à IX sont l'amplification très développée, et avec un grand luxe de précautions injurieuses, de l'article III de 1429. Comparer avec les articles VI à VIII de 1423. Voir ci-dessus, p. 405 et 324.

2. C'était la somme demandée en 1429. En 1423, on avait estimé la perte à deux cent mille écus.

de Mâcon, Chalon, Autun et Langres, et abandonnera la nomination de tous les officiers chargés des recouvrements.

XIV. Le Roi cédera encore au duc et à ses héritiers la ville et le comté d'Auxerre, avec toutes leurs dépendances.

XV. Il abandonnera également tous les profits et émoluments provenant des droits royaux dans ledit comté.

XVI. Il abandonnera également tous les profits des aides.

XVII. Le Roi cédera encore au duc et à ses héritiers le château, ville et châtellenie de Bar-sur-Seine, avec toutes leurs dépendances et tous les profits et émoluments quelconques.

XVIII. Il abandonnera aussi tous les profits des aides.

XIX. Le Roi cèdera encore au duc le comté de Bourgogne et la garde de l'église et abbaye de Luxeuil, avec tous les droits, profits et émoluments de ladite garde.

XX. Le Roi cédera encore au duc les villes, châtellenies et prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye, avec toutes leurs dépendances.

XXI. Il en abandonnera aussi tous les profits et émoluments quelconques.

XXII. Il abandonnera aussi tous les profits des aides.

XXIII. Le Roi abandonnera aussi au duc la compensation des aides dans le comté d'Artois, montant à quatorzè mille francs par an ou environ.

XXIV. Le Roi cédera encore au duc toutes les villes, terres et seigneuries appartenant à la couronne, sur les deux rives de la Somme savoir Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, avec tout le comté de Ponthieu, Doullens, Saint-Riquier, Crèvecœur, Arleux, Mortagne, etc., avec toutes leurs dépendances. Ledit transport fait avec faculté de rachat, moyennant la somme de quatre cent mille écus d'or. Le duc donnera des lettres par lesquelles il s'engagera, pour lui et pour les siens, à remettre les villes de la Somme toutes et quantes fois il plaira au Roi et à ses héritiers de faire ledit rachat. Les villes de Tournai, le Tournaisis et Saint-Amand resteront au Roi, sauf Mortagne, qui est compris dans la cession faite au duc.

XXV. Eu égard au droit que le duc prétend avoir sur le comté de Boulogne, ce comté restera aux mains du duc et de ses héritiers mâles seulement, et fera ensuite retour à ceux qui y ont ou auront droit ; le Roi sera tenu de les dédommager pour qu'ils ne troublent pas le duc dans sa possession.

XXVI. Les château, ville, comté et seigneurie de Gien-sur-Loire, qu'on dit avoir été donnés, avec le comté d'Étampes et la seigneurie de Dourdan, par feu le duc de Berry au feu duc Jean, père du duc de Bourgogne, seront mis en la main du duc de Bourbon pendant un an; durant ce temps, le comte d'Étampes devra produire les lettres de don, et, si elles sont reconnues valables, le comté de Gien sera délivré par le duc de Bourbon au comte d'Étampes ou au duc de Bourgogne[1].

XXVII. Le Roi fera restituer au comte de Nevers et à son frère le comte d'Étampes la somme de 32,800 écus d'or à lui due depuis le temps de Charles VI; quant aux dettes du feu Roi à l'égard du duc, son droit pour en poursuivre le recouvrement demeurera dans son entier[2].

XXVIII. Le duc ne sera point tenu de faire nul hommage ou service au Roi pour les terres et seigneuries qu'il tient au royaume, ni pour celles qui pourraient lui écheoir par héritage; il demeurera de sa personne exempt de tous cas de sujétion, hommage, ressort, souveraineté et autres du royaume, durant la vie du Roi. Mais après sa mort, le duc devra lesdits foi et hommages et services, qui seront dus également par les héritiers du duc s'il mourait avant le Roi[3].

XXIX. Et comme au présent traité, ou dans d'autres lettres, ou de bouche, le duc nomme et pourra nommer le Roi *son souverain*, les ambassadeurs déclarent que cette désignation ne porte aucun préjudice à l'exemption personnelle dont il jouira sa vie durant.

XXX. Les sujets du duc résidant dans les seigneuries qu'il tient ou qu'il tiendra de la couronne, ne seront point astreints à s'armer sur l'ordre du Roi ni de ses officiers, à moins qu'ils ne tiennent d'autres terres du Roi. Mais le Roi est content que, toutes et quantes fois qu'il plaira au duc de mander ses sujets étant dans ce cas, pour ses guerres, soit dans le royaume, soit au dehors, ils soient astreints d'y aller, sans pouvoir ni devoir venir au mandement du Roi s'il les mandait à ce moment.

XXXI. Si toutefois il advenait que les Anglais ou leurs alliés fissent la guerre au duc à l'occasion du présent traité ou autre-

1. Toutes ces questions de terres et seigneuries cédées au duc par le Roi n'avaient pu être abordées dans les négociations de 1423 et 1429.
2. Il était question des dettes de Charles VI dans l'article VI de 1429.
3. Comparer avec l'article VII de 1429 et l'article XVI de 1423. Ci-dessus, p. 406 et 325.

ment, le Roi serait tenu de secourir le duc et ses pays et sujets avec toute sa puissance, comme s'il s'agissait de sa propre cause.

XXXII. Aucun traité ne sera fait avec les Anglais, soit par le Roi, soit par ses successeurs, sans le signifier au duc ou à son héritier principal, et sans les y appeler et comprendre, s'ils veulent y être compris, pourvu que le duc et son héritier en fassent autant.

XXXIII. Le duc et ses sujets qui ont porté l'enseigne de la croix de Saint-André ne seront pas obligés de la quitter, dans quelques armées qu'ils se trouvent, même en présence du Roi ou de son connétable.

XXXIV. Le Roi fera dédommager ceux qui furent pris le jour de la mort du feu duc et qui perdirent leurs biens ou furent mis à rançon [1].

XXXV. Abolition générale sera donnée de toutes choses faites, passées et dites à l'occasion des divisions survenues dans le royaume, sauf en ce qui concerne le meurtre du duc Jean; chacun recouvrera ses terres et héritages, sauf pour les terres confisquées par le duc et son père dans le comté de Bourgogne et dont ils ont disposé [2].

XXXVI. En ce présent traité seront éteintes et abolies toutes injures, malveillances et rancunes de part et d'autre.

XXXVII. Seront compris au présent traité tous gens d'église, nobles, bonnes villes et autres ayant tenu le parti du duc et de son père; ils jouiront du bénéfice de l'abolition et du recouvrement des héritages moyennant leur adhésion au traité.

XXXVIII. Le Roi renoncera à l'alliance qu'il a faite avec l'empereur contre le duc, et à toutes autres alliances par lui faites avec quelques princes et seigneurs que ce soit contre le duc, pourvu que le duc le fasse pareillemment. Le Roi sera tenu en outre — et il le promettra au duc — de le soutenir contre tous ceux qui voudraient lui faire la guerre et lui porter dommage; le duc fera de même, sauf l'exemption personnelle stipulée plus haut.

XXXIX. Le Roi consentira — et il en donnera ses lettres — à ce que, si le présent traité était enfreint par lui, ses vassaux, féaux et sujets présents et à venir ne fussent plus tenus de lui obéir ni de le servir, mais qu'ils soient, dès lors, obligés de servir le duc contre lui. Dans ce cas, tous sesdits sujets seront déliés de leurs serments

1. C'est l'article VIII de 1429. Ci-dessus, p. 406.

2. Comparer avec l'article IX de 1429 et avec l'article XIX de 1423. Ci-dessus, p. 406 et 325.

de fidélité et de leurs obligations à l'égard du Roi, sans que dans l'avenir ils puissent être inquiétés à ce sujet. Dès maintenant le Roi leur commande d'agir ainsi, et les décharge, le cas échéant, de tous serments et obligations. Le duc de Bourgogne donnera les mêmes consentement et déclaration.

XL. Le Roi fera les « promesses, obligations et soumissions » touchant l'observation du présent traité, entre les mains des deux cardinaux, et de la façon la plus ample que l'on pourra trouver, et sous peine d'excommunication, aggravation, réaggravation, interdit dans ses terres et seigneuries, et autrement, « le plus avant que la censure de l'Église puisse s'étendre en cette partie, » pourvu que le duc en fasse autant de son côté.

XLI. Le Roi fera remettre, avec son scellé, ceux des princes et seigneurs de son obéissance, dans lesquels sera inséré le scellé du Roi; ils s'engageront à l'observer, et, en cas de violation, de soutenir le duc contre le Roi. Le duc fera de même de son côté.

XLII. Le roi fera remettre pareils scellés de la part des gens d'église, nobles et bonnes villes de son obéissance, sur la désignation du duc pour les gens d'églises, les bonnes villes[1].

XLIII. S'il advenait qu'il y eût quelque faute ou omission, ou que quelque infraction à certains articles fût commise, le traité n'en demeurera pas moins en pleine vigueur, et réparation ou amendement seront faits aux infractions ou omissions[2].

Le 21 septembre, une grande cérémonie religieuse eut lieu dans l'église de Saint-Vaast. Le duc de Bourgogne, entouré des princes de sa famille et de ses conseillers, chevaliers et écuyers, occupait la droite du chœur[3]. Les ambassadeurs de

1. Relativement à ces articles sur les *sûretés*, on remarquera qu'il n'était plus question d'otages, comme en 1429, prétention à laquelle d'ailleurs le Roi avait opposé alors un refus péremptoire.

2. Les lettres des ambassadeurs de France, contenant les offres, se trouvent en double original, avec les signatures et les sceaux des ambassadeurs, à la Bibliothèque nationale, dans les Chartes de Colbert, 365, n° 203 (Galerie des chartes), et aux Archives de la Côte d'Or, B 11901 ; en copie du XVe siècle dans un registre in-4° de 9 ff. aux Archives nationales, K 1638 ; à la Bibliothèque nationale, dans Moreau, 1425, pièce 129 ; V C Colbert, 37 (n. p.); Fr. 5375, f. 1-29 v° ; dans Monstrelet, t. V, p. 135, et dans tous les textes imprimés du traité d'Arras. — Il y a aussi un abrégé des offres, en date du 20 septembre, sous ce titre : *les Vrais articles du traité*, qui se trouve : en copie de la fin du XVe siècle dans le ms. fr. 5036 (anc. Baluze 9675³), f. 318 v° ; en copie moderne, dans Du Puy, 172, f. 50 ; Brienne, 30, f. 169, et Harlay : ms. fr. 17847, f. 123 v°.

3. Le Procès-verbal, dressé le jour même, qui relate les faits et résume les conditions



France prirent place à gauche. Au milieu on avait disposé un petit autel sur lequel était placé, entre deux chandeliers d'or, le livre des Évangiles, avec un crucifix. Une messe du Saint-Esprit fut dite par le cardinal de Chypre, assisté de l'abbé de Saint-Vaast et de l'abbé de Saint-Nicaise, officiant comme diacre et sous-diacre. Laurent Pinon, évêque d'Auxerre, fit un « très notable sermon; » il prit pour texte ces paroles : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.* Pierre Brunet, chanoine d'Arras, lui succéda : il donna lecture du texte des bulles du Pape et du Concile investissant les cardinaux de leur mission, et lut ensuite le texte du traité qui venait d'être signé, ce qui dura plus d'une heure. Ensuite Philippe Maugart, maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne, lut une lettre par laquelle les cardinaux promulguaient le traité : cet acte contenait, avec les pouvoirs du Roi, le texte du traité. Cette lecture était à peine achevée, que les assistants, ne pouvant contenir leur joie, poussèrent des acclamations. Les cris de *Noel! Noel!* retentirent sous les voûtes de la basilique avec une telle puissance que, dit un témoin oculaire, « on n'eust pas ouy Dieu[1]. »

Les cardinaux prirent place alors au milieu du chœur. Le chancelier de Bourgogne, s'avançant vers eux, déclara que le duc son maître n'entendait point que René, duc d'Anjou, son prisonnier, fût compris au traité, et demanda acte de cette déclaration[2]. Acte lui fut donné. Puis on vit se lever un prêtre chargé d'années qui, se dirigeant vers la droite du chœur, alla s'agenouiiler aux pieds du duc Philippe : c'était Jean Tudert, doyen de Paris, l'un des ambassadeurs du Roi. Conseiller au parlement dès 1402, maître des requêtes de l'hôtel depuis 1418, il avait vieilli dans le Conseil et n'avait cessé d'être mêlé aux négociations poursuivies, soit avec le duc Jean,

du traité, constate la présence de la duchesse de Bourgogne, avec son fils le comte de Charolais, alors âgé de moins de deux ans (il était né le 10 novembre 1433) ; de la fille du duc de Clèves, et de dames et damoiselles. Le *Journal* du grand prévôt dit que la duchesse était dans une tribune donnant sur le chœur (p. 97).

1. *Journal*, p. 99.

2. Copie de l'instrument par lequel le duc déclare qu'il entend que René ne sera pas compris au traité, aux Archives du Nord, B 1504.



soit avec le duc Philippe. On l'avait vu aux conférences de La Tombe en avril-mai 1418; il avait pris part aux conférences de Bourg en janvier 1423; il était aux conférences d'Arras et de Compiègne en août-septembre 1429. Et maintenant c'était à lui qu'était échue la mission de faire amende honorable, au nom du Roi, pour le meurtre accompli à Montereau.

Conformément à la formule arrêtée d'avance, le doyen de Paris prononça, à haute et intelligible voix, les paroles suivantes :

« La mort de Monseigneur le duc Jehan (que Dieu absoille!) fut iniquement et malvaisement faite par ceux qui perpetrèrent ledit cas, et par mauvais conseil; il en a tous diz despleu au Roy, et de present desplait de tout son cuer; et s'il eust sceu ledit cas et eust eu tel eage et entendement qu'il a de present, il y eust obvié à son povoir; mais il estait bien jeune et avait pour lors petite cognoissance, et ne fust point si advisé que de y pourveoir. Et prie à Monseigneur de Bourgogne que toute rancune ou hayne qu'il puet avoir à l'encontre de lui, à cause de ce, il le oste de son cuer, et que entre eulx ait bonne paix et amour. »

Cette humiliante déclaration étant faite, le duc releva Jean Tudert, et, en l'embrassant, déclara qu'avec l'aide de Dieu il accomplirait la promesse qu'il avait faite, et qu'il n'y aurait plus jamais de guerre entre le Roi et lui.

Acte notarié fut aussitôt dressé de la déclaration du doyen de Paris et de la réponse du duc[1].

Alors Philippe, se levant à son tour, s'avança vers les deux cardinaux. Le cardinal de Sainte-Croix sortit l'hostie sacrée du tabernacle et exposa le Saint-Sacrement. Puis il prit une croix d'or et la posa sur un coussin. « Jurez, dit-il au duc, de ne « jamais rappeler la mort de votre père, et d'entretenir fidèle- « ment bonne paix et union avec le Roi, votre souverain

1. Cet acte se trouve, en copie du temps collationnée sur l'original, dans Moreau, 1425, pièce 130. Il est à remarquer que le *Journal* du grand prévôt passe sous silence cet important incident. — Nous avons emprunté les détails qui précèdent au Procès-verbal de ce qui se passa le 21 septembre en l'église Saint-Vaast d'Arras, qui se trouve dans le ms. fr. 5036, f. 4.

« seigneur, et avec les siens, conformément au traité. » Le duc étendit la main sur la croix et prêta serment. Les deux cardinaux, étendant leurs mains sur la tête du duc, le déclarèrent absous du serment qu'il avait fait aux Anglais. Les princes, les ambassadeurs, les seigneurs présents vinrent à leur tour jurer d'observer la paix. En levant la main pour prêter serment, un seigneur bourguignon, Jean de Lannoy, dit à haute voix : « Voici la propre main qui autrefois a prêté « serment pour cinq paix, dont aucune n'a été observée. Mais « je promets à Dieu que celle-ci sera observée de ma part et « que jamais je ne l'enfreindrai[1]. » Quand les seigneurs eurent juré, les cardinaux firent lever la main à tous les assistants. La cérémonie se termina par une bénédiction solennelle, et par le chant du *Te Deum*.

On se sépara aux cris répétés de *Noel! Noel!* Les ducs de Bourgogne et de Bourbon sortirent de l'église en se donnant le bras. Le peuple, voyant le bon accord et la familiarité qui régnait entre les deux princes, les suivit en poussant d'enthousiastes acclamations. L'émotion était telle que les larmes coulaient de tous les yeux. Des feux furent allumés sur plusieurs points[2].

Le même jour, 21 septembre, le duc de Bourgogne donna ses lettres patentes, par lesquelles, considérant les « journées » tenues à Auxerre et à Corbeil, les pourparlers qu'on avait eus avec les ambassadeurs anglais à Arras, sous les auspices des deux cardinaux, et l'impossibilité où l'on avait été de conclure une paix générale, malgré les « grandes et notables offres » faites aux ambassadeurs et qui avaient semblé justes et raisonnables aux deux cardinaux, il déclarait, cédant aux instances des cardinaux pour qu'il consentît à une paix particulière et après mûre délibération des seigneurs de son sang et de son Conseil, faire avec le Roi et ses successeurs « bonne et loyale,

1. Monstrelet, t. V, p. 183. — D'autres, tels que le comte de Ligny, Hugues de Lannoy et Roland de Dunkerque quittèrent l'église sans prêter serment; mais les deux derniers le prêtèrent le surlendemain.
2. *Journal*, p. 100-101. Le lendemain, une procession solennelle fut faite en l'église Notre-Dame; elle fut suivie d'une messe et d'un sermon.



sûre et entière paix et réunion, » moyennant les offres à lui faites et consignées dans ses lettres, offres qu'il avait pour agréables et qu'il acceptait, consentant à faire les renonciations, promesses et autres choses stipulées ; il déclarait en outre reconnaître le Roi pour son souverain seigneur en ce qui concernait les terres et seigneuries qu'il avait dans le royaume, et s'engager en son nom et au nom de ses héritiers, « par la foi de son corps, en parole de prince, sur son honneur et l'obligation de ses biens présents et à venir, » à observer inviolablement et à jamais ladite paix, se soumettant, en cas d'infraction, à toutes les censures ecclésiastiques [1].

Tout n'était pas encore fini. Les cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre avaient bien donné, dès le 21 septembre, leurs lettres de promulgation du traité [2]. Mais il restait des formalités à remplir et divers arrangements à prendre pour l'exécution du traité. Ce fut l'objet de conférences qui se prolongèrent jusqu'aux derniers jours de septembre [3]. Ces conférences aboutirent à la signature de plusieurs actes. Les ambassadeurs de France promirent de faire ratifier le traité par leur maître avant le 25 décembre [4]. Ils déclarèrent, par lettres patentes données au nom du Roi, que si le duc était cité comme pair, il le serait par une simple lettre comme dans les ajournements hors pairie [5]. Ils s'engagèrent au nom du Roi à surseoir jusqu'au lendemain de la Purification à la poursuite de toutes les causes intéressant les sujets du duc qui étaient pendantes devant le Parlement de Paris [6]. Le duc, de son côté, ordonna, par lettres patentes du 24 septembre, de faire publier

1. Le texte du traité d'Arras, approuvé par Philippe le Bon, se trouve dans Monstrelet, t. V, p. 151 et suiv.; dans Saint-Remy, t. II, p. 327 et suiv.; dans Léonard, du Mont, etc.

2. Ces deux documents se trouvent aux Archives de la Côte d'Or (copie collationnée du temps), B 11901; dans le ms. V C Colbert, 64, p. 638 et 685, etc. L'original des lettres du cardinal de Sainte-Croix est aux Archives du Vatican (Inventaire aux Archives nationales, L 378).

3. le comte de Richemont, malgré les instances du duc, partit le 22 pour aller au secours de la ville de Saint-Denis.

4. Lettres en date du 21 septembre 1435. Du Puy, 272, f. 32, et Brienne, 30, f. 17.

5. Lettres en date du 22 septembre 1435. Archives de la Côte d'Or, B 11901.

6. Lettres en date du 26 septembre, en double original, Chartes de Colbert, 358, nº 208, et Archives de la Côte d'Or, B 11901.

le traité solennellement et à son de trompe, avec ordre de l'observer fidèlement[1]. Par lettres du lendemain, il fit la déclaration de ceux qu'il regardait comme coupables du meurtre de son père[2]. Les ambassadeurs de France lui donnèrent, le 1er octobre, acte de sa déclaration[3]. Par lettres du 30 septembre, le duc prit l'engagement, conformément au traité, de restituer au Roi les villes de la Somme, moyennant le paiement de de quatre cent mille écus[4]. Le même jour, les ambassadeurs de France obtinrent du duc une importante concession : il s'engagea, au cas où le roi d'Angleterre déclarerait, avant le 1er janvier 1436, renoncer à la couronne de France et où il concluerait une paix finale, à rendre au Roi les villes de la Somme, sans aucune indemnité, aussitôt après la publication du traité de paix. Dans le cas où le roi d'Angleterre accepterait le délai de sept ans qui lui avait été offert, le duc conserverait les villes de la Somme, au titre de rachat; mais si, à l'expiration du délai, la paix finale était conclue, le duc promettait de les rendre au Roi, se contentant pour toute indemnité de la jouissance des revenus pendant ces sept années, et renonçant à toute réclamation ultérieure pour lui et ses successeurs[5].

Tel fut le dénouement de ce long différent qui avait failli compromettre l'existence de la France et l'avait ensanglantée durant quinze années. Le duc de Bourgogne devait être content : il obtenait pleine satisfaction. Quant à Charles VII, il se résignait, par amour pour son peuple, à tous les sacrifices. Il

1. D. Grenier, 100, p. 43 (d'après le *Registre L de l'hôtel de ville d'Amiens*).
2. C'étaient Tanguy du Chastel, Jean Louvet, Pierre Frotier et le « physicien » Jean Cadart. Voir le texte des lettres du duc. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11901; copie dans la Collection de Bourgogne, 95, p. 880.
3. Lettres du 1er octobre 1435. Mêmes sources.
4. Lettres du 30 septembre 1435. Le Grand, VI, f. 15; autres copies, avec des lacunes, dans D. Grenier, 100, p. 50.
5. Cette importante pièce, qui est restée absolument inconnue, se trouve également dans D. Grenier, vol. 100, p. 43, d'après les *Registres de l'hôtel de ville d'Amiens*.—Le lendemain, 1er octobre, les ambassadeurs de France déclarèrent avoir reçu les deux lettres du duc de Bourgogne du 30 septembre. Original, avec sceau, Archives du Nord, B 1505.

n'avait pas dépendu de lui que cette pacification, enfin opérée à la grande joie de ses sujets, n'eût été depuis longtemps réalisée. Pour le constater, il suffit de se rappeler les phases diverses par lesquelles avaient passé ces interminables négociations, et de se reporter aux offres que, dès le lendemain de son avénement à la Couronne, le Roi avait fait faire au duc de Bourgogne, offres que ses ambassadeurs avaient renouvelées dans toutes les conférences. Nous ne craignons pas de dire que le beau rôle ne cessa pas d'être de son côté, et que, si le duc Philippe recueillit le profit, l'honneur de ce grand résultat peut être attribué à Charles VII.

CHAPITRE XIII

L'ADMINISTRATION DU ROI DE BOURGES

1422-1435

---

§ I. — ROYAUTÉ, ADMINISTRATION CENTRALE, PARLEMENT, ÉTATS GÉNÉRAUX, CLERGÉ, NOBLESSE, TIERS-ÉTAT

Situation du pouvoir royal : affaiblissement de l'autorité; amoindrissement du domaine; terres données en apanage. — Bienveillance témoignée aux princes du sang; nombreuses faveurs qu'ils reçoivent. — Grands officiers : changements survenus dans leur personnel. — Grand conseil; conseils particuliers et temporaires; importance croissante des maîtres des requêtes de l'hôtel. — Parlement : situation précaire de ses membres; leur pauvreté; abus qui en résultent; mesures prises en faveur des officiers du Parlement; rôle honorable du Parlement; ses efforts demeurent impuissants; Parlement de Toulouse; Parlement de Grenoble. — États généraux; réunions des États de Languedoil et de Languedoc; assemblée plénière de Chinon en octobre 1428; États provinciaux; caractère permanent de ces assemblées. — Clergé : maintien des ordonnances de 1418; négociations avec la Cour de Rome; ordonnance du 10 février 1425; convention relative aux bénéfices faite avec le Pape; protection donnée au clergé; nouvelle ordonnance contre les blasphémateurs. — Noblesse : attitude des grands feudataires; convocations des nobles pour le service militaire; lettres d'annoblissement; lettres de rémission; dénombrement des fiefs. — Tiers-État : mesures prises en faveur des villes; confirmations de privilèges; faveurs spéciales accordées à Tournai et à d'autres villes; lettres d'affranchissement données à Issoudun et à Mehun-sur-Yèvre; dégrevements d'impôts, concessions d'aides, etc., accordées à bon nombre de villes.

Si nous envisageons la situation du pouvoir royal durant la première période du règne de Charles VII, un double fait frappe nos regards : d'une part l'affaiblissement de l'autorité du souverain, compromise par les procédés arbitraires du connétable de Richemont et par la détestable administration de La Trémoille ; d'autre part l'amoindrissement du domaine.

Nous n'avons pas à revenir sur le premier point, qui a été suffisamment élucidé dans les pages qui précèdent ; mais la question des aliénations du domaine est ici de notre ressort, et nous devons nous y arrêter. Examinons d'abord quel

était l'état du domaine royal à l'avénement de Charles VII.

Ce domaine comprenait : le duché de Berry, le duché de Touraine, le comté de Poitou, la Saintonge et l'Aunis, le Limousin, une partie de la Guienne, le Languedoc, le Dauphiné, le Lyonnais, le Velay, le Gévaudan, le Tournaisis et la châtellenie de Saint-Pierre-le-Moutier en Nivernais.

La suzeraineté du Roi s'étendait en outre sur les possessions du duc de Bourbon (duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, comté de Forez et seigneurie de Beaujeu); du comte de la Marche (comtés de la Marche et de Castres), du comte de Vendôme (comté de Vendôme); du duc d'Orléans (duché d'Orléans, comtés de Blois et de Dunois, comté de Périgord); du comte d'Angoulême (comté d'Angoulême), du duc d'Anjou (duché d'Anjou, comté du Maine), auxquelles il faut joindre, au moins partiellement, celles du comte d'Armagnac, du comte de Foix, du comte de Comminges, du comte de Pardiac, du comte de Nevers.

Les parties du domaine royal assujéties à la domination anglaise étaient : la Normandie, le Calaisis et le comté de Guines, la Picardie, l'Ile-de-France, le comté de Chartres, le comté de Champagne et de Brie, et la portion ouest de la Guienne. En outre, les possessions du duc d'Alençon (duché d'Alençon et comté du Perche), et certaines possessions du duc de Bourbon (comté de Clermont), du duc d'Orléans (duché de Valois, comté de Soissons, seigneurie de Coucy, comté de Beaumont, comté de Porcien, comté de Vertus), du duc d'Anjou (comté de Guise), étaient au pouvoir des Anglais. Enfin, toutes les possessions du duc de Bourgogne (duché de Bourgogne, comtés d'Auxerre, de Tonnerre, de Charolais et de Mâcon, seigneurie de Bar-sur-Seine, comtés de Flandre, d'Ostrevant, d'Artois et de Boulogne, comtés d'Étampes et de Gien) et du duc de Bretagne (duché de Bretagne et comté de Montfort) se trouvaient inféodées au roi d'Angleterre. Il en était de même des possessions du duc de Lorraine et du duc de Bar dépendant la couronne[1].

Le travail si remarquable de M. Aug. Longnon, *Les limites de la France*, nous a ...s utile pour dresser ce tableau. Toute la dernière partie de cette magistrale étude ...-103) est consacrée à la *Description féodale du royaume de France en 1429*.

Tandis que le gouvernement anglais récompensait les services rendus avec les terres du domaine royal ou les possessions des princes et seigneurs restés fidèles à Charles VII [1], le Roi fut amené, lui aussi, à disposer d'un certain nombre de seigneuries dépendant de son domaine, les unes situées dans les provinces encore soumises à l'autorité royale, les autres dans les pays conquis par l'ennemi.

Nous avons vu que, durant sa régence, Charles VII avait donné à Richard de Bretagne le comté d'Étampes, alors au pouvoir du duc de Bourgogne [2]; cette donation fut confirmée après le traité de Saumur [3]. Richard reçut en outre le comté de Mantes, occupé par les Anglais [4]. Le comte de Richemont obtint à la même époque toutes les terres et seigneuries qui avaient été acquises du seigneur de Parthenay [5]. Louis, duc d'Anjou, eut la châtellenie de Loudun, pour en jouir en apanage [6]; la reine de Sicile la baronnie et les terres de Cauvisson et de Massillargues [7]; le bâtard d'Orléans le comté de Mortain [8], qui passa ensuite à Charles d'Anjou, beau-frère du Roi [9], puis le comté de Gien [10]. Le duc d'Alençon reçut la ville de Niort, en garantie de certaines sommes à lui dues [11]. Le duc de Bourbon fut mis en possession du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier; mais le duc jouissait déjà de ces seigneuries, et Charles VII ne fit là que remplir un engagement contracté par son père en 1409 [12]. Le comte de Vendôme

1. Voir l'énumération faite par M. Longnon, p. 61-70.
2. Par lettres du 8 mai 1421.
3. Par lettres du mois d'octobre 1425. D. Morice, t. II, col. 1090; *Ordonnances*, t. XVI, p. 408, note.
4. En 1425. Voir le P. Anselme, t. I, p. 468.
5. Par lettres du 24 octobre 1425, à charge de payer au seigneur de Parthenay le restant du prix de la vente. Archives de la Loire Inférieure, E 105 (*Inventaire*, t. III, p. 35); Blanchard, *Compilation chronologique*, t. I, p. 243.
6. Par lettres du 18 avril 1423. Ce n'était qu'une conformation, car Loudun avait été donné en 1367, par Charles V, à Louis I[er], duc d'Anjou. Voir le *Roi René*, par M. Lecoy de la Marche, t. I, p. 19; t. II, p. 37.
7. Par lettres du 15 juillet 1425. D. Vaissete, t. IV, p. 466.
8. En mars 1424. Voir le P. Anselme, t. I, p. 212.
9. En juillet 1425. Archives, X[1a] 8604, f. 70 v°; le P. Anselme, t. III, p. 108.
10. Par lettres du 7 décembre 1424. Archives, X[1a] 8604, f. 71 v°.
11. Par lettres du 28 août 1423, confirmées le 22 août 1424. *Id.*, *ibid.*, f. 67.
12. Lettres du 4 juin 1425. Archives, P 1364[2], cote 1328; 1374[1], cote 2294; 1375[2], cotes 2584 et 2585; X[1a] 8604, f. 77. Le 13 août 1425, par deux actes passés à Mon-

reçut en gage le comté de Chartres, moyennant le paiement d'une somme de vingt mille écus d'or [1].

En dehors des princes du sang, d'autres personnages reçurent en apanage des terres du domaine. C'est ainsi que le Roi, voulant récompenser les services rendus par Archibald, comte de Douglas, lui donna, par lettres du 19 avril 1424 [2], le duché de Touraine, à l'exception des châtellenies de Chinon et de Loches, avec faculté de transmettre ce duché à sa postérité masculine. La reine Marie d'Anjou avait reçu le duché de Touraine dès l'année précédente [3]; ce fut sa mère et son frère qui le recueillirent, après que le titulaire eut été tué à la bataille de Verneuil [4]. Yolande le conserva jusqu'en 1431, époque où il paraît avoir fait retour à la Couronne [5].

Le gouvernement royal, cédant aux remontrances des États généraux assemblés à Poitiers en octobre 1425, résolut de s'arrêter sur la pente où les circonstances l'avaient entraîné. A la date du 18 octobre une ordonnance fut rendue, par laquelle Charles VII déclarait révoquer toutes les aliénations du domaine [6]. Mais ces aliénations recommencèrent : par lettres du 18 novembre, le comte de Foix reçut, d'une part le comté de Bigorre et la seigneurie de Lourdes, d'autre part le vicomté de

lins, la duchesse de Bourbon et son fils, Charles de Bourbon, déclaraient consentir à ce que, en cas d'extinction de postérité masculine, le duché de Bourbon, le comté de Clermont, le duché d'Auvergne et le comté de Montpensier fissent retour à la couronne (Archives, J 378, nos 7 et 8). Le 14 mars 1426, Charles VII déclara avoir reçu du duc et de la duchesse de Bourbon la somme de 14,000 l. t. promise par eux pour avoir délivrance du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier (Archives, P 1367, cote 1547).

1. Lettres du 17 avril 1425. Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 77.

2. Archives, X1a 8604, f. 65; Stuart, *Genealogical history of the Stuarts*, p. 138-139.

3. Le 27 mai 1423. Charles VII avait sans doute voulu par là couper court aux craintes des habitants de Tours, qui redoutaient avant tout que le duché ne fût remis « ès mains de personnes estranges (étrangères). » Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, f. 44; *Registres des Comptes*, XX, f. 72 v°. — La prise de possession eut lieu le 5 juin 1423.

4. Lettres du 3 novembre 1424. Archives, X1a 8604, f. 69 v°. — La prise de possession eut lieu le 5 janvier suivant. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 9; *Registres des comptes*, XXII, f. 97 et 129. — Les réclamations de la veuve du comte et de son fils, le comte de Wigton, n'aboutirent qu'à la concession faite à celui-ci du droit purement honorifique de s'intituler duc de Touraine.

5. Archives, X1a 8609, f. 69.

6. *Chartes royales*, XIV, n° 35.

Lautrec[1]. Un peu plus tard le sire d'Albret, qui avait perdu son comté de Dreux, occupé par les Anglais, reçut en dommagement le petit comté de Gaure et la ville de Fleurance, situés au milieu des états du comte d'Armagnac[2]. Un don moins onéreux fut celui du comté d'Évreux, fait en janvier 1427 à Jean Stuart, seigneur de Derneley[3]. L'année suivante, Charles VII, au plus fort de sa détresse, faisait au roi d'Écosse l'abandon éventuel de la Saintonge. Enfin d'autres nécessités politiques imposèrent au gouvernement royal de plus douloureux sacrifices : par le traité d'Arras, le comté de Mâcon, le comté d'Auxerre, la châtellenie de Bar-sur-Seine, les châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, toutes les villes de la vallée de la Somme, le comté de Ponthieu, et les terres pouvant appartenir à la couronne au nord de la Somme, vers l'Artois, la Flandre et le Hainaut, furent abandonnés au duc de Bourgogne[4].

A côté de ces aliénations si considérables du domaine, il faut noter quelques légères compensations : la réunion au domaine de Chinon en 1428[5], de Montargis en 1430[6], de Dun en 1431[7], de Condom[8], Rabastens et Gaillac[9] en 1434, et l'adjonction au Dauphiné des comtés de Valentinois et de Diois, rendue définitive après des contestations qui ne prirent fin qu'en 1434[10].

1. Archives, J 334, nos 44 et 45. — Le Parlement de Toulouse refusa d'enregistrer ce don, et ne le fit que le 19 février 1426, après l'envoi d'*ambassadeurs solennels*, et sur l'ordre exprès du Roi. D. Vaissete, t. IV, p. 468.

2. *Ordonnances*, t. XVI, p. 388.

3. Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, *preuves*, p. 119. Par acte du 14 mars 1427, Jean Stuart s'engagea à remettre le comté d'Évreux aux mains du Roi, moyennant le paiement de 50,000 écus d'or. Archives, J 216, n° 20.

4. Voir plus haut, chapitre XII.

5. Chinon fut confisqué sur la duchesse de Guyenne, lors de la rebellion du connétable.

6. Lettres de mai 1430. *Privilèges de Montargis*, p. 25.

7. Lettres de mars 1431. *Ordonnances*, t. XVI, p. 464. — Le traité du 25 mars 1432 stipula que Dun-le-Roi, qui faisait partie du douaire de la duchesse de Guyenne, serait rendu au connétable, à moins que le Roi ne préférât constituer des revenus équivalents en terre.

8. Lettres d'avril 1434. *Ordonnances*, t. XV, p. 239.

9. Lettres de mai 1434. Doat, 116, f. 229.

10. Les comtés de Valentinois et de Diois avaient été cédés à Charles VI, le 2 août 1404, par Louis II de Poitiers, comte de Valentinois, moyennant la somme de cent

Divers actes attestent le soin apporté par le gouvernement royal à récompenser les princes du sang demeurés fidèles et à leur venir en aide. Les comtes de Clermont et de Vendôme, le bâtard d'Orléans furent l'objet de ses largesses. Au mois d'avril 1425, Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, ayant été déchargé de la lieutenance générale en Languedoc qui lui avait été conférée récemment, une pension de douze mille livres lui fut allouée [1]. Le même prince avait, peu après son retour en France, reçu le produit des impositions levées dans le comté de la Marche et dans ses autres seigneuries [2]. Le duc d'Alençon, en récompense des services rendus par lui et par ses ancêtres, se vit confirmer l'abandon fait par Charles V à son aïeul du tiers des aides et gabelles et de l'imposition foraine ayant cours dans ses terres [3]. Le comte de Vendôme ayant recouvré sa liberté, le Roi obtint des États de Languedoc diverses sommes pour l'aider au paiement de sa rançon [4]. Le duc d'Orléans reçut le profit des gabelles dans toutes ses terres et seigneuries [5]. Sa fille Jeanne, duchesse d'Alençon, fut en 1423 l'objet des largesses royales [6]. La plupart des princes employés

mille écus. Mais le cousin-germain de celui-ci, Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, s'étant saisi de la personne du comte, l'avait contraint de le prendre pour héritier s'il mourait sans enfants mâles et légitimes (18 août 1416). Nonobstant cet engagement le comte, par son testament en date du 22 juin 1419, institua le Dauphin son héritier, à charge de verser à ses exécuteurs testamentaires, pour le paiement de ses dettes et legs, une somme de cinquante mille écus, et de terminer le procès pendant entre lui et ses cousins le seigneur de Saint-Vallier et l'évêque de Valence. Après la mort du comte de Valentinois (4 juillet 1419), le litige se poursuivit, avec des phases diverses, jusqu'au 4 mai 1423, date à laquelle l'évêque de Valence, agissant au nom de son frère, s'engagea à faire avant la mi-août la remise des comtés de Valentinois et de Diois, moyennant la promesse du Roi de constituer en villes, châteaux et forteresses une rente annuelle de sept mille florins. Par lettres du 29 décembre 1424, le Roi déclara les deux comtés réunis au Dauphiné. Mais le litige ne fut terminé que par l'abandon fait au Roi par le seigneur de Saint-Vallier aux conditions sus énoncées, à la date du 24 juillet 1426. Enfin, un appointement définitif fut conclu à la date du 30 avril 1434, et sanctionné par diverses lettres de Charles VII données les 4 et 5 juin suivant. Archives, J 287-288 et 843; le P. Anselme, t. II, p. 197 et suiv.; Du Chesne, *Histoire du comté de Valentinois, preuves*, p. 64-79; Archives de Grenoble, B 3044, f. 447, 476 et 480.

1. Lettres du 13 avril 1425. Clairambault, 957, p. 71.
2. Lettres des 9 décembre 1422 et 30 mars 1423. Ms. fr. 10369, f. 38; 20392, f. 18.
3. Lettres du 15 juillet 1425. *Chartes royales*, XIV, n° 33.
4. Lettres du Roi en date du 7 janvier 1426, portant paiement de 6,000 l. t.; autres lettres du 2 juin 1427, portant paiement de 4,000 l. t. Ms. fr. 20393, f. 6.
5. Lettres du 17 octobre 1427. *Pièces originales*, ORLÉANS, n° 2158. — Cette concession était faite pour un an, mais elle fut certainement renouvelée.
6. « A mademoiselle Jehanne d'Orleans, duchesse d'Alençon, 2,400 l. t. pour convertir

dans les armées touchaient de fortes pensions sur le trésor [1]. La reine Yolande avait également une pension [2]. Le jeune duc d'Anjou reçut, en octobre 1424, cent mille livres pour son mariage [3]; quand il revint en France, il eut dix mille livres, et un peu plus tard six mille écus [4]. Enfin, en février 1434, le Roi donna au duc de Bourbon un hôtel situé à Bourges [5].

La sollicitude du Roi s'étendit même à la descendance illégitime de Charles VI. Une fille était née de la liaison de l'infortuné Roi avec Odette de Champdivers. On pourvut aux besoins de la mère et de la fille. Quand les revenus qui leur avaient été assurés par le gouvernement de Charles VI cessèrent d'être payés, et que Odette et Marguerite, retirées en Bourgogne, invoquèrent vainement la protection de Philippe le Bon, Charles VII se souvint de sa sœur naturelle [6]. D'ailleurs Odette, s'étant mise en rapports avec les partisans de la cause royale, à laquelle elle rendit plus d'un service [7], ne tarda pas à aller se fixer en Dauphiné. Nous trouvons la trace de libéralités faites à sa fille Marguerite dès le mois d'août 1425 [8]. La même année, le Roi fit venir celle-ci à la Cour; elle arriva à Mehun-sur-Yèvre sous la conduite d'un de ses écuyers d'écurie, Pierre de Virieu [9]. Bientôt il lui accorda des lettres de légitimation (janvier 1428) [10]; un peu plus tard, il la maria à un de ses chambellans, Jean de Harpedenne, seigneur de Belleville, et lui donna une somme de vingt mille moutons d'or [11]. Mar-

en ses menues necessitez, plaisirs et volontez, par lettres du 29 may 1423. » *Cinquième compte de Guillaume Charrier*, Cabinet des titres, 685.

1. Voir ci-dessus, p. 119.
2. Voir à ce sujet des lettres du 9 juin 1435. Ms fr. 20404, f. 3.
3. Lettres du 21 octobre 1424. Voir ci-dessus, p. 77.
4. Lettres du 10 janvier 1428. Ms. fr. 20384, f. 18.
5. Archives, P 1355[1], cote 52.
6. *Odette ou Odinette de Champdivers était-elle fille d'un marchand de chevaux?* par Vallet de Viriville. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XX, p. 171-181.
7. Voir ci-dessus, p. 70.
8. Par lettres du 15 août 1425, Charles VII ordonnait de payer à Marguerite de Valois la somme de 400 l. t., pour l'aider « à avoir de la robe et pour querir ses necessitez. » Fr. 20416, f. 30.
9. Lettres du .... 1425, visées dans le *Catalogue Joursanvault*, n° 3508.
10. Le P. Anselme, t. I, p. 115.
11. Archives, X[1a] 9200, f. 381; cf. *Pièces originales*, 279: BELLEVILLE (n° 6045, pièce 6). — Le contrat de mariage est du 3 mai 1433; le Roi le confirma par lettres du 7 octobre suivant. Armoires de Baluze, XXIII, f. 282. Cf. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 306, note A.

guerite de Valois fut attachée à la personne de la Reine; elle était connue à la cour sous le nom de *Mademoiselle de Belleville*[1].

La maison du Roi fut maintenue sur le même pied que du temps de la Régence. Gardien scrupuleux des traditions et voulant se conformer aux anciens usages et aux ordonnances rendues par son père, Charles VII maintint les prérogatives et franchises des officiers de sa maison et de celles de la Reine et du Dauphin : il leur confirma le privilège d'être exempts de tous impôts, tels que tailles, aides, « subventions et exactions », guets et gardes de portes, murailles ou villes, acquits et péages, etc[2].

Le personnel des grands officiers de la couronne et des conseillers du trône ne fut point modifié. C'est seulement après la mort du connétable de Buchan, tué à la bataille de Verneuil, que la nomination du nouveau titulaire amena d'importantes modifications. Avec le connétable de Richemont apparaissait un élément nouveau, celui de la haute féodalité apanagère, qui reprenait son influence à la Cour, au détriment des anciens serviteurs du Dauphin, dont les principaux disparurent de la scène. En l'absence du sire de Barbazan, prisonnier des Anglais, les fonctions de premier chambellan avaient été remplies par le bâtard d'Orléans[3]. Après le renvoi du président Louvet (juin 1425), le bâtard d'Orléans dut céder la place à une créature du connétable : Pierre, sire de Giac, remplit la charge de premier chambellan jusqu'au jour où le terrible *justicier* — c'est ainsi que, par une singulière ironie, on a appelé le connétable de Richemont — fit disparaître Giac, et le remplaça (mars 1427) par Louis, seigneur de Chalençon[4].

1. Voir *Nouvelle Biographie générale*, article BELLEVILLE.
2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 85.
3. Il se qualifie de *grand chambellan de France* dans des lettres données à Tours le 28 mars 1428. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 195. Cf. le P. Anselme, t. VIII, p. 447.
4. Voir plus haut, p. 139. — Nous devons mentionner ici l'assertion d'André du Chesne, qui, dans son *Histoire de la maison de Montmorency* (p. 232), dit que Jean II, seigneur de Montmorency, fut investi par Charles VII, au début de son règne, de la charge de premier chambellan : il cite un acte picard du 8 mars 1426, où le seigneur de Montmorency est qualifié de *chamberlain de Franche*. Jamais le seigneur de Montmorency ne fut premier chambellan.

Mais celui-ci n'exerça pas longtemps sa charge : dès le commencement de 1428, le bâtard d'Orléans semble en avoir repris possession[1]. Il dut bientôt s'effacer devant La Trémoille, qui, au mois de juillet 1430, avait le titre de *grand chambellan*[2]. Ce n'est qu'après la chute de La Trémoille (juillet 1433), que le bâtard d'Orléans reprit l'exercice de sa charge.

Durant la période qui nous occupe, deux nouveaux maréchaux furent adjoints à Rochefort et à La Fayette : Jean de la Brosse, seigneur de Sainte-Sevère et de Boussac, promu au moment où le maréchal de Séverac disparaissait de la scène (juillet 1426), et qui mourut en 1433[3]; Gilles de Laval, seigneur de Raiz, nommé à vingt-trois ans, un peu avant le sacre, et qui devait, en 1440, terminer sa carrière par une mort ignominieuse[4]. Le comte de Vendôme, revenu de sa prison d'Angleterre, reprit sa charge de « souverain maître d'hôtel de France » qui avait été remplie par Tanguy du Chastel[5]. Parmi les autres grands officiers institués, nous pouvons citer : Jean Malet, sire de Graville, d'abord grand pannetier[6], puis grand maître des arbalétriers en 1425, en remplacement de Jean de Torsay[7]; Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir, grand bouteiller en avril 1428[8]; Jean de Naillac, seigneur de Chateaubrun, nommé grand pannetier le 22 juillet 1428, en rempla-

1. On a une quittance du bâtard d'Orléans, en date du 4 février 1428, dans laquelle il s'intitule *grand chambellan de France*. Clairambault, 82, p. 6457.

2. Dans des lettres de Charles VII, en date du 22 juillet 1430, La Trémoille est qualifié de *grand chambellan*. Archives du duc de la Trémoille. — Le bâtard d'Orléans ne garda pas moins la possession de son titre; il le prend dans des quittances des 5 mars 1431, 5 novembre et 1er décembre 1432, 25 mai 1433. *Pièces originales*, 2158, nos 531, 538 et 539; Fr. 20056 (*Quittances*, 65), n° 1956.

3. Le P. Anselme, t. V, p. 372; Vallet, *Charles VII et ses conseillers*, p. 35.

4. Le P. Anselme, t. III, p. 632, et t. VII, p. 72; Vallet, *l. c.*, p. 35-36.

5. On a pu voir (ci-dessus p. 85, note 1) que, dans les lettres du 7 mars 1425, Tanguy figure parmi les signataires avec le titre de *grand maître d'hôtel*, et que le comte de Vendôme n'a point de qualification. La même particularité peut être observée dans des lettres du 6 juillet suivant. — Nous avons trouvé aux Archives de Lyon (AA 25, n° 9) une lettre du comte de Vendôme, en date du 3 août 1425, ainis signée : « le conte de Vendosme, souverain maistre d'ostel de France, Loys. »

6. Le P. Anselme dit (t. VIII, p. 87) qu'il était grand pannetier en 1423, il est ainsi qualifié dans une quittance du 29 avril 1425. *Pièces originales*, 642 : Chabot.

7. Avant le 1er août 1425, dit le P. Anselme. Nous avons, dans le même dossier Chabot, une pièce du 8 juin 1425 où il a le titre de grand maître des arbalétriers.

8. Le P. Anselme, t. VIII, p. 577.

cement du seigneur de Prie[1]. La charge de grand écuyer, vacante depuis le meurtre de Le Camus de Beaulieu qui, avait succédé à Pierre Frotier, fut donnée le 27 juillet 1429 à Poton de Saintrailles[2]. Le lendemain, Charles VII nomma Philippe de la Chastre grand fauconnier, en remplacement de Colart de Bruneval[3]. Guillaume Bellier était grand veneur dès 1424[4]. Antoine de Prie fut nommé grand queux en 1431[5]. Enfin la charge de grand maître des eaux et forêts fut occupée successivement par Guillaume de Gamaches (1424), Charles de la Rivière (31 mai 1429), Christophe d'Harcourt (1431), et Philippe de Melun, seigneur de la Borde (15 juin 1434)[6].

Le chancelier avait été nommé par lettres du 3 février 1422 : c'était l'évêque de Clermont, Martin Gouge, qui remplissait cette haute fonction. Mais, dans le Conseil, la place prépondérante appartenait alors à un homme qui, sans avoir le titre de premier ministre, en possédait les attributions : c'était le président de Provence, Jean Louvet, dont l'influence n'avait point été étrangère à la nomination de l'évêque de Clermont, faite au détriment du chancelier du Dauphin, le sage et fidèle Robert Le Maçon. Après la prise de possession de l'épée de connétable par le comte de Richemont, Louvet fit remplacer Martin Gouge par Regnault de Chartres, archevêque de Reims (28 mars 1425). Cette nomination fut bientôt annulée par le connétable : l'évêque de Clermont reprit les sceaux le 6 août suivant, et les garda jusqu'à l'arrivée au pouvoir de La Trémoille. Par lettres du 8 novembre 1428, Regnault de Chartres fut nommé chancelier; il devait occuper cette charge jusqu'à sa mort.

Durant la première période du règne, le grand Conseil ne cessa de se recruter parmi les hommes les plus capables. Les changements survenus dans la direction politique ne paraissent

1. Archives, X[1a] 8604, f. 100 v°. Cf. Anselme, t. VIII, p. 840.
2. Le P. Anselme, t. VII, p. 92, et t. VIII, p. 488.
3. Le P. Anselme, t. VIII, p. 751; Cabinet des titres, 685.
4. Il est ainsi qualifié dans des lettres du 21 octobre 1424. *Pièces originales*, 279 : Bellier.
5. Le P. Anselme, t. VIII, p. 840.
6. Le P. Anselme, t. VIII, p. 895-97

pas avoir influé d'une manière notable sur la composition de ce Conseil. En dehors des personnages appelés à jouer un rôle politique, le personnel administratif resta le même. La chute de La Trémoille amena aux affaires des hommes nouveaux : un groupe de seigneurs angevins ou bretons, composé des sires de Bueil, de Chaumont, de Coëtivy et de Pierre de Brezé, ne tarda pas à exercer une influence prépondérante.

Indépendamment du grand Conseil qui siégeait à Poitiers ou à Bourges, et dont un certain nombre de membres suivait le Roi dans ses déplacements, et du Conseil spécial au Languedoc, nous trouvons encore des Conseils institués d'une façon transitoire, pour répondre aux besoins du moment : c'est ainsi qu'après la campagne du sacre, Charles VII laissa dans les pays récemment soumis à son autorité un Conseil placé sous la direction du chancelier Regnault de Chartres. Ce Conseil continua à siéger, d'abord à Senlis, puis à Compiègne, jusqu'à la reprise des hostilités avec le duc de Bourgogne au mois de mai 1430.

Un fait qui doit être constaté, c'est l'importance que, peu à peu, prenaient les maîtres des requêtes de l'hôtel. Ces magistrats suivaient constamment le Roi; ils instruisaient, soit au Conseil, soit au Parlement, les affaires d'administration et les affaires judiciaires. C'était, comme on l'a dit[1], une pépinière ou se formaient des hommes habiles, choisis dans les rangs de tous les états, et principalement dans la bourgeoisie. Les maîtres des requêtes eurent souvent des missions de confiance; ils furent appelés à prendre part aux négociations avec les puissances étrangères; ils acquirent une influence considérable, et la plupart furent appelés à siéger dans le Conseil.

Une règle, fixée dès lors par les ordonnances, et à laquelle le gouvernement royal paraît s'être scrupuleusement conformé était « que nul ne doit estre debouté de son office sans le oyr[2]. » On ne vit donc guère de ces changements arbitraires n'ayant d'autre mobile que le caprice du souverain ou l'influence de

1. Vallet, *Mémoires sur les institutions de Charles VII*, p. 19.
2. Voir un procès de 1432. Archives, X1a 9201, f. 92.

quelque favori : c'est ainsi que Charles VII commençait à mériter le titre de *Bien servi* que lui ont décerné les contemporains.

Le Parlement, de 1422 à 1435, continua de siéger à Poitiers. Nous avons déjà fait connaître la composition de ce corps et montré qu'elle était l'honorabilité de ses membres. Les vacances qui se produisirent amenèrent la nomination de personnages égaux en valeur à leurs devanciers. L'élection était faite par les membres de la Cour, conformément aux anciennes ordonnances; mais ce n'était qu'une simple formalité : on présentait à l'avance le candidat à l'agrément du Roi, et l'on procédait ensuite au vote. « On employait les plus grands ménagements, dit M. Neuville dans sa thèse sur le Parlement de Poitiers, afin que le choix du Parlement fût toujours d'accord avec celui du Roi. Si le chancelier se disposait à venir à Poitiers, on ajournait la discussion jusqu'à son arrivée. Quand on prévoyait un dissentiment, on écrivait au Roi, bien poliment, sous forme de supplique, et, en cas de refus, on se résignait à sanctionner, par une élection à contre-cœur, les décisions supérieures. On ne s'y opposait que dans le cas où l'honorabilité de la Cour avait réellement à souffrir d'un mauvais choix[1]. »

Le Parlement de Poitiers eut de mauvais jours à traverser. M. Neuville constate que le désordre qui régnait dans le royaume paralysait l'action de la justice et assurait aux criminels une telle impunité que les sessions étaient très peu remplies. D'un autre côté, les frais étaient considérables. Pour procéder à une arrestation, le sergent royal devait être accompagné d'une escorte. Souvent les biens du condamné ne suffisaient pas au paiement de l'amende. La Cour avait à verser des sommes considérables, soit pour commencer une instruction, soit pour couvrir de ses frais tel conseiller dont la maison avait été assignée comme domicile à des témoins. Les conseillers chargés d'une enquête devaient faire crédit aux plaideurs, et parfois il leur fallait un arrêt pour être payés de leur labeurs

1. *Le Parlement royal à Poitiers*, dans la *Revue historique*, t. VI, p. 284.

ou remboursés de leurs avances. « La procédure coûtait cher au Parlement, et elle était souvent périlleuse [1]. » Qu'on ajoute à ces dépenses habituelles les voyages incessants des conseillers vers le Roi, les ambassades en cour de Rome ou au concile de Bâle pour des affaires du Parlement, et l'on comprendra que souvent les ressources manquassent pour le paiement des gages ordinaires. On vivait au jour le jour ; l'arriéré augmentait sans cesse ; dès qu'il rentrait un peu d'argent, on le partageait, et la distribution était faite avec la plus sévère économie. Tel est le tableau tracé par M. Neuville, qui ajoute : « Les absents, toujours assez nombreux, étaient impitoyablement éliminés, à moins d'une faveur exceptionnelle [2]. »

Non seulement le Parlement était pauvre, mais la plupart de ses membres étaient par eux-mêmes dénués de ressources. Un grand nombre d'entre eux avaient quitté Paris à l'improviste, abandonnant maisons et biens pour sauver leur vie : « Quelle pitié, s'écrie l'historien de Charles VII, qui accompagnait son père dans cette fuite, quelle pitié entre autres estoit-ce du dit messire Jehan Juvenel des Ursins, seigneur de Traignel, qui possedoit bien deux mille livres de rente et de revenu, avoit belles places et maisons en France, Brie et Champagne, et son hostel garni de meubles qui pouvoient bien valoir de quinze à seize mille escus en toutes choses ; ayant une dame de bien et honneur à femme, et onze enfants, sept fils et quatre filles, et trois gendres, d'avoir tout perdu et sa dicte femme avec ses enfans mis nuds pieds, revestus de pauvres robbes, comme plusieurs autres [3] ! » La plupart des conseillers avaient ainsi perdu toute leur fortune. Impossible de rien tirer des terres que la plupart possédaient autour de Paris [4]. Il fallait vivre pourtant : on recourait au casuel. Certains prirent l'habitude de recevoir, à titre d'épices ou de dons, des sommes assez importantes. Cet abus, d'abord toléré, finit par prendre de telles proportions que le Parlement dut intervenir. Le 6 fé-

1. *Le Parlement royal à Poitiers*, *l. c.*, p. 22.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 21.
3. *Histoire de Charles VI*, p. 359-60.
4. Neuville, *l. c.*, p. 23.

vrier 1433, une assemblée générale, où furent admis les maîtres des requêtes, fut tenue dans la chambre du Conseil. Elle décida solennellement « que chascun d'icelle Court et de la Court des requestes jurera que de homme ne femme, seigneur ou dame, ne d'autre personne, ne de communauté ou collège, soit d'eglise, soit seculier, ayant procès èsdictes cours ou aucune d'icelle, ne pour occasion de rapport ou expedicion de quelque lettre à la chancellerie, il ne prendra ne fera prendre par personne de sa maison, par voie oblique ou directe, quelque don, soit d'or ou d'argent, pain ou vin, ou vitaille, ne autre chose quele qu'ele soit, et s'il scet aucun qui fasse le contraire, il le revelera à la Court [1]. »

Mais le Parlement était fort divisé sur la question, car, dès le lendemain, on revenait implicitement sur cette décision en réglementant le taux des épices et en déclarant que la taxation ne pourrait être faite qu'après la conclusion du jugement [2]. Quatre jours après, on prenait la délibération suivante : « Deliberé et ordonné a esté par la Court que commissaires seront nommés pour faire informacion et icelle rapporter sur le revelement des secrès de la Court, et aussi qui peuvent estre ceulx qui ont fait rapport contre la Court et ceulx d'icelle par devers le Roy ou les seigneurs qui sont entour lui. Si a depuis la Court commis à ladicte informacion et rapport faire maistres Guillaume Le Tur, Junian Le Fevre, presidens; maistres Pierre Paumier et Guillaume Lailler [3]. »

Cependant tous les conseillers présents, avec les greffiers et leurs clercs, avaient prêté serment de ne plus recevoir de « dons corrumpables, » et à mesure que les absents revenaient à leur leur poste, on exigait d'eux le même serment. Un conseiller, Jean de Montmorin, eut la franchise de se refuser à prendre un engagement qu'il ne croyait pas pouvoir tenir : son refus est consigné en latin dans le registre [4].

Les procureurs et avocats durent, comme les conseillers,

1. X^{1a} 9194, f. 35, cité par M. Neuville, p. 23.
2. X^{1a} 9194, f. 35.
3. *Id.*, *ibid.*
4. *Id.*, *ibid.*

promettre de faire taxer leurs honoraires, et de ne plus ruiner leurs clients en multipliant sans raison les contredits et les écritures [1]. D'autres dispositions, consacrant la réforme, furent prises à la date du 18 février 1433 [2].

Mais il fallait trouver un autre moyen de vivre : les conseillers demandèrent au Roi de leur venir en aide. Des instructions furent rédigées pour les délégués chargés de l'informer de « l'extrême nécessité » où étaient réduits les membres du Parlement, et de le supplier d'y « pourvoir prestement; » sans quoi, « par necessité de vivre, » ils se trouveront dans l'obligation de quitter la Cour et d' « aler quérir leur vie là où ils la pourront trouvêr [3]. » La situation ne pouvait, en effet, se prolonger : depuis un an, les gages n'étaient plus payés.

Le Roi paraît avoir fait droit à cette requête : des assignations assurèrent le paiement des gages. Mais les receveurs royaux firent des difficultés pour payer. En mars 1434, le Parlement dut les menacer de la contrainte par corps s'ils n'acquittaient pas les mandats lancés sur eux [4]. L'année suivante, le Parlement décida que le rôle des exploits et amendes ne serait pas livré aux receveurs, « sans ce que la Court ou ses commis aient choisi d'icelles celles que vouldra retenir pour l'assignacion que icelle Court y a [5]. » Le 16 juillet suivant, le Parlement ordonne que maître Miles Chaligault « prendra et retiendra des premiers deniers venant des amendes la somme de cent royaulx qu'il a prestez à Monseigneur pour emploier à la distribution de leurs gaiges du mois de fevrier derrenier passé, » en attendant la conclusion d'un procès entre le seigneur de la Rocherousse et le seigneur de Montgaugier [6].

Le gouvernement royal, malgré la pénurie du trésor, avait fait tous ses efforts pour remédier à une telle situation. Dès le 24 janvier 1423, les officiers du Parlement furent déclarés exempts de l'aide extraordinaire d'un million à laquelle devaient participer

1. *Id.*, f. 36; Neuville, *l. c.*, p. 25.
2. Neuville, p. 26.
3. Archives, X[1a] 9194, f. 37.
4. *Id.*, f. 63.
5. *Id.*, f. 97; Neuville, p. 27.
6. Archives, X[2a] 21; Neuville, p. 27.

tous les officiers royaux, attendu, disent les lettres, que « nostre intencion n'est pas que audit ayde soient assis ne imposez nos amez et feaulz conseillers les presidens, conseillers, greffiers et notaires seans en nostre Parlement à Poictiers, et nos advocat et procureur general, et nos huissiers ou dit Parlement[1]. » Cette exemption générale fut plus d'une fois renouvelée, car, à la date du 4 juin 1432, nous voyons les procureurs requérir l'enregistrement de lettres les exemptant des tailles, subsides, impôts, guets, etc., imposés ou à imposer[2]. D'autres mesures attestent le désir qu'avait la royauté de maintenir intacts les privilèges des officiers du Parlement. Nous citerons les ordonnances des 3 mai 1423 et 26 janvier 1430 en faveur des huissiers du Parlement[3].

Malgré la difficulté des temps et les entraves apportées à l'exercice de son autorité, le Parlement de Poitiers joua un rôle considérable. Il sut plus d'une fois, prenant en main les véritables intérêts de la couronne, résister au pouvoir royal. En juin 1424, il refusa d'intériner le don fait au bâtard d'Alençon de la terre de la Rochetesson, qui dépendait du domaine[4]. En juillet 1433, même refus fut opposé pour le don fait à Cristy de la Chambre de la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse[5]. Il faut noter aussi que parfois il lutta courageusement contre les excès des plus grands seigneurs et contre les déprédations dont se rendaient coupables les capitaines et les hauts fonctionnaires. Mais, le plus souvent, le Parlement était impuissant à faire respecter la loi. Le sire d'Arpajon, ajourné à comparaître devant le Roi, en mai 1423, ne craignit pas de retenir l'original des lettres royaux, « disant qu'il sauroit se les dictes lettres avoient esté données avant ou après boire[6]. » L'anarchie alla en augmentant sous le gouvernement de La Trémoille : durant plusieurs années, comme le remarque M. Neuville, les voleurs et les pillards furent protégés par une

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 14.
2. Archives, X[1a] 9194, f. 17.
3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 26-28; Archives, X[1a] 8605, f. 107.
4. Archives, X[1a] 9197, f. 322.
5. Archives, X[1a] 9194, f. 50.
6. Archives, X[2a] 18. Cité par Neuville, p. 305.

sorte de terreur[1]. Les choses allèrent si loin, qu'en septembre 1435 le Parlement dût prendre la résolution suivante : « Déliberé et conclut a esté que on peut et on doit bailler lettres pour proceder par puissance et main armée à l'execucion dudit arrest, et *par convocacion de nobles et populaires, se mestier est;* mais que, avant que on delivre les dictes lettres, la Court escrira au Roy sur ce, afin d'en avoir son consentement et ses lettres patentes pour aider et conforter les executeurs[2]. »

M. Neuville a tracé le tableau suivant, qui mérite d'être reproduit, car il présente le résultat de ses consciencieuses recherches : « Livré à lui-même depuis l'époque de sa fondation, le Parlement trouva dans l'honorabilité de ses membres et la fermeté de ses présidents assez de force pour continuer de vivre. Cependant, tout autour de lui, régnait l'anarchie la plus absolue. Ses efforts sont inutiles ; ses arrêts méprisés ; ses sergents battus, et il tient toujours, protestant par la régularité de sa procédure contre les violences qui l'entourent. Chaque jour il est serré de plus près ; les malfaiteurs poussent leurs courses jusque dans la banlieue de Poitiers ; il siège quand même. Un jour, il a la faiblesse d'essayer une transaction, mais il est bientôt rappelé au sentiment de son devoir par un honteux échec... Enfin il prend le parti d'en appeler aux honnêtes gens pour défendre sa justice contre l'anarchie. Qu'était devenue cette royauté française, qui avait acquis tant de prérogatives à titre d'*avouée* du royaume ! En 1436, il était temps que l'ordre fût rétabli, et avec lui le prestige des tribunaux. Le Parlement de Poitiers aurait péri à la peine[3]. »

Nous avons vu plus haut qu'à la date du 20 mars 1420, le Dauphin avait créé un Parlement à Toulouse. Par lettres du 23 septembre 1425, ce Parlement fut, à cause de la peste qui sévissait dans cette ville, transféré à Béziers[4]. Trois ans après

1. Neuville, p. 310.
2. Archives, X[1a] 21. Cité par Neuville, p. 311.
3. *Le Parlement royal à Poitiers*, p. 313.
4. Guillaume Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, p. 277. — Par lettres du 9 novembre 1425, le Roi ordonna de distribuer une somme de 1,400 livres aux conseillers et officiers du Parlement, désignés dans l'acte, pour les dédommager de leurs frais de déplacement (D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 430-31). Par d'autres lettres du

(7 octobre 1428), il fut réuni à celui de Poitiers. Cette décision fut prise à Chinon, durant la réunion des États généraux de tout le royaume, et après une solennelle délibération. On voulait, en présence des dangers qui menaçaient le royaume, ramener à l'unité les pouvoirs publics et concentrer davantage l'action du gouvernement[1]. Il devait y avoir trente quatre conseillers — c'était du moins le chiffre réglementaire[2]; — mais il ne paraît pas que ce chiffre ait été atteint aussitôt. Un certain nombre de nominations eurent lieu dans les années 1430 et suivantes, surtout en 1433[3]. C'est vraisemblablement à cette époque que le Parlement eut son personnel au complet. Dès le commencement du règne, Pierre Cousinot avait été appelé à remplir les fonctions de procureur-général[4]; il les conserva jusqu'en 1438, époque où il fut nommé président au Parlement de Paris.

Indépendamment du Parlement de Poitiers et du Parlement de Toulouse, il y avait une cour souveraine à Grenoble pour le Dauphiné. Au lendemain de son avénement, le Roi rendit une ordonnance pour assurer un meilleur exercice de la justice en Dauphiné[5]. Le Parlement de Grenoble se montra le fidèle gardien des droits de la couronne : il ne cessa de lutter énergiquement pour empêcher l'exécution des lettres portant don de terres du domaine[6].

Nous avons constaté que, durant sa régence, le Dauphin avait fait appel aux États généraux : on a vu plus haut dans quelles conditions fut tenue à Clermont l'assemblée des représentants des provinces de Languedoil.

Une fois parvenu au trône, Charles VII ne tarda pas à réunir les États. Nous avons la lettre de convocation qu'il adressa à ses bonnes villes. En voici la teneur.

21 novembre 1426, le Roi confirma en faveur des mêmes le privilège d'exemption de toutes impositions octróyées ou à octroyer par les États de Languedoc (*id.*, *ibid.*, col. 431-32).

1. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 434; *Ordonnances*, t. XIII, p. 140.
2. Archives, X¹ᵃ 9194, f. 84.
3. Voir Neuville, p. 290-91.
4. Des lettres du 18 août 1423 confirment la nomination de Pierre Cousinot à cette haute fonction.
5. Lettres du 16 novembre 1422. *Ordonnances*, t. XIII, p. 1.
6. Voir aux Archives de Grenoble les *Registres des aliénations* B 3044 et 3045.



DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez,

Nous avons ordonné et presentement mandons plusieurs gens d'eglise, nobles, et de chascune des bonnes villes certain nombre, de tous les païs de Languedoyl à nous obeissans, estre devers nous en nostre ville d'Yssouldun au xvi[e] jour de janvier prouchainement venant, pour assister et estre presens à oyr que nous voulons leur faire dire sur la provision des affaires de nostre royaume, tant sur le fait de la guerre comme autrement, au bien de nous, de nostre dit royaume, de vous et de tout nostre peuple, et pour avoir sur ce leur advis et conseil. Et pour ce voulons, vous mandons et commandons estroictement que vous envoiez deux notables personnes d'entre vous ausdiz lieu et jour, pour la cause dessus dicte, ayant puissance de par vous de consentir et accorder tout ce qui, à la dicte journée, sera pour le bien dessus dit advisié, appoinctié et conclut. Et gardez que en ce n'ait faulte, toutes excusacions cessans et arriere mises.

Donné en nostre chastel de Meun sur Evre, le viii[e] jour de decembre.

MALLIÈRE [1].

La réunion eut lieu le 16 janvier, à Bourges. Nous savons que les représentants de la ville de Tours, partis le 12 janvier, étaient de retour le 31 [2]. La session dura donc dix à douze jours. On y vota une aide d'un million de livres tournois [3],

1. Original sur parchemin, sans signature. Archives de Lyon, AA 68. — Cette lettre a été publiée par M. A. Thomas dans sa brochure : *les États généraux sous Charles VII*, p. 44. — Il est fait mention dans les *Registres des délibérations* de Poitiers (vol. II, f. 42) d'une lettre semblable, adressée à la ville le même jour. Voir *Archives historiques du Poitou*, t. I, p. 146 note. — M. de Grandmaison (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 142) a rencontré cette circulaire à Tours. C'est par erreur que, dans sa brochure : *Nouveaux documents sur les États généraux du XV[e] siècle* (p. 4), il lui assigne la date de 1423.

2. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, f. 43 et 43 v°; *Registres des comptes*, XX, f. 72 v°. *Cf. Cabinet historique*, t. V, p. 103-104. — A Lyon, on donne délégation à deux députés le 10 janvier, et ils sont de retour le 2 février. *Registres des délibérations*, BB I, f. 171, cité par M. Thomas, *les États généraux sous Charles VII*, p. 13, note 3.

3. Ce chiffre est établi par un très grand nombre de documents, et en particulier par les Registres de Tours : *Comptes*, XX, f. 72 v°, et *Délibérations*, II, f. 43. Cf. *Cabinet historique*, t. V, part II, p. 113-14.

dont 900,000 sur les laïques, et 100,000 sur le clergé[1], avec cette affectation : « pour le recouvrement de la seigneurie du Roy et pour en debouter hors ses ennemis[2]. » Cette somme devait être payée en trois termes[3]. Nous avons le nom du receveur général chargé du recouvrement : c'était Jean Taumier[4]; Guillaume du Breuil, notaire et secrétaire du Roi, exerça les fonctions de contrôleur de la recette générale[5].

Une assemblée des États du Languedoc fut tenue à Carcassonne dans les mois d'avril et de mai[6] : on y vota, « pour le soustennement de la guerre[7], » une aide de 200,000 livres, payable en quatre termes. Le clergé donna « un équivalent à un dixième, » payable en trois termes. Des réclamations furent présentées par les députés relativement aux monnaies, et le Conseil siégeant à Toulouse ne tarda pas à y faire droit[8].

Le 24 juillet 1423, le Roi convoqua les représentants des pays de Languedoil à Selles, pour le 12 avril[9]. Les États siégèrent du 12 au 18[10]. Le Roi fit faire l'exposé de la situation du royaume et de l'état des finances, et « requit conseil et aide. » Les États, « voyans et considerans lesdiz affaires estre grans, necessaires, et hastifs de y donner provision pour la defense de sa sei-

1. C'est ce qui ressort des *Registres des délibérations* de Lyon, cités par M. Thomas, *l. c.*, p. 13, note 4.

2. Lettres du 4 juillet 1423. Fontanieu, 113-114; pièces des 19 juin et 25 août 1423 : *Pièces originales*, 724, n° 16517; quittance du 18 août 1423, Clairambault, 89, p. 7041; autre quittance du 12 août, *id.*, 23, p. 1623, etc.

3. Lettres du 21 juillet 1423; assiette sur le haut et le bas Limousin, dans Thomas, *les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. II, p. 13 et s.

4. KK 50, f. 87; Fontanieu, 113-144 lettres du 4 juillet 1423; Clairambault, 23, p. 1623; 60, p. 4621; 89, p. 7041; 110, p. 8587, etc.

5. Quittance de 500 l. t., 12 août 1423. Clairambault, 23, p. 1623.

6. On voit par les lettres données le 8 mai, à la relation de Charles de Bourbon, que la session était finie; elle avait commencé en avril, d'après les lettres du 3 août 1423. D. Vaissete, t. IV, p. 461; *Ordonnances*, t. XIII, p. 34.

7. Lettres de Charles VII du 21 novembre 1423. *Chartes royales*, XIV, n° 23.

8. *Ordonnances*, t. XIII, p. 34; D. Vaissete, t. IV, p. 460-61, et *preuves*, col. 417-21. — Le Roi avait été représenté à cette assemblée par son lieutenant-général, Charles de Bourbon, par l'archevêque de Reims, le sire d'Arpajon et Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire.

9. La circulaire envoyée est en copie du temps aux Archives de Tours. Elle a été publiée par M. Ch. de Grandmaison : *Nouveaux documents sur les États généraux du XVe siècle*, p. 13. — Il y a aux Archives de Lyon, en original, une circulaire analogue (AA 22, f. 35).

10. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, f. 66 v° 67; *Registres des comptes*, XX, f. 73-73 v°.

gneurie, d'eulx et de tous ses autres loyaulx subgez, à l'encontre de ses ennemis, et pour recouvrer ce qu'ils occupent dans le royaume; considerans aussi que les aides qui souloient avoir cours pour le fait de la guerre, » et qui avaient été supprimés depuis peu, étaient « de maindre grief pour le peuple et plus profitables et aisés à lever, » déclarèrent conseiller et consentir, « de grant et bon vouloir, comme bons, vrais et loyaulx subgez, » que ces aides fussent rétablies et qu'elles eussent cours, comme par le passé, durant trois années commençant au 1er octobre suivant, pour être employées à la défense et au recouvrement de la seigneurie. Par lettres en date du 18 août, le Roi, considérant que, pendant ces trois années, « à l'aide de Nostre Seigneur, » il recouvrera sa seigneurie, étant bien décidé à employer pour cela sa personne, tous ses loyaux parents, vassaux, sujets et alliés, « sans espargne, » et qu'ensuite il pourra se suffire avec ses droits et domaines royaux, « et tenir ses subgez en justice, paix et transquilité soubz sa seigneurie, qui est la chose que plus il desire en ce monde, » ordonna que lesdites aides eussent cours pour trois années [1]. Elles se composaient de douze deniers par livre sur toutes denrées, d'un quart du vin vendu au détail, et de l'imposition foraine, et étaient évaluées à la somme d'un million. En outre les États votèrent une imposition de deux cents mille livres tournois, à répartir entre tous les pays de Languedoil [2]. Des requêtes particulières furent présentées le 19 par les députés de Tours, et le Roi promit, par l'organe de son chancelier, d'y donner satisfaction [3].

La décision prise aux États de Selles souleva une vive opposition. De toutes parts on remontra au Roi qu'il serait moins onéreux pour son peuple, « si s'estoit son bon gré et plaisir, » de payer chaque année une somme déterminée et à des

1. Lettres du 18 août, publiées par M. Ch. de Grandmaison (p. 14), d'après l'original aux Archives de Tours. Cf. lettres du mois de décembre 1423, publiées par M. Thomas, *les États provinciaux*, etc., t. II, p. 24, d'après le ms. fr. 5024, f. 162.

2. Archives, KK 56, f. 25 v° et 49; Archives de Tours, Registres cités; *Pièces originales*, 489 : Brachet (n° 10971), et 1655 : Lastic.

3. *Registres des comptes*, vol. XX, f. 73 v°.

termes fixés d'avance[1]. Le Roi, entrant dans ces vues, désigna des commissaires pour traiter avec les États réunis dans chaque province[2]. Nous avons la trace de plusieurs réunions d'États provinciaux : à Chinon le 13 décembre 1423[3]; à Lyon, dans ce même mois de décembre[4], et aussi en Poitou[5], en Auvergne[6], et en Limousin[7]. On décida que les aides seraient remplacées par une aide sous forme de taille, appelée « l'aide au lieu des aides. » Nous avons là un curieux exemple de l'influence des États provinciaux et de la déférence avec laquelle la royauté cédait aux vœux des populations.

Une nouvelle réunion des députés des provinces de Languedoil ne tarda pas à être convoquée : par une circulaire en date du 5 février, Charles VII assignait un rendez-vous auprès de lui, à Selles, pour le 10 mars[8]. L'assemblée fut tenue du 12 au 16. On y vota une aide d'un million de francs, y compris « l'aide au lieu des aides, » à prendre « sur tous les gens à ce tenuz, tant du clergé que aultres[9]. »

1. Lettres de décembre 1423. Thomas, *les États provinciaux*, p. 24 et suiv.
2. Même source.
3. Archives, KK 244, pièce annexée au f. 23.
4. *Registres des délibérations*, BB I, au 23 décembre; cité par Thomas, *les États généraux*, p. 16, note 2.
5. *Pièces originales*, vol. 89 : ARGENTON (quittance du 22 février 1424); vol. 47 : AMBOISE (quittance du 19 mars 1424); vol. 201 : LA BARRE, n° 4442 (quittance du 17 mai 1424), etc.
6. Thomas, *les États provinciaux*, t. I, p. 185; t. II, p. 24 et suiv.
7. Thomas, *l, c.*, t. I, p. 241-42.
8. Original, Archives de Lyon, AA 68; édité par M. Thomas, *Les États généraux*, p. 44. La même lettre se retrouve aux Archives de Poitiers (*Registres des délibérations*, II, f. 53). — Le 22 février, on s'occupait à Tours de la désignation des députés qui devaient aller à Selles (*Registres des délibérations*, II, part. III, à la date). Les députés furent nommés le 6 mars (Grandmaison, *l. c.*, p. 4). — A Lyon, trois députés furent désignés dès le 14 février (BB I, f. 199 v°). Mais, sur les objections faites par plusieurs conseillers de la ville à l'envoi de députés à Selles, ce nombre fut réduit à deux (f. 200 v°).
9. Archives, KK 244, f. 23, et KK 56, f. 49 v°; Lettres de Charles VII du 16 mars. Archives de Grenoble, B 2961, f. 183 v°; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, part. IV, au 24 mars, et *Registres des comptes*, XXI, f. 84 v°-85; Quittance du vicomte de Narbonne du 26 juin 1424. Collection de Languedoc, 109, f. 111; *Pièces originales*, 79 : APCHON; 184 : BAR; 239 : BEAUCLER; 653 : CHAMBARON; 661 : CHAMPAIGNAC; 1492 : HAUTEROCHE, etc., etc.; Lettres du 22 septembre 1424. Archives de Lyon, pièces non classées, etc. Le 16 mars, le Roi nommait un receveur de l'aide dans la ville et l'élection de Saint-Flour (*Chartes royales*, XIV, n° 26). Voir pour la répartition de cette aide, Thomas, *Les États provinciaux*, t. I, pages 186, 242 (la part qui est ici restée ignorée à l'auteur était de 10,000 l., d'après *Pièces originales*, 1224, n° 27452) et 262.

Deux mois plus tard, une réunion des États de Languedoc eut lieu à Montpellier. Nous avons une lettre (sans date) de Charles VII, convoquant les États pour le 20 mai, et annonçant l'intention de se transporter dans la ville où se tiendrait l'assemblée [1]. C'est sans doute à la réunion de mai 1424 que cette lettre se rapporte. L'assemblée fut présidée par Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, comte de la Marche, récemment nommé gouverneur du Languedoc, et par Guillaume de Champeaux, évêque de Laon. Une aide de 150,000 livres, payable en quatre termes, y fut votée; on accorda en outre, à des conditions déterminées, la continuation de la levée d'une crue sur le sel pendant un an, et de l'imposition sur les marchandises sortant du royaume jusqu'à Pâques. Nous avons le cahier des doléances présentées par les États, avec les réponses qui y furent faites. Les requêtes portent principalement sur le mode de perception des aides, sur le paiement des gens d'armes, sur les monnaies, sur les relations commerciales avec la Catalogne et l'Aragon. Le cahier devait être signé par les commissaires royaux et soumis à l'approbation du Roi, auquel était renvoyée la solution à donner à certaines requêtes [2].

Charles VII avait toujours le projet de se rendre dans le Midi, et il avait même assigné un rendez-vous à Carcassonne au 15 septembre 1424, pour tenir une nouvelle assemblée des États de Languedoc [3]. Mais les négociations entamées avec le duc de Bretagne, au milieu de cette année, le forcèrent à ajourner ce voyage : au lieu d'aller à Carcassonne, il se rendit à Saumur, où le comte de Richemont vint le trouver. C'est de cette ville que, le 25 septembre 1424, il convoqua les États de Languedoc pour le 10 novembre, au Puy [4].

Avant de se rendre dans le Midi, Charles VII voulut tenir une nouvelle réunion des États des provinces de Langue-

1. Ms. fr. 5053, f. 197.
2. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 421-426. Le cahier porte la date du 20 mai. Cf. p. 462, et quittance du 4 septembre 1424, dans Clairambault, 70, p. 5485.
3. Lettre du 25 septembre 1424.
4. Nous avons trouvé une copie moderne de cette lettre dans un acte émané des consuls d'Aiguemortes, et extrait des Archives de cette ville. Collection de D. Pacotte, Ms. lat. 9177, f. 232 v°.



doil. De Poitiers, le 30 septembre, le Roi adressa une circulaire à ses bonnes villes, pour leur enjoindre d'envoyer leurs députés à Montluçon, le 22 octobre[1].

Ce n'est point à Montluçon, mais à Poitiers, que les États de Languedoil s'assemblèrent le 29 octobre[2]. Charles VII venait de recevoir la soumission du comte de Richemont, et les espérances que cet événement faisaient naître donnaient une importance particulière à cette réunion. Elle paraît avoir été scindée en deux sessions, sans doute à cause de la difficulté des communications qui arrêtait beaucoup de députés. A Poitiers, dès le 1er novembre, fut votée, « pour la prosecucion de la paix et autres affaires du Roy et de sa seigneurie[3], » une aide d'un million[4]; puis Charles VII se transporta à Riom, où il y eut, jusqu'au 26 novembre, une seconde session[5].

Le Roi se rendit ensuite au Puy, où fut tenue, à partir du 19 décembre 1424, la réunion des États de Languedoc. Nous avons parlé plus haut[6] de cette assemblée, qui se prolongea jusqu'aux premiers jours de janvier. Une aide de deux cent mille livres, payable en quatre termes, y fut votée; le clergé accorda en outre un équivalent de deux dixièmes un tiers[7]. Un nouveau

1. Cette circulaire est en original aux Archives de Lyon, AA 22, f. 40; elle a été publiée par M. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 45. — On a la trace de semblables convocations dans les Archives de Poitiers (*Registres des délibérations*, II, f. 65) et dans les Archives de Tours (*Registres des comptes*, XXII, f. 114; *Registres des délibérations*, II, part. III, à la date du 12 octobre 1424).

2. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, part. IV, aux 31 octobre et 28 novembre 1424; *Registres des comptes*, XXII, f. 114.

3. Lettres du 25 décembre 1424, Ms. fr. 20594, f. 23; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 1 v°; *Pièces originales*, 365 : BLANDIN; 687 : CHARRIER (n° 16036); 772 : CLAVEURIER.

4. Le chiffre de l'aide, que M. Thomas n'avait pu déterminer, nous est révélé par les Registres de Tours : « Ledit IXe jour de novembre celui an, audit lieu de la Massequière, Jehan Saintier a fait un rapport de l'ambassade par lui faicte à Poitiers à l'Assemblée generale illlec tenue et faicte le XXIXe jour d'octobre derrenier passé; lequel Saintier a dit et rapporté que à icelle Assemblée a esté octroié au Roy nostre sire ung aide d'ung million, lequel n'a pas encores esté porcionné par les païs. » *Registres des délibérations*, III, f. 1 v°.

5. Lettres du 24 juillet 1425. Archives de Lyon, pièces non classées. Extraits des *Registres des délibérations* de Lyon (BB I, f. 216 v°, 217 et 223 v°) et de Clermont (I, f. 244), dans Thomas, *Les États généraux*, p. 19, note 5. Le 26 novembre, le Roi donnait des lettres pour imposer sur le comté de la Marche la somme de 9,000 l. t. pour sa part contributive.

6. Voir p. 79-80.

7. Le chiffre indiqué dans un Compte de l'hôtel de la Reine est de 150,000 fr.; mais

cahier de doléances fut présenté au Roi; on en a le texte, ainsi que celui des réponses faites aux députés [1].

Nous avons parlé de la réunion d'États tenue à Chinon, dans les premiers jours de mars 1425, et qui eut un caractère exclusivement politique [2]. Aussitôt que les difficultés soulevées par le démêlé entre Louvet et le connétable de Richemont eurent été aplanies et que celui-ci eut pris la direction du gouvernement, les États généraux furent convoqués à Poitiers. La circulaire envoyée aux bonnes villes porte la date du 31 juillet; la réunion était indiquée pour le 1er octobre [3]. Ce long intervalle paraît avoir été le résultat d'un calcul. Dans une réunion du Conseil tenue à Poitiers le 26 juillet, en présence de la reine de Sicile, du connétable de Richemont et de plusieurs princes du sang, prélats, barons et membres du Conseil, il fut décidé que, sans attendre la réunion des États, il serait levé immédiatement une aide, payable le 15 août, dont le montant paraît avoir été fixé à 260,000 livres [4]. L'initiative de cette mesure appartenait au connétable : dans une lettre d'un envoyé de la ville de Lyon, en date du 30 septembre, on appelle cette aide *l'aide de monseigneur le connestable* [5]. Mais on rencontra de grandes difficultés dans l'exécution. Les habitants de plusieurs provinces, sommés d'effectuer le paie-

tous les documents portent le chiffre de 200,000 : « L'aide de deux cens mille frans à nous octroyée, en ce present mois de janvier, par les gens des trois estaz de notre dit païs, pour à ce assemblez par devant nous à Espali lez le Puy. » Lettres du 6 janvier 1425, *Charles royales*, XIV, n° 30. Cf. Lettres du 9 janvier, *id.*, n° 32. — Le Roi partit du Puy le lendemain. Voir encore lettres du 6 janvier 1425 : *Pièces originales*, 209 : BASILHAC ; du 19 mars 1425 : *Pièces originales*, 2135 : OGER ; du 5 mai : *id.*, 20 : ALBRET ; du 8 mai : *id.*, au mot ROUX (partie non encore reliée et numérotée); du 20 juillet : Archives, K 62, n° 20. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 464.

1. D. Vaissete, t. IV, p. 464.

2. Voir ci-dessus, p. 81-82.

3. Il y a aux Archives de Lyon (AA 22, f. 38 et 52) deux lettres de convocation, portant cette date, adressées aux habitants de cette ville; elles ne diffèrent que par des variantes de peu d'importance ; ni l'une ni l'autre ne portent la signature du Roi, mais seulement celle du secrétaire Villebresme; la seconde a été publiée par M. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 46.

4. Lettres sans date, dans un Formulaire du temps, Ms. fr. 5271, f. 122 v°. — Le chiffre est donné dans les *Registres des délibérations* de Tours, cités ci-dessous. Les *Registres des délibérations* de Lyon (BB I, f. 235), cités par M. Thomas (*Les États généraux sous Charles VII*, p. 21), ne parlent d'une aide de 120,000 livres.

5. Lettre de Roulin de Mascon. Archives de Lyon, AA 103.

ment de cette aide, refusèrent de le faire[1]; ils furent encouragés dans leur résistance par certains seigneurs et capitaines de villes et forteresses, qui défendirent de payer, et allèrent jusqu'à emprisonner les commissaires et collecteurs, et même certains habitants. Malgré les lettres exécutoires rendues par la chancellerie royale, on ne put triompher de ces résistances[2].

L'entrevue qui eut lieu à Saumur entre le Roi et le duc de Bretagne amena un ajournement de la réunion du 1er au 15 octobre[3]. Mais, sur certains points, le contre-ordre n'arriva point à temps : nous voyons qu'à la date du 4 octobre les députés de Tours avaient quitté cette ville pour se rendre à Poitiers[4]. Le 12 octobre, il y avait fort peu de députés à Poitiers, où le Roi était arrivé le 9[5]. On fut cependant bientôt en nombre, car les États s'ouvrirent le 16[6]. Charles VII y fit exposer, en présence de la reine de Sicile, de plusieurs princes du sang, des gens de son Parlement et de ses conseillers et officiers, les « très grans affaires » qu'il avait à supporter, « tant pour resister à ses anciens adversaires et ennemis les Anglois, comme pour la prosecucion de la paix et reunion et reconsiliacion d'aucuns de son sang et autres ses subgès, » à quoi, Dieu aidant, et avec le concours du duc de Bretagne et

1. A la réception des lettres du Roi, de la reine de Sicile et du connétable (5 août), les habitants de Tours décidèrent d'envoyer vers l'évêque de Séez, qui avait apporté ces lettres, pour lui exposer « que, comme on dit, au Conseil du Roy nostre dit seigneur n'a esté appointé estre levé sur tout son royaume de son obéissance que IIc LXm livres tournois, et audit pris de VIm Vc livres tournois pour ledit pays de Touraine, seroit levé plus de IIIc mil livres. » On offrit deux ou trois mille livres. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 44. Cf. *Registres des délibérations*, II, part. V, au 19 août, et *Registres des comptes*, XXII, f. 121 v°. — Il est question de cette imposition dans les *Registres des comptes*, aux Archives d'Orléans, vol. XXI.

2. Lettres citées. Ms. fr. 5271, f. 122 v°.

3. « La journée des trois Estas est continuée jusques au XVe d'octobre à Poitiers, » écrit Roulin de Mascon le 30 septembre. Cf. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, vol. II, part. V, au 31 octobre 1425.

4. *Registres des comptes*, vol. XXII, f. 123 v°-124.

5. Lettre de Roulin de Mascon du 12 octobre.

6. « Plusieurs prelas, barons et gens de bonnes villes de nostre obeissance de Languedoil, soient presentement venuz *en grant nombre* en nostre ville de Poictiers, faisans et representans les gens des trois Estas de nostre dicte obeissance de Languedoil... » Lettres du Roi, sans date, dans un Formulaire du temps, Ms. fr. 5024, f. 145 v°. Le texte en a été publié par M. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 47-48.

d'autres de ses parents, il espérait parvenir, en chassant les ennemis. Il comptait sur les États pour donner provision à ses affaires, et pour l'aider à alléger les grandes charges qui pesaient sur ses sujets à l'occasion des guerres, et aussi à mettre « bon gouvernement » en sa seigneurie. Le Roi fit ensuite « dire et remontrer plusieurs choses touchant ladicte provision, » afin d'avoir le « bon avis et conseil » des États. Plusieurs députés, des membres du Parlement, et le procureur-général insistèrent en particulier sur l'abus qui avait été fait, soit au temps de la Régence, soit depuis l'avénement du Roi, des droits de son domaine, tant dans le royaume qu'en Dauphiné, par « grans dons, pensions, cessions, transports et alienacions, » à la grande diminution du domaine et au très grand préjudice du Roi et de la chose publique, en même temps qu'à la charge de ses pays et sujets; ils sollicitèrent le Roi de révoquer d'une manière générale tous dons et aliénations, et de déclarer qu'il n'en ferait plus à l'avenir[1].

Le Roi, prenant en considération la requête des États, s'empressa d'y faire droit par des lettres en date du 18 octobre. Il avait demandé aux États un don de huit cent mille francs, et, dans les séances qui se tenaient matin et soir[2], on discuta vivement à ce sujet. On était bien d'accord sur l'étendue du sacrifice à faire[3]; mais les députés d'Angers, d'Orléans, de Blois, de Tours, etc., voulaient qu'une partie du paiement s'effectuât sous forme d'aides ou d'impôts indirects; les députés des « pays bas, » jusqu'au Lyonnais, voulaient que tout fût payé sous forme de taille, ou d'impôt direct. La discussion se prolongeait, sans qu'on pût arriver à une solution. Enfin les députés déclarèrent s'en rapporter au Roi[4]. Celui-ci.

1. Mêmes lettres. Thomas, p. 48; Lettres du 18 octobre 1425. *Chartes Royales*, XIV, n° 35.

2. « Et tous les jours deux fois en Conseil : c'est assavoir au matin jusques à une heure après midi, et après jusques à huit heures. » Lettre de Roulin de Mascon du 23 octobre, Archives de Lyon, AA 103, publiée en partie par M. Thomas, *l. c.*, p. 46-47.

3. Saichans veritablement les affaires et necessitez dessusdictes estre tels que dit est; voulans, ainsi que tousjours ont fait, aidier, etc., en demonstrant leur bonne et vraie voulonté, etc. » Lettres citées, Thomas, *l. c.*, p. 48.

4. « Et sur ce aient esté plusieurs oppinions et voyes pourparlées et à nous rapportées pour en ordonner à nostre plaisir. » Mêmes lettres.

« usant de sa seigneurie et puissance royale[1], » décida qu'une aide de 800,000 francs serait imposée sur les pays de Languedoil, dont 100,000 sur le clergé et 700,000 sur les laïques; mais que, sur cette somme, 450,000 francs seulement seraient levés, au moyen d'une taille payable en trois termes : le premier au 15 novembre, le second au 1er février 1426, et le troisième au 1er juin suivant, et que les monnoyers et tous autres ayant le privilège de l'exemption y participeraient[2]. Quant aux 250,000 francs restant, ils seraient payés au moyen d'un *onzième* imposé pendant un an seulement sur toutes denrées et marchandises[3].

La session fut close le 20 octobre. Dès le 23, le Roi quittait Poitiers pour se rendre à Mehun, où devait se tenir la réunion des États de Languedoc[4]. Les questions politiques y eurent une assez large place, et l'on a vu plus haut que des plaintes y furent formulées contre le gouvernement royal[5]. On vota une aide de 250,000 mille livres, plus une somme de douze mille livres, donnée au Roi « pour en faire son plaisir et sa volonté[6], » et le clergé vota un « dixiesme, ou esquivalent à ung dixiesme, » sur toutes denrées et marchandises[7].

1. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 57 v°.

2. « Sur toutes manieres de gens laiz de Languedoil, officiers ou autres quelconques, privilegiez et non privilegiez. » — On n'exemptait que les « vrais noblés, » vivant noblement et fréquentant la guerre, les « vrais escoliers » et les « povres mendians. » Mêmes lettres.

3. Tous ces détails sont empruntés à la curieuse lettre de Roulin de Mascon, en date du 23 octobre 1425, qui se trouve aux Archives de Lyon, et aux lettres sans date du ms. 5024, f. 146, publiées par M. Thomas, qui a donné aussi en extrait celle de Roulin de Mascon. Ils sont confirmés par les Registres de Tours (*Délibérations*, II, part. v, au 31 octobre 1425, et III, f. 57-58, et *Comptes*, XXII, f. 123 v°-124), où l'on trouve que, sur les 450,000 livres, 400,000 devaient être employées au paiement des gens de guerre, et 50,000 à acquitter certaines dettes du Roi.

4. La réunion des États avait été assignée par le comte de Foix, gouverneur du Languedoc, à Carcassonne, au 21 septembre; mais on ne fit guère que désigner les députés qui devaient se rendre à Mehun. D. Vaissete, t. IV, p. 466-67.

5. Voir p. 117. — C'est à tort que M. Vallet de Viriville (*Mémoire sur les institutions de Charles VII*, p. 30 et 33), et M. Picot (*Histoire des États généraux*, t. I, p. 308) ont présenté l'assemblée de Mehun-sur-Yèvre comme une réunion plénière des États généraux de Languedoil et de Languedoc.

6. D. Vaissete, t. IV, p. 468. — Le chiffre de 250,000 fr. est établi par de nombreux documents : voir lettres du 3 décembre 1425, ms. fr. 20594, f. 22, et *Pièces originales*, 159 : AZENIÈRES; 248 : BEAUNE; 455 : BOURBON; 487 (BOYER, n° 10888); 497 : BREGY; 2093 : NAVAILLES, et 2272 : PIERRE.

7. Lettres du 12 avril 1428. *Chartes royales*, XIV, n° 54. — D. Vaissete dit *deux dixièmes* (t. IV, p. 467).

De même que lorsque les États de Poitiers, en octobre 1424, avaient voté l'imposition de « l'aide au lieu des aides, » une vive opposition s'était manifestée et avait fait bientôt revenir sur cette décision, l'imposition du onzième votée par les États de Poitiers, en octobre 1425, ne fut pas acceptée sans murmures. De l'avis des gens les plus autorisés, elle était « importable au peuple [1]. » Dans une nouvelle assemblée des États de Languedoil, qui eut lieu à Montluçon au commencement d'avril 1426 et sur laquelle nous manquons de détails, on vota une aide de 250,000 livres pour remplacer l'impôt du onzième [2].

Les États de Languedoc se réunirent au mois de juin, à Montpellier [3], sous la présidence du comte de Foix. On ne connaît pas le montant de l'aide votée [4].

A la même époque le connétable, qui agissait en maître, provoqua la réunion à Saumur, pour le 1er mai 1426, d'une assemblée d'États des pays d'Anjou, du Maine, de Saintonge, du Limousin, de Poitou et de Touraine. La nouvelle parvint à Tours, où l'on n'avait point reçu de lettre de convocation, et y causa une certaine émotion. Le Conseil de ville décida, le 30 avril, qu'un messager serait envoyé à Saumur, « pour escouter, savoir et soy enquerir secretement ce qui seroit fait ou appointé [5]. » Sur ces entrefaites, la lettre de convocation arriva : une nouvelle délibération fut prise le 1er mai, et quatre députés furent désignés pour se rendre à Saumur [6]. Mais l'émissaire secret paraît avoir seul accompli sa mission. Il revint le 6 mai, et présenta le lendemain son rapport. La

1. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 61.

2. Il est fait allusion, dans une lettre de Charles VII aux habitants de Lyon, en date du 31 juillet 1426, à une aide imposée par le Roi, « au lieu de XIme que derrnierement nous avoit esté octroyé en nostre ville de Poictiers par les gens des trois Estats..., en abolissant et mettant au neant le dit XIme, lequel aide noz autres subgiez de nostre obeissance, liberalment et voluntairement ont assiz et imposé sur eulx et desjà paié pour la plus grant partie. » Original, AA 68. Cf. Thomas, *les États généraux*, p. 23-24 ; *les États provinciaux*, t. I, p. 187-88.

3. Une première convocation avait été faite par le comte de Foix à Béziers, pour le 20 avril 1426. D. Vaissete, t. IV, p. 469.

4. D. Vaissete, t. IV, p. 469.

5. Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXIII, f. 100 v°; *Registres des délibérations*, III, f. 83 v°.

6. *Registres des délibérations*, III, f. 84.

réunion avait été très peu nombreuse : la seule ville d'Angers s'y trouvait représentée ; mais on y comptait plusieurs barons et gens d'église du Poitou ; on avait tenu conseil avec le connétable pendant trois jours ; le messager n'avait pu savoir dans quel but, et il ignorait les résolutions prises [1].

Par lettres du Roi en date du 2 novembre 1426, les habitants de Tours avaient été invités à se faire représenter à une assemblée des États de Languedoil qui devait se tenir à Issoudun le 10 du même mois [2]. Le lendemain, la Reine écrivait de Mehun pour demander qu'on lui envoyât, pour affaire importante, cinq ou six gens notables de la ville, la veille de l'assemblée d'Issoudun [3]. Le 7, on nomma à Tours les délégués ; le 10, on délibéra sur les instructions à leur donner. Le souvenir de ce qui s'était passé dans deux précédentes réunions rendait les bourgeois circonspects. On se demandait si « tous les trois estaz de l'obeissance du Roy » se trouveraient à Issoudun, et l'on chargeait les délégués de s'en assurer ; dans ce cas, ils devaient bien aviser à ce qui serait à faire pour le bien du Roi et de sa seigneurie, et veiller « à ce que ung pays seul ne face pas, sans lesdiz trois Estaz des autres pays, chose qu'il ne puisse faire [4]. »

Nous avons vu plus haut quelle était à ce moment la situation politique : les remontrances faites au Roi par les États — assemblés, non à Issoudun, car le Roi ne se transporta pas dans cette ville, mais à Mehun où il résidait [5] — attestent une fois de plus quelle en était la gravité. On fit l'exposé des grandes charges qui pesaient sur le pays, par suite des *pilleries* des garnisons et de l'énormité des subsides et de la taille, en réclamant que le Roi y mît provision, « ou autrement ne lui pourroit estre fait aucun aide ; » on sollicita le Roi de vivre en paix et union avec les seigneurs de son sang et en parti-

1. *Id., ibid.*, f. 85 et 144; *Registres des comptes, l. c.*
2. *Registres des délibérations*, vol. IV, au 5 novembre.
3. *Id., ibid.*, au 8 novembre.
4. *Registres des délibérations*, III, au 10 novembre.
5. Il n'est pas douteux que la réunion fut tenue à Mehun. C'est établi par l'itinéraire du Roi, en même temps que par les documents suivants : *Registres de la Cour des aides*, Z[1a] 8, f. 44; Archives de Lyon, CC 304, n° 31; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 180, et IV, au 15 décembre 1427.

culier avec le duc de Bourgogne, et on lui demanda de choisir, dans chaque province, une ou deux personnes notables pour aller, avec les gens de son Conseil, en ambassade vers le duc, pour traiter de la paix, « et savoir à quoy tient que le Roy n'a paix et union avec lui. » A ces requêtes, le Roi répondit qu'il ferait cesser les *pilleries*, et qu'il s'efforçait d'être en bon accord avec les princes, et spécialement avec le duc de Bourgogne, auprès duquel il avait à l'heure présente des ambassadeurs [1]. Une aide de 120,000 livres fut votée par les États. On paraît avoir établi en même temps, pour un an, une sorte d'impôt proportionnel. Voici ce que nous apprend à ce sujet le rapport des députés de Tours : « Sur le plus grand et riche homme sera levé par semaine cinq sous tournois ; sur l'autre, en descendant, trois sous, quatre deniers ; sur l'autre, vingt deniers ; sur l'autre et le plus petit, dix deniers [2]. » Il est également question de cet impôt dans les *Registres* de Lyon [3] ; mais il ne fut pas plus accepté que ne l'avaient été « l'aide au lieu des aides » et le « onzième » : dès le premier mois de 1427, il fut, avec l'assentiment des États provinciaux, converti en une taille directe [4].

Il n'y avait eu à Mehun qu'une partie des représentants des provinces de Languedoil. Par lettres du 23 novembre, le Roi convoqua une nouvelle assemblée à Montluçon pour le 8 décembre [5]. On y vota également une somme de 120,000 livres [6], et on établit la même capitation qu'à Mehun [7].

1. Rapport fait par les députés de Tours, à la date du 4 décembre. *Registres des délibérations*, IV, à cette date.

2. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, *l. c.*

3. BB II, 21, f. 52 v°. Indiqué par M. Thomas, *les États généraux sous Charles VII*, p. 25, note 2.

4. C'est ce qui ressort des documents cités par M. Thomas : *États généraux*, p. 25, note 2, et *États provinciaux*, t. I, p, 188.

5. Ces lettres sont visées par les *Registres des délibérations* de Lyon, BB II, f. 30 v°.

6. M. Thomas s'est demandé si les deux sommes votées à Mehun et à Montluçon devaient être additionnées, et il conclut en faveur de la négative. Mais, dans des lettres adressées à la ville de Lyon par Geoffroy Vassal et autres, à la date du 13 août 1427, nous trouvons qu'une aide de 250,000 livres fut votée à l'assemblée des États faite à Mehun et à Montluçon. Archives de Lyon, CC 304, n° 31.

7. Sur l'aide votée à Montluçon, voir Thomas, *États généraux*, p. 25, et *Pièces originales*, 184 : Bar (n° 3950) ; 1278 : Garde (la), et dossier Tur (le).

Le Languedoc ne restait point en arrière, et continuait à voter annuellement une somme importante. L'aide octroyée en 1427 fut de 150,000 francs, et la réunion des États eut lieu à Béziers, en mars-avril[1]. Mais le comte de Foix, de sa propre autorité, imposa d'office, par lettres du mois d'août suivant, rendues au nom du Roi, une nouvelle aide de 22,000 livres. Les gens des trois états s'empressèrent d'envoyer une notable ambassade au Roi, pour lui exposer que, de tout temps, ils avaient joui du privilège qu'aucune aide ou taille, pour quelque cause que ce fût, ne pouvait être imposée sans qu'on eût appelé et fait assembler le Conseil et les députés des trois états du Languedoc. Le Roi, faisant droit à leur réclamation, déclara, par lettres données à Poitiers le 2 décembre 1427 — où il blâmait très vivement la mesure prise et l'aggravation que lui avait donnée l'évêque de Laon en procédant à l'exécution malgré l'appel interjeté[2], — que la chose avait été faite à son insu, et que tout resterait en suspens jusqu'à la prochaine réunion des États[3].

L'année 1427 fut signalée par les exécutions de Giac et de Le Camus de Beaulieu, par l'arrivée aux affaires de La Trémoille, par la disgrâce du connétable. C'est au moment où cette révolution venait de s'opérer, dans les circonstances que nous avons rapportées plus haut[4], que Charles VII adressa à ses bonnes villes une convocation pour une nouvelle réunion d'États, fixée au 16 novembre, à Poitiers[5].

Mais la prise d'armes du connétable, plus encore sans doute que l'absence des députés[6], empêcha la tenue de cette

1. Lettres du 3 juillet 1427, *Pièces originales* : VILLARS; acte du 17 juin, ms. fr. 26429, n° 14; ms. fr. 26050 (*Quittances*, 59), nos 732 et 733. Voir aussi D. Vaissete, t. IV, p. 470.

2. On a l'assiette faite pour le diocèse de Nîmes, en date du 8 octobre 1427. Archives, K 62, n° 39.

3. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 432; *Ordonnances*, t. XIII, p. 133.

4. Voir chapitre III.

5. Original sur parchemin, avec sceau recouvert de papier, Archives de Lyon, AA 22, f. 36. cette lettre a été publiée par M. Thomas, *les États généraux*, p. 48. — Il y a une lettre analogue, adressée le même jour aux habitants de Lusignan (ms. lat. 9177, f. 246). La convocation adressée à Tours arriva aux habitants le 28 octobre (*Registres des délibérations*, IV, à cette date.

6. C'est le motif allégué par M. Thomas, *États généraux*, p. 27. — Nous voyons que, le 16 novembre, les habitants d'Orléans s'excusèrent de ne point envoyer de

assemblée. Elle fut remise successivement au 8 janvier et au 8 mars[1], et ne fut tenue que le 8 août, à Chinon. Quelques-unes seulement des provinces de Languedoil y furent représentées, savoir l'Anjou, la Touraine, le Berry et le Poitou. On y vota une aide de cent mille livres, « pour faire cesser les pilleries et roberies[2]. » Nous pouvons constater, par les *Registres* de Tours, que les députés de cette ville vacquèrent à l'accomplissement de leur mission pendant dix-huit jours, à partir du 8 avril[3].

Le Languedoc, moins agité que les provinces du centre, eut une réunion d'États à Béziers, au mois d'août 1428. En attendant la réunion générale qui était prochaine, on se borna à voter une somme de cinquante mille livres, à payer en deux termes, « pour aider presentement à la garde et deffence du païs de Guienne et à autres necessitez et affaires du païs de Languedoc[4]. »

Nous voici arrivés à la plus solennelle assemblée qui ait été tenue durant cette période du règne de Charles VII. Le 22 juillet 1428, le Roi adressait à ses bonnes villes une circulaire dans laquelle, après avoir rappelé que la convocation faite pour le 18 juillet, à Tours, n'avait point eu de résultat, à cause des « empechemens survenuz, » il assignait un nouveau rendez-vous dans la même ville pour le 10 septembre. C'est à Chinon,

députés à Poitiers, disant « que on n'y osoit aler, pour doubte des gens d'armes qui estoient sur le pays. » Archives d'Orléans, *Comptes de Commune*, registre XXII, copie communiquée par M. Boucher de Molandon.

1. Les lettres du 2 décembre 1427 font allusion à une convocation faite à Poitiers, pour le 8 janvier, des États de tous les pays de l'obéissance du Roi.

2. Archives, *Registres de la Cour des aides*, Z¹ᵃ 8, f. 9, 44, 85; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 5 avril 1428; *Registres des comptes*, XXIV, f. 7 et 46 vº.

3. Registres cités.

4. D. Vaissete, t. IV, p. 471; Lettres de Charles VII du 27 août 1428, données à la relation du comte de Foix, lieutenant-général : *Chartes royales*, XIV, nº 53; *Pièces originales*, 405 : BERNEDE; 487 : BOUYER; 1076 : ESTAMPES; 1172 : FOIX; ms. fr. 26051 (*Quittances*, 60), nº 932.— Dans cette somme de 50,000 l. t. était comprise une somme de 4,000 l., octroyée « pour partie du paiement des gaiges des presidens et autres noz conseillers et officiers tenans nostre parlement à Beziers. » Aussi la plupart des pièces visées ci-dessus ne parlent-elles que d'une aide de 46,000 l. — Nous voyons par d'autres lettres du 31 août que le comte de Foix fit distribuer 2,050 livres à plusieurs conseillers qui avaient assisté aux États, sous prétexte qu'ils avaient séjourné à Béziers pendant six semaines (*Chartes royales*, XIV, nº 58).



comme on l'a vu[1], que se réunirent les États généraux de tout le royaume. Nous avons fait ressortir l'importance politique de cette assemblée qui, ouverte dans les premiers jours de septembre, paraît avoir siégé jusque dans le courant de novembre. Une aide de 500,000 livres — 300,000 sur le Languedoil, 200,000 sur le Languedoc, y compris les 50,000 votés à Béziers — fut octroyée au Roi, et le clergé accorda l'équivalent d'un dixième[2]. Les États de Languedoc prolongèrent leur session : ils avaient de nombreuses requêtes à présenter et des réclamations à faire valoir. Nous avons le texte de leurs *doléances*[3]. En dehors de ce qui touchait à la situation politique et qui a été exposé plus haut, les députés demandèrent que, conformément à ce qui leur avait été promis par le Roi dans les assemblées du Puy et de Mehun, les États de Languedoc ne fussent point convoqués hors de la province ou que, si un cas de force majeure exigeait une telle convocation, elle n'eût lieu qu'après une réunion particulière des États et la nomination préalable d'une grande et notable ambassade. Les députés sollicitèrent le maintien d'un Parlement en Languedoc, ou tout au moins sa continuation durant le restant de l'année; ils demandèrent encore : que le Roi « donnât provision d'avoir un bon chef de justice; » qu'aucune aide ou taille ne fût imposée sans son exprès commandement et avec le concours des États; que tout le monde contribuât aux aides, sauf les nobles fréquentant les armes et les gens d'église; que la monnaie fût unifiée; que les offices de justice ou autres fussent donnés à de « bonnes et notables personnes; » que les aliénations du domaine et les assignations sur ses revenus fussent abolies et remises en la main du Roi; qu'il fît cesser « toutes pilleries et roberies; » que les interdictions de transporter des marchandises hors du royaume fussent révoquées. La réponse à ces articles fut donnée par le Roi à la date du

1. Voir plus haut, p. 170 et suiv.
2. Voir, à ce sujet, *Chartes royales*, nos 60, 61 et 62; *Pièces originales*, 1389 : Grand (le); 1763 : Louvet, et dossier Rouveau; Menard, *Histoire de Nîmes*, t. III, *preuves*, p. 224; mss. lat. 9177, f. 260; 9178, f. 44; Fontanieu, 115-116; ms. fr. 26425, nos 152 et 153; 26052 (*Quittances*, 61), no 1106; Archives, K 63, no 5; Collection de Languedoc, 89, f. 101.
3. Ms. lat. 9177, f. 271-280.

11 novembre. Déjà il avait, par lettres du 7 novembre, réuni le Parlement de Béziers à celui de Poitiers[1]. Par deux lettres du 11 novembre, il suspendit pour un an la levée de l'aide de 22,000 livres imposée par le comte de Foix sans le consentement des États, et déclara qu'aucune aide ou taille ne serait mise désormais en Languedoc sans son exprès mandement et sans l'assentiment des États[2]. Enfin il donna mission à Jean de Vaily, premier président au Parlement, et à l'un de ses maîtres d'hôtel, Le Gallois du Puy du Fou, de se rendre en Languedoc pour interdire à l'évêque de Laon l'administration de ses finances[3].

Le Roi avait fixé une nouvelle réunion d'États généraux à la date du 1er mars 1429[4]. Mais il rencontra une vive opposition de la part des députés des États de Languedoc. D'un autre côté, les événements de cette année et le changement soudain apporté dans la situation par l'arrivée de Jeanne d'Arc firent ajourner le projet de convocation. Les États de Languedoc furent seuls convoqués : par une circulaire donnée le 8 juillet, « en son host devant Troyes, » Charles VII fixa la réunion à Carcassonne, à la fin d'août, et ordonna de demander aux États une somme de trente mille livres, destinée au paiement de l'armée que le comte de Foix devait lui amener[5]. Cette assemblée eut lieu dans les premiers jours de septembre, et une somme de cinquante mille livres y fut votée[6]. Une autre réunion fut tenue le 15 octobre, sur la demande des États : les députés décidèrent qu'une ambassade serait envoyée au Roi pour le complimenter sur son sacre[7]. Après sa campagne, Charles VII avait décidé la réunion des États généraux de

1. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 434.
2. Collection de Languedoc, vol. 89, f. 80 et 81. — Par lettres du 22 novembre, le Roi fixa la part du diocèse de Nîmes dans l'aide de 200,000 livres octroyée par les États. *Id.*, *ibid.*, p. 72 et suiv.
3. C'est ce qui ressort des lettres de Charles VII du 31 décembre 1441, publiées par D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 461-63.
4. *Cahier des États de Languedoc.*, ms. lat. 9177, f. 271-80.
5. D. Vaissete, t. IV, p. 474-75.
6. *Pièces originales*, 1100 : FARGUES. Dans une pièce du dossier LA TRÉMOILLE, en date du 10 novembre 1429, on mentionne une aide de soixante-dix mille francs.
7. D. Vaissete, t. IV, p. 475.

toute la France (Languedoil, Languedoc et Dauphiné), pour solliciter leur concours afin d'achever la conquête du royaume; le comte de Clermont devait réunir en même temps les États des pays nouvellement conquis[1]. Cette assemblée, qui avait été convoquée à Angers, d'abord au 26 septembre, puis au 21 octobre[2], ne fut point tenue; on se borna à réunir les États de Touraine le 15 novembre, à Tours[3].

Les États de Languedoc tinrent en mars 1430 une session à Sully, où se trouvait alors le Roi. Une aide de deux cent mille livres y fut votée, « tant pour le sacre et couronnement que pour pourvoir au fait de la frontière de Guienne et de Languedoc. » Dans cette somme fut comprise celle de cinquante mille livres octroyée en septembre 1429 à Carcassonne[4]. Cette réunion fut suivie d'une autre, tenue à Béziers au mois de juin, où se fit la répartition de l'aide votée à Sully[5].

Y eut-il une réunion d'États à Chinon à la fin de 1430, « environ Noel, » comme l'indique Jouvenel des Ursins dans un passage cité plus haut[6]? Nous n'avons rencontré aucun document du temps mentionnant cette réunion. Une quittance de Regnier de Bouligny vise une assemblée d'États tenue à Chinon en septembre, et où une aide fut votée[7]. Mais la réunion dont parle Jouvenel doit être distincte de celle-là : car, si le Roi se trouvait à Chinon en décembre, pendant tout le

1. Exposé fait le 23 octobre par les ambassadeurs du Roi aux habitants de Tournai. Le Roi, sachant que ceux-ci ne pourraient venir à la réunion, envoyait vers eux pour demander leur concours. *Extraits des Registres des consaux*, t. II, p. 347 et suiv.

2. Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXIV, f. 107 vº et 108 vº. Cf. *Registres des délibérations*, IV, part. v, au 31 octobre 1429.

3. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, part. vi; *Registres des comptes*, XXIV, f. 194-169 et 189 vº Cf. Clairambault, 164, p. 4851.

4. D. Vaissete, t. IV, p. 475 et 477; *Pièces originales*, 69 : ANGUS; 214 : BAUBIGNON; 334 : BEZES; 680 : CHARLES (nº 15927, pièce 1); 1053 : ERLANT; 1076 : ESTAMPES, et dossier ROCHEGUYON; Clairambault, 189, p. 7237; Collection de Languedoc, 109, f. 148; Fr. 26053 (*Quittances*, 62), nº 1491; Archives, K 63, nº 11. — Nous ne voyons pas que, comme le suppose D. Vaissete, le comte de Foix soit venu à Sully. Il ne paraît pas avoir quitté le Languedoc.

5. D. Vaissete, t. IV, p. 475-76.

6. Voir page 277.

7. Cette quittance, en date du 8 février 1431, fut donnée à Guillaume Bretonneau, commis à recevoir en Poitou la portion de l'aide octroyée en septembre par les États de Chinon. *Pièces originales*, 450 : BOULLEGNY.

mois de septembre il ne cessa de résider à Sens[1]. En outre, elle paraît avoir été plus spécialement composée de députés des provinces nouvellement soumises, qui vinrent présenter leurs doléances. Il est présumable qu'elle n'aboutit au vote d'aucune aide : c'est pour cela que nous n'en rencontrons point la trace.

D'ailleurs, à ce moment, on était obligé de fractionner les assemblées. Au commencement de mars 1431 eut lieu à Saumur une réunion composée de représentants des pays situés sur les rives de la Loire[2]. Le 17 de ce mois[3], une autre assemblée, composée de députés de « la plus grande partie des gens des trois estats des pays de Languedoil, » se tint à Poitiers; on y vota une aide de deux cent mille livres[4].

Dans la même année, nous avons à enregistrer une réunion des États de Languedoc, tenue à Béziers au mois de juillet; elle avait été convoquée d'abord à Vienne pour le 20 mai, par lettres du Roi données à Poitiers le 6 avril; puis à Montpellier pour le 20 juin. Une aide de cent cinquante mille moutons d'or y fut votée, à certaines conditions, et le clergé donna l'équivalent d'un dixième; dix mille moutons d'or furent votés en outre, pour être distribués au comte de Foix et aux autres représentants du Roi[5].

Dans les années qui suivent, les réunions sont encore très fréquentes. Par une circulaire datée d'Amboise le 22 mai 1432, Charles VII convoqua les États de Languedoil à Loches pour le 10 juin[6]. L'assemblée fut transférée au 21 juin, à Amboise,

1. Itinéraire. Le Roi résida à Chinon du 22 novembre 1430 au 20 février 1431.

2. Lettres de Charles VII du 15 mars 1431. *Ordonnances*, t. XIV, p. 7-8, note.

3. La date est fixée par les *Registres des délibérations* de Tours, vol. V (15 mars 1431.) — Il est à présumer, d'après les lettres de Charles VII citées ci-dessous, ou que la réunion fut retardée de quelques jours, ou qu'elle se prolongea jusqu'en avril.

4. Lettres de Charles VII du 26 décembre 1431 (*Pièces originales*, 394 : BLANCHET). publiées par M. A. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. II, p. 48-50; *Pièces originales*, 450 : BOULLEGNY ; 2044 : PUY DU FOU (nº 53880); Clairambault, 156, p. 4211 ; Archives, J 891 ; KK 648, nº 127 (pièce citée par M. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 31, note 2).

5. D. Vaissete, t. IV, p. 477-78 ; *Pièces originales*, 214 : BAUBIGNON ; 1100 : FARGES; 1821 : MALLIÈRE ; 2090 : NARBONNE, et dossier LA TRÉMOILLE; *Chartes royales*, XIV. nº 67 ; Clairambault, 167, p. 5177; Fr. 26429, nºs 63 et 70; Archives, K 63, nº 15.

6. Dans les lettres closes adressées à la ville de Tours, le Roi demandait en même temps qu'on envoyât vers lui à Loches trois notables personnes et gens de bon conseil, « pour donner conseil et avis sur le traicté de la paix de ce royaume entre le Roy et le duc de Bourgoingne. » Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXV, f. 39.



où le Roi arriva le 30, et elle se prolongea jusqu'au 9 juillet[1]. Les députés firent une innovation : au lieu d'un impôt direct, ils votèrent un impôt indirect, savoir une aide sur les entrées et sorties de toutes denrées et marchandises. On appela cet impôt l'*aide des entrées et issues*, ou l'*aide des barrages;* il ne tarda pas à être converti en un impôt direct[2]. Le double motif allégué près de l'assemblée pour justifier la demande de fonds, avait été « le fait de la paix de ce royaume » et la « dépense des hôtels du Roi, de la Reine et du Dauphin[3]. »

Le comte de Foix, gouverneur du Languedoc, avait convoqué les États de cette province à Béziers pour le 20 mai. La réunion n'eut lieu qu'au mois de juillet. Une aide de 120,000 moutons d'or y fut votée, « pour employer et convertir au paiement des gens d'armes et de trait de nouvel ordonnés en la frontière de Guienne, comme des gages et pensions des capitaines et bourgeois d'icellui pays de Guienne[4]. »

Qu'elle est cette « assemblée de Bourges » qui eut lieu en 1432, et où fut votée une aide de 38,000 livres? Sans doute une réunion partielle d'États des provinces du centre. Nous n'avons d'autres renseignements que cette vague indication[5].

Par une circulaire du 15 décembre 1432, Charles VII convoqua les États généraux de Languedoil et de Languedoc à Poitiers pour le 20 février 1433[6]. Cette assemblée plénière ne fut point tenue.

Les États de Languedoc avaient été convoqués à Béziers pour le 8 mars 1433; la réunion fut transférée au mois de juin, à Villeneuve d'Avignon. On y vota une aide de soixante-dix mille moutons d'or, dont la destination principale était de

1. Archives de Tours, *l. c.*, f. 39 et 39 v°.
2. Voir les indications réunies à ce sujet par M. A. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 32-33.
3. Archives, J 891.
4. D. Vaissete, t. IV, p. 480 ; *Pièces originales*, 112 : Assalhit ; 542 : Brusac ; 686 : Charpentier (le), n° 16017 ; 693 : Chartres ; 1895 : Mauloue, et dossier Villar ; Collection de Languedoc, 109, f. 162 et 162 v° ; Archives, K 63, n° 26.
5. Quittance d'Aubert Foucault de 60 l. t. à lui octroyée sur l'aide de 38,000 l. t. octroyée à l'assemblée de Bourges en 1432, en date du 20 février 1434. *Pièces originales*, 1209 : Foucaud, n° 27218.
6. Lettre originale portant cette date. Archives de Reims. Les *Registres des délibérations de Tours* (vol. V, part. IV) mentionnent aussi cette convocation.

délivrer le pays des bandes de Rodrigue de Villandrando[1].

Les États de Languedoil avaient été convoqués à Blois pour le mois de juillet. La réunion eut lieu à Tours, en septembre 1433, et ne dura pas moins de vingt-deux jours. Elle eut un caractère politique : on venait de renverser La Trémoille ; une communication fut faite aux États à ce propos[2]. Une résolution fort importante fut prise dans cette assemblée : on décida que, « pour cause des grans charges et oppressions qui estoient sur le peuple, on ne imposeroit plus aucun aides ou subsides sans appeler les trois estaz[3]. » Les députés votèrent une aide de quarante mille livres, « pour faire cesser les pilleries et remettre justice sus, » plus un fouage de cinq sous tournois par semaine, pendant six mois, à partir du 1er novembre[4]. Mais l'application de cette mesure souleva de telles difficultés[5], que l'on dut y renoncer : l'impôt qu'on avait voulu établir fut changé en taille[6]. Dans une communication faite, au mois de juillet 1434, en présence du Roi, aux représentants de la ville de Tours convoqués à Amboise, on exposait que, outre l'aide de neuf mille livres imposée sur la Touraine, le Roi avait « ordonné » une autre aide de cent vingt mille livres, « pour et au lieu des aides[7]. »

Pendant le séjour de Charles VII à Vienne, en avril 1434, une assemblée des États de Languedoc fut tenue dans cette ville. Depuis longtemps le Roi se proposait de convoquer les

1. D. Vaissete, t. IV, p. 480; *Pièces originales*, 1100 : FARGUE ; 1172 : FOIX; Ms. fr. 26057 (*Quittances*, 66), nos 2082, 2084, 2123, 2132, 2200 ; Collection de Languedoc, 109, f. 164 ; Archives, K 63, n° 26 bis.

2. Voir Jean Chartier, t. I, p. 171.

3. Ce sont les propres paroles expressives dont se servit, le 18 février 1434, l'avocat Jouvenel, en parlant de ce qui avait été décidé à Tours. Archives, Z1a 8, f. 113. Cf. Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 35.

4. *Les États généraux sous Charles VII*, par A. Thomas, p. 33-35; Lettres de Charles VII du 10 octobre 1433, Archives de Lyon, CC 305, n° 8; *Pièces originales*, 367 : BLANZAC ; 450 : BOULLEGNY ; 693 : CHARTRES ; 724 : CHAUVIGNY ; 772 : CLAVEURIER ; 888 : CONSTANE ; 868 : COSTANE ; 944 : CROS, etc., etc. ; Ms. fr. 26057 (*Quittances*, 66) n° 2233; Archives de Tours, *Registres des délibérations*, V, part. III, VI et X ; *Registres des comptes*, XXV, f. 59 v°, 94, v° 111.

5. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, V, part. X.

6. Thomas, *l. c.* Cf. Archives, K 63 n° 29 ; Archives de Tours, registre cité, et quittances de La Trémoille du 9 mai 1437, publiées dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XX, p. 510.

7. Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXVI, f. 45.

États, « pour oïr certaines choses qu'il entendoit leur faire dire et proposer en sa personne, touchans grandement son bien et celui de son royaume et les affaires particulièrès de Languedoc[1]; » mais la réunion, d'abord fixée à Lyon au 20 novembre 1433, avait été renvoyée successivement au 20 décembre à Lyon, au 6 janvier à Montferrand, et enfin au Puy. Les États votèrent une aide de cent soixante mille moutons d'or, pour le fait de la guerre, pour la dépense des hôtels du Roi, de la Reine et de leurs enfants, pour les ambassades, pour le fait de la frontière de Guienne et divers besoins locaux. L'aide était payable en trois termes; six mille moutons d'or étaient donnés en outre au comte de Foix et aux commissaires royaux[2]. Plusieurs requêtes furent présentées au Roi qui, conformément à l'une d'elles, donna des lettres, datées du 26 avril, par lesquelles il déclarait que tous ses sujets de Languedoc ne jouissant pas du privilège d'exemption des aides et tailles seraient, sans aucune exception, appelés à contribuer à la présente aide[3]. — Dom Vaissete parle d'une nouvelle assemblée qui aurait été tenue, également à Vienne, au mois de septembre suivant; elle parait avoir été sans importance[4].

A ce moment même s'ouvrit à Tours la session des États de Languedoil (13 août). Une aide de quarante mille livres fut votée dans cette assemblée, sur laquelle les détails nous manquent[5]. Peu après le Roi, par une circulaire en date du 22 octobre, convoqua pour le 4 décembre, à Montferrand, une réunion générale des États de Languedoil et de Languedoc[6]. Mais la réunion plénière de Montferrand ne fut pas tenue, et il y eut seulement à Poitiers, au mois de janvier 1435, une assem-

1. D. Vaissete, t. IV, p. 482.
2. D. Vaissete, t. IV, p. 382, et *preuves*, col. 438; *Pièces originales*, 882 : Courail; 1098 : Falgar; 1100 : Fargues; Clairambault, 137, p. 2381.
3. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 439.
4. D. Vaissete, t. IV, p. 482.
5. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, V, part. x; Ms. fr. 26059 (*Quittances*, 68) n° 2432; *Pièces originales*, 772 : Claveurier; 1059 : Eschart; 1076 : Estampes; 1479 : Harcourt; Ms. fr. 26427, n° 21. Cf. Thomas, *les États généraux sous Charles VII*, p. 35-36.
6. Archives de Lyon, AA 63; publié par M. Thomas, *Les États généraux*, p. 51. Cf. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, V, part. xii.

blée composée de députés de certaines provinces de Languedoil. L'archevêque de Vienne porta la parole au nom du Roi : il exposa les « grandes charges et affaires » nécessitant le rétablissement des anciennes aides qui avaient eu cours pour la guerre, et assura que le peuple en serait moins foulé. Cette proposition souleva une vive opposition[1]. Malgré la résistance d'une minorité où figuraient les députés de la ville de Tours, la mesure fut votée. Les aides furent rétablies pour quatre ans, et une somme de cent vingt mille livres fut accordée au Roi[2]. Mais les États provinciaux mirent, une fois de plus, obstacle à l'exécution de cette mesure : ils substituèrent aux aides un impôt direct supplémentaire[3].

Une autre assemblée, comprenant les États du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Forez et du Lyonnais, fut fixée à Issoudun au 8 avril, par une lettre de Charles VII en date du 17 mars[4]; elle ne paraît pas avoir été tenue.

Les États de Languedoc avaient été, par lettres du 25 février, données à Chinon, convoqués pour le mois de mars. L'assemblée se tint à Béziers, en mai. On y vota une aide de 185,000 moutons d'or, dont vingt-cinq mille pour engager le Roi à révoquer les commissaires-réformateurs sur le fait des monnaies envoyés par lui en Languedoc, et qui, sous divers prétextes, inquiétaient les populations. Des députés furent nommés pour présenter cette requête et suivre l'affaire. Un plein succès couronna leurs efforts : la révocation fut prononcée par lettres du 1er décembre 1435[5].

1. Rapport des députés de la ville de Tours, fait au conseil de ville le 15 janvier 1435. *Registres des délibérations*, V, part. XII.
2. Outre les documents cités par M. Thomas (*Les États généraux sous Charles VII*, p. 36-37), on trouvera dans les *Pièces originales*, 687 : CHARRIER, deux mentions de l'aide votée dans cette réunion. Cf. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, V, part. XII.
3. Thomas, *l, c.*, p. 87, et *États provinciaux*, t. I, p. 130. — Le 27 juin 1435, les habitants de Tours agitent la question de savoir si l'on n'enverra pas des députés au Roi pour qu'il « ote les aides; mesmement qu'ils n'ont point de cours ailleurs. » Le 13 juillet suivant, les députés envoyés rendent compte de leur mission : le Roi, voyant que les aides étaient « à la desplaisance du peuple, » a ordonné de les remplacer par une taille. *Registres des délibérations*, V, part. XII.
4. Archives de Lyon, AA 22, f. 54.
5. D. Vaissete, t. IV, p. 483 et *preuves*, col. 439 et suiv.; Ms. fr. 26427, nos 50-52; *Pièces originales* : VILLAR ; Clairambault, 167, p. 5181.

Il nous est impossible d'entrer dans l'examen de ce qui concerne les États provinciaux. D'ailleurs un important travail vient d'être publié sur ce sujet[1], et les recherches qui se font dans les archives locales permettront de l'étendre peu à peu à toutes les provinces. Qu'il nous suffise de constater, d'après les notes que nous avons recueillies, qu'en Poitou, en Dauphiné, en Auvergne, en Limousin et dans le comté de la Marche, les réunions d'États se tinrent périodiquement une fois par an, et quelquefois plus souvent; qu'en Touraine, en Saintonge, en Rouergue, il y eut un certain nombre de réunions; qu'il s'en tint même en Berry et en Lyonnais, et que d'autres provinces, telles que le Velay, le Gévaudan et le Vivarais eurent aussi leurs assemblées particulières.

La conclusion qui se dégage de ce qui précède, c'est la permanence des États, soit généraux (pour le Languedoil et pour le Languedoc), soit provinciaux, durant cette période du règne de Charles VII. Quant aux États généraux, nous avons pu enregistrer, en treize années : 1° une réunion plénière des députés de toutes les provinces soumises à l'obéissance royale; 2° dix-sept ou dix-huit réunions des États de Languedoil; 3° seize réunions des États de Languedoc. Nous avons constaté l'importance du rôle joué par les États et leur intervention dans les grandes questions politiques qui s'agitaient. Enfin nous avons vu reconnaître et consacrer le principe du consentement des États pour le vote de l'impôt. En ce qui concerne les États provinciaux, il faut remarquer qu'il n'y a point de distinction à établir entre les pays d'États et les autres : tous furent appelés à voter l'impôt, et le vote des États provinciaux ne fut pas sans importance, car, nous l'avons vu, plus d'une fois ces États obligèrent le pouvoir royal à revenir sur des votes d'impôts rendus par les États généraux.

La politique suivie dans les affaires ecclésiastiques ne s'écarta pas tout d'abord des traditions de la Régence : on

1. C'est celui de M. Antoine Thomas : *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII* (2 vol. in-8°), si souvent cité dans les pages qui précèdent. L'auteur s'occupe exclusivement, dans ce remarquable ouvrage, de l'Auvergne, du Franc-Alleu, du Limousin et du pays de la Marche.

maintenait toujours en vigueur les ordonnances rendues en mars-avril 1418[1], et elles furent même publiées de nouveau sur le Pont d'Avignon. On a vu plus haut[2] que cet incident causa au Pape une vive émotion, et que Martin V fit les instances les plus pressantes pour amener le Roi à abolir les deux ordonnances. Mais, loin de céder à ces sollicitations, Charles VII, par des lettres du 8 février 1423, confirma solennellement les édits qui assuraient les « franchises et libertés de l'Église et des personnes ecclésiastiques[3]. » Pourtant les démarches des deux légats du Pape, et surtout la nécessité de ne point s'aliéner la Cour de Rome, amenèrent bientôt un changement de politique. A la suite de longs pourparlers avec Martin V[4], une grande ambassade partit pour Rome : elle portait au Pape la déclaration d'obédience de Charles VII, et devait lui demander de relever le Roi du serment de maintenir les ordonnances relatives à l'église gallicane. Pareille absolution était sollicitée pour les conseillers qui avaient prêté le même serment[5]. Après le retour de cette ambassade, Charles VII mit la question en délibération dans son Conseil, où plusieurs prélats furent appelés à exprimer leur opinion. Finalement, cédant aux inspirations de sa conscience[6], et agissant conformément aux avis donnés par la reine de Sicile et le duc de Bretagne, le Roi, à la date du 10 février 1425, rendit une ordonnance par laquelle il déclarait que tous mandements, bulles et rescrits émanant du Saint-Siége, tant pour la collation des bénéfices qu'en ce qui concernait la juridiction apostolique, seraient dorénavant reçus dans son royaume, et qu'il révoquait toutes ordonnances à ce contraires[7]. Une nouvelle ambassade fut chargée de porter cet

1. Voir t. I, p. 367.
2. Voir ci-dessus, pages 313 et suivantes.
3. *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*, t. II, part. I, p. 33; *Ordonnances*, t. XIII, p. 22.
4. Nicolas Gehe, conseiller et maître des requêtes, fut envoyé à Rome dans le courant de l'année 1423. *Cinquième compte de Guillaume Charrier*, Cabinet des titres, 685.
5. Instructions à l'évêque de Léon et aux autres ambassadeurs, dans Martern, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1759. — Voir ci-dessus, pages 343-44.
6. « Motu proprio conscientiæ nostræ. »
7. *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*, t. II, part. I, p. 34.

acte au souverain pontife[1]. Malgré l'opposition du Parlement et la protestation du procureur-général Cousinot, qui refusa d'entériner les ordonnances comme ayant été données « par inadvertance[2], » la décision royale fut maintenue. Regnault de Chartres, archevêque de Reims, se rendit à Rome en 1426 pour conclure les derniers arrangements. La question des bénéfices fut réglée par une bulle du Pape en date du XII des calendes de septembre (21 août)[3], à laquelle le Roi donna son approbation par lettres du 24 novembre suivant[4]. Injonction fut faite au Parlement d'enregistrer cette ordonnance[5], et ordre donné à tous justiciers de se conformer aux bulles pontificales[6].

Mais la vive opposition qui s'était manifestée au sein du Parlement devait l'emporter tôt ou tard. Pendant plusieurs années ce fut un perpétuel conflit entre les partisans des ordonnances de 1418, soutenant qu'elles étaient toujours en vigueur, et les défenseurs de la nouvelle législation, prétendant que l'arrangement conclu avec le Pape en 1426 devait avoir force de loi[7]. La réunion du concile de Bâle fut le signal d'une réaction nouvelle contre l'autorité du Souverain Pontife. On a vu plus haut[8] l'attitude prise par l'assemblée du clergé réunie à Bourges au mois de février 1432 : l'immense majorité de l'Église de France se déclara en faveur du Concile. L'ordonnance rendue le 10 mars suivant nous fait voir le revirement qui s'était opéré : malgré les conventions nouvelles faites avec Eugène IV[9], le gouvernement royal semblait regarder comme

1. Voir ci-dessus, p. 344-45.
2. *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*, *l. c.*
3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 123 et suivantes, en note.
4. Outre les lettres publiées dans les *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, part. IV, p. 93, et dans le recueil des *Ordonnances*, t. XIII, p. 123, il y a d'autres lettres de la même date dans les *Registres du Parlement*, aux Archives, X[1a] 8604, f. 89 v°-90 v°, qui sont relatives aux nominations que le Roi était autorisé à faire à trois cents bénéfices.
5. Ms. fr. 5271, f. 156.
6. *Id.*, f. 156 v°.
7. Voir à ce sujet plusieurs procès devant le Parlement, aux dates suivantes : 21 août 1430; 19 mars 1431; 8 juillet et 5 septembre 1432. Archives X[1a] 9199, f. 318 v° et 379 v°; 9200, f. 50-51; 9201, f. 100.
8. Voir p. 470-71.
9. L'avocat Barbin, dans un procès plaidé le 5 septembre 1432, déclarait « presupposer l'accord fait entre feu pape Martin et le Roy, *et Papam modernum.* » Archives, X[1a] 9201, f. 100.

non avenu ce qui avait été conclu du temps de Martin V. Cette ordonnance rappelait les édits de 1418; elle constatait que ces édits avaient été signifiés à plusieurs reprises au « feu pape Martin; » que, nonobstant ces significations, des étrangers, et même des personnes hostiles au Roi, avaient été pourvus de bénéfices dans le royaume; qu'une grande assemblée avait été tenue, à la suite de laquelle le Roi avait décidé que nul ne serait reçu à tenir des bénéfices s'il n'était natif du royaume et soumis à l'obéissance royale; que, malgré les avertissements donnés au pape Eugène, le même abus s'était produit : le Roi donc, « ensuivant les bonnes ordonnances et deliberations de ses predecesseurs, » déclarait renouveler sa déclaration relativement aux personnes admises à tenir des bénéfices[1].

Nous croyons inutile d'insister sur une situation que l'exposé des rapports de Charles VII avec le concile de Bâle et avec le pape Eugène IV a déjà mise en lumière. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'y revenir amplement quand nous parlerons de la Pragmatique sanction.

Un grand nombre d'actes attestent la protection donnée par Charles VII au clergé et sa constante préoccupation de favoriser les églises et les monastères. Il est impossible d'entrer dans le détail; mais nous pouvons citer les lettres de confirmation de privilèges accordées à l'église collégiale de Notre-Dame de Loches (novembre 1422), au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges (mars 1423 et 20 juillet 1425), à l'église cathédrale d'Angers (19 octobre 1424), à l'église Saint-Quiriace de Provins (avril 1429), à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (décembre 1423), aux abbayes de Beaulieu (août 1423), de Saint-Martin de Tours (novembre 1423 et octobre 1433), de Saint-Jean d'Angely (10 août 1424), de Saint-Antoine de Viennois (26 décembre 1424 et 14 mai 1434), du Dorat (mai 1425), de Saint-Hilaire de Poitiers (juillet 1425), de Saint-Jean-Baptiste de Ligueil (12 juin 1432), et de Grammont (avril 1433 et octobre 1434). — Des lettres d'octrois, de privilèges ou d'exemption furent concédées à l'abbaye du Mont-Saint-Michel (6 avril et 15 septembre 1423,

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 177.

23 octobre 1424), à l'abbesse de Jouarre (8 novembre 1425), au clergé du diocèse de Foix (1er octobre 1425), aux religieuses de Provins (1er janvier et 7 août 1430), à l'abbaye de Beaulieu (8 août 1430 et juillet 1431), à l'archevêque de Narbonne (4 avril 1423), aux évêques de Luçon, de Maguelonne, de Montauban, etc. Des lettres d'amortissement et de sauvegarde furent également délivrées et des autorisations furent données pour fortifier les monastères [1].

Nous avons parlé des mesures prises par le Dauphin contre les blasphémateurs : une nouvelle ordonnance fut rendue par Charles VII au commencement de 1425 [2]. N'oublions pas enfin la protection donnée aux corps enseignants : l'université de Poitiers fut fondée par lettres du 16 mars 1432 [3]; celle d'Angers vit ses privilèges étendus, et fut placée sous la sauvegarde royale [4] celle d'Orléans obtint que ses immunités fussent respectées [5].

L'attitude de la féodalité apanagère, durant la première période du règne, a été suffisamment exposée dans les pages qui précèdent pour qu'il soit utile d'y revenir. Nous l'avons vue s'emparer de la direction gouvernementale avec le connétable de Richemont, qui fut secondé par le duc de Bretagne, le comte de Clermont, le comte de Foix et le comte de Pardiac; elle ne craignit pas d'aller jusqu'à une prise d'armes, et ne se soumit qu'en faisant ses conditions au Roi. Après le règne de La Trémoille, la maison d'Anjou reconquiert son ascendant; mais alors les princes restent dans leur rôle : ils sont à la tête des armées, où bientôt le connétable de Richemont va reprendre sa place.

Tandis que la défense du royaume absorbe toute l'attention du pouvoir royal, les grands seigneurs du Midi poursuivent

1. Nous ne pouvons que renvoyer à notre *Catalogue des actes*, qui donnera, sous ce rapport, des indications complètes.
2. Il y a deux ordonnances presque identiques, l'une du 11 février 1425, l'autre du 9 mars suivant. Archives de Grenoble, B 2961, f. 189 et 198. Une copie défectueuse de la première se trouve dans le ms. lat. 17184, f. 104.
3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 179.
4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 186.
5. Lettres du 28 avril 1424. Ms. fr. 25990, n° 802.

leurs intrigues et tendent à se rendre indépendants. Le comte de Foix règne en souverain dans son gouvernement du Languedoc, et va jusqu'à lever des impôts sans le consentement des États. Le comte d'Armagnac garde une attitude douteuse, et s'intitule comte *par la grâce de Dieu*. Si la meilleure partie de la noblesse, invariable dans son dévouement, soutient le Roi dans la lutte au prix de tous les sacrifices, une autre profite du désordre des affaires pour se mettre au-dessus des lois, s'exempter des charges qui pèsent sur elle, et se livrer à des abus de pouvoir et à des excès que l'autorité royale est impuissante à réprimer.

Un appel du ban et de l'arrière-ban fut fait par lettres du 16 mars 1424 : tous les nobles et autres tenant fiefs furent appelés à se trouver le 15 mai au rendez-vous fixé, « montez et armez souffisamment [1]. » Quand les Anglais s'approchèrent de la Loire, en 1428, et que la situation devint de plus en plus critique, un nouvel appel fut adressé par le Roi à tous ses bons et loyaux sujets ayant l'habitude de suivre les armes [2]. Lorsque le comte de Foix fut appelé à la Cour, en 1425, ordre fut donné aux nobles du Languedoc de venir le joindre en armes [3]. Pendant son séjour à Vienne (mai 1434), alors que la lutte contre le duc de Bourgogne avait recommencé, le Roi ordonna de faire publier en Dauphiné le ban et l'arrière-ban [4]. Nous ne savons si cette mesure fut étendue aux provinces voisines.

Nous rencontrons, durant cette période, quelques lettres d'anoblissement données par le Roi. Sans parler de celles accordées à Jeanne d'Arc et qui ont un caractère exceptionnel, nous citerons les lettres délivrées en faveur de Jacques de Courcelles, trésorier et receveur des finances dans la séné-

1. Archives de Grenoble, B 2961, f. 183 v°. — Voir, sur l'application de cette mesure, les lettres du gouverneur Randon de Joyeuse, en date des 13, 24, 25, 27 juin et 15 juillet 1424, dans le portefeuille Fontanieu 113-114.

2. Pièce sans date dans des formulaires du temps. Mss. fr. 5024, f. 110; 6022, f. 63; 14371, f. 52 v°. — On a aussi la trace d'une convocation faite en septembre 1427. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 219.

3. Voir D. Vaissete, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 466. — Une autre convocation fut faite par le comte de Foix pour le 8 mai 1426; mais la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire fut seule convoquée.

4. Lettres du 9 mai 1434. *Vidimus*, aux Archives de Grenoble, B 2961, f. 226.

chaussée de Toulouse[1], et d'Étienne Bernard, dit Moreau, conseiller et trésorier général du roi de Sicile[2]. Jean Léguisé, évêque de Troyes, reçut aussi des lettres de confirmation de noblesse[3]. Des lettres de protection furent données à Foucaud de Rochechouart[4]. Les lettres de rémission sont excessivement rares pour cette période. Nous n'en avons rencontré que deux : l'une accordée en janvier 1423 à Thomas de Meulant, noble normand fait prisonnier au siège de Rouen, qui, cédant aux menaces des Anglais et pour recouvrer sa liberté, leur avait prêté serment, et, avant de revenir à l'obéissance royale, avait séjourné deux ans en Normandie[5]; l'autre, dont nous n'avons même pas le texte, octroyée à Jean de la Rochefoucauld, seigneur de Barbésieux[6].

Une mesure importante fut prise au commencement de 1435 : le Roi nomma dans plusieurs parties du royaume des commissaires chargés de s'enquérir de tous ceux qui, depuis soixante ans, avaient fait de nouveaux acquets ou « despareillements » de fiefs[7].

Obligé de compter avec la noblesse, dont les services lui étaient indispensables, et de fermer les yeux sur les empiètements et les excès dont certains nobles se rendaient coupables, le Roi n'était pas moins obligé de ménager les villes, qu'il fallait maintenir dans l'obéissance et dédommager des lourds sacrifices qu'elles avaient à supporter.

Dès son avénement, il s'empressa de confirmer les privilèges et immunités d'un certain nombre d'entre elles : Toulouse (11 décembre 1422); Milhau, Tours, Saint-Jean-d'Angely (janvier 1423); Montagnac (juillet 1423); Poitiers (14 mars 1424); Azat (17 juillet 1424); Montferrand et la Tour du Pin (dé-

1. Lettres de juin 1426. Ms. fr. 5024, f. 182.
2. Lettres de février 1434. Archives de la maison Testu de Balincourt.
3. Lettres de mars 1431. Collection Du Chesne, vol. 7, f. 244.
4. Lettres du 25 avril 1431. Archives de Reims.
5. Archives, X[1a] 9190, f. 256 v°.
6. Lettres du 9 avril 1431, visées par le P. Anselme, t. IV, p. 448.
7. Lettres du 5 février 1435. *Chartes royales*, XIV, n° 88. Cf. règlement sur les fiefs nobles en Dauphiné, dans l'ordonnance du 31 mai 1434. *Ordonnances*, t. XIII, p. 202

cembre 1424) furent l'objet de mesures de cette nature[1]. La Rochelle où, à la suite du voyage fait par le Dauphin, en septembre 1422, un débat était survenu entre le procureur et les bourgeois d'un côté, et les maires, échevins et conseillers de l'autre, vit rendre une ordonnance réglant provisoirement les droits respectifs des parties (3 janvier 1423)[2]; mais, par lettres du 16 mars 1424, Charles VII confirma purement et simplement les privilèges accordés aux habitants par ses prédécesseurs, et quatre mois plus tard il fit défense à son procureur-général d'y porter atteinte[3]. Même confirmation fut accordée le 17 mars 1424 aux habitants de Poitiers. Nous pouvons encore enregistrer des actes semblables rendus en faveur de Nîmes (24 novembre 1425 et 16 avril 1434), Orléans (16 janvier 1430), Sens (17 janvier 1430), Montagnac (18 mars 1430), Compiègne (18 décembre 1430), Senlis (11 avril 1431), l'île de Noirmoutiers (10 mai 1431), Cléry (avril 1433 et octobre 1434), Aiguemortes (mars 1434), Saint-Chef (avril 1434), Saint-André-les-Avignon avril 1434), Narbonne (15 mai 1434), Rabastens et l'Isle d'Albigeois (mai 1434), Villefranche (mai 1434), Niort (21 août 1434), Saint-Maixent (août 1434), et Toulouse (février 1435). Certaines villes avaient perdu leurs titres : elles invoquèrent la coutume, et le Roi, faisant droit à leur requête, les maintint dans la possession des privilèges dont elles jouissaient[4].

La ville de Tournai, assise, comme le portent les lettres du Roi, « ès confins et extremitez du royaume, » au milieu de pays ennemis, et qui était demeurée en l'obéissance de Charles VI, tout « en ayant l'œil » au Dauphin comme à son « seigneur futur; » Tournai qui, aussitôt après la mort du Roi, avait envoyé une députation pour faire acte de « vraye et entière subjection et obéissance » à Charles VII, vit accueillir avec empressement les requêtes présentées par elle relativement à ses privilèges à son maintien en la main du Roi et

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 10 et 17; t. XIV, p. 224; t. XV, p. 162, 326 et 628; t. XIX, p. 621, etc.
2. *Idem*, t. XIII, p. 11.
3. *Id., ibid.*, p. 43 et 64. Cf. Du Puy, vol. 147, f 166. Le texte donné dans les *Ordonnances* est tronqué.
4. *Catalogue des actes*.

de ses successeurs, aux trêves à conclure avec les seigneurs voisins, au siège du baillage et des autres offices royaux, à l'affranchissement de tous droits de péages, à la liberté des transactions avec la Flandre et les autres pays environnants[1]. Les relations de Charles VII avec cette ville, pendant la période critique de son règne, furent incessantes : on a de nombreuses lettres adressées par le Roi aux habitants pour les tenir au courant des événements et faire appel à leur concours[2]. Des commissaires royaux, envoyés à divers reprises, et les ambassadeurs qui allaient trouver le duc de Bourgogne prirent en main les intérêts de la ville et l'assistèrent dans les difficultés que lui créait sa situation. De nombreuses ambassades vinrent exposer au Roi les besoins des habitants, et toujours elles obtinrent prompte satisfaction. Charles VII ne laissa pas échapper une occasion de montrer l'affection qu'il portait à la ville de Tournai et de lui témoigner sa reconnaissance[3]; il alla même jusqu'à lui concéder le glorieux privilège d'ajouter en chef l'écu royal à son blason et de porter ainsi ses armes à perpétuité[4]. L'histoire des rapports de la royauté avec cette cité perdue au milieu du territoire ennemi, et ne cessant de montrer une inébranlable fidélité et un dévouement à toute épreuve, est une belle page qui mériterait de trouver un historien.

Indépendamment de Tournai, qui faisait partie de son domaine, Charles VII ne négligea pas certaines villes situées hors du royaume. A la date du 10 janvier 1423, des lettres de

1. Lettres du 24 janvier et de janvier 1423. Originaux aux archives de Tournai ; *Ordonnances*, t. XIII, p. 18; Gachard, édition Barante, t. I, p. 429, et *Extraits des registres des Consaux*, t. II, p. 31, 34, note, et 35, note 4. — Une lettre missive de Charles VII aux habitants de Tournai, en date du 22 janvier 1423, constate la réception de l'ambassade envoyée au Roi et l'acceptation des requêtes présentées. Archives de Tournai. — Voir sur les dispositions où était le conseil de ville, ci-dessus, p. 9, note 1.

2. Archives de Tournai; *Extraits des registres des Consaux*, t. II, *passim*.

3. « Nous avons bien esperé à recevoir à temps et à heure bon remede au dit fait de Guise, de prendre bon appoinctement sur tous nos aultres affaires, et de briefvement vous visiter en nostre personne, écrivait-il le 26 novembre 1424, car aussi est-ce l'un des plus grans desirs que nous ayons, pour cause du grand amour et recommandable loyauté que, non obstant toutes aversités, avez tousjours eue par bonne constance envers nous et nostre dicte seigneurie, ce que jamais ne sera par nous mis en obly. » Archives de Tournai.

4. Lettres du mois de septembre 1426, aux archives de Tournai, communiquées par M. A. d'Herbomez.

protection furent, moyennant le paiement annuel d'une somme de cinq cents livres tournois, accordées à la ville de Verdun qui, à la nouvelle de la mort de Charles VI, avait sollicité d'être mise sous la protection du Roi [1]. Par d'autres lettres en date du 7 mai 1425, Charles VII, en considération de l'impossibilité où il avait été de donner un gardien aux habitants et des charges et dommages qu'ils avaient eu à supporter, leur fit remise des arrérages des cinq cents livres tournois pour les années 1423, 1424 et 1425, et de tout ce qu'ils pouvaient devoir en raison de cette garde [2].

On a vu plus haut comment le Roi récompensa la ville de Montargis qui, au moment de la plus grande détresse du royaume, avait fait preuve d'une constante fidélité et d'un admirable patriotisme [3]. Orléans obtint aussi des privilèges exceptionnels, et en particulier l'exemption de toute imposition, de toutes fournitures pour la dépense de l'hôtel, et de tout service militaire pendant la durée du règne [4].

Deux lettres d'affranchissement méritent d'attirer notre attention. L'une concerne la ville d'Issoudun (juillet 1423). Le Roi y expose que, « pour occasion des grans maulx et dommaiges, piteux à oyr et lamentables à reciter, » commis par « plusieurs gens d'armes, routiers et ennemis, » la ville a été, durant les guerres, brûlée et détruite en partie, et que, pour faciliter l'achèvement des fortifications que les habitants ont commencé à édifier, ils sollicitent l'affranchissement du droit de mortaille et l'autorisation de se mettre en bourgeoisie; prenant leur demande en considération et vu le paiement par eux fait de deux mille livres tournois pour rachat du droit de mortaille, le Roi leur fait remise de ce droit et les déclare libres « de tout joug et lien de servitude, en les restituant à toute ingénuité ou natalité [5]. » — L'autre lettre est donnée en faveur des habitants de Mehun-sur-Yèvre (mai 1430) :

1. Moreau, 248, f. 56.
2. *Id.*, *ibid.*, f. 131.
3. Voir plus haut, p. 276.
4. Lettres du 16 janvier et de février 1430. *Ordonnances*, t. XIII, p. 144 et 149.
5. *Ordonnances*, t. XIII, p. 32.

ils sont également affranchis de toute servitude, moyennant le paiement d'une somme de sept cents royaux d'or [1].

Un privilège notable fut accordé à plusieurs villes qui s'étaient distinguées par leur fidélité et leurs glorieux services : celui d'être déclarées villes d'arrêt [2], au même titre que Paris, Rouen, et autres cités notables. Charles VII, en reconnaissance de l'héroïque défense d'Orléans et des services incomparables rendus par cette ville au royaume, lui donna ce privilège [3]. La même faveur fut accordée à Montargis, en considération de la « recommendable loyaulté, vertueux couraige et ferme constance » qu'avaient montré les habitants [4]. Enfin, ayant égard au concours que lui avaient prêté les habitants de Melun pour mettre leur ville en son obéissance et à l'état précaire où ils étaient réduits, tellement, disait-il, « qu'à peine peuvent avoir du pain à manger, » le Roi leur accorda également le privilège de ville d'arrêt [5].

De nombreuses exemptions furent octroyées aux villes qui, en raison de leur situation ou de la misère publique, étaient dans l'impossibilité de s'acquitter envers le trésor. La ville de Saint-Léonard en Limousin, située près de la frontière, ayant fait preuve d'une invariable fidélité, fut exemptée à perpétuité de toutes impositions [6]. La ville de Lyon, dont le concours était si précieux et dont les relations avec le Roi étaient si intimes, obtint, pendant les premières années du règne, des dégrèvements montant à des sommes considérables [7]. Il en fut de même de la ville de Tours, sans cesse exposée aux attaques de l'ennemi et aux déprédations des garnisons voisines [8]. Citons

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 154.
2. Ce privilège consistait en ce que les habitants pouvaient faire saisir les chevaux et autres biens meubles de leurs débiteurs, dans la ville et les faubourgs, pour cause de dettes contractées dans les lieux mêmes, moyennant l'obligation de faire promptement la déclaration desdites dettes, « par lettres de confession de partie ou autrement. »
3. Lettres de mars 1430. *Ordonnances*, t. XIII, p. 149.
4. Lettres de mars 1431. *Ordonnances*, t. XIII, p. 167.
5. Lettres du 28 février 1433. *Ordonnances*, t. XIII, p. 183.
6. *Ordonnances*, t. XV, p. 115.
7. 600 l. t. le 25 mars 1424; remise de moitié de sa dette le 25 avril; 1,600 l. sur une aide le 22 septembre; 2,400 l. le 27 novembre; 2,556 l. le 24 juillet 1425; 1,500 l. le 4 décembre 1427; 5,600 l. le 11 août 1429. Archives de Lyon, CC 304, nos 14, 16, 20, 32; 305, no 7, et pièces non classées.
8. *Registres des délibérations*, vol. II, III et IV, *passim*.

encore les villes de Puicelsi, Saint-Junien, Cordes, Montpellier, Charlus, Pont-Saint-Esprit, La Rochelle, et les habitants des îles de Ré et de Noirmoutiers [1].

Mais les villes ne sollicitaient pas seulement des dégrèvements d'impôts : beaucoup, ruinées par les guerres, obligées de faire face à l'entretien des fortifications, aux frais du guet et de la garde, etc., demandaient l'autorisation de lever des aides sur leurs habitants. On a une foule de concessions de ce genre faites par l'autorité royale. L'aide ne pouvait être imposée que du consentement de la majeure partie des habitants, non seulement de la ville, mais des faubourgs et parfois de la châtellenie. Le produit devait être exclusivement employé à l'objet déterminé par l'ordonnance, et les receveurs devaient compter en présence des gens du Roi ; ni le domaine, ni les aides dont le produit appartenait au trésor royal n'en devaient recevoir d'atteinte. Parfois, c'était au moyen d'un droit temporaire sur les marchandises entrant dans la ville ou la traversant, ou bien d'une crue sur le prix du sel, que les ressources sollicitées étaient obtenues. D'autres concessions faites aux villes avaient pour objet de les autoriser à se clore et à construire des murailles les mettant à l'abri des attaques de l'ennemi ou des ravages des gens de guerre. Le gouvernement royal vint encore en aide aux villes en délivrant des mandements pour le paiement des contributions que certains habitants se refusaient à acquitter, ou pour l'accomplissement d'obligations auxquelles ils voulaient se soustraire.

Nous rencontrons quelques lettres d'abolition délivrées pendant cette période du règne. La principale concerne la ville de Rouen, dont on espérait obtenir la soumission, et qui reçut, à la date du 14 décembre 1424, des lettres dont il a été fait mention plus haut [2]. Pendant la campagne du sacre, des lettres d'abolition furent accordées à Troyes [3], à Châlons [4], à Reims [5]

1. *Chartes royales*, XIV, nos 27 et 61 ; fr. 22420, f. 48 ; Fontanieu, 115-116 ; Archives, X1a 9199, f. 272 vo et 279 vo ; *Ordonnances*, t. XIII, p. 144 et 149, et XVIII, p. 459, etc.

2. Voir p. 23.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 142.

4. *Histoire de Châlons-sur-Marne*, par M. Éd. de Barthélemy, p. 334.

5. Original aux archives de Reims ; édité par Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie, t. I, p. 596.



et à Senlis[1]. Chartres, rentrée dans l'obéissance royale, reçut en juin 1432 de semblables lettres[2]. Après la soumission de Langres, ménagée par le sire de Chateauvillain (janvier 1434), le Roi accorda à cette ville des lettres d'abolition et confirma en même temps ses privilèges[3]. Enfin Toulouse dut, pour excès commis contre la justice royale, prendre des lettres d'abolition qui lui furent octroyées en avril 1434[4].

Non seulement les villes, mais certaines provinces furent l'objet des faveurs royales : c'est ainsi que le Languedoc, qui avait obtenu en mars 1420 une première confirmation de ses privilèges, les vit de nouveau maintenir par lettres de juillet 1423[5]. Enfin, il faut mentionner l'édit de Compiègne du 22 août 1429, rendu durant la campagne du sacre : bien qu'il n'ait pas été aussitôt mis en vigueur, puisqu'il ne fut enregistré qu'en février 1451, il n'atteste pas moins la sollicitude du Roi pour ses sujets de quelque condition qu'ils fussent[6].

Notons en terminant quelques unes des mesures à l'aide desquelles la royauté venait en aide aux faibles et aux malheureux.

Pour protéger certains de ses sujets *sans moyen*, poursuivis par « leurs hayneux et malveillans, » le Roi donnait des lettres de sauvegarde ayant pour objet de les défendre « de toutes injures, griefs, violences, oppressions, molestacions de force d'armes, de puissance de laiz (laïques), et de toutes autres inquietacions et nouvelletez indeues, » et faisait, « en cas d'eminent peril » mettre ses pannonceaux et bâtons royaux « sur les maisons, granges, terres, bois, prez, vignes, possessions et biens quelzconques » de ceux qui étaient ainsi placés

1. *Extrait en bref de ce qui s'est passé à Senlis de 1400 à 1594*, par Mallet, dans les *Monuments inédits* publiés par Bernier, p. 18.

2. Ozeray, *Histoire de la cité des Carnutes*, t. II, p. 408. — Dès le 14 juillet précédent, des lettres d'abolition avaient été données, en prévision d'une soumission attendue et pour la favoriser. Du Puy, vol. I, f. 220; Brienne, 197, f. 316, etc.

3. Migneret, *Précis de l'histoire de Langres*, p. 545.

4. Archives, JJ 184, nº 587.

5. Collection Doat, 159, f. 111.

6. Par cette ordonnance, le Roi remettait ses sujets fidèles en la possession de tous les biens qui leur avaient été enlevés, sans qu'ils eussent aucunement à entrer en compte avec les détenteurs. Elle fut confirmée par lettres du 28 octobre 1450. *Ordonnances*, t. XIV, p. 102.

sous sa sauvegarde Les lettres délivrées à cet effet étaient adressées aux juges royaux et avaient pour but de protéger les veuves, écoliers, clercs, prêtres ou religieux, marchands, sexagénaires, ou enfants mineurs, et aussi les officiers et serviteurs du Roi, et les avocats postulants « en court laye. » On a plusieurs exemples de lettres ainsi délivrées[1]. D'autres fois le plagnant était déclaré admis en la bourgeoisie du Roi, et jouissait par là des privilèges et franchises conférés en pareil cas[2].

La misère des temps commandait d'autres mesures de protection à l'égard de ceux qui avaient eu à souffrir dans la possession de leurs biens et ne pouvaient acquitter les dettes qu'ils avaient contractées. On rencontre des lettres de répit, soit pour un an, soit pour cinq ans, données à des gens qui « par le fait et occasion des guerres et gens d'armes, » ou « pour la stérilité du temps et autres dures fortunes, » ne pouvaient donner satisfaction à leurs créanciers, afin de leur éviter « la vile et miserable cession de leurs biens[3]. » Ces lettres, d'ailleurs, ne pouvaient être données qu'avec l'agrément de la majeure partie des créanciers, et l'on exceptait toujours les dettes dues au Roi, et les dettes privilégiées, comme, par exemple, celles qui étaient dues pour marchés contractés aux foires de Champagne et de Brie.

On rencontre enfin des lettres permettant à ceux qui avaient reçu des défis ou avaient été menacés dans leur sécurité de « porter armes ouvertement, » en se faisant accompagner d'un nombre déterminé de gens, et d'aller ainsi armés par tout le royaume, « à la tuicion et defense de leur corps, sans envahir ou molester aucun. » Cette autorisation n'était donnée qu'à titre temporaire et généralement pour deux années[4].

1. Formulaire du temps, ms. fr. 5024, f. 7 et suiv.
2. Ms. fr. 5024, f. 12.
3. Ms. fr. 5024, f. 16 et suiv.
4. Ms. fr. 5024, f. 41 v°.

CHAPITRE XIV

L'ADMINISTRATION DU ROI DE BOURGES

1422-1435

---

§ II. — FINANCES, MONNAIES, AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE, ARMÉE

Tentatives de réforme en matières de finances; haut personnel de l'administration financière. — Administration des monnaies de 1422 à 1435. — Tableau des sommes votées par les États généraux de Languedoil et de Languedoc. — Expédients auxquels on a recours pour se procurer les ressources nécessaires : emprunts; joyaux engagés; aliénations du domaine. — Largesses du Roi : dons en argent; dons de seigneuries, de châteaux, de châtellenies; dons de capitaineries et d'offices de châtelain; dons de traites. — Mesures prises pour réagir contre cette tendance; leur inefficacité. — Dépenses personnelles du Roi; luxe et misère. — État de l'agriculture et du commerce; maux de tout genre dont souffrent les populations. — Mesures prises en faveur du commerce, de la navigation, de l'industrie. — Armée : Charles VII ne renonça pas, comme on l'a dit, à se servir de l'élément national; appels faits à la noblesse; troupes recrutées en Écosse, en Lombardie, en Castille, en Aragon. — Désordres auxquels se livrent les gens de guerre; vains efforts du gouvernement royal pour remédier à cet état de choses; insuccès de la tentative de réforme du connétable de Richemont. — L'anarchie continue jusqu'à ce que la paix conclue avec le duc de Bourgogne permette de travailler efficacement à la réforme de l'armée.

En considérant l'état d'anarchie où se trouvait la France dans les premières années du règne de Charles VII, en voyant l'impuissance du pouvoir, résultant, soit des variations survenues dans la direction gouvernementale, soit surtout des circonstances elles-mêmes, on pourrait croire que rien ne fut tenté pour remédier au mal. Le tableau de la situation financière que le gouvernement royal ne craignit pas de tracer lui-même, dans l'ordonnance du 25 septembre 1443, quand il

se sentit assez fort pour réprimer les abus, atteste les profondeurs de l'abîme, mais laisse dans l'ombre les efforts poursuivis durant ces années troublées où l'on était réduit aux expédients. Il y eut pourtant un travail lent et pénible, entrepris par les hommes qui dirigeaient les affaires. Tandis que les fluctuations de la politique amenaient de brusques changements dans le pouvoir et que des réformes pompeusement annoncées demeuraient sans résultat, un groupe de conseillers intègres et dévoués travaillait avec persévérance : on doit leur tenir compte de ces labeurs, quelque stériles qu'ils aient pu être.

La réforme monétaire opérée au mois de septembre 1422 [1], fut le signal d'autres mesures ayant pour objet d'imprimer une direction nouvelle à l'administration financière. Au mois d'avril 1423, Guillaume Toreau, premier maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et Regnier de Bouligny, général des finances, furent nommés « commissaires généraux sur le fait et gouvernement des monnaies et du revenu, émolument et profit d'icelles, et de toutes les autres finances [2]. » Ces deux personnages se trouvaient par là investis de pouvoirs supérieurs à ceux des généraux des finances, mais leurs fonctions paraissent avoir été de courte durée [3] : par d'autres lettres en date du 17 août 1423, le Roi procéda à la nomination de nouveaux « généraux et commissaires sur le fait de toutes ses finances, tant en Languedoil qu'en Languedoc : » c'étaient Guillaume de Champeaux, Alexandre Le Boursier et Jean de La Barre [4]. — Regnier de Bouligny resta-t-il seul en possession d'une autorité qui aurait fait de lui comme une sorte de surintendant des finances ? Nous ne savons. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'à

1. Voir t. I, p. 403-404.

2. C'est ce qui résulte des lettres de Charles VII du 10 avril 1423. Archives de Grenoble, B 2825, f. 262. — On remarquera que l'ordonnance cabochienne de 1413 avait remplacé les trésoriers et les généraux des finances par deux « commis ordonnés par le Roi pour le gouvernement des finances de tout le royaume. » Dareste, *Histoire de l'administration*, t. II, p. 345.

3. Guillaume Toreau partit en mission pour Toulouse le 27 juillet 1423; il y mourut dans le courant d'août. Archives, KK 53, f. 168.

4. Ms. fr. 20936, f. 111. — Leurs prédécesseurs, on l'a vu (t. I, p. 418, note 8), étaient en fonctions dès les derniers mois de 1418. C'étaient Regnier de Bouligny, Guillaume de Lucé et le même Alexandre Le Boursier.

cette époque il jouissait d'une grande autorité près du Roi[1], qui ne cessa d'ailleurs de lui témoigner sa confiance. Le receveur général des finances était Guillaume Charrier qui, sauf une courte intermittence, devait conserver ses fonctions pendant de longues années. Jean Gerbe, trésorier général durant la régence, ne tarda pas à être remplacé par Macé Heron. Hemon Raguier conserva la charge de trésorier des guerres. Quant aux généraux maîtres des monnaies, Jean et Pierre Gencien, Bernard Braque, Jean Jarze et Jean de Ponchier, ils paraissent avoir conservé leurs fonctions. Un peu plus tard, nous rencontrons, dans l'exercice de ces mêmes fonctions, Guillaume Le Marié et Jean du Moustier, puis Jean de Beaune.

A une date qui nous paraît devoir être fixée à la fin de mars 1425, le président Louvet fut investi de pouvoirs extraordinaires : il fut nommé, aux termes de l'ordonnance, « general et souverain gouverneur par dessus toutes nos finances presentes et à venir, tant de celles de nos receptes ordinaires et de nos monnoyes, que de nos aides et autres subventions octroyées ou à octroyer, de traites de vin, sel et autres denrées, et generalement de toutes nos finances quelles qu'elles soient, tant ordinaires que extraordinaires, de nos pays de Languedoc et duché de Guyenne. » Ces pouvoirs étaient suspensifs de ceux des commissaires des finances en Languedoc, et spécialement de ceux qui avaient été conférés à Jean Havart[2]. Il paraît que cet acte fut rendu en dehors de toute délibération du Conseil, et que, peu après, Louvet se fit attribuer les mêmes pouvoirs pour le Dauphiné[3]. Mais sa disgrâce arriva avant qu'il eût eu le temps de les exercer[4].

Le 18 mars 1425, au lendemain de la prise de possession de l'épée de connétable par le comte de Richemont, le Roi avait

1. Cela est attesté par les dons qui lui furent faits. En janvier 1421, le Dauphin lui donna un cheval ; il en reçut un autre le 25 février 1422, et une hacquenée en septembre suivant. Archives, KK 53, f. 76, 120 et 123.

2. Cette ordonnance, dont la date est restée en blanc, se trouve dans plusieurs formulaires du temps : Mss. fr. 5024, f. 163 v°; 5053, f. 157 ; 6022, f. 92 v° ; 14371, f. 83 v°.

3. Lettres du 5 juillet 1425. Archives, X[1a] 8604, f. 76 v°. Voir ci-dessus, p. 67-68.

4. Voir plus haut, pages 96 et 100.

déclaré, dans des lettres s'adressant au receveur général d'une aide imposée en Dauphiné et conformément au vote des États de cette province, qu'aucun paiement ne devait être fait sans lettres patentes émanées de lui et expédiées par son trésorier général Macé Heron, commis à la distribution des finances[1]. Quelques mois plus tard, Macé Heron fut remplacé par Jean Taumier, qui eut des pouvoirs plus étendus[2]. Le nouveau receveur général prêta serment le 1er août entre les mains du chancelier, et le 9 devant la Chambre des Comptes[3]. Cette révolution dans l'administration financière — car la mesure avait ce caractère — fut suivie de la révocation du receveur général Guillaume Charrier[4]. Enfin, dans le cours de la même année, Jean de Nerly, receveur général en Languedoc, fut remplacé par Jean Seaume[5].

La Cour des comptes avait été définitivement installée à Bourges et constituée par la nomination de Guillaume de Champeaux comme président[6]. Une cour des aides fut établie par lettres du 22 octobre 1425, et bientôt installée à Poitiers. Hugues Comberel, évêque de Poitiers, Maurice Claveurier, Thibaut de Vitry, Geoffroy Vassal, Aimeri Marchand et Guillaume Le Tur furent appelés à en faire partie. Ils étaient institués « juges et generaux en souveraineté quant au fait de la justice des aides et gabelles et des circonstances et dependances, » sans toutefois qu'aucune atteinte fut portée à l'autorité des généraux sur le fait des finances. Les nouveaux conseillers avaient des pouvoirs analogues à ceux dont jouissaient à Paris les généraux conseillers sur le fait de la justice des

1. Ms. fr. 20627, n° 11.
2. Il était nommé trésorier général sur le fait de toutes finances ordinaires, telles qu'amendes, épaves, mortailles, régales, forfaitures, confiscations, traites de blé, vins et autres marchandises, en Languedoil et en Languedoc, quart du sel en Poitou, gabelles de tous greniers à sel du Languedoc, et monnaies. Archives de Grenoble, B 2825, f. 175 v°.
3. *Id., ibid.*, f. 178 v°.
4. Des lettres du 25 décembre 1425 font allusion à la *desmission* de Guillaume Charrier. Ms. fr. 20594, n° 23. *Cf.* ms. fr. 20889, p. 67. — Une lettre missive de Charles VII du 28 janvier 1426 fait mention de Jean Taumier comme étant encore en charge (*Chartes royales*, XVI, n° 357); mais Guillaume Charrier avait repris ses fonctions dès le 23 février suivant. *Pièces originales*, 1111 : Faverot.
5. Voir des lettres des 9 et 10 novembre 1425. *Pièces originales* : Foix et Seaume.
6. Au commencement de 1422.

aides. Jean Chastenier, l'un des secrétaires du Roi, fut nommé greffier, et Yvonnet Petit huissier de la Cour des aides [1].

L'ordonnance du 12 juin 1426, sur laquelle nous reviendrons plus loin, prescrivit de nouvelles règles relativement à l'administration des finances. Le Roi décida qu'à l'avenir aucun mandement ne serait donné qu'en vertu d'une délibération du Conseil, où devaient siéger, avec un certain nombre de personnages désignés dans l'acte [2], les généraux conseillers sur le fait des finances, au nombre de quatre, ou tout au moins ceux qui résidaient près du Roi. Les mandements ne devaient être vérifiés et expédiés que par exprès commandement du Roi, donné en son Conseil [3].

Le Languedoc continuait à avoir son administration spéciale. Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, tout en conservant le titre de président de la Chambre des comptes, fut placé à la tête de cette administration, comme général conseiller sur le fait et gouvernement des finances dans le Languedoc et le duché de Guyenne.

Durant le ministère de La Trémoille, ce fut Regnier de Bouligny qui eut la haute direction de l'administration financière du royaume [4].

Nous avons parlé du Conseil institué dans les pays d'outre-Seine, après la campagne du sacre. Ce fut Jean Tudert, doyen de Paris, qui, pendant la durée de son fonctionnement, fut chargé de la direction des finances [5].

A la même époque (décembre 1429), Jean de la Barre, trésorier général du Dauphiné, puis général conseiller sur le fait des finances, fut commis à la recette et distribution de toutes les finances, et le Roi déclara que tous paiements seraient faits à l'avenir sur des lettres du nouveau receveur [6].

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 105.
2. Voir plus haut, p. 123.
3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 117.
4. Il figure toujours au sein du Conseil comme « conseiller general sur le fait et gouvernement de toutes finances, tant en Languedoil qu'en Languedoc. » Nous le trouvons ainsi désigné dans des lettres des 10 mai et 23 septembre 1429, 17 mai 1430, 3 janvier 1431, juin 1431, 1er septembre 1432 et 23 mars 1433.
5. Le P. Anselme, t. II, p. 375.
6. Lettres du 28 décembre 1429. Archives de Grenoble, B 3179.

Un correcteur des comptes, — office créé par ordonnance du 14 juillet 1410 — fut institué par Charles VII à la date du 8 avril 1432. C'est André Le Roy qui fut pourvu de cette charge.

On a vu plus haut que le retour à la forte monnaie avait été opéré par lettres du 22 septembre 1422, et que cette mesure ne reçut d'exécution qu'après l'avénement de Charles VII [1]. Les documents du temps constatent que la livre tournois baissa tout d'un coup dans la proportion d'un vingtième [2]. Le premier acte que nous rencontrons, relativement à l'administration des monnaies, est une ordonnance du 16 novembre 1422, prescrivant la fabrication de nouvelles espèces, spéciales au Dauphiné, sur le pied de monnaie vingtième [3]. Après le rétablissement de la forte monnaie, les États du Dauphiné avaient fait observer que cette province n'était point pourvue d'espèces blanches au nom et aux armes du Roi comme Dauphin, ainsi que cela s'était fait de toute ancienneté. Le Roi s'empressa de faire droit à cette requête [4] : car — disons-le en passant — il témoigna toujours d'un vif empressement à déférer aux vœux qui lui furent exprimés par ses sujets du Dauphiné [5]. Par contre, il renouvela l'interdiction faite aux habitants de Pamiers, qui, sous l'inspiration du comte de Foix, avaient établi une monnaie dans leur ville, de continuer à s'en servir [6].

Lorsque Guillaume Toreau et Regnier de Bouligny reçurent

1. Le 7 novembre 1422. Voir tome I, p. 404. — C'est ce qui a pu tromper Cousinot, qui dit, dans la *Geste des nobles* (p. 189) : « Et au commencier de son regne, abati ses monnoies qui trop foibles estoient ; si fist ouvrer nouvel pié de plus forte monnoye. »

2. On voit par le *Quart compte de l'hôtel*, du 1er juillet au 30 novembre 1422, (ms. fr. 6749, f. 2), que 1,500 livres, en forte monnaie, équivalaient à 30,000 livres tournois en faible monnaie.

3. Savoir des gros au Dauphin, ayant cours pour 12 bons deniers viennois ou parisis, et de petits deniers blancs appelés quarts, aux armes de France et de Dauphiné écartelées, ayant cours pour trois bons deniers viennois ou parisis. Archives de Grenoble, B 2827, f. 20 vo-21.

4. Voir sur cette fabrication deux lettres missives du gouverneur Joyeuse, tirées du registre 2827, f. 5 et 6, et reproduites par M. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, p. 277, note 3.

5. C'est la remarque que fait M. Morin, p. 270.

6. Lettres du 19 décembre, indiquées par D. Vaissete, t. IV, p. 460. — La monnaie de Pamiers avait déjà été décriée par lettres du 4 mai 1421.



des pouvoirs exceptionnels, il fut décidé que désormais les deniers provenant des monnaies ne seraient employés que sur lettres signées par les deux commissaires généraux, ou tout au moins par l'un deux, et moyennant décharge du receveur général Guillaume Charrier. En outre, aucune dépense ne devait être faite qu'en vertu d'une affectation spéciale, prescrite par le Roi. Des lettres de Charles VII, en date du 10 avril 1423, ordonnaient aux maîtres particuliers des monnaies d'obéir à ses commissaires généraux, et de « ne bailler, payer ou delivrer dorenavant aucune chose de la revenue et profit des monnaies à quelconques personnes, ni pour quelconques décharges ou lettres sur ce faites ou levées par avant ou depuis la date de ces presentes, ou autre cause que ce soit, sinon par la decharge du receveur general, en laquelle soient les signes des deux conseillers ou de l'un deux. » Ordre était donné à ces fonctionnaires de certifier le Roi de la réception de ses lettres[1]. En même temps, le Roi déclarait qu'à cause du « très grand besoin et necessité » qu'il avait d'avoir à sa disposition « la plus grande finance que faire se pourra, » afin d'assurer le paiement des gens d'armes qu'il avait mandés et qu'il faisait venir de toutes parts pour résister aux Anglais et les chasser du royaume, il avait, par délibération de son Conseil, ordonné que dorénavant serait fabriquée, dans toutes ses monnaies, de la monnaie blanche des pied et loi qui avaient été réglés naguères; et qu'en outre, comme il y avait suffisamment de monnaie noire pour le « gouvernement » de son peuple, on n'en fabriquerait plus. Le Roi ordonnait donc une fabrication générale de la nouvelle monnaie blanche[2].

Par une ordonnance spéciale au Dauphiné, il fut décidé que les gros qui avaient cours dans ce pays pour un denier tournois, n'auraient cours désormais que pour une maille tournois[3].

1. Archives de Grenoble, B 2825, f. 162.
2. *Id., ibid.*
3. Lettres du 4 janvier 1423. Archives de Grenoble, B 2961, f. 169. — L'ordonnance constate que quinze de ces gros « faisoient ung bon gros viennois, » et que trente de ces mailles valaient un gros viennois.

La nouvelle monnaie blanche avait été émise, au mois de janvier 1423, sur le pied de monnaie trente sixième. Voici les espèces qui étaient alors en circulation : 1° des deniers d'or fin, dits *écus à la couronne*, ayant cours pour vingt-cinq sous tournois [1]; 2° des deniers d'or fin, appelés *petits moutons*, ayant cours pour dix-sept sous six deniers [2]; 3° des deniers d'argent appelés *grands blancs,* de dix deniers; 4° des deniers appelés *petits blancs,* de cinq deniers [3]; 5° des deniers noirs appelés *doubles*, de deux deniers; 6° de *petits deniers tournois,* valant un denier; 7° de *petites mailles*, valant une maille [4]. Les changeurs, marchands et autres étaient autorisés à affiner tout leur billon au-dessous de cinq deniers de loi, argent le Roi, et des affineurs devaient être installés dans les monnaies de Tours, Angers, Poitiers, La Rochelle, Saint-Pourçain, Lyon, Bourges et Saint-André-les-Avignon [5].

Le gouvernement royal constatait que, depuis la réforme opérée, il y avait une diminution notable dans le profit des monnaies [6]. Une nouvelle ordonnance du 4 novembre 1423 prescrivit de faire crier et publier, en tous lieux de l'obéissance du Roi [7], « que nul, de quelque estat qu'il soit, ne soit si hardi de prendre ou mettre en appart ou en couvert, en fait de mar-

1. Ils furent émis par lettres du mois de janvier. Ces écus étaient à un demi carat de remède, et de 64 de poids au marc de Paris. On donnait aux changeurs, pour chaque marc d'or fin, soixante quatre de ces écus, faisant 80 l. t. Lettres des généraux des monnaies du 21 janvier 1423, B 2827, f. 19, éditées par Morin, *l. c.*, p. 280, note 3.

2. Ils furent émis au mois de février. A cette date on donnait aux changeurs 84 l. t. du marc d'or.

3. On donnait aux changeurs, pour chaque marc d'argent, 7 l. 10 s. t. en janvier, et 8 l. 10 s. t. en février.

4. Lettres des généraux maîtres des monnaies du 21 janvier; lettres du 2 mars, dans Morin, p. 282, note 2; lettres du Roi en date du 4 novembre 1423, citées plus loin.

5. Lettres des généraux maîtres des monnaies du 21 janvier 1423. — Il y eut aussi deux affineurs à Grenoble pour tout le Dauphiné : lettres du gouverneur Randon de Joyeuse en date du 8 février 1423, citée par Morin, *l. c.*, p. 281-82. — Des lettres du 22 mai autorisèrent les maîtres particuliers des monnaies et les marchands et changeurs, en Dauphiné, à faire affiner à leurs dépens tout leur billon à 3 deniers de loi et au-dessous, pourvu que l'opération eût lieu en présence d'un des gardes ou contre-gardes de l'atelier où ce billon serait porté. Il était défendu de délivrer des espèces noires à l'avenir. Archives de Grenoble, B 2827, f. 23; cf. Morin, p. 284.

6. « Pour la grant diminucion du prouffit du seigneuriage de noz monnaies qui sont de present... » Lettres du mois de décembre 1423. Ms. fr. 5024, f. 162.

7. Le texte que nous avons est spécial au Dauphiné, mais la mesure fut évidemment générale.

chandise ou autrement, en quelque manière et pour quelque pris que ce soit, aucunes monnoyes d'or ou d'argent » autres que les suivantes [1] : deniers d'or fin dits *francs à cheval,* ayant cours pour vingt sous tournois ; deniers d'argent appelés *grands blancs* de dix deniers ; *petits blancs* de cinq deniers ; deniers noirs appelés *doubles; petits deniers tournois* et *petites mailles*. Cette ordonnance prohibait l'emploi de toutes autres monnaies, sauf certaines exceptions déterminées [2] ; elle contenait en outre toute une série de mesures relatives à l'administration des monnaies [3] ; enfin elle déclarait supprimées les monnaies de Beaucaire, Pont-Saint-Esprit, Villefranche, Figeac, Le Puy, Loches, Chinon, Niort, Périgueux et Riom, dont plusieurs avaient été nouvellement instituées. Pour assurer l'exécution de l'ordonnance, on établissait « aucunes bonnes personnes et convenables, » qui devaient veiller à prévenir toute infraction, et auxquelles on attribuait le produit du quart de toutes les confiscations de monnaies prohibées et du billon d'or et d'argent [4].

La réforme opérée dans le royaume ne s'était pas étendue au Languedoc, où, en mars 1423, on réclamait encore, aux États tenus à Carcassonne, l'abolition de la faible monnaie. La question se compliquait du paiement, alors à opérer, de l'aide de deux cent mille livres récemment votée par les États. Le Conseil de Toulouse se réunit avec les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne, du Puy, et d'autres bonnes villes, pour

1. Ces espèces étaient émises sur le pied de monnaie trente deuxième. Voir les documents cités par Morin, *l. c.*, p. 285, note 2.

2. Ces exceptions portaient sur les monnaies suivantes, fabriquées depuis la réforme monétaire, et qui subissaient les réductions que voici : *grands blancs* de dix deniers, sept deniers ; *petits blancs* de cinq deniers, trois deniers ; *doubles noirs* de deux deniers, un denier ; *petits deniers* d'un denier, une maille.

3. Dispositions relatives à l'exportation des monnaies, au fait du change, au poinçonnage de la vaisselle par les orfèvres, aux lieux où pourra se faire le change ; aux pièces étrangères, devant être cisaillées et mises au marc pour billon ; aux contrats, qui devaient être faits à sous et à livres, non « à sommes de marc d'or ou d'argent, ni à pièces d'or. » Les tabellions étaient tenus de prêter serment à cet égard.

4. Cette ordonnance rendue à Tours le 4 novembre 1423, « soubz le seel dont nous usions durant le temps de nostre regence. » Elle porte la souscription : « Par le Roy Dalphin en son conseil, J. le Picart, » et n'est revêtue d'aucune signature de membres du grand Conseil. Original, Archives de Grenoble, B 2846 ; copies du temps, B 2827, f. 26, et 2961, f. 179. — Il faut la comparer avec l'ordonnance de Henri VI du 22 juin 1423, dont elle semble s'être inspirée (Voir *Ordonnances*, t. XIII, p. 29).

prendre les mesures réclamées par les États. Des lettres du Roi, en date du 3 août, données par le Conseil siégeant en Languedoc, et où se trouvaient, avec l'archevêque de Reims, un des commissaires généraux nouvellement institués, Guillaume Toreau[1], et deux généraux des monnaies[2], prescrivirent de reprendre à perte tous les doubles de deux deniers, les petits deniers et mailles, et de les faire porter dans les hôtels des monnaies pour en faire de la monnaie blanche[3]. Par un acte de même date, des mesures de détail furent prises d'un commun accord entre le Conseil et les représentants des bonnes villes[4]. Les États de Languedoc, réunis à Montpellier l'année suivante (mai 1424), s'occupèrent encore des monnaies. Ils demandèrent en particulier au Roi de maintenir sans changement ou altération les monnaies (énumérées dans l'ordonnance du 4 novembre 1423) dont il avait fixé le cours, ce qui fut promis en son nom par ses commissaires; d'avoir dans son royaume des monnaies uniformes de poids et de loi, ce qui fut également promis; de donner des lettres d'abolition à tous ceux qui auraient transgressé aux ordonnances sur le fait des monnaies, ce qui fut accordé; de permettre que les monnaies mises en circulation par des marchands étrangers pussent être acceptées en paiement, ce qui fut accordé moyennant que ces espèces fussent, dans un délai de quinze jours, portées aux monnaies royales, conformément aux ordonnances[5].

L'ordonnance du 4 novembre 1423 n'ayant point été strictement observée en Dauphiné, le Roi s'en plaignit en termes très vifs dans ses lettres patentes du 14 février 1424, et prescrivit de la mettre à exécution sans plus de délai[6]. Mais le gouvernement lui-même ne tarda pas à apporter des modifica-

1. Il est encore qualifié, dans l'acte particulier passé avec les capitouls et consuls, de « chancelier de la Royne, » c'est-à-dire d'Isabeau de Bavière. De même, pendant longtemps, Tanguy du Chastel fut appelé : « Monseigneur le prevost de Paris. » D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 419.

2. C'étaient Pierre Gencien et Jean Molinier, appelé ailleurs *du Moustier*.

3. D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 417. — La perte était de la différence du parisis au tournois.

4. *Id.*, *ibid.*, col. 419.

5. *Cahier de doléances*, dans D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 424-26.

6. Archives de Grenoble, B 2827, f. 39 v°. Cf. Morin, p. 290.

tions aux décisions prises : à la fin d'août 1424, il prescrivait de fabriquer des écus d'or qui devaient avoir cours pour vingt-cinq sous tournois, et l'on cessa aussitôt toute émission de francs d'or[1]. En 1425, de nouvelles modifications furent apportées à la fabrication des espèces : on renonça aux petits blancs de cinq deniers, et on ordonna de convertir tout le billon d'argent en parpailloles aux trois fleurs de lis, de dix deniers[2]. Les États de Dauphiné avaient demandé d'être pourvus « de bonne monnoye et souffisant, par laquelle ils pussent secourir à leur necessité et marchander en leurs pays voisins, ainsy que besoing leur est : » le Roi, déférant à cette requête, prescrivit, par lettres du 15 mars 1425, la fabrication de gros de douze deniers, de demi-gros de six deniers, et de quarts de gros delphinaux, appelés *liards*, sur le pied de monnaie vingt septième[3]. Le 11 juin 1425, le gouverneur du Dauphiné notifiait les nouveaux règlements relatifs aux monnaies[4].

Quand le connétable de Richemont arriva au pouvoir, toutes les commissions données jusque-là furent annulées, par lettres du 29 juillet 1425, et le nouveau receveur général, Jean Taumier, eut la haute main sur toutes les monnaies du royaume[5]. D'autres lettres du même jour déclarèrent que les gardes et maîtres particuliers des monnaies devraient obéir à Jean Taumier, et lui livrer tous les profits des monnaies[6].

Malgré cette nomination et la création faite, lors de la réunion des États de Poitiers, de généraux conseillers et commissaires sur le fait de la réformation des monnaies et autres abus, et aussi des nouveaux acquets, lesquels entrèrent aussitôt en

1. Lettres visées dans des lettres du gouverneur du Dauphiné du 10 septembre 1424, B 2827, f. 57. Cf. Morin, p. 291. — Les nouveaux écus étaient à vingt-trois carats de loi et un demi carat de remède, de soixante-dix au marc de Paris ; les changeurs devaient avoir, de chaque marc d'or fin, soixante-dix de ces écus, soit 87 l. 10 s. t. — Voir Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 324.

2. C'est ce qui ressort des lettres du gouverneur du Dauphiné en date du 1er février 1425. Morin, p. 292.

3. Original, Archives de Grenoble, B 2846 ; copie du temps, B 2827, f. 61. — Le marc d'argent valait 6 l. 5 s. t. Cf. lettres exécutoires du 6 avril 1425 (B 2827, f. 61 v°), et du 18 mai (f. 65).

4. B 2827, f. 77. Voir Morin, p. 294-96.

5. B 2825, f. 175 v°.

6. B 2825, f. 174.

fonction[1], l'administration des monnaies ne fut point améliorée. Les nouveaux commissaires firent plus de mal que de bien[2]; l'affaiblissement des espèces suivit une marche progressive dans le cours de l'année 1426, et l'on constata bientôt un renchérissement de l'or[3]. De nouvelles espèces furent fabriquées par lettres du 16 mai 1427[4]. Le prix du marc d'argent, qui s'élevait à onze livres au mois de novembre 1426, et qui était tombé à sept au mois de janvier suivant, arriva successivement à onze, quinze et vingt livres en 1428 et 1429[5]. Durant cette période de détresse financière, on prescrivit la fabrication d'espèces à trois deniers de loi[6]; bientôt on descendit à deux deniers et à un denier huit grains[7]. Le marc d'or, qui valait soixante-douze livres en mai 1427, monta en juillet 1428 à quatre-vingt-dix-sept livres dix sous, et en mars 1429 à cent cinq livres[8]; le titre des écus à la couronne fut réduit à seize carats. L'écu monta rapidement de quarante-cinq sous tournois à soixante et à soixante-dix[9]. Le gouvernement royal, sentant, dans la pénurie où l'on se trouvait, la nécessité d'user de tolérance au sujet de l'introduction de monnaies étrangères, autorisa les habitants de Montpellier à user pendant deux ans de ces monnaies, à la condition de les porter aux changeurs après les avoir reçues[10].

La crise prit fin au mois d'octobre 1429. Un changement soudain s'était opéré : le Roi avait été sacré à Reims. Une ordonnance du 9 octobre prescrivit de fabriquer les espèces suivantes : 1° des *royaux* d'or fin, ayant cours pour vingt-cinq

1. Voir les lettres du 30 avril 1426. *Ordonnances*, t. XIII, p. 115.
2. Par lettres du 30 avril 1426, le Roi, à la requête des états de Poitou, mit fin brusquement à la mission des commissaires réformateurs, qui avaient commencé par « molester » les gens d'église et autres de ses sujets. *Ordonnances*, *l. c.*
3. Lettres de l'évêque de Laon, en date du 10 juillet 1427. Archives, K 62, n° 35.
4. Archives de Grenoble, B 2827, f. 95. — *Cf.* une pièce mutilée de 1426, ms. fr. 21434, n° 13.
5. Le Blanc, *Traité des monnoyes*, p. 325.
6. Lettres du 1er septembre 1428. Archives de Grenoble, B 2827, f. 118 v°.
7. 2 mars, et 10 juin 1429. Le Blanc, p. 325.
8. Le Blanc, p. 324.
9. Ms. fr. 471, f. 56 v°.
10. Lettres du 18 août 1428. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. II, p. 352.

sous tournois[1]; de *grands blancs* ayant cours pour dix deniers[2]; de *petits blancs* ayant cours pour cinq deniers; des *doubles noirs* ayant cours pour deux deniers; de *petits deniers noirs* et de *petites mailles* ayant cours pour un denier et pour une maille. Toutes les monnaies antérieures furent décriées, sauf les derniers écus d'or, qui devaient avoir cours pour quinze sous tournois. Les dispositions relatives au change, à la manière de stipuler les marchés et contrats, à l'exportation de l'or et de l'argent furent renouvelées. Les monnaies ne devaient dorénavant être baillées qu'à des personnes du royaume, et à des gens « experts et suffisants[3]. »

Mais, sur certains points situés sur la frontière, la mesure parut trop radicale, et l'on demanda un sursis à son exécution, motivé sur la crainte de voir la monnaie royale transportée en pays ennemi où elle aurait un plus haut prix, et faire défaut dans les contrées soumises à l'obéissance royale. C'est ainsi que les habitants de Troyes formulèrent une demande de ce genre, et, après un premier refus, finirent par l'emporter[4].

Une nouvelle ordonnance, en date du 20 mars 1430, prescrivit la fabrication d'espèces spéciales au Dauphiné, dans le but de favoriser les relations commerciales qui, dans cette province, se faisaient surtout avec les pays étrangers[5].

L'année suivante fut signalée par d'importantes mesures relatives aux monnaies. Le 28 mars 1431, le Roi, considérant qu'il appartient à lui et à nul autre, en vertu de son droit, de

1. Ces royaux étaient à un quart de carat de remède, de 64 deniers de poids au marc de Paris, et l'on donnait aux changeurs 77 l. 10 s. du marc d'or fin.

2. A cinq deniers de loi argent le Roi et de 6 s. 8 d. de poids au marc; on donnait 7 l. t. du marc.

3. « Item que nulles de nos dictes monnoies ne soient plus baillées à nul homme oultremontaing, mais soient baillées à gens du royaume souffisans et bien applegez. » Cette ordonnance, qui reproduit la plupart des dispositions de celle du 4 novembre 1423, se trouve dans le Registre B 2827 des Archives de Grenoble, f. 134-138 v°. — Cf. lettres des généraux maîtres des monnaies du 18 octobre, reproduites par M. Morin, p. 313, note. — Il est fait allusion à la « forte et nouvelle monnoye qui de present a cours » dans deux lettres de l'évêque de Laon, en date du 13 décembre 1429. Fr. 26425, n° 151, et 26429, n° 45. Cf. 25967, n°s 559 et 561.

4. *Histoire de Troyes*, par Boutiot, t. II, p. 517-18.

5. Archives de Grenoble, Original, B 2846; *Ordonnances*, t. XIII, p. 151.

son autorité et de sa souveraineté et majesté royale; d'ordonner et instituer des monnaies en son royaume, et que personne ne peut en établir de sa propre autorité; considérant, d'autre part, que personne ne peut s'entremettre du fait des monnaies sans avoir été institué par lui, et ce sous peine de crime de lèse-majesté; que cependant de graves abus ont été commis sous ce rapport par plusieurs de ses sujets de divers états[1], dont il est résulté « plusieurs inconveniens et dommages irreparables, » au préjudice du Roi et de la chose publique, et à la « grant charge et oppression » du peuple; le Roi donc, ayant une grande déplaisance de ces faits et voulant porter remède au mal, après grande et mûre délibération du Conseil, déclarait abolir les « faulses monnoyes » établies dans certaines villes, et décrier toutes les monnaies qui y avaient été fabriquées. comme « fausses, contrefaites et mauvaises; » il supprimait, en outre, les monnaies de Saint-André-les-Avignon, Villefranche, Loches, Melun, Sens et Château-Thierry, et ne laissait subsister que les monnaies suivantes : Tours, Angers, Poitiers, Chinon, La Rochelle, Limoges, Figeac, Saint-Pourçain, Bourges, Orléans, Tournai, Troyes, Châlons, Manjou (*sic* pour Mâcon), Lyon, Toulouse, Montpellier, Pont-Saint-Esprit, Crémieu, Romans et Montélimart[2]. Aucune fabrication d'espèces ne devait être faite en dehors de ces ateliers monétaires, sous peine de forfaiture, et les délinquants devaient être punis comme faux monnayeurs. Tous les officiers des monnaies et autres qui participeraient aux opérations des « fausses monnaies » devaient être pris et punis par les généraux réformateurs sur le fait des monnaies; quant à ceux qui, de leur propre autorité, auraient établi des monnaies dans leurs terres, forteresses et autres places, ils devaient être jugés par le Parlement. Le quart des amendes et profits était attribué à ceux qui dénonceraient les « malfaiteurs. » Les généraux réformateurs et les membres du Parlement étaient

1. Charles VII se souvenait sans doute des lettres d'abolition qu'il avait dû donner, en mai 1423, aux comtes de Foix et de Comminges.
2. La monnaie de Mirabel avait été transférée à Montélimart par lettres du 9 juillet 1426. B 2827, f. 94.

chargés de publier et de faire observer partout cette ordonnance[1].

Par lettres du 5 avril suivant, le Roi, considérant que, par son ordonnance du 28 mars, il avait pourvu aux « fraudes, malefices, abus et mauvaisetiés » qui se commettaient dans certaines « fausses monnaies » en supprimant ces monnaies, déclarait, conformément à « l'advis et délibération de plusieurs de son sang et autres gens de son grand Conseil, » qu'il établissait dans son royaume une nouvelle monnaie sur le pied trente-deuxième, et ordonnait la fabrication des espèces suivantes : royaux de vingt-cinq sous, grands blancs de dix deniers; petits blancs de cinq deniers; deniers noirs de deux deniers; petits deniers noirs d'un denier; petites mailles d'une maille[2].

Ces deux ordonnances soulevèrent encore, dans leur application, de sérieuses difficultés. Sur certains points on ne voulut pas se soumettre à la réforme des monnaies, sous prétexte que les nouvelles espèces étaient introuvables et que les changeurs n'en étaient point pourvus. A Troyes, une émeute éclata au mois de mai, et l'agitation se propagea dans toute la contrée. Le Conseil de ville, afin de calmer les murmures du peuple qui avait tellement à souffrir que c'est à peine s'il pouvait avoir du pain, se vit contraint de décider que la monnaie aurait cours comme par le passé sans aucune mutation. Et comme on refusa de prendre cette monnaie, il en vint à décréter le cours forcé[3].

Ces réformes monétaires devaient être illusoires : les abus auxquels on cherchait à porter remède subsistèrent malgré tous les efforts du gouvernement royal. D'ailleurs, des mutations incessantes servaient de prétexte à des résistances qui, comme à Troyes, trouvaient leur raison d'être dans la misère

1. Elle est donnée à Poitiers, le 28 mars 1430 avant Pâques, et porte la souscription suivante : « Par le Roy en son Conseil, MALLIÈRE. » *Ordonnances*, t. XIII. p. 164-67. Nous en avons rencontré un vidimus original aux Archives de Grenoble, B 2846.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 168. L'original est à Grenoble, B 2846. — Les grands blancs, petits blancs et doubles, récemment fabriqués, devaient avoir cours pour 8 deniers, 4 deniers, et un denier et maille la pièce.

3. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 525; *Un chapitre de l'Histoire de Troyes*, p. 17.

populaire. Dans le cours de l'année 1431, nous rencontrons deux autres ordonnances, du 15 septembre[1] et du 4 décembre[2], prescrivant la fabrication de nouvelles espèces. Elles attestent le désordre financier qui régnait : on défaisait le lendemain ce qu'on avait fait la veille.

On continua, durant les années 1433 à 1435, la fabrication sur le pied de monnaie trente-deuxième[3], mais sans émettre de nouvelles espèces. Aucune innovation ne fut introduite; on se borna à maintenir les choses en l'état, en réprimant les abus partout où on le pouvait. C'est ainsi qu'au commencement de 1432, une commission fut donnée à trois membres du Conseil pour opérer en Auvergne une réforme sur le fait des changeurs[4], et qu'à Nîmes, en 1434, les commissaires réformateurs envoyés en Languedoc condamnèrent les habitants à une amende de 2,550 moutons d'or : la chose fut réglée par un accord intervenu le 10 décembre 1434 : les habitants obtinrent rémission pour les contraventions aux ordonnances dont ils s'étaient rendus coupables[5].

Nous avons constaté plus haut que de 1422 à 1435, les États de Languedoil et de Languedoc tinrent périodiquement leurs

1. Ces lettres ordonnent la fabrication de royaux ayant cours pour 30 s. t. : on donnait aux changeurs 68 de ces deniers valant 102 l. t.; de deniers blancs ayant cours pour 15 d. : on donnait 9 l. t. du marc ; de grands blancs ayant cours pour 10 d. ; de petits blancs ayant cours pour 5 d. ; enfin de doubles noirs, de petits deniers et de petites mailles. On n'a pas ces lettres, mais on en connait la teneur par les lettres des généraux maîtres des monnaies du 22 septembre 1431, publiées par M. Morin, *l. c.*, p. 323, note 2.

2. Par ces lettres, le Roi, informé des nombreuses fraudes dont on s'était rendu coupable en altérant le titre et le poids des pièces d'or et d'argent, de l'avis de plusieurs princes du sang et de membres du Conseil, ordonna la fabrication : de royaux ayant cours pour 25 s. t., « de pareille forme à ceulx que on faisoit nagaires en nos dictes monnoyes par avant ceux que l'on fait et qui à present ont cours : » on donnait pour chaque marc d'or 63 royaux valant 78 l. 15 d. t. ; de grands blancs (10 d.), de petits blancs (5 d.), de doubles noirs (2 d.), de petits deniers et de petites mailles. — Les royaux de 70 au marc, de 30 s., ne devaient plus valoir que 22 s. 6 d. ; les grands blancs de 15 d. que 10 d. ; ceux de 10 d. que 8 d., les petits blancs de 8 d. que 4 d., etc. Archives de Grenoble, B 2827, f. 165 v°. Cf. Lettres des généraux maîtres des monnaies du 8 décembre, dans Morin, p. 325, note 1.

3. Lettres du gouverneur du Dauphiné en date du 13 octobre 1433, indiquées par Morin, p. 328, et autres documents cités dans la note 3.

4. Archives, X[2a] 21, au 1[er] juillet 1432.

5. *Histoire de Nîmes*, par Menard, t. III, p. 185, et *preuves*, p. 246.

assemblées, et que d'importants subsides y furent accordés au Roi. Voici le tableau des sommes votées par les États[1] :

ÉTATS DE LANGUEDOIL	Livres Tournois	ÉTATS DE LANGUEDOC	Livres Tournois
1423, janvier, Bourges....	1,000,000	1423, avril-mai, Carcassonne	200,000
août, Selles.......	200,000	(plus 1/10e du clergé).	
— Aide évaluée à	1,000,000		
1424, mars, Selles.......	1,000,000	1424, mai, Montpellier.....	150,000
(y compris l'aide précédente).		(plus une crue sur le sel, etc.)	
octobre, Poitiers... } novembre, Riom... }	1,000,000	décembre, Le Puy...	200,000
		(plus 2/10e 1/3 du clergé).	
1425, octobre, Poitiers....	550,000	1425, nov., Mehun-sur-Yèvre	250,000
— XIe évalué à	250,000	Don au Roi	12,000
		(plus 1/10e du clergé).	
1426, avril, Montluçon.....	250,000	1426, juin, Montpellier....	....
(en remplacement du XIe).			
novembre, Mehun...	120,000		
(plus un impôt proportionnel).			
décembre, Montluçon.	120,000		
		1427, mars-avril, Béziers..	150,000
1428, avril, Chinon......	100,000	1428, août, Béziers.......	50,000
sept.-oct., Chinon...	300,000	sept.-oct., Chinon...	200,000
(Réunion plénière des États généraux du royaume; le clergé accorda en outre 1/10e).		(y compris les 50,000 précédents).	
		1429, août-sept., Carcassonne	50,000
		(Ou 70,000 d'après un autre document).	
1430, septembre, Chinon..	....	1430, mars, Sully........	200,000
		(y compris les 50,000 précédents).	
			Moutons d'or.
1431, mars, Saumur	....	1431, juillet, Béziers.	150,000
— Poitiers	200,000	(plus 1/10e du clergé).	
1432, juin-juillet, Amboise.	....	1432, juillet, Béziers......	120,000
(Vote d'impots indirects.)		(130,000 dans plusieurs documents).	
1433, sept.-oct., Tours....	40,000	1433, juin, Villeneuve d'Avignon	70,000
Plus un fouage évalué à.........	120,000		
1434, août, Tours........	40,000	1434, avril, Vienne	160,000
1435, janvier, Poitiers....	120,000	1435, mai, Béziers.......	185,000
(Plus une aide sur le fait de la guerre).			

1. Pour les sources, voir, au chapitre précédent, les pages relatives aux États généraux.

Malgré les expédients auxquels on avait eu recours, on ne tirait pas des monnaies le même profit qu'au temps de la régence. Les revenus du domaine et les autres revenus ordinaires étaient de nulle valeur. D'un autre côté, les sommes votées par les États de Languedoil allaient décroissant d'année en année. La guerre, en se prolongeant, rendait les ressources moins abondantes et les rentrées de plus en plus laborieuses. Souvent le produit des aides était employé au paiement de dépenses déjà faites. C'est donc à des emprunts qu'il fallut recourir pour faire face aux besoins urgents : c'est là ce qui caractérise la période qui nous occupe. On emprunte aux villes, on emprunte à l'université d'Angers, on emprunte à des marchands, on emprunte surtout aux conseillers du trône. Nous avons signalé déjà les prêts qui furent faits, soit par le président Louvet, soit par La Trémoille[1]. Parmi les autres prêteurs, nous rencontrons le maréchal de la Fayette, Regnault de Chartres, le duc d'Alençon, le comte Dauphin d'Auvergne, Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, Regnier de Bouligny, Guillaume d'Avaugour, Robert Le Maçon, Pierre de Beauvau, Gabriel de Bernes, Robert d'Étampes, Denis de Chailly, bailli de Meaux, Girard Blanchet, Christophe d'Harcourt, Adam de Cambray, président au Parlement, le sire de Gaucourt. De simples écuyers, comme Guillaume de Coytelles, capitaine de Rochefort[2]; des maîtres d'hôtel du Roi, comme Le Gallois de Puy du Fou[3]; des généraux des monnaies, comme Bernard Braque[4], un des queux (cuisiniers), du Roi, comme Lubin Raguier[5]; des femmes même, comme la veuve du chancelier de Marle[6], fournissent à leur souverain les

1. Voir plus haut, pages 175, 194, 293.

2. Il avait prêté 2,000 écus d'or. Le 22 juin 1425, il donna une quittance de 200 l. t. qui lui avaient été allouées sur le revenu de Rochefort, par manière de provision. En 1426, il fut nommé écuyer d'écurie du Roi. *Pièces originales*, 921 : Coytelles.

3. En 1423, il avait prêté 100 livres. Cabinet des titres, 685.

4. En 1423, il avait prêté 130 écus d'or. Cabinet des titres, 685.

5. En 1423, il avait prêté 1000 l. pour le paiement des gens d'armes étant employés pour la défense de Beaugency et du cours de la Loire. *Pièces originales*, Boyau et Raguier.

6. Elle avait prêté 653 l. 15 s., qui furent employés à la réparation du Mont-Saint-Michel. Cabinet des titres, 685.

sommes nécessaires pour pourvoir à la défense d'une place, à une expédition urgente, ou même aux dépenses courantes. Quand on a épuisé tous les moyens, on engage les joyaux de la couronne et les terres du domaine.

Nous avons l'inventaire des joyaux de la couronne dressé par Jean Pergaut, valet de chambre du Roi et garde de ses coffres et joyaux, à la date du 31 juillet 1424[1]. On constate qu'il n'y avait plus à la couronne que deux fleurons[2]. Les autres avaient été mis en gage, soit au temps de Charles VI, soit durant la régence. En février 1423, le Roi avait engagé au président Louvet, pour quatre mille écus d'or, son grand diamant nommé *le miroir*, ce qui lui avait permis de s'habiller somptueusement et de donner très libéralement des étrennes aux dames de la Reine et à certains de ses familiers[3]. En 1425, lors de sa disgrâce, Louvet avait encore entre les mains un fleurón de la couronne, un fermaillet, un collier garni de balais et de perles, enfin une perle dite *la perle de Navarre*[4]. Au temps où le *miroir* et les autres joyaux furent engagés, la misère était telle qu'on n'y trouvait nul remède, et qu'il fallait tirer parti de ce qu'on avait sous la main « pour subvenir au fait du Roy[5]. » Charles VII en arriva à mettre en gage la garniture d'or de son heaume (casque)[6].

1. Original, signé par Jean Pergant. Archives, J 475, n° 98; édité *Archives historiques du Poitou*, t. II, p. 298. Cet inventaire fut le même jour, par ordre du Roi, et en présence de membres du Conseil et de la Chambre des comptes, déposé dans les Archives de la Chambre des comptes.

2. 1° Un grand fleuron d'or, appelé « le quart grant fleuron de la bonne couronne du Roy, » garni d'un gros balai pesant 159 carats 1/2, d'un autre du poids de 82 carats, de neuf autres pesants de 17 à 39 carats 1/2, de trois gros saphirs, de huit diamants et de vingt-neuf grosses perles; on constatait qu'il manquait à l'épi du fleuron un gros balai « que l'on dit estre à Jennes (Gênes) »; 2° un autre fleuron, appelé « le petit fleuron de la couronne du Roy, » garni de six balais cabochons pesant de 13 carats 1/2 à 74 carats, de quatre saphirs, d'un diamant et de neuf grosses perles.

3. *Vidimus* des lettres de Charles VII du 18 février 1423, au British Museum, *Additional Charters*, n° 3169. Cf. la réponse de Louvet citée ci-dessous.

4. Réponse du président Louvet à Adenet de Trochelles, huissier d'armes du Roi, au sujet des articulations contenues dans les lettres données par Charles VII le 5 juillet. Mirandol, le 16 août 1425. — Le Grand, VI, f. 5 et suiv.

5. Même document.

6. « *Item*, pour racheter les garnitures d'or du heaume du Roy, qui estoient en gaige de III^c moutons d'or. » État des sommes prêtées par La Trémoille (octobre 1428). Archives nationales, J 183, n° 142, et Archives du duc de la Trémoille.



Quant aux aliénations du domaine, nous avons des lettres de Charles VII, en date du 20 avril 1423, par lesquelles il confirme son ordonnance du 31 mars 1422 portant commission pour l'aliénation de terres du domaine en Dauphiné et ratifie tout ce qui a été fait en outre de ces lettres [1]. Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, avait fait au Roi, pour l'achat de chevaux, de harnais de guerre, de vaisselle d'argent, et pour sommes remises comptant pour les frais de l'armée d'Écosse, des avances s'élevant à cinq mille livres : il reçut en garantie les château et châtellenie de Beauvoir en Royans [2]. Regnault de Chartres avait fait également des avances jusqu'à concurrence de seize mille livres : la ville de Vierzon lui fut abandonnée pour l'acquit de ses créances [3]. Le maréchal de Séverac était créancier de sommes qui montèrent successivement au chiffre énorme de quatre-vingt douze mille livres : il reçut en paiement la châtellenie et la seigneurie de Cessenon [4], puis, à la place de cette châtellenie, le profit des tailles, aides et subsides en Rouergue, Auvergne, Gévaudan et Languedoc jusqu'à son entier remboursement [5]. Denis de Chailly, bailli de Meaux, qui avait fait une avance de deux mille livres pour le ravitaillement de Lagny, reçut en garantie la ville de Crécy en Brie [6].

Charles VII donnait beaucoup. Au temps de sa plus grande misère, il n'hésita jamais à récompenser largement ses serviteurs. En faisant le relevé des dons qui, durant les premières années du règne, se succèdent sans relâche [7], on croirait que

1. Archives de Grenoble, B 3045, f. 236. Ces lettres sont contresignées par le président Louvet.

2. Lettres du 23 juillet 1424. Archives de Grenoble, B 3044, f. 309.

3. Lettres du 7 août 1425. Archives nationales, P 1378 [1], cote 3036.

4. Lettres du 1er février 1425. Blanchard, t. I, p. 241.

5. Lettres du 18 décembre 1425. Doat, 214, f. 292. Cette ordonnance était rendue « non obstant l'ordonnance et restriction derrenièrement faite à l'assemblée des Estats (de Poitiers) de non baillier ou aliener aucune chose de nostre domaine ne des autres aides et subsides, sinon pour le fait de nos presentes guerres, et quelconques autres ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires. »

6. Lettres du 2 mars 1433. Archives, J 194, nos 57 et suiv. Cf. Vallet, t. II, p. 275 note.

7. Relevons seulement quelques dons pour l'année 1423 : Jean de Gamaches, échanson de la Reine, reçoit à trois reprises (26 janvier, 14 mars, 6 avril 1423) des sommes s'élevant à 500 l.; Jean Havart, écuyer tranchant, 200 l. (26 janvier) ; le seigneur de Pierre, conseiller et chambellan, 1000 l., en récompense de ses services dans les guerres

le trésor est si bien garni qu'il est permis d'y puiser à pleines mains. Mais, si les dons continuent à pleuvoir, peu à peu leur réalisation ne s'effectue qu'avec difficulté. Si l'on compare les lettres du Roi avec les quittances de paiement, on s'aperçoit que parfois de longs mois et souvent des années s'écoulent sans que l'acte puisse recevoir son exécution [1]. Quand il n'a pas d'argent, Charles VII donne des terres, des châteaux, des châtellenies; que d'actes de ce genre on peut citer! C'est la seigneurie d'Aubigny-sur-Nère donnée à Jean Stuart, qui durant la régence avait déjà reçu la seigneurie de Concressault [2]; c'est la seigneurie de Montreuil-Bonnin donnée à un autre écossais, Laurent Vernon, moyennant la remise entre les mains du Roi du comte de Somerset, fait prisonnier par ce capitaine [3]; ce sont les châtellenies de Châteauvillain, Quirieu et La Balme données à Imbert de Grolée, sénéchal de Lyon, et l'office de châtelain de Crémieu donné à Claude de Sassenage, qui avaient également remis au Roi le sire de Toulongeon [4], fait prisonnier

(12 mars); Pierre de Montmorin, chambellan, 300 l. (17 mars) et 600 l. (17 août); Lancelot Rogre, écuyer d'écurie, 300 l. (26 avril) et 200 l. (6 juillet); Guiot Coustaue, gouverneur de Clermont, 200 l. (14 mai) et 60 l. (31 mai); Gabriel de Bernes, 100 l. (8 juin); Guy de Chauvigny, vicomte de Brosses, 1000 l. (14 juin) et 600 l. (11 août); Bertrand, seigneur de la Tour, 1000 l. (14 juin); Jean Chastenier, 400 l. (juillet); Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, 500 l. (juillet); Jean, seigneur de Langeac, 500 l. (11 août), etc., etc. Nous avons, pour la plupart de ces dons, les quittances qui furent délivrées, et nous pouvons constater ainsi que le paiement fut immédiat.

1. Un don de 1000 l. avait été fait à Olivier Leet. Par lettres du 21 novembre 1423, le Roi ordonna de payer 700 l. formant le solde; mais on voit par des lettres du 26 décembre 1424 que cette somme n'était pas encore payée. Il en fut de même pour une somme de 1000 l. octroyée à Guillaume d'Estaing par lettres du 27 novembre 1423 et qui n'était pas payée le 26 décembre 1424. Un don de 100 livres, fait le 10 février 1424, n'est payé que le 12 août 1425; un autre don de 200 l., fait à Pierre de Chantelle, confesseur du feu Roi, n'avait pu être acquitté : à la date du 25 mars 1424, le Roi ordonna de payer pour l'acquit de ce don 140 l. en forte monnaie. Jean d'Aulon, auquel 1000 l. sont données par lettres du 20 juillet 1424, ne touche cette somme que le 18 juin 1426. Béraud, sire d'Apchier, qui reçoit 1000 l. par lettres du 8 janvier 1425, ne touche cette somme que le 6 mai 1426. Hector de Montlaur qui, le même jour, a un don de 200 l., ne les touche que le 8 février 1429. Le sire d'Albret, auquel 2,000 l. sont allouées le 3 septembre 1431, ne peut être payé qu'en février 1435. Voir *Chartes royales*, XIV, nos 23 et 28; *Pièces originales*, 1075 : ESTAING; *idem*, 1045 : DURY; *idem*, 1009 : DOLON; *idem*, 78 : APCHIER; *idem*, 2027 : MONTLAUR; *idem*, 25 : ALBRET (nos 148 et 149). — On pourrait multiplier à l'infini les indications de cette nature.

2. Lettres du 23 mars 1423, publiées par le P. Anselme, t. V, p. 921.

3. Lettres de mai 1423. Archives, K 168, no 92.

4. Lettres du 16 septembre 1423. Archives de Grenoble, B 3044, f. 313 et 318; B 3223, *bis*, f. 262.

à La Gravelle[1]; ce sont les châteaux et châtellenies de Nyons dont les revenus sont attribués à Tanguy du Chastel (29 avril 1423); ce sont les châteaux et châtellenies de Serre dont Gabriel de Bernes a aussi les revenus, avec le profit des péages (4 juillet 1423); de Symphorien d'Ozon, donnés à Guillaume de Chaumont (15 juin 1424); de Quint et de Pontaix en Valentinois, donnés à Christophe d'Harcourt (16 juin 1424); de Montauban et de Saint-Auxerre (?) en Dauphiné, donnés à Raymond de Montauban, seigneur de Montmor (octobre 1424); de Jonage et de la Batie de Montluel, donnés au seigneur de Saint-Priest (18 mars 1423[2].) D'autres fois, ce sont des capitaineries et des offices de châtelain que le Roi donne à ses serviteurs : le président Louvet a la capitainerie de Saint-André de Villeneuve (16 novembre 1422); le maréchal de la Fayette la capitainerie de Saint-Sulpice (20 avril 1423) Raymond de Salignac celle de Montcuq (2 mai), etc. Des écuyers d'écurie comme Sibuet Rivoire (22 août 1424), de simples écuyers de cuisine comme Pierre de la Barre (30 janvier 1423) et Jacques de Mante (13 mars 1433) reçoivent des offices de châtelains. Enfin de nouvelles libéralités s'exercent sous forme d'abandon des droits de traite sur les vins : de nombreux seigneurs bretons sont l'objet de cette faveur[3], ainsi que des familiers du Roi[4].

De bonne heure on s'efforça de réagir contre cette tendance à des dons excessifs et à de perpétuelles aliénations du domaine. Peu de jours après la date de l'ordonnance citée plus haut, dans laquelle le Roi déclarait confirmer les aliénations opérées en Dauphiné durant sa régence, fut rendue une autre ordonnance (2 mai 1423). Le Roi constatait que, pour « satisfaire à des besoins urgens, » il avait dû vendre à plusieurs personnes certaines de ses places, terres, rentes et juridictions, fiefs et

1. Les lettres en faveur de Grolée et de Sassenage n'ayant pas reçu d'exécution, le Roi dut les confirmer par d'autres lettres en date des 16 avril 1424, 8 janvier et 9 mai 1425.

2. Archives de Grenoble, B 3223 *bis*, f. 237; 3044, f. 278 et 404; Chevalier, *Documents historiques inédits*, p. 381-82.

3. Lettres des 10 juillet et 12 décembre 1423; 12 février, 21 et 22 septembre, 4 octobre, 21 octobre (trois lettres), 22 octobre, 23 octobre 1424 (deux lettres), 7 et 16 octobre et 29 novembre 1427.

4. Lettres du 19 février, 20 et 21 octobre, 22 décembre 1424.

hommages en Dauphiné, sauf le droit de rachat qu'il s'était réservé; mais il n'entendait pas qu'on s'appropriât ce qu'il avait donné et qu'on crût que les terres aliénées étaient irrévocablement sorties du domaine; il donnait donc ordre de tenir et de faire tenir par tous ceux qu'il appartiendrait les terres sujettes à rachat en son propre nom, et à son profit et utilité, sans souffrir que d'autres en jouissent et sans avoir égard aux lettres ou mandements à ce contraire[1].

Mais ce ne fut qu'après l'arrivée aux affaires du connétable de Richemont et lors de la réunion d'États généraux qui eut lieu à Poitiers en octobre 1425, qu'on prit à cet égard des mesures décisives.

A la date du 18 octobre, une ordonnance fut rendue solennellement, « par manière de loy, edict, constitucion, et pragmatique sanction. » Le Roi déclarait révoquer tous dons, cessions, transports et aliénations de son domaine et de ses greniers à sel et aides, faits — soit à perpétuité, soit à vie, soit temporairement, tant lors de sa régence que depuis — de duchés, comtés, baronnies, terres, seigneuries, villes, châteaux et châtellenies, héritages, rentes, revenus, hotels, maisons et possessions quelconques, tant en son royaume qu'en Dauphiné; il annulait aussi tous dons de pensions faits sur son domaine ou sur ses greniers. « Et oultre, disent les lettres, avons ordonné et déclaré par manière de loy, edit et constitucion generale que doresnavant ne ferons teles alienacions; et s'aucunement les faisons, nous voulons qu'elles soient de nulle valeur ou effect[2]. »

Le 12 juin 1426, une mesure encore plus rigoureuse fut prise. Par lettres de ce jour le Roi, considérant l'impossibilité où il était de faire face aux charges de la guerre au moyen des ressources dont il disposait, ni même des aides et octrois que lui faisait son peuple et qui ne pouvaient être entièrement payés à cause de la misère publique; considérant aussi qu'il était con-

1. Archives de Grenoble, B 3045, f. 229. Ces lettres sont données : « Par le Roy Daulphin en son conseil : MORCHESNE. » Cf. ms. fr. 5271, f. 135.

2. *Chartes royales*, XIV, n° 35. — Ces lettres sont données : « Par le Roy en son grant conseil : VILLEBRESME. »

venable que, pour subvenir à ses charges et soulager son peuple le plus qu'il pourrait, il s'aidât préalablement du sien même, déclarait, après avoir pris l'avis de la reine de Sicile, des comtes de Clermont et de Richemont, du sire d'Albret et du comte de Comminges, révoquer tous dons et taxations faits au temps passé et jusqu'à présent sur le fait de ses finances, et mettre en ses mains pour un an tous ses revenus quelconques, provenant soit du domaine, soit des monnaies, soit des greniers à sel, soit des traites et autres recettes ordinaires et extraordinaires. L'ordonnance ne s'appliquait qu'aux pays de Languedoil et au Dauphiné. Tous les gages des officiers royaux étaient supprimés, sauf ceux des membres du Parlement, des maîtres des requêtes et des capitaines et autres gens ordonnés pour la guerre[1].

Mais ces mesures restèrent pour ainsi dire à l'état de lettre morte. Les dons et assignations recommencèrent comme par le passé, et tout projet de réforme ne tarda point à être abandonné[2]. Bien plus, à la fin du gouvernement de La Trémoille, on revint d'une manière officielle au système des aliénations. Par lettres du 18 mars 1433, le Roi, considérant que, pour poursuivre la guerre en la saison prochaine, il lui fallait promptement des ressources que le produit des aides et ses autres revenus ne pouvait lui fournir à cause de leur diminution et des charges dont ils étaient grevés, donnait commission au sire de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, et à Girard Blanchet, maître des requêtes, d'engager en Dauphiné des châteaux, forteresses, terres, seigneuries et revenus jusqu'à concurrence de douze mille florins[3].

Une autre commission, bien différente, fut donnée le 24 octobre suivant à quatre conseillers du Roi. Les revenus du Dauphiné venaient d'être attribués à la Reine, et Charles VII

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 117.

2. Le 9 mai 1428, le Roi, considérant que, sous prétexte de la révocation faite en octobre 1425, on avait empêché Raymond de Montauban d'entrer en possession des châteaux et châtellenies à lui attribués par lettres du 5 octobre 1424, ordonna de lui en donner la jouissance. Archives de Grenoble, B 3044 et suiv.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 185.

avait ordonné que tout ce qui avait été distrait de son domaine y ferait retour : c'est pour mettre cette décision à exécution et régler toutes les questions litigieuses qui pourraient en résulter, que ces commissaires furent nommés [1].

Pendant les premiers mois qui suivent l'avénement de Charles VII, les comptes de l'hôtel, que nous possédons jusqu'à la fin du premier trimestre de 1423, montrent que les dépenses se font avec une certaine largeur [2]. Les comptes de l'hôtel de la Reine prouvent également qu'on pourvoit sans y regarder de trop près aux besoins journaliers [3]. Par lettres du 13 janvier 1424, le Roi ordonnança une somme mensuelle de trois cents livres pour la dépense de l'hôtel du Dauphin [4]. Malgré la pénurie du trésor, le luxe n'était pas banni de la Cour : par mandement du 8 janvier 1425, une somme de quatre mille livres fut allouée à Étienne Filleul, marchand d'Avignon, pour diverses étoffes achetées en plusieurs fois [5]. Au milieu de sa plus grande détresse, Charles VII continua à être servi avec de la vaisselle d'or, de vermeil et d'argent [6]. Il y eut pourtant, on l'a vu plus haut, un moment où la table royale était à peine fournie [7], où le Roi et la Reine sentirent l'étreinte de la misère qui régnait de toutes parts [8]. En décembre 1429, il fallut, pour faire face à la dépense du Dauphin, supprimer une partie des gages des gens du Roi en Dauphiné [9]. C'est seulement en avril 1433, qu'on assura le paiement régulier des dépenses de

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 190.

2. Mandat de paiement de 10,000 l. au maître de la chambre aux deniers, en date du 1er février 1423. Une somme de 3862 l. est ordonnancée pour dépenses extraordinaires faites à l'entrée de l'archevêque de Bourges. Archives, KK 50, f. 87 vo.

3. Archives, KK 56, f. 2, 25, 26, 49, 67.

4. Archives, KK 56, f. 49 vo.

5. Ces achats avaient été faits par l'entremise du président Louvet, et le paiement en avait été « diligemment pourchassé » pendant un an. La moitié de la somme dut être payée sur les deniers de l'aide octroyée au Roi par les États de Languedoc assemblés au Puy ; l'autre sur l'aide qui serait votée par les États du Dauphiné dans la réunion fixée au 28 janvier. L'ordonnance est contresignée par Louvet.

6. Le 18 mai 1428, Jean du Mesnil, premier écuyer tranchant du Roi, donnait une quittance de 200 l. pour les *trenchouers* (assiettes) du poids de neuf marcs d'argent, tout dorés, et pour les couteaux de Pâques dernièrement passé. Clairambault, 74, p. 5767.

7. Voir plus haut, p. 195.

8. Voir plus haut, pages 186, 194.

9. Lettres du 6 décembre 1429. Archives de Grenoble, B 3179.

l'hôtel de la Reine et de ses enfants, au moyen d'un impôt extraordinaire sur le produit des greniers à sel du Languedoc[1].

L'histoire de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, durant les treize premières années du règne de Charles VII, n'est guère que l'histoire de la misère publique. Les traits en sont épars dans les chroniqueurs qui enregistrent les cris de détresse des populations, dans les doléances présentées au Roi par les États généraux ou par les villes. La guerre qui se poursuivait sans relâche, les ravages des gens de guerre, l'absence de sécurité dans les communications, la difficulté des transports, tout se réunissait pour apporter de perpétuelles entraves à la culture des terres et au négoce. Sur beaucoup de points les moissonneurs ne pouvaient rentrer leurs récoltes, ni les voituriers circuler sur les chemins sans avoir une escorte. On hésitait à mener les bestiaux aux pâturages. Les gens d'armes occupant les garnisons, qui auraient dû protéger les populations rurales, empêchaient souvent toute culture et répandaient autour d'eux la terreur. Les pauvres laboureurs en étaient réduits à abandonner leurs maisons et à se réfugier dans les villes, où ils vivaient de la charité des habitants; parfois ils voyaient ceux-là même qui les avaient dépouillés venir vendre sous leurs yeux le produit des vols et des rapines. Quand les pillards ne trouvaient plus rien, ils mettaient le feu aux villages. Trop souvent les malheureux paysans qui, fuyant devant l'incendie et la ruine, arrivaient « à grands troupeaux » devant les villes, s'en voyaient refuser l'entrée : on se bornait à leur distribuer aux portes, moyennant finance, du pain et du vin; ils devaient s'estimer heureux si on leur offrait un asile dans les hôpitaux, mais pour une nuit seulement : dès le lendemain ils étaient impitoyablement renvoyés[2].

Il résultait de cette cruelle situation, se prolongeant du-

1. Lettres du 4 avril 1433. *Pièces originales*, 2030 : Noyers. Cf. lettres du 27 avril 1434. *Chartes royales*, XIV, nº 84.
2. Voir en particulier l'*Histoire de Troyes*, par M. Boutiot, t. II, p. 553, 535, 538, 556, 558, 570, etc.



rant tant d'années, un renchérissement des vivres qui plusieurs fois alla jusqu'à la disette. Les épidémies, moins fréquentes toutefois qu'avant 1422, vinrent encore ajouter aux maux dont on souffrait. Les années 1431 à 1433 furent particulièrement funestes sous ce rapport. A partir du mois de mars 1433 sévit une sorte de peste qui dura près d'une année[1]. « Le peuple est tant destruit et tant povre, disaient les conseillers du duc de Bourgogne dans un mémoire adressé à leur maître en 1432, que plus ne peut; et encore cette fois y survient très grand faulte et chierté de vivres, par especial de bleds et de vins, par quoy est chose comme impossible d'avoir aide d'eux[2]. »

Nous avons une ordonnance du Roi, en date de novembre 1422, réglant le prix des vivres, denrées et marchandises dans la ville et la châtellenie de Poitiers : le vin, la viande, les cuirs, la volaille, les fruits, la cire, l'acier, le fer, le chanvre, le lin, la laine, le drap, les harnais, le bois, le charbon sont compris dans ce réglement, où l'on fixe également le prix des charrois, des salaires, de la confection des vêtements, etc. Les denrées et marchandises non taxées dans l'ordonnance devaient être mises « à prix raisonnable » par ceux qui seraient commis à cet effet, « selon la disposicion du temps et necessité du peuple, en gardant tousjours le bien et proufit de la chose publique, par manière que la marchandise se puisse conduire et que le peuple puisse vivre[3]. » Une autre ordonnance du mois de janvier 1425 réduisit le prix des vivres dans le Languedoc[4].

Le gouvernement royal prit des mesures pour favoriser la sécurité des transactions. Dans ce but, des lettres de sûreté furent délivrées à certains marchands : ordre était donné à tous justiciers, officiers, serviteurs et sujets du Roi de donner aux porteurs de ces lettres un libre passage, et de les laisser circuler « paisiblement et plainement » par les bonnes villes, cités, châteaux ou forteresses, ponts, ports et passages, soit

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 262-63 et 295.
2. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *preuves*, p. CXXII.
3. Archives, X[1a] 8604, f. 35. — Ce document a été publié dans le tome I des *Archives historiques du Poitou*.
4. D. Vaissete, t. IV, p. 464.

par mer, soit par terre, avec leurs denrées, marchandises et autres biens quelconques, sans qu'ils pussent être l'objet d'aucun arrêt, déplaisir ou empêchement, en quelque manière que ce fût [1]. Ces lettres de sûreté avaient aussi pour but, soit d'assurer l'approvisionnement de l'hôtel du Roi, de l'hôtel de la Reine et de celui de leurs serviteurs, soit de faciliter le ravitaillement d'une place située dans une contrée où l'importation des denrées étrangères était interdite [2]. Les marchands castillans [3], les marchands de Savoie [4], de Portugal [5] et de Flandre [6] furent aussi l'objet de mesures destinées à faciliter leur négoce.

Les marchands fréquentant la Loire avaient su « élever leurs efforts et leurs sacrifices à la hauteur des dangers et des calamités qui les entouraient [7] : » au temps de la régence, ils avaient prêté de l'argent au Dauphin. En 1428, alors que les Bourguignons étaient maîtres du cours de la Loire jusqu'à Cosne, ils s'adressèrent au Roi et lui firent connaître les abus qui se pratiquaient sur la basse Loire, au mépris de leurs droits. Charles VII, par une ordonnance du 19 février 1429, ordonna d'informer contre les capitaines du château d'Angers et d'autres places voisines, au sujet des subsides qu'ils levaient en sus des péages autorisés par les édits royaux [8]. A l'assemblée d'États tenue à Saumur en mars 1431, les désordres et les abus dont souffrait le commerce fluvial furent de nouveau dénoncés par les mêmes marchands : une ordonnance du 15 mars 1431 prononça

1. Ms. fr. 5024, f. 81 v°. Voir Vallet, *Mémoire sur les Institutions de Charles VII*, p. 79.
2. *Id.*, *ibid.*, et f. 82.
3. Lettres de mars 1424 et de juin 1435, confirmant les privilèges des marchands castillans et prorogeant l'exemption de tous impôts dont ils jouissent. *Ordonnances*, t. XIII, p. 44 et 209.
4. Lettres du 25 avril 1424. Archives de Lyon, CC, *pièces mêlées*; lettres du 16 septembre 1427 : Ms. fr. 8664, f. 59. Voir Vallet, *Mémoire sur les institutions de Charles VII*, p. 78-79.
5. Sauf-conduits donnés à des marchands portugais. Ms. fr. 5024, f. 85.
6. Sauf-conduits donnés à des marchands flamands. Voir Archives, X[1a] 18, au 19 février 1432.
7. Mantellier, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, t. I, p. 98.
8. Mantellier, t. I, p 98.

l'abolition de tous péages mis, imposés ou accrus depuis soixante ans, pour quelque cause que ce fût, sous peine de confiscation de terre et de biens ; ordre fut donné à Jean Mauloue, conseiller au Parlement, de se transporter sur les lieux et de procéder à une information sur les abus commis[1].

Mais, jusqu'au traité d'Arras, les marchands demeurèrent impuissants contre les prétentions des gens de guerre. Le Roi lui-même se vit dans l'obligation de tolérer ces abus, quand il ne les sanctionna pas, comme cela arriva dans un cas où La Trémoille se fit octroyer, pour le péage de l'île du Tancré, des privilèges exorbitants[2]. Les difficultés devinrent telles que certains marchands durent renoncer à leur négoce. Dans une requête présentée au Roi en juin 1436, on constatait que « jà s'en est ensuivy la destruction de plusieurs marchans, et generalement pourroit ensuir la totale destruction du fait de la marchandise[3]. »

Les marchands de Troyes ayant sollicité, en 1429, l'autorisation de former, dans l'intérêt de la navigation, une hanse ou société franche de tous droits, virent leur demande agréée par lettres du 16 novembre 1429[4]. Sur la requête des habitants de Troyes, des travaux pour la navigation de la Barse furent autorisés par lettres des 1er octobre 1431, 13 janvier et 20 septembre 1432[5]. On s'occupa également de rendre le Clain et la Vienne navigables[6]. Enfin des lettres furent données le 18 mars 1430 pour la réparation d'une levée sur le Rhône[7].

Les ports ne furent pas négligés : nous avons la trace de mesures prises pour la conservation de la robine de Lattes[8],

1. Mantellier, t. I, p. 99 et t. III, p. 1 ; *Ordonnances*, t. XIV, p. 7, note *b*.
2. Mantellier, t. I, p. 110.
3. Mantellier, *l. c.*
4. Boutiot, *Un chapitre de l'histoire de Troyes*, p. 9-10, et *Histoire de Troyes*, t. II, p. 514-515.
5. Mêmes sources, p. 48-49 et p. 560-61. Cf. *Notice sur la navigation de la Seine et de la Barse*, par Boutiot, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XX, p. 75.
6. Voir un article de M. Redet dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. VII, p. 423 et suiv. Cf. *Mélanges de la collection des documents inédits*, t. III, p. 256.
7. Ms. latin 9177, f. 263.
8. Lettres des 10 juin 1427 et 1er juin 1428. *Histoire du commerce de Montpellier*, par Germain, t. II, p. 343.

pour l'entretien et la prospérité du port d'Aiguemortes[1], pour la répression des extorsions des maîtres des ports[2]. Par lettres du 23 septembre 1421, le Roi ordonna une enquête relativement à une demande présentée par les habitants de Montpellier, qui voulaient que les navires approvisionnant cette ville pussent venir à Lattes sans aller raisonner à Aiguemortes, où ils étaient soumis à un droit[3].

Pour faciliter les transactions commerciales, plusieurs foires furent établies. Nous citerons celles de Laon[4], de Montargis[5] et de Châteauroux[6].

Donnons ici une preuve de la sollicitude royale à l'égard des marchands : par lettres du 6 janvier 1425, Charles VII, considérant que Jean de Seriers, marchand et bourgeois de Montpellier, avait envoyé de Montpellier à Bourges, en 1418, certaines denrées et marchandises qui furent saisies, ordonna de lui payer la somme de trois cents livres, prix de leur estimation[7].

On rencontre enfin quelques ordonnances en faveur des métiers. A la demande de son peintre, Henri Mellein, Charles VII exempta les peintres et vitriers de toutes impositions, obligations de guet et garde, et autres subventions quelconques[8]. Les chaudronniers de Normandie virent leurs statuts confirmés[9]. Dans des lettres du 3 février 1435, Charles VII, voulant soulager son peuple le plus possible, « et mesme les povres personnes qui vendent menues denrées de leur creu et nourritures appelés *quinqualerie*, » déclara exempter d'impositions

1. *Histoire d'Aiguemortes*, par Di Pietro, p. 149, 180 et 181; D. Vaissete, t. IV, p. 471-72.
2. D. Vaissete, t. IV, p. 464.
3. *Histoire du commerce de Montpellier*, par Germain, t. II, p. 383-85
4. Lettres de 1432, remplaçant la foire de huit jours qui se tenait à Laon, à la Saint-Thomas, par une foire franche de huit jours. *Histoire de Laon*, par Melleville, t. I, p. 258.
5. Lettres de mai 1430, établissant deux nouvelles foires franches à Montargis. *Privilèges de Montargis*, p. 16.
6. Lettres du 24 septembre 1432, établissant un marché et deux foires à Châteauroux. Archives, K 176, n° 1[28].
7. *Chartes royales*, XIV, n° 30.
8. Lettres du 3 janvier 1431. *Ordonnances*, t. XIII, p. 160.
9. Lettres du 22 novembre 1434. *Ordonnances*, t. XVIII, p. 676.



en Poitou tous les marchands qui vendraient de ces denrées jusqu'à concurrence de cinq sous tournois par jour[1].

On a dit que Charles VII, « irrité, aigri, rebuté » par les malheurs de sa situation, négligea systématiquement les ressources que lui offrait son propre royaume pour pourvoir à la défense du territoire, et que son « erreur fatale » fut de placer uniquement son espoir dans des auxiliaires étrangers[2]. Ce n'est pas exact. L'ordonnance du 30 janvier 1424, alléguée à l'appui de cette assertion, ne fut qu'une mesure transitoire, et le gouvernement royal mit constamment à profit l'élément national. Nous en avons pour preuve une autre ordonnance, déjà citée, en date du 16 mars 1424, par laquelle furent convoqués le ban et l'arrière-ban; et l'on a vu plus haut que ce ne fut pas le seul appel adressé à la noblesse durant la période la plus critique du règne. Si Charles VII, ainsi que nous l'avons constaté, chercha dans des contingents venus principalement d'Écosse, et aussi de Lombardie, de Castille et d'Aragon[3], les moyens de soutenir la lutte contre l'invasion, il ne cessa de s'appuyer sur sa noblesse et même sur ses bonnes villes[4]. D'ailleurs, les archers écossais, les arbalétriers lombards apportaient à son armée un élément qui y faisait défaut, car le plus souvent les villes étaient impuissantes à fournir les milices qui auraient dû composer l'infanterie. Il faut remarquer aussi que le service militaire, tel qu'il était réglementé par la législation en vigueur, avait un caractère exceptionnel et transitoire. Or la guerre était devenue un état permanent, et les institutions devaient nécessairement subir une modification : il fallait demander à un élément nouveau les ressources que le pays, après des

1. Fontanieu, 117-118.
2. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 390, et *Mémoire sur les institutions de Charles VII*, p. 63-64.
3. Saint-Remy constate qu'à Cravant, il y avait dans l'armée française des Lombards, des Aragonnais, des Écossais et des Espagnols (t. II, p. 76-77).
4. Dans des lettres écrites aux Lyonnais après la défaite de Cravant (2 août 1423), le Roi dit : « Toutes voyes n'y avoit-il au dit siège que très peu et comme riens des nobles de nostre royaume, mais seulement Escoz, Espaignaux et autres gens de guerre estrangiers qui avoient acoustumé de vivre sur le pays, par quoi le dommaige n'est pas si grant. » Archives de Lyon, AA 68.

années de luttes et d'efforts réitérés, était impuissant à donner. De là ces troupes formées d'auxiliaires étrangers; de là ces corps francs enrôlés sous des capitaines prenant à leur solde un certain nombre de gens de guerre, et que l'on voit apparaître sous le nom de *brigands*, de *routiers*, et plus tard d'*écorcheurs*. C'était un fléau pour les populations; mais les besoins de la défense devaient passer avant toute autre considération.

On ferait tout un chapitre, si l'on voulait exposer en détail les effroyables excès dont les gens de guerre se rendirent coupables et qui devaient se prolonger encore pendant plusieurs années; nous y reviendrons en parlant de la réforme de l'armée. Ces horreurs, qui dépassent tout ce que l'imagination peut rêver, attestent assez dans quelle anarchie était plongée la France. Et ce qu'il y avait de plus lamentable, c'est que de tels excès ne pourraient être attribués aux entraînements de la lutte ou à la rage des envahisseurs : c'est au sein même des troupes enrôlées pour défendre le territoire et pour protéger les populations; c'est de sang-froid et en quelque sorte méthodiquement qu'ils se produisent. Il n'y a qu'une voix dans les auteurs et dans les documents du temps pour accuser à cet égard les Bretons et les Écossais. Ces derniers en arrivèrent à répandre autour d'eux une véritable terreur. Ceux qui étaient pourvus d'une solde régulière, ne laissaient pas pour cela de vivre sur le pays, et se livraient à toutes sortes d'exactions[1]. Les Gascons, qui vinrent en 1425 avec le comte de Foix, ne se rendirent pas moins redoutables : la ville de Tours, menacée de recevoir une garnison de ces nouveaux auxiliaires, fit les plus vives instances pour qu'une telle calamité lui fût épargnée[2]. Les troupes royales occupant les garnisons, et même les corps d'élite, montraient pareille indiscipline : lors

1. On lit dans la réponse aux requêtes du chancelier d'Écosse relativement aux prétentions de la comtesse de Douglas sur la Touraine : « Jasoit ce que plusieurs qui avoient receu les dictes souldes, non obstant ce que dit est, firent de grans exactions en ce royaume, montans à grans sommes de deniers, dont les subgiez du Roy souffrirent et porterent grans pertes et dommages. » Ms. lat. 10187, f. 5 v°.

2. Archives de Tours, *Registres des Délibérations*, III, f. 178, 187 v°, 188, 200 v° 212, et IV, aux mois de décembre 1426 et janvier 1427.

du voyage de Charles VII au Puy, en décembre 1424, la grande gendarmerie se signala par les ravages qu'elle exerça [1].

Aucun mal ne fut plus souvent et plus énergiquement signalé au Roi que celui dont nous parlons; aucun ne fut davantage l'objet de ses sollicitudes. Le désir d'une prompte répression apparaît constamment dans les documents émanés de son initiative, et plus d'une mesure atteste les efforts tentés pour remédier à un tel état de choses. Mais la situation était plus forte que toutes les bonnes intentions : le gouvernement royal, impuissant à détruire le mal, dut se contenter de chercher à l'atténuer.

Quand le comte de Richemont eut pris l'épée de connétable, son premier soin fut de convoquer les chefs de l'armée pour procéder à une réforme : on devait, après enquête, envoyer aux frontières tous ceux qu'on aurait reconnus aptes à la défense, et licencier les autres [2]. Mais Richemont n'aboutit à aucun résultat : pendant le temps qu'il eut en main le pouvoir, les abus ne cessèrent pas. Nous en avons une preuve incontestable dans ce qui se passa à Tours : les plaintes incessantes adressées par les habitants au connétable, pour être délivrés des pillards occupant les garnisons voisines [3], n'amenèrent que de belles promesses et des mesures illusoires [4].

On a la formule d'une circulaire rédigée pour être adressée par le Roi à ses capitaines. Cette circulaire défendait de faire loger les gens de guerre dans tel endroit, et d'y prendre ou *fourrager* avoine, blé, foin, vin, bétail, volaille, « ou autres choses quelconques, » sous peine d'être si grièvement puni

1. *Chronique de Etienne Médicis*, p. 246.

2. Lettre du connétable aux habitants de Lyon, en date du 2 juin 1425. *Revue du Lyonnais*, t. XIX, p. 328.

3. Ces plaintes commencèrent dès le mois d'avril 1425, quand Richemont, qui avait demandé 500 fr. aux habitants de Tours « pour la vuidance des gens d'armes estans au dit pays de Touraine et faire cesser les pilleries et roberies, » passa par leur ville; elles se prolongèrent jusqu'à la disgrâce du connétable. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, II, part. v, au 26 avril et au 7 octobre 1425; III, f. 39 v°, 63 v°, 66 v°, 68, f. 69 v° et suiv., 72 v°, 83, 97, 121, 127, 183 v°, 187, etc.; *Registres des comptes*, XXII, f. 98, 101, 107 v°, etc.

4. Voir *Registres des délibérations*, IV, aux dates suivantes : 27 mai, 2 juillet, 9 juillet 1427.

que cela servirait d'exemple aux autres[1]. On a aussi des lettres royaux prescrivant, soit de purger la forêt d'Orléans des « brigands, gens de compagnie, » qui l'infestent[2], soit de faire évacuer les gens de guerre occupant les châteaux de Touraine[3], soit de faire déloger ceux qui ravagent le Berry et y font des « dommages innumerables[4]. » C'était là le seul remède qu'on pût opposer au fléau : envoyer les gens de guerre sur les frontières afin de les empêcher de vivre sur le pays. C'est ainsi qu'en août 1426, le Roi résolut de faire passer son armée au delà de la Loire, « tant pour faire guerre à noz anciens ennemis les Angloys, dit-il dans des lettres du 3 août, comme pour descharger noz diz subgez des griefz et oppressions que icelles gens d'armes leur ont fait et font, à nostre très grant desplaisance[5]. »

Dans une lettre missive un peu antérieure, le Roi faisait savoir aux habitants de Tours qu'il avait fait passer la Loire à plusieurs gens d'armes et de trait, sous les ordres des sires de Graville et de Culant, et comme ils pourraient laisser de ce côté du fleuve, et en particulier à Tours, « grand quantité de leurs malades et bagaiges, » il les priait instamment de les recevoir libéralement et gracieusement, de les traiter « amiablement et debonnairement, » et de les conforter et secourir[6]. Au mois de septembre 1426, le comte de Vendôme fut chargé de la répression du brigandage en Touraine[7]. Aux États de Mehun, en novembre et de Montluçon en décembre 1426, on délibéra longuement afin d' « aviser et trouver voie et manière de faire cesser les pilleries et patiz[8]. » Il fut décidé que les gens de guerre seraient répartis sous le commandement de quatre chefs mili-

1. Ms. fr. 5624, f. 123.
2. Ms. fr. 5024, f. 128.
3. En janvier 1426. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, III, f. 72 v°.
4. Ms. fr. 5014, f. 129.
5. Archives d'Orléans, *Compte de Jacques de Loynes*. Nous devons à l'obligeance de M. Boucher de Molandon la communication du texte de ces lettres.
6. Lettre du 27 février 1426, visée dans les *Registres des délibérations*, III, f. 77 v°.
7. Même registre, f. 107 v°.
8. Archives de Tours, *Registres des délibérations*, IV, au 4 décembre 1426 et au 3 janvier 1427.

taires, savoir : le connétable dans l'Anjou et le Maine; le comte de Foix dans la Touraine et le Blésois; le comte de Clermont sur les marches du « haut pays, » et le sire d'Albret en Guyenne[1]. Mais cette mesure, si elle fut mise à exécution, n'amena aucune amélioration dans la situation. Aux États de Chinon, tenus en avril 1428, les plaintes retentirent de nouveau, et l'on vota une aide de cent mille livres sur l'Anjou, la Touraine, le Berry et le Poitou, « pour faire cesser les pilleries et roberies[2]. »

En avançant dans cette période du règne, on rencontre, soit des paiements faits à des routiers pour obtenir l'évacuation du pays qu'ils occupaient, soit des traités passés par les capitaines, qui traitent en quelque sorte de puissance à puissance avec les commissaires royaux ou avec les représentants des États de la province. C'est toujours la même conclusion qui se dégage : on a recours à tous les expédients, et c'est à peine si l'on trouve un palliatif à ce mal qui dévore le pays et s'ajoute à tous les désastres de l'occupation étrangère. La paix seule pouvait permettre de porter un remède efficace à cet effroyable désordre : le traité d'Arras rendit possible l'ordonnance de 1439; cinq ans plus tard, la trêve avec l'Angleterre donna enfin au gouvernement royal les moyens d'entreprendre la réforme de l'armée d'une manière complète et définitive.

1. *Id.*, *ibid.*, au 4 décembre 1426, au 19 janvier et au 7 février 1427.
2. *Id.*, *ibid.*, au 5 avril 1428; *Registres des comptes*, XXIV, f. 46 v°.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

I

Le Meurtre de Montereau

Nous ne pensions pas avoir à revenir sur le tragique épisode qui a été longuement raconté dans notre premier volume. Mais une communication qui nous a été faite récemment rend une note supplémentaire nécessaire.

Au mois de mai dernier, M. Sandret, directeur de la *Revue d'histoire nobiliaire*, qui, depuis bien des années, s'occupe du dépouillement des archives de M. le duc de la Trémoille, nous signala l'existence, dans ce riche dépôt, d'une pièce qu'il venait de rencontrer et qui était relative à Robert Le Maçon. Le duc de la Trémoille, avec son obligeance et sa libéralité habituelles, voulut bien la mettre à notre disposition.

Cette pièce est un *Vidimus* original, sur parchemin, portant la date du 30 juillet 1426. Ce *Vidimus* contient plusieurs documents, qui tous ont pour objet de décharger, de près ou de loin, l'ancien chancelier du Dauphin de toute participation au meurtre de Montereau. Ils sont au nombre de quatre : 1° des lettres patentes de Charles VII, du 22 février 1426; 2° des lettres de Tanguy du Chastel, du 16 juillet 1425; 3° des lettres de Jean Louvet, président de Provence, du 2 juillet 1426; 4° un instrument notarié, du 18 juillet 1426, contenant une déposition faite par Jean de Poitiers, évêque de Valence.

Ce *Vidimus*, que nous allons reproduire *in extenso*, appelle quelques observations préalables.

Et tout d'abord, il est malaisé de s'expliquer comment, dans un document notarié et ayant par conséquent un caractère public, tout en voulant dégager la responsabilité du chancelier du Dauphin, on accuse de la façon la plus grave le gouvernement et la personne même du prince, et cela dans un moment où il importait tant de ne pas compromettre Charles VII auprès du duc de Bourgogne, puisque les négociations entamées sous les auspices du comte de Richemont et du duc de Bretagne se poursuivaient encore.

Il est fort étrange que le Roi délivre, par lettres patentes, à l'un de ses conseillers, un certificat ayant pour but d'établir sa non participation au meurtre de Jean sans peur, et que, dans ces lettres, il déclare « ne savoir oncques qu'il fust consentant, complice ou coulpable de ladicte mort, » ni qu'il lui la eût conseillée directement ou indirectement; car il

semblait ainsi reconnaître que d'autres conseillers l'avaient poussé à se défaire, par un assassinat, de la personne du feu duc, et il les désignait par là même à la vindicte du duc Philippe.

Il n'est pas moins singulier que, dès le mois de juillet 1425, alors que Tanguy du Chastel était encore à la Cour, à la veille de se retirer dans le midi, Robert Le Maçon eût songé à prendre ses précautions en se faisant délivrer par lui un certificat, et que, dans ce certificat, il soit constaté que, non seulement il y eut un complot — auquel le chancelier était resté étranger — pour enlever la vie à Jean sans peur, mais qu'il ne tint qu'au chancelier et à Tanguy que le coup n'eût été tenté lors de la seconde entrevue qui précéda, au mois de juillet 1419, le traité de Pouilly.

On se demande également comment Jean Louvet, l'ennemi déclaré du chancelier, qui, dans sa haine, le poursuivait ainsi de ses accusations, put être amené à donner en sa faveur les lettres de décharge portant la date du 2 juillet 1426.

Enfin, il est difficile de s'expliquer l'insistance avec laquelle l'évêque de Valence, dans sa déposition, cherche à établir, contrairement au témoignage d'un grave historien du temps (Jouvenel des Ursins) que Robert Le Maçon n'assista point à l'entrevue du 10 septembre ; car le récit qu'il fait tendrait à prouver, non seulement que le meurtre fut prémédité, mais que le Dauphin n'ignora point le complot, et que s'il n'y donna point un assentiment formel, il laissa faire ceux qui en étaient les promoteurs.

Aussi des érudits, auxquels nous avons communiqué ce document, se sont-ils demandé si son authenticité ne pouvait être mise en doute.

L'examen de la pièce, aussi bien que sa provenance, suffisent pour écarter toute supposition de fabrication au point de vue extrinsèque.

Mais en est-il de même si l'on considère la forme intrinsèque du document?

Au milieu de toutes les intrigues qui s'agitaient à la Cour, de la lutte entre Giac et La Trémoille qui commençait alors, à la veille de l'arrestation arbitraire de Robert Le Maçon (voir plus haut, p. 124), n'a-t-on pu, dans un but qu'il nous est impossible de déterminer, fabriquer le texte même de la pièce? Elle porte au dos cette mention : « *Vidimus* des lettres servans à l'excusacion de monseigneur de Treves, pour la mort de feu monseigneur le duc Jehan de Bourgoigne. » A la suite se trouve la cote de l'inventaire du chartrier de Thouars (N° XXXIIII). Comment ce *Vidimus* se trouve-t-il parmi les papiers de Georges de la Trémoille? On a peine à se l'expliquer. La pièce n'est point scellée, et l'absence de queue donne lieu de supposer que le sceau n'a jamais existé. Elle porte cette signature: BOVIS, qui est celle du notaire Jean Beuf. Ce notaire a ajouté ces mots à la suite de sa signature : « Collation est faicte avec les lettres originales ci-dessus incorporées. » Tout repose donc sur la bonne foi de l'officier public, et l'attestation du notaire est, il ne faut pas l'oublier, dépourvue du sceau garantissant l'authenticité.

Ce n'est point le lieu d'entrer dans une discussion approfondie. Notre devoir était de porter à la connaissance du public un document, inconnu jusqu'à présent, qui introduit de nouveaux éléments dans le débat : c'est ce devoir que nous remplissons.

A touz ceulx que ces présentes lettres verront, Guillaume Fredet, licentié en loiz, garde du seel le Roy nostre sire estably aux contratz en la prévosté de Bourges, salut. Sachent touz que Jehan Beuf, clerc juré du Roy nostre dit seigneur et du dit seel notaire, usant de nostre auctorité et quant à ce de nous commis, nous a relaté et tesmoigné luy, le xxx[e] jour du moys de juillet, l'an mil CCCC vint et six, avoir veu, tenu et leu de mot à mot unes lettres patente du Roy nostre dit seigneur, scellées de son seel de secret en cyre vermoille soubz double queue, saynnes et entières, contenant la forme qui s'ensuyt :

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à touz ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Nostre amé et feal conseillier Robert le Maçon, seigneur de Treves, nous a exposé que aucun ses malveillans, par hayne et de leur malle volenté, ont dit et rapporté en pluseurs lieux, contre verité, et pour lui pourchacer mal et dommage, que ledit seigneur de Treves, au temps que il estoit nostre chancelier, avoit conseillié la mort de feu nostre cousin de Bourgoigne, et qu'il en avoit esté participant et complice, et nous avoit voulu induire à y consentir. Laquelle chose lui pourroit tourner en grant peril de sa personne et estat, dangier et charge sans cause, ores et pour le temps advenir; et pour ce nous a humblement supplié que, comme il nous ait tousjours loyaument servi et conseillié de son povoir, et que nous soions bien acertenez que de ladicte mort il ne fut conseilleur ne complice, nous lui vueillons sur ce donner noz lettres vaillaibles à sa justiffication et descharge. Pour quoy nous, ces choses considerées, qui ne vouldrions ledit seigneur de Treves encourir, par tels parolles et rappors d'enviex, en aucunes haynes, perilz ou dangiers, à tort et sans cause, certiffions à tous par ces presentes que ledit seigneur de Treves, durant le temps qu'il estoit nostre chancelier, et tousjours depuis, nous a conseillié loyaument et induit de son povoir à toutes choses convenables au bien de la paix de nostre royaume, et que nous ne sceusmes oncques qu'il fust consentant, complice ou coulpable de ladicte mort en aucune manière, et à icelle consentir ou vouloir ne nous induist ou conseilla directement ne indirectement oncques en sa vie; ançois lors, par avant, et depuis, nous a tousjours conseillié et induit à tenir toutes voies convenables et à fuir les moiens dont esclandre ou turbacion se peut ensuir en nostre royaume; et se aucun blasme ou charge lui est donné sur ce, c'est à tort et sans cause; et que telle a tousjours esté notre estimacion et ferme creance; et de ce avons bien memoire et souvenance, quelques rappors qui soient faiz au contraire. En tesmoign de nous avons signé ces presentes de nostre main, et à icelles fait mettre nostre seel secret, en l'absence du grant. Donné à Yssoldun le XXII[e] jour de fevrier, l'an de grace mille quatre cens XXV et de nostre regne le quart. *Et sont soubz scriptes en marge desoubz:* Par le Roy, le conte de Foix, le mareschal de la Fayete, et le sire de Gyac, presens, *et signé:* MALLIERRE[1].

1. On remarquera que, bien que ces lettres dussent recevoir la signature royale, comme cela était énoncé dans le texte, cette signature n'est point mentionnée comme s'y trouvant.



Item, unes lettres de noble et puissant messire Tanguy du Chastel, chevalier, signées de son seign et scellée de son seel en cire vermeille et queue pendant, si comme il apparoit de prime face saynnes et entieres, contenant ceste forme :

Tanguy du Chastel, chevalier, grant maistre d'ostel du Roy, à touz ceulx qui ces presentes verront, salut. Savoir faisons que, comme nagueres messire Jehan Lovet, president de Provence, pour certaines haynes qu'il a avecques Robert le Maçon, seigneur de Treves, et jadis chancelier du Roy pour le temps qu'il estoit regent le royaume, ait dit et semé ledit Lovet en plusieurs lieux, pour donner charge audit seigneur de Treves, qu'il fut cause, consentant et participant et du conseil de fere mourir feu monseigneur de Bourgoigne, et lui ait dit, presens plusieurs, que s'il avient qu'il soit prins et accusé dudit cas, qu'il en chergeroit touz ceulx de l'ostel du Roy, tant les couppables que ceulx qui rien n'en savoist (*sic*), et que s'il mouroit qu'il vouldroit que tous ceulx de l'oustel et tous ses amis et anemis morissent quant et lui ; par quoy doubte ledit seigneur de Treves que par la jangle et mençongieres parolles dudit president, on l'en eust eu suspect dudit cas, en nous requerant à tres grant instance que nous lui vousissons donner certifficacion et lettre de tesmoignage de verité dudit fait, pour ly en valloir à sa seurté et descharge ou temps à venir, cy ly en estoit fait question ou demande. Pour quoy nous, voulans tesmoigner verité dudit cas et que charche (*sic*) ne soit pas donnée par raison à ceulx qui pas ne la doivent avoir, certifflons à touz et par la foy et serment de nostre corps, sur l'onneur que devons à chevallerie et sur le dampnement de nostre arme (*sic*) que oncques ledit Robert le Maçon, seigneur de Treves, ne fut present ne au conseil donner de la mort dudit seigneur de Bourgoigne, ainsois s'en celloit-on de lui et ne voulloit point ledit president que en nulle maniere n'en lui en touchast, pour doubte qu'il ne l'empeschat, pour ce que autreffoiz ledit president cuida faire, le Roy estant à Mellun et feu mondit seigneur de Bourgoigne estant à Corbeil, faire (*sic*) prendre et executer feu mondit seigneur de Bourgoigne la seconde foiz qu'il vint devers le Roy entre Mellun et Corbeil ; et de fait eust fait executer ledit cas se ledit Robert et nous ne l'eussions lors empesché ; et durant le temps que le consail fut tenu et prins du cas dessudit, ledit Robert estoit absant et fut par l'espace de XV jours c'est assavoir au chasteau de Dient, trois lieuez pres de Montereau ou fault Yonne, avecques les evesques de Clermont et de Vallence, et ne sceust riens ne qu'il lui en eust esté rien revellé. Et ces choses nous tesmoignons et certifflons estre vrayes par les sermens dessudiz. En tesmoing desquelles nous avons signées (*sic*) ces presentes de notre saign manuel. Donné et escript à Mirebeau, le lundi XVI[e] jour de juillet l'an mil IIII[c] et XXV. *Ainxi signée :* TANGUY.

Item, unes lettres de messire Jehan Louvet, dit president de Provence, signées de son saingn manuel et scellées de son seel en cire vermoille et queue pendant, si comme de prime face apparoit saynnes et entieres, desquelles la teneur est telle :

A tous ceux qui ces presentes verront, je Jehan Louvet, chevalier, dit

president de Provence, conseiller et chambellan du Roy, certiffie par la foy et serment de mon corps et sur mon honneur, que, moy estant residamment au service du Roy, ne depuis, ne sceu oncques ne apparceu ne peu cognoistre en quelconque maniere, ne du temps de la mort feu monseigneur de Bourgoigne ne depuis, que messire Robert le Maçon, seigneur de Treves, fust en quelconque maniere scavant ne consentant de la mort de feu mondit seigneur de Bourgoigne, aynsois, sur Dieu et sur mon ame, croy tout le contraire, c'est assavoir tiens qu'il en est du tout innocent. Et en tesmoign de ce ay ceste presente signée de ma main et scellée du seel de mes armes. A Saint Andry les Avignon, le second jour de juillet l'an mil IIIIᶜ vint et six. *Ainxi signée :* J. LOUVET.

Item, unes lettres ou public instrument signées du saign manuel de noble et reverend pere en Dieu messire Jehan, evesque de Valence et Dyoiz, et seelée de son seel en cire vermoille et queue double, si comme il apparoit de prime face, receues par maistre Hervé de Fresnoy, notaire public, apostolic, real et imperial, signé de son saign et subscription, saynnes et entieres, contenant ceste forme :

In nomine Domini, amen. Per hoc publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod, anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, mensis vero julii, die decima octava, indictione quarta pontificatus sanctissimi patris et domini nostri Martini, divina providentia Pape quinti, anno nono, regnique cristianissimi ac serenissimi principis domini nostri Francorum Regis Karoli septimi nunc regnantis anno quarto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutis, reverendo in Christo patri et domino Johanne de Pictavis, episcopo Valentinensis, ex una, et egregio magnificoque domino Roberto Lathomi, domino de Treveriis, ex alteris partibus, prefati domini nostri Regis consiliarii. Is dominus de Treveriis moleste referens quod cum nonnulli ejus emuli et malivoli moliantur sibi imputare onus quod fuerit in causa concensiens et participans factionis necis illustrissimi principis Johannis Burgundie ducis ultimo vita functi, et quod tempore casus illius necis ipse erat cancellarius predicti domini nostri Francorum Regis presentis, tunc Dalphini Viennensis et regnum Regentis, et assistebat in ipsius domini nostri Regis comitiva dum accidit casus ille; asserens per suum juramentum ultro prestitum se fuisse et esse insontem et prorsus innocentem de ipso casu, nec presentem extitisse ad hujus modi casum tractandum aut consulendum, neque gratum aut ratum habuisse quoquomodo; quinymo quod primum suam pervenit ad noticiam, inde contristantem pariter et dolentem, requisiit propterea ipse dominus de Treveriis prefatum dominum episcopum Valentinensis cum maxima instancia, quia tempore prelibate necis una conversabantur et simul hospitati erant, de suisque quod super hec tunc colloquiis et gestibus habere memoriam sperat, eundem dominum episcopum Valentinensis quantus pro afflictura valitudine coram me et in mei presencia tanquam persona publica, vellet testimonium perhibere veritati de et super illis que sciret de dicto casu serviencia et convenientia ad probacionem innocentie ipsius domini de Treveriis, me requirendo ut deposicionem hujus domini episcopi Valentinensis cum exac-

tione solíti et debiti juramenti in scriptis redigerem et reciperem. Quiquidem dominus episcopus Valentinensis per me vice illorum quorum intererit stipulantem et recipientem instantissime requisitus et per solemne juramentum ut in talibus moris ut juratus dicere et deponere veritatem super premissis, affirmavit michi pro veritate ejus depositionem esse contentam et bene referatam in quadem cedula quam michi tradidit, cujus tenor de verbo ad verbum talis est :

Nous, Jehan de Poitiers, evesque de Valence et de Die, disons et deposons et par nostre serment affermons que, l'année que feu hault et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne derrenier trespassé finit ses jours au lieu de Monstereau ou foulc d'Yonne, nous estions venuz ung mois par avant par devers le Roy, lors regent, pour la delivrance de la conté de Valentinoys pour messire Loys de Poitiers, nostre frere, et avecques ce pour parler à monseigneur l'evesque de Langres, aussi nostre frere, sur ladicte matiere, lequel estoit lors en la compaignie de mondit seigneur de Bourgoigne, et alasmes en la compaignie du Roy, lors regent, et avecques lui, de Montargis jusques à ung chastel nommé Dient, situé à trois lieues près dudit Monstereau, au quel lieu de Dient demoura le Roy aucuns jours, et d'ilec s'en alla audit Monstereau, et nous demourasmes audit lieu de Dient. Et trois jours apres que le Roy fut parti dudit Dient, ledit sire de Treves, pour lors chancellier, arriva de Montargis audit lieu de Dient; et fut logié dedans ledit chastel de Dient sans en partir par l'espace de quinze jours, ou quel pareillement estions logiez; et y feusmes nous deux ensemble continuellement, disnant et soppans tous les jours jusques au samedi au soir[1], dont ledit monseigneur de Bourgoigne trespassa l'endemain, que le Roy manda audit seigneur de Treves, son chancelier, qu'il alast par devers lui audit lieu de Monstereau. Et parti le samedi apres disner, et nous avecques lui; et arrivasmes nous deux assez tart; et n'y avoit eu par avant ledit seigneur de Treves point de logis, ne peu finer, ne savons pour quoy c'estoit, ou se c'estoit pour ce qu'il y avoit trop grant quantité de gens d'armes qui tenoient lesdiz logis, ou pour les causes qui se demenoient adonques; et pensons par ce que dirons cy apres que on ne vouloit point qu'il eust logis audit lieu de Monstereau pour se celer de lui dudit traictié plus que pour autre cause. Disons oultre que le soir que nous et ledit seigneur de Treves y arrivasmes, le president de Provence nous presta son logis, ou quel ledit seigneur de Treves fut logié avecques nous la nuyt, et y souppasmes et couchasmes ensemble, et y disnasmes le lendemain. Et ne sceusmes ne apperceusmes qu'il y eust onques conseil tenu ledit jour de dimenche, si non en la presence des seigneurs de Bourgoigne quant ils vindrent devers le Roy lors regent pour recevoir le serement des gens du Roy, ou quel conseil nous fusmes presens, ne n'y fut autre chose traictié que nous oyssons ne entendissions. Disons en oultre que, apres que les seremens furent ainsi faiz, comme le Roy lors

1. L'évêque de Valence semble oublier le voyage qu'il fit à Bray, près de Jean sans Peur, entre le 3 et le 10 septembre, pour le déterminer à venir à Montereau (Voir t. I, p. 160). Le fait est indubitable, car il est attesté par les comptes de la recette du duc de Bourgogne et par Monstrelet.



regent vouloit partir à aler sur la place, il appella ledit seigneur de Treves, lui dist qu'il alast avecques lui, et parla bien peu et court à lui à part. Et veismes bien, aux manieres dudit seigneur de Treves, qu'il cuidoit empescher le Roy et *(sic)* parler avec lui plus longuement, et, comme il nous povoit sembler, contrestoit aux paroles du Roy. Et lors le Roy se parti assez rudement, et fist appeller ledit seigneur de Treves deux ou trois foiz à aler apres lui, lequel n'y voult onques aller, mais se demoura en ladicte chambre, et nous avecques lui, et autres pluseurs, des noms desquelx ne sommes recors. Et veismes que si tost que le Roy lors regent fut parti, ledit seigneur de Treves se laissa cheoir adens sur ung lit; et nous approchasmes de lui et lui demandasmes qu'il avoit; lequel seigneur de Treves nous repondi et dit ces parolles : « Pleust à Dieu, « monseigneur de Valence, que je fusse à Jherusalem, sans denier ne « sans maille, et que jamais je n'eusse veu ce seigneur ycy; car j'ay « grant doubte qu'il ne soit mauvaisement conseillié, et qu'il ne face au- « jourduy chose de quoy cest royaume et lui soient perduz. » Et disoit ces paroles tres tristement, dolentement et de couraige marry; et commenda à ses gens qui illec estoient qu'ilz allassent prestement querir ses chevalx et qu'il s'en vouloit aler. Et tantost lui furent amenez sesdiz chevaulx; et monta pour s'en aler. Et nous, voyant ces choses, rencontrasmes le page dudit president de Provence sur ung cheval, lequel mismes à terre et montasmes dessus. Et venismes ensemble à la porte dudit Monstereau pour cuider yssir; mais nous la trouvasmes fermée; puis la fist ouvrir ledit seigneur de Treves à tres grant paine. Et en yssant oysmes le hu et le bruit de la mort de mondit seigneur de Bourgoigne[1]. Et nous en alasmes tout droit audit lieu de Dient, au giste, celle nuyt, à noz gens que nous y avions lessiez. Et ledit seigneur de Treves et autres pluseurs qui le suyvoient estoient ou chemin de Moret en Gastinoys, ne savons qu'il devint celle nuyt. Et depuis, trois ou quatre jours apres, retournasmes pour cuider avoir delivrance de ladicte conté de Valentinois; et parlasmes audit seigneur de Treves, que nous trouvasmes en ses paroles et par semblance tousjours tres courrocié dudit cas. Et par tant nous creons, en nostre conscience, que ledit seigneur de Treves ne fut onques en cause participant ou consentant de la mort de mon dit seigneur de Bourgongne; et si charge lui en a esté donnée, c'est à tort.

Cujus siquidem cedule tenorem in memorati domini episcopi Valentinensis et testium infrascriptorum presencia, voce intelligibili et ipsis attente ascribentibus legi. Qua perlecta iterum prenominatus dominus episcopus Valentinensis, ad suum pectus manum apponens, asseruit, affirmavit et testificavit, perhibet et testificat, et pro sua disposicione tradidit, porrexit et exhibuit, traditque, porrigit et exhibet. De quibus premissis supradictus dominus de Treveriis peciit instantissime a me notario publico infrascripto sibi redigi in formam publicam deposicionem et attestacionem hujusmodi et de hoc confici unum vel plura publicum vel publica instrumentum vel instrumenta. Ad quorum premissorum ma-

1. Il faut faire observer que, comme nous l'avons dit plus haut, Jouvenel des Ursins désigne formellement (p. 373) Robert Le Maçon comme ayant assisté le Dauphin dans son entrevue avec Jean sans Peur sur le pont de Montereau.

jorem certitudinem predictus dominus episcopus Valentinensis huic instrumento publico suum manuale signum apposuit simulque proprium sigillum duxit appendentem. Acta fuerunt in villa Magduni supra Evram Biturensis diocesis et patrie, anno, mense, die, indicione, pontificatu et regno primo dictis, presentibus venerabilibus et circunspectis viris domino Ludovico Porterii, Viennensis, legum doctore, antedicti domini nostri Regis Dalphini Viennensis in suo Dalphinatu consiliario et magistro computorum, nec non fratre Petro de Peschero, Claromentensis priore Sancti Marii Cistericensis diocesum, ac Petro Bernardi, Vivariensis diocesum, procuratore ipsius domini episcopi Valentinensis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. *Ainsi signé :* Ita est : J. DE PICTAVIA, EPISCOPUS ET COMES VALENTINENSIS ET DIENSIS. *Ainsi signée :* FRESNOY, *et estoit escript en marge dessoubz :* Ego Herveus de Fresnoy, Parisiensis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus prefatique domini nostri Regis notarius, preinsertam depositionem predicti domini episcopi Valentinensis, ad requestam et instantiam prenominati domini Roberti Lathomi, domini de Treveriis, audivi, vidi, legi, et in hanc publicam formam redegi valituram ipsi domino de Treveriis, ad ejus exoneracionem et innocentiam de casu necis prelibate defuncti domini ducis Burgondie loco et tempore congruis, id quod de jure et racione sibi valere debebit, ac aliis premissis, quemadmodum supernis exarantur, cum preinscriptis testibus presens fui. Idcirco hujusmodi publico instrumento alterius manu fideliter extracto, me circa alia legitime prepedito, una cum signo manuali et sigillo ejusdem domini episcopi Valentinensis, solitum publicum meum signum hic me, propria manu subscribens, apposui, requisitus in fidem et testimonium veritatis eorumdem.

En tesmoign desquelles vision et transcript des lettres dessus incorporées, nous garde dessus nommé, à la relation dudit notaire, ledit seel réal de ladicte prevosté de Bourges avons mis à ces presentes lettres. Donné les jour et an dessus premiers ditz.

BOVIS.

Collacion est faicte avec les lettres originales cy dessus incorporées.

II

Le complot de Bedford contre le duc de Bourgogne

C'est Michelet qui, le premier, a parlé du complot qu'aurait dirigé le duc de Bedford contre son beau-frère. Parlant de l'alliance anglaise (*Histoire de France*, t. V, p. 189), il dit : « Cette alliance n'avait jamais été solide ni sûre. Le duc de Bourgogne avait dans ses Archives un gage touchant de l'amitié anglaise, à savoir : les lettres secrètes de Glocester et de Bedford où les deux princes agitaient ensemble les moyens de l'arrêter ou de le tuer. Bedford, beau-frère du duc de Bourgogne, opinait pour le dernier parti, sauf la difficulté de la chose. »

Michelet écrivait d'après un inventaire de pièces alors perdues et dont

on n'avait que l'analyse. Mais ces pièces, qu'un heureux hasard plaça un jour, aux archives de Lille, sous la main de M. le baron Kervyn de Lettenhove (voir sa lettre du 2 mars 1861 dans le mémoire de Desplanque) ne sont pas les seules faisant allusion à cet obscur incident. Outre le rouleau provenant de la mairie de Linselles et qui contenait : 1° une lettre de Glocester à Suffolk ; 2° des instructions de Glocester à Suffolk ; 3° un mémoire secret de Guillaume Benoit ; 4° une lettre de Suffolk à Robersart ; 5° une autre lettre de Suffolk ; 6° la première déposition de Guillaume Benoit (5 juin 1427) ; 7° la seconde déposition du même (10 juin), il y avait, parmi les *preuves* de l'*Histoire de Bourgogne* de D. Plancher (t. IV, p. LXIV-LXV) des instructions, émanant de la chancellerie du duc de Bretagne, dont Michelet aurait pu prendre connaissance, et qui lui auraient montré, non seulement que Bedford avait songé à se défaire de la personne du duc de Bourgogne, mais que le duc de Bretagne était au courant du complot, et qu'il s'en était fait une arme auprès du duc Philippe pour le détacher des Anglais.

Aujourd'hui, les documents sont tous à la disposition du public, grâce à un mémoire de feu A. Desplanque, le jeune et regrettable archiviste du Nord, enlevé par une mort prématurée, qui a donné en 1867 toutes les pièces (*Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie de Bruxelles, t. XXXIII ; tirage à part : Bruxelles, Hayez, 1867, in-4° de 77 p.) et les a soumises à une critique judicieuse.

Desplanque se pose cette double question :

1° « Y a-t-il eu, à l'époque indiquée (de 1424 à 1426), un complot tramé entre Glocester, Suffolk, Salisbury et autres leurs adhérents, notoirement connus comme ennemis personnels du duc de Bourgogne, complot ayant eu pour but de perdre ce prince, en l'attirant dans un guet-apens ? »

2° « Bedford qui, en sa qualité de régent, dominait la situation politique, et dont on est porté à considérer le grand caractère comme au-dessus de pareilles suspicions, a-t-il ou non trempé dans ce honteux complot ? »

Un éminent historien — celui-là même auquel est due la découverte fortuite des pièces visées par Michelet — a, dans sa savante *Histoire de Flandre* (t. III, p. 180, *note*), posé un troisième point d'interrogation :

« Faudrait-il reconnaître dans tout ceci une intrigue d'Arthur de Richemont pour brouiller le duc et les Anglais ? »

Desplanque répond affirmativement à ses deux questions ; mais il déclare que les conclusions auxquelles il est arrivé reposent « sur un calcul de probabilités plutôt que sur une démonstration rigoureuse. » Les pièces sont fabriquées ; mais les faits allégués ne sont point inventés. Ni Glocester, ni Suffolk n'ont écrit les lettres en question ; mais ils étaient hommes à le faire. Glocester par ambition personnelle, Suffolk et Salisbury par jalousie maritale, ont médité pendant deux ans et plus la perte du duc de Bourgogne, et Bedford s'est laissé entraîner, d'accord avec eux, aux plus sinistres desseins.

M. Wallon, dans la troisième édition de sa *Jeanne d'Arc* (Paris, 1875, t. I, p. 344-46) a consacré une note à la question du complot, et, après avoir discuté l'opinion de Desplanque, il refuse d'en admettre la réalité. « Il nous

parait plus sûr, dit-il, en matière si grave, de conclure que, si Guillaume Benoît a forgé les pièces en vue du complot, il a bien pu imaginer aussi le complot même. » L'éminent historien ne croit donc pas qu'on puisse incriminer le duc de Bedford.

Mais, en dehors de la culpabilité de Bedford, que penser de la connivence du connétable de Richemont et du duc de Bretagne dans cette intrigue? Les deux dépositions de Guillaume Benoît paraissent accablantes pour le premier. On y voit que Richemont fit refaire à Guillaume son *mémoire*, parce qu'il ne faisait pas suffisamment mention du duc de Bretagne (*Projet d'assassinat*, p. 65); que, malgré les instances d'un de ses chapelains, frère Guillaume Josseaume, il fit remplir un blanc en forgeant une prétendue lettre de Suffolk (*id.*, p. 65-66), lettre qui fut écrite de la main du clerc de Nicolas Briffaut, trésorier de la duchesse de Guyenne (le même qui avait été envoyé au duc aussitôt après le renvoi de Louvet, et qui joua un rôle actif dans ces intrigues et ces falsifications, de concert avec Jean de Chevery); enfin qu'il alla jusqu'à tromper son frère, en lui faisant présenter comme vrais les documents forgés par Chevery et Briffaut, avec sa propre connivence (*id.*, p. 67).

La conjecture de M. Kervyn de Lettenhove nous donnerait-elle la clef de cette ténébreuse intrigue?

Si l'on admet la véracité des déclarations faites par Guillaume Benoît dans le procès commencé à Dordrecht en avril-mai et continué à Lille en juin 1427, il est difficile de décharger Richemont de la responsabilité qui pèse sur sa mémoire. Que dut penser le duc de Bourgogne, quand il apprit, par la déposition de Benoit en date du 5 juin, que, pour arriver plus sûrement à son but, son beau-frère le connétable avait été jusqu'à falsifier des documents, à faire forger des pièces, à inventer des faits controuvés?

On voudrait ne pas croire à la participation du connétable à cette intrigue. Mais, si l'on rapproche ces tristes révélations de l'acte du 8 mars 1425 que nous avons reproduit plus haut, on est forcé de convenir que, dans sa ligne de conduite politique, Richemont avait pour principe que la fin justifie les moyens, et qu'aucun scrupule ne l'arrêtait quand il s'agissait d'assurer la réalisation de ses desseins.

NOTA. — *L'étendue considérable de ce volume nous met dans la nécessité de renvoyer au Tome III les Pièces justificatives qui devaient y figurer.*

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II : LE ROI DE BOURGES

CHAPITRE I. Événements militaires depuis l'avénement de Charles VII jusqu'au traité d'Arras — 1422-1435

ERRATA

Tome I. — Page 60, lignes 14 et 15, au lieu de : *Jean Trigaut*, lisez : *Guillaume Tringant*.

Tome II. — Page 42, note 1, au lieu de : *Chapitre VI*, lisez : *Chapitre IX*.

Page 113, ligne 28, au lieu de : *décembre 1424*, lisez : *janvier 1425*.

Page 295, note 2, au lieu de : *Chapitre IX*, lisez : *Chapitre X*.

Page 305, ligne 9, au lieu de : *Auzon*, lisez : *Ozon*.

Page 317, ligne 16, au lieu de : *29 mars*, lisez : *19 mars*.

Page 349, ligne 20 et suivantes : supprimez les quatre lignes et les notes 4 et 5 relatives au vicariat ; Cf. p. 483, où la rectification est faite.

Page 384, note 6, ligne 11, au lieu de : *Ratel*, lisez : *Rateloys*.

Page 544, ligne 20, au lieu de : *Saint-Croix*, lisez : *Sainte-Croix*.

RENNES, IMP. ALPH. LE ROY FILS, IMPRIMEUR BREVETÉ.

